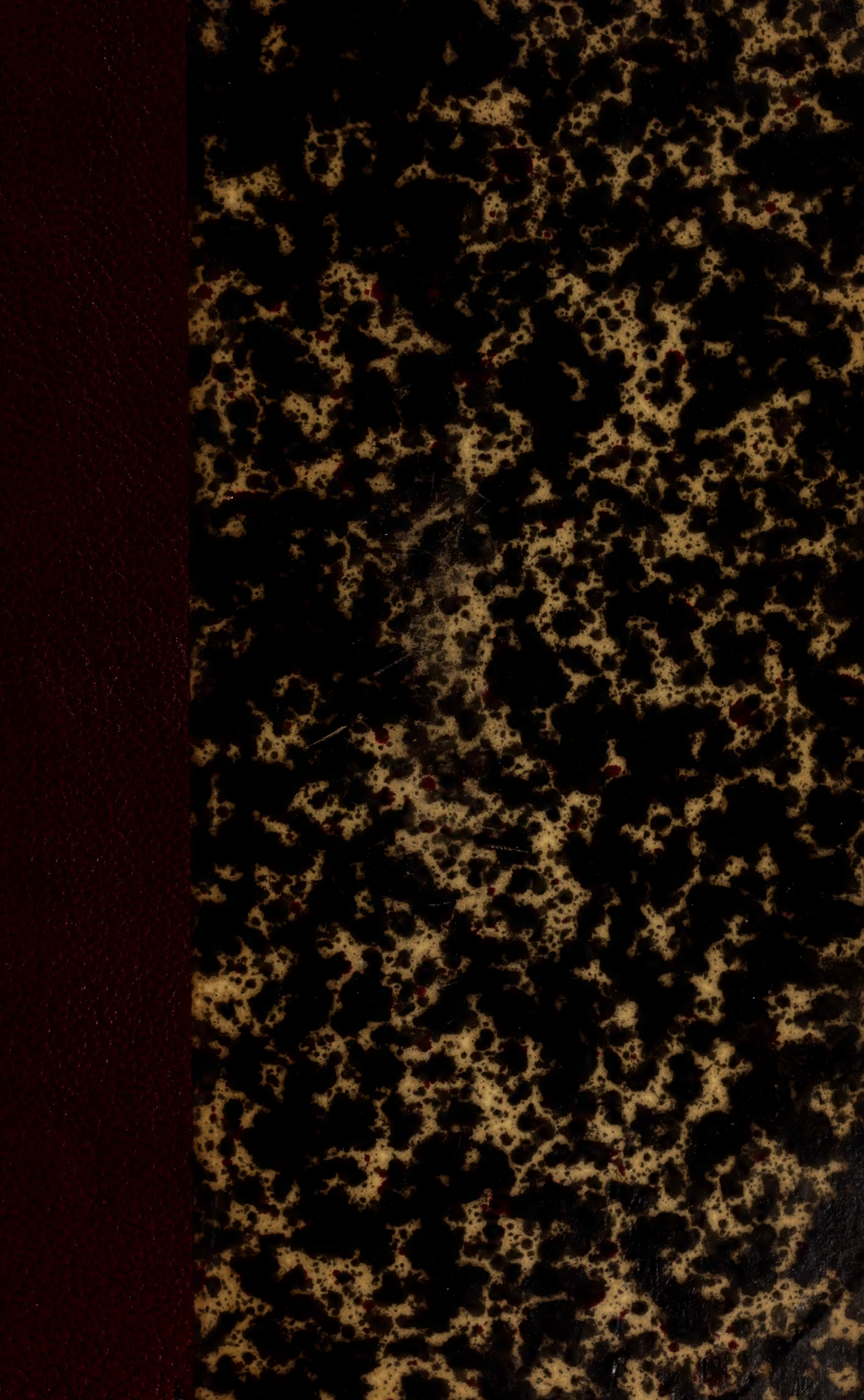



UNIVERSITY OF ILLINOIS
LIBRARY
Class
305
Book
RE
Volume
27
ECONOMICS
DEPARTMENT



LA RÉFORME SOCIALE

LA

RÉFORME SOCIALE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ET DES

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

FONDÉES PAR

P.-F. LE PLAY

QUATRIÈME SÉRIE — TOME VII

(TOME XXVII DE LA COLLECTION)

QUATORZIÈME ANNÉE

JANVIER-JUIN 1894

PARIS

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

54, RUE DE SEINE, 54

—

1894

LA RÉFORME SOCIALE paraît le 1er et le 16 de chaque mois

Les membres de la *Société d'économie sociale* reçoivent *la Réforme sociale* et *les Ouvriers des deux mondes* en retour de leur cotisation annuelle de 25 francs.

Les membres des *Unions de la paix sociale* reçoivent *la Réforme sociale* en échange de leur cotisation annuelle de 15 francs.

Les personnes étrangères aux deux *Sociétés* peuvent s'abonner aux conditions suivantes :

FRANCE : UN AN, 20 fr.; 6 MOIS, 11 fr. | EUROPE : UN AN, 25 fr.; 6 MOIS, 14 fr.
Hors l'Europe : le port en sus.

Les abonnements partent du 1er janvier et du 1er juillet.

LE NUMÉRO : 1 Franc

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste au nom de M. PRÉVOST, administrateur de *la Réforme sociale.*

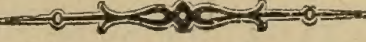
Les communications sont adressées au Secrétariat, 54, rue de Seine, à Paris.

Prix de la collection :

La première série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes I, III IV, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La deuxième série complète (10 vol.) : 80 fr. — Les tomes IX et X, presque épuisés, ne se vendent qu'avec la collection complète. Les autres volumes se vendent séparément 5 fr. le vol.

La troisième série : I à VI. — Chaque volume, 7 fr.



LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Prix Audéoud (Acad. des Sc. mor. et pol.). — Grand Prix (Exp. univ., 1889).

La Société internationale des études pratiques d'économie sociale a été fondée par F. Le Play en dehors de tout système social et politique, pour remplir le vœu qu'avait exprimé l'Académie des sciences de Paris, en décernant, le 28 janvier 1856, le prix de statistique à l'ouvrage intitulé : *Les Ouvriers européens*. Elle applique à l'étude comparée des diverses constitutions sociales la méthode d'observation exposée dans cet ouvrage. Elle publie dans un recueil ayant pour titre : *Les Ouvriers des deux mondes*, le résultat des recherches qu'elle encourage par des prix.

Elle a été classée, par décret du 15 mai 1869, comme établissement d'utilité publique ; et, en cette qualité, elle peut recevoir des dons et legs.

La Société tient ses séances de novembre à mai. A la fin de chaque session, une assemblée générale a lieu à l'occasion de la réunion annuelle des Unions de la paix sociale. Dans toutes ses séances, la Société discute les questions sociales à la lumière des faits et de l'observation, et en dehors de toute idée préconçue. Elle publie depuis le 1er janvier 1886 (1), le compte rendu de ses discussions dans *la Réforme sociale*.

La Société encourage en outre de son patronage l'enseignement de la méthode d'observation et la rédaction des monographies de famille. Près de 100 monographies, toutes dressées sur le même plan, ont paru dans *Les Ouvriers des deux mondes*. Enfin elle s'est attachée à provoquer partout où son action se pouvait faire sentir, soit des enquêtes méthodiques sur la condition morale et la situation matérielle des populations ouvrières, soit l'application pratique des enseignements déduits de l'observation.

La Société comprend des membres honoraires et des membres titulaires. La cotisation annuelle des membres honoraires est de 100 fr. au minimum. La cotisation des membres titulaires est fixée à 25 fr. ; elle peut être rachetée par le versement, une fois fait, d'une somme de 300 fr. Les uns et les autres reçoivent *la Réforme sociale* et les fascicules trimestriels des *Ouvriers des deux mondes*.

(1) De 1856 à 1864 les procès-verbaux des séances sont restés manuscrits ; de 1864 à 1885 ils ont été publiés dans un *Bulletin* qui forme 9 volumes in-8°, avec tables analytiques. En janvier 1886, la Société est devenue propriétaire de la revue *la Réforme sociale* qui depuis lors remplace le *Bulletin*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ANNÉE 1894

Membres honoraires du Conseil :

MM. ANT. D'ABBADIE, le général FAVÉ, membres de l'Académie des Sciences.

Bureau.

MM. GIGOT (Albert), O. ✻, ancien préfet de police. *Président.*

STOURM (René), ✻, anc. insp. des fin.
MICHEL (Jules), ✻, ingénieur en chef de la Compagnie P.-L.-M.
DAVID (Gaston).
JANNET (Claudio).
} *Vice présidents.*

DELAIRE (Alexis), *Secrétaire général.*

CHOTARD (Maurice), audit. à la Cour des Comptes, *Trésorier.*

ROTOURS (Jules Angot des),
DUBOST (Paul), docteur en droit.
} *Secrétaires.*

Conseil.

Les membres du Bureau et

MM. ARTIGUES (le baron Frédéric d').
AUBURTIN (F.), ✻, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
BÉCHAUX (A.), professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Lille, lauréat de l'Institut.
BRANTS (V.), professeur d'économie politique à l'Université de Louvain.
CHEYSSON (E.), O. ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, professeur d'économie politique à l'École supérieure des Mines et à l'École des sciences politiques.
ETCHEVERRY, ancien député.
FERRAND (J.), O. ✻, correspondant de l'Institut, ancien préfet.
GIBON (A.), ✻, ingénieur conseil de la Société de Châtillon-Commentry,
GOFFINON (E.), ✻, industriel.
GUÉRIN (Urbain).
HUBERT-VALLEROUX (P.), avocat.
JUGLAR (Clément), ✻, de l'Institut, professeur à l'École des sciences politiques.
LACOINTA (Jules), ✻, ancien avocat général à la Cour de cassation.
LEFÉBURE (Léon), ✻, ancien député.
LE PLAY (Albert), sénateur.
PICOT (Georges), de l'Institut.
RIBBE (Charles de), ✻, président de l'Académie d'Aix.
ROSTAND (E.), ✻, avocat, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône.
SILVY (A.), O. ✻, ancien conseiller d'Etat.
WELCHE, O. ✻, ancien ministre.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

Les *Unions*, fondées par F. Le Play en 1872, ont pour but de propager et de mettre en pratique les enseignements que l'École de la paix sociale déduit de l'étude méthodique des faits. Écartant toute polémique irritante, elles font appel sans acception de parti à tous les hommes de bonne foi, soucieux d'assurer le respect de la loi de Dieu et le règne de la paix sociale. C'est par l'expérience du passé et l'observation du présent que les *Unions* s'efforcent de mettre en lumière les conditions essentielles au maintien de la stabilité dans les foyers domestiques et de l'harmonie dans les ateliers de travail. Restaurer ensuite ces conditions nécessaires partout où elles ont été ébranlées, c'est la tâche qu'elles s'imposent afin de concourir, par leurs modestes efforts, à la prospérité de la patrie.

Composées de groupes nombreux qui ont pour intermédiaires des *correspondants régionaux* ou *locaux*, les *Unions* gardent chacune la plus large autonomie ; mais elles ont toujours pour lien la méthode d'observation, la *Bibliothèque de la paix sociale* et la revue *la Réforme sociale* qui leur sert d'organe et que reçoivent tous les membres.

Les *Unions* comprennent des membres *associés* et des membres *titulaires*. Les membres *associés* versent une cotisation annuelle de 15 francs, qui leur donne droit à recevoir *la Réforme sociale*. Les membres *titulaires* concourent plus intimement aux travaux qui servent de base à la doctrine des Unions ; en outre de la cotisation pour la revue, ils acquittent un droit d'entrée de 5 fr. au *minimum* au moment de leur admission ; ils reçoivent, pour une *valeur égale*, des ouvrages choisis dans la *Bibliothèque*.

Pour être admis dans les *Unions de la paix sociale*, il faut être présenté par un membre, ou adresser directement une demande au secrétaire général, rue de Seine, 54, à Paris. Les noms des membres nouvellement admis sont publiés dans *la Réforme sociale*.

Par décision prise en assemblée générale, tous les nouveaux membres contractent l'obligation morale de présenter chacun au moins un nouveau confrère dans le courant de l'année. Chaque membre est en outre invité à coopérer au recrutement dans la plus large mesure possible. Enfin, comme l'étude des œuvres de F. Le Play permet seule d'apprécier la rigueur de sa méthode et la sûreté de ses conclusions, chaque membre est prié de seconder de tous ses efforts la diffusion de la *Bibliothèque de la paix sociale*.

LISTE DES UNIONS FRANÇAISES

ET DES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Unions de Flandre, Artois et Picardie (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne. Oise). Correspondant : M. **A. Béchaux.**

Unions de Normandie (Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne), Correspondant : M. **J. Le Picard.**

Unions de Bretagne (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure). Correspondants : M. **du Sel des Monts** et M. **Barth. Pocquet.**

Unions de Touraine et Poitou (Indre-et-Loire. Deux-Sèvres, Vendée Vienne). Correspondant : M. **Paul Mame.**

Unions de Maine et d'Anjou (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). Correspondant: M. **Baugas.**

Unions d'Orléanais (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret).

Unions de Bourbonnais, Berry et Nivernais (Allier, Cher, Indre, Nièvre). Correspondants : M. **A. Gibon** et M. **Sevin-Reybert.**

Unions d'Auvergne et Velay (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire). Correspondants : M. **Régis Faure** et M. **Vignancourt.**

Unions de Rouergue et Gévaudan (Aveyron, Lozère). Correspondant : M. le marquis de **Curières de Castelnau.**

Unions de Limousin et Marche (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). Correspondant : M. **A. Delor.**

Unions d'Aunis, Angoumois et Saintonge (Charente, Charente-Inférieure). Correspondant : M. **Paul de Rousiers.**

Unions de Guyenne (Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne). Correspondants : M. **de Loynes** et M. le vicomte **P. de Pelleport.**

Unions de Gascogne, Béarn et Pays basque (Gers, Landes, Hautes-Pyr., Basses-Pyr.). Correspondants : M. le baron **F. d'Artigues** et M. **A. Planté.**

Unions du haut Languedoc (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Pyrénées-Orientales et partie de l'Aude).

Unions du bas Languedoc (Hérault et Gard, Aude, Lozère et Ardèche en partie).

Unions de Provence (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse). Correspondant : M. **Charles de Ribbe.**

Unions de Dauphiné et Vivarais (Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Ardèche). Correspondant : M. **Léon Rostaing.**

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse (Rhône, Loire, Ain). Correspondants : M. **Horace Marion** et M. **Aymé Foray.**

Unions de Bourgogne (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne). Correspondant : M. **Adrien Arcelin.**

Unions de Lorraine (Vosges, Meurthe-et-Moselle, Meuse). Correspondant : M. **Chassignet.**

Unions de Champagne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne).

Unions de Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône). Correspondant : M. **H. Mairot.**

Unions de Savoie (Savoie, Haute-Savoie). Correspondant : M. **Grange.**

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

AU 1er JANVIER 1894.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : **M. Alexis Delaire**

Le signe * désigne les membres de la Société d'économie sociale.

FRANCE.— PARIS : **Abbadie* (d'), de l'Institut, r. du Bac, 120; *Abrial* (Léon), député du Tarn, av. Rapp, 32; *Alby* (Ch.), r. de la Pompe, 95; **Aldrophe*, archit., av. Malakof, 7; **Alix* (Gabriel), prof. à la Fac. libre de droit et à l'École des sciences politiques, r. de Tournon, 14; **Ancel* (Raoul), r. Pierre-Charron, 1; *Anterroches* (le Cte d'), r. de la Pépinière, 18; **Ardant* (G.), chef du secrét. et fondé de pouvoirs de la Société de la Vieille-Montagne, secrét. honor. de la Société d'Économie sociale, r. Bonaparte, 18; **Armand* (le Cte), député de l'Aube, r. Franklin, 22; *Arnould* (Pierre), ing. au chemin de fer de Lyon, r. de Vaugirard, 60; **Artigues* (baron F. d'), av. Duquesne, 24; *Association catholique* (l'), boul. St-Germain, 262; **Auburtin*, maître des requêtes au Cons. d'Ét., r. du Monthabor, 6; *Aubigneu* (Ant. d'), r. St-Guillaume, 14; *Aubigny-Uberhern* (baron d'), r. Barbet-de-Jouy, 17; **Audeoud* (Th.), prés. du cons. d'adm. de la Société de la Vieille-Montagne, r. d'Athènes, 6; *Auffray* (J.), r. d'Assas, 70; *Augier* (le R. P. C.), r. de St-Pétersbourg, 26; **Aurelle de Paladines* (Marc d'), docteur en méd., r. du Bac, 79; **Avalle*, r. de Rennes, 111, *Avon* (Ad.), colonel, s. chef d'état-major du gouv. de Paris, pl. Vendôme; **Aynard* (Ed.), député du Rhône, av. Van Dyck, 4.

**Babeau* (Albert), correspondant de l'Institut, r. de la Bienfaisance, 54; **Balas* Gustave), boulevard Magenta, 76; *Barbaut*, r. Meslay, 38; **Barat*, avocat à la Cour d'appel, r. Monsieur le Prince, 26; **Bassereau* (Léon), avocat à la Cour d appel, rue de Rennes, 151 *bis*; *Batcave*, avocat, r. de Rivoli, 40 *bis*; *Batie* (G. de la), r. Cardinet, 72; *Baudicour* (Th. de), boulevard St-Michel, 91; **Baudry* (P.-L.), direct. général en France, de la « Mutual Life », boulevard Montmartre, 20; *Bayard* (Paul), ing. civil, r. Boileau, 38; *Beaucourt* (Mis de), prés. de la Soc. bibliograp., r. de Babylone, 53; **Beaumont* (H. de), pl. de la Madeleine, 26; **Beauvais* (de), audit. à la Cour des comptes, r. de Lille, 57; *Béchard*, anc. préfet, boulevard Saint-Germain, 175; **Béqué* (l'abbé), aumônier de la Visitation, r. Leverrier, 15; *Bégule* (Léon), boul. Saint-Germain, 121; **Belleville* (de), boul. de la Tour-Maubourg, 43; **Bellom* (Maurice), ing. des mines, pl. Malesherbes, 24; **Benoît-Lévy* (Ed.), avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de la société de propagation du Crédit populaire, boul. Saint-Martin, 17; *Bernard* (Augustin), r. de Miromesnil, 81; *Bernard* (Constant), architecte, av. Carnot, 28; **Bernon* (bar. Juste de), r. des Saints-

Pères, 3; *Bernoville* (C.), r. du Cirque, 6; * *Bertheault* (W.), ing., r. Vaneau, 44; * *Bertrand* (Ernest), r. de Rome, 52; * *Bessand et Cie*, r. du Pont-Neuf, 2; *Besse* (R. P. Ludovic de), r. de la Santé, 15; * *Bibliothèque* de la Faculté de droit, pl. du Panthéon; * *Bidoire* (Pierre), lic. en droit, r. de Courcelles, 38; *Biencourt* (Mis de), r. de Poitiers, 12; *Bioche* (Ch.), prof. au lycée Michelet, r. Madame, 34; *Bith* (Jos.), r. de Monceau, 66; * *Biver* (A.), dir. gén. de la Cie des glaces de St-Gobain, r. d'Assas, 24; * *Biver* (H.), admin. de la Cie de St-Gobain, r. Meissonnier, 8; *Bizemont* (le Cte de), secr. gén. de la Soc. bibliogr., boul. St-Germain, 214; *Blachez*, r. de Lille, 23; *Blanc* (H.), r. Monsieur-le-Prince, 30; * *Blanchemain* (Paul), secrétaire de la Société des agriculteurs de France, rue Soufflot, 17; *Blavier*, sénateur; * *Blavier* (Paul), rue de la Bienfaisance, 35; *Blondel* (G.), r. des Saints-Pères, 8; *Bodin* (Eugène), boul. de la Madeleine, 7; * *Bogisic*, correspondant de l'Institut, conseiller d'État, anc. prof. à l'Université d'Odessa, r. des Sts-Pères, 71; * *Boisgelin* (Cte de), r. de l'Université, 146; * *Bommart* (A.), bd St-Germain, 216; * *Bompard* (Octave), boulevard Malesherbes, 133; * *Bonaparte* (Pce Roland), Cours-la-Reine, 22; * *Bondy* (Cte de), r. des Mathurins, 51; * *Bondy* (Vte de), r. d'Anjou, 42; * *Bonnassieux* (Pierre), archivist., boul. Saint Germain, 163; *Bordet* (J.), publiciste, r. de Vaugirard, 11; * *Borghèse* (Le prince Giovani), av. Victor-Hugo, 31; *Bos* (Edouard du), av. du Trocadéro, 17; * *Bosq*, av. d'Orléans, 12; * *Bossy* (Alb.), doct. en droit, boul. St-Michel, 26; * *Bouchacourt*, r. Rampon, 3; * *Boucher d'Argis* (Albert), conseiller général de la Loire-Inférieure, boul. Haussmann, 135; *Boudeville*, inspect. à la Société de la Vieille-Montagne, r. Richer, 19; * *Bouquet de la Grye*, r. Faraday, 11; * *Bourdin* (Mme Vve), boul. Saint-Germain, 64; * *Boutmy* (Em.), de l'Institut, r. St-Guillaume, 27; *Boyenval*, anc. sous-préfet, boul. Beaumarchais, 88; *Brame* (Paul), r. St-Dominique, 5; * *Brelay* (Ern.), r. d'Offémont, 35; * *Breuil* (Joseph Patris de), r. de Rivoli, 248; * *Brosson* (Joseph), rue d'Amsterdam, 86; * *Brugnon*, avoc., boul. Malesherbes, 76; * *Brun* (Lucien), sénat., r. de Vaugirard, 31; * *Buffet*, sénat., membre de l'Institut, r. St.-Pétersbourg, 2; * *Buquet* (Paul), admin. délégué des salines de l'Est, anc. président de la Société des ing. civils, rue Laffite, 62.

* *Cacheux* (Emile), ing. des arts et man., quai St-Michel, 25; * *Caignart de Mailly* (P.), av. Parmentier, 8; *Calla* (Louis), anc. député, av. Bugeaud, 51; * *Cassin* (Eugène), ing. civ. des mines, r. d'Assas, 15; * *Casteran* (de), avocat à la cour d'appel, r. Labruyère, 49; *Caumont* (Henri de), avoc., r. Gœthe, 5; * *Caumont* (L. de), avoc., r. Auber, 5; * *Cavaré* (Paul), ing., r. Cambacérès, 24; * *Cazajeux* (J.), secrét. de rédaction de la *Réforme sociale*, r. Littré, 5; *Certes* (A.), insp. gén. des fin., r. de Varennes, 53; *Chabaud La Tour* (baronne A. de), r. de la Boëtie, 41; * *Chailley* (Jos.), publiciste, avenue Carnot, 12; *Chaix d'Est-Ange*, r. St-Georges, 15 *bis*; *Chalumeau* (L.), r. des Saussaies, 12; * *Chamberet* (P. de), inspect. gén. de la Cie d'Assurances « La Mutuelle-Vie », r. des Capucines, 20; *Chamborant de Périssat* (baron A. de), r. Bassano, 19; * *Chambrun* (le Cte de), r. Monsieur, 12; *Chapuy* (Paul), r. Berthollet, 6; *Charmetant* (le R. P.), sup. des écoles d'Orient, r. du Regard, 12; * *Chaufton*, avoc., r. Godot de Mauroy, 20; *Chesnelong*, sénateur, r. de la Bienfaisance, 16; *Chevalier* (Mme Michel), av. du Bois-de-Boulogne, 27; * *Cheysson* (Ém.), insp. gén. des ponts et ch., prof. à l'École des mines, boul. St-Germain, 115; * *Chotard*, aud. à la cour des comptes, trésorier de la Société d'économie sociale r. du Dragon, 10; * *Christophle* (Paul), r. de Bondy, 56; * *Cilleuls* (Alfred des),

chef de div. à la Préfecture de la Seine, r. Claude-Bernard, 84; **Clavé* (François), r. d'Athènes, 5; *Clerc*, ing., boul. Haussmann, 104; **Clérault*, ing. en ch. des mines, r. de Monceau, 42; *Cochin* (Henri), député, rue de la Boëtie, 114; **Cohen* (Edouard), r. de la Terrasse, 10; **Collignon* (A.), av. Marceau, 27; *Collin* (Gabriel), r. Littré, 10; **Commailles* (baron de), boul. Haussmann, 144; *Commines de Marsilly*, secr. d'ambassade, av. Malakoff, 94; *Conférence Olivaint* (la), r. de Sèvres, 33; *Conteville* (l'abbé), prof. à l'École Ste-Geneviève, r. Lhomond, 18; *Copin-Albancelli*, r. Boulainvilliers, 42; *Cordier* (Henri), prof. à l'École des langues orient., place Vintimille, 3; *Cornudet* (Michel), anc. maître des req., passage de la Visitation, 11 *bis; Corny* (Christian de), avoc., r. de La Boëtie, 19; **Cossé-Brissac* (Cte Pierre de), r. Dumont d'Urville, 39; **Coste* (A.), ancien prés. de la Société de statistique de Paris, cité Gaillard, 4; **Coubertin* (bar. Pierre de), r. Oudinot, 20; *Coumes*, ancien conseiller de préfecture, industriel, r. de Dunkerque, 27; *Courcy* (Mme la Ctesse de), r. d'Astorg, 31; **Courcy* (J. de), r. Frédéric-Bastiat, 5; *Courcy* (Henri), licencié en droit, r. des des Beaux-Arts, 11; *Cousin* (Jules), boul. Poissonnière, 10; **Cuênot* (Henry), anc. élève de l'École polytechnique, avocat, r. Vauquelin, 13; *Cumenge*, ing. en chef des mines, r. de la Bienfaisance, 33.

Dainville, archit., av. Montaigne, 51; *Damas d'Anlezy* (Cte de), r. François Ier, 52; **Dauphin* (G.), surv. gén. à l'École Turgot, r. Turbigo, 69; **David* (Gaston), r. de Ponthieu, 20; **Decagny*, avoc. r. de Rivoli, 158; **Decugis* (Henri), r. Pergolèse, 47; *Déjardin* (E.), anc. député du Nord, r. de l'Arcade, 16; **Delaire* (A.), secrét. gén. de la Société d'économie sociale, boul. Saint-Germain, 238; **Delaire* (Edmond), architecte, r. de Douai, 25; *Delaitre* (Edouard), r. de Rivoli, 216; *Delalande* (Louis), r. de Constantinople, 8; **Delamarre* (le Cte Maurice), avocat à la cour d'appel, boul. Haussmann, 110; *Delaunay* (Mme), r. de la Chaise, 5; *Delbreil* (J.), r. N.-D. de Lorette, 8; *Delor* (Paul), bd Haussmann, 161; *Desjardins* (Jules), député, r. de Miromesnil, 62; *Desjardins* (Paul), r. de Boulainvilliers, 27; *Desnoyers* (Ch.), r. des Sts-Pères, 81; **Desnoyers* (René), maître des requêtes au Conseil d'Etat, quai Voltaire, 25; *Dessaignes*, quai Voltaire, 5; **Diamanti* (Octave), r. Ballu, 3; *Directeur* (le), de la Cie « d'assurances l'Urbaine Vie » r. Le Peletier, 8; *Doutriaux* (A.) avocat, r. d'Ulm, 7; *Douzon* (Maurice), publiciste, rue Racine, 17; **Drive* (l'abbé), rue Chanudet, 1; **Dubost* (Paul), docteur en droit, rue de Suresnes, 3; *Dufour* (L.), notaire, boul. Poissonnière, 15; **Dufourmantelle* (Maurice), avocat, rue Cambacérès, 3; **Dujardin-Beaumetz* (F.), ing., secrétaire. gén. des mines de Carmaux, avenue Victor-Hugo, 5; *Dupaigne* (Albert), inspect. hon. de l'instruction publique, r. Littré, 16; *Dupont* (Alfred), auditeur à la Cour des Comptes, rue de Lille, 57; *Dupré-La-Tour*, ancien magistrat, r. St-Simon 2; **Duval-Arnould*, doct. en droit, r. de Rennes, 95; **Duvergier de Hauranne*, r. Gounod, 3.

**Eichthal* (Eug. d'), public., boul. Malesherbes, 144; **Escard*, r. de la Tour, 49; *Espée* (bar. de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis; Espée* (Henri de l'), r. Casimir-Périer, 11 *bis; Espinay* (d') *de St-Luc*, lieut. de vaisseau, boul. de Latour-Maubourg, 15; **Essars* (des), s.-ch. du bureau des études économiques à la Banque de France, r. d'Edimbourg, 14; *Estresse de Lanzac de Laborie* (A. d'), cons. à la cour d'app., r. Cassette, 15; **Etcheverry* (L.), ancien député des Basses-Pyrénées, r. Miromesnil, 16; **Euverte*, ancien directeur technique des usines de Terrenoire, r. de Seine, 6.

**Fabre* (Hector), commiss. gén. du Canada, r. de Rome, 10; **Favé* (le

gén.), de l'Institut, pass. de la Visitation, 11; *Favières* (le vicomte de), boul. de la Tour-Maubourg, 43 ; *Fay* (Eug.), avoc. r. Grenelle, 96; *Fay* (H.), notaire, r. St-Florentin, 11; *Fayol* (Henri), dir. gén. de la Cie de Commentry-Fourchambault, boul. Malesherbes, 76; **Ferdinand Duval*, anc. préfet de la Seine, m. du Conseil munic., r. de Beaune, 1; *Ferrand* (le Dr), r. du Bac, 110; **Firmin-Didot* (Maurice), boul. Saint-Germain, 272; *Fleuriau* (A. de), étudiant, rue Gay-Lussac, 29; **Flicoteaux*, r. de Grenelle, 59; **Focqué* (Alfred), ingénieur des Mines, pl. St-Sulpice, 2; **Fonssagrives* (l'abbé), r. du Luxembourg, 18; **Fontaine* (A.) ing. des mines, r. des Mathurins, 64; * *Fontaine*, chef de bureau à la Caisse des dépôts et consignations, r. de la Pompe, 10; **Forbes* (le R. P.), av. Hoche, 26; * *Fortin* (Frédéric), aven. Gourgaud, 5; **Foubert* (le Dr), boul. Haussmann, 82; **Fougerousse* (A.), dir. des *Coopérateurs et Mutualistes français*, r. Stanislas, 5; * *Fouquet* (Ernest), av. Gourgaud, 16; * *Fournier* (M.), r. Nitot, 11; *France* (H. de), r. Cassette, 10; **Franqueville* (le Cte de), de l'Institut, chât. de la Muette, Passy; *Fraval de Coatparquet*, r. Férou, 11; **Frederiksen*, r. de l'Université, 9; * *Frémoire* (Armand de La) av., place Malesherbes, 7; **Froissard* (le Cte de), boul. Haussmann, 159; *Froissy* (G. de), ing. en chef en retraite, boul. Saint Germain, 260; *Frondeville* (le marquis de), r. Daru, 13; *Funck-Brentano*, prof. à l'École des sciences polit., r. de la Barouillère, 5; **Funck-Brentano* (Frantz), s. bibl. à l'Arsenal, r. de Passy, 7; * *Fuster* (Edouard). r. N.-D. des Champs, 119 *bis*.

**Gaget*, ind., r. Monceau, 42; **Gaignaison* (A.), aud. à la Cour des comptes, b. Haussmann, 160; *Gailly de Taurines* (Ch.) rue Marbeuf, 38; *Gardair*, r. de Rennes, 43; **Garnier* (Ch.), aven. de Messine, 15; *Gassart* (Comte de), r. Casimir-Périer, 4; **Gastine-Renette* (Jules), av. d'Antin, 39; **Gautier* (doct. A.), de l'Acad. de médecine, prof. à la Faculté, r. de Varennes, 10; **Georgi*, aven. de l'Alma, 58; * *Germain* (Henri), de l'Institut, anc. dép. de l'Ain, r. du Faub.-St-Honoré, 89; *Geyer* (Henri), r. des Archives, 57; * *Gibon* (A.), anc. direct. des forges de Commentry, r. de Grenelle, 42; * *Gibon* (Fénelon), r. du Regard, 12; **Gigot* (Albert), anc. préf. de police, prés. de la Société d'économie sociale rue du Bel-Respiro, 9; * *Gigot* (Paul), ingénieur à la Cie Parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, boul. Haussmann, 164; *Ginoux* (G.), rue de Bourgogne, 52; **Glasson*, de l'Institut, rue du Cherche-Midi, 40; *Godart* (A.), directeur de l'École Monge, memb. du Cons. sup. de l'instruct. publ., boul. Malesherbes, 145; **Godillot*, rue d'Anjou, 50; * *Goffinon*, boul. Magenta, 76; **Gossellin* (L. de), rue du Faub.-Saint-Honoré, 120; *Goubaud* (le comte) aven. d'Iéna, 34; *Gréau* (Henri), r. François Ier, 39; * *Grellou* (H.), anc. m. de la ch. de commerce de Paris, r. François Ier, 19; *Gremillet* (l'abbé E.), avenue Gabriel, 38; *Griffaton*, r. de Madame, 52; * *Grosseteste-Thierry*, av. Bugeaud, 30; **Grüner* (E.), ing. civil des mines, r. Férou, 6; *Guiny* (du), rue de Babylone, 26.

**Haas*, nég., r. du Temple, 71; **Hallopeau* (Alfred), ing. à la Cie P.-L.-M., prof. de l'École centrale des arts et manufactures en retraite, boul. Magenta, 124; *Halloy* (Jacques), avenue Bosquet, 10; **Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), r. du Bac, 118; **Hamelin* (Emile), industriel, aven. de Messine, 28; *Hamon* (G.), direct. de l'*Assurance moderne*, rue de la Santé, 9; * *Hardy* (Charles), Dr en droit, rue de Vaugirard, 61; **Hédou* (l'abbé), r. Saint-Bernard, 34; * *Heine* (Mme Ch.), r. Monceau, 26; *Héliot*, ingén. civil, boul. des Invalides, 38; **Herzog* (Henri), aven. du Trocadéro, 15; * *Heurteau*, ingénieur en chef des mines, direct. de la compagnie du

chemin de fer d'Orléans, r. de Londres, 8 ; *Hitier* (Henri), ing. agronome, r. Bonaparte, 80 ; **Honoré* (Frédéric), dir. des magasins du Louvre, r. de Solférino, 4 ; **Houdard* (Adolphe), avocat, ancien conseiller d'arrondissement, boul. St-Germain, 235 ; **Houssaye* (Etienne de la), av. de Breteuil, 35 ; **Hubert-Valleroux*, av., rue du Pré-aux-Clers, 14 ; **Hudault*, rue Bonaparte, 76 ; *Hulot* (le colonel), r. Casimir-Périer, 6 ; * *Hulot* (le baron Étienne), r. de Grenelle, 80.

Ilvaine (Mlle), rue Gœthe, 1.

**Jacqmin* (Albert), ing. de la Cie de l'Est, r. Nouvelle, 1 ; **Jannét* (Claudio), prof. à la Fac. lib. de droit de Paris, r. St-Dominique, 39 ; * *Jarriand* (Emile), av., doct. en droit, r. des Petits-Champs, 64 ; * *Josseau* (Paul), doct. en droit, avoc., r. de Suresnes, 7 ; *Joux* (F. de), ing. des arts et manufactures, quai d'Anjou, 7 ; * *Juglar* (Clément), de l'Institut, prof. à l'École des sciences polit., r. St-Jacques, 167 ; **Juglar* (Louis), r. St-Jacques, 167 ; *Jusseaume* (Louis), rue Cassette, 16.

Keller (Émile), ancien député du Ht-Rhin, r. d'Assas, 14 ; *Keller* (Jean), ing. civ. des mines, r. de Commailles, 2 ; * *Klecker* (Emile), ancien officier, r. Auber, 14 ; * *Kergall*, réd. en chef de la *Revue économique et financière*, av. d'Antin, 7 ; **Kergorlay* (Cte Fl. de), r. Godot de Mauroi, 1 ; * *Kozakiewiez* (B.), rue de Monsieur, 12.

Labarbe (Mme), r. des Capucines, 16 ; *Labourdonnaye* (le Vic. de), dép. de Maine-et-Loire, r. du Cirque, 11 *bis* ; * *Laborbe* (Henri), rue Jacob, 58 ; *Lac* (le R. P. du), rue de Sèvres, 35 ; **Lacointa* (J.), ancien avocat général à la Cour de cassation, r. Saint-Placide, 53 ; *Lacroix* (L.), r. de Guersant, 20 ; **Lallemand* (Léon), avoc., r. Bonaparte, 33 ; * *Lamarzelle* (de), anc. député du Morbihan, boul. St-Germain, 254 ; *Lambel* (le Cte de), rue de Varennes, 10 ; *Lambelin* (Roger), anc. cap., r. de l'Université, 57 ; *Lamberterie* (bar. P. de), anc. dép., place d'Iéna, 3 ; **Langlois* (Anatole), r. de Vaugirard, 55 ; * *La Perche*, r. de Berri, 24 ; **Laporte* (A.), sous-chef à la Banque de France, agent général de la Société philanthropique, rue des Bons-Enfants, 21 ; * *Lareinty* (de), marq. de Tholozan, b. St-Germain, 201 ; * *La Rochefoucauld* (le Cte de), duc de la Roche-Guyon, boul. des Invalides, 18 ; *Larrain Yrarrazaval* (J.), rue Taitbout, 45 ; *Las Cases* (Cte de), avocat à la Cour d'appel, rue d'Anjou, 61 ; * *Lavollée* (Ch.), rue de Passy, 78 ; * *Lavollée* (R.), anc. cons. gén., boulev. Haussmann, 162 ; * *Léandri* (Ant.), rue de Sontay, 13 ; *Lebocq*, rue Jacob, 21 ; * *Lecaron*, av. de l'Opéra, 6 ; **Leclerc* (Max), anc. secrét. de la réd. du *Journal des Débats*, rue Pasquier, 15 ; *Le Conte* (Paul), anc. magistrat, av. Montaigne, 37 ; * *Lefébure* (Léon), anc. sous-secrét. d'État, anc. dép., av. Marceau, 36 ; *Lefébure de Fourcy* (Mme Eugène), boul. St-Germain, 174 ; *Lefébure de Fourcy* (Ch.), insp. gén. des p. et ch., r. de Tournon, 21 ; *Le Febvre* (le bar.), r. Lamennais, 8 ; *Le Gavrian*, dép. du Nord, b. St-Germain, 112 ; * *Lemoine*, ingén., r. de la Pompe, 10 ; *Le Normand* (E.), r. Murillo, 22 ; * *Le Play* (Alb.), sénateur, r. du Bac, 40 ; *Lerolle* (Paul), avoc., memb. du Cons. mun. de Paris, av. de Villars, 10 ; *Leroux* (Léon), r. Lacroix, 31 ; * *Leroy-Beaulieu* (Anatole), de l'Institut, r. Pigalle, 69 ; * *Leroy-Beaulieu* (Paul), de l'Institut, prof. au Coll. de France, av. du Bois-de-Boulogne, 27 ; * *Lesage* (Robert), gér. de la Comp. du gaz franco-belge, rue d'Erlanger, 17 ; *Lescœur* (R. P.), r. d'Orsel, 49 ; * *Le Sourd* (le Dr), boul. Saint-Germain, 226 ; *Lesse* (Mme de), rue Madame, 59 ; * *Levasseur*, de l'Institut, professeur au Coll. de France, r. Monsieur-le-Prince, 26 ; * *Leviez*, direct. de la Comp. d'ass. l'*Urbaine*, r. du Monthabor, 27 ; * *Lévis-Mirepoix* (le Cte de), dép. de

l'Orne, r. de Varennes, 58; * *Lévy* (Ernest), administr. directeur de la *Ménagère*, b. Bonne-Nouvelle, 20; * *Lévy* (Raphaël-Georges), boul. de Courcelles, 80; * *Linder*, prés. du cons. des mines, r. du Luxembourg, 58; * *Lombart*, industr., av de Choisy, 75; * *Loménie* (Charles de), auditeur au Conseil d'État, r. Miromesnil, 92; *Longuerue* (le bar. de), r. de Grenelle, 73; * *Loup* (Jules), r. de Javel, 30; * *Lorin*, r. du Faub. Saint-Honoré, 186; *Lucas* (A.), nég. rue du Sentier, 43; * *Lucas* (Charles), archit., r. de Dunkerque, 23; * *Lyon* (Gustave), ing. civ. des mines, r. Rochechouart, 24 *bis*.

Machart, insp. gén. des fin., r. de la Faisanderie, 22; *Magaud*, négoc., r. Grange-Batelière, 15; *Magnard-Duvernay* (Henri), r. de Grenelle, 32; *Maisonfort* (de), rue Saint-Martin, 8; * *Mamy* (Henri), dir. de l'Ass. des indust. de France, avenue Ledru Rollin, 75; *Mamoz*, rue du Colisée, 34; *Mandat-Grancey* (baron de), lieut.-col. de caval., pl. du Palais-Bourbon, 8; * *Maneuvrier* (E.), s.-dir. de la Société de la Vieille-Montagne, r. Richer, 19; *Marbeau* (E.), dir. de la *Revue française*, pl. d'Iéna, 1; *Marcassin* (Lucien), ing. agronome, r. des Écoles, 35; * *Marcé* (Victor), auditeur à la Cour des comptes, r. Matignon, 24; *Marcellus* (Cte de), r. de Commailles, 2; * *Margerie* (Ch. Jacquin de), rue Royale, 10; *Margueritte* (E.), r. de Rivoli, 50; * *Marin* (Paul), rue Jacob, 50; * *Marlin* (Edouard), r. Fortuny, 26; * *Maroussem* (P. du), avocat, doct. en dr., r. Léopold Robert, 2; * *Martin* (Gabriel), r. Villersexel, 9; * *Martin* (Tommy), avoc., r. Bastiat, 3; * *Massé* (A.), r. Scheffer, 53; *Matharel* (Cte de), r. St-Dominique, 6; *Mathieu* (le contre-amiral), r. Dutot, 78; *Mauricheau-Beaupré*, boul. de La Tour-Maubourg, 88 *bis*; *Maurras* (Ch.), r. Guénégaud, 7; *Mazel* (Henri), rue de Varennes, 26; * *Ménier* (Gaston), manuf., r. de Châteaudun, 56; * *Messelet* (H.), avoué, boul. Sébastopol, 127; * *Mettétal* (Alfred), anc. magis. boul. de Courcelles, 80; * *Michel* (G.), rédacteur au *Journal des Débats*, r. Bonaparte, 31; * *Michel* (J.), ing. en chef à la Cie P.-L.-M., r. Madame, 77; *Milcent* (L.), r. de l'Université, 41; *Millard* (Ernest), avocat, r. de l'Université, 88; *Minette* (Félix), bd Haussmann, 25; *Le Monde*, r. Cassette, 17; * *Monduit* (fils), industriel, r. Poncelet, 31; *Monin*, ing., r. St-Lazare, 59; *Montalembert* (le Cte de), député, boul. St-Germain, 216; *Montessuy* (Ctesse de), r. St-Dominique, 108; *Moreau* (le doct.), r. de Sèvres, 23; *Motet* (l'abbé), r. de Vaugirard, 50; *Moustier* (Cte E. de), r. de Grenelle, 83; *Moustier* (Cte R. de), secrét. d'ambass., r. de Grenelle, 85.

* *Nazarkiewiez* (Jean), rue de Tournon, 33; *Negroponte* (Jean), quai d'Orsay, 13; * *Néron* (Eugène), av. Hoche, 15; * *Nervo* (le baron de), r. de Marignan, 17; * *Nettancourt-Vaubecour* (le Cte de), r. Vaneau, 17; * *Neymarck* (A), publiciste, directeur du *Rentier*, président de la Société de statistique, rue Vignon, 18; * *Noël*, r. de Laborde, 13; * *Noël* (Léon, Alix), anc. min. plénip. r. des Écuries d'Artois, 9; * *Noël* (Octave), r. de l'Université, 70; *Nouvelle* (R. P.), de l'Oratoire, quai des Célestins, 2.

* *Ollé-Laprune*, maître de conf. à l'Ec. norm. supér., pl. Saint-Sulpice, 6.

* *Paillette* (Clément de), r. des Mathurins, 39; *Paoli* (l'abbé), r. Truffault, 79; *Parmentier*, av. Victor-Hugo, 186; *Parmentier* (Emile), cité Rougemont, 8; * *Pawlowski* (G.), r. d'Amsterdam, 99; *Périer* (Jean), r. de Vaugirard, 54; * *Périssé* (Sylvain), ing. exp., r. d'Amsterdam, 67; * *Perquer* (Albert), av. du Bois de Boulogne, 8 *bis*; * *Petit* (l'abbé), aum. de l'hôp. de la Charité, r. St-Benoît, 5; * *Philippe*, économiste, r. de Turin, 23; * *Piat* (Albert), r. St-Maur, 85; *Picard* (Mme A.), r. de Suresnes, 37; * *Picot* (Georges), de l'Institut, r. Pigalle, 54; *Piégay* (Ed.), r. N.-D. de Lorette, 42; *Piérard*

(baron), anc. député de la Seine-Inférieure, faub. St-Honoré, 168; *Pillot*, industr., r. des Minimes, 16; *Piou* (Jacques), anc. député de la Hte-Garonne, r. de Marignan, 10; * *Plassard* (J.), anc. gérant du Bon Marché, r. de Grenelle, 75; *Poitou-Duplessy*, anc. méd. principal de la marine, r. Jouffroy, 46; *Le Polybiblion*, r. Paul-Louis Courrier, 15; *Potrou* (Auguste), rue St-Honoré, 368; *Pouquet* (E.), r. de la Bourse, 11; *Pourpory* (A.), r. Denfert-Rochereau, 83; *Pracke* (Laurent), avoc., cons. munic., r. Bonaparte, 30; * *Préaudeau* (Alb. de), ing. en chef des ponts et chaus., rue St-Guillaume, 21; * *Président* de la Soc. des Min. de la Loire (le), r. Joubert, 47; * *Président* de la Cie des Messageries maritimes, rue Vignon, 1; * *Prévost* (A.), anc. chef de bur. au min. de l'int., admin. de la *Réforme sociale*, r. de Seine, 54; * *Prunget* (Joseph), rédacteur au bureau de la statistique générale, carrefour de la Croix-Rouge, 2; * *Prus*, ingén. de la Société de la Vieille-Montagne, r. du faub. St-Honoré, 272; *Pulligny* (de), ing. des p. et ch., r. François Ier, 31.

* *Raffalovich* (Arthur), membre correspondant de l'Institut, av. Hoche, 19; * *Raigecourt* (le Mis de), r. Lincoln, 12; * *Rameau de Saint-Père*, r. du Pré-aux-Clercs, 7; * *Ranse* (Félix de), réd. en chef de la *Gazette médicale*, av. Montaigne, 53; * *Razy* (Maurice), auditeur à la Cour des Comptes, aven. de Neuilly, 88 *bis*; * *Redouly*, gérant de la maison Leclaire, r. St-Georges, 11; * *Reichenbach*, r. de Lubeck, 32; *Reille* (baron), député du Tarn, boul. de la Tour-Maubourg, 10; * *Remacle* (Lucien), avoc., boul. Beauséjour, 29; * *Rémaury*, rue Saint-Lazare, 81; *Renaud*, rue Scheffer, 29; * *Renouard* (Alfred), rue Singer, 64; * *Ribot* (Paul), avoc., r. de Vaugirard, 97; *Richard* (S. E. Mgr), archevêque de Paris; * *Richemont* (le Cte Desbassyns de), anc. sén., aven. Marceau, 69; * *Richemont* (de), anc. maître des req. au Cons. d'Etat, r. Cambacérès, 4; * *Richet* (Ch.), prof. à la Faculté de méd., r. de l'Université, 15; * *Rigaud*, r. de la Bienfaisance, 25; * *Rivière* (Louis), r. d'Anjou, 61; * *Robert* (Charles), anc. cons. d'Etat, r. de la Banque, 15; *Robinet de Cléry*, anc. avoc. gén. à la Cour de cas., r. du Cloître Notre-Dame, 20; * *Rochard* (Dr Jules), insp. gén. des services de santé de la marine, membre de l'Acad. de méd., r. du Cirque, 4; * *Rochard* (J.), r. de Lille, 53; *Rocquigny de Fayel* (Cte de), rue Lord Byron, 15; * *Rodary* (Ferdinand), ingén. à la Compagnie P.-L.-M., rue de Vaugirard, 53; *Rœderer*, rue de Londres, 16; *Rogerie* (Auguste), propr., boul. des Capucines, 23; *Rotours* (baron Angot des), av. de Villars, 9; * *Rotours* (Jules Angot des), secr. de la Soc. d'Éconcm. sociale, av. de Villars, 9; *Roussel*, dir. du journ. « La Vérité », r. de Varennes, 21; *Rousselon* (René), r. Meslay, 38; * *Roze* (le bar.), anc. maît. des req. au Cons. d'Et., r. de St-Pétersbourg, 20; * *Rozet* (L. N.), inspect. fondé de pouvoirs de la Soc. des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, rue de la Bienfaisance, 3; *Ryckman* (Fernand de), r. de Verneuil, 51.

* *Sabatié-Garat* (baron), avenue des Champs-Elysées, 116; *Saint-Léon* (Etienne Martin), avoc. à la Cour, doc. en droit, r. de Constantinople, 12; *Saint-Martin* (le baron de), r. de Pomereu, 15; * *Saint-Paul de Sainçay*, dir. de la Cie de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19; * *Saint-Seine* (le comte Sixte de), r. de Bellechasse, 46; * *Saint-Victor* (Pierre de), r. St-Florentin, 7; *Salignac Fénelon* (le comte de), av. Malakoff, 110; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), Dr en droit, avoc. à la Cour d'appel, r. de Lisbonne, 2; *Sangnier* (J.), r. de Vaugirard, 77; * *Santa-Anna-Nery* (le bar. de), anc. com. du Brésil à l'exposition de 1889, r. Mozart, 66; * *Sartiaux*, ing. en chef des ponts et chaus., bd de Courcelles, 40; *Saulcy* (Mme de), r. de l'Université, 35; *Sautter* (Louis), ing. civil, av. de l'Alma, 14; * *Savigny* (Cte de), r. de Va-

renne, 24; * *Schneider* (Henri), député de Saône-et-Loire, rue de Provence, 56; *Selle* (le Cte de la), av. de Tourville, 1; *Sépulchre* (G.), r. Dufrénoy, 24; *Sèze* (Romain de), r. de Seine, 76; * *Siegfried*, anc. min. du commerce, rond-point des Champs-Elysées, 6; * *Siméon* (Paul), ing., boul. des Invalides, 42; * *Simonin* (Armand), avoc. à la Cour d'appel, r. de Lille 1; * *Sizeranne* (Maurice de la), secrét. gén. de la Société de protection des aveugles, av. de Villars, 14; *Sizeranne* (Robert de la), aven. de Villars, 14; *Société des agriculteurs de France*, r. d'Athènes 8; *Société de législation comparée*, r. de Rennes, 44; * *Société des lunetiers*, rue Pastourelle, 6; *Société de protection des apprentis*, r. de Rennes, 44; *Société de statistique de Paris*, r. de Grenelle, 84; * *Société de la Vieille-Montagne*, r. Richer, 19; * *Souvestre* (A.), anc. préfet, r. Mozart, 49; * *Stourm* (René), anc. adm. des contrib. indir., prof. à l'École des sciences politiques, boul. Saint-Germain, 218; *Surmont* (G.), r. d'Assas, 7.

* *Taine* (Mme Vve H.), r. Cassette, 23; *Taine* (Albert), pharm. de 1re cl., Marché St-Honoré 1; *Tamburini-Morpurgo*, boul. de Courcelles, 90; *Tapie* (le chanoine), r. N.-D.-des-Champs, 19; * *Tavernier*, ag. de ch., av. de Messine, 30; *Thellier de Poncheville*, anc. député du Nord, av. Kléber, 106; *Thieriet de Luyton* (Ed. de), dir. du *Patrimoine*, av. Malakoff, 11; * *Thierry-Mieg*, r. de Penthièvre, 2; *Thomassin* (le gén.), insp. d'armée, r. Godot-de-Mauroi, 35; * *Tisserand*, dir. général au ministère de l'agriculture, rue du Cirque, 17; *Tollu*, notaire, rue Saint-Lazare, 70; * *Touanne* (le marquis de la), ingénieur, r. Soufflot, 13; * *Toulon*, ingén. à la Cie de l'Ouest, av. du Maine, 36; *Tournier*, r. de Passy, 84; * *Tracy* (le Mis de), ancien élève de l'École polytechnique, rue de la Boétie, 20; *Trébuchet*, rue du Regard, 5; * *Trèves* (Albert), industriel, r. de Prony, 76; *Turenne* (le Mis de), r. Vézelay, 9.

* *Vacherot* (E.), de l'Institut, boul. Port-Royal, 47; *Valroger* (Ern. de), anc. magis., r. François Ier, 6; *Valroger* (Lucien de), rue du Bac, 32; *Vandermarq*, insp. de la Banq. de France, r. Miromesnil, 65; * *Varey* (bar. Ch. de), pl. du Palais-Bourbon, 2; * *Varin* (A.), boul. Haussmann, 140; * *Vellecour* (de), anc. off. d'art. r. de Verneuil, 58; *Verdière* (E.), r. Nollet, 98; *Villard* (Pierre), avocat, dr en droit, rue Legoff, 1; *Villard* (Achille), r. St-Guillaume, 29; *Vincent-Darasse* (Paul), boul. St-Germain, 159; *Vautier* (L.), ingénieur civil des mines, avenue Trudaine, 20; * *Ville* (Georges), prof. administ. au Muséum d'hist. nat., rue Cuvier, 57; * *Villeneuve-Esclapon* (le Mis de), anc. député de la Corse, r. de Prony, 75; *Vilmorin* (H. Lévêque de), r. de Bellechasse, 17; *Villers-Berthem* (Xavier de), r. du Rocher, 49; * *Villiers* (le Vte de), r. de Bourgogne, 29; * *Violaine de Richecour* (de), r. Gay-Lussac, 28; *Viollet* (Édouard), r. de Mézières, 10; * *Vogüé* (Mis de), membre de l'Institut, rue Fabert, 2.

Waziers (Cte de), r. de Varenne, 8; * *Welche* (Ch.), anc. ministre, av. d'Antin, 67; * *Wendel* (Henri de), r. de Clichy, 10; * *Wilbois* (colonel), rue Stanislas, 5.

DÉPARTEMENTS. — AIN. — **BELLEY** : *Trolliet-Pochet* (Mme), à Chazey-Bons. — **BOURG** : *Pinard* (Ernest), ancien ministre, r. des Ursules, 2. — **JUJURIEUX** : * *Maupetit* (baron Am.). — **TRÉVOUX** : *Vrégille* (le cte A. de), chât. de Reyrieux. — **MEXIMIEUX** : *Jullien*, chât. de St-Marcel; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Cottin* (Cte Paul), anc. député, Beauregard, par Belley; *Cyvoct* (l'abbé), curé de Divonne; *Le Mire* (Noël), à Dortan; *Vuiton* (Eugène), prop., à Virieu-le-Grand.

AISNE. — **ST-QUENTIN** : * *Bray* (A.); *Damoisy*, not. hon., r. des Suzes, 6; *Parmentier* (Emile), ancien magistrat; *Poulain* (Edmond), place Gaspard de Coligny, 1; * *Trèves* (Albert), industriel. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Caillard*, curé de Boué; * *Chédaille* (le chanoine), curé de St-Gobain; *Delcourt* (Louis), entrepôt des sucres à Tergnier; *Desjardin* (J.), député, chât. de Remaucourt, par Essegny-le-Petit; * *Evrard*, dir. de la manufacture de produits chimiques de St-Gobain, à Chauny; *Georges* (F.), à Hargival, par le Catelet; * *Henrivaux*, dir. de la manufacture de glaces de St-Gobain; * Menu (Eugène), prop. à Mons-en-Laonnois; * *Sabatié-Garat* (baron), à Vauxbuin, près Soissons; *Tassigny* (de), à la Biza, à Missy-s-Aisne, p. Soissons; * *Vienne* (Louis de), dir. de la glacerie de Saint-Gobain à Chauny.

ALLIER. — **MOULINS** : *Aubigneu* (Antoine d'); *Beaufrand*, avoc., r. des Potiers; *Blandin*, avoc., rue de Paris, 7; *Bouchard* (Ernest), avoc., boul. de Courtois; * *Buffault*, anc. insp. des forêts, faub. Ste-Catherine; *Burin-Desroziers*, avocat, chât. de Vallières; * *Corne* (Paul), à Iseure; *Deshommes* (Eugène), anc. avoc.; *Desrosiers* (Auguste), av., r. de Bourgogne, 31; *Gilbert* (l'abbé Eug.), vic. gén.; *Granges* (André des), r. de Bourgogne, 17; *Le Febvre* (le bar.), à la Ronde-Moulins; * *Méplain* (A.), av. anc. député; *Nény* (l'abbé), secrétaire de l'évêché, rue des Potiers, 4; *Recouvreur* (Victor), négociant, rue Wagram; *Robert* (Antoine), avocat; * Sevin-Reybert (Michel), avoué, boulevard de la Préfecture, 20; *Sevin-Reybert* (Mme); *Tournon* (Comte de), château d'Avrilly; *Vernety* (Marquis de), 10e chasseurs. — **MONTLUÇON** : *Aujay de la Dure* (G.), avoc.; *Bernard* (Charles), anc. caissier de la Cie d'Orléans; *Duchet* (A.), propr., maître de verreries; * *Fayolle* (Gaston), avocat; *Hennecart* (Charles), directeur de la manufacture de glaces et produits chimiques de la Cie de Saint-Gobain; *Herbin*, direct. du journal *le Centre*; *Mesuré* (Charles), direct. des forges de St-Jacques; *Monanges* (Etienne), avoc.; *Montaignac* (P. de); *Nicolas* (Paul), ingén. aux forges de St-Jacques; *Souchard* (O.), propr.; *Tauveron*, père, banquier; *Tauveron* (André), banquier. — **COMMENTRY** : *Citton* (l'abbé), curé du S.-C.; *Dayras* (Edmond), ingén. principal de la mine de Commentry; *Debière*, caiss. compt. aux forges; *Fayet* (l'abbé), curé à Hyds; * *Martenot* (Auguste), anc. sén. — **CUSSET** : *Galien*, avoc.; — **VICHY** : * *Chopard* (le Dr Emm.), rue de Nîmes, 172; *Lagrange* (le Dr F.), av. de la Gare; *Sandrier*, anc. dir. de la Cie fermière de l'établ. thermal. — **BOURBON-L'ARCHAMBAULT** : *Chazette de Bargues* (Gabriel de), chât. de Buzière; *La Couture* (Ernest), au Vellat-Franchesse. — **SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS** : *Desboudets* (Lucien), chât. de St-Félix; *Pégat* (G.), à Billy. — **SAINT-POURÇAIN** : *Larzat* (Victor), propr. à Toutyfaut; *Saulnier* (Maurice), chât. de Bellecour. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barathon* (Ch.), ing. des arts et man., à la Bourse, par Hérisson; * *Bonand* (de), à Montaret par Souvigny; *Closel* (Roger du), chât. de Salles, par Charroux; *Defaye* (Albert), notaire à Dompierre; * *Doumet-Adanson*, chât. de Baleine, par Villeneuve; *Dumas-Primbault* (G.), chât. de la Pierre, Cerilly; *Durat* (Vte F. de), chât. de Ludaix, par Marcillat; *Gacon* (Jean, Isidore), à Lenax, p. Montaiguet; * *Garidel* (de), prés. de la Soc. d'agric. de l'Allier, chât. de Beaumont, par St-Menoux; *Hivon* (l'abbé), curé d'Ainay-le-Château; *Moulin* (Alexis), château de la Pommeraye, par St-Menoux; *Obé*, ingénieur des houillères de Doyet; * *Thiollière* (Comte), château de Beauplan, par Le Breuil; * *Tracy* (Marquis de), à Paray, par Chevagnes.

ALPES (BASSES). — * *Favrichon* (l'abbé), curé d'Argens, par Saint-André (Basses-Alpes); * *Montclar* (marquis de), chât. d'Allemagne, par Riez; *Salve* (Vte de), chât. de Pinet, par Reillane.

ALPES-MARITIMES. — **NICE** : *Beaulieu*, avoc., villa Dubouchage, 5; * *Bigot* (A.), maison Falican, pl. du Vœu, 2; *Fabre* (Gaston), r. Masséna, 15; Michel (Ern.), avoc., boul. Carabacel, 33; *Saint-Vallier* (Mise de), née *de Breteuil*, villa Saint-Vallier. — **CANNES** : *Béranger*, direct. de la caisse de crédit de Nice; *Marie-Thérèse de Jésus* (Mme), sup. gén. des relig. de Notre-Dame-des-Pins; *Potron* (A.), villa Santa-Maria, route de Fréjus. — **MENTON** : *Gras* (Ernest), anc. not.; *Monléon-Banastron* (Cte de), Cabé Roquebrune. — **ANTIBES** : *Lormier* (Louis), commandant en second de la « Dévastation », escadre active de la Méditerranée.

ARDÈCHE. — **ANNONAY** : *Béchetoille* (C.); *Béchetoille* (Francis), maire de Davezieux; *Béchetoile* (L.), direct. de la succ. du Crédit lyon.; *Canson* (de la Lombardière de), à Colombier-le-Cardinal; *Montgolfier* (Félix de), ing., à Saint-Marcel-les-Annonay; * Rostaing, manuf., à Vidalon; *Vergier* (l'abbé), curé de Davézieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Aubonnet* (l'abbé), supérieur du Grand Séminaire de Viviers; *Chastand*, direct. de la *Revue du Christianisme pratique*, à Vals; *Gigord* (Cte Henri de), chât. du Rocher, par Largentière; *Pavin de Lafarge* (A.) cons. génér., Viviers; *Roux* (Emile), maire de St-Clair, chât. de Gourdan, par Bonlieu.

ARDENNES. — **SEDAN** : *Dunoyer de Segonzac*, place du Rivage, 3,

ARIÈGE. — **PAMIERS** : *Rougerie* (S. G. Mgr), évêque de Pamiers. — **MIREPOIX** : *Clerc* (Louis), curé de Saint-Quintin ; *Rascol* (le Dr), à Mirepoix; Rouzaud (William de), à Saint-Quintin; *Villary de Fajac*, chât. de Sibra, à Lagarde. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lapasse* (Fern. de), chât. de Peyres, par le Fossat.

AUBE. — **TROYES** : * *Babeau* (Albert), corresp. de l'Institut; *Thibault* (S. M.), manuf. aux Trévoix; *Vignes* (Georges) banquier, rue Grosley, 2; * *Stourm* (R.), anc. adm. des cont. ind., à Bercenay-en-Othe.

AUDE. — **CARCASSONNE** : *Billard* (S. G. Mgr), évêque de Carcassonne; *Combes* (l'abbé), r. Neuve-du-Mail, 2 ; *Malric* (Maurice), propr., rue de Lorraine, 26. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anguille*, docteur en médecine, à Mas-Cabardès; **Bordas* (H. de), à Buadelle, par Trèbes ; *Fabre* (Jules), propr. Bizanet; *Fournas-Fabrezan* (bar. de), chât. de Poujols, par Ginestas; *Hudelle* (l'abbé), curé de Labastide Ésparbeizenque, par Mas Cabardès; * *Lacointa*, anc. avoc. gén. à la Cour de cass., à Rouyre, par Labécède-Lauraguais; *Uston de Villeréglon*, prop. à Fitou.

AVEYRON. — **RODEZ** : *Barrau* (R. de), anc. mag.,av. du Foiral; *Tourzery* (J). dir. de la bibliothèque catholique de Rodez ; *Valady* (Cte H. de). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Austry*, anc. not., à Joussac, par Montbazens ; Castelnau (Mis. de), à St-Affrique; *Marty*, not., à Camarès.

BOUCHES-DU-RHONE. — **MARSEILLE** : *Audibert* (Victor), avoué, rue Ventura, 8 ; *Augier* (R. P.) prov. des Oblats, montée des Accoules, 12 ;

* *Babin* (Jules), cours Lieutard, 176; *Bergasse* (H.), boul. Notre-Dame, 6; *Bizard*, directeur de la Cie des Docks et Entrepôts, à La Joliette; * *Borrelli* (Barthélemy), r. Montgrand, 11; *Caffarena* (le R. P.), Couvent des Dominicains, rue Montaut, 31; *Cauvet*, avoc., boul. de Rome, 5; *Chambre de commerce* (le président de la); *Chomel-Desgrand*, cours du chapitre; *Comolet* (Henri), rue S-Jacques, 87; *Desplaces* (Mme Vve), r. de Rome, 171; *Gavoty* (C.), pl. de la Préfecture, 2; *Guinard*, cond. des Ponts-et-Chaussées, r. Lafon, 18; *Hauthuile* (Eug. d'), r. Grignan, 2; *Lachesnais* (E. de), villa Castellane, chemin de la Corniche; *Madamet*, direct. des Forges et Chantiers de la Méditerranée, Grand Chemin de Toulon, 82; * *Manaud*, ing. insp. du télég., r. des Abeilles, 5; *Oppermann* (Alfred), ing. en chef des mines, r. Montgrand, 31; *Paquerie* (l'abbé de la), boul. National, 165; *Prat* (Louis), r. Paradis, 167; *Prou-Gaillard*, nég., boul. du Jardin zoologique, 16; * *Rostand* (E.), avoc., anc. adj. au maire de Marseille, présid. du Cons. des directeurs de la Caisse d'épargne, r. Montaut, 14; *Rostan d'Ancézune*, r. de la Bibliothèque, 12; *Roux* (Th.), manufacturier, boulevard Notre-Dame, 23; *Tivollier*, r. St-Jacques, 113; *Villechaize* (Cte de), villa Valmer. — **AIX** : *Arbaud* (P.), rue du 4 septembre, 2; * *Bedel* (l'abbé), dir. au grand sém.; *Boisgelin* (Mis. de), r. des Quatre-Dauphins, 11; *Euzet* (L.), avoué, r. Monclar, 7; *Gouthe-Soulard* (S. Gr. Mgr.), archevêque d'Aix; *Guillibert* (Ernest), avoc., r. St-Claude, 3; *Mallet*, prof. au pet. sémin.; *Mougins-Roquefort* (Cte de), cours Mirabeau, 20; *Proal* (Louis), conseiller à la Cour, cours Ste-Anne, 26; * **Ribbe** (Ch. de), avoc., président de l'Académie; *Tavernier* (Ch.), pl. des Carmélites, 1; *Vieil* (F.), négoc., r. des Cordeliers, 75. — **ARLES** : *Divonne* (comte Ch. de), chât. de Barbegal; *Doutrelau* (Pierre), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bernard Mistral* fils, à Saint-Remy; *Paul* (l'abbé), chanoine chez les Sœurs Trinitaires de Ste-Marthe, à Aubagne; *Saint-René Taillandier* (Henri), chât. de la Paillache, par Tarascon.

CALVADOS.— **CAEN** : *Carrel*, bâtonn., r. de Bagneux; *Dufour de la Thuilerie* (Aug.), av. de Bagatelle, 1 *bis*; * *Fournier* (Marcel), prof. agrégé à la Faculté de droit; *Garnier* (l'abbé), mis. apostol.; *Guillouard* (L.), prof. agrégé à la Fac. de droit; *Lepelletier*, avoc., pl. de la République, 21. — **BAYEUX** : *Hugonin* (S. G. Mgr), évêque de Bayeux; — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaucourt* (Mis de), prés. de la Soc. bibliographique, chât. de Morainville, par Blangy; *Gassart* (Cte de), chât. de Gassart, Pont-l'Evêque; *La Fresnaye de Tréprel* (Mme de), chât. de la Fresnaye, par Falaise; *Pupin* (l'abbé), vic., à Pont-l'Evêque.

CANTAL. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Gard* (le Dr), à Saint-Jacques, par Thiézac; *Jalenque* (Elie), à Maurs; *Sarrauste* (l'abbé), N.-D. de Quézac, par Maurs.

CHARENTE. — **ANGOULÊME** : *Bouchaud-Praceiq*, r. de Périgueux; 110; * *Daras*, ancien officier de marine, r. d'Iéna; *Fleury* (Mme Paul de), 25, r. du Mirage; *Hedde* (Yvan), direct. de l'usine à gaz; *Kolb-Bernard*, r. de l'Arsenal, 46; *Sazerac de Forge* (Alb.). — **CHABANAIS** : *Ducoudert* (Jules), not.; * *Maroussem* (Pierre du), av., doct. en droit. — **CHALAIS** : *Lacour* (Eug.), doct. médec.; *Lajeunie de Lajeunie*, cons. gén. — **COGNAC** : *Paloméra* (André de), vice-consul d'Espagne; *Roullet* (Paul), rue du Prieuré. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fougerat* (Aristide), not. hon. à Larochefoucauld; *Gautier* (Joseph), chât. de Gerneville, par Aigre; *Marcellus* (Cte de), chât.

de Marendat, par Montbron ; *Martin* (l'abbé), curé-doyen de Châteauneuf-sur-Charente ; *Mimaud* (Jules), juge à Ruffec ; *Montardy* (E. de), au chalet de la Boise, par Mansle ; *Plas* (L. de), chât. de Lafayre, par Aubeterre ; * **Rousiers** (Paul de), chât. de Rhus, par Confolens.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — **ROCHEFORT** : *Jeauffreau-Blazac* (H. de), commis de la Marine, rue de l'Arsenal, 67. — **SAINTES** : *Frotier de la Messellière* (Elie), cours Reverseaux, 17; **Oudet** (le baron). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Chotard* (Ch.), banq., Jonzac; *Laage* (Élie de), aux Rochers, St-Savinien.

CHER. — **BOURGES** : *Assigny* (Louis d'), r. Cour-Sarlon, 30; * *Billy* (G. de), cap. instr. au 24e d'art., r. Porte-Jaune, 35; *Boismarmin* (C. de), r. Jacques-Cœur, 7; *Delagarde* (A.), cons. gén. de l'Indre, r. St-Louis, 12; *Dubois de la Sablonnière* (Pierre), av., r. des Arènes, 61 ; *Duhail* (A.), anc. cons. à la Cour d'app., r. des Beaux-Arts ; *Girard* (Paul), r. des Vieilles-Prisons ; *Hervet* (Albert), banq., pl. de l'Arsenal, 2 ; * *Lapparent* (J. de), anc. aide-comm. de la mar., r. Saint-Ambroise, 4 ; *Lecacheux*, ingén., r. de la Vallée ; *Lorrain* (l'abbé), r. de Dun-le-Roi, 36; *Marchal* (S. G. Mgr), évêque de Sinope, palais archiépiscopal; * *Roger* (Octave), avoc., r. Moyenne ; *Rousseau* (Camille), cons. gén., r. du Guichet. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Belleville* (de), chât. de Terlan, par Dun-le-Roi; *Beuzelin*, pharm. à Charost; *Boisgrolier* (de), ing. à Mézières, près Bourges; *Bourbon-Lignières* (le Cte de), chât. de Lignières; *Brière* (René), anc. mag. à la Cour, par Culan; *Chapelard*, r. Lafayette, à St-Amand-Monrond ; *Chenu* (J.), not., à Sancergues ; *Corbin* (Edme) ch. de Chambon, par Savigny-en-Septaine ; *Desroziers* (Charles), prop. à Brosne, par le Guétin ; *Dupuis* (Léon), dir. des hauts fourneaux de Rozières, par St-Florent; * *Duvergier de Hauranne*, à Herry; *Grandmaison* (de), doct. méd., à Mareuil-sur-Arnou ; *Guère* (le Cte Henry de la), chât. de Deffens, par Dun-sur-Auron ; *Hervier*, doct. en méd. à Vierzon; *Jouffroy* (le Cte de), chât. de Farges, par Bruère ; *Peyroux* (le Cte du), à Saulzais-le-Potier ; * *Saglio* (Joseph), à Arnonval, par Arcomps.

CORRÈZE. — **TULLE** : *Malglaive* (Joseph de), cap. au 80e d'infanterie; * *Dubost* (Paul), avocat, docteur en droit, à La Commanderie, par Varetz.

CORSE. — **BASTIA** : *Galeazzini* (le baron), à Piétra-Rossa. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Ornano* (Luc d'), avoc. r. Fiosella, à Ajaccio; * *Villeneuve-Esclapon-Vence* (le Marq. de), anc. député de la Corse, Calvi.

COTE-D'OR. — **DIJON** : *Bélime* (H.), r. Chabot-Charny, 20; *Bonneville*, prof. à la Faculté de droit; *Legoux* (le baron), r. du Petit-Potet; *Mortureux* (Léon), anc. mag., rue des Godrans, 31 ; *Roy* (Georges), r. des Godrans, 61, et à Maxilly, par Pontailler-sur-Saône ; *Toussaint*, avocat, ancien bâtonnier. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bouchard* (Antonin), ancien président de la Chambre de commerce de Beaune; *Coste* (Etienne), maître de forges, à Lacanche, par Arnay-le-Duc ; *Coste* (Ferd.), à Lacanche, par Arnay-le-Duc ; *Maitre* (Henri), anc. off. de marine, Châtillon-sur-Seine ; *Resie* (le Cte de), chât. de la Comaraine, à Pommard ; * *Saint-Seine* (le Cte Sixte de), à Longecourt ; * *Tour du Pin* (Mme la Ctesse de la), ch. de Grosbois, par Vitteaux.

COTES-DU-NORD. — **SAINT-BRIEUC** : — * *Boullé* (A.), avoc., r. du Port, 8; *Fallières* (S. G. Mgr), évêque de Saint-Brieuc; *Evèno* (Pierre) (l'abbé), chanoine honoraire, dir. du grand séminaire; *Martin* (l'abbé), rue Gourieu, 7. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Aubry* (Léon), av. Thiers, Dinan; *Keranflech-Kernèzne* (le Cte de), cons. d'arr., ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Kéranflech-Kernèzne* (Hervé), ch. du Quélénec, par Mure de Bretagne; *Latour* (le Cte L. de), à Tréguier; *Mignonneau* (l'abbé), aum. des Filles de Ste-Marie, à Broons; *Miniac* (Albert), étudiant, r. du Rempart, à Dinan; *Vieuxville* (Gaston de la), à St-Cast.

CREUSE. — **AUBUSSON** : *Bonnetaut* (Jos.), nég.; Clément (Henry), avoc.; *Jorrand* (A.), manuf.; * *Sallandrouze-Lemoullec* (Charles), manuf., — **EVAUX** : * *Verdalle* (le Vte Roger de), château du Tirondet. — **FELLETIN** : *Sellier* (l'abbé Charles), prof. au petit sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Parinet* (l'abbé), curé de Fransèches, par Lavaveix-les-Mines; *Roche-Aymon* (le Cte Guy de la), chât. de Mainsat.

DORDOGNE. — **PÉRIGUEUX** . *Dieu-Aide* (Théo), av., r. de Strasbourg, 1; * *Vasseur* (Ch.), r. Lamartine, 15. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Faure* (l'abbé Jules), curé de St-Germain-de-Belvès; *Foucauld de Lardinalie* (le Mis de), ch. de Bridoué, p. Bouniagues; *Montcheuil* (le baron Paul de), chât. de Montcheuil, par Nontron.

DOUBS. — **BESANÇON** : *Bretillot* (Maurice), banquier, rue Charles-Nodier, 9; *Bretillot* (Paul), r. de la Préfecture, 21; *Fusenot* (l'abbé), 10, rue St-Vincent; *Gauderon* (le doct.), Grande-Rue, 129; * Guerrin (L.), avoc., r. de la Préfecture, 20; *Lambert* (Maurice), avoc., quai de Strasbourg, 13; *Lebon* (le doct.), Grande-Rue, 116; *Lefeuvrier* (Le R. P.), sup., du collège St-François-Xavier; *Lombart* (Henri), anc. cons., r. du Mont-Ste-Marie, 2; * Mairot (Henri), banq., anc. président du Trib. de Comm., r. de la Préfecture, 17; *Mallié* (Albert), anc. mag., r. de la Préfect, 26; *Péquignot* (Léon), avoc., r. St-Vincent, 26; *Pernot* (Auguste), avoc., place St-Amour, 7; *Rémond*, not., Grande-Rue, 31; *Sainte-Agathe* (Cte J. de), r. d'Anvers, 3; *Salomon* (l'abbé), sup. du gr. sém. — **PONTARLIER** : * *Pernod*, manuf.; *Vandel* (Alph.), maître de forges — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Feuvrier* (Charles), banquier, au Russey; *Marti* (Fritz), indust., à Vieux-Charmont, p. Montbéliard; * *Saglio* (Camille), direct. de la Cie des Forges d'Audincourt; *Sainte-Agathe* (le Cte Joseph de), à Chexigny, par Andreux.

DROME. — **VALENCE** : *Duclaus de Marville*, lieutenant-colonel d'infanterie de marine; *Mazet* (le chan.), rue Perollerie, 3. — **TAIN** : *Sizeranne* (Maurice de la); *Sizeranne* (Robert de la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Allard* (le Vicomte Raoul d'), à Beauplan, par Pierrelatte; * Bernon (J. de), chât. de St-Sorlin, en Valoire; * *Girardon* (Emile), Vincinti, par Crest; *Réguis* (l'abbé), miss. de Ste-Croix, à Die.

EURE. — **ÉVREUX** : *Maistre* (le Comte Ch. de), r. St-Louis, 38; *Souty* (Paul), r. Joséphine, 28. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bligny*, anc. not. à N. D. du Hamel, par Montreuil l'Argillé; *Bonnechose* (Ch. de), La Boulaie par Broglie; *Fayet* (le Mis de), chât. d'Aveney, par Ecos; * *Hamelin* (E.), indust., aux Andelys; *Le Père*, insp. des forêts, Lyons-la-Forêt; *Masin* (le Vte de),

lieut.-colon. du 24e de ligne, à Bernay; *Maury*, régis., chât. d'Esclamons, par Gaillardon; *Philippe*, manuf., Corneville-sur-Risles.

EURE-ET-LOIR. — **CHARTRES** : * *Lagrange* (S. G. Mgr.), évêqne de Chartres. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boissieu* (H. de), à Unverre, par Brou; *Goussencourt* (le Vte de), chât. de St-Eman, près Illiers; *Hermant* (O.), à Nuisement, par Illiers; * *Hudault*, à Voves; * *Reviers de Mauny* (le Vte J. de), chât. de la Chapelle-Guillaume, par la Bazoche-Gouët.

FINISTÈRE. — **QUIMPER** : *Carné-Marcein* (le Cte de), chât. de Kéroujen; *Kerallain* (René de); * *Kernaeret* (Mgr de), prof. à l'Université libre d'Angers, chât. de Kernaeret; *Sablière* (Georges de la), ch. de Lamiron; * *Souvestre* (A.), manoir de Kéraval. — **BREST** : *Bonamy* (Charles), avoc., r. Amiral Linois, 13; * *Bonnaire* (H.), capit. de frégate, r. de Siam, 38; *Bréart de Boisanger*, r. du Château, 42; *Esmez* (Adalbert), cap. de frégate, r. de la Rampe, 25; *Gouyet*, prof. à l'École navale, r. Voltaire, 25; *Guéneau de Mussy* (N.), avoc., r. Voltaire, 40; *Hamon* (Mlle), r. St-Yves, 27; *O'Neill* (le contre-amiral), cité d'Antin, 2; *Ronin* (A.), capitaine de vaiss. en ret., r. de la Rampe, 12; *Trémaudan* (Mme la Ctesse Ernestine de), ch. de Kéraudren. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barre de Nanteuil* (de la), ch. de Nec-Hoat, par Morlaix; *Carof* (Auguste), indust., à Ploudalmézeau.

GARD. — **NIMES** : *Benoît-Germain*, présid. du Cons. des Prud'hommes; *Boyer de Bouillane*; *Boyve* (de); *Castelnau* (Léonce de), anc. mag., cons. gén.; *Daudet de Lavalette* (H.), r. de la Vierge, 2; *Daudet* (Fernand), avoc., cons. gén., rue Fénelon, 20; * *Everlange* (Henri d'), avoué à la cour d'appel, r. Jeanne-d'Arc, 14; *Pèlerin* (de), anc. mag., boul. Gambetta, 13; * *Riboulet* (J.), boul. Natoire; *Vernhette* (Ludovic), doct. en droit, r. St-Castor, 6. — **ALAIS** : *Miremont* (de), avoué; * *Place* (Henri de), dir. de la Soc. an. des houillères de Rochebelle, ch. de Rochebelle. — **BAGNOLS** : * *Rodier* (l'abbé), aum.; *Teste* (Ch.). — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Collain* (Florentin), à Moncaud, par Sabran; *Combié* (Paul), à Manduel; *David* (Henri), avoc., à Uzès; *Falgairolle* (Prosper), nég., à Vauvert; *Ponsonnailles* (l'abbé), curé de Courbessac.

GARONNE (HAUTE-). — **TOULOUSE** : *Bosc* (l'abbé), r. Darquier, 11; *Capèle* (E. de), r. du Canard, 2; *Desprez* (S. E. le card.,) archev. de Toulouse; *Dordan* (Alphonse), président de la conférence des Études sociales, rue du Musée, 17; *Galarin* (Joseph), r. Alsace-Lorraine, 43; *Gard* (le dr), r. Alsace-Lorraine, 20; *Lyon* (le Mis du), rue St-Jacques, 1; *Manuel*, filat., r. des Amidonniers; *Moly* (H. de), anc. mag., rue Perchepinte, 27; *Peyralade* (L. de), r. St-Jacques, 1; *Président de la conférence Caussette*, r. de la Fonderie, 31; *Raymond-Cahuzac* (Ch. de); *Membres du Salon des arts* (MM. les), r. Alsace-Lorraine, 1; *Rocher* (Joseph), architecte, r. Lakanal, 14; * *Sabatier-Garat* (le baron), r. Ninau, 22; *Saint-Raymond* (E. de), r. des Fleurs, 7; *Saint-Raymond*, caissier de la Caisse d'épargne, rue Riguepels, 9; *Vidal* (Saturnin), avoc., rue de la Dalbade, 25; *Vidal* (Lucien), avoc. r. de la Dalbade, 25; *Waroquier* (C. de), r. Pharaon, 173. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Lavalette* (Roger de), chât. de Sessalles, par Villefranche-de-Lauraguais; *Morère* (l'abbé), à Revel; *Souques* (Armand), avoc. à St-Gaudens.

GERS. — **LOMBEZ** : * *Durand* (André), (de Carmaux), juge au trib.; *Lezat* (Etienne), avoué. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Castelbajac* (le Cte Henri de), chât. de Beaulieu, par Mirande; *Galard-Terraube* (le Vte Stanislas de), chât. de Sirac, par Cologne-de-Gers; * *Troyes* (Félix), avoc., à Samatan.

GIRONDE. — **BORDEAUX** : *Allain* (l'abbé E.), archiviste diocésain, ch. de Caudéran, 39; *Angliviel de la Beaumelle*, not., r. Ste-Catherine, 102; *Aspe-Fleurimont*, avoc.-agr. près le trib. de comm., pl. de la Bourse, 16; *Babilé*, pharmacien, place des Capucins, 52; *Bac* (André), architecte, rue de Lamourous, 18; * *Bassibey* (l'abbé) (René), vicaire à St-Michel, 20, quai de la Monnaie; *Bellier*, impr. r. Cabirol, 16; *Billiot* (Jules Tim.), r. St-Genès; *Boreau-Lajanadie*, ancien député, r. d'Aviau, 50; * *Bouchard* (Julien), prop. et nég. r. Huguerie, 52; *Brejon* (Eugène), avoc., r. d'Albret, 25; *Brézetz* (A. de), avoc., r. Thiac, 47; *Buhan* (Eugène), membre de la chambre de commerce, rue Ferrère, 40; *Cartau* (abbé), curé de St-Eloi, cours V. Hugo, 86; *Cash* (Gabriel), verrier, r. Bourbon, 53; *Champion* (Louis), r. Leyteire, 48; *Conférence Ravignan* (La), r. Pey-Berland, 30; *Coste*, avoc., r. Marengo, 18; *Courrèges* (E.), dir. des gr. mag. du Magot, r. Teulère, 21; *Dégrange-Touzin*, not. hon., r. de la Croix-Blanche, 16; *Delage* (l'abbé), r. de Cursol, 36; *Descoubès*, avoc., anc. bât., r. de la Devise, 42; *Dourdin*, avoc., r. des Trois-Conils, 3; * *Faugères* (É.), ing. civil, r. Vital-Carle, 44; *Feret* (Edouard), libraire, cours de l'Intendance, 15; *Fournier* (Robert), ag. de change, r. de Sèze, 7; *Garets* (le général Cte des), commandant la 35e divis. d'infant.; * *Galtie* (Evariste), junior, rue Rolland, 4; *Garriguet* (chan.), sup. du gr. Séminaire; *Gaultier* (Ad.), prof. au lycée, r. de Lamourous, 22; *Gaussens* (l'abbé), aumônier des Sourdes-Muettes, rue Thiac; *Gibert* (Henri), étudt. en droit, boul. du Bouscat, 41; *Glotin* (Mme), r. Fondaudège, 128; *Guérin* (Armand), quai des Chartrons, 131; *Henry de la Blanchetais* (Pierre-Maurice), rue Labirat, 1; *Hérail* (F.), dir. de l'institution Ste-Marie, rue du Mail, 41; *Joanne* (l'abbé), vicaire à Saint-Paul, rue des Ayres, 22; *Jurie* (Emile), armateur, 19, rue Emile Fourcand; *Labat* (T.), const. maritime, député de Bordeaux; *Lagarde* (André), cours Victor-Hugo, 54; *Laroze* (Auguste), rue Elie Gintrac, 44; *Lecot* (S. G. Mgr.) arch., r. Vital-Carle, 17; *Le Quellec* (Louis, négociant armateur, cours du Jardin public, 12; *Lostau* (le Cte Ludovic de), boul. du Bouscat, 26; *Loynes* (Paul de), prof. à la Fac. de droit, allées de Chartres, 15 *bis*; *Lubbert*, maire de Bassens, r. Esprit des Lois, 12; *Manès* (Augustin-Alcide), cons. des hypothèques en retraite, pl. de Pessac, 17; *Manès*, dir. de l'Ecole sup. du comm. et de l'ind., rue St-Sernin, 66; *Maurel* (Marc), nég., cours du Chapeau-Rouge, 48; *Naudet* (l'abbé), r. Pelleport, 234; *Ozanam* (cercle), cours de l'Intendance, 5; *Pailhès* (G.), chanoine, prom. dioc. à l'archev.; *Pélissier-Hermitte*, avoc., cours de Tourny, 66; *Pelleport-Burète* (Vte de), anc. sén., anc. maire de Bordeaux, pl. du Champ-de-Mars, 7; * *Pelleport-Burète* (le Vte Pierre de), anc. capit. de caval., pl. du Champ-de-Mars, 8; *Périé* (G.), avoc. à la cour d'appel, r. de Lurbe, 22; *Perreau* (Etienne), r. Caudéran, 25; *Picharry* (Raymond), agent maritime, r. de Bourgogne, 40; *Pichon* (F.), rue Carpenteyre, 36; *Poirrier* (abbé), vic. à Saint-Michel, quai de la Monnaie, 20; * *Princeteau* (Paul), r. des Chartrons, 14; *Revue catholique de Bordeaux* (la); * *Samazeuilh* (Fernand), banquier, cours du Jardin public, 6; *Samazeuilh* (André), r. Porte-Dijeaux, 14; *Tabaraud* (Alfred), quai Bacalan, 5; *Tandonnet* (André), quai de Bourgogne, 52; *Tandonnet* (Mau-

rice), cours du Chapeau-Rouge, 17; *Tandonnet* (Pierre), quai de Bourgogne, 37; *Teulières* (le Dr), r. Caudéran, 2; *Touton*, avoc., cours Victor Hugo, 86; *Trenquelléon* (de), r. St-Sernin, 110; *Vassal* (le baron H. de), cours Victor Hugo, 182-184; *Videau* (Gustave), nég., r. Combes, 3; *Vieillard* (Albert), manuf., quai de Bacalan, 77; *Vincent*, entrep., de peinture, r. des Menuts, 62; *Vivier* (G.), rue Lalande, 4. — **CADILLAC** : *Bord* (Georges), banq.; *Chassaigne* (le Cte H. de la), au Cros, Loupiac-de-Cadillac. — **LIBOURNE** : * *Gastebois* (Louis de), à Condat; *Jaurias* (Gaston de), chât. de Videlot; *Turbé* (Gabriel), négt. en vins. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Amanieu* (l'abbé), curé doyen de Branne; *Bourrec*, propr. à Beliet; *Cartau* (l'abbé Th.), curé de St-Denis de Pile; * *Cazajeux* (J.), secrétaire de rédaction de la *Réforme Sociale*, à St-Médard-d'Eyrans, par la Brède; *Dayrie* (Ludovic), prop. Pessac de Gensac; *Dorcillac* (abbé Bernard), curé doyen de La Teste; *Ferrand* (l'abbé A.) curé de Baurech, par Cambes; *Garreau* (Maurice), prop., à Langon; *Laville de Lacombe*, prop., ch. Larose, Baurech, par Cambes; *Ladave* (l'abbé), curé de Pessac de Gensac; *Léglise*, curé-doyen de Grignols; *Pezard* (l'abbé), prof., à l'instit. Ste Marie, chât., du Vallon, à Pessac; *Pontac* (le Cte Olivier de), anc. offi. de cav., aux Jauberthes par Langon; *Sèze* (Romain de), prop., à St-Médard-d'Eyrans, par La Brède; *Thibaut* (l'abbé Cyp.), curé à Aillas.

HÉRAULT. — **MONTPELLIER** : *Cabrières* (S. G. Mgr de), évêque de Montpellier; *Fabrège*, avoc., Grande Rue, 33; * *Gide* (Charles), r. Salle-l'Evêque; *Saint-André* (Ch. de), r. d'Embouque d'Or, 4; *Vialles* (P.), r. Dauphine, 8. — **BÉZIERS** : *Fabre* (l'abbé), aum. du collège Henri IV; *Mandeville* (Léon), r. Argenterie, 22; *Vernette* (E.,) r. Magenta. — **LODÈVE** : *Peyre* (Hector), négociant; *Tesserenc* (Prosper), fils. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Clavel* (l'abbé), curé de Cournonsec; *Cordier* (Ed.), direct. de l'Usine de la Cie de St-Gobain, à Balaruc-les-bains; *Coste*, curé de St-Bauzille-de-la-Silve; *Damour* (H.), receveur de l'enregistrement, à Capestang; * *Maistre* (Jules), manuf. à Villeneuvette; *Mauri* (l'abbé), curé de Gigean; *Sahuc* (Jacques), à Nissan; *Sals* (l'abbé), curé de Saint-Félix de Lodève, par Clermont; *Vernazobres* (Henri), à Bédarieux.

ILLE-ET-VILAINE. — **RENNES** : *Artur*, prof. à la Faculté de droit av., de la Gare, 16 *bis*; *Brager de Villemoysan* (Eugène), boul. Sévigné; *Giron de la Masnière* (l'abbé), prof. au gr. sémin.; *Lejeune* (Léon), av., r. des Fossés, 20; Pocquet (Barthélemy), dir. du *Journal de Rennes*, r. Victor-Hugo, 7; *Salmon* (Jean), avoc. à la Cour d'appel, r. Bertrand, 8. — **FOUGÈRES** : *Boullevraye de Passillé* (de), chât. de Passillé; *Leclerc* (Arthur), verrerie de Fougères. — **VITRÉ** : *Frain de la Gaulayrie; Jarry*, avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Barbotin*, anc. dép., à Penhoët, par Maure de Bretagne; *Houitte de la Chesnais*, r. St-Philippe, à St-Malo; *Le Maréchal* (Edouard), à St-Servan; *Lorgeril* (le Vte Paul de), chât. de Vaulerault, par St-Méloir-des-Ondes; *Villarmois* (le Cte de la), chât. de Trans, par Plaine-Fougères.

INDRE. — **CHATEAUROUX** : *Magnard du Vernay* (Ernest), aven. de Déols, 101; *Marchain*, au chât. de la Lienne; *Prothade de Grenouillet*, ch. de Parçay. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Blanchemain* (Paul), à Castel-Biran, par Saint-Gaultier; *Brettes* (de), à Poulaines; *Brun* (E.), cap. d'inf. de

marine, à Vouillac, p. Ambrault; *Celle* (le comte Ildebert de la), chât. de Breuil, par Orsennes; *Depruneaux*, chât. de La Prée, par Issoudun; *Longuerue* (le baron de), prop. à Bagneux, par Christophle-en-Bazelle; * *Magnard du Vernay* (Henri), à Chézal-Garnier, par Neuvy-Pailloux; *Tardivaux* (l'abbé), sup. du collège de Lourdoueix-St-Michel.

INDRE-ET-LOIRE — **TOURS** : * **Ballif** (Georges), dir. de la Mutuelle d'Indre-et-Loire, r. de la Grandière, 12; *Berlier de Vauplane* (Pol), avocat, place Foire-le-Roi, 15; *Bruzon*, ingén., consul d'Italie, quai Saint-Symphorien, 3; *Croué* (Elie), indust., r. du Rempart, 29; *Descottes*, insp. gén. des Mines en retraite, r. Traversière, 35; *Dubois*, dir. du *Tourangeau*, r. de Bordeaux, 23; *Duchâteau*, r. de la Riche, 21; *Hay de Slade*, r. de l'Archevêché, 41; *Hossart* (E. P.), insp. des forêts, r. de la Sellerie, 30; *Keranflech* (Hervé de), lieut., officier d'ordonnance, du général Olivier; *Lecomte* (Justin), commis. de surv. administ. des chem. de fer; *Lemarié*, nég., r. de la Bourde, 24; *Mahoudeau*, (Georges), admin. de la Soc. alimentaire, r. de la Serpe, 7; * **Mame** (Paul), imprimeur, r. des Fossés-St-Georges, 3; *Pasquier* (l'abbé), pl. de l'archevêché, 5; *Roze* (Louis), fabr. de soier. r. d'Entraigues, 79; *Scheult*, prop., r. de la Grandière, 11; *Viot* (Arthur), direct. de l'imp. Mame, r. des Halles, 18. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beaumont* (le Mis de), à Beaumont-la-Ronce; *Boullay*, villa Pierre, Saint-Symphorien; * *Bouygues* (Joseph), cons. des hypot. à Chinon; *Breton*, (Camille), anc. mag., ch. de Verneuil-sur-Indre; *Brettes* (l'abbé), curé de Luynes; *Chavigny* (Félix de), r. des Jardins, à Chinon; *Gasnault* (Edouard), prop. à Luynes; *Pelisson*, not., à l'Isle-Bouchard.

ISÈRE. — **GRENOBLE** : *Duhamel* (André), avoc., r. Lesdiguières, 15; *Helly* (A.), r. du Lycée, 22; *Magimel* (R.), à l'Egala; * *Merceron*, ingénieur, r. de la Liberté; *Michaud*, insp. des forêts, r. Jean-Jacques-Rousseau, 7; *Michoud*, r. Villars, 5; *Rabatel* (Joseph), avocat, r. Montorge, 1; *Revue des Institutions et du droit* (La), Grande-Rue, 4; *Rey* (Maurice), ingénieur, pl. du Lycée, 2. — **VIENNE** : * *Crapon* (Denis), à Pont-l'Evêque; *Rondet* (Joseph), avoc. — **VOIRON** : *Ducrest* (L.), manufac.; *Supérieur* (le) du noviciat, monastère de Coublevie. — **MORESTEL** : *Giraud* (Paul), not.; *Quinsonnas* (le Cte de), ch. de Mirieu. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bethoux* (Jos.), à Domène; *Blanchet* (A.), ing., chât. d'Alivet, par Rives; * *Jannet* (Claudio), prof. à l'Institut catholique de Paris, à Saint-Clair, par la Tour du Pin; *Marion* (A.), propr. à Veurey; *Reboud* (Em.), à St-Marcellin.

JURA. — **LONS-LE-SAULNIER** : *Marpot* (S. G. Mgr), évêque de St-Claude; *Rommdet* (Pierre), mais. Billard et Ecœur; *Thibert*, Gde-Place. — **DOLE** : *Froissart* (le Mis de). chât. de Bersaillin; * *Froissart* (le Cte de), chât. d'Azans; *Toytot* (Louis de), prop.; *Vaulchier* (le Mis de), aux Deschaux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouvet* (Alfred), à Salins; *Clément*, maire de Dompierre, par Conliège; *Cordier* l'abbé), curé-doyen de Conliège; *Milcent* (L.), Vaux-sur-Poligny; *Noël Le Mire* (Paul), chalet de Mirevent, par Pont-de-Poitte; *Picot d'Aligny* (le baron Henri), à Montmirey par Moissey; *Renaud* (l'abbé), curé de Pont-de-Poitte.

LANDES. — **DAX** : *Darracq* (Aug.), not.; *Lataulade* (G. de), avoc., r. Large, 10; *Laussucq* (Gustave), agréé au trib. de commerce. — **PEYRE-**

HORADE : * Artigues (le baron F. d'), chât. du Bec-du-Gave, * *Artigues* (la baronne d'), chât. du Bec-du-Gave ; * *Bernoville* (Ignace), ch. du Bec-de-Gave. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abadie d'Aydrein* (de l'), gén. de div., à St-Justin ; *Bouglon* (le baron Raymond de), prop., à La Bastide-d'Armagnac ; *Brousse* (l'abbé), curé à Gelous, par Ygos ; *Daudigeos* (l'abbé), curé de St-Cricq-de-Villeneuve ; *Demen* (l'abbé), curé de Ste-Colombe p. Hagetmau ; *Duprat* (Pierre), prop. à Ygos ; *Gieure* (l'abbé), chanoine hon., dir. du grand séminaire d'Aire ; *Laborde-Lassale* (de), château de la Féourère, par St-Sever ; *Moncade* (l'abbé), curé de Poudens par Hagetman (Landes) ; *Ponton* (G.), not., à Grenades-sur-Adour.

LOIR-ET-CHER. — **VENDOME** : *Bégouen* (le Cte), lieut. au 7e chass. ; *Charpentier* (Ernest), Mail, 21 ; *Coupa* (Alphonse), cons. munic. de Vendôme, à l'Oratoire, à Courtiros. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arlon* (le chevalier d'), chât. de Hilbert, par Chaumont-sur-Tharonne ; *Beaucorps* (Mme la Ctesse de), chât. de Murblins, par Cour-Cheverny ; *Courtin* (André), au chât. du Chêne, par Salbris ; *Dessaigne* (Ph.), anc. dép., maire de Champigny-en-Beauce ; *La Tour du Breuil* (Olivier de), à Rigoubert, par Chaumont-sur-Tharonne ; *Lefèvre* (l'abbé P.), curé à Célettes ; *Malherbe* (le Vte Christ. de), ch. de St-Hubert, par Romorantin ; *Morland* (abbé), mis. apost., ch. hon., chât. de Toisy, par La Chapelle-Vendômoise ; *Perrigny* (le Cte de), chât. de Savonnières, par Les Montils.

LOIRE. — **SAINT-ÉTIENNE** : * *Baretta* (Louis), ing. dir. des mines de Beaubrun, cours Victor-Hugo, 27 ; *Baudot*, ing. aux mines de Beaubrun ; *Buisson*, ag. princ. de la Cie des ass. gén., pl. Marengo, 2 ; *Cercle de l'Union*, r. du Général Foy, 4 ; *Chorel* (Claudius), archit. expert, r. des Jardins, 12 ; *Colcombet* (V.), r. de la République, 5 ; *Courbon* (Ferdinand), avoc., anc. bât., r. de la Loire ; * *Croizier* (l'abbé), r. du Palais-de-Justice, 8 ; *Dancer* (Henri), nég., r. St-Jacques, 18 ; *Forest* (J.), membre de la chambre de commerce, r. Mi-Carême, 4 ; *Gay* (Victor), avocat, r. de la Loire ; *Giroux* (Louis-Michel), agent gén. de la Ce l'Abeille, rue de Paris, 3 ; *Glastien* (Fr. Joseph), pensionnat St-Louis, r. Désirée, 22 ; *Hervier* (l'abbé Joseph), rue de la Bourse, 31 ; *Javit* (Thomas), archit., r. de la Loire, 12 ; * *Mairey*, ing. ; *Mallet* (Jacques). ingén. pl. Jacquard, 2 ; *Merlier* (André), r. des Jardins, 11 ; *Pialat* (Pierre), ing. princ. aux mines de Beaubrun, pl. de la Pareille ; * *Pierron* (le général) ; *Ponchal* (Marius), négoc. r. St-Jean. — **MONTBRISON** : *Durand* (Mme Camille) ; *Meaux* (le Vte Camille de), chât. de Querizieu, Ecotay-l'Olme ; * *St Pulgent* (de), maire de Montverdun ; — **ROANNE** : *Boulard* (l'abbé Jean-Baptiste), allée du Marais, 10 ; * *Françon* (l'abbé), curé de St-Etienne ; *Grenot* (André) ; *Trabucco* (l'abbé), vic. à la par. St-Étienne. — **SAINT-CHAMOND** : *Chaffanjon* (l'abbé), vicaire à Izieux ; *Dugas* (Jean) ; *Dupuis* (Ed.), sous-directeur adjoint des forges et aciéries de la marine et des chemins de fer ; *Finaz* (Victor), not. hon. ; *Gillet* (François), indust. ; *Michel* (Camille), ing. à Izieux ; *Neyrand* (E.), ancien député ; *Neyron* (Louis) ; *Peyrieux* (Louis), compt., pl. Croix-de-Beaujeu. — **SAINT-GALMIER** : *Boissieu* (Maurice de) ; *Desjoyaux* (Jos.), ch. du Grand-Clos Cuzieux. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouchetal* (Lucien), cons. gén. à St-Bonnet-le-Château ; *Chomienne* (Paul), à Lorette ; *Déflassieux* (B.), maître de forges, r. du Platre, à Rive-de-Gier ; *Faure* (l'abbé), curé archiprêtre de Soleymieu ; *Forissier* (Henri), chât. de la Pommière, comm. de

Chalans-le-Comté; *Murgue* (Daniel), ingén., sous-dir. des mines de Montrambert à la Ricamarie; *Sugny* (Méandre de), chât. de Sugny, par Balbigny.

LOIRE (HAUTE-). — **LE PUY** : * *Batie* (J. de la), ancien député; *Bonhomme* (le doct.); *Durrieux* (H.), réd. en ch. de l'*Echo du Velay*, r. de Cessac, 12. — **BRIOUDE** : *Coupe* (Charles), not.; *Crozet* (le marq. du), chat. de Cumignat p. Brioude; *Mouret* (le doct.); *Pontgibault* (le Cte Armand de), chat. de Chabreuges p. Brioude; *Raynaud* (avoc.); *Casati* (Sauveur), à Barlières; *Casati* (J.-B.), à Barlières — **SAINTE-FLORINE** : *Lachapelle d'Apchier* (le Vte de), chât. de Bergoise; *Renié* (A.), dir. des mines du Grosménil, par SteFlorine. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Grellet de la Deyte* (E.), cons. gén. à Allègre; *Croze* (Charles de), château de Chassaignes, par Paulhaguet.

LOIRE-INFÉRIEURE. — **NANTES** : *Arnous-Rivière* (le bar. Er.), cons. gén., r. de Chateaudun, 4; *Bougoüin*, archit., r. du Calvaire, 10; *Brard* (G.), dir. de la Caisse d'Épargne, r. Gresset; **Bureau** (Léon), r. Gresset, 15; *David* (Mme), r. de Bel-Air, 28; *Delafoy* (R.), quai de la Fosse, 53; *Deslandelles* (Mme A. G.), r. Urvoy Saint-Bédan, 4; *Flornoy* (Eug.), r. Royale, 14; *Garriguet* (l'abbé), dir. au gr. séminaire; *Gendry* (Jules), ancien aum. de St-Louis a Rome, r. du Lycée, 16; *Haentjens* (E.), r. Bréa, 6; *Heurtaux-Varsavaux* (Gustave), r. Newton, 2; *Jamin-Leglas*, ing. civ., route de Rennes; *Joüon* (Fr.), r. de Courson, 3; *Le Cour Grandmaison*, anc. dép. de la Loire-Inférieure, rue Bréa, 2; *Lefeuvre* (l'abbé), prof. à la Collégiale, rue St-Donatien; *Libaudière* (Félix), ing. des arts et manufactures, rue de Feltre, 10; *Ménard* (le R. P.), aumônier de l'Immaculée Conception, r. Malherbe; *Monti de Rézé* (Claude de) propriétaire, quai Ceineray; **Pinczon du Sel des Monts** (Louis), anc. juge au trib., r. Mondésir, 4; *Poulain* (Clément), nég., pass. Louis Lévesque; *Renou Gauvain de la Bourdonnerie*, r. de la Bastille, 76; *Touchet* (l'abbé), dir. de l'extern. des Enfants Nantais, r. Colbert, 21; *Turpin* (Jean Marie), r. Thiers, 13. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Boucher d'Argis*, cons. gén., à Carquefeu; *Cérizier* (l'abbé), curé de N.-D. à Clisson; *Clavier*, av., r. du Palais, 22, St-Nazaire; *Leroux* (Prosper), doct. en droit, à Nozay; *Pigelet* (Mme), à Ancenis.

LOIRET. — **ORLÉANS** : *Donnet* (A.), r. de Gourville, 35; *Doreau*, r. Ste-Euverte; *Fougeron*, r. de la Bretonnerie, 74; *Laage de Meux* (de), r. de de la Bretonnerie; * *Marchon* (l'abbé), rue du Chapon, 7; *Rocheterie* (Maxime de la), r. de la Bretonnerie, 174. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Lahaussois*, anc. s.-int. mil., à Olivet; * *Rameau* (E.), à St-Père, par La Bussière; * *Réviers* (la Vtesse de), Ferrières en Gâtinais.

LOT. — **CAHORS** : *Grimardias* (S. G. Mgr), évêque de Cahors. — **LOCALITÉS DIVERSES** : **Gaudusson** (G. de), maire de Caillac, chât. de Langle, par Luzecht; *Martin* (P.), avoc. à Boissor, par Luzecht; *Redon* (Eug.), à Tour-de-Faure, par St-Cricq-la-Popie; *Vigouroux*, avoc. à Sérignac, par Puy-l'Evêque.

LOT-ET-GARONNE. — **AGEN** : *Colombier* (l'abbé E.), vicaire à la cathédrale. — **MARMANDE** : *Brézetz*, chât. de Cantecor-Gaujac; *Folleville* (Albert); *Tachouzin* (l'abbé), aumônier de l'hospice. — **LOCALITÉS DIVERSES** :

* *Cazanoue* (l'abbé), curé de St-Sardos, par Laffitte; *Fabre*, pl. St-Nicolas, à Nérac; *Gilles*, cons. des hypoth., à Villeneuve-s.-Lot; *Millot* (Paul), au Prieuré, par le Mas d'Agenais; *Montbron* (Adrien de), chat. de Marcellus, p. Couthures-s.-Garonne; *Trenquelléon* (de), prof., à Feuguarolles.

LOZÈRE. — *Sanguinède* (U.), avoué à Marvejols; *Viallefond* (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, à Mende.

MAINE-ET-LOIRE. — **ANGERS** : *Affichard*, avoc. à la Cour d'app , anc. bâtonn., r. Pocquet de Livonnière, 53; * *Albert* (G.), doct. en droit, avoc. à la Cour d'appel, r. Tarin, 31; *Baugas (Paul), avoc., prof. d'écon. polit. à l'Univ. cat.; *Blavier*, sénat. de Maine-et-Loire, boul. de la Mairie, 3; *Conférence Saint-Louis* (la), r. Rabelais, 16; * *Courtois* (Benoît), avoc. à la Cour d'app., doct. en dr., r. du Cornet; * *Couscher de Champfleury*, anc. mag.; *Delahaye* (Alfred), manuf., r. Saumuroise; *Farge* (le doct.), prof. à l'Ec. de méd., r. d'Alsace; *Fournier*, r. Volney, 2; *Garreau* (Raymond), boul. du Roi René, 44; *Groupe des études sociales* (le) de la faculté de théologie catholique, pal. de l'Université, pl. André Leroy; *Jac*, prof. à la Fac. libre de droit, r. Desjardins, 32; * *Kernaëret* (Mgr de), établiss. de Saint-Martin-la Forêt; *Lucas*, bât. de l'ordre des avoc., prof. à la fac. libre de droit, r. St-Jubin, 35; *Nicolle*, ancien élève de l'Ecole polytechnique, prof. à la fac. des sciences, dir. du syndicat agricole d'Anjou, pl. de Lorraine, 5; *Oger* (l'abbé) Joseph, prof. à l'externat St-Mauzille; *Peyrlade*, président de la Banque populaire, r. Tarin; *Richon* (Maurice), dir. d'assurances, b. Daviers; *Schleiter*, anc. mag., av. Besnardière. — **CHOLET** : *Baron* (Jules), boul. Gustave Richard, 19; *Caillé* (P.), avoué; *Cerizoles*, à Boisgrolleau, près Cholet; *Pellaumail*, manuf.; *Richard* (Anatole), manuf. — **DURTAL** : *Blois* (le Cte de), chât. de la Rochejacquelein; *Prévost* (Daniel), chât. de Daumères. — **SAUMUR** : * *Chêne* (Gaëtan du), avoc.; *Dumas* (Christian), r. St-Nicolas, 100; *Guillonnière* (de la), Levée Notre-Dame. — **SEGRÉ** : *Salmonières* (H. de la), chât. de Dieusie; * *Villebois* (baron de), château de la Ferrière. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arnous-Rivière* (le baron Ernest), conseiller général de la Loire-Inférieure, chât. de la Baronnière, près St-Florent-le-Vieil; *Baumard* (l'abbé), vicaire à Candé; *Bévière* (Gaston de la), à Lancrau, par Ingrandes; *Blacas* (le duc de), chât. de Beaupréau; * *Blavier* (Paul), au chât. de la Bellière, par Montrevault; * *Bourdonnaye* (le Vte de la), député, chât. de Mézangeau, par Champtoceau; *Cars* (le Vte Charles des), chât. de la Morosière, par Ste-Christine; *Chassignol* (l'abbé), curé de Caudes, par Montsoreau; *Deperrière* (Gilles), cons. d'arrondiss., chât. de la Grange, à la Possonnière; *Livonnière* (la Ctesse Rosalie de), chât. de Chavigné, par Beaufort-en-Vallée; * *Mioulle* (de), chât. de Thibaudière, par la Membrolle; * *Pannetier*, anc. ing. des télégraphes, à Brissac; *Ragaru* (Liguori), à Sainte-Gemmes d'Andigné; *Romain de la Touche* (Henri), au chât. de Champtoceau; *Villette* (le comte Roger de), chât. d'Alliers, par le Lion d'Angers.

MANCHE. — **CHERBOURG** : *Mathieu* (Le contre-amiral); *Pommereau* (Marie Paul Marcel de), lieut. de vais., r. de la Duché, 47. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Delaplanche* (R.P.), Mission. de N.-D., par Tessy-sur-Vire; * *Dior* (Lucien), anc. maire de Granville; *Hersent* (Georges), chât. de Nacqueville, par Beaumont-Hague.

MARNE. — **REIMS** : * *Benoist* (Albert), manuf., r. Thiers, 30; *Brouet* (l'abbé), vicaire à la cathédrale, rue St-Symphorien, 14; * *Butot* (l'abbé), vic. gén., curé-doyen de St Jacques; *Charbonneaux et Cie*, maîtres de verrerie, route de Cormontreuil; * *Delaissement*, insp. div. du trav. des enf., r. Linguet, 15; *Delozanne* (l'abbé), aumônier des œuvres ouvrières du diocèse, dir. de la *Croix* de Reims, r. Cazin, 12; *Langénieux* (S. E. le card.), arch. de Reims; *Lefèvre* (Armand), libraire, r. de l'Université, 30; *Mimil* (l'abbé), curé de Ste-Geneviève; *Siméon*, r. des Chapelains, 6; *Vassogne* (l'abbé), vic., à St-Thomas, r. du Mont d'Arène, 14; *Werlé* (Edouard), r. du Marc, 1. — **VITRY-LE-FRANÇOIS** : *Cosquin* (Em.). — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Fontaine* (Théodore), Les Epées p. Lachey-les-Sézanne; *Harmel* (Léon), au Val-des-Bois, par Warmeriville; * *Mettétal* (Alfred), ancien magistrat à La Harazée p. Vienne-le-Château; * *Lallemand* (Léon), avoc., maire de Villers-aux-Corneilles, p. Chalons; *Renaudin* (l'abbé H.), curé de St-Memmie, p. Chalons; *Renault*, curé de Vandières par Châtillon-sur-Marne; *Vimont* (G.), prés. du comice agric. à Epernay.

MARNE (HAUTE-) — *Salzand*, dir. des Forges de Manois.

MAYENNE. — **LAVAL** : *Lebreton*, sénateur, prés. du com. agr., chât. de St-Mélaine; *Magaud*, manuf.; *Reviers de Mauny* (le baron de), r. de Nantes, 32. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Monti de Rézé* (le baron de), chât. de la Lanfrière, par la Gravelle; *Morisset* (le doct.), à Mayenne; *Pasquier* (Isidore), docteur en dr., à Chauvigny, par Craon.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — **NANCY** : * Chassignet, anc. off. d'artill., prés. de l'Acad. Stanislas, r. de Boudonville, 18; * *Fabvié* (Edouard), r. de l'Alliance, 18; *Héraule* (Tristan de l'), pl. des Carrières, 27; * *Hulot* (le bar. Ét.), à Sainte-Cécile; *Lambel* (le Cte de), à Fléville; * Lejeune (Jules), membre de l'Académie de Metz et de l'Académie Stanislas, r. de la Ravinelle, 22 bis; *Maillier* (Raoul de), cap. de cav., r. du Manège, 6; *Metz-Noblat* (de), membre de l'Acad. Stanislas, r. de la Ravinelle, 67; *Mouchette* (l'abbé), prof. au grand séminaire, r. de Strasbourg; *Nœtinger* (Edgar), anc. not., r. Montesquieu, 1; *Renault* (l'abbé Félix), pl. de l'Académie, 1; * *Sainte-Croix* (le Cte de), chef d'esc. au 5e rég. de hussards, r. Mably, 7; * *Simonin* (Armand), pl. de la Carrière, 36; *Turinaz* (S. G. Mgr), év. de Nancy; *Vacant* (l'abbé), prof. au gr. sém.; *Vienne* (de), avoc., r. de l'Alliance, 6; * *Welche* (Charles), anc. min., chât. de Montauban-sur-Houdemont. — **LUNÉVILLE** : *Genay* (Paul), cult. à Bellevue-Chanteheux; *Guérin* (Edm.), ing. direct. à la faïencerie; *Keller* (Edm.), manufact. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bauquet* (Auguste), dir. de la manufacture de glaces de Cirey-s-Vezouze; * *Coëtlosquel* (le Cte Maurice du), à Liverdun; *Coingt* (Gabriel), ing. des hauts-fourn. des Forges de Châtillon-Commentry, à Villerupt; *Coumes*, cons. gén., à Bayon; * *Guéroult* (L.), ing. civ. des mines, à la cristallerie de Baccarat.

MEUSE. — **VERDUN** : *Rogié* (l'abbé), r. St-Victor. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bazoche*, not. hon., à Commercy; * *Chaussinand* (le doct.), à Fains, par Bar-le-Duc; * *Olry de Labry* (le Cte), insp. gén. hon. des ponts et chaus., à Aulnois, près Fresnes-en-Woëvre; * *Salmon-Legagneur* (Raymond), doct. en droit, avoc. à la Cour d'appel, à Hattonchatel, p. Vigneules.

MORBIHAN. — **LORIENT** : *Barbin*, lieut. de vaiss., r. de Turenne, 2; *Carfort* (de), au Blanc; *Lidin* (Gaston), lieut. de vaiss., pl. Alsace-Lor-

raine, 13; *Mayolle* (D.), méd. milit. à l'hôp. maritime; *Société bretonne de géographie* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Broustal* (l'abbé), à Plouharnel, par Carnac; *Carné* (G. de) chât. du Kermat, par Hennebont; *Le Garrec* (l'abbé), prof. au petit séminaire à Sainte-Anne d'Auray; *Lemoine* (Em.), à St Rivalain, p. Pluméliau.

NIÈVRE. — **NEVERS** : *Blanc* (Hippolyte), 21, r. Gambetta; *François*, archit.; *Marly* (Raoul), ing.-civ., r. Adam-Billault, 11; *Maumigny* (Cte de), président du Cercle catholique, r. Creuse; *Maumigny* (Vte Paul de), anc. col. d'Etat-Major, r. Creuse; *Montagnon*, manuf.; **Savigny* (le Cte de), chât. de Fertot, Nevers; *Tiersonnier* (Alph.), ch. du Colombier; *Tiersonnier* (Ludovic), à la Grâce; * *Toytot* (E. de), r. St-Etienne, 6; * *Thomann* (Léon), ing. du P. L. M., r. du Charnier, 13. — **FOURCHAMBAULT** : *Magnard* (P. E.), ing. — **SAINT-BENIN D'AZY** : *Benoist-d'Azy* (le Cte); *Bourdillat* (l'abbé), curé-doyen. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Cachet* (l'abbé), curé de St-Jean aux Amognes; *Colon* (l'abbé), à Château Chinon; *Comte* (l'abbé), curé de St-Seine, par La Nocle-Maulaix; *Damas d'Anlezy* (le Cte de), à Anlezy; *Hamel de Breuil* (le Cte Jean du), ch. du Reconfort, p. Monceau-le-Comte; *Harcourt* (le Cte Pierre d'), à Taconnay, par Brinon-les-Allemands; *Julien* (l'abbé), curé de Poiseux par Guérigny; *Michaud* (Marc), rec. de l'enreg., à Luzy; *Thirault* (Maurice), notaire à Moulins-Engilbert; *Vergennes* (le Cte Pierre de), chât. des Pyvotins, par Pouilly-sur-Loire.

NORD. — **LILLE** : *Arnould* (le col.), dir. de l'Ec. des h. étud. indust., aux Fac. cath., r. de Toul, 5; *Baudon* (René), constr., r. Esquermoise, 59; *Baunard* (Mgr); ***Béchaux** (A.) prof. à la Fac. lib. de droit, pl. Richebé, 4; *Bernard* (Benjamin), pl. aux Bleuets, 3; *Bernard* (Jean), r. de Courtrai, 7; *Bernard-Pérus* (F.), r. de Tournai, 59; *Bieswal*, r. Jacquemars-Gielée, 116; *Blanquart*, r. Gauthier-de-Chatillon, 30; *Boutry* (Maurice), ind., bd de la Liberté, 17; *Caulaincourt* (Cte de), r. Négrier; * *Cazeneuve* (A.), r. Bonte-Pollet, 3; *Chapuy*, ing. des mines, boul. de la Liberté, 99; *Charbonnet* (P.), prof. rue de Bourgogne, 14; *Colombier* (Louis), indust., rue Jacquemars Gielée, 73; *Decoster* (Edouard), nég., r. Basse, 22; *Delahodde* (Victor), nég., r. Gauthier de Châtillon, 19; *Delassus* (le chanoine), r. Négrier, 30; *Delemer* (E.), ex-bât. du barr. de Lille, r. Jean-sans-Peur, 10; *Delepoulle* (Paul), avoc., square du Ramponeau; *Delerue* (Arthur), ind., rue du faub. de Tournai, 262; *Delesalle* (C.), ind., r. Brule-Maison, 96; *Delestré* (Ch.), r. du Palais, 4; *Delestré-Blanquart*, nég., r. du Palais, 4; *Derousseaux* (Etienne), nég., r. de Roubaix, 34; *Descamps* (Ange), ind., r. Royale, 49; *Descamps* (Maxime), r. de Tournay, 22; *Dubois-Delesalle*, r. d'Angleterre, 31; *Dubois-Legentil*, r. de Solférino, 237; *Dubreucq* (H.), ing., r. du Faub. de Tournai, 198; *Ducrocq*, not., boul. de la Liberté, 84; *Duplay* (G.), filat., anc. élève de l'École Polyt., r. de Bourgogne, 18; * *Duthoit* (Eug.), à Croix; *Faucheur* (Félix), filat., r. des Stations, 171; *Fauchille* (Aug.), av., doct. en droit, rue Royale, 6; *Féron* (G.), r. de Jemmapes, 45; *Féron-Vrau*, r. du Pont-Neuf, 11; *Franchomme*, indust., r. Vantroyen; *Fristot* (le R. P.), r. Saint-Pierre, 25; *Groussau* (C.), prof. de droit ad. à la Fac. libre, square Jussieu, 22; * *Guérin* (Louis), dir. du Comptoir de l'indust. linière; *Hautcœur* (Mgr), boul. Vauban, 56; *Houdoy*, avoc., 8, square Jussieu; *Houzé de l'Aulnoit* (Aimé), av., anc. bât., r. Royale, 61; *Le Blan* (E.), filateur. r. Auber, 61; *Lefèvre-Desurmont* (Paul), r. de Douai, 103; *Le Gavrian*,

dép. du Nord, boul. de la Liberté, 133; *Lencquesaing* (Albéric de), p[l]. de l'Arsenal, 31; *Leroy* (Paul), boul. de la Liberté, 139; *Le Roy* (F.), anc. dép. du Nord, r. Royale, 105; *Lesur-Bernard*, anc. mag., r. St-Jacques, 19, rue des Stations, 95; *Loyer* Ernest), député, place de Tourcoing; *Marion*, ancien magistrat, r. Colson, 4; *Martin* (Edouard), r. du Palais, 9; *Masquelier* (Auguste), m. de la Ch. de com., r. de Courtrai; *Mullier* (Albert), nég., boul. de la Liberté, 142; *Nicodème*, nég. en fers, r. de Paris; *Piat* (Louis), r. Nationale, 19; *Quarré-Reybourbon*, boul. de la Liberté, 70; *Raux*, repr. des mines de Nœux-Vicoigne, pl. de la République, 3; *Richard*, nég., r. Colbert, 174; *Rogez* (Ch.), nég. r. de Tournai, 24; *Rogie*, prof. à la Fac. lib. de méd., r. de Bourgogne, 60; *Salambier* (l'abbé), boul. Vauban, 91; *Scrive-Loyer* (J.), manuf., r. Gambetta, 292; * *Société industrielle du Nord de la France*, r. des Jardins, 29; *Sujkowski* (L. L.), ing. civ. à la Madeleine; *Théry* (Gustave), avoc., anc. bât., square Dutilleul, 33; *Thiriez* (Julien), indust. à Loos; *Thiriez* (Léon); *Thiriez* (Louis); * *Vanlaer* (Maurice), boul. de la Liberté, 127; *Van Peteghem* (le doct.), r. Colbert, 66; *Vasseur* (Edmond), nég., rue Jacquemars-Giélée, 2; *Wargny* (H.), ind., boul. de la Liberté, 185; *Witz* (A.), ing., rue d'Antin, 29; *Yon* (Paul), ing. des arts et manuf., r. Solferino, 243. — **ARMENTIÈRES**: *Leuridan*, manuf., v.-prés. de la ch. de com.; *Salmon* (Léop.), ind.; *Woussens* (F.), banq., r. des Glatignies, 14. — **CASSEL**: *Behagel* (Ernest); *Malot* (Albert), av.; *Mœnecley* (Constant), anc. not. — **DOUAI**: *Catillion*, prêtre, r. de Paris, 101; *Gorce* (Ed. de la), avoc. r. d'Esquerchin; — **DUNKERQUE**: *Bernard* (Carlos), r. du Sud; *Blankaert* (Émile), avoc., doct. en droit, r. Neuve, 22; *Bonvarlet* (A.), consul, r. du Sud; *Denan*, not.; *Dewaule* (l'abbé), à N. D. des Dunes; *Dumont* (Georges), avoué; Govare (P.), avoc., r. Neuve; *Heliot*, ing., 19, r. St-Julien; *Volboudt*, r. Royale, 7. **HAZEBROUCK**: *Dehandschœvercker*, avoué; *Lemire* (l'abbé), député du Nord.— — **ROUBAIX**: * *Bossut* (H.) prés. de la Soc. de géogr.; *Cordonnier* (L.), ind., cons. munic., chât. du Pont-Rouge; *Crépelle* (Jean), nég., r. du Chemin-de-fer, 2; *Delattre* (Paul), ind., r. du Château, 11; * *Droulers* fils (Ch.), Grand'Rue; *Duthoit* (Edouard), not. hon.; *Florin-Chopart*, nég., boul. de Paris; *Ghesquier* (l'abbé), prof. au col.; *Heyndrickx* (Georges), Le Raverdy; *Leclercq-Huet*, ind., boul. de Paris; *Leclercq-Mulliez*, r. St-Georges; * *Maron* (Albert), r. Neuve, 51; *Marsilly* (Eug. de Commines de), chât. du Fresnoy; *Mathon* (Eugène), ind., boul. d'Armentières; *Motte-Descamps* (Léon), ind., prés. du Trib. de com.; *Prouvost* (Adolphe), fabr., juge au trib. de commerce, r. de la Fosse-aux-Chênes, 14-16; *Prouvost-Béna* (Amédée), industriel; *Reboux* (Alfred), dir. du *Journal de Roubaix*; *Réquillart* (Ern.), propriétaire, r. du Pays, 22; *Réquillart* (G.), r. Pauvrée; *Réquillart* (J.), r. Neuve; *Réquillart-Roussel*, rue Dammartin; *Ruffelet* (J.) fils, avoc. agréé, r. Deregnancourt, à Roubaix; *Scrépel-Roussel*, r. du Pays, 5; * *Thoyer* (G.), dir. de la Banque de France; *Toulemonde* (Louis), indust., r. du Pays; *Wibaux* (Alphonse), rue Pellart, 97. — **TOURCOING**: *Bigo*, anc. not.; *Delmasure* (Ernest), fabricant de tissus, r. Veuve-de-Roubaix, 1; *Dervaux* (Eugène), propriét., rue St-Jacques, 60; *Desurmont* (Paul), indust., rue de Gand; *Doyotte* (le R. P.), N.-D. du Hautmont, à Mouveaux; *Duvillin* (Emile), avocat, rue de l'Industrie; *Flipo* (Amand), filat., pl. Thiers, 44; *Flipo* (C.), rue de Tournai; *Flipo-Leclercq* (Romain), rue de Tournai, 115; *Flipo* (François), indust., rue de Lille, 80; *Glorieux-Flament*, r. des Orphelins; *Jonglez* (C.), anc. député; *Jourdain* (Eugène), prés. du Trib. de com., r. de la Station, 67; *Leclerc* (Jules), r. de Guines, 32; *Legrand* (Ludovic), ind., licencié en droit, r. Leverrier; *Leroux* (Joseph), r. de Dunkerque, 215;

Ligue Saint-Louis; *Maillard* (Etienne), avoc., rue de Roubaix; *Masurel* (Albert), indust.; *Masurel* (François), anc. prés. du Trib. de com.; *Masurel-Jonglez*, ind., à Mouveaux; *Motte* (Bernard), manufacturier, r. des Orphelins, 20; *Petit-Leduc*, corresp. du *Journal de Roubaix*, r. des Poutrains; *Pollet-Cuvelier* (César), à Mouveaux; *Pollet-Leman* (Alphonse), indust., r. Nationale; *Rogié* (Narcisse), recev. de l'enregist., r. des Nonnes, 19; *Six* (Edouard), prés. du Trib. de com.; *Six* (l'abbé Paul), r. Notre-Dame-des-Anges; *Taffin-Binauld* (H.), anc. prés. du Trib. de com; *Ternynck* (Henri), r. de la Fosse-aux-Chênes; *Théry* (Raymond), anc. not., pl. St-Jacques; *Tiberghien-Motte* (Louis), r. de Lille. — **VALENCIENNES**: *Douay*, avoc., pl. Verte, 5; *Roguin*, r. des Récollets, 49; * *Société de consommation* des aciéries de Trith St-Léger. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bretagne* (J. de), chât. de Mortagne, à Mortagne; *Daubresse* (Jules), à Sin-le-Noble; *Delemer* (Hié), indust., maire de Bailleul; *Descamps* (l'abbé Emile), paroisse St-Pierre, à Croix; *Droulers-Dambricourt*, à Ascq; *Duriez* (G.), filat., à Seclin; *Guary* (Henri), directeur général de la Compagnie des Mines d'Anzin; *Guillemaud* (Claude), filat., à Seclin; *Herbonez* (d'), juge de paix, à La Bassée; *Laloë* (Léon), nég., à Hasnon; *Landron* (Jérémie) à Bollezeele; *Lefort* (D. Laurent), manuf., maire de Roncq; *Margerin* (l'abbé), chan., curé de Fourmies; *Montalembert* (le Cte de), député, chât. d'Annapes; *Parent* (l'abbé), curé-doyen de Merville; *Parent* (Albert), industriel à Lannoy; *Rigo-Sépulchre*, ing. à Hautmont; *Sépulchre* (Alex.), à Maubeuge; *Vandesmet* (Gaston), filateur à Watten.

OISE. — **BEAUVAIS** : *Aubigny* (d'), rep. de la Cie d'ass. *le Soleil*, r. du 27 Juillet, 14; *Fesch* (l'abbé), vic. à la cath. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Gensse* (V.), r. de la République, 29, à Senlis; *Guillebon* (le Vte de), prop., maire à Beauvoir, par Breteuil-sur-Noye; * *Kergorlay* (le Cte F. de), chât. de Fosseuse, par Méru; *Lefranc* (l'abbé), curé de Bonneuil, par Breteuil.

ORNE. — **MORTAGNE** : *Romanet* (le Vte de), ch. des Guillets; *Roquière* (Octave), juge ;. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Charencey* (le Cte H. de), membre du cons. gén., St-Maurice-les-Charencey; *Jordan de Sury* (Mme), pl. des Vieilles-Halles, à Argentan; **Lefébure* (Léon), anc. s.-secr. d'État, chât. de Ronfeugeray; * *Lévis-Mirepoix* (le Cte de), député, ch. de Cherreperrine, Origny-le-Roux, par Mamers; *Rotours* (le baron Angot des), anc. mag., chat. des Rotours, par Putanges; * *Rotours* (Jules Angot des), secrétaire de la Société d'économie sociale.

PAS-DE-CALAIS. — **ARRAS** : * *Blondel* (Louis), malteur; * *Collignon* (Aug.). r. des Murs St-Vaast; * *Fèvre* (L.) ing. des mines, r. de la Préfecture, 12. — **BOULOGNE-SUR-MER** : *Descamps* (G.), boul. Mariette, 67; *Dulot* (Georges), r. Faidherbe, 83; * *Flour* (Edouard), r. de Tivoli, 60; **Furne**, r. Thiers, 3; *Noel-Sailly*, r. de la Porte-Neuve. — **MONTREUIL-SUR-MER** : *Benoît* (Paul), avoc., Saint-Justin. — **NŒUX-LES-MINES** : *Agniel* (S.), agent gén. de la Cie de Vicoigne; *Robinet*, ing. pr. de la Comp. des mines de Vicoigne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bohé* (L.), ing. div. aux mines de Marles à Anchel; *Bollaert*, inspect. comm. des mines de Lens; *Bureau* (Joseph), dir. et prop., des mines de Vendin-les-Béthune, chât. d'Annezin, p. Béthune; *Damlencour* (l'abbé), dir. de l'orph. St-Joseph, quai de l'Est, 74, à Calais; * *Delhaye* (L.), à Seller, p. Desvres; *Demeure*, dir. des aciéries

de France, à Isbergues; *Duquesne* (Joseph), à Monchy-le-Preux, p. Rœux; **France** (le baron René de), chât. de Maintenay, par Campagne-lès-Hesdin; *Frans* (Charles), prop. à Hénin-Liétard; *Franssu* (A. de), anc. cap. d'état-major, au château de Verquin; * *Georgi* (Ch.), usine de Marquise; * *Havard-Duclos*, ing. aux mines de Lens, à Douvrain; *Laffite* (Henri), ing. aux mines de Lens, à Wingles, par Vendin-le-Viel; *Reumaux* (Elie), ing. en chef des mines de Lens; *Riencourt* (le Cte de), à St-André, par Campagne-les-Hesdin; *Taffin* (Paul), à Laventie; *Vouters*, docteur en médecine, à Béthune; *Wailly* de), Verchin, par Fruges.

PUY-DE-DOME. — **CLERMONT-FERRAND** : *Bardel* (abbé), ch. h., s. gén. de l'Evêché; *Barrière* (le chanoine), r. de l'Oratoire; *Basse* (Roger), avoc., pl. Delille, 4; *Belin-Roche*, négoc., r. Neuve; *Beliet* fils, imp., avenue Centrale; *Bouéry* (P.), ing., maison Torrillon et Cie, à Chamalières; *Chilly* (le commandant de) au 105e régiment d'infanterie; *Christophe* (Frank), r. Pascal; *Collangettes-Genès*, avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Delesvaux* (Louis), r. Blatin, 31; *L'Ebraly* (Eugène), avoc., cité Chabrol; **Faure** (Régis), ing. civil, r. Sainte-Claire; *Fradel* (de), petite rue du Port, 5; *Langlais*, agréé; *Lavergne* (Anatole de), place Delille, 6; *Pajol* (Casimir), r. Blatin; *Teillard-Chambon*, ingén., r. des Gras, 34; *Tixier* (Emm.), avoc., r. de l'Oratoire, 6; *Torsiac* (A. de), avoc., r. d'Enfer, 3; *Vazeilles*, av., r. de la Tour-Cours Sablon, 21 *bis*. — **ISSOIRE** : **Roux** (Ferdinand), ancien magistrat, av.; *Saint-Maude* (de), château de Treydieu. — **RIOM** : *Buisson*, avoc.; *Corail* (Ad. du), r. du Nord, 9; *Faure* (R.), ing. civil, à Mozat; *Goyon* (Charles), avoc.; *Viallefond* (Emile), avoc., r. Chabrol, 9. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bellident*, propr., à Vic-le-Comte; *Blot* (l'abbé), curé de Neschers, par Champeix; *Cressac* (E. de), vte de Bachelerie, ing., Chateaubrun, par Giat; *Dessaignes* (A.), chât. de Léobard, comm. d'Isserteaux, par Billom; * *Gaillard* (Raoul), au chât. des Galoubis, à Chamalières; *Parys*, curé de Biollet, par Charaudat; *Laville* (F.), chât. de la Perche, par Montaigu en Combrailles; *Sollelis* (le doct.), à Vertolaye, par Olliergues.

PYRÉNÉES (BASSES). — **PAU** : * *Dejean* (le Cte), villa Bellerive; *Goubaux* (le Cte), r. Porte-Neuve, 3; *Marianne* (Henri), nég., pl. de la Nouvelle-Halle, 8. — **BAYONNE** : *Detroyat* (Armand), r. Lormont, 20; *Hourcade* (l'abbé), prof. au grand séminaire; *Miniac* (Armand de), ingén. en ch. des P. et Ch. — **OLORON-STE-MARIE** : *Barberen*, ancien président du tribunal civil; *Edouard* (Louis), avoc. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Abbadie* (Ant. d'), de l'Institut, à Hendaye; * *Etcheverry* (L.), anc. dép., chât. de Salha, par St-Jean-Pied-de-Port; *Lemaire* (Frédéric), villa Etchiabague, à Saint-Jean-de-Luz; *Marquéze* (de), propr., dir. d'assurances, à Rive-Haute, p. Navarreux; *Phézans* (l'abbé Jean), vic. à Nay; * **Planté** (Adrien), ancien mag., à Orthez.

PYRÉNÉES (HAUTES). — **TARBES** : *Ricaud*, dir. du grand séminaire. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Baudens* (Gustave), à Xaintrailles, par Castelnau-de-Magnoac; *Pins* (Cte Gérard de), à Bagnères-de-Bigorre; *Pomès* (l'abbé), vic. à Aspin, par Lourdes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **PERPIGNAN** : *Guixou-Pagès*, avoc., quai Vauban; *Pech* (Ambroise), r. Foy, 10. — **SALSES** : *Castang* (Simon), nég.; *Cazamajor* (l'abbé de), curé. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Estève de Bosch* (H.), à Ille-sur-Têt; *Respaut* (l'abbé), curé à Latour de Carol, par Saillagouse.

RHIN (HAUT). — *Keller* (E.), ancien député de Belfort; *Maitre* (Jean), ing. des mines, à Morvillars; *Marchand* (l'abbé J.), curé-doyen de Delle; *Schmidt* (Émile), brasseur à Belfort; *Vogelweid* (l'abbé), curé de Chaux.

RHONE. — **LYON** : *Audibert* (L.), Grande rue des Feuillants, 1; *Aynard* (Adolphe), quai St.-Clair, 11; * *Aynard* (Ed.), banquier, député, place de la Charité, 11; *Baboin* Henri), quai d'Occident, 3; *Barjon* (Victor), pl. des Hospices, 10; *Barnola* (Pierre), r. Franklin, 16; **Beaune** (Henri), anc. proc. gén. à la cour de Lyon, prof. à la Faculté libre, cours du Midi, 21; *Belmont* (Henri), négt. rue la Fromagerie, 3; *Bénart-Cottet*, rue de la Bourse, 8; *Berne* (Victor), r. St-Joseph, 12; *Berthaud* (Hipp.), avocat, r. de Jarente, 27; *Bethenod*, adm. du Crédit Lyonnais, r. Sala, 23; *Berthier* (Eugène), r. de Rossan, 7; *Bibliothèque* de la Faculté libre de droit, place Saint-Michel, 4; *Blanc* (Edouard), pl. Bellecour, 21; *Blanc* (l'abbé Elie), r. du Plat, 25; *Blanchon* (Hermann), anc. magist., pl. St-Jean, 5; *Bleton* (A.), quai de l'Archevêché, 13; *Boël*, prof. hon. de l'Université, pl. d'Ainay, 1; *Boisard* (l'abbé), r. de Crémieux, 13 (Guillotière); *Borin-Fournet* (Joseph), r. du Peyrat, 1; *Bornet* (J.), av. de Saxe, 97; *Bouchacourt* (le doct.), prof. honoraire à la Faculté de médecine, r. Sala, 26; *Boucharlat* (Augustin), r. de Lorette, 11; *Bouvier* (Michel), industriel, Grande rue de la Guillotière, 139; * *Brun* (Lucien), sénateur, quai de l'Archevêché, 26; *Brye de Vertamy* (le prés. de), pl. Perrache, 21; *Carrel* (Joseph), négoc., r. Fromagerie, 3; *Cartier* (J.), nég., quai Jayr, 22; *Casati* (Sylvestre), r. du Peyrat, 1; *Chachuat* (Edouard), notaire, pl. des Terreaux, 9; *Champ* (Gaston de) r. St-Dominique, 11; *Chappet* (le doct.), r. Malesherbes, 35; *Chapuy* (Charles), agent de l'ancienne Mutuelle de Rouen, r. de la République, 58; *Charbonnier*, avoc., r. S. Joseph, 20; * *Charmetant*, r. des Missionnaires, 3; *Chartron* (René), avoc., quai Tilsitt, 22; *Charvériat* (L.), pl. Bellecour, 28; * *Charvériat* (Paul), ing., quai de Tilsitt, 29; *Charvériat* (Émile), r. Gasparin, 29; *Chavent* (L.), pl. Sathonay, 1; *Chomel* (B.), avoc., r. de la République, 49; *Combes* (Louis de), avoc., rue Victor Hugo, 16; *Comité de l'Œuvre des Cercles catholiques*, quai Tilsitt, 8; *Corporation des employés de la Soierie lyonnaise* (la), r. Ste-Catherine, 17; *Crétinon* (Auguste), avoc., quai de Tilsitt, 18; *Debanne*, anc. mag., r. du Peyrat, 7; *Devèze* (Philippe), r. Martin, 4; *Ducruet* (Joseph), quai de l'Archevêché, 25; *Dumont* (Noël), nég., av. Duquesne, 16; *Duport* (Emile), prés. du Synd. agric. de Belleville et de l'Union Beaujolaise, vice-prés. de l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles, quai d'Occident, 5; *Duquaire* (Henri), r. Vaubecour, 30; *Duquaire* (Paul), quai de l'Archevêché, 27; *Durand* (Louis), avoc., av. de Noailles, 56; *Duverdy* (Louis), industriel, route de Vénissieux, 27 (Guillotière); * *Eyssautier* (Gaston d'), avoc. à la Cour d'appel, quai de l'Archevêché, 14; *Fichet* (Joseph), indust., pl. de la Miséricorde, 8; * *Fléchet* (l'abbé), r. du Juge de Paix, 15, à Fourvières; *Flory* (E.), avoué, r. Gasparin, 8; **Foray** (Aymé), r. Sala, 64; * *Franchet* (Charles), architecte, quai Saint-Clair, 11; *Gairal*, professeur à la Faculté libre, place d'Ainay, 4; *Georges* (des), place de

la Charité, 5 *Gilardin* (Isidore), conseiller à la Cour, pl. Bellecour, 4; *Gillet*, manuf., quai de Serin, 9; * *Gillet-Pierron*, manuf., quai de Serin, 9; *Gindre*, r. St-Joseph, 8; *Gindre* (Claude), négoc., r. Puits-Gaillot, 2; *Godinot* (Ch.), r. des Marronniers, 2; *Gourd* (Alphonse), avoc., pl. Bellecour, 34; *Guérin* (Paul), r. Franklin, 2; *Guerrier*, avocat, ancien bâtonnier, r. du Plat, 9; *Guinet* (Antoine, fils), r. du Griffon, 13; [*Guise* (J.), fab., r. Puits-Gaillot, 33; * *Isaac* (Aug.), anc. président de la Soc. d'Economie politique et sociale, r. Puits-Gaillot, 1; *Jacquier* (Charles), professeur à la Faculté libre, r. Sala, 25; *Lajudie* (Charles de), r. Vaubecour, 3; * *Laprade* (Paul de), r. de Castries, 10; *Lardereau*, ingén., pl. des Pénitents de la Croix, 6; *Laurens* (A.), ancien magistrat, quai St-Vincent, 25; *Laval* (Justinien), pl. Gensoul, 1 ;*Longeviale* (Louis de) r. Franklin, 2; *Lyonnet* (Joseph), av. de Noailles, 61, aux Brotteaux; *Manhès*, nég., r. Martin, 2; *Manhès* (Louis), av., r. du Peyrat, 2; *Marduel* (le doct.), r. St-Dominique, 10; * **Marion**, juge, r. du Plat, 38; *Martin* (Louis), quai de la Guillotière, 12; *Martin* (Magloire), pl. de la République, 42; *Mathey*, prof. à l'Ec. cent. Lyonnaise, r. Vaubecour, 7; *Montégu* (J.), banquier, aven. de Noailles, 48; *Morand* (Marius), sec. de la ch. de comm., palais du commerce; *Mouterde* (René), quai de la Guillotière, 2; *Neyron des Granges*, r. du Peyrat, 7; *Pey* (J. B.), r. de la République, 7; *Pigménion* (Frère), dir. de l'Ecole de La Salle, r. Masson, 5; *Pitrat* (C.), r. Childebert, 5; *Poidebard* (Alexandre), avoc., rue Gasparin, 20; *Pointel* (Jean Marie), r. de l'Enfance, 36; *Poy* (Louis), compt. à Champagne au Mont-d'Or; *Prandière* (Maurice de), anc. mag., r. Victor Hugo, 46; *Prandière* (René de), ingén., pl. Bellecour, 31; *Puzin* (Antoine), r. de la Platière; *Quisard* (Francisque), r. du Peyrat, 1; *Radisson* (Raymond), r. des Tourelles, 14; *Rambaud* (J.), prof. à la Fac. libr. de droit, place Bellecour, 37; *Rérolle* (Lucien), avoc., quai de la Charité, 22; *Ressicaud* (A.), not. à Caluire; *Richard-Royé* (Ernest), quai de la Charité, 30; *Robert* (Gabriel), avoc., quai de l'Hôpital, 6; *Roche* (le docteur), r. de la République, 10; *Rodet* (Prosper), av. de Saxe, 6; *Rougier* (Paul), prof. à la Faculté de droit, pl. des Jacobins, 179; *Rouveure* (Emile), r. Vaubecour, 25; *Roux* (Achille), pl. St-Michel, 4; *Roux de Bézieux* (Irénée), pl. Bellecour, 11; *Royé-Belliard*, quai de Tilsitt, 18; *Saint-Olive* (Henri), avoc., pl. Morland, 9; *Sallès* (Antoine), r. du Peyrat, 8; *Salut public* (le); *Sauzey* (Anatole), cours du Midi, 21; *Soulié* (l'abbé), r. des Célestins, 1; *Terrail* (Henri), r. Terraille, 22; *Thaller* (Edmond), professeur à la Fac. de droit, rue Victor Hugo, 13; *Travailleur du Sud-Est* (le), quai Tilsitt, 8; *Turge*, aven. de Saxe, 93; *Vanderpol*, ingén. civil, r. Franklin, 38; *Villard* (Pierre), avoc. doct. en droit, r. Sala, 2; *Vincent* (le doct.), pl. de la Charité, 5. — **VILLEFRANCHE-SUR-SAONE** : *Beauregard* (Henri), avoc.; *Bonnet* (Paul), ancien officier de marine, receveur des finances; *Germain* (Léopold); *Gormand* (Jules), notaire; *Missol* (le doct.); *Morand* (Hubert), anc. mag. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Boiron* (Jules), indust. à Givors; *Chaponnay* (le Mis de), chât. de la Fléchère, à Bois d'Oingt; *Châtelet-Cabut* (J. C.), nég. à Belleville-s.-Saône; * *Cheysson* (E), inspecteur général des ponts et chaussées, à Chirouble, par Romanèche; *Giraud* (Albert), chât. du Fresne, à St-Rambert, Ile-Barbe; *Guinand*, chât. de Bramafam, à Ste-Foy-lès-Lyon; *Montauzan* (Germain Henri de), chât. de Sermezy, à Charentay, par Belleville-sur-Saône; *Raux* (Stéphane), industriel, à Neuville-sur-Saône; * *Saint-Victor* (P. de), à St-Lauren de Chamousset; *Thival* (Antoine), fab. de mousseline, à Tarare.

SAONE (HAUTE-). — **VESOUL** : *Boisselet* (Henry), r. du Lycée, 5. — **GRAY** : *Bellaigue de Bughas*, anc. consul gén. ; *Gaillard* (l'abbé), vic. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Mercier* (l'abbé), curé à Boray, par Noroy-le-Bourg; *Munier* (J.-M.), curé de Mantoche ; *Riffaut* (Eug.), curé d'Aillevillers.

SAONE-ET-LOIRE. — **MACON** : *Dupasquier* (François), nég., r. de Lyon ; *Jarre* (Ch.), St-Martin-de-Sénajan ; *Michoud* (Marie-Al.), chât. de Chazoux-Hurigny ; *Pellorce* (Charles). — **AUTUN** : * *Dulong* (Ed.), doct. en dr. ; *Moulin* (l'abbé), curé de Fragny ; **Vaulx** (de), anc. proc. gén., aux Morets. — **CHALON-SUR-SAONE** : **Arcelin** (Adrien), archiv. paléog., secrét. perp. de l'Acad. de Mâcon ; *Baptault* (le doct. A.) ; *Picard* (Gaston), r. Pavée. — **LE CREUSOT** : * *Bouvard* (Paul), ing. à la Molette; *Mangematin* (Ed.), ing. des usines, r. de Nom ; *Raymond*, ing. en chef des mines du Creusot ; * *Saint-Girons*, doct. en droit, chef du contentieux au Creusot ; * *Schneider et Cie*, Bibliothèque du contentieux. — **MONTCEAU-LES-MINES** : * *Boisset* (de), ingén. ; * *Langeron*, doct. en droit. — **CLUNY** : *Dubois* (Edouard), ancien juge de paix ; *Guyot-Guillemot* (Roger), ch. de Massilly; *Vittault* (Philibert), curé archip. de N.-D. de Cluny. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Anterroches* (le Cte d'), à Champeaux, par Palinges ; *Bouchacour-Belost*, à Chevagny-Lournan ; * *Bouchard* (Julien), chât. de Maizières, par St-Loup de la Salle; *Chanay*, à Tournus ; *Dubrez* (J.), comptable à Montchanin-les-Mines ; * *Duvillard* (Paul), anc. direct. aux Usines du Creusot, à Bruailles, par Louhans ; *Faisant* (le doct.), à la Clayette, Charolles ; *Foix de Frémin-ville* (J. de la), chât. St-Nicaud, par Marcilly-les-Buxy ; *Grivaud*, not., à Boissy de St-Martin le Bas, par Joucy; *Lauvergne* (Prosper), prop., à St-Sorlin ; *Murard* (le Cte de), chât. de Bresse-sur-Grosne ; *Ponnat* (le baron Ant. de), à Paray-le-Monial ; *Purier*, mineur, au Bois-Duverne ; *Puvis de Chavannes* (Camille), à Reuilles, par Cuiseaux ; *Puvis de Chavannes* (Mme Emile), aux Charmeilles, par Cuiseaux ; *Serve* (Léon de la), à Romenay.

SARTHE. — **LE MANS** : *Bilard* (Marcel), avoc., anc. mag., r. Chanzy, 91 ; * *Celier* (Alex.), avoc., av. de Paris, 31 ; *Chappée* (A.), fondeur-constructeur ; *Hamon-Dufougeray*, r. Ste-Marie, 2 ; *Laya* (L.), r. Montoise, 66 ; * *Pichon* (l'abbé F.), secrét. gén. de l'Evêché ; *Surmont* (Armand), r. de la Motte, 2 ; *Triger* (Robert), r. de l'Evêché, 5. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Blouère* (R.), anc. mag., à Ecommoy ; *Delaunay* (Mme), La Châtre-sur-le-Loir ; *Landeau* (E.), nég., à Sablé ; *Rinquesen* (L. de),, à Douillet, par Fresnoy-sur-Sarthe ; * *Selle* (Cte P. de la), chât. de la Barbée, par Bazouges.

SAVOIE. — **AIGUEBELLE** : * **Grange** (Charles), à Randens ; * *Grange* (F.), à Randens. — **SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE** : *Arnaud* (Eugène), gref. du trib. de 1re inst. ; *Dussuel* (l'abbé), vic. à Saint-Julien ; *Laymond* (J. B.) ; *Truchet* (l'abbé), chanoine.

SAVOIE (HAUTE-.) — **ANNECY** : *Isoard* (S. G. Mgr), évêque d'Annecy ; *Moccand* (le chanoine), vic. gén.

SEINE. — **PARIS** (voir ci-dessus). — **SAINT-DENIS** : *Martin* (Auguste), av. de Paris, 275 ; *Noé* (A.), prop., r. des Ursulines, 23. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Barrail* (le gén. du), av. de Neuilly, 36, à Neuilly ; * *Boulenger* (P.), industr., à Choisy-le-Roi ; *Chalet* (l'abbé), vic. à N.-D. des Vertus, Aubervillers;

* *Clouzard*, anc. ind., av. de Gravelle, 40, à Charenton-le-Pont; *Didon* (le R. P.), prieur du collège des Dominicains, à Arceuil; * *Gaget* (E.), r. Gutemberg (parc des Princes), à Boulogne; * *Grandel* (Albert), r. de Châtillon, 6, à Clamart; * *Huillard* (Alph.), ind., à Suresnes; * *Karcher* (Th.), r. de la Ferme, 10, à St-Maur-les-Fossés; *Reynier* (le R. P.), couvent des Dominicains, à Arcueil; *Saleta*, ing. en chef des ponts et chaus. en retr., r. Steffen, 16, à Asnières; * *Silvy*, anc. cons. d'Ét., à Nanterre.

SEINE-ET-MARNE. — **MEAUX** : *Lyautey*, commandant, chef d'état-major de la 7ᵉ division de cavalerie; *Verrière* (Maximilien de), à la Banque de France. — **PROVINS** : * *Béchamp* (Donat), place du Marché; *Pinard*, rec. part. des fin. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bibas* (Edouard), anc. élève de l'école polytechnique, s.-direct. de la soc. des papeteries du Marais et de Ste-Marie, au Marais, par Jouy-s.-Morin; * *Delbet* (le doct.), député, à La Ferté-Gaucher; *Jarry* (Auguste), curé arch. de Coulommiers; *Rousseau* (l'abbé), curé-doyen de Mormant.

SEINE-ET-OISE. — **VERSAILLES** : * *Antonin-Rondelet* (Joseph), av. de St-Cloud, 3; * *Guérin* (Urbain), boul. de la Reine, 15; * *Juglar* (Clément), membre de l'Institut, r. de l'Orangerie; *Reviers de Mauny* (le Vte de), capit. au 124ᵉ régiment de ligne, r. Satory, 50. — **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** : *Grosselin* (Camille), rue Voltaire, 3; * *Moutier* (Paul), entrep. de serrurerie, r. des Coches, 13; *Yvert* (le Cte), à la Grotte. — **SÈVRES** : * *Fournier de Flaix*, r. Brancas, 45, à Sèvres; * *Ségond* (Emile), r. des Fontaines, 24 bis. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Alix d'Yénis* (le chan. Alphonse), curé de Ville-neuve-Saint-Georges; * *Allantaz* (Léon), à Taverny; *Bonnaire* (Ernest), à St-Michel-sur-Orge; *Bosredon* (Ph. de), rue Verte, St-Cloud; *Cochin* (Henri), député, chât. de Mousseaux, par Evry-Petit-Bourg; * *Comité Sociologique* des élèves de Grignon, par Neauphle-le-Châeau; * *Decauville*, sénat., à Petit-Bourg; *Duthoit* (H.), au Raincy; *Gaigé* père, à Montlhéry; *Hervé* (Louis), aux Essarts-le-Roi; * *La Rochefoucauld* (de), duc de la Roche-Guyon, château de Rochefort-en-Yvelines; *Monthiers* (Jacques-Marie), prop. à Fronville, par Nesle-la-Vallée; * *Picot* (G.), de l'Institut, à Noisy-s-Oise, par Beaumont-s-Oise; *Prévost* (Jules), Montfort-l'Amaury; *Rigault* (Hyacinthe), r. de l'Asile, à Groslay; *Rollat*, dir. des usines de la Vieille-Montagne, à Bray-Lû; * *Thomereau* (Alfred), chât., de Gueytant, par Magny-en-Vexin; * *Trombert*, s.-chef de service à la Librairie Chaix, av. de Ceinture, 64, à Enghien.

SEINE-INFÉRIEURE. — **ROUEN** : *Allard* (Paul), r. de la Corderie, 12; *Allard* (l'abbé Am.), av. du Mont Riboudet; *Bernage* (P.), chan. hon., aumônier de la Compassion, r. d'Ecosse, 3; * *Cabanon* (le chan.), r. Nationale, 39 bis; *Cavrel* (Henri), r. Thiers; * *Estaintot* (le Cte d'), r. des Ursins, 9; *Favé* (l'abbé P.), r. de l'Ecureuil, 14; *Génevoix* (Gustave), imp. d'Ernincourt, 6; *Homais* (A.), avoc., r. Thiers, 66; *Keittinger*, à l'Escure; *Keittinger* (J.), manuf., r. du Renard, 165; *Lebret* (A.), curé de Bois-Guillaume; *Lecœur* (Edouard), ing.-arch., rampe Bouvreuil, 80; Le Picard (Jules), pl. St-Paul, 67; *Morin* (fils), r. Lafayette, 29; *Philippe*, manuf., rue de la République, 95; *Renard*, avocat; *Serre* (Gaston de la), s.-insp. des forêts; *Thomas* (S. E. le cardinal), archevêque de Rouen; *Thurrier*, propr., pl. Sainte-Marie, 5. — **DIEPPE** : * Dufresne (Robert), manoir de Calmont;

Lafosse (Henri), r. Jean Ribault, 37; * *Le Corbeiller*, not. hon., Grande-Rue; *Roche* (Victor), juge, rue d'Arques. — **LE HAVRE** : *Babonneau* (le R. P. H. N.), couvent des dominicains; * *Foache* (l'abbé H.), passage des Orphelins, 3; *Hasley* (l'abbé J.), aum. de l'Hospice, ch. hon. d'Avignon; * *Masquelier* (E.), membre de la Chambre de commerce; *Morin* (R.), aumônier du nouvel hôpital, rue Joseph-Clerc, 4. — **YVETOT** : *Alexandre* (l'abbé), prof. à l'Inst. ecclés. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Badin*, manuf., cons. gén., à Barentin; *Cordonnier* (Charles), ch. du Val, Freneuse, par Elbeuf; *Delescluse*, r. de l'Eglise, 19, à Maromme; * *Estaintot* (le Vte d'), chât. de Montpinçon, par Auffray; *Labarbe* (Mme), à Benesville, par St-Laurent-en-Caux; *Le Brument* (J.), propr., à Octeville; *Lerebours* (A.) père, à Malleville-les-Grès, par Cany-Barville.

SÈVRES (DEUX). — **NIORT** : *Savignac* (Mis de), r. Saint-Gelais, 62; — **PARTHENAY** : *Allard* (J.), anc. président de la Chambre des notaires,; *Guillaud* (G.); *Trichard* (l'abbé Jean Paul), curé doyen à St-Loys-sur-Thouet.

SOMME. — **AMIENS** : *Croisille*, av., r. Voiture, 23; *Favernay* (Faton de), r. du Camp des Buttes, 1; * **Ferrand** (Joseph), corresp. de l'Institut, anc. préfet, r. de la République, 14; *Galet*, banq., prés. du com. de légis. de l'Union des banquiers des départements, r. St-Martin, 8; *Hautefeuille* (Charles d'), ancien magistrat, rue des Cordeliers; *Montaudon* (le général); *Ponche* (Narcisse), memb. de la Ch. de comm. — **ABBEVILLE** : *Franssu* (de), anc. cap. d'état-major; *Mallet*, avoué, r. de Locques, 29; *Marchand*, archit.; *Orval* (Fernand d'), Bois-Bonnance. — **MONTDIDIER** : *Dausse* (Eugène), juge d'instr.; *Dupleix*. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bos* (Edouard du), chât. de Bovelles, par Ailly-sur-Somme; *Bourgeois* (H.), à Authies; *Boyenval* (A.), anc. s.-préfet, à Roye; *Dantin* (Paul), nég. à Bourseville, par Fréville-Escarbotin; *France* (Henry de), chât. d'Avry, par Reguière-Ecluse; *Marcassin* (Lucien), ing. agronome, à St-Riquier.

TARN. — **ALBI** : *Falgueyrettes*, not., rue du Séminaire; *Frezouls* (L.), not. à Albi; * *Mathieu* (A.), r. St-Martin, 16. — **CASTRES** : *Pothier* (le général), comm. l'artillerie du 16e corps d'armée; *Viviès* (Timoléon de), chât. de Viviès, par Castres. — **DOURGNE** : *Abrial*, ing. en chef des ponts et chaussées en retraite. — **SORÈZE** : *Guillebeau* (S.), professeur à l'Ecole de Sorèze; * *Lacointa* (Jules), anc. avoc. gén. à la Cour de cass. — **LAVAUR** : *Chauffart*, anc. prés. du trib. civil.; *Cure*, avoué. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Abrial* (Léon), député, à Graulhet; *Doat* (l'abbé Alfred), curé de Réalmont; *Raucoule* (Louis), à Dourgne.

TARN-ET-GARONNE. — **MONTAUBAN** : *Bourjade*, r. de la Comédie, 20; *Fiard* (S. G. Mgr), évêque; *Méric de Bellefon* (de), avoc., r. Léon-de-Malleville; *Scorbiac* (H. de), aum. du pet. sém. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Bouysson* (Isidore), avoc., à Moissac; *Guéringaud* (E. de), à Castelsarrazin; *Lahitte* (de), prop. à Montech; *Solacroup* (Ed.), not., à Montaigu-de-Quercy.

VAR. — **DRAGUIGNAN** : *Fabre* (Francis), allée d'Azémar, 71; *Lombard*, cap. de vais. en ret. — **TOULON** : *Cordier*, capit. de frég., à bord du « Richelieu »; *Montcheuil* (Charles de), s.-commissaire de marine, av. Vauban, 31; *Montéty* (de), ingén. de la marine en retr., rue Nouvelle, 31; *Pissère*,

villa des Rochers, au Mourillon; *Rocomaure*, rue de l'Intendance, 2. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Arène* (Paul), not., à Puget-Ville ; *Cortez* (Fernand), à Saint-Maximin; *Davin* (le doct. Gust.), à Pignans; *Estienne d'Orve* (Vte d'), à la Gombran, par la Seyne; *Fabry*, juge au trib. de 1re inst., à Brignols.

VAUCLUSE. — **AVIGNON** : *Aulan* (Mme la Marq. d'), r. des Trois Faucons, 14; *Genella*, archit., r. Jacob, 3; *Sauret* (Adolphe), insp. de l'enreg.; Terris (Jules de), not., r. Petite-Fontaine, 1. — **LOCALITES DIVERSES** : *Gaudibert*, not., à la Palud; *Grégoire* (l'abbé Joseph), prêtre à Bollène.

VENDÉE. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beauvais* (de), chât. de la Burcerie, par Nesmy; *Bouin* (le doct.), à Mouchamps; *Devillaine*, ing., à Vouvant; *Péquin* (Léon), à Aucheloup-Cugand; *Vincent-Darasse*, chalet St-Pierre, Noirmoutiers.

VIENNE. — **POITIERS** : *Bernard* (l'abbé), curé de Notre-Dame; *Curzon* (Emmanuel de), r. du Moulin à vent, 32; *Férand*, insp. gén. hon. des p. et ch., r. des Hautes-Treilles; *Lacombe* (Daniel), r. de la Trinité, 17; *Savatier* (Henri), r. St-Paul, 38. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Beauchamp* (R. de), anc. dép., chât. de Verrières, par Lhommaisé ; *Rouault* (le Cte de), chât. de Tréguel, par Ayron.

VIENNE (HAUTE). — **LIMOGES** : *Bletterie* (Ch. de), doct. en droit, avoué, pl. d'Aisne; *Boudet* (le doct. Gabriel), r. du Général Cérez, 1; *Brisset-Desisles* (E.), av. de Juillet, 21 ; *Cercle de l'Union* (le) ; *Degrond*, anc. préfet, pl. Dauphine; *Guibert* (Louis), r. Ste-Catherine; *Hedde* (Léon), direct. de la Société gén. ; *Latrille* (Charles), r. des Augustins, 4; *Lavergnolle* (L.), boul. Carnot, 24; *Renouard* (S. G. Mgr), évêque de Limoges; *Servois* (Georges), carref. Beaupeyrat, 1. — **SAINT-YRIEIX** : * *David* (Gaston); *David* (Robert), aux Biards; *Papel* (E.), ingénieur. — **SOLIGNAC** : * Delor (Adrien), maire du Vigen; * *Le Play* (Albert), sénateur, chât. de Ligoure. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Tabaraud* (Alfred), prés. du cercle de Chalus.

VOSGES. — **PLOMBIÈRES** : *Pruines* (Albert de), manuf.; *Zeller* (Paul), ing. aux forges de Sémouse. — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Fébvrel* (Jules), indust., à Jarménil, par Pouxeux; *Walter-Seitz*, industriel, aux Granges.

YONNE. — * *Lemonnier* (Paul), ing. civil des mines, à Bléneau; *Martel* (Pierre de), aux Sièges, par Villeneuve-l'Archevêque; * *Raigecourt* (le Mis de), ch. de Fleurigny, par Thorigny-s.-Oreuse; * *Ricordeau* (l'abbé), à Vézelay.

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE : * *Brandts*, conseiller, Kronprinzenstrasse, 39, à Dusseldorf; * *Cieszkowski* (le Cte A.), Mühlenstrasse, 38, Posen; *Dubois* (Ernest), à Malmédy; *Duquenne* (H.), ing., à Nivelstein-lez-Herzogonrath (Pr. rhén.); *Granatowiez* (l'abbé Ladislas), vic. à Lasczyn, par Rawitsch, Posen; *Niepa* (Alexandre), rédacteur en chef de la *Kieler Zeitung*, à Kiel; * *Riepenhausen-Crangen* (Ch. de), chambellan de S. M., l'Empereur d'Allemagne, Hôtel Bristol, Berlin, et chât. de Crangen; *Savigny* (Ch. de), Schlosstrasse, 28,

Coblentz; *Villeroy* (Ernest), manuf. à Vaudrevange, par Saarlouis; *Weber* (Otto), landgerichtsrat, Grabowerstrasse, 39, Stettin; *Wilmart* (abbé Fernand), à Godesberg, Prusse rhénane; * *Zimmermann* (Alfred), att. au min. des aff. étrang., Wilhelmstrasse, 76, à Berlin.

ALSACE-LORRAINE. — **STRASBOURG** : * *Sattler* (le chanoine), r. des Écrivains, 4. — **MULHOUSE** : *Cetty* (l'abbé Henri), curé; * *Dollfus* (Aug.), prés. de la Soc. indust.; * *Société industrielle* (la). — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Fleurent* (J.B.), memb. de la Délégation d'Alsace-Lorraine; *Goldenberg* (Alfred), anc. dép. au Reichstag, à Zornhoff, Saverne; * *Hartmann* (Alfred), manuf., à Munster; * *Hommell*, député à la Ch. d'Alsace Lorraine, maire de Ribeauvillé; * *Jannez*, vice-prés. de la Délégation d'Alsace-Lorraine, à Sarreguemines; * *Kiener* (Emile), Beblenheim; * *Lang* (Irénée), député au Reichstag, à Schlestadt; * *Laurans* (Albert), à Dornach; * *Leféburc* (Léon), anc. député de Colmar, à Orbey; *Ostermeyer-Châtelain*, memb. de la Délégation d'Alsace-Lorraine, au chât. d'Issenbourg, par Rouffach; *Simonis* (l'abbé), supérieur des sœurs de Niederbronn, député au Reichstag, à Oberbronn; * *Spiess* (Ignace), maire de Schlestadt.

AUTRICHE-HONGRIE. — **CRACOVIE** : * *Gorski* (Pierre), commissaire imp. et royal du district de Cracovie, r. des Franciscains, 1; *Leo*, prof., à l'université de Cracovie; * *Michalowski* (le Cte Joseph), pl. des Franciscains, 6; *Tarnowski* (le Cte Stanislas), dép., secrét. de l'Académie impériale des sciences. — **LEMBERG** : *Pilat* (Thadée), député de la Galicie, recteur de l'Université; *Siemiensky* (l'abbé Jean), r. Cytadelna, 50. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Bernat* (le Dr Et.), Ulloï ut, 25, Koztelek, à Budapest; *Kaempfe* (doct. Walther), à Salzbourg; * *Mataja* (Victor), conseiller et chef de la statistique au Ministère du commerce, à Vienne; *Mathis* (Ch.), doct. en droit, employé du Gouv. impér. et roy., à Laybach, Carniole; *Nagy de Felsö Eor* (E. de), prof. à la Fac. de droit de Nagy-Varad, (Gross-Wardein); *Strossmayer* (Son Exc. Mgr), évêque de Diakovar, Slavonie; * *Szeptycki* (le Cte Cas.), à Muzylowice; *Zabeo* (le Cte), chât. de Faal, près Marbourg-sur-la-Drave.

BELGIQUE.— **BRUXELLES** : *Becker* (Auguste de), avoc., place du Luxembourg, 1; *Bivort* (Alfred), avocat, rue du Trône, 28; * *Borchgrave* (de), ancien député, 24, rue d'Italie; *Goethals* (le baron Jules), av. d'Anderghem, 9; *Guillemin* (Paul), r. de Livourne, 11, Saint-Gilles; * *Julin* (Armand), att. au minist. de l'agriculture, de l'ind. et des trav. publ., ch. de Wavre, 95, Ixelles; * *Lagasse* (Ch.), ing. en chef, direct. des ponts et chaussées, r. du Conseil, 61; *Lambrechts* (Hector), avoc., r. des Chevaliers, 13; *Limburg-Stirum* (le comte Adolphe de), rue du Commerce, 15; *Moreau d'Andoy* (le baron de), dép., ancien ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, aven. Louise, 186; *Nicotra* (Mgr), secr. de la Nonc., ch. de Wavre, 214, président de la Société belge d'économie sociale; *Paillot* (René), avoc., r. Berckmans, 47; *Pierpont* (Albéric de), doct. en dr., r. du Conseil, 4; *Ridder* (Paul de), rue Joseph II, 96; *Rouillé* (le Cte Edouard de), av. des Arts, 44; *Smet de Naeyer* (de), député, pet. r. du Nord, 8; **Snoy** (le baron Maurice), r. de la Pépinière, 36; *Spoelberch-Lovenjoul*, boul. du Régent, 37; *T'Kint de Roodenbeke* (le baron Arnold), dép., anc. prés. de la Société belge d'écon. soc., r. Ducale, 9; *Ursel* (le duc d'), sénat., prés. du Conseil supérieur du travail, hôtel d'Ursel; * *Van*

der Smissen (Edouard), avoc., chargé de cours à l'Université de Liège, r. du Gouvernement provisoire, 16; *Van Wassenhove* (Alf.), cons. prov., r. Belliard, 39; * *Van den Steen de Jehay* (le Cte Fr.), sec. de lég., r. du Trône, 40; *Van Soom* l'abbé), aum. mil., r. Malibran, 116, à Ixelles. — **ANVERS** : *Mertens* (Jules), av. Quantin-Metsys, 8; * *Ramaix* (de), dép., boul. Léopold, 155; *Schoonheydt*, secr. de *la Conservatrice;* * *Van der Laat* (Ernest), r. Torfs, 11; * *Villermont* (le Cte Ch. de), r. de la Province, 151. — **BRUGES** : *Brouwer* (Jean de), avoc. r. d'Ostende, 24; * *Van Caloen* (le bar. Ern.), cons. prov., ch. de Lophem. — **DINANT** : *Henry-Lion* (E.), banq.; * *Henry* (Camille), banq.; *Poncelet* (Théodule), avoc. — **GAND** : * *Dubois* (Ernest), avoc., docteur en droit, chargé de cours à l'Université; *Hulin* (G.), prof. à l'Université; *Kerchove d'Exaerde*, cons. prov., rue de la Croix; *Lammens* (J.), sén., quai aux Bois; *Mansion* (Paul), prof. à l'Université; *Nève* (Léon), not.; * *Pyfferoen* (Oscar), chargé de cours à l'Un., pl. St-Jacques, 2; *Van der Bruggen* (le baron Maurice), député, rue du Gouvernement; *Van Loo* (l'abbé), rue de la Vallée. — **LIÈGE** : * *Berryer* (Paul), docteur en droit, rue Louvrex, 75; *Brouwers* (J.), directeur de la Bibliothèque des b. Liv., r. de la Cité, 8; *Dallemagne* (E.), directeur gér. de la soc. des charbonnages de Wérister, quai de Fragnies, 13; * Dejace (Ch.) prof. à l'Univ., av. d'Avroy, 75; *Dejace* (l'abbé Pierre), prof. à l'Institut. St-Paul; *Déjardin* (Louis), ing., r. du Jardin botanique, 40; *Delaveux* (George), boul. Piercot; * *Delvaux* (Henry), secrétaire de l'Union des patrons, pl. St-Pierre, 17; *Doat* (Henri), ing., r. des Vennes, 342; * *Francotte* (Henri), cons. prov., prof. à l'Univ., r. Lebeau, 2; *Génart* (Ch.), avoc., boul. Frère Orban, 42; *Gourdet*, avoc., r. Hors Château; *Méeus* (le Cte Louis de), r. du Vertbois; *Philippart* (A.), ingén., av. d'Avroi, 111; *Pothier* (l'abbé), professeur au grd Sémin.; *Stainlein-Saalenstein* (la Ctesse de), Comblain au Pont; *Wilmart* (Charles), r. Rouveroy, 4. — **LOUVAIN** : * Brants (Victor), professeur à l'Université, secr. perp. de la Société belge d'Economie sociale, Marché aux grains, 9; *Cartuyvels* (Mgr), vice-recteur de l'Univ.; *Mercier* (Mgr), prof. à l'Univ., r. Vlemings; *Monge* (Léon de), Vte de Franeau, prof. à l'Univ., r. des Joncs, et à Argenteau (prov. de Liège); *Nyssens* (A.), député, prof. à l'Université, r. de la Station, 113; *Pussemier* (Lionel), pl. du Peuple, 24; *Solvyns* (le R. P. E.), rue des Récollets, 11; *Temmerman* (l'abbé), r. de Namur, 50; *Van Tricht* (le R. P. Victor), rue des Récolets, 11. — **MALINES** : *Nobels* (Jules), avocat, Marché aux grains, 45, à Malines; *Van den Broeck* (Ed.), prof. au col. St Rombaut. — **MONS** : *Castelein* (le R. P.), collège Stanislas; Davant (Charles), avoc.; *Harmignies*, avoc.; *Hainaut* (*Le gouv. du*); *Wéry*, prés. du trib. de 1re inst. — **NAMUR** : Henry (le chan.), anc. prés. de la Soc. belge d'économie soc., rue du Bailly; *Montpellier d'Annevoye* (Jules de) dép., château de Denée; *Thibaut* (Eugène), avocat, Marché aux Arbres. — **COURTRAI** : *Béthune* (le baron Jos.), juge; *Gryse* (de), curé-doyen de Saint-Martin. — **TOURNAI** : *Cantineau* (le chan.), prés. du cercle des Èt. Soc.; *Duquesne* (Louis), chât. de Vaulx; * *Peeters de Brouwer* (Jules). — **LOCALITÉS DIVERSES** : *Balau* (l'abbé Sylvain), curé à Pépinster; *Béthune* (le baron Paul), sénat., r. de Bruxelles, à Alost; *Bolly* (l'abbé Henry), curé à Esneux; * *Bousies* (le Cte de), anc. prés. de la Soc. belge d'écon. soc. à Harvengt, par Harmignies; *Friès* (l'abbé Félix), curé de Foy Notre-Dame, près Dinant; *Damoiseau* (Maurice), Hyon-lès-Mons; *Demaret* (Alfred), avocat, Binche; *Houtart* (le baron Ed.), chât. de Montceau-sur-Sambre, par Marchiennes; *Lagasse* (Alex.), r. St-Maurice, 4, à Nivelles; *Malherbe* (Georges), prof. au

coll. épisc., à Binche; *Méeus* (le Cte René de), au château de Lillois, Brabant; * *Monge* (Francis de), Vte de Franeau, prof. à l'Univ. de Louvain, ancien président de la Société belge d'écon. soc., château de Wallay, Ohey, près Andenne; *Périn* (Charles), prof. émér. de l'Univ. de Louvain, corresp. de l'Inst., à Ghlin-lès-Mons; *Picard* (direct. de l'usine Valentin Cocq, à Hollogne-aux-Pierres; *Pirard* (l'abbé Léon), vicaire à Ensival; *Pirmez* (Henri), bourg. à Gougnies, p. Gerpinnes; *Renesse* (le Cte Théodore de), cons. prov., ch. de Schœnbeke, Limbourg; *Rops* (Mme), au château de Thosée, par Mettet (prov. de Namur); * *Saint-Paul de Sinçay*, administ.-directeur général de la Vieille-Montagne à Angleur par Chênée; * *Sart de Bouland* (R. du), gouverneur du Hainaut, chât. de Moustiers, par Frasnes-les-Buissenal; *Smal* (l'abbé Ant.), à Virton, Luxembourg; *Smith* (Janssens), propr. à Saint-Nicolas, Fl. orient; *T'Kint de Roodenbeke* (baron A.), député, ch. d'Oydonck, par Deynze; *T'Serclaes de Wommersom* (le baron Alexandre), chât. de Deurle (F. O.); *Ursel* (le Cte Hipp. d'), à Jolymont Boitsfort; *Van Cauwenberg* (Florent), bourgmestre à Lierre, prov. d'Anvers; *Vermersch* (Oscar), notaire à Termonde; *Villers de Masbourg* (le Vte de), chât. de Jesves, par Fosses.

ESPAGNE. — * *Diaz de Rabago* (Joaquin), direct. de la succurs. de la banque d'Espagne, à Santiago; *Labra-Serrano* (Rafaël M. de), Esquina Lista, à Madrid; *Larramendi* (Laureano de), calle de Gerona, 37, à Barcelone; *Minteguiaga* (Francisco de), calle de Loyola, 8, Saint-Sebastien; *Oliver y Riera* (Luis de), plaza A Lopez, 15, à Barcelone; *Paquet* (Henri), ing. de la Cie des ch. de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante, à Roa prov. de Burgos; * *Pidal* (le Mis de), v. présid. des Cortès, membre de l'Acad. royale des Sciences mor. et polit., carrera de San Geronimo, 28, à Madrid; * *Rivera* (Juan), chef des trav. de stat. de Huesca; *Rodriguez de Cepeda* (Rafaël), plaza de Tetuan, Valence.

GRANDE-BRETAGNE — **LOCALITÉS DIVERSES**: * *Geddes* (Patrick), prof. à la Fac. des sciences de Dundee, James Court, 6, à Edimbourg; *Mangan* (Gerald), Merchant, Chaddock street, 49, à Preston; * *Pearson* (le rév. chanoine), St-Margarets, Canterbury.

HOLLANDE. — * *Van Marken* (J. C.), ind. à Delft.

ITALIE. — **ROME**: *Assirelli* (J. P.), att. au conseil d'État; * *Bodio* (le comm.), direct. de la statistique du royaume d'Italie; * *Luzzati* (le com.), anc. ministre du Trésor; * *Pasolini* (la Ctesse) piazza Santi Apostoli, 74, Palazzo Ruffo; *Revertera* (S. Exc. le Cte F.), amb. d'Autriche-Hongrie au Vatican; Soderini (le Cte), garde noble de S. S., via Macelli, 79; * *Wlangaly* (S. Exc. le général), amb. de Russie au Quirinal. — **FLORENCE**: Bardi-Serzelli (le Cte), via dei Benci, 3; *Giovanini* (Mgr Attilio), priore di S. Lorenzo; — **GENES**: *Cabib* (Edgard), avocat, Corso Magenta, 45; *Cattaneo* (le Mis Giulio), via Cairoli, 18; * *Vecchio* (Giulio del), prof. de statistique à l'Université, Corso carbonara, 6. — **LOCALITÉS DIVERSES**: *Bonomelli* (Mgr.), évêque de Crémone; *Giacobone* (Ambrogio), avoc., à Varzi; * *Santangelo Spoto* (Ippolito), prof. à l'Institut technique Royal à Caserte; *Sardi* (le Cte César), à Lucques; *Serafini* (Philippo), dir. de l'*Archivio giuridico*, à Pise; *Wollemborg* (Léon), via Salciato del Santo, 4367, à Padoue.

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG — * *Gargan* (le baron de), à Luxembourg.

PORTUGAL. — Sa Majesté la *Reine D. Maria Pia*, Paço d'Ajuda, à Lisbonne.

ROUMANIE. — * *Aurelian*, anc. minis., strada Luminei, 12, à Bucharest; * *Berindey* (Jean A.), chez le gén. inspect. du génie, strada Romana, 10, à Bucharest; * *Crupenski* (C. E.), direct. de la statist. génér., à Bucharest strada ClopotaruNou, 18; * *Polymeridi* (Pierre), stada vestei, à Bucharest.

RUSSIE. — **SAINT-PÉTERSBOURG** : * *Keppen* (Alex. de), ing. des mines Sergierskaja, 19; * *Lanskoï* (Le Cte de), Ismailowski Polk, 3 Rota, 2; * *Orjewski* (Son Exc. le général), sénateur, quai Gagarine, 20; * *Pobedonostzeff* (Son Exc.), président procureur du Saint-Synode, membre correspondant de l'Institut de France, Liteina, 64; *Poluboiarinoff*, r. Nicolaiwskaia; * *Wlangaly* (Son Exc. le général), anc. min. adj. des aff. étrang., amb. de Russie à Rome. — **VARSOVIE** : * *Fudakowski* (Sig.), r. Wlodzimierska, 19; * *Gorski* (Constantin), r. Mazowiecka, 4; * *Gorski* (L.), r. Foxal; * *Medem* (Baron de), gouverneur civil du Gouvernement; *Mirkovitch* (A. F.), (le gén. lieut. commandant le 15e corps d'armée), 11, Viejska, Varsovie; * *Rembowski* (Alex.), direct. de la *Revue des connaissances législatives*, r. du Faub. de Cracovie, palais Krasinski; * *Skarzynsky* (le Cte), hôtel de l'Europe; *Suligowski* (Adolf), r. Krolewska, 17.; *Swetchinsky* (Nicolas), président à la cour d'appel, r. Comte Berg, 8. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Afanassiev* (le professeur), au Crédit mutuel, à Odessa; * *Galitzine* (le prince Léon), Miasnitskaia, maison du Musée, à Moscou; * *Orjewski* (S. Exc. le gén.), gouverneur gén. à Vilno; * *Szwanski* (Jean), dir. de la banque rurale, à Bialocerkiew (gouv. de Kiew).

SUÈDE ET NORVÈGE. — * *Caravello* (P. E.), vice-consul de France à Gothembourg; * *Smith* (L. O.), sénateur à Stockholm; * *Université de Christiania* (L').

SUISSE. — **FRIBOURG** : Amman (Alph. d'), à Jolimont; *Bossy*, cons. d'État; *Fragnière* (l'abbé), dir. au grand sém. — **GENÈVE** : *Deluz* (E.), secrét. de la Féd. intern. pour l'observ. du dimanche, r. de Candolle, 19; * *Necker* (Fréd.), prés. de la Soc. chrét. suis. d'éc. soc., r. Calvin, 9. — **PORRENTRUY** : *Ceppi* (Alfred), avocat; * *Crevoisier* (le doct.); *Daucourt* (E.), avoc., député au Grand Conseil de Berne. — **LOCALITÉS DIVERSES** : * *Geigy* (Alfred), Fossé St-Léonard, à Bâle; *Jecker*, curé catholique de Moutier-Grand-Val, à Berne; *Minod* (H.), dir. du *Bull. continental*, r. du Château, Neufchâtel; *Peney-Burger* (Mme), à St-Maurice en Valais.

TURQUIE. — **CONSTANTINOPLE** : * *Anethan* (le baron Jules d') cons. d'ambassade; * *Maticola* (Louis), secrét. du Cercle comm. et marit.; * *Sarret* (J.), professeur au collège de Galata-Séraï.

ASIE. — **INDO-CHINE** : *Bonnaire*, capitaine de frégate, commandant de la marine, à Haïphong, Tonkin; * *Dejean de laBatie*, avocat défenseur à Cantho; *Leclerc*, vétér. att. à l'art. Dap-Cau, Tonkin; *Moutard* (A. P. de), méd. de la mar., à Dap-Cau, Tonkin; *Vivien* (P. E.), s. comm. de la

mar., à Hanoï. — **CHINE** : *Chouzy* (le R. P.), mission. apostol. au Kouang-Sy, à Pak-hoy, French Mission. — **EXTREME-ORIENT** : *Jeauffreau-Blazac* (Henri de), commissaire de la division navale de l'Extrême-Orient.

AFRIQUE. — **ALGÉRIE ET TUNISIE** : *Argelier* (Alexis), à Littré-les-Aribs prov. d'Alger; **Bibliothèque universitaire*, r. Michelet, à Alger. — **ILE MAURICE** : Boucherville (de), à Port-Louis; *Coulhac de Mazérieux* (J. de), dir. de l' « Agricultural Company », Port-Louis; *Fromet de Rosnay* (Félix), employé à la banque comm., Port-Louis.

AMÉRIQUE. — **CANADA** : *Archambault* (abbé Alf.), à l'archev. de Montréal; *Archambault* (E.), principal de l'Ecole du Plateau, Montréal; *Beaudry* (J. A.), secrét. du bur. prov. d'hygiène, r. St-Denis, 65, a Montréal; * *Beaubien* (Honorable L.), min. de l'agric. et de la colon., à Québec; *Boivin* (Irénée), commerçant, r. St-Paul, 338, Montréal; *Boivin* (Guillaume) commerçant, 52, rue St-Denis, Montréal; *Boucher de la Brière* (l'honorable Pierre), avocat, président du conseil législatif, à St-Hyacinthe; *Bourassa* (l'abbé Gust.), par St-Joseph, r. Richmond, Montréal; *Cazes* (Paul de), r. Brébœuf, à Québec; *Chauvin* (L. A.), avoc., r. Notre-Dame, 1598, à Montréal; *Desjardins* (Alph.), M. P., r. Dubord, 71, Montréal; *Desrosiers* (Jos.), avoc., r. Chevrier, 38, Montréal; *Emard* (S. Gr. Mgr G. M.), évêque de Valleyfield; *Gervais* (Honoré), avocat, place d'Armes, à Montréal; *Gill* (Hon. Charles), juge de la Cour supér., r. St-Denis, 642, Montréal; *Jetté* (L. A.), juge à la Cour sup., r. Dubord, 75, Montréal; *Lafontaine* (Eug.), M. P. P., r. Saint-Jacques, 161, Montréal; *Loranger* (L. P.), juge à la Cour sup., Palais de just., Montréal; *Mayolle*, méd. de la Marine, aviso le « Hussard », divis. de l'Atlantique Nord; *Nantel*, prêtre, au sém. de Ste-Thérèse, par Montréal; *Nantel* (G.-A.), avoc., min. des trav. pub. à Québec; *Sicotte* (L. W.), gref. de la paix, pal. de just., Montréal; *Tellier* (l'honorable Louis), juge de la Cour sup., à St-Hyacinthe; *Würtele* (Jonathan S. C.), juge à la Cour supérieure, avenue de l'Union, 78, Montréal. — **ÉTATS-UNIS** : * *Balch* (Mme Emily G.), Prince str., Jamaica Plain, (Massachusetts); *Gould* (E. R. L.), expert au départ. du trav. des Etats-Unis, prof. à Johns Hopkins University, à Baltimore (Maryland); *Mooney* (John), 27th street, 353, W., New-York; * *Sloane* (W. Charles), Attorney and Councillor at Law, Park avenue, 60, à New-York. — **PAYS DIVERS** : *Auzolle* (don Emilio), Oaxaca, Estado de Oaxaca (Mexique); *Barbosa dos Santos* (Alfredo), agent financier du gouvernement portugais, à Rio de Janeiro (Brésil); *David* (Paul), dir. du ch. de fer du Parana, à Coritiba, (Brésil); *Echenique*, à Santiago (Chili); * *Monclar* (le Mis de), ministre plénipotentiaire à Caracas, Venezuela.

OCÉANIE. — *Rigard* (l'abbé S. L.), à Nouméa; *Dulaurent de Montbrun* sur le croiseur le « Duguay-Trouin » division navale de l'Océan pacifique; *Teyssandier-Laubarède* (Félix), directeur des aff. indigènes, Canala, (Nouv. Calédonie; *Privat Delpuech* (R. P.), aumônier de l'Hôpital militaire, à Tahiti.

L'HISTOIRE ET LE BILAN DE LA GRÈVE

DU PAS-DE-CALAIS (1)

Lens est le centre géographique du *pays noir* qui méritera désormais véritablement son nom, car jusqu'ici cette appellation coutumière n'impliquait rien de sinistre, et dorénavant de sombres souvenirs resteront attachés, pour deux ou trois générations, à l'histoire de la grande grève de 1893. C'est le point de raccord ou d'intersection des principales lignes de chemin de fer, très abondantes et très pratiquement agencées pour les marchandises, je veux dire pour le charbon, mais beaucoup moins secourables aux pauvres voyageurs, *mortalibus ægris;* c'est de là que l'on peut se porter le moins difficilement sur les exploitations des diverses concessions houillères, et c'est là que se dirigent les habitants de toute la contrée lorsqu'ils veulent *aller en ville*, car des agglomérations presque aussi importantes, Liévin par exemple, avec ses 12,000 habitants, resteront toujours le *village* et sont du reste habituées de longue date à la suprématie politique, administrative et commerciale de Lens. Le maire actuel, l'une des *autorités sociales* auxquelles j'ai dû tout naturellement recourir pour guider mon enquête, m'a paru, entre plusieurs autres qualités, avoir parfaitement saisi l'un des moyens les plus propres à conserver à la commune qu'il administre et à développer encore cette situation, honorifique et profitable, de petite capitale, c'est de prévoir la direction où se portera l'accroissement de la population et d'y tracer de larges percées et de beaux boulevards; que de villes, riches d'ailleurs en monuments remarquables et en habitations somptueuses, conserveront à jamais leur aspect étriqué et mesquin, pour avoir voulu faire l'économie de quelques mètres de terrain à une époque où la valeur en était pour ainsi dire insignifiante!

Lens est aussi, et par voie de conséquence logique, le siège du syndicat des mineurs et ce fut, toujours pour la même raison, le quar

(1) La *Réforme sociale*, conformément à la méthode d'observation qui est la sienne, tient à offrir, à propos de tous les faits importants, des monographies précises et des enquêtes impartiales. Aussi à l'issue des grèves de Lens a-t-elle chargé un de ses rédacteurs les plus appréciés, M. Albert Maron, d'aller sur place étudier ce douloureux évènement dans ses causes et dans ses effets, comme M. Hubert Valleroux avait été naguère à Amiens dans des circonstances analogues. Le très intéressant travail qu'on va lire est le résultat de la mission de M. A. Maron. (*Note de la Rédaction.*)

tier général des journalistes-conférenciers-députés venus ici pour pleurer une heure-et-demie par jour sur les victimes de l'infâme capital et passer le reste du temps en plantureux festins, abondantes beuveries et joyeux propos. Les salles de certain hôtel sis en face de la gare en gardent un écho qui n'est pas près de s'éteindre et, le dimanche 10 décembre, j'y ai pu voir encore les députés Basly et Lamendin continuer les agréables errements de la grève, fort peu soucieux en apparence de l'attentat dont ils avaient été témoins la veille à la Chambre, non plus que de la demande d'enquête qu'ils devaient présenter le lendemain.

La ville, quand on la visite pour la première fois, ne répond ni à l'une, ni à l'autre idée que l'on pourrait s'en faire ; elle n'a conservé aucun vestige de son antique et tumultueux passé, et le seul monument qu'on y rencontre est l'église, du XVIII[e] siècle, qui, malgré l'ingratitude bien connue du style de l'époque, aurait un aspect de grandeur si elle n'était malencontreusement reléguée au fond d'une place assez fâcheusement équilibrée elle-même. Rien n'y rappelle non plus que l'on soit en plein pays noir. Les rues sont larges, droites et quelconques, ainsi qu'il arrive généralement dans ces contrées du Nord, absorbées aujourd'hui par l'industrie ou la culture intensive, mais dont les anciens habitants avaient le loisir de s'ingénier à racheter la monotonie de leurs horizons par le pittoresque de leurs demeures.

Un seul caractère se détache, mais avec un relief qui m'a frappé tout d'abord, celui d'une large aisance et même de quelque chose de plus ; en considérant la devanture et en explorant l'intérieur des magasins, de ceux surtout qui intéressent la gourmandise, je pensais que ce n'eût pas été le cas pour Rabelais d'émettre cette mélancolique réflexion : « Ils sont icy assez mal avitaillés, et pourveus maigrement des harnoys de gueulle. » Non, bien au contraire ! et en voyant ces victuailles étalées dans les pâtisseries, charcuteries, épiceries et magasins de comestibles, avec une variété et une ordonnance rencontrées seulement, d'ordinaire, dans les villes où se trouve en force une clientèle bourgeoise plus exigeante que ne l'est généralement l'acheteur ouvrier, je me disais que Lens, bien que n'ayant rien de particulièrement désagréable, ne semblait cependant pas l'un de ces séjours séduisants où l'on rêve de venir « manger ses rentes ». Je voulus en avoir l'explication, et le gros négociant auquel je m'adressai me répondit : « Non, ce n'est pas

ici un pays de rentiers, la vie n y est pas assez gaie ; mieux vaut habiter ou tout à fait la campagne, et il y en a d'agréables aux environs, ou tout à fait la ville, et nous sommes à une demi-heure d'Arras et de Béthune. Tout ce que vous avez vu chez les marchands de comestibles est bien pour les mineurs et nous n'en avons qu'après eux ; rien n'est trop cher pour eux et même ils n'attachent de prix à une chose qu'autant qu'elle leur a coûté bon ; présentez-leur deux objets à peu près semblables, ils ne chercheront jamais à les comparer pour se rendre compte de la supériorité intrinsèque de l'un sur l'autre, ils choisiront tout de suite le plus cher. Il en est de même pour tout et le marché est inabordable pour nous autres, surtout les lendemains de quinzaine ; tenez, l'autre jour, ma femme était sur le point d'obtenir un poulet pour 2 fr. 50, après l'avoir marchandé, lorsque survint une femme de mineur qui, sans mot dire, le mit dans son panier et l'enleva pour 3 francs. C'est ainsi qu'il fait très cher vivre à Lens : s'il n'y avait que la clientèle bourgeoise, les marchands ne tiendraient pas longtemps les prix si haut ».

Pendant que parlait mon interlocuteur, l'extrême vraisemblance de ce qu'il me disait me sautait aux yeux ; je me rappelais que pareil phénomène se reproduit dans tous les centres ouvriers, mais surtout naturellement là où les salaires sont élevés comme dans les verreries et la métallurgie ; prenez le Creusot, par exemple : les primeurs, la volaille, les morceaux de choix sont accaparés par les ouvriers de l'usine et maintenus à un prix qu'ils n'atteignent pas, à beaucoup près, tout à côté, à Autun, la vieille cité bourgeoise et aristocratique. Cette prodigalité de l'ouvrier n'est certes pas sans excuse : le verrier, le puddleur, par exemple, ont besoin d'une alimentation à la fois légère et réconfortante ; le mineur lui-même, bien que n'ayant point à faire face, comme on le croit généralement, à une fatigue excessive, a parfaitement le droit de s'offrir quelques douceurs : son travail souterrain n'est pas des plus gais, et, lorsqu'il est rentré chez lui, tout près de la fosse, assez loin le plus souvent des distractions bruyantes, il a raison d'ajouter quelque agrément à son foyer et à sa table. Y a-t-il exagération, et, dans ce cas, quelle est la part de responsabilité de la femme ? C'est une question bien intéressante et bien importante que devraient mettre en première ligne ceux qui s'occupent des réformes sociales, mais ce n'est pas le lieu de la traiter ; ce qu'il faut seulement re-

tenir ici, c'est le fait connu de tous, patent à tous les yeux, que l'ouvrier mineur du Pas-de-Calais, loin d'en être réduit aux privations et même à l'absolu dénuement, comme l'a dit et répété la citoyenne Paul Minck avec une assurance voisine de l'inconscience, peut s'offrir le superflu.

*
* *

Ne serait-on pas fondé à en conclure d'ores et déjà, et d'une façon péremptoire, que le salaire est suffisant? On discute à perte de vue, pour la moment, sur ce qu'il faut entendre par le juste salaire : doit-il être proportionné à l'importance du travail accompli et du service rendu ? doit-il avoir pour base les besoins de *la famille* de l'ouvrier? Inutile, ce semble, par ici, d'épiloguer sur ces distinctions : le juste salaire, dans quelque sens qu'on entende ce mot à définition si litigieuse, est acquis et pratiqué dans le bassin houiller du nord de la France ; tout le monde peut le vérifier, il ne faut pour cela qu'ouvrir les yeux.

C'est possible, disent les mineurs — ou plutôt ceux qui prennent la parole en leur nom — mais les Compagnies ont pris vis-à-vis de nous un engagement ferme et elles ne l'ont pas tenu ; il ne s'agit pas de savoir si le chiffre actuel de notre salaire est suffisant pour nous faire vivre plus ou moins largement, nous et notre famille, mais s'il est identique au minimum qui nous a été promis en 1891, à Arras, par les Compagnies, à la suite de l'arbitrage dont le Gouvernement avait pris l'initiative. En un mot, par l'accord d'Arras, les Compagnies ont contracté vis-à-vis de nous une dette devant laquelle elles se dérobent aujourd'hui, et c'est cette forfaiture qui a provoqué la grève.

Donc, la question qui se pose tout d'abord et qui paraît constituer la matière même du conflit, quoiqu'il n'en soit rien, comme on le verra par la suite, est la question du salaire, et elle se pose en ces termes : « Les salaires actuels sont-ils, oui ou non, restés conformes à l'accord d'Arras intervenu en 1891 entre les Compagnies et les ouvriers? »

Non, répond le *syndicat* des mineurs, car il faut toujours se rappeler que l'on se trouve perpétuellement en présence du syndicat et jamais de l'ouvrier qui, lui, sait à merveille que sa quinzaine est toujours restée bonne ; j'en ai, pour mon propre compte, obtenu sans aucune difficulté le témoignage toutes les fois que je me suis

enquis sur ce point, et c'est une constatation que chacun peut faire sur place.

Oui, affirment les Compagnies, et non seulement ils n'ont pas été diminués, mais encore ils ont été majorés, d'abord par une augmentation effective en numéraire, ensuite par une diminution de la durée du travail, et cela malgré la baisse du prix des charbons et les difficultés sans cesse accrues de la concurrence étrangère, qui eussent légitimé une diminution des salaires, car l'accord d'Arras, on l'oublie trop facilement, était subordonné aux circonstances; il avait été stipulé en effet que les avantages concédés aux mineurs seraient maintenus *le plus longtemps possible*, ce qui indiquait assez que certaines éventualités pouvaient se produire, dans un avenir impossible à préciser, qui auraient contraint à une économie sur la main-d'œuvre. Ces circonstances se sont produites effectivement, mais les Compagnies n'ont pas voulu profiter de la clause restrictive qu'elles pouvaient invoquer.

Entre l'affirmation contradictoire du syndicat et des Compagnies, comment prendre parti? Écoutons d'abord les Compagnies parce qu'elles seules peuvent fournir une base solide de discussion, puisque seules elles offrent des documents certains, irrécusables, comme le sont les livres, pièces comptables et écritures de tout industriel ou commerçant. Encore faut-il ajouter que si une supercherie pouvait être suspectée en pareille matière, ce ne serait pas ici qu'il y aurait lieu de s'en garder, car il faudrait pour cela supposer une complicité monstrueuse, et matériellement impossible d'ailleurs, d'une multitude de fonctionnaires ou employés dont le plus grand nombre n'ont aucune relation entre eux, depuis le chef porion qui traite de gré à gré et sur place des conditions aux prix desquelles le travail est effectué dans chaque taille (1), jusqu'à l'ingénieur en chef et l'agent général ou directeur, en passant par les ingénieurs secondaires et par le contrôle passif, et d'autant plus à l'abri du soupçon, d'innombrables employés dont chacun, can-

(1) La *veine* est, comme le nom l'indique assez, la partie où se trouve le charbon; elle se ramifie en filons secondaires que l'on appelle *tailles;* chaque taille est exploitée par 4 ou 5 ouvriers qui travaillent en commun. Comme le salaire se distribue à la tâche, c'est-à-dire se calcule d'après la quantité de charbon extrait, et que les difficultés d'extraction peuvent varier à chaque taille, par suite de la nature du terrain qui enveloppe le charbon, le prix est débattu de gré à gré entre le *chef de taille*, représentant ses trois ou quatre camarades ou aides, et le *chef porion* représentant l'administration de la mine.

tonné dans son office, contribue isolément à former pièce par pièce cette formidable et ingénieuse comptabilité où tout se tient et où la moindre inexactitude ou erreur, soit volontaire, soit accidentelle, rendrait l'administration de la mine impossible.

Cette comptabilité a été mise complaisamment sous mes yeux, non pas *in globo*, et sous forme de ces notices ou tableaux synoptiques auxquels les Compagnies sont bien obligées de se borner dans les rectifications adressées au syndicat ou aux journaux, mais jusque dans ces détails qui permettent de suivre, année par année, quinzaine par quinzaine, jour par jour, les fluctuations survenues dans la production de chaque fosse, de chaque veine, de chaque taille, en même temps que les variations correspondantes des salaires. Cette communication, toute bienveillante d'ailleurs, n'a pas été une faveur spéciale à laquelle je n'avais aucun droit; personne à ce que j'ai ouï dire, ne peut se plaindre qu'elle lui ait été refusée... personne, sauf le syndicat, et ç'a été là, comme nous le verrons plus loin, que s'est trouvée la vraie, l'unique cause du conflit. Du reste, comment peut-on qualifier d'occulte une comptabilité qui est, non pas annuellement, ni semestriellement, ni trimestriellement, mais constamment à la disposition du Gouvernement par l'entremise de l'ingénieur de l'Etat placé auprès des Compagnies pour y exercer son contrôle. Il est inouï que des notions aussi simples puissent être à ce point travesties, oubliées ou méconnues.

Voici donc l'état des salaires dans les différentes concessions que j'ai eu l'occasion de visiter.

A la Société des Mines de Lens, les salaires ont progressé comme suit, dans la dernière période de six années; les chiffres ci-après représentent le salaire des ouvriers à la veine, *aides compris;* mais, pour ne laisser subsister aucune obscurité, une courte explication n'est peut-être pas inutile.

Les ouvriers à la veine sont ceux qui sont chargés : 1° de détacher la houille, 2° de l'approcher à la pelle du point où des ouvriers spéciaux la chargeront dans les berlines, 3° de boiser la taille pour en soutenir la voûte. Pour accomplir cette triple tâche, ils travaillent au nombre de quatre ou cinq sous la conduite de l'un d'eux qui est le *chef de taille*; mais, comme toutes les parties de cette besogne ne demandent pas la même force, ni la même expérience, ni la même habileté, ceux qui font un travail moins difficile, comme de pousser le charbon à la pelle, par exemple, ne peuvent pré-

tendre à la même rémunération que ceux qui font la besogne principale, laquelle est d'abattre la houille. La part de chacun est réglée à l'amiable par l'équipe elle-même, sans intervention de la Compagnie, qui se borne à établir la somme totale gagnée dans chaque taille d'après les bases arrêtées d'un commun accord entre elle-même représentée par son chef porion et ses ouvriers représentés par le chef de taille. Lors donc que l'on a la somme gagnée par telle taille, il ne suffit pas de la diviser par le nombre des ouvriers de l'équipe pour avoir le salaire effectivement touché par chacun d'eux : il faut considérer que sur les 5 ouvriers à la veine, si tel est leur nombre, il y en a deux qui sont à l'état d'apprentis ou d'aides, et qui reçoivent la moitié moins que l'ouvrier proprement dit; il s'ensuit que si la moyenne du salaire, *aides compris*, est de 5 francs, la somme réellement touchée par l'ouvrier mineur est au moins de 6 fr. 50.

A la Société des mines de Lens, la journée moyenne des ouvriers à la veine, aides compris, avant la grève de 1889, était de :

Exercice 1887-1888	4 fr. 77
— 1888-1889	4 84

Une hausse des prix du charbon s'étant produite, les ouvriers furent appelés à en bénéficier et leur salaire devint :

Août 1889	4 fr. 94
Septembre	4 99

Un mois plus tard (oct. 1889), une augmentation générale de 10 % est accordée aux ouvriers du jour et du fond; l'année suivante (août 1890) une nouvelle augmentation de 10 % est donnée aux ouvriers du fond par toutes les Sociétés du Pas-de-Calais; enfin, en novembre 1891, un arbitrage entre le Comité des houillères et le syndicat des mineurs — le fameux accord d'Arras — décidait que cette augmentation de deux fois 10 % serait maintenue à titre de prime aussi longtemps que possible, et que le prix normal de la journée aurait pour base la moyenne des 12 mois qui ont précédé la grève de 1889.

Tel est l'engagement, tel est, si l'on veut, le contrat ; voyons comment il a été exécuté.

Le prix normal de la journée, calculé comme il vient d'être dit, était dans les 12 mois qui ont précédé la grève de 1889 de 4 fr. 80,

et, majoré de 20 %, il ressortait à 5 fr. 76; or, le relevé des mines de Lens donne les résultats suivants :

Exercice	1891-1892	5 fr. 78
—	1892-1893	5 75

Encore faut-il ajouter qu'à l'époque où la moyenne acceptée pour base était de 4 fr. 80, les ouvriers travaillaient en tout temps plus qu'aujourd'hui, et faisaient en hiver un grand nombre d'heures supplémentaires, ce qui augmentait sensiblement la production, et l'on sait que les Compagnies payent au prorata du charbon extrait.

Aujourd'hui les ouvriers, intimidés par le syndicat qui ne veut pas que le mineur paraisse faire de gros gains, abandonnent l'ouvrage dès qu'arrive l'heure de la remonte et ne songent même pas à la possibilité de faire des heures supplémentaires (1). En sorte que la durée de la journée de travail, qui était de 9 h. 40 dans les douze mois qui ont précédé la grève de 1889, n'est plus aujourd'hui que de 8 h. 1/2; or, comme le salaire, pendant la première période, ressortait à 0 fr. 50 l'heure, et qu'il ressort actuellement à 0,64, il en résulte que cette augmentation du gain, combinée avec la diminution du travail, donne comme résultat définitif, non pas la prime de 20 % promise par l'accord d'Arras, mais une augmentation réelle de 28 %.

Le syndicat, il est vrai, soutient que la production n'a pas diminué, et même, dans la séance de la Chambre du 12 décembre, M. Basly a prétendu qu'elle avait augmenté ; mais les livres de la Société des mines de Lens démontrent que le coût moyen de l'abatage s'est élevé de 27 % ; ce chiffre, rapproché des 28 % de majoration de salaires, ne laisse aucun doute sur la conclusion à tirer.

Il n'a été question, dans ce qui précède, que de moyennes ; si l'on veut serrer de plus près la réalité, voici quelle a été la situation aux mines de Lens, à la veille de la grève (2e quinzaine du mois d'août) :

863	ouvriers	ont	gagné	de 4 fr. 75 à 5 fr. 75
1242	»	»	»	5 » 75 à 6 » 25
103	»	»	»	6 » 25 à 7 »

le tout pour une durée de travail de 7 h. 1/2 à 8 heures et *aides*

(1) Il y a eu exception pour la quinzaine de la Sainte-Barbe, celle qui précède le 1er décembre, mais cela tient à une circonstance particulière dont il sera parlé plus loin.

compris, ce qui, on l'a vu, majore tous ces chiffres de 1,50 à 2 francs.

Les développements un peu longs dans lesquels je suis entré à propos des mines de Lens dispenseront de s'étendre aussi longuement en ce qui touche les autres concessions ; du reste, la situation étant, par la force des choses, à peu près identique dans tout le bassin, il serait tout à fait inutile de passer en revue toutes les Compagnies les unes après les autres.

Voici, en un tableau synoptique, quelle est la situation à la *Compagnie des mines de Béthune* :

	Salaires moyens des 12 mois qui ont précédé la grève d'octobre 1889 (1er octobre 1888 au 30 septembre 1889).	Prime de 20 0/0.	Salaires promis d'après l'arbitrage.	Salaires moyens payés en 1893 du 1er janvier au 1er septembre.	Différence ou supplément payé.
Mineurs propremt dits	5 fr. 018	1.0036	6 fr. 021	6 fr. 110	0 fr. 089
Mineurs, aides compris	4 fr. 734	0.9468	5 fr. 680	5 fr. 770	0 fr. 090

Les salaires moyens de la première quinzaine de septembre qui a précédé la grève de 1893, ont été de 6 fr. 12 pour les ouvriers proprement dits et de 5 fr. 76 pour les mineurs aides compris.

La moyenne des salaires de 1893 excède donc quelque peu celle fixée par l'accord d'Arras ; mais il faut observer, ici comme précédemment, que si la rémunération est restée largement la même, la durée du travail et la production ont diminué sensiblement. En 1888-89, la durée moyenne de la journée était de 10 heures ; aujourd'hui, par suite de l'anticipation de la remonte qui se faisait autrefois à 2 heures et a été avancée à 1 h. 1/2 sur la demande des ouvriers, elle n'est plus que de 9 h. 1/2. Quant à l'effet utile, il était en 1888-89 de 2 tonnes 407 kilos par journée d'ouvrier mineur, aides compris : aujourd'hui le rendement n'est plus que de 1 tonne 993, soit 17 % en moins.

La Compagnie des mines de Béthune offre une circonstance particulière dont il est nécessaire de tenir compte pour l'appréciation

des salaires : le chargement des charbons y est au compte des mineurs ; les aides sont par conséquent plus nombreux dans les tailles et le chiffre du salaire moyen aides compris s'en trouve réduit sans que le salaire moyen de l'ouvrier mineur proprement dit en soit affecté ; c'est même tout le contraire qui se produit, ainsi que cela a été expliqué plus haut.

Aux *mines de Nœux*, la moyenne, aides compris, est également de 5 fr. 50 à 6 francs et, comme les aides y sont en nombre égal à celui des ouvriers proprement dits, c'est 1 fr. 50 à 2 francs qu'il faut ajouter à la journée de ces derniers.

On m'y a fait observer également que les houillères ont eu d'autant plus de mérite à maintenir les salaires promis sous condition à Arras que, d'une part, le prix marchand du charbon a baissé de 40 % et que de l'autre la journée de travail a été diminuée d'une heure ; en tenant compte et de l'avilissement du prix de vente et de la diminution de la production, il en résulterait un sacrifice total de 35 à 40 %.

*
* *

Il est bien inutile de prolonger davantage cette enquête qui n'aboutirait qu'à des redites et donnerait partout les mêmes résultats ; il est du reste assez facile de comprendre que les conditions ne peuvent sensiblement différer pour le même travail effectué, on peut presque le dire, sur le même chantier ; il se produit fatalement un nivellement qui, au besoin, s'imposerait aux Compagnies les plus récalcitrantes.

Voilà donc une démonstration faite et bien faite, sur laquelle tout homme sincèrement désireux de la vérité a toujours pu aisément s'édifier, dont les éléments détaillés sont constamment dans la main et sous les yeux des agents de l'État. Mais le syndicat s'inscrit en faux contre elle, et comment le fait-il ? Est-ce par une discussion en forme ? par l'allégration de faits ou de chiffres capables d'infirmer les documents certains, authentiques, produits par les Compagnies ?

Aucunement ; le syndicat se borne à une affirmation pure et simple ; il accuse les Compagnies d'avoir manqué à l'engagement d'Arras, d'avoir *volé* les ouvriers; ses avocats à la Chambre, proportionnant le ton au milieu, ce qui est faire preuve d'un singulier

opportunisme, se contentent de dire que, jusqu'à plus ample informé, les dénégations des ouvriers valent bien les affirmations des Compagnies; et quand on leur demande, ce qui est habituellement l'usage, de faire la preuve de leurs imputations, ils se retranchent derrière ce *non possumus* dans lequel ils se cantonnent opiniâtrément : « Vous savez bien que nous ne le pouvons pas, tant que vous refuserez de nous remettre le double de votre carnet de paye. »

Voilà le grand mot lâché, voilà tout le secret de la grève.

L'objectif unique du syndicat, c'est la communication, non pas pour le litige présent, mais pour toujours, du double carnet de paye, ou, pour parler exactement, de toute la comptabilité des Compagnies. Énoncer une pareille prétention, c'est indiquer l'intérêt qu'y attachaient les meneurs de la grève, c'est aussi en laisser voir tout d'abord l'outrecuidance et l'absurdité. M. Lamendin l'a bien compris, et c'est pourquoi il a essayé, mais sans succès, de s'en défendre devant la Chambre dans la séance du 14 décembre.

Si le syndicat voulait simplement, sérieusement, contrôler les chiffres allégués par les Compagnies, il n'aurait qu'à demander aux syndiqués — les seuls, j'imagine, dont il lui appartienne de défendre les intérêts, puisque les autres préfèrent se passer de ses bons soins — communication du chiffre de leurs salaires.

A cela, à la vérité, il répond que plusieurs compagnies ne remettent pas à leurs ouvriers un décompte individuel ; mais cela tient à l'organisation du travail qui associe, dans chaque taille, quatre ou cinq ouvriers devenus dès lors de véritables tâcherons auxquels la Compagnie paie une somme de..... pour telle quantité de charbon extrait et qui se partagent cette somme d'après des conventions établies entre eux et ignorées parfois des Compagnies. Aussi bien il n'y a là qu'une mauvaise chicane : qu'il y ait un bordereau collectif pour les quatre ou cinq ouvriers d'une taille, ou que chacun ait sa fiche individuelle, qu'importe au syndicat puisqu'il peut établir ses calculs d'après les uns ou les autres?

Du moins, il le pourrait... si tous les syndiqués consentaient à faire cette communication ; mais ils ne le voudraient pas, et cela pour les raisons les plus naturelles et les plus légitimes. L'ouvrier mineur, pas plus que tout autre citoyen, n'aime pas à montrer à tout venant le fond de sa bourse; celui qui est, de la part d'un fournisseur ou créancier, sous le coup d'une saisie-arrêt déposée entre les mains du caissier qui doit opérer la retenue et en laisser trace sur le bor-

dereau de paye, ne tient pas à laisser connaître cet embarras et cette humiliation; il y a encore un autre motif, moins digne d'approbation peut-être, mais très humain : s'il veut garder par devers lui quelque argent de poche à l'insu de sa ménagère, il se trouvera pris au trébuchet, et plus d'une fois un mineur s'est plaint à l'agent comptable ou au Directeur de ce qu'on ait fait connaître à sa femme le montant exact de sa quinzaine.

Pour ces raisons et pour bien d'autres, il serait peu probable que l'ouvrier mineur mît beaucoup d'empressement ou d'exactitude à remettre au syndicat la pièce officielle donnant le décompte *vrai* de sa quinzaine; eh! mais, alors, le syndicat émet tout simplement la prétention d'arracher, grâce à l'indiscrétion coupable des Compagnies, un secret que l'intéressé ne veut pas livrer? N'est-ce pas là, au premier chef, une atteinte à la liberté individuelle et à la dignité?

Les Compagnies n'ont pas le droit de trahir le secret d'autrui ; on ne saurait davantage les contraindre à livrer le leur propre : avec le carnet de paye qui entre dans tous les détails et du prix de la main-d'œuvre et de la production, avec le prix de revient et le prix de vente, il est facile de reconstituer toute la comptabilité ; et quel est l'industriel ou le négociant qui consentirait à livrer le secret de ses affaires non pas seulement au premier venu, mais spécialement à des ennemis déclarés qui proclament tous les jours le désir ardent de le ruiner et même de le supprimer?

Le syndicat n'ignorait rien de tout cela, mais c'est précisément parce qu'il était convaincu de l'irrecevabilité de sa prétention, pour peu qu'on l'envisageât froidement, qu'il a essayé de la faire adopter d'abord par intimidation, par surprise, par lassitude, au moyen de la grève, puis par la voie parlementaire après la reprise du travail. C'est qu'en effet il avait un intérêt essentiel et capital au succès de la campagne qu'il avait entreprise : supposez-le en possession régulière et périodique du double carnet de paye... il a barre sur les Compagnies dont il poursuit au grand jour la dépossession, et il tient sous sa coupe tous les ouvriers mineurs sans distinction, non seulement les syndiqués, mais même ceux qui, en dépit de toutes séductions ou menaces, ont refusé de s'enrôler sous sa bannière.

Et quel sera le résultat dernier de cette intrusion? On a dit que la connaissance exacte du salaire gagné par chaque ouvrier permet-

trait d'asseoir, sans rendre possibles aucune excuse ou échappatoire, la cotisation prélevée par le syndicat et dont rien ne profite aux bénévoles souscripteurs; c'est possible, et même probable. Mais le vrai but poursuivi, c'est un premier pas fait dans la réalisation du programme collectiviste. Déjà les meneurs du syndicat ont obtenu la réduction des heures de travail et la suppression radicale des longues coupes ou heures supplémentaires, ce qui est une grave atteinte à la liberté des ouvriers assez laborieux et assez dévoués pour s'imposer un léger supplément de travail, afin d'augmenter les ressources et le confort du ménage; mais ce n'est pas assez, il faut encore réprimer le zèle de ceux qui, dans les limites où ils ont été indûment enfermés, ont plus de cœur à la besogne et réussissent à gagner un peu plus que l'incapable, le paresseux ou l'indolent; ceux-là sont des *traîtres*, on ne s'est pas gêné pour le leur dire dans les réunions plus ou moins publiques, et il faut qu'ils rentrent dans le rang.

En résumé, faire passer sur les travailleurs de la mine le niveau égalitaire, supprimer autant que possible l'initiative individuelle, faire fixer par la collectivité incarnée dans le bureau du syndicat le salaire de chacun, tel est le programme des meneurs, c'est aussi celui du socialisme révolutionnaire. C'est ce qui amène à conclure que la dernière grève n'a pas le moins du monde été un phénomène économique, mais un mouvement purement révolutionnaire; et, si quelqu'un était tenté de trouver arbitraire cette déduction que nous avons cependant tirée de l'examen impartial des faits, qu'il se rappelle cette nuée de théoriciens socialistes qui, du Midi, du Nord, de Paris, se sont abattus sur le bassin houiller du Pas-de-Calais pour en faire leur champ d'expérience et pour se créer ou se renouveler une popularité avant de pénétrer dans la nouvelle Chambre. Qu'y a-t-il dans ces déclamations dont retentissaient les innombrables réunions tenues pendant plus d'un mois dans le pays, si ce n'est des appels à la révolution, des imprécations contre le gouvernement et l'armée, une déclaration de guerre à mort contre les Compagnies minières en particulier, et en général contre toute bourgeoisie et contre toute hiérarchie sociale? Pour ce qui était de discuter des questions d'ordre professionnel, on n'y songeait même pas.

D'où il apparaît clairement que le débat n'était pas entre les mineurs, qui sont incomparablement plus favorisés que les ou-

vriers de toute autre industrie et qui le savent, et les Compagnies qui paient leur main-d'œuvre 40 ou 50 % plus cher que leurs concurrents étrangers et qui ne peuvent aller plus loin; c'était une bataille que les tenants du socialisme ont voulu livrer et qu'ils ont soutenue désespérément, comptant bien que de là pouvaient dépendre, dans une importante mesure, et l'orientation de la prochaine législature et l'avenir des futures élections. Aussi l'opinion et le gouvernement ne s'y sont pas trompés : toute concession arrachée aux Compagnies eût été une victoire et un regain de crédit pour les révolutionnaires, ennemis irréconciliables de tout ordre politique et social; et voilà pourquoi l'épilogue parlementaire de la grève a été si favorablement accueilli.

L'exposé et les considérations qui précèdent étaient nécessaires pour poser sur son véritable terrain une question particulièrement grave et délicate, sur laquelle bien des choses ont été dites ou écrites, parfois sensées et équitables, le plus souvent perfides et falsifiées, mais qui ne paraît avoir encore donné lieu à aucun travail d'ensemble. Toutefois cette même question peut et doit être envisagée sous un aspect d'un intérêt non pas plus considérable mais en apparence plus immédiat et, pour ainsi parler, plus tangible : quel est, somme toute, le bilan de la dernière grève? Quelle situation matérielle et morale a-t-elle créée à l'ouvrier mineur, autrement intéressant que le meneur dont il a été beaucoup parlé jusqu'à présent? Quelles pertes en ont résulté pour les Compagnies, pour l'industrie nationale, pour la richesse publique, pour le commerce local? C'est ce que recherchera la deuxième partie de cette étude.

Albert Maron.

MGR DE MIOLLIS ET LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE

EN PROVENCE APRÈS LA RÉVOLUTION

Les travaux si pénétrants de M. Taine ont ramené l'attention non seulement des hommes d'étude mais encore du grand public sur cette période où la France, désorganisée et démantelée par la Révolution, reconstitua tous les grands services publics par lesquels vit une nation. Le culte se rétablissait partout spontanément dès que la tyrannie des hommes de Fructidor cessait de se faire sentir; mais, si ces témoignages de la vitalité de la foi dans notre pays sont précieux à recueillir, le Concordat seul, en rendant à l'Église ses temples, en restituant à sa hiérarchie le caractère public qu'elle doit nécessairement avoir dans un vieux pays chrétien comme le nôtre, rassit la société sur sa base fondamentale.

Cette histoire étudiée dans le détail des documents locaux fait le grand intérêt de la biographie de Mgr de Miollis, évêque de Digne pendant un tiers de siècle, et que Mgr Ricard vient de publier sous les auspices de notre éminent ami M. de Ribbe.

Mgr de Miollis fut de son temps appellé l'évêque des Montagnes, tant il s'était identifié avec son rude et pauvre diocèse. Il est un des rares évêques « dont le peuple ait gardé la mémoire ». C'est avec raison; car il s'était fait sien non seulement par le cœur, mais par le langage et le genre de vie. Cette mémoire s'est chargée de légendes dans le cours du temps, et avec ces légendes travesties dans un but systématique, Victor Hugo a tracé dans *les Misérables* la figure invraisemblable de l'évêque Myriel. Dès l'apparition du célèbre roman socialiste, M. de Ribbe, dans une étude dans le *Correspondant* qui fut très remarquée, vengea la mémoire du véritable Mgr de Miollis dont sa qualité d'héritier et de neveu bien-aimé le faisait le gardien. Entre ses mains se trouvent les correspondances intimes, les manuscrits, et surtout les souvenirs vivants de ce saint évêque. Il a ouvert ce trésor à l'écrivain habile qui vient de nous en donner une biographie si bien remplie qu'un volume n'est pas trop pour elle. Lui-même a écrit, pour la compléter, deux importantes notices; l'une sur les origines de la famille de Miollis, l'autre sur le séjour en Italie du futur évêque pendant l'émigration et sur l'admi-

(1) Un vol in-12, Dentu éditeur.

nistration du général de Miollis pendant l'occupation française. Ces notices apportent un puissant élément d'intérêt à ce volume et elles tiendront elles-mêmes une place d'honneur dans cette histoire des familles chrétiennes françaises qui restera l'œuvre par excellence de M. de Ribbe.

Les Miollis, au milieu du XVIIe siècle, étaient des propriétaires villageois des environs de Digne. Au commencement du siècle suivant l'un d'eux est procureur au parlement de Provence ; à la troisième génération le père de l'évêque occupe une charge importante à la Cour des comptes et est procureur du pays. Ses fils, pendant la tourmente révolutionnaire, devaient tous se distinguer par des mérites divers, dont ils avaient puisé le principe dans une forte éducation et dans les traditions d'honneur du foyer domestique. Les parents de l'évêque avaient eu seize enfants. Neuf arrivèrent à l'âge d'homme et, parmi ses quatre frères, l'un continua la carrière paternelle comme conseiller à la Cour des comptes d'Aix jusqu'à la Révolution, un second fut préfet, un troisième parvint au grade d'adjudant général, le dernier fut le célèbre général de Napoléon, le gouverneur des États pontificaux, le commandant en chef de la dernière armée d'Italie. Cette fécondité n'était point rare alors dans les familles de ce rang. M. de Ribbe retrace avec beaucoup de charme l'histoire des Miollis et des familles avec lesquelles ils s'allièrent, au nombre desquelles est la sienne propre. Avant 1789 elles appartenaient à la haute bourgeoisie ou à la petite noblesse rurale, deux classes qui se pénétraient mutuellement. C'est là qu'était la force de l'ancienne société française.

En Provence surtout, ces familles n'avaient pas été touchées par le souffle d'irréligion qui, de Paris, avait trop souvent atteint les grandes familles parlementaires de province. Elles fournissaient à l'Église de nombreux prêtres, également distingués par leurs vertus et leur éducation première : double force qui faisait leur supériorité et dont l'absence est toujours une faiblesse, quelque démocratique que soit la société ! Dans tous ces récits la figure de Mgr de Miollis est loin d'être isolée. Il est entouré de confrères qui lui ressemblent par l'origine et la piété. C'est un point sur lequel on ne saurait trop insister ; il ne faut pas en effet juger de l'ancien clergé français par les abbés de cour dont les mœurs sont retracées dans les mémoires des règnes de Louis XIV et de Louis XV, encore moins par ces malheureux qui allaient dès lors se perdre dans la

grande agglomération parisienne et sur lesquels les rapports de police, récemment publiés, de Voyer d'Argenson donnent des détails si tristement curieux.

La transmission intégrale du patrimoine était pratiquée dans la famille de Miollis, et l'évêque, l'un des cadets de sa génération, avait au plus haut point le sentiment des devoirs que comportait ce régime. Malgré son ardent amour des pauvres et les nombreuses fondations religieuses dont il dota son diocèse, il ne réclama jamais sa légitime, il se borna à en toucher les revenus et il finit par la partager entre ses neveux : quand dans les dernières années de sa vie, il hérite de son frère le général, il abandonne un patrimoine relativement important à celui de ses neveux qui est l'héritier du nom des Miollis.

L'appui des aînés n'avait jamais d'ailleurs manqué aux cadets et tous avaient un sentiment d'étroite solidarité. *Nous faisons un faisceau de famille où nous sommes tous solidaires les uns des autres avec les mêmes sentiments d'amitié et de vraie tendresse*, écrivait le général à une de ses sœurs, du fond de la Hollande où il exerçait un commandement en 1805. On se fait d'étranges illusions en s'imaginant que ce régime domestique entraînait de la froideur entre les pères et les enfants, entre le frère héritier et ses puînés. Les faits détruisent complètement la légende qu'a accréditée M. Legouvé, et parmi ces faits il n'en est pas de plus touchants que ceux de la biographie des Miollis. La tendresse la plus vive régna toujours entre eux tous : l'évêque, malgré son austérité, allait chaque année passer quelques jours dans sa famille, à Aix: entre lui et ses beaux-frères une amitié cordiale s'était établie ; il entretenait une correspondance presque quotidienne avec sa plus jeune sœur, Mme de Ribbe, et quand à 85 ans, accablé d'infirmités, il vint chercher un refuge à son foyer, il fut reçu comme un hôte du ciel, quoiqu'il n'apportât d'autre héritage qu'un vieux mobilier légendaire dont ne se fût pas contenté un jeune vicaire, et qu'il eût fait passer, on vient de le voir, sa fortune à une autre branche qui représentait la souche paternelle. Il fut soigné jusqu'à la fin avec toutes les délicatesses du cœur par la jeune femme de son neveu, qui, entrant à fond dans cette vie de famille, devait hériter de l'héroïque amour pour les pauvres de son oncle par alliance. La vérité a été dite par Joubert : « les éducations d'autrefois étaient tendres et fermes ; les éducations modernes sont molles et froides. »

Attiré dans l'état ecclésiastique par une vocation profonde, l'abbé de Miollis évangélisait de préférence les cultivateurs des environs d'Aix, quand le refus de prêter le serment à la constitution civile du clergé le força à se cacher et bientôt à émigrer. Il passa onze années à Rome retiré à San Onofrio, dans le nonastère écarté où le Tasse est mort, étudiant à fond les antiquités et les institutions de la ville des Papes, vivant de la vie intérieure surtout. Dès que le rétablissement de l'ordre en France lui permit de revenir, il s'empressa de reprendre l'exercice de son ministère. Il était curé de Brignoles quand son frère le général profita des avances que lui faisait Napoléon pour le faire nommer à son insu évêque de Digne. Ce diocèse comprenait alors les deux départements des Hautes et des Basses-Alpes; l'évêché de Gap ne devait être relevé qu'en 1817; et, comme le siège d'Aix devint vacant en 1811, Mgr de Miollis eut souvent à exercer les fonctions épiscopales dans les Bouches-du-Rhône et le Var qui ne formaient aussi qu'un seul diocèse. De 1806 à 1839, pendant trente-trois ans, il se consacra exclusivement à l'apostolat de ses montagnards, ne les quittant qu'une fois pour aller à Paris, sur un ordre réitéré de l'Empereur, assister au concile de 1811 où il se distingua par sa fermeté à défendre les droits du Saint-Siège.

Tout était à faire dans son immense diocèse où il n'existait guère alors que des chemins de mulet. Les églises étaient dévastées; le clergé se composait de quelques prêtres âgés revenus de l'émigration que la mort décimait chaque jour, et les conscriptions répétées ne permettaient pas leur renouvellement ; il n'y avait point de séminaires d'ailleurs ; les congrégations religieuses avaient disparu et le gouvernement impérial voyait avec défiance même les confréries de pénitents, qui s'étaient reformées dès la fin de la période révolutionnaire aiguë. Mais la foi des populations rurales était profonde et les visites pastorales du saint évêque, ses courses incessantes à travers les montagnes, son exercice personnel du ministère de la confession, ses prédications en provençal, sa charité et son austérité manifeste, l'amour de Dieu enfin qui éclatait dans toutes ses paroles et tous ses actes, étaient bien faits pour la raviver. Avec cet appui Mgr de Miollis rétablit peu à peu les cadres indispensables du culte. La Restauration lui permit de développer son œuvre et l'efflorescence des créations religieuses de toute sorte pendant cette période restera l'honneur des deux rois qui se suc-

cédèrent sur le trône. Néanmoins le gouvernement ne fut pas toujours ce qu'il devait être pour la religion. Les fameuses ordonnances de 1828 qui fermèrent le collège de Forcalquier, où Mgr de Miollis avait appelé les Jésuites, en sont la preuve la plus connue. Dans le détail l'administration se montra parfois taquine. La bourgeoisie était en effet restée voltairienne, et même dans le peuple quelques survivants des jacobins suffirent pour conserver la tradition révolutionnaire. Les Cent Jours et 1830 furent dans les Basses-Alpes l'occasion de scènes que le biographe de Mgr de Miollis indique en passant, mais qui doivent être retenues par l'histoire ; car c'est mal apprécier les événements que de les juger seulement sur la grande scène parisienne : il faut, pour autrefois comme pour aujourd'hui, suivre leur répercussion dans la réalité brutale de la vie provinciale.

Ces trente-trois années d'épiscopat avec le développement successif de leurs œuvres sont racontées par Mgr Ricard avec beaucoup de charme : il y entremêle avec art les nombreuses anecdotes où se peint le caractère de son héros, caractère plein d'humilité chrétienne et de dignité épiscopale, de simplicité et de fine bonhomie à la fois, à l'éloquence rustique mais nourrie de la sève de l'Écriture sainte. De nombreux extraits de ses lettres, lettres de piété et de direction surtout, ramènent incessamment le lecteur à ce qui fait le fond de cette vie : la sainteté. Le cadre de cet article ne nous permet pas d'insister davantage sur ce côté du livre. Il est cependant loin d'être étranger aux études sociales et c'est ce trait dominant de la figure de Mgr de Miollis qui fit son ascendant prodigieux sur les populations. Il a, peut-on dire, par l'impression et le souvenir de ses vertus, préservé la foi de son peuple pendant toute une génération contre les courants généraux qui la minaient.

Les prêtres qui reçurent de ses mains pendant son long épiscopat la consécration sacerdotale, ont vécu en grande partie de la vie morale qu'il leur avait implantée au cœur en se faisant leur commensal quotidien au grand séminaire. Mgr de Miollis était imbu des idées anciennes : son biographe rappelle qu'il recommandait surtout à ses prêtres la vie intérieure, l'austérité, l'amour de la solitude ; il les engageait à ne se produire au dehors que pour l'exercice du ministère. La formule qu'il faut *aller au peuple* n'était pas en honneur alors dans le sens tout particulier qu'on lui donne aujourd'hui. Et cependant nul ne le toucha plus profon-

dément que cet évêque vêtu toujours de drap grossier, épuisant ses forces à prêcher et à confesser, se privant de feu et restreignant sa nourriture jusqu'aux dernières limites pour donner plus abondamnent aux pauvres. Le succès même sur cette terre couronna cette méthode; c'était celle par laquelle François d'Assise et ses premiers disciples renouvelèrent le fond moral de la société au XII[e] siècle; ce sera sans doute toujours la bonne.

Remercions encore une fois M. de Ribbe d'avoir ouvert si largement ses plus précieuses archives domestiques pour faire connaître au public cette figure épiscopale, dont le rayonnement n'avait pas jusqu'ici dépassé la Provence, mais dont, grâce au talent de son biographe, la douce auréole s'étendra désormais partout où la langue française est lue.

CLAUDIO JANNET.

COURS LIBRE DE PHILOSOPHIE A LA SORBONNE

On nous prie d'annoncer que notre confrère, **M. J. Gardair**, licencié en droit, continuera en 1894, à la Sorbonne, son cours public sur la philosophie de saint Thomas. Il exposera cette année *la Théorie des lois d'après saint Thomas d'Aquin.*

Ouverture du cours le mercredi 10 janvier 1894, à quatre heures, et tous les autres mercredis à la même heure (Nouvelle Sorbonne, amphithéâtre A).

Programme. — Nature de la loi; les diverses lois. — La loi éternelle : sa nature ; son empire. — La loi naturelle : ce qu'elle est en elle-même; ce qu'elle devient dans les consciences particulières. — Les lois humaines : leur utilité et leur division ; leur empire; leurs variations. — La loi divine ancienne : son origine et sa raison d'être. Les préceptes du Décalogue devant la raison. — La loi divine nouvelle : ses rapports avec la loi divine ancienne. Les préceptes et les conseils de l'Evangile devant la raison. — Les principales lois sociales. — La famille : sa constitution naturelle. Le mariage : ses principaux caractères. La paternité : ses droits et ses devoirs. — Le travail, la propriété, la richesse. Légitimité de la propriété : ses avantages et ses charges. Les droits du travailleur. — Le pouvoir politique : sa mission. La meilleure forme de gouvernement.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du 13 Novembre 1893*)

L'INDUSTRIE DU CHIFFON A PARIS

ET LA VIE DES CHIFFONNIERS

SOMMAIRE. — Admission de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Communications diverses. — *L'Industrie du chiffon à Paris et la vie des chiffonniers*, rapport de M. EDOUARD FUSTER. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CACHEUX, J. MICHEL, P. DU MAROUSSEM, CHEYSSON et FUSTER.

La séance est ouverte à 8 heures et demie dans la grande salle de la Bibliothèque de la Société, sous la présidence de M. ALBERT GIGOT, vice-président.

M. ALBERT GIGOT exprime les regrets de M. Welche encore retenu loin de Paris, et rend hommage en quelques mots à la mémoire de MM. Alfred Saglio, le marquis de Sainte-Croix et Léonce Chagot, que la Société a eu la douleur de perdre (V. t. VI, p. 373, 623 et 771).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

MEMBRE HONORAIRE.

MME CH. HEINE, présentée par MM. Welche et Delaire.

MEMBRES TITULAIRES.

M. ED. BENOIST-LÉVY, avocat, secrétaire général de la Société pour la propagation du crédit populaire, présenté par MM. Cacheux et Fougerousse ;

M. ROBERT LESAGE, ingénieur, gérant de la Société franco-belge du gaz, présenté par MM. Louis Guérin et le secrétaire général ;

M. HENRY DELVAUX, secrétaire de l'Union des patrons de Liège, présenté par MM. V. Brants et Delaire ;

M. ALFRED METTETAL, ancien magistrat, présenté par MM. Cheysson et le secrétaire général ;

M. JOSEPH SAGLIO, présenté par MM. Welche et Delaire ;

M. PAUL MAME, imprimeur-éditeur, présenté par MM. Welche et Delaire ;

M. LOUIS BLONDEL, président du tribunal de commerce d'Arras, présenté par MM. A. Collignon et le secrétaire général ;

M. ANTONIN BOUCHARD, ancien président de la Chambre de commerce de Beaune, présenté par MM. Julien Bouchard et Cheysson ;

M. LE Dr ETIENNE BERNAT, publiciste à Budapesth, présenté par MM. Welche et Delaire ;

M. ÉDOUARD COHEN, publiciste, présenté par MM. des Essars et Delaire;

M. HAVARD-DUCLOS, ingénieur aux mines de Lens, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. PAUL GIGOT, ingénieur à la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, présenté par MM. Albert Gigot et Remacle.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL communique les lettres par lesquelles les lauréats des récompenses décernées par la Société pour honorer les vertus de famille et l'attachement à l'atelier, remercient des prix qui leur ont été adressés.

Il fait remarquer en outre que l'Académie des sciences morales et politiques a distribué cette année pour la seconde fois le prix Audéoud. Parmi les sept lauréats, six appartiennent à la Société, et l'Académie par ses choix a voulu surtout honorer d'admirables exemples de patronage, à Saint-Gobain, au Creusot, à Blanzy, aux Habitations économiques de Lyon comme à la Teinturerie Gillet, en même temps qu'elle couronnait dans l'Hospitalité du travail de M. Lefébure un bel exemple de féconde assistance.

La Société a reçu les ouvrages suivants : *Rapport fait au nom de la Commission de comptabilité statistique et financière des sociétés de secours mutuels*, par M. Léon Marie (ministère de l'intérieur); Melun, 1893, in-4°, VIII-333 p.; *Dénombrement des étrangers en France*, résultats statistiques du dénombrement de 1891, (ministère du commerce), Paris, Imp. nat., in-8° XCIV-255 p. ; *Examen analytique* du 6e Rapport du département du travail aux Etats-Unis; *De l'emploi des artèles et de la participation intéressée du personnel dans les chemins de fer russes*, in-8° (Office du travail, fasc. IV); *Résultats statistiques de l'assurance obligatoire contre la maladie en Allemagne*, in-8° (Office du travail, fasc. V); *Les Origines de la France contemporaine; le Régime moderne*, t. II, par H. Taine, Paris, Hachette, 1894; in-8°, XV 406, avec avant-propos et index ; *Systèmes généraux d'impôts*, par R. Stourm; Paris, Guillaumin, 1893, in-8°, 430 p. ; *Notice sur les institutions ouvrières des mines de Blanzy*, Dijon, 1893, in-4°, 80 p. ; *Le crédit agricole*, par G. Touillon, avocat (Thèse de doctorat), Paris, Chevalier Maresq, 1893, in-8°, 270 p. ; *La transportation pénale et la relégation*, par M. E. Teisserre, Paris, Larose, 1893, in-8°, LXXI-508 p. ; *La séparation des pouvoirs et l'assemblée nationale de* 1789, par Léon Duguit, Paris, Larose, 1893, in-8°, 118 p. ; *L'assurance mixte et les maisons ouvrières*, par M. E. Cheysson, Paris, Masson, 1893, in-8°, 24 p.; *Les élections allemandes et le nouveau Reichstag*, par M. Eug. Duthoit, Lille, Ducoulombier, 1893; in-3°, 7 p. ; *Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France*, par M. Alf. Neymarck, Paris, Guillaumin, 1793, gr. in-8°, 54 p.; *Annuaire des associations amicales ou de bienfaisance des départements et de l'étranger à Paris*, par un Correzien ; Paris, Delhomme, 1893, in-18, 104 p. ; *Rapport sur les sociétés de secours mutuels pendant les années* 1888 *à* 1893, par le baron T'Kint de Roodenbeke ; Bruxelles, Guyot, 1893; gr. in-8°, 207 p. ;

Le commerce des céréales en France au XVIIIe *siècle*, par George Afanassiev, privat docent à l'Université d'Odessa; traduit du russe, par Paul Boyer; Paris, A. Picard, 1894, in-8°, XIX-576 p.; *Vingt-cinq années de la Société de crédit mutuel d'Odessa*, par M. G. Afanassiev, président (en russe), Odessa, 1893, gr. in-8°, VI-150 p. avec tableaux; *Royal Commission on Labour : Digest of the evidence, V. III.*, 3 vol. in-4°; *Rules of associations of employers and of employed*, 1 vol. in-4°; *Indexes vol. I.* 1 vol. in-4°; *Digest of the evidence*, etc., 1 vol. in-4°; *Foreign Reports*, III *Holland*, IV *Belgium*, 2 vol. in 4°; *The agricultural Labourer*, vol. I, part III, 1 vol. in-4°; *History of banking in Scotland*, by Andrew W. Kerr, Glascow, in-8°, VII-255 p.; *Bibliographie des Socialimus und Communimus*, von Josef Stammhammer; Iena, Fischer, 1893, gr. in-8°, IV-303 p.; *Annuario statistico italiano* 1893 (Direction de la statistique), gr. in-8°, XII-963; *La legislazione civile dei boni de Famiglia in rapporto all Homestead ed all Hoferecht*, dell' avocato Santangelo Spoto Ippolito; Caserta, Marino, 1894, in-18, XIX-207 p.; *Influenze reciproche tra movimento operaio, produzione e richezza*, di P. F. Casaretto, Turin, Roux, 1893, in-8°, 482 p.; *Il diritto di tutti gli uomini all effettivo godimento della terra*, di Dott. Guido Cavaglieri, Venezia, Vicentini, 1893, in-8°, 158 p.; *Il divorzo e il diritto de natura, brevi considerazioni* di J. Torregrossa, Palermo, Pedone Laurial, 1893, in-8°, 125 p.; *La cuestion economica*, par Eduardo Sanz y Escartin, Madrid, Parez Dubrull, in 8°, 389 p.; *El Estado e la Reforma social*, par Eduardo Sanz y Escartin, Madrid, 1893, in-8°, 292 p.; *Las obligationes de Osuna, Historia de un negocio*, Bilbao, Mendez, 1893, pet. in-8°, 205 p.; *Seventh annual Report of the Commissioner of Labor*, 1891 : *Cost of production : the textiles and glass;* vol. I, part I et II; Washington, 1892, in-8°, XIV-841 p.; *Fith special Report of the commissioner of Labor : The Gothenburg system of Liquor Trafic*, by R. L. Gould, Washington, 1893, in-8°, 253 p.; *Statistique criminelle pour l'année expirée le* 30 *septembre* 1892 (ministère de l'agriculture), Ottawa, 1893, in-8°, 223 p.; *Les fermes expérimentales en* 1892 (ministère de l'agriculture), Ottawa, 1893, in-8°, 293 p.; etc., etc...

M. LE PRÉSIDENT rappelle que la Société a ouvert en mai dernier un concours de travaux monographiques. C'est à M. Ed. Fuster que le jury présidé par M. E. Glasson a donné le premier rang (V. dans la liv. du 1er juillet le rapport fait au nom du jury par M. E. Cheysson); et c'est le mémoire couronné alors qui fait l'objet de l'ordre du jour de la présente séance.

La parole est donnée à M. Édouard Fuster sur *l'Industrie du chiffon à Paris et la vie des chiffonniers.*

M. ÉDOUARD FUSTER. — Je lis dans le tome VI des *Ouvriers européens* ces mots qui résument la courte étude de Le Play sur une famille de chiffonniers: « La minorité des désorganisés veut à tout prix respecter les prescriptions de la loi morale. Ces hommes ont à résoudre un problème difficile. Ils doivent se créer une résidence fixe et une existence régulière sans posséder aucune des ressources nécessaires à la subsistance de chaque jour, sans avoir acquis aucune des aptitudes qni sont indispensables aux trois

classes d'ouvriers sédentaires : Commander, s'associer, obéir. La solution de ce problème n'est donné que par une seule industrie et qu'en un seul lieu : c'est celle qu'a trouvée le chiffonnier de Paris. »

Je voudrais donc, sans me préoccuper uniquement du détail pittoresque, étudier ici la population qui a su résoudre ce grave problème, et montrer à la fois l'importance industrielle d'un métier autrefois dédaigné et l'importance sociale de ce groupe d'hommes indépendants, résolus, souvent révoltés. Il est urgent de savoir si les progrès de l'industrie ont amélioré leur sort et régularisé leur vie. L'histoire de la Commune nous a trop fait croire qu'ils étaient pour la plupart des hors-la-loi, des hors-les-mœurs, et tenaient à le rester.

On a défini le chiffon (1) : « Un morceau d'étoffe neuve ou vieille, mais qui par sa taille ou son usure paraît inutilisable et sans valeur ». Cette définition est trop étroite. Au chiffon d'étoffe il faut ajouter les déchets de toute espèce qui sont chaque jour rejetés par les ménages ou les fabriques. Le chiffonnier sera donc l'homme qui recueillera ces parties en apparence inutilisables de nos aliments, de nos vêtements, ou des matières façonnées dans la fabrique, auquel il faudrait ajouter « le commerçant en gros qui trie, classe, épure parfois et livre aux industries qui ont pour objet de faire rentrer le chiffon en circulation sous d'autres formes ».

I. — Le métier, l'industrie et le commerce du chiffon.

§ 1. *L'industrialisation.* — Il y a, nous venons de le constater, non seulement un déchet de fabrique, mais un déchet-ordure. L'un et l'autre sont une marchandise si vile que des négociants de gros et de demi-gros doivent intervenir et vendre par grandes quantités pour en tirer un bénéfice appréciable. Le déchet-ordure particulièrement doit être récolté partout, devant chaque porte, à chaque heure pour ainsi dire, et non ici et là et en masse par une fabrique ; il doit alors, car sa valeur est infime et sa recherche ingrate ou malsaine, être recueilli par le « déchet social », con-

(1) M. Paulian, *Grande Encyclopédie.*

damné à de faibles salaires, à une vie différente de la vie ordinaire et certainement dédaignée. Nous pouvons ainsi nous attendre à voir s'établir une industrie du chiffon, un commerce du chiffon, à voir tout le mécanisme de l'industrialisation continuer son mouvement régulier, alors même que ces premiers ouvriers sans capital, sans éducation professionnelle, etc..., pourraient affluer ou se retirer, et donner à cette exploitation de l'inutilisable la variabilité la plus désordonnée. Ici comme ailleurs l'industrie vient en effet régulariser et dominer à la fois le travail individuel et anonyme, et tandis que le « déchet social » avait au début tant de peine à tirer parti des déchets matériels, l'exploitation industrielle de ceux-ci va désormais exercer de continuelles réactions sur la concurrence, le salaire et la vie ouvrière.

Quelle est en effet *l'histoire du métier?* Quelle marche a suivie l'industrialisation du chiffonnage?

L'industrie du chiffonnage proprement dite ne remonte guère qu'à une soixantaine d'années. Elle se confondait auparavant avec le *chinage* des apprêteurs pour pelleteries et des chapeliers. Pendant longtemps de nombreuses ordonnances, considérant le métier comme suspect et certainement criminel, défendent à ceux qui s'en occupent «de vaguer et aller par les rues et faubourgs avant la pointe du jour» (1698). Une ordonnance célèbre du 10 juin 1701 renouvelle cette défense en s'emportant contre ces gens qui « se mettent à trafiquer de chiens » et « sortent de leurs maisons à minuit, pour marcher dans les rues sous prétexte d'amasser des chiffons ». Mais les règlements constatent de plus en plus le fait accompli, et en 1828, M. de Belleyme, préfet de police, établit le régime de la médaille, c'est-à-dire de l'autorisation officielle.

A ce moment la fabrication du papier s'était emparée des chiffons, tandis que la plupart des déchets animaux, laine, os, etc., et la *ferraille* n'étaient que rarement utilisés; le chiffon de papeterie avait une grande valeur, le chiffon de laine allait aux engrais. C'est alors que de 1838 à 1840 fut découvert et appliqué l'*effilochage*. Cette découverte eut sa légende. Un paysan du Maine-et-Loire aurait imaginé de défaire une paire de bas de laine, de la carder et recarder en l'imbibant d'huile comme dans les fabriques et de la vendre pour bonne et neuve marchandise. Quoi qu'il en soit, Wittersheim le premier, qui tenait boutique rue Grange-aux-Belles, s'en occupa. Puis les frères Gourdon, filateurs et tisseurs à

Chemillé (Maine-et-Loire), achetèrent une machine encore imparfaite à un inventeur nommé Besnier. Dès lors la *laine renaissance* était créée. A Mehun-sur-Yèvre (Cher), on commença dans la fabrique qui est devenue l'usine Balzan, à la mélanger aux laines neuves et aux déchets de drap. Wittersheim fit une machine à déchiqueter qui économisait 300 % sur la main-d'œuvre ; la liste des chiffons employés par l'effilochage grandissait ; on arrivait à ne plus perdre la moitié des chiffons, à les faire retourner au tambour, et lorsque l'effilochage se faisait à l'huile, à ne pas le laisser *s'enguicher*, se rancir. Passant aux laines molles, on s'efforça de mélanger ces molletons aux laines tricotées jusque-là effilochées : le fil de trame était trop court, les bons fabricants refusèrent de mélanger plus complètement ; mais le bon marché de certaines confections nous révèle la présence de ce mélange. Les chaussons, les feutres, les tapis, les flanelles, les mérinos vieux, les rognures de flanelle, le mérinos neuf, tous les déchets de tailleur et même les étoffes drapées finissaient pêle-mêle par l'effilochage. Il fallut bientôt songer à utiliser les déchets du déchet, les détritus du chiffon. La papeterie se servait des chiffons à matières végétales; l'effilochage aidé par la chimie vint épurer les chiffons dits chaîne-coton des fils de coton et des doublures de toile. On rendait les matières animales à l'industrie ou à l'engrais, et les matières végétales restaient utilisables sous forme de chiffons d'essuyage pour machines ou de pâte à papier. On ne pouvait aller plus loin ; on sauva encore quelques rognures de drap de fantaisie ou bleu, et tout le reste dut aller aux engrais.

Cette industrialisation du métier, cette utilisation à la fois des déchets de la rue et de ceux de la fabrique, cette reprise aux fabricants de papier, déjà armés pour le gros, des chiffons qu'ils n'employaient pas, firent monter le prix de tous les articles. Pour habituer les marchands de demi-gros à mettre de côté les morceaux bons pour la nouvelle industrie il fallut leur offrir des prix plus élevés. Le chiffon de laine, qui valait de 3 à 4 francs les 100 kilos, monta à 25 et 30. Les mélanges montèrent proportionnellement. Ainsi les rognures de flanelle blanche neuve allèrent de 20 et 25 francs à 350 et 400. Le succès de la combinaison fut bientôt assuré par le succès de l'industrie qui en naquit. Grâce à la *confection* directement favorisée par les progrès de l'effilochage, on put, sans se vêtir de coton, « remplacer des centaines de millions

de moutons » ainsi que le répète avec orgueil le maître-chiffonnier Souchay. La laine renaissance entrait pour 75 % dans les nouveaux tissus et bien des vêtements très bon marché ne contiennent pour ainsi dire pas de laine mère.

Le petit chiffonnier de la vie ménagère, bien que fortement concurrencé par les déchets des fabriques, pouvait constater en même temps que l'utilisation croissante de tous les détritus par la grande industrie ou les petits métiers lui assurait des débouchés pour toutes les matières; les os allaient soit à la raffinerie de sucre, soit à la fabrique de manches à couteaux, de boutons ou de tabletterie; le verre retournait à la verrerie, les bouchons étaient recoupés, le vieux papier servait à fabriquer les articles de laque, les boîtes à sardines allaient en masse chez le fabricant nouveau de joujous à un sou, les vieilles chaussures, les vieux chapeaux retournaient aux devantures des magasins à bon marché, etc. Presque partout une industrie nouvelle naissait qui se contentait de petits bénéfices, mais produisait par grandes masses, ou le perfectionnement du système des bazars assurait aux petits métiers qui « retapaient » ces déchets un débouché nouveau. Mais surtout les deux catégories de chiffons, la *papeterie* et l'*effilochage*, exigeaient par leur nature même le travail des machines et l'industrie à grands capitaux, et par leur quantité assuraient les avantages du travail par masses. Souchay n'estime pas à moins de 8 kilos les déchets en chiffons proprement dits de chaque *personne* (vêtements de toute sorte, débris d'atelier, déchets de feutre et de tapisserie), ce qui ferait pour la France 280,000,000 de kilos annuellement, c'est-à-dire pour 140 millions de francs à 0,50 centimes le kilo (?). Il estime la part de Paris à 75,000 kilos de chiffons quotidiennement. Un autre négociant en chiffons de laine nous parlait de 160,000,000 de kilos pour la France, ce qui ferait, à 0,15 le kilo 24,000,000 de francs; la « papeterie » produirait presque autant de kilos, mais à 8 ou 10 c. seulement. Evaluations fantaisistes sans aucun doute, mais qui laissent entrevoir quelle importance peut prendre, sans parler des autres déchets utilisables, l'industrie des deux espèces de chiffons.

On comprend alors qu'après cet essor *cette industrie va subir toute sorte de fluctuations, qu'elle va entraîner une organisation assez complexe d'ouvriers et d'intermédiaires et que la baisse due à la concurrence et l'absorption des bénéfices par diverses catégories de personnes va rejeter*

sur le simple ramasseur de chiffons tout le poids de la baisse des prix.

Tout d'abord la spéculation s'empare du chiffon dès qu'il devient objet *d'importation ou d'exportation.* Tous les pays font aujourd'hui usage de leurs déchets. L'Angleterre entre autres a rapidement adopté notre système d'effilochage, et le district de Dewsbury, Batley, Leeds, etc. (dans le Yorkshire), broie depuis 1813 le chiffon à papeterie et depuis 1858 effiloche le chiffon de laine; la fabrication de ce *shoddy,* d'après Simmonds, rend 75 % des déchets-chiffons à l'industrie (les autres 25 % servant d'engrais).

Suivant donc la politique commerciale française, les chiffons si abondamment produits chez nous iront ou non faire concurrence aux chiffons étrangers, et subiront ou non en France même la concurrence de l'importation. Tour à tour utilisé et dédaigné à l'intérieur, il lutte péniblement à l'extérieur. A cet égard, rien n'est plus caractéristique que *la lutte entre le chiffon et le papier.* Les fabricants de papier, au moment de la conclusion des traités de commerce (1860) se plaignirent qu'on laissât sortir le chiffon; il était de leur intérêt de le garder en France et de l'y payer peu; mais le droit de sortie de 12 francs par 100 kilos fut peu à peu abaissé jusqu'à 4 francs et l'industrie nouvelle dont nous avons montré les progrès décupla ses affaires. Le papier trouva dans le bois, la paille, l'alfa, la racine de luzerne des compensations : tel papier de journal contint bientôt 65 % de paille et de bois, et 20 à 25 % de plâtre; et quand en 1879, malgré les réclamations des fabricants, on supprima le droit de sortie, le chiffon dut chercher au dehors à compenser à son tour les pertes que lui faisait subir l'utilisation du bois et de la paille. D'autre part, le chiffon de laine subit *l'influence de la production de la laine-mère.* Déjà obligés par exemple d'importer du commun anglais pour le midi de la France, pour les couvertures communes de Cours, ou inversement d'exporter en Angleterre si la mode et la demande ont changé, le négociant en chiffons et le fabricant de confections voient les prix de la laine en suint osciller entre 2.50 (de 1872 à 1875) et 1.25, et doivent demander beaucoup d'effilochage, pour que nos confections restent bon marché. On comprend encore que *les épidémies* peuvent arrêter l'exportation de telle sorte que les marchands de demi-gros et de gros achètent à vil prix le contenu de la hotte du chiffonnier obligé malgré tout de continuer pour vivre. Les *fluctuations de la mode*, nous l'avons dit, vont se répercuter jusqu'au dernier chiffonnier. Enfin et plus générale-

ment toutes les industries (1) auxquelles le chiffon fournit tout ou partie de leurs matières premières vont lui faire subir une constante dépression de prix. A force de réutiliser sans cesse les déchets et de les mélanger dans la proportion que l'on sait aux matières neuves, la consommation de l'objet fabriqué peut en profiter et augmenter, *mais les déchets deviennent inutilisables;* tandis qu'ailleurs les os à travail, par exemple, c'est-à-dire quelques os du bœuf et de la vache restés intacts, gardent leur valeur, le chiffon usé, sans cesse repris et de plus en plus mélangé par les grandes industries, va baisser continuellement de valeur, et, les frais d'organisation subsistant, la baisse qui va résulter de cette cause permanente et des autres causes contingentes retombera pour la plus grande part sur le chiffonnier isolé et impuissant.

§ 2. *L'organisation du métier.* — Nous pouvons maintenant nous demander quelle est cette organisation industrielle.

Il s'agit ici de Paris, qui est le centre du commerce du chiffon et présente les plus intéressantes conséquences de l'industrialisation de ce métier. Plusieurs maisons de gros ont des succursales en province ou réciproquement. Mais certaines différences doivent être rapidement indiquées. Le chiffonnier de province achète comme un *chineur* plutôt qu'il ne recueille comme un *biffin;* on peut estimer à 20 kilos, qu'il revend 15 à 20 centimes, la quantité qu'il peut porter chaque jour. Au-dessus de lui est le maître-chiffonnier sédentaire; dans les villes de 5 à 10,000 habitants, il cumule avec un petit commerce; dans les villes de 10 à 20,000 habitants il achète même en gros aux petits chineurs qui affluent les jours de marché; dans les centres plus importants, quelques-uns commencent à classer, mais c'est à Paris surtout, plus que proportionnellement aux autres villes, que se fait le *gros*, reconnaissable non seulement à l'énorme quantité de chiffons accumulée, mais surtout à la complexité du classement. Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Rouen, Saint-Etienne, Roubaix, Lille, Beaucaire ont d'importantes mai-

(1) Souchay cite comme intéressés à la seule découverte de l'effilochage les industriels suivants : agriculteurs, cultivateurs de betteraves, vignerons, fabricants de produits chimiques, de sucre, d'engrais, marchands de chiffons, effilocheurs de chiffons de coton, de chiffons de soie, teinturiers, fabricants de draps, de papiers veloutés, de gants de laine, de matelas ordinaires et couvre-pieds, de parapluies, de casquettes, d'ouate, d'emballages neufs et vieux, de cartons ordinaires, de chaussons de lisière, mécaniciens, carboniseurs pour la destruction des végétaux dans la laine et l'épaillage des draps.

L'agriculture par exemple ayant de meilleurs engrais, le gros de laine tombe.

sons de gros (1). Mais Paris nous offre tous les échelons de l'échelle du métier : *chaque jour et au comptant les chiffonniers, soit coureurs, soit placiers, soit chiffonniers de tombereaux, soit chineurs, vendent au kilo après un triage sommaire au marchand de demi-gros, dit maître-chiffonnier, brocanteur ou boutiquier, qui revend à terme par quintaux au négociant en gros auquel envoie de son côté la province.*

Il semble que l'industrie et l'administration aient toujours concurremment cherché à restreindre le nombre des premiers ouvriers, des ramasseurs, en affectant de régulariser leur position. M. de Belleyme, préfet de police en 1828, avait inauguré le régime de la médaille qui devait durer jusqu'en 1873 ; c'était plus exactement le régime du contrôle et de l'embrigadement. Un chiffonnier, M. Desmarquet, dans un travail en partie reproduit par M. Barberet, expliquait ainsi cette mesure : on autorise aujourd'hui encore le séjour à Paris des repris de justice soumis à la surveillance (à la *surbine*), à condition qu'ils servent d'*indicateurs* à la police; à cet effet ils doivent aller tous les mois à la préfecture de police faire signer leur *passe*. La plupart sont actuellement camelots, mais en 1828 un très grand nombre étaient chiffonniers; ils étaient en ce temps toujours dehors et pouvaient rendre de grands services ; « de là l'ordonnance en question et l'institution des médailles, pour les reconnaître... Mais peu à peu on délivra des médailles aux vieillards, aux gens estropiés et enfin à tous ceux qui en faisaient la demande, même aux enfants. » L'embrigadement échouait, la médaille perdait toute sa valeur; les chiffonniers se la donnaient, se la léguaient avec leur sobriquet; il était même impossible de faire une statistique exacte de ceux qui la possédaient encore à juste titre et de ceux qui s'en passaient.

Mais en même temps que la police renonçait à croire à un contrôle effectif, la préfecture de la Seine, poussée, dit-on, par les industriels que nous avons vus surgir, s'attaquait à eux d'un autre côté. Le gain des chiffonniers (qui était alors en moyenne de 3 fr.) représente et rémunère quatre choses : la recherche des détritus utilisables, le triage ou classement, le transport chez le maître chiffonnier, enfin la valeur du détritus lui-même. Or un simple arrêté préfectoral pouvait faire obtenir gratuitement aux indus-

(1) Les négociants savent du reste qu'il faut faire une différence entre les provinces selon la qualité de leurs effilochages; par exemple, les tricots du Nord valent mieux que ceux du Centre, etc.

triels trois de ces choses : il suffisait de rendre le chiffonnage impossible et tous les déchets qni ont quelque valeur pourraient être ramassés par les voitures du concessionnaire de l'enlèvement des boues et immondices de la Ville. Le concessionnaire n'aurait plus, dans les quelques endroits où seraient centralisés les déchets qui font vivre les chiffonniers, qu'à faire le triage. Les chiffonniers ruinés seraient employés à ce travail, et la Compagnie concessionnaire partagerait avec la Ville, sous forme de redevances annuelles, le bénéfice considérable qui résulterait de la centralisation du chiffonnage et de l'abaissement du prix de la main-d'œuvre. La préfecture dela Seine ne pouvait être que favorable à cette proposition, tout au moins à cette tendance ; mais la préfecture de police, si elle cherchait à garder sous sa surveillance les chiffonniers soumis au régime de la médaille, ne pouvait songer à enlever leurs moyens d'existence à la plupart de ses administrés : on lui demandait en somme de laisser créer une classe analogue aux employés de grands magasins sans souci de la ruine du plus grand nombre des milliers d'hommes laissés de côté et ruinés désormais. En 1861 déjà, M. Mettetal, chef de la première division de la préfecture de police, fit remarquer que les chiffonniers ne seraient pas tous employés et du reste ne se plieraient pas : on en ferait des voleurs. Mais le 11 septembre 1870, un arrêté du préfet du gouvernement de la Défense nationale venait déjà ordonner que les ordures, au lieu d'être jetées le soir sur la voie publique,ce qui permettait à tous les chiffonniers d'y fouiller la nuit et le matin, fussent jetées sur le tombereau au moment où il passait le matin. Le service était alors si désorganisé que cet arrêté, difficile à exécuter, était pourtant nécessaire. Déjà gravement compromis, les chiffonniers virent alors (15 août 1872, arrêté de M. Léon Renault) leur nombre fixé *ne varietur* et le système de la médaille repris dans toute sa rigueur ; ce ne fut que passager, les anciens errements recommencèrent et aujourd'hui la médaille est en somme oubliée. Mais bientôt le Conseil municipal dut se préoccuper des inconvénients graves qui résultaient du dépôt des ordures dans la rue, du soir jusqu'au lendemain matin ; M. le Dr Bouchardat fut alors prié de faire un rapport sur la question,en même temps que sur « un projet émanant de MM. Colas et Morel, et qui devait avoir pour effet de supprimer l'industrie du chiffonnage en même temps qu'il paraissait assurer l'enlèvement dans d'excellentes conditions hygiéniques ». D'après

ce projet des industriels, « chaque maison devait être dotée d'un récipient spécial et clos, enlevé chaque jour au moyen de camions *ad hoc* ». Mais la commission qui étudia le projet dut reconnaître les vices divers du système, et entre autres les dangers qui résultaient de la ruine des chiffonniers. Seul l'enlèvement sans dépôt sur la voie publique pouvait moraliser le chiffonnage en créant le chiffonnier de quartier qui opère dans un rayon déterminé d'accord avec les habitants, et restreindre le nombre des chiffonniers nomades de moralité douteuse, qui disparaîtraient de plus en plus par l'application tous les jours plus générale de l'arrêté de 1870. La commission se prononçait donc à la fois pour le maintien du chiffonnier et la diminution de leur nombre par la sédentarité ; on ne distribuerait plus de médailles : *le métier devenait à la fois plus libre et plus régulier*, *la catégorie des placiers devenant maîtresse du terrain.*

Lorsque M. Poubelle voulut donc (7 mars 1884) prévenir le retour du choléra en débarrassant la voie publique des détritus qui l'encombraient toute la nuit, il ne fit que reprendre les conclusions de M. Bouchardat et du conseiller municipal Vauthier et forcer les propriétaires à se munir de boîtes d'un type uniforme vidées le matin par les mêmes tombereaux qui jusqu'alors ramassaient les ordures jetées dans la rue, et sans préjudice pour le chiffonnier-placier agréé par les concierges des fouilles de la boîte chaque matin. Je n'examine pas les causes ni les conséquences sanitaires de cette mesure : il nous importe seulement de constater qu'elle *compromet toutes les tentatives de monopole industriel*, *et consacre l'existence d'un chiffonnier local.* L'émotion fut grande. La politique s'en mêla. Le duc de La Rochefoucauld monta à la tribune, et la commission parlementaire des 44 « chargée d'étudier les causes de la crise industrielle et commerciale, entendit à deux reprises les dépositions d'une délégation composée de chiffonniers et d'un maître-chiffonnier. Les premiers étaient des *coureurs*, les concierges ne leur réservaient pas leurs boîtes; ils insistèrent donc sur ce que « les boîtes étaient un meuble inventé pour le profit du placier ». — « Tout est centralisé dans ces maudites boîtes, s'écrie François, dit Bijou, je suis radicalement supprimé ; et moi, c'est la majorité de la corporation, car il y a 50 coureurs contre 20 placiers. » Le patron présent, M. Potin, se plaignit vivement des détériorations subies par les déchets jetés dans la boîte, de la perte d'un grand nombre de détritus que les placiers mêmes n'ont pas le temps de

tous trouver et emporter et de la diminution du salaire ou même du renvoi qu'il était obligé d'imposer aux trieurs et emballeurs de son atelier. Avant l'arrêté le chiffonnier gagnait 2 francs : ce gain tomba de moitié. Lui-même achetait pour 500 francs par jour : il n'achetait plus que pour 140 ou 150 francs. François, dit Bijou, présenta une liste de 309 personnes : leur salaire était avant l'arrêté de 660 fr. 75, soit 2 fr. 25 par personne : « depuis l'arrêté, avec le même travail, ils ne gagnent plus que 1 fr. 05 ». Ces courses et ces dépositions furent inutiles. L'arrêté fut maintenu. L'administration de la préfecture de la Seine voulut offrir une compensation aux victimes de cet état de choses. 294 chiffonniers ayant demandé par voie de pétition à entrer dans le service du nettoiement, M. Alphand leur fit offrir des places. Sur 139 que M. Barabant s'était chargé de placer, 8 seulement acceptèrent les 3 fr. 20 qui étaient mis à leur disposition par journée de travail de 10 heures, et les demi-journées de balayeur (4 heures du matin à 11 heures) payées 2 fr. 20 furent aussi dédaignées !

Voici donc la situation actuelle : 1°) L'*enlèvement des boues et immondices* est adjugé à forfait par des marchés de trois ans ; il coûte à la ville 1,855,000 francs. Il n'y a pas moins de 550 tombereaux pour emporter tous les matins au maximum 2,500 mètres cubes d'ordures ménagères. En outre des tombereaux-grues, qu'on rencontre surtout dans le périmètre des Halles, après la clôture des ventes et du carreau, enlèvent les paniers métalliques posés dans un certain nombre de bouches d'égouts pour retenir les détritus végétaux. Ces matières fertilisantes, pour le transport desquelles des quais spéciaux viennent d'être aménagés aux gares d'Ivry, de Pantin et de Javel-Gravelle, sont envoyées dans la Champagne Pouilleuse et la Sologne. — 2°) Sur chaque tombereau se trouve un chiffonnier municipal, « *le* 21 *sous* », qui reste trois heures sur la voiture et qui a le droit de « piquer » et de chiffonner à son gré. Cette place est naturellement très enviée. — 3°) Le privilège du *placier* qui est apparu vers 1851 sous forme de concession de bons coins faites par les camarades à des vieillards ou à des faibles, est définitivement établi, et dans les quartiers aisés les concierges d'un certain nombre de maisons consentent désormais à ouvrir chaque matin vers 6 heures au placier qui traîne les « poubelles » au dehors, les vide dans une grande toile et les trie au détriment du 21 *sous*. — 4°) Le *coureur* est le chiffonnier qui, la nuit ou de grand matin, avec

sa hotte, cherche dans les boîtes que le placier a fouillées ou dans des boîtes éparses que les concierges traînent eux-mêmes sur le trottoir à l'heure où passe le tombereau; aussi prêt à marcher sur les brisées des placiers que ceux-ci respectent leurs domaines respectifs, il est en lutte constante avec eux; chaque coureur du reste est en somme un petit placier, car il est rare qu'il n'ait pas acquis, par un droit de préemption, un privilège sur des boîtes même sans l'assentiment du concierge : il sait alors le faire respecter par les autres coureurs. — 3°) Enfin le *chineur* est le plus souvent un ancien coureur ou placier qui s'est mis à acheter au lieu de fouiller les boîtes. Il a ouvert boutique, il tente les concierges ou les domestiques, et d'autre part revend ses chiffons au maître-chiffonnier ou quelquefois directement au *gros* ou à la fabrique. C'est dire que bien souvent il se confond avec le maître-chiffonnier ou brocanteur, et à un autre point de vue avec le marchand d'habits dont nous ne nous occupons pas. Sa marchandise est plus propre et se vend mieux, bien qu'elle soit plus chère, et la concurrence qu'il fait au chiffonnier proprement dit est considérable. Le placier et surtout le coureur ne cessent de se plaindre de ce demi-commerçant qui se trouve là juste à point pour faire vendre où on aurait précédemment jeté à la boîte, et fait disparaître les beaux morceaux.

La statistique des chiffonniers de tout ordre est des plus fantaisistes. Nous ne pouvons que livrer les affirmations contradictoires de divers spécialistes. On a un peu partout parlé de 75,000. Des statistiques fournies au Conseil d'hygiène par la préfecture de police, à propos de l'enquête de 1886 sur les inconvénients des grands dépôts de chiffons parisiens et suburbains, il ressortait qu'il n'y a pas moins de 41,000 biffins, dont 15,000 placiers, 20,000 coureurs et 6,000 chiffonniers de nuit (?); il fallait y joindre 420 marchands, et 50 négociants en gros, enfin 10,000 chineurs. Le patron Potin, dans sa déposition de 1884, parlait de « 35,000 personnes vivant du chiffonnage » et de 360 à 380 marchands. François, dit Bijou, ne comptait que 165 de ces derniers et grossissait le nombre des chiffonniers de tous les ouvriers employés dans les ateliers qui classent et règlent les marchandises; dans le même sens son collègue Coupard parlait de 40,000 chiffonniers, mais de 200,000 personnes qui vivent de leur travail. Bien différents sont les chiffres de M. Alphand. Après avoir constaté l'insuffisance des sources officielles (listes électorales, assistance publique, etc.), le chiffonnier

ne disant pas toujours son vrai métier, M. Alphand évalue, d'après les rapports de 200 chefs d'atelier, chargés de l'enlèvement des immondices et continuellement en rapport avec les chiffonniers, le nombre de ceux-ci à 7,000 dont 6,000 chiffonniers réellement : sur ce nombre il y aurait 4,000 placiers et 2,000 coureurs (alors que François, dit Bijou, comptait 50 coureurs pour 20 placiers) ; les 1,000 qui restent seraient les biffins (M. Alphand voulait sans doute dire les chineurs) qui achètent et revendent. Il justifiait du reste cette évaluation en comptant que chaque chiffonnier doit pour vivre « faire » 10 à 15 maisons : or Paris en a 75,000.

Quoi qu'il en soit, si cela a une importance sociale au point de vue du déclassement et du nombre des sans-travail, nous n'avons à considérer au point de vue industriel que les faits suivants : le déchet est recueilli en quantité sensiblement égale au rendement ancien, l'industrialisation n'a pu arriver à supprimer l'indépendance d'un minimum de ramasseurs ; mais, d'autre part, grâce à l'intervention croissante du chineur, et grâce à la vente directe par les fabriques ou même par les grands établissements comme les hôpitaux, le chiffonnier n'arrive plus à vendre qu'un nombre limité d'objets, ce chiffon de plus en plus inutilisable que rejette et reprend puis rejette encore l'industrie.

§ 3. *Le demi-gros et le gros.* — Tous les jours il va vendre ces déchets au maître-chiffonnier, brocanteur ou boutiquier, c'est-à-dire au marchand de demi-gros. Il les lui apporte, triés une première fois, et les fait peser et payer au kilo : sur l'ardoise le marchand additionne au fur et à mesure les sommes dues pour chaque sorte de déchets : os, ferraille, gros verre, verre fin, papier journal, papier sale, chiffon de laine, chiffons de papeterie. Le marchand ne détaille pas la qualité de chaque morceau : un chiffonnier me disait comment il préférait vendre à un marchand qui lui donnait 3 centimes par kilo d'os tandis qu'un voisin donnait 4 centimes : le premier fermait les yeux ou ne daignait pas se préoccuper qu'on mît quelques pommes de terre ou de vieux morceaux de bois pour finir le poids !

Le marchand brocanteur fait de bonnes affaires : il est venu le plus souvent de l'Auvergne avec 500 francs, s'est établi près d'une cité de chiffonniers, et leur impose à peu près ses prix, car le chiffonnier isolé ne cherche pas à aller plus loin aider un autre marchand à faire concurrence au premier. Le chiffonnier lui reproche amèrement de spéculer sur sa paresse ou sa faiblesse et de faire

retomber sur lui toutes les baisses de prix ou les mauvaises affaires : il lui arrive parfois en effet, comme il revend à terme au négociant en gros ou parfois au papetier, de ne pas être payé. Ces cas sont rares cependant.

L'atelier du demi-gros consiste en un hangar ou une cour encombrée de toutes les catégories de déchets qui lui sont apportés. Pour personnel, D. par exemple, marchand chiffonnier à Levallois, au coin de la rue de Jemmapes, a deux jeunes gens et deux jeunes filles. Les jeunes filles classent, les jeunes gens font les ballots et coltinent, c'est-à-dire les manipulent ou les transportent. Les hommes gagnent 0 fr. 50 par heure et les femmes 0 fr. 20. Le travail dure onze heures à onze heures et demie, coupé par de courtes pauses. L'hygiène de l'atelier est défectueuse, des poussières de toute espèce corrompent l'air; la promiscuité enfin des ouvriers et des ouvrières est désastreuse.

Les marchands en demi-gros, qui sont pour Paris et pour la banlieue au nombre de 150 à 200, n'ont pas d'organisation syndicale particulière et n'entreprennent qu'individuellement et avec prudence la lutte contre le *gros*. La limite n'est pas du reste toujours aisée à tracer : bien des marchands de demi-gros font seuls ou feraient facilement à deux ou trois des affaires de 10,000 kilos avec les papeteries par exemple. Leur défiance mutuelle les maintient à ce point de vue sous la dépendance du négociant en gros.

Le négociant en gros peut être spécialiste ou faire tous les articles. Les uns importent et exportent, les autres rassemblent les déchets de la province, d'autres ne font la plupart des articles qu'à titre de *compensation* et classent puis expédient en grand une spécialité. Car la raison d'être du négociant en gros est en somme le *classement*. Alors que le chiffonnier distinguait le chiffon de laine et le chiffon de papeterie, et que le brocanteur classait le premier en : laine douce ou mérinos, drap, couverture, gros de laine, et le second en : blanc, bulle, cotonne demi-claire, cotonne noire, sans parler des papiers et cartons, le négociant en gros distingue 150 articles environ dans les chiffons de laine et 40 dans le chiffon de papeterie. Et de même que chaque négociant a sa spécialité, chaque négociant a aussi son classement plus ou moins minutieux. Souchay (1878) donne une nomenclature de maisons qui ont chacune adopté un triage spécial. Voici, par exemple, un classement rudimentaire des chiffons de laine tel que nous l'a communiqué un

négociant en chiffons de Paris. Nous reprenons le chiffon de laine où l'a laissé le marchand de demi-gros.

Mérinos ou laine douce. — Mérinos proprement dit, flanelle, bas, tricots et cache-nez, stoff.

Drap (*tissu foulé*). — Division en nuances et en finesses.

Couverture ou molleton. — Couverture blanche, molleton de couleur, serges, chaussons. Division en nuances.

Gros de laine. — Alpagas ou chaîne-coton, qui se classent en clair, noir, couleur foncée et gris clair.

Le reste sert d'engrais (1).

Chaque nuance à son tour et chaque catégorie d'objets se subdivise à l'infini.

Le type de la maison de gros qui fait le classement complet est la maison Verdier-Dufour, rue de Crimée, 251. Dirigée par un homme jeune, elle est devenue la plus importante de toutes. Ses voitures vont à Paris et dans la banlieue chercher les ballots du demi-gros, ou dans certains cas, faire les ballots du demi-gros. L'usine a quatre étages et se compose de grandes salles où des femmes classent les chiffons. Elle occupe 300 ouvriers. Les femmes gagnent de 15 à 20 francs par semaine, les hommes 5 francs pour une journée de 6 heures du matin à 7 heures coupée d'une heure et demie de repos.

Dans l'atelier moyen, tout comme chez le petit marchand ou chez Verdier-Dufour, nous retrouvons deux grandes catégories d'ouvriers :

1° Le coltineur-emballeur enlève des ballots de 100 à 150 kilos, les empile dans les magasins ou les apporte aux trieuses. Il travaille 11 heures, coupées d'une heure de repos, et gagne de 5 à 6 francs. Un grand nombre de patrons lui donnent, car son travail est rude et les poussières lui irritent la gorge, une *gobette* d'un demi-setier à 8 heures et à 3 heures. Ils obtiennent ainsi que l'ouvrier ne sorte pas de l'atelier.

2° Les *trieuses* tantôt sont payées à la journée, 2 francs à 2 fr. 50, tantôt et le plus fréquemment reçoivent un franc par 100 kilos triés. Dans l'atelier de classage, elles assortissent les nuances et les finesses des chiffons de drap, etc. Chaque catégorie a son atelier. Les plus habiles repassent les triages. Le travail le plus délicat est

(1) Les engrais de laine sont titrés pour 17 % d'azote au tableau analytique des engrais du Conservatoire des arts et métiers.

celui de la *déchiffreuse* qui classe les chiffons mêlés, étoffe de robe, mérinos ou laine fine, laine mêlée, droguet, tartanelle, flanelle propre ou sale, chausson, couverture, essuyage, etc. Elles ne peuvent travailler à la lumière et gagnent jusqu'à 3 et 4 francs en été. De vieilles femmes gagnent 1 franc à 2 francs en coupant les chiffons, c'est-à-dire en enlevant la doublure et les fils. Les ouvrières reçoivent aussi la *gobette*. Dans certains ateliers — nous n'avons pu vérifier le fait-on supprime la gobette pour une semaine à celles qui arrivent en retard.

L'hygiène de l'atelier ne paraît pas aussi mauvaise qu'on l'a dit puisque les maladies épidémiques n'ont pas spécialement atteint les ouvriers. Cependant la ventilation y est le plus souvent déplorable, et plus le classement est rudimentaire, plus le mélange des poussières irrite les yeux et les poumons. Les 1024 filles mineures qui, d'après M. Bérard (1882), étaient occupées soit dans les papeteries, soit dans les dépôts des chiffons venus surtout d'Orient au triage et au délissage, étaient constamment atteintes de phtisie et de maux d'yeux. Enfin la moindre écorchure s'envenime et les ouvrières ont souvent les doigts malades.

Nous donnons enfin un rapide tableau de l'utilisation de quelques déchets recueillis par le chiffonnier primitif, déchets moins soumis que le chiffon d'effilochage et le chiffon de papeterie à l'industrialisation dont nous avons essayé de montrer l'histoire et le mécanisme, mais souvent d'autant plus productifs et fermes de cours.

Le verre cassé : Récolté par le chineur. Revendu à cinq ou six grands commerçants de débris de verre. Le triage et le lavage en font le prix : le verre de carafe acheté au chiffonnier 6 francs les 100 kilos par le marchand spécialiste est revendu 9 francs après cette double opération. Le verre à vitre qui valait 3 francs vaut de même 6 fr. 50.

Les *bouteilles intactes* vont au laveur de bouteilles. Les bouteilles sont alors classées d'après les marques et revendues aux fabricants ou aux bazars.

Les tessons (2 francs les 100 kilos) sont réduits en poudres pour fabriquer le papier à verre.

Les os : Os à travail, certains os du bœuf ou de la vache, vendus 15 à 25 francs les 100 kilos par le chiffonnier, mais trop souvent mélangés avec les os à brûler destinés aux raffineries. Paris en donne pour 90,000 francs par jour. La fabrique Dupont à Beauvais utilise la plus grande partie des os à travail.

Auparavant le chiffonnier a retiré *la graisse* qui peut encore adhérer à l'os et la revend 20 à 25 francs au fondeur de graisse souvent établi près de sa cité.

Papier carton : Déprécié. Touché avec un morceau de verre trempé dans l'acide nitrique, il révèle constamment la présence de phormium,

de paille, de bois, de jute, d'alfa, même de terre. — Grande utilisation du papier d'affiches. La fabrique Adt frères à Pont-à-Mousson et à Forbach, use de ces déchets pour tous ses objets en papier, boutons de bottine, etc.

Boîtes de fer-blanc : Fondues pour en retirer la soudure. Le fer-blanc est revendu à Rossignol et aux autres fabricants de jouets à un sou.

Le caoutchouc, *les élastiques*, *les soies*, vont chez le fabricant.

Les bouchons, *les croûtes de pain* (souvent revendues après un simple lavage) *les cheveux*, *les vieux souliers*, *les vieux chapeaux*, etc., sont repris par le petit métier soutenu par les bazars, les restaurants ou les marchés de faubourgs.

Les peaux de lapins : A la campagne surtout. Production de la France 80 millions de peaux : des chiffonniers spécialistes les envoient directement au coupeur de poils. Quatorze métiers vont successivement s'en emparer.

§ 4. *La suppression des intermédiaires et la coopération.* — Cependant, bien que des spécialisations intéressantes et des relations directes entre le chiffonnier et le fabricant nous soient offertes par ce retour de quelques déchets à l'industrie, la question des intermédiaires reste assez grave dans l'industrie du chiffon proprement dit pour que nous nous en préoccupions. Lorsque le marchand chiffonnier, le demi-gros, rêve de supprimer le gros négociant qui exporte ou importe et fait varier les cours en offrant ou en retenant de forts stocks, il ne fait que tenter de se substituer à lui sans résoudre la question. Il n'est pas non plus admissible que les deux marchands soient supprimés, les chiffonniers associés livrant direcement au fabricant : trop de déchets proviennent du chineur ou des fabriques qui ne les leur confieraient pas aisément. Il est plus naturel de penser que les chiffonniers syndiqués pourraient dans chaque quartier ouvrir une boutique, compléter mutuellement leurs lots, être assurés par la possesion d'un capital de *la possibilité des marchés à terme*, en un mot, établir des sociétés plus ou moins importantes de coopération de production. Jusqu'à présent il ne pouvait être question, pour le négociant en gros, de se passer d'un intermédiaire aussi coûteux que le maître chiffonnier : le petit chiffonnier ne pouvait lui garantir des quantités suffisantes de marchandise et surtout un premier triage consciencieux. Mais, après plusieurs tentatives à la suite de l'affaire des boîtes Poubelle, tentatives qui ont échoué, il n'est pas impossible d'attendre de l'association qui s'est fondée il y a trois ans et dont M. Paulin Méry, député du XIII[e] arrondissement, s'est fait le défenseur, une solution à la question des intermédiaires. Chaque sociétaire verse 50 centimes par semaine au délégué chargé de recueillir les cotisa-

tions; la société possède déjà 12 *à* 15,000 *francs*. Les chiffonniers attribuent leurs échecs à leur manque de fonds de réserve et à leur propre défaut d'entente; il se peut que cette fois ils aient enfin réussi. Le maître chiffonnier est bien pour eux ce qu'on cherche à leur faire nommer *l'exploiteur;* trop souvent il est à la fois leur logeur et leur brocanteur, et par-dessus tout leur marchand de vins. Il leur impose ses réductions de prix, il le fait même, m'ont raconté avec placidité des chiffonniers, aussitôt qu'il leur voit faire une *réunion* et se syndiquer, car il sent qu'ils sont affaiblis et en profite. Ils voient venir aux séances de la coopérative M. Verdier-Dufour et des « gens du gros ». Mais gare aux maîtres chiffonniers! Leur chambre syndicale, mal connue et sans grande influence, s'efforce de préciser leurs revendications : la meilleure serait encore cette création de boutiques de triage qui presque partout attirerait les voitures de Verdier-Dufour au détriment du petit maître qui retourne enrichi en Auvergne ou laisse si souvent une veuve à la tête d'un beau fonds.

Actuellement le chiffonnier ne résiste donc pas encore manifestement et subit avec la patience ou la torpeur qui le caractérise la *baisse des prix*. Il se laisse vivre, gagnant de 1 fr. 50 à 6 francs selon qu'il est simple *coureur* ou *placier*, de la vie qu'il nous reste maintenant à étudier.

(*A suivre*).

CORRESPONDANCE

LA FAMILLE-SOUCHE

Saint-Jean-le-Vieux.

Mon Cher Monsieur Delaire,

M. Chailley-Bert, dans un numéro récent du *Journal des Débats*, relate avec un intérêt bien mérité les articles substantiels que M. Louis Batcave a publiés dans *la Réforme sociale* sur la *Constitution de la famille et du patrimoine en Béarn*. Il y trouve expliquée par les locutions de la langue béarnaise l'origine de l'expression si chère à M. Le Play : *famille-souche*. En Béarnais, en effet, l'aîné de la famille, appelé à hériter de la maison natale, est désigné sous les noms de *souque*, *branque*, *cap d'oustau*, ce qui signifie *tronc d'arbre avec ses racines*, *rameau principal*, *tête de la maison*.

Je ne sais si M. Le Play s'est inspiré du Béarnais, mais il aurait pu emprunter à la langue basque également sa formule si expressive de famille-souche. En basque, la maison où la famille a son siège est appelée communément *etche-ondu*, c'est-à-dire littéralement *maison souche*. L'aîné, les cadets mariés dans les maisons voisines ou errant dans les pampas de la Plata et dans les montagnes de la Californie, emploient ce même terme pour désigner la maison patrimoniale, berceau de la famille, où un seul d'entre eux est resté le maître, mais d'où tous

sont sortis et à laquelle ils demeurent tous attachés par le lien de l'origine commune et de l'affection (1).

M. Chailley-Bert a cru devoir profiter de l'occasion pour plaisanter une fois de plus la famille-souche. « La famille-souche, dit-il, n'implique point nécessairement la vie de famille. L'aîné gardant tout (il paye en argent la part de ses frères et sœurs), les autres n'ont plus de patrimoine, plus de terre à cultiver; en conséquence, ils émigrent, ils doivent émigrer. Et voilà pourquoi le pays par excellence de la famille-souche est aussi, par excellence, le pays de la famille dispersée et de l'émigration organisée. »

Je voudrais bien savoir comment M. Chailley-Bert conçoit la famille *non dispersée*. Entend-il que tous les enfants restent à perpétuité au foyer et est-il partisan de la famille patriarcale? ou croit-il que le partage égal assure le groupement des enfants? Cela peut être pendant une génération et à condition qu'il y ait beaucoup de terres et peu d'enfants. Mais si le domaine est restreint et la famille nombreuse, le seul moyen de maintenir et de développer la famille n'est-il pas d'élaguer le trop-plein des rejetons et de les transplanter pour qu'ils créent de nouvelles familles tandis que la vieille souche se rajeunira sans cesse?

Laissez à un pied de vigne ses pampres s'accumuler, il sera vite étouffé, et tout périra avec lui. Coupez-les au contraire et plantez-les; ils deviendront l'origine de nouvelles vignes tandis que la vieille subsistera et portera des fruits sans cesse renouvelés. Ce qui est la loi du progrès dans l'ordre agronomique n'est-il pas aussi la loi du progrès dans l'ordre social?

Louis Etcheverry, *docteur en droit* (2).

(1) Les mêmes expressions se retrouvent en Provence où l'héritier associé est appelé aussi *lou cepoun de l'oustau*. F. Le Play a d'ailleurs indiqué dans *la Réforme sociale* (1873) comment les locutions équivalentes de *Stammfamilie*, *Stammhaus*, appartiennent toujours au langage usuel en Allemagne; et il a cité à cet égard d'intéressantes publications du Dr Schœffle, ainsi que les traductions allemandes de la Bible. (*Note du Secrétariat*).

(2) Ce serait une erreur de croire, d'après l'article de M. Chailley-Bert cité ci-dessus, ou d'après un ou deux autres de ses intéressants feuilletons, qu'il n'est pas partisan comme l'école de Le Play de la liberté testamentaire, ou que, lui le défenseur si autorisé de la colonisation française, il combat précisément celui de tous les régimes familiaux qui favorise le plus l'émigration. Quoi qu'aient dit ou voulu dire ses précédents articles, voici quelle est, très nette cette fois-ci, sa dernière opinion sur ces questions. Il s'y tiendra, nous l'espérons, car elle est la meilleure. C'était d'ailleurs celle de M. Paul Bert, et aussi celle des économistes les plus autorisés, MM. Courcelle-Seneuil, de Molinari, P. Leroy-Beaulieu, Coste, etc.

M. Chailley parlait (*Journal des Débats* du 21 décembre), de différents remèdes proposés par des philanthropes aux maux de la classe ouvrière. Il leur contestait une efficacité bien grande, et il ajoutait:

« Le remède, — il y en a plusieurs qui se rattachent tous à un même principe, — ne peut venir que d'une nouvelle surexcitation de l'énergie individuelle. De Laveleye disait autrefois que les nations qui se négligent se couvrent de moines; je dirai, moi, que les nations qui se protègent se couvrent d'impuissants. Or, en France, nous nous protégeons contre tout: nous nous protégeons contre la concurrence étrangère, par le protectionnisme; *nous nous protégeons contre le prolétariat, par la diffusion de la propriété et l'égalité successorale. Et cette double protection, nous en mourons lentement:* nos industriels languissent, ils ne s'ingénient plus à rien et la protection ne les empêche pas de perdre leur clientèle au dehors: témoin la clientèle d'Espagne et d'Angleterre, que la Suisse est en train de dérober à Lyon. Nos enfants, protégés contre la misère à vingt ans et par les mœurs et par les lois, ne sont pas, sans doute, exposés à « crever de faim ». Non! L'héritage paternel est là qui les attend. Et eux aussi l'attendent, parfois impatiemment; et, malheureusement, ils ne songent pas à s'en passer. Et la société se peuple de demi-pauvres, fils de riches, et fils de gens aisés, qui lentement s'acheminent à la médiocrité d'abord matérielle et plus tard intellectuelle. Contre ces deux causes de faiblesse nationale, la protection et l'égalité

COURS LIBRE A LA FACULTÉ DE DROIT

LA QUESTION OUVRIÈRE D'APRÈS LA MÉTHODE MONOGRAPHIQUE

LA VIANDE, LE VIN, LE PAIN A PARIS

M. P. du Maroussem, docteur en droit, reprendra son cours à la Faculté de droit, nouvel amphithéâtre, rue Soufflot, 2, le vendredi 12 janvier, à 4 heures, et le continuera les vendredis suivants à la même heure.

Le professeur étudiera cette année l'APPROVISIONNEMENT D'UNE GRANDE CITÉ EN TEMPS DE PAIX ET EN TEMPS DE GUERRE; LA VIANDE, LE VIN, LE PAIN A PARIS; il développera en dix leçons le programme suivant :

I. — (Vendredi, 12 janvier.) — Aperçus et méthode. — Résultats des cours précédents; école allemande et école monographique.

II. — (Vendredi, 19 janvier.) — Deux politiques opposées : consommateurs et producteurs. — L'ancien régime de l'alimentation parisienne; le nouveau.

III. — (Vendredi, 26 janvier.) — LA VIANDE; *l'importation* d'au-delà et d'en deçà les frontières; viande abattue; viande sur pied (marché aux bestiaux.) — Mesures sanitaires et douanes.

IV. — (Vendredi, 2 février.) — LA VIANDE; *la distribution;* le commerce de la *cheville* et les abattoirs; la boucherie de détail (établissements libres; coopératives; économats). — *La répercussion* des cours; l'adjudication des *échaudoirs*.

V. — (Vendredi, 9 février.) — LE VIN; *l'importation.* — L'octroi et les entrepôts (Saint-Bernard et Bercy). — Le commerce de gros. — Les vins espagnols et italiens. — Transport; impôt et change.

VI. — (Vendredi, 16 février.) — LE VIN; *la distribution;* les marchands de vin de Paris (établissements libres; coopératives; économats). — *Répercussion* des cours; concentration des entreprises.

VII. — (Vendredi, 23 février.) — BLÉS, FARINES ET PAIN. — *Importation* du blé. — Les grands importateurs. — Protection ou libre échange. — La question du fret et les entrepôts. — Les fraudes à la douane. — Le change et la baisse de l'argent. — Le jeu; la Bourse du commerce et le Syndicat général.

VIII. — (Vendredi, 2 mars.) — BLÉS, FARINES ET PAIN. La meunerie française. — Historique et état actuel; description des entreprises de minoterie; situation des patrons et des ouvriers; concentration des entreprises et réaction contre les spéculations.

IX. — (Vendredi, 9 mars.) — BLÉS, FARINES ET PAIN. — La boulangerie parisienne; boulangerie libre; coopératives et économats. — Assistance publique et manutention militaire. — *La répercussion* des cours et le prix du pain.

X. — (Vendredi, 16 mars.) — RAVITAILLEMENT DE PARIS EN TEMPS DE GUERRE. — Le siège de 1870-1871; ce qui adviendrait au lendemain du décret de mobilisation; spéculation et patriotisme.

AVIS. — La Société internationale d'Économie sociale ouvre chaque année un concours de travaux monographiques. A sa session annuelle, en mai, elle attribue deux prix, l'un de 200 francs, l'autre de 100 francs, aux études qui dans ce concours ont obtenu le meilleur rang. Les conditions précises du concours de 1894 et la composition du jury seront ultément publiées.

successorale, *il faudrait un élan énergique vers la liberté: liberté économique, liberté testamentaire; sinon, c'est l'anémie.* Par ce temps de socialisme et d'égalité déprimante, cela paraîtra à beaucoup un paradoxe, et, pis que cela, une folie; mais je ne suis pas si vieux que je ne puisse malheureusement voir un jour les faits me donner raison. » (*Note du Secrétariat*).

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Une population désorganisée : le mineur du Centre en Belgique; le mal et le remède. — La corporation obligatoire en Autriche, Allemagne, Danemark, Suisse; les radicaux-socialistes et les catholiques en Suisse. — Les effets d'une loi d'hygiène scolaire en Angleterre.

UNE POPULATION DÉSORGANISÉE : LE MINEUR DU CENTRE EN BELGIQUE.— Une peinture précise nous montre ce que deviennent les populations ouvrières dans les milieux où les nécessités de l'industrie moderne les ont agglomérées sans qu'aient été suffisamment observées les conditions nécessaires à toute prospérité.

La population décrite est celle d'un des bassins houillers de la Belgique, le bassin du Centre, celui, nous dit l'auteur très expérimenté de cette intéressante monographie (1), qui est regardé par tous les ingénieurs belges comme possédant l'élite des travailleurs de la houille dans tout le pays. Étudions donc dans ses traits caractéristiques « ce houilleur d'élite » qui représente pour tout le groupe un personnel charbonnier d'environ 15,000 âmes.

A l'origine de l'exploitation, les patrons, aussi bien que les ouvriers étaient des habitants du pays. En même temps que devenait nécessaire l'appel au capital étranger par suite des difficultés croissantes de l'extraction, le recrutement ouvrier, contrarié d'ailleurs par l'afflux autour des fosses d'une foule d'industries nouvelles, devenait aussi fort difficile. Pourtant les apports étrangers ou bien arrivaient lentement ou bien étaient temporaires; de plus les mineurs se marient surtout entre eux et se transmettent le pic de père en fils, de telle sorte que le type local primitif s'est assez bien maintenu.

Le fils du mineur, après avoir vécu ses jeunes années surtout dans la poussière des chemins, (bien que le travail des femmes mariées n'ait jamais été usité dans le Centre) est mis en cage à l'école et ces années sont parmi les plus dures de sa vie. Qu'en rapporte-t-il? « A part quelques exceptions prises parmi les plus âgés, on peut dire que toute la population charbonnière actuelle a passé par l'école. Et cependant, combien rares sont les hommes faits qui savent écrire, si ce n'est peut-être leur nom, et déchiffrer la lettre imprimée. Le fait est si évident, qu'en dépit des recherches, on est parfois obligé aujourd'hui encore de

(1) Le mineur du Centre, par M. Henry Gravez, dans la *Revue sociale et politique belge*, n° 6 de 1893, p. 481-506. L'auteur est un ingénieur, ancien directeur de charbonnage, qui est né et qui a toujours vécu au milieu de la population décrite.

recruter des porions parmi des gens qui ne savent ni lire, ni écrire. » L'auteur ne nous parle pas de la culture morale à l'école, mais on sait ce qu'elle a pu être, et combien peu elle a suppléé à l'éducation de la famille, si l'enfant sort d'une de ces écoles *neutres* que certains gouvernants modernes se sont donné pour principale mission de multiplier.

Aussitôt l'âge du travail atteint, et ce jour est attendu avec impatience par la jeune famille qui a peine à soutenir trois, quatre ou cinq enfants, l'adolescent descend à la mine, et tous ses gains jusqu'à son mariage sont remis à sa famille. C'est alors la période heureuse, celle où l'ouvrier sobre fait des économies, où parfois il réalise son ambition suprême : posséder maison et jardin. « C'est celle aussi où, beaucoup moins pressés par la nécessité, ils retranchent de leur travail ce que leurs enfants leur donnent, et trouvent, dans le salaire accru, des ressources nouvelles pour leur vice favori, la boisson. »

Devenu vieux, le mineur reçoit de la caisse de prévoyance une pension mensuelle de vingt francs, et il finit ses jours plus ou moins paisiblement, plus ou moins honorablement, selon ce qu'il a su faire de ses enfants et de son épargne.

Sur les salaires du mineur, l'auteur nous donne d'intéressantes observations. Le salaire moyen dans tout le groupe a été de 1,105 francs en 1891 (288 jours de travail à 3,84) et comme chaque famille est composée de 4,8 personnes, sur lesquelles 2,5 travaillent à la mine, on calcule que chaque famille a disposé en moyenne de 2,210 francs. Pour 1890, ce salaire annuel a été de 2,304 francs. Mais ces années ont été exceptionnelles. L'état de crise de l'industrie houillère a baissé la moyenne en 1892 à 3 fr. 18. Les dépenses moyennes de cette même famille sont évaluées à 1,709 francs, ce qui, pour 1890 et 1891, laisserait environ 600 francs d'excédant. « Cet excédant va le plus souvent au cabaret. Dans les années moins bonnes, quand les recettes feront tout juste équilibre aux dépenses, tout ce que le cabaret prendra formera la dette du ménage. » La présence des hauts salaires ne suffit pas pour rendre les familles prospères. En effet, aux jours de prospérité, au lieu du régime ordinaire, assez frugal, « tout change : l'on voit les ménagères envahir les marchés voisins et s'y disputer, sans compter, les primeurs les plus chères devant lesquelles recule plus d'une bourgeoise (1). » Aussi « les maisons les mieux tenues ne sont pas celles où le salaire est le plus élevé, mais celles où il est le plus fixe. Cette fixité amène avec elle des habitudes d'ordre et d'économie, elle apprend à ne jamais compter sur l'imprévu pour « se refaire ». Les salaires très variables, comme celui de l'ouvrier à veine, favorisent le désordre, l'incurie, l'insouciance : en

(1) L'exactitude de cette observation se trouve confirmée pour le bassin du Pas-de-Calais, dans l'étude de M. Maron (V. ci-dessus, p. 46).

s'élevant, ils créent des habitudes de luxe relatif, d'intempérance qu'ils laissent derrière eux quand ils s'abaissent. »

Notre auteur veut juger les mœurs de ces mineurs qu'il connaît si bien, et pour ne pas être trop sévère, il revendique en leur faveur le bénéfice d'un code de moralité tout spécial, car, à ce point de vue comme aux autres, ils diffèrent des populations qui les entourent. Voici la pratique que couvre ce singulier code, qui lui-même nous semble en dire bien long sur la tolérance patronale. « Les mineurs ne se marient qu'entre eux. Dès que le jeune homme a fait choix d'une « commère », il « s'accouple », c'est le terme consacré. *Ces amours libres ne sont pas l'exception mais la règle*. Le mariage n'aura lieu que si la jeune fille devient enceinte ; mais alors, il a toujours lieu tôt ou tard. Les abandons sont très rares ; les filles-mères dont l'amant vient à mourir ou à disparaître trouvent toujours à le remplacer, pour le bon motif. Cela équivaut à dire que la femme mariée doit être féconde et faire ses preuves... avant. Ces unions entre jeunes gens se font au vu et au su de tout le monde et des parents ; la jeune fille continue à habiter le foyer paternel avec les rejetons éventuels. Leur immoralité est donc inconsciente... » On comprend après cette peinture qu'à propos d'autre chose, M. Gravez compare les mineurs « aux peuplades soudanaises ». S'il y a ici les habits en plus, ce ne doit être qu'à cause du climat différent.

Passons à une autre intempérance. Les jeux des mineurs seraient tous assez innocents (jeux de quilles et de boules, tir à l'arc, élève des pinsons, concours de pigeons, etc.), « mais hélas ! ils ont tous pour accompagnement la boisson, pour théâtre le cabaret ! Sans parler des habitudes prises, tout y pousse l'ouvrier. Les cabarets pullulent dans les villages ouvriers et, jusqu'aux lois récentes sur l'ivresse et la patente des débitants d'alcool, on peut dire que tout avait été fait pour la favoriser. Les autorités communales, en maints endroits, sont complices du fait, au moins par inertie. C'est que les cabaretiers forment une portion considérable du corps électoral, quand ils n'en sont pas la majorité absolue. Ils pourraient parfois, s'ils s'unissaient, composer à eux seuls le conseil tout entier. Les brasseurs sont bourgmestres, échevins ou conseillers... Aussi voit-on partout les conseils communaux s'efforcer à qui mieux mieux de « faire aller le commerce ». C'est la formule consacrée. Les fêtes communales et patronales, d'antique tradition, ne suffisant plus, on a vu surgir les fêtes de hameaux, les fêtes de quartier, les fêtes de rue, puis les fêtes de cabaret, au singulier. Deux guirlandes de fleurs en travers de la rue, quelques lampions, une estrade, trois musiciens et en avant la danse. En voilà pour deux jours de soûlerie, car ces beaux jours ont des lendemains ». L'auteur évalue à une somme de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par homme la dépense journalière faite en allant à la fosse ou

en en revenant, car la route est pavée de cabarets tenus par des amis, des compagnons de travail ou leurs femmes.

Les propagateurs de discorde, les entrepreneurs de guerre sociale devaient avoir beau jeu auprès de populations aussi tristement démoralisées. On nous retrace l'histoire des grèves, l'organisation du parti socialiste : c'est comme partout ailleurs. « La liberté du travail est une idée fermée pour le mineur. » Malgré les attaques qu'il lui porte en temps de grève, « aucune des grèves du Centre n'a été marquée par ces répressions sanglantes auxquelles, ailleurs, il a fallu avoir recours. Y échappera-t-on toujours? Nous n'osons l'espérer. Dans la population minière la partie la plus aigrie, la plus imbue des idées anarchistes, celle qui considère tout patron comme un tyran, tout bourgeois comme un ennemi, c'est la jeunesse. C'est elle qui forme l'état-major des forces socialistes... La partie la plus mûre et la plus sensée lui fait aujourd'hui contrepoids. Qu'adviendra-t-il à mesure qu'elle disparaîtra et que se poursuivra l'incessant travail des catéchistes de l'anarchie? Les seuls journaux que lise l'ouvrier qui lit sont les organes socialistes. »

Les catholiques ont opposé depuis quelques années des sociétés coopératives aux sociétés socialistes qui dirigent dans ce milieu tout le mouvement antisocial. Ils ont aussi fondé en assez grand nombre des patronages ouvriers. Mais leur mission, nous dit-on, a été jusqu'ici plutôt défensive qu'offensive ; ils font peu de conversions. Les idées religieuses premières ont cependant conservé beaucoup d'empire sur la grande majorité des ouvriers ; s'ils sont peu pratiquants, ils se conforment aux rites primordiaux de la foi catholique ; il y a très peu d'enterrements civils, les enfants sont baptisés et font leur première communion.

Et les patrons? Qu'ont-ils fait contre l'influence des meneurs? « Rien ou peu de chose. Dès que l'on sort des questions d'ordre matériel, leur action est d'ailleurs difficile à exercer. *Tout ce qui vient d'eux est par là même suspect.* L'essence même des sociétés anonymes exploitantes ajoute aux difficultés. Les directeurs sont placés entre des actionnaires et des ouvriers également intraitables et n'ont d'autre souci que de faire alternativement face aux deux camps, de courir au plus pressé. *Aussi n'ont-ils guère le temps de songer à une propagande morale qui porterait ses fruits quelque vingt ans plus tard. La religion seule est apte à remplir ce rôle et beaucoup de patrons redoutent le spectre noir à l'égal du spectre rouge.* »

Le dernier trait du tableau nous montre le mineur citoyen, et n'est pas fait pour nous donner à espérer beaucoup de l'exercice du suffrage universel, même pluralisé, qu'on a jugé bon d'introduire en Belgique. Des représentants de la classe ouvrière ont été admis dans quelques conseils communaux. Mais à peine élus, ces représentants sont reniés par leurs mandants comme vendus, et ne représentent plus rien. Il en est

de même dans les conseils de prud'hommes, dans les coopératives, dans les caisses de prévoyance et de se cours... « L'ouvrier ne sait rien fonder de durable. Ses vues sont trop courtes ; il est l'homme des impulsions soudaines, non des entreprises patientes et prolongées... Taciturne et entêté, l'ouvrier mineur n'écoute qu'une voix, celle qui lui prêche la révolte et le pousse, instrument docile, à l'assaut de réformes qu'il ne comprend pas. Telles ces peuplades soudanaises, toujours prêtes à se lever à la voix d'un faux prophète et à courir sus à l'ennemi héréditaire. »

Tout ce qu'on vient de lire répond trait pour trait au tableau généralisé qu'a fait Le Play des conséquences fatales qu'ont toujours eues les violations de la constitution essentielle, en particulier à cette période de la civilisation qu'il a appelée l'âge de la houille. Il montre dans tous ses ouvrages (surtout dans les 150 premières pages de *la Constitution essentielle de l'humanité* et dans l'*Organisation du travail*, passim) quels sont les auteurs responsables des maux qu'on vient de nous décrire. Il ne manque pas d'ailleurs, même dans cette déposition d'un patron, de témoignages qui prouvent que les ouvriers ne sont pas les principaux coupables. Quoi qu'il en soit, quand des populations en sont arrivées là (et n'en est-il pas à peu près de même aujourd'hui dans toutes nos grandes cités populeuses ?) on ne peut plus se refuser à reconnaître l'extrême urgence des remèdes réclamés par de tels maux, et aussi la nature de ces remèdes. Ce qui manque à nos populations industrielles, ce n'est pas le pain quotidien, c'est la loi morale. Les vrais remèdes ne sont donc pas la hausse des salaires, les caisses de retraites, les accroissements de la puissance populaire dans la cité ou dans l'usine ; ce sont, et uniquement, ou du moins avant tout le reste, des mœurs meilleures. Or ceux-là seuls pourront les leur donner, qui ont encore un contact quotidien avec elles, et une certaine prise, quoique déjà bien amoindrie. C'est le patronage qui peut par de longs efforts restaurer graduellement la loi morale dans le peuple, et entre les diverses sortes de patronages, c'est celui qui sera accessible à tous, parce qu'il se préoccupera moins de dépenser beaucoup d'argent que de montrer et d'exiger beaucoup de vertus. L'œuvre est ardue, mais elle est nécessaire. Pour y réussir, les patrons doivent commencer sans doute, mais ils doivent aussi pouvoir compter sur le concours cordial de toutes les forces encore debout, sur les forces morales et au premier rang sur les clergés, puis sur les pouvoirs publics, trop souvent complices jusqu'ici des défaillances du vice ou des erreurs de l'orgueil.

LA CORPORATION OBLIGATOIRE : AUTRICHE, ALLEMAGNE, DANEMARK, SUISSE. — Parmi les faux remèdes proposés aux maux de

la classe ouvrière, un des plus prônés jusqu'ici dans certains congrès catholiques, et dans la plupart des congrès socialistes. est le retour plus ou moins complet à l'ancienne organisation du travail qui embrigadait les ouvriers des divers corps d'état d'une ville dans des corporations obligatoires. Le principal changement apporté par nos modernes réformateurs est que les corporations renouvelées, au lieu d'être locales, seraient en droit ou deviendraient bien vite en fait des corporations nationales d'abord, puis bientôt internationales, qui mettraient toute la production entre les mains de quelques chefs socialistes. L'idée, d'abord renfermée dans les congrès, semble en train de s'acclimater dans plusieurs régions gouvernementales, si nous en jugeons par trois ou quatre projets de loi que nous avons sous les yeux.

L'Autriche tient ici la tête, qui d'ordinaire appartient à sa puissante voisine, l'Allemagne, la mère féconde de tous les socialismes. On sait que la corporation obligatoire existe déjà en Autriche pour les ouvriers de l'industrie et des métiers. Le ministre de l'agriculture de ce pays vient récemment de déposer à la Chambre un projet qui introduirait l'association professionnelle obligatoire des paysans.

En Allemagne, c'est d'abord à la Chambre prussienne un vote obtenu par le comte de Loe pour la réorganisation corporative de l'agriculture. Puis c'est le gouvernement lui-même qui a pris l'initiative d'une réorganisation dans tout l'empire des corps de métiers. Il a rédigé à cet effet un avant-projet qu'il a envoyé à tous les présidents supérieurs en leur demandant de consulter les intéressés. Les corporations ressuscitées embrasseraient tous les travailleurs des métiers et de la petite industrie (moins de 20 ouvriers). Un des principaux buts prescrits à l'activité corporative serait une réglementation sévère de l'apprentissage. Toutes les corporations d'une circonscription éliraient une *chambre du travail* qui veillerait à l'exécution de tous des règlements corporatifs, et qui serait elle-même (il faut bien noter ce trait) *placée sous la surveillance d'un commissaire désigné par l'autorité supérieure, qui pourrait assister aux assemblées, aurait le droit de faire des propositions, et d'opposer son veto à celles qui auraient été votées.* Inutile d'insister sur les autres points du projet : nous en avons dit assez pour montrer que, s'il est voté, ce sera un pas de plus fait par le caporalisme prussien dans la voie au bout de laquelle il ne restera plus une seule des libertés de la vie privée qui ne soit réglementée, étroitement surveillée, et en somme détruite. Ajoutons d'ailleurs que le projet allemand ne satisfait personne : les libéraux y voient trop de contrainte, trop de restrictions; les adversaires de la liberté industrielle, et au premier rang de ceux-ci le centre catholique, le trouvent encore trop libéral : ils persistent toujours à exiger une preuve de capacité comme condition du droit d'exercer un métier.

Le gouvernement n'a pas introduit cette preuve dans son avant-projet.

En Danemark, une commission d'État a présenté un rapport qu'a laissé paraître le ministère de l'intérieur, et qui demande aussi une réglementation très étroite de l'industrie et des métiers : rétablissement du chef-d'œuvre, examen d'entrée pour toutes les carrières industrielles et commerciales, défense de vendre au détail dans d'autres localités que celle du domicile, restriction du colportage, publicité des comptes pour les sociétés de consommation, etc., etc. Le résumé que nous avons sous les yeux comprend deux colonnes. Nous en faisons grâce au lecteur, qui a vu déjà que c'est un retour pur et simple aux jurandes et maîtrises du moyen âge.

En Suisse enfin, le syndicat obligatoire est à l'ordre du jour dans les assemblées politiques, après avoir fait l'objet de vœux dans les congrès ouvriers de Bienne et de Zurich, où les catholiques, conduits par M. Decurtins, sont entièrement à la remorque des radicaux et des socialistes. Une discussion vient d'avoir lieu à ce sujet au Conseil national qui se trouvait en présence d'une proposition du gouvernement tendant à introduire une nouvelle disposition constitutionnelle (art. 34 *ter*) pour autoriser la Confédération à « édicter des prescriptions uniformes dans le domaine des arts et métiers ». Le texte est à dessein obscur et ambigu, puisqu'il ne dit pas clairement si le Conseil fédéral veut ou ne veut pas de l'obligation du syndicat. Les deux Chambres l'ont cependant voté, l'une en mars dernier, et le Conseil national, ces jours-ci, après une intéressante discussion. Plusieurs orateurs radicaux ont combattu l'idée de l'obligation, et le texte voté, suivant l'interprétation de l'un d'eux, M. Comtesse, député de Neuchâtel, récemment élu président du Conseil national, n'autoriserait que diverses lois sur l'apprentissage, l'arbitrage, les tribunaux de prud'hommes. M. Decurtins a défendu au contraire le syndicat obligatoire. Le texte a été finalement voté, et il devra être soumis au peuple. Il faut espérer que celui-ci donnera à ses représentants une leçon de franchise ; il a déjà manifesté aux dernières élections son antipathie pour le socialisme. C'est de bon augure au sujet du projet cher à M. Decurtins, car rien ne pourrait mieux favoriser la tactique du collectivisme international. Bebel ne disait-il pas au Congrès d'Erfurt : « Il ne nous est pas possible de nous passer de l'association professionnelle, c'est par elle que nous ferons la conquête des masses ; c'est dans l'association professionnelle que les ouvriers doivent être formés à la guerre sociale, à la lutte des classes. »

LES RADICAUX SOCIALISTES ET LES CATHOLIQUES EN SUISSE. — Rien ne nous paraît plus inconcevable que la tactique des catholiques qui dans les divers pays encouragent ces empiètements suc-

cessifs, soit des gouvernements, soit de la démocratie ouvrière. Ce nous paraît être de leur part une véritable aberration de supposer qu'il pourra en résulter quelque bien pour leur cause. Voici deux faits fort significatifs qui pourront éclairer ceux d'entre eux dont le siège n'est pas entièrement fait.

Un député radical de Genève, M. Favon, le principal allié de M. Decurtins dans ses campagnes en faveur du socialisme, faisait récemment une conférence à Fribourg sur le socialisme d'État. Abordant la question du droit au travail qui figure sur son programme et sur celui du leader catholique, il répondit à l'aide de la comparaison suivante à l'objection de ceux qui croient le système impossible à mettre en pratique. « Quand nous avons, dit-il, inséré dans la Constitution de 1874 l'article 27, qui pose le principe de l'école laïque, nous n'avons pas prétendu appliquer du jour au lendemain ce principe dans toute sa rigueur, ni supprimer du coup tout enseignement confessionnel libre. De fait, à l'heure actuelle, dans plusieurs cantons, les écoles mêmes de l'État revêtent encore un caractère confessionnel, mais le principe de la laïcité n'en reste pas moins établi pour l'avenir. Ainsi, lorsque nous demandons que le principe du *droit au travail* soit inscrit dans la Constitution, nous ne supposons pas que l'application s'en puisse généraliser immédiatement ; mais nous voulons avoir le mérite de poser ce principe définitivement aussi pour l'avenir, afin de remplacer l'*aumône dégradante* par un système d'assistance publique fondée sur le travail. » On voit quel est, à l'égard du catholicisme, le fond du cœur des socialistes anciens et nouveaux ! On comprend moins que le principal journal catholique de Fribourg ait fait l'éloge de l'orateur et de son discours, et on ne comprend pas du tout que ce même journal le soutienne dans les élections genevoises, malgré l'avis presque unanime des prêtres catholiques de Genève.

LES EFFETS D'UNE LOI D'HYGIENE SCOLAIRE EN ANGLETERRE. — Un autre exemple de ce que gagnent les catholiques à l'intervention gouvernementale nous vient d'Angleterre.

Quand ils étaient au pouvoir, les conservateurs ont fait une loi sur l'hygiène des écoles. Cette loi, appliquée par les libéraux avec trop de sévérité, au dire de lord Salisbury et de ses amis, produit la fermeture des écoles confessionnelles, souvent trop pauvres pour faire dans leurs constructions les remaniements exigés par le département de l'intérieur, sur le rapport des inspecteurs officiels. Le ministre de l'intérieur se défend de chercher la laïcisation des écoles ; ce qu'il veut, c'est que les mesures sanitaires édictées, sous la pression de l'opinion publique, par les conservateurs eux-mêmes, ne restent pas lettre morte. S'il en résulte

une fermeture en masse d'écoles confessionnelles et la création de *Board schools* pour les remplacer; il ne peut en être rendu responsable. — Si une loi d'hygiène a de tels résultats en Angleterre où ne dominent pas les préventions sectaires d'un trop grand nombre de nos partis continentaux affublés de l'épithète de *libéraux*, on voit sans peine quelle arme bien plus meurtrière encore une pareille loi pourrait être entre les mains de nos laïcisateurs sans scrupules. Il n'est pas exagéré d'affirmer que des abus analogues ne manqueront pas de se produire avec toutes nos lois de prétendue protection du travail, c'est-à-dire avec le droit accordé au pouvoir public ou aux représentants de la pire démagogie de s'immiscer dans tous les détails de l'industrie et de la vie privée, d'accorder des exemptions et d'édicter des peines, autrement dit avec la faculté presque sans contrôle d'opprimer les adversaires et de favoriser les amis.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

L'Association catholique; t. XXXV (Paris, janvier-juin 1893). — **Milcent** (L.), L'organisation professionnelle dans l'agriculture, p. 3-20 [ce qu'elle pourrait être; conseils aux syndicats agricoles]. — **Roman** (J.), De la liberté pendant le moyen âge, l'ancien régime et la Révolution (suite et fin), p. 27-48. — **La Tour du Pin Chambly**, Introduction aux études sociales, p. 121-39 [résumé des idées de l'auteur (au 15 février 1893) sur la morale sociale, l'histoire sociale, l'économie sociale]; —, De la représentation de l'agriculture près des pouvoirs publics par les syndicats agricoles, p. 267-77; —, De la représentation de l'industrie et des professions libérales, p. 388-401 [plan échafaudé par l'auteur en mars et avril 1893, pour organiser ces représentations, et réorganiser par elles toute la société]; —, Les États libres du Dauphiné, p. 547-61 [compte rendu de cette troisième réunion du groupe d'hommes qui suivent l'auteur dans ses théories économiques ou politiques et dans ses architectures sociales]. — **G.**, Un impôt sur la spéculation au XVIIIe siècle, p. 140-53 [Il s'agit du *Supplément de capitation extraordinaire* établi durant l'année 1722, après la catastrophe financière provoquée par le système de Law. On fit alors rendre des sommes considérables aux personnes enrichies par la spéculation qui n'avaient pas été atteintes par le krach. Texte de l'arrêt rendu par le Conseil d'État à cette occasion et noms de quelques-unes des personnes atteintes, avec les chiffres de leurs restitutions, le tout d'après un dossier des archives nationales. Inutile d'ajouter que l'auteur trouve digne d'admiration et d'imitation cet acte de spoliation arbitraire]. — **Delalande**, Syndicats profession-

nels, p. 154-73 [texte et commentaire de la loi du 21 mars 1884, et statuts-types pour différents syndicats]. — **Marolles** (V. de), Du salaire, p. 174-84 [suite et fin de cette étude où l'on peut signaler des opinions du genre de celles-ci : « combien de fois n'entend-on pas dire dans les réunions socialistes : toutes ces richesses, tous ces produits luxueux sont à nous, puisque c'est nous qui les avons faits. Le propos est parfois irréfléchi et passionné, mais l'idée est juste » ! L'auteur propose aussi ce remède aux misères ouvrières en temps de crise : quand une affaire périclite, « vouloir la continuer en payant moins que le salaire minimum (?), c'est manquer à la justice stricte ; il faut y renoncer de gré ou de force »]. — **Savatier** (Henri), Le chèque, la question monétaire et les formes contemporaines de l'usure d'après des écrits récents, p. 278-90 [Analyse des ouvrages du Dr Carl Scheimpflug, de Vienne, dont un travail est intégralement traduit dans le volume suivant, p. 484-502 sous le titre : Bourse, jeu de bourse, impôt de bourse]. — **Pascal** (abbé de), Le collectivisme et la réforme sociale chrétienne, p. 291-309] ; —, Les vrais principes sociaux exposés dans deux revues anglaises, p. 402-11 [analyse des travaux de philosophie sociale de l'historien anglais Lilly]. — **Bussoul** (Henri), Statistiques officielles sur la situation ouvrière en Belgique, p. 412-24, 562-78, 658-81 et dans le volume suivant, p. 277-89, 502-13, 619-42 [Cette longue série de pages n'est que le commencement d'un essai de réfutation des très remarquables articles publiés par M. A. Julin dans *la Réforme sociale* (2e sem. 1892, t. XXIV, p. 557, 679 et 756) sur *les Salaires, les prix et les budgets ouvriers en Belgique*. M. Julin prouvait en comparant l'enquête ouverte par les conseils de l'industrie et du travail en 1891, à une enquête analogue de 1846, que la condition matérielle de la classe ouvrière en Belgique s'était sensiblement améliorée. Cette conclusion, rigoureusement tirée de chiffres incontestés, n'est pas du goût de M. Bussoul et il s'évertue à démontrer qu'elle est de tous points erronée. Son effort semble vain jusqu'ici. Peut-être sera-t-il plus heureux par la suite. M. Julin se réserve d'ailleurs, quand son contradicteur aura terminé, de répondre ici même aux assertions qui prétendent trouver ses calculs en défaut]. — **Delalande**, Rapport sur la représentation de l'agriculture présenté à la Société des agriculteurs de France, p. 425-33. — **Hyvernat** (C.), Organisation de l'agglomération ouvrière, p. 514-27 [au moyen de la participation aux bénéfices, et de l'administration par les ouvriers eux-mêmes des diverses caisses formant leur bien collectif, des conseils de conciliation et d'arbitrage. On obtiendrait ainsi des résultats merveilleux, et comment en douter puisque ce serait la résurrection de la corporation]. — **H. L.**, Le congrès ouvrier de Bienne, p. 534-46 [compte-rendu de cette réunion où les délégués des associations ouvrières suisses, aussi bien catholiques que socialistes, ont voté ou renouvelé leurs vœux précédents en faveur de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'accident, de la législation internationale du travail, et des syndicats obligatoires]. — **Ardant** (G.), Les biens du peuple, p. 640-57 [sur les biens communaux, dont l'auteur combat l'aliénation progressive, sur les droits de vaine pâture et de glanage dont la suppression ou la restriction lui semble regrettable]. — **Bourg** (Fr. A. du), Les horlogers de Marçay : un atelier chrétien à la campagne, p. 682-8 [deux simples paysans de la Haute-Vienne, les frères Lussault, cédant à une vocation irrésistible et sans études spéciales, sont arrivés à produire dans leur modeste atelier rural des horloges pour les plus

grandes églises; les cadrans qui portent leurs noms marquent l'heure dans toutes les parties du monde ; ils construisent des équatoriaux pour toutes les latitudes. Ce résultat a été obtenu sans aucune réclame, par la seule perfection de leurs produits. Si le succès les a forcés à agrandir leurs ateliers, il n'a pas changé leurs mœurs, restées profondément chrétiennes comme au début, et destinées à se perpétuer dans des fils dignes de leurs pères, dans des ouvriers aussi exemplaires que leurs patrons].

T. XXXVI (Paris, juillet-décembre 1893). — **Kean** (Mgr), L'encyclique *Rerum novarum*, p. 4-27 [commentaire d'un évêque américain]. — **Danzas** (H.), Les caisses rurales en Alsace, le crédit populaire en Allemagne, p. 28-46, 147-67, 256-76 [suite et fin de cet excellent travail, déjà loué par nous dans les volumes précédents (t. XXXIII et XXXIV) et dont il faut souhaiter la diffusion en un petit volume. En moins de 10 ans, plus de 150 caisses ont été créées en Alsace, le plus souvent par des prêtres. On espère qu'il y en aura 300 en 1894. Il faut lire quels services rendent ces institutions, et quel est, jusque dans leurs rouages les plus intimes, leur fonctionnement à la fois simple et ingénieux. Hélas! en France aussi bien nos prêtres que toutes les classes de la société sont tellement déshabitués de l'action pratique, qu'on en est toujours réduit à envier tous nos voisins pour la diffusion des banques rurales. Que d'efforts cependant entrepris de tous côtés pour éclairer cette idée et lui procurer des réalisateurs. Citons, en dernier lieu, le *Bulletin du crédit populaire*, récemment créé à Paris, et les congrès annuels dont le prochain se tiendra à Bordeaux sous les auspices du groupe des Unions]. — **Depoin** (J.), Les opérations de la Bourse, p. 47-59 [critique de l'organisation actuelle, et proposition de remèdes *palliatifs*, en attendant « les mesures plus radicales que la stricte morale serait en droit d'exiger. »]. — **Pascal** (G. de), Le régime corporatif et les ordres religieux au moyen âge, p. 135-49 [analyse des règles des Dominicains et des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en ce qui concerne la constitution des autorités dans ces ordres; l'auteur pense qu'on pourrait aller y chercher des inspirations quand on réinstaurera le « régime corporatif » qui doit remettre notre société à flot. Espérons que nos architectes sociaux présents ou futurs sauront gré à l'auteur de son renseignement et en tiendront grand compte] ; —, Les fausses conceptions du droit, p. 240-55 [extrait d'un ouvrage de philosophie morale en préparation]. — **Ségur-Lamoignon** (Cte de), L'organisation professionnelle et le suffrage universel, p. 360-74. — Projet de programme catholique et social, p. 375-8 [par le comité central des associations catholiques de travailleurs allemands]. — **Grégoire** (Léon), Le second congrès de la Ligue démocratique belge, p. 379-403 [compte rendu détaillé de ce congrès où ont dominé des idées qui inspirent de graves inquiétudes à beaucoup de catholiques belges. On peut y signaler cependant, en l'approuvant, une discussion approfondie sur les sociétés coopératives de consommation. Un vœu favorable à ces sociétés l'emporta sur les résistances très vives des défenseurs du petit commerce. Or tous les arguments mis en avant par les défenseurs de la coopération, l'intérêt du plus grand nombre, le progrès des sformes commerciales, etc., peuvent se retourner contre les autres vœux rétrogrades et socialisants qui résument l'œuvre du congrès et les tendances du parti social-chrétien en Belgique]. — Une famille de labou-

reurs au siècle dernier, en basse Champagne, p. 409-411. — **X...**, Les grèves d'Angers, p. 513-20 [notice sur la grève dans l'industrie textile de mars et avril 1893, et renseignements sur les groupements ouvriers dans cette ville]. — **Savatier** (Henri), La réforme du crédit foncier, p. 588-608 [critique l'organisation et les tendances actuelles de cette institution et lui reproche d'avoir oublié son but social pour ne s'occuper que de l'intérêt de ses actionnaires ; à suivre]. — **La Tour du Pin**, Les catholiques et la réforme sociale, p. 608-18 [lettres et documents de polémique à propos du discours de M. de Mun à Landerneau].

J. C.

Revue de Lille; t. VIII, [mai-octobre 1893]. — **Saint-Albert** (A.), L'évolution des syndicats ouvriers, p. 96-107 [à propos du 3e congrès ouvrier suisse, « où socialistes et catholiques se sont mis d'accord pour réclamer du pouvoir législatif le *syndicat obligatoire* »]. — **Vareilles-Sommières** (comte de), De la promulgation et de la publication des lois ou du moment à partir duquel nous sommes tenus d'obéir aux lois, p. 24-44, 200-221. — **Margerie** (A. de), M. Taine, ses débuts philosophiques, p. 113-55. — **Lavraud** (Dr H.), Du faible accroissement de la population en France, les causes, les remèdes, p. 156-72, 379-97, 600-19. [1. Statistique; 2. causes : a) médicales ou hygiéniques ; b) légales (formalités trop grandes pour mariage, *régime successoral*, lois fiscales injustes ; c) sociales, morales et religieuses; 3. Remèdes : a) hygiéniques (protection de la mère après couches, des nouveau-nés, etc.); b) législatifs (non pas impôts sur les célibataires mais répartition plus équitable des charges; *augmentation de la quotité disponible* ; c) sociaux, moraux et religieux (restreindre le nombre des débits de boisson, donner plusieurs voix aux électeurs pères de familles, etc.)]. — **Duthoit** (Eugène), La dissolution du Reichstag et la situation respective des partis en Allemagne, p. 79-96; les élections allemandes et le nouveau Reichstag, p. 257-272. — **Cetty** (abbé H.), Les élections pour le Parlement à Mulhouse, p. 273-84. [L'auteur, candidat catholique aux dernières élections allemandes, raconte sa défaite, « une de ces défaites qui honorent », et l'attribue preuves en mains à ce fait que les bourgeois libéraux de Mulhouse « ont préféré voir à Berlin un socialiste qui tramera contre eux, qu'un prêtre dévoué, résolu à défendre la société contre ses démolisseurs. »] — **Béchaux** (A.), Questions sociales : la fabrique et les inspecteurs du travail, p. 337-45 [D'après un ouvrage de M. C. Van Ovenberg : fait l'historique de l'institution, qui n'a pas jusqu'ici donné de résultats bien utiles en France, mais qui a fait de la bonne besogne en Angleterre et en Suisse.] — **Saint-Albert** (A.), Le socialisme au Congrès international de Zurich, p. 449-65 [Piquante description du Congrès international ouvrier tenu à Zurich en août 1893; Résumé de la discussion d'après des extraits bien choisis des discours; vœux formulés]. — **Lemire** (Abbé J., député), Le catholicisme en Australie, p. 60-78, 225-38 [1. histoire de son établissement et de ses progrès, son organisation; 2. Le peuple catholique, sa composition, presque uniquement irlandaise : qualités et défauts de cette race; (*a suivre.*)

M. V.

The Quarterly Journal of Economics; t. VII, 2e partie (Boston, avril-octobre 1893). — **Macvane** (S. M.), La marge de profit et la

valeur, p. 255-85 [Examen de la doctrine émise par les économistes autrichiens et en vertu de laquelle la marge de profit laissée au producteur est le régulateur de la valeur d'échange. Conclusion contraire à l'opinion des Autrichiens]. — **Seligman** (Edwin R. A)., Classification des revenus publics, p. 286-321 [Au point de vue de l'individu, les contributions payées à l'État sont *gratuites*, *contractuelles* ou *obligatoires :* les dons faits à l'État sont aujourd'hui sans importance; dans les contributions contractuelles sont rangés les revenus du domaine privé et industriel de l'État. Au point de vue des pouvoirs publics qui établissent l'impôt, il se divise en *assessments*, taxes payées une fois pour toutes, pour ainsi dire propres aux États-Unis, *fees* (impôts indirects) et impôts proprement dits.] — **Patten** (Simon N.), L'interprétation de Ricardo, p. 322-52 [Étude de la situation de Ricardo dans la théorie économique, et importance du rôle qu'il y a joué]. — **Newcomb** (Simon), Le problème de l'instruction économique : p. 375-99 [Différentes parties de l'étude de l'économie politique, théorie économique, histoire de l'économie politique, étude de la vie et des faits contemporains; abus qu'on a fait de certains principes économiques : inconvénients de l'exploitation par l'initiative privée des télégraphes de l'Union américaine]. — **Wright** (Carroll D.), L'*Amalgamated association* des ouvriers du fer et de l'acier, p. 400-32 [Cette association de travailleurs a été formée par l'union en 1876 de trois organisations fondées précédemment pour les mêmes ouvriers : l'*Union dés fils de Vulcain*, dont l'origine remonte au 17 avril 1858, organisée à Pittsburg (Pennsylvanie); l'*Association fraternelle des chauffeurs, lamineurs et dresseurs du fer et de l'acier*, fondée en août 1872 à Springfield (Illinois); enfin l'*Union des lamineurs du fer et de l'acier*, fondée le 2 juin 1873 à Columbus (Ohio). A la suite d'une conférence tenue le 7 décembre 1875 à Pittsburg par les délégués des trois organisations pour préparer la fusion, l'*Association amalganée des ouvriers du fer et de l'acier des États-Unis* fut fondée le 4 août 1876. L'association fit ce jour même une déclaration de principes où il était dit que son but était d'obtenir pour ses membres un juste salaire et de les protéger contre « les ruptures de contrats, les règlements nuisibles, le renvoi illégal ». Examen des statuts : *loge* centrale et *sous-loges ;* conditions auxquelles les sous-loges sont constituées dans les centres industriels ; leur représentation aux congrès annuels. Contributions à l'aide desquelles fonctionne l'association; règles suivies pour autoriser une sous-loge à déclarer la grève : chaque gréviste reçoit ensuite 4 dollars par semaine. Depuis 1876 jusqu'en novembre 1892, l'association a ainsi distribué plus de 600,000 dollars. Croissance rapide de l'association depuis sa fondation; libéralité de ses principes; on ne cherche pas à rendre l'affiliation obligatoire, et on veille d'ailleurs à assurer le même salaire aux non-syndiqués. L'association a déjà donné la mesure de sa puissance dans la lutte qu'elle a soutenue en 1892 contre la Compagnie Carnegie à Homestead (Pennsylvanie)]. — **Lee** (Joseph), La morale de l'impôt unique, p. 433-58 [Examen et réfutation de la théorie de Henry George, en vertu de laquelle toute la rente de la terre, à l'exclusion de la rémunération du capital employé en améliorations, doit être prélevée par l'impôt]. — **Hawley** (Fréderick B.], Les risques et le profit, p. 459-76 [Raisons pour lesquelles il convient d'introduire la question des risques dans les questions économiques, et erreurs qu'on a commises en ne tenant pas compte de cet élément.]

Pierre BIDOIRE.

Rivista della beneficenza pubblica e di igiene sociale; Tome XXI, 1re partie (Rome, janvier-juin 1893). — Statistique des personnes secourues en Italie pendant l'année 1887 par les associations de charité et les autres œuvres de bienfaisance, p. 10-26 [769,809 personnes ont été secourues, soit 26 par mille habitants; 10,995,425 francs ont été distribués, soit 15 francs par personne assistée]. — La Société de protection de l'enfance abandonnée à New-York, p. 27-29 [Progrès constants de cette association; ses brillants résultats. En 1892, 38,864 enfants ont été recueillis; et cependant, grâce à une gestion financière des plus remarquables, la dépense totale ne s'est élevée qu'à 875,000 francs, soit 22 francs par enfant. — **Froehlich**, Capital et travail; la question des huit heures, p. 64-70 [C'est la « *social democratic Federation* » qui a pris l'initiative de l'agitation socialiste en faveur de la journée légale de huit heures. La question fut discutée pour la première fois au Congrès ouvrier de Paris de 1883, puis au Congrès de Londres de 1888. C'est en 1890 seulement qu'elle est devenue le but de la manifestation internationale du 1er mai. Les meneurs du parti ouvrier ont fait grand bruit autour de la nécessité d'une intervention des parlements en cette matière. Il ne faudrait pas croire cependant que la réglementation si bruyamment sollicitée ait soulevé de grands enthousiasmes. Aux Congrès de Bradford en 1888, de Dundee en 1889, de Liverpool en 1890, le principe n'en fut voté que par un nombre relativement restreint de délégués. De nombreux représentants des diverses branches de l'industrie s'y sont même montrés hostiles. C'est qu'en somme la réforme proposée est déjà réalisée dans certaines contrées : en Angleterre, par exemple, les mineurs travaillent rarement plus de huit heures. D'un autre côté il faut tenir compte de la nécessité qui s'impose aux patrons de réduire les salaires, notamment dans l'industrie du coton, pour pouvoir lutter contre la concurrence. D'ailleurs pour que la réforme soit efficace et utile aux ouvriers il faudrait avant tout obtenir de ceux-ci qu'ils n'aillent pas dissiper leurs salaires ou perdre le temps de leur repos dans les cabarets. Ce n'est point une raison pour repousser sur ce point toute idée de réforme : en présence de l'évolution sociale qui se prépare, le problème, au contraire, doit être étudié avec soin.]. — **Gorini**, L'enseignement de l'hygiène dans les écoles de jeunes filles, p. 83-88 [Leçon d'ouverture d'un cours d'hygiène professé à l'École normale de jeunes filles de Pavie]. — **Sormani**, L'hygiène publique et le socialisme, p. 129-140 [s'il est un terrain sur lequel l'intervention de l'État soit éminemment désirable, n'est-ce pas celui de l'hygiène et de la santé publique? Préserver la société de l'invasion des maladies, améliorer la condition des classes pauvres pour lesquelles la santé est le premier des biens, c'est travailler au bien-être social et diminuer les causes de souffrance et de luttes. C'est donc du socialisme bien entendu, car mieux vaut encore prévenir le mal que de s'efforcer de le guérir. D'ailleurs les progrès récents des sciences physiques, chimiques et biologiques rendent facile cette œuvre si féconde.] — **Gorini**, Les résultats pratiques des dernières expériences sur les désinfectants chimiques, p. 177-180. [Étude technique sur la valeur comparative des différents antiseptiques actuellement en usage.] — Le troisième congrès des Institutions de bienfaisance à Florence, p. 245-275 [compte rendu]. — **Cassella**, L'assurance, p. 276-281 [A propos de la suppression, en Italie, des visites médicales préalables à l'assurance. Cette mesure a facilité

aux ouvriers l'accès des assurances. Si les compagnies, ne pouvant plus faire une sélection parmi les assurés, ont vu s'aggraver les risques, elles ont largement bénéficié de l'élévation des tarifs des primes qui malheureusement constituent un obstacle sérieux au développement de cette forme de la prévoyance dans les classes qui en auraient le plus grand besoin.] — **Roggi** (Antigono), Autour d'un projet de loi sur les asiles d'aliénés, p. 336-345 [Critique d'un projet de loi présenté par MM. Giolitti et Bonacci dans la dernière session des chambres italiennes. Il tend à donner au médecin-directeur un pouvoir souverain sur tous les services de l'établissement et lui accorde même voix consultative dans les réunions des conseils d'administration. On peut lui reprocher de ne point exiger que la capacité technique et la compétence du directeur soient sérieusement éprouvées avant la nomination]. — **Sitta** (Prof. Pietro), Le problème de l'immigration aux États-Unis, p. 352-366 [Les mesures prises par le gouvernement des États-Unis pour s'opposer à l'immigration toujours croissante sont-elles tout à la fois légitimes et justifiées? Non, si l'on s'en tient aux causes de ce mouvement qui pousse vers les pays neufs les populations de l'ancien continent, car ce qui les attire c'est l'espérance de profits et les promesses de toute sorte que les gouvernements d'Amérique sont les premiers à faire miroiter à leurs yeux. Non encore, si l'on considère les heureux effets de l'immigration à laquelle les États Unis en particulier doivent leur prospérité, leur puissance, leur extraordinaire richesse.] — **Turchetti** (Dr), Prévoyance ou bienfaisance? p. 417-32 [Lequel vaut le mieux de prévenir le mal ou de le guérir? En théorie, point de doute possible : mieux vaut le prévenir; mais en pratique, la chose n'est ni toujours possible ni toujours efficace; elle n'est pas toujours possible en raison de l'ignorance, de la légèreté ou de la mauvaise volonté des particuliers ou de l'autorité; elle n'est pas toujours efficace, car il est des maux auxquels l'homme est impuissant à résister. Aussi le second moyen de venir en aide à l'humanité souffrante est-il le plus souvent une nécessité. Application du principe au paupérisme que la bienfaisance et la charité peuvent sinon faire disparaître, du moins amoindrir, pourvu qu'elles soient tout à la fois éclairées, spontanées, proportionnées aux forces économiques de celui qui les fait, et qu'elles aillent directement et sans intermédiaires de l'homme charitable à l'homme secouru]. — **Joltrain**. Les asiles et les refuges de nuit à Paris, p. 438-44 [Exposé des plus élogieux des remarquables résultats obtenus par l'Œuvre de l'hospitalité de nuit depuis sa fondation]. — **Pisani**, Le neuvième Bulletin de la Croix-Rouge, p. 448-51 [progrès de cette société. son organisation actuelle, les ressources dont elle dispose]. — **Moro**, Les Monts-de-Piété au congrès national de Florence, p. 497-504 [Rapport fait au Congrès au nom de la commission chargée de rédiger un projet de loi sur la réforme des Monts-de-Piété]. — **Calvi**, Notre émigration, p. 512-20 [L'émigration italienne n'a pas tant pour cause la misère que le désir de s'enrichir. Les conditions de travail et d'acquisition des terres sont en effet plus avantageuses en Amérique qu'en Italie. Actuellement, on peut compter par an en moyenne 130,000 émigrants à titre permanent et 110,000 à titre temporaire. Sur ce nombre, les agriculteurs représentent plus de la moitié Établis dans la République argentine, au Brésil et aux États-Unis, leur situation est assez prospère. Il en est de même des ouvriers du bâtiment, des commerçants

et des artisans de différents métiers qui n'auraient besoin que de s'organiser sérieusement en groupes pour s'assurer mutuellement contre le manque de travail, les infirmités et les maladies. La seule classe d'émigrants dont la situation laisse beaucoup à désirer, c'est la classe formée par les individus qui quittent l'Italie sans profession bien déterminée et sans avoir l'énergie nécessaire pour se procurer un placement sérieux. Cette catégorie se recrute principalement dans les pays de montagnes et dans la Campanie. Pour ceux-là, ce serait faire œuvre utile que de leur procurer, par des colonies agricoles ou des maisons de travail, un métier productif qui leur permette de retirer de l'émigration quelque profit appréciable]. — Les banques populaires en Europe, p. 521-23 [résumé d'un livre de sir Henry Wolff : *People's Banks a Record of social and economic success*].

F. Lepelletier.

II. — Publications nouvelles.

Le commerce des céréales en France au XVIIIe siècle par G. Afanasiew étude historique traduite du Russe, un fort volume in-8° Alphonse Picard. — L'œuvre considérable d'érudition que vient de publier le savant privat docent de l'Université d'Odessa apporte la confirmation la plus autorisée aux travaux de Le Play sur le commerce du pain. Notre illustre maître avait pu observer en Russie, dans un état économique analogue à celui de l'ancien régime français, les heureux effets de la liberté absolue donnée au commerce des céréales (V. *Les Ouvriers européens*, t. II, p. 136 et 152). Il connaissait d'autre part par ses études historiques les résultats déplorables de la réglementation de ce commerce dans les deux derniers siècles de la monarchie. C'était un des exemples décisifs qu'il apportait contre le régime réglementaire et il honora sa carrière administrative en faisant, de concert avec Léon Cornudet, rejeter par le Conseil d'État les projets de M. Haussmann d'une exploitation communale de la boulangerie par la Ville de Paris et en faisant abolir, par les décrets de 1861, le régime de réglementation spéciale auquel la boucherie et la boulangerie étaient restées soumises à Paris et dans les grandes villes. M. Afanasiew, à qui l'on devait déjà une remarquable étude sur Turgot écrite en Russe, a consacré plus de deux ans à explorer les archives françaises; aussi l'histoire qu'il a écrite est définitive. Elle remonte jusqu'aux ordonnances de Henri III qui inaugura le régime réglementaire et elle finit en 1790. Non seulement notre savant confrère décrit par le détail toute cette réglementation, mais il étudie en même temps l'exportation et l'importation des céréales pendant le XVIIIe siècle, ce qui était un sujet à peu près inexploré avant lui. A force de réglementer la vente et la circulation des céréales, l'ancienne monarchie avait tué le commerce, et, comme en même temps elle se considérait comme ayant la charge d'assurer la subsistance du peuple, dès qu'il y avait une disette, elle était entraînée à faire des achats de blé par des commissionnaires qu'elle dispensait de l'observation des règlements. Un traité de ce genre passé par l'Averdy avec un marchand nommé Malinet par lequel celui-ci s'engageait à entretenir 40,000 setiers de blé dans les entrepôts de Paris, traité qui ne

dura que dix-huit mois d'ailleurs et était parfaitement correct en soi, a donné naissance à l'odieuse légende du *pacte de famine*. M. Afanasiew a repris ce grand procès historique après M. Gustave Bondet et M. Biollay; il l'a éclairci dans quelques-uns de ses détails, et il établit que non seulement le roi mais l'Averdy lui-même ne fit aucun profit illicite dans ce contrat. Malinet, comme la plupart des commissionnaires volait le Trésor tant qu'il pouvait, ce qui n'a rien d'extraordinaire pour le XVIIIe siècle et peut-être même pour le XIXe. Sous Necker ces abus furent bien plus grands; car, pendant son second ministère, il multiplia d'une manière insensée les achats de blé faits à l'étranger pour le compte du Trésor et par ses mesures restrictives de la liberté du commerce il aggrava beaucoup la disette de 1788-1789. L'étude impartial des faits historiques vient ainsi justifier les vues des réformateurs du XVIIIe siècle qui voyaient juste au moins sur cette question. Le commerce libre, la spéculation peut seule assurer l'approvisionnement en subsistances d'un pays, et le gouvernement ne doit pas plus se mêler de ce commerce-là que d'un autre sous peine de créer la famine. Ces vérités étant menacées par le vent de réaction qui souffle sur toute l'Europe continentale, il faut savoir grand gré à M. Afanasiew de les avoir démontrées avec l'autorité de l'impartiale histoire.

C. J.

Histoire de la population française, par LUCIEN SCHÖNE, avec une préface de M. E. LEVASSEUR, Paris, Arthur Rousseau, 1893, in-18, p. — L'Académie des sciences morales et politiques avait posé la question suivante pour le concours du prix Rossi de 1891 : *La population; les causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor*, en invitant les concurrents à mettre surtout en lumière les influences économiques, sociales et législatives qui ont pu, depuis l'antiquité, accélérer ou ralentir l'accroissement de la population. M. Lucien Schöne, qui fut le second des lauréats du concours, (le prix a été décerné à M. Van der Smissen, notre confrère professeur de l'Université de Liège), vient de publier son mémoire sous le titre d'*Histoire de la population française*. L'ouvrage de M. Schöne est divisé en deux parties. Dans la première il examine l'état de la question de la population chez les peuples anciens et en France depuis le Moyen-Age. Un chapitre intéressant est consacré à Colbert et aux diverses mesures qu'il édicta ou proposa, pour favoriser le développement de la population en France et aux colonies. Un autre, et des plus curieux, énumère les innombrables et chimériques projets éclos sous la Révolution pour favoriser le mariage et contraindre les célibataires à renoncer à leur coupable indifférence. La deuxième partie contient l'exposé historique du mouvement des idées sur la question de la population. Elle est extrêmement intéressante, très soigneusement documentée et témoigne de recherches longues et minutieuses. Elle nous conduit insensiblement à la conclusion de M. Schöne, qui est à la fois un modéré et un optimiste. Il semble penser que l'on a beaucoup exagéré le péril de la dépopulation : il reconnaît cependant que le péril existe et qu'il faut s'en préoccuper. Mais, instruit par l'enquête historique à laquelle il vient de se livrer, il déclare sagement que « la part d'influence des lois et règlements sur le mouvement de la population est assez faible ». Cependant il réclame l'élévation à 16 et 21 ans au minimum, selon les sexes, de l'âge requis pour contracter mariage, et la simplification des formalités. Il repousse comme injuste et inutile tout

impôt sur les célibataires, et il émet timidement le vœu que l'administration puisse un jour « pratiquer la répartition des charges proportionnellement à celles que supporte déjà le contribuable du fait de la famille et de la paternité ». Enfin il applaudit aux facilités apportées par la loi de 1889 à la naturalisation des étrangers. C'est, dit-il, de ce côté, vers cette infiltration constante de nos voisins, et vers le développement des pratiques d'hygiène « qu'il faut jeter les yeux pour rassurer les patriotes qu'effrayent les exigences du nombre, en attendant que change la politique de l'Europe ».

Aux montagnes d'Auvergne. Mes nouvelles conclusions sociologiques, par le comte DE CHAMBRUN. Paris, Calmann Lévy, 1893; in-8°, 125 p. — Tous ceux qui l'an dernier ont lu sous leur première forme les conclusions sociologiques de M. le comte de Chambrun savent par avance ce qu'ils trouveront dans ces nouvelles pages de judicieuse observation, d'élévation généreuse et de fine critique. La forme même de pensées détachées convient à merveille à cette allure vive et familière qui reste chère à l'auteur et qui seule lui permet de toucher à tant de problèmes, de remuer tant d'idées, comme un causeur habile qui évite d'épuiser jamais aucun sujet. A vrai dire, au milieu d'amendements ou d'additions de détail, la conclusion maîtresse demeure la même, et M. de Chambrun insiste à nouveau sur ces conseils qu'il voudrait voir partout s'organiser dans la grande industrie pour substituer au pouvoir absolu du patron un régime parlementaire. Mais il a soin de préciser (p. 114) que ce but ne saurait être atteint d'un bond ; il faut au contraire y marcher par une lente et progressive éducation morale et économique des ouvriers, qu'il appelle de tous ses vœux et qu'il encourage par d'incessants efforts. On ne saurait trop admirer cette noble sollicitude, toujours en éveil, qui partout veut le bien par la liberté et qui ne se lasse pas de faire entendre aux égoïstes et aux indifférents les divins appels de la justice et de la charité.

Les Vitréens et le commerce international, par FRAIN DE LA GAULAYRIE, Vannes, 1893. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*). — Voilà un intéressant monument que notre confrère vient d'élever à la gloire de sa petite patrie. C'est un tableau de la vie de ces hardis marins et commerçants que furent les Vitréens, du XVe au XVIIe siècle. On aime à voir tout ce qui s'est dépensé là d'intelligence, de courage et d'honneur. Cela ne ressemble guère à la tranquillité assoupie de la plupart de nos villes de province.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

QU'EST-CE QUE LA LIBERTÉ POLITIQUE? (1)

I

Cherchons d'abord en quoi consiste la liberté politique.

La première condition de cette liberté, c'est l'autonomie de la nation. Quand Prusias, auquel on laissait pour la forme le trône de Bithynie, vint, sur le forum, offrir son hommage aux dieux de la cité, au sénat, au peuple romain, il se présenta devant la multitude avec un bonnet d'esclave; introduit dans le sénat, il commença par se prosterner en baisant le seuil de la porte : ce personnage comprenait son rôle. La Russie ne put pas se croire libre au XIII[e] et au XIV[e] siècle, parce que les Mongols lui laissaient sa constitution, ses lois, ses cours de justice, ses chefs naturels, mais alors que ceux-ci devaient se rendre à la Horde soit pour témoigner de leur soumission, soit pour soumettre aux chefs tatars le jugement de leurs différends, que les vaincus ne pouvaient entreprendre une guerre sans autorisation préalable des vainqueurs, et qu'aucun de leurs princes ne montait sur le trône sans avoir reçu l'investiture et les lettres patentes du khan. Mahomet ou Omar, même en autorisant le culte, les lois civiles et les usages domestiques des chrétiens soumis par le glaive, ne laissaient pas même subsister le germe de la liberté politique, puisqu'ils posaient eux-mêmes les seules bornes de leur pouvoir arbitraire et les déplaçaient à leur gré. Dans tous les temps et dans tous les lieux, l'indépendance nationale fut la préface nécessaire de cette liberté.

Les anciens faisaient consister exclusivement la liberté politique dans la suppression du pouvoir absolu concentré dans les mains

(1) La *Réforme sociale* doit à la bienveillance de M. Arthur Desjardins de publier cette étude détachée d'un ouvrage sur *La liberté politique dans l'État moderne*, dont la publication à la librairie Plon est très prochaine. Après avoir montré que la liberté politique doit être la garantie des libertés civiles, l'auteur examine successivement la liberté des élections, la liberté du parlement, l'indépendance des juges, la liberté de la presse, la liberté d'association, le droit de réunion, la liberté dans la monarchie ou dans la République, le socialisme et la liberté; il termine ces fortes études en signalant pourquoi les Français n'ont eu jusqu'à ce jour qu'une conception incomplète et une possession précaire de la liberté politique. (*Note de la Rédaction.*)

d'un homme. Tite-Live résume ainsi les griefs des Romains contre Tarquin le Superbe : il opprimait ses sujets, les grands par des confiscations, le peuple par d'immenses travaux ; il s'entourait de soldats, s'érigeait en juge unique des causes capitales, diminuait le nombre des sénateurs, gouvernait tout de son palais sans consulter le sénat et le peuple. On abolit donc la royauté, mais en donnant à deux consuls, élus et annuels, les insignes et les fonctions du roi. Quoique la révolution fût tout aristocratique et transportât aux patriciens la plénitude du pouvoir, elle se fit au nom de la « liberté », que les Romains adoptèrent sous cette forme particulière : *Neminem regnare passuros, nec esse Romæ unde periculum libertati foret : id summa ope tuendum esse.* Ce sentiment ne se modifia guère jusqu'aux derniers temps de la république, et Cicéron l'exprima dans une de ses lettres (1) au moment même où le sénat venait de placer la statue de César à côté de celle des anciens rois : « Je suis bien aise, dit-il, de voir César si près de Romulus (2). » D'ailleurs, si l'on ne doit pas envisager la question sous cet aspect unique, il faut assurément l'envisager sous cet aspect : « Dans les États despotiques, a dit Montesquieu, la nature du gouvernement demande une obéissance extrême, et la volonté du prince, une fois connue, doit avoir aussi infailliblement son effet qu'une boule jetée contre une autre doit avoir le sien. Il n'y a point de tempérament, de modification, d'accommodements, de termes, d'équivalents, de pourparlers, de remontrances; rien d'égal ou de meilleur à proposer. L'homme est une créature qui obéit à une créature qui veut. » Cela, sans nul doute, c'est précisément l'inverse de la liberté politique.

Mais il ne suffit pas, pour fonder cette liberté, d'abolir le pouvoir absolu d'un seul maître. A Venise, dans les premières années du xve siècle, le doge devait être appelé *messer* et non plus *monseigneur ;* il ne pouvait plus posséder un fief hors des possessions de la république, marier ses enfants à des étrangers sans la permission de son conseil particulier et du grand conseil, émettre dans les conseils un avis contraire à celui des *avogadors*, et les officiers attachés à sa personne étaient exclus de toutes les charges. Mais, depuis 1355, le grand conseil avait créé le conseil des dix, et trois hommes, pris

(1) *Ad Att.*, XII, 45.
(2) Comp. Boissier, *Cicéron et ses amis*, 9e édition, p. 317.

parmi les *dix*, allaient tenir entre leurs mains, à partir de 1454, la vie de tous les citoyens. Un terrible espionnage était organisé par le statut même des « inquisiteurs ». La mort sans jugement attendait le noble qui parlait mal du gouvernement, l'ouvrier qui passait à l'étranger. Les inquisiteurs commandaient souverainement aux gouverneurs, aux ambassadeurs, aux généraux de terre et de mer; ils exerçaient leur formidable puissance sur les membres mêmes du conseil des dix et deux d'entre eux pouvaient faire noyer le troisième. Le peuple ne savait plus même comment s'administrait l'État. Plus on avait amoindri les doges, plus on avait alourdi ses fers.

Ce qu'on n'a pas compris généralement en France, aussitôt après la révolution de 1789, c'est qu'on peut être aussi loin de la liberté politique sous le gouvernement de plusieurs que sous le gouvernement d'un seul. Un peuple peut être conduit tout aussi tyranniquement par une assemblée que par un empereur et, dans cet ordre d'idées, il importe peu que l'assemblée compte dix ou cinq cents membres.

Il est toutefois utile de remarquer que, dans les États représentatifs, le peuple a son jour. A des intervalles périodiques, il choisit ses députés et, si l'on suppose que les élections sont libres, les investit de ses propres pouvoirs en connaissance de cause. Mais, ce point admis, on n'a pas touché le but : il ne suffit pas encore, pour qu'un peuple soit libre, qu'il l'ait été tous les trois ou quatre ans, un jour, dans l'accomplissement d'un acte déterminé, de six heures du matin à six heures du soir. Les élus peuvent ensuite opprimer les électeurs. En admettant que l'assemblée soit le miroir d'une majorité, cette majorité peut opprimer la minorité. C'est ici que la conception moderne de la liberté politique dépasse et complète la conception des anciens peuples.

Fustel de Coulanges a montré comment, dans la cité antique, les croyances publiques étaient trop impérieuses, les dangers publics trop grands pour laisser une place à la liberté : la communauté y prenait tout l'homme parce qu'elle avait besoin de tout l'homme; il n'y avait rien d'indépendant chez l'individu, pas un coin abrité contre la haute main des pouvoirs publics, ni son bien, ni ses enfants, ni sa personne, ni sa conscience (1). De tout autres senti-

(1) Comp. TAINE, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. III, liv. II, ch. II, et *la Réforme sociale* du 1er nov. 1884, p. 388.

ments se sont développés sous l'influence du christianisme qui, mettant l'homme face à face avec un juge aux yeux duquel nul n'est solidaire d'autrui, transfigurait en lui l'idée de la justice, et sous celle des mœurs féodales qui lui inculquaient l'honneur, « cet amour-propre généreux par lequel il se considère comme une créature noble et s'interdit les actions basses (1) ». Le fond de l'âme humaine a changé : l'homme ne s'aliène plus tout entier au profit de la communauté, même quand la pluralité des voix le lui commande, même quand ce sacrifice lui serait imposé par le peuple réuni dans ses comices ou déléguant ses pouvoirs à quelque assemblée. Il sent que les lois éternelles échappent à la compétence du nombre.

C'est pourquoi Taine a jugé bon de comparer, dans un des chapitres les plus remarqués de son grand ouvrage sur *les Origines de la France contemporaine*, la Convention nationale à Philippe II brûlant les hérétiques, persécutant les Maures et chassant les Juifs, à Louis XIV convertissant de force les protestants, à Cromwell, sectaire et serviteur obligé d'une armée de sectaires, à Frédéric II enrôlant dans son armée tout ce qu'il pouvait nourrir de paysans valides, les tenant chacun vingt ans au service, sous une discipline pire que l'esclavage, avec la perspective d'une mort à peu près certaine et, dans sa dernière guerre, faisant tuer environ un sixième de ses sujets mâles, à Pierre le Grand « faisant manœuvrer et danser à l'européenne, un fouet à la main, ses ours moscovites ». Le despotisme de la Convention lui paraît cent fois plus intolérable soit parce qu'elle entreprend de refondre l'homme tout entier et de soumettre tous les Français à la refonte, soit parce qu' « il n'y a guère, pour appliquer le programme jacobin, que les sectaires assez bornés pour n'en pas démêler la sottise ou assez fanatiques pour en accepter l'horreur, un ramas de déclassés qui se sont improvisés hommes d'État, affolés par la disproportion de leurs facultés et de leur rôle, des esprits faux dont l'éducation est superficielle, la compétence nulle et l'ambition illimitée, des consciences perverties ou calleuses ou mortes, détraquées par le sophisme ou endurcies par l'orgueil. » Cependant cette assemblée croyait « rendre le peuple à la liberté », selon l'expression de Billaud-Varennes, et Saint-Just annonçait emphatiquement qu'il se

(1) Taine, *Ib.*

poignarderait lui-même, dès qu'il jugerait impossible de donner à la nation française « des mœurs inexorables pour la tyrannie. »

Ce que Billaud-Varennes et Saint-Just ne comprenaient pas, c'est qu'il ne sert à rien d'avoir détruit la monarchie absolue, si l'on ne trouve pas les moyens de garantir à chacun l'entière disposition de son être, la pleine propriété de son corps et de ses biens, la faculté de penser, de croire, de prier à sa guise. La liberté politique est par-dessus tout, dans l'État moderne, l'ensemble des droits et des pouvoirs conférés aux citoyens pour maintenir et développer leur liberté civile. Comment l'homme obtiendra-t-il et conservera-t-il ces choses dont il redoute par-dessus tout la privation et désire légitimement la possession, s'il est privé de la liberté politique? Il a bâti cette maison, défriché ce champ, élevé cette église; à quoi bon s'il peut en être chassé par la violence, s'il est soumis aux volontés d'un tyran, prince, peuple, assemblée, sans pouvoir opposer une résistance légale aux caprices de l'oppresseur? La liberté politique est le plus grand des biens, parce qu'elle donne aux peuples qui l'ont conquise un moyen de défendre et de garder les autres.

Il y a des époques où cette vérité fondamentale n'est plus comprise. Quand les agitations populaires ont troublé l'ordre et compromis la fortune publique, un grand nombre de citoyens reprochent à la liberté ce qu'ils devraient imputer, en général, à la faiblesse du pouvoir ou à leurs propres fautes. La liberté devient la grande ennemie, et l'on n'aspire plus qu'à s'en défaire. Mais elle est bientôt vengée par le triomphe même de ses détracteurs et ceux-ci, menacés une seconde fois dans leurs intérêts les plus chers, finissent par s'apercevoir qu'ils n'ont fait que déplacer le péril. Le moyen le plus sûr et le plus légitime de tout remettre à sa place est encore de relever le temple abattu.

II

La liberté politique est un trésor qu'il faut conquérir et qu'on ne possède pas sans l'avoir mérité. Les plus éclairés d'entre les Français envient parfois le sort de ces peuples qui se gouvernent eux-mêmes sans secousses inutiles, apportant à la conduite de

leurs destinées la maturité, l'esprit de suite sans lesquels on ne fonde rien de durable. Mais, s'ils veulent bien feuilleter les premières pages de ce livre, ils apercevront au prix de quels efforts ces peuples ont touché le but. Ils se rappelleront, par exemple, avec quelle sagesse et quel courage les barons anglais adressèrent, au commencement du XIIIe siècle, leurs premières réclamations à la couronne, puis comment, après avoir juré sur l'autel de contraindre Jean sans Terre à remettre en vigueur la charte de Henri Ier, ils se rendirent à Londres en armes, évitèrent les pièges tendus par leur puissant ennemi, persistèrent dans leurs desseins malgré l'injonction du Pape, renoncèrent bientôt à leur serment d'allégeance et s'armèrent quand la mauvaise foi du monarque ne put plus être mise en doute, battirent les troupes royales, prirent possession de Londres avec le consentement des bourgeois, repoussèrent encore une fois la médiation pontificale et, sans abuser un moment du succès, obtinrent enfin la concession de la *Grande Charte.* Toute l'histoire de l'Angleterre est en germe dans cette admirable campagne qui va du 25 août 1213 au 20 juin 1215. Les descendants ont eu, comme les ancêtres, le fier sentiment de leur droit tempéré par le respect du droit d'autrui, la même intuition de l'utile et du possible, la même fermeté dans la résistance, la même modération dans la victoire. La liberté politique fut la sanction de leurs vertus politiques.

C'est à l'intelligence de certaines vérités et à la pratique de certaines vertus que nous paraît être, en effet, subordonnée la possession de cette liberté.

D'abord il faut comprendre que la liberté politique a besoin d'une règle. J'extrais le passage suivant d'une lettre fort curieuse et peu connue, écrite à Servan par Mirabeau le 5 septembre 1789 : « *O Israël ! Israël! tout ton mal vient de toi...* Nous avons appris à obéir, désappris à travailler, désappris à souffrir, et cependant il n'y a point de liberté sans discipline... » Le nihiliste Bakounine a développé la thèse inverse, soutenant, dans un discours prononcé à Genève en 1868, que les hommes, « une fois délivrés de la crainte de Dieu et du respect enfantin pour la notion du droit, c'est-à-dire de tout devoir, arriveraient à la *liberté totale* » et, par voie de conséquence, au plus grand bonheur possible. La conception de cette « liberté totale » est une pure chimère.

On oppose, il est vrai, dans cet ordre d'idées, la liberté morale à

la liberté politique. La conscience trace une règle à l'homme, envisagé comme être moral; mais il peut impunément désobéir. Les philosophes enseignent que la liberté morale consiste dans la résolution intérieure et non dans l'action; or il n'est pas de bornes à la portée de mes résolutions intérieures et je peux concevoir tous les crimes sans qu'une puissance, humaine ou divine, soit capable de limiter ma conception. Plaçons-nous, au contraire, sur le terrain de la liberté politique : est-ce que, dans l'organisation actuelle des sociétés, l'homme n'est pas enchaîné par des obligations innombrables? Par exemple, ne doit-il pas des aliments à son père et à sa mère? N'est-il pas astreint au service militaire? N'est-il pas obligé de payer l'impôt? Qu'il tente de secouer le joug, et la puissance publique lui fera sentir le poids de ses chaînes. C'est pourquoi les nihilistes lui conseillent de s'affranchir et lui montrent d'abord que, s'il est réduit par une contrainte matérielle à remplir ses devoirs, il n'est pas libre. Mais ce raisonnement comporte une double réponse.

D'abord il pèche par la base en ce qu'il représente la loi morale comme dépourvue de sanction. Sans doute elle ne peut pas appeler la police à son aide; les rapports de l'homme avec sa conscience et avec Dieu ne se règlent pas comme les rapports avec l'humanité. Les juges et les gendarmes sont institués pour arrêter et punir les transgressions de la loi sociale. Mais il est d'autres châtiments pour les contempteurs de la règle éternelle. La passion domine l'âme et la plie sous son joug; elle détruit autour d'elle tous les autres sentiments, fausse ma raison, brise ma volonté, m'emporte comme une paille légère. Nous nous dégradons à nos propres yeux; nous effaçons au-dedans de nous-mêmes l'image divine. Bientôt nous sentons la morsure cuisante que fait au cœur toute faute, grande ou petite, quand elle n'est pas expiée. Enfin quand nous avons étouffé le remords, il y a Dieu; car, après la tombe, l'homme est sûr de trouver Dieu, dernier dispensateur des peines et des récompenses. Le contraste que croient apercevoir les nihilistes n'existe donc pas.

Ensuite la liberté politique ne peut pas être illimitée parce que les sociétés humaines, affranchies de toute règle, périraient. Elle ne l'est pas, parce que l'individu ne peut pas se défendre lui-même contre tous les ennemis du dedans ou du dehors. J'éprouve, faut-il le démontrer? le besoin de n'être pas assassiné, ni conquis, ni volé : c'est pourquoi, comme l'a dit Taine avec un singulier relief

de langage, le concours héréditaire des volontés persistantes a fabriqué la seule arme capable de protéger les propriétés et les vies. L'État promet de veiller à ma sûreté, je promets de lui en fournir les moyens et ces moyens sont mon service de conscrit, mes subsides de contribuable. Donc l'État ne me dépouille pas : je lui rembourse tout ce qu'il dépense dans mon intérêt. Le propre de la liberté politique est non de supprimer ce remboursement sans lequel le territoire national serait envahi demain, sans lequel les particuliers s'entr'égorgeraient aujourd'hui, mais de faire en sorte que l'État n'exige pas au delà de sa créance. Cette formule est donc irréprochable : « Voici l'office de l'État : empêcher la contrainte, partant ne jamais contraindre que pour empêcher des contraintes pires, faire respecter chacun dans son domaine physique et moral, n'y entrer que pour cela et s'en retirer aussitôt (1). »

Il s'agit maintenant de développer en quelques mots la formule, c'est-à-dire d'indiquer sommairement les limites, puisqu'il est impossible de n'en pas poser, et nous devons proclamer d'abord que, contrairement à la proposition des nihilistes, l'individu doit compter avec la société, par conséquent avec l'État.

Les hommes se sont groupés pour assurer non pas seulement la grandeur et la prospérité de l'être collectif, mais encore et surtout leur propre sécurité, leur propre bien-être, leur développement matériel et moral. Serait-ce possible si la collectivité n'était pourvue d'organes chargés de contraindre chacun de ses membres à respecter le droit d'autrui? Elle déléguera donc aux uns le pouvoir de décréter quelques règles auxquelles l'universalité des citoyens devra l'obéissance, aux autres celui de les appliquer. L'injonction du législateur ou du magistrat restreint sans doute, à un moment donné, sur un point quelconque, l'exercice de nos facultés naturelles. On me défend d'envahir le champ de mon voisin, d'encombrer la voie publique, de troubler la tranquillité d'une ville par des manifestations bruyantes, d'apposer certaines affiches et de provoquer certains rassemblements; on subordonne à certaines vérifications l'emploi des navires; on prescrit certaines précautions pour l'exploitation des mines, des carrières ou des voies ferrées; on interdit la chasse ou la pêche à certaines époques; on tâche d'empêcher par des quarantaines l'invasion de la fièvre

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*, t. III, p. 134.

jaune ou du choléra. Toutes ces mesures et beaucoup d'autres peuvent léser mes intérêts et gêner l'usage de mes droits. Si je désobéis et si chacun s'empresse de suivre mon exemple, une lutte violente s'engagera bientôt entre des intérêts contraires et le champ de bataille restera sans doute au plus fort. C'est pourquoi j'ai blâmé dans un autre ouvrage ce chapitre du *De legibus* dans lequel Cicéron, demandant à son frère s'il se regarde comme lié par les lois de Saturninus et de quelques autres adversaires politiques, l'approuve d'en méconnaître le caractère obligatoire (1). Je ne connais guère de plus beau mouvement oratoire que celui de Mirabeau, s'écriant dans la séance du 28 février 1791 : « Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais », et pourtant il est désirable que de tels serments ne se renouvellent pas. La France tomberait dans un grand chaos si chacun voulait faire son triage et prétendait, après une douzaine de révolutions, restreindre son obéissance aux lois qui lui plaisent. Ce serait la fin même des lois et la défaite irrémédiable de la liberté. Telle est la première partie du programme. Voici la seconde : la communauté ne peut pas tout se permettre, et tout d'abord, elle doit respecter, dans un pays libre, certains groupements historiques ou naturels.

III

La nation n'asservira donc pas la commune. Celle-ci, comme disaient les orateurs de la Restauration, est le premier élément de la société ; la loi la trouve et ne la crée pas. Lorsqu'un groupe de familles s'est réuni sur un même point du territoire pour la défense collective de ses intérêts, l'État doit lui laisser une certaine liberté d'allures et ne pas substituer indistinctement sa direction toute-puissante à la direction même du groupe. Au XVIIe siècle, quand Dijon offrait 150,000 livres pour conserver son maire et ses échevins, quand les États du Languedoc votaient 300,000 livres pour racheter les franchises municipales de la province, les derniers vestiges des libertés publiques étaient effacés. Fénelon put écrire que Louis XIV « avait renversé toutes les anciennes maximes pour faire

(1) *De legibus*, t. II, 6.

monter son autorité jusqu'au comble », et prévoir en même temps cette « révolution violente » qui abattrait sans ressource la puissance royale au lieu de la modérer. La Convention proscrivit à son tour « l'esprit de localité » départemental et communal : elle prétendit supprimer, le 24 août 1793, l'existence juridique et le patrimoine même des communes que les Barbares n'avaient pas abolis : elle déclara leurs dettes, dettes nationales, leurs créances, créances nationales, réunit leur actif au domaine de l'État, ordonna la vente de leurs meubles et de leurs immeubles. En rasant tout autour de l'État, elle désorganisait le principe même de la résistance à la force, elle ôtait à la liberté politique son point d'appui.

L'État doit, à plus forte raison, limiter son propre droit par celui de la famille. Platon proposait, dans sa *République*, de déclarer que tous les enfants appartiennent à la patrie, qu'elle est obligée par conséquent de les nourrir, de les élever et de leur donner une profession. Cette utopie séduisit encore au moyen âge quelques sectes religieuses, au XVI[e] et au XVII[e] siècle Thomas Morus et Campanella, au XIX[e] Fourier et Saint-Simon. Mais elle se heurte à la nature des choses. Les animaux eux-mêmes réchauffent, abritent et défendent leurs petits, obéissant à la puissance irrésistible de l'instinct. L'homme ne peut pas appeler l'homme à la vie et le repousser comme un importun fardeau ; il doit veiller sur cette existence fragile et ne pas jeter son enfant en pâture à tous les hasards : plus tard, il lui devra l'éducation physique et l'éducation morale, l'instruction, l'exemple. Mais il puise nécessairement certains droits dans l'accomplissement de ces devoirs. Il a tout d'abord le droit de ne pas laisser prendre sa place par la société, qui la remplirait fort mal, l'État ne pouvant pas substituer sa sollicitude et sa conscience à la sollicitude et à la conscience de la famille. Lorsque certaines républiques de l'antiquité mettaient à mort les enfants qu'elles ne croyaient pas pouvoir nourrir ou qui excédaient le chiffre légal de la population, elles commettaient un monstrueux abus de la force. Lepelletier-Saint-Fargeau, dans le projet qui fut repris par Robespierre le 13 juillet et voté par la Convention le 13 août 1793, s'inclinait devant les nécessités de l'allaitement domestique et laissait, quoique à regret, les enfants à leurs parents jusqu'à l'âge de cinq ans. Mais « décrétons, ajoutait-il, que tous les enfants, les filles comme les garcons, les filles de cinq à onze ans, les garçons de cinq à douze ans, seront élevés en commun, aux

frais de l'État, et recevront pendant six ou sept années la même ducation » : pour que l'égalité fût complète, tout le monde devait non seulement recevoir la même instruction, mais prendre la même nourriture et porter le même costume. En supprimant ainsi les droits de la famille pour faire de l'enfant la chose de l'État, les jacobins fondaient un nouveau genre de despotisme, plus complet, plus profond, plus raffiné que celui de Louis XIV. C'est celui que nous promettent certains programmes socialistes, dont je parlerai plus tard.

Voici maintenant la communauté devant l'individu, c'est-à-dire en face de la liberté civile proprement dite, de ces droits, issus de nos premiers besoins, qui naissent au berceau de l'homme et le suivent jusqu'à la tombe. L'État existe pour donner à cet individu le moyen de respirer à l'ombre des lois. Telle est, avons-nous dit plus haut, la fonction propre de la liberté politique : celle-ci devient, dans les sociétés modernes, la sentinelle chargée de garder la vie, le travail, la propriété, la conscience de chaque citoyen. Précisons.

Où la vie des citoyens est menacée, on a peut-être l'apparence, mais non la réalité de la liberté politique. Tout le monde comprend qu'elle avait disparu sous le principat de Tibère, alors que des sentences de mort collectives étaient prononcées contre les plus illustres personnages, que les femmes mêmes, si l'on ne pouvait les convaincre de conspiration, étaient « accusées pour leurs larmes », que l'empereur ordonnait impunément, en l'an 33, de massacrer, sans distinction d'âge ou de sexe, tous les prisonniers d'État et de traîner leurs corps dans le Tibre. Mais cette cause était déjà perdue, bien que l'ancienne constitution fût encore debout, quand aux proscriptions de Marius succédaient les proscriptions de Sylla, quand celui-ci faisait égorger six mille captifs dans l'hippodrome, vouait à la mort seize cents chevaliers, promettait deux talents par meurtre et des châtiments à quiconque sauverait ou cacherait un condamné, sans excepter un frère, un père ou un fils. Certes la liberté politique n'existait pas quand des troupes de bourgeois et de soldats se précipitaient sur les huguenots, dans la nuit de la Saint-Barthélemy, aux cris de : *Vive Dieu et le Roi!* Mais l'éclipse n'est pas moins complète, quoique la forme du gouvernement ait changé, quand Carrier peut dire : « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la régénérer à notre manière »,

et quand le tribunal révolutionnaire est chargé de condamner sans preuves, sans plaidoiries, presque sans interrogatoire, par fournées, tout ce que le Comité de salut public lui expédiera, y compris Danton, l'inventeur même du tribunal (1).

La liberté politique est dans les mots, non dans les faits, si les institutions d'un pays ne peuvent pas garantir à ses habitants la liberté du travail. Par exemple, on sait quelle était en France, avant le 25 mai 1864, la loi des coalitions. Tout concert entre ouvriers et patrons était punissable : chaque ouvrier pouvait, sans doute, faire individuellement à son patron les conditions qu'il lui plaisait de fixer; mais le délit datait du moment où plusieurs ouvriers s'entendaient pour dicter les mêmes conditions aux patrons et sanctionnaient, le cas échéant, leurs demandes par une désertion concertée. La liberté des conventions n'était donc accordée qu'aux individus pris isolément, et toute coalition, fût-elle juste, était regardée comme un acte de pression illégitime. La loi du 25 mai 1864 étendit le domaine de la liberté civile : « Liberté absolue de la coalition à tous les degrés, répression rigoureuse de la violence et de la fraude, telles sont, lit-on dans le rapport au Corps législatif, les données organiques que fournit la science, tels sont aussi les deux principes qui résument la loi. » La fonction de la liberté politique va consister désormais à mettre aux mains des pouvoirs publics les instruments nécessaires pour protéger efficacement, d'après les données de cette législation nouvelle, la liberté du travail. Les ouvriers se coalisent? ils demandent une augmentation de salaire? ils se concertent? ils veulent le chômage? ils agissent par la persuasion sur leurs camarades? L'autorité devra faire en sorte qu'ils ne soient pas troublés dans l'exercice de ces différents droits. Mais s'ils emploient les armes, les violences, la menace, s'ils volent aux chantiers des cartouches de dynamite et les jettent dans les maisons des « *fainéants* qui travaillent », c'est contre ces oppresseurs que la liberté du travail doit être protégée. C'est à l'efficacité de cette double intervention qu'on pourra mesurer le degré de la liberté politique. Nous savons bien qu'un certain nombre d'agitateurs ne l'entendent pas ainsi, rééditant pour le compte de leur clientèle le mot fameux de Saint-Just : « Les maximes de justice naturelle sont bonnes entre amis de la

(1) Comp. Taine, même tome, p. 65 et 66.

liberté. » Mais c'est ici qu'il convient « de contraindre pour empêcher des contraintes pires » et la tâche même de la liberté politique est de prendre en main, par la force, la défense du droit.

On lit dans une loi de Moïse : « La terre m'appartient, dit le Seigneur, et je ne fais que te la prêter. » Le tyran, prince ou peuple, se met aisément à la place du Seigneur. Montesquieu remarque, dans l'*Esprit des lois* (1), que la confiscation est une façon d'administrer toute naturelle dans les États despotiques : en effet, c'est à peine si les chefs d'un gouvernement despotique *confisquent;* ils reprennent ce que leurs sujets possédaient par grâce. Un peuple est d'autant plus éloigné de la liberté politique qu'il est moins façonné pour la propriété privée. Consultons les annales de l'empire russe : la servitude est à son comble quand le *kniaz* (2) dans la Russie apanagée, le tsar dans la Moscovie unifiée se considère comme le maître, le haut propriétaire du sol, et que le grand-prince de Moscou gouverne le territoire et ses États comme son domaine privé. Ce n'est pas ainsi que l'on conçoit, même au XVIe siècle, la propriété du sol en Angleterre; mais elle n'en est pas moins précaire sous le règne de Henri VIII, puisque nul ne peut l'empêcher soit d'exiger de chacun la sixième partie de son bien comme en 1525, soit de dépouiller les monastères comme en 1539, soit de prélever arbitrairement la terrible *contribution d'amour* de 1545. Le Parlement existe encore; mais un jour, comme il refuse de voter un nouveau subside, Henri mande le chef de l'opposition, qui tombe à ses genoux : « Que demain, dit-il, le bill soit voté, ou demain cette tête tombera. » Le bill fut en effet voté le lendemain. La seconde déclaration des droits de l'homme (24 juin 1793) énonce cette maxime : « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. » Mais, comme la liberté politique n'est pas fondée, la Convention peut confisquer à son aise les biens des guillotinés ou des déportés par dizaines de mille, des émigrés par centaines de mille, et s'apprête à confisquer « ceux de tous les ennemis de la Révolution » dès qu'ils lui seront connus (3). Napoléon lui-même, à son retour de l'île d'Elbe, éclatera contre ses

(1) Livre V, ch. XV.
(2) Descendant des anciens souverains et des chefs locaux.
(3) Discours de Collot d'Herbois. (*Moniteur* du 18 ventôse an II.)

ministres et ses conseillers quand ils lui proposeront de supprimer la confiscation, à l'exemple de Louis XVIII (1).

Dans les pays libres, au contraire, le premier usage qu'on fasse de la liberté, c'est d'élever un rempart autour de la propriété privée. C'est ainsi qu'en Angleterre, en Danemark, en Espagne, en Prusse même, l'utilité publique des travaux qui doivent entraîner une expropriation doit être déclarée par une loi (2). Puis, dans la libre Angleterre, quand il s'agit d'indemniser le propriétaire dépossédé, le shérif convoque un jury de vingt-quatre personnes et, sur celles qui comparaissent à la suite de sa convocation, tire au sort le nom de douze jurés (3). Nous avons reconnu, mais seulement sous la monarchie constitutionnelle, la valeur de cette institution. Le législateur français a donné, dès 1833, au pouvoir judiciaire non seulement le droit de prononcer l'expropriation, mais encore, ne voulant pas transformer les tribunaux en instrument passif, le droit de vérifier si toutes les formalités légales, antérieures à cette expropriation, sont accomplies; puis il a rapporté cette disposition des lois impériales qui, permettant aux tribunaux d'ordonner la mise en possession provisoire, méconnaissait le caractère préalable de l'indemnité; enfin, pour que la juridiction chargée d'allouer cette indemnité ne pût pas même être soupçonnée d'une complaisance envers le pouvoir, il a dessaisi les tribunaux ordinaires et transféré cette partie de leurs attributions au jury, cherchant toutefois à composer ce jury des citoyens les plus propres à remplir ces fonctions délicates; provoquant, en conséquence, pour sa désignation, le concours successif du conseil général, corps électif, et de l'autorité judiciaire locale. C'est ainsi que la liberté politique, touchant son but, sanctionne dans l'État moderne l'inviolabilité de la propriété individuelle.

L'État, sous un régime de liberté politique, ayant pour principale mission de défendre la liberté de chacun avec les forces de tous ou, si l'on veut, étant la société entière armée pour ses droits et tenue de les garantir contre toutes les usurpations, doit protéger par-dessus tout la liberté de conscience, c'est-à-dire ce droit appartenant à toute créature de ne pas manifester extérieurement,

(1) Comp. H. Houssaye, 1815, p. 544.
(2) Le même principe est posé par la loi fédérale suisse du 1er mai 1850, quant aux travaux d'intérêt fédéral.
(3) Voir l'*Act* du 8 mai 1845.

soit en paroles, soit en actions, d'autres croyances que les siennes et de faire ce que celles-ci lui commandent sous la réserve du droit d'autrui. Pour montrer à quel point la liberté de conscience est liée à la liberté politique, il suffira peut-être que nous nous placions à deux époques, séparées par un long intervalle, de l'histoire anglaise. Henri VIII, on le sait, avait étudié la théologie dans saint Thomas et publié dans la douzième année de son règne une « défense des sept sacrements contre Martin Luther » : ne pouvant se faire protestant, il se fit antipape et se mit avec une égale ardeur à brûler les protestants qui niaient la présence réelle, comme hérétiques, à décapiter comme coupables de haute trahison les catholiques qui refusaient le serment de suprématie. Le Parlement étant réduit à l'impuissance, quarante mille paysans catholiques se révoltèrent, forcèrent plusieurs villes et menacèrent la bête fauve dans son repaire : le roi promit ce qu'ils voulurent, leur persuada de se séparer et pendit ensuite tout ce qu'il put pendre. Alors fut voté le fameux bill des six articles, prononçant la peine du feu contre quiconque combattrait la présence réelle, la confiscation et l'emprisonnement perpétuel contre tout prêtre infidèle au vœu de chasteté (la mort en cas de récidive), l'amende et la prison contre quiconque s'abstiendrait de se confesser et de communier aux époques prescrites (la mort en cas de récidive). Personne ne pouvant élever la voix, la Chambre étoilée faisant tout ce qu'on réclamait d'elle et le Parlement ayant décidé qu'il n'était plus besoin d'entendre les accusés avant de les livrer au bourreau, soixante-douze mille condamnations capitales furent, dit-on, prononcées. Rappelons maintenant comment les catholiques se sont servis de la liberté politique, au XIXe siècle, pour obtenir leur émancipation.

Il leur avait fallu d'abord lutter contre l'irréconciliable opposition de George III. Mais l'illustre Canning, petit-fils d'un Irlandais, prit en main la cause de la liberté religieuse, obtint dès 1812 une majorité de cent voix dans la chambre des communes et ne vit repousser sa proposition que par une voix de majorité dans la chambre des lords. Une réaction se produisit, il est vrai, dans les années suivantes, et, jusqu'en 1818, les communes elles-mêmes se prononcèrent à une forte majorité contre l'émancipation. Mais un nouveau bill proposé par Grattan, appuyé par Canning, ne fut écarté dans la chambre basse, en 1819, que par 243 voix contre 241. Les catholiques poursuivirent leur campagne avec une persé-

vérance infatigable. En 1821, ils obtenaient pour un nouveau bill d'émancipation, sous la conduite de W. Plunkett, six voix de majorité, douze en 1822, vingt-sept en 1825 ; mais toutes ces propositions se heurtaient à la résistance obstinée des lords. Cependant O'Connell avait, dès 1823, profité pour organiser une « association catholique » de toutes les facilités que lui laissaient encore les lois dirigées contre les précédentes ligues irlandaises. Cinq millions de catholiques vinrent s'y grouper : proscrite en 1825 par une loi nouvelle et plus sévère, celle-ci se reconstitua, après s'être dissoute pour la forme, en vue d'œuvres charitables, mais garda ses journaux et ses orateurs, publia des manifestes, organisa des *meetings*, disposa de fonds considérables recueillis par voie de souscription (1). Canning informa ses collègues que le moment lui semblait venu de résoudre enfin la question catholique, et les chefs du vieux parti tory, parmi lesquels Robert Peel, quittèrent le cabinet. Mais le grand orateur whig mourut à l'improviste avant d'avoir achevé son œuvre, et ce fut Peel lui-même, Peel l'orangiste, Peel l'adversaire de la veille, qui jugea politique, après l'éclatante défaite de Fitzgerald, président du bureau du commerce, aux élections du comté de Clare, de ne pas pousser à bout l'Irlande (1828). Il rallia, non sans peine, le roi lui-même à l'opinion que dictaient les circonstances nouvelles, s'assura la majorité dans les deux chambres, entraîna la moitié des tories. En 1829, une majorité de 178 voix à la chambre des communes, de 205 voix à la chambre haute ouvrit aux catholiques l'accès à tous les emplois militaires ou civils, sauf la vice-royauté d'Irlande, la régence du royaume, les postes de lord chancelier et de lord du grand sceau, les emplois et les chaires des universités. La liberté politique avait été la citadelle de la liberté religieuse, les catholiques ayant utilisé la première pour conquérir la seconde. Ils ont naguère, en Allemagne, on le sait, tiré le même parti des institutions représentatives.

IV

Tout le monde connaît ce rapport secret de Turgot à Louis XVI, où le ministre expose que la nation française est une société com-

(1) Comp. Edouard Hervé dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1880.

posée « de différents ordres mal unis et dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens ». Ainsi qu'il était facile de le prévoir, quand les « classes » dont ce peuple était composé rentrèrent en contact, elles ne se touchèrent d'abord, comme l'a dit Tocqueville, que par leurs endroits douloureux, et ne se retrouvèrent que pour se déchirer. Notre première république juxtaposa sans doute ces deux grands mots : « liberté, fraternité », mais sans pratiquer ses propres maximes. Cependant la formule proposée par la Révolution française était bonne, et les libéraux auraient mauvaise grâce à médire de la fraternité, car plus la division des classes est profonde et plus la liberté politique est précaire. Si l'on ne s'entr'aide pas dans le gouvernement d'un pays, si l'on est toujours prêt à descendre dans la lice, on en vient promptement à considérer l'anéantissement politique d'une partie de la nation comme le but suprême, et ce pouvoir exclusif que des partis irréconciliables se disputent avec fureur tombe promptement aux mains d'un maître. L'union fait la liberté comme elle fait la force.

Saint-Simon, dès 1802, représentait la Révolution française comme un combat de classes qui s'était livré entre la noblesse, la bourgeoisie et le prolétariat, mais terminé par la victoire de la bourgeoisie (1). Depuis cette époque, on s'est efforcé de persuader au peuple, dans presque toute l'Europe, et l'on y réussit mieux de jour en jour, que, comme le tiers état a naguère supplanté la noblesse, le « quatrième ordre », c'est-à-dire la classe ouvrière, doit supplanter le tiers état. Selon Karl Marx, le *chartism* des Anglais, le communisme des Français et des Allemands ne sont que les éclatants épisodes du combat historique engagé contre la classe dominante, c'est-à-dire contre la bourgeoisie. « Que les classes dirigeantes, avait-il dit dans son manifeste de 1847, tremblent à l'idée d'une révolution communiste ! » On a, sans trop de peine, échauffé les ouvriers contre les détenteurs du capital en leur représentant le capital comme le fruit d'un travail non payé, volé sur les salaires. Si le capital est le produit du vol, la classe immense des prolétaires a le droit et le devoir de faire rendre gorge aux capitalistes. C'est de là que part Bebel quand il annonce pour le vingtième siècle la bataille sociale des masses contre les classes, c'est-à-dire une guerre formidable, telle que le soleil

(1) Voir sur la division des classes en France, avant et après 1789, le quatrième chapitre du livre II.

n'aura jamais éclairé de semblables scènes. C'est pourtant ce Bebel que les *jeunes*, au congrès d'Erfurt, accusaient d'éteindre systématiquement, avec la complicité de Singer et de Liebnecht, l'esprit révolutionnaire dans le parti socialiste. Mais les chefs expérimentés du mouvement, tout en répudiant les théories des anarchistes, ne se lassaient pas de répéter que « toute la tactique doit tendre à creuser entre les classes un abîme infranchissable, à rendre impossible un compromis quelconque entre le capitalisme et le socialisme ». Ces hommes organisent du même coup l'apostolat du socialisme et celui de la dictature.

Nous ne proposons pas, qu'on le remarque, de supprimer, au nom de la fraternité, des conflits inévitables. L'histoire atteste que plusieurs de ces luttes entre deux catégories de citoyens ont été, chez divers peuples, le principal ressort de l'activité politique. Il en fut ainsi dans la première période de la république romaine, des lois liciniennes aux Gracques, et chez nos voisins d'outre-Manche. Mais l'histoire même de l'Angleterre nous enseigne à quel prix ce but fut atteint, et c'est précisément en proposant son exemple que Royer-Collard émit un jour, à la Chambre des députés, cette proposition presque sentimentale : « L'amour est le véritable lien des sociétés. » En effet l'aristocratie anglaise, ouvrant ses rangs aux classes moyennes, acceptant à propos les revendications populaires, opérant elle-même des réformes mûries par le temps et réclamées par l'opinion, a préservé sa patrie des convulsions qui l'eussent assurément désorganisée, probablement asservie. Chaque traité de paix, dicté par la sagesse des uns, par la modération des autres, fut un progrès de la liberté politique. Les partis cherchaient non à s'entre-détruire, mais à s'entendre : ils se sont entendus, et si nous ne voyons pas ce qu'a fait, si près de nous, l'esprit de concorde, c'est que nous sommes aveugles.

Il faut en outre que les sociétés, pour arriver à la possession de la liberté politique, acceptent, dans une large mesure, l'égalité des droits. Mais nous touchons au plus difficile des problèmes. Il y a, chacun le sait, des « égalitaires » aux yeux desquels l'égalité n'est jamais conquise. On aura beau faire, en effet : le nivellement n'est jamais complet parce que tous les hommes ne sont pas doués de la même force physique et de la même force intellectuelle. Il faut donc éviter un double écueil, c'est-à-dire à la fois prouver qu'il importe d'élever les citoyens d'un même pays, en dépit des inéga-

lités naturelles, à la plus grande égalité possible de droits et de devoirs, et contenir les partisans effrénés de l'égalité, parce que la thèse du nivellement indéfini se heurte à la nature des choses. La liberté politique est à ce prix.

Les sociétés antiques ne connurent que l'ombre de la liberté politique, puisqu'elles pratiquèrent l'esclavage. « Tout est permis au maître par rapport à son esclave. Il n'y a rien qu'on ne puisse impunément faire souffrir à de tels esclaves (1), il n'est point d'action qu'on ne puisse leur commander ou à laquelle on ne puisse les contraindre, de quelque manière que ce soit. » Ainsi s'exprime Grotius, un des premiers parmi les publicistes du XVII[e] siècle, celui qui fonda la science du droit des gens. Lorsque, dans la cité, des milliers d'hommes étaient ainsi possédés par une poignée de citoyens, la liberté sous toutes ses formes n'existait qu'à l'état de privilège. Il en fut de même aux États-Unis d'Amérique, jusqu'à ce que la cause de l'esclavage y eût succombé. Toutefois, au moment où la guerre de sécession éclata, le Sud alléguait que les inégalités politiques issues de l'esclavage étaient le rempart des libertés publiques et de la constitution républicaine. La combinaison de la démocratie avec l'esclavage pouvait seule, à l'en croire, pousser aux affaires des hommes véritablement intéressés au maintien de l'ordre et par là-même apporter un contrepoids à la turbulence révolutionnaire des États du Nord. L'inégalité produite par l'esclavage, répliquaient ceux-ci, ne peut pas fonder une base solide de gouvernement : un pays doit grouper, s'il veut prospérer et grandir, tous les éléments de sa force et par conséquent développer dans l'esprit de la population tout entière le besoin de trouver la sécurité des personnes et des propriétés dans l'égale application des lois : au contraire deux peuples dans un seul, dont l'un subit le joug de l'autre, ne peuvent vivre côte à côte sans qu'il en résulte un grand malaise et un grand péril, capable d'entraver l'essor de toute la nation (2). En effet les États-Unis ne parvinrent à la plénitude de la liberté politique que le jour où, conformément au treizième et au quatorzième articles additionnels à la Constitution votés par le congrès en 1865 et en 1868, l'esclavage eut été supprimé sur tout leur territoire.

(1) C'est-à-dire aux prisonniers de guerre et à leurs descendants à perpétuité.
(2) Cf. A. CARLIER, *De l'esclavage dans ses rapports avec l'Union américaine*, p. 434 et suiv.

Si l'on ouvre les cahiers de nos derniers États généraux, on trouve, au moins dans ceux du Tiers, l'expression constante d'une même pensée sous diverses formes : « Que les honneurs et grades militaires, les places dans le haut clergé et la magistrature soient accordés au mérite, en sorte qu'un membre du tiers état, distingué par ses vertus et ses talents, ne soit plus exposé à languir dans les emplois subalternes et à souffrir des exclusions décourageantes (1). » « Le mérite est de tous les états :... exclure les 23/24 parties de la nation des places où le courage, la valeur et le talent peuvent faire aspirer, c'est enlever à l'État la richesse de ses ressources (2). » Ce genre d'inégalité n'est pas moins nuisible à la liberté qu'à la prospérité publique. Une partie de la nation ne peut pas se regarder comme libre et ne l'est pas, en effet, quand elle n'est pas représentée dans l'administration générale du pays. Se sentant apte à gérer ses affaires, elle repousse une tutelle qui l'amoindrit et demande à disposer d'elle-même.

Tous les cahiers du Tiers reproduisent cet autre vœu : « Que les impôts, de quelque nature qu'ils puissent être, quelle qu'en soit la détermination, soient supportés par les trois ordres, en proportion des propriétés et facultés de chaque individu, et par un même rôle (3). » On voit même, dans certaines parties de la France, le clergé s'unir, en ce point,aux gens du commun (4). L'égale participation de tous les citoyens aux charges publiques est encore un des fondements de la liberté politique. D'abord ceux que l'impôt frappe ne peuvent pas supporter l'idée de l'acquitter à la fois pour eux et pour autrui. Ensuite comment s'entendre sur le règlement des intérêts communs quand les uns payent pour les autres? Comment prendre d'accord les mesures que comporte l'intérêt général ou qu'exige la défense du territoire si leur fardeau n'est pas également réparti? Les contribuables et les privilégiés n'ont plus la même perception des choses et ne parlent plus la même langue. Il n'y a qu'un moyen d'administrer librement la chose commune, c'est de faire contribuer tout le monde aux frais de l'administration.

(1) Cahier général des demandes du tiers état de la sénéchaussée de Guyenne.
(2) Mémoire en forme d'observations présenté par la ville d'Angoulême.
(3) Cahier des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Mont-Cenis, Saumur et Bourbon-Lancy, art. 7.
(4) Par exemple le clergé de l'Artois, celui du bailliage d'Auxois, etc.

L'égalité nous apparaît encore, à ce point de vue, comme l'auxiliaire de la liberté.

Pourtant ce levier puissant peut être, à son tour, un obstacle, et la liberté peut être détruite par la manie de l'égalité. Le fait essentiel et caractéristique de la société civile contemporaine en France, c'est l'unité de lois, l'égalité de droits, et pourtant il existe, au sein même de cette unité, de cette égalité, selon l'expression de M. Guizot, des « inégalités nécessaires », que la force ne peut pas supprimer. La politique n'est pas une science de déductions géométriques et tout est perdu si l'on pousse une idée, bonne en elle-même, à ses dernières conséquences. Il faut savoir distinguer entre ce qui est possible et ce qui est chimérique. A force de vouloir dépasser le but, on parvient à le manquer.

La Constituante et la Convention avaient écrit l'une et l'autre dans leurs actes constitutionnels que tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois « sans autre distinction que celle des vertus et des talents ». C'est là que se trouve, en effet, « l'inégalité nécessaire ». Mais il eût fallu ne pas se payer de mots. Quand les juges furent élus, conformément à la loi d'octobre 1792, sur l'injonction de la Convention, on ne se soucia ni « des vertus » ni des « talents ». C'est ainsi qu'à Paris même on vit figurer, sur cinquante et un juges et suppléants, à côté de douze « hommes de loi », un peintre, deux graveurs, un ciseleur, deux employés, un commis, un jardinier, etc. En l'an VIII, ainsi qu'une enquête officielle le démontra, beaucoup de maires ne savaient pas lire, beaucoup de juges n'avaient pas la moindre idée des lois. La conception de l'égalité d'après laquelle le corps électoral ou le gouvernement appelle indistinctement aux emplois publics des coquins et des honnêtes gens, des hommes distingués et des imbéciles, est aussi perverse qu'elle est absolue.

Ayons le courage de reconnaître, comme le *Siècle* l'avoua lui-même un jour avant la chute du second Empire, qu'une explosion intempestive de la passion égalitaire a compromis chez nous, le 24 février 1848, la cause de la liberté politique, en jetant prématurément la France dans le suffrage universel. La société contemporaine tend, même hors de France, à donner le droit de vote à tous les citoyens qui la composent. Nous croyons non pas que l'exercice du suffrage universel est incompatible avec cette liberté, mais que son introduction soudaine et violente est un des plus grands

écueils auxquels elle puisse se heurter. Ce n'est pas seulement en décembre 1851 que cette brusque invasion a porté ses fruits, mais en 1870 et en 1871.

L'Angleterre n'a pas procédé comme nous. La première réforme électorale qui fut adoptée par les deux Chambres en 1832 avait été demandée douze fois sans résultat depuis 1745, et le pays avait eu la sagesse d'attendre. Il attendit la seconde réforme pendant trente-cinq ans : c'est seulement en 1867 que le nombre des électeurs passa, pour le Royaume-Uni, de 1,366,818 à 2,448,252. Quinze ans s'écoulèrent : les libéraux et les conservateurs s'entendirent une fois de plus avec la Couronne pour modifier cette partie de la législation, et l'Acte du 6 décembre 1884 eut pour effet d'augmenter dans la proportion de plus de 75 % le chiffre des électeurs inscrits. Cependant le corps électoral n'a jamais perdu de vue, dans cet heureux pays, qu'il existait un lien entre sa façon de voter et la façon dont les affaires publiques seraient conduites : le progrès lent, mais continu, de l'égalité politique n'a donc pas fait échec à la liberté.

Le suffrage universel a cet avantage, écrivait en 1868 Prévost-Paradol, qu'on ne peut rien inventer ni proposer au delà pour séduire l'imagination populaire et que les agitateurs ne peuvent revendiquer aucun moyen plus radical de satisfaire la volonté du plus grand nombre. Le suffrage universel a ses avantages et nous ne cherchons pas à lui faire son procès, mais l'événement prouve qu'il ne réduit pas les agitateurs au silence et que de nouvelles séductions peuvent être offertes à l'imagination populaire. C'est ainsi que, pour les socialistes allemands, la conquête du droit de vote est une simple étape : que le prolétariat, disent-ils (1), s'approprie d'*abord* la puissance de l'État par le suffrage universel; *cela fait*, que l'État s'attribue tous les capitaux privés et concurrents pour en faire un capital collectif unique, qu'il répartisse ensuite tous les produits entre les individus proportionnellement « au montant constaté du *travail social*. » On aperçoit aisément par quelle voie le fanatisme d'égalité, passant toutes les bornes, peut conduire à l'établissement de la plus complète tyrannie.

Si l'on ne consulte que les instincts égalitaires, il n'y a qu'un gouvernement logique : celui de l'assemblée unique, qui repré-

(1) Engels, *Die Entwickelung des Sozialismus von der Utopie zur Wissenschaft*, 1893.

sente le peuple entier. L'expérience universelle a néanmoins condamné ce système, par deux motifs; il y a dans la société, quoi qu'on fasse, des intérêts différents auxquels il faut donner une garantie par la distinction et la différente constitution des pouvoirs : la Chambre unique qui peut tout est un instrument de tyrannie d'autant plus formidable que la responsabilité de ses actes se divise entre tous ses membres. C'est ainsi qu'on a cherché dans la division et dans l'harmonie des pouvoirs le frein de l'égalité, la sauvegarde de la liberté.

La constitution d'une Chambre haute limite l'égalité politique en même temps qu'elle consolide, dans la plupart des États, la liberté des citoyens. Il ne faut pas que cette chambre ait la prépondérance ainsi qu'il advint en Angleterre depuis la chute des Stuarts et pendant tout le XVIII[e] siècle : mais, quand elle se trouve à peu près effacée par la seconde Chambre, la liberté politique est moins efficacement protégée. Si la Chambre des communes d'Angleterre, poursuivant sa marche ascendante, accapare tout et remplace tout, elle pourra mésuser impunément, quelque jour, de son immense pouvoir. Il est impossible à quiconque voudra faire un moment abstraction des idées reçues en France de n'être pas subjugué, à la lecture du fameux discours prononcé le 4 avril 1872 à Manchester par Disraëli sur la Chambre des lords, par la justesse des aperçus et par la rigueur du raisonnement. La Chambre haute est-elle constituée par le choix du souverain? son influence est nulle; par l'élection? mais si c'est par le même collège électoral que l'autre chambre, quel droit aura-t-elle de la contrôler et de la critiquer? Si c'est par un plus petit nombre d'électeurs, pourquoi la majorité serait-elle gouvernée par la minorité? L'illustre homme d'État arrivait donc à justifier cette pairie héréditaire dont l'origine se confondait avec celle de la nation et qui s'était adaptée, dans le cours des siècles, à tous les besoins du pays. Il tenait, j'en suis convaincu, le langage d'un patriote et d'un homme d'État. Au contraire quand M. Suape lançait, le 4 août 1893, à la Chambre des communes au nom des « libéraux », cette violente apostrophe : « La Chambre des lords doit être modifiée ou sacrifiée », il proposait de rompre le faisceau des libertés publiques.

L'organisation d'une Chambre haute est bien plus difficile dans les États démocratiques, où la souveraineté, comme disait la constitution de 1793, appartient à « l'universalité des citoyens ». Encore

les pays fédératifs trouvent-ils, dans la complexité même de leurs rouages politiques, une ressource qui manque aux pays unitaires. Nous exposerons, au deuxième chapitre du second livre, comment le sénat américain fut composé de membres fournis par les États sans qu'on eût égard à la force numérique de leurs populations respectives. On limita de cette manière l'égalité politique en combinant deux principes au lieu de sacrifier l'un à l'autre, et l'on donna par là même à la branche populaire de la législature fédérale ce contrepoids qu'on cherche toujours et que l'on rencontre si rarement dans les démocraties unitaires. Toutefois celles-ci ne doivent pas plus que les autres se laisser détourner du but par les difficultés de la tâche. L'organisation de la Chambre haute française laissait peut-être à désirer, il y a dix-huit ans, et nous pouvons nous demander si l'on a, par la revision de 1884, amélioré ce chapitre de nos lois constitutionnelles. Cependant le Sénat, quelque affaibli qu'on le suppose, garde encore sa raison d'être, et les amis de la liberté commettraient une faute en cherchant dans sa faiblesse apparente un prétexte pour le supprimer. C'est là seulement que la toute-puissance du nombre ne s'exerce pas avec une régularité mathématique et que l'opinion, puissance distincte du suffrage, peut encore faire entendre sa voix. Il a joué d'ailleurs un rôle salutaire, quoique trop effacé, repoussant certains projets que l'autre Chambre avait votés sans conviction bien nette et par désir de plaire, tempérant par d'utiles amendements des articles de loi dictés par la passion politique, obligeant en plus d'une occasion les députés à remettre leur ouvrage sur le métier, donnant par là même à l'esprit public le temps de se calmer et de se reconnaître, contraignant parfois la Chambre à « régler son tir » et prévenant quelques fautes qu'on ne pouvait pas commettre sans son aide parce qu'il ne laissait pas le droit de compter sur sa complicité. Par cela seul qu'il serait à même sinon d'empêcher, au moins de retarder l'avènement d'une nouvelle Convention nationale, il pourrait être, à un moment donné, l'asile de la liberté.

Arthur Desjardins,
de l'Institut.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(*Séance du 13 Novembre 1893*)

L'INDUSTRIE DU CHIFFON A PARIS

ET LA VIE DES CHIFFONNIERS (1)

SOMMAIRE. — Admission de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Communications diverses. — *L'Industrie du chiffon à Paris et la vie des chiffonniers*, rapport de M. EDOUARD FUSTER. — Discussion à laquelle ont pris part MM. CACHEUX, J. MICHEL, P. DU MAROUSSEM, CHEYSSON et FUSTER.

II. — LA VIE DES CHIFFONNIERS (2).

Nous venons de voir, Messieurs, comment la grande industrie s'est emparée de l'humble et sordide métier du chiffonnier. Le métier de ces « trafiqueurs de chiens et rôdeurs » est devenu un métier régulier; l'industrie lui assure des débouchés; la police, en réclamant des chiffonniers divers services que je ne veux pas apprécier ici, constate et régularise leur situation. Mais les progrès de l'utilisation du chiffon, la dépréciation croissante de certaines matières premières, l'augmentation du nombre des intermédiaires et la concurrence diminuaient leurs gains, tandis que la nécessité de veiller à l'hygiène publique et de contrôler une population parfois

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er janvier, p. 65.

(2) Bibliographie des deux chapitres : Le Play, *Ouvriers européens*, tome VI; Ed. Demolins et B. Pocquet, *Précis de la monographie d'un chiffonnier instable et par alternance mégissier, fumiste et brossier* (*Ouvriers des Deux Mondes* tome V,); Barberet, *Monographies professionnelles*, tome IV, 1887; Paulian, *La hotte du chiffonnier*, 1885; Marbot, *La maîtrise métropolitaine d'Aix et l'œuvre des vieux papiers*; P. L. Simonds, *Wasted and undeveloped produits* or Hints for entreprise in neglected Fields; A. Souchay, *Le chiffon de laine*, son commerce, sa valeur, son utilisation; *Journal* des chiffons, de l'effilochage et de la papeterie (avenue Trudaine, 20); *Société de protection des apprentis et des enfants* employés dans les manufactures (tome XVIII, 1885); Documents du *Syndicat des chiffons en gros* (rue de Lancry, 10); Documents de la *Chambre syndicale des chiffonniers* à la Bourse du travail; Hugues Leroux, *Le Temps*, passim

dangereuse amenaient la police à régulariser l'existence d'un minimum de chiffonniers, les *placiers*, en rendant les autres à peu près inutiles. Les uns sont montés au rang de véritables chineurs-brocanteurs, les autres ont dégringolé plus bas encore, nomades, anarchistes, hors la loi et hors les mœurs.

Inertes, répugnant à toute organisation, jetés dans la ville des quatre coins de l'horizon, et trouvant un grand charme à leur vie anarchique, la plupart sont de plus en plus malheureux : le nombre des chiffonniers réguliers, des placiers, n'augmente plus, tandis que celui des grapilleurs augmente. Devons-nous considérer cette situation sans compassion, sympathie ou inquiétude? Je ne le crois pas et c'est ce que je voudrais essayer de justifier devant vous.

I. — *Budgets de chiffonniers.* — Tout le monde estime à 1 fr. 50 ou 2 francs au maximum le rendement moyen — à travail toujours égal — de la journée du biffin. Quelle vie va s'échafauder sur une base si étroite? Je vous présenterai d'abord trois types de chiffonniers et chercherai ensuite, d'après de longues observations personnelles, à vous montrer la vie de la cité chiffonnière.

1° Paul H., dit *Le Brûlé*, est un « 21 *sous* ». Il est fils d'un chiffonnier de Saint-Ouen et habite lui-même à Levallois. Par l'intermédiaire de son conseiller municipal, il a obtenu une place de 21 sous. Mange chez le marchand de vin. Commence à boire continuellement et doit même assez souvent se faire remplacer au tombereau, le lundi par exemple. Ne met pas d'argent de côté. Brave garçon, mais insouciant et incapable de *faire son dur*, c'est-à-dire de prendre le reste du temps une occupation sédentaire.

RECETTES HEBDOMADAIRES	f. c.	DÉPENSES HEBDOMADAIRES	f. c.	DÉPENSES IRRÉGULIÈRES PAR AN	f. c.
Balayage municipal	7 35	Loyer de sa chambre	3 »	Vêtements	17 »
Chiffonnage	13 50	Nourriture (chez le marchand de vin)	8 40	Chaussures	22 »
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES		Boisson, jeu et tabac	8 50	Pourboire au gérant	1 50
Jeu. Aussitôt bu.				Café-concert, théâtre de banlieue, etc.	8 90

2° Bien plus caractéristique est la vie de Jules, un coureur de la Fosse-aux-Lions, la cité de chiffonniers située au n° 16 de la rue Cabanis, près de l'hospice Sainte-Anne. *Etat civil* : 41 ans, célibataire.

Histoire. Son père était maçon sous l'Empire; il abandonna le métier, et toute la famille (le père, la mère, deux fils et deux filles) se consacra au chiffonnage. Le travail allait bien, « on mettait ses 15 francs dans l'armoire » : les parents finirent par acheter un petit fonds de brocanteur, mais végétèrent. A l'âge de 11 ans, Jules gagnait, dit-il, jusqu'à 10 francs par jour. Il vivait à peu près à son compte et payait, outre 3 fr. 50 de chambre, une pension à son père d'un franc par jour. Il eut longtemps la bonne clientèle de l'hôpital Cochin, dont il revendait les éponges et la charpie. Il n'est pas marié, mais a vécu à plusieurs reprises pendant plusieurs années avec des chiffonnières. Il vient d'en quitter une qu'il avait gardée huit ans.

Moyens d'existence. Il évalue à 45 ou 50 francs son gain mensuel et un rudiment de comptes en fait foi. Il gagne davantage l'hiver, les maîtres des maisons riches étant à Paris. Coureur, il a cependant quelques bonnes places qu'il défend contre « les collègues qui les voudraient tout de même ». Il avait autrefois une médaille, n° 5460, qu'il me montre avec dédain, car ça ne vaut plus rien. Il est satis-

RECETTES DE 1892 —	F. c.	F. c.
Revenu des propriétés :		
(Jules n'en possède pas.)	» »	
Produits de subventions :		
Bons de fourneaux......	2 40	
Revente de vêtements donnés et non utilisés...	12 35	
Récompenses pour objets trouvés................	8 »	22 75
Travaux exécutés :		
Janvier................	52 30	
Février................	50 85	
Mars..................	51 »	
Avril..................	48 35	
Mai....................	50 55	
Juin...................	47 10	
Juillet................	43 95	
Août...................	43 15	
Septembre..............	47 60	
Octobre................	47 25	
Novembre...............	50 »	
Décembre...............	50 90	583 »
Total..........		605 75

DÉPENSES —	F. c.	F. c.
Dépenses concernant la nourriture, un sou de pain le matin..........	18 25	
Moins 73 repas pris chez son beau-frère en échange de petits travaux : 645 repas dont 300 environ chez le marchand de vin à 0 fr. 50..............	150 »	
Et 345 chez lui : 2 sous de pain.,..............	34 50	
Pot au feu, saindoux et poireaux..............	40 »	
Charcuterie et viande de cheval...............	60 »	
Boisson en dehors des repas, en moyenne 1 fr. 65 par semaine...........	84 »	386 75
Dépenses concernant les vêtements et la chaussures.................	9 »	9 »
— Les récréations et besoins moraux : tabac, (cigarettes, 4 sous par jour) et divers.........	76 »	76 »
— Les impôts, assurances, dettes : cotisation de la coopérative.......	26 »	26 »
— Le logement, à 2 fr. 25 par semaine............	108 »	108 »
Total......		605 75

fait quand il gagne 1 fr. 50,et paie 2 fr. 25 de chambre par semaine, 70 à 75 centimes pour sa nourriture quotidienne, 50 centimes pour la coopérative.

Mode d'existence. Il vit en bons termes avec son beau-frère, ouvrier dans une imprimerie de la rue d'Assas et qui habite près de lui : sa sœur était chiffonnière, mais elle a abandonné le métier; il mange fréquemment chez eux, sinon se fait un pot-au-feu ou une soupe avec un poireau et du saindoux, et y joint du pain et de la charcuterie. J'ai pu le persuader qu'il vivrait plus sainement et plus économiquement en allant au Fourneau de la Société philanthropique. Il paresse toute la journée. Santé excellente. Relativement sobre.

3° Une famille enfin nous a paru particulièrement intéressante. Elle habite à Levallois-Perret, passage Valmy, dans un quartier peuplé de chiffonniers. Mme É., ainsi qu'on la nomme, a été toute sa vie chiffonnière, elle a 37 ans, s'est mariée à l'âge de 21 ans avec un ouvrier et a trois enfants, deux garçons de 15 et 8 et une fille de 11 ans. Le mari travaille actuellement « dans la glace». Il achète tous les jours une voiture de glace et la revend pour son compte aux restaurateurs et à divers clients. Il a quelques jours de chômage, fête les dimanches et jours fériés et fait souvent le bon lundi. La femme est « placière » d'un pâté de maisons du boulevard Malesherbes, Elle a acheté sa place 350 francs il y a trois ans. Elle en rapporte d'excellents restes et souvent des vêtements pour elle et ses enfants. Ils habitent une maison plus spacieuse que les huttes de la plupart des chiffonniers, avec un étage, en tout quatre chambres, dont l'une leur sert de magasin de chiffons : ils ont du reste une petite cour dans laquelle ils font le *triage*, le premier triage, et dans un coin de laquelle le mari a construit une étable à porcs. Ils possèdent en effet quatre porcs, qu'ils achètent au marchand forain,comme le font tous leurs voisins,et revendent le double environ après trois mois d'élevage qui ne leur coûtent rien. Les enfants de Mme É. sont propres, et ont suivi ou suivent régulièrement l'école ; l'aîné aide la mère, mais le père le prendra avec lui prochainement ou le mettra en apprentissage. Les parents ont une vie régulière, sans querelles; ils boivent relativement peu : leurs voisins les voient cependant assez souvent en train de vider un verre d'absinthe ou de liqueur; leur gain combiné leur permet de se nourrir fort bien et à peu de frais ; ils ne revendent le chiffon que lorsqu'ils ont un bon ballot et de bonnes qualités : leur am-

RECETTES —	Fr.	Fr.	DÉPENSES —	F. c.	Fr
Revenus des propriétés	»	»	Dépenses concernant la nourriture :	» »	»
Produits de l'élevage de 4 cochons revendus à	70	280	Repas du mari pris au dehors 275 en moyenne à	0 75	206
Travaux exécutés par la famille :			Articles consommés dans le ménage :		
275 journées du mari, marchand de glace en moyenne à	5	1.375	Pain		360
(Chômage en hiver, bons lundis et fêtes).			Viande : 6 fois par mois		95
325 journées de la mère de famille aidée du fils aîné (les lundis et jours de maladies ont été remplacés par une voisine) :			Divers (graisse, légumes, etc.)		162
Cpte appr. des mois de			Boissons (la famille attribue à la boisson tout l'excédent de dépenses non justifié). Environ		415
Janvier	105		Dépenses concernant l'habitation. Loyer.		350
Février	103		Achat et réparation du mobilier		8
Mars	99		Eclairage. (Le chauffage est sans frais).		25
Avril (15 jours de maladie)	42		Dépenses concernant les vêtements. (Père et enfants principalement)		272
Mai	97		Blanchissage (savons, etc.)		17
Juin	91		Dépenses concernant les récréations (besoins moraux, etc.) :		
Juillet	85		Tabac		55
Août	84		Instruction et cadeaux, etc., des enfants		28
Septembre	86		Journal du mari		18
Octobre (8 jours de maladie)	79		Divers (théâtres, etc.) Environ		50
Novembre	103		Service de santé : maladies de la mère et des enfants		35
Décembre	112	1.086	Dépenses concernant l'industrie, dettes, etc. :		
Total		2.741	Achat d'un âne		38
			Réparation à la charrette		5
			Entretien de l'âne environ par jour	0 35	122
			Achat de 4 porcs à	35 »	140
			Transports du mari environ		42
			Epargne destinée à l'achat d'un fonds de brocanteur		235
			Total		2.741

(Dans ce budget, nous ne faisons pas plus que dans les autres, mention expresse des subventions données sous forme de restes, vieux vêtements, et qui constituent une bonne part des recettes des chiffonniers. On le retrouve dans le chiffre très bas des dépenses relatives à la nourriture et au vêtement. On comprendra qu'il ait été de même impossible d'obtenir de ces diverses personnes des comptes quotidiens.)

bition est de posséder leur maison et de s'établir brocanteurs.

II. — *La vie de famille et la vie corporative du chiffonnier.* — A. *L'habitation.* Par le choix du quartier qu'ils habitent et le groupement qu'ils recherchent, les chiffonniers de toutes les catégories, coureurs, placiers, employés des marchands de demi-gros, 21 *sous*, etc., semblent indiquer nettement leur volontaire exclusion de la vie collective habituelle. Ils habitent de préférence la banlieue, « près des fortifs » ; les cités de la ville déjà situées dans les faubourgs annexés sous le second empire au XIIIe arrondissement (cités Cabanis, Doré, etc....), au XIVe, au XVe, au XIXe, au XXe perdent de plus en plus leurs locataires. L'abbé Aubert, qui a fondé rue de Javel une belle œuvre parmi les chiffonniers et les extrêmes miséreux, la voit, je crois à son grand regret, se transformer en paroisse bien régulière depuis que la transformation du quartier en chasse les chiffonniers. En 1886, le 8 octobre, au petit terme, les chiffonniers de la *cité Jeanne-d'Arc*, près de la place d'Italie, l'immense fourmilière humaine où habitent tant de malheureux, déménagèrent en masse. La commission d'enquête sur les dépôts de chiffons (1886) insistait sur le rejet de cette population hors les murs. Si bien qu'aujourd'hui Levallois, Asnières, Clichy, Saint-Ouen, Pantin, Aubervilliers, Plaisance, Villafranca, Malakoff, renferment des enchevêtrements de cités de chiffonniers. Les maires de ces communes s'efforcent de faire respecter les lois et décrets sur la salubrité publique, et plusieurs des cités décimées par le choléra en 1890 viennent d'être fermées (tout récemment encore ce fut le cas pour les fameuses cités du Soleil et cité de la Femme-en-culottes, à Clichy), mais le seul résultat est d'encombrer les cités voisines et d'en faire créer de nouvelles.

Car les propriétaires des cités font une spéculation aisée et fructueuse. Toutes les cités bien connues, comme l'étaient ou le sont encore la cité des Vaches (route de la Révolte), la cité Germain, la cité du Soleil, la cité de la Femme-en-culottes ou cité Foucault, la cité Doré, la rue Sainte-Marguerite, la cité Maupy, l'île des Singes, la Fosse-aux-Lions, le Petit-Mazas, appartiennent en général au même propriétaire. L'exemple le plus caractéristique est celui de Mlle Foucault, ouvrière typographe, qui portait le costume masculin pour pouvoir gagner davantage en travaillant dans l'atelier des hommes, et qui acheta avec ses économies, près de la route de

la Révolte, un terrain où elle fit bâtir des maisonnettes de chiffonniers : on affirme qu'elle dépensa 14,000 francs pour gagner rapidement 10,000 francs par an. Quelques chiffonniers passent pour s'être construit eux-mêmes, avec des boîtes de sardines pleines de terre, des cabanes dans des terrains vagues ; d'autres, à la ruelle du Boisseau (Asnières) ont des maisonnettes séparées les unes des autres et très aérées. Mais la plupart des cités, et même les quatre passages de Levallois (Valmy, Jemmapes, Trebert et Thouvelin) sont des ruelles étroites, aux maisons sans étages, dont les chambres sans parquet ni dallage donnent sur la cour de la cité ou la ruelle.

Ces chambres, encombrées de chiffons, ne contiennent qu'un lit couvert d'un vieux matelas et de hardes, une ou deux chaises et un poêle de fonte; les fenêtres manquent très souvent; et il faut payer pour ces véritables huttes de 2 à 3 francs par semaine! c'est tout au plus, par exemple, si le propriétaire de la cité du 16 de la rue Cabanis consent à ne faire payer que 1 franc à un vieillard très faible et continuellement ivre auquel les rats, il y a quelque temps, commencèrent à manger l'épaule pendant son sommeil de brute ; les chiffonniers se plaignent avec raison de cette exploitation ; le concierge, qui est presque toujours placier lui-même, sait les faire payer sans contestation : s'ils ne paient pas leur semaine, presque partout il enlève la porte ; s'ils persistent à ne pas payer, l'expulsion ne se fait pas attendre. On voit que rien n'est plus contraire à l'idée du foyer ouvrier ; et cependant des familles (comme à la Fosse-aux-Lions) occupent parfois toute une petite cité et arrivent sinon à rendre leurs chambres confortables (1), du moins à payer leur loyer. Ils vivent en somme davantage dans la cité que chez eux : on nous racontait que des chiffonniers de la cité Germain ayant perdu la mère de famille, on transporta tout simplement le lit et les quelques meubles au milieu de la cité et pendant presque 36 heures la famille vécut en plein air, veillant à sa façon la morte étendue sur un lit de chiffons dans la chambre vide...

Et là gît précisément la grande difficulté. Les chiffonniers ont besoin d'un petit espace, d'une cour ou d'une part de terrain dans la cité même, si tous en font autant, pour étaler et trier les chif-

(1) J'ai été quelque peu surpris, dans la chambre très humide et sombre de Jules, de trouver des gravures d'enfants de Boutet de Monvel et un portrait de Victor Hugo!

fons : il est impossible de les loger dans des étages de caserne locative ; d'autre part les terrains valent déjà 30 à 40 francs dans cette banlieue proche des fortifications et les spéculateurs comme les philanthropes hésitent à leur bâtir les maisonnettes espacées qui seraient seules d'un emploi rationnel. Le seul bon moyen serait de leur louer des terrains en leur avançant une certaine somme : ils feraient bâtir ou bâtiraient à leur gré.

Aussi bien serait-il tout d'abord difficile d'apprendre la propreté aux chiffonniers ; leurs huttes sont souvent répugnantes, ils couchent tout près de leurs porcs, vivent dans les chiffons étalés sur le seuil de leur porte. Compter sur leurs économies serait également imprudent. Un grand nombre ont déjà assez de peine, pour éviter l'expulsion impitoyable, à *faire la pile*, c'est-à-dire à mettre de côté chaque jour les meilleurs chiffons, pour le samedi *casser la pile*, c'est-à-dire aller les vendre, et payer leur loyer, quitte à s'enivrer avec le surplus s'il existe.

B. *La vie quotidienne.* — C'est dans ce taudis que *la famille* vit pêle-mêle, dans cette cité encombrée et nauséabonde que *les familles* vivent pêle-mêle. Leur demeure est assez peu attrayante pour que les chiffonniers n'y restent guère, leur *mobilier* est rudimentaire (1), et leurs *vêtements*, ces vêtements sales, huileux, imperméables par cela même à la pluie, qui ne les quittent jamais et ne sont remplacés que lorsqu'ils tombent en lambeaux, ces vêtements trouvés presque toujours dans les courses, donnés au placier par un bon locataire ou brocantés à vil prix, ne leur permettent guère de vivre hors de la cité et de chercher ailleurs un travail qui complète leur journée. Ils travaillent donc 2 à 3 heures et passent le reste du temps à paresser, à boire, à causer entre eux, ou à lire, souvent à se battre.

Le matin, armés de cette hotte qui vaut 6 francs neuve et du crochet qui vaut bien 2 sous, ils partent, coureurs ou placiers, cherchant les boîtes inconnues ou les boîtes promises. Vers 7 h. 1/2 ou 8 heures, les tombereaux ont passé, le travail est fini ; quelques-uns, de plus en plus rares, ont déjà erré dans les rues entre minuit et 2 heures. J'ai suivi les uns et les autres dans leur tournée ; depuis la course du coureur qui se hâte d'une boîte à l'autre, jus-

(1) Lit, deux ou trois chaises, une table, un poêle de fonte : la valeur en dépasse rarement 65 à 70 francs.

qu'à la station de la charrette du placier devant chaque maison dont le concierge le favorise ; ils ont la main adroite et légère : ils n'ont pas besoin de palper un chiffon pour savoir « si ça se vendra », et suivant les prix ou l'humeur de leur marchand, ils laisseront bien des choses qui nous paraîtraient bonnes. Dans la hotte, le gros du butin, dans leur poche, les menus objets ou les restes encore mangeables. Parfois une bonne fortune, comme les affiches électorales ou la découverte de vieux souliers. Chaque chiffonnier maintient par la force son droit sur ses boîtes ; il n'est si petit coureur qui ne s'attribue un privilège, fût-il de seconde fouille, et rentrés à la cité, ils savent bien faire payer au voisin indiscret son *vol* comme ils le nomment. Ils ont déjà assez de peine. Les placiers ont tout pris, ces placiers qui étaient, avant l'arrêté Poubelle et depuis 1850 seulement, les vieillards ou les faibles auxquels la générosité des autres assignait une récolte facile !

Pendant ce temps, les fils ou d'autres chiffonniers sont juchés sur les tombereaux, occupés fiévreusement à gagner leurs 21 sous et à remplir leurs sacs ; ou dans le hangar plein d'odeurs malsaines, sous un plafond de hardes, de peaux de lapin ou de ferraille, les gars et les filles, de 6 heures du matin à 7 heures du soir, font les ballots ou trient les déchets, en causant de quoi l'on pense ! Mais les chiffonniers sont rentrés à la cité, presque tous vont y rester, les uns oisifs, les autres faisant un petit métier à leurs heures perdues ; quelques placiers vont s'éloigner de nouveau, pour faire un déménagement ou des commissions : mon propre placier est coutumier du fait. Mais quand je vois le matin une figure inconnue, c'est que le vrai titulaire de la place, de cette place achetée très cher et maintenue très ferme, a fait une bonne journée et s'est enivré avec sa femme, en priant tout juste le voisin de le remplacer.

Aussitôt rentrés, ils jettent le contenu de leur hotte sur le sol de leur chambre et se mettent à *triquer*, c'est-à-dire à trier. Parfois la récolte n'en vaut pas la peine ; Jules a parfois de mauvais jours où il laisse dormir le chiffon, espérant se rattraper le lendemain et vendre tout à la fois. Il faut aussi penser, souvent, à *faire la pile* pour payer le loyer le samedi. Établis alors dans leur chambre, ou s'il fait beau temps devant la porte, en plein passage, ils triquent, mettant de côté les os (et dans les os séparant encore trois catégories), les chiffons (et dans les chiffons mettant à part plusieurs espèces), les bouchons, les éponges, etc... Ils complètent leurs lots

en échangeant avec le voisin; quand une pièce de vêtement leur est tombée sous la main, la femme essaie d'en tirer parti, ou la brocante; les vieilles savates vont au savetier qui ne manque dans aucune cité. J'en connais un à la Fosse-aux-Lions (XIII[e]) qui a femme et enfant et gagne au maximum 15 sous par jour; vie perdue, stérile, malsaine, enfermée, sans repas convenables ni sorties, sauf pour aller le mardi, le jeudi et le dimanche à Bicêtre ou au marché du Temple revendre la vieille chaussure. A onze heures les chiffonniers vont, le sac sur le dos, peser leur récolte chez le marchand qui, la craie à la main, additionne et leur paie au plus juste, s'inquiétant peu de recevoir quelques morceaux de bois ou quelques pommes de terre avec les os, car il a déjà escompté les duperies en mettant les prix au plus bas.

C. *Nourriture et boisson.* — Le chiffonnier n'a pas tout vendu; j'ai dit qu'il avait certainement gardé des pièces de vêtements, de vieux souliers, de vieux chapeaux, et qu'il les revend ou s'habille presque complètement avec ces déchets. Il a aussi, en hiver, gardé du bois ou du charbon : il en fait même à son tour un petit commerce, et le chauffage non seulement ne lui coûte rien, mais encore lui rapporte quelques sous. Mais il a surtout gardé de quoi manger. Dans les caisses des bourgeois aisés ou dans celles des restaurateurs, ils trouvent des légumes encore propres, des pommes de terre entières; souvent même sur la boîte, proprement enveloppé, l'attend un paquet de bons restes. Il a ses goûts, ses préférences; il ne comprend pas pourquoi le bourgeois jette toujours les têtes de poulet : il s'en régale ; quant au pain, il y a bien des restes qu'il nous renvoie, puisqu'il les revend et que nous les mangeons sous forme de *chapelure*, mais certains morceaux sont facilement lavés, et il les mettra dans son pot au feu; certains os, certaines boîtes de sardines ou de pâté ont encore assez de bonne graisse pour qu'il en use sans dégoût. Il va donc, s'il a de la famille, faire le pot au feu : deux sous de saindoux, ou sa graisse et ses légumes, et peut-être un peu de viande de troisième qualité ou de cheval et de la charcuterie : voilà qui nourrit son homme. S'il est seul, il ira souvent chez le marchand de vin, qui est peut-être par surcroît son logeur, mais il s'en plaint : ce n'est ni propre ni nourrissant. Rue de Bièvre, près de la place Maubert, existait récemment encore une cuisine ouvrière où pour 10 centimes de soupe, 10 centimes de légumes et 10 centimes de bière (un litre de *bibine*) le chiffonnier, le

rouleur et le flâneur des quais mangeaient copieusement. J'ai été d'autre part invité avec une certaine solennité par un chiffonnier à dîner au *Fourneau* où pour quatre bons chacun nous avons eu pain, soupe, légumes et fromage !

Mais le chiffonnier garde quelque chose pour la soif ! Il garde son temps et un petit capital. Il a acheté un *cochon* au marchand qui en fait une spécialité ; cela lui coûte 35 francs ; le plus souvent même le marchand fait crédit, mais se rattrape amplement lorsqu'il rachète 70 francs environ, au bout de trois mois, le cochon bien engraissé gratis avec les rognures. L'argent ainsi gagné ne dure guère. Le plus souvent il sert à payer la dette qui court chez *Fifine*, le *mastro*, le *rogomiste*, le *chandd'vin*. C'est là qu'après avoir mangé les restes des bourgeois confondus et secoués dans l'inexprimable pêle-mêle du sac, ou quelques mauvais légumes du marchand de vin, le chiffonnier va boire ce qui lui reste. La plupart, je l'ai dit, n'ont rien d'autre à faire, et constamment, sur la route de la Révolte par exemple, pleine à l'entrée des ruelles d'enfants sales, de femmes qui portent les sacs ou bavardent, de jeunes gens qui jouent au bouchon, se battent ou vont dormir sur le gazon rare des *fortifs*, on voit des groupes se détacher et entrer chez le *mannezingue*, dans l'assommoir peint en rouge d'où ils ressortent en s'essuyant la bouche du revers de la main, la gorge brûlée par le vitriol et la cannelle du *fil en quatre*. « Une telle ? Oh ! elle vient de mourir avec sa fille, à huit jours de distance. C'était brûlé par la boisson ! — Une telle ? Oh ! elle est au bal ce soir, vous savez, au bal public, chez le marchand de vin de l'autre rue, mais elle est soûle, elle a bu cinq verres d'absinthe que des gars se sont amusés à lui faire boire ! — Une telle ? Oh ! elle vit très bien, mais enfin ça ne craint pas de boire une ou deux absinthes tous les jours avec son homme ! » C'est l'histoire des femmes. Que dire des hommes !

D. *Hygiène et mœurs*. — On devine déjà le reste : trop souvent c'est la débauche, c'est la promiscuité dans la famille et la promiscuité dans la cité. La *propreté* est impossible et même inutile. A peine propre, le chiffonnier se salirait, il aime mieux ne plus se déshabiller et autant vaut dire ne plus se laver. On cite les familles qui lavent leurs enfants, et encore faut-il reconnaître là préoccupation de plaire au curé ou au pasteur qui tient à voir les enfants propres, les fait parfois habiller pour leur première communion, et soutient les parents. Aucun souci de l'*hygiène :* ni air, ni eau, des

cabinets le plus souvent uniques pour vingt ou vingt-cinq familles et situés tout au fond de la cité; de la vermine, et toutes les conséquences lorsqu'une épidémie se déclare : ce n'est pas le chiffon qui est mauvais, c'est l'entassement humain, car les ouvriers des ateliers n'ont pas été malades quand les coureurs et placiers mouraient comme des mouches. Le moindre bobo devient abcès ou panari, etc... Cependant il faut reconnaître que les enfants qui survivent résistent au froid, au chaud, sans souffrir. Nous en avions déjà vu en hiver jouer dans la cité sans autre vêtement qu'une camisole! Le chiffonnier n'est pas malade. Il tombe tout d'un coup ou s'empoisonne d'alcool. Les vieillards sont rares, mais la jeunesse est forte.

Autre conséquence, et plus grave s'il se peut. Toute la famille est réunie dans un taudis, toute la corporation dans une cité. C'est la *promiscuité* la plus complète. Aussi le chapitre de l'*immoralité* des chiffonniers est-il infini! Je ne voudrais même pas parler de décadence morale, mais seulement d'*inexistence morale*, d'*amoralité*. La famille vit ensemble, d'une vie parfois très serrée, mais de quelle vie! Presque jamais mariés, les chiffonniers s'accouplent dès l'âge de 13 ou 14 ans, vivent parfois à trois ou quatre couples dans le même taudis; trop souvent les filles finissent par se prostituer et les jeunes gens par jouer le rôle de souteneurs; il suffit déjà que, restant chiffonniers, ils considèrent de la sorte les rapports entre les deux sexes. J'entre dans un atelier de maître chiffonnier, à Levallois : je cause avec les ouvriers, deux coltineurs de 18 à 20 ans, deux trieuses de 16 ans; comme je demande aux filles combien elles gagnent, un des garçons m'interrompt : « Croyez-vous qu'elle est bête, la petite! Si j'étais *bath* comme ça, j'sais bien que j'trouverais des vieux et des jeunes qui ne me laisseraient pas travailler ici! » Mais ce n'est pas assez que les filles cèdent avant l'âge et que les parents laissent s'établir ensemble des adolescents mal venus, ou que les filles aient des enfants sans cesse et les gardent si elles peuvent, mais les « sèment » et les louent d'autres fois, il faut encore se souvenir que la famille entière couche dans la même cellule, pêle-mêle parfois *sur les chiffons* et qu'elle rentre ivre le plus souvent. On voit la suite. Je l'illustrerai d'un seul exemple. Une fille vient déclarer un enfant; et comme l'employé demande si le père le reconnaît ou quel est le père, la fille répond : « Ma foi! j'vous l'dirais bien, seul'ment vous savez, on couche tous à la

maison ensemble, j'sais pas si l'gosse est d'mon père ou d'mon frère. » Enfin des *filles publiques du dehors* viennent se réfugier dans les cités, et quand ces agglomérations, où les familles s'enchevêtrent, où tout est en commun, sortent de leur calme, c'est bien souvent affaire de femmes. Le jour de l'Ascension, rue Cabanis, cinq cents personnes attroupées regardaient deux hommes et deux femmes qui se battaient; les têtes sonnaient sur le trottoir, le sang ruisselait des figures sous les coups de talon; les sergents de ville ne bougeaient pas, car les combattants soudain réconciliés et les spectateurs leur avaient appris qu'on lave chez les chiffonniers son linge sale en famille; mais j'appris bientôt que les héroïnes de l'affaire étaient deux des quatre sœurs Edmond qui ont pour spécialité d'échapper à la police des mœurs en s'accouplant au premier chiffonnier venu.

E. *L'enfance.* — On voit ce que deviennent les *enfants* et combien le problème du relèvement moral de cette population hors la loi et hors les mœurs est complexe. L'enfant du chiffonnier est chiffonnier parce que « c'est dans la famille » et parce qu'il en a le goût; une chose l'habitue, l'autre le retient. Robuste, durci aux intempéries, il accompagne « les vieux »; les coups de trique ne lui sont pas ménagés; après quoi on le laisse libre; il flâne, et quand il le faudra, il s'établira avec une camarade, ou paiera pension « aux vieux ». Parfois de beaux enfants intelligents et propres, comme ceux de la femme E...; le plus souvent des maigriots qui jouent devant la porte, dans la cité, ou sur la route, si c'est à la route de la Révolte, et se battent. Leurs parents sont oisifs, ils le seront; leurs parents les font vivre dans la promiscuité de tous leurs instants, ils sauront vite à quoi s'en tenir. *Presque jamais ils ne vont régulièrement à l'école:* il semble que les maires des communes de la banlieue les ignorent ou aient peur de leurs parents, car on les laisse hors la loi. « Et puis, quoi! me dit un gamin, l'un des plus propres et tranquilles! j'gobe pas tant l'école, moi, *j'aime la rue!* » Il lança cette dernière phrase avec un véritable enthousiasme.

« Du reste, continuait-il en m'exposant à son insu tout le problème de l'enfance du chiffonnier, c'est l'affaire aux vieux. Y a pas de danger que j'aille leur demander quelque chose. S'y veulent me mettre en apprentissage depuis deux ans qu'y m'ont fait lâcher l'école, c'est leur affaire. L'père a la trique, faudrait pas que j'aie l'air d'avoir des caprices. Quand j'serai plus grand, s'y faut les lâcher ou leur payer mes vingt sous par jour, j'verrai! » Un excel-

lent prêtre a essayé d'en attirer quelques-uns : j'ai bien peur que les chiffonniers ne fassent tous comme ceux que j'ai entendus : « Y a l'prêtre là, y donne des costumes d'première communion! Moi mon aîné l'avait déjà faite à Levallois, mais j'l'ai envoyé tout d'même; on n'a rien vu; il a eu ses belles frusques! » De même M. le pasteur Lorriaux réunit les enfants dans des écoles du jeudi et du dimanche ; par eux du reste, et par les fêtes qu'il leur donne il atteint les parents ; enfin il en a placé un certain nombre en apprentissage et d'autres dans des patronages. Mais cette œuvre est bien limitée ; j'en dirai autant de celle de M. l'abbé Aubert, puisque ses paroissiens chiffonniers doivent quitter son quartier, et que ses ressources ne suffiraient pas à placer tous les enfants qui l'intéressent. Il faut remarquer du reste que les enfants du chiffonnier, rebelles à l'apprentissage par leurs habitudes et leur désir de rester oisifs comme la famille, sont par là-même assez préservés contre l'exploitation dénoncée par M. Georges Berry, et ne vont pas vendre des fleurs ou des allumettes et alimenter la prostitution infantile.

Enfin une catégorie d'enfants est particulièrement intéressante : on a versé des flots d'encre sur les malheurs des *nègres*, il ne m'a pas semblé que cette catégorie-là fût plus pitoyable au fond que les autres. Le *nègre* est l'enfant de chiffonnier ou d'ouvrier qui se place chez les autres, et moyennant la nourriture et 20 à 30 sous par semaine, aide au chiffonnage. Battu, surmené et mal nourri, il ne se plaint guère cependant. Il est du reste comme l'enfant du chiffonnier, le plus souvent cynique et « voyou », faisant du mal ou brisant des objets pour le plaisir de le faire, et maraudeur.

*
* *

Les voilà donc, chiffonniers de père en fils, réguliers ou irréguliers, s'aidant ou non de travaux accessoires, toujours fiers de leur liberté. Le chiffonnier reste volontiers ce qu'il est (1). Quand on aura cité quelques déclassés qui lisent l'*Amour* de Michelet (2) ou le

(1) Le beau-frère de Jules, qui est typographe rue d'Assas, habite dans la cité de la Fosse aux Lions, tant est grande la passion de sa femme, fille de chiffonniers, pour son premier métier.

(2) Cf. Paulian.

comte anglais ruiné qui habite ruelle du Boisseau,à Asnières, enfin un certain nombre d'ouvriers qui chiffonnent pendant le chômage et finissent par prendre goût au métier, on devra convenir que le métier de commissionnaire ou de cocher est, bien plutôt que celui du chiffonnier, le métier refuge.

D'autre part le chiffonnier ne remonte guère. Tout au plus ambitionne-t-il de devenir « 21 sous » ou petit brocanteur. Car avant tout il tient à rester *indépendant*. Même pour gagner plus d'argent, il n'accepte pas volontiers les propositions d'une administration qui voudrait en faire des balayeurs ! Ne lui offrez qu'avec prudence les secours de l'Assistance publique : beaucoup répondent en vous montrant les files de miséreux qui attendent le bol de soupe distribué matin et soir un peu partout par le Paris officiel : « Je ne mange pas de ce pain-là ! » Des bons de fourneau et des vêtements sont cependant bien accueillis ; parfois 5 francs du bureau de bienfaisance viennent les aider à payer leur loyer. Ni vol, ni épargne : l'un et l'autre sont trop compliqués : quand ils ont un matériel de 6 francs, ou une charrette et un âne (60 francs), un ou deux meubles, ils ne cherchent plus qu'à vivre. J'espère cependant que, chez les placiers tout au moins, les tentatives d'association coopérative n'échoueront pas et que le chiffonnier paiera sa cotisation avec régularité. Beaucoup, qui sont parmi les plus malheureux, le font déjà. Tous ceux qui peuvent avoir quelque influence sur eux devraient les pousser dans cette voie. Je ne sais trop que dire de leur *honnêteté*, sinon que bien des habitants se sont vu rapporter des objets jetés par mégarde, mais que le raisonnement le plus caractéristique et le plus habituel est celui de Jules : « Un jour, j'ai eu de la veine. J'ai trouvé dans une bonne doublure un billet de cent, et puis dans une autre maison pas bien une vieille bourse avec cent sous de monnaie. Les cent sous, ça devait être à quelqu'un comme moi. J'ai demandé. C'était une vieille. Je les y ai rendus, ses cent sous ! Mais j'ai gardé le reste. C'était à quelqu'un qui s'en est bien passé ! » Enfin le chiffonnier accomplit sans trop s'en apercevoir de superbes actes de dévouement.

En somme,leur solidarité est un campagnonnage anarchiste ; leur vie nous est fermée, peut-être parce que nous leur fermons la nôtre ; rejetés de la société par leur métier et le faible gain qui les condamnent à un logement et à une nourriture spéciaux, connaissant l'hérédité du travail, l'autorité du père, le travail commun de toute la

famille, le groupement des descendants et des alliés dans la même cité, ils seront évidemment les plus indépendants, les plus résolus et les plus solidaires des révoltés. J'en sais qui ne voient goutte dans la politique (1); mais d'autres sont les meilleurs électeurs socialistes par simple besoin de protestation, en attendant l'anarchisme. Un chiffonnier très intelligent de Passy avait dix-huit ans quand la guerre éclata. « Tu ne te battras pas, c'est l'affaire des rois et des bourgeois! » lui dit son père. Six semaines se passent. Son père accourt un jour : « « Ton fusil, allons! La République est déclarée. S'agit de se battre contre ses ennemis, maintenant! » Il se bat. Vient la Commune. Il est communard. On le déporte. Il revient lors de l'amnistie; le voici blanquiste, je crois, et tout au moins. Celui-là est un homme. Il est remonté. Il vous dira même qu'il n'a jamais été moins conscient, intelligent et moral que tout autre habitant de Paris. Que faisons-nous pour lui prouver le contraire! Nous ne sommes même pas sur la brèche. Quand nous pourrions organiser des sociétés coopératives, faire des conférences, placer les enfants, dissocier ce compagnonnage pour y faire passer un peu de bon air: nous ne leur offrons trop souvent que l'admiration béate d'un système économique où, sans avoir de patronage, ils voient la puissance des grands intermédiaires se bâtir sur leurs épaules. Nous devrions nous souvenir que lorsque nous étudions, comme ce soir, impartialement, l'état d'une industrie et la vie d'une population, il est des cas où le dilettantisme serait une abominable erreur. En voilà un. Nous ne pouvons contempler avec indifférence une population *dangereuse par tout ce qui la rend curieuse et pittoresque*, sa domination et sa limitation par l'industrie et la police, l'amélioration insuffisante du sort de son élite, son isolement, ses traditions puissantes et malsaines, sa vie en dehors de l'ordre social: encore une fois voilà les vrais anarchistes de la vie pratique. A vous d'apprécier si tout cela est pour le mieux. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Vos applaudissements, Messieurs, ratifient la distinction accordée au mémoire que vous venez d'entendre. On ne pouvait inaugurer la session par une œuvre d'un intérêt plus attachant.

(1) « On ne gagne plus rien. Faudrait un changement de gouvernement; *Badingue* au moins faisait aller le métier, il y a 30 ans. C'était un fier homme! » me dit un coureur du XIII[e], électeur de M. Paulin Méry.

M. Cacheux. — Je remercie l'honorable orateur des renseignements si intéressants qu'il nous a donnés sur les chiffonniers. J'avoue que j'avais jusqu'à présent sur ces industriels des idées assez différentes. Il y a quinze ans je faisais bâtir une cité ; j'avais réservé un des lots d'encoignure, de ceux qui par conséquent avaient le plus de valeur, pour y faire une belle maison ; il me fut acheté par un chiffonnier, qui y construisit une baraque, dans laquelle il installa ses chiffons. Quelque temps après je fus assez désagréablement surpris de voir utiliser le terrain de cette façon et je ne pus m'empêcher de manifester mon mécontentement à l'acquéreur. « Soyez tranquille, Monsieur, me répondit-il, dans deux ou trois ans vous verrez autre chose ». Effectivement une belle maison à deux étages fut bâtie bientôt ; le propriétaire avait fait seul tous les travaux, se servant pour monter les matériaux d'une vieille porte qu'il plaçait en équilibre sur sa tête. Il loua le deuxième étage, se réservant pour lui le premier, tandis que ses chiffons occupaient la baraque qui lui avait d'abord servi de logement. Il a construit ensuite de la même façon sur l'angle du terrain qu'il avait réservé. Dernièrement comme je regardais sa nouvelle construction, à laquelle les fenêtres manquaient encore, et que je lui offrais de lui prêter de quoi parachever son œuvre. « Oh ! Monsieur, me répondit-il, je vous remercie, je n'emprunte jamais ! » J'ai visité depuis, beaucoup de maisons de chiffonniers, je ne vois pas trop de reproches à adresser à plusieurs d'entre elles. J'ai même relevé le plan de la cité Doré pour mon professeur M. Muller, qui avait conçu le projet d'aider les chiffonniers de ses conseils et de son argent pour leur permettre d'habiter des maisons convenables, projet qui a été arrêté par sa mort. Je crois qu'en les dirigeant un peu on arriverait à tirer parti de ces qualités d'économie et d'ordre. On peut encore trouver dans les environs des fortifications des terrains à 5 ou 6 francs le mètre : si on pouvait réunir un capital qui se contentât d'une rémunération de 2 ou 3 % d'intérêt, je suis persuadé qu'on arriverait à loger les chiffonniers dans de bonnes conditions hygiéniques.

M. Fuster est très heureux des explications fournies par M. Cacheux et qui visent à un point qu'il n'a pu toucher qu'incidemment. Mais il croit bien que cette question du logement des chiffonniers est presque insoluble. Tous ne sont pas des spéculateurs comme celui que citait M. Cacheux. Enfin n'y a-t-il pas d'autres ouvriers dont il serait plus facile et plus urgent de s'occuper ?

M. J. Michel fait remarquer que, dans la conférence de M. Fuster, il a été question d'un chiffonnier de quarante ans, qui aurait pu faire un autre travail et qui a pris le métier par goût. Il semble donc qu'il y ait dans le métier de chiffonnier une attraction particulière : c'est cette raison qui

fait qu'on l'exerce, comme on est braconnier à la campagne, et les gens continuent à vivre dans la misère et dans l'ordure. Les chiffonniers ont l'air très heureux d'être chiffonniers; leur métier rappelle un peu la chasse, il offre les mêmes imprévus.

M. Fuster confirme cette observation. Il a fait remarquer lui-même que les chiffonniers ne travaillaient guère que deux à trois heures par jour.

M. du Maroussem demande quelques explications sur la nature du socialisme des chiffonniers. Il lui semble que le chiffonnier doit être un anarchiste. Il atteint le summum d'autonomie. Il maintient au milieu de peuples civilisés le vestige d'une population sauvage. Si M. Fuster a rencontré parmi ces hommes des collectivistes, il semble que leur collectivisme doit être d'une nature un peu spéciale. Il ajoute une légère observation : M. Fuster a fait remarquer lui-même, en parlant de l'enfance du chiffonnier *Jules*, l'extraordinaire indépendance de ce gamin de Paris qui, à l'âge de onze ans, « paie pension » à ses parents : c'est l'indépendance des *jeunes*, l'émancipation avant l'âge, le trait dominant des familles ultra-instables, le contraire des familles-souches étudiées par Le Play.

M. Fuster répondra d'abord brièvement à l'observation qui lui a été faite. En ce sens, *Jules*, fils d'un ancien ouvrier, n'est pas un type. Les autres exemples signalés appuient bien la conclusion. Quant aux opinions des chiffonniers, il est bien évident que ces hommes sont anarchistes; mais ils sont pour le moment d'excellents propagandistes pour le collectivisme.

M. Cheysson demande comment *Jules* — puisque c'est le type observé — se tirera d'affaire quand il sera vieux ou malade. Les chiffonniers ont-ils quelque institution de prévoyance? se viennent-ils en aide les uns aux autres ? Il semble que oui, puisque M. Fuster a parlé de coopération et a dit que Jules versait 50 centimes par semaine pour la société coopérative.

M. Fuster. — Je n'ai rencontré nulle trace d'institution de prévoyance. Il n'existe aucune société de secours mutuels. Les chiffonniers offrent un type accompli de l'organisation spencérienne, l'élimination des faibles. Quand ils sont vieux et incapables de travailler, ils cherchent à se faire admettre dans les hospices, qui sont d'ailleurs encombrés. Cependant Jules est plus solidariste qu'on ne pourrait le croire tout d'abord. C'est non seulement pour la coopérative, mais pour la coopérative future qu'il verse ses cinquante centimes. Les chiffonniers veulent faire une société coopérative et ils veulent la faire eux-mêmes. Seulement, instruits par l'exemple de tentatives antérieures qui ont échoué, ils ne commenceront que lorsqu'ils auront un capital assez considérable. Leur but est de pou-

voir arriver à vendre à terme et par quintaux aux grosses maisons, comme celles de Verdier-Dufour. Ils attendent d'avoir réuni un capital.

M. CHEYSSON. — La fondation d'une société de secours mutuels ne serait-elle pas précisément le moyen de leur venir en aide? Nous voyons qu'ils ne sont pas éloignés de toute idée de prévoyance.

M. FUSTER. — Si une population doit être hostile à l'influence des *bourgeois*, je crois bien que c'est celle-là. J'ai été obligé, pour pénétrer auprès d'eux, de me donner pour un petit employé sans travail. Je me demande qui aurait assez d'influence sur eux pour organiser quelque chose.

M. MICHEL. — Il me semble, messieurs, que nous pouvons nous retirer avec cette pensée que ces hommes ont un réel mérite et qu'ils rendent à la société un très grand service.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de lever la séance, je tiens à renouveler mes remerciements à M. Fuster pour son intéressante étude. La conclusion en est un peu pessimiste. J'ai malheureusement grand'peur qu'elle ne soit vraie.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire, Paul DUBOST.

CONFÉRENCES SOCIALES

ORGANISÉES A LILLE
PAR LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

HOTEL DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD, LES VENDREDIS A 8 H. 1/2 DU SOIR

Programme. — Vendredi 12 janvier à 8 h. 1/2 du soir, Présidence de M. CHEYSSON, Inspecteur général des ponts et chaussées. La question du salaire par M. A. HOUDOY. — Vendredi 26 janvier 8 h. 1/2 du soir, Les syndicats ouvriers par M. EDOUARD MAS. — Vendredi 2 février 8 h. 1/2 du soir, Les mines et la petite Epargne par M. EMILE DELECROIX. — Vendredi 9 février 8 h. 1/2 du soir, La vieillessse de l'ouvrier par M. CHARLES DELESALLE. — Vendredi 23 février 8 h. 1/2 du soir, Les conseils d'arbitrage et de conciliation par M. AUGUSTE FAUCHILLE. — Jeudi 1er mars 8 h. 1/2 du soir, Les Institutions de crédit populaire par M. ALBERT CAZENEUVE. — Vendredi 9 mars 8 h. 1/2 du soir, La représentation politique des ouvriers par M. A. BÉCHAUX. — Dimanche 11 mars 4 heures du soir, Présidence de M. GEORGES PICOT, Membre de l'Institut, Assemblée générale des membres de l'Union de la Paix sociale du Nord de la France; le programme de cette séance sera publié ultérieurement.

N. B. — Deux prix, l'un de 300 francs, l'autre de 200 francs, accompagnés des œuvres de F. Le Play, seront accordés aux deux auditeurs qui auront le mieux résumé les conférences. — On peut se procurer des cartes d'entrée au siège de la Société industrielle. — Les dames sont invitées aux conférences de l'Union de la Paix sociale.

DEUX TYPES D'ÉCOLES MENAGERES

I. — L'ÉCOLE MÉNAGÈRE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE TRITH-SAINT-LÉGER (NORD).

Avant de parler de l'École ménagère, il ne paraîtra pas sans intérêt de dire ce qu'est la Société coopérative elle-même, dont l'organisation n'est pas ordinaire.

Fondée, le 13 mai 1884, par le personnel des usines de la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, elle s'est présentée devant le Jury de la section d'Économie sociale, à l'Exposition universelle de 1889, avec une série de caractères particuliers et distinctifs, ainsi résumés dans une brochure publiée à cette occasion.

La Société de consommation des ouvriers des Forges et Aciéries de Trith-Saint-Léger se distingue :

Par un capital très modique, qu'elle n'emploie même pas pour ses affaires, afin de démontrer que, dans la coopération, le capital-argent est inutile à la formation d'une société de consommation, quand la clientèle paie comptant ou quand le crédit qu'on lui fait est garanti ;

Par l'approvisionnement de son magasin au moyen d'articles en consignation, pour une notable partie ;

Par l'agencement de ce magasin qui permet d'y débiter facilement pour 4000 francs de marchandises par jour ;

Par un chiffre de vente, qui dépasse maintenant 500,000 francs par an, réalisé sans toucher à son minime capital de 20,000 francs ;

Par l'organisation de ses services de ventes avec des jeunes filles, n'ayant jamais appris le commerce, recrutées dans les familles de ses actionnaires et coopérateurs, qui bénéfient ainsi annuellement des 10,000 francs payés au personnel en appointements et gratifications ;

Par les bons résultats donnés sous tous les rapports par un personnel ainsi organisé ;

Par la réduction extrême de ses frais généraux, qui atteignent à peine 3 % du chiffre total des ventes ;

Par la production de tous les articles que sa clientèle peut faire : confections de lingerie et de vêtements de toutes sortes, bonneterie, tricots divers, etc.., qui lui permet de répartir annuellement pour 4,000 francs de travail dans les familles de ses coopérateurs ;

Par le frein qu'elle met aux dépenses exagérées des clients portés à la

prodigalité, le soin qu'elle prend de mettre chacun à même de vivre facilement avec ce qu'il gagne, sans faire de dettes ;

Par la création d'une caisse d'épargne destinée à amener sa clientèle à faire des économies;

Par l'organisation d'un fonds de secours, qui lui permet de venir en aide à ses coopérateurs malades ou blessés et à leur famille ;

Par l'appui moral et matériel qu'elle donne en toutes occasions à sa clientèle, par des encouragements et des conseils aux Sociétés qui se sont formées autour d'elle, par les subventions données à l'occasion des fêtes, des concours, etc.

Le Jury lui a décerné une des plus hautes récompenses : la médaille d'or; il en a outre attribué une médaille d'argent et une médaille de bronze à ses collaborateurs. Depuis l'Exposition universelle de 1889, la Société a continué à ajouter chaque année quelques améliorations à son organisation et à ses résultats.

Ainsi, elle a réorganisé la caisse d'épargne. Jusqu'en 1890, les fonds étaient versés dans la caisse de la Société qui leur servait un intérêt de 5 %. C'était très onéreux pour celle-ci qui n'avait pas besoin de ces capitaux pour son commerce ; sa responsabilité était en outre engagée. Il était bien préférable de faire de la caisse d'épargne une institution privée absolument distincte de la société coopérative. Elle fut donc réorganisée dans ce sens. Les capitaux furent employés à acheter des valeurs de tout repos. Les résultats de ces placements faits par le Conseil d'administration de la Société coopérative, à qui fut confié le soin de gérer la caisse d'épargne, ont permis de donner 5 %. Les réserves acquises permettront même de maintenir ce taux pendant plusieurs années, malgré la baisse continuelle du revenu ;

Elle prélevait 2 % sur les bénéfices revenant aux coopérateurs à l'effet de constituer au nom de chacun d'eux un livret d'épargne remboursable seulement en cas de départ, de maladie ou de blessure, avec autorisation du Conseil d'administration ;

Elle donnait plus d'extension au travail des femmes et des jeunes filles qui ne peuvent être occupées dans les forges et aciéries ;

Elle organisait des concours de cuisine, de couture, de lavage et de repassage destinés à stimuler la jeunesse pour en faire des ménagères économes ;

Elle fondait une école ménagère (1).

Cette école est tenue dans un vaste local dans lequel cent élèves peuvent trouver place.

(1) Ces améliorations lui ont mérité, à l'exposition nationale de Tours, en 1892, un diplôme d'honneur et une médaille de vermeil.

Les cours sont actuellement suivis par 60 jeunes filles de 15 à 20 ans. Ils ont lieu les dimanches de 10 h. ½ à midi.

On y enseigne simultanément la théorie et la pratique.

La théorie est apprise dans des brochures spéciales (1) contenant, en résumé, tout ce qu'il faut savoir pour l'entretien du ménage, la cuisine économique des légumes et de la viande.

La pratique est enseignée par des préparations, des démonstrations et des travaux.

On fait trois préparations, par cours, pour la cuisine : potage ou soupe ; légumes avec ou sans viande le plus souvent ; dessert.

La préférence est toujours donnée aux légumes frais, tant qu'il y en a, en les prenant, au fur et à mesure de leur production, dans les jardins du voisinage ; on a assez de l'hiver pour préparer les légumes secs et les conserves.

La Société coopérative paie le loyer de la salle d'école qui est de 240 francs par an (le mobilier scolaire est prêté par la Société des Forges et aciéries du Nord et de l'Est qui patronne l'école) ; elle donne tout ce qui est nécessaire : légumes, viande, combustible, etc., pour les préparations et les démonstrations, ce qui représente encore 200 francs par an ; elle donne une subvention de 200 francs à l'institutrice qui dirige le cours ; en sorte que chaque année, les cours lui coûtent 640 francs.

La salle, où sont donnés les cours, est meublée de tables et de bancs, comme une école ordinaire, pour que les élèves puissent écrire les recettes de cuisine et prendre en notes tous les renseignements utiles qui sont donnés. Les tables sont disposées sur deux rangs séparés par une allée assez spacieuse. En face de l'allée se trouve un poêle contre le mur, et de chaque côté des tableaux de la valeur nutritive des aliments, de la viande divisée par catégorie et par qualité, en morceaux découpés, etc. De chaque côté du poêle, devant chaque rangée de tables, une estrade supporte une table spéciale sur laquelle on fait la cuisine. Sur chaque table spéciale, il y a trois réchauds à pétrole ; à côté de chaque réchaud : une marmite ou une casserole de la contenance de un litre 1/2, une planche qu'on peut facilement laver, sur laquelle on fait tout pour éviter de salir la table ; deux couteaux de cuisine ; une cuillère et une fourchette, une spatule en bois, une passoire et une râpe, une petite écumoire, une boîte à assaisonnement. Sous la table un seau en fer-blanc et à côté une boîte pour les épluchures.

A la table de droite, on prépare les soupes ou potages ; à celle de gauche les légumes et viandes.

(1) 1° *La Cuisine des écoles ménagères*, par L. Delaruelle, président de la Société coopérative de Trith-Saint-Léger.
2° *Notes sur le nettoyage*, par Mme Van Obbergen.

Sur le poêle on fait chauffer l'eau et on cuit les desserts. Durant les préparations, il y a, à chaque table, une monitrice; devant chaque réchaud, une cuisinière et une aide; le dessert est préparé par deux élèves sous les ordres d'une monitrice.

Les préparations commencent à l'ouverture des cours.

Les élèves sont appelées à tour de rôle pour cuisiner; les plus capables comme cuisinières, les autres comme aides, suivant le classement du dernier concours. Ainsi, à chaque cours, dix-sept élèves prennent part aux préparations : trois élèves, comme monitrices; sept élèves, comme cuisinières; sept élèves, comme aides-cuisinières. Les règles et les recettes pour les préparations ont toujours pour but de :

1° Eliminer tout ce qui nourrit peu et coûte beaucoup ;

2° Introduire dans le régime tout ce qui coûte peu et nourrit bien;

3° Choisir des aliments très sains et réconfortants ;

4° Choisir aussi des aliments dont la préparation fasse acquérir de la dextérité et l'habitude des soins, de la propreté et de la précision.

Avant de commencer une préparation, une élève donne lecture de la recette ; Mlle la Directrice donne des explications, puis elle interroge sur les différentes parties de la recette; pendant ce temps les cuisinières et leurs aides exécutent les préliminaires ; épluchent les légumes; mettent le feu au réchaud; font chauffer l'eau, fondre la graisse ou le beurre, frire le lard. Après ces préliminaires, quand tout bruit a cessé, Mlle la Directrice fait réciter les leçons; puis ont lieu les démonstrations : sur la qualité des légumes et des différents produits alimentaires; sur les soins du ménage... Depuis deux ans les cours sont suivis avec une grande assiduité. Les concours qui ont lieu à la fin de chaque trimestre montrent tout le profit que les élèves retirent des leçons.

Les préparations faites à l'École ménagère, partagées entre celles qui les cuisinent, sont goûtées dans les familles, qui peuvent ainsi apprécier et faire leur profit des recettes. L'École ménagère a appris à rompre la monotonie des repas dans les familles, par des recettes aussi variées que réconfortantes et peu coûteuses.

Les repas bien préparés et pris en famille resserrent les liens d'estime et d'affection et maintiennent l'esprit de famille. L'intempérance est due en partie à la mauvaise cuisine. Combien d'ouvriers s'arrêtent à l'estaminet, qui rentreraient chez eux s'ils savaient qu'il y a quelque chose de bien préparé et de réconfortant qui les attend.

L'économie des recettes fait, à chaque leçon, l'objet d'une étude spéciale. Les élèves font le prix de revient de chaque préparation, et leur attention est tout particulièrement appelée sur les combinaisons de nature à diminuer ce prix.

Chaque famille d'ouvriers, qui envoie ses jeunes filles à l'école, ayant

un jardin, l'enseignement porte plus spécialement sur la cuisine des légumes et sur la comparaison de la valeur nutritive des aliments du règne végétal et du règne animal. Ces comparaisons ont démontré la nécessité d'un jardin-école, où on ne cultiverait que les meilleures variétés de légumes, surtout ceux qui ne sont pas cultivés dans le pays. Ce jardin-école sera ouvert au printemps prochain, et les jeunes gens en suivront les cours avec autant d'assiduité que les jeunes filles en mettent à suivre les leçons données à l'école ménagère. Tout porte à croire que la population tirera grand profit de cette nouvelle institution dont nous parlerons un jour, si les résultats répondent à notre attente.

L. D.

II. — ÉCOLE PRATIQUE DE MÉNAGE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE, FONDÉE PAR Mme LA COMTESSE Z... A ZAKOPANÉ (GALICIE).

Tout ce qui a trait à la famille, tout ce qui est en rapport plus ou moins direct avec l'organisation de cette véritable base de la société, mérite l'attention la plus marquée, surtout à l'heure actuelle où les exigences de la lutte pour la vie, l'accroissement des besoins, la fièvre des affaires, ayant détourné ailleurs la préoccupation générale, on a souvent oublié que telle question sociale de la plus haute gravité pourrait peut-être trouver plus facilement sa solution, en l'abordant par ce côté.

En observant attentivement ce milieu d'où sortiront les futures générations d'ouvriers, de maîtres, de savants, de soldats, de magistrats, on s'aperçoit sans peine que son influence sur ces hommes futurs est énorme, que certains principes, certains exemples entrevus dans la plus tendre jeunesse, laissent une empreinte ineffaçable dans l'esprit de l'homme, et qu'on a là un moyen puissant d'agir sur les esprits et partant sur l'état social d'une nation entière. C'est pourquoi tout effort individuel ou collectif dirigé en ce sens est d'un très grand intérêt social, et mérite, en tant qu'il est bien compris, l'approbation et l'attention générale.

Au cours de mon voyage dans les Carpathes, j'ai eu la bonne fortune de visiter en détail une œuvre conçue dans un esprit éminemment humanitaire et chrétien, et qui n'a pas tardé à donner d'excellents résultats pratiques, quoique sa création soit récente.

Ces bons résultats la recommandent beaucoup à notre attention, d'autant plus qu'à ma connaissance il n'existe nulle part d'œuvre analogue et que le gouvernement français, il y a de cela une dizaine d'années, ayant appris les intentions de la fondatrice et reconnaissant l'importance de l'œuvre, l'a sollicitée par l'intermédiaire de M. Varroy, alors mi-

nistre des travaux publics, de choisir la France pour lieu d'exécution de ses idées.

L'œuvre fondée et dirigée par Mme la comtesse Z... et Mlle Z..., se trouvait au début dans leur résidence de Kornik, dans le grand-duché de Posen. A la suite des mesures draconiennes du gouvernement allemand, la famille Z... a été obligée de quitter le grand duché de Posen, et peu après l'œuvre a été transportée définitivement à Zakopané, une charmante station estivale au pied du Tatra, résidence actuelle de la fondatrice.

Zakopané est situé à 900 mètres au-dessus de la mer ; sa ravissante position au milieu des montagnes, une des plus belles en Europe, l'air frais et sain, les excursions sur les sommets du Tatra et ses sources thermales, y attirent chaque année des milliers de touristes.

L'œuvre, qui est une école pratique de mémage et d'économie domestique, se divise en deux classes.

La première, et la plus importante, compte actuellement une centaine d'élèves, toutes jeunes filles de 14 à 20 ans, qui se destinent ou bien à entrer en service comme cuisinières, femmes de chambre, gouvernantes, etc., ou bien à diriger un jour leur petit ménage.

L'enseignement dure trois ans et comprend, en dehors de toutes les connaissances pratiques relevant de l'économie domestique, et dont nous allons parler avec plus de détails, la religion, l'histoire, l'arithmétique, le chant, le dessin, la comptabilité, les principes de l'hygiène, l'art de porter les premiers secours aux malades et blessés, le jardinage, la cordonnerie, etc.

Certaines parties de cet enseignement ne sont pas obligatoires, et s'appliquent seulement aux jeunes filles qui en font la demande ou bien à celles désignées par le personnel enseignant vu leurs aptitudes spéciales.

Quant à l'enseignement spécial, il comprend actuellement les services suivants :

1° Cuisine, comprenant le service de la maison même, ainsi que l'apprentissage de plusieurs mois dans un restaurant de l'endroit, pour les élèves qui désirent se perfectionner plus spécialement dans cette partie de l'enseignement ;

2° Boulangerie, laiterie ;

3° Garde-manger, caves ;

4° Vacherie, basse-cour, porcherie ;

5° Buanderie, repassage ;

6° Couture, broderie, raccommodage ;

7° Coupe, confection des robes, corsets, etc. ;

8° Le service de table et des chambres.

Les travaux de jardinage se font dans le verger, le potager et le jardin appartenant à la ferme, sous la direction d'un jardinier.

Tous les services possèdent leur comptabilité spéciale.

Les jeunes filles sont réparties entre les services qu'elles font à tour de rôle pendant un temps variant de trois à douze mois suivant l'importance du service.

L'œuvre est dirigée par quatorze personnes distinguées et de haute compétence sous la direction de la fondatrice même; de plus, on a attaché à l'établissement un chef, un jardinier et un cordonnier.

L'enseignement de l'hygiène a lieu sous la direction d'un médecin.

La maison possède une chapelle et une bibliothèqne richement pourvue.

Les dortoirs, les réfectoires, les salles de travail sont spacieux, bien aérés et bien éclairés : l'installation en est simple, ne manque cependant pas d'un certain confort; partout règnent un ordre et une propreté exquis.

Les installations spéciales dans les services se distinguent par leur grande simplicité, et cependant partout on voit l'application des perfectionnements les plus modernes dans l'outillage et les opérations.

Chaque service est pourvu d'un cahier contenant toutes les instructions relatives au travail correspondant; ces instructions qui sont le fruit d'une longue expérience doivent être copiées par les jeunes filles pendant leur séjour dans la division pour leur servir ensuite de guide et d'aide-mémoire dans la vie.

Les jeunes filles doivent payer en principe une vingtaine de francs par mois pour leur pension; en réalité, il n'y en a qu'une très petite partie qui le font.

Toutes les jeunes filles trouvent de très bonnes positions en sortant; actuellement on ne peut même pas satisfaire aux demandes dont on a souvent deux ou trois pour chaque élève sortante. Avec ce côté pratique de l'enseignement, le côté intellectuel n'est point négligé. Le contact continuel avec le personnel enseignant, l'influence personnelle de la fondatrice, dont les grandes vertus, une rare supériorité d'esprit et les qualités personnelles leur sont d'un exemple encourageant, les lectures, les pratiques religieuses, tout concourt pour exercer sur les esprits et les âmes des élèves une action bienfaisante.

Je me permettrai de citer ici quelques fragments d'une lettre écrite par Mme la comtesse Z... à propos de son œuvre, et qui montrent bien quelle importance elle donne à ce côté moral de son enseignement.

« Nous serions heureuse de fournir à nos plus riches élèves, quand elles se marieront, tout le personnel féminin de leur maison. Elles pourront, avec le concours de leurs servantes, établir chez elles sur une plus

petite échelle, pour l'éducation des jeunes filles pauvres, ce qu'elles auraient vu chez nous. Leurs maisons deviendraient ainsi comme des foyers d'où la vie chrétienne, laborieuse, honnête, bien ordonnée, rayonnerait sur tout le pays et y préparerait, s'il plaît à Dieu, un avenir meilleur..... Cette lacune nous a inspiré la pensée de faire de notre maison une sorte d'école pratique de la vie chrétienne pour nous-même et pour d'autres. »

La deuxième classe de l'œuvre est destinée spécialement aux jeunes filles du monde qui,à la veille du mariage, désirent acquérir les connaissances pratiques nécessaires à la direction de leur maison.

L'enseignement dure un an, le prix de pension est de cent francs par mois; actuellement la division compte une vingtaine d'élèves.

La matinée est destinée aux travaux pratiques dans les différents services de l'établissement (cuisine, boulangerie, laiterie, jardin, etc.), l'après-midi à la couture, la coupe, l'économie politique, la comptabilité domestique, la lecture, etc.

Il est certain que le côté pratique est trop souvent négligé dans l'éducation des jeunes filles, l'ignorance à cet égard les met à la merci de leurs domestiques et leur fait prendre en dégoût les devoirs qu'elles se sentent incapables de bien remplir.

Le rapprochement des jeunes filles des deux divisions au moment des exercices pratiques, loin de présenter un inconvénient quelconque ou de dégénérer en familiarité, développe au contraire un esprit très chrétien de sympathie et de considération réciproque d'une importance incontestable pour la paix sociale.

Les jeunes filles du monde se sentent, en quelque sorte, tenues de servir d'exemple à leurs camarades cadettes, les visitent et les soignent en cas de maladie, leur font des lectures ou leur donnent des leçons, et leur portent toujours un véritable intérêt.

Tout ce que nous avons dit de l'influence personnelle de la fondatrice et du personnel enseignant s'applique ici avec d'autant plus de raison. On s'efforce de faire comprendre aux jeunes filles leurs devoirs envers l'Église, la Patrie, la famille, la société, de compléter leur éducation dans le sens le plus élevé du mot, de leur inspirer le désir de se mettre à la hauteur de leur tâche comme femmes et futures mères de famille.

J. Nazarkiewicz.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 27 Novembre 1893.

UNE ENQUÊTE PARISIENNE SUR LES PETITES INDUSTRIES DE L'ALIMENTATION

Le premier dîner de l'année 1893-1894 a eu lieu le 27 novembre et a été présidé par M. Albert Gigot, vice-président de la Société d'économie sociale.

Après l'analyse de la correspondance par M. le secrétaire général (V. la Chronique des Unions), la parole est donnée à M. P. du Maroussem, docteur en droit, qui dans une causerie d'environ une heure expose les idées suivantes :

Paris offre ce soir aux curieux des études d'économie sociale deux entretiens qui constituent une antithèse bien marquée. Le premier est la leçon d'ouverture de la nouvelle Faculté socialiste. Le second est le résumé d'études patientes et modestes que les Unions de la paix sociale vont entendre.

Notre sujet est la nouvelle enquête sur la petite industrie entreprise par le Ministère du commerce (Office du travail) et spécialement le premier volume de celle-ci : L'*Alimentation à Paris et dans le département de la Seine*, — une primeur, puisque la publication n'en peut être retardée.

On sait les origines de l'Office du travail, de cette direction presque autonome du Ministère du commerce, créée par la loi du 25 juillet et par le décret du 19 août 1891. Son but est d'aider, par ses enquêtes, les projets du *Conseil supérieur du travail*, qui depuis le début de 1891 assiste M. le Ministre du commerce pour toute cette section de son domaine : la question ouvrière.

L'*Office du travail* est partagé pour ainsi dire en trois branches : 1° le Bureau de statistique du travail, défini par son étiquette même ; 2° le Bureau de statistique générale, rouage préexistant relié tant bien que mal à l'organisation nouvelle ; 3° un Bureau innommé, si l'on veut, celui des Etudes sociales (1).

Le bagage de l'*Office* s'accroît de jour en jour, son enquête sur le placement a fait son chemin et coup sur coup vont paraître sa *Statistique du salaire et des heures de travail dans la grande et moyenne industrie* (2), ainsi

(1) V. sur tous ces points : *Question ouvrière ; III, le Jouet parisien* (Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot.)
(2) V. le résumé de cette enquête fait par M. Fontaine, chef de section de l'Office, dans *la Réforme sociale* du 16 août 1893, p. 322-45.

que l'*Alimentation* dont nous allons tracer l'esquisse à grands traits. Cela prouve que, si les écoles révolutionnaires s'agitent toujours, les gouvernements travaillent — parfois.

Les deux points examinés vont être les suivants : 1° la méthode employée ; 2° les résultats obtenus.

I. — *La méthode.* — C'est la méthode chère à l'École de Frédéric Le Play, la méthode monographique. A ce titre l'apparition de l'*Alimentation* présente une portée qu'on ne peut dissimuler. En effet, c'est à des monographistes convaincus que cette partie de l'enquête a été confiée, et nous devons ici des remerciements particuliers à nos deux collaborateurs, M. C. Guérie, ancien secrétaire de l'École des sciences politiques, officier de l'Instruction publique, que la maladie tient éloigné de nous ce soir, et M. Charles Barrat, licencié en droit, dont l'activité et la conscience scientifique n'ont plus besoin d'éloge.

Les Unions n'ignorent pas comment, à notre cours de la Faculté de droit de Paris, la monographie de famille de Le Play, aidée de la monographie d'atelier de M. Cheysson, est devenue le procédé baptisé du nom de *Monographie de métier*.

La monographie de métier, que nous appellerons scientifique, par opposition à la monographie de métier plus réduite dont nous allons parler dans un instant, est faite de trois études superposées (1) : 1° *L'Enquête bibliographique*, c'est-à-dire l'examen successif de tous les écrits historiques, statistiques et techniques qui concernent le métier ; 2° *L'Enquête personnelle*, c'est-à-dire les interrogatoires méthodiques des principaux patrons et ouvriers, des chefs d'association, syndicats ou sociétés de secours mutuels, — en un mot de toutes les autorités sociales dont le concours peut donner la *topographie* générale du métier. Cette enquête conduit à la détermination des différentes catégories ou zones de l'industrie ; 3° *L'Enquête monographique proprement dite*, c'est-à-dire la rédaction dans chacune des zones précédemment établies d'un certain nombre de monographies d'atelier et de monographies de famille.

Cet instrument de précision était d'un maniement trop délicat pour une grande enquête d'administration publique. Il fallait simplifier le mécanisme. En conséquence deux points seuls ont été retenus : 1° l'enquête personnelle ; la statistique générale du métier (car statistique et monographie doivent toujours être intimement liées) ; 2° l'enquête monographique où l'on a multiplié les points observés, tout en simplifiant les budgets d'atelier et de famille.

(1) V. sur la monographie de métier : *Question ouvrière I : Charpentiers compagnons et indépendants. — Question ouvrière II : Ebénistes du faubourg Saint-Antoine.* (Arthur Rousseau, éditeur, 14, rue Soufflot.)

Deux faits avaient une importance primordiale dans la monographie de métier scientifique : 1° le relevé de la *surface* ; 2° le *coup de sonde.* L'un et l'autre ont été conservés par la monographie de métier administrative.

II. *Les résultats.* — Les résultats sont constitués précisément par ce premier volume de l'enquête sur la petite industrie : *l'Alimentation à Paris et dans le département de la Seine*, c'est-à-dire par un groupe de dix-sept métiers : 1° les boulangers ; 2° les pâtissiers ; 3° les cuisiniers ; 4° les rôtisseurs ; 5° les crémiers ; 6e les confiseurs ; 7° les confituriers ; 8° les bouchers en gros (chevillards) ; 9° les découpeurs ; 10° les bouchers de détail ; 11° les bouchers hippophagiques en gros ; 12° les bouchers hippophagiques en détail ; 13° les tripiers ; 14° les boyaudiers ; 15° les charcutiers en gros (*gargots*) ; 16° les charcutiers de détail ; 17° les laitiers-nourrisseurs.

Ces dix-sept métiers qui représentent la *petite industrie*, la juxtaposition de petits ateliers libres et indépendants, au moins pour la plupart, peuvent être rangés, on le voit, sous trois rubriques assez commodes pour en présenter l'énumération :

1° Boulangerie et industrie culinaire ;

2° Industrie de la viande ;

3° Métier presque agricole : les laitiers-nourrisseurs.

Pour donner l'impression de la masse colossale de détails agglomérés dans cette enquête, employons une fois de plus la méthode monographique et analysons ensemble le premier des métiers observés, les *boulangers.*

La *monographie de métier* des boulangers comprend, ainsi que nous l'avons exposé précédemment, deux parties : A. Le relevé général du métier ; B. L'enquête monographique proprement dite.

A. *Relevé général du métier.* — C'est un essai de *statistique* de la profession. Cette statistique n'a rien de commun avec les statistiques bâties sur questionnaires : elle est certaine, puisque, en ce qui concerne au moins la boulangerie, elle s'appuie sur des déclarations authentiques exigées par la préfecture de la Seine, en vue d'une mesure d'ordre public. Le bureau de l'approvisionnement détient ce dénombrement dont l'exactitude n'admet pas de scepticisme. Les différentes municipalités de la Seine sont nettement renseignées sur le nombre des ateliers qui peuvent fournir cet aliment primordial : le pain. De plus, le syndicat patronal de la boulangerie (7, quai d'Anjou) qui centralise l'industrie entière en mettant à sa disposition des fours communs en cas de réparation ou d'accidents des fours particuliers, publie en outre un annuaire qui peut être considéré comme un modèle. Toutes ces différentes sources de renseignements permettent d'établir à quelques

unités près, le nombre des entreprises et leur nature. Le témoignage du syndicat patronal, du compagnonnage ouvrier de la rue Aumaire, de la Chambre syndicale ouvrière de l'ancienne Bourse du travail, enfin *des placeurs* (9 bureaux autorisés) rendent possible l'établissement du chiffre total du personnel ouvrier, et des totaux partiels correspondant à ses différentes nuances.

Nombre des boulangeries de la Seine : 2,350 (1836 pour Paris à l'intérieur des fortifications; 514 pour la banlieue).

Total des ouvriers boulangers de la Seine (employés et sans-travail), à l'exclusion des porteurs et porteuses : 10,000 environ. Sur ce nombre, une population flottante de 4,000 ouvriers attend les places vacantes (extras et sans travail).

Trois catégories d'entreprises, ou, si l'on préfère, d'organisation d'ateliers, se distinguent dans cette foule :

1° Le type de la petite industrie de « pain français », réunion d'un petit atelier où le patron travaille lui-même comme brigadier ou chef ouvrier, et d'une boutique dirigée par la patronne.

2° Le type des trois moyennes industries groupées par une seule maison commerciale : boulangerie *française*, boulangerie *viennoise*, pâtisserie. Cet agrégat de spécialités, qui de plus en plus devient la règle, est dirigé par un patron *marchand*.

3° Le type de la grande industrie, dans la catégorie du gros pain français : entreprises libres (usine Boussac) ou coopératives (la Moissonneuse et autres), Économats (Compagnie d'Orléans), Assistance publique (usine Scipion).

On le voit, le premier type tout modeste, en se développant, bifurque en deux directions : la triple spécialité des quartiers riches; la fabrique des fournitures administratives et militaires.

B. *Enquête monographique proprement dite.* — VINGT-NEUF monographies d'atelier ont été rédigées pour cette seule profession.

1° Six exemples représentent le premier type; 2° seize représentent le second; 3° sept représentent le troisième.

Des tableaux les résument tout en les classant ; leur en-tête comprend onze éléments distincts qui surmontent chacun une colonne: 1° milieu de l'entreprise; 2° mode de constitution de l'entreprise; 3° caractéristique sociale du chef de l'entreprise; 4° vente principale du magasin; 5° vente accessoire du magasin; 6° industrie principale de l'atelier; 7° industrie accessoire de l'atelier; 8° nombre de jours de travail; 9° personnel commercial; 10° personnel industriel; 11° personnel manœuvre.

Mais au milieu de tous ces détails, il faut faire ressortir de grandes idées générales : 1° *La situation des patrons*; 2° *La situation des ouvriers*.

La situation des patrons nous révèle comment on arrive au patronat,

l'achat du fonds, les dangers courus par l'entreprise, avec les remèdes que l'expérience a opposés à ces dangers, l'organisation du syndicat et ce qui subsiste de la corporation.

La situation des ouvriers, après avoir insisté sur la nature des engagements et leur instabilité, les bureaux de placement, etc., met en relief les deux idées fondamentales de l'enquête : le *salaire*, la *durée du travail*. Deux tableaux, chacun d'eux en 29 articles qui correspondent aux vingt-neuf ateliers, détaillent les sommes et les objets perçus par les ouvriers (salaire en argent, salaire en nature) ainsi que les heures d'entrée à l'atelier et les heures de sortie. La description des syndicats ouvriers (compagnonnages et syndicats ordinaires) clôt l'exposé.

Cette analyse, dont on ne contestera pas la minutie, et qui se termine par la brève énumération des questions à l'ordre du jour dans le métier, est répétée exactement pour les seize autres professions étudiées.

Quelle est la conclusion pratique de ce rapport, qui, en sa qualité de document administratif, ne peut contenir de conclusion ?

C'est qu'il existe encore dans une foule d'industries le type des ateliers de jadis, l'atelier patronal, modeste et indépendant. Le patronat n'est donc pas toujours haïssable, car il peut revêtir une forme autre que celle de la grande industrie, Anzin ou le Creusot, les filatures et les tissages. Le patron, ce peut être cet ouvrier, premier entre ses pairs, qui a su satisfaire par son énergie et son habileté ses instincts d'autonomie et de bien-être. Il ne faut pas l'abattre par système. Pour *émanciper le prolétariat*, ne serait-il pas prudent au contraire de rester fidèle à ce principe démocratique : épargner le petit patronat, *prolétariat émancipé*.

M. le Président adresse ses félicitations d'abord à l'Office du travail qui a organisé cette enquête, puis à M. du Maroussem et à ses collaborateurs pour la manière brillante dont ils ont su l'accomplir.

M. Frantz Funck-Brentano demande si cet envahissement de la grande industrie constaté dans la boulangerie existe aussi dans les autres métiers.

M. du Maroussem répond qu'en effet dans la boulangerie on observe une concentration, indéniable bien que peu accentuée, des entreprises ; le boulanger est de plus en plus un *marchand*, qui ignore les détails de la fabrication. Très souvent encore, cependant, les boulangers sont d'anciens ouvriers. Il y a aussi les coopératives et les économats, et même quelques usines, qui, employant des moyens mécaniques plus perfectionnés, restreignent le terrain de la petite industrie. — Dans d'autres métiers, tel que celui des bouchers, des raisons techniques rendent la concentration très difficile, la petite industrie domine. — Pour la confiturerie la petite industrie est entièrement morte. — La confiserie, sauf pour le

haut luxe, a suivi la même évolution. D'ailleurs, quand le jeu de la liberté ne suffit pas, la réglementation vient aider le mouvement : témoin la proposition que le Conseil municipal a discutée il y a quelques mois : l'adjudication des *échaudoirs*, qui aurait mis la boucherie entre les mains d'une puissante société anonyme.

A M. de Chamberet qui demande si on peut savoir le chiffre approximatif des bénéfices de chacun des corps d'état étudiés, M. du Maroussem répond qu'il y a à la suite de chacun des tableaux de l'enquête un paragraphe donnant les bénéfices des patrons.

M. Fontaine, chef de section de l'Office du travail, tient à adresser publiquement, au nom de l'Office, ses très vives félicitations à M. du Maroussem qui a su mener à bien un travail aussi délicat que celui de l'enquête sur la petite industrie. Il espère que d'autres fascicules suivront de près celui consacré à l'alimentation, et qu'ils ne feront pas moins honneur à leurs auteurs et à l'administration qui les a choisis pour ce travail. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La crise agricole. — Caisse d'épargne et caisses rurales. — Un retour au bon sens à propos de la loi sur les syndicats professionnels. — Divorces et séparations de corps. — Ventes judiciaires.

La crise agricole. — L'année 1893 a été l'une des plus funestes à l'agriculture. Le paysan s'est trouvé en effet frappé de tous côtés, dans ses fourrages, dans son bétail, dans les blés et dans les vins, etc.; on a vu ce phénomène singulier que la disette et l'abondance ont abouti au même résultat, la ruine; la disette de fourrages, de même que l'abondance des vendanges a produit un avilissement des prix du bétail et des vins comme on en avait rarement vu. Il faut reconnaître que la situation de cultivateur devient l'une des plus difficiles qui existent et que l'*œs triplex* d'Horace convient bien plus légitimement aujourd'hui au paysan resté fidèle au sol, qu'au marin que la vapeur emporte sur les flots contre vents et marées.

Le cultivateur français est, en effet, entouré d'ennemis de tous côtés. La crise de l'argent aux Indes et aux États-Unis a produit un écart considérable entre la valeur de l'argent et de l'or dans ces pays, tandis que

chez nous les deux métaux conservent leur valeur respective : la prime de l'or est insignifiante actuellement en France. L'effet de cet écart a été énorme sur les importations de blé ; l'importateur qui introduit du blé exotique trouve aisément de l'or en payement, puis rentré chez lui gagne sur cet or une somme plus ou moins forte suivant le cours du change. Ainsi, sur le prix de 100 kilos de blé acheté à New-York ou à Chicago il a eu aisément jusqu'à 1 fr. 50 de bénéfice rien que sur l'agio : aux Indes, il a pu avoir davantage. Ce bénéfice relativement considérable lui permet de baisser la main sur le prix du blé importé en France et de faire échec, par conséquent, dans la mesure qui lui plaît aux blés français. Que faire à cela ?

D'autre part, le régime actuel de nos entrepôts permet à l'importateur de garder ses blés pendant trois ans sans payer le droit de douane, ni même aucun droit d'entrepôt. Pendant trois ans, le commerce étranger reste donc chez nous épiant les plus légères fluctuations avantageuses du marché français pour écouler ses produits et pèse ainsi sur nos blés d'un poids écrasant.

De même, la pratique de l'admission temporaire a eu encore, grâce à certains vices de forme, de funestes effets sur la vente de nos produits. Les blés exotiques entrent, par exemple, avec un acquit à caution, et sont convertis en farine au type de 40 %, c'est-à-dire dans la supposition que 100 kilos de blé donneront 60 kilos de farine et qu'il restera 40 kilos de son. La farine sort de France et décharge l'acquit à caution : l'importateur ne doit donc plus rien à la douane que le droit de 60 centimes par 100 kilos pour le son, soit 0,24 pour les 40 kilos. Or, ces 40 kilos ne sont pas uniquement du son, ils renferment de 15 à 20 kilos de farine qu'on sépare par le blutage et qui est indemne de tout droit ; or au tarif de 8 francs, ces 20 kilos représentent 1 fr. 60 ; qu'on en déduise les 12 centimes qu'ils payent, il reste 1 fr. 48 de bénéfice net, de sorte qu'avec 5 quintaux de blé exotique l'importateur gagne 7 fr. 40 de droits non payés. Voilà encore une nouvelle arme de concurrence, avec laquelle le commerce étranger est maître du commerce français.

Mais ce n'est pas tout, il y a encore les tarifs de pénétration. Dernièrement, pour empêcher les blés américains à destination des Vosges, de passer par Ostende, le chemin de fer français a fait homologuer un tarif nouveau, par suite duquel le blé américain coûte moins sur le marché d'Épinal que le blé indigène.

Enfin, nos mœurs parlementaires ont aussi, de leur côté, considérablement nui à l'agriculture. Lorsqu'un projet de remaniement des tarifs de douane est à l'ordre du jour en France, il est connu de tout le monde et sa discussion dure des mois. Pendant ce temps, les importateurs étrangers, avertis, par exemple, d'une hausse prochaine des droits ou

d'un abaissement provisoire, s'empressent d'accourir et d'inonder nos entrepôts. Ce sont eux qui tirent tous les bénéfices du remaniement de notre impôt. On voit contre combien d'ennemis notre paysan français a à lutter.

De ces difficultés sont nées les diverses propositions discutées dans des assemblées régionales, comme celle qui s'est tenue le 10 à Montpellier, ou déposées à la Chambre.

Quel que doive être leur sort, il est un point sur lequel, d'ores et déjà, on doit être résolu à faire une sérieuse réforme. Il faut changer radicalement notre mode d'opérer au Parlement le remaniement de nos tarifs de douane. L'Angleterre et l'Italie nous offrent à ce sujet deux exemples dont on pourrait s'inspirer. En Angleterre d'abord en principe la Chambre des communes est seule saisie par le Gouvernement des projets de modifications douanières; la Chambre des lords ne participe pas à leur discussion. Secondement les propositions budgétaires sont tenues rigoureusement secrètes jusqu'au moment où le chancelier de l'Échiquier fait son exposé, à leur sujet, à la Chambre des communes. Le même jour, dès que la Chambre a pris certaines résolutions, des télégrammes sont expédiés dans tous les ports du Royaume, permettant aux autorités d'ouvrir des plis cachetés envoyés à l'avance et contenant des instructions sur l'application des tarifs qui sont mis en vigueur dès le lendemain matin, sans autre publication; seulement les individus qui payent les nouveaux droits reçoivent un engagement éventuel de remboursement par le Trésor, dans le cas (qui ne s'est jamais présenté) où la résolution de la Chambre des communes ne serait pas sanctionnée par le Souverain. Par ce moyen, il n'y a aucun risque que des importateurs profitent des modifications du régime douanier : seulement, il faut reconnaître que le vote de la Chambre est bien précipité.

En Italie le procédé connu sous le nom de *catenaccio* consiste à faire établir les modifications du tarif douanier par décrets, sous réserve de la restitution des droits perçus dans le cas où le Parlement ne ratifierait pas les surtaxes fixées par le décret. Quelle que puisse être l'opinion de la majorité parlementaire relativement aux propositions de modification du régime douanier pour les blés ou les vins, il paraît indispensable de commencer par voter une loi qui rende impossible les spéculations et l'annulation de fait des mesures ultérieurement votées.

Caisse d'épargne et caisses rurales. — La Caisse d'épargne de Lyon vient de faire un pas nouveau dans la voie d'innovations qu'elle a inaugurée, il y a quelques années, par la construction des maisons économiques et plus tard par la société d'alimentation. Sa nouvelle initiative a consisté à collaborer à la constitution du capital de la Caisse rurale de Bessenay. Cette Caisse rurale, fondée sous la direction de M. Aynard, député du

Rhône, au capital de 2,500 francs, n'avait pas assez de fonds pour suffire à sa tâche, qui est de prêter aux cultivateurs pour des achats purement agricoles. La Caisse d'épargne de Lyon lui a fait l'avance du double de son capital.

C'est absolument ce qui se fait en Italie dans les caisses d'épargne de Wollemborg, et même ces caisses rurales n'ont aucun capital personnel et tirent tous leurs fonds des caisses d'épargne et des banques populaires. L'initiative de la caisse d'épargne de Lyon n'est donc, au fond, qu'une imitation, mais combien, dans notre malheureux pays de routine et de timidité, cette imitation est un fait merveilleux!

Une seconde Caisse rurale va prochainement profiter de cet esprit d'initiative de la Caisse d'épargne de Lyon. C'est la Caisse rurale de Belleville-sur-Saône que le syndicat agricole de Belleville-sur-Saône est en train d'organiser, au capital de 10,000 francs. Elle recevra une avance de pareille somme au taux de 2 % et prêtera aux cultivateurs et aux vignerons, moyennant un intérêt de 4 %.

On ne saurait trop admirer l'esprit d'initiative qui inspire les administrateurs de la Caisse d'épargne de Lyon, aussi bien que de celle de Marseille. C'est de ces deux centres d'activité et de foi dans le progrès que sera partie la transformation prochaine, espérons-le, du rôle jusqu'ici passif des caisses d'épargne françaises. Cet esprit d'initiative s'est même traduit dernièrement par une proposition non moins ingénieuse que nous faisait le directeur de la Caisse d'épargne de Lyon. Nous tenons à lui en réserver la paternité. C'est la proposition d'employer une partie des fonds de retraite des sociétés de secours mutuels en avances aux syndicats et banques agricoles. L'idée paraît très audacieuse, de prime abord, mais l'exemple de la solidité des caisses rurales de Vénétie est là pour établir qu'elle ne serait point téméraire.

Toutefois, nous n'oserions pas, pour le moment, proposer de l'insérer dans le projet de loi des sociétés de secours mutuels, car ce projet est peut-être un des points où l'esprit de routine va faire le plus d'obstacles aux innovations nécessaires. Le Congrès mutualiste extraordinaire dont nous avons donné ici le compte rendu, le mois dernier, a provoqué en effet une véritable levée de boucliers. Le placement immobilier des fonds de retraite en immeubles que nous avons proposé et que le Congrès a voté à l'unanimité, le droit de posséder des immeubles, par conséquent, est, pour certains esprits, une véritable monstruosité. Il n'est sorte de dangers qu'on n'évoque à ce propos; on voit une armée d'intrigants qui va se constituer tout exprès pour faire acheter aux sociétés mutuelles des maisons de carton. Mais quoi! les mêmes sociétés, une fois reconnues d'utilité publique, n'ont-elles pas toute liberté de devenir propriétaires?

Un retour au bon sens. — On est vraiment stupéfait quand on voit à quel point les intérêts politiques et la faiblesse des gouvernants arrivent à dénaturer les lois du caractère le plus simple. La loi des syndicats professionnels possède pleinement ce caractère et il est difficile de l'interpréter autrement que comme limitant aux personnes exerçant *actuellement* la même profession ou des métiers similaires, le personnel de chaque syndicat. Malgré cette évidence du texte, on est allé jusqu'à prétendre qu'il suffisait d'avoir appartenu pendant un temps quelconque a une profession pour avoir éternellement le droit de faire partie de son syndicat. Le gouvernement avait même proposé de consolider cette opinion par un texte de loi reconnaissant le droit ci-dessus pendant les dix années qui suivraient l'abandon de la profession. Ce texte a été voté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat, dans les derniers jours de la législature précédente, en même temps que la loi Bovier-Lapierre. Ce rejet n'a pas empêché que les syndicats continuassent à compter des membres n'appartenant plus à la profession depuis de longues années : témoin le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais où la plupart des dignitaires sont purement et simplement des cabaretiers. Le rapport du procureur de Béthune, qui a été si habilement intercepté par la *Petite République*, proposait au garde des sceaux de dissoudre ce syndicat pour violation de la foi. La publicité donnée à ce rapport a empêché la dissolution, et le syndicat continue à fonctionner librement, en pleine illégalité.

Un arrêt de cour d'appel vient enfin de mettre un terme à toutes ces fantaisies d'interprétation de la loi de 1884, et on peut espérer qu'il fera jurisprudence. Il s'agit de l'arrêt de la Cour de Bordeaux infirmant un jugement du tribunal de première instance de cette ville. A la suite de la grève des tramways, plusieurs employés de la Compagnie avaient été révoqués. Parmi eux se trouvaient le secrétaire et le trésorier du syndicat. Ils se firent une autre position dans le commerce, mais n'en continuèrent pas moins leurs fonctions au syndicat. Le parquet les poursuivit devant le tribunal correctionnel pour contravention à la loi de 1884. Le tribunal fut d'un avis contraire et les acquitta. Par appel à minima, le ministère public évoqua l'affaire devant la Cour qui vient d'infirmer le jugement de première instance et de condamner les prévenus à 16 francs d'amende et aux frais de première instance et d'appel. L'arrêt constate la parfaite évidence du texte de la loi de 1884.

Attendu, y est-il dit, que l'esprit de la loi du 21 mars 1884 révèle avec la certitude de l'évidence, qu'un individu qui, volontairement ou involontairement, est sorti de la corporation, ne peut pas légalement rester dans le syndicat professionnel, puisque d'une part, il a perdu la qualité qui lui avait conféré le droit d'entrer dans le syndicat corporatif et que, d'autre part, les intérêts communs qu'il pouvait avoir avec ses

anciens co-sociétaires n'ont pas pu survivre à la cessation de sa première profession...

Attendu qu'il ressort nettement de la discussion (de la loi au Sénat), que l'association syndicale ne peut comprendre, soit au moment de sa constitution, soit pendant le cours de son existence, que des membres remplissant les conditions prescrites par l'article 2.

Attendu que la Chambre des députés fut saisie d'un projet de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 (dans le sens d'une extension du sens primitif).

Que ce projet qui fut adopté par la Chambre, dans sa séance du 3 novembre 1892, a été rejeté par le Sénat le 7 juillet 1893, sans qu'il se soit élevé une voix pour combattre les conclusions de l'éminent rapporteur.

Qu'ainsi les dispositions de la loi du 21 mars 1884 subsistent dans leur intégrité avec la portée qui vient d'être définie.

Espérons que cet arrêt, conforme à la lettre ainsi qu'à l'esprit de la loi tranchera définitivement la question.

Mais s'il tranche la question légale, il ne tranchera pas les difficultés et va peut-être bien en provoquer de nouvelles. Les journaux avancés n'ont pas manqué, en effet, de pousser des cris et de déclarer que cet arrêt était un arrêt de mort pour les syndicats, attendu que les patrons n'auraient qu'à révoquer les ouvriers constituant la cheville ouvrière du syndicat, pour décapiter celui-ci et l'anéantir. Dans toutes les professions à un seul patron ou à un très petit nombre de patrons, la chose serait très simple et le syndicat serait mis dans l'impossibilité absolue de vivre. Aussi faut-il s'attendre à un retour offensif prochain de M. Bovier-Lapierre, soit pour demander à nouveau que le patron ne puisse plus renvoyer un syndiqué, soit pour présenter une nouvelle modification de la loi de 1884. D'une manière ou de l'autre, la question ne tardera pas à renaître.

Divorces et séparations de corps. — Le rapport du Garde des Sceaux au Président de la République sur l'administration de la justice en 1890 montre que l'accroissement du nombre des divorces continue sa marche effrayante. Voici la progression, depuis 1884, des demandes et des prononcés de divorces et de séparations de corps.

	Nombre des demandes		Séparations de corps	
années	présentées	accueillies	demandées	accueillies
1884	1.773	1.657	3.666	2.821
1885	4.640	4.123	2.910	2.122
1886	4.581	4.005	3.017	2.206
1887	6.605	5.797	2.549	1.896
1888	6.247	5.482	2.170	1.694
1889	7.075	6.249	2.194	1.653
1890	7.456	6.557	2.041	1.570
	38.377	33.870	18.547	13.962
		soit 93 %		soit 87 %

Si l'on rapproche le nombre des divorces et des séparations de corps prononcés de celui des mariages célébrés, on obtient les proportions suivantes :

	Pour 1000 mariages célébrés			
	divorces	séparations	total	moyenne
	—	—	—	—
1885	14	7	21	
1886	14	7	21	
1887	20	6	26	25
1888	19	6	25	
1889	22	6	28	
1890	24	5	29	

C'est pour ces six années une moyenne de 2 mariages 1/2 par 100 mariages célébrés et cette moyenne est arrivée en 1890 à près de 3.

Dans le département de la Seine, il a été prononcé, en moyenne, par an, 2083 divorces et seulement 223 séparations. En 1890 la proportion des mariages dissous par rapport aux mariages célébrés, pour Paris, a été de 7 1/2 %.

Sous le rapport des professions, les divorces et séparations se classent ainsi :

	divorces	séparations
Propriétaires, rentiers et professions libérales.	12 %	14 %
Commerçants et marchands.	20	18
Domestiques.	7	5
Ouvriers de tous genres.	52	45

On voit que le divorce et la séparation sont surtout pratiqués dans la classe la moins aisée.

Les divorces se produisent le plus fréquemment après une durée de mariage comprise entre 5 et 10 ans ; elle est alors de 38 % contre 28 % de 10 à 20 ans ; 7 % de 20 à 30 ans ; 3 % dans la première année et 22 % dans les 4 années suivantes.

Les motifs sur lesquels sont fondées les demandes en dissolution de mariage sont les suivants :

	divorces	séparations
Excès, sévices ou injures graves.	76 %	89 %
Adultère de la femme.	15	5
Adultère du mari.	6	4
Condamnation à une peine afflictive et infamante.	3	2

Le nombre moyen des affaires d'adultère soumises aux tribunaux correctionnels, qui n'avait été que de 546 en 1881-1885, est monté à 938 en 1886-1890, soit 71 % de plus.

Les ventes judiciaires. — Le rapport du garde des sceaux continue à donner des moyennes déplorables pour les frais qui accompagnent les ventes de petits immeubles. Cette moyenne est de 112 fr. 90 par 100 francs

du prix de vente pour les immeubles de 500 francs et au-dessous, tandis qu'elle n'est plus que de 2,44 % pour les immeubles de plus de 10,000 fr. La proportion de 112,90 se trouve même fortement dépassée dans certains ressorts de cours d'appel : elle atteint 117,06 à Rennes; 129,45 à Lyon ; 142,42 à Pau; 149,11 à Agen; 157,27 à Montpellier; 168,92 à Rouen; 179,84 à Ain; 245,72 à Chambéry et enfin 276,04 à Bastia. Le rapport ajoute même qu'elle est arrivée à 303,16 %, en 1892, dans le ressort de Bastia. On voit que malgré la loi de 1884, malgré les circulaires adressées aux présidents de cours d'appel pour la leur rappeler, les ventes sur saisie ou sur licitation des petits immeubles continuent à être un véritable effondrement pour les petits immeubles. C'est un scandale. Pendant qu'on s'évertue, de toutes parts, à créer la propriété ouvrière, notre code l'anéantit. Ce scandale ne peut pas durer plus longtemps si on ne veut pas que le socialisme conserve son argument le plus solide de l'impossibilité du relèvement des prolétaires.

A. FOUGEROUSSE.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Une grève causée par une institution patronale. — Le travail des femmes et ses conséquences. — Le crédit mutuel en Chine.

UNE GRÈVE CAUSÉE PAR UNE INSTITUTION PATRONALE. — Une grève d'environ 700 ouvriers vient d'éclater dans une importante filature de Verviers. Elle offre ce trait caractéristique qu'elle a été causée par une institution patronale dont les ouvriers réclamaient la suppression. Il s'agissait d'une caisse de secours et de retraite fondée en 1887, alimentée par des versements importants des patrons et par des retenues obligatoires sur les salaires. Ces versements forcés à capital abandonné n'étaient pas du goût des ouvriers qui couraient le risque en cas de renvoi de tout perdre, et qui trouvaient insuffisant le chiffre des pensions obtenues. Quelques centaines d'ouvriers décidèrent récemment de cesser leurs versements à partir du 1er janvier. Ils envoyèrent une délégation auprès des chefs de la maison pour obtenir la suppression de la caisse. Après une discussion d'une demi-heure, ceux-ci refusèrent la suppression, mais promirent d'examiner le règlement et d'y apporter des modifications s'il était reconnu défectueux. Une heure après le syndicat des ouvriers déclarait la grève.

On lit à ce sujet dans *le Siècle* du 7 janvier : « Les institutions patronales sont décidément à la veille de disparaître » et, pour le journal de

M. Yves Guyot, il y a là comme un cri de triomphe : elles sont en effet accusées de porter atteinte à l'indépendance, à la liberté individuelle de l'ouvrier. — D'autre part, dans le *Journal des Débats* du 4 janvier, M. Chailley-Bert, parlant des résultats de ces mêmes institutions patronales, écrit : « Tout cela est excellent, tout cela est louable, tout cela est efficace. Mais l'efficacité en est nécessairement limitée. Si on prétendait indiquer cette efficacité en chiffres, j'aurais dit qu'elle ne soulage pas même un pour cent de la population intéressée. » Et il cite des chiffres à l'appui de son affirmation.

Ces appréciations ou d'autres analogues que nous ne voulons pas multiplier, des faits comme celui de Verviers ou comme la suppression des institutions Cosserat à Amiens (1), sont de nature à impressionner douloureusement les amis du patronage industriel et peut-être à les décourager. Si nous avons cru bon de les leur faire connaître, et si surtout nous ne contestons pas, au moins en gros, leur portée générale, c'est qu'il y a lieu de faire une importante distinction entre le patronage entendu dans son sens le plus large, et cette sorte de patronage qui se traduit par des institutions économiques, par des caisses générales, dotées de statuts plus ou moins obligatoires soit pour les ouvriers, soit pour les patrons. Ces mécanismes sont seulement une des formes extérieures du patronage. Ils n'en sont pas l'essence; dans la plupart des établissements ils ne sont pas indispensables ; même en supposant ces rouages bien organisés, et leur rendement considérable, on peut obtenir par d'autres moyens des résultats souvent meilleurs. Il ne faut donc pas s'effrayer outre mesure lorsque dans l'état d'esprit actuel les ouvriers ou leurs meneurs préfèrent la suppression de ces institutions à leur amélioration. Quelques-unes de leurs critiques sont quelquefois justes, et il est permis de se demander si d'autres critiques encore ne seraient pas souvent légitimes.

S'agit-il par exemple, comme à Verviers, de versements obligatoires pour les ouvriers dans des caisses de retraite : mais les travailleurs pourront objecter qu'il y a pour plusieurs d'entre eux des emplois plus utiles de leur épargne ; et on pourra se demander pourquoi l'épargne ou la retraite forcée serait bonne quand les patrons l'exigeront, et mauvaise si cette contrainte vient de l'État.

Si le patron alimente seul ces caisses, surtout s'il les multiplie de manière à ce que toutes les crises de la vie ouvrière y trouvent un facile remède, n'est-ce pas dispenser l'ouvrier de toute épargne, de toute prévoyance, lui inculquer cette notion que son sort ne dépend pas de lui-même, qu'il appartient à d'autres d'y pourvoir, n'est-ce pas en un

(1) V. dans la *Réforme sociale* du 16 août 1893 l'étude de M. Hubert-Valleroux sur *les grèves d'Amiens*.

mot le rendre mûr pour tous les socialismes? Les caisses de retraite en particulier, indépendamment des très grandes difficultés de leur mécanisme compliqué, et des cruels mécomptes qu'elles entraînent presque toujours, n'ont-elles pas le double danger de faire croire à l'ouvrier qu'à partir d'un certain âge, qui n'est pas toujours celui de l'épuisement de ses forces, il ne doit plus travailler, et que la famille est déchargée du soin de ses vieillards ou de ses invalides, deux opinions qui sont au point de vue social des énormités, et qui sont malheureusement déjà trop répandues.

Si ces caisses créent des obligations, si elles compliquent le contrat de travail, n'apportent-elles pas de nouvelles causes de conflit, alors que la paix sociale se trouve déjà troublée par tant de revendications? — Si elles se généralisent, comme par exemple les caisses de secours dans les mines, ne voit-on pas tout de suite l'État se présenter avec ses contraintes, pour les contrôler, pour les réglementer, pour absorber leurs fonds sous prétexte de sécurité, comme il l'a déjà fait pour les caisses d'épargne, et n'y a-t-il pas là pour les finances publiques, pour l'industrie elle-même, des causes graves de trouble et d'anémie?

Le vrai patronage ne souffre-t-il pas parfois soit du contact des institutions économiques, soit de la place disproportionnée qu'elles occupent dans l'opinion? « Vous ne guérissez qu'un pour cent des plaies », dit-on. C'est peut-être vrai, mais cela s'adresse à ces mécanismes artificiels, à ces caisses qui sont un objet de luxe, et que peuvent seuls se permettre les industriels opulents. Le vrai patronage, qui est surtout une œuvre d'éducation, en guérira infiniment plus, et celui-là tous les patrons peuvent l'exercer. Mais cette œuvre d'éducation, les caisses la favorisent-elles? Pas toujours. S'il s'agit d'éducation morale, c'est l'action personnelle du patron et de ses délégués, ou de l'élite des ateliers, qui sera surtout efficace : mais encore faut-il que cette action soit libre, que les encouragements et les récompenses puissent être distribués selon les mérites, que les répressions n'aient à tenir compte que du contrat de travail et des règlements ordinaires de l'atelier : en un mot, si l'on critique les caisses parce qu'elles portent atteinte à l'indépendance de l'ouvrier, ne peut-on pas les critiquer aussi parce qu'elles sont des entraves à l'autorité patronale?

Enfin si l'on admet avec Le Play que de tous les efforts des bons patrons pour faire à leurs ouvriers une condition heureuse, celui qui se traduit par la permanence des engagements est un des plus efficaces (1); par contre on placera à un rang très secondaire les caisses qui remédient à l'imprévoyance ou au dénuement, ou même les institutions qui enlèvent

(1) V. à ce sujet le remarquable rapport de M. Cheysson à la Société d'économie sociale, 27 fév. 1876. (*Bulletin*, t. V, p. 167.)

au patron la libre disposition de ses bénéfices. La permanence des engagements, on l'oublie trop, c'est surtout la continuation du travail pour le plus grand nombre possible des ouvriers valides aux époques périodiques de crise industrielle. Comment le patron fera-t-il des sacrifices dans ces crises, si aux époques de prospérité il a partagé ses bénéfices entre ses ouvriers ? Et comment surtout pourra-t-il alimenter le travail des valides s'il a la charge des vieillards, des enfants, des invalides, de toute une population déshabituée à trouver en elle-même ses ressources?

Il faut s'arrêter, puisque aussi bien nous ne faisons pas ici un traité sur la valeur respective des œuvres patronales. Nous désirons surtout que personne ne se trompe sur nos intentions. Personne n'est plus loin que nous de songer à condamner telle ou telle sorte de patronage : nous pensons au contraire que, quel qu'il soit, il est méritoire, du moment qu'il suppose chez les patrons des sacrifices matériels et un effort pour réaliser le bien-être des travailleurs. Nous avons seulement voulu appeler l'attention sur quelques difficultés que rencontrent et que rencontreront de plus en plus les patrons, montrer aussi qu'il y a des degrés dans le mérite et dans l'efficacité de leurs efforts. Loin de se décourager des insuccès signalés, ils doivent faire un sérieux examen de conscience, ou plutôt se livrer à une soigneuse étude des vrais besoins et des tendances exactes des ouvriers d'aujourd'hui. Si cette étude est bien faite, nous ne croyons pas qu'ils diffèrent d'opinion avec nous sur la valeur réelle des caisses et des institutions purement économiques que déjà, il y a trente ans, F. Le Play et le jury spécial du nouvel ordre de récompenses plaçaient au dernier rang dans l'ordre des mérites des ateliers (1). Nous aurons sans doute prochainement l'occasion de montrer avec des faits précis à quels autres efforts ils doivent donner la préférence, et par quelles autres œuvres ils peuvent remplacer, le cas échéant, les caisses détruites par les meneurs ouvriers.

LE TRAVAIL DES FEMMES EN AMÉRIQUE ET SES CONSÉQUENCES. — M. John M. Vincent, un de nos amis d'Amérique, résume dans la *Revue de sociologie* (livraison de décembre 1893), une enquête faite par notre confrère l'éminent statisticien M. Carroll D. Wright sur la question de la moralité dans les fabriques. « L'usine augmente-t-elle l'immoralité ? » Il pense que non. Les minutieuses recherches auxquelles il s'est livré pendant une longue série d'années lui ont prouvé que les femmes démoralisées sont exceptionnelles dans les grandes industries. *L'emploi régulier exige la vie régulière, et les bonnes habitudes sont cultivées par force.* Cela ne veut pas dire, ajoute-t-il, que les ouvrières sont toujours des modèles pour l'intelligence et pour les qualités spéciales supérieures,

(1) Exp. de 1867, *Rapport du Jury spécial*, p. 179.

mais seulement que l'atmosphère de l'usine ne développe pas forcément l'immoralité sociale. Les filles de mauvaises habitudes se trouvent isolées de leurs compagnes, et bientôt changent d'occupation. Tout bien considéré, l'usine a servi à élever les ouvrières à un niveau plus haut qu'auparavant. L'enquête en effet a montré des faits très curieux. Au commencement des grandes industries en Amérique, c'était la femme américaine qui s'était placée devant les métiers mécaniques. Les progrès de l'industrie et du commerce ont encouragé l'immigration et bientôt c'est l'ouvrière anglaise qui a remplacé l'américaine. Ensuite l'irlandaise, la canadienne française, la suédoise, l'ont suivie successivement. Les femmes d'origine américaine se trouvent maintenant dans des occupations plus agréables et mieux payées. Elles sont institutrices, secrétaires, commerçantes, intermédiaires ou médecins. D'après M. Wright, 1° le système moderne a assuré à la femme l'entrée aux occupations industrielles ; 2° la femme a profité intellectuellement de ce mouvement; 3° les ouvrières se trouvent sur le même niveau de moralité que toutes les autres classes du monde actuel ; 4° l'emploi simultané de femmes et d'hommes n'a fait de mal ni aux femmes, ni à la vie sociale.

Serait-il légitime d'étendre ces conclusions, résultat d'une enquête scientifique autorisée, à l'industrie européenne, ou spécialement à la nôtre ? Une enquête analogue pourrait seule apporter une réponse catégorique à cette question. Cependant l'induction ne permet-elle pas dès maintenant de croire que, même en France ou en Europe ce n'est pas l'industrie prise en elle-même qui démoralise, si tant est qu'il y ait plus de démoralisation dans la classe ouvrière que dans toute autre, mais c'est bien plutôt le milieu ambiant des grandes cités, les mœurs et les idées générales de la nation tout entière, qui exercent leur action délétère plus aisément sur les individus, hommes ou femmes des classes laborieuses, sans qu'il y ait de distinction à faire entre le travail en grand atelier, ou le travail isolé. La contagion du mal peut être plus rapide dans une agglomération, mais il en est de même pour celle du bien, et tout dépend ici non pas du genre de travail, mais de la manière dont le patron comprend son devoir et exerce son action. Voici dans un journal une anecdote qui illustrera mieux notre dire. Un reporter interroge à la porte d'un de ces asiles de nuit pour femmes qu'on est obligé de multiplier de nos jours pour apporter quelque palliatif à notre désorganisation sociale, une de ces filles de la campagne qui viennent en si grand nombre chercher à Paris, après que leur chute a produit ses conséquences, les secours qu'on leur refuse aux champs. Il s'agit d'une enfant de l'Assistance publique, placée à 18 ans chez de riches fermiers de la banlieue. A peine en place, elle fut séduite par le charretier de la maison et vécut deux ans et demi avec lui.

« — Est-ce que vos maîtres connaissaient votre conduite et ne vous ont point fait d'observations à cet égard ?

— Bien sûr qu'ils savaient tout; mais cela leur était égal, pourvu que le travail marchât.

— Ont-ils conseillé à leur garçon de ferme de vous épouser?

— Je les en ai priés. Ils m'ont répondu : « Il est assez grand pour savoir ce qu'il a à faire. » Le mois suivant ils m'ont renvoyée parce que je ne pouvais plus travailler.

— Et lui ?

— Lui, ils l'ont gardé parce qu'il n'a pas son pareil comme palefrenier. »

Lorsque les mœurs publiques, aidées d'ailleurs par la complicité des lois, tolèrent de pareilles choses ; lorsque des patrons sont à ce point indifférents à tout ce qui n'est pas le travail chez leurs employés, il importe très peu au point de vue de la démoralisation que les femmes obligées pour vivre de travailler hors de chez elles se placent dans la grande industrie ou dans le petit commerce, dans la domesticité des villes ou dans celle des champs : le résultat sera partout le même, c'est-à-dire sera produit uniquement par ces deux facteurs, la force de caractère ou de résistance de l'individu qui est le produit de son éducation, et la force d'influence bonne ou mauvaise du milieu qui dépend en majeure partie du patron. On voit combien, même sans le chercher, nous arrivons toujours à cette grande œuvre de l'éducation du peuple par le patron qui doit être son principal souci. On voit de plus que cette éducation ne doit pas être seulement économique, mais avant tout morale, et on peut ajouter aussi intellectuelle et civique, puisque depuis Rousseau la somme des erreurs qui s'est répandue graduellement dans toutes les classes de la société l'emporte de beaucoup sur celle des vérités.

LE CRÉDIT MUTUEL EN CHINE. — Le correspondant du *Temps* lui envoie de Chine d'intéressants renseignements sur une curieuse organisation du crédit mutuel, très répandue dans tout l'Empire du Milieu. Il rappelle d'abord les aptitudes financières et commerciales très remarquables de la race chinoise, qui connaissait dès le XIIe siècle le papier-monnaie, qui pratique depuis très longtemps les banques d'émission, de prêts, d'escompte, qui ne laisse jamais l'argent improductif ou sans emploi.

Les Chinois qui veulent fonder une des sociétés de crédit mutuel décrites se groupent autour de l'un d'eux, désigné comme président et administrateur responsable. Ils fixent leur cotisation mensuelle à une somme de..., soit 20 francs pour l'exemple, qu'ils versent entre les mains du président. Celui-ci est dispensé de la première cotisation, et il a aussi

le privilège d'être le premier emprunteur, c'est-à-dire de pouvoir disposer le premier mois de la totalité des souscriptions, sans avoir à payer aucun intérêt. Dès le mois suivant, il commence à rembourser ses associés, en versant sa première cotisation de vingt francs, qu'il renouvellera pendant autant de mois qu'il y a d'associés. Il reste alors à fixer pour les mois suivants l'ordre des prêts successifs à chaque associé, et ce roulement est déterminé par une enchère, c'est-à-dire que le prêt est acquis à celui qui offre le taux d'intérêt le plus élevé. Il touche les cotisations de ses associés, diminuées chacune de la part proportionnelle d'intérêt due à chaque prêteur. Ce second emprunteur fait comme le premier. Il se libère les mois suivants, et ainsi de suite pour tous les associés. L'originalité de l'institution réside dans ce *roulement* particulier qui fait à tour de rôle de chacun des associés un emprunteur et un prêteur vis-à-vis de ses coassociés. On ajoute que l'intérêt payé est très variable suivant les localités, l'époque de l'année, l'état des affaires, etc. Mais son taux est généralement très avantageux pour l'emprunteur, si on le compare aux conditions qui lui seraient faites ailleurs. Il paraît que les taux d'intérêt de 30 et 40 % par an sont en Chine parfaitement courants et que ce chiffre est souvent dépassé.

L'auteur de cette notice fait remarquer qu'avant de décider si cette organisation serait susceptible de quelque application en Occident, il faut soigneusement noter la grande différence de nos lois et de nos mœurs avec celles de l'Orient. Il signale la plus importante de ces différences : « la solidarité de la famille, si puissante en Extrême-Orient, y offre au point de vue des affaires et des transactions tant de garanties, presque absentes chez nous, qu'on peut se demander, en effet, si ce qui est pratique là-bas pourrait être ici d'une réalisation facile. » D'où il nous paraît légitime de tirer deux conclusions. La première, c'est qu'avec une forte organisation de la famille, toutes les autres institutions deviennent faciles, parce qu'elles n'ont plus qu'à jouer un rôle supplétif, et parce que la famille est toujours là pour cautionner et soutenir l'individu. La seconde, spéciale au crédit mutuel, dont on parle tant en France mais qu'on réalise si peu, c'est qu'on n'organisera jamais ce crédit sur des bases sérieuses tant qu'on reculera devant la solidarité complète de tous les associés. Là où les voisins, amis ou parents des emprunteurs manqueraient de confiance, on ne peut espérer que les capitalistes en auront. Une Banque d'État telle qu'on la propose en France n'ira jamais bien loin. Ce ne sont pas les deux millions de subvention qu'on demande au budget général de lui fournir qui amèneront à l'agriculture par exemple, les milliards qui lui seraient nécessaires, et qu'elle trouverait dans les caisses d'épargne, le jour où leur seraient offertes les garanties sérieuses de la solidarité.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Annales de l'Ecole libre des sciences politiques, t. VIII, 2e partie (Paris, 2e semestre 1893). — **XXX**, Les préliminaires du traité du Bardo, documents inédits sur les rapports de la France et de l'Italie de 1878 à 1881, p. 396-438. — **Zolla** (D.). Les variations du revenu et du prix des terres en France au XVIIe et au XVIIIe siècle, p. 439-69, 686-705 [I. suite ; causes des variations constatées dans les revenus fonciers au XVIIe siècle : 1. les luttes extérieures ou intérieures et l'administration publique envisagées au point de vue de leurs conséquences économiques ; 2. les impôts en général et plus spécialement les impôts territoriaux, c'est-à-dire les charges fiscales de l'agriculture et de la propriété rurale ; 3. les variations du prix des denrées : chiffres et faits précis groupés sous ces trois chefs. — II. Le XVIIIe siècle : les variations des revenus fonciers constatés dans les comptes d'établissements hospitaliers ou religieux des diverses provinces ; concordance de ces variations sur tout le territoire aux mêmes époques ; à suivre]. — **Labordère** (M.), Les banques d'émission et la prime sur l'or dans la République argentine, p. 462-81 [la perte du papier est la conséquence fatale des pratiques autorisées par la législation sur les banques. Les banques se fondent sous le régime du cours forcé : elles n'ont que de misérables encaisses et développent outre mesure leurs émissions de billets, leurs avances aux particuliers et aux gouvernements. La chute était inévitable. Nombreuses et intéressantes indications sur la situation actuelle de l'Argentine. Tout ne paraît pas factice à l'auteur dans le développement de ce pays. L'outillage énorme créé depuis quelques années sous forme de voies ferrées, de ports, d'usines, de maisons, la main-d'œuvre brusquement importée, sont pour la République des éléments de richesse. Si l'avenir reste incertain, c'est que la circulation est mauvaise, et que les Argentins semblent répugner aux seules mesures qui pourraient doter leur pays de solides encaisses métalliques]. — **Cruchon** (J.), Les affaires de Terre-Neuve, p. 482-501. — **Leclerc** (Max), L'État et l'instruction publique en Angleterre, p. 502-26 [pour l'enseignement primaire, l'enseignement des arts industriels et l'instruction technique, l'auteur montre le degré de développement obtenu, et au moyen de quels concours de l'initiative privée, de la législation et du budget d'excellents résultats ont été acquis. Il résume son instructive étude par cette conclusion : « toutes les réformes ont été accomplies de la sorte en Angleterre ; l'État n'est jamais intervenu qu'à son corps défendant et pour jouer un rôle effacé. L'histoire se répète presque à chaque fois, passant par les mêmes phases : quelques hommes d'action constatent une nécessité sociale qui n'est point satisfaite, ils sentent que le public commence à la deviner, qu'il peut être amené à la comprendre ; ils entament une campagne, une « agitation » ; ils mettent en branle l'opinion par la presse, par les meetings..., l'opinion réclame la réforme ; l'État, c'est-à-dire les Communes sollicitées par le gouvernement, lève le doigt pour permettre que la réforme s'accomplisse ; il pose quelques conditions, assure le contrôle, puis il rentre

dans l'ombre, et c'est l'autorité locale qui est chargée de l'exécution. Alors, ceux qui ont lancé et poussé l'idée, ces mêmes volontaires constitués en association sous la présidenre d'un homme dont le caractère inspire la confiance et le respect, se remettent à la tâche : il ne leur suffit pas d'avoir fait triompher leurs idées ; ils ne ménagent point leurs peines pour en surveiller l'application. La centralisation, que l'État n'a pas voulu imposer, ils la crèent par l'accord bénévole de tous les intéressés ; l'harmonie dans le travail, ils l'établissent par la mise en commun des expériences tentées partout à la fois. »] ; —, Les Universités anglaises, p. 716-7 [description des principaux rouages des Universités d'Oxford et de Cambridge ; leur rôle et leur importance actuelle à la suite des réformes accomplies de 1872 à 1882. La conclusion est empruntée à l'étude du P. Jésuite Prat : « le système est bon ; disons, pour être juste, excellent; Oxford, encore fidèle aux traditions du passé, donne toutes les garanties de moralité et d'éducation saine et virile qu'on soit en droit d'attendre d'une institution humaine ». (Cf. *Etudes religieuses*, 1893)]. — **Matter** (Paul), Rome et la Révolution de 1848, p. 596-619 [ce qu'était le gouvernement pontifical avant 1848 ; les débuts de Pie IX et les préliminaires de la Révolution ; à suivre]. — **Pouzet**, Des effets politiques du renouvellement partiel, p. 620-49 [ce premier article étudie le renouvellement partiel de la Convenlion en 1795 et ses effets sur la politique du Directoire ; un deuxième article l'étudiera pendant la Restauration]. — **Hennequin** (René), Le directoire départemental de 1789, p. 650-85 [1. de la place des directoires de département dans l'histoire de l'administration française ; comment ils se relient à l'institution actuelle des commissions départementales ; 2. organisation du directoire de département ; 3. attribution des directoires de département ; 4. l'œuvre des directoires de département]. — **Payen** (E.), Chronique politique et parlementaire : France en 1892, p. 527-44. — Bibliographie — Sommaires des périodiques. — Chronique de l'École des sciences politiques.

J. C.

Archivio Giuridico; t. L (Pise, 1er semestre 1893). — **Capone** (Giulio), Essai de recherches sur l'histoire de la propriété et sur l'origine historique de la possession à Rome, p. 3-36, 132-64, 306-43, 528-63 [1. Exposition de la doctrine romaine de la possession ; 2. Difficultés que présente cette doctrine ; 3. Théories philosophiques sur le fondement rationnel de la possession ; 4. Critique de ces théories ; 5. Exposition critique des diverses opinions relatives à l'origine historique de la possession et de sa protection ; 6. Difficultés qu'on rencontre dans les recherches sur l'origine historique de la possession ; théories anciennes et modernes sur l'origine de la propriété ; 7. Remarques sur la civilisation primitive des nations indo-européennes et sur la condition de la propriété chez les Indiens, les Germains, les Celtes, les Slaves et les Grecs ; 8. La civilisation latine primitive : vestiges de la possession collective et commune à Rome ; 9. Système successoral primitif des Romains]. — **Massa** (Ernesto), Les contrats en faveur et au profit des tiers en droit romain, p. 37-67, 199-214, 344-78 [Étude sur la doctrine de la représentation dans les contrats : 1. Distinction préliminaire entre le tiers et le représentant, le tiers étant celui qui reste absolument étranger au contrat et qui n'y a aucune part. Un contrat en faveur d'un tiers est donc un contrat dans lequel une partie promet à l'autre une presta-

tion à faire par un tiers ou à fournir par un tiers, sans que celui-ci y ait consenti ni directement, ni indirectement. Coup d'œil général sur l'histoire de la représentation. Le sentiment de la personnalité individuelle dans l'ancienne Rome. Formalisme rigoureux du droit romain. Caractère général de son développement historique. II. Théorie générale de la représentation. En droit romain, le créancier doit être intéressé à l'exécution de l'obligation : d'où nullité des contrats au profit d'un tiers. Néanmoins ces contrats produisent une obligation naturelle. Validité de ces contrats dans certains cas, par exemple lorsque le contrat a pour objet le fait propre du promettant plutôt que le fait d'un tiers ou lorsque le tiers ratifie volontairement la promesse faite par un autre en son nom. III. Étude de ces exceptions. Organisation spéciale de la famille romaine. Le fils peut stipuler pour le père et réciproquement. Le *de cujus* peut stipuler pour l'héritier. Le pupille peut être obligé par le fait du tuteur. De la représentation proprement dite ; *nuntius*, mandataire. Conclusion : après avoir admis comme une règle absolue et rigoureuse qu'on ne pouvait acquérir aucun droit par le fait d'un tiers, le droit romain apporta quelques tempéraments à ce principe, et dans le dernier état du droit de Justinien, si le représentant doit toujours contracter en son propre nom, du moins les conséquences juridiques de son contrat peuvent profiter au tiers qu'il a représenté]. — **Giannini** (Torquato), Étude sur les contraventions commises de bonne foi ou par ignorance des lois, p. 68-83 [Commentaire et critique des articles 44 et 45 du nouveau Code pénal italien, ainsi conçus : « Art. 44 : nul ne peut invoquer pour excuse son ignorance de la loi pénale ; » — art. 45 : « En matière de contraventions, chacun répond de son action ou de son omission alors même qu'il ne serait pas démontré que l'inculpé a voulu commettre un fait contraire à la loi. »] — **Rignano**, Des dons manuels aux institutions de bienfaisance, p. 119-31. [Conclut à la nullité de toutes les donations faites aux institutions de bienfaisance autrement que par acte public. Sont exceptés seulement les dons manuels de sommes d'argent, de titres au porteur et de choses mobilières qui peuvent être considérées comme de minime valeur eu égard à la personne et à la condition sociale du donateur.] — **Patetta**, Gloses de droit canonique de l'époque carolingienne, p. 165-73. — **Rodino**, Capacité juridique des sociétés de secours mutuels non reconnues, et en général des associations libres permises en vertu du statut fondamental du royaume, p. 174-98 [Acquisition de la personnalité juridique par les sociétés de secours mutuels en Italie. Conditions de cette acquisition. État de la jurisprudence relativement à la capacité juridique des sociétés non reconnues. Conclut qu'elles ne doivent point être considérées comme des sociétés civiles puisque tous les associés ne participent pas aux bénéfices et que les membres honoraires notamment en sont exclus. Examen de la question de la représentation de ces sociétés en justice. Conclut à l'existence d'un mandat tacite au profit des membres qui sont intervenus dans l'acte de constitution de la société]. — **Riccobono**, La théorie de la possession en droit romain, p. 227-80 [Longue et savante étude snr les différentes opinions émises sur ce point par les jurisconsultes allemands et notamment par Ihering. Commentaire et critique des textes qui s'y rapportent. Exposé d'une théorie personnelle à l'auteur.] — **Pipia**, De l'action du porteur d'un chèque non payé à l'échéance, contre le tiré dans les limites de la provision, p. 281-305 [A propos d'une question des plus discutées dans la

doctrine et dans la jurisprudence tant en Italie qu'en France. Se range à l'opinion des auteurs qui donnent au porteur non payé une action contre le tiré]. — **Costa** (Emilio), Le droit privé dans les comédies de Térence, p. 407-527 [Les œuvres des comiques latins et spécialement les comédies de Térence ont-elles quelque valeur comme sources du droit en général et du droit romain en particulier? Pour répondre, l'auteur fait une longue et très complète énumération des différents passages de Térence se rapportant au droit : il se livre en passant à d'intéressantes comparaisons entre l'œuvre de Plaute et celle de Térence et conclut qu'on peut retirer de l'étude de ces poètes un réel profit pour l'histoire des institutions et des rapports juridiques des Romains]. — **Lordi** (Francesco), Du droit qu'ont les créanciers du mari de saisir les revenus dotaux, p. 570-7 [Exposé et critique du système qui déclare ces revenus insaisissables et de l'opinion qui les prétend saisissables à concurrence de la part qui n'est point nécessaire aux besoins de la famille. Ils sont saisissables pour le tout : car quiconque s'oblige est tenu de remplir ses engagements sur tous ses biens ; or les fruits de la dot appartiennent au mari pendant le mariage.] — **Taverni** (Roméo), Le IIIe Congrès international d'anthropologie criminelle, réuni à Bruxelles en août 1892, p. 578-601 [compte rendu].

F. Lepelletier.

Studies in history, economics and public law, t. II (Columbia College, New-York, 1892-1893). — I. **Hourwich** (Isaac A.), État économique du village russe, p. 1-182 [Mouvement paysan à l'époque actuelle, idées populaires courantes sur la distribution gratuite des terres. Esquisse générale du développement foncier de la Russie : la communauté rurale dans les temps historiques ; origines et développement du servage ; importance qu'a eue de tout temps la question agraire en Russie. Évolution qu'elle a subie ; cette évolution s'est terminée par l'émancipation en 1861. Communauté de la terre et communisme agraire. Productivité de la classe rurale : étendue des propriétés rurales, mauvaises conditions de l'élevage des bestiaux, manque de combustible, ignorance du peuple quant aux soins à donner à la terre et épuisement du sol qui en est la conséquence, rendement des céréales, budgets paysans, endettement. Taxes pesant sur les paysans : taxe de rachat payée par l'ancien serf, capitation, etc. Propriété communale et petits tenanciers : état économique résultant de la rareté de la terre, relations entre la commune et l'individu, terres arables et pâturages : tendance à l'individualisme provenant de l'inégalité de la fortune et de l'esprit d'économie. Transformation du cultivateur en ouvrier agricole, salaires. Disparition de la famille patriarcale, constitution actuelle de la famille. La classe agricole moderne : elle est en ce moment encore dans un état de transition ; le prolétaire rural y est à la fois patron et salarié. Communisme agraire et propriété individuelle ; le premier tend aujourd'hui à se dissoudre au profit de la seconde, le paysan s'attachant de plus en plus à la terre qu'il cultive, à mesure que la période de rachat s'avance. Grande et petite culture : celle-ci est encore peu développée ; la première prédomine encore, mais son temps est compté ; les domaines nobles vont en décroissant et la ruine de la noblesse terrienne est maintenant imminente. La famine récente, qui a causé tant de souffrances en Russie, a encore activé la décomposition de l'ancien ordre social. « La coopé-

ration familiale, la communauté villageoise, la noblesse et l'économie naturelle formaient la constitution économique de l'ancienne Russie. La Russie de l'avenir aura pour base une bourgeoisie paysanne, un prolétariat rural et une agriculture capitaliste... La terre est destinée à être partagée entre le grand capitaliste et le petit cultivateur... »] — **Dunscomb** (S. Whitney), La faillite en droit comparé, p. 183-350 [1re partie : Législations européennes. La faillite en général, sa définition d'après différents codes, suspension de paiements et déclaration de faillite. Effets de la faillite sur la personne, les biens, la capacité du failli. Syndics de faillites, créanciers privilégiés, créanciers ordinaires ; opérations et clôture de la faillite : concordat, abandon de l'actif, union des créanciers, clôture pour insuffisance d'actif. Réhabilitation du failli. Concordats préventifs ou préliminaires à la faillite : législation genevoise, sursis concordataire, commissaire au sursis, juge délégué ; Belgique : un concordat peut être accordé pour empêcher la déclaration de faillite ; Angleterre : arrangements analogues, qui, de 1870 à 1877, ont prévenu la déclaration de faillite dans 51,000 cas sur 60,000 ; France : liquidation judiciaire créée par la loi du 4 mars 1889. — 2e partie : Législation des États-Unis. La législation des faillites est, sous certaines conditions tirées de la constitution, de la compétence du pouvoir fédéral ; la loi fédérale des faillites date de 1867 et a été revue en 1874 : analyse de cette loi. Mais les lois sur les conditions d'insolvabilité sont restées de la compétence des États. Dès lors, elles sont caractérisées par une grande diversité. Principes généraux qui s'y retrouvent.] — **Rosewater** (Victor), Les *special assessments*, p. 351-495 [On connaît aux États-Unis sous le nom de *special assessments* les taxes frappées sur les propriétés pour défrayer les dépenses d'améliorations qui leur ont procuré des plus-values. Ces impositions sont relativement peu fréquentes en Europe. On cite en France les indemnités de plus-value créées par la loi de 1807. On en trouve en Allemagne ; elles sont peu en faveur en Angleterre. Aux États-Unis, les *special assessments* furent importés d'Angleterre et longtemps limités à l'État de New-York. Mais, depuis le début du siècle, ils se sont étendus à tout le territoire de l'Union et ont aujourd'hui franchi les frontières de la Confédération canadienne. Quarante États et deux territoires ont donné, soit législativement, soit judiciairement, leur approbation à la doctrine des impositions spéciales. Applications pratiques des *special assessments* : leur application dans la ville de New-York, améliorations de voirie et ouvertures de voies publiques ; fonctionnement dans différentes villes : quand les sommes payées par les propriétaires contribuables dépassent les frais prévus, l'excédent leur est reversé. Ces taxes spéciales entrent pour une notable partie dans les recettes des villes. New-York, en 1891, en a pour plus de 12 millions de francs, sur 434 millions de recettes totales, et Chicago pour 32 millions sur 150. Législation des *special assessments* : la limite où ils doivent s'arrêter ressort de leur définition même, puisque la somme totale qu'ils représentent doit être au plus égale soit à la dépense faite pour les travaux, soit à la plus-value dont doivent profiter les propriétés frappées par la taxe. Caractère financier des *special assessments* : ils se trouvent placés à l'extrême limite de l'échelle des taxes, au point où elles correspondent à un bénéfice individuel spécifique, et susceptible d'une mensuration précise ; phénomènes d'incidence et de répercussion entre le propriétaire, l'occupant et l'acheteur subséquent ; réfutation de

l'objection en vertu de laquelle cet impôt serait un impôt de superposition. Conclusion entièrement favorable à ce système de taxes : à l'exception de quelques exagérations, il a fonctionné aux États-Unis à la satisfaction générale ; il a l'avantage d'empêcher d'illégitimes spéculations sur les immeubles pris avant la plus-value, comme cela arrive souvent en France au moment des expropriations ; il produit des résultats rapides et efficaces ; « pour les villes jeunes et à croissance rapide, le système des *special assessments* est sans contredit le meilleur, le plus pratique, le plus juste. »]

Pierre Bidoire.

Die nation ; t. X, 2e partie (Berlin, avril-octobre 1893). — **Barth** (Th.), Les agrariens et les socialistes, p. 405 [montre l'opposition qui existe entre le collectivisme démocratique et le protectionnisme agraire. Les agrariens ont d'après lui des idées fort étroites, ils ne sont préoccupés que de l'intérêt de l'agriculture ou de la propriété foncière, ils voudraient que tous les autres intérêts de l'État soient subordonnés à celui-là et demanderaient au besoin que ceux qui ne sont pas propriétaires ruraux, paient une redevance à ceux qui sont propriétaires ruraux. Ils sont naturellement partisans à outrance du bimétallisme]. — **Philippson** (M.), L'Église et les écoles populaires en Angleterre (2e art.), p. 408. [Insiste sur la séparation de l'administration scolaire et de l'administration communale ; ceux qui s'occupent de l'administration des écoles sont ainsi plus libres de s'occuper des choses de l'enseignement, ils acquièrent à cet égard une plus grande expérience et tout va beaucoup mieux. L'idée de rendre l'école obligatoire a été repoussée jusqu'ici. L'auteur mentionne avec éloge les conférences que des étudiants ou des hommes instruits vont faire gratuitement dans certaines villes (*People's lectures*)]. — **Broemel** (M.), Le budget de la Prusse pour 1893-1894, p. 420. Si la discussion du budget de l'Empire a demandé de longues séances au Reichstag, celui de la Prusse a été expédié au Landtag avec une grande rapidité. Et pourtant il se clôture (c'est la première fois depuis longtemps) par un déficit. Il a fallu contracter un emprunt de 58 millions de marcs.] — **Meyer** (Alexandre), La réforme des impôts en Prusse, p. 424 et 439 [Critique du projet Miquel. Dans les deux chambres prussiennes la majorité est passée aux Agrariens]. — **Mühling** (E.), La question de l'enseignement de l'histoire au premier congrès des historiens allemands, p. 437 [Dans quelle mesure faut-il que l'enseignement de l'histoire devienne utilitaire, et se préoccupe des besoins de la vie publique ? Critique des propositions de M. Martens. Le congrès a adopté la motion Stieve : « L'enseignement de l'histoire ne doit pas servir de préparation directe à la vie publique ; il doit avoir pour but essentiel de faire connaître la vérité historique, il doit en même temps éveiller l'amour de la patrie, et le sentiment des devoirs à remplir envers l'État. » Mais il ne faut pas faire trop de concessions au désir de développer le patriotisme. Ainsi en montrant trop complaisamment aux jeunes élèves la sollicitude des Hohenzollern pour les paysans et les ouvriers, on cherche au fond à se défendre contre la poussée du socialisme, et à faire croire à la jeunesse que l'empereur est mieux placé que tout autre pour venir en aide aux travailleurs. Et pourtant ce n'est pas au point de vue du bien qu'elle a fait aux ouvriers que l'administration des Hohenzollern et particulièrement digne d'éloges.] — **Hei-**

nemann (Hugo), Mesures de protection contre l'enfance abandonnée ou criminelle, p. 441 [à propos du congrès international réuni à Berlin en 1893]. — **Mühling** (E.), Le pape-roi et le clergé, p. 471. [A l'occasion des fêtes jubilaires de Léon XIII, étudie la question du rétablissement du pouvoir temporel. Le croit tout à fait impossible sans guerre. L'histoire montre d'ailleurs que les embarras du pouvoir temporel ont diminué l'indépendance de la papauté en matière religieuse, et ont eu une influence fâcheuse sur beaucoup de papes. Tel est d'ailleurs le sentiment de beaucoup de prêtres distingués depuis saint Bernard et Marsile de Padoue jusqu'à nos jours. Détails intéressants sur la politique de Cavour, sur les écrits de l'abbé Passaglia (conseiller de Pie IX), de l'abbé Isaia secrétaire du cardinal d'Andrea, de Vittorio Mamira, de Philippo Mazzone, etc]. — Les universités allemandes, p. 484 [d'après le grand ouvrage publié à l'occasion de l'exposition de Chicago. Il se compose de deux parties : une partie générale et une partie spéciale. La première donne une foule de renseignements statistiques et met en parallèle le caractère des Universités allemandes, et celui des Facultés françaises ou des Universités de l'Angleterre. Les Universités allemandes sont restées bien davantage des ateliers de recherche scientifique, et ont mieux compris le rôle de l'enseignement supérieur dans un grand pays.] — **Barth** (Th.), Le libéralisme et les projets de loi militaire, p. 508, 522 et 536. [Montre que la doctrine libérale doit être le fondement nécessaire des États modernes, et s'élève avec force contre la tactique du centre qui se déclare l'ennemi des *utopies du libéralisme*. Il serait à souhaiter que l'influence de celui-ci dans la vie de l'État s'accrût.] — **Philippson** (M.), La France et la paix, p. 509 [croit que la France et la Russie sont les deux puissances qui menacent l'unité allemande, mais pense qu'on se bornera à soulever des difficultés diplomatiques. Il rend hommage aux Français, et voudrait que la France pût se réconcilier avec l'Allemagne]. — **Barth** (Th.), La propriété rurale et la dépréciation de l'argent, p. 566 [Nouvelle critique de la ligue des Agrariens]. — **Bamberger** (L.), La régénération du parti libéral (*freisinnig*), p. 586 et 598 [montre avec force la propension actuelle aux opinions extrêmes et les progrès du socialisme. Les socialistes ont raison en somme de prétendre que l'organisation du monde dans son ensemble repose sur la doctrine libérale. Les nationaux-libéraux doivent être blâmés de s'être jetés dans les bras de la réaction]. — **Mommsen** (Wolfgang), La crise de la banque et la situation sociale en Australie, p. 588 et 603 [montre la variété infinie des travailleurs dominée par cette idée qu'un salaire élevé sera toujours la rémunération d'un travail considérable. Presque tous les travailleurs font aujourd'hui partie des *Trade's Unions*].— **Bamberger** (L.), Le sauvetage de l'étalon boiteux, p. 629 [A propos de la réforme monétaire. Le titre de l'article s'explique par le fait que si l'unité monétaire or est satisfaisante, il n'en est pas de même de l'unité argent. Les transformations économiques du monde l'orientent de plus en plus vers l'étalon or. Eloge et critique du projet de sir David Barbour, membre du gouvernement indien]. — **Jastrow** (J.), Impossibilité d'appliquer la loi sur l'usure qui est l'œuvre législative principale du précédent Reichstag, p. 633. — **Schrader** (K.), La pensée libérale autrefois, p. 661. [C'est à peine si un quart du Reichstag actuel est libéral. Le libéralisme est réduit aujourd'hui à la défensive ; tout rôle actif lui est impossible ; constate le développement de l'antisémitisme et de la haine

des classes, l'émiettement des partis politiques, et le mécontentement croissant dans l'Empire]. — **Heinemann** (L.), Principales réformes pénales, p. 663 [Montre les rapports de la criminalité avec l'organisation sociale et discute les idées exposées par Herbert Spencer dans ses principes de sociologie. Il y a aujourd'hui une véritable sociologie criminelle dont F. von Liszt, depuis la mort d'Holtzendorff est un des meilleurs interprètes. Critique les propositions faites par Garofalo au dernier congrès des criminalistes réuni à Paris. La statistique criminelle n'est pas encore ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire une branche de la statistique sociale]. — **Barth** (Th.), Guerre douanière avec la Russie, p. 676 [Toujours le contre-coup de la politique des agrariens]. — **Meyer** (Alexandre), La politique de la Russie, p. 707 [prétend qu'une guerre de tarifs n'aboutit jamais au but désiré]. — **Buck** (Théodore), La situation de la Russie pendant la guerre douanière, p. 719 [Montre le ralentissement des transactions commerciales entre les deux pays, constate que les journaux russes eux-mêmes voudraient une trêve, et réclament un accord entre les deux pays. Il montre les inconvénients divers de la lutte engagée]. — **Meyer** (Alexandre), La paresse des étudiants, p. 720 [Commente les deux allocutions récentes de Gneist et de Schmoller qui ont admonesté les étudiants du haut de leur chaire, et leur ont reproché de déserter les cours. Leurs observations sont d'autant plus importantes qu'eux-mêmes ont un auditoire très nombreux. Gneist a insisté sur l'impossibilité de remplacer les cours par le manuel, et sur l'utilité qu'ils ont pour montrer à l'élève ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Malheureusement beaucoup de professeurs ne font que répéter ce qui traîne dans les manuels et ne savent pas se mettre à la portée des commençants]. — **Barth** (Th.), Les nouveaux projets d'impôts pour l'Empire, p. 732 [C'est actuellement la grande préoccupation du Reichstag (projets sur l'eau-de-vie, sur le tabac, etc.). Les propositions de M. Miquel seraient d'une exécution difficile]. — **Heilborn**, La littérature socialiste, p. 743 [L'auteur rend hommage aux idées généreuses (bien qu'utopiques) de quelques romanciers et écrivains socialistes]. — **Schrader** (K.), La nouvelle organisation des professions, p. 748 et 750 [Regrette l'ingérence de plus en plus grande de l'État dans les questions économiques, étudie les propositions émanées de la Chambre de commerce de Berlin, croit qu'il faut augmenter l'indépendance des associations professionnelles]. — **Lippert** (Julius), La situation en Bohême, p. 750 [Insiste sur le rôle trop considérable de la noblesse féodale (surtout des familles tchèques). On ne peut espérer le triomphe de la politique allemande dans le gouvernement autrichien : il faudrait trouver une combinaison assurant aux allemands certaines garanties contre les agressions des Slaves]. — **Barth** (Th.), De l'économie du travail comme remède social, p. 779 [A l'occasion d'un incident curieux : l'administration du chemin de fer métropolitain de Berlin ayant recommandé aux voyageurs de fermer les portes des compartiments dans lesquels ils venaient de monter, le journal socialiste *Vorwärts* dissuada au contraire ses lecteurs de les fermer. La Compagnie, prétend ce journal, veut encore faire l'économie des employés chargés de ce soin! Curieuse anecdote qui rappelle un discours de Powderley, le grand maître des chevaliers du travail aux États-Unis, qui dans une allocution à des ouvriers verriers déclara qu'il ne buvait jamais une bouteille de bière sans la briser ensuite. M. Barth montre à cette

occasion combien les idées économiques des socialistes sont chimériques et fausses, et quelle conception inexacte ils ont de la valeur du travail].

Georges Blondel.

The Month, t. 78 (Londres, mai-août 1893). — Le Père Coleridge, p. 1-3, 153-81 [Hommage à la mémoire du Père Coleridge mort à 73 ans. Jésuite, l'un des écrivains les plus féconds et les plus distingués de l'Angleterre catholique contemporaine, il fut en fait le vrai fondateur du *Month*. Ce pasteur anglican converti en 1852, a imprimé un mouvement décisif aux publications catholiques en Angleterre.] — **Galton** (C.), La valeur morale du bouddhisme, p. 4-15. [Sa faiblesse vient de ce qu'il a d'incomplet, plutôt que d'erreurs positivement enseignées. Les deux grandes vertus qu'il exalte sont une douceur attendrie et un détachement pacifiant. Mais la notion de Dieu est absente du bouddhisme primitif. Il ne parle pas non plus d'immortalité ni de sanctions éternelles. Enfin quelles raisons nous donne-t-il d'agir et de nous efforcer à la vertu? Aucune, sinon d'échapper à la peine de vivre. N'est-on pas conduit ainsi à se replier sur soi-même, dans un isolement égoïste et orgueilleux? Ces observations sont faites à l'occasion d'un ouvrage récent du Dr Copleston, évêque de Colombo, sur ce sujet : *Buddhim, primitive and present in Magadha and Ceylon.*] — **Lionel Johnson**, Comment furent traités les catholiques anglais à la fin du XVIIIe siècle, p. 60-76 [On étudie sous le nom de troubles Gordon (*Gordon riots*) les violences provoquées contre les catholiques par un triste personnage, lord George Gordon, au moment (1778) où le parlement venait d'abolir ce qu'il y avait de plus odieux dans le régime d'exception auquel les soumettaient les lois pénales.] — **Sidney Smith**. Le grand schisme d'Occident, p. 77-97, 194-207]. — **Strappini** (W. D.), La gazette du travail, p. 323-329 [Publication officielle que vient d'inaugurer le *Board of Trade*, et qui donne des renseignements intéressants sur tout ce qui concerne le travail, salaires, coût de la vie, grèves, accidents, application des lois sur les usines (*Factory Acts*]. — **Fitzgerald** (Percy), Souvenirs de Stonyhurst, p. 330-348. [Un ancien élève du collège décrit la vieille maison au milieu du siècle, le caractère des maîtres et des élèves, la manière dont passaient les journées]. — **Morris** (John), Un nouveau document relatif aux martyrs anglais du XVIe siècle, p. 457-65. Traduction et commentaire d'une lettre écrite, en décembre 1581, par le secrétaire de l'ambassadeur d'Espagne auprès de la reine Élisabeth. On y raconte que trente prêtres catholiques et un laïque viennent d'être condamnés à être pendus et écartelés; on décrit la mort héroïque du bienheureux Edmund Campion, Jésuite, et de ses deux compagnons, odieusement torturés par leurs bourreaux]. — **Keegand** (Richard L.), L'avenir du catholicisme de l'Ouganda, p. 475-85. [Depuis que l'État anglais se mêle plus activement du régime de l'Ouganda et laisse moins libre carrière à l'*East African Company*, que représentait le capitaine Lugard, inféodé au parti protestant, la situation des catholiques s'est améliorée. Le récent décret rendu par Sir Gerald Portal, commissaire du gouvernement, leur accorde des garanties sérieuses et leur abandonne, à peu près en pleine souveraineté, la province de Buddu. L'auteur de cette étude relève le témoignage significatif rendu à l'œuvre des missions catholiques par un correspondant du *Times* qui a visité ce pays. Rapprocher cette étude de celle que donne Marie

Dronsart, au *Correspondant* du 10 décembre 1893, sur le même sujet]. — **Clarke** (R.T.), Une œuvre de relèvement de l'enfance, p. 486-504 [Admirables résultats obtenus à Manchester par l'école professionnelle (*Industrial School*) qu'ont ouverte les Frères de la doctrine chrétienne. On y compte environ 400 enfants, presque tous recrutés parmi les vagabonds ou les délinquants précoces : ce qui veut dire qu'ils ont presque tous des parents indignes. On en fait des travailleurs honnêtes et indépendants, grâce à l'enseignement chrétien qu'on leur donne, à la douceur avec laquelle on les traite, au dévouement qu'on leur témoigne, aux métiers lucratifs qu'on leur apprend On cherche à développer chez eux le sentiment de la responsabilité, l'esprit de *self-government*. Sur 255 élèves qui sont sortis de la maison de 1887 à 1890, 219 se sont certainement maintenus dans la bonne voie, 9 sont morts, 17 ont été perdus de vue, 3 seulement ont été repris par la justice]. — **A. E. W.**, Une conversion par le spiritisme, p. 544-53 [Histoire d'une âme qui, après avoir cherché de bonne foi dans le spiritisme quelque lumière sur l'au-delà, s'est élevée jusqu'à la foi catholique, en prenant l'habitude de prier pour les morts, et en vouant un culte à sainte Catherine de Sienne, dont la vie l'avait profondément remuée. L'auteur, qui est lui-même le héros de cette histoire, avertit qu'il faut s'être mêlé de spiritisme pour avoir quelque idée de tous les dangers qu'il présente, et dont l'exemple de Lawrence Oliphant est une preuve frappante. Sur Lawrence Oliphant, voir la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1893].

J. A. des R.

II. — Publications nouvelles.

History of Banking in Scotland par Andrew W. Kerr, 1 vol. in-8° Glasgow, David Bryce and son, 245 p. — La Société a reçu l'hommage d'un livre devenu classique en Ecosse et dont l'étude est recommandée aux jeunes gens qui briguent le diplôme de l'Institut des banquiers. Cet ouvrage, dû à la plume de M. Andrew W. Kerr de la *Royal Bank of Scotland*, expose de la manière la plus intéressante l'origine et le développement des banques en Écosse. L'auteur nous fait assister aux vicissitudes de ces établissements, aux projets de W. Patterson le fondateur de la Banque d'Angleterre, à la création de la Banque d'Écosse; il explique l'origine de la Banque royale d'Écosse fondée par les ayants droit à l'indemnité due par l'Angleterre après l'annexion de l'Écosse; de la British linen Company, qui de comptoir de tissus, est devenue l'une des principales banques de l'Écosse. Il raconte avec agrément les péripéties de la banque d'Ayr, les chutes retentissantes de la Western Bank et de la City of Glasgow Bank. Il termine par un excellent chapitre sur la comparaison des banques d'Ecosse en 1865 et 1883. L'auteur est mieux placé que personne pour consulter les sources originales et il n'y a pas manqué. Après les beaux travaux de Lawson et de Gilbert il a trouvé le moyen de nous donner des renseignements inédits et curieux. Comme il écrit pour des Ecossais, il n'a pas jugé utile d'écrire un chapitre spécial sur le fonctionnement des banques d'Écosse; pour nous Français, cette omission constitue une regrettable lacune, les *cashaccounts* et les *deposit Receipts* méritaient mieux qn'une simple mention. Nous espérons que dans une prochaine édition l'auteur voudra bien se souvenir qu'il a des lecteurs sur le continent et qu'il nous initiera à la vie intime des établissements qu'il connaît et qu'il décrit si bien.

Pierre des Essars.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'HISTOIRE ET LE BILAN DE LA GRÈVE

DU PAS-DE-CALAIS (1)

Avant d'aborder la deuxième partie de cette étude, telle qu'elle a été strictement définie et délimitée dans les dernières lignes du précédent article, il reste quelque chose à dire sur l'histoire de la grève et sur la question du salaire.

Nous avons déjà établi et apprécié les raisons techniques, professionnelles, sur lesquelles s'appuyaient et les ouvriers pour refuser le travail et les Compagnies pour résister aux prétentions du syndicat ; mais il n'est pas sans intérêt, surtout ici, de rechercher dans quelle atmosphère morale s'agitait ce conflit : j'ai pu avoir, sur ce point, l'opinion de deux personnages considérables placés aux deux pôles de l'opinion, et très qualifiés pour parler, en parfaite connaissance de cause, de la condition matérielle et morale des ouvriers et de l'administration des Compagnies.

Le premier, un des chefs reconnus du parti avancé, expose en ces termes la genèse de la grève : « En 1889, une première grève éclate, juste dans sa cause, parce que l'écart entre le prix de revient et le prix marchand du charbon rendait alors équitable et logique un relèvement de salaires (2). Aussi l'administration, la bourgeoisie, le commerce sympathisaient avec les grévistes qui, de leur côté, conservèrent jusqu'au bout le bon droit pour eux en gardant une attitude calme et correcte. Le résultat fut ce que pouvaient permettre d'attendre des circonstances aussi favorables : le

(1) Voir la *Réforme sociale* du 1er janvier 1894.

(2) Les Compagnies répondent à cela que le relèvement des salaires en 1889 correspondait à une hausse accidentelle, passagère, du charbon, comme il s'en produit dans tout commerce; elles ajoutent que cette augmentation aurait été accordée spontanément aux ouvriers, par l'effet pur et simple du système usité pour régler la rémunération du travail ; et, pour démontrer qu'il ne s'agit pas là d'une vaine affirmation après coup, elles rappellent que la hausse considérable du charbon, en 1871, amena, sans aucune réclamation des ouvriers, un relèvement proportionnel du salaire. Il en faudrait conclure que la grève de 1889 était, non pas légitime dans sa cause, mais seulement justifiable dans son prétexte, et qu'elle a été pour le moins inutile.

salaire devint plus élevé, en même temps qu'il acquérait des garanties de stabilité. Mais l'ouvrier mineur ne sut pas profiter d'une victoire si sagement préparée : son triomphe lui donna une fausse conception de sa situation, et, en 1891, il sortit de son rôle pour empiéter sur les droits essentiels du patron, en prétendant imposer le renvoi de tel ouvrier ou employé contre lequel il prétendait avoir des griefs. La suspension du travail ne dura que trois jours ; mais l'ouvrier, qui dut reconnaître presque aussitôt l'impossibilité d'obtenir satisfaction, perdit son prestige de 1889.

« En 1892, nouvelle grève, motivée par une demande d'augmentation de salaire et terminée, grâce à l'intervention du Gouvernement, par l'arbitrage d'Arras.

« La grève de 1889 avait faussé dans l'esprit du mineur la notion vraie des droits et des devoirs réciproques des patrons et des ouvriers ; celle de 1892 vint ajouter à cette fausse conception une deuxième idée non moins dangereuse, à savoir qu'il suffit de se mettre en grève pour voir augmenter le salaire, et que c'en est le seul moyen. Cette conviction fut soigneusement entretenue et habilement exploitée par les meneurs obscurs, chez qui la fortune des Basly, des Lamendin, des Évrard, des Malagié, dignitaires rémunérés du syndicat, avait surexcité l'ambition et éveillé les convoitises, et c'est ce qui a permis de dire avec justesse que la grève de 1893 a été « la grève des lieutenants ». La cause artificielle et condamnable de ce mouvement fut aussi ce qui en amena le lamentable avortement. »

Cet aperçu ne manque ni de clairvoyance ni de force ; en voici un second qui dénote un autre tempérament et qui ne se borne pas du reste à envisager la situation sous un autre aspect, car il complète utilement le premier exposé ; après avoir connu la genèse de la grève, nous en aurons la philosophie, mais la philosophie déduite par un homme pratique et compétent : « La maladie dont vient de sortir le Pas-de-Calais ne lui est pas spéciale, les houillères des autres bassins, les autres industries elles-mêmes y sont sujettes; ç'a été une crise, une de ces maladies morales ou physiques perpétuellement suspendues sur les hommes ou sur les sociétés. Dira-t-on que l'industrie du charbon paraît, plus souvent que les autres, victime de ces sortes d'accident? C'est possible, mais on pourrait facilement l'expliquer par le calcul des révolutionnaires qui, au lieu de viser les industries qui peuvent retarder

leurs livraisons, préfèrent autant que possible s'attaquer à celle qui fabrique le pain quotidien de toutes les autres.

« On a vu cette maladie au Creusot, à Blanzy où l'excellent Léonce Chagot fut au moment de tomber dans le découragement, ne parvenant pas à comprendre que ses intentions fussent à ce point travesties et ses bienfaits méconnus... mais n'est-ce pas souvent les enfants les plus choyés qui donnent le plus de mal à leurs parents ?... On l'a vue enfin à Anzin où elle a sévi cinquante-six jours; cette fois, ç'a été le tour du Pas-de-Calais.

« Quelle est donc la cause du mal? Ce serait errer étrangement que de la chercher dans la condition matérielle du mineur qui est, sans contestation possible, supérieure à celle de l'ouvrier de toute autre industrie. (Cette démonstration étant faite en plusieurs endroits de cette étude, il n'y a pas à y insister ici.) Il faut tenir compte du tempérament des ouvriers de ce bassin : ils sont, pour les trois quarts, flamands, c'est-à-dire d'un caractère foncièrement bon, ennemi de la violence et de la passion (1); la contre-partie est qu'ils manquent de caractère et d'énergie; ils éprouvent le besoin d'être dirigés (2),et le point d'appui qu'ils recherchent d'instinct ils l'ont trouvé dans le syndicat dont la composition et les tendances sont connues.

« Dès 1880, Lamendin avait essayé de créer un syndicat, mais il n'avait jamais pu y réussir ; il fallut les élections de 1889, et les compromissions qu'elles amenèrent, pour donner aux socialistes dont les voix étaient nécessaires — moins au succès de l'ami qu'à l'échec du candidat désagréable — une importance et une orga-

(1) Cette appréciation pourra peut-être étonner quelques lecteurs pour qui le mot de *flamand* éveille volontiers l'idée de mœurs brutales et de rixes sauvages; mais il est juste et nécessaire d'établir une distinction entre le Gantois immigré en masses dans nos grandes villes industrielles, à Lille et à Roubaix notamment, et l'honnête et paisible habitant des arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque ou de la province belge de la Flandre Occidentale. Brugeois et Gantois, quoique tous deux belges et tous deux flamands, sont deux types profondément dissemblables.

(2) De cette facilité à « changer d'idée », comme on dit familièrement, on pourrait citer plusieurs traits ; en voici un qui est significatif : tous les ouvriers mineurs du Pas-de-Calais, sauf à Bruay qui a toujours été la citadelle des partis extrêmes, étaient impérialistes et avaient chez eux le portrait de « l'Empereur » ; plus tard cette image fut remplacée par l'effigie de Boulanger, et, du jour au lendemain, dès que le syndicat fut « à la mode » Basly et Lamendin supplantèrent avec aisance et l'Empereur et Boulanger. Est-il besoin d'ajouter que cette observation, à laquelle toute arrière-pensée politique est absolument étrangère, a été relevée comme portant un trait de caractère des plus frappants ?

nisation qui permirent la constitution du syndicat, lequel était destiné, dès avant sa naissance, à devenir un instrument de révolte et de désordre. Ceux qui prêtèrent la main à ces combinaisons électorales n'en prévoyaient certainement pas les résultats ; leurs regrets doivent être amers aujourd'hui. Pour ce qui est des ouvriers, la leçon a été assez dure pour que l'on soit désireux de les voir en profiter ; ils n'ont du reste pas grands frais de raisonnement à faire pour cela, il leur suffira de comparer ce qu'était leur situation, au point de vue de la prospérité et de la tranquillité, alors qu'ils faisaient bon ménage avec leurs patrons, et ce qu'elle est devenue depuis qu'ils se sont faits les instruments serviles du syndicat. Il n'est pas jusqu'aux Compagnies qui n'aient à faire en quelque mesure leur *mea culpa* et à prendre des résolutions dictées par l'expérience et impossibles à énumérer par le menu : d'une façon générale, qu'elles prennent comme règle absolue de leur administration ce principe qu'il est dangereux, même au point de vue purement affaires, de borner systématiquement son attention aux objets d'intérêt matériel immédiat : il faut porter plus loin ses regards, il faut se convaincre que l'esprit d'ordre et de gouvernement est la seule garantie de l'ordre matériel. Pour s'être résolument pénétrés de ce principe, et pour s'en être fait une règle constante depuis quelques années, dans leur attitude vis-à-vis de leurs populations ouvrières, le Creusot, Blanzy, Anzin progressent dans la prospérité industrielle, comme ils ont réalisé la tranquillité des esprits. »

*
* *

L'origine et les causes morales de la grève formaient l'une des deux annexes nécessaires pour compléter la première partie de ce travail ; nous avons maintenant à relater, au sujet du salaire, les observations qui n'auraient, pas plus que les précédentes, pu trouver place précédemment sans rompre l'unité de l'exposé.

Il ne suffit pas de connaître le salaire journalier d'un travailleur — même quand on n'est pas obligé d'avoir égard aux chômages périodiques inhérents à certains métiers — pour juger avec exactitude son état de bien-être ; l'argent a, en effet, une puissance d'achat qui varie non pas uniquement avec le temps mais aussi avec le lieu : nos cinq francs actuels ne nous donnent pas la

moitié des objets que procuraient à nos pères leurs cent sous, et tel vivrait aujourd'hui confortablement en province avec une somme qui, à Paris ou dans certaines villes, le réduit véritablement à la gêne. Cette considération tirée du milieu habité et du prix de la vie fait encore ressortir la situation privilégiée du mineur, car non seulement il reçoit communément un salaire auquel atteignent seulement partout ailleurs l'élite des ouvriers de certaines professions, mais encore les conditions de la vie lui sont exceptionnellement favorables.

D'abord, sinon la plus grosse, du moins la plus gênante dépense du ménage ouvrier, le loyer, n'existe pour ainsi dire pas pour lui : moyennant une redevance moyenne de 5 francs, qui descend parfois à 3 francs et ne dépasse jamais 6 francs, il habite une maison qui a une valeur de 4,000 francs et qui, par conséquent, dans les conditions normales, devrait être louée 250 francs nets ou 200 francs impôts non compris. Notez qu'un immeuble qui revient à 4,000 francs à la Compagnie des mines, laquelle possède d'immenses terrains et dispose de moyens d'exécution économiques, coûterait beaucoup plus cher au commun des propriétaires ; il en résulte que, pour avoir une maison entourée d'un jardin suffisant à fournir les petits légumes, pour une certaine provision de pommes de terre et l'entretien d'une petite basse-cour, le mineur ne fait qu'un sacrifice de 60 francs par an, lorsqu'il en coûterait 300 francs à tout autre habitant du pays et 400 francs dans d'autres localités ouvrières de la région.

Un second avantage bien précieux est celui de n'être pas obligé d'économiser le charbon qui est fourni gratuitement; quelles heureuses conséquences en résultent pour le confort, l'agrément et la salubrité du foyer! Lens sacrifie, de ce chef, une quantité de houille qui eût été vendue 225,000 francs et qui, si l'on tient compte des frais de transport et du bénéfice prélevé par les intermédiaires, représenterait une valeur double sur le marché des villes voisines.

L'instruction des enfants est complètement gratuite ; gratuites également l'assistance du médecin et la fourniture des médicaments, sans compter un secours de 1 franc ou 1 fr. 50 par jour; constitution de retraites pour l'invalidité et la vieillesse... tels sont les principaux des avantages dits accessoires, ce qui ne les empêche pas de jouer un rôle très effectif et très direct sur le

budget du ménage, puisque, d'après le calcul établi sur pièces comptables dans l'une des Compagnies, ils peuvent être évalués à une augmentation de salaire de 10 centimes par heure de travail; ce serait également le cas de citer telle coopérative qui fait réaliser à ses adhérents un bénéfice équivalent à un mois de salaire, soit de 150 à 180 francs par an.

En voilà plus qu'il n'en faut pour établir que la condition matérielle du mineur est incomparablement supérieure à celle de tout travailleur des champs ou de l'atelier; il le sait bien et ceux qui l'entourent ne l'ignorent pas davantage ; aussi, au lendemain de la grève, quand on apprit que *cent vingt* postes d'ouvriers mineurs étaient vacants aux mines de Lens, chaque jour amenait aux bureaux *cinq cents solliciteurs* appartenant à tous les corps d'état : cultivateurs, menuisiers, maréchaux, etc... ; voilà une sorte de plébiscite auquel on refuserait difficilement la sincérité et la compétence et qui tranche d'un coup la question mieux que ne sauraient le faire toutes les raisons démonstratives.

*
* *

La grève a eu des conséquences multiples et d'ordres divers; pour en rendre l'énumération moins dispersée, on pourrait la diviser comme suit :

Pertes subies par les Compagnies houillères du Pas-de-Calais et par l'industrie française ;

Pertes matérielles et morales subies par les ouvriers;

Pertes subies par le commerce local;

Rapports réciproques de l'ouvrier et des patrons avant et après la grève;

Situation morale du syndicat, de Basly, de Lamendin et des meneurs, avant et après la grève.

Enfin, un mot sur les conseils de conciliation et d'arbitrage esquissés par le Congrès des mineurs du Nord, quelques considérations sur le caractère de l'ouvrier mineur du Pas-de-Calais et quelques réflexions en manière de conclusion termineront cette dernière partie de notre enquête.

*
* *

Voici comment la Société des mines de Lens établit les pertes qu'elle a éprouvées du fait de la grève ; je transcris ici la note qui m'a été remise, afin de faire connaître le mode de supputation :

L'extraction journalière moyenne à cette époque de l'année aurait dû s'élever à 8,000 tonnes; on aurait donc dû produire pendant la grève : 8,000 × 42 = 336,000 tonnes. Ci.................. 336.000 T.

Or la production n'a été que de.................. 36.500

on a donc perdu.................................. 299.500 T.

soit 300,000 tonnes en chiffres ronds.

Cette perte ne sera jamais récupérée, le déficit ayant été comblé par les charbonnages anglais et belges. Il est même à craindre que des marchés ne nous aient échappé pour aller à l'étranger, ce qui augmenterait encore notre perte dans l'avenir (1).

Quoi qu'il en soit, nous sommes en droit de considérer comme une perte sèche ces 300,000 tonnes, lesquelles à raison de 2 francs de bénéfice par tonne nous donnent une perte de.............. 600,000 francs.

En outre nos frais généraux ont couru pendant la grève comme d'habitude; il faut de plus y ajouter des frais particuliers nécessités par l'entretien des travaux, l'épuisement qu'il a fallu continuer, l'aérage qu'on ne pouvait interrompre, etc. Les dépenses de ces différents chefs s'élèvent au bas mot à 1 franc par tonne, soit pour les 300,000 tonnes perdues.................................... 300,000 francs.

Enfin une dépense spéciale qu'il convient de signaler est celle relative au loyer de nos maisons ouvrières. Nous avons 2690 maisons occupées par les ouvriers; ces maisons nous reviennent avec le terrain à 4,000 fr. l'une. Un propriétaire ordinaire devrait retirer par maison un bénéfice net de 240 francs par an. Or au lieu de réaliser un bénéfice, nous nous trouvons en perte sur nos loyers, puisque nous louons nos maisons l'une dans l'autre 56 francs par an, et qu'elles nous coûtent 64 francs de dépenses d'entretien ou autres et de contributions. La grève ayant duré 50 jours, c'est donc un sacrifice de 33 fr. 33 que nous avons consenti par maison en pure perte, soit environ pour l'ensemble...... 90,000 fr.

En résumé les pertes de la Société des mines s'élèvent à... 990,000 fr.

La production journalière, à l'époque où a sévi la grève, est, en année normale, de 8,000 tonnes pour la Société des mines de Lens et de 40.000 tonnes pour tout le bassin, c'est-à-dire que la production de Lens représente 20 % de la production totale; comme d'autre part, la cessation du travail s'est exercée partout dans des condi-

(1) Ce que la Compagnie de Lens envisage comme une éventualité à prévoir et à redouter paraît malheureusement un fait avéré : du jour au lendemain de la cessation du travail, des courtiers belges, allemands et anglais se sont abattus sur le pays et ont offert aux industriels de la région de les alimenter sans interruption, mais à condition de faire marché pour deux ans ou tout au moins 18 mois; des conditions spéciales de prix étaient également faites dans ce sens. Beaucoup de traités ont été ainsi conclus.

tions identiques, il suffira de multiplier par 5 la perte éprouvée par Lens pour obtenir le chiffre total des pertes subies par les sociétés houillères du Pas-de-Calais :

990,000 × 5 = 4,950,000 francs.

A cette perte sèche des Compagnies, il faut ajouter le dommage causé aux fournisseurs qui livrent les marchandises nécessaires à l'exploitation; or, les marchandises qui eussent été ainsi employées, si la production normale eût continué d'être obtenue pendant les sept semaines de la grève, se seraient élevées à 3,780,000 francs. On doit également tenir compte des salaires perdus par les ouvriers et qui, d'après le calcul établi dans le paragraphe suivent, représentent une valeur de 7,217,000, ce qui amène au résultat suivant :

Pertes subies par les sociétés houillères...........	4.950.000 fr.
— ouvriers..........	7.317.000
— fournisseurs............... ..	3.780.000
Total...........	16.047.000 fr.

Plus de seize millions perdus en sept semaines pour l'industrie française et le travail national.

*
* *

L'évaluation des pertes éprouvées par les ouvriers n'a pas été la partie la moins épineuse de l'enquête; ayant trouvé sur les lieux des dissidences assez difficiles à concilier, je me suis livré à un calcul personnel dont je vais fournir les éléments, afin de rendre faciles et la critique et les rectifications.

Le nombre global des ouvriers du bassin est de.....	42.389
Que je crois pouvoir distribuer ainsi :	
Ouvriers du fond, 2/3..........................	28.259
Ouvriers du jour, 1/3..........................	14.130
Total égal........	42.389

Ouvriers du fond. — Un dixième n'a pas cessé le travail, soit 2,825.9 ou 2,826.

En les retranchant de la totalité qui est de...	28.259
	— 2.826
on trouve comme grévistes........................	25.433
Ces 25,433 grévistes ont chômé 7 semaines et 6 jours, soit 42 jours, soit, pour le nombre des journées perdues : 25,433 × 42 =.................. ...	1.068.186
qui, à 5 fr. 75 l'une (moyenne des mineurs, aides compris), donnent, en argent, une somme de....	6.142.069 fr. 50

Ouvriers du jour. — Les ouvriers du jour se divisent en deux catégories : 1° ceux des ateliers, chemins de fer, etc., qui n'ont pas chômé; 2° ceux occupés aux fosses mêmes, dont le chômage a été la conséquence de la grève des ouvriers du fond. Les uns et les autres sont très approximativement en nombre égal; il y a donc eu comme grévistes (malgré eux), la moitié du nombre total (14,139).

Soit..	7.065
dont le chômage, à 42 jours, représente 7.065 × 42 =....................................	296.730
Et, la moyenne des salaires des ouvriers du jour étant de 3 fr. 96, il en résulte une valeur en argent de 296.730 × 3.96 =..............................	1.175.050 fr. 80

RÉCAPITULATION.

Salaires perdus par les ouvriers du fond...........	6.142.069 fr. 50
— — jour...........	1.175.050 80
Total des salaires perdus........	7.317.120 fr. 30

Il importe d'observer que cette somme de sept millions et plus de trois cent mille francs entièrement et à jamais perdue pour l'ouvrier ne doit pas être répartie sur 42,389 mineurs du bassin, mais seulement sur 32,498, puisque les calculs précédents supposent que 9,891 d'entre eux n'ont pas quitté le travail.

Là ne se bornera cependant point, il faut le craindre, le détriment supporté par l'ouvrier mineur. En examinant les institutions économiques actuellement existantes et en recherchant leur origine, j'ai eu le regret de constater que quelques-unes ont disparu, qui n'étaient pas cependant des moins utiles ni des moins florissantes. Ici, une boulangerie livrait chaque jour plus de 4,000 kilos de pain de qualité supérieure à 20 % au-dessous du cours; là une boucherie donnait les mêmes avantages; ailleurs, une caisse d'épargne avait imaginé un système, bien attractif pour l'épargne, de tirages de lots en espèces; aussi avait-elle rapidement atteint une grande importance. Tout cela a disparu depuis trois ou quatre ans, à la suite de grèves : les Compagnies ont-elles trouvé un peu dur, et passablement naïf, en même temps que contraire à tout bon sens, de nourrir en partie à ses frais des ouvriers qui refusaient de travailler uniquement pour les mettre dans l'embarras, ou d'alimenter directement la grève en lui entretenant des subsides? Je ne sais, mais s'il en est ainsi, qui pourrait les en blâmer?

Tant que les ouvriers ont été abandonnés à leur propre bon sens, ils ont jugé sainement la situation; ils doivent voir aujourd'hui ce qu'ils ont gagné à abdiquer leur libre arbitre entre les mains de meneurs dont les chefs ne font même plus partie de leur corporation et dont les autres n'aspirent qu'à en sortir. Mais, heureusement, rien n'est perdu à jamais : il eût été mille fois désirable que la crise de 1893 ne se fût pas produite, mais, telle qu'elle a été, elle comporte, pour les ouvriers d'abord qui ne sauraient dans la conjoncture méconnaître leur imprudence, et aussi pour les Compagnies, des enseignements qui, s'ils sont compris et suivis, assureront un long avenir de prospérité et de paix sociale.

*
* *

Le commerce local, s'il veut lui aussi faire son examen de conscience, devra reconnaître qu'il n'est pas sans avoir mérité dans une certaine mesure, aussi faible qu'il le voudra, la dure épreuve à laquelle il vient d'être soumis. Il sait que l'argent de l'ouvrier mineur passe intégralement dans son tiroir, quand il a pignon sur rue, ou dans sa sacoche, s'il promène son éventaire sur les marchés; aussi voyait-il sans déplaisir éclater de temps à autre une grève à laquelle il croyait pouvoir attribuer comme issue naturelle, et même fatale, une augmentation de salaire pour l'ouvrier, c'est-à-dire pour lui un supplément de recette ; et il encourageait volontiers l'ouvrier non seulement de la voix, mais encore en lui accordant un crédit qui supprimait en partie les privations du chômage. La pratique des affaires aurait dû cependant l'avertir qu'il y a, même dans les exploitations les plus prospères, des limites impossibles à dépasser. Mais les Compagnies sont si riches! telle est l'idée si profondément ancrée chez l'ouvrier et chez le petit bourgeois qu'aucun sacrifice n'est, pensent-ils, au-dessus de leurs moyens. C'est du reste le même préjugé qui règne dans toute grande industrie et sous l'obsession duquel les ouvriers persistent si souvent, avec une opiniâtreté incroyable, dans les prétentions les plus exorbitantes.

Toutefois, dans la dernière grève, soit que l'expérience commençât à porter ses fruits, soit que l'inanité des motifs de la grève fût par trop manifeste, l'attitude des commerçants fut plus réservée : obligés à une extrême circonspection par crainte du syndicat toujours prêt à les dénoncer nommément dans les journaux et dans

les réunions, au moins ne faisaient-ils rien pour encourager le mouvement, et, dans leurs conversations privées, ils reconnaissaient parfaitement que les réclamations des mineurs n'étaient pas fondées. Spectateurs impuissants d'événements dont ils étaient les victimes au même degré que les grévistes, quoique non pas précisément au même titre, ils ont, pendant de longues semaines, eu le loisir de faire de copieuses réflexions; puissent-elles leur être, à eux aussi, salutaires! Quelques-uns m'ont paru en avoir sérieusement besoin, ceux de Bruay par exemple ; les habitants de cette grosse agglomération ont commencé par protester contre la présence de leur garnison temporaire, ce qui n'avait pas trop lieu d'étonner de la part d'une population depuis longtemps adonnée aux opinions les plus extrêmes ; mais ce qui paraîtra plus étrange c'est que le commerce local ait partagé ou laissé croire qu'il partageait cette haine antipatriotique de l'armée, au point de faire à ses hôtes passagers et clients occasionnels des conditions telles qu'ils durent aller chercher leurs approvisionnements à Béthune ; renoncer, en temps de crise, à un gain important pour l'honneur de faire une démonstration contre les « traîneurs de sabre », c'est faire un acte de solidarité inintelligent et coupable, le plus contraire aux principes et au but de la vraie solidarité.

Quand j'essayai de m'enquérir auprès des intéressés directs des résultats de la grève, je me heurtai tout d'abord à un mutisme résolu qui s'expliquait en premier lieu par la crainte des représailles du syndicat, et ensuite par une préoccupation commerciale d'un caractère assez piquant. Il paraît qu'à la grève précédente, des journaux plus ou moins complaisamment ou plus ou moins exactement renseignés avaient affirmé que les *négociants de la place* (1), à Lens, avaient perdu 1,500,000 francs ; sur quoi des commerçants étrangers s'avisèrent de cette réflexion : « Pour perdre tant d'argent en si peu de temps, il faut *faire un chiffre* formidable ; allons donc nous installer sur cette terre de Chanaan ». Et de fait, une quantité de nouveaux négociants se sont abattus sur « la place » de Lens ou dans les environs et ont créé aux anciens une concurrence, paraît-il, très sensible.

Il est tout à fait impossible d'assigner un chiffre exact à la perte

(1) Dans les villes du Nord et de la Belgique, il y a toujours la grand'place qui est généralement restée, en dépit des transformations, le centre du mouvement, et qu'on appelle simplement *la Place*.

subie par le commerce, du fait de la grève ; on peut, tout au moins, arriver à une approximation. Les sept millions et demi perdus par les ouvriers le sont également pour le négociant entre les mains duquel passe la presque totalité du salaire ; le commerce et les petites ou moyennes industries du pays ne sont pas sans doute non plus complètement étrangers au déficit de trois ou quatre millions survenu dans les fournitures aux Compagnies ; enfin le malaise général provoqué par le chômage de l'immense majorité de la population s'est fait sentir également aux classes qui ne vivent pas directement de la mine, aux agriculteurs par exemple, et partout les dépenses, par un contre-coup inévitable, ont subi un temps d'arrêt. Du reste, les effets définitifs de la crise ne se sont pas encore manifestés publiquement dans leur totalité ; sans pousser au noir, et tout en déclarant ici formellement qu'aucune indication précise ne m'a été fournie par personne, il est permis de supposer que tel négociant, incertain de l'avenir, n'en fait pas moins les efforts les plus énergiques pour se soutenir jusqu'à ce que se produisent et une reprise nouvelle des affaires et des rentrées, hélas! plus problématiques ou tout au moins plus difficiles et plus lointaines. Il est à souhaiter que ce courage, inspiré par le désir de faire honneur à ses affaires autant que par le souci de l'intérêt personnel, trouve la récompense qu'il mérite; mais il faut également faire des vœux pour qu'après avoir échappé à la crise dans les conditions les moins défavorables possibles, chacun prenne la résolution d'étudier et d'adopter les mesures propres à en prévenir le retour.

*
* *

Envisagée d'une façon générale, la grève a des conséquences immédiates déplorables : elle impose aux familles toute une période de privations et de souffrances qui entraînent avec elles une dépression morale correspondante ; elle endette l'ouvrier et, par là, le place trop communément dans l'alternative ou de l'oubli de ses obligations ou du découragement; elle ruine le commerce local contraint à faire des crédits au-dessus de ses facultés ; elle engendre l'oisiveté, cette pire des conseillères... mais elle a une conséquence plus redoutable encore au point de vue de la paix sociale.

L'état de guerre crée un état d'esprit qui, très souvent, était

totalement inconnu auparavant ; et tels ouvriers qui, au début de la dernière grève du Pas-de-Calais, ont reconnu n'avoir aucun grief contre leur Compagnie et ne faire grève que par esprit de solidarité, n'ont pas été longtemps à se mettre au diapason des autres ; surchauffés par les conciliabules et les grandes conférences où ils ne comprenaient pas grand'chose, si ce n'est que le patron est décidément et irrémédiablement l'ennemi, ils se sont insensiblement préparés à l'idée de la lutte obligatoire des classes. Ils ne s'apercevaient pas tout d'abord qu'ils étaient indignement exploités par les meneurs ; ils étaient au contraire frappés de ce que le syndicat, composé de gens semblables ou tout au moins autrefois semblables à eux, tenait tête aux plus puissantes Compagnies, et ils en éprouvaient une sorte de satisfaction orgueilleuse. C'est ainsi qu'ils s'habituaient avec complaisance à l'idée que par le syndicat ils arriveraient à la toute-puissance et ils rêvaient naïvement pour un avenir prochain le succès d'une révolution économique et d'un bouleversement social mille fois plus efficaces que toute révolution politique. N'est-il pas à craindre que ces germes morbides n'aient laissé des traces durables dans les âmes les moins saines ?

Toutefois, les agissements tortueux, les calculs intéressés des meneurs du syndicat sont aujourd'hui trop évidents pour ne pas sauter aux yeux de tous, si ce n'est des aveugles... j'entends de ceux qui ne peuvent et de ceux, plus nombreux et plus dangereux encore, qui ne veulent pas voir. Ainsi, le bon sens des mineurs de bonne foi a déjà fait la moitié de la besogne, il faut que les Compagnies fassent le reste.

Souvent, trop fréquemment, la bienveillance de l'administration effectivement manifestée, comme nous l'avons vu, par de généreuses subventions et par une véritable sollicitude, était regrettablement atténuée, voilée, par les formes extérieures ; il y a une plainte quasi générale contre les manières un peu hautaines, l'excessive raideur, les procédés trop cavaliers ou aussi l'indifférence dédaigneuse de certains représentants des Compagnies ; l'ouvrier y est très sensible, malgré la physionomie inexpressive qu'il se compose, et son amour-propre froissé, — souvent froissé à bon droit, il faut le dire — le rend rebelle à la reconnaissance du bienfait.

Ce manque de formes est si bien passé dans les habitudes, en certains endroits, qu'il ne se manifeste pas seulement à l'encontre de l'ouvrier, mais que parfois des fonctionnaires de haut rang en

ont à souffrir de la part de leur supérieur hiérarchique. Je veux bien que ce soit avant tout — uniquement, si l'on veut — affaire d'extérieur et de procédé ; mais il convient en tout temps et partout de respecter la dignité et jusqu'à la susceptibilité d'autrui, et c'est une précaution qu'il faut garder d'abord par question de principe et de sentiment, et ensuite, très subsidiairement, par opportunité et comme règle d'administration, car les idées égalitaires et démocratiques ont beaucoup d'empire aujourd'hui... surtout, hélas ! en ce qui concerne les formules et les apparences.

*
* *

Il a été beaucoup parlé du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais au cours de cette étude qui a même pu paraître, en certains passages, une sorte de réquisitoire contre les directeurs de cette association ; il n'y a pas à s'en cacher, car c'était la besogne nécessaire et elle a pu être accomplie avec d'autant plus de liberté que nulle confusion n'est ici possible. Ce n'est pas dans cette *Revue* en effet qu'il serait permis d'attaquer ni le principe de l'association corporative, ni la loi qui en a consacré officiellement l'application si elle ne l'a pas réalisé avec une perfection idéale ; nous ne prendrons pas non plus la défense de cette loi de 1884, parce qu'il nous faudrait prouver, ce qui serait facile, qu'il n'est pas un des meneurs du syndicat qui ne l'ait violée outrageusement ; or notre préoccupation vise beaucoup plus haut que les questions de personnes, et c'est pourquoi nous renonçons à une démonstration qui ne serait cependant pas inutile ni déplacée ici.

Pendant deux mois, le syndicat a exercé sur tout le pays la dictature la plus odieuse : il a décrété une cessation de travail sans aucun motif plausible et il l'a entretenue par la terreur ; à qui trouverait le mot exagéré, il serait facile de mettre sous les yeux d'innombrables extraits des journaux du moment ; il y verrait comment chaque nuit des patrouilles guidées par deux ou trois chenapans et composées de malheureux qu'on faisait lever de force après avoir enfoncé portes et fenêtres et qu'on entraînait sous peine de mort, s'opposaient par la violence à toute reprise du travail ; comment les ouvriers *réquisitionnés* pour les travaux absolument indispensables à la conservation de la mine se rendaient au travail et en revenaient accablés d'injures, lapidés à coups de briques, en dépit du déploiement des troupes qui les escortaient ;

comment les « traîtres » qui descendaient dans la fosse, lors même qu'ils s'y rendaient en vertu d'une réquisition à laquelle il leur était impossible de se soustraire, voyaient leur nom inscrit dans le journal et étaient voués au mépris et à la vengeance de leurs camarades; comment les débitants étaient invités, en des termes capables de leur donner à réfléchir, à ne plus vendre aux faux frères... On se serait cru reporté exactement, année pour année, à un siècle en arrière, tant le progrès est rapide!

La faillite à toutes ses promesses a été trop complète pour ne pas porter un coup mortel au crédit moral du syndicat : « Les mineurs ont été joués et ils le savent, ai-je partout entendu dire, mais ils n'osent encore ouvertement secouer le joug » ; c'est ce qui explique en partie les succès remportés aux récentes élections par les délégués mineurs revêtus de l'estampille, mais ce à quoi il faut surtout attribuer un résultat dont triomphent bruyamment les auteurs responsables de la grève, c'est le sentiment très complexe auquel a obéi l'électeur : content d'avoir enfin repris son travail et son train de vie, moitié par crainte, moitié par soif de tranquillité et par lassitude, il n'a pas voulu subir indéfiniment les obsessions du syndicat dont les agents ne lui laissaient aucune trêve aussi longtemps qu'il n'avait pas promis sa voix. D'autre part le syndicat, qui a des fonds en caisse, a mené une campagne des plus actives ; avec les 200,000 francs dont il dispose et au moyen desquels il peut faire des largesses, sous forme d'indemnité, à ceux qui, grâce à ses excitations, ont commis des délits de droit commun, ont été condamnés judiciairement et ont dû être renvoyés de la mine, il entretient autour de lui tout un bataillon de partisans turbulents qui peuvent faire illusion sur le nombre de ceux qui lui sont demeurés fidèles. D'ailleurs, les événements sont trop proches encore pour qu'on puisse se rendre un compte exact de la situation, et, quoi qu'il en soit, l'avenir appartient aux hommes de bonne foi et de bonne volonté ; car, quelqu'un qui le connaît bien nous l'a dit plus haut, l'ouvrier mineur du Pas-de-Calais subit volontiers un entraînement, mais il n'aliène jamais définitivement sa liberté.

* * *

L'un des moyens les plus pratiques, sinon le plus efficace de tous, d'assurer l'avenir en éliminant de la population houillère

les éléments de désordre et en rétablissant l'harmonie entre les Compagnies et les ouvriers, serait assurément la constitution de conseils de travail. Je ne sache pas que les avantages de ces sortes d'institutions aient nulle part été résumés d'une façon aussi nette et aussi complète dans sa brièveté que dans une réunion tenue le 13 octobre 1893 par un groupe important d'industriels du Nord qui ont coutume de se rencontrer tous les deux mois pour traiter des intérêts moraux les plus élevés de leur profession. Voici, d'après ces hommes d'expérience, quels seraient les résultats principaux procurés par les conseils d'usine qu'on peut appeler, pour rendre la dénomination applicable à toutes les industries, des conseils du travail ; ils auraient pour effet :

1° De prévenir les grèves en dissipant les malentendus qui, le plus souvent, sont la cause ou le prétexte de l'abandon du travail ;

2° De supprimer l'intermédiaire des syndicats qui subordonnent toujours les intérêts professionnels de leurs adhérents à leurs propres préoccupations égoïstes et révolutionnaires ;

3° D'exercer une influence éducatrice éminemment salutaire :

a) Sur les patrons qui apprendront à connaître directement leurs ouvriers, et n'en seront plus réduits, en cas de griefs imaginaires ou fondés, à n'avoir avec eux que des rapports aigris par la perfidie des meneurs ;

b) Sur les ouvriers qu'une inclination naturelle vers ceux qui s'apitoyent bruyamment sur la dureté de leur état et une ignorance complète des conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui la grande industrie, entretiennent dans la conviction que le patron est l'irréconciliable ennemi, mais qui ne sauraient persister dans leur hostilité systématique du jour où ils pourront apprécier par eux-mêmes et le caractère du patron et les difficultés de sa situation ;

4° Enfin, d'une façon générale, de constituer le premier pas dans la voie de la reprise des relations normales entre ouvriers et patrons et de préparer ainsi cette pacification sociale à laquelle l'humanité, le patriotisme et la religion prescrivent de tendre par tous les moyens.

Il n'y a aucune raison pour que tous ces bienfaits ne soient pas obtenus aussi bien dans les exploitations houillères que dans l'industrie textile ou dans toute autre... Mais,alors, comment se fait-il que cet instrument de pacification sociale et de moralisation soit

prôné par le syndicat des mineurs du Nord, qui en a pris l'initiative en son congrès de Sin-le-Noble le 26 novembre 1893, et dont l'action n'avait pas précisément été jusqu'ici dirigée dans ce sens ? Comment se fait-il, pour comble d'étonnement, que, d'après tous les indices, les Compagnies se montrent réfractaires à cette offre de conciliation et de réconciliation ? Il y a là, en apparence, une interversion des rôles, une contradiction, qui déconcertent au premier abord, mais l'explication est bien simple.

Le syndicat des mineurs du Nord, dont le sort est intimement, inséparablement lié à celui du syndicat des mineurs du Pas-de-Calais, a eu manifestement pour but de faire une diversion, de tendre la perche à son compère et voisin, et d'essayer de regagner, dans l'opinion, quelque chose du prestige moral effondré dans l'issue lamentable de la grève de 1893. Cette arrière-pensée, sensible aux moins clairvoyants et aux moins intéressés dans la question, n'a pu échapper aux Compagnies; comment ce rameau d'olivier ne leur aurait-il point paru étrangement placé dans une main où elles n'avaient jamais encore vu que le brandon de la discorde ; et, pour continuer par une réminiscence tout aussi neuve et non moins classique, n'était-ce pas le cas pour elles de se souvenir qu'il convient, encore de nos jours, de se défier des Grecs, même et surtout quand ils offrent des présents ?

L'affaire a donc été mal engagée et ne pouvait aboutir ; mais le principe, dégagé de tous calculs insidieux, est juste et fécond.

Le but essentiel, on peut même dire unique, c'est de mettre le patron et l'ouvrier en rapports directs et réguliers :

En rapports *directs*, afin d'éviter les intermédiaires, syndicats ou autres, qui, lors même qu'on leur supposerait les meilleures intentions, n'ont pas qualité pour se prononcer sur les menus incidents qui ne peuvent être appréciés exactement que sur le théâtre même où ils se produisent; or c'est un ensemble d'incidents, insignifiants pris en eux-même et considérés isolément, qui amène le mécontement, la colère, et provoque la grève. Il en résulte qu'il faudra un conseil du travail, à l'exclusion absolue de tout étranger, non pas seulement dans chaque concession, mais dans chaque fosse ; quant au mode de constitution, il serait trop long, il serait téméraire aussi de prétendre l'indiquer ici.

En rapports *réguliers*, c'est-à-dire que le conseil du travail ne doit pas être un *conseil de conciliation*, parce que si l'on attend qu'il

y ait un conflit à concilier, il sera déjà trop tard : mieux vaut et en même temps plus facile est de prévenir que de réparer, et, lorsque l'on saura que chaque mois, par exemple, le conseil du travail se réunit et que par conséquent aucun grief ne peut rester longtemps dans l'ombre, il régnera dans l'atelier de travail une atmosphère de calme et de sécurité jusqu'alors inconnue. Ces conseils n'auraient, au surplus, aucune sentence à rendre, tout le monde est d'accord sur ce point ; ce seraient uniquement des chambres d'explications, ou, pour mieux dire, des conseils de famille corporative ; dès lors on n'aperçoit pas quels abus pourraient en sortir, mais les avantages en apparaissent assez clairement. Qui donc pourrait s'y déclarer hostile ?

*
* *

Au cours de l'enquête d'où sont sorties ces pages que voilà terminées, j'ai relevé quelques traits du caractère de l'ouvrier mineur du Pas-de-Calais ; peut-être ne sera-t-il pas tout à fait sans intérêt de les relater ici ; il ne s'agit pas d'un portrait en pied, bien loin de là : c'est une esquisse ébauchée au hasard du crayon, ce sont de simples notes éparses qui n'ont d'autre mérite que d'avoir été prises sur le vif.

Le mineur du Pas-de-Calais, généralement dépourvu d'initiative, a besoin d'un point d'appui et, dès qu'il en a trouvé un à portée de la main, il s'y attache facilement, quitte à l'abandonner avec une égale aisance ; cette aptitude à se détacher sans peine est l'indice d'une indépendance qui est peut-être le fond de son naturel ; en tout cas, voici un trait qui m'a été donné, non pas à titre d'originalité et d'exception, mais au contraire comme typique : — Un ouvrier mineur ayant eu l'occasion d'aller demander un menu service à un bourgeois des environs en reçut bon accueil et fut invité à prendre un verre de vin, ce qui est le fin du fin de l'hospitalité dans ce pays à bière ou à genièvre. Charmé de cette réception, et pour ne pas demeurer en reste, il dit : « Eh bien, vous me permettrez de vous offrir, moi aussi, un verre de vin ; il y en a du bon à l'auberge à côté de chez moi. — Comment, à l'auberge ! Avec l'argent que vous gagnez, vous n'êtes pas sans en avoir une petite provision chez vous, et je serais heureux de vous rendre votre visite. — Non ! je n'ai pas de vin à la maison, ni même de bière, je

préfère l'envoyer chercher au pot; voulez-vous que je vous dise pourquoi? c'est parce que je veux être libre à tout instant et n'être retenu par rien; si l'on me dit quelque chose de travers à la mine, je veux pouvoir m'en aller tout de suite. »

Et quelques-uns le font assez volontiers comme le disait ce brave homme; quand ils ont quelque contrariété trop importune, quand ils sont serrés de trop près par un créancier, ils vont faire une saison en Belgique, ils poussent même jusqu'en Amérique, et M. Lamendin, le député actuel, en sait quelque chose, car il a été, paraît-il, dans ses moments perdus, agent d'émigration; c'est un titre qui n'avait pas encore figuré, que je sache, dans ses états de services.

L'inamovibilité leur déplaît même à l'endroit de certaines idées qui paraissent généralement plus solidement assises. Pendant la grève dernière, deux hommes munis chacun d'un sac s'arrêtent en pleins champs auprès d'un vieillard occupé à arracher des pommes de terre; ils le contemplent un instant sans parler, ce qui n'a pas le don d'étonner dans ce pays peu loquace, mais ils l'interpellent bientôt sur un ton d'impatience : « Allons, vieux, dépêche-toi, nous sommes pressés. — Quoi? vous êtes pressés? — Oui, tu vois bien que nous sommes grévistes, et il nous faut tes pommes de terre. » Le bonhomme, un instant interdit, se remit à l'ouvrage, ayant trouvé au bout de quelque réflexion que la chose n'était pas après tout si subversive... Et les deux sacs furent remplis. L'anecdote m'a été contée et confirmée non pas comme un trait de générosité on de pitié de la part du vieux paysan, mais avec la signification que je lui donne ici; non, Dieu merci! qu'il faille en induire ni que la totalité ou la majorité des mineurs, pas même les deux héros de l'histoire, manquent de la notion du tien et du mien, mais c'est un indice de ce qu'il y a de vague, de flottant, de nonchalant dans l'esprit de cette originale population.

L'ouvrier mineur est généralement en retard avec ses fournisseurs, mais il n'en est pas autrement incommodé : avant la cessation du travail, ayant vaguement entendu dire que le syndicat allait voter la grève, il avait gardé intégralement ses deux dernières quinzaines au lieu d'en employer, comme de coutume, une partie pour atténuer l'arriéré. A la Sainte-Barbe dernière, il demanda spontanément à revenir aux anciennes coutumes, interrompues par le syndicat (premier signe d'indépendance qui n'a peut-être pas été assez remarqué), et à faire double journée pen-

dant la quinzaine qui précédait la fête, ce qui lui fit gagner de 12 à 15 francs par jour. Ce gain supplémentaire était entièrement destiné aux réjouissances traditionnelles, et à Lens, dont c'est la foire à cette époque, tout le monde en effet a constaté que jamais la Sainte-Barbe n'avait été aussi animée ni aussi joyeuse. Tel fut le résultat d'un chômage de deux mois.

La famille n'est pas un centre de résistance suffisant pour réprimer les irrégularités individuelles : les enfants sont généralement mal élevés et abandonnés à eux-mêmes ; s'ils ont acquis de bons principes à l'école, ils les oublient bien vite, car ils sont occupés le plus tôt possible à la mine, et ce n'est ni à la mine ni à la maison qu'on se préoccupe de les leur rappeler ; toute la famille vit dans une promiscuité qui n'offusque personne : les parents ne s'observent ni dans leurs gestes, ni dans leurs paroles vis-à-vis des enfants et ceux-ci usent largement de la même liberté. Tout le monde s'accorde à attribuer pour la plus grande part cette fâcheuse situation à l'incapacité de la femme, incapacité qui provient de la façon dont elle a été élevée ; c'est donc de ce côté qu'il faudrait agir.

L'une des causes principales de dépense et de désordre, conséquence également de la constitution défectueuse de la famille, est l'habitude du cabaret : l'ouvrier mineur descend travailler à cinq ou six heures du matin, et il remonte à deux heures; il a donc toute son après-midi libre, et [il la passe à l'estaminet où, par les soins du syndicat, n'est toléré que le journal bien pensant, et où il dépense une part notable de son budget : de 60 à 70 centimes par jour, d'après les évaluations les plus modérées, et le double le dimanche.

Tous ces traits, s'ils étaient assemblés et appliqués à un seul et unique individu, constitueraient un assez peu séduisant personnage ; mais, il faut y insister, ce sont des traits épars, recueillis de çà, de là, sous l'influence d'une idée dominante qui était de rechercher les causes d'une crise à peine apaisée ; ils m'ont été fournis exclusivement par des amis des ouvriers mineurs, qui vivent au milieu ou à côté d'eux, et que n'animaient aucun esprit de dénigrement ni aucun sentiment d'amertume ; c'est dans le même esprit qu'ont été écrites ces lignes, et c'est ainsi qu'elles doivent être entendues. L'ouvrier mineur est bon, mais ses mœurs ont besoin d'être réformées et on y arrivera surtout par l'éducation des en-

fants et principalement celle des jeunes filles au moyen d'écoles ménagères; quant à la génération actuelle, dont la formation est achevée, il est encore possible de faire beaucoup pour elle en ne la laissant pas abandonnée à l'influence qui l'a conduite à la catastrophe de 1893 : les moyens pour cela sont nombreux et jamais l'opportunité ne se sera présentée à ce point.

*
* *

Nous voici arrivés au dernier paragraphe, celui des conclusions; mais en est-il bien besoin? il ne saurait en effet y en avoir d'autres ici, que celles qui ressortent des faits consciencieusement étudiés et impartialemeut rapportés; or chacun des chapitres précédents s'est trouvé aboutir naturellement à la formule de la conclusion qui lui était propre; c'est encore le meilleur moyen d'éviter de se laisser aller aux généralisations, et, en généralisant, de substituer son propre jugement à l'enseignement, autrement sûr, donné directement par les faits.

Aussi ferai-je le sacrifice des réflexions supplémentaires et des petits plans de réformes que j'avais notés à part; la généralité des lecteurs en eût été médiocrement intéressée et ceux que concernent spécialement les mines les auraient trouvés superflus.

Albert Maron.

LES MENDIANTS DE PARIS (1)

Un ingénieur ayant construit, pour amener l'eau de la source à la ville, une longue canalisation, constata avec tristesse et surprise, lorsque le travail fut terminé, que l'eau qui entrait à gros bouillons par l'une des extrémités du conduit ne sortait de l'autre extrémité que goutte à goutte. « Assurément, il s'est produit une fuite », s'écria-t-il. — Depuis quelque temps déjà, ceux qui étudient avec attention la charité parisienne poussent la même exclamation. En calculant d'une part la somme énorme que chaque année l'assistance publique et la bienfaisance privée distribuent aux misérables, en constatant d'autre part que la misère ne diminue pas, l'observateur s'est dit : « Assurément, il doit se produire une fuite. »

L'auteur de *Paris qui mendie*, M. Louis Paulian, ne s'est pas contenté de faire cette trop facile réflexion. Connaissant le mal, il a voulu le déterminer, le préciser, le rendre évident. Il n'a rien épargné pour ouvrir à ses investigations un champ plus exact, pour donner plus de poids à ses conclusions. Il a eu recours au mode d'expérimentation le plus sûr — je ne dis pas le plus agréable : *il s'est fait mendiant pour étudier les mœurs des mendiants*. « Grâce à de hautes protections, écrit-il, grâce à certains subterfuges, j'ai réussi, pour commencer, à me faire inscrire à la préfecture de police sur le rôle des joueurs d'orgue et chanteurs ambulants, puis petit à petit, au fur et à mesure que l'expérience me venait, j'ai élargi le cercle de mes connaissances ; je me suis fait des *amis* dans les milieux les plus douteux, j'ai fréquenté les bouges les plus interlopes, et, mon éducation terminée, j'ai pu, pendant des mois entiers, exploiter impunément la charité publique dans les rues de Paris. Tour à tour cul-de-jatte, aveugle, chanteur ambulant, ouvreur de portières, ouvrier sans travail, professeur sans emploi, paralytique, sourd-muet, j'ai eu toutes les infirmités et j'ai débité tous les mensonges »... Mieux que personne, M. Paulian est donc à même de nous décrire ces fuites « par lesquelles s'écoule et se perd l'eau du grand canal de la charité parisienne ». Il a une autorité particulière pour nous donner les moyens de les boucher.

(1) *Paris qui mendie. Les vrais et les faux pauvres. Mal et remède*, par Louis Paulian. Paris, Ollendorf, 1893.

*
* *

La première est que l'assistance ne va pas toujours à des gens qui en ont besoin... Elle va même parfois, nous en avons de nombreux et récents exemples, à de riches mendiants, à de vrais *capitalistes*. Tel « ce malheureux vieillard » qui, purgeant à la maison de Nanterre les suites d'un délit de mendicité, réclamait au directeur de cette maison les *valeurs* qu'on avait saisies sur lui au moment de son arrestation, ci : 4 titres au porteur sur l'État de 200 francs chaque, un autre titre de 8,000 francs, un livret de caisse d'épargne de 2,000 francs (le maximum!), 800 francs en billets de banque, or et argent. Tel ce père Antoine qui roulait dans sa bosse, une bosse artificielle bien entendu, ses petites économies, et put laisser à son héritier 96,000 francs. On sait de reste que ce ne sont pas là des cas isolés. Ils seraient plus nombreux encore si tous les mendiants étaient imprégnés de l'esprit d'épargne, s'ils ne méprisaient pas souverainement, pour la plupart,

Les brouets des fourneaux, festins nauséabonds,
Par la philanthropie offerts aux vagabonds (1);

si, au livret de la caisse nationale, ils ne préféraient la *bouteille de cacheté*, la bonne chère, tous les agréments culinaires de la civilisation.

Ces mendiants difficiles et dépensiers, ce sont précisément ceux qui pourraient vivre des fruits de leur travail, mais qui préfèrent « manger au râtelier de la charité ». Ce sont ces paresseux de tous les temps et de tous les régimes qui « aiment mieux vaguer et quémander par les villes que travailler et employer leurs forces pour gagner leur vie, dérobant aux vrais nécessiteux le produit de la charité des gens de bien (2) », qui, « par fainéantise et par dérèglement, ne veulent pas se servir utilement, pour eux et pour la patrie. des forces qu'il a plu à Dieu de leur donner (3) ». Leur nombre est considérable. Est-il nécessaire de rappeler les expériences qui ont été faites à ce sujet sur une grande échelle. l'une par M. Mamoz, l'autre par M. le pasteur Robin? A 727 individus on offre une occupation qui rapporte *quatre francs* par jour : 553 refusent net, 37 travaillent une demi-journée, 68 ont le courage de demeurer jusqu'au soir, 51 poussent l'héroïsme jusqu'à travailler deux jours. Bref, il

(1) Ces vers sont, nous dit M. Paulian, l'œuvre d'un mendiant-poète.
(2) Ordonnance royale du 27 août 1612 (Recueil d'Isambert, t. XVI, p. 28).
(3) Ordonnance du 13 avril 1685 (Isambert, XIX, 504).

n'en restait que 18 le troisième jour. Voilà les chiffres qu'obtient M. Mamoz. Des résultats aussi concluants suivent la tentative de M. Robin : sur 700 mendiants, il n'en trouve que 11 qui consentent à rentrer dans les cadres des travailleurs. Conclusion : il faut se défier des *pères de famille sans travail*.

Et n'ayons pas plus de confiance en ceux qui sollicitent par quelque infirmité physique notre charité. Nous savions déjà, — nous savons mieux encore depuis que M. Paulian nous en a fourni une preuve décisive, — que les plus déplorables infirmités ne sont pas toujours les plus vraies. Oh! pour apitoyer le public, il n'est pas bien nécessaire de se mettre en frais d'imagination. Il le savait, ce vieux marin qu'on voyait naguère à la foire de Neuilly, assis sur une chaise, les jambes enveloppées dans une épaisse couverture, sur les genoux un tableau représentant un combat en mer — et qui murmurait : « Voyez le travail d'un pauvre paralytique, blessé en défendant son pays dans une grande bataille navale ». Un jour M. Paulian le rencontre, se dirigeant d'un pas pressé sur Paris. — « Mais vous n'êtes pas paralysé ! s'écrie-t-il. — Assurément non. — Cependant vous demandez l'aumône comme paralytique ! — Pardon. Je n'ai jamais dit que j'étais paralytique. Le paralytique, c'est l'artiste qui a fait le tableau. Moi, je le montre »!... Pas bien inventif non plus, l'individu qui tombait sur le trottoir en proie à une soudaine attaque d'épilepsie. C'était peut-être un déclassé qui savait ses classiques sur le bout des ongles. et se rappelait l'histoire, contée par Horace, du gueux qui, pour attirer les passants, se laisse choir, feint de s'être cassé la jambe et s'écrie :

...Crudeles ! tollite claudum (1).

... Mais il y a des simulations plus originales dans notre mendicité parisienne, et je ne résiste pas à l'envie de citer une des plus drôles parmi celles que rapporte M. Paulian. Une femme dans une position *des plus intéressantes* grimpe sur l'omnibus Place Saint-Michel—Gare Saint-Lazare. L'ampleur de ses formes, les soupirs qu'elle pousse, les signes qu'elle donne d'une souffrance et d'un malaise aisément reconnaissables, ne laissent de doute à personne sur l'imminence de l'événement (ou de l'avènement). Toutes ces dames sont haletantes. Un cri plus aigu de la patiente fait déborder l'émotion : « Conducteur, arrêtez. Nous allons faire conduire cette

(1) « Passants cruels, relevez le pauvre estropié ». (Horace, épit. I, 17.)

femme à domicile. » On arrête, et la future mère, après une collecte abondante descend péniblement au bras d'un voyageur, qui n'était autre que M. Paulian... Huit jours après, à Neuilly, le même M. Paulian passait par hasard : une femme se roulait à terre en proie aux douleurs de l'enfantement. C'était, bien entendu, la voyageuse de l'omnibus. Notre auteur s'approche : « Décidément, cet accouchement me paraît être fort laborieux. Veuillez me suivre en un lieu où l'on vous débarrassera instantanément... de tous vos ennuis, à la Préfecture de police. » Puissance magique de ce dernier mot ! La délivrance est immédiate. La mendiante se dresse, enlève vivement son ventre qui était en carton, et file au galop dans la direction du bois de Boulogne. La farce est amusante ; mais je crois que nous gagnerions beaucoup à réserver notre pitié... et notre argent pour des mères de famille plus authentiques.

Quand même il n'y aurait pas *d'erreur sur la personne* secourue, le mendiant fût-il un infirme véridique ou un être justement pitoyable, ne devrions-nous pas nous assurer, avant d'augmenter de notre gros sou sa recette quotidienne, que ce gros sou servira bien à soulager sa misère? On ne sait pas généralement, et il faut lire dans l'ouvrage de M. Paulian, de quelle exploitation odieuse sont l'objet les aveugles et bien d'autres incurables. Tout le monde connaît au contraire, — elle crève les yeux, non seulement à Paris, mais encore dans toutes les grandes villes de province — cette industrie qui a l'enfant pour matière première, et l'aveugle pitié du public pour débouchés. Elle nous ramène à toutes les horreurs de l'esclavage. Sénèque s'indignait de ce qu'il y eût de son temps des individus qui, « ramassant les enfants exposés, c'est-à-dire les nouveau-nés condamnés par leurs parents à la mort ou à la servitude, calculaient froidement dans l'horrible série des infirmités possibles celle qui devait être la plus profitable, et suivant la figure de chacun fabriquaient manchots, bossus, aveugles ou rachitiques (1) ». Eh bien ! lisez cette circulaire ministérielle de date récente : « Il résulte d'une enquête à laquelle mon administration a fait procéder que *souvent des culs-de-jatte ont été rendus infirmes dès leur enfance par des procédés artificiels qui ont déformé leurs membres en faisant violence à la nature !* » Mais si ces mutilations sont rares (je l'espère bien), il y a des cruautés plus fréquentes, moins hideuses, mais non moins coupables : je veux dire ces expo-

(1) Cf. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*. Lettre XXXVIII.

sitions par les temps les plus rigoureux, ces allaitements publics aux plus froides saisons de bébés au maillot! M. Paulian a connu une femme, mère de quatre enfants, qui en mendiant *pour faire vivre les pauvres petits*, a fini par envoyer successivement ses quatre enfants dans l'autre monde : elle en a du reste été quitte pour emprunter un cinquième bébé! Faut-il ajouter que ceux qui échappent aux tortures et aux souffrances physiques ne sont point préservés de la dépravation morale, — et que ces filles et garçons de six, sept, huit ans, qui vous offrent crayons ou fleurs à des heures invraisemblables, sont au plus bons pour la prostitution et le bagne? J'allais dire, — mais c'est peut-être leur promettre une trop belle part, maintenant que sur les scènes les plus diverses Parisiennes de tous rangs s'intéressent aux aventures du boulevard extérieur! — qu'ils sont de la graine de *gigolette* et de *gigolo !*... Nous savons tous cela; et il y en a encore parmi nous, il y en a beaucoup, qui nous laissons prendre et qui obéissons aux impulsions instinctives d'une pitié déplacée! La vue des enfants nous émeut, c'est très bien. Mais ce n'est pas, je pense, une raison pour encourager l'industrie qui les tue, qui les mutile, qui les déprave!

... Le faux pauvre, dont je viens de rappeler les types si variés, n'est point, je l'ai dit, une nouveauté; ce qui est nouveau, c'est son chiffre de plus en plus considérable, c'est la proportion toujours croissante qu'il prend dans le nombre des miséreux. La faute en est au second vice de notre organisation, ou plutôt de notre désorganisation charitable, à l'inégale répartition, à l'accumulation dans les mêmes mains, au gaspillage des secours.

M. Paulian est bien placé pour nous dire ce que rapporte la journée du mendiant. Elle est très variable, suivant les lieux et suivant le genre de mendicité. Une des places les plus lucratives est le seuil des églises. C'était déjà comme ça autrefois. Martial y fait allusion dans une de ses épigrammes :

Hunc quem sæpe vides inter penetralia nostræ
Pallados, et templi limina senem (1)...

et saint Jean Chrysostome rapporte que « les anciens avaient coutume de placer les pauvres à l'entrée du temple afin d'attirer par

(1) « Ce vieillard, que tu vois souvent dans l'intérieur et sur le seuil du temple de Pallas... » (Martial, IV, 53.)

cette vue, les plus indifférents et les plus inhumains à la pensée de l'aumône (1) ». C'est la même chose aujourd'hui avec la différence qu'on ne fait pas venir les pauvres mais qu'ils y viennent bien tout seuls. Ils prennent la place, ils s'y accrochent; et malheur à l'intrus qui prétend s'y glisser auprès d'eux. M. Paulian a essayé de mendier sous le porche de Saint-Sulpice et de Saint-Eustache : il en a été expulsé par la force. A Saint-Germain des Prés où il tente un troisième essai, il est accueilli par les injures de ses cinq rivales : « Regardez-moi cet homme-là. N'a-t-il pas honte de venir prendre notre pain? — Il a peut-être tué son père et sa mère, et *ça* ose venir à l'église. — Vous seriez bien plus à votre place à la prison qu'ici. Etc., etc. » Bref, les cinq mégères manœuvrent si bien qu'un agent de police vient forcer le *pauvre paralytique* à déguerpir. En *quatorze minutes*, il avait ramassé treize sous... Sans être aussi fructueux, *le service actif* n'est point pourtant sans profits. « Un soir vers neuf heures, nous dit M. Paulian, j'ai fait le professeur sans leçons en face du magasin des Trois-Quartiers, et j'ai reçu 2 fr. 50 en une heure; à dix heures et demie je me suis installé paralytique rue Boissy-d'Anglas et j'ai gagné 20 sous; à minuit, j'ai ouvert les portières devant les Montagnes-Russes, et j'ai réalisé 1 fr. 50. » Comment trouvez-vous cette soirée? Bref, M. Paulian se fait fort de ramasser *quinze ou vingt francs par jour* rien qu'en mendiant... Si l'aumône individuelle des passants est avantageuse, les secours offerts par les sociétés charitables et par l'assistance publique sont de meilleure aubaine encore. Il en sera ainsi tant que l'indigent pourra simultanément frapper à la porte de toutes les associations de charité, émarger à tous les budgets à la fois, *cumuler* en un mot mille secours divers. On lira avec profit dans le livre de M. Paulian, le type du *retraité*, c'est-à-dire de l'homme habile « qui, à force d'intrigues, de mensonges et de simulation, a réussi à apitoyer sur son sort un certain nombre de familles, de sociétés charitables, de corps constitués, et à se procurer ainsi des subsides qui, par leur régularité et par leur importance, constituent de fort belles rentes. »

Tout le monde est convaincu des inconvénients et des dangers que présente un tel gaspillage — et qu'il faut chercher les moyens de le supprimer. L'œuvre de M. Paulian eût été incomplète, si après avoir montré le mal, il n'avait proposé le remède. Public

(1) Cf. Wallon. *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III.

qui fait l'aumône, associations de bienfaisance privée, administrations qui s'occupent d'assistance publique, législation répressive de la mendicité — tous ceux qui ont leur part du mal ont aussi leur part du remède.

*
* *

Au public, M. Paulian demande tout simplement *de ne plus faire l'aumône.* Il ne veut pas, comme fit la Convention, punir d'amende et d'emprisonnement celui qui cède aux prières d'un mendiant; mais, s'il est plus modéré dans ses moyens, il est aussi radical quant au but. « La première réforme qui s'impose, dit-il, celle sans laquelle il sera toujours impossible de diminuer le nombre des pauvres, consiste dans la suppression totale, absolue, radicale de l'aumône dans la rue. » Il ne se dissimule pas que ce sera une réforme difficile, très difficile, la plus difficile de toutes, et « qu'on aura beauconp de peine à faire comprendre au public qu'en donnant deux sous à un *pauvre* dans la rue on commet une mauvaise action ». A la vérité le raisonnement que se fait le public n'est pas déjà si mauvais : « En donnant deux sous dans la rue à un homme qui prétend n'avoir pas mangé depuis trois jours, nous avons neuf chances sur dix d'être indignement trompés ; mais nous avons aussi une chance de faire le bien. En restant sourd aux supplications, nous y gagnerions neuf fois de ne pas encourager la paresse; nous y perdrions une fois de laisser sans secours la vraie misère. Le gain ne compenserait pas la perte ! » Pour cette raison, et pour d'autres encore (1), la suppression du secours imprévu et spontané, de secours sollicité par le pauvre et arraché à la pitié du riche, — voilà bien des qualités inhérentes et spéciales à l'aumône — est une de ces mesures que le public charitable ne doit pas accepter. Mais j'ai hâte de dire que les réformateurs ne la lui demandent pas. Quand M. Paulian demande la suppression de l'aumône, c'est seulement l'aumône non éclairée, le gros sou jeté au hasard qu'il veut proscrire. Et ici il a tout à fait raison.

Mais le moyen de faire l'aumône autrement qu'en aveugle ? Faut-il imiter la respectable lady qu'a crayonnée Thackeray : « Elle ne

(1) « L'homme qui lutte contre la pauvreté, dit très bien un éminent publiciste, se dit en passant devant cet infirme : « Je pourrais être comme cela ! » et il est plus juste envers son créateur. L'homme dur s'attendrit parfois malgré lui; il brave le froid, il fait un effort, ce sont peut-être ces deux sous qui sauveront son âme. »

sort jamais sans être escortée de son domestique John, porteur de deux ou trois bons de pain *qu'elle ne distribue qu'après sévère interrogatoire, pour s'assurer qu'on les mérite bien*. Les pauvres du voisinage la fuient comme la peste; et dix guinées par an font les frais de toutes ses charités (1). » — L'interrogatoire sur la rue est, je l'avoue, fort peu pratique; il nous éclairerait d'ailleurs aussi peu qu'il nous retiendrait longtemps... Mais ces renseignements que nous ne pouvons pas prendre nous-même, est-il impossible que nous les fassions prendre par quelque autre? Il suffirait qu'au lieu de donner au pauvre un gros sou ou une pièce blanche, nous puissions lui délivrer un bon représentatif de la même somme, un bon payable chez un agent *ad hoc* du voisinage, un bon qui n'acquerrait de valeur qu'après enquête ou (ce qui revient au même) qu'après travail effectué. L'organisation que suppose cette réforme existe en de nombreuses villes d'Allemagne et de Suisse (2) : elle s'est implantée timidement et partiellement chez nous, avec la fondation, dans trois ou quatre arrondissements de Paris, d'*Unions d'assistance* destinées à enrayer les progrès de la mendicité. Par des procédés qui ont été exposés ici même et sur lesquels je ne reviens pas (3), ces Unions d'assistance assurent un meilleur emploi de l'aumône : elles permettent à chacun de leurs membres de faire la charité en toute abondance de cœur et en pleine sérénité d'esprit, sans éprouver ce sentiment d'inquiétude, sans être retenus par cette crainte, que peut-être l'argent donné sera détourné de son but et alimentera le budget de la paresse. Il faut souhaiter qu'elles s'étendent.

Voilà la part du public. Celle de l'administration est moins considérable, mais elle est d'une réalisation plus facile à la fois et plus immédiate. Parmi les réformes que lui demande M. Paulian, il en est qui sont du domaine de la préfecture de police : en premier lieu, la création d'une brigade spéciale d'agents qui pourrait suivre l'existence et paralyser les escroqueries des mendiants professionnels, comme le fait pour les bonneteurs la brigade des jeux; ensuite, l'arrestation des exploiteurs et non plus celle des exploités, enfants ou infirmes, qui ne méritent point et qui, en fait, ne s'attirent point la répression des tribunaux correctionnels; enfin, l'in-

(1) Thackeray, *le Livre des Snobs*, ch. VI.
(2) Cf. *la Réforme sociale* des 1er et 15 janvier 1890.
(3) Notamment dans *la Réforme sociale* du 1er juillet 1892.

terdiction de mendier aux porches des églises, comme sur la voie publique. Je n'insiste pas sur ces mesures, dont l'utilité est incontestable, — non plus que sur celles qui seraient du domaine de l'Assistance publique : à savoir principalement, une plus active vigilance et un contrôle plus sévère dans la répartition des secours. On s'explique mal qu'une personne aussi à même de se renseigner, ayant de si grandes facilités pour surveiller son monde que dame Assistance publique, puisse se laisser indignement tromper et duper par les mendiants.

Tout cela serait incomplet sans l'intervention législative. Le législateur français a eu la sagesse, à l'inverse de ses voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin, de ne pas inscrire en ses textes le droit à l'assistance. Mais n'a-t-il pas fait preuve d'illogisme en considérant comme un délit le fait de tendre la main ? Puisqu'il y a des gens qui ne peuvent d'eux-mêmes subvenir aux plus urgents des besoins, et que vous ne leur assurez pas des secours publics, admettez donc qu'ils cherchent ailleurs les moyens de vivre. Mais j'accuse le législateur et ce sont plutôt ses interprètes qu'il faut accuser. « Sera punie, dit le Code pénal en une langue un peu barbare, toute personne qui aura été trouvée mendiant *dans un lieu pour lequel il existera un établissement organisé afin d'obvier à la mendicité* ». Dans l'esprit des rédacteurs du Code, cela voulait dire sans doute : « là où il y aura une organisation de bienfaisance publique suffisante pour secourir toute misère. » Or, en pratique, il suffit qu'il existe dans le département, ou *dans le département voisin* s'il y a eu traité, un dépôt de mendicité, et il n'importe que le fonctionnement de ce dépôt soit incomplet et insuffisant, pour que le fait de mendier devienne un fait punissable ! M. Paulian demande, et je me joins à lui pour demander, qu'on en revienne au vieux principe de droit criminel : *le délit n'est punissable qu'à la condition d'être évitable*, et qu'on définisse la mendicité : « Le fait de demander *par une manœuvre dolosive quelconque*, un secours dont on n'a pas besoin ou qu'on pourrait se procurer par un travail honnête ». Cette formule nouvelle, en créant des distinctions qui s'imposent, permettrait de sévir avec plus de rigueur contre les individus qui exploitent la charité. Elle permettrait d'appliquer à la mendicité vraiment coupable les peines de l'escroquerie : cinq ans au lieu de six mois de prison. A cette aggravation de l'emprisonnement, on pourrait même joindre, puisque le mendiant n'est pas toujours ce pauvre

hère et ce misérable sans-le-sou qu'on s'imagine, —la faculté pour les juges de prélever sur le contenu des paillasses, bosses artificielles et autres coffres-forts *ad usum mendicorum*, l'importance d'une grosse amende : ce n'est pas encourager l'esprit d'épargne ; mais tant pis!... Enfin je demanderai avec M. Paulian qu'on fasse un délit spécial, puni des peines les plus graves, du fait de mendier avec des enfants en bas âge, partout du moins où il existe une crèche, un asile, un établissement quelconque destiné à recevoir ces enfants pendant la journée.

Est-ce tout? Pas encore. A quiconque secourt des individus valides, nous recommanderons l'application, dans la mesure du possible, du principe fécond entre tous, — mais si difficile à pratiquer convenablement, — de l'assistance par le travail (1). Principalement les sociétés charitables, qui sont coupables pour leur part du gaspillage de la bienfaisance, ont là un remède tout indiqué. Elles en ont un autre, et non moins efficace, dans ces relations mutuelles, dans ces rapports réciproques que de bons esprits leur conseillent d'entretenir les unes avec les autres, qu'on s'efforce depuis quelques années de leur faciliter. M. Paulian réclame la création d'un *Ministère de la bienfaisance et de la charité publique*, au moins d'une « Direction générale de l'Assistance publique autonome », ayant pour mission « d'inventorier les richesses colossales et parfois improductives de la charité..., de répartir entre le pays entier ces richesses..., de susciter, d'encourager, de subventionner les initiatives privées. » J'avoue qu'une institution officielle de ce genre ne m'inspirerait aucune confiance, et qu'elle aurait bien du mal, en dépit des meilleures intentions, à « se garder de substituer l'administration à l'individu ». Mais qu'en est-il besoin? N'y a-t-il pas à Paris une œuvre privée, « l'Œuvre des œuvres », ainsi qu'on l'a surnommée, — qui dépouille l'inventaire de la charité, qui facilite une meilleure répartition des ressources bienfaisantes, qui suscite de princières générosités et fait éclore de nouvelles merveilles? La « Direction générale de l'Assistance publique » a-t-elle sa raison d'être dans un pays où l'*Office central des Institutions cha-*

(1) Sur les avantages immenses et sur les difficultés pratiques de l'assistance par le travail, on nous permettra de renvoyer à une série d'articles parus dans le *Correspondant* (nos des 10 septembre, 10 octobre, 25 novembre 1892 et 10 janvier 1893) sous ce titre : *Le chômage de l'ouvrier; l'assistance par le travail en France et à l'étranger.*

ritables est vivant et bien vivant ? — Je ne verrais pas les mêmes inconvénients à cette autre création que propose encore M. Paulian : d'une *caisse centrale des œuvres de charité privée*, qui serait chargée par les diverses sociétés charitables et même par les particuliers de *payer* les secours à présentation d'un chèque ou d'un bon, mais qui ne payerait qu'après s'être assurée de l'identité du quémandeur et avoir inscrit à son nom la somme ou l'objet remis. « De cette façon chaque malheureux aurait son compte, tenu constamment à jour, et sur lequel à tout moment on pourrait relever l'ensemble des sommes à lui payées de la part de n'importe quelle société. » Sans partager toutes les espérances de son promoteur, j'estime que cette caisse centrale pourrait rendre d'utiles services : il y a là du moins une expérience à faire.

J'ai assez dit dans le courant de ce compte rendu combien j'approuve la campagne entreprise par l'auteur de *Paris qui mendie*, pour avoir le droit de formuler une réserve. C'est une voie périlleuse que celle où il nous engage, et où je suis prêt à le suivre. Il y a un écueil redoutable à éviter. Un journaliste de grand talent, M. E. Drumont, écrivait naguère : « Nous avons eu la charité, puis la philanthropie, puis la solidarité, enfin l'altruisme. La charité donnait vingt sous, la philanthropie n'en a plus donné que dix et la solidarité cinq ; quant à l'altruisme il se borne généralement à donner de belles paroles et à indiquer à celui qui crève de faim les grandes lignes de la société future. » Il y a quelque chose de vrai là-dedans : la modification dans le mot correspond à une modification dans la chose, dont ne profitent ni ceux qui reçoivent ni ceux qui donnent. Prenons garde, avec nos réformes, d'activer ce mouvement qui éloigne notre temps de la charité et contre lequel il importe de réagir. Evitons par-dessus tout de faire appel, sous prétexte que nous sommes mal éclairés, aux lumières de ce *dessécheur d'œuvres* qu'est l'État. N'oublions jamais que le meilleur mode d'assistance n'est pas celui qui fait le plus de bien au pauvre, mais celui qui fait le plus de bien à la fois au pauvre et au riche... A vouloir réglementer trop étroitement la bienfaisance, on risquerait à la fois d'en tarir la source et de détruire le plus précieux de ses effets. Comme l'a écrit Victor Cousin, « la charité ne connaît ni règle ni limite ; elle surpasse toute obligation ; sa beauté est précisément dans sa liberté. »

Maurice VANLAER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 11 décembre 1893

L'ASSISTANCE SOCIALE EN FRANCE

ET LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

SOMMAIRE. — Hommage à la mémoire de M. Jousselin. — Présentation de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *L'assistance sociale en France et les sociétés de secours mutuels*, par M. E. FOURNIER DE FLAIX. — Discussion à laquelle ont pris part MM. EUVERTE, ARBOUX, CACHEUX, LÉON MARIE, DES CILLEULS, CHEYSSON, WELCHE et FOURNIER DE FLAIX. — Elections du Bureau et du Conseil.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. WELCHE.

M. LE PRÉSIDENT, en termes émus, rend hommage à la mémoire d'un membre éminent que la Société vient de perdre, M. Jousselin, président de la Société des ingénieurs civils (ci-dessus, 16 décembre 1893, p. 924).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL propose au nom du Conseil l'admission des membres suivants :

M. LOUIS FRANÇOIS ROGER DE RENOUARD, comte de SAINTE-CROIX, chef d'escadrons au 5e hussards, présenté par MM. Welche et Delaire;

M. ÉTIENNE DE LA HOUSSAYE, présenté par le R. P. Forbes et le secrétaire général;

M. LÉON ALIX NOEL, ancien ministre plénipotentiaire, présenté par MM. Welche et Delaire ;

M. CLÉMENT DE PAILLETTE, présenté par MM. Claudio Jannet et Delaire ;

M. LOUIS RIVIÈRE, présenté par MM. Cheysson et Delaire ;

M. ÉMILE KLECKER, présenté par MM. Gaston David et Samazeuilh ;

M. J. PEETERS DE BROUWER, présenté par MM. Brants et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication des envois faits à la Société : *Une liberté nécessaire, le droit à l'association*, par Monsieur le Comte de Paris, Paris, Calmann Lévy, 1894, in-18, VIII-49 p. ; *Mes nouvelles conclusions sociologiques*, par le comte de Chambrun, Paris, Calmann Lévy, 1893, in-8°, 126 p. ; *La question ouvrière, III, le jouet parisien, grands magasins, sweating system*, par M. P. du Maroussem, avec une introduction de M. Funck-Brentano, Paris, A. Rousseau, 1894, in-8°,

307 p.; *La lutte des classes*, par E. Cheysson, Paris, Giard, 1893, in-8°, 27 p.; *Travaux du [Congrès du Havre, 5e assemblée générale de l'association protestante pour l'étude des questions sociales*, Paris, Fischbacher, 1894, in-8°, 272 p.; *Discours prononcés à la Chambre des Députés* (1889-1893), par M. E. Aynard, Paris, Plon, 1894, in-8°, 386 p.; *La société moderne et la question sociale*, par M. Borin-Fournet, Paris, Guillaumin, 1893, in-12, XII-456 p.; *Karl Marx, le Capital*, avec une introduction de M. W. Pareto, Paris, Guillaumin, 1893. LXXX-176 p. (Petite bibliothèque économique); *Mgr de Miollis, évêque de Digne*, par Mgr Ricard, avec des notices de M. Ch. de Ribbe, Paris, Dentu, 1894, in-8°, 346 p.; *Voyage en France*, par Ardouin-Dumazet, 1re série, Paris, Berger Levrault, 1893, in-12, 352 p.; *La participation aux bénéfices dans l'industrie et le commerce*, par Henri Beaune, Lyon, Cote, Paris, Delhomme, 1893, in-8°, 32 p.; *L'existence du rentier*, par A. de Rennex, Paris, Guillaumin, Lausanne, Bridel, 1894, in-12, XI-326 p.; *Royal commission on Labour, Foreign Reports, V, Germany*, London, gr. in-8°, 110 p. avec carte; *Fifteenth Annual Report of the Bureau of statisties of Labor and Industries of New-Jersey* (1892), Trenton, 1893, in-8°, XX-493 p.; *La teoria économica del costo di produzione*, par Vincenzo Tangorra, pet. in-8°; *Annual Congress of the Society d'Economie sociale* en 1893. (Extrait des Annales of the American Academy), Philadelphie, in-8°.

La parole est donnée à M. Fournier de Flaix sur l'*Assistance sociale en France et les Sociétés de secours mutuels.*

M. FOURNIER DE FLAIX. — Les événements douloureux et menaçants (1) que nous traversons, Messieurs, ne doivent pas nous distraire de notre tâche ordinaire, l'étude des faits sociaux, les moyens d'améliorer la condition de ceux que la fortune n'a pas favorisés. Nous devons faire comme le semeur qui jette son grain sans se préoccuper des lieux où il tombe, ni des circonstances, certain qu'il se rencontrera des terres où il portera son fruit, en laissant au temps faire son œuvre, *fructum afferunt in patientia.* Je ne puis, ce semble, choisir de plus fidèle expression de l'objet que je me propose dans cette conférence que cette belle métaphore de l'Évangile. Il faut travailler et attendre avec patience l'œuvre du travail.

Évidemment ces manifestations criminelles de passions antisociales attestent que les peuples de souche néo-latine sont en proie à une crise grave. Il y a en Italie et en Espagne des souffrances provenant d'un état économique défectueux, mais il n'en est pas de même en France. D'après des documents irréfragables, les registres des droits successoraux,

(1) Allusion à l'attentat de l'anarchiste Vaillant à la Chambre des députés.

— tenus depuis plus de cent ans avec une exactitude qui n'a rien d'excessif, comme je l'ai constaté très souvent, — la richesse, l'aisance générale ont fait depuis 1869 des progrès extraordinaires en France. Vous avez eu ces mois derniers une preuve éclatante de ces progrès. Jamais la population de Paris n'a pris un aspect plus convenable, plus satisfait que lors des fêtes franco-russe : une population aussi immense qui apparaît aussi bien vêtue, aussi modérée, aussi calme, n'est pas en proie à la misère. Nous avons eu le même spectacle lors de l'Exposition de 1889. Je suis autorisé à en conclure que toutes les classes de la société, malgré les déclamations des démagogues socialistes, participent aux progrès dont je vais mettre les principales preuves sous vos yeux.

En 1869 le montant des sommes et valeurs sur lequel les droits successoraux ont été perçus s'est élevé à 4,567 millions et en 1873 à 4,744 millions. En 1892 le montant des mêmes valeurs a été de 7,417 millions. Mettons ces deux masses en évidence :

1892	7,417 millions
1869	4,567 —
Différence	2,850 millions

Si on multiplie ces 2,850 millions par le coefficient 36, moyenne des générations, ou du temps nécessaires pour que le droit soit payé une seconde fois, on trouve un accroissement de richesses de 102,600 millions.

Ce grand fait n'est pas particulier à la France. Pendant la même période, la richesse a pris également en Angleterre et en Allemagne un grand développement. En ce qui concerne la France, les résultats successoraux se trouvent confirmés par les deux enquêtes faites sur la propriété bâtie et la propriété non bâtie et par des travaux récents sur les valeurs mobilières françaises ou étrangères appartenant à la France. J'établis dans un ouvrage dont le premier exemplaire a été mis aujourd'hui à ma disposition et qui contient les résultats de mon récent voyage dans le Nord de l'Allemagne, que la France est actuellement aussi riche que l'Angleterre et que l'Allemagne possède à peu près la richesse que la France avait en 1869. Ces évaluations, adoptées par M. Mulhall dans son grand dictionnaire de statistique que je vous recommande, ont été confirmées, en ce qui concerne l'Allemagne, par M. Miquel, ministre des finances à Berlin, et résultent, en ce qui concerne l'Angleterre, des résultats de l'income tax.

Nous appartenons donc à une période où le mouvement de la richesse a été considérable. La distribution de cette richesse est bien loin, comme on ne cesse de le dire et de le répéter au hasard, d'avoir eu lieu dans le sens d'une accumulation excessive dans les mêmes mains. Bien au contraire, dans un article tout récent, paru dans l'*Économiste français*, M. Paul Leroy-Beaulieu se plaint que les classes supérieures et moyennes

n'y aient pas participé autant qu'on se l'imagine. C'est un fait accepté qu'aujourd'hui, en France du moins, la richesse s'éparpille de plus en plus, comme le démontre M. Cheysson dans sa brochure récente, *La lutte des classes*. La dette de l'État est répartie entre au moins 1,200,000 porteurs ; il en est de même pour les chemins de fer, pour le Crédit foncier. Le milliard perdu par le Panama s'est réparti en plus de 100,000 porteurs. Plus d'un tiers du sol appartient à la petite propriété — très petite — trop petite. Ces progrès de la richesse — progrès qui ne paraissent pas à la veille de s'arrêter — ne sont pas étrangers aux critiques, aux menaces, aux attaques dont la société actuelle est l'objet. Il est certain que le nombre de participants à l'assiette au beurre a beaucoup augmenté.

Permettez-moi de vous donner le résumé de l'un des chapitres du livre dont je viens de vous parler, ce chapitre est intitulé *De la puissance d'épargne du peuple allemand.*

1° Caisses d'épargne	5.140.000 Marcs.
2° Banques populaires, dépôts	548.000 —
3° Autres	88.000 —
4° Secours mutuels	100.000 —
5° Versements des ouvriers allemands pour les diverses caisses d'assurance (1887)	981.000 —

Cette puissance d'épargne est encore plus grande en Angleterre et en France, mais elle s'emploie différemment. En tout cas, les versements effectués aux caisses pour la maladie, les accidents et la vieillesse accentuent l'importance des salaires et des profits qui les ont fournis.

Ceci bien établi, le progrès de la richesse à notre époque, particulièrement en France, la société française remplit-elle, dans des proportions et des conditions convenables, le devoir absolu, rigoureux, de l'assistance sociale? Ce devoir, Messieurs, vous en êtes, j'en suis convaincu, profondément pénétrés. Ce n'est pas dans un milieu aussi éclairé et aussi aisé que le nôtre, qu'il pourrait faire défaut. Vous le savez tous, que quels que soient les progrès réalisés par les sociétés, il y a toujours dans leur sein un certain stock d'infortunes, de malheurs, d'imprévoyance, qui peut s'amoindrir, mais qui subsistera toujours. C'est pour cela que saint Paul, l'un des plus grands apôtres des premiers temps chrétiens, de tous les temps, plaçait la charité — *caritas*, qu'il faut traduire par ces mots, le dévouement — au-dessus de tous les devoirs. « Quand j'aurais toute la foi possible jusqu'à transporter des montagnes, si je n'ai la charité je ne suis rien. » (Aux Corinthiens, § 18.)

La France a beaucoup fait depuis nos désastres de 1870. Si F. Le Play revenait au milieu de nous, il constaterait lui-même que, malgré bien des lacunes, de grandes choses ont été accomplies : — nos armées refaites,

plus fortes qu'à aucun moment de notre histoire nationale, — nos flottes reconstituées au point de provoquer un mouvement de fureur et de haine chez nos amis de Crimée, — nos frontières couvertes, — l'enseignement plus généralement distribué, — nos chemins de fer, canaux, routes, mis en très bon état, — notre expansion coloniale très augmentée, peut-être trop augmentée, nos industries prospères, notre vignoble en bonne voie de réfection, — notre indépendance nationale reconquise, notre influence agrandie, — nos liens solides avec la Russie nous ouvrant de splendides perspectives d'avenir, si nous sommes sages.

Pour la bienfaisance, pour la *caritas* chrétienne seulement, il n'a rien été fait de nouveau, ou peu de chose, du moins au nom de la nation, au nom de la société. Ici, messieurs, vous allez peut-être m'interrompre, et porter contre moi l'accusation que m'adressait dans une circonstance en toute cordialité l'honorable M. Léon Say, président à cette époque de la Société d'Économie politique : « Vous êtes presque un socialiste. » Je défendais avec le concours de Charles Grad, l'un des membres de cette société que nous regrettons le plus, non le texte, mais l'esprit des grandes lois ouvrières de l'Allemagne. Non, certes, je ne suis pas socialiste, avec les hommes, quelque distingués qu'ils soient, ou puissent être, qui depuis un demi-siècle attaquent la société européenne. J'ai même fait en 1848 ma première conférence contre les socialistes, à la Chambre des députés, dans cette tribune de marbre où je ne remonterai probablement jamais, en compagnie de MM. Joseph Garnier et de Molinari qui sont devenus depuis mes amis. Mais je n'ai pas seulement combattu le socialisme à la tribune du Palais-Bourbon, sous la présidence d'un cuisinier, car tout se voit en France, j'ai aussi, huit jours durant, couché sur les pavés des rues, mon fusil à mes côtés, pendant les journées de juin. C'est alors que j'ai véritablement fait connaissance avec le sous-sol de la société parisienne et que j'ai pu vérifier à la lettre l'expression de M. de Salvandy en 1830 : *Nous dansons sur un volcan.* M. de Salvandy ne connaissait pas le volcan. Ce volcan, j'en ai vu les laves formidables en 1848. Rien ne peut vous exprimer la stupéfaction, l'horreur, la crainte que je ressentis à la vue de toute une population d'adultes, de vieillards, d'affreuses mégères et d'enfants qui défila devant nous pendant plusieurs jours (1).

Ces laves reparurent en 1871. Elles doivent encore être très dangereuses, bien redoutables, puisque Paris s'est augmenté de 1,500,000 âmes environ depuis 1848 et d'un million depuis 1871. D'où proviennent ces détritus humains qui, accumulés, forment les matériaux explosibles d'un effroyable volcan? De beaucoup de causes. Les unes échapperont longtemps, peut-être toujours, à la maîtrise des sociétés. Je

(1) Surtout à la prison de l'Abbaye.

n'entends pas vous conduire ce soir dans l'île d'Utopie avec Thomas Morus ou Cabet. Mais sur les autres, les sociétés peuvent exercer une certaine action.

Certains publicistes avec lesquels j'entretiens les meilleurs rapports me répondent : Prenez garde, vous allez tomber dans le socialisme d'État, vous allez violer la loi du *laissez faire*, *laissez passer*.

Tout dernièrement, mes amis MM. Brelay et Yves Guyot débattaient la question du socialisme devant la Société d'Économie politique de Paris, et, montrant avec beaucoup de talent tout ce que renfermait d'illusion et d'extravagance cette formule plus vieille, plus usée qu'on ne le croit, l'un de nos anciens présidents, l'honorable M. Cheysson, tout en se joignant à MM. Brelay et Yves Guyot, comme économiste, n'en a pas moins très nettement réservé les droits de l'Économie sociale. Cette distinction, Messieurs, est fondamentale. Tout le monde ne la fait pas suffisamment ; autre est l'Économie politique avec ses lois, le plus souvent fatales, autre est l'Économie sociale. Aussi l'Économie sociale tend-elle à se distinguer de plus en plus de l'Économie politique, même avec le concours de M. Léon Say, qui m'exécutait naguère comme socialiste. Je vous ai même dit que pendant mon voyage en Russie la qualité de membre de votre Société m'avait été des plus utiles. Le fait que vous existez, que vous grandissez, que votre sphère d'action se développe caractérise cette distinction entre les deux sciences sœurs.

L'Économie politique s'occupe principalement de la formation, de la distribution et de la conservation de la richesse et des lois qui y président ; l'Économie sociale étudie les résultats de cette formation, de cette distribution et de cette conservation, pour en tempérer les rigueurs par une sage intervention de la liberté humaine. La pauvreté est l'un de ces résultats, le devoir de l'assistance y correspond.

Aussi l'assistance est-elle un fait général de la civilisation, particulièrement de la civilisation chrétienne.

La France remplit-elle ce devoir assez complètement, proportionnellement à l'accroissement de la richesse ? Pourrait-elle faire davantage et surtout mieux?

J'emprunte les chiffres suivants au grand dictionnaire de Mulhall :

ROYAUME-UNI

Nombre de pauvres	1.015.000
Dépenses de l'assistance 1850	7.810.000 £
— — 1888	10.720.000 £
Soit	267.900.000 fr.

FRANCE

Pauvres assistés en 1886	1.440.000
Dépenses	200.000.000

M. Mulhall pense que, sur ces 200,000,000, 115,000,000 sont de source officielle (État, départements, communes) et 85,000,000 distribués par les sociétés privées, notamment la Société de Saint-Vincent de Paul.

ALLEMAGNE

Nombre de pauvres	1.592.000
Dépenses de l'assistance	115.000.000

Vous remarquerez, Messieurs :

1° Combien l'Angleterre accorde davantage à l'assistance que la France, malgré égalité de richesse ;

2° Combien la France y accorderait insuffisamment sans les sociétés privées, et, disons-le hautement, sans l'assistance religieuse.

3° Combien l'Allemagne accorde moins que l'Angleterre et que la France.

Deux cents millions par an pour 1,440,000 pauvres, c'est 130 francs par tête, moins les frais, et les frais sont lourds, très lourds pour l'assistance officielle.

Sur 39,000,000 de population, 1,144,000 représentent 3 1/2 %. Je crois que le prorata est plus élevé et qu'on pourrait le porter à 4 %. Sur un revenu de 25,000,000,000 au minimum, — je le porte, quant à moi, à 28,000,000,000, — que représente 200,000,000? pas 1 %.

Le revenu de l'Angleterre est au minimum de 30,000,000,000, elle ne consacre pas à l'assistance tout à fait 1 %, la proportion est à peu près la même qu'en France.

Est-ce assez?

C'est beaucoup trop, me disent certains logiciens classiques. Eh bien, je vous assure qu'après avoir vu, non pas de mon lit comme tant d'autres, les laves du volcan parisien, je trouve que cela n'est pas assez.

Je suis donc enclin à demander un concours plus efficace à une société qui s'enrichit beaucoup et rapidement afin d'affaiblir le torrent souterrain sur lequel on dansait du temps de Salvandy ; je veux une soupape de sûreté, je veux une soupape de prévoyance, je veux m'engager davantage dans la voie de saint Paul, qui est aussi celle de toutes les grandes religions, car dans le bouddhisme, le mahométisme, l'assistance est un devoir rigoureux.

Vous allez, en admettant que mon éloquence ait pénétré jusqu'à votre cœur, me dire : Mais vous voulez donc augmenter encore les bureaux, les fonctionnaires, les sous-inspecteurs, les inspecteurs et tous les frais de l'assistance publique? Oh! quant à cela, non, et ici je vais nager au moins en pleine économie sociale et j'espère me faire des amis. Faites-vous des amis, recommande l'Évangile. Ce n'est pas seulement à l'assistance matérielle que je pense, mais à l'assistance *sociale*. Je ne dédaigne pas le fonctionnaire qui fait l'assistance au nom de l'État ou de la com-

mune, mais je redoute parfois qu'il ne songe plus à s'assister lui-même que son voisin, comme cela résulte de pénibles exemples, de récents exemples qui ne sont heureusement que des exceptions.

Je recherche l'assistance qui sera faite avec clairvoyance et dévouement, qui relèvera le courage, qui excitera l'espérance, qui saura découvrir et punir les fraudes, qui aura la vigilance fraternelle, qui fonctionnera comme dans les banques Raiffeisen, comme dans les sociétés de secours mutuels italiennes où, ainsi que l'expliquait en 1883 M. Luzzatti au Congrès des sociétés de prévoyance, l'esprit de fraternité, de mutualité, de dévouement et de mutuel concours avaient jeté de si précieuses semences de relèvement pour l'Italie — M. Léon Say l'a reconnu — si une politique néfaste n'était venue les dévorer, de même que les oiseaux de la parabole évangélique.

C'est donc à la mutualité que j'ai recours, aux sociétés de secours mutuels. Je veux les agrandir, les multiplier, les répandre partout, en faire l'un des facteurs de l'amélioration progressive de la société actuelle, en vue, avec F. Le Play, de fortifier, de restaurer, même de rétablir des liens sociaux entre les hommes, liens qui ont été rompus comme je vais le dire. Eh! ces liens, ils existent chez les peuples nomades par la tribu. Je n'en retrouve plus un seul chez nos nomades modernes, nos nouveaux barbares, ces populations à foyer instable et même sans foyer, qui préoccupaient tant F. Le Play.

Aussi j'adhère pleinement aux belles paroles que j'emprunte au mémoire de notre collègue M. Fougerousse au récent Congrès des sociétés de secours mutuels : « La mutualité se rend parfaitement compte qu'il y a de graves lacunes dans notre état social; que l'ouvrier y manque des garanties nécessaires contre les risques qui l'assiègent de toutes parts et qui sont les causes les plus habituelles de la misère; elle aspire à un rôle supérieur à celui qu'elle a eu jusqu'ici (1). »

Eh bien! ce rôle, Messieurs, il faut le lui attribuer : notre infériorité est grande, si nous comparons la statistique de la mutualité en Angleterre et en France, avec égalité de richesse. En Angleterre 7,400,000 mutualistes avec un capital de 500,000,000 et un revenu de 80,000,000. fr. En France, 1,262,000 mutualistes avec un capital de 183,000,000 et un revenu de 30,640,000. L'Allemagne, qui possède les 2/3 seulement de la richesse de la France, compte 1,232,000 mutualistes, en dehors des lois ouvrières; l'Italie 740,000 : elle n'a pas le quart de la richesse de la France.

Pour accomplir cette œuvre il faut solliciter, provoquer l'effort indivi-

(1) Déjà un grand nombre de mutualistes adhèrent à l'inscription *obligatoire* à une Société de secours mutuels; c'est une idée qui fera son chemin, mais elle devance le temps, du moins quant à la France.

duel et l'obtenir par le concours supplémentaire de l'État. L'État n'est en définitive que l'ensemble des citoyens. Il est juste, il est nécessaire que cet ensemble vienne en aide à ceux pour lesquels la liberté individuelle n'est pas suffisante, il en a été de même dans tous les temps. Il faut combattre par tous les moyens la misère et même l'isolement extrême. Rapprochons les hommes, rapprochons les cœurs, que nul ne meure de faim en France sur un grabat.

Peut-il y avoir une œuvre plus grandiose, plus nationale, à laquelle l'État s'intéresse davantage — l'État n'est que nous-mêmes — que le combat contre cette instabilité du foyer domestique, signalée avec tant de perspicacité il y a quarante ans, par F. Le Play? Cette instabilité, nous en voyons aujourd'hui les fruits. Elle est le produit de trois causes :

1° La désorganisation de la société rurale, qui a donné tant de stabilité, de force, d'éclat à la France, désorganisation commune à presque toute l'Europe et même à la Russie depuis l'émancipation. J'en ai connu un cas bien curieux comme notaire à Bordeaux. J'ai vu l'héritier d'une des grandes familles rurales de la Gironde aliéner sa terre patrimoniale et assister à la désolation de son personnel. Il cherchait, il a trouvé un plus grand revenu. Il a dit, comme Dupin aîné : « Chacun pour soi et Dieu pour tous. » Sa nourrice lui a dit devant moi : « Et nous qu'allons-nous devenir? » On parle en général de la société féodale sans la connaître ni la comprendre, elle faisait moins de nomades que la grande industrie.

2° La grande industrie avec ses chômages, ses grèves, ses concurrences, ses incertitudes.

3° L'attrait exercé par les agglomérations urbaines qui sont *un désert*, me disait naguère un magistrat éclairé. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne, déjà en Russie, presque partout, même désorganisation. Mais ces nations y pourvoient par l'émigration. Retenez les chiffres suivants, ils ont une grande importance :

Émigrants anglais, 1892	210.000 h.
— italiens, 1891	189.000
— allemands, 1891	120.000
— français, 1889	20.000

Ces émigrations emportent le bon et le mauvais, c'est une soupape. Elle nous manque.

De là l'augmentation des nomades, des vagabonds, qui arpentent la France entière, détachés de tout par la série des lois imprudentes qui ont amoindri la famille, réduit en poussière le domaine patrimonial, détruit le foyer.

Le foyer de nos familles ouvrières, surtout dans les centres de la grande industrie, s'affaiblit et disparaît : le mari, la femme travaillent

chacun de leur côté ; les enfants vont à la crèche, à l'école, ou vaguent dans la rue. Les liens familiaux s'amoindrissent et se rompent. La commune n'est rien — un centre administratif. Je voudrais trouver, comme en Italie, dans la Société de secours mutuels, un vrai foyer, un foyer de mutualité, de secours matériel, d'assistance morale, un lien, un espoir, et même des frères.

Qu'on ne me reproche pas de sacrifier la liberté individuelle, je pare à son insuffisance. Beaucoup d'ouvriers ne la comprennent pas, parce qu'ils ne sont pas assez forts pour s'en servir. Je leur demande un effort, mais je leur viens en aide pour le faire et y persévérer. Cette aide, les Arabes la trouvent en Algérie dans leur tribu. Jamais elle ne les renie. Coupables, elle les protège encore. De même en Chine,la famille ne renie jamais ses membres. Aussi je ne partage pas les critiques dont les grandes lois allemandes sont l'objet. Elles ont pour bases l'effort des travailleurs et le concours des patrons et de l'État. Déjà patrons et travailleurs ont versé un milliard. Quelle belle expérience sociale! aussi la société allemande, malgré Karl Marx, Bebel, Liebknecht est-elle plus calme et plus solide que la société française avec sa grande richesse?

Ne croyons pas que la liberté individuelle puisse suffire à l'œuvre sociale, elle n'y a jamais suffi. Tous les hommes ne sont pas aptes à s'en servir. Je ne placerai pas l'égalité, qui est une chimère, à côté de la liberté, mais j'y placerai la mutualité, la fraternité sociale.

Permettez-moi de faire ce soir l'office du semeur. Je jette la semence sans me préoccuper des terrains sur lesquels elle tombera. Des grains ne germeront pas sur les rochers, d'autres seront mangés par les oiseaux, d'autres flétriront au milieu des ronces ; il me suffirait que quelques-uns seulement portent des graines. Ce sera l'œuvre du temps et de la patience, *fructum afferunt in patientia.* (*Applaudissements.*)

M. le Président, après avoir remercié M. Fournier de Flaix, ouvre la discussion.

M. Euverte veut défendre la société française contre l'accusation qu'on lui adresse de ne pas savoir remplir ses devoirs de charité. Sans doute il reste encore beaucoup à faire. Mais il ne faut pas méconnaître l'œuvre immense accomplie depuis un demi-siècle par l'industrie de notre pays en faveur de son personnel. Ne suffit-il pas de citer, à titre d'exemple, les quatre grands établissements auxquels l'Académie des sciences morales et politiques vient de décerner des médailles d'honneur, Saint-Gobain, le Creuzot, Blanzy et la maison Gillet à Lyon? Faut-il rappeler encore ce que font les compagnies de chemins de fer pour leurs employés? C'est dans cette voie qu'il faut continuer à marcher, en appli-

quant le sublime précepte rappelé par Léon XIII : *Aimez-vous les uns les autres.* Les sociétés de secours mutuels peuvent rendre de très grands services à la condition qu'elles ne cèdent pas à la tentation de promettre plus qu'elles ne peuvent donner, et qu'on ne ferme pas les yeux aux difficultés que leur crée le faible rendement des capitaux. Il ne faut cesser de recommander l'épargne et le travail, le travail sans lequel tous les milliards d'enrichissement que peut chiffrer la statistique ne serviraient à rien.

M. Arboux, secrétaire général de la Ligue nationale de la Prévoyance et de la mutualité, veut bien prendre la parole sur l'invitation de M. Cheysson et de M. le Président. Sans entrer dans le fond du sujet, il est nécessaire de rappeler que la Ligue nationale poursuit un idéal tout autre que celui dont M. Fournier de Flaix vient de se faire l'éloquent propagateur. On n'y conseille pas aux mutualistes de se tourner vers l'État et de tendre la main pour recevoir des dons le plus souvent possible. C'est une tendance déjà trop facile à observer parmi les ouvriers de demander au gouvernement de larges subventions, tout en repoussant ses conseils. Il faut leur dire au contraire : « Comptez sur les libres initiatives individuelles; commencez par épargner, et par faire vos affaires vous-mêmes; et alors l'État, dans la mesure du possible, vous donnera son concours ». Voilà l'esprit qui inspire les membres de la Ligue nationale et qui les a empêchés de prendre part au dernier congrès de la mutualité, ce congrès ayant pour objet de revoir et de corriger le projet de loi déjà adopté par le Sénat et renvoyé pour l'adoption définitive à la Chambre des députés, et la commission permanente des congrès nationaux, qui ont lieu tous les trois ans, n'ayant été nullement consultée, non plus que la Ligue, sur la convenance qu'il pouvait y avoir à réunir celui-ci. M. Arboux, après avoir renouvelé ses remerciements à l'orateur pour son intéressante conférence, a rappelé le danger des informations hâtives ou plutôt des renseignements incomplets. M. Fournier de Flaix a eu parmi ses auditeurs M. Audiffred, l'honorable rapporteur du projet de loi à la Chambre des députés, M. Cheysson, M. Marie. Voilà, avec d'autres personnes dont les noms sont bien connus en cette matière, les véritables autorités d'après l'opinion desquelles il aurait pu peut-être modifier un peu ses conclusions.

M. E. Cacheux fait remarquer que M. Fournier de Flaix n'a pas tenu compte dans l'évaluation de la propriété foncière des dettes hypothécaires qui la grèvent, ni de la diminution de la valeur des propriétés rurales qui va en augmentant depuis quelques années. Dans plusieurs départements bien des terres restent en friche et il n'est pas rare de trouver des propriétaires forcés d'exploiter leurs biens eux-mêmes

parce qu'ils ne trouvent plus de fermiers. La sécheresse extraordinaire de cette année, pour comble de malheur, a provoqué dans certaines régions une misère lamentable. Les sociétés de crédit ont émis sur le marché parisien une foule de valeurs qui seraient bien compromises s'il fallait les réaliser. Quant aux sociétés de secours mutuels, elles ont pour objet d'assurer leurs membres contre la maladie, et de leur procurer une retraite quand elles ont un grand nombre de membres honoraires et qu'elles reçoivent des dons en quantité suffisante. Toute autre opération pécuniaire leur est interdite par la loi en France. Il n'en est pas de même en Italie et en Allemagne, où la société de secours mutuels a été le berceau de banques populaires. En se réunissant les ouvriers ont échangé leurs idées, ils ont pris peu à peu l'habitude des affaires en joignant aux opérations d'assurance contre la maladie et contre la vieillesse, les placements hypothécaires et en valeurs dites de père de famille. Le jour où l'éducation des membres des sociétés de secours mutuels sera faite, on pourra leur prêter de l'argent à un taux réduit, et les charger de provoquer la construction d'habitations à bon marché, d'escompter des effets de commerce, de prêter des capitaux aux agriculteurs. Au point de vue moral, la société de secours mutuels rend beaucoup de services. Le membre malade est visité et, quand il meurt, il est accompagné à sa dernière demeure par ses collègues. En ce qui concerne les visites, il est bon de faire remarquer que souvent les maladies contagieuses se propagent par les visiteurs et qu'il est nécessaire de prendre des précautions pour éviter ce danger. Nous ne croyons pas qu'en France on soit moins charitable que dans les autres pays. A Paris, par exemple, on donne trop aux individus qui spéculent sur le sentiment qui nous pousse à secourir un être souffrant, et l'on ne saurait trop encourager les œuvres d'assistance par le travail fondées il y a quelques années, sous le patronage de notre Société, sur le modèle d'institutions analogues qui fonctionnent avec succès depuis longtemps à Genève, en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. En résumé la France a fait depuis quelques années des progrès immenses dans l'économie sociale et il faut espérer qu'en 1900, nos économistes conserveront, comme en 1889, la place honorable qu'ils ont su conquérir par leurs travaux théoriques et pratiques.

M. Léon Marie s'associe de grand cœur aux vœux exprimés par M. Fournier de Flaix, quand le savant conférencier fait appel aux sentiments fraternels des mutualistes. Mais il pense que cet appel était presque inutile. Tous ceux qui s'intéressent aux sociétés de secours mutuels françaises connaissent le dévouement dont leurs membres font preuve en maintes circonstances, et l'esprit de solidarité qu'ils possèdent à un si haut degré. C'est un souhait d'une toute autre nature qu'il conviendrait

peut-être de formuler aujourd'hui. Les sociétés de secours mutuels poursuivent en effet un double but. Elles prêtent à leurs membres un appui moral qui les préserve de l'isolement et des défaillances, mais elles leur procurent aussi une assistance matérielle, qui les aide à traverser plus aisément les crises de leur existence, maladie, infirmité, vieillesse, perte du chef de famille, etc. Le premier de ces deux buts est parfaitement atteint par nos mutualistes ; il leur suffit donc de persévérer dans la voie suivie par eux jusqu'ici. En est-il de même du second ?

Tant que les sociétés de secours mutuels se sont bornées à indemniser des malades, leur fonctionnement financier n'a pas soulevé de vives critiques. L'assurance de la maladie, limitée comme elle l'est habituellement aux cas de courte durée, n'engendre pas d'engagements bien lourds pour l'avenir. En outre, le risque de maladie offre plus d'élasticité que les risques de vie ou de mort. On peut donc gérer suffisamment bien une association de ce genre, sans avoir la moindre notion de la technique des assurances. La gestion n'est pas beaucoup plus compliquée, quand la société alloue des frais funéraires, très minimes, à ses membres décédés. Elle demeure encore à la portée d'un simple comptable lorsque des fonds inaliénables ayant été créés à l'aide de dons, legs, subventions et autres ressources extraordinaires, il ne s'agit que d'en distribuer les revenus aux sociétaires les plus âgés ou les plus nécessiteux, sous forme de pensions de secours, tout à fait éventuelles.

Mais les mutualistes ont pensé, avec beaucoup de raison, que la maladie n'était pas la seule crise à redouter pour le travailleur peu fortuné. Ils ont voulu fonder des caisses de retraite indépendantes, ou jointes à des sociétés de secours en cas de maladie. Quelques-uns d'entre eux, trop peu nombreux jusqu'ici, ont même pensé aux misères engendrées par la mort prématurée du chef de famille, et ils ont essayé de créer l'assurance populaire au décès.

Malheureusement, la retraite et l'assurance au décès sont des opérations de longue haleine, qui ne sauraient être entreprises sans le concours effectif de la science. Quand on promet une rente déterminée à un âge fixe, en échange d'une cotisation non moins déterminée, il faut s'être préalablement assuré, par un calcul précis, que les charges assumées sont équilibrées par les recettes futures. En un mot, il faut avoir établi *la péréquation des engagements et des ressources.*

Beaucoup de sociétés ont cru pouvoir échapper à la difficulté, en ne promettant rien d'une manière formelle. Mais cet expédient n'atténue en rien les responsabilités. Lorsque les statuts fixent l'âge d'entrée en jouissance, le chiffre de la cotisation, et lorsqu'une longue tradition a consacré le montant de la rente servie, la société a véritablement contracté un engagement moral à l'égard de ses membres, qui croient pouvoir

absolument compter sur un traitement semblable dans l'avenir.

Certaines sociétés n'ont même pas pris ces précautions de style, et leurs statuts fixent à la fois l'âge et le montant de la retraite. L'une d'elles, par exemple, s'adressant à l'une des plus estimables et des plus utiles corporations de notre pays, promet à 50 ans une rente de 200 francs, en échange d'une cotisation de 3 francs par an, payée pendant 25 ans. Or, dans de telles conditions, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse exigerait un versement annuel voisin de 60 francs. Cet exemple, naturellement choisi parmi les plus frappants, donne une idée des erreurs auxquelles conduit l'ignorance de la technique propre aux opérations viagères.

Cette ignorance peut avoir des conséquences très fâcheuses et même très dangereuses pour l'avenir de la mutualité française. Quand les participants de ces sociétés imprudentes auront été profondément déçus dans leurs espérances, ils n'hésiteront peut-être pas à rendre la mutualité tout entière responsable d'une erreur commise par quelques-uns de ses membres. Leur colère et leur mécontentement seront d'autant plus vifs qu'ils verront leur échapper ces ressources sur lesquelles ils comptaient pour adoucir leurs derniers jours. De semblables déceptions ne sauraient qu'entraver l'œuvre féconde de la prévoyance dans notre pays, et jeter un injuste discrédit sur l'ensemble de nos sociétés de secours mutuels. Il faut les éviter à tout prix.

Ce n'est donc pas aux sentiments de solidarité, de fraternité des mutualistes qu'il convient aujourd'hui de faire appel, mais à leur sagesse et à leur raison. Il importe que l'œuvre philanthropique entreprise par eux ne soit pas entravée dans sa marche florissante par l'imprudence de quelques-uns. La constitution des retraites, l'assurance au décès exigent impérieusement le concours de la science, l'intervention du calcul. Voilà ce qu'on ne doit pas se lasser de répéter aux mutualistes, afin de les éclairer et de leur épargner de cruels mécomptes que les ennemis de la mutualité ne manqueraient pas d'exploiter contre elle. (*Applaudissements.*)

M. des Cilleuls, appelle l'attention sur le caractère factice du développement de richesse célébré par M. Fournier de Flaix. Le pouvoir de l'argent a subi une diminution sensible depuis 1871 (et il est bien entendu qu'on ne parle pas, ici, de la *valeur marchande* du métal argent, mais du pouvoir monétaire, en général) ; le renchérissement indéniable du prix des choses nécessaires à la vie et l'élévation des salaires, indépendamment de toute grève, en sont la preuve. Il faudrait donc, par un coefficient, rendre comparables les chiffres rapprochés avec complaisance par l'honorable conférencier : leur exactitude matérielle peut

être à l'abri de tout reproche, mais leur signification économique a été certainement exagérée.

D'ailleurs, la base d'évaluation choisie comme moyen de reconnaître l'accroissement du bien-être, est de nature à faire naître des illusions beaucoup plus qu'à éclairer sur la réalité de notre prospérité sociale. On ne vit pas avec ses capitaux, mais avec ses revenus, et les ressources annuelles ne sont pas, elles-mêmes, le seul élément à consulter, pour se rendre compte de l'aisance répandue : il faut établir, d'abord, ce que coûte la subsistance de l'individu et rechercher combien de personnes gagnent, annuellement, assez pour y faire face ; or, cette statistique a-t-elle été dressée ? Est-elle susceptible de calculs exacts ? Sans préjuger la solution, il y a, en tout cas, lieu d'affirmer que les résultats favorables qu'on en peut attendre ne sauraient coïncider, quant à l'ampleur, avec ceux qui ont été cités.

M. Cheysson partage absolument l'avis de M. Fournier de Flaix sur les bienfaits de la mutualité et sur la nécessité d'en étendre les cadres. « La Société de secours mutuels, comme l'a dit si justement M. Léon Say, c'est la cellule originaire, autour de laquelle toutes les institutions vouées à l'épargne peuvent successivement se grouper. » Elle fait l'éducation du citoyen, lui apprend la force de l'association, le mouvement de ses propres affaires, la vertu de l'épargne et de la prévoyance. On ne saurait donc trop vivement souhaiter sa diffusion : tout le monde est d'accord sur ce point.

Mais on s'entend moins bien sur les moyens à employer pour obtenir ce résultat. M. Fournier de Flaix a confondu dans un égal hommage les institutions de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie. Il faut cependant choisir entre elles : car elles procèdent de principes différents.

Certes, on ne peut refuser son admiration au mécanisme de ces trois assurances allemandes contre l'accident, la maladie et la vieillesse, de cette forte trilogie, ou de « cette triplice », comme on l'a plaisamment dénommée. En tant que mécaniciens, les auteurs de ces lois sont incomparables. Tout cela se tient solidement et fonctionne pratiquement. Mais, après avoir rendu cette justice aux rouages, il est permis de critiquer le principe, le moteur qui leur donne la vie. Ce principe c'est le socialisme d'État ; ce moteur, c'est la bureaucratie, avec ses frottements, ses pertes de force vive et surtout la paralysie de toutes les libres initiatives. Cela sent le régiment et la consigne ; suivant un mot de Liebknecht, « c'est du socialisme de caserne ». (*Applaudissements.*)

Tout autre est le spectacle que nous offre l'Angleterre. Les Sociétés de secours mutuels, les *Friendly societies* sont libres ; elles peuvent échap-

per à toute tutelle en ne se faisant pas enregistrer. Mais, si elles veulent obtenir la personnalité civile et un certain nombre d'autres privilèges, il leur suffit d'opérer au grand jour, de publier leurs comptes rendus et de subir certains contrôles techniques, ayant pour but de vérifier cette « péréquation des engagements et des ressources, » qui est la condition essentielle à la vitalité de ces institutions et dont M. Marie vient de parler avec tant de compétence et d'autorité. Sous ce régime libéral, les Sociétés de secours mutuels ont pris en Angleterre une prodigieuse extension et leurs membres se comptent par millions.

Tel est le système vers lequel M. Cheysson pense qu'il convient de s'orienter pour notre pays. Jusqu'ici les Sociétés de secours mutuels en France sont soumises au régime de la tutelle, bienveillante mais arbitraire. Le décret du 26 mars 1852, qui est encore leur charte, présente à chaque ligne la trace de la méfiance qui l'a inspiré et marque la préoccupation d'enchaîner cette force alors naissante, de manière à la prémunir elle-même contre ses propres erreurs et le gouvernement contre les dangers éventuels à craindre de pareils groupements.

L'autorisation est facultative pour l'État, c'est-à-dire discrétionnaire; elle constitue, en faveur de ceux qui l'obtiennent, une grâce et un privilège. M. Gabriel Alix faisait remarquer justement que ce système qu'il appelle « français » a pour effet d'accroître le pouvoir et l'influence de l'État, tandis que le système « anglais et américain », qui attache la personnalité civile à des conditions définies par la loi et rentrant dans le droit commun, convient aux peuples qui ont le sens et la pratique de la liberté (1).

Nos Sociétés de secours mutuels ne sont pas guidées par un contrôle technique, dont elles ont un pressant besoin et qui leur épargnerait de pénibles mécomptes pour leurs pensions de retraite; mais elles sont encore enlacées dans les liens d'une réglementation minutieuse et tracassière, qui rappelle, par certains côtés, celle que Colbert avait infligée à l'industrie au XVIIe siècle. De même qu'alors il était défendu de fabriquer des étoffes autres que celles que définissaient les édits, de même les Sociétés de secours mutuels n'ont pas le droit de sortir du cercle étroit qui leur est assigné et de faire le bien qui est à leur portée, mais que leur charte légale n'a pas prévu.

Ce régime est à la fois un anachronisme et une erreur; le moment est venu de le modifier et d'émanciper la mutualité à l'exemple des autres pays, de dénouer ses liens et de lui permettre de se mouvoir dans toutes les directions où elle pourra, sous le contrôle éclairé de l'État, exercer sa féconde et bienfaisante activité.

La loi, depuis dix ans en préparation, fait déjà un premier pas dans

(1) *Réforme sociale*, 1er février 1893, p. 199.

cette voie ; mais il est souhaitable qu'elle s'y engage plus résolument encore, qu'elle élargisse les facilités et abaisse les obstacles. C'est dans ce sens que doivent concerter leur action les amis de la mutualité et non pas dans celui d'un appel à la plus abondante générosité de l'État. Plusieurs personnes, en effet, s'accommoderaient de porter la chaîne de l'État, pourvu qu'elle fût dorée. Loin de chercher à s'en affranchir, elles consentiraient volontiers à la resserrer encore, pourvu que l'État augmentât ses subventions et prodiguât ses faveurs financières aux mutualistes, notamment sous forme de pensions de retraites.

M. Cheysson ne saurait, pour sa part, s'associer à une telle campagne. Le nombre des mutualistes est déjà de 1,500,000. Avec leurs familles, c'est 3 à 4 millions de personnes qui sont en jeu, près du dixième ou du neuvième de la population. Ce mouvement n'est encore qu'à son début, et ne peut manquer de s'étendre. Il se développe déjà par les mérites de la mutualité elle-même ; mais il recevrait une impulsion irrésistible le jour où, pour avoir droit à des privilèges très enviables, il suffirait d'être mutualiste. Qui ne le serait ? Or, pour devenir mutualiste, on n'en est pas moins contribuable. Quel avantage aurait trouvé maître Jacques à s'adjuger comme cocher un traitement de faveur, dont il aurait fait lui-même les frais sous son costume de cuisinier ? Telle serait l'inanité du système qui consisterait à demander à tout le monde de faire des rentes à tout le monde. S'il est condamné par la morale ou la saine économie politique, un système de privilèges attribués à une poignée d'élus est efficace pour eux et se comprend ; mais, à mesure que le cercle des privilégiés s'étend, la vertu du privilège s'atténue et finit, quand le cercle s'étend à toute la nation, par devenir absolument illusoire et même négative en vertu des frais généraux absorbés par la bureaucratie.

Si l'on ajoute à cette première objection celle qui tient à la suppression des libres initiatives et à l'engourdissement des caractères, dont toute l'activité se dépense à solliciter des subventions, au lieu de se redresser et d'agir, de *far da se*, on comprendra que ce que les amis des sociétés de secours mutuels doivent demander pour elles au législateur, ce n'est pas de l'argent, mais la liberté.

Aussi, en terminant, M. Cheysson déclare-t-il qu'entre les divers types mentionnés par l'honorable rapporteur, il n'hésite pas à opter pour le type anglais, en excluant le type germanique, qui ne convient ni au génie, ni au tempérament, ni aux traditions de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. Fournier de Flaix. — Les nombreuses critiques que ma communication a provoquées ne me désarçonnent pas. Loin de là. Toute idée nouvelle est soumise — autre parabole — au mécanisme du van. Si elle est mauvaise, elle sera rejetée ; si elle est bonne, solide, elle restera.

D'ailleurs, M. Cacheux y adhère déja. C'est un premier succès, présage de bien d'autres.

A M. Euverte, je dirai que nous sommes tout à fait d'accord sur les bienfaits du patronat. Loin de m'être opposables, les paroles de Léon XIII viennent à l'appui de ma thèse.

A. M. Cacheux, concernant le passif successoral, je répondrai que ce passif ne change rien à l'énorme accroissement de richesse depuis 1869, car il existait alors.

A MM. Cheysson, Arboux et Marie, je ferai observer que je m'occupe bien plus du concours social que je demande aux sociétés de secours mutuels que de leur mécanisme intérieur. Je cherche, au milieu des agitations contemporaines, un point d'appui, une ancre, un faisceau de forces. Je veux combattre la misère extrême et l'isolement extrême ; le nomade moderne est pour moi plus dangereux que le vrai nomade de la tribu : je désire lui créer un foyer, le retenir, le rattacher, le fixer au sol. La mutualité me fournit ce moyen, je m'en empare. N'est-il pas évident que me répondre : la liberté individuelle doit suffire, ne saurait me satisfaire, puisqu'en fait elle ne suffit pas.

Que les mutualistes prospèrent, je le désire ardemment. Je suis mutualiste, mais je demande à la mutualité un grand service social, l'assistance sociale, service qu'elle remplira au nom et avec le concours de nous tous, non séparés et impuissants mais réunis dans l'État.

Au surplus ceux que j'entends assister et rattacher à l'État ne le comprennent pas autrement ; leur tenir un autre langage, c'est s'exposer à ne pas être compris.

M. le Président remercie les divers orateurs qui ont pris part à la discussion, et donne communication des résultats du vote de renouvellement du Bureau et du Conseil pour 1894.

Ont obtenu la presque unanimité sur 223 votants :

M. Albert Gigot, *Président*. (*Applaudissements*) ;

MM. R. Stourm, J. Michel, Gaston David et Claudio Jannet, *Vice-présidents* (1) ;

M. A. Delaire, *Secrétaire général* (pour dix ans) ;

M. M. Chotard, *Trésorier ;*

MM. J. A. des Rotours et P. Dubost, *Secrétaires*.

Les membres sortants ayant été réélus, le Conseil pour l'année 1894 demeure composé ainsi qu'il suit :

Les membres du Bureau, et en outre : MM. le baron d'Artigues,

(1) M. Léon Lefébure, *vice-président*, en raison de sa santé et de ses occupations, et malgré les vives instances du Conseil, avait par avance décliné toute réélection dans le Bureau.

Hubert-Valleroux, A. Gibon, F. Auburtin, L. Etcheverry, J. Ferrand, Eug. Rostand, G. Picot, A. Béchaux, Ch. de Ribbe, V. Brants, Urbain Guérin, Clément Juglar, A. Silvy, A. Le Play, Ch. Welche, Léon Lefébure, Lacointa, Goffinon, Cheysson.

M. le Président remercie la Société de la confiance qu'elle lui a témoignée pendant l'année de sa présidence et la félicite d'avoir choisi, pour la diriger en 1894, un président dont les hautes qualités sont unanimement appréciées. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
J. A. des Rotours.

LE COLLECTIVISME A L'ÉTAT RELATIF (1)

Si les socialistes ne peuvent arriver de suite à l'application complète de leurs doctrines, ils espèrent, tout au moins, s'en rapprocher de plus en plus par des mesures détournées, en concordance avec les tendances et les passions populaires, ainsi que par des lois et des coutumes d'apparence inoffensive, mais dont l'esprit et les effets conduiront fatalement la société au but final. Cette action patiente et sournoise du socialisme est peut-être le plus grand danger dont il nous menace, et l'on ne peut trop s'en défier si l'on veut éviter d'être mené les yeux bandés sur une pente dont la déclivité rendra toute résistance impossible.

La Révolution de 93, en supprimant tous les groupements des intérêts privés, avait laissé debout deux seuls éléments : l'État et l'individu. La faiblesse du second devait amener de plus en plus la suprématie du premier; aussi, la tendance générale des Français et des peuples englobés jadis, comme ç'a été le cas pour les Belges, dans le mouvement politique et social de la France, les porte-t-elle aujourd'hui vers la concentration de toutes choses dans l'État. Sans cesse, ils recourent à la loi, et au lieu de chercher à se tirer d'affaire par eux-mêmes, comme les Anglais et les Américains, ils chargent de ce soin le gouvernement de leur pays. Peu à peu, celui-ci absorbe d'autant plus facilement les prérogatives de la liberté privée, que le citoyen, habitué à être conduit par l'État, perd

(1) Les pages qu'on va lire sont extraites d'un ouvrage de vulgarisation que publie notre distingué confrère de Belgique M. le comte de Bousies, *Le Collectivisme et ses conséquences* (in-12, 245 pages, Paris, Guillaumin, 2 fr. 50). C'est un excellent petit livre qui résume avec ordre et clarté une foule de notions dispersées de toutes parts et qu'on mettra avec beaucoup de fruit entre les mains de tous ceux qui seraient tentés de s'abandonner aux illusions du socialisme. (*Note du Secrétariat.*)

progressivement son énergie et sacrifie de plus en plus facilement son initiative privée au pouvoir dirigeant.

Déjà l'État s'approprie l'exploitation des chemins de fer. On voudrait lui confier les divers genres d'assurances et étendre celles-ci sur un nombre de choses considérable. On parle de lui faire garantir des pensions de retraite pour tous. Les mineurs voudraient qu'il rachetât les mines. On a déjà proposé la suppression de l'héritage en ligne collatérale, le nivellement des fortunes par l'impôt progressif et les droits de succession, etc.

Tout cela est du collectivisme pur et aura les mêmes résultats que le collectivisme absolu, proportionnellement à la quantité infusée dans la société. Il n'y a pas plus de raison pour accorder à l'État la propriété d'une partie des moyens de production que pour lui en remettre la totalité. Le socialisme est un principe, on doit le prendre ou le laisser, car il est incompatible avec tout autre régime. Rappelons ici ce que nous avons déjà dit au sujet de l'État communiste et de ses défauts inévitables. Ceux-ci se retrouveront dans toute action socialiste exercée par l'État, quelle qu'en soit la portée.

Quant à assurer par l'État le sort des citoyens sans tenir compte de la valeur de leurs actes, c'est assurément une utopie, car cela équivaut à une assurance générale contre la misère. Si la société ne peut laisser mourir de faim un homme dans la rue, elle ne peut non plus lui assurer une pension quelles que soient ses actions et sa valeur. Ce serait détruire la prévoyance et l'activité humaine et encourager la paresse aux dépens du travail.

L'impôt progressif est une machine de guerre dont le but et l'effet déguisés sont la confiscation de la propriété dans un laps de temps plus ou moins long. Comme il frappe surtout les plus riches, il a chance de plaire au plus grand nombre et de contenter les envieux, toujours très répandus dans le monde ; de plus, il habituerait l'esprit public aux entreprises contre la propriété. C'est sur quoi comptent ses promoteurs.

L'impôt progressif peut s'appliquer aux héritages sous forme de droits de succession ou aux revenus sous forme de contributions. Nous allons le décrire en quelques mots. Comme son nom l'indique, il frappe *progressivement* et non *proportionnellement*. Si l'impôt est proportionnel, on paye par exemple 2 % sur une somme de 5,000 francs, pour 10,000 francs on paye le double, pour 15,000 francs le triple, pour 20,000 francs le quadruple, etc. Si l'impôt était progressif, on payerait 2 % pour 5,000 francs, 15 % pour 10,000 francs, 25 % pour 50,000 francs, 50 % pour 100,000 francs, 70 % pour 200,000 francs, etc., suivant le caprice du législateur. C'est, on le voit, un moyen facile et sûr de réduire toute fortune comme on le désire et de s'emparer des capitaux sous une forme moins apparente que

la confiscation immédiate ; mais ce n'en est pas moins une véritable confiscation n'ayant aucun trait de ressemblance avec l'impôt. Celui-ci est le prélèvement fait sur le revenu pour assurer l'ordre et les services de l'Etat, c'est une mesure protectrice ; mais s'il s'attaque au fond même du bien ou prend une part considérable d'un capital quelconque pour procurer la richesse à ceux qui ne la possèdent pas, c'est une mesure destructive, il change alors de caractère et de nom, il devient confiscation. Or, la confiscation de la propriété, quel que soit le degré où on la pousse, et le moyen employé, impôt progressif ou autre, quel que soit l'objet qu'il frappe : héritage, capital ou revenu, sont des mesures d'une gravité extrême, entraînant les conséquences les plus diverses et les plus funestes.

D'abord, on ne peut la comprendre à l'état partiel. Elle serait alors une inconséquence flagrante. Ou la propriété est légitime ou elle ne l'est pas : si elle ne l'est pas, il faut la confisquer entièrement; si elle est légitime, elle l'est en entier et il faut la respecter intégralement. Il n'est pas plus permis de prendre la moitié de l'argent contenu dans la bourse de son voisin que d'en prendre la totalité (1). Etant entré dans la voie de la confiscation de la propriété, on serait entraîné par la force des choses jusqu'aux conséquences extrêmes, car il n'y aurait plus ni limite déterminée, ni raison pour s'arrêter. Ceux qui ne possèdent pas étant les plus nombreux et naturellement disposés à dépouiller ceux qui possèdent, deviendraient insatiables dans leurs revendications. Fixerait-on un revenu minimum de 10,000, de 20,000 francs au-dessus duquel on frapperait la fortune privée d'une façon plus ou moins destructive, suivant son degré d'élévation, ces chiffres paraîtraient bientôt trop élevés et l'on demanderait la réduction au strict nécessaire, car si l'État prend, pourquoi ne prendrait-il pas tout? Pourquoi laisser le superflu aux uns quand les autres ne l'ont pas? Puis où s'arrêterait le superflu? On pourrait descendre ainsi jusqu'au pain et à l'eau, et l'écuelle de Diogène redeviendrait sans doute un objet de luxe.

Toute spoliation nouvelle serait toujours justifiée par la précédente. La barrière protectrice étant abattue, la société — donnée en pâture, par ses lois et la logique de ses principes, aux appétits et à l'envie des masses — roulerait irrémédiablement de degré en degré jusqu'à l'abîme ouvert sous ses pieds.

On invoquerait en vain l'utilité publique pour justifier des attentats directs ou indirects contre la propriété. L'harmonie économique et la

(1) Il est entendu que nous confondons ici le droit à l'héritage avec le droit de propriété. Comme on l'a vu plus haut, le legs est un exercice du droit de disposition et une donation à terme. Nous avons traité cette question dans l'ouvrage : *Les lois successorales dans la société contemporaine.*

prospérité sociale souffriraient cruellemeut au contraire de semblables atteintes aux lois de la richesse.

La grande fortune elle-même a sa raison d'être. Sans les gros capitaux, les entreprises importantes deviendraient difficiles ; ce sont elles pourtant qui fournissent le travail, les hauts salaires, la richesse nationale. Que serait l'Angleterre sans les grandes fortunes et que deviendraient l'immense commerce et la colossale industrie qui la nourrit? Le superflu permet de tenter les grandes aventures, souvent chanceuses, sans lesquelles il n'y aurait que de mesquins résultats. Et les arts existeraient-ils encore, si le superflu des riches ne les entretenait? Assurément, on fait quelquefois mauvais usage de la richesse, mais il en est ainsi de toute chose; l'abus est un excès du droit d'usage, c'est l'exception et non la règle. Il est du reste universel et aussi commun chez le peuple qu'ailleurs. Une bonne partie de la paye de l'ouvrier ne passe-t-elle pas trop souvent au cabaret?

L'alcoolisme est aujourd'hui une terrible plaie populaire; il serait plus utile de supprimer l'alcool, qui a pour effet d'empoisonner ceux qui en usent, que la richesse, qui est un effet nécessaire du jeu des forces économiques Si l'on condamnait chaque chose par la seule raison de l'abus qu'on en peut faire, que resterait-il du monde ?

D'ailleurs, les lois de réduction appliquées à la fortune privée auraient, comme toute mesure de ce genre, le pouvoir de provoquer un des pires usages de la richesse. En effet, il y aurait une si grande duperie à délaisser des biens à sa mort, si l'État s'attribuait une grande partie des successions ou dépassait la limite au delà de laquelle l'impôt frapperait d'une façon trop destructive dans toute autre circonstance, que chacun s'empresserait de consommer ses moyens de son vivant et à mesure qu'ils apparaîtraient; toute épargne disparaîtrait et le capital servirait dès lors aux plaisirs et le plus souvent à la débauche.

Mais le plus grave résultat des lois restrictives de la richesse est assurément l'arrêt du travail et de la production. Le capitaliste, l'industriel, le commerçant arrêterait ses affaires dès que ses capitaux atteindraient un chiffre assez élevé pour être menacés par l'impôt ou la réduction légale de la fortune. Il serait en effet par trop naïf s'il travaillait pour que l'État lui prît son bien. Alors toutes les affaires cesseraient au moment où elles atteindraient le maximum de leur rapport, l'homme arrivé au point culminant de sa puissance productrice et de son intelligence des opérations abandonnerait le travail. Tarir ainsi la source de la fortune privée serait frapper de mort la production et la richesse publiques, car la fortune nationale n'est rien autre chose que l'ensemble de la richesse privée. C'est ainsi qu'en voulant faire le bien de l'humanité, on la ruinerait. En économie politique, toutes choses s'enchaînent.

En portant d'un côté un coup supposé bienfaisant, ce coup se répercute souvent ailleurs et produit un effet malfaisant. Les lois de la richesse sont particulièrement fécondes en surprises de ce genre. Il est difficile d'y toucher sans risques de faire surgir des résultats quelquefois pires que le mal qu'on veut guérir, et l'échec est certain quand on prétend remplacer les lois naturelles par des conceptions purement artificielles, comme celles dont nous venons de nous occuper.

Le socialisme à l'état relatif offre donc les mêmes dangers qu'à l'état absolu; il ne tarderait pas, s'il était mis en pratique, à jeter la société dans des maux si sérieux, qu'elle s'éteindrait bientôt dans le marasme et l'anarchie. C'est du reste par lui que les vrais socialistes espèrent réaliser leur œuvre. Ils prétendent, par des mesures transitoires, habituer peu à peu la société à leur régime final et, de progrès en progrès, arriver assez près de leur but pour l'atteindre enfin par un effort final. Un jour, disent-ils, nous arriverons, par la force du nombre, légalement au pouvoir, et alors nous établirons notre domination sur le terrain social déjà miné à l'avance par notre habileté. Cette marche, arrêtée publiquement dans les déclarations du congrès d'Erfurt, est aujourd'hui hautement avouée.

Les politiciens, dans leurs luttes intéressées pour le pouvoir, se servent aussi bien des socialistes que de tout autre moyen. Ils s'assurent ainsi des avantages personnels momentanés par des concessions qu'ils font payer par la nation. Ce jeu, consistant d'un côté à vendre le pays par lambeaux et de l'autre à payer par son influence, fait merveilleusement les affaires des socialistes ; de marché en marché, de trahison en trahison, ils en arrivent à s'établir peu à peu dans la place.

Le socialisme était considéré au début comme une simple manifestation impuissante de l'envie des richesses; mais on en est arrivé aujourd'hui à le traiter comme s'il méritait vraiment le nom de parti social. S'aidant sans cesse de la contagion des idées et du désir des masses de s'attribuer sans efforts des biens convoités, il prend chaque jour plus d'importance et menace ainsi davantage la société. Le socialisme est un principe tout spécial; il ne peut s'accorder qu'avec lui-même, il faut le prendre ou le laisser. Tout compromis avec lui est donc impossible et tout socialisme relatif sera toujours une duperie pour ceux qui l'accepteront, comme un désastre pour les intérêts qui y seront soumis.

Comte de Bousies.

COURRIER DES PAYS-BAS

Le gouvernement néerlandais vient de présenter à la seconde Chambre des États généraux des Pays-Bas un projet de loi sur la protection des ouvriers travaillant dans les fabriques et ateliers. Le but principal de cette loi est *d'étendre* à tous les ouvriers dans ces fabriques et ateliers la protection que la loi du 6 mai 1889 (dont la *Réforme sociale* a parlé en 1890, n^os^ du 15 juillet et du 1er août) accordait déjà aux femmes et aux ouvriers au-dessous de 16 ans travaillant dans ces établissements. Ce projet est élaboré sur les mêmes bases que la loi du 6 mai 1889. Tout en reconnaissant que sur le point : « *Protection des ouvriers* », l'initiative privée a beaucoup et bien fait déjà, le gouvernement pense qu'il est utile de régler cette question par des dispositions légales, d'autant plus que l'enquête parlementaire sur le travail a démontré l'insuffisance des mesures prises jusqu'ici. Dans son exposé des motifs, le Ministre du Waterstaat (travaux publics) déclare qu'à l'étranger, nommément en Suisse, Suède, Danemark, Autriche, Allemagne, France et Italie, depuis longtemps des mesures de l'espèce sont en vigueur. Dans tous ces pays, ainsi qu'en Angleterre, la surveillance établie pour l'observation de la loi est confiée à des fonctionnaires spéciaux munis de pouvoirs très étendus. Mais il paraît difficile au gouvernement de formuler un règlement général concernant les conditions à observer pour le travail dans les fabriques et ateliers. Il y a lieu de tenir compte d'une foule de circonstances spéciales qu'il est impossible de consigner dans une loi s'appliquant à tous les travailleurs. L'État, croyait-on, n'avait pas à s'immiscer dans les conditions du travail exercé par les adultes à domicile, ou ailleurs. C'est pourquoi la loi se borne aux établissements dans lesquels un grand nombre de personnes sont employées à des travaux d'une certaine importance. Le Ministre compétent juge opportun d'abandonner au pouvoir exécutif le soin d'arrêter les moyens les plus propres à atteindre le but de la loi. Ces dispositions seront prises d'accord avec des spécialistes sur le terrain industriel et hygiénique. Les particuliers seront obligés de fournir aux fonctionnaires officiels toutes les informations nécessaires pour assurer la bonne exécution de la loi.

Le Conseil communal d'Amsterdam, une ville d'environ 500,000 habitants, a pris une résolution très importante, en décidant de fixer pour tous les travaux entrepris pour son compte un *maximun* d'heures de travail (11 heures) et un minimum de salaire suivant les âges et les métiers. Il a voté une majoration de 10 à 50 % pour les heures supplémentaires de travail, et de 50 % pour le travail forcément inévitable le dimanche.

Il a défendu le travail des enfants âgés de moins de 14 ans et il ne permet que l'emploi de 20 % d'ouvriers de moins de 23 ans. Le payement des salaires devra avoir lieu le vendredi soir, en présence d'un fonctionnaire communal, aux ouvriers ou à leurs parents, en aucun cas à des étrangers.

La commission chargée une première fois en 1889, puis en 1891, d'une enquête sur la situation de la classe ouvrière, a fait récemment paraître son rapport dont je me bornerai à vous citer les principales conclusions se résumant aux points suivants : 1° interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans dans les tourbières, à moins que ce ne soit pour procéder au séchage des tourbes, et défense du travail des enfants au-dessous de 13 ans dans les fabriques et ateliers; 2° instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans; 3° obligation de l'instruction primaire supplémentaire pour les jeunes gens au-dessous de 16 ans travaillant dans les fabriques et ateliers, avec un maximum de 11 heures par jour pour le travail et l'instruction réunis; 4° accorder des encouragements à l'enseignement professionnel, théorique et pratique; 5° interdiction du travail de nuit pour les jeunes gens de 16 à 18 ans; 6° favoriser le repos dominical en défendant le travail durant ce jour aux jeunes gens de 16 à 18 ans; 7° institution de Chambres du travail; 8° revision et simplification des dispositions légales sur les contrats ouvriers ; 9° mesures légales pour prévenir les abus dans le payement des salaires, comme la défense de payer le salaire en monnaies étrangères, l'obligation de payer le salaire une fois par semaine, la défense d'obliger les ouvriers à faire leurs achats dans des boutiques ou magasins désignés par le patron, la défense de payer le salaire dans des cabarets ; 10° extension de la surveillance du gouvernement en ce qui concerne les machines mises en mouvement par la vapeur, séchoirs, etc..., employés dans les fabriques; 11° dispositions légales dans l'intérêt de la sûreté, de la santé et du bien-être des ouvriers dans les fabriques et ateliers ; 12° surveillance de l'Etat dans la construction des fabriques au point de vue de la santé et de la sécurité des ouvriers; 13° combattre légalement et davantage l'abus des boissons fortes par un règlement des heures d'ouverture et de clôture des débits de boissons; 14° surveillance plus stricte de l'Etat sur les habitations, et expropriation forcée des immeubles déclarés inhabitables; 15° revision de la loi sur l'expropriation dans le but de faciliter aux communes les moyens de se faire mettre en possession de terres qui seraient propres à être données en emphytéose à des personnes peu aisées; 16° modification de la loi sur le régime des indigents afin d'assurer d'une façon plus équitable que par le passé l'assistance des pauvres; 17° règlementation légale de l'institution des monts-de-piété.

Pour terminer, disons que les socialistes se démènent pas mal dans le

pays, surtout à Amsterdam, où ils organisent, ce qu'ils ont déjà fait les années précédentes, des cortèges de « Sans travail », et livrent bataille à la police qui est forcée de les charger à l'arme blanche. — Un congrès socialiste a eu lieu il y a quelques jours à Groningue ; on n'y a pas caché les sympathies que l'on avait pour les anarchistes et la propagande sérieuse par le fait qui est une des parties du programme des ultra-avancés ; les partisans d'une base nouvelle de la société régénérée s'y sont dit des choses des moins aimables. L'on peut affirmer que si leurs idées ne gagnent pas de terrain, elles n'en perdent pas non plus.

Au congrès annuel de la *Ligue socialiste démocratique*, parmi les questions débattues, figuraient les suivantes : 1° faculté pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans d'être membres de la Ligue; 2° changement du nom de la ligue qui devra dorénavant porter simplement le nom de *Ligue socialiste ;* 3° abstention de la Ligue aux élections jusqu'au jour où le droit électoral sera étendu aux ouvriers; 4° les miliciens ne devront se laisser incorporer dans l'armée qu'en cédant à la contrainte exercée par l'autorité publique; 5° intervention du conseil central de la ligue dans le contrôle de la lutte entreprise dans le journal socialiste *Regt voor Allen* (Droit pour tous) contre les partisans de la Ligue; 6° suppression du journal « de Roode Duivel » (le Diable rouge); ce journal, au lieu de servir les intérêts de la Ligue, était accusé d'exercer une influence démoralisante sur le peuple en ne publiant que des articles scandaleux. Le congrès a constaté que la Ligue qui n'avait que 5 sections en 1889 en possède aujourd'hui 130, dont 67 y étaient représentées.

A la suite d'une discussion très vive entre MM. Domela-Nieuvenhuis, van Kol et autres gros bonnets du socialisme, au sujet de savoir si les décisions prises par les congrès internationaux devraient être forcément obligatoires pour les socialistes des Pays-Bas, l'on n'est pas tombé d'accord sur ce point et un membre proposait même de s'abstenir dorénavant de participer à des congrès à l'étranger ; cette motion ne fut même pas soumise au vote et rien ne fut décidé. Les uns étaient d'avis qu'il fallait se soumettre aux décisions internationales pour éviter de tomber dans l'anarchie, les autres ne voulaient pas consentir à « se laisser gouverner par l'étranger ». Le congrès a décidé de continuer à fêter le 1er mai comme jour de repos général, il a aussi voté la plupart des propositions citées plus haut, notamment celle de s'abstenir de prendre part aux élections législatives jusqu'au moment de l'établissement complet du suffrage universel.

Les catholiques de leur côté ne restent pas inactifs et s'occupent de convoquer un congrès pour discuter la question sociale au point de vue de l'Église romaine. Les évêques néerlandais y seront représentés par cinq délégués, un par diocèse.

Baron JULES D'ANETHAN.

MÉLANGES ET NOTICES

L'EXEMPTION DE SAISIE POUR LES BIENS DE FAMILLE EN ALLEMAGNE. — Le mouvement d'opinion pour cette importante réforme s'accentue de plus en plus et le principe en sera voté sans doute dans la session actuelle au Reichstag, si des complications politiques n'amènent pas sa dissolution prématurée. Voici en effet ce que nous lisons dans la *Reichs-Heimstaetten Correspondenz* du 24 décembre dernier.

Le projet de loi sur les biens de famille est de nouveau présenté au Reichstag. Il était venu tout d'abord le 3 février 1892 à la discussion : les orateurs de la majorité se déclarèrent tous en principe en sa faveur. Le premier conservateur qui le présenta exprima ses regrets de ce que le Feldmarschall comte Moltke, qui portait un grand intérêt à ce projet, n'ait pu le présenter. Le comte Ballestrem parla au nom du Centre ; V. Bennigsen pour les nationaux libéraux. Le projet, renvoyé à une commission, fut changé sur quelques points. — Seule la clôture du Reichstag empêcha le projet d'être discuté en séance plénière.

Cette fois on espère avec raison que le projet deviendra une loi. Entre temps l'opinion des partis sur la nécessité de ne pas rejeter cette loi s'est fortifiée. La presse du Centre, des nationaux-libéraux, des conservateurs réclame fréquemment et avec énergie une loi sur les biens de famille. Seuls les divers groupes de la démocratie rouge, libre penseuse ou socialiste, protestent : mais ce fait même ne peut qu'encourager nos efforts ; car, en altérant un dicton connu, si une loi ne plaît pas à un ami c'est un mauvais signe, mais si elle mérite l'éloge de l'ennemi il est temps de la retirer. Les démocrates ne s'opposeraient pas à ce projet de loi s'il convenait à leurs tendances atomistiques. Ce projet augmentera la stabilité de couches plus larges du peuple. Cela ne leur va pas à ces démocrates qui voient le salut dans le droit d'aller et de venir librement (*Freizugigkeit*) poussé au plus haut point et jusqu'à l'engorgement des grandes villes ouvrières. Ils ne peuvent pas vouloir d'une loi sur les biens de famille qui retiendra le paysan à sa motte de terre.

Nous reproduisons ci-dessous le texte du projet de loi, préparé par M. de Riepenhausen-Crangen et déposé dans la précédente législature par le Feldmaréchal de Moltke, dont il est question dans la note ci-dessus :

Article premier. — Tout sujet de l'empire allemand âgé de 24 ans accomplis a droit à se constituer un bien de famille (*Heimstätte*), c'est-à-dire un bien rural de moyenne grandeur destiné à rester dans la possession de la famille.

Art. 2. — L'étendue d'un bien de famille (*Heimstätte*) ne doit pas dépasser celle d'une exploitation rurale (*Bauernhof*). Il doit pouvoir servir de logement à une famille de paysans ou d'ouvriers et permettre la production des moyens d'existence nécessaires.

Chaque bien de famille doit se composer nécessairement :

1° De l'habitation du propriétaire du bien de famille ;

2° Des bâtiments d'exploitation indispensables ;

3° Du bétail et des instruments agricoles nécessaires à l'exploitation, ainsi que des produits agricoles indispensables pour continuer l'exploitation jusqu'à la prochaine récolte.

Art. 3. — Les biens formant le bien de famille (*Heimstätte*) ne peuvent être grevés que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur du revenu : encore ces dettes ne peuvent-elles consister qu'en rentes devant s'éteindre par amortissement. La constitution du bien de famille ne peut se faire qu'après la transformation en rentes amortissables des hypothèques grevant pour un temps déterminé le sol et des charges foncières.

Les autorités compétentes établies par les législations des divers pays pourront autoriser la constitution en bien de famille de biens plus lourdement grevés, lorsque le possesseur s'engagera à éteindre au moyen de 1 % payé annuellement les hypothèques et charges foncières dépassant la moitié de la valeur du revenu et lorsque l'extinction paraîtra assurée aux autorités compétentes. Un amortissement plus rapide est autorisé.

Art. 4. — On ne pourra pas grever de dettes les biens de famille. Les autorités compétentes pourront autoriser la constitution de dettes sous forme de rentes, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur du revenu et avec une période d'amortissement correspondant au but pour lequel a été contractée la dette. Cette autorisation ne pourra être donnée que dans les cas suivants : 1) dans le cas d'un défaut de récolte ; 2) dans le but de faire des améliorations nécessaires ; 3) dans le but d'arrangements avec les cohéritiers.

Art. 5. — Il ne pourra être exercé de voies d'exécution sur le bien de famille que dans les cas suivants :

1° Si la créance est antérieure à la constitution du bien de famille et que trois années ne soient point écoulées depuis la publicité donnée à la constitution du bien de famille ;

2° Après la constitution du bien de famille si le créancier réclame valablement l'acquittement des livraisons faites pour l'érection et la culture dudit bien de famille ;

3° Dans le cas où les rentes et les impôts ne seraient point payés.

Dans les cas 2 et 3, il ne pourra être employé d'autres voies exécutoires que celles jugées compatibles par les autorités compétentes avec l'érection et le fonctionnement du bien de famille.

Art. 6. — Le bien de famille est indivisible et, sauf le droit d'usufruit donné à la veuve du dernier propriétaire, ne peut être transmis héréditairement qu'à un seul héritier, au cas où il y en aurait plusieurs.

Les autorités compétentes pourront autoriser l'échange de parcelles fait en vue de s'arrondir.

Art. 7. — L'aliénation entre vifs du bien de famille ne peut se faire qu'avec le consentement de l'épouse.

Personne ne peut acquérir plus d'un bien de famille.

Art. 8. — Les législations des divers pays auront à régler tous les points de détail et spécialement :

1° La délimitation de l'étendue maxima et minima du bien de famille dans les limites indiquées à l'article 2 ;

2° La détermination de l'exemption d'impôt pour les petits biens de famille ;

3° La réglementation du droit d'usufruit reconnu à la veuve du propriétaire du bien de famille sur ce bien de famille ;

4° L'établissement des autorités compétentes en matière de biens de famille ;

5° L'établissement de banques de crédit pour les rentes dont sont susceptibles les biens de famille ;

6° La réglementation de la dévolution successorale du bien de famille.

Ce projet, s'il devient loi, aura une grande efficacité parce que depuis longtemps dans toute l'Allemagne du Nord les opérations de réunions de parcelles ont constitué des domaines agglomérés (*hœfe*) et que depuis

vingt ans beaucoup de provinces ont adopté un droit successoral spécial pour la transmission de ces domaines (*Hofrecht*), qui empêche les soultes avec intérêt payables au 5 % de ruiner l'héritier qui s'en charge. L'exemption de saisie, entourée des sages restrictions qu'on vient de lire, complétera le faisceau de ces trois mesures destinées à conserver à l'Allemagne une classe rurale moyenne résistante et morale.

A ce sujet nous constatons aussi avec plaisir que le gouvernement autrichien a fait présenter à quelques-unes des diètes provinciales des projets de loi organisant le *hofrecht* dans leur circoncription conformément à la loi du 1er avril 1889 qui en avait posé le principe pour tout l'Empire. L'Autriche, comme toujours, marche lentement, mais sûrement, espérons-le.

LE TROUBLE SOCIAL EN SICILE. — En attendant une étude plus complète que publiera prochainement la *Réforme sociale* sur les *fasci* siciliens, voici un aperçu intéressant sur cette question d'après une communication faite à la Société belge d'Économie sociale par son président pour cette année, Mgr Nicotra, sicilien lui-même et secrétaire de la Nonciature à Bruxelles. Le résumé qu'on va lire est extrait de la presse belge :

Entrant dans le vif de sujet, tout palpitant d'actualité, Mgr Nicotra fait tout d'abord remarquer que la presse est généralement mal renseignée sur l'état réel des choses en Sicile. La situation économique de la Sicile a besoin d'être étudiée de très près. On ne saurait expliquer sans un examen attentif comment 300 faisceaux (*fasci*) de 40,000 sociétaires se sont presque instantanément enrôlés sous la bannière socialiste. Quatre cent mille membres de *fasci*, c'est à peu près le huitième de toute la population de l'île sicilienne qui compte 3 millions d'habitants.

L'honorable conférencier fait l'historique de ces faisceaux. L'idée qui a présidé à leur organisation a pris nuissance il y a un an à l'exposition de Palerme. Il est surtout important de noter que, sur 400,000 membres, 300,000 sont des paysans devenus socialistes, alors qu'il y a un an la secte était inconnue dans les campagnes siciliennes.

On peut attribuer cette rapide évolution à deux causes principales : 1° A la misère et au mécontentement général; 2° à l'antagonisme entre patrons et ouvriers.

La situation présentement misérable de la Sicile se démontre aisément. La Sicile est une des îles les plus fertiles du monde. A elle seule elle produit un tiers du vin que l'Italie récolte, tandis que les vignobles de celle-ci sont neuf fois plus étendus que ceux de la Sicile. Elle donne autant d'orge que toute l'Italie, et trois fois plus que celle-ci d'oranges, de citrons, fruits dont on fait un grand commerce. Les mines de soufre de la Sicile offrent chaque année une valeur d'exploitation égale à la moitié de ce que représente pour toute l'Italie l'extraction du fer, du manganèse, du cuivre, du plomb, du zinc, de l'argent, de l'or, du mercure, du sel, de l'asphalte, etc., etc. Nonobstant de telles richesses naturelles, la Sicile est, après la Sardaigne, la plus pauvre contrée de l'Italie. Pourquoi ce contraste?

Voici : les Siciliens, un peuple très laborieux, n'ont pas cessé de tra-

vailler pour les autres et point du tout pour eux-mêmes, depuis l'époque romaine jusqu'à nos jours. Depuis 1860, notamment, la Sicile a fait d'énormes sacrifices, elle a subi de grandes pertes : ni ceux-ci ni ceux-là n'ont été compensés. On n'a ni combattu l'ignorance des masses, ni assuré la sécurité des campagnes, ni ouvert de nouvelles voies de communication, ni facilité l'exportation des produits, ni encouragé l'agriculture, laquelle se trouve encore dans un état très primitif. Il est ainsi démontré une nouvelle fois que la fertilité de la terre et la grande production d'un pays sont incapables de nourrir le peuple sans de bonnes institutions et de solides lois économiques.

La misère dans cette île naturellement fortunée est encore due à la crise agraire, à celle des mines de soufre, à la rupture du traité de commerce avec la France, aux faillites de plusieurs banques et grandes maisons commerciales. Il faut ajouter à toutes ces causes le système particulier de la mise en adjudication des travaux de culture de la grande propriété, le morcellement de la petite propriété grâce à des lois de succession imparfaites, et par là l'absorption de cette petite propriété dans la grande ou son anéantissement sous le poids du fisc, un système hypothécaire défectueux, la mauvaise organisation du crédit agricole : il n'est pas accessible aux petites fortunes que les usuriers finissent par accaparer ; enfin, les énormes impôts de l'État, des provinces et des communes, et les procédés déplorables de la bureaucratie fiscale.

Mais il ne résulte pas seulement de cela une grande misère. Il en surgit un mécontentement général qui suscite et fomente ardemment l'antagonisme entre les patrons et les ouvriers.

L'orateur agrémente et appuie ses démonstrations dans ce sens, à l'aide de documents statistiques officiels extrêmement intéressants. En présence de renseignements aussi frappants et indéniables on comprend comment l'île sicilienne s'est un jour réveillée avec quatre cent mille socialistes sur les bras.

Le socialisme a d'ailleurs poussé ses racines dans un terrain préparé par le scandale des Banques appelé *Panamino ;* par la propagande effrénée des meneurs persuadant aux naïfs campagnards que de leur union dépendait le changement de l'ordre actuel, basé selon eux, sur l'injustice. De telles erreurs ont trouvé facilement crédit auprès de masses si ignorantes qu'elles ne savent ni lire, ni écrire. Comment veut-on que la vaine utopie d'une égale répartition des biens ne séduise pas des esprits privés de toute instruction ?

Le savant prélat a conclu en émettant l'espoir que le calme et l'ordre renaîtraient bientôt en Sicile, où le Gouvernement a établi l'état de siège et pris des mesures extrêmement sévères à l'égard de ce mouvement révolutionnaire. Le conseil général des *fasci* voyant que toute résistance était désormais impossible, a décidé de ne plus continuer pour le moment une lutte fratricide.

L'ordre rétabli le sera-t-il pour longtemps ? Mgr Nicotra estime que la paix ne sera définitive qu'au prix de bonnes et solides lois économiques, capables de faire disparaître les abus.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

Sommaire. — Les caisses d'épargne de location. — La guerre sociale et l'association ouvrière. — La lutte contre l'alcoolisme en Suisse.

LES CAISSES D'ÉPARGNE DE LOCATION. — Il est souvent bien difficile dans une grande ville d'améliorer l'habitation ouvrière ou d'alléger le poids très lourd qu'elle fait peser sur le budget d'un ménage ; ce poids est encore grossi non seulement par la préoccupation angoissante du terme, mais aussi par la nécessité pour le propriétaire de répartir sur les bons payeurs les risques que lui font courir les mauvais. Voici pour remédier en quelque mesure à ces maux une tentative intéressante, sous forme d'une caisse d'épargne de location, dont le *Wohlfahrts Correspondenz* de Berlin résume ainsi le fonctionnement.

Les sociétés d'épargne de ce genre ont pour but, surtout là où la coutume est de ne payer les loyers des maisons qu'une fois dans l'année, de rendre ces payements plus faciles, en subdivisant la somme totale du loyer en cinquante-deuxièmes dont la réunion est remise intégralement au propriétaire. Afin d'engager l'ouvrier à s'affilier à cette caisse d'épargne et à contracter l'habitude de la régularité et de l'exactitude dans ses paiements, ce genre de caisse paie, sur les sommes versées dans ce but, un intérêt assez élevé dont le taux, dans certains cas, s'est élevé à plus de 10 %.

L'un des exemples les plus anciens de sociétés d'épargne de location est la société fondée dans ce but en 1853 à Neuchâtel (Suisse). Toute famille payant un loyer annuel de moins de 250 francs peut s'affilier à cette caisse. Chaque affilié verse mensuellement au siège de la société la 12e partie de son loyer annuel. Le loyer de l'immeuble occupé par l'ouvrier est remis tous les semestres, par les soins de la société d'épargne, au propriétaire. Les affiliés sont subdivisés par groupes de dix familles ; leurs versements sont recueillis par une personne nommée par la gérance de la société. Il est accordé à chaque affilié payant un loyer annuel de 200 francs et moins, un intérêt de 10 %; pour la partie du loyer supérieure à ce montant, le taux de l'intérêt est réduit à 5 %. Cet intérêt provient d'abord, et pour la plus petite part, de l'intérêt même produit par les sommes versées dans la caisse de la société; ensuite, et en majeure partie, des sommes réunies par des collectes faites parmi les protecteurs de l'œuvre. Le fonctionnement très régulier de cette société d'épargne a produit à Neufchatel les meilleurs résultats.

On a vainement tenté de créer une société identique à Genève ; à

Zurich, la société allemande d'assistance et la société des femmes allemandes ont tenté le même essai, mais sans résultats. Le *Wohlfahrts correspondenz* reste muet sur les causes de cet insuccès.

La société fondée à Dresde en 1880 a, par contre, réussi au-delà de toute attente. Elle a débuté par 8 affiliés, auxquels il a été bonifié un intérêt de 10 % sur le montant de leur loyer annuel. En 1881, le nombre des sociétaires était de 194 ; en 1892 il était de 474, payant ensemble une somme de 50,044 Marks, soit 62,555 francs en loyer. La prime distribuée a été de 5,005 M., soit 5,256 fr. A cette époque il devint impossible de maintenir le taux de l'intérêt à 10 %, et il fallut le réduire à 6 %. Quoique cette réduction dût paraître une menace directe à l'existence de la société, le nombre des affiliés montait en 1888 à 1,001 ménages, payant un loyer annuel de 141,342 M. soit 165,677 fr. sur lequel il a été opéré sous forme d'intérêt une ristourne de 8,111 M, soit 10,138 fr. Comme il devenait pour ainsi dire impossible de réunir encore par collectes ou par dons des sommes assez considérables pour servir un intérêt aussi élevé sur une aussi forte somme, la société décida de réduire ce taux de 6 à 4 %.

En 1892 le nombre des adhérents à la « Miethenssparkasse » de Dresde était de 1164 payant ensemble un loyer annuel de 210,184 M., soit 262,730 fr. L'intérêt bonifié sur cette somme s'est élevé pour cette année à 7,502 M., soit 9,877 fr. et, le montant de cette prime dépassant les moyens de la société, il a été décidé que, pour l'année 1893, l'intérêt serait réduit à 3 %; de plus, le nombre des affiliés croissant sans cesse, le règlement concernant les conditions d'admission serait dorénavant appliqué strictement : ainsi bénéficieront seuls de la prime, les ménages payant un loyer annuel de moins de 200 M. Les familles ayant au moins 5 enfants et payant un loyer de 240 M., soit 300 fr., seront aussi admises à participer à la prime. Comme le dit le *Volkswohl*, cette société a contribué beaucoup à établir au milieu de la population ouvrière des habitudes d'économie, d'ordre, de prévoyance. Les maisons sont mieux entretenues par le locataire.

Tout en désirant que le travailleur puisse faire lui-même ses propres affaires, il est malheureusement trop de cas où son imprévoyance légitime des interventions de ce genre. Ces interventions, bien des personnes peuvent en prendre l'initiative : associations spéciales, syndicats ouvriers, sociétés de secours mutuels, le patron ou un employé de sa caisse, ou même un ouvrier d'élite désireux de se dévouer à ses camarades. Ce pourrait être aussi le propriétaire lui-même... Mais ne lui demandons pas au delà de ses forces ordinaires. Les miss Octavia Hill sont des exceptions dans le monde. Nous raconterons un jour pour ceux qui les ignoreraient les résultats admirables obtenus par cette femme au grand

cœur dans son œuvre de relèvement moral par l'assainissement matériel du logement des plus basses classes de Londres.

LA GUERRE SOCIALE ET L'ASSOCIATION OUVRIÈRE. — Dans un rapport sur la situation ouvrière à Mannheim, le consul de Belgique dans cette ville fournit d'intéressants détails sur les mises en interdit qui ont été tentées en 1892 par les ouvriers et sur la résistance victorieuse de leurs patrons.

S'il n'y eut pas, en 1892, de grèves dont il vaille la peine de parler, les tentatives n'ont pas manqué de la part des ouvriers pour susciter des difficultés d'un autre genre aux entrepreneurs de certaines branches, comme surtout dans les brasseries qui avaient une bonne année. C'est le *boycott*, institution importée de l'Amérique, qui devait servir de moyen pour atteindre le but. Le patron qui refusait de se soumettre aux conditions que les ouvriers jugeaient bon de lui imposer était déclaré *boycotté*. Cela signifie qu'il était interdit aux ouvriers d'acheter, pour leur consommation, des articles de sa production.

Heureusement les brasseries qui étaient les plus menacées, surtout celles de Magdebourg, de Brunswick, de Francfort-sur-Mein, etc., prirent sans retard des mesures énergiques. Elles formèrent, de leur côté, un syndicat et sommèrent le syndicat des ouvriers de retirer le boycott à bref délai, sans quoi tous les ouvriers appartenant au syndicat seraient licenciés avec défense pour toutes les brasseries de les engager. Il était interdit, de plus, à toutes les brasseries du syndicat des patrons de livrer de la bière à la clientèle des brasseries boycottées, de sorte que cette clientèle se trouvait dans l'alternative soit de prendre sa bière à la brasserie boycottée, soit de n'en pas recevoir du tout. Enfin une indemnité de 3 marcs pour chaque hectolitre de bière que la brasserie frappée du boycott vendrait en moins par suite de cette mesure lui fut allouée sur frais généraux pendant la durée du boycott.

C'est de cette manière que le boycott se trouva bien vite terminé. Les tribunaux, du reste, s'en mêlèrent également; plusieurs instigateurs du boycott furent condamnés.

Voici, d'autre part, ce qui vient de se passer en France, à Millau, d'après les dépêches du 20 au 25 janvier :

Un grave conflit vient d'éclater à Millau entre patrons et ouvriers gantiers, au sujet des déchets de gants de peau que les uns et les autres réclament pour eux. Les ouvriers pour amener les patrons à composition, ont mis en interdit l'atelier Bouisset où le travail a été arrêté.

Les patrons, qui comme les ouvriers sont formés en syndicat, se sont immédiatement réunis et ont décidé que tous les ateliers seraient fermés lundi prochain si l'interdit de l'atelier Bouisset n'était pas levé. Sur quarante-deux patrons, quarante et un ont voté pour cette mesure de solidarité. L'industrie gantière occupe à Millau plus de mille ouvriers, non compris les femmes.

... La grève est absolument générale. L'opinion publique est très émue de ce regrettable conflit, qui peut causer la ruine d'une de nos principales industries. De tous côtés on fait des vœux pour qu'un arbitrage intervienne. Malheureusement les esprits sont très surexcités de part et d'autre.

De ces deux faits et de bien d'autres analogues qui frappent les yeux

de quiconque suit avec attention le mouvement social dans les deux mondes, se dégagent plusieurs enseignements.

C'est d'abord que les patrons peuvent et doivent se défendre énergiquement contre les prétentions dominatrices et les procédés brutaux des ouvriers enrôlés sous les bannières socialistes. Il y a là pour eux une question de vie ou de mort.

C'est ensuite que l'association professionnelle, tant prônée par diverses écoles comme l'instrument par excellence de l'amélioration du sort des ouvriers, ne produit que bien rarement les résultats espérés. Qu'arrive-t-il en effet? C'est que pour une revendication juste, les ouvriers syndiqués en font vingt iniques ou impossibles à satisfaire; c'est que, pour un succès obtenu, ils s'imaginent que tous les succès sont possibles, et ne tenant compte d'aucune réalité, enivrés de la fausse puissance qu'ils s'attribuent, poussés d'ailleurs par des chefs indignes et intéressés aux troubles, ils font de la lutte à outrance, de la révolte permanente, leur seul mode d'action et accumulent ainsi ruine sur ruine. Il arrive aussi, et cela fatalement, qu'à l'association ouvrière répond l'association patronale, que les conflits n'ont plus seulement pour théâtre une usine, mais vingt, trente usines à la fois, tout un corps d'état, toute une industrie, dans une ville, dans une région, jusqu'au point d'avoir des 3 ou 400,000 grévistes et les misères qui s'ensuivent pendant trois ou quatre mois, comme nous en donne le spectacle une ou deux fois par année l'Angleterre, cette terre classique de l'association professionnelle et aussi et plus que jamais, le paradis d'élection des grèves nombreuses et formidables. Tel est cependant le régime que d'excellents esprits, que même toute une école de sociologues allemands, avec MM. L. Brentano et Schultze-Gœvernitz, nous donnent comme le plus capable de réaliser la paix sociale! Et cette illusion se propage un peu partout, non seulement chez les socialistes de toute nuance, mais même dans de fermes esprits, très éclairés sur tout le reste, hypnotisés seulement par ce mot *d'association* transformé en une panacée d'après la mode du jour.

La vérité qu'il faut rétablir nous semble celle-ci : il est deux associations naturelles, et par essence bienfaisantes, auxquelles il n'est pas besoin de pousser les individus : c'est la famille et c'est l'atelier de travail. Celles-là, il faut les défendre contre les nombreuses atteintes qui en ont affaibli les liens ; c'est dans celles-là que sont les remèdes naturels à la plupart des maux dont souffrent nos sociétés. Tout ce qu'on fera pour diminuer ou remplacer leur action nécessaire sera vain ou nuisible. A côté de ces associations, il peut en exister d'autres très nombreuses, avec des buts multiples, qui suppléeront à ce que ni l'individu isolé, ni l'union entre membres de la famille, ni l'union entre patron et ouvriers, ne peuvent accomplir. Pour permettre à ces organismes utiles de se créer,

de vivre et de prospérer, il faut demander, partout où elle n'existe pas, la liberté complète de l'association, mais la liberté pour tous, et non pas seulement pour quelques classes de la société. Cette liberté ne doit avoir pour limites que celles opposées par les lois aux actes des individus.

Cette liberté une fois conquise, chacun en usera selon qu'il l'entendra, les ouvriers comme le reste de la nation. Quant à désirer qu'ils en usent beaucoup, quant à les pousser à en user, il sera prudent de ne le faire qu'après mûre réflexion. Êtes-vous sûr que de cette liberté ils feront bon usage? Êtes-vous sûr qu'ils s'en serviront pour améliorer sagement leur situation et non pour renverser tout l'édifice social? Êtes-vous sûr que les bons ouvriers auront la même énergie que les mauvais, que les autres classes de la société sauront contrebalancer par des associations aussi fortes, aussi actives, les effets des associations subversives? Si vous êtes d'avance rassurés sur ces points, alors poussez à l'association ouvrière. Sinon, ce n'est pas une raison pour supprimer la liberté si vous la possédez, ou pour s'abstenir de la demander si elle n'existe pas, mais c'en est une pour pousser d'abord à s'en servir ceux-là seuls dont vous attendez du bien, pour réveiller chez eux des activités trop souvent assoupies, pour mettre tout d'abord dans leurs mains l'arme à deux tranchants qui, comme toute liberté, peut faire beaucoup de bien et beaucoup de mal, mais qui fera sans aucun doute plus de mal que de bien à ces moments de l'histoire des nations où tous les contrepoids moraux ont été supprimés, et où les caractères affaiblis ne savent plus opposer à l'invasion du mal que de vaines doléances (1).

(1) Les exemples abondent pour montrer ce qu'il faut attendre aujourd'hui de la plupart des groupements ouvriers. Voici un congrès ouvrier tenu l'autre jour à Montréal, ville cependant très religieuse. Ce congrès avait reçu les meilleurs conseils du maire catholique de la ville ; le matin de sa tenue, une messe avait été célébrée à l'intention des ouvriers, et cependant il n'en est pas moins tombé en pleine politique, en plein radicalisme, formulant un vœu pour l'abolition du Sénat canadien, du conseil législatif, demandant la création d'un ministère de l'instruction publique, la gratuité de l'instruction, en attendant sa laïcisation et son obligation. — Il ne faut pas s'étonner que même dans des milieux religieux, dans des associations à bannières confessionnelles, on aboutisse à des résultats aussi déplorables. On en verra de plus fortes encore si certains jeunes prêtres continuent les excès de langage qui sont pour eux la seule manière d' « aller au peuple », tel par exemple, entre bien d'autres que nous apportent les journaux français ou belges, ce passage d'un sermon prêché le jour de Noël, à la grand'messe, dans une paroisse industrielle du Nord : « L'ouvrier a des durillons dans ses mains à force de travailler et vous, riches, vous en avez sur le cœur à force de les voler ; rendez ces biens mal acquis à la classe ouvrière et vous ferez ainsi une bonne action, dont il vous sera tenu compte plus tard ; car, plus heureux que Moïse, les socialistes verront le Terre Promise, c'est-à-dire la République réformatrice des abus et des iniquités sociales que les ouvriers ont soufferts. » — Et les associations purement économiques, même sans couleur socialiste, ne font guère meilleure figure. On a constaté en Allemagne qu'aux dernières élections pour le Reichstag, plusieurs des propagateurs de ces associations avaient

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME EN SUISSE. — Une pétition circule en Suisse et se couvre de signatures, dans le but de demander aux pouvoirs publics : 1° que dans l'intérêt du bien public, on restreigne e nombre des auberges au strict nécessaire, c'est-à-dire qu'on ne délivre des patentes qu'en proportion des besoins locaux ; 2° que la vente en détail de l'eau-de-vie ne soit permise qu'aux aubergistes patentés ; 3° que l'on n'accorde des permissions de danser que pour certains jours dont le nombre doit être aussi restreint que possible ; que le chiffre de la taxe soit plus élevé, de même que les amendes en cas de contravention ; 4° que l'heure de la fermeture des auberges soit fixée à 11 heures ; 5° Que des dispositions pénales très sévères garantissent une meilleure exécution des ordonnances de police, relatives à la fermeture des auberges et à la tenue de celles-ci.

Sans doute influencé par ce pétitionnement, le grand Conseil de Berne s'occupe en ce moment même de discuter un projet de loi sur les débits de boissons,qui tient compte des principaux desiderata de la pétition. On entrevoit que le débat sera long et animé, car les intérêts menacés se défendent vivement. Les chefs de l'action anti-alcoolique, et à leur tête la Société de la Croix-Bleue dirigée par le pasteur Bovet, accusent l'alcoolisme, en Suisse comme partout, d'abâtardir la race. L'alcool de pommes de terre, affirment-ils chiffres en mains, a multiplié le nombre des individus tarés et dégénérés. Il dévore le plus clair de l'épargne populaire, détruit la vie de famille et multiplie les asiles d'aliénés.

D'autre part un petit journal de Fribourg, *l'Artisan*, qui défend avec vaillance et souvent avec succès les intérêts bien compris des petits métiers, — mais qui nous paraît dans la circonstance compter un peu trop parmi ses clients les cabaretiers — exprime le doute que ces mesures légales diminuent sensiblement la consommation de l'alcool (1). Il en donne pour preuve ce qui se passe dans le canton de Fribourg, où la législation a été rendue très sévère, sans que les abus de boisson et le nombre des alcooliques aient diminué d'une façon appréciable. Il

échoué, tel le Dr Max Hirsch, président des *Gewerkvereine* et avec lui deux de ses coopérateurs. Le parti social inspiré des idées de Schulze-Deliztsch n'a pas été plus heureux devant les électeurs. « Il semble même, nous dit un journal peu suspect en cette matière, *l'Émancipation* de Nimes, que les sociétés coopératives de consommation ont servi la plupart du temps de centres de propagande et d'organisation aux démocrates-socialistes. Breslau, qui s'enorgueillit de posséder la plus grande coopérative du monde, n'est plus représentée que par des socialistes ; ils ont même gagné la circonscription rurale du cercle... La statistique des voix socialistes, rapprochée de celle des divers groupements ouvriers [non socialistes], conduit à cette conclusion que presque nulle part l'association libre n'a pu résister à la poussée socialiste. »

(1) La confédération Suisse s'est attribué depuis plusieurs années le monopole de la rectification et de l'importation des alcools. Sur les résultats obtenus, la *Réforme sociale* publiera prochainement un travail étendu.

invoque à ce sujet l'adage : *Quid leges sine moribus*? A quoi l'on peut répondre par des exemples probants, celui notamment du système célèbre de Gothembourg qui a très favorablement modifié la situation en Norvège (1). Et sait-on ce que l'*Artisan* suggère comme le meilleur remède : toujours et partout le même, l'association, le syndicat! Oui, qu'on en juge : « les débitants de boisson recevant une organisation syndicale, le syndicat prendrait en mains le gouvernement de la profession et prescrirait des mesures dont l'observation serait plus efficacement surveillée par l'association que par la police. Il serait le premier intéressé à supprimer la fraude, à diminuer la consommation des alcools au profit du vin et de la bière... » A coup sûr, de tous les miracles qu'on nous promet de la corporation, celui-là dépasserait tous les autres qui ferait des cabaretiers des apôtres de la tempérance !

Sans doute la réforme des mœurs (celle des buveurs, beaucoup plus que celle des cabaretiers) est encore plus désirable ici, comme en toutes choses, que celle des lois. Mais il ne semble pas possible de croire que la réforme des mœurs ne puisse pas être influencée, à plus ou moins longue échéance, par une action gouvernementale qui mettrait en œuvre avec ensemble contre le fléau populaire : la loi, la jurisprudence, les administrations (centrale ou locales), la police et le fisc. Le jour où tout le monde aura pleine conscience du mal, il ne restera plus pour l'attaquer victorieusement qu'à se défaire du préjugé que la liberté des cabarets intéresse la liberté du travail ; et qu'à fouler aux pieds certains intérêts électoraux malheureusement bien forts dans les démocraties.

Il restera d'ailleurs, avant comme après cette action des pouvoirs publics, immensément à faire à l'initiative privée. Aussi doit-on louer tous les efforts commencés dans ce sens, tels par exemple que ceux entrepris par les ministres de la religion. Récemment deux de nos évêques viennent d'entrer en lutte contre l'alcoolisme dans deux des régions les plus atteintes de France. C'est d'abord l'Archevêque de Rouen qui, dans une Lettre pastorale des plus éloquentes dont nous regrettons de ne pouvoir citer au moins des fragments, décrit le fléau dans toute son horreur et suggère à tous ses paroissiens le désir de le combattre. Puis c'est Mgr Fallières, évêque de Saint-Brieuc, lui aussi comme le Cardinal Thomas membre de nos Unions, qui, dans une lettre épiscopale, invite tous les curés de son diocèse à créer dans chaque paroisse des groupes d'*apôtres de*

(2) V. dans la *Réforme sociale* de 1887, (2e série, t. IV) le travail de notre regretté confrère, M. Broch, sur les résultats norvégiens. Plus récemment, le département du travail des Etats-Unis vient de publier tout un volume sur le système de Gothembourg, après une enquête faite sur les lieux par notre ami M. E. R. L. Gould : *The Gothembourg system of liquor trafic*, 1 vol. in-8°, 253 pages, Washington. La revue étudiera ce volume avec l'attention qu'il mérite.

la tempérance et qui leur indique les moyens pratiques de remplir une véritable mission de bien public. —Citons aussi un vœu formulé par le récent congrès des catholiques du Nord, à la suite d'un rapport de M. Leroux de Bretagne, pour demander des dispositions répressives contre l'alcoolisme. Nous signalons surtout ces exemples notables à ces nombreux catholiques dont les articles ou les discours sur la question sociale ne disent jamais un mot du fléau moderne : flatter le peuple vaut mieux pour eux que chercher à le corriger, et démolir la société leur semble plus urgent ou plus noble que de se préoccuper de quelques vulgaires cabarets !

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue sociale et politique (1) ; t. III (Bruxelles, année 1893). — **Nitti** (F. S.), Le mouvement économique et social en Italie en 1891 (suite), p. 1-25 [2. Mouvement social : l'auteur constate et semble regretter les faibles progrès du socialisme parmi les ouvriers industriels ; organisation récente du parti, ses organes ; le socialisme catholique, causes de son insuccès en Italie : « les prêtres regardent d'un œil soupçonneux toute intervention de l'Etat ; elle leur semble inopportune ou tout à fait nuisible ; » le socialisme littéraire, ses progrès ; c'est parmi les travailleurs ruraux que le socialisme italien se propage le plus ; description et causes de grandes misères rurales. 3. Mouvement législatif : très peu de lois sociales, et seulement des lois sans importance votées en 1891 : le parlement porte très peu d'intérêt aux classes inférieures, les partis n'ont en vue que le pouvoir, et ils ne légifèrent que pour la classe bourgeoise dont ils émanent : « c'est un socialisme à rebours, un socialisme pour les riches ». Faits à l'appui de ce jugement et analyse des projets discutés en 1891]. — **Meerens** (Léon), La caisse gé-

(1) Cette revue est l'organe de la *Société d'études sociales et politiques*, fondée à Bruxelles au mois de mars 1890. Cette société est elle-même l'héritière d'une *Association internationale pour le progrès des sciences sociales* qui de 1862 à 1865 avait donné des congrès à Bruxelles, Gand, Amsterdam et Berne, puis interrompu ses travaux. D'après ses statuts et la composition de son bureau, la Société belge se déclare neutre entre les divers partis politiques. Elle a pour président M. Montefiore-Levi, sénateur, et pour secrétaire général M. Aug. Couvreur, ancien vice-président de la Chambre des députés belges. Son cadre d'études embrasse dans cinq sections : la législation comparée, la criminologie, l'éducation et l'instruction, l'hygiène et l'assistance publique, l'économie politique et sociale. — La revue paraît tous les deux mois et forme un volume par an. Voici les titres et les auteurs des articles de fond contenus dans les deux premiers volumes :

T. I (1891) ; Couvreur : La Société d'études sociales et politiques, origine, but,

nérale d'épargne et de retraite et les habitations ouvrières en Belgique, p. 26-52 [analyse détaillée de la législation récente en faveur des habitations ouvrières, et mécanisme du très important concours apporté par la caisse générale d'épargne et de retraites à l'exécution de cette loi ; très beaux résultats obtenus : en novembre 1892, 39 sociétés d'habitations ouvrières étaient en plein fonctionnement]. — **Keller** (Julius), L'impôt sur le revenu en Prusse, p. 97-118 [analyse détaillée de la loi du 24 juin 1891 qui a établi cet impôt]. — **Bridel** (Louis), Le mouvement féministe et le droit des femmes, p. 119-33 [« publications, associations, réformes légales plus ou moins importantes, intervention des gouvernements : tout autant de faits qui attestent la force du féminisme. » Encouragements donnés par les socialistes et certains milieux religieux. L'auteur distingue dans le sujet plusieurs parties qu'il envisage une à une : a) la question pédagogique ; b) la partie économique : carrières et professions, réglementation industrielle, salaires, etc. ; c) la revendication des droits politiques ; d) tout ce qui concerne les mœurs et les rapports des sexes hors mariage ; e) les droits civils et la condition légale des femmes dans la famille.]. — **Hertkza** (Th.), Le socialisme et son développement historique, p. 193-203. [article socialiste d'un professeur viennois]. — **Molinari** (G. de), La réaction protectionniste, p. 203-18 [conférence faite à Anvers et Verviers en février 1892, pour engager les Belges à ne pas imiter notre politique protectionniste, même sous prétexte de représailles]. — **Hegener** (Th.), La réforme de l'enseignement secondaire en Prusse, p. 219-23 (résumé des nouveaux plans d'études et des règlements scolaires qui viennent d'être substitués aux règlements de 1882, à la suite d'enquêtes et de discussions approfondies : ces réformes favorisent l'enseignement moderne

statuts ; Héger : Rapport sur l'organisation des prisons-asiles ; H. Denis : Programme d'une enquête sur les conditions et surtout la durée du travail ; Baron T'Kint de Roodenbeke : Les sociétés de secours mutuels en Belgique, résultats obtenus, réformes projetées. — Hegener : L'enseignement secondaire en Allemagne ; S. Webb : Le mouvement économique et social en Angleterre en 1890 ; Ch. Dilke : De la situation des ouvriers en Australie. — M. Wirth : Le mouvement économique et social en Autriche en 1890 ; Mandello, Les événements économiques en Hongrie en 1890 ; L. Durand ; Le crédit agricole en Espagne. — J. Guesde : Le collectivisme ; Fr. Passy : L'école de la liberté ; P. Hymans : Les questions d'économie polique et sociale au Parlement belge (1889-90) ; M. Hirsch : L'organisation ouvrière en Allemagne ; J. Auburtin : F. Le Play, sa méthode et sa doctrine. — La revision de la constitution belge (Procès-verbaux des délibérations de la section de législation de la Société, avec des annexes sur des questions de statistique ou de législation comparée, le tout remplissant un fascicule complet du recueil). — Bibliographie électorale.

T. II (1892) : A. Mesdach de Ter Kiele : La loi belge sur la protection de l'enfance ; A. Laurent : De l'organisation de l'enseignement secondaire en France. — L. Wuarin : Le secrétariat ouvrier en Suisse ; J. Van den Heuvel : L'enseignement des sciences politiques dans les Universités belges. — A. van Oven : L'enseignement moyen en Hollande ; La revision de la constitution belge, le referendum, le Sénat (discussion de la Société). — A. Wirminghaus : Le mouvement économique et social en Allemagne en 1890-91. — Hubert-Valleroux : Les syndicats professionnels en France ; L. Varlez : Les pensions de retraites en 1892 ; G. Foccroulle : L'enquête du travail en Angleterre. — F. S. Nitti : Le mouvement économique et social en Italie en 1891 ; Miss Fl. Routledge : Les syndicats professionnels pour ouvrières en Angleteere.

au détriment des langues anciennes, diminuent le temps consacré au travail intellectuel et augmentent les heures de gymnastique. Elles n'ont, comme il arrive d'ordinaire pour les innovations prudentes et progressives, satisfait personne, ni les réformistes radicaux ni les fervents du classicisme. Elles marquent néanmoins un pas sérieux en avant dans une voie où entrent l'un après l'autre tous les peuples, et où il est peu probable qu'on revienne jamais en arrière]. — **Vauthier** (Maurice), La personnification civile des Universités, p. 224-36 [résumé d'une discussion ouverte par la Société d'études sociales et politiques sur le régime juridique des universités. Fait curieux, les Universités libres de Louvain et de Belgique, qui datent de 1834, n'ont pas la personnification civile. Quoique l'Etat reconnaisse leurs grades, il ne les connaît pas comme personnes juridiques : elles n'en ont pas moins vécu et prospéré sans cela, ce qui vient bien à l'appui, semble-t-il, de la thèse brillamment soutenue par M. de Vareilles (cf. *Réf. soc.*, t. xxv, p. 780). La discussion résumée ici, et qui n'est pas close, a porté sur les avantages et les inconvénients des deux solutions en présence : faut-il que les universités se constituent en personnes civiles ou en associations reconnues pour obtenir les bénéfices de la personnification civile ? Ce travail est suivi des résultats d'une enquête sur les universités étrangères envisagées à ce même point de vue, que la Société d'études sociales avait eu la bonne inspiration de demander à ses membres les plus compétents. Voici les pays dont les universités ont été étudiées dans ce volume : **Vauthier**, Allemagne, p. 236-41 ; **Van Camp**, Pays-Bas, p. 242-4 ; **Errera**, Italie, p. 244-9 ; **Bigelow**, Note sur l'Université de Yale, États-Unis, p. 249-51 ; **Van den Heuvel**, États-Unis, p. 422-33 [cette étude est une des plus complètes et des plus intéressantes] ; **Otlet**, Hongrie, p. 434-50 ; **Leclère**, France, p. 502-13 ; **Otlet**, Suède, p. 514-6]. — **Schaeffle** (Dr A.), Le collectivisme, p. 289-329, 385-422 [dans ce travail, écrit spécialement pour ce recueil, le célèbre homme d'état et publiciste autrichien expose les différents systèmes collectivistes, en ne tenant compte que des plus sérieux : il distingue ainsi les collectivismes : atomistique, anarchiste, idéaliste, intégral (au delà de la sphère économique), centraliste (de l'État et de la commune), ochlocratique, antimonarchique, international. Il avait d'abord mis hors de cause les systèmes pseudo-collectivistes, tels que le socialisme d'état et la nationalisation du sol d'Henry George. Il examine aussi à part le communisme, le socialisme, le collectivisme quasi capitaliste, le collectivisme limité ou mixte. Le second article fait la critique de tous ces systèmes, plus ou moins issus du marxisme. Mais il fait aussi à la suite de Marx la critique du capitalisme, et par suite aboutit naturellement à ajouter à tous les systèmes ci-dessus énumérés un autre système de collectivisme qui ne sera pas le dernier, celui de l'auteur : c'est une sorte de réalisation progressive de collectivisme pratique et non communiste, par le double moyen d'une « politique sociale positive », et d'une « politique constitutionnelle positive ». La première, déjà pratiquée en partie en Allemagne et en Autriche par la réglementation à outrance du travail et l'obligation des assurances ouvrières ; la seconde, qui consisterait à adjoindre dans les conseils publics aux élus du suffrage universel une représentation des grandes associations publiques de la nation. C'est, on le voit, ce qu'on appelle en France le « régime corporatif » dans le petit groupe d'hommes zélés qui croient suivre les théories de M. de la Tour du Pin Chambly,

mais qui suivent en réalité celles du Dr Schaeffle]. — **Julin** (Armand), A propos des « Salaires et budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891 », p. 330-42 [l'auteur, qui a pris une grande part à la publication belge connue sous ce titre, et qui en a entretenu savamment nos lecteurs en octobre et novembre 1892, complète ici son étude à divers points de vue, et notamment à ceux de la méthode suivie, des causes qui influent sur la variabilité des salaires dans un même lieu, de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire]. — **Gravez** (H.), L'ouvrier mineur du Centre (en Belgique), p. 481-502 [voir ci-dessus, p. 88-91, l'analyse détaillée que nous avons donnée de cette très intéressante étude]. — Dans chaque numéro, Informations sociales, Bibliographie, Sommaires des périodiques. J. C.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich; t. XVII. 2e partie; publié par Gustave Schmoller (Leipzig, 2e semestre 1893). — **Martin** (Rudolf), Le développement de l'industrie cotonnière dans le royaume de Saxe, p. 639-89 [La Saxe a été le berceau de cette industrie en Allemagne; elle remonte au moyen âge et prit un grand essor à partir du XVIe siècle. L'auteur fait connaître les différentes méthodes employées, et donne d'importantes statistiques sur le nombre des ateliers et des métiers, et sur les conséquences de la division du travail. Aujonrd'hui Liverpool a cessé d'approvisionner les marchés allemands; cette branche de l'industrie allemande fait de rapides progrès. Sa production peut être évaluée à un tiers de la production anglaise. Intéressante polémique (en appendice) avec Brentano à propos du remarquable ouvrage de ce dernier, sur les rapports du salaire et du temps employé avec le travail produit]. — **Berghoff-Ising** (Franz), Le récent mouvement socialiste en Suisse, p. 691-734, 1,077-1,108 [A l'exception des associations catholiques, tous les groupements ouvriers de Suisse sont aujourd'hui organisés d'après les idées socialistes. C'est depuis la fondation de l'Internationale que le socialisme s'est développé dans ce pays, et quand à la suite du congrès d'Eisenach en 1869, Liebknecht et Bebel eurent définitivement fondé le parti démocrate-socialiste allemand, les Suisses voulurent les imiter, un comité central fut créé à Zurich, des congrès furent convoqués, des programmes élaborés. L'auteur examine les théories politiques et économiques du socialisme intransigeant qui est devenu aujourd'hui une force considérable dans la République helvétique; il nous fait connaître les principaux modes de propagande, les moyens employés pour instruire ces masses ouvrières à mesure que la Suisse se transforme en pays industriel, et retrace l'histoire de la fondation d'une association générale suisse qui est entrée en vigueur le 1er avril 1891. Ses statuts (reproduits intégralement) ont été complétés par un curieux règlement sur les grèves promulgué à Aarau les 17 et 18 avril 1892 et qui d'ailleurs n'a pas rendu, semble-t-il, les grèves plus fréquentes depuis cette époque]. — **Jaffé** (Moritz), La race irlandaise et la nation irlandaise, p. 737-74 [Coup d'œil rapide sur l'histoire politique de l'Irlande. Les conflits de race et les origines de la question agraire]. — **Lautenschlager** (Ernest), Comment la justice est rendue dans les tribunaux industriels (*Gewerbegerichte*), p. 775-828 [Ce travail concerne plus particulièrement le tribunal industriel de Stuttgard dont l'auteur est président. Il institue d'intéressantes comparaisons avec les tribunaux ordinaires et donne quelques statistiques. Quoique

partisan de ces tribunaux, il ne voudrait cependant pas qu'on leur donnât trop d'extension]. — **Riedl** (Richard), Le développement du commerce de la viande de boucherie à Vienne, p. 829-98 [Détails sur l'approvisionnement de cette capitale, le rôle des intermédiaires, la réglementation du marché, l'importance du crédit, la manière dont se font les transactions, etc. Tableaux statistiques]. — Les résultats des nouveaux traités de commerce allemands, p. 899-905. — **Zeller**, La loi hessoise sur la surveillance par la police des petits logements et des chambres meublées, p. 905-6 [Question dont l'auteur montre l'importance au point de vue social]. — **Elkau** (Eugène), Sur l'histoire de l'exploitation des mines dans la Westphalie, p. 907-13. — **Issajew**, Une nouvelle sorte de colonisation intérieure de la Russie, p. 913-17. [« L'Évangile de la simplicité » prêché par Tolstoï a déjà conquis en Russie bien des âmes. L'auteur cite notamment quelques fragments d'une lettre qui lui est adressée par un homme fort intelligent « ...J'ai été quelques années fonctionnaire, puis à la tête d'une grande entreprise industrielle... Une prodigieuse lassitude s'est emparée de moi. Ce n'est pas que je sois las de travailler; mais je me suis convaincu qu'il est inutile de tant travailler... je rencontre parmi les hommes si peu de droiture, de simplicité, de sympathie! aussi ai-je résolu de me retirer à la campagne pour y retrouver dans une vie plus simple le repos de l'esprit. » La Russie, d'autre part, produit tous les ans un prolétariat instruit. Et c'est un triste sort qui attend le plus souvent ces jeunes gens sortis des couches inférieures de la population, et qui n'arrivent pas en fin de compte à trouver un emploi. Quelques-uns déçus se réfugient à la campagne mais ne font que de piètres paysans, car ils ne peuvent trouver le même contentement que ceux-ci dans les vulgaires occupations de la vie des champs]. — **Schmoller** (Gustav), Le développement historique de l'entreprise (suite XIII), p. 959-1018 [Étudie les sociétés commerciales des XVIIe et XVIIIe siècles et précisément les grandes compagnies. Montre fort bien l'importance des changements survenus au XVIe siècle dans le commerce européen, les conséquences de la découverte de l'Amérique, et de la voie maritime des Indes. Cette étude complète les précédents articles sur les sociétés commerciales du moyen âge. Ces deux périodes réunies constituent comme le second acte d'une histoire générale de l'esprit d'association. L'antiquité forme le premier acte et nous montre surtout l'égoïsme présidant à toutes les exploitations commerciales et ne permettant pas à l'esprit d'association [de porter ses fruits. Au XVIIIe siècle, les associations constituées pendant les siècles précédents sont brisées par l'avènement d'un esprit nouveau. Et maintenant au XIXe siècle nous assistons à une floraison nouvelle, mais sous des formes un peu nouvelles aussi, de l'esprit d'association]. — **Jaffé** (Moritz), Les droits sur le sol et la répartition du sol en Irlande, p. 1019-76 [Montre qu'au fond la vieille constitution agraire de l'Irlande avait une grande analogie avec celle de la Germanie antique, fait d'intéressants rapprochements entre les Celtes et les Germains, et explique comment la hiérarchie féodale se constitua dans ce pays. C'est au XVIIe siècle que le régime de la propriété fut déterminé à nouveau : une partie du sol de l'Irlande fut enlevé à l'ancienne noblesse, et les propriétaires catholiques furent presque chassés. A partir de Cromwell, les coutumes nationales irlandaises sont méconnues, le *Tanistry* et le *Gavelkind* disparaissent. Les *outlawries* et le *Resumptionbill* introduisent le droit anglais jusque dans les recoins les plus isolés de l'île]. —

De Terra, La formation des employés de chemin de fer, p. 1109-28 [Considérations sur la manière dont sont formés en Prusse les hauts fonctionnaires de l'ordre administratif. L'auteur indique comment sont recrutés les employés des chemins de fer, croit qu'on pourrait faire appel aux sous-officiers, et même parfois à des officiers ayant quitté le service]. — **Lotz** (W.), Publications nouvelles sur le problème monétaire, p. 1129-40 [Étude pénétrante sur quelques questions très débattues, la monnaie, le bimétallisme international, le monopole de la production de l'argent, l'avenir de l'argent, la situation de ce métal en Amérique, etc...]. — **Hampke** (Th.), L'union des associations industrielles allemandes, son origine, son organisation, son activité, p. 1141-73 [Une statistique du 14 novembre 1892 indique 304 associations comprenant 32,021 membres. Mais l'accroissement a été considérable depuis cette époque. Un projet a été formé à Berlin (4 et 5 mars 1893) de créer des chambres d'industrie qui feraient pendant aux chambres de commerce. Cette proposition a été complétée par les projets ministériels du 15 août 1893 dont on reproduit [le texte]. — **Losch** (Hermann), Les associations professionnelles et leur utilité pour déterminer la statistique nationale des salaires, p. 1175-92 — **Eberstadt** (Rud.), La conduite suivie à l'égard du sol des villes, p. 1193-1209 [Étudie, particulièrement à Berlin, la manie de construire qui s'est emparée de certains spéculateurs, et insiste sur le mode de construction, et l'inconvénient de créer d'immenses maisons de rapport qui sont de véritables casernes. Donne la statistique de la proportion des habitants dans les différents quartiers ou faubourgs de Berlin comparée à d'autres villes d'Allemagne. Au triple point de vue social, politique et économique, l'étude de la question du logement à Berlin aboutit à de tristes constatations; l'immense majorité des habitants est réduite au rôle de locataire. Placées dans une étroite dépendance, les classes les plus pauvres vivent enfermées dans des logements très exigus qu'ils partagent encore avec des pensionnaires. Une population de près de deux millions d'habitants est maintenant à la merci d'une poignée de spéculateurs, et le principe du droit de propriété privée sur le sol ne reçoit guère son application.] — **Katzenstein** (L)., Un nouveau traité d'Économie politique en Angleterre, p. 1211-22 [Étude critique de deux ouvrages récents d'Alfred Marshall.] — **Schultze-Gaevernitz** (G. von), Encore une fois l'industrie cotonnière en Angleterre et en Allemagne, p. 1223-29 [complète l'article précité de Martin et le rectifie sur quelques points]. — **Oldenberg** (K.), Statistique de la situation sociale des auxiliaires du commerce (particulièrement des commis de magasin), p. 1231-50. [La concurrence féminime s'accentue ; beaucoup d'apprentis sont dans une triste situation ; indique la proportion des apprentis hommes et femmes, lenrs salaires, la durée de l'apprentissage, etc.,]. — **Kœbner**, La quatrième assemblée générale de l'union des criminalistes internationaux, p. 1250-5 [compte rendu du congrès tenu à Paris les 26-28 juin 1893]. — Dans chaque fascicule abondante bibliographie.

Georges Blondel.

II. — Publications nouvelles.

La question ouvrière ; III. Le jouet parisien, grands magasins, sweating system, par M. P. du Maroussem, avec une introduction

de M. Funck-Brentano; Paris, Rousseau, 1894, in-8°, 307 p. — Le cours libre professé par M. du Maroussem à la Faculté du droit de Paris expose chaque année la méthode d'observation dite des monographies de familles et cherche à l'appliquer, non plus seulement à analyser le groupe naturel par excellence, la famille, mais aussi à décrire des groupements plus artificiels, tels que les ateliers d'abord, les métiers ensuite. Les charpentiers et diverses industries du bâtiment, puis les ébénistes et la « ville du meuble », tels ont été les sujets étudiés dans les deux premières années; la troisième a été consacrée au jouet parisien. L'examen minutieux de cette industrie aux milles formes curieuses ramène plus encore devant l'observateur les effets variés de la transformation du commerce, l'influence des grands magasins, avec leur contre-partie que l'auteur appelle le *sweating system*, c'est-à-dire la concurrence intensive de la main-d'œuvre à bas prix. La discussion de ces faits a déjà passé sous les yeux de nos lecteurs, soit par les communications faites aux réunions de la Société d'Économie sociale, soit dans la monographie de l'ouvrière en jouets parisiens qui a paru dans les *Ouvriers des Deux mondes*. Aussi nous bornerons-nous à signaler dans le présent volume les chapitres consacrés à « la ville du jouet, le Marais », aux diverses monographies de familles qui font pénétrer dans l'intimité de la vie ouvrière à Paris, à la constitution des grands magasins, à l'historique de la Bourse du travail, etc... Dans une introduction pleine de vues ingénieuses, M. Funck-Brentano étudie surtout certains effets douloureux de la concurrence et attribue à la liberté du travail la destruction des classes moyennes qui tend à ne laisser subsister en présence que le capital et l'ouvrier. Peut-être pourra-t-on regretter que dans le volume la peinture émue des souffrances de la classe ouvrière ne mette pas assez en lumière ses propres défaillances et semble souvent faire retomber sur l'organisation sociale ce qui incombe en réalité à la responsabilité individuelle.

Tableau résumé du budget de l'Etat français : Budget de 1894, par Pierre Bidoire ; 1 vol. in-12, III-284 p.; Paris, Guillaumin, 1894. — Continuant une heureuse initiative, notre confrère M. Bidoire nous donne la suite de l'étude des budgets français commencée par lui en 1893. On trouvera dans ce petit volume, et aussi, il nous le promet, dans les suivants, tout ce qui mérite d'être su et conservé dans les laborieuses discussions financières de nos Chambres : à savoir, non seulement les chiffres définitifs de chaque chapitre et de chaque article, mais la condensation de tous les rapports, de tous les discours qui composent l'encombrante paperasserie parlementaire d'un budget. Tout ce qui caractérise la loi de finances du 26 juillet 1894; les réformes avortées, comme celles qui sont venues à bon terme, les chiffres de l'année courante et ceux des cinq années précédentes à titre de comparaison, enfin une partie critique sur l'état de nos finances et les réformes nécessaires, est dans ce volume, parfaitement classé, clairement écrit, et justement pensé. Nous ne doutons pas que cette publication, une fois connue, ne devienne bientôt le manuel financier de nos législateurs et de nos publicistes. Ceux qui en consulteront la série continuée s'épargneront des recherches qui deviendraient avec le temps de plus en plus difficiles.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LA RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

La *Réforme sociale* du 1er décembre 1893 a donné, dans la chronique du mouvement social à l'étranger, le projet de loi déposé par le gouvernement belge pour autoriser, de la part des enfants nés hors mariage, la recherche de la paternité dans certains cas déterminés.

Un projet de loi ayant pour but la revision du Code civil belge, calqué sur le Code Napoléon, ne peut manquer d'intéresser les disciples de la paix sociale, surtout quand il propose d'abroger l'art. 340 de notre Code, abrogation dont Le Play signalait l'urgence dans *la Réforme sociale en France* (livre III, 26, XVI). Mais il ne me paraît pas que l'on soit près de s'entendre sur la signification de ces mots *recherche de la paternité*, que j'ai pris pour titre de cet article, et du but que l'on doit poursuivre, quand on demande l'abrogation de l'art. 340 : « La recherche de la paternité est interdite. »

Pour les juristes la paternité correspond à la *filiation :* et ce qu'ils entendent par l'abrogation de l'art. 340, c'est donner à l'enfant le droit de réclamer de son père naturel une reconnaissance légale. Comme l'enfant naturel ne peut agir en justice que s'il est majeur, on admet implicitement que, même vingt ans après une naissance précédée ou suivie de circonstances blâmables, le père pourra être pris à partie par celui qui lui doit le jour. Il faudra faire la preuve de sa conduite légère vis-à-vis de la jeune fille qu'il a séduite, ou de sa conduite coupable vis-à-vis de la mère qu'il a tôt ou tard abandonnée, enfin vis-à-vis de l'enfant qu'il a refusé de reconnaître.

Les juristes ne se contentent pas de donner ce droit de recherche au fils naturel, ils le déclarent imprescriptible et le donnent aussi à ses héritiers.

Dans la revision ainsi comprise de l'art. 340, on obéit à une préoccupation juridique qui peut avoir sa raison d'être, et M. le conseil-

ler Van Berchem, qui a fait un très remarquable rapport au sujet d'un projet de loi sur le titre *De la filiation* déposé par le gouvernement belge, a longuement et savamment énuméré tous les motifs qui militaient en faveur de la partie du projet concernant les enfants nés hors mariage.

Mais je me demande si la préoccupation des disciples de l'école de la paix sociale qui, après F. Le Play, ont réclamé l'abrogation de l'art. 340, est bien la même. Pour eux à l'idée de *paternité* correspond une autre idée, c'est celle de la *maternité*. C'est à la mère et dans l'intérêt de la mère, qui se confond avec l'intérêt de l'enfant, qu'ils veulent donner le droit de rechercher la paternité. Ils veulent que la mère séduite ne soit pas condamnée à la misère, que l'enfant né dans ces tristes conditions ne soit pas privé des moyens d'éducation que son père peut et doit lui accorder. Ils veulent enfin que celui-ci ne puisse échapper aux conséquences de sa conduite vis-à-vis de la jeune fille séduite, dût celle-ci être plutôt complice que victime. A l'un et à l'autre incombe une part de responsabilité, on veut que le père ne puisse pas répudier la sienne. Et c'est à ce point de vue que l'on a dit avec raison que l'abrogation de l'art. 340 serait une garantie de paix sociale et qu'elle exercerait une influence utile sur l'amélioration des mœurs (1).

Les jurisconsultes nous disent avec M. Van Berchem qu'ils ont en vue l'amélioration de la moralité publique, en remédiant à une iniquité sociale. Mais ne se placent-ils pas à un point de vue bien abstrait? Comment veut-on que l'homme responsable d'une mauvaise action se préoccupe beaucoup d'une revendication qui souvent ne visera que son héritage; d'une échéance vraisemblablement fort lointaine; d'une poursuite que tant de circonstances peuvent empêcher de naître ou d'aboutir? Dans un intervalle de plus de vingt ans, combien de gens peuvent mourir, combien, au bout de ce temps, les preuves sont difficiles à fournir! etc.

N'est-ce pas une illusion de croire que la menace de voir un jour un fils réclamer sa reconnaissance légale empêchera les séducteurs d'accomplir leur œuvre funeste ?

(1) V. dans le *Bulletin de la Société d'Économie sociale*, t. IV, p. 834, le rapport de M. Devinck sur une réforme légale, nécessaire à l'amélioration des mœurs et à l'affermissement de l'ordre dans les ateliers, avec la discussion à laquelle ont pris part MM. Blaise (des Vosges) Nottel, Cheysson et Michel Chevalier. V. aussi *Réforme sociale*, 1er septembre 1889, la question de la séduction, rapport de M. Lacointa.

Reste même à savoir si sous cette forme la recherche de la paternité, qui le plus souvent n'aura d'autre objectif que la poursuite d'une part d'héritage, n'aura pas plus d'inconvénients que d'avantages.

Pour moi, comme je l'ai déjà dit dans *la Réforme sociale* (2e semestre 1888, page 180), j'admettrais volontiers que la loi refusât à l'enfant naturel adulte le droit de rechercher sa filiation. Mais je laisse aux juristes le soin de traiter cette question.

Je m'en tiens, comme F. Le Play, à demander qu'on ne refuse pas à la fille séduite une action contre le séducteur qui l'abandonne après la naissance de son enfant. Or, actuellement, on lui refuse même le bénéfice de l'article 1782 du Code civil, sous prétexte qu'il y a dans le Code un article 340.

Le dommage dont elle peut demander réparation est manifesté par la naissance de l'enfant. Rien de plus juste que de lui accorder cette réparation, et d'imposer au père l'obligation de pourvoir à l'éducation de l'enfant. Tout le monde est d'accord là-dessus. Mais pour cela il faut apporter des preuves de l'origine de la paternité, et c'est précisément ce qu'interdit l'article 340.

M. Van Berchem dit bien dans son rapport que c'est avec intention que le projet de loi belge ne parle pas de la réparation du tort causé à la mère, parce que, du moment où les mots : *la recherche de la paternité est permise dans certains cas*, se trouveront dans le Code revisé, la mère pourra recourir à l'article 1782 pour faire supporter au père la responsabilité qu'il a encourue. Soit; mais alors ne serait-il pas plus simple et n'arriverait-on pas plus vite au but en disant : « L'article 340 du Code civil est abrogé en ce qu'il pourrait faire obstacle à ce que la mère ou le tuteur d'un enfant né hors mariage pussent réclamer des dommages-intérêts ou une pension alimentaire de celui qui serait jugé être le père de l'enfant. »

Je ne pousse pas plus loin l'énumération des modes de preuves que l'on devrait invoquer pour admettre cette action. Je me contente de poser la question aux jurisconsultes. C'est à eux évidemment qu'il appartient d'en donner la solution. Mais il serait à désirer pour cela qu'ils voulussent bien se placer au point de vue social et tenir compte du sentiment qui dicte des communications comme celle qui a été faite à la cinquième assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude des questions sociales, réunie au Havre en juin 1893.

La question de la recherche de la paternité y a été soulevée sous la forme surtout oratoire, dont se défient peut-être les jurisconsultes. Mais de pareilles discussions témoignent d'un travail qui se fait dans l'opinion publique. La presse sérieuse s'en fera certainement l'écho, et l'on réussira dans l'œuvre entreprise, si elle est présentée sans exagération et si la réforme est mûrement étudiée. Autrement on donne beau jeu aux objections juridiques qui font échouer les projets de réforme partant des meilleures intentions. On ne peut cependant se dissimuler que les précautions dont on sera obligé d'entourer le droit de recherche de la paternité restreindront singulièrement les cas où il sera possible d'en faire usage. Est-ce une raison de ne rien faire et de refuser une satisfaction à l'opinion publique?

C'est la séduction qu'il faut réprimer, c'est la jeune fille qu'il faut protéger. Voilà ce que nous demandons aux jurisconsultes : nous insistons pour qu'ils trouvent le moyen d'autoriser l'action de la fille séduite contre le père de son enfant, et de donner à cet enfant un tuteur qui puisse agir au nom de la mère et de l'enfant.

Pour cela il semble qu'il ne suffit pas de renvoyer simplement à l'article 1782 sans définir en quels cas l'action est permise et quels genres de preuve peuvent être invoqués en ces matières délicates, où il va d'un dommage moral non moins que d'une responsabilité matérielle.

Le droit commun et l'article 1382 suffisent-ils bien pour résoudre ce problème éminemment social?

Jules MICHEL.

Les politiques qui, de nos jours, agitent l'État pour conférer aux pauvres des droits peu utiles, se montrent fort inconséquents en ne réclamant pas la responsabilité des riches en matière de séduction. Cette indifférence pour le bien, rapprochée de la passion que l'on montre pour de prétendues réformes, est au fond une des plus déplorables traditions de la Monarchie absolue et de la Révolution.

L'Organisation du travail, § 49.

LE PATRONAGE A L'INSTITUT

RAPPORT DE M. G. PICOT

SUR LE

CONCOURS POUR LE PRIX JULES AUDÉOUD EN 1893

L'Académie des Sciences morales et politiques doit décerner cette année pour la seconde fois, depuis qu'ila été fondé, le prix Audéoud. Vons vous souvenez du rapport par lequel ce concours était inauguré en 1889 par notre savant confrère, M. Levasseur.

La plupart de nos récompenses s'adressent à des manuscrits; quelques-unes peuvent s'appliquer à des livres. Ce qui fait l'originalité de la fondation Audéoud, c'est qu'elle a pour objet de récompenser des actes. Et quels sont ces actes? « L'amélioration de la classe ouvrière et le soulagement des pauvres », n'est-ce pas, en une formule qui les résume, le fond même des questions sociales? Ne retrouvons-nous pas cette pensée au terme des efforts accomplis pour réaliser tous les progrès? A l'heure où nous sommes, le mouvement qui emporte les sociétés modernes vers la diminution des souffrances a pris une telle force, le citoyen mis en possession du pouvoir est si résolu à se servir de sa puissance pour alléger ses charges, que les écrits, les actes, les projets sont dirigés avec une émulation sans précédents vers l'amélioration des conditions. Utopies et remèdes efficaces, chimères et moyens pratiques se heurtent et se croisent autour de nous. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient, à l'occasion du prix Audéoud, de reconnaître et de dire ce qu'il y a de sage dans les efforts accomplis.

. . . .

Vous avez décidé en 1889 que votre commission devait aller au-devant des lauréats. Nous n'avez pas admis qu'il se produisît une lutte entre concurrents. Vous avez à juger si ceux que nous avons découverts méritent vos récompenses. Si vous aviez été en présence de candidats, vous auriez vu naître des luttes que nous avons voulu écarter. Vous auriez deviné des arrière-pensées indignes de

vous. Pour revêtir toute sa grandeur, le bien doit être simplement accompli; il ne doit pas chercher l'éclat des félicitations publiques. C'est dans le bien lui-même qu'il trouve sa seule récompense. La véritable valeur de nos prix est de mettre en lumière de nobles exemples, de les montrer en modèles à ceux qui peuvent les imiter, et de susciter cet ensemble d'efforts nécessaires en tout temps, cette émulation de la vertu sans laquelle il n'y a ni société forte, ni progrès féconds.

INSTITUTIONS OUVRIÈRES

I. **SAINT-GOBAIN.** — L'une des plus anciennes industries de France, qui s'honore de remonter au XVIIe siècle et qui produit, comme ses titres de noblesse, des lettres-patentes d'octobre 1665 accordées par Louis XIV sur le rapport de Colbert, la Société de Saint-Gobain s'est préoccupée, l'une des premières, des rapports avec les ouvriers. Elle présente le type de ces relations patriarcales qu'établit l'amour des hommes et que le temps seul peut consacrer.

Fondée sur le secret dérobé aux Vénitiens, la manufacture royale, dont le premier chef-d'œuvre fut la galerie des glaces de Versailles, est devenue de nos jours une puissante Société anonyme comprenant :

Six manufactures de glaces avec 3,650 employés et ouvriers.

Six fabriques de produits chimiques avec 2,800 personnes.

Deux exploitations minières avec 550 mineurs, soit au total plus de 7,000 ouvriers.

Quatorze établissements situés sur les points les plus éloignés ne peuvent donner lieu ici à une étude spéciale qui dépasserait les limites de ce rapport. Ce qui a attiré l'attention de l'Académie, c'est que dans tous les centres il a été pourvu aux besoins moraux et matériels avec un soin qui explique l'attachement des familles ouvrières. . . . .

Les institutions d'enseignement scolaire créées par la Société dans chaque établissement ont précédé et accompagné les lois qui en ont fait une obligation communale; des écoles professionnelles ont été ouvertes.

Pour l'adulte, la Société a cherché les moyens de développer la vie de famille. Dès le XVIIe siècle, des bâtiments avaient été établis

pour « le logement des gentilshommes, commis et ouvriers ». C'est assurément la plus ancienne tentative en faveur des habitations ouvrières. Aujourd'hui, quatre cents familles sont logées dans des maisons, construites soit par groupes aux environs des usines, soit au centre du village. Ces logements sont tantôt donnés gratuitement aux plus anciens ouvriers, tantôt loués à des prix très modérés. Autour de certains établissements où la population est agricole, la Compagnie loue aux ouvriers, moyennant un prix très bas, d'assez grandes étendues de terres qu'ils labourent; leurs familles cultivent des légumes et ainsi la vie de l'ouvrier est partagée entre la culture et l'industrie. Pour favoriser l'extension des constructions ouvrières, la Compagnie fait des avances à ceux des ouvriers qui les lui demandent en vue d'acquérir ou d'élever une petite maison.

La Compagnie a fondé beaucoup de magasins et d'économats autour de ses usines. A Saint-Gobain et à Chauny, les ouvriers ont créé eux-mêmes des sociétés coopératives de consommation suivant le type le plus favorable. Ces deux sociétés fournissent à 2,500 acheteurs porteurs de livrets et distribuent en fin d'exercice 10 % des achats.

Une caisse d'épargne a été organisée. La Compagnie sert un intérêt de 4 %. Dès que le dépôt permet l'achat d'une obligation de chemin de fer, elle est acquise au nom du titulaire du livret. Les sommes en dépôt se montent à 390,000 francs.

Le service sanitaire est établi partout aux frais de la Compagnie. A Montluçon, la caisse de secours en cas de maladie est alimentée par une retenue de 1/2 % des salaires.

L'usage d'accorder des retraites remonte aux origines de la Compagnie. Les pensions constituées par elle varient entre le cinquième et le quart du salaire et se montent au total à 241,000 fr.; mais, depuis un certain nombre d'années, la Compagnie, voulant développer l'esprit de prévoyance, demande aux ouvriers de verser à la Caisse des retraites de l'État de 1 1/2 à 3 % de leurs salaires. Ces versements à capital réservé sont inscrits sur un livret dont le titulaire est entièrement propriétaire. Lorsque sonne l'heure de la retraite, la Compagnie estime ce qu'il lui convient de donner. Cette combinaison de deux pensions, l'une acquise par l'ouvrier, l'autre due à la libéralité de la Compagnie, a donné les meilleurs résultats.

Au XVII[e] siècle, Colbert faisait arrêter les verriers qui s'évadaient. Une série d'arrêts se suivent de 1696 à 1789 : les ouvriers étaient gardés à vue; on arrête, on emprisonne, on met à l'amende les fugitifs. De notre temps, les portes sont ouvertes toutes grandes et le portier, auquel Louis XIV avait permis par une faveur rare de porter sa livrée rouge et la hallebarde, n'a conservé, avec son vieux costume, aucun des droits qui le faisaient redouter des verriers. Loin de vouloir s'évader, ils restent attachés à la verrerie qu'ils sont libres de quitter.

La seule récompense que doive de nos jours attendre le patron est la stabilité du personnel, témoignage indiscutable du bonheur de ceux qu'il emploie. Les calculs ont été faits pour Saint-Gobain, Chauny et Cirey. Sur 2,650 agents de tous grades,

432 ont plus de 30 ans de service continu (163 p. 1.000).

411 ont de 20 à 30 ans (155 p. 1.000).

553 ont de 10 à 20 ans (209 p. 1000).

1.254 moins de 10 ans.

Ces différents éléments constituent une moyenne de stabilité supérieure à celle qu'il nous a été donné de rencontrer en aucune industrie.

Messieurs, l'histoire de Saint-Gobain a été écrite, lors du 200[e] anniversaire de sa fondation, par l'un des nôtres. Vingt-huit ans se sont écoulés depuis ce récit dont nos anciens ont conservé le souvenir (1). La paix n'a pas cessé de régner. Il ne faut ni insulter, ni dédaigner notre histoire; mais il faut voir la vérité et savoir la dire. Ceux qui lisent la belle histoire de M. Augustin Cochin y apprennent ce qu'était le sort de l'ouvrier au XVII[e] et au XVIII[e] siècle; ils y voient des actes de violence, des mépris du droit, des inégalités absurdes que tempèrent par moments les efforts louables de quelques administrateurs. C'est avec le commencement de ce siècle que tout se régularise, que les abus révoltants disparaissent, que la sollicitude pour le bien-être matériel et par-dessus tout pour le développement moral devient le souci constant d'administrateurs pénétrés du respect de l'homme. Il faut lire l'éloquente comparaison que faisait notre confrère entre la situation de l'ouvrier sous l'ancien régime et de notre temps pour comprendre

(1) La manufacture des glaces de Saint-Gobain de 1665 à 1865, par Augustin Cochin. *Séances de l'Académie*, 1866, t. LXXV et LXXVI.

ce que doivent à notre siècle ceux qui se plaignent et qui méconnaissent le progrès.

L'Académie est heureuse de décerner une médaille d'or à la manufacture des glaces de Saint-Gobain.

II. — **LE CREUSOT.** — En vous entretenant du Creusot, nous ne voulons vous décrire ni cet établissement dont la réputation est européenne, ni sa puissance de production. Nous ne nous occuperons que des rapports de la Société Schneider avec ses 12,000 ouvriers, distribués, en dehors de l'usine principale du Creusot, entre trois houillères, quatre mines de fer et un certain nombre de chantiers de construction.

L'ensemble des institutions de prévoyance créées par les directeurs depuis 1856 comprend tout ce que comporte la vie de l'ouvrier.

Les écoles, fondées autour de chaque agglomération, étaient une des charges les plus lourdes. L'exécution de la loi du 28 mars 1882 l'a réduite sans la supprimer. En dehors de ce qui est alimenté par le budget communal, les écoles entretenues par la Compagnie comprennent encore 4,600 enfants.

En dehors de la caisse d'épargne et d'une caisse de dépôts, il existait depuis 1837 une caisse de prévoyance. En 1872, la Compagnie a préféré prendre à sa charge directe le service médical et les indemnités aux ouvriers malades ou blessés.

Les logements des mineurs ont attiré dès le début les préoccupations de la Société. MM. Schneider ont inauguré les premiers le système des ventes à prix réduit de terrains et des avances d'argent pour permettre aux ouvriers de construire leur habitation. Les avances de 1887 à 1889 se sont élevées à 3,292,671 francs pour la construction de 2,391 maisons. Les remboursements par annuités se font avec une telle régularité qu'au 1er janvier 1889 le solde n'était plus que de 227,203 francs.

En même temps, MM. Schneider construisaient eux-mêmes des maisons qu'ils louaient avec un terrain de 7 à 800 mètres carrés, moyennant 1 fr. 25 à 8 francs par mois. Chacun de leurs établissements a été entouré de maisons isolées avec jardin.

L'ensemble des dépenses en faveur du personnel constitue un sursalaire de 136 francs, soit un dixième en sus du salaire, et représente un total annuel de 1,632,000 francs.

Le système des retraites a été organisé en 1877. Le livret individuel de la Caisse nationale des retraites ayant été adopté, la Compagnie verse chaque trimestre, à la Caisse, comme don volontaire, 3 % du salaire du mari et 2 % du salaire de la femme, se réservant d'augmenter la proportion au profit des anciens ouvriers. L'ouvrier qui quitte l'usine ou qui est renvoyé a donc le droit d'emporter avec sa propre épargne les versements opérés par MM. Schneider.

La stabilité du personnel n'a pas été diminuée par l'adoption de ce système. Sur un total de 12,398 ouvriers et employés, 4,061 (soit près du tiers) comptent plus de 20 ans de services; 2,851 (soit un quart) comptaient plus de 25 ans de services; enfin, 1,491 (soit 1/8e de l'effectif total) comptaient plus de 30 ans de services.

A cette preuve de satisfaction, rien ne saurait être ajouté. Votre commission vous propose de décerner à la Société du Creusot une grande médaille d'or.

III. — **BLANZY.** — La Compagnie de Blanzy, constituée sous la forme d'une société en commandite par actions, a son siège à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire). La production dépasse 1 million de tonnes de houille et le personnel atteint près de 6,000 ouvriers.

C'est au milieu de cette activité laborieuse que se sont produits depuis vingt-cinq ans des phénomènes très dignes de fixer l'attention. Les chefs de la commandite, MM. Chagot, avaient créé au profit de leurs ouvriers des institutions patronales de toutes sortes qu'ils dirigeaient avec dévouement et autorité. L'insuccès était complet. En dehors d'eux, les ouvriers multipliaient des associations hostiles; la fermentation augmentait; il existait un besoin d'activité qu'il fallait tourner vers le bien. La Compagnie aurait pu se désintéresser et s'abandonner au découragement; elle préféra reconnaître qu'elle avait pris une mauvaise voie.

Le principe aujourd'hui reconnu à Blanzy est que le commanditaire ne crée pas une institution de prévoyance pour être le maître, mais qu'il est l'éducateur de l'ouvrier, qu'il doit lui apprendre à se servir de l'association, instrument délicat et redoutable quand il est manié par des novices, baguette magique entre des mains expérimentées. La tutelle patronale ne consiste pas à tout régenter; l'ouvrier doit être libre de faire des expériences à ses dépens, elles

seules pouvant l'éclairer. Sous l'influence de ces principes, l'activité s'est développée, le bien-être, la satisfaction des ouvriers s'est accrue avec cette expansion féconde, et l'attachement à la Compagnie s'est montré comme le terme de cette évolution.

Pour en suivre la marche et la régler, un Comité supérieur des sociétés a été institué. Composé des principaux fonctionnaires de la Compagnie, il s'assemble tous les mois et délibère avec le délégué de chaque société sur ses besoins et ses demandes. Cet examen fait en commun établit entre les ouvriers et leurs chefs le plus heureux contact; il aplanit les difficultés, dissipe les équivoques, détend les amours-propres. La réunion mensuelle rend service à tous et assure l'œuvre des sociétés diverses. Votre commission n'a pu voir sans le plus vif intérêt ce vaste travail d'éducation pratique qui serait intéressant en tout temps et dans tout pays, mais qui, nous devons le reconnaître, est l'essence même d'une démocratie.

L'Académie n'attend pas de son rapporteur une description et un historique des institutions de prévoyance. Quelques mots sur chacune d'elles suffiront à faire connaître de quel esprit elles sont animées.

La *Caisse de secours*, fondée en 1834 et modifiée plusieurs fois depuis, a pris la forme d'une société de secours mutuels. Alimentée par une retenue de 2,5 % sur les salaires, par une subvention d'égale somme attribuée par la Compagnie, elle est administrée par un conseil de vingt-trois membres élus par les différentes catégories d'ouvriers.

La *Caisse de retraites* des ouvriers est exclusivement patronale. Les pensions de retraite varient pour les mineurs de 180 à 900 francs. Les ingénieurs et employés versent des retenues de 2 1/2 % du montant du traitement; leurs pensions atteignent la moitié du traitement des cinq dernières années de service.

Le *logement des ouvriers* avait préoccupé la Compagnie dès 1834. Lors de l'Exposition de 1889, mille familles étaient logées dans des maisons groupées ou isolées, entourées d'un jardin. Le loyer représentait assez exactement le montant des impôts, de l'assurance et de l'entretien. C'était un immense service qui avait coûté à la Compagnie un capital de 2,393,912 francs ne rapportant aucun intérêt.

Depuis quelques années, la Compagnie a mis en pratique le sys-

tème des concessions de terrains. Des lots de 1,000 à 1,500 mètres sont cédés au prix de revient. Une avance de 1,000 francs est faite à l'ouvrier, qui a dix ans pour se libérer par annuité. S'il est possesseur d'un terrain qu'il a choisi et acheté directement, la même avance peut lui être faite, mais le remboursement a lieu en six ans par versements mensuels. Déjà 87 hectares ont été vendus par la Compagnie, qui a avancé près de 400,000 francs. Le nombre des ouvriers devenus ainsi propriétaires, qui était en 1889 de 1,079, s'est élevé depuis à 1,306; un système fort ingénieux d'assurances sur la vie, garantit une société chargée de faire les avances : les contrats se multiplient, d'où il suit que le nombre des ouvriers possédant leur maison dépasse aujourd'hui 25 % du personnel.

Les écoles sont toutes à la charge de la Compagnie qui reçoit 2,139 garçons et 3,661 filles. Des enfants étrangers aux familles de mineurs y sont admis; en revanche, les ouvriers sont libres d'envoyer leurs enfants dans les écoles des communes voisines.

Des écoles d'apprentissage ont été ouvertes pour les filles et des cours d'adultes ont été organisés.

Nous n'insistons pas sur l'*Economat*, qui, après avoir traversé des crises diverses, a fourni en 1891, à des prix réduits, 1,509,679 kilog. de pain et des aliments de toute espèce (cette institution impose de lourdes charges à la Compagnie et rentre à ce point de vue dans le type primitif), ni sur les bains, les ouvroirs, le cercle, la bibliothèque circulante.

Il est plus nécessaire d'insister sur la création d'une banque dont l'importance grandit de jour en jour, et qui est en fait le lien entre les diverses sociétés autonomes. Une société coopérative de crédit mutuel, *La Prudence*, en est devenue le moteur et le centre. Formée au capital de 80,000 francs, elle a vu toutes ses actions souscrites par les employés ou ouvriers de la Compagnie. Elle a pour but de faire l'éducation économique de ses sociétaires, de faciliter leurs placements, de les mettre en garde contre les charlatans et les usuriers. Le mouvement de caisse a atteint 3 millions 1/2 en 1892 et le dividende a dépassé 5 0/0.

La Compagnie nous apprend que les Sociétés de tir, de gymnastique, d'escrime, les pompiers, les orphéons, les fanfares, les sociétés de jeunes gens qui se sont multipliées, au point que nul jeune ouvrier n'est étranger à une société, déposent tous à *La Prudence* leurs fonds de caisse.

Cet ensemble d'institutions a attiré au plus haut degré l'attention de votre commission, qui vous propose de décerner à la Société de Blanzy une médaille d'or.

IV. — **TEINTURERIE GILLET.** — A côté de la grande industrie, disposant, sous la forme anonyme, ou grâce à la commandite, de capitaux immenses, au-dessous de ces grandes entreprises sur lesquelles se porte l'attention publique, il y a des usines où règne la paix, où la grève, aussi bien que le chômage, est inconnue ; plus elles fuient le bruit, plus elles échappent aux regards, et plus il appartient à l'Académie, dépositaire du vœu du fondateur du prix, d'aller rechercher les patrons, de vaincre leur modestie et de les montrer en exemple.

Il y a des vies qui sont, à elles seules, tout un enseignement. Un fils d'humbles paysans du Rhône naît en 1813 : à une bonne instruction primaire, ses parents joignent une forte éducation chrétienne. A 16 ans, il est envoyé à Lyon pour y apprendre le métier de teinturier. Apprenti, puis ouvrier, il résiste aux entraînements qui l'entourent ; une vie régulière, une petite épargne, un travail assidu, voilà le point de départ des succès qui couronneront la carrière. A 23 ans, il a réuni 800 francs, quelques ouvriers se pressent autour de lui et il fonde un petit atelier de teinture. Marié à une de ses cousines qui avait toutes ses vertus, il travaille pendant vingt ans, obscurément, avec patience, étendant grâce à ses épargnes l'étroit atelier du début. Puis tout à coup, des forces nouvelles, récompense de toute sa vie, vinrent centupler ses efforts. Il avait perfectionné ses procédés, entrevu ce que les découvertes de la chimie pouvaient apporter de progrès à la teinture et en même temps, les fils que la Providence lui avait accordés et auxquels il avait donné tous les trésors de l'instruction, se trouvaient des hommes accomplis. Quoique leurs études scientifiques fussent complètes, il les envoya successivement en Allemagne étudier la chimie auprès de maîtres fameux, dans le voisinage des centres de fabrication de soieries. Associés à leur père, ils voyaient s'étendre de jour en jour leur industrie qui compte aujourd'hui six établissements et plus de 3,000 ouvriers.

Ce n'est pas la fortune que nous avons charge de récompenser, Messieurs ; mais, lorsque toute une contrée nous montre la paix de

l'usine fondée sur les rapports entre les ouvriers et leurs patrons, quand nous recueillons d'un avis unanime les dépositions des témoins, lorsqu'il est établi que le bonheur et le calme d'esprit de 3,000 familles tiennent à la conduite d'un père et de ses deux fils, nous avons le devoir de vous exposer au milieu de quelles circonstances le bien a été accompli. Vous ne pourriez apprécier l'effort, si vous ne connaissiez les antécédents et le milieu.

L'apprenti de 1830, l'ouvrier de 1836 avait considéré les teinturiers comme ses camarades, avait vu en eux des collaborateurs auxquels il devait ses succès. Membres de sa famille, c'est à eux qu'il faisait remonter les progrès de ses affaires. Il songeait constamment à leurs besoins; tout travail était suspendu le dimanche. Seul, le patron ce jour-là avait sa tâche : il allait visiter les ouvriers malades, porter ce qui était nécessaire à la femme en couches, donner des conseils à ceux qui en avaient besoin. Quand ses fils, devenus ses associés, assumèrent le fardeau des affaires, le père vit s'étendre son ministère d'assistance.

Jamais ils n'avaient renvoyé un vieil ouvrier; quand l'âge rendait impossible l'activité dans les ateliers, lorsque les infirmités mettaient obstacle à un service accessoire, sorte de retraite déguisée, le père constituait une pension viagère qui garantissait les dernières années du vieillard. A ceux qui trouvaient ces largesses téméraires, il répondait que « Dieu avait béni son travail et qu'il était comptable vis-à-vis de lui de la richesse qui lui était arrivée sans qu'il l'eût méritée ».

L'usine avait été transformée; les procédés, les machines, les installations s'étaient renouvelées; seule, l'humble maison où habitait à ses débuts le père de famille était demeurée semblable. Ni ses mœurs, ni son cœur n'avaient changé. Lorsqu'en 1886 le cinquantième anniversaire de la fondation de la maison fut célébré, ce fut une fête dans la contrée, fête publique et fête privée. Les ouvriers, réunis à ce que le département comptait de plus considérable, montraient avec respect ce logement des débuts, où le patron vivait simplement, accueillant ses compagnons avec aménité et faisant de sa maison, qu'il aurait pu rendre si luxueuse, le centre de ce ministère de patronage qui était devenu sa seule fonction.

Le père en était resté aux relations individuelles du patron et de l'ouvrier. Les fils voulurent faire plus, ils créèrent d'abord des écoles pour les apprentis. De 1871 à 1873, un cours d'économie

politique (publié depuis (1) y fut professé. Des jeunes gens sortis de cette école occupent des emplois élevés dans la maison.

Une école ménagère fut créée pour les jeunes filles, qui y apprennent tout ce que les soins du ménage réclament de la jeune femme.

En même temps, un système nouveau fut inauguré pour le personnel. Le recrutement et les mesures disciplinaires subirent une modification des plus heureuses. Un employé de confiance fut chargé de faire une enquête sur la capacité et la moralité des ouvriers qui demandaient à être employés ; une fois admis, nul ne pouvait être congédié par un contremaître. Toutes les punitions durent être soumises au patron. Ces changements salutaires ne furent pas les seuls. Au salaire à la journée se substitua peu à peu le salaire au mois qui élève le niveau de l'ouvrier en le rassurant.

L'ensemble de ces mesures toutes bienveillantes ne lie pas le patron par un contrat qui serait pour l'avenir un fardeau périlleux. Ce qui ne peut se rendre, ce qu'il faut recueillir de la bouche de ceux qui l'ont vu, c'est l'accord de toute cette famille, de ces trois générations, ne pensant qu'à améliorer, à l'exemple de l'aïeul, les conditions d'existence de l'ouvrier, multipliant les dons, les fondations, les œuvres, et ne voyant dans la richesse que l'occasion de nouveaux devoirs envers ceux qui les ont aidés à l'acquérir. Ce que la reconnaissance publique proclame, ce que de longs mémoires envoyés à l'insu des chefs de la maison nous apporte, l'Académie est heureuse de le faire connaître, en décernant une médaille d'or à M. Gillet père et à ses deux fils qu'elle ne veut pas séparer de lui.

SOULAGEMENT DES PAUVRES.

I. — **HOSPITALITÉ DU TRAVAIL.** — Le soulagement des pauvres qui a inspiré le fondateur du prix que nous avons mission de décerner, comporte les méthodes les plus variées. Si l'aumône en est la forme primitive et banale, avec le temps, chacun des maux de la misère a trouvé son remède propre.

Pour les malades ont été créés des hôpitaux, pour les infirmes les hospices ; ils ont été rejoints peu à peu par les vieillards,

(1) *Leçons d'économie politique et sociale*, par M. J. Michel. (Prix : 1 fr. 50.)

atteints eux aussi d'infirmités incurables et isolés dans la vie, parce qu'ils ont survécu à leurs enfants : il n'est pas une des souffrances de l'homme à laquelle la charité ne s'ingénie à découvrir un remède, mais chaque génération apporte une découverte nouvelle. L'honneur de l'homme est ce perpétuel effort vers le bien, qui ne lui permet jamais de se reposer, ni de se sentir satisfait. Son imperfection, dont il a le sentiment, est l'aiguillon d'une activité qui ne se lasse pas. Tantôt il se porte vers l'enfance et nous voyons se fonder de toutes parts, à l'appel d'une femme dévouée, les salles d'asile, sur l'initiative d'un homme de bien, les crèches ; tantôt les vieillards abandonnés sont l'objet de la sollicitude publique, et les Petites Sœurs des pauvres fondent des centaines de maisons dans le monde entier ; puis, ayant pourvu aux misères de l'âge, on se retourne vers ces malheureux, dans la force de la vie, perdus dans les déserts des grandes villes, et on leur ouvre des refuges de quelques heures sous le nom d'hospitalités de nuit. Ainsi chaque temps a son progrès.

L'Hospitalité du travail, à laquelle nous vous proposons de décerner une médaille d'or de mille francs, est un pas considérable accompli depuis plusieurs années.

A la suite d'un concours ouvert il y a quelques années, l'Académie avait été très frappée d'un mémoire dans lequel ce sujet était traité pour la première fois : elle n'hésita pas à couronner M. Mamoz, qui avait fondé l'*Assistance par le travail.*

L'œuvre qu'elle récompense aujourd'hui est une combinaison de l'hospitalité de nuit et de l'assistance par le travail : donner l'hospitalité à tous les désespérés qui se présentent, leur offrir non un refuge de quelques heures, mais un abri de deux ou trois semaines, leur assurer un repos d'esprit qui leur rende quelque force morale, mettre à leur portée un travail facile et rémunérateur, leur donner le temps de chercher une occupation, réunir les demandes d'emploi et les leur faire connaître, leur rendre quelque confiance en eux-mêmes, et arriver à ce but suprême de faire rentrer un déclassé dans les rangs actifs de la société, telle est en quelques mots l'œuvre qu'a inspirée M. Lefébure et qu'a réalisée la maison, fondée depuis 1881, et établie avenue de Versailles.

L'État ne doit pas le travail plus qu'il ne doit l'aumône : c'est l'erreur capitale des partisans du droit au travail et du droit au secours ; mais ce qui ne peut être exigé comme un droit par celui

qui souffre, doit lui être libéralement donné par celui qui le peut. Le devoir de la charité pèse avec d'autant plus de poids sur la conscience qu'il n'a point de sanction dans les lois ; il est d'autant plus impérieux sur l'âme qu'il est dépourvu d'obligation corollaire. C'est à l'individu, c'est aux associations, qu'il appartient de donner du travail à celui qui en manque, de relever le malheureux tombé à terre et de lui donner les moyens de poursuivre sa route.

L'œuvre de l'avenue de Versailles est divisée en deux parties distinctes : l'une consacrée aux femmes depuis douze ans, l'autre fondée, grâce à la munificence du comte et de la comtesse de Laubespin, en 1891, et affectée aux hommes.

La porte s'ouvre à tous les désespérés, sans distinction de culte ou de nationalité. La blanchisserie et la couture occupent 130 femmes.

Après les premières précautions d'hygiène, les femmes échangent leurs habits sordides contre des vêtements désinfectés, puis elles sont employées selon leurs forces et leurs aptitudes dans la maison ; il n'y a de loisir pour personne : balayage, cuisine, lingerie, buanderie, présentent l'aspect de l'activité générale. Les femmes sont nourries et logées dans la maison et ne la quittent que pour entrer dans la place qui leur est offerte.

Les hommes, au nombre de cent environ, sont employés à l'atelier de menuiserie. Un dixième à peine a manié la scie et le rabot, mais il est intéressant de constater avec quelle rapidité l'ouvrier inexpérimenté apprend à se servir des outils et à confectionner la menuiserie simple. Ils reçoivent un salaire de deux francs par jour sur lequel sont prélevés trente-cinq centimes pour le logement dans un garni du voisinage. Il leur reste un franc soixante-cinq centimes, pour payer les repas qu'ils prennent dans la maison et subvenir à différents besoins. La plupart sont placés après un séjour de 17 jours en moyenne.

Le succès de cette œuvre n'est plus douteux. Dans une grande ville où affluent de tous les points du territoire les errants et les déclassés, où le mouvement qui porte de l'extrémité de la France dans sa capitale tous les éléments impurs est continu, où les pires vagabonds rencontrent les ouvriers sans travail et risquent de les infecter de leur contagion, il est indispensable que la société fasse sans se lasser le triage des bons et des mauvais. Ce que la justice humaine est impuissante à faire, les associations doivent

le tenter. L'hospitalité du travail a remis depuis douze ans dans la voie de l'effort courageux, des milliers d'individus que guettaient la paresse, la débauche et le désespoir. C'est un modèle que l'Académie est heureuse de signaler et de récompenser.

II. — **HOPITAUX D'ENFANTS TUBERCULEUX.** — On répétait jadis que la phtisie était inguérissable. La médecine et l'hygiène ont de nos jours accompli des prodiges : elles se sont attaquées à la tuberculose, avec une passion et une suite qui ont ébranlé les moins crédules ; des résultats étaient obtenus ; il ne s'agissait plus d'expériences isolées ; des bonnes volontés se rencontrèrent et la construction d'un hôpital fut décidée.

L'hôpital d'Ormesson, construit par l'œuvre des Enfants tuberculeux, est une des plus belles fondations de ce temps. Élevé dans une situation admirable, sur le plateau qui domine la Marne, il reçoit l'air le plus pur ; douze lits y ont été installés. Après l'exposition, des pavillons du Champ-de-Mars ont été achetés et on a pu établir dans les meilleures conditions 100 malades ; les premiers médecins de Paris sont les patrons et les protecteurs d'une œuvre qui intéresse autant la science que l'humanité. Quatre années d'efforts démontrent que les guérisons jugées impossibles atteignent des chiffres élevés.

Ce n'est pas contre des maladies de poitrine plus ou moins accidentelles que la médecine a résolu de lutter ; c'est la phtisie héréditaire, c'est l'enfant né de parents victimes du mal, atteint lui-même et abandonné, que les fondateurs de l'œuvre choisissent de préférence ; c'est sur les cas désespérés que s'établissent les statistiques.

Les deux conditions d'admission sont d'être indigent et très gravement atteint.

Les enfants arrivent de Paris et des environs ; des comités locaux existent dans plusieurs villes. Déjà les lits ne suffisent plus. La construction d'un second hôpital avait été résolue, lorsque, grâce à un généreux donateur, l'œuvre des enfants tuberculeux a été mise en possession d'un immeuble situé à Villiers-sur-Marne. Les aménagements sont terminés et quarante lits vont être affectés aux malades.

En même temps, un dispensaire a été ouvert à Paris. Près de 2,000 malades ont reçu, depuis son ouverture, les soins du méde-

cin, les médicaments et les moyens d'améliorer la nourriture, remède si efficace contre l'anémie qui précède la phtisie.

Tout cela a été fait par l'initiative privée, avec la générosité d'inconnus pleins du souvenir de ceux qu'un mal inexorable leur a enlevés, grâce à l'élan des médecins les plus savants et les plus dévoués, passant avec un admirable désintéressement du client qui les paye à l'enfant pauvre qu'il faut aller voir gratuitement à vingt kilomètres de Paris.

Il y a quelques mois, votre secrétaire perpétuel rendait hommage à cette œuvre. Attiré comme toujours vers ces questions sociales, que se plaisent également à traiter son cœur et son esprit, il peignait la douleur de parents pauvres, dans un logis sans air, regardant leur enfant malade : « Si nous étions riches, nous appellerions les premiers médecins, nous le conduirions dans le Midi, nous le sauverions et il va mourir ! » Et l'orateur, répondant à ce cri de désespoir, disait : « Les médecins qu'on ne peut appeler qu'à prix d'or ne demandent rien pour venir ici. Il y a deux sortes de gens qui peuvent être soignés par eux : les princes et les mendiants. »

L'œuvre des Enfants tuberculeux a rendu à la population pauvre de Paris, qui est décimée par la tuberculose, le plus admirable service. Ce qu'elle a fait n'est que le début. Elle s'apprête à ouvrir une colonie de convalescence. L'Académie veut l'encourager en lui décernant une médaille d'or.

AMÉLIORATION DE L'HABITATION

SOCIÉTÉ DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES DE LYON. — Le problème de l'amélioration des logements ouvriers n'a cessé d'être l'objet de vos préoccupations. Vous avez compris des premiers l'influence de l'habitation sur la famille. Tous les efforts accomplis à l'étranger, toutes les tentatives faites en France, ont eu leur écho parmi vous.

Depuis huit ans, l'élan est donné. Aucune expérience n'a été plus décisive que celle faite à Lyon, par MM. Mangini, Aynard et Joseph Gillet, dont nous retrouvons le nom dans cette nouvelle œuvre. Aucune tentative n'a été suivie d'un succès plus complet; il ne s'agit plus là d'un essai, mais d'une transformation certaine, dans

un délai relativement court, des conditions du logement dans une des villes où l'habitation laissait le plus à désirer.

C'est à la fin de 1885 que les fondateurs mettaient en commun une somme de deux cent mille francs, pour vérifier par une épreuve pratique si les merveilles accomplies à Londres pouvaient être réalisées à Lyon. A la suite d'une enquête qui demeure un modèle, ils fixèrent les emplacements, les types et les prix de loyer.

Cinq maisons contenant 60 logements indépendants, avec trois chambres; chaque logement valant de 174 francs à 258 francs par an, voilà le résultat matériel d'une combinaison dont le succès fut immédiat. Le produit net fut de 5 1/2 %. Les fondateurs avaient limité l'intérêt à 4 %. 1 1/2 était versé à la réserve.

L'expérience avait réussi. La Société anonyme des logements économiques fut fondée en 1887, au capital d'un million. La moitié ayant été souscrite par les fondateurs, l'autre moitié fut réservée à la Caisse d'épargne, qui donna 500,000 francs sur ses réserves.

19 maisons s'élevèrent en 1888 et 1889: le capital fut porté à deux millions; 55 maisons furent achevées avec 647 logements. Un troisième million vient d'être souscrit et, telle est la sécurité du placement, qu'il n'est pas permis de concevoir un doute sur la transformation qui commence.

La Société de Lyon a conclu, avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, un traité à la suite duquel elle a construit, sur un terrain vendu par cette Compagnie, dix maisons destinées à loger une centaine de familles.

Ainsi, la Société des logements économiques, animée par l'action persévérante de M. Mangini, qui en est à la fois le promoteur, l'architecte, le constructeur, peut servir de modèle aux sociétés françaises.

Votre commission vous propose de lui décerner une médaille d'or de mille francs.

En résumé, Messieurs, sept prix vous sont proposés. Quatre sont décernés à la grande industrie, depuis les plus anciennes qui honorent la France jusqu'à des établissements créés de notre temps par un simple ouvrier.

Deux sont accordés à des fondations destinées aux indigents: l'une a pour but de les arracher à la plus cruelle maladie, l'autre

offre un gîte, du pain et du travail à ceux qui sont égarés dans l'un de ces déserts populeux qu'on nomme les grandes villes.

Enfin, une récompense est donnée à des hommes qui sont parvenus à améliorer l'habitation de l'ouvrier.

Entre ces divers mérites, s'il avait fallu les classer, votre Commission serait demeurée longtemps indécise ; mais elle a sagement pensé que, dans un tel concours, les récompenses tiraient leur valeur beaucoup moins de la somme qu'elles représentaient que de l'autorité de votre Compagnie. Animée de ce sentiment, l'Académie avait décidé en 1889 qu'elle ferait frapper une médaille en or, d'un type unique, qui serait la médaille du prix Audéoud. Elle s'est adressée, vous le savez, à M. Chaplain. Notre éminent confrère a conçu une de ces œuvres simples et fortes qui résument en quelques traits tout un programme. Le coin sera achevé dans peu de semaines. Les médailles seront frappées avant notre séance annuelle.

La Commission vous propose de décerner les sept médailles d'or aux établissements ou sociétés qui suivent :

La manufacture de glaces de Saint-Gobain, Chauny et Cirey. (Président, le duc de Broglie.)

La Société Schneider et Cie, au Creusot (Saône-et-Loire). (M. Henri Schneider.)

Compagnie des mines de Blanzy (Saône-et-Loire). (MM. Chagot et de Gournay.)

Établissements de teinturerie de MM. Gillet, de Lyon. (MM. Gillet père et fils.)

Hospitalité du travail de l'avenue de Versailles. (Président, M. Léon Lefébure.)

Œuvre des enfants tuberculeux. Hôpital d'Ormesson. (Président, Dr Hérard.)

Société de logements économiques de Lyon. (Président, M. Mangini.)

Elle vous propose enfin de décerner une médaille de bronze à M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, pour ses Etudes sur la question ouvrière en Suisse.

Georges Picot.

LES ASSURANCES SUR LA VIE (1)

N'est-ce pas un signe des temps — et des plus significatifs — que le rapide progrès des assurances, marquant à la fois le développement d'un prudent égoïsme et d'une assistance mutuelle qui ne tient, du reste, à la charité bien ordonnée que par le souci qu'on y témoigne de songer d'abord à soi-même? On s'assure aujourd'hui contre toute sorte de perte ou d'inconvénient éventuel: contre la pluie et le beau temps, qui donnent tour à tour l'inondation et la sécheresse; contre la grêle et la foudre; contre les insectes qui ravagent les récoltes, et les microbes de l'épizootie qui déciment les troupeaux; contre les voleurs et les domestiques maladroits; contre les débiteurs insolvables, et, tout à l'inverse, contre certains remboursements de titres au pair qui diminuent votre capital; contre les pertes d'argent par la poste et les procès de murs mitoyens; contre le célibat et contre le divorce (États-Unis); contre les écrasements de chemins de fer et « contre les tuiles qui vous tombent sur la tête » (Suisse); enfin contre la plus désagréable peut-être de toutes les tuiles, la survenance d'enfants dans la maison d'un oncle à héritage (Angleterre) (2). L'homme devenu méfiant dans sa lutte contre le sort, autant que le Cromwell de Bossuet, ne veut désormais « laisser rien à la fortune de ce qu'il peut lui enlever par conseil et par prévoyance ». Comme cette « culture du moi » produit, en définitive, des qualités d'abstinence

(1) *Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie*, par J. Lefort, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Tome Ier (Notions générales. — Histoire des assurances sur la vie. — Fonctionnement des assurances sur la vie. — Le contrat, ses éléments constitutifs, sa nature juridique). — Paris, Thorin, 1894. Un vol. grand in-8° de XVI-429 pp.

(2) Plus exactement, contre les survenances d'enfant qui font tomber les droits des réservataires en cas de substitution, *Insurance against issue and survivorship*. — Parmi les assurances que nous venons d'énumérer, il est à noter que les assurances américaines contre les procès de propriété ont abouti à la création de livres fonciers semblables à ceux de l'Allemagne et dont nous réclamons vivement en France l'organisation.

et d'intelligence qui trouvent ailleurs leur emploi pour le plus grand bénéfice de la généralité, on ne saurait trop faciliter sa propagande. C'est à quoi probablement aidera beaucoup le monumental ouvrage de M. Joseph Lefort, dont nous avons en mains le premier volume, et que deux autres suivront à courte échéance. M. Lefort s'est fait à la Cour de cassation une spécialité des assurances sur la vie. Les Compagnies volontiers lui ouvrent leurs archives et lui soumettent leurs doutes. Ce volume, né de longues recherches, comprend de la sorte, avec les notions générales indiquées au titre, un appendice important de tables, tarifs et formulaires. On y trouvera le dernier état du Droit sur une matière en quelque façon toute neuve, et que nos juges sont en train de fabriquer, montrant par là qu'en dépit du code civil et de ses interdictions, la France est obligée de reconnaître, outre la loi régulière, un Droit judiciaire accessoire (*Judge-made Law*) non moins que l'Angleterre où ce Droit a sa place marquée dans l'ensemble de la législation (1).

Aussi bien est-ce en Angleterre que les assurances sur la vie ont pris leur forme décisive. L'histoire de leurs premiers pas hésitants raconte, pour ainsi dire, comme un nouveau chapitre de cette alchimie sociale où nos ancêtres se répandaient en efforts tâtonnants, au hasard d'expériences capricieuses, pour créer des combinaisons stables, avant d'avoir en main le fil conducteur et déducteur de la science. On les suit curieusement, depuis les secours distribués à leurs propres membres par les *sodalitates* romaines et les gildes du moyen âge, jusqu'à la rédaction des premières tables de mortalité par l'astronome Halley, d'après les théories de Pascal (2) et de Fermat, réduites en calcul par le Grand

(1) Sur cet accroissement forcé du Droit par le progrès de la civilisation, qui donne naissance constamment à de nouvelles branches de rapports sociaux auxquelles les anciennes lois ne suffisent point, Cfr. Morris M. Cohn, *Introduction to the study of the Constitution*, Baltimore, Université de John Hopkins, 1892, p. 17-18.

(2) On n'oserait exiger d'un directeur d'assurances américaines qu'il connaisse son histoire littéraire comme un professeur au collège de France. Cependant M. Sheppard Homans, président de la *President Savings Life Assurance Co*, de New-York, dépasse peut-être la mesure quand il écrit que le problème a été résolu avec le concours « of the famous Abbe Blaise Pascal, a Jesuit priest, author of *Night Thoughts*. » (*North Am. Rev.*, mai 1893, p. 314). L'abbé Blaise Pascal, Jésuite, auteur de *Nuits* philosophiques pour faire précédence aux *Nuits* poétiques d'Young et d'Alfred de Musset ! La découverte est bonne à constater en un moment où l'on nous assure qu'aux États-Unis l'instruction court les rues.

Pensionnaire de Witt. A défaut de ces calculs mathématiques, il ne pouvait guère y avoir que des tontines, — choses toutes différentes et dangereuses, auxquelles, dit-on, néanmoins, les pèlerins de Terre sainte apportaient quelquefois déjà leur confiance et leur argent; s'ils disparaissaient en route du fait d'un co-tontinier, l'accident ne dépassait point la portée des crimes analogues dont les assurances fournissent aujourd'hui l'occasion. Il dut y avoir aussi, à toutes les époques, des spéculations ingénieuses et individuelles, comme celle de lord Powerscourt au siècle dernier, qui se recommande aux fils respectueux (1). Mais ces expédients ne pouvaient constituer une doctrine. Maintenant les assurances fonctionnent sur des bases solides en théorie, avec une multiplicité de formes qui répond à tous les désirs imaginables. Le seul embarras n'est plus que celui du choix pour l'assuré, embarras capital, il est vrai, devant la concurrence d'assureurs qui ne sont pas tous également solvables.

Ici même peut-être, en sa qualité d'économiste, — puisqu'il est, croyons-nous, membre de la Société d'Économie politique, — M. Lefort aurait pu traiter de la gestion des Compagnies d'assurances et de l'emploi des capitaux importants dont elles ont la charge. Qu'elles doivent asseoir ces capitaux et les faire fructifier pour répondre à leur obligations, personne n'en doute. Mais doivent-elles ou peuvent-elles transformer leurs opérations jusqu'à faire la banque et procurer à leur clientèle un placement lucratif en sus d'une garantie? C'est un gros problème sur lequel on discute

(1) « Milord son père était extrêmement avare; la fureur des paris était dans sa force. Pour venir à Paris, il [lord Powerscourt] fit des fonds le plus singulièrement du monde; il pariait la somme qu'on voulait, avec tous les jeunes gens de famille, que son père vivrait plus que le leur. Cette manœuvre... lui procura des sommes considérables. Rien n'était si décent que ce vœu tacite de voir prolonger les jours de son père, et s'il l'avait perdu, il savait qu'il trouverait dans ses épargnes de quoi acquitter les pertes de ses paris. » (Dufort de Cheverny, *Mémoires*, Paris, Plon, 1886, t. I, p. 146) — Une idée non moins originale fut celle du capitaine Armstrong, qui, ayant agi comme espion du gouvernement anglais en Irlande et envoyé au gibet par ses dénonciations plusieurs patriotes, vint ensuite s'installer bravement au milieu des Irlandais indignés, et prit soin d'assurer sa vie dans les baux mêmes qu'il passait avec ses tenanciers personnels ou pour le compte des propriétaires voisins, de telle sorte qu'en cas d'accident le pays d'alentour eût payé une somme énorme d'indemnité. Comme il était, du reste, bienveillant et charitable, il mourut comblé de jours et pleuré de la population patriote qui l'eût assassiné depuis longtemps sans cette précaution. (Cfr. Fitzpatrick, *Secret service under Pitt*, Londres, Longmans, 1892, p. 333.)

avec acharnement aux États-Unis (1), et sur lequel on discutera d'autant que s'abaissera davantage à l'avenir le taux de l'intérêt qui rend les placements individuels si difficiles. La *Revue d'Édimbourg*, étudiant le problème avec la sereine impartialité qui la caractérise, pense que le public doit favoriser surtout les assurances mutuelles (2). La chose a son importance, quand on songe que telle Compagnie au capital primitif de 2 millions, verse chaque année une somme égale à ses actionnaires; et que, chez telle autre, chaque part originelle de 100 francs en vaut aujourd'hui 7,800. Certaines de nos Compagnies d'assurances françaises offriraient des résultats plus merveilleux encore. Mais il n'est pas à souhaiter, ce nous semble, que les Compagnies d'assurances, non plus que les autres grandes Sociétés de crédit, absorbent le flot montant de l'épargne, comme il est à craindre si les recherches de placements personnels deviennent trop peu fructueuses. Il y aurait à cette concentration un double danger : d'abord, il n'est pas de Société qui demeure pleinement à l'abri d'une catastrophe. Une Commune nouvelle qui incendierait les beaux quartiers de Paris et des grandes villes, où la plupart sont propriétaires d'immeubles (3), leur infligeraient des pertes que le budget de l'État ne pourrait ou ne voudrait sans doute pas couvrir. La crise agraire d'Irlande, — dont nos catholiques socialistes finiront par nous amener l'équivalent en France, si l'on n'y met bon ordre, — n'a pas été sans causer de cruels soucis aux Compagnies anglaises qui possédaient en ce pays nombre d'hypothèques, quelques-unes mêmes jusqu'à concurrence de 25 millions. Du reste, observe très à propos la *Revue d'Édimbourg*, rien ne prouve que les estimations portées aux bilans soient d'une réalisation sûre en cas de besoin. Encore ne parlons-nous pas des indélicatesses d'admi-

(1) Cf. *North American Review*, mars et mai 1893 ; pp. 303-322, 549-604.

(2) Octobre 1890, p. 495. Elle ne paraît pas avoir beaucoup plus de confiance, que M. Lefort dans les superbes promesses des Compagnies américaines; et même elle rapporte le trait curieux d'un dentiste américain très connu à Paris, le Dr Evans, qui, ayant souscrit une série de polices, montant à 20,000 livres sterling (500,000 fr.) et susceptibles de lui procurer un bénéfice promis de 7,857 livres (196,425 francs), ne toucha définitivement à l'échéance que 19,612 livres, (490,300 francs), c'est-à-dire 9,300 francs de moins que le principal souscrit.

(3) Un capitaliste, embarrassé de choisir ses placements, fera sagement de consulter la façon dont les meilleures Compagnies composent leur portefeuille; on en trouve l'inventaire dans leurs rapports annuels.

nistration voulues qui sont pourtant, hélas! de l'histoire récente et courante dans le mouvement de nos sociétés financières. — Mais, indépendamment de ce premier risque, un autre se présente dans la paresse où s'engourdit l'actionnaire sur le sort de son propre argent. On a beau jeu vraiment à le railler de sa crédulité. Je souhaiterais que l'on m'expliquât comment il pourrait se débrouiller dans les chiffres qu'on lui oppose, entrevoir les dessous de cartes et vérifier les comptes. Un parfait gêneur, assurément, s'il prenait au sérieux sa charge de surveillance, et se permettait l'incourtoisie de sembler mettre en suspicion les agents de sa fortune! Le vote de l'actionnaire est donc une quasi-plaisanterie. On ne s'inquiète pas beaucoup plus du personnage que du légendaire centre-gauche « qui suivait toujours ». De guerre las, il s'abandonne aux dieux, et s'endort avec résignation sur son portefeuille rembourré plus ou moins de valeurs dites « de tout repos ». C'est peut-être sagesse à son point de vue. Mais ce n'est probablement pas un état d'esprit favorable au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, qui ont besoin souvent à leur porte d'un prompt crédit mélangé de sympathie ou d'entente personnelle, comme celui que permettent d'accorder les fameuses caisses Raffeisen. Moins encore cette paresse ou timidité convient avec nos démocraties, qui exigent une grande humeur d'initiative chez les citoyens et doivent souhaiter le développement de l'activité, de l'expérience individuelle suivant l'inclination de chacun. Le régime démocratique, plus qu'aucun autre, devrait avoir pour devise la célèbre formule que « chacun va au bien général en cherchant son bien particulier ». Non seulement nous servons l'État en construisant notre fortune, mais l'acquisition d'intelligence dans la gestion de nos propres affaires est la meilleure des éducations pour gérer plus tard les affaires de l'État.

M. Lefort, ne voulant rien éliminer de ce qui rentre dans son cadre, a consacré d'excellentes observations sous ce rapport au rôle social de l'assurance. Elle « n'offre pas », dit-il après Mac-Culloch et M. de Courcy, « grand intérêt pour le propriétaire foncier, puisque sa mort, loin d'appauvrir ses enfants, ouvre, au contraire, la succession à leur profit..... » Elle s'adresse surtout « à la classe moyenne, fonctionnaires, industriels, commerçants, avocats, médecins, officiers ministériels, artistes, etc. Pour beaucoup d'entre eux la profession est l'unique source de l'assurance, elle permet des

épargnes; cette aisance est essentiellement viagère; la mort prématurée du chef de famille laisse presque sans ressources la veuve et les enfants (1) ». Le public, dans ses fréquentes plaintes contre les honoraires des classes libérales, le budget dans sa parcimonie envers les fonctionnaires, oublient trop — soit dit en passant — le prix de l'instruction supérieure, quand ils en discutent l'émolument comme s'il s'agissait d'un humble salaire ouvrier. Tel jeune avocat ou médecin, à la veille de gagner son premier louis d'honoraire, représente un déboursé de 40 à 60,000 francs. Les 1,500 ou 2,000 premiers francs de ses honoraires annuels ne sont donc que le revenu de ce capital, semblable à la part de pêche qu'un patron prélève dans un équipage de marins associés, pour la mise de fonds première qu'ont absorbée l'embarcation et les filets. L'assurance permet de reconstituer en partie le double capital que représente le déboursé d'argent et l'instruction acquise. En cas de mort, la disparition de l'un est une perte sèche pour le patrimoine de la famille; l'extinction de l'autre, un manque de gain probable et légitime.

Au surplus, l'assurance est une aide précieuse même pour le pauvre, dans la faible mesure de ses moyens. La police devient un instrument de crédit et se prête à quantité d'opérations immédiates. M. Lefort a cité l'emploi que l'on en fait dans certaines villes d'Allemagne pour la construction de maisons ouvrières (2). Le même emploi s'effectue à New-York où le système fonctionne, paraît-il, avec d'intéressants résultats. Lorsque le chiffre des cotisations versées par les membres de l'association permet de faciliter à l'un des sociétaires la construction ou l'acquisition, soit d'une habitation distincte, soit d'un appartement dans l'une de ces immenses bâtisses à douze ou quinze étages qui se multiplient aux États-Unis, — car, cette fois encore, le progrès nous ramène en arrière, à la vieille organisation de quelques-unes de nos anciennes villes de province, comme Rennes, où les maisons se partagent entre plusieurs propriétaires, — on tire au sort ou l'on met aux enchères la somme disponible, parmi les membres qui se trouvent, grâce à leurs versements antérieurs, à même de rembourser leur dette dans un laps d'environ neuf ans. Et, pour garantir ce remboursement, l'association prend sur l'immeuble une hypothèque

(1) Pp. 8-9.
(2) P. 13.

dont elle assure le montant sur la vie du débiteur, à une Société qui réduit ses primes à proportion que l'amortissement des échéances régulières diminue la dette et restreint les chances d'insolvabilité (1). Évidemment cet emploi de l'assurance pourrait se généraliser. Mais peut-être M. Lefort va-t-il un peu loin quand il estime que déjà les pères de famille soucieux de conserver l'intégrité de leur héritage foncier pourraient en empêcher le morcellement par une assurance au profit des cadets. Il rappelle ici, — et nous ne pouvons que lui en savoir gré, — les protestations de Le Play contre le morcellement excessif de la propriété foncière. Malheureusement le Code, exigeant dans sa rage d'égalité le partage des immeubles en même temps que celui des meubles, prévient d'avance toute réforme de cette nature. L'idée de M. Lefort est encore prématurée : son heure viendra très probablement ; elle n'est pas encore venue.

A côté d'avantages si nombreux et manifestes, il ne se pouvait pas que l'assurance sur la vie n'entraînât quelques inconvénients. Elle est devenue malheureusement une cause de criminalité dont nous ne connaissons sans doute pas toute l'étendue. La « poudre de succession » trouve encore aujourd'hui son emploi sous des formes délicatement atténuées par la chimie moderne. M. Lefort a cru nécessaire de prendre ici la défense des assurances et de montrer qu'elles ne sont pas plus responsables de la malice humaine que toute autre invention scientifique. La somme des bienfaits l'emporte sur celle des méfaits. Et, malgré la bombe des Ravachols, nous ne renoncerons plus à la dynamite (2). On ne saurait mieux dire. Il n'empêche, cependant, que l'on éprouve un certain malaise à l'idée de cette criminalité insaisissable devant laquelle la Justice même qui la constate demeure inquiète et désarmée. En ce moment, l'Angleterre est ravagée par une épidémie de mortalité infantile dont la seule cause est le désir flagrant de gagner les quelques

(1) *North American Review*, février 1893, p. 228-235. Peut devenir membre de l'association quiconque économise un dollar et demi par mois. Les actionnaires touchent un intérêt de 6 %. Les emprunteurs paient en principe, outre cet intérêt de 6 %, un amortissement de 2 % ; mais leur part de bénéfice dans les opérations sociales réduit habituellement ce taux à 4,50 %. Ainsi devenu propriétaire à peu de frais, l'ouvrier gagne en outre l'accroissement de valeur dont son logement est susceptible par l'agrandissement constant des villes américaines.

(2) P. 9-11.

shillings assurés par la famille sur la tête de pauvres innocents (1). Et le pis est que les Compagnies, dont on ne saurait attendre un grand souci de la morale, deviennent complices du crime par leur empressement à désintéresser l'assassin. « Un enfant mort? Il n'y a pas de meilleure amorce à nos lignes de pêche, » disait brutalement naguère un courtier d'assurances. Puis le crime, quoique avéré, n'est pas toujours démontrable ; il reste un doute qui se retourne contre la Compagnie obligée de payer en cas de verdict *not proven* (2). Aussi n'aime-t-elle s'engager dans un procès qu'à bon escient (3). On voudrait se persuader que la moralité monte à proportion du savoir ; et l'on constate que le vice reçoit au contraire de la science des armes plus subtiles et mieux trempées. Espérons néanmoins qu'au total la vie humaine n'est pas plus en péril qu'au temps des armes brutales et des attaques sanglantes. Le monde marche sur une voie pavée de victimes depuis l'aurore de l'histoire ; faut-il se lamenter indéfiniment à la perspective de le voir continuer de la sorte jusqu'au jour où l'histoire prendra fin?

Nous ne pouvions avoir la prétention d'analyser un livre aussi touffu que celui de M. Lefort. Nous avons seulement voulu le présenter à ceux de nos lecteurs qui s'occupent d'œuvres ouvrières ou pratiquent le Droit, certain qu'ils le mettront dans leur bibliothèque sitôt qu'ils l'auront une fois consulté.

SIDNEY DEAN.

(1) *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1891, p. 898-906.

(2) Dans l'affaire La Pommerais, il y eut une ombre de doute interprétée contre l'accusé ; mais l'aumônier de la prison put affirmer plus tard au président, sans trahir aucun secret de confession, que le condamné était vraiment un grand coupable. — Au contraire, dans l'affaire d'Ardlamont qui vient de se dérouler avec un ensemble de détails mystérieux devant le jury d'Edimbourg (décembre 1893), l'accusé a bénéficié du doute et les Compagnies auront à débourser de ce chef, paraît-il, plus d'un million.

(3) Les Compagnies n'aiment pas davantage avouer qu'on a pu mettre leur vigilance en défaut. Voir, à ce propos, et pour les assurances maritimes, la remarquable nouvelle de M. Masson-Forestier, « Piraterie », dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1893.

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 18 *Décembre* 1893.

L'AGRICULTURE AUX ÉTATS-UNIS

Après l'analyse de la correspondance par M. le Secrétaire général. (Voir la Chronique des Unions), M. Welche, président, donne la parole à M. E. Levasseur, de l'Institut, pour les communication à l'ordre du jour sur l'*Agriculture aux États-Unis.*

M. Levasseur. — Notre Secrétaire général, qui ne néglige aucune occasion de mettre ses collègues à contribution pour l'intérêt de la Société m'a demandé de vous parler ce soir de l'agriculture des États-Unis où je viens d'accomplir, à l'occasion de l'exposition de Chicago, une mission d'études économiques et sociales. Le sujet est si vaste qu'il serait prétentieux de vouloir l'embrasser tout entier en en abordant méthodiquement chaque partie. Il ne faut pas oublier que les États-Unis ont 7,836,000 kilom. carrés, c'est-à-dire une superficie 15 fois plus grande que la France (environ 536,000 kil. car.). Je me bornerai donc à une simple conversation portant sur quelques traits caractéristiques de la situation agricole.

On peut étudier cette situation en voyageant; je pense même qu'il est nécessaire de visiter le pays et de converser avec les personnes pour avoir une idée juste des choses. Mais les États-Unis sont si grands et si divers qu'il est difficile d'en voir toutes les parties. Je suis loin d'avoir tout vu durant cinq mois de séjour, et c'est à l'aide des livres, brochures et rapports, que j'ai complété mes connaissances. L'exposition de Chicago fournissait à cet égard une ample matière, la plupart des États et un grand nombre de particuliers ayant publié des notices sur leur production, sur l'état de leur agriculture, etc. Même en temps ordinaire, la ressource des livres est plus grande aux États-Unis que partout ailleurs à cause de l'abondance des publications officielles de statistique. Non seulement chacun des 44 États tient à avoir sa statistique propre, mais le gouvernement fédéral lui-même fait de nombreuses publications en vue d'instruire et d'éclairer l'opinion; le Département de l'agriculture publie des rapports qu'il tire à 400,000 exemplaires et qu'il distribue libéralement en Amérique et à l'étranger. Il existe par suite de nombreux moyens d'information.

Outre les imprimés, tous les spécimens de l'agriculture américaine se trouvaient réunis à l'exposition. Plusieurs grands bâtiments leur étaient consacrés, entre autres ceux de l'agriculture, de l'horticulture et des

forêts qui couvraient 23 acres et les étables qui en couvraient plus de 40. De plus, chaque État avait un bâtiment spécial, et l'agriculture occupait dans plusieurs une place importante. Là encore les moyens d'enseignement abondaient.

On peut considérer d'abord le progrès général de la production américaine. Voici, à ce sujet, quelques chiffres empruntés à la première, à la dernière année des statistiques du Département de l'agriculture et, dans l'intervalle, aux millésimes zéro :

Céréales en millions d'hectolitres

	maïs	froment	avoine
en 1867.............	278	77	109
1870.............	276	104	110
1880.............	723	181	152
1890.............	750	170	294
1892.............	591	187	239

On voit qu'en 23 ans, de 1867 à 1880 à travers des variations annuelles, la production des trois principales céréales a doublé excepté pour l'avoine. C'est de 1870 à 1882 que le grand élan s'est produit. Depuis 1882 le progrès s'est arrêté; les ensemencements en avoine ont continué à augmenter, mais ils sont restés stationnaires pour le blé et, depuis 1885, ils le sont devenus pour le maïs dont la récolte a même été très médiocre (comme celle de l'avoine) en 1892.

Voici les chiffres relatifs au bétail tels que les fournit le Census pour 1860 et le Département de l'agriculture pour 1893.

Bétail en millions de têtes

	chevaux	bœufs	porcs	moutons
en 1860......	6	26	33	22
1893.......	16	37	46	47

Il y a eu, dans l'élevage du bétail, un progrès considérable comme dans la culture des céréales, et il apparaît plus rapide encore que ne l'indique la comparaison des chiffres ci-dessus quand on réfléchit que l'année 1860 précède une guerre terrible, à la suite de laquelle le bétail avait diminué. On pourrait en dire autant de presque toutes les cultures. Voici un exemple fourni par le coton. En 1860 la production avait atteint 4, 669,000 balles. Après la guerre en 1867 elle était tombée à 2,019,000 balles; elle s'est relevée en 1892 à 9,038,000 (la récolte de 1893, qui a été mauvaise, n'a donné que 6,717,000).

La répartition de cette richesse n'est pas égale partout. Les agronomes et les statisticiens découpent de diverses manières l'Amérique en régions agricoles; Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce désaccord; car tous les

agronomes ne s'accordent pas sur la division en régions de la France qui pourtant, ayant une étendue bien moindre que les États-Unis, a des climats moins divers. Dans un mémoire que j'écris en ce moment pour la Société nationale d'agriculture, j'ai adopté une division en neuf régions. Je vous parlerai de 3 ou 4 d'entre elles afin de vous donner une idée de la diversité des conditions économiques ou sociales qui se rencontrent aux États-Unis.

La Nouvelle-Angleterre, qui comprend les six États du nord-est, est une de ces régions. C'est une des parties les plus anciennement colonisées des États-Unis. C'est la plus peuplée, je veux dire celle où, sur certains points, la densité est la plus forte, celle aussi qui est la plus manufacturière. Mais elle a un sol agricole généralement médiocre ; on la désigne souvent par le nom de région granitique parce qu'elle est presque entièrement formée de terrains primaires que recouvre à peine une mince couche de terre végétale, excepté dans le fond des vallées. L'homme a dû y faire la terre, mais cet homme était le puritain d'autrefois, le fermier énergique au travail et vivant de peu.

La population y est très dense à cause du grand développement industriel, et les villes sont nombreuses. Aussi la culture a-t-elle à proximité beaucoup de marchés où ses produits touvent un débouché lucratif. C'est dans cette région que les denrées et les animaux sont en moyenne vendus le plus cher. Les fermiers ont longtemps bénéficié de cette situation qui compensait l'ingratitude du sol. Mais à une prospérité relative a succédé aujourd'hui une crise continue. Un seul chiffre suffit pour en donner la preuve : une statistique dressée il y a peu de temps par le chef du Bureau de statistique du travail porte qu'il y avait au Massachusetts 1461 fermes abandonnées. Cette crise atteint surtout ceux des fermiers qui, produisant principalement du blé, ont peine à joindre les deux bouts parce que l'abondance de la production dans l'ouest a fait baisser les prix. Il est juste d'ajouter que la plupart des fermes qui ont été abandonnées étaient très petites, et que l'acre y avait peu de valeur parce que la terre était en général moins productive que la moyenne des terres de la contrée. Devant ces difficultés, il semble que la culture ait une tendance à concentrer ses forces ; car il y a des fermes qui se sont agrandies aux dépens des petites et, dans certaines industries agricoles comme le beurre et le fromage, de grands établissements ont été fondés.

Malgré l'ensemble défavorable de ces conditions, la valeur totale des produits agricoles de cette région a cependant augmenté de 23 %. C'est que les fermiers de la Nouvelle-Angleterre, se pliant aux nécessités de la situation, ont su transformer peu à peu leur exploitation. Il ont remplacé en partie les céréales par des herbages et des pâturages. Quoique en

somme la quantité totale du foin récolté au Connecticut et au Massachusetts ait diminué depuis une dizaine d'années, l'élevage a fait des progrès par une meilleure utilisation des terres et des produits. On a multiplié les crèmeries, les fromageries soit coopératives, soit industrielles; il en est résulté que, malgré la crise, la valeur de la terre est aujourd'hui supérieure à ce qu'elle était autrefois. Ce qui n'empêche pas qu'on ait à regretter une grande gêne parmi les agriculteurs les moins alertes et les moins favorisés.

La région de l'Atlantique-Sud a un aspect et une condition bien différente. C'est celle où régnait autrefois l'esclavage, elle comprend la Virginie, les deux Carolines, la Géorgie et, si l'on veut, la Floride qui appartient aussi à la région du golfe. La production principale est le coton. Malgré l'apparence de prospérité à laquelle l'accroissement de la récolte du coton peut faire croire, ces pays sont en réalité dans une situation précaire. Si on met à part le coton, le rendement de toutes les autres cultures, principalement des céréales, est très faible : un] acre cultivé en blé donne à peine la moitié de ce qu'il rend au Massachusetts. De plus, les villes ont bien moins d'importance; en effet la moyenne de la population rurale aux États-Unis étant de 44 h. 0/0, elle est de 75 en Géorgie (recensement de 1880). D'où il résulte qu'il n'y a pas de larges débouchés pour les produits du sol dont les prix restent très bas. Aujourd'hui, comme autrefois, le coton et le tabac sont les deux principales sources de revenus. Mais autrefois, c'est-à-dire avant la suppression de l'esclavage, les propriétaires possédaient à la fois la terre et les hommes pour la cultiver; la plupart étaient de grands propriétaires ayant des habitudes dépensières et laissant à des intendants le soin des détails de l'exploitation. Quand l'abolition de l'esclavage leur a fait perdre la moitié de leur capital, beaucoup ont été complètement ruinés. D'une manière générale, la terre a été appauvrie. Les anciens intendants, qui avaient appris autrefois à manier les noirs, sont aujourd'hui ceux qui savent en général en tirer, dit-on, le meilleur parti; aussi n'est-il pas sans exemple de voir de leurs rangs s'élever des parvenus qui atteignent une certaine fortune. Le nègre, comme on sait, n'est pas un travailleur de premier ordre. On peut dire, sans esprit de dénigrement, qu'en général il est vaniteux et insouciant; sous le climat bénin du sud, il lui faut peu pour vivre. Beaucoup cessent de travailler dès qu'ils ont gagné une petite somme, et ils vont la dépenser en plaisirs.

En résumé, peu d'énergie dans la main-d'œuvre, peu d'habileté dans la direction, peu de capital disponible : autant de causes qui font que la production agricole du sud reste inférieure à ce qu'elle devrait être.

On peut objecter que la production du coton a considérablement augmenté. L'explication de ce fait incontestable semble être celle-ci : les

terres dans le sud ne sont pas aussi grevées d'hypothèques que celles des États du centre et de l'ouest, que celles des États d'Ohio ou de Dakota par exemple. L'homme du sud est néanmoins très endetté, mais d'une autre manière; il arrive souvent que le prêteur, ayant peu de confiance, fait transférer à son nom la propriété de l'emprunteur et tient ainsi dans sa main le gage dont il se saisit sans autre formalité en cas de non-paiement. Plus souvent encore il prête sur gage mobilier ou fait, ce qui est le cas le plus fréquent, des avances sur la récolte prochaine. Le débiteur est de toute façon entre les mains de son créancier qui lui fait payer de gros intérêts; il produit en quelque sorte sur commande et il est obligé de produire beaucoup pour s'acquitter. Mais il n'a pas le profit de cette production qu'il a en quelque sorte mangée d'avance. Ainsi s'explique la coïncidence d'une production abondante de coton et d'une grande gêne des producteurs.

Passons maintenant, à l'extrémité septentrionale des États-Unis, dans la région qui s'étend entre le Lac Supérieur et les Montagnes Rocheuses. Là sont des États tout nouveaux, comme le Minnesota et les deux Dakota. Le sol est, dans certaines parties, extrêmement riche, par exemple dans le bassin de la rivière Rouge : une plaine unie, sans bornes, cinq pieds de terre noire sans un caillou, pas un arbre, conditions qui facilitent le défrichement. On laboure avec des charrues dont beaucoup portent deux socs; on emploie les semoirs mécaniques, les moissonneuses-lieuses, les batteuses. La configuration du sol explique en partie l'usage général de la machinerie agricole; d'ailleurs la main-d'œuvre étant très chère, les cultivateurs ont intérêt à se pourvoir de machines même à des prix élevés, pour économiser les bras.

La culture des céréales est très développée dans cette région. C'est là que se trouvent la plupart des immenses fermes dont on a tant parlé en Europe, mais qui semblent correspondre à une période transitoire de l'agriculture américaine. En effet là où de populeuses cités se sont développées, comme Minneapolis et Saint-Paul, et où en conséquence toutes les denrées agricoles utiles à l'alimentation sont certaines de trouver un débouché et un prix rémunérateur, on a vu les grandes fermes se diviser et des exploitations plus petites entreprendre la fourniture des légumes, du lait, de la viande; et le changement s'est fait d'autant plus vite que le prix du blé baissait et que celui des produits maraîchers augmentait. Les fermiers savent d'ailleurs par leur expérience et par les avertissements qu'on leur prodigue qu'il n'est pas prudent de placer toutes ses espérances sur un seul genre de récolte et que la production exclusive du blé conduit, quand survient une mauvaise récolte, à de pénibles déceptions. Le sud du Minnesota s'est ainsi modifié depuis quinze ans; il faut aujourd'hui aller plus au nord ou à l'ouest dans

le Dakota, pour trouver des fermes gigantesques, « bonanza farms ».

Il y a dans toute l'Amérique, et particulièrement dans cette région septentrionale, un fait économique curieux à étudier, c'est le rôle que joue l'hypothèque. Au Minnesota, il y a quinze ans, les expropriations pour cause de non-paiement de dettes hypothécaires étaient très nombreuses dans la partie méridionale; la colonisation y était alors nouvelle et la propriété n'était pas encore assise, beaucoup d'acquéreurs n'ayant pas les moyens d'acquitter leurs annuités. Aujourd'hui il y a eu un déplacement : peu d'expropriations relativement dans le sud et beaucoup dans le nord, parce que le nord est à son tour la partie récemment colonisée. J'insiste sur l'explication. Aux États-Unis, l'hypothèque est une des conditions du développement agricole, tandis qu'en Europe elle est généralement considérée, à tort parfois, comme une cause de ruine et qu'elle l'est trop souvent en effet. Un Américain qui achète de la terre, et ne peut tout payer comptant, prend des engagements de payer par annuités et donne hypothèque. Pour organiser sa culture, se procurer du bétail et des instruments, il emprunte encore : seconde hypothèque. S'il réussit, c'est ce qui n'est pas rare, il se dégage peu à peu. Si la pluie manque, ou si pour quelque autre cause il reste plusieurs années, une seule peut même suffire s'il n'a pas les reins assez solides, il est ruiné et sa propriété est saisie. Peut-être n'est-il pas pour cela définitivement perdu et ira-t-il plus loin acheter une autre ferme et emprunter de nouveau. Je suis porté à croire, avec nombre de savants américains, que l'hypothèque a produit beaucoup plus de bien que de mal aux États-Unis, et que sans elle le peuplement du Far West serait beaucoup moins avancé.

M. Levasseur interrompt ici sa causerie, non qu'il ait épuisé son sujet (1), mais pour permettre aux assistants de l'interroger sur les points qu'il vient d'aborder, ou sur d'autres caractères de l'agriculture américaine.

M. le sénateur Lebreton a entendu M. de Vilmorin, qui a fait aussi un voyage d'études agricoles aux États-Unis à l'occasion de l'exposition colombienne, émettre cette opinion qu'une des causes de la grande baisse des prix du blé aux États-Unis était le développement extraordinaire qu'y avait pris la spéculation sur les céréales.

M. Frederiksen n'a pas un mot à contester dans ce qu'a dit M. Levasseur ; son exposition est absolument vraie. Mais le thème est si vaste qu'il est impossible de l'épuiser. Il voudrait, parmi des points de vue si divers, insister sur un seul : l'influence du climat sur la production. Tout

(1) M. Levasseur a remis à la Société nationale d'agriculture un mémoire détaillé sur l'agriculture aux États-Unis.

ce développement merveilleux est dû, encore plus qu'à la richesse de la nature, aux Américains eux-mêmes, à leur irrésistible force individualiste qui pousse toujours chacun d'eux à essayer tout ce qui est possible. Mais la nature met aussi son empreinte sur toute l'activité agricole. Si on peut retracer l'influence des formations géologiques sur l'étendue des cultures et des plantes diverses, c'est encore plus le cas avec le climat, la pluie et la chaleur; elles déterminent la formation des forêts sur les deux côtes, ainsi que de l'autre côté des montagnes Alleghanys et, près des grands lacs, les prairies et les plaines riches; et elles décident aussi principalement les zones du froment, du maïs et des autres céréales des cultures de plantationet du pâturage.

Le froment aime le ciel clair d'été; c'est pourquoi on le trouve dans l'intérieur de l'État de New-York et principalement dans une zone située assez avancée vers le Nord. Il va plus vers le sud dans l'Ouest, jusque dans le Texas occidental, où l'été est déjà plus sec. Son rendement maximum est vers le nord, dans la vallée de la rivière Rouge du Nord, par exemple, et encore plus dans le Manitoba canadien. Le Dakota du nord a pour emblème une gerbe de froment; le Dakota du sud a une tête de bœuf parce que le climat est déjà là moins régulièrement favorable au froment. C'est une culture qui est excellente pour les premiers colons; les machines facilitent le travail et le froment rapporte vite de l'argent comptant. Mais ce n'est pas la culture la plus profitable. Dans les mêmes comtés de l'Illinois où sir James Caird et d'autres avaient trouvé, il y a quarante ans, les terres couvertes par le froment, les cultivateurs achètent maintenant la farine pour le pain de leur ménage. Excepté dans le nord pour le froment d'été, et le froment d'hiver dans certaines contrées plus méridionales, dans le sud d'Illinois, le Missouri, le Kansas, ainsi que dans la direction des montagnes Rocheuses, pour ne pas parler de certaines contrées dans l'intérieur du nouvel état de Washington, d'Orégon et de la vallée de Sacramento en Californie, où le climat est comme fait pour le froment — la culture de cette céréale principale diminue continuellement. Les nouvelles terres tendent à l'augmenter, mais les anciennes terres sont de plus en plus appliquées à d'autres cultures.

La plus grande richesse que donne l'été chaud et humide d'une grande partie de l'Amérique, c'est le maïs. Il est supérieur à celui d'Europe et remplace beaucoup des cultures principales du continent européen, telles que la betterave et d'autres plantes qui nourrissent le bétail, par exemple. Sa zone vient après celle du froment et avant celles des plantations. C'est là qu'on trouve les cultivateurs les plus riches. L'agriculteur, celui qui exerce une profession ouverte à tous, n'est jamais le plus riche; mais il est en Amérique le plus souvent indépendant; il a à manger, il a des chevaux pour aller à l'église ou au meeting, et il lui reste

encore quelque argent à dépenser. Qu'il ne soit pas riche, cela se voit déjà à la production moyenne des États-Unis (de 9 dollars par acre). Les cultivateurs des contrées de maïs, du New-York, de la Pensylvanie, de l'Ohio, de l'Illinois, de l'Iowa, du Nebraska, sont cependant le plus souvent les premiers. C'est aussi là qu'on trouve la grande masse du bétail, sinon les moutons à laine, du moins les moutons à viande, le plus grand nombre de chevaux même et les animaux des meilleures races bovines et chevalines. On ne vend guère de maïs ; on le transforme en porc et en viande, et les grands établissements d'abattoirs et de conserves, concentrés maintenant surtout à Chicago, à Kansas-City, à Omala, à Saint-Louis, à Cincinnati et dans quelques autres villes, sont, en dernière instance, fondés sur la production du maïs.

L'orge n'est pas particulièrement adaptée au climat américain, mais est pourtant cultivée pour les brasseries et trouve, par exemple, un climat propice sous la température plus uniforme d'une partie des côtes du Pacifique, en Californie, un peu plus vers le sud que le froment, par exemple. L'avoine peut endurer plus d'humidité que le froment et va donc plus vers le nord sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre et de la mer Pacifique. Elle va, pour la même cause, encore plus vers le sud que le froment. Le seigle est cultivé pour donner du pain à quelques immigrants du nord de l'Europe, et le plus souvent, près des grandes villes, principalement pour la paille.

Toutes les productions du sud sont déterminées par la chaleur et les pluies : le coton, le roi coton, là où l'on a les pluies abondantes de l'Atlantique et où elles s'arrêtent, aux Alleghanies, venant du golfe mexicain, en Tennessee et Kentucky ; plus vers le nord, en Kentucky, Virginie et Maryland, par exemple, le tabac; avec plus d'humidité le riz dans la Caroline du Sud et en Louisiane et le sucre en Louisiane, celui-ci plutôt reculant, quand au contraire le riz s'étend. Ce sont des productions très intéressantes à suivre dans les détails. Le maïs est, partout dans le sud, la céréale principale, mais il rend beaucoup moins que dans sa zone propre. Il rend plus dans le nord des anciens États esclavagistes, où l'on trouve aussi plus de froment, d'avoine, de trèfle, en Kentucky de chanvre par exemple, aussi plus de bétail et, dans certains points, dans les montagnes par exemple, des moutons.

C'est vers l'aride ouest, vers le 100° longitude, plus loin vers l'ouest, dans le nord, où l'évaporation est beaucoup moindre, moins loin dans le sud plus sec, qu'on rencontre le domaine exclusif du bétail. C'est là où l'agriculture ne trouve plus l'humidité nécessaire ou ne la trouve que par des puits artificiels et de l'irrigation. Celle-ci a une immense importance et les Américains se donnent avec orgueil sous ce rapport comme les successeurs des Anciens, Assyriens, Babyloniens, Égyptiens et Romains

irrigateurs. On calcule qu'on pourrait irriguer 5 % de la superficie et l'on trouve, sous ce rapport, un développement extrêmement intéressant. Les affaires de *ranch* ou le vain pâturage ont, avec raison, attiré beaucoup d'attention. Ce sont des affaires beaucoup plus considérables que celles de l'agriculteur américain ordinaire, qui ont rapporté pendant quelques temps de grandes richesses et qui ont attiré beaucoup de personnes des meilleures classes. Elles sont, cependant, en recul. Les hommes de bétail, *cattlemen*, cèdent la place aux agriculteurs et les très grandes exploitations deviennent surtout plus rares. Les herbes même deviennent moins riches, surtout après un pâturage de moutons. Le bétail, les chevaux, les moutons des *ranches* n'ont jamais été en majorité ; à présent ils décroissent tandis que ceux des fermes augmentent. C'est un exemple du développement constant de ce fait que la pure occupation des ressources de la nature cède la place à la culture plus intensive. C'est le même fait qu'on voit dans l'utilisation si remarquable des forêts américaines, ou la simple occupation de la forêt vierge est maintenant à peu près finie.

La propriété même est, en grande partie, déterminée par le climat; elle suit, dans sa distribution, le caractère de la culture. La règle, en Amérique, c'est le cultivateur qui travaille de ses propres mains. Tous les calculs sur les avantages des fermes « géantes » ne tiennent pas en présence du petit colon et de l'énorme intensité que donnent à la production la possession du sol et le travail directement intéressé du fermier et de sa famille. Tout ce qu'il vend devient excédent. Il survit aux crises là où les autres succombent. Dans le sud même, les grandes plantations disparaissent en grande partie. L'avenir sur les plaines, dans l'ouest lointain même, n'appartient guère aux rois de bétail. On est continuellement venu me demander d'acheter ou de vendre les grandes propriétés. C'est la démagogie ou l'ignorance qui craint le régime des grandes fermes. Mais certainement tout est relatif et dépend et doit dépendre des circonstances.

Pour comprendre mieux le développement, il faudrait entrer dans les détails, suivre même les races différentes, celles de l'Europe et celles des colons des divers anciens États. Le sud est maintenant un excellent terrain même pour l'immigrant, non pas pour l'ouvrier qui ferait la concurrence au nègre et qui a bien raison de préférer toujours le nord, mais pour des cultivateurs, pour les petits même, qui peuvent devenir propriétaires. Il est très intéressant de suivre le développement des colonies continuant sous beaucoup de rapports, plus souvent qu'on ne le croirait, l'ancienne manière de vivre.

Mais M. Levasseur a bien raison de montrer avec insistance toute l'activité des Américains comme cause principale de leur succès, leurs machines et les chemins de fer qui ont ouvert les prairies de l'Ouest et,

par là, révolutionné l'agriculture et presque toute la société chez nous comme aussi dans l'Est américain; leur aptitude à produire ce qu'il faut pour le marché, à préparer les produits avec leurs fabriques de conserves et leurs abattoirs, leur changement de production et de location même sitôt que c'est avantageux. Tout le monde spécule et c'est cette spéculation générale et intense qui donne au développement économique une si extraordinaire impulsion, distribue les forces humaines et les capitaux comme il est le plus avantageux, les émeut, pousse toujours en avant.

Je désirerais que M. Levasseur vous entretienne aussi de toutes ces productions agricoles spéciales qui se sont développées d'une manière si merveilleuse dans ces vingt dernières années, du *truck-farning* ou production de légumes et de fruits pour des marchés lointains, de vin, de semences, de fleurs, de jeunes arbres en pépinières. Il y a là des capitaux et des productions annuelles qui vont jusqu'à des centaines de millions, et presque tout cela est nouveau, s'est développé avec les moyens de communication, les bateaux à vapeur et les chemins de fer. C'est une des formes du développement du nouveau sud. C'est aussi la gloire de la Californie, spécialement la Californie du sud, l'Italie de l'Amérique, avec son climat célèbre. J'en parle parce que c'est une des formes sous lesquelles se révèlent l'esprit américain, sa faculté d'adaptation d'après les circonstances, toute la capacité économique de la race. Il n'y a pas en Europe un seul pays qui pourrait mieux que la France imiter justement ces productions, avec les hautes capacités de sa population et son climat merveilleux. Mais il faut ajouter, comme condition indispensable, qu'il faudrait développer ou laisser se développer le commerce; il faudrait la liberté commerciale.

M. Levasseur est du même avis que M. Frederiksen au sujet de l'influence qu'exercent les climats sur la répartition des cultures. Cette influence est en général d'autant plus grande que le pays est plus vaste; c'est le cas pour les États-Unis. La constitution géologique du sol a les mêmes effets.

Pour les fruits, le perfectionnement des transports rend facile l'expédition sur les marchés du nord par les pays producteurs du sud : dans une proportion bien plus considérable, il se produit aux États-Unis un fait semblable à ce que nous voyons en France pour les fruits et les primeurs que l'Algérie et le Midi nous envoient en quantités chaque année plus grandes.

Répondant à M. Lebreton au sujet de l'influence de la spéculation, M. Levasseur pense qu'en effet l'Américain s'adonne beaucoup à la spéculation. La Bourse des grains qu'il a vue à Chicago, à Minneapolis, à

New-York est très bien organisée pour cet effet. Sur de grands tableaux noirs, des employés inscrivent à la craie les prix des divers marchés d'Amérique et d'Europe et les arrivages ou les stocks à mesure que le télégraphe apporte ces renseignements. On est donc très informé, ce qui est assurément un avantage. De même les magasins de blé qui existent dans toutes les gares des régions agricoles du centre et surtout de l'ouest et qui sont connus sous le nom d'« *elevators* » donnent de grandes facilités aux producteurs aussi bien qu'aux commerçants. Quant aux spéculateurs proprement dits, on peut être assuré que ceux qui vendent à perte sont l'exception ; l'économie normale d'un pays peut se fonder normalement sur le gain, mais non sur la perte.

En résumé, l'Amérique est une très grande manufacture de blé et de viande qui produit aujourd'hui et qui continuera à produire, malgré le ralentissement actuel, au delà de sa consommation, quoique l'Américain consomme en moyenne par tête plus d'aliments que le Français, excepté toutefois en blé. Par suite de cette grande production et de celle de plusieurs autres contrées nouvellement défrichées ou nouvellement munies de l'outillage de la civilisation contemporaine, le monde se constitue dans une condition économique différente de celle à laquelle l'Europe était accoutumée il y a trente ans ; la révolution qui s'opère ainsi sous nos yeux trouble, comme toutes les transformations économiques, certains intérêts, cause de pénibles souffrances et pose au législateur de difficiles problèmes à résoudre. C'est à la France à se mettre en harmonie avec cet état nouveau et à s'accommoder aux conditions du marché général si elle veut y conserver sa place. Quelque influence qu'elle exerce, elle n'arrêtera pas le peuplement et le défrichement de la terre, l'accroissement de la production et le perfectionnement des transports. Si elle n'établit pas cette harmonie, si elle ferme ses frontières, elle se trouvera de plus en plus en dehors du marché du monde et elle en subira les conséquences.

M. Welche, président, remercie M. Levasseur de sa très intéressante communication. Elle a mis sous nos yeux une situation qui est une grave menace pour l'Europe. Nous ne devons pas cependant nous en effrayer, car nous avons de grandes ressources, et on pourra sortir de la crise sans renoncer à la culture du blé, comme certains l'ont proposé. Mais cette lutte ne sera possible pour les agriculteurs que si on leur accorde au moins momentanément une protection suffisante.

M. Levasseur ajoute que l'abondance des produits nécessaires à la vie ne saurait être par elle-même nuisible et ne devrait pas être considérée comme telle.

M. Welche lève la séance, après avoir remercié la Société et les Unions de son année de présidence et adressé ses compliments à son successeur et ami, M. Albert Gigot.

LE SOCIALISME SICILIEN

Bien qu'aujourd'hui l'énergie de M. Crispi paraisse avoir apaisé — au moins pour un moment — la crise insurrectionnelle que traverse la Sicile, il serait encore prématuré d'essayer de tracer une histoire de ce mouvement. Mais en présence des renseignements incomplets et souvent contradictoires donnés par la presse, les lecteurs de *la Réforme sociale* me permettront de leur soumettre sur ce pays qui est le mien, les résultats de l'observation directe des faits. En constatant les défectuosités de l'état social, on comprend mieux le parti qu'ont su en tirer les agitateurs socialistes et le but vers lequel ils cherchent à entraîner les populations.

Déjà, en préludant à une exposition rapide des conditions économiques et sociales de la classe agricole en Sicile, j'écrivais en 1887, dans cette revue (2e série, t. III, p. 180-185 : *La question agraire en Sicile*) : « La lumière de la civilisation, pour des raisons multiples, n'a pas encore éclairé nos populations agricoles, dont les conditions morales, économiques et sociales, sont toujours celles dont se contentaient les Siciliens de l'antiquité. Tout ce qui a trait à la vie intellectuelle et morale de cette classe préoccupe à juste titre les esprits honnêtes qui aiment la patrie. Ils s'encouragent dans leurs efforts en constatant qu'au milieu de la dégradation où le vice a fait tomber toutes les autres classes, les paysans agriculteurs ont conservé le caractère primitif de la race.

« Au point de vue de l'économie sociale, disais-je encore, les classes agricoles en Sicile sont composées en grande partie de petits propriétaires, auxquels leurs propres terres ne suffisent pas et qui sont forcés d'en prendre d'autres à bail ou à métayage ; d'autres possèdent par contrats emphytéotiques, d'où résultent pour la propriété des charges telles que souvent le produit des fonds ne suffit pas à les supporter. D'autres encore, et ce sont les plus nombreux, ne possèdent que leur maison, et doivent être rangés plutôt parmi les prolétaires que parmi les propriétaires, d'autant plus qu'avec les premiers ils ont de commun le travail pénible, le maigre ordinaire, l'insalubrité et l'insuffisance des habitations. »

Depuis l'année 1887, les conditions économiques et sociales de ces classes ont empiré et en même temps celles des salariés, des travailleurs industriels et des journaliers, qui représentent presque les 47 % de toute la population agricole. La crise soufrière d'abord ; la crise qui a sévi sur la production des vins et des blés ; la rupture des traités de commerce avec la France, où beaucoup de produits de la Sicile avaient trouvé leur sûr placement ; les faillites de quelques maisons de com-

merce considérables; les épidémies continues ont été les causes principales et immédiates d'un appauvrissement général. Le système du partage forcé des successions, admis par le Code, qui provoque la pulvérisation des propriétés moyennes et l'absorption des petites; le déplorable système hypothécaire ; la mauvaise organisation du crédit agricole, qui n'en permet pas l'accès aux petites fortunes; l'organisation dispendieuse du crédit foncier, privilège pour les grandes fortunes, et piège des fortunes moyennes ; la charge très inégale des impôts qui pèse seulement sur la propriété foncière : toutes ces conditions ont été et continuent à être les causes permanentes et voulues de l'appauvrissement des classes agricoles de la Sicile.

Les pères de famille en petit nombre qui n'ont pas voulu céder au désespoir ont pris la route de l'Amérique; ceux qui ont eu confiance dans la force de leurs bras, ont déserté les campagnes pour la ville, où ils ont contribué à la dépression des salaires; ceux qui sont restés pour demander aux champs, arrosés de leurs sueurs, le pain et les vêtements, restent les épouvantails des bourgeois, et sont à la charge de la bienfaisance publique.

Une poignée de socialistes, exploiteurs du peuple et de la démocratie, ont profité du moment, et, se tournant particulièrement vers les prolétaires ruraux, ils ont réussi à constituer ainsi une force qui fait croire qu'elle obéit aveuglément à quelques chefs, et que ces derniers, dans un moment voulu, pourraient en faire ce que bon leur semblerait, arme de révolution, ou, comme on l'a fait dire à M. Crispi, secte propice à un mouvement séparatiste. Cette force, cette arme, cette secte, on l'appelle *Fascio dei lavoratori*, « Groupe des travailleurs. »

Ces *fasci* des travailleurs, que sont-ils ?... qui les a constitués en Sicile ?... pour quelle raison s'y sont-ils rapidement développés ?... Quel est leur programme ? leur organisation est-elle solide ? que faut-il en craindre : voilà ce que je dirai brièvement et sans parti pris, éclairé par la lumière des faits.

Les *fasci* ne sont que des associations d'ouvriers et d'ouvrières de chaque métier et de chaque localité organisées autour d'un idéal commun. Ce qu'est cet idéal, Garibaldi Bosco l'a exposé dans son discours pour l'inauguration du *gonfalone* (étendard) du *fascio* de Palerme. « Rendre intime l'amitié entre tous les travailleurs, former d'eux une seule famille ; garantir les intérêts de chaque métier. » Noble idéal, pour la conquête duquel nous devrions tous travailler; mais les moyens de le réaliser ne sont ni faciles à mettre en œuvre ni propres à donner une solution immédiate. Nous verrons si le programme des *fasci* conduit les ouvriers à l'atteindre aisément, ou si au contraire il ne les en éloigne pas.

Les *fasci* de la Sicile sont d'organisation récente; ils ne remontent pas,

il me semble, au delà de 1891. Le premier et le plus ancien, celui de Catane, ne compte pas plus de trois ou quatre années d'existence. Il fut organisé par M. G. de Félice Giuffrida, maintenant député de Catane au parlement. Il prit comme type le *fascio* des employés de chemins de fer, qu'avait, quelques années avant, organisé à Turin l'avocat Samuel Levi, si je me le rappelle bien. M. de Félice ayant réuni les sociétés *Les fils de l'Etna* et *Les fils du Travail* à beaucoup d'autres plus petites, pour former un seul groupe, leur donna une organisation exclusivement locale, adaptée au caractère des ouvriers siciliens.

Le *fascio* des travailleurs de Catane servit de modèle à d'autres en Sicile, et on en vit se constituer presque en même temps à Messine, Trapani, Palerme d'abord, puis à Girgenti, Piazza, Corleone, Piana dei Greci, Cattolica, Giuliana, Marsala et environ dans cent autres communes, grâce à la propagande si bien conduite par Colajanni, rédacteur de *L'Isola*, et à la persévérance de Nino di Leo et Cola Petrina, de l'avocat Montalto, de Garibaldi-Bosco et de cent autres fervents, qui, pourtant, n'étaient pas des apôtres également capables de cette nouvelle idée.

Les *fasci* déjà constitués représentent une organisation vaste et compacte, qui a un comité central à Palerme où se trouve le groupe le plus nombreux et le plus important, et qui exerce une pleine juridiction sur tous les autres groupes de l'île dont il conduit l'action et dirige le mouvement. Les ouvriers et autres travailleurs, y compris les femmes et les enfants appartenant aux *fasci*, sont à peu près 350 mille, dont 200 mille ouvriers urbains et 150 mille travailleurs des champs. Il y a 11,500 ouvriers et travailleurs inscrits dans les 66 sections seulement de la ville de Palerme, 5,000 dans celle de Piana dei Greci (habitants 8,849), 6,000 dans celle de Corleone (habit. 15,686), 3,000 dans celle de San-Giuseppe Jato (habit. 6,579), 4,500 dans celle de Partinico (habit. 21,524), 1,500 dans celle de Misilmeri (habit. 10,409), 15,000 dans celle de Catane, 7,000 dans celle de Messine, 6,000 dans celle de Trapani. — Le mouvement socialiste et la formation des *fasci* ont pris maintenant un développement que l'on ne pouvait prévoir dans la province de Palerme. Dans cette ville, le *fascio* compte déjà 66 sections, ai-je dit, lesquelles se réunissent dans le même local.

Pourquoi et comment les *fasci* se sont-ils aussi facilement, aussi rapidement développés? Je l'ai déjà indiqué en partie. Cependant je crois que deux faits récents y ont particulièrement contribué : 1° l'avènement à la députation de G. de Felice Giuffrida, qui a toujours défendu avec une consciencieuse activité les intérêts des classes ouvrières siciliennes ; ce succès a naturellement porté les ouvriers à croire que, dans les hommes de leur parti seulement et avec un programme socialiste, ils doivent avoir confiance et espérer un prochain renouvellement économique et social.

2° la courageuse campagne organisée dans la honteuse affaire de la Banque romaine contre la malhonnêteté politique et la corruption administrative, commencée par Napoléon Colajanni, socialiste lui-même, qui à un indiscutable savoir unit la plus grande probité, et qui jamais, dans le malheur ou dans la lutte n'a renié sa foi un instant. De ce contraste les ouvriers et les classes plus basses ont pris l'habitude de croire et de proclamer le *Credo* socialiste, parce que tous y ont vu de justes motifs de penser qu'on ne trouve des consciences sincères et de l'honnêteté que dans le groupe socialiste.

En outre de ces faits la récente extension du droit de suffrage politique et administratif a habitué les ouvriers à causer davantage, à se connaître et à discuter non seulement dans les assemblées publiques, mais aussi dans leur famille et dans les petites réunions, sur la nature et sur la mesure de leurs droits. Les sociétés de secours mutuels étaient devenues trop platoniques : leur but se trouvant limité à quelques actes infimes et leurs institutions étant basées sur de faux calculs, on sentait la nécessité de les rendre plus utiles et plus vivaces, en les animant d'un souffle vivifiant. Ce souffle nouveau s'est manifesté par les « *Fasci* ».

L'ouvrier typographe M. Bracciante disait à ses compagnons le 29 juin 1892, jour de l'inauguration de l'étendard du groupe de Palerme : « Camarades, la solution de la question sociale nous est confiée. Il faut désormais *exiger* et non *demander*. Nous sommes le plus grand nombre et nous avons droit de prétendre à ce qui peut nous assurer l'existence, c'est-à-dire le *droit au travail* et à sa *raisonnable récompense;* un nombre d'heures limité et tout ce qui peut être la base d'une juste et sage législation sociale. Organisons-nous donc encore mieux que nous ne le sommes. Faisons-nous forts de nos droits et, à l'ombre de cet étendard que nous inaugurons aujourd'hui avec solennité, marchons unis et en force compacte à la conquête de notre nouvel idéal et de nos droits sacrés. Que cette bannière soit le phare lumineux qui indique le point de direction de toutes les forces ouvrières, et là, protégés par elles et par notre volonté, réclamons ce qui est à nous, ce qui nous appartient : « *le droit au travail!* » Animées de cet esprit, presque toutes les sociétés ouvrières de la Sicile, qui étaient devenues à peu près pareilles à des squelettes, se sont transformées ; et maintenant, fortifiées par l'unité, elles demandent « justice » selon leurs nouveaux besoins, elles combattent les privilèges, elles attendent le temps où, sous les plis de l'étendard haussé le 29 juin 1892 sur l'historique Monte Pellegrino, elles marcheront, « puissantes, innombrables, comme une armée d'exploités contre la phalange des exploiteurs (1) ».

(1) Espérances et exagérations de mon impénitent ami le tailleur A. Riina, exposées dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de l'inauguration de l'étendard du *fascio* de Palerme.

En attendant, l'idée de ne pas limiter aux ouvriers des villes le mouvement socialiste et régénérateur se mettait à germer. A Garibaldi Bosco et aux rédacteurs du journal *Le Socialiste* qui fut pour quelque temps le porte-parole et le miroir du mouvement du *fascio* de Palerme, F. Lo-Vetere écrivait en septembre 1892 une lettre, dont il vaut la peine de recueillir quelques passages parce qu'elle peut être sûrement regardée comme le point de départ de la diffusion des idées de groupement entre les paysans. « Avec enthousiasme, avec foi, avec intérêt, » écrivait Lo-Vetere, « j'ai suivi la naissance du *fascio* ouvrier, l'éveil des fils du travail; mais, avec douleur, j'ai vu que, jusqu'à présent, aucun mot n'est parti encore pour défendre la colossale troupe des travailleurs de la terre. C'est un oubli dont nous sommes tous coupables, puisque tout le monde sait ce qu'est la vie de notre paysan, combien et de quelle sorte il doit travailler pour 15 sous par jour (1), salaire qui ne suffit même pas pour acheter un morceau de pain. Tout le monde sait de quelles vexations, de quels outrages sont continuellement victimes ces travailleurs de la terre, et personne ne pense à les racheter; aucune parole d'encouragement n'arrive jusqu'à eux, pauvres héros du travail. Qu'importe, demanderai-je, qu'importe que tous les ouvriers s'organisent; que le *Groupe ouvrier* devienne chaque jour plus nombreux? Il ne sera jamais complet, il ne sera une véritable organisation ouvrière que lorsque les paysans auront occupé la première place dans la rédemption future. Le martyre quotidien de ces pauvres travailleurs de la terre n'a pas eu un seul écho jusqu'à présent et il est bien temps désormais de penser sérieusement à leur organisation... Oh! qu'elle commence enfin cette sainte lutte pour la rédemption du paysan!... »

Les *fasci* de Palerme, Catane et Messine, entendirent cet appel, et, tout en pensant aux difficultés d'une véritable et efficace propagande dans les campagnes, difficulté naissant de l'état intellectuel, moral et matériel du paysan autant que de la rareté des *propagandistes*, ils se mirent activement et énergiquement à l'œuvre. Un an après, les émeutes populaires agricoles survenaient dans les communes qui ont des biens à taxer selon la loi 2 août 1806 qui abolissait la féodalité, et selon les lois du 1er septembre 1806, du 3 décembre 1808, du 10 mars 1810, qui auraient dû achever de dissiper toutes les confusions existantes entre les domaines et les droits d'usages des anciens seigneurs, des églises et des communes, car, d'après ces lois, les terrains usagers de cette sorte auraient dû être partagés, s'ils étaient propres à la culture agraire, entre

(1) Erreur très grave et grande exagération, puisque les meilleures statistiques nous apprennent que le salaire du paysan ne doit pas être calculé par jour mais par an, et que, en réalité, le salaire moyen du paysan sicilien varie entre 1 lire 20 et 1 lire 50.

les habitants les plus pauvres, chefs de famille, de chaque commune. Les grèves agricoles qui se sont produites fréquemment, particulièrement dans les provinces de Palerme et de Catane; le récent congrès des travailleurs de la terre de Palerme et de Corléone et celui des travailleurs de soufre de Sommattino, et les locations en métayage déjà faites, grâce à l'intervention du *fascio* de Prizzi, par MM. Valenza aux paysans du groupe local, sont autant d'effets suffisamment éloquents de la propagande faite, quoique je ne croie pas qu'ils soient des preuves certaines de son intensité et de son extension.

Quel est le programme des *fasci* des travailleurs ?

Aux ouvriers des villes, aux travailleurs des campagnes, on a crié à pleins poumons : les ouvriers ont le devoir de s'unir, unis ils vaincront, unis ils conquerront leurs droits; « l'union fait la force », organisez-vous donc en force de résistance ; faites grève lorsqu'on ne vous accordera pas vos droits ; organisez-vous aussi en force capitaliste par la coopération; adressez-vous au *fascio* qui défendra vos droits lorsqu'on voudra vous opprimer et rendre plus lourds vos devoirs.

« Associés, écrivait *Le Socialiste* (1re année, n° 16), nos travailleurs, inspirés par le sentiment de la solidarité, forts de leurs droits, connaissant leurs devoirs, lutteront pour vaincre, pour réclamer ce qui leur est dû, jouir des fruits de leur travail, que le régime capitaliste leur a arrachés ; ils lutteront contre l'exploitation en combattant contre l'excès du travail, contre les salaires trop réduits, les heures de travail « qui, des prolétaires, ne font qu'une troupe d'esclaves sous la dépendance du capital. » Mais, afin que l'on puisse soutenir ces luttes et obtenir des résultats favorables, il faut, selon les idées du *Socialiste*, que les *fasci* aient comme principal but la *lutte pour la résistance*, car c'est seulement avec l'organisation que les ouvriers peuvent imposer aux capitalistes le respect pour l'ouvrier, en leur montrant que, tout ouvrier qu'il est, il est un homme avec des droits et non un simple outil entre les mains des exploiteurs. Qu'ils deviennent une grande force sociale, pour pouvoir combattre avec succès dans les batailles à livrer pour la revendication de leurs droits, et obtenir des patrons leur compte exact. Avec une telle organisation on éliminera la violence, on rendra les grèves courtes et moins nombreuses ; on réunira les fonds nécessaires pour fonder les grandes coopératives de consommation et de production, on atteindra l'idéal qu'on ne peut acquérir que par l'association, c'est-à-dire l'expulsion du gros bourgeois ; en s'associant, on luttera avec lui à armes égales, et on opposera à la force des capitaux la résistance des capitaux.

La section des mécaniciens du groupe de Palerme a, dans les lignes suivantes, approuvé dans ses statuts le principe de la *résistance : a*) défendre les associés contre les vexations des patrons, des directeurs et des

chefs d'atelier; *b*) faire accepter un tarif unique de salaire; *c*) aider les associés sans travail par suite de difficultés avec les patrons; *d*) protéger les associations contre les violations du tarif lorsqu'il ne sera pas observé; *e*) répandre l'instruction et provoquer l'éducation des associés. Ces principes, à peu près en même temps, sont devenus le programme qu'ont adopté toutes les sections du groupe de Palerme.

Le principe de la résistance, répandu et prêché parmi les travailleurs des champs, a conduit à affirmer ce qui suit : *a*) défendre les associés contre les vexations des propriétaires et des fermiers; *b*) rendre général un système de salaires et repousser les paiements en nature; *c*) refuser de travailler contre compensation en services professionnels; *d*) obtenir la répartition des terres appartenant à la commune entre les chefs de famille; *e*) défendre la petite propriété du paysan contre la rapacité du bourgeois; *f*) demander aux propriétaires la concession directe à métayage des terrains cultivables et substituer au *terraggio* (1) et au *terragliuolo* (1) là où ils existent, le parfait métayage.

L'organisation coopérative jusqu'à présent ne s'est pas encore étendue, et on n'a pas pu appliquer dans de larges proportions les principes propres aux coopératives de production et de consommation, parce que peut-être, dans la Sicile, la coopération a des pages noires. Quelquefois elle a dégénéré en monopole, ou en réduction en unité, c'est-à-dire à la réduction d'une entreprise de plusieurs en faveur d'un seul, qui s'est enrichi aux frais de coopérateurs éloignés. La pensée d'une résistance faite ou à faire au capital avec les coopératives de production, est un idéal qui a plus d'épines *que la rose la plus épineuse*. En effet, la principale difficulté consiste à recueillir exclusivement parmi les ouvriers les fonds nécessaires pour donner à la coopérative une vie longue et prospère. Ces fonds, particulièrement pour certaines branches, doivent être, dès le commencement, considérables, puisque les gains sont attribués à

(1) Le *terraggio* est une catégorie spéciale de contrat de colonage. Dans sa forme primitive elle suppose toujours que le terrain peut être semé en froment. En raison de la qualité variable du sol, on établit le contrat à 2, 3, 4, 5, ou 6 *terraggi*. Un terragio représente 3 hectolitres de froment ou une *salima* (mesure sicilienne pour les terres *arides*). Le grain fauché, le terrain semé est mesuré, et en raison des résultats, le propriétaire du terrain, qui a fourni la semence, enlève, du tas de froment recueilli, les *terraggi*, c'est-à-dire, si la mesure du terrain semé est de 2 hectares et que l'on soit convenu de 2 *terraggi*, le propriétaire enlève non comme sur 2, mais comme sur 4 hectares; sur 6, 8, 10 ou 12 si on est convenu 3, 4, 5 ou 6 *terragi*. Le froment qui reste après ces enlèvements est acquis au colon. Dans sa forme dérivée, c'est une charge annuelle fixée en nature (froment) due au propriétaire, proportionnellement à l'extension du terrain et à sa capacité productive en froment. C'est un usage pour les terrains donnés à colonat perpétuel.

(2) Le *terragliuolo* diffère du *terraggio* en ce que le patron fait à ses frais les travaux de labour et de semailles, et pour s'en récompenser, en outre du *terraggio* convenu, il en enlève un autre encore.

la coopérative, puisqu'elle doit aussi répondre aux exigences du moment et supporter les pertes éventuelles auxquelles le commerce est nécessairement soumis, surtout aujourd'hui, puisqu'elle doit enfin résister à la concurrence que lui peuvent faire les capitalistes pour la détruire. La fondation de coopératives de production a été *à priori* repoussée presque par toutes les sections du *fascio;* l'ont seulement acceptée les imprimeurs et les ouvriers des arts similaires ; les doreurs et peintres d'appartements, les boulangers, les menuisiers en chaises, les ouvriers du marbre, les meuniers et les cribleurs de grain. Comment en chacune de ces sections le principe de la coopération de production a été établi ? Il est vraiment difficile de le dire, et ici il serait trop long d'en discourir. De l'admirable organisation des *fours coopératifs*, on va, en traversant une immensité de nuances, à l'organisation des *transports de viande de boucherie.* L'organisation des fours coopératifs est un véritable triomphe, non seulement en ce qui concerne la diminution du prix du pain et l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, mais encore parce que cette organisation a tranché la question la plus difficile, c'est-à-dire celle du travail pendant la nuit, que depuis plusieurs années on a discutée en Italie. En effet, l'organisation des fours coopératifs de Palerme est arrivée à supprimer, à raison de deux tiers, le travail des boulangers pendant la nuit avec l'adoption des huit heures de travail, car dans les fours coopératifs il y a trois équipes d'ouvriers prises à tour de rôle parmi les ouvriers inoccupés qui entrent au travail successivement à six heures du matin, à deux heures après midi et à dix heures du soir. A la troisième équipe seulement reste le travail de nuit, mais ce travail de nuit n'est pas dangereux pour la santé et n'est pas contraire à la morale, puisque les ouvriers de cette équipe peuvent, une fois sur cinq, dormir le soir et le matin, leur travail terminé. — Les transporteurs de *boucherie* entendent la coopération d'une façon spéciale : comme une union des moyens, des efforts et des gains. Ils mettent ensemble journellement les bénéfices ; lorsqu'une somme est réunie, ils la partagent en parties égales, en comptant comme unité admise au partage chacune des veuves des compagnons morts; ils soignent l'éducation des fils des associés défunts et ils gardent pour l'aîné de celui-ci la place occupée par le père.

M. Colajanni mit à sa véritable place l'idée des coopératives; mais cependant il semble que son conseil n'ait pas été suivi (V. *l'Isola*, année II, 268). En mettant en lumière l'article 4 de la loi en vigueur sur la comptabilité de l'État (lequel article a fait des avantages (1) par-

(1) Les avantages accordés par le législateur sont compris dans les dispositions suivantes : 1. Les *Sociétés coopératives de travail* peuvent entreprendre les travaux de l'État pourvu qu'ils ne dépassent pas les 100,000 francs d'une simple

ticuliers aux coopératives du travail, c'est-à-dire aux coopératives qui entreprennent des travaux publics, dans lesquels le capital représente la moindre partie et la main-d'œuvre la plus importante), il écrivait : « Ceci est un champ ouvert et bien à la portée du *fascio* des travailleurs de Palerme, qui devrait voir naître plusieurs coopératives dans son sein, qu'il ferait se fédérer entre elles. » Avec les coopératives de travail, pourraient naître celles de consommation et enfin celles des constructeurs de maisons, lorsque le sens de la solidarité se sera bien affirmé et que l'on aura réuni une somme d'argent convenable comme fonds social. Les vraies coopératives de production sont destinées à tomber, parce que ce sont des formes plus élevées, qui n'ont pas encore pu prendre de racines vigoureuses, même en Angleterre.

Ce programme, très discutable pour la plus grande partie, présentait sans doute plus d'une séduction, mais contenait-il de même quelques dangers pour l'ordre social actuel? en présentait-t-il pour l'ordre politique? Nous ne le croyons pas. La propagande qui en a été faite ne laisse pas subsister de grandes illusions, et n'excite pas notre enthousiasme. C'est une propagande manquée soit dans son intensité, soit dans son extension ; et erronés sont les moyens dont le *fascio* s'est servi pour l'imposer. Pour que les effets d'une propagande puissent répondre aux efforts, il faudrait qu'elle fût faite par des apôtres qui aient une suffisante éducation économique et juridique ; qui aient une méthode ; qui soient convaincus des idées prêchées.

La propagande dans la Sicile est faite par des jeunes gens qui épèlent encore la grammaire dans les écoles et par de nouveaux lauréats, à peine sortis des Universités, inspirés des nouvelles idées, du nouvel idéal, de la nouvelle foi prêchée souvent intempestivement dans des chaires universitaires, par des professeurs avides de popularité, — car j'en ai vu plusieurs se faire un piédestal de la popularité pour arriver à ce haut règne de la gloire, où jamais ne les aurait conduits la science qu'ils enseignent, et d'autres encore partir de la popularité pour conquérir dans les administrations de hautes situations où ils ont oublié les promesses faites aux foules enthousiastes ; — ils crient ce qu'ils ne sentent pas et ce dont ils ne sont pas convaincus ; ils enseignent ce qui est à la mode et ce qu'ils ne savent pas. J'ai entendu un professeur de philosophie du droit causer sur le thème « le droit de la question sociale » pour démontrer que la question sociale d'aujourd'hui est une question de droit, en entassant tant d'erreurs les unes sur les autres en une chaîne si longue,

société privée. — 2. Elles ne sont pas obligées de donner caution sous une forme quelconque, l'État se réserve seulement le droit de faire la retenue de 10 % sur travaux terminés ; retenue qui sera rendue à l'achèvement des travaux. — 3. Les vérifications seront fréquentes, de sorte que les travaux faits seront payés aux ouvriers sans les obliger à de grandes avances.

qu'on aurait pu se demander si vraiment il y avait encore au monde une Italie intellectuelle. Donnez, enseignez à ces hommes une idée fausse de la propriété et de la famille et du lien qui les unit dans toutes les manifestations de la vie positive; donnez-leur, enseignez-leur une idée fausse du droit et de la justice sociale, et vous verrez bientôt à quelles conséquences peut descendre un propagandiste, un économiste fait de citations, un juriste perroquet.

La propagande en Sicile parmi les ouvriers des villes est faite ordinairement par la presse, par des représentations scéniques et des conférences; parmi les paysans par des conférences seulement. Parmi ces derniers elles ont eu un plus grand succès, parce qu'elles sont faites à des ignorants, la plupart ne sachant ni lire, ni écrire; à des gens de bonne foi; devant des personnes qui ne savent presque pas vous dire quel âge elles ont; qui comptent les années par *vingtaines* et qui mesurent les distances par le tir de la fronde, ou le jeu de boule. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'immense armée de travailleurs qui s'est rangée comme par enchantement autour de l'étendard de Palerme. Cette troupe est formée de paysans, de femmes et d'enfants. Les paysans, flattés par les nouvelles promesses, s'inscrivent au *fascio* avec femmes, sœurs, enfants, bébés, en espérant que, grâce à l'inscription de tous les membres de la famille, lorsque par la force de l'association ils conquerront leurs droits, la terre sera partagée par tête (personne), aux associés inscrits et que chacun aura le droit d'avoir son petit champ. Les groupes ne sont donc ni homogènes, ni forts, parce que le nombre des membres n'est pas stable, parce qu'ils ne sont pas formés par des volontés libres et complètement convaincues, et parce que, enfin, beaucoup de chefs de familles — paysans, qui ont inscrit avec eux-mêmes au nombre des associés tous les parents et les cohabitants — ne pourront pas payer chaque année la somme des cotisations à fonds perdu, pour droit d'engagement, au trésorier du groupe (1). Et de cette armée, la qualité non plus n'est pas homogène. Le même Colajanni se douta un jour du fait. « J'ai bien peur, écrivait-il dans l' « *Isola* » (an II, 263) que quelques-uns se soient introduits dans le *fascio* pour tenter malignement de le dissoudre — ou d'amener le même résultat par légèreté. » Et puis une armée sans armes, et ce qui est pis sans souliers et sans bonnets — n'a jamais vaincu dans une bataille. La qualité n'est pas homogène, encore parce que, étant formée par les différentes classes de travailleurs et

(1) Il est vrai que la cotisation est bien minime : 1 lire 50 chaque année pour chaque associé inscrit. Mais les familles agricoles en Sicile ayant une moyenne de six personnes, la somme de 9 lires pour un paysan, chef de famille, est trop élevée; elle est d'autant plus onéreuse, en effet, qu'elle ne lui fera jamais retour sous n'importe quelle forme de prévoyance ou de bienfaisance, comme dans les Sociétés de secours mutuel.

même par de petits propriétaires, — les aspirations de chaque classe ne peuvent qu'être différentes quoique leur idéal soit le même quant aux points principaux : « *résistance et coopération* ».

A mon avis, la troupe des travailleurs affiliés aux *fasci* n'est qu'une force, une armée au service de ceux qui voudraient trouver en elle la possibilité de la conduire où et comment ils voudraient ; c'est une troupe sur laquelle quelques ambitieux comptent pour remplir de cadavres les accès de la place forte que l'on voudrait conquérir et pour se passer du pont que l'ennemi aurait rompu. Dans cette place se trouve renfermée la bourgeoisie avec le système capitaliste actuel ; — elle est défendue par un fossé, — elle en a bâti les murailles sur les principes de la liberté et de la responsabilité. En supprimant ces principes et à force de victimes tombées pour la lutte de classe, les *fasci* espèrent conquérir une liberté qui donne réellement le droit complet de satisfaire les besoins humains, et ceux de l'individu ; ils entendent abolir le salaire, qui est le moyen légal extérieur par lequel s'affirme journellement l'inégalité entre capitalistes et travailleurs et qui place à côté de ces « *exploiteurs* », ces « *exploités* ».

C'est une troupe qui se réunit sous la bannière *marxiste* et qui a fait sien le programme du Parti des travailleurs italiens : parti qui, si je ne me trompe pas, a pour but principal la socialisation des moyens de production. Pour l'atteindre, ses chefs ne sont pas plus d'accord que ne le sont en théorie les *socialistes doctrinaires*, c'est-à-dire qu'ils ne savent s'ils doivent se servir de la révolution, ou attendre que l'évolution suive son cours. En la regardant sous ce point de vue, c'est une armée qui d'elle-même sera vite en débandade.

L'organisation du mouvement a été créée par l'enthousiasme. Attendez le calme. Ce sont en effet des entraînements d'ouvriers et de paysans qui n'ont pas la notion politique de la résistance collective ; de travailleurs qui se trouvent appauvris par la crise économique générale, les uns sans travail, les autres insuffisamment salariés ; de paysans dans le besoin, il est vrai, mais qui ne souffrent pas de la faim ; ce sont des élans de femmes très attachées au foyer domestique, de femmes à l'imagination fort vive et très excitée ; ce sont des essors de travailleurs à qui l'on a dit que, en s'unissant et en s'organisant, ils amèneraient à composition les patrons, et que, en travaillant huit heures par jour, ils cesseraient de souffrir et gagneraient plus que ce qu'ils reçoivent aujourd'hui ; ce sont les illusions de paysans à qui on prêche l'affiliation au *fascio* comme le moyen d'arriver à une répartition et à des attributions plus justes des fruits du travail ; ce sont les aspirations de femmes à qui on dit : « Vous êtes égales aux dames qu'actuellement vous servez ; vous habitez des cabanes, elles, de riches palais ; vous avez vos enfants sans habits et affamés, elles couvrent les leurs de soie et de drap, les nourrissent de viande et de

gâteaux; en vous unissant à l'association du *fascio*, vous deviendrez bientôt égales à ces dames; les brebis, vous les conduirez au pâturage à tour de rôle, à tour de rôle vous descendrez à la rivière pour laver votre linge ». Ces pauvres populations qui ont conservé des mœurs primitives et qui, bien que frappées par les privations, gardent encore les habitudes domestiques des familles patriarcales, sont séduites par un mirage d'améliorations sociales, qui, tout en n'étant pas démontrées par les apôtres, sont déclarées prochaines, et ces promesses ne cessent d'agir comme attraction enchanteresse sur ces esprits qui ne sont habitués ni à concevoir par eux-mêmes ni à réfléchir.

Le peuple ne comprend pas qu'il n'est pas possible aux hommes d'être économiquement et socialement tous égaux; il ne comprend pas qu'il y a nécessairement dans le monde les forts et les faibles; il ne comprend pas que, une fois détruite la forme individualiste de la propriété, on détruira la famille, et que la société sans famille n'est pas possible; qu'un état collectiviste et communiste n'est pas possible dans les conditions où se trouvent actuellement d'un côté la population, de l'autre les moyens de production et de subsistance; le peuple ne comprend pas que,avec le système des huit heures de travail mis en pratique même universellement, si les salaires augmentaient, l'augmentation ne serait qu'apparente, parce qu'augmenterait de même le prix de chaque espèce de consommation, que de même augmenterait relativement la valeur des services personnels; il ne comprend pas combien est problématique l'idéal de l'attribution aux travailleurs de tous les moyens de production; combien sera diminuée l'énergie productive de chacun, lorsqu'il ne trouvera pas de jouissance immédiate proportionnée à ses efforts; il ne comprend pas que la différence des aptitudes des individus est nécessaire; que la distance entre une classe sociale et l'autre est nécessaire aussi de la même façon qu'est nécessaire à la gravitation cosmique la distance des astres.

Devant une telle situation, quels sont les devoirs du gouvernement? Que le gouvernement s'arrache un instant à ses graves et légitimes préoccupations et qu'il se convainque que les moyens avec lesquels on peut paralyser l'action des *fasci* ne doivent pas être des actes de ministres, mais des mesures de législateurs. A lui de préparer ces mesures.

Qu'il étudie d'un peu près les conditions où se trouve la Sicile; il reconnaîtra que la première raison pour laquelle les *fasci* se sont formés et continueront à se former, est une raison économique et sociale. On pourrait bien changer le titre des *fasci* en *Alliance pour la défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs de la Sicile*, sans rien retrancher de leur programme. De ce programme se détachent les trois idées suivantes : *a*) obtenir une juste rétribution; *b*) prendre part aux jouis-

sances des richesses avec la propriété des moyens de production, c) limiter à 8 heures le travail dans les ateliers et dans les champs. La solution de la question sociale est pour eux subordonnée à l'organisation sociale des professions. Le programme n'est pas un épouvantail; il ne veut qu'améliorer la condition des travailleurs.

Que le gouvernement étudie plutôt avec bienveillance et zèle le moyen de donner vite les *additions* qui ont été démontrées nécessaires pour adapter le code civil aux besoins nouveaux, ces adjonctions qui règlent et donnent des règles fixes au contrat du travail, soit dans les ateliers, soit dans les champs; qui exigent le paiement des salaires en argent; qui en assurent l'insaisissabilité au moins en partie ; les modifications qui, sans toucher au droit de propriété, réussissent à appeler plus directement à la jouissance des moyens de production le plus grand nombre de personnes. La terre particulièrement en Sicile est le privilège de quelques grands propriétaires, ce qui fait obstacle à l'extension d'une infinité de propriétaires très petits; que ces petits propriétaires puissent se défendre contre l'absorption par les grands, contre le sequestre et l'expropriation pour dettes ; que la terre soit cédée en culture aux paysans directement et avec des contrats tels qu'ils assurent la jouissance *permanente* au paysan et à sa famille. Tels sont les moyens de fortifier l'amour des propriétaires pour les champs, d'élargir le patronage de ces derniers sur leurs paysans et d'arriver à une plus grande production agricole. Qu'on mette à exécution dans la mesure possible les principes de l'*Homestead*. De même il ne faut pas négliger les principes de l'*Hoferecht*. On a démontré suffisamment de combien de malheurs est cause le partage des biens après décès et l'impossibilité qu'il entraîne de laisser à un seul des enfants le petit champ de famille, unité agricole par sa nature indivisible.

Lorsque, avec ces moyens, le paysan tirera un plus grand profit de la culture de la terre, lorsqu'il s'attachera à elle et à son propriétaire, la question sociale de la Sicile sera résolue en grande partie; les *fasci* seront sérieusement atteints dans leur programme de résistance; l'excès de travailleurs dont les grandes villes et les centres industriels se plaignent cessera; on arrivera à des salaires équitables pour les ouvriers des ateliers ; leur situation économique étant ainsi améliorée, ces ouvriers des ateliers cesseront aussi leur résistance. Il faut enfin, travailler à la restauration économique de l'île et de tout le pays par des lois sérieuses, vraiment conformes aux besoins des temps, et ne pas se contenter seulement d'agir vivement par des mesures passagères, qui soulagent un instant le mal — quand elles ne le rendent pas plus âpre — mais ne le guérissent pas dans ses racines.

Prof. Santangelo Spoto Ippolito.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du nº 5294 au nº 5344. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

Cote-d'Or. — *Poupon*, avocat, rue du Chapeau-Rouge, Dijon, prés. par M. L. Mortureux; *Thibault* (l'abbé), supérieur du grand séminaire à Dijon, prés. par M. A. Delaire.

Eure. — *Dussaux*, négociant, place des Halles, à Louviers, prés. par M. Lucas.

Gironde. — *Gaussel* (Th.), avocat, rue Leyteire, 7, à Bordeaux, prés. par M. L. Champion.

Hérault. — *Cordier* (Ed.), directeur de l'usine de la Compagnie de Saint-Gobain, Balarue-les-Bains, prés. par MM. Gibon et Hennecart.

Haute-Loire. — *Huchon* (Joseph), ingénieur des mines de Grosménil, par Sainte-Florine, prés. par M. A. Delaire.

Meurthe-et-Moselle. — **Lang* (Louis), manufacturier, faubourg Stanislas, 46, à Nancy, prés. par MM. A. Gigot et Delaire.

Meuse. — * *Simonet*, à Bar-le-Duc, prés. par MM. Béchaux et Delaire.

Nord. — *Delattre-Duriez* (E.), filateur, rue Gambetta, 287, à Lille, prés. par M. L. Guérin; *Delebecque*, prof. au collège Saint-Joseph, rue de Solférino, 92, à Lille, prés. par M. Béchaux; *Devimeux* (Gaston), anc. magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue des Wetz, 29, à Douai, prés. par M. Marion; *Grau-Duchange* (Adolphe), rue des Ursulines, à Tourcoing, prés. par MM. E. Dervaux et E. Delmanne; *Lavrand* (le Dr), rue Gombert, 4, à Lille, prés. par M. A. Béchaux; *Ledieu* (Ach.), vice-consul des Pays-Bas, rue Négrier, 19, et *Lefebvre-Faure*, filateur, rue Nationale, 320, à Lille, présentés par M. L. Guérin; *Mas* (E.) fils, rue de Bourgogne, 29, à Lille, prés. par M. A. Béchaux; *Tacquet* (Gabriel), rue Henri-Kolb, 41, à Lille, prés. par M. Duquesne; *Tiberghien-Vandenberghe* (Charles), industriel, rue de l'Alma, à Tourcoing, prés. par MM. Eug. Dervaux et Flipo.

Oise. — * *Devimeux* (l'abbé), vicaire à la cathédrale de Noyon, prés. par M. Delaire.

Pas-de-Calais. — *Delattre* (Félicien), *Delhaye* (Mme), à Selles, par Desvres; et *Michiels-Delhaye* (P.), négociant, rue Nationale, à Boulogne-sur-Mer, présentés par M. Delhaye; *Vinchon* (Fernand), juge à Montreuil sur-Mer, prés. par M. A. Maron.

Hautes-Pyrénées. — *Jouanolon* (J.), vicaire à Vic-Bigorre, et *Ricaud*

(l'abbé), directeur du grand séminaire de Tarbes, présentés par M. Delaire.

RHONE. — * *Bibliothèque universitaire* (section de droit), place du Petit-Collège, à Lyon, prés. par MM. H. Marion et Delaire.

SAONE-ET-LOIRE. — *Bellefond* (J. de), ingénieur à la Compagnie des mines de Blanzy, prés. par M. Chapuy; *Boudot* (Auguste), curé d'Oiselay, par Gy, prés. par M. l'abbé Riffault.

SEINE-PARIS. — * *Bibliothèque de la Chambre des députés*, au Palais Bourbon, prés. par M. Delaire; *Bienville* (le comte Henri de), rue Washington, 22, prés. par M. l'abbé Morland; * *Cruveilhier* (Jean), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, avenue du Trocadéro, 34, prés. par MM. Le Play et du Maroussem; *Desplanques* (Amédée), rue Frédéric-Bastiat, 9, prés. par M. A. Houdard; *Galais* (Alphonse), boulevard Haussmann, 87, prés. par M. A. Delaire; *Lefrançois* (Auguste), chef d'institution, rue Blomet, 20, prés. par M. Lucas; * *Lévy* (Ernest), administrateur-directeur de *la Ménagère*, ancien président de section au Tribunal de commerce de la Seine, boulevard Bonne-Nouvelle, 20, prés. par MM. Cheysson et Honoré; *Marande* (Max), rue de Ponthieu, 59, prés. par M. Laperche; * *Raiberti* (Flaminius), député, rue de Miromesnil, 14, prés. par M. Cheysson; *Verdrie* (l'abbé P.), vicaire à Notre-Dame-des-Champs, boulevard du Montparnasse, 34, prés. par M. Dubois-Legentil.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Quesnot* (Auguste), rue de l'Hôtel-de-Ville, 29, à Dieppe, prés. par M. A. Delaire.

TARN-ET-GARONNE. — *Camp* (l'abbé), directeur au grand séminaire de Montauban, prés. par M. A. Delaire.

VAR. — *Allemand* (Georges), ingénieur civil des mines, directeur des mines de Cogolin, prés. par M. Chapuy.

HAUTE-VIENNE. — *David* (Robert), aux Biards, par Saint-Yrieix, prés. par M. Gaston David.

AUTRICHE-HONGRIE. — *Jordan* (le Dr Henri), professeur à l'Université de Cracovie, rue de la Vistule, 57, prés. par MM. le comte Tarnowski et l'abbé Siemienski.

BELGIQUE. — BODEUX (Michel), avocat, à Verviers, et *Bouvy*, industriel, quai de l'Abattoir, 37, à Liège, présentés par MM. Brants et Delaire; *Fisse* (le chanoine), archiprêtre de la cathédrale, à Namur, prés. par M. A. Delaire; *Materne* (Alphonse), avocat, rue des Viaducs, 1, à Charleroi, Hainaut, prés. par M. René Paillot; *Mélot* (Auguste), à Namur, et *Moyersoen* (Romain), avocat, rue de la Station, à Alost, présentés par MM. Brants et Delaire; *Paillot* (Hippolyte), avocat, quai des Salines, à Tournai, prés. par M. R. Paillot; *Wadeleux* (l'abbé Célestin), directeur du collège Saint-Joseph, à Beeringen, prov. du Limbourg, prés. par l'abbé Bolly.

SUISSE. — *Daucourt* (E.), avocat, député au Grand Conseil de Berne, à Porrentruy, prés. par M. A. Béchaux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — MM. A. HOUDARD et M. VANLAER, déjà membres des Unions, sont devenus membres de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — Nous avons la douleur d'annoncer la mort prématurée de M. le comte Ferdinand Bardi Serzelli, de Florence. Associé aux Unions depuis leurs premières années, il avait donné maintes fois à *la Réforme sociale* une collaboration dont nous étions fiers. En outre il s'est appliqué souvent à faire connaître nos travaux par des adaptations et des extraits formant un supplément de la *Rassegna nazionale*, revue à la direction de laquelle il a toujours pris une grande part. D'un esprit éclairé et d'une exquise urbanité, il nous laisse de longs regrets et un souvenir aimé que son fils, continuant sa tradition, perpétuera dans nos Unions. La Société et les Unions ont encore bien d'autres deuils à déplorer : ce sont aussi des dévouements de la première heure qu'après tant d'années nous perdons avec MM. Tauveron père, Léon Abrial député du Tarn, Prémont, ancien conseiller, F. Pichon, Louis Neyron, l'abbé Vitteault, Saleta, Delpon de Vissec et Mme Camille Durand. Puisse l'exemple de leur zèle actif et fidèle susciter d'autres concours pour servir comme eux la cause de la vérité et de la paix.

L'ORGANISATION DE LA CHARITÉ. — Installé dans son nouveau et spacieux local (175, boulevard Saint-Germain), l'Office central des institutions charitables voit sans cesse grandir les divers services qui par leur activité attestent l'utilité et la fécondité de l'organisation de la charité. Le bureau de commandes pour l'Œuvre des mères de famille (linge confectionné) et pour la Maison de travail (meubles, etc.), est notamment de plus en plus fréquenté chaque jour. L'Office, par son exemple et son appui, provoque aussi la fondation d'œuvres similaires dans diverses villes ; l'Office de Versailles va entrer en fonctionnement. Pour faciliter ces créations, l'Office central a rédigé de courtes instructions pratiques que nous recommandons à l'attention de nos confrères dans les villes importantes qui n'ont pas encore essayé d'organiser la charité.

LIGUE POPULAIRE POUR LE REPOS DU DIMANCHE. — La IV[e] assemblée générale annuelle de la Ligue se tiendra, le mercredi 7 mars, à l'Hôtel de la Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, à 8 h. 1/2 du soir, sous la présidence de M. Léon Say. Nous engageons vivement tous ceux de nos confrères qui appartiennent à la Ligue

à venir prendre part à cette intéressante séance à laquelle assisteront aussi plusieurs délégués régionaux. Mais il ne suffit pas de venir applaudir aux succès continus de la Ligue : il faut surtout lui donner un concours dévoué pour la propagande et le recrutement afin de faire grandir rapidement son utile influence.

LE DÉVELOPPEMENT DES HABITUDES DE PRÉVOYANCE ET D'ÉPARGNE. — Le dimanche 28 janvier, notre collaborateur M. A. Fougerousse a fait au théâtre de Moulins une conférence aussi intéressante par le sujet qu'il traitait que par le public spécial qu'il avait rassemblé. Il a parlé, en effet, de la « mutualité scolaire » devant un auditoire fort nombreux composé d'élèves des écoles primaires, du lycée, de l'école normale du département, accompagnés d'instituteurs et de professeurs (1). Rien de mieux, car c'est bien dès l'enfance qu'il faut faire naître et encourager les habitudes de prévoyance et d'épargne; aussi avons-nous parlé souvent ici des caisses d'épargne scolaires. De même il faut louer et imiter les combinaisons variées qui visent l'adulte encore imprévoyant, et cherchent à susciter un commencement d'épargne. Telles sont, par exemple, les mesures patronales qui font bénéficier les petits livrets de primes ou de gros intérêts ; telles aussi les œuvres d'assistance si utiles qui provoquent et recueillent les versements infimes (timbres d'épargne, *Penny provident fund* de New-York, Épargne du sou à Marseille, etc. V. *Réf. soc.*, 3e série, t. I, p. 46; t. II, p. 142; t. III, p. 302). On ne saurait trop vivement appeler sur ce sujet l'attention des chefs d'industries et des hommes de bien qui souvent demandent qu'on indique à leur bonne volonté un but pratique. La prévoyance a d'autant plus de prix qu'elle n'améliore pas seulement les conditions matérielles de la vie : elle témoigne en même temps d'une force morale qui sait résister aux tentations actuelles en prévision de l'avenir; elle permet à l'ouvrier la jouissance et même la propriété d'un foyer familial stable et décent; elle est le meilleur adversaire à opposer à l'alcoolisme (voir l'excellente brochure de propagande de notre confrère M. A. Coste *Alcoolisme et Épargne*, 2e éd. Paris, Alcan, 60 cent.) ; enfin elle peut acheminer les plus humbles vers la dignité de l'indépendance. Il faut relire sur ce point la saisissante analyse tracée par Le Play dans *la Réforme sociale en France*, ch. 48. L'inégalité et la liberté, notamment § IV, L'inégalité dans la prévoyance, source principale de l'inégalité des hommes.

(1) Signalons à ce propos le légitime succès du journal *Coopérateurs et Mutualistes français*, que dirige M. Fougerousse; il vient d'entrer dans sa neuvième année. Beaucoup de nos lecteurs ont appris depuis longtemps à l'apprécier, et tous ceux qui portent intérêt à la coopération et à la mutualité ont profit à le lire. (Hebdomadaire; un an : 6 fr. 50; bureau, 5, rue Stanislas.)

(V. aussi l'*Organisation du travail*, § 23, les habitudes d'épargne, 4e pratique de la coutume des ateliers).

CORRESPONDANCE. — Unions de Bourgogne. — Grâce au dévouement éclairé et compétent de M. H. Marion (qui dirige depuis plusieurs années tout un ensemble de conférences à Lyon et à Saint-Étienne, une organisation semblable s'est faite à Dijon avec le concours de M. L. Mortureux. Il y aura cette année au pensionnat des Frères, cinq conférences qui ont commencé le 14 janvier pour se continuer chaque quinzaine. Les auditeurs font des rédactions, et des prix seront donnés aux meilleurs cahiers. M. H. Marion a ouvert la série en parlant de Le Play et de sa méthode. Les autres sujets choisis sont : La famille française au Canada, par M. Rougé, avocat ; Le repos du dimanche, par M. Toussaint, ancien bâtonnier ; La création et l'hypothèse du transformisme, par M. Metman ; La solution de la question sociale par l'initiative privée et la réforme individuelle, par M. Poupon. En félicitant nos confrères de leur heureuse initiative, nous formons le vœu que leurs efforts aient un plein succès, que leurs conférences se multiplient d'année en année, et que leur exemple soit suivi dans tous nos groupes. Beaucoup parmi les membres des Unions demandent qu'on donne un but précis et pratique à leur bonne volonté; nous leur indiquons à nouveau comme l'un des plus utiles ces conférences familières à la jeunesse. Sans doute la tâche n'est point toujours aisée : il est sûrement plus difficile de faire ces sortes de cours simples et clairs devant un auditoire qui n'y est point préparé, que de donner des conférences oratoires devant un public de lettrés. Mais le résultat en sera beaucoup plus durable, surtout si les conférenciers s'appliquent, au milieu de la variété des sujets, à se compléter, à s'appuyer, à se répéter même, de façon à inculquer dans l'esprit de leurs auditeurs le petit nombre des vérités sociales vraiment essentielles, fondamentales. Alors ce sera un véritable enseignement fécond et durable.

Unions de Flandre, Artois et Picardie. — Les conférences sociales organisées par le groupe des Unions de Lille (V. le programme, ci-dessus, p. 147) ont commencé le 12 janvier, dans la belle salle de la Société industrielle du Nord. Là comme pour les conférences suivantes, un public nombreux et choisi avait répondu à l'appel du comité; aux premiers rangs les membres de la Société industrielle, de la Société d'Économie sociale et des Unions, beaucoup de dames et un grand nombre de notabilités lilloises. Dix tables ont été réservées aux auditeurs qui rédigent les conférences pour prendre part aux concours. Nous nous bornerons quant à présent à un très court compte rendu : *la Réforme sociale* examinera dans un article d'ensemble la série

des conférences, les liens qui les unissent, les conclusions auxquelles elles conduisent. La première réunion a été présidée par M. E. Cheysson qui, après les quelques mots de bienvenne de M. Béchaux, a prononcé un discours fort applaudi sur **la lutte contre le socialisme**. Il a montré que les progrès du machinisme, l'affaiblissement du sentiment religieux et l'avènement de la démocratie ont créé un état d'âme très favorable à la diffusion des doctrines socialistes. Parler au peuple de ses droits plutôt que de ses devoirs, exagérer les abus dont il souffre, dépeindre une société idéale dans laquelle le collectivisme et la socialisation des instruments de travail auraient supprimé toutes les infortunes, c'est un programme bien conçu pour attirer la foule, quelque chimériques qu'en soient les conclusions. Pour lutter contre de pareilles doctrines, il ne faut pas redouter de les suivre sur le terrain où elles se cantonnent, il faut faire tout le possible en faveur des ouvriers, il faut surtout se rapprocher du peuple, et M. Cheysson termine en montrant pour chacun le devoir urgent d'étudier et de défendre les vérités sociales. Ce serait en effet se leurrer d'étrange sorte que de croire que, par des concessions successives, on atténuera les revendications révolutionnaires : on n'en pourra triompher qu'à la condition de détruire d'abord les erreurs qui depuis un siècle ont créé chez nous l'instabilité politique et l'antagonisme social. — Après M. Cheysson, le conférencier, M. Houdoy, a pris la parole sur **la question du salaire** et, dans son exposé très documenté, il a examiné le contrat de salaire, l'application qui en est faite, les améliorations qu'il peut subir. Il a notamment fait voir l'inanité des propositions qui tendent soit à fixer législativement un taux uniforme de salaire par catégorie de travail ou par circonscriptions territoriales, soit à faire combler par l'État ou la commune la différence entre le salaire reçu et le salaire minimum. La réglementation internationale ne serait pas plus pratique, car la diversité des besoins ferait du taux moyen l'abondance pour les uns, la misère pour les autres. Des statistiques produites par M. Houdoy, il résulte qu'en France le taux des salaires a augmenté depuis cent ans plus que le coût de la vie, et que, dans le département du Nord les familles qui n'ont que trois enfants peuvent vivre du travail de leur chef ; au delà, c'est-à-dire pour 12 %, les ressources sont insuffisantes. M. Houdoy recommande le salaire à la tâche, le développement des subventions, des primes et sursalaires, qui stimulent l'activité, la vigilance et l'habileté dans le travail. — Dans la conférence du 26 janvier M. Edouard Mas a parlé des **syndicats ouvriers** sous une forme claire et élégante ; il a passé en revue les corporations obligatoires de l'Autriche, les associations libres de l'Angleterre, marquant que les unes n'ont pas donné ce qu'on en attendait et que les autres après leurs succès sont travaillées par des éléments révolutionnaires ; il a étudié la loi de

1884, réclamé plus de sécurité pour la liberté du travail, appelé enfin la conciliation et l'arbitrage pour atténuer les conflits et garantir la paix sociale. — M. E. Delecroix, le 2 février, a traité **Les mines et la petite épargne**, à propos des projets de retrait de concession en cas de grèves. Il examine ce qu'est une concession, une société civile, une société anonyme,et rend hommage en passant aux admirables institutions patronales de la Compagnie d'Anzin. Puis, constatant que l'opinion est dans les conflits généralement hostile aux compagnies, il en voit la cause dans leur caractère de sociétés civiles, dont les actions considérables sont dans un petit nombre de mains, et dont l'administration n'est pas faite au grand jour. Il est d'avis qu'en les transformant en sociétés anonymes, avec les facilités de la loi d'août 1893, les dispositions injustes de l'opinion disparaîtraient, que la petite épargne et l'ouvrier s'intéresseraient tout autrement au travail quand les actionnaires deviendraient des centaines de milliers. M. Delecroix ajoute des détails précis d'un haut intérêt sur cette question qui doit être débattue avec la seule préoccupation d'assurer le mieux possible l'harmonie entre patrons et ouvriers. — Dans la réunion du 9 février M. Ed. Martin a étudié un sujet particulièrement familial et social : le foyer de l'ouvrier. — Ajoutons en terminant que la séance générale de clôture aura lieu le dimanche 11 mars, sous la présidence de M. G. Picot; la conférence sera faite par M. Claudio Jannet. Nul doute qu'un public encore plus nombreux ne vienne écouter de tels orateurs, remercier les divers conférenciers de l'année et applaudir les lauréats auxquels seront décernés les prix donnés par les Unions du Nord.

Unions de Guyenne. — Le groupe des Unions de la paix sociale à Bordeaux a repris ses séances le lundi 22 janvier, sous la présidence de M. P. de Loynes, professeur à la Faculté de droit. En termes élevés, le président reporte la pensée et les hommages de tous vers M. Gaston David, qui, après avoir organisé le groupe de Bordeaux avec une activité infatigable, en a été pendant plusieurs années le président si éclairé ; la sympathie de ses confrères l'eût maintenu à leur tête, si des raisons de famille ne l'avaient amené à quitter Bordeaux; il est juste que tout d'abord un hommage de gratitude et de regrets lui soit adressé. Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Ory demandant au groupe des Unions quelques-uns de ses membres pour faire des conférences au cercle ouvrier de Saint-Seurin; malheureusement, la séparation des vacances n'a pas permis au groupe d'avoir connaissance de cette demande déjà ancienne; cependant quelques membres ont pu aider individuellement M. l'abbé Ory, le président les remercie et espère que l'an prochain le concours du groupe des Unions pourra être plus complet. M. le président dit que, d'accord avec M. Pierre de Pelle-

port qui poursuit l'institution d'une œuvre éminemment utile et moralisatrice, celle de l'assistance par le travail, il avait demandé à notre éminent confrère, M. G. Picot, membre de l'Institut, de venir faire à Bordeaux une conférence sur ce sujet sous le patronage des Unions de la paix sociale. M. G. Picot, qui met avec tant d'empressement sa parole au service de toutes les nobles causes, avait bien voulu accepter cette invitation. Malheureusement la maladie l'a empêché de réaliser son projet, qu'il se propose d'ailleurs de mettre à exécution dès que l'état de sa santé le lui permettra. M. le président exprime l'espoir que cet ajournement ne sera pas de longue durée. Il profite de l'occasion pour remercier publiquement M. le maire de Bordeaux de l'amabilité avec laquelle il avait mis à notre disposition le grand amphithéâtre de l'Athénée. M. le trésorier rend les comptes de l'année qui sont approuvés, et, au nom de tous ses confrères, M. le président remercie M. de la Blanchetais du soin avec lequel il a géré les finances du groupe. — M. le président rappelle que le Congrès des banques populaires doit se tenir à Bordeaux dans le courant du mois d'avril ; il donne quelques renseignements sur l'organisation du Congrès ; il invite ses confrères à faire connaître les questions spéciales qu'ils désireraient y voir discuter, et à préparer des rapports sur ces sujets. — M. le président entretient ensuite l'assemblée de l'Exposition que la Société philomatique prépare pour 1895. Les sciences sociales y auront une large place et un congrès sera organisé pour la discussion des questions qui s'y rattachent. Le comité d'organisation est présidé par M. Fernand Samazeuilh qui compte sur le concours des membres du groupe de Bordeaux. M. le président invite ses confrères à s'associer activement à ce mouvement et exprime l'espoir que la Société d'Économie sociale voudra bien dans cette circonstance donner largement son appui.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau qui se trouve composé pour 1894 de MM. de Loynes, président ; Bréjon et P. de Pelleport-Burète, vice-présidents ; de la Blanchetais, trésorier ; Gilbert et Perreau, secrétaires. L'assemblée règle enfin l'ordre de ses travaux. M. Périer veut bien se charger de préparer pour la séance de février une étude sur la proposition de loi de M. de Ramel et de plusieurs de ses collègues sur l'organisation d'une caisse de retraite des travailleurs et des invalides du travail ; M. P. de Pelleport, un rapport sur les tentatives faites pour organiser à Bordeaux l'assistance par le travail pour la séance du mois de mars. D'autres sujets d'études sont également mis à l'ordre du jour.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale a tenu séance le 13 janvier : Mgr Nicotra, président, a parlé sur le trouble social et la formation des sociétés ouvrières socialistes en Sicile (V. ci-dessus le résumé de ce rapport, p. 245), et M. le comte de Bousies a présenté et

analysé son livre sur *le Collectivisme* (V. ci-dessus, p. 235). Dans la séance qui a lieu au moment où paraît la présente livraison, le P. Castelein montre avec sa haute autorité l'accord complet de l'économie politique avec l'Encyclique et se prononce très fortement dans le sens que *la Réforme sociale* a déjà indiqué (1er et 16 juin, 16 oct. 1891). — L'enseignement des sciences sociales dont nous avons annoncé la création dans les Universités de l'État (ci-dessus, t. VI, p. 613, 16 oct. 1893) est maintenant organisé. A Liège, nos confrères MM. Dejace et Vander Smissen sont chargés des cours sur le régime du travail en législation comparée, sur les institutions civiles comparées, et sur la science financière (budget, crédit), ainsi que de la direction des exercices pratiques d'économie politique. A Gand, nos confrères MM. Pyfferoen et E. Dubois donneront cette année, le premier : l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne, et le droit constitutionnel comparé ; et le second : la science financière, le régime du travail en législation comparée, et le régime colonial au Congo.

Russie. — Dans la plus importante des revues de Moscou, S. Exc. M. Pobedonotzeff vient de publier une étude très complète sur Le Play, sa vie et ses travaux. Cet article, qui a été écrit pour servir de préface à une traduction russe de *la Constitution essentielle de l'humanité*, a été fort remarqué, reproduit en partie par d'autres recueils et notamment en allemand dans la *S. Petersburger Zeitung*. C'est d'abord un récit de la vie de Le Play et un résumé de ses voyages d'observation à travers les ateliers de l'Europe ; puis vient un exposé de sa méthode et un tableau des conclusions qui se dégagent de cette longue et rigoureuse analyse expérimentale des conditions essentielles à la paix des familles et des ateliers comme à la prospérité des races. Ramenant alors la pensée du lecteur vers la France, M. Pobedonotzeff esquisse à grands traits les principales phases de son histoire : il la montre dans l'éclat du règne de saint Louis dont la sagesse était partout vénérée ; puis il fait voir comment les crises douloureuses de notre histoire ont successivement détruit chez nous toutes les conditions essentielles de la prospérité d'une race civilisée ; c'est d'abord la guerre de Cent Ans, qui n'atteint que la souveraineté, de sorte que la prospérité renaît quand celle-ci a été restaurée par la mission de Jeanne d'Arc ; c'est ensuite la Réforme suivie des guerres civiles qui, avec la souveraineté, ruinent aussi la religion ; le règne réparateur d'Henri IV inaugure avec la pacification religieuse le siècle de Descartes, de Condé et de saint Vincent de Paul : mais quand de nouvelles erreurs ramènent une crise formidable, la Révolution, après la souveraineté et la religion, sape les fondements mêmes de tout ordre social : l'autorité paternelle et la loi morale. Dès lors, tout est détruit, et depuis cent ans les reconstructions les plus diverses s'écroulent tour à

tour parce qu'il n'y a plus de fondations. Avec beaucoup de force et d'autorité, M. Pobedonotzeff fait ressortir ces conclusions et reproduisant quelques extraits d'un article publié ici même (1), s'associe aux regrets qu'inspire à tous les amis de la France l'aveuglement de ceux qui, depuis quinze ans, l'entraînent en dehors de la tradition de toutes les grandes races, en s'acharnant à détruire chez elle le respect du père et le respect de Dieu.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les houilles françaises. — Le salaire suffisant. — La grande boulangerie coopérative de Roubaix. — Le prix des blés et le relèvement des droits. — La Mutualité maternelle. — Le congrès de la mutualité.

Les houilles françaises. — La grève du Pas-de-Calais avait provoqué une longue discussion politique à la Chambre; l'industrie houillère en a motivé une autre, d'ordre purement économique, d'un intérêt et probablement d'une utilité infiniment plus considérables.

La question qui se posait était celle-ci : la France produit 26 millions de tonnes de houille et en consomme 36. C'est donc 10 millions d'importation et par suite 10 millions de fois le prix de revient et de transport d'une tonne de houille perdus pour nos ouvriers et nos instruments de transport, à raison de 5,60 de salaire et 4 à 5 francs de transport, en tout 100 millions, en chiffres ronds, par année. Telles étaient les données du problème posé par M. Georges Graux dans la séance du 25 janvier.

Le ministre des travaux publics, qui lui répondait, a tout de suite avancé deux ou trois chiffres constituant la première partie des conditions de solution du problème. Pour augmenter la production de 10 millons de tonnes, il faut, d'une part, 300 millons de francs de dépenses par les Compagnies et d'autre part, 50.000 ouvriers mineurs de plus. Il saute aux yeux que ces deux conditions ne peuvent pas être remplies en un tour de main, et que le problème, par conséquent, demandera quelques années avant d'être résolu. Mais, en second plan, apparaissent d'autres difficultés. Dans tous nos ports de mer, depuis Marseille jusqu'au Havre, le charbon anglais arrive à un prix de transport incroyable de bon marché. Le fret pour Marseille, qui était, il y a quelques années, de 13 à 14 francs, est tombé, en 1893, à moins de 7 francs, ce qui fait que Marseille s'approvisionne pour près de moitié de sa consommation en charbons anglais. La région de l'ouest, comprenant quatorze départe-

(1) *La Corruption*, 1er janvier 1893.

ments, apparaît au point de vue de la consommation de charbon, comme une colonie anglaise. En 1891, elle a consommé 3 millions de tonnes de houille étrangère contre 529 tonnes de houille française.

Le chemin de fer de l'État est réduit également par cette question du bon marché du fret maritime, à brûler beaucoup de charbon étranger. Il y a un point de son réseau au delà duquel, à moins d'augmenter notablement ses dépenses d'exploitation, il ne peut plus utiliser les charbons français. De même, la Compagnie de l'Est consomme 350.000 tonnes de charbons étrangers, sur les 600.000 qui lui sont nécessaires chaque année. D'autre part, le charbon étranger constitue un objet de commerce et de transport très important pour nos ports de la Manche et de l'Océan. Beaucoup de bâtiments s'en servent comme fret de retour. De Caen, par exemple, ils partent chargés de minerai de fer pour la Hollande et reviennent par Cardif ou Newcastle où ils prennent un chargement de charbon pour la France.

Cette question du transport des houilles semble donc présenter des difficultés presque insurmontables et cependant absolument contradictoires : nos charbons en effet, fournissent, un tiers de la consommation de la flotte russe, approvisionnent toutes les industries aux environs de Saint-Pétersbourg et pénètrent jusqu'aux aciéries de Moscou, alors qu'en France ils ne peuvent pas arriver à Saint-Nazaire ou à Bordeaux.

Enfin le problème se complique d'un troisième élément, celui de la routine administrative : M. Georges Graux a cité à ce sujet des faits bien curieux ; à la poudrerie d'Angoulême, le cahier des charges des adjudications de charbon donne comme type la noisette de Sunderland, charbon anglais ; à l'École polytechnique ; le charbon de Charleroi, l'établissement d'Indret ne consomme que du charbon anglais. Le cahier des charges de la manufacture des tabacs et des allumettes de Bègles porte, article 7, que le charbon de terre pour poêles, cheminées et fours de soufrage proviendra de Cardif.

Tels sont les différents aspects de la question, très compliqués, comme on le voit.

Le salaire suffisant. — La mesure ordinaire du salaire est le travail de l'ouvrier et non ses besoins et ceux de la famille à sa charge. Au Val-des Bois règne une autre formule : celle de l'équilibre entre la juste rémunération du travail individuel et la dépense nécessitée par l'entretien normal de la famille. Cet équilibre est à la charge de la *caisse de famille*, source des suppléments ajoutés aux salaires. La vie au Val-des-Bois est facile grâce à la modicité des loyers, aux jardins, aux avantages inhérents à la campagne, et aussi à l'absence de chômage et le minimum indispensable à la vie y est de 0 fr. 60 par tète et par jour. Le calcul des dépenses hebdomadaires par famille est donc établi sur cette base et

donne 7 × 7 × 0,60 = 29 fr. 40 pour un ménage de 5 enfants. Si le père travaille seul et ne gagne que 3 fr. 50 par jour, son salaire ne produit que 21 francs. La famille est donc en déficit de 8 fr. 40. La caisse de famille intervient et apporte les 8 fr. 40 de déficit sous forme d'aliments.

Cette caisse est administrée par une commission ouvrière qui, chaque quinzaine, prend connaissance des salaires n'atteignant pas le minimum. Les membres vont visiter les intéressés et se rendent compte non seulement de la valeur à ajouter au salaire, mais encore de la nature des objets et denrées qui doivent être fournis. Les intéressés n'ont ainsi aucune demande à présenter, aucune sollicitation à faire.

Plusieurs industriels de Tourcoing sont entrés dans la même voie des suppléments aux familles nombreuses. Rappelons que les Compagnies de chemins de fer du Nord, de P.-L.-M , de l'Ouest ont également adopté ce principe en constituant des suppléments par enfant au-dessus de trois pour les agents qui gagnent moins de 1,800 francs.

La grande boulangerie coopérative de Roubaix. — Le compte rendu de la Société de consommation de Roubaix pour les trois premiers trimestres de 1893 accuse un chiffre d'affaires de 467,915 fr. 61 et un bénéfice net de 126,370 fr. 62, soit 27 %, après payement de l'intérêt du capital. La réserve prend sur ce bénéfice 6,318 fr. 50 et les primes de rendement au profit des ouvriers 432 fr. 35; il reste ainsi à distribuer à la consommation 119,619 fr. 77, soit 25 %. C'est cette part de bénéfice qui constitue le bénéfice courant des sociétaires, c'est-à-dire l'avantage immédiat que la coopération leur procure sur les prix des boulangers, car la société vend au prix de la boulangerie locale.

Par là, chaque sociétaire recueille une économie de 81 francs en moyenne pour l'année entière, tout en ayant mangé du pain de première qualité, etc., pesant exactement son poids. Cette moyenne est considérable, et correspond à une consommation de 324 francs par an, soit environ 1,000 kilos de pain par an au prix actuel de 0 fr. 32. Cette consommation est au-dessus de la moyenne, assurément, mais il faut dire que la société a beaucoup de clients débitants et restaurateurs et qu'elle vend au public. C'est ainsi que s'explique cette consommation journalière de plus de 3 kilos par ménage. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que le bénéfice moyen du sociétaire est de 81 francs. N'est-ce pas là un beau budget pour la prévoyance ? En 25 ans un sociétaire peut se constituer un capital de 2,500 francs environ, sans privations d'aucune sorte.

Le prix des blés et le relèvement des droits. — Dans notre dernière chronique, nous signalions l'effet qu'exercent généralement, en France, les préliminaires de relèvement des droits de douanes. La grande publicité donnée pendant 3, 4, 5 et 6 mois à ces projets invite tout naturellement

la spéculation à importer des quantités de blés exotiques avant que les droits ne soient relevés, et la surabondance de la marchandise provoque aussitôt une crise nouvelle de baisse. Le fait vient de se produire exactement ces jours-ci. D'énormes chargements de blé d'Amérique ont été mis en route sur la France et seront débarqués d'ici peu de jours; en même temps, une quantité de marchands de grains, effrayés par ces importations menaçantes, se hâtent de se débarrasser de ce qu'ils ont en magasin. — Résultat inévitable, baisse très forte : le marché de Paris a vu les farines tomber de 1 franc en huit jours et les blés de 75 centimes.

Mais le plus étrange c'est que les grands marchés américains, ceux de New-York et de Chicago ont également subi la baisse : elle a été de 60 c. à 1 franc en une semaine. Le blé qui valait 12,88 le quintal à New-York le 2 février était à 12,25 le 10. Ce fait paraît paradoxal, au premier abord, puisque les achats sont très actifs, en ce moment, sur les marchés américains, pour les importations françaises, mais les détenteurs de blé se disent, en même temps, qu'une fois les droits relevés, l'entrée en France sera difficile et qu'il faut se hâter d'y pénétrer à l'avance.

Il va y avoir ainsi quelque chose comme une nouvelle demi-récolte sur nos marchés; c'est l'étranger qui l'aura fournie et nos malheureux paysans ne vendront pas ou vendront plus mal que jamais. La hausse aura ainsi fait la baisse. C'est la mauvaise organisation de notre instrument législatif qui en est la cause. Les projets de relèvement sont connus de tout le monde six mois à l'avance : on a soin de prévenir la spéculation. En vérité, lorsque la France s'est lancée dans le protectionnisme, il est bien surprenant que personne ne se soit avisé de protéger le protectionnisme par le secret et la soudaineté des modifications des droits d'entrée comme en Angleterre et en Italie. On dirait que, chez nous, la toute-puissante spéculation qu'à tort ou à raison on prétend être maîtresse de tout, a tenu à faire du mécanisme législatif un de ses plus féconds instruments.

La Mutualité maternelle. — La Mutualité maternelle vient de tenir sa troisième assemblée générale, où a été présenté à ses membres le compte rendu de ses opérations en 1893. Les résultats sont déjà fort beaux : le nombre des ouvrières participantes est de 800; les accouchements de l'année ont été au nombre de 243; et les enfants nés vivants au nombre de 225. Or, sur ce nombre, il n'en est mort que 22 dans l'année, soit en moyenne 9,75 %. Voilà un résultat considérable. L'exercice s'étendant, en effet, du 1er janvier au 31 décembre, on peut dire que ces 225 enfants sont considérés dans leurs six premiers mois; or, la mortalité dans cette première période de la vie est, en général, de 35 %. La différence est de 25 % et, par suite, de 56 enfants sur 225. On peut donc dire que la Mutualité maternelle a sauvé 56 enfants. Tel est l'effet le plus frappant de l'ins-

titution. Mais à côté, il faut citer la conservation de la santé à une quantité d'accouchées qui, grâce à l'institution, ont pu rester 4 et même jusqu'à 7 semaines en plein repos, après la couche, tout en recevant l'équivalent de leurs salaires. Celles qui ont nourri leur enfant au sein ont, en plus, 20 francs par mois et, enfin, les moins bien portantes ont pu jouir des bienfaits de la campagne aux environs de Paris pour se remettre plus complètement. Ce n'est pas tout encore, dans ces 4 ou 6 semaines de repos à la maison, la très grande majorité de ces mères ont gardé leur enfant auprès d'elles, l'ont nourri de leur lait et le plus doux, comme le plus puissant des liens, s'est forgé entre la mère et l'enfant. Voilà la reconstitution de la famille qui commence; quelle douleur pour cette pauvre mère s'il lui fallait, après ces 4 ou 6 semaines de ce délicieux duo avec son nouveau-né, l'exiler au loin! N'ayez crainte; elle ne consentira jamais à la séparation; elle s'ingéniera pour garder son enfant et voilà la mère dans son complet épanouissement et probablement aussi le père élevé à la pleine conscience de son devoir de père et d'époux.

Rappelons que la Mutualité maternelle ne demande que 50 centimes par mois à ses membres participantes et 1 franc par an à ses membres honoraires. Moyennant cette légère cotisation, les membres participantes ont droit au dispensaire, à la clinique, à 18 francs par semaine pendant 28 jours et, en cas de nécessité pendant 42, mais à condition de ne pas reprendre le chemin de l'atelier pendant cette période de soins. Si elles nourrissent leur enfant au sein, elles touchent 20 francs par mois.

L'année a été des plus fécondes en dons généreux. La Mutualité maternelle a reçu 25,000 francs sur le pari mutuel, 10,000 sur les 100,000 confiés à M. J. Simon pour ses œuvres, par Mme Cornil; 9,000 de M. Félix, le grand couturier; 2,000 du conseil municipal, 1,000 du conseil général.

Mais ce n'est point suffisant. L'œuvre n'a concerné encore que le personnel de l'*Aiguille* : elle doit élargir ses rangs, il y a plus de 200,000 ouvrières à Paris pour qui le secours maternel est nécessaire, tant pour elles-mêmes que pour les nouveau-nés. Puis ce n'est pas à Paris seulement que cette œuvre doit exister; c'est dans toute la France. S'il est un devoir rigoureux qui s'impose à tous les favorisés de la fortune, c'est de sauver les mères, de sauver leurs enfants et de reconstituer la famille. Que notre appel soit donc entendu de tous et de toutes. Chers lecteurs, apportez à la Mutualité maternelle de Paris votre obole, ou fondez-en une autour de vous. Le siège de l'œuvre est rue d'Aboukir, 6, à Paris.

Le congrès de la mutualité. — Nous avons le plaisir d'annoncer que la commission parlementaire de prévoyance sociale poursuit activement la réforme du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels. L'année dernière, la mutualité était menacée de l'adoption pure et simple de ce projet par la Chambre expirante, mais les vigoureuses protestations qui

se sont élevées de toutes parts, ainsi que la grande assemblée que nous avons organisée à la Sorbonne, le 14 mai, ont provoqué le dépôt sur le bureau de la Chambre d'une telle quantité d'amendements que la mise en discussion du projet a dû être ajournée. La mutualité a été ainsi préservée d'un grave péril. Quelques mois plus tard, un congrès extraordinaire tenu les 1, 2 et 3 décembre a établi une nouvelle rédaction de la loi, conforme aux vœux de la mutualité. C'est ce nouveau texte que la commission parlementaire étudie concurremment avec l'ancien. Elle a déjà admis plusieurs de nos amendements relatifs à l'extension du rôle de la mutualité et des Unions de sociétés et aux pénalités encourues par les administrateurs. Elle a également fait le premier pas vers une de nos principales aspirations en supprimant, comme nous le réclamions, la disposition qui contraignait les sociétés à mettre en vente les immeubles qu'elles recevraient par dons ou legs. C'est, comme on le voit, le droit à l'immeuble qui fait sa première apparition, après 42 années d'interdiction absolue de ce droit, ce premier rayon de Liberté a le plus grand prix.

Mais nous avons tout lieu de croire qu'on ne s'en tiendra pas là et qu'on nous accordera sinon la totalité, du moins une partie de la liberté réclamée par nous pour le placement en immeubles du capital de retraite. Le rapporteur de la loi, M. Audiffred, dont la parole a tant d'autorité, proposera lui-même à la commission de fixer, pour le moment, au tiers du capital le droit à l'emploi immobilier. Le même député défendra également notre proposition d'instituer au ministère un bureau technique scientifique où les sociétés pourront puiser la lumière sur tous les calculs de leurs assurances. M. le rapporteur a reconnu enfin la légitimité de nos vœux touchant le capital de retraite versé, par force, par les sociétés, à la Caisse des dépôts et consignations.

On voit que l'œuvre du Congrès aura très probablement de grands résultats et que ses organisateurs auront bien mérité de la mutualité en s'opposant d'abord au vote d'une loi néfaste et en réunissant les matériaux d'une loi bienfaisante.

Aussi a-t-on le droit d'être surpris de l'hostilité que quelques personnes s'efforcent de manifester contre le Congrès et ses parrains. Ce n'est pas parce que ceux-ci se sont cru le droit d'agir de leur propre initiative sans aller solliciter à droite ou à gauche un concours qui leur aurait été certainement refusé, qu'on peut critiquer les progrès vers la liberté et la lumière qu'ils ont voulu réaliser au profit des sociétés de secours mutuels. Les résultats déjà acquis et ceux qui ne tarderont pas à l'être sont, du reste, la meilleure preuve de la justesse de leurs vues et de l'opportunité de leur initiative.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue d'Economie politique; t. VII (année 1893). — **Gide** (Ch.), Le mouvement coopératif en France dans les dix dernières années, p. 1-27 [Depuis 1885, le mouvement coopératif paraît être entré en France dans une phase qui semble devoir être plus féconde et plus durable que les précédentes. Fédération, congrès, publications périodiques, conférences de propagande; « le mécanisme semble donc assez bien monté et fonctionne d'une façon satisfaisante. » Statistique. Critique de la législation actuelle, améliorations que réaliserait le projet en discussion aux Chambres; il doterait la France d'une « législation au moins aussi favorable que celle de n'importe quel pays ». Si nous avons obtenu jusqu'ici moins de résultats qu'en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et en Italie, cela tient à l'hostilité des débitants et des petits commerçants plus nombreux eu France qu'ailleurs, à la faible « capacité associative » des Français, à l'absence de « foi coopérative », aux divergences de doctrines parmi les coopérateurs français ayant conduit à un véritable schisme, et à l'indifférence ou même à l'hostilité de nos diverses écoles économiques]. — **François** (G.), Le billet de banque international, p. 28-32. [L'auteur expose les difficultés que rencontrera d'ici longtemps la création d'un billet de banque international proposée par le Dr Jules Wolf, prof. à l'Univ. de Zurich, à la Conf. monétaire de Bruxelles. Peut-être arrivera-t-on auparavant à l'organisation plus simple d'un Clearing pour l'or analogue à celui des banques scandinaves]. — **Chaptal**, Un projet de traité de commerce avec l'Angleterre sous le consulat, p. 83-98 [Reproduction d'un rapport inédit de Chaptal, ministre de l'intérieur et du commerce sous le Consulat et Napoléon Ier, relatif à un projet de traité de commerce avec l'Angleterre. Chaptal ministre se montre partisan d'un accord commercial avec l'Angleterre, alors que comme écrivain il s'était prononcé contre l'usage des traités de commerce. Document intéressant pour l'histoire économique]. — **Duguit** (L.), La séparation des pouvoirs et l'Assemblée nationale de 1789, p. 99-132, 336-372, 567-615 [ce travail a été tiré à part en une forte brochure, (Paris, Larose, 118 p.); v. plus loin son analyse à la bibliographie des livres]. — **Santangelo-Spoto** (Prof. Hippolyte), La propriété et le collectivisme au XVIIIe congrès ouvrier italien de Palerme, p. 133-145. [Le seul résultat des discussions a été de démontrer que « ces socialistes de la collectivité ou de la communauté, de l'associationnisme ou de l'individualisme, radicaux, intransigeants ou légistes, républicains ou anarchistes, libres-penseurs ou chrétiens, ne savent pas eux-mêmes quelle sera la forme d'organisation sociale la meilleure et qui prévaudra dans l'avenir, collectivité ou communauté, ni quels principes ils doivent suivre ou défendre pour l'atteindre, étant toujours incertains sur la nature et l'essence du collectivisme ainsi que du communisme. »]. — **Bourguin** (M.), Des rapports entre Proudhon et Karl Marx, p. 177-207 [Contrairement à l'opinion qui a cours en France et même en Allemagne, et qui prétend que Marx a emprunté à Proudhon ses idées directrices et

ses principes fondamentaux, l'auteur, sans nier qu'il y ait entre eux des points de contact inévitables entre socialistes, estime qu'ils diffèrent radicalement l'un de l'autre, non seulement par le tempérament, mais aussi par la méthode, la doctrine et le but. « Il faut renoncer à dire que Marx a pillé Proudhon ; il faut reconnaître à Marx le mérite de l'originalité ou au moins chercher ailleurs ses inspirateurs »]. — **Boris Minzes** (Dr), Une question sociale économique encore non résolue dans l'histoire de la grande révolution française, p. 208-243, 261-65 [La vente des biens nationaux a-t-elle accru le nombre des petits propriétaires? Par suite du défaut de travaux statistiques, on ne trouve chez les auteurs qui ont écrit sur la Révolution que d'insolubles contradictions. Pour l'auteur, qui a fait des recherches particulières très approfondies, le partage de cette « dot abreuvée de sang » ne paraît pas avoir augmenté le nombre des petits propriétaires ; les bénéficiaires en auraient été surtout des bourgeois enrichis et de gros fermiers. Quant au côté financier de l'opération, il estime que les documents officiels de l'époque offrent des différences si excessives qu'on n'en saurait déduire aucun chiffre même approximatif]. — **Brentano** (Lujo), Les rapports entre le salaire, la durée du travail et sa productivité, p. 273-326 [Le rapport du salaire et de la durée du travail relativement à sa production sont l'alpha et l'oméga de toutes les questions qui touchent à la réforme sociale. Tandis que les écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle considéraient comme un axiome que les gens travaillent d'autant moins qu'ils sont plus à leur aise, Adam Smith au contraire a enseigné qu'un haut salaire équivaut à une plus grande productivité. En ce qui concerne les heures de travail, on avait déjà reconnu dès la fin du XVIIIe siècle, que la prolongation n'équivaut nullement à une augmentation, mais bien plutôt à une diminution relative de la production, ce qui n'a pas empêché la journée de travail d'être portée, à la suite de l'introduction des machines, à dix-neuf et même à vingt heures. Les résultats de la réduction légale de la journée de travail à dix heures en Angleterre ont été qu'en quarante ans le nombre des fuseaux et celui des ouvriers a presque doublé, que celui des métiers à machines a plus que doublé et que l'extension des fabriques a presque doublé. Partout d'ailleurs on a observé que les ouvriers des pays où la journée est courte produisent plus que ceux où elle est longue. Le changement qui s'est opéré dans les conditions du travail, du côté des ouvriers aussi bien que de celui des patrons, expliquent parfaitement que les écrivains du XVIIe et du XVIIIe siècle aient soutenu le contraire. L'auteur accumule les faits et les preuves à l'appui de la thèse qu'il soutient]. — **François** (G.), Le monopole des agents de change, p. 327-335 [Si l'on examine l'organisation des bourses étrangères on ne trouve plus de monopole, sauf sur quelques places d'une importance tout à fait secondaire. Il n'y a plus, à peu près partout, qu'une corporation librement établie et instituée seulement pour donner une espèce d'investiture à ceux qui s'occupent d'affaires de Bourse, et en même temps pour assurer l'application des règlements adoptés et rédiger une cote officielle. A Paris, les agents de change, qui ne peuvent faire toutes les opérations, gagneraient plus que les autres peut-être à la suppression du monopole]. — **Villey** (Edmond), Le travail aux pièces et le travail à la journée, p. 373-379 [Si le travail à la tâche ne convient ni à toutes les productions, ni à tous les états économiques, on ne doit pas hésiter à penser que son extension ne soit désirable, dans l'intérêt

même de la classe ouvrière, dès que l'on se place dans cet état économique, vers lequel on doit tendre, dans lequel les ouvriers sont organisés de manière à défendre leurs intérêts et leurs droits].

(*A suivre.*) Paul BAUGAS.

Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires des Pères de la Compagnie de Jésus; t. LIX (Paris, mai-août 1893). — **Delaporte**, La question des classiques païens et chrétiens, p. 5-37, 254-282, 434-466. [Défense des études classiques et critique du projet renouvelé de l'abbé Gaume ayant pour objet de donner une plus large place aux auteurs catholiques. L'auteur démontre l'influence morale que peuvent avoir les païens interprétés sainement]. — **Roure**, Pourquoi mourons-nous, p. 65-87 [au point de vue physiologique]. — **Abt** (E.), La franc-maçonnerie et le gouvernement de la France depuis quinze ans, p. 216-53 [énumération très complète des lois, décrets, et mesures publiques par lesquels le parti au pouvoir s'efforce d'arracher à la France sa foi chrétienne et ses libertés religieuses]. — **Le Chartrain** (A.), Sud-Afrique : les Tébélés et Lo Benguela, p. 282-303; le Mashonaland, p. 466 [le pays, les mœurs, la conquête anglaise]. — **Prélot**, L'Église et l'État en matière d'association, p. 351-386, 550-586. [Défense de la liberté de l'Eglise trop souvent entravée par l'ingérence de l'Etat et explication de ce fait que, libres de toute attache gouvernementale, privées de l'appui officiel du pouvoir, mais impuissantes toutefois à réaliser les prescriptions du droit canonique, les sociétés religieuses sont plus nombreuses qu'avant la Révolution]. — **Martin** (H.), Les temps nouveaux, la jeunesse, p. 386-408, 617-39 [à propos de MM. Aulard, Lavisse, Zola, et de leurs discours aux étudiants de Paris, de l'influence exercée par eux, de ce qu'il faut en attendre]. — **Fontaine**, Les mythologies et le monothéisme patriarcal, p. 409-434. [Démonstration de l'impuissance de la forme patriarcale à maintenir Israël; elle devait faire place au mosaïsme]. — **Burnichon**, Le Congrès de Jérusalem, p. 521-550 [Ce congrès eucharistique, tenu du 15 au 21 mai 1893, a été, non pas seulement aux yeux des Orientaux, mais encore de nos rivaux en Orient, un triomphe pour la France aussi bien que pour l'Eglise... C'est à la France qu'ils ont adressé des acclamations devant lesquelles on ne pouvait pas se défendre d'un peu de fierté].

T. LX (Paris, septembre-décembre 1893). — **Prélot**, Les Français en Indo-Chine, p. 5-38 [Si quelqu'un peut réclamer une part légitime d'influence en Indo-Chine, nul n'a des titres supérieurs à la France. L'auteur étudie notre action de 1862 à 1870, l'expédition pacifique du Mékong, les travaux d'assainissement et d'embellissement de Saïgon, la création de routes, de canaux, la première exposition agricole de Cochinchine ; à suivre]. — **Castets**, L'exposition historico-européenne de Madrid, p. 38-69, 267-91 [Exposition destinée à fournir des renseignements nouveaux et précis sur les siècles écoulés à l'occasion des fêtes de Christophe Colomb; l'auteur étudie en particulier dans les documents exposés ceux qui intéressent l'histoire de la conquête américaine et de l'évangélisation du Nouveau monde ; l'histoire des deux plus célèbres Universités d'Espagne, Alcala et Salamanque ; les mœurs de l'Espagne chevaleresque à l'aide des archives des Ordres militaires ; l'activité intellectuelle et scientifique qui se déploya en Espagne à la suite et à l'occasion de la con-

quête américaine, etc.]. — **Tosi** (Pascal), Alaska, le pays, un voyage de pénétration (avec une carte), p. 95-117, 291-307. [Etude par un supérieur de mission sur ce territoire cédé par la Russie aux Etats-Unis en 1867 et renseignements pleins d'intérêt sur les peuples qui l'habitent : Esquimaux, Tinnits, Hommes du bâton ou des bâtons, Porcs Epics, Tlinkits et les Haïda. La polygamie est rare là où les blancs n'ont pas pénétré; la continence est facilitée par des fiançailles célébrées dès l'âge de 7 et 8 ans]. — **Fristot**, A propos de grèves et de syndicats, p. 123-45 [Détails intéressants sur les grèves de Carmaux, de la Nièvre, d'Amiens; renseignements précis sur les institutions patronales de la Maison Cosserat dont les ouvriers ont voté la suppression; conséquences de ces faits]. — **Dechevrens** (A.), Un appel à la concorde entre chrétiens, p. 145-55 [à propos du beau livre de M. Ernest Naville : *Le témoignage du Christ et l'unité du monde chrétien*, Paris, 1893. Analyse bienveillante; conclusion : « puissions-nous trouver un jour, parmi nos frères séparés, beaucoup d'Ernest Naville, et entre eux et nous la paix sera faite! »]. — **Burnichon**, L'éducation dans l'Université, p. 177-200 [Critique du livre de M. Marion, professeur à la Sorbonne, sur l'éducation]. — **Prélot**, Russes et Français, p. 253-87 [Sept ou huit fois en deux siècles dans des circonstances générales assez défavorables que l'auteur résume, les deux nations ont contracté des alliances. La lutte parfois a été d'occasion seulement. L'alliance actuelle est une question d'intérêt qui repose sur la sympathie des deux peuples: la paix sera assurée]. — **Roure**, Vertu kantienne, vertu chrétienne, p. 287-312 [Critique de la belle théorie du devoir de Kant au point de vue catholique]. — **Prat**, Réveil religieux de l'Angleterre, p. 364-86 [étude bien informée sur « le mouvement d'Oxford » la vie du Cardinal Newman, etc.]. — **Fristot**, Les conseils d'usine, p. 386-412 [Etude intéressante sur cette question dont s'est déjà occupée la *Réforme sociale*, histoire des tentatives diverses pour créer des conseils permanents de conciliation : l'Angleterre, Mariemont, etc. Bons effets qu'on croit pouvoir en attendre d'après l'expérience belge]. — **Burnichon**, Les capitulations et les congrégations en Orient, p. 555-79 [Notre rôle est bien diminué : il ne nous reste que notre influence officielle, sinon incontestée, de protecteurs des lieux saints et des établissements catholiques dans l'empire ottoman, ensuite l'admiration des Orientaux pour notre langue, dont les missionnaires sont les plus actifs propagateurs]. — **Martin** (Hte), Les temps nouveaux : les apôtres de la jeunesse, p. 578-603 [analyse critique des travaux et des efforts de MM. Wagner, et P. Desjardins].

L. Batcave.

La Nouvelle revue; t. 79 (Paris, novembre-décembre 1892). — **Motoyosi-Saizau**, Le Japon et les Occidentaux à propos de la question de l'exterritorialité, p. 136-50. — **Fournier-Lefort** (J.), Les écoles helléniques en Egypte, p. 151-8. — **Ahmed-bey**, La société persane : l'instruction publique et la littérature, p. 278-97. — ***, La colonisation française et l'armée coloniale, p. 297-317. — **Jouin** (Henri), L'art et la province, p. 101-26, 359-81. — **Revon** (Michel), Joseph de Maistre, p. 478-95, 716-35 [Étude sympathique et éloquente, couronnée par l'Académie française; à rapprocher des études de MM. Faguet, Paulhan, etc.]. — **Masseras**, Une ère nouvelle aux États-Unis, p. 600-9 [L'élection de M. Cleveland; ses conséquences politiques et économiques]. — **Chrys-**

saphidès, Échange de population, p. 815-9 [Sous l'influence de missionnaires protestants, il s'est créé vers les États-Unis une émigration assez forte de Syriens et autres sujets turcs; d'autre part, beaucoup d'Algériens musulmans se rendent en Syrie. L'auteur voudrait qu'on fît effort pour attirer vers la France ou surtout l'Algérie les émigrants syriens; même vœu pour les Grecs qui eux aussi vont en grand nombre aux États-Unis]. — **Ferrero** (G), La religiosité de la femme, p. 836-46.

Tome 80 (janvier-février 1893). — **Pellet** (Marcelin), Naples au XVIe siècle, p. 101-12 [La dépravation des mœurs d'après les manuscrits inédits de Corona]. — **Chessé** (J.), Nos colonies, p. 178-83, 411-5, 614-8, 846 [Chronique des principaux faits coloniaux et critiques de l'administration française]. — **Rocquigny** (Cte de), Le mouvement corporatif dans l'agriculture : les unions de syndicats agricoles, p. 531-54; syndicats spéciaux et divers; conclusion, p. 803-21 [Études reproduites dans l'ouvrage bien connu de l'auteur sur *les Syndicats agricoles* (Paris, Perrin)]. — **Novicow**, Le libre groupement des peuples, p. 569-79 [Extrait de l'ouvrage : *les Luttes entre sociétés humaines et leurs phases successives* (Paris, Alcan)]. — **Barr** (Jean de), Journal intime de Charles Grad, p. 594-7 [Biographie et caractère de notre très regretté confrère, Ch. Grad, d'après son journal intime publié à Rixheim (Sutter, 1892, 94 p. in-8°]. — **Lombroso**, L'atavisme du génie, p. 710-22, et dans le volume suivant, p. 85-96.

Tome 81 (mars-avril 1893). — ***, Les missions anglaises en Algérie, p. 38-62 [Intéressants détails sur l'organisation, les ressources et les œuvres des missions protestantes en Algérie et dans le Nord de l'Afrique; dénonciation de leur influence anti-française]. — **Vossion-Serre**, L'inauguration de l'exposition de Chicago, p. 125-37. — **Chessé** (J.), Nos colonies, p. 171-5, 402-6, 632-6, 865-9. — **Simon** (Eugène), Sur la terre et par la terre, p. 282-301, 498-519, 718-42 et dans le volume suivant, p. 69-89, 272-93, 469-89 [Chapitres principaux de l'ouvrage consacré à la restauration de la vie de famille et résumé par l'auteur au dernier Congrès de la Société d'Économie sociale; cf. *Réf. soc.*, t. XXVI, p. 75, 304, 712]. — **, Voyage de Bangkok à Pnompenh per Angkor-Vat, p. 354-68, 559-73 [Le pays, les habitants; mœurs et coutumes]. — **Schmahl** (Jeanne-E.), La question de la femme, p. 375-82. — **Mouy** (Cte Charles de), La corruption dans l'histoire, p. 449-67 [A propos de l'affaire de Panama; coup d'œil sur les précédents historiques]. — **Lombroso**, Les corrupteurs actuels, p. 468-72. — **Masseras**, La nouvelle présidence aux États-Unis, p. 590-7. — **Peters** (O. G.), La crise politique en Norvège, p. 598-616. — **Marcère** (de), Le rôle politique de M. Jules Ferry, p. 673-88.

Tome 82 (mai-juin 1893). — **Ferrero** (G.), La genèse de l'idée de justice; les ordalies, p. 33-45. — **Chessé** (J.), Nos colonies, p. 187-91, 402-6, 626-30, 853-7. — **Pichon** (S.), Comment l'Italie s'est faite, p. 225-50 [A propos d'un livre récent, *La question italienne, période de* 1814 *à* 1860, par G. Giacometti (Plon)]. — **Delacroix** (Frédéric), Les procès de sorcellerie au XVIIe siècle, p. 339-55, 537-53, et dans le volume suivant, p. 530-74. — **Guillot** (Ad.), L'enfant vagabond et l'école de préservation, p. 449-68 [Critique le code pénal d'avoir fait un délit du vagabondage de l'enfant; demande pour ces enfants la création d'établissements spéciaux n'impliquant aucune idée de flétrissure; fait surtout appel à la reconstitution de la famille, à sa responsabilité qui peut seule préserver du

socialisme d'État]. — **Channebot** (A.), Le problème africain, p. 611-9 [Propose l'ouverture de l'Afrique centrale par un chemin de fer aboutissant à Tripoli et concédé à une Compagnie franco-ottomane]. — **W.**, Aux rives du Mékong, p. 620-5 [Note sur les Siamois]. — **Behagle** (de), Dans l'Afrique équatoriale, p. 701-18 [Notes de voyage d'un des membres de la mission Maistre]. — **Psychari** (Jean), Religion et irreligion, p. 719-34]Considérations à propos de la controverse entre MM. Aulard et de Vogüé]. — **Engerand** (F.), Les amusements des Grecs et des Romains dans les villes d'eaux, p. 805-17. — **Girard** (Henri), Le renouvellement partiel, p. 825-41.

Tome 83 (juillet-août 1893). — ***, La mission sociale de l'officier p. 32-50, 281-97 [L'auteur conteste beaucoup moins le travail bien connu publié dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1891, *Le rôle social de l'officier*, qu'il ne s'applique à montrer les difficultés d'exécution de l'œuvre proposée, l'amélioration morale du soldat. « Rien ne prépare nos officiers à la pratique de ce devoir nouveau, à cette sorte d'apostolat. » Les chefs de compagnies n'ont pas assez de liberté, de responsabilité pour mener à bien en quelques mois seulement une tâche à laquelle n'ont pu aboutir pendant vingt ans les parents, le maître d'école, le prêtre. « Sous le rapport de l'éducation morale des recrues, tout est à faire, souvent même tout est à refaire. Un grand nombre d'hommes arrivent au régiment avec des habitudes d'inconduite et d'intempérance, des idées de liberté poussées jusqu'à la licence, une méfiance à l'égard du chef qui sont un obstacle souvent insurmontable et s'opposent à toute action moralisatrice. Le nouveau conseiller du peuple, *le mastroquet*, a déjà fait son œuvre. » C'est donc l'éducation première qui est d'abord à réformer, et non seulement celle des soldats, mais aussi celle des officiers. Eux aussi, nous dit l'auteur, ont eu une formation morale insuffisante ; nos déplorables systèmes d'instruction créent des lacunes non moins graves dans leur formation intellectuelle; enfin, notre état politique et social, par la centralisation et la réglementation à outrance qui tuent tout esprit d'initiative, par les tendances ultra-égalitaires de la démocratie qui refuse aux officiers non seulement tout privilège, mais même une situation matérielle suffisante, ajoute encore à tous les motifs qui ne permettent guère de se faire illusion sur l'action sociale de l'officier. Tout ce travail, bien documenté et bien pensé, est à méditer : sans doute il ne légitime pas l'inaction, mais il montre très bien quelles réformes profondes il ne faut cesser de viser]. — **Funck-Brentano** (Th.), L'économie politique et l'Evangile, p. 72-89 [à la morale de l'intérêt, il faut substituer la morale du Christ, celle qui se résume dans le précepte : aimez-vous les uns les autres. Dans la sphère économique, ce précepte se traduit par ce que l'auteur appelle « la loi de la circulation des valeurs », loi qu'il formule ainsi : « plus les hommes dans leurs échanges tiennent compte les uns des affections des autres, plus l'entente entre eux devient parfaite, plus l'on voit croître leurs ressources et leurs progrès; moins, au contraire, ils le font, moins leur entente conserve de force, plus l'on voit leur état intellectuel et moral s'affaisser. » Exemples historiques à l'appui de cette loi économique et morale]. — **Marye** (Georges), L'éducation artistique des indigènes en Algérie, p. 123-30. — **Sevin-Desplaces**, La politique franco-touareg, p. 165-9. — **Rossel** (Virgile), Mme de Warens et J.-J. Rousseau, p. 297-318. — **Quesnel**

(Leo), L'émancipation de la femme, p. 366-72 [d'après un ouvrage allemand traduit en anglais avec le patronage de M. Gladstone : *The Emancipation of women and its probable consequences*, by Adele Crepaz, Londres, 1893]. — **Lecoy de la Marche**, Jongleurs et jongleresses, p. 373-85 [curieux détails sur la vie et les mœurs au moyen âge]. — **Motoyosi-Saizau**, La politique au Japon, p. 391-9. — **Ring** (baron N. de), La réforme judicaire en Egypte, p. 498-505; **Marcas** (Z.), Les capitulations en Orient, p. 505-28. — **Lafargue** (Georges), La régénération des enfants par la mer et l'œuvre nationale des hôpitaux marins, p. 574-92 [ce qui a été fait et ce qui reste à faire]. — **Schmahl** (Jeanne E.), La question de la femme, son infériorité, p. 614-7 [réfutation de cette infériorité au point de vue physiologique]. — **Lombroso**, L'origine du baiser, p. 673-80. — **Fitz-James** (duchesse de), Le congrès viticole de Montpellier en 1893, p. 689-706 [compte rendu]. — **Cagnat** (René), Trois grandes villes gallo-romaines, p. 727-51 [d'après l'ouvrage de H. Bazin : *Villes antiques : Nîmes, Vienne et Lyon gallo-romains* (1891); intéressants détails sur la vie, les mœurs, l'organisation politique, économique, sociale, etc.]. — **Shaw** (Mathilde), Chez les Indiens de l'Oklahoma et de l'Indian Territory, p. 785-802. — **Lascaris** (Hélène), La charité de la reine Olga et les femmes grecques : L'Évangelismos, p. 815-22 [L'Évangelismos est une espèce de grand hôpital fondé à Athènes par la reine avec les fonds de riches Grecs, et qui a pour but non seulement de soulager les malades admis, mais aussi de former des femmes gardes-malades dont il y a pénurie absolue en Grèce].

J. C.

Revue des questions historiques; t. LIV (Paris, 2e semestre 1893). — **Boislisle** (A. de), Paul Scarron et Françoise d'Aubigné, p. 86-144, 389-443 [à côté de l'intérêt historique qui s'attache à tout ce qui concerne la compagne de Louis XIV, cette savante étude abonde en détails précieux sur les mœurs et la vie privée au XVIIe siècle]. — **Fournel** (Victor), Fabre d'Eglantine, le comédien, l'auteur dramatique et le révolutionnaire, p. 145-216 [Appréciation sévère de son caractère : « dans sa vie politique comme dans sa vie littéraire, F. d'E. eut peu d'amis, et ne paraît avoir inspiré aucune de ces sympathies, aucun de ces attachements profonds qu'inspire même un Robespierre et qu'on rencontre surtout dans la vie de Danton et de Camille Desmoulins... il en est peu qui aient témoigné de quelque estime pour son caractère. Ne parlons même pas des attaques contre sa probité. Ce dont on l'accuse le plus, c'est d'esprit d'intrigue, d'égoïsme et d'un orgueil véritable, toujours en éveil, incapable de supporter la contradiction ».] — **Smedt** (Ch. de), L'ordre hospitalier du Saint-Esprit, p. 216-26 [A l'occasion de l'ouvrage de l'abbé Brune, *Histoire de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit*, qui est une « véritable révélution historique », on résume et discute les faits principaux de l'histoire de cet ordre : « ce qui y frappe particulièrement, c'est d'abord le caractère d'universalité des œuvres de charité qu'embrasse le nouvel institut : malades, orphelins, enfants abandonnés, pauvres, vieillards, femmes en couches, pécheresses repentantes, pèlerins et voyageurs, toutes les classes de nécessiteux trouvent un accueil empressé dans ses maisons. »]. — **Puymaigre** (Th. de), Les souvenirs d'Alexis de Tocqueville, p. 232-45. — **Sepet** (M.), Napoléon, son caractère, son génie, son rôle historique, p. 484-549. [Portrait d'ensemble d'après de récents tra-

vaux historiques. Napoléon était homme de génie, s'exagérant ses défauts, ses qualités mêmes au point d'en faire des défauts : actif, égoïste, mais plus comme homme que comme empereur]. — **Thédenat** (H.), L'Afrique militaire sous les Empereurs, p. 549-56 [analyse d'un récent ouvrage de M. Cagnat : l'*Armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les Empereurs*]. — **Fournier** (P.), Les origines de l'ancienne France à propos du livre de M. Flach, t. II, Les origines communales, la féodalité et la chevalerie, p. 556-68 [Étude des communes rurales et urbaines, puis de la féodalité et de la chevalerie qui avec la royauté et l'Eglise réorganisent les forces sociales, à l'égard desquelles le régime seigneurial fut un dissolvant. D'après M. Flach, dès le temps de la domination romaine il y avait, à côté des *villæ*, des agglomérations d'habitants, formant des communautés rurales libres : on sait que Fustel de Coulanges au contraire faisait dériver le village de la *villa*. Pas davantage l'organisation urbaine ne vient de la Gaule romaine : l'autorité y est partagée entre plusieurs. Le lien de vassalité a un caractère personnel d'où résulte une grande instabilité : « L'homme naît membre d'une société, la famille ; il forme d'autres sociétés, plus ou moins modelées sur cette société primitive, selon ses besoins, ses sympathies, ses antipathies, parce qu'il aime, parce qu'il a confiance, parce qu'il craint, parce qu'il hait; et voilà l'origine de ces corporations, de ces gildes, de ces confréries, de ces charités, de ces communes, de ces fraternités d'âmes dont sont issues la féodalité et la chevalerie. Suivant les notions du juste et de l'utile qu'il possède, l'homme détermine la loi de toutes ces associations, et voilà le droit social. »]. — **Baguenault de Puchesse**, La jeunesse de Richelieu, p. 573-81 [à propos du volume de M. Hanotaux qu'a analysé la *Réf. soc.*, t. XXVI, p. 850]. — **Allain** (E.), Une monographie municipale, p. 588-95 [analyse de la belle publication faite par la municipalité bordelaise sur l'histoire de Bordeaux et sa situation actuelle, en 3 vol. in-4°, avec un album]. — Courriers de l'érudition historique dans les divers pays. — Chronique. — Bibliographie.

L. BATCAVE.

Studi e documenti di storia e diritto, pubblicazione périodica dell' Academia di conferenze storico-juridiche ; tome XIII (Rome, 1892). — **Wilpert** (G.), Un cycle de peintures chrétiennes dans la catacombe des saints Pierre et Marcellin, p. 5-38. — **Cozza-Luzi** (G.), Une lettre inédite de saint François de Sales, p. 39-64. — **Alibrandi** (Ilario), Recherches sur l'origine de la prohibition des donations entre époux, p. 65-77 [Il ne faut pas prendre à la lettre le texte dans lequel Ulpien l'attribue à l'influence de la coutume (L. 1. D., de donat. int. vir. et uxor.); elle remonte tout au plus au VIIIe siècle de Rome et elle doit être attribuée à Auguste]. — **Ciccotti** (Ettore), Les institutions publiques de Crète, p. 133-86 [La première partie de cette importante étude a été publiée dans le tome XII du même recueil. Origine et caractère des institutions de l'île de Crète, l'évolution de l'État. Les classes, les ordres. Savante reconstitution, à l'aide du l'épigraphie, d'une intéressante période de l'histoire du droit primitif de la Grèce]. — **Catellani**, Le droit international privé dans la Grèce ancienne, p. 245-97 [Le droit international privé n'est pas d'origine moderne; l'antiquité en a posé les bases. C'est en Grèce notamment que s'est développé le principe de la personnalité des lois. Après avoir refusé aux étrangers tout droit à la protection des

lois, on en vint d'abord à admettre graduellement des exceptions en faveur des sujets de nations déterminées. Puis l'exception devint la règle et l'on accorda à tous les étrangers sans distinction une certaine somme de droits civils dont on réglementa seulement l'exercice suivant les principes de la loi territoriale. Peu à peu l'étranger put jouir d'un droit civil différent du droit applicable aux citoyens : ce fut le principe de la distinction entre le *jus civile* et le *jus gentium*. Enfin on conçut l'idée du statut personnel et de l'application à l'étranger de la loi du pays auquel il appartient. Toutefois cette dernière conception du droit international ne fut mise en pratique que d'une manière fort restreinte et dans l'antiquité la loi territoriale conserva toujours un large champ d'application. Dans une longue et savante étude, l'auteur suit pas à pas les phases successives de l'évolution de ces principes à Athènes et à Sparte et dans l'histoire de cette nation hellénique qui la première, parmi les peuples de l'antiquité, s'éleva jusqu'à la notion de l'égalité de tous les hommes devant la loi morale]. — **Celani**, Le statut de la commune de Montelibretti, p. 401-17 [Ce statut est contenu dans un petit manuscrit conservé dans les Archives de la commune et qui date de la fin du XVIe siècle. Il fut donné à la commune par don Francesco Orsini, duc de Gravina, entre 1436 et 1456. Le premier livre traite des juges civils, le second a pour titre *De officiis et curiæ proventibus*, le troisième concerne les crimes et le quatrième s'occupe des dommages, particulièrement des dommages aux champs. Ils contiennent tous des dispositions intéressantes, le dernier notamment qui forme en quelque sorte le code rural de la commune].

T. XIV (Rome, 1893). — **Savi** (Paolo), La doctrine des douze apôtres, p. 3-48. — **Cerasoli** (F.), L'arsenal du château Saint-Ange, p. 49-66 [Notice historique contenant l'inventaire des armes et des munitions renfermées dans le château Saint-Ange au temps des Papes]. — **Ciccotti** (Ettore), Les institutions publiques de Crète, p. 67-126 [suite et fin; Le Sénat, l'assemblée du peuple, les officiers publics, les relations extérieures, les principes de l'administration publique et de l'économie sociale avant la domination romaine. Intéressants détails sur la population, le commerce, l'agriculture, les finances et le système monétaire déjà très développé]. — **Tacchi-Venturi** (Petrus), Jean le géomètre et son panégyrique de saint Grégoire de Naziance, p. 133-62. — **Celani** (Enrico), Quelques documents sur le droit d'ancrage au moyen âge, p. 163-78 [Contribution à l'étude du commerce et du droit maritime dans les États pontificaux. Documents relatifs à l'adjudication du droit d'ancrage dans le port de Civita-Vecchia du XIIIe au XVe siècle]. — **Campello della Spina** (Paolo), Le pontificat d'Innocent XII, p. 179-90 [Journal du comte Jean-Baptiste Campello, du 5 octobre 1698 au 27 septembre 1700]. — **De Feis** (Leopoldo), Histoire du pape Libère et du schisme des Semi-Ariens, p. 191-238, 411-66 [Un chapitre de l'histoire de l'Église au IVe siècle]. — **Ascoli** (Alfredo), L'idée de la donation en droit romain, avec des références au droit civil italien, p. 245-372 [La donation est un contrat par lequel le donateur, gratuitement et à titre de libéralité, concède au donataire un droit patrimonial principal, ou le libère d'une obligation de même nature, ou renonce en sa faveur à l'acquisition d'un droit. Par suite, elle exige trois conditions : 1° un contrat; 2° une concession gratuite *animo donandi;* 3° un droit patrimonial non accessoire, objet de la

concession. C'est l'examen détaillé de ces trois conditions qui constitue le fond de cette magistrale étude, appuyée sur une savante critique exégétique des textes et des documents de jurisprudence, premier chapitre d'un *Traité des donations* que l'auteur se propose de publier prochainement]. — **Cerasoli** (F.), Le testament de Pie IV, p. 373-81 [Texte d'un testament de Pie IV Medici, en date du 8 février 1564]. — **Cerasoli** (F.), Recherches historiques sur les auberges de Rome du XIVe au XIXe siècle, p. 383-410 [Liste et analyse des documents relatifs aux auberges et hôtelleries de la ville de Rome pendant les quatre derniers siècles : contient de curieux détails sur les prix du logement et de la nourriture aux différentes époques, sur les enseignes et sur l'emplacement où se construisaient le plus souvent les maisons de ce genre].

F. Lepelletier.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Socialpolitik und Verwaltung, etc. organe de la société des économistes autrichiens, publié par V. Böhm-Bawerk etc ; t. II, 2e partie (3e et 4e trimestre 1893). — **Meyer** (Robert, de Vienne), L'augmentation dans la variété de la consommation, p. 385-418 [1. La loi de Patten ; 2. influence de la consommation de nouveaux biens ; 3. influence de la modification des prix des biens consommés ; 4. influence du changement dans le bien-être ; 5. influence du changement des besoins ; 6. résultats : « les progrès de la technique et du commerce extérieur dans la production et l'introduction de nouveaux produits, les modifications de prix de nombreux objets de consommation, un bien-être progressif et une variété progressive des besoins concourent ensemble pour multiplier les genres et les espèces des biens livrés à la consommation »]. — **Schiff** (Dr Walter, de Vienne), La conversion des dettes hypothécaires et le droit civil autrichien, p. 419-46, 497-562. [I. L'importance économique de la conversion des dettes hypothécaires. 1. la nature et le caractère particulier de la conversion en général ; 2. nécessité d'une conversion des dettes hypothécaires ; le taux d'intérêt des dettes hypothécaires ; les conditions nouvelles de remboursement pour le crédit hypothécaire ; la règlementation de la valuta autrichienne ; 3. l'organisation du crédit hypothécaire. II. La réglementation légale de la conversion des dettes hypothécaires : 1. *de lege lata :* a) Le code civil général et la loi générale sur les livres fonciers : conversion sans augmentation du chiffre de la dette ; conversion avec augmentation ; b) La loi du 14 juin 1888 ; 2. *De lege ferenda.* Cette étude répond à la question : comment faire profiter toutes les branches de l'économie nationale des avantages de la réorganisation de l'étalon monétaire ? L'auteur répond : au point de vue de l'endettement de la propriété foncière, par la réorganisation du crédit hypothécaire et en facilitant légalement la conversion des dettes hypothécaires]. — Délibérations de la Société des économistes autrichiens : Assemblée générale et plénière du 24 avril 1893, p. 447-51 [A noter le compte rendu d'un rapport sur la réforme de la *Gewerbeordnung* et les projets soumis au Reichsrath. Discussion du projet Liechtenstein sur la réintroduction de la preuve de capacité, obligatoire dans 15 branches d'industrie]. — **Bazant** (Dr J. von), La protection des marques de fabrique en Autriche-Hongrie, p. 452-59. — **Grunzel** (Dr Jos.), Questions de politique commerciale et le nouveau traité de commerce entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie, p. 460-66. — **Wieser** (F.), L'imposition des créanciers étrangers en Autriche, p. 563-83. —

Peez (Dr A.), Les associations viennoises : le cercle austro-hongrois des fonctionnaires et employés, p. 584-88. — **Nitti** (F. S.), La question des banques en Italie, p. 589-608 [L'auteur prend la question à ses origines et la poursuit à travers les scandales et la débâcle de la Banca Romana jusqu'à la fondation récente de la Banque d'Italie]. — **Schullern-Schrattenhofen** (Dr Hermann von), A propos de la législation sur le Truck-System, p. 609-14 [constate que les législations existantes ne sont pas toujours suivies de bons résultats, ni suffisantes dans leurs dispositions. Ce dernier défaut tient à ce que le législateur craint de restreindre trop la liberté du contrat et le premier à la nature particulière du truck-system, qui permet trop souvent d'échapper à la loi. L'auteur insiste sur le caractère anti-social des pratiques du truck-system, qui placent l'ouvrier sous une dépendance étroite du patron, et sur la nécessité de les combattre vigoureusement par la loi. Il analyse et critique sur certains points le récent projet italien]. — **Elkan** (Dr Eug.), Sur quelques branches spéciales d'industrie en Autriche, p. 615-625 [Extraits du rapport des inspecteurs des fabriques autrichiens contenant d'intéressants renseignements sur la fabrication des chapeaux de paille, d'objets de verroterie, de bonneterie, etc., dans certaines localités autrichiennes. Ce sont autant d'études utiles dont on ne rencontre pas de traces dans les rapports allemands. C'est une lacune. L'auteur regrette toutefois que les inspecteurs dans ces études industrielles ne s'occupent pas davantage de la condition sociale des ouvriers : questions du logement, salaires, travail des femmes et enfants, etc., autant de points importants pour pouvoir bien apprécier l'influence sociale de ces espèces de fabrication sur la manière de vivre des populations qui s'y adonnent]. — Dans chaque livraison, analyses d'ouvrages très développées.

ERN. DUBOIS.

II. — Publications nouvelles.

Systèmes généraux d'impôts, par RENÉ STOURM, ancien inspecteur des finances, professeur à l'École des sciences politiques ; Paris, Guillaumin, 1893 ; in-8° xv-415 p. — Impôt sur le capital ; impôt sur le revenu ; impôt unique, en nature, capitation ; tarifs progressifs ; systèmes socialistes et radicaux ; impôts sur les successions ; monopole de l'alcool ; impôts sur le luxe, sur les valeurs mobilières et foncières, directs et indirects, de répartition et de quotité, etc. ; impôts sur les objets de première nécessité ; c'est ainsi que toutes les questions générales d'impôts, aussi bien que les grandes réformes fiscales à l'ordre du jour, sont traitées au double point de vue des principes et de l'application, de la science et de l'art. L'auteur s'attache d'abord à définir exactement l'impôt, à préciser sa nature, à déterminer ses qualités et ses classifications ; puis, après avoir développé les principes généraux, il étudie les possibilités d'exécution des systèmes réformateurs contemporains, et, passant ainsi de la théorie à la pratique, il discute en détail chacun des principaux projets qui se proposent la transformation radicale des systèmes existants. Tous ces projets, tels que l'impôt unique, l'impôt sur le capital, l'impôt uniforme, l'impôt en nature, l'impôt sur le luxe, etc., font l'objet d'exposés historiques et techniques, accompagnés des arguments démontrant l'impossibilité de leur mise en pratique. En

tête des systèmes mis en application ou susceptibles de réalisation, figure l'impôt sur le revenu dont les conditions d'existence dans les différents pays sont analysées et discutées, non moins que l'impôt sur les successions et surtout l'impôt mixte sur le capital et le revenu, si fort en faveur aujourd'hui. Citons encore parmi les chapitres les plus instructifs celui consacré aux grands monopoles fiscaux et notamment au monopole de l'alcool. Les lecteurs de *la Réforme sociale* n'ont pas oublié les précédents ouvrages de M. R. Stourm, *les Finances de l'ancien régime et de la révolution*, et *le Budget*, dont le succès a été si marqué ; par un chapitre important publié ici même (16 oct. 1893) pendant la préparation du nouveau volume, ils ont pu reconnaître que celui-ci est de tous points digne de ses devanciers. Dans l'étude d'une matière très complexe et d'un aspect fort aride, il présente, en effet, la vivante élégance de la parole du professeur, qui éclaire et domine son sujet, en donnant à tous ceux qui l'écoutent une connaissance sûre et précise des questions fiscales les plus débattues au parlement et devant l'opinion.

La Séparation des pouvoirs et l'assemblée nationale de 1789, par Léon Duguit ; 118 p. in-8°, Paris, Larose, 1893. — C'est une singulière illusion de croire que la séparation des pouvoirs soit le principe même de tout régime représentatif fondé sur la souveraineté populaire. Le gouvernement parlementaire repose non point sur la séparation des pouvoirs mais au contraire sur leur collaboration et leur solidarité. Les deux tentatives faites en France pour fonder un gouvernement sur le principe de la séparation ont conduit notre pays, l'une à la tyrannie d'une assemblée, l'autre au despotisme d'un empereur. L'auteur recherche les précédents qui ont inspiré les constituants de 1789-91, les motifs qui les ont déterminés à formuler la règle de la séparation comme un axiome du droit politique, les conséquences qu'ils en ont tirées et les nombreuses dérogations que devant l'évidence des faits ils ont été obligés d'y apporter. « Malgré ces restrictions et ces contradictions, ce qui reste de cette théorie artificielle des trois pouvoirs est bien suffisant pour fausser les ressorts de la vie sociale et politique du pays. »

Souvenirs d'auberge, par Paul Harel. Paris, Vic et Amat, 1894 (2 fr.). — D'autres diront que le poète aubergiste d'Echauffour a fait œuvre d'artiste en esquissant ces vivantes silhouettes de voyageurs et de gueux. Mais ces études de mœurs intéressent aussi l'économie sociale. Elles donnent un heureux exemple de saine littérature populaire. Et puis elles sont tout imprégnées, en leur réalisme, de cette large sympathie, de cette charité vraiment chrétienne qui seule vivifie. Elles aident à aimer les simples devoirs et l'existence rurale. L'auteur, qui doit et devra encore à la même inspiration de très beaux vers, peut écrire fièrement dans sa préface : « J'ai servi deux idées qui m'ont paru nobles : le retour aux familles nombreuses et le maintien du paysan au village ».

J.-A. des R.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'ASSURANCE OBLIGATOIRE ALLEMANDE

ET L'ASSURANCE LIBRE

M. Albert Gigot, président de la Société d'économie sociale, récemment appelé par la Société industrielle de l'Est, à Nancy pour exposer devant les patrons de la région les principes de la mutualité patronale appliqués aux assurances ouvrières, y a prononcé le discours suivant dont il n'est pas inutile de faire ressortir la ferme attitude contre les invasions du socialisme d'état. Les exemples donnés par ce discours de la fécondité de l'initiative privée n'ont pas peu contribué à faire acclamer par les patrons de l'Est les vœux qu'on lira à la suite du discours de M. Gigot. Nous souhaitons vivement que l'impulsion donnée à Nancy se propage rapidement dans tous les milieux industriels. (*Note du Secrétariat*).

Messieurs, Je remercie M. le Président des paroles de bienvenue qu'il a bien voulu m'adresser. En revenant dans cette ville de Nancy où je retrouve de chers et déjà lointains souvenirs, en répondant à l'appel si bienveillant de la Société Industrielle de l'Est, j'éprouve à la fois un sentiment de vive reconnaissance et un véritable embarras.

Je viens, en effet, vous parler de questions que vous connaissez mieux que moi ; je n'ai rien à vous apprendre et j'aurais beaucoup à apprendre de vous. Mais ces problèmes dont je dois vous entretenir sont l'objet de nos préoccupations communes ; nous savons qu'il n'est au pouvoir de personne d'en écarter ni d'en ajourner la solution. Quelle sera cette solution? La demanderons-nous au socialisme d'Etat, la demanderons-nous à la liberté ? C'est ce que nous allons chercher ensemble.

Messieurs, si nous abordons l'analyse succincte des dispositions légales qui régissent les institutions de prévoyance en Allemagne, nous nous trouvons en face d'une *trilogie* dont les éléments sont connus de tous ceux qui se sont occupés de ces questions. C'est cette trilogie qu'on a appelée « l'œuvre de paix et de réforme sociale », la gloire de Guillaume Ier. Il convient d'examiner si cet ensemble de lois justifie la qualification qu'on lui a décernée.

Les trois éléments de ce système sont trois lois d'assurance contre la maladie, les accidents du travail et la vieillesse.

La loi d'assurance contre la maladie, du 15 juin 1883, dont je dirai fort peu de chose, s'applique à tous les travailleurs industriels ou assimilés, gagnant moins de 2,000 marcs de salaire. Le

fonds de prévoyance est alimenté par une cotisation imposée aux assurés et aux patrons. Pour les patrons le versement est égal à la moitié des cotisations totales des ouvriers. En dehors des institutions existantes, la loi admet la fondation de caisses corporatives. Actuellement la caisse pourvoit aux secours donnés en cas de maladie à 8 millions d'assurés ; ses charges s'élèvent à 132 millions de marcs de rentes annuelles.

Les secours aux victimes des accidents du travail sont prévus par la loi du 6 juillet 1884. Elle s'applique à tous les accidents qui entraînent une incapacité de plus de treize semaines, pour tous les employés dont le salaire est inférieur à 2,000 marcs. Elle a été étendue aux employés des transporteurs et entrepreneurs de travaux d'État, puis à l'armée, à l'agriculture, aux ouvriers forestiers, à la marine, et un document officiel veut bien nous faire savoir qu'il y a encore un ou deux millions d'assurés à englober dans une liste qui comprend déjà 18 millions d'assurés répartis en 64 corporations.

Ces corporations n'ont de libéral que le nom. Elles semblent autonomes. Elles préparent les tarifs ; elles déterminent les coefficients de risques ; elles composent le tribunal arbitral. Mais ce sont là de trompeuses apparences. En réalité, derrière les corporations, il y a, dominant tout, l'être vivant et omnipotent, l'État, qui *crée la corporation*, qui la règle, qui l'anime. Qu'y a-t-il en somme derrière cette mise en scène? 18 millions d'assurés et l'État assureur.

Vous êtes trop près, Messieurs, de cette frontière allemande et vous avez trop d'intérêts et de relations au delà de cette frontière pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans de plus grands détails sur l'organisation de ce système d'assurance.

Pour garantir le service des pensions aux victimes des accidents, on se trouvait en présence de deux méthodes : la première consistait à capitaliser les rentes, mais ce procédé laissait voir dès le début les charges du système dans toute leur étendue. On lui a préféré le second, qui est celui de la répartition annuelle des charges. On paye actuellement non le capital mais la rente, et on forme des réserves qui doivent permettre, à l'aide des intérêts composés, de faire, dans un temps donné, la capitalisation projetée. D'abord, il est vrai, dans les premières années, les charges sont peu lourdes. Mais elles augmentent successivement, jusqu'à ce que la génération susceptible d'être indemnisée ait pro-

duit son contingent normal. Pour que la capitalisation soit faite, il faut, sans modification dans le taux de l'intérêt pendant toute la période d'accumulation, que cette période se prolonge pendant 63 ans. Le fonds de réserve doit donc être alimenté par des versements complémentaires pendant 11 ans; après quoi, il se complètera par les intérêts accumulés. On comprend à quels mécomptes on est exposé. Dès à présent les versements complémentaires des assurés ont dépassé les prévisions, sans que personne puisse être certain qu'au bout de 63 ans la capitalisation sera accomplie.

Les charges, d'autre part, vont constamment en augmentant. Elles sont aujourd'hui de 14 % des versements annuels! Lorsqu'on a constitué ce système, on lui a donné pour prétexte l'allègement des frais de justice et la disparition des procès. Qu'est-il arrivé? On a constitué des commissions arbitrales. Or, voulez-vous savoir leur effet? Les frais de justice, qui s'élevaient en 1886 à 364,030 marcs, se sont élevés, en 1891, à 966,156 marcs. La dépense totale, qui était en 1886 de 4,61 par 1,000 marcs de salaire, s'est élevée en 1891 à 11,48 pour 1,000 marcs.

L'impression causée par ces résultats a été si considérable qu'elle a provoqué des projets de revision de la loi. Il est question aujourd'hui d'apporter un tempérament à ces charges en admettant, en matière d'accidents, une distinction entre le « cas fortuit » et « l'imprudence » ou « faute lourde ». On n'éviterait donc pas, au prix de lourds sacrifices, les contestations que le but de cette loi était surtout d'éviter.

L'assurance contre l'invalidité et la vieillesse a été réglée en Allemagne par la loi du 22 juin 1889. Cette loi admet au bénéfice de la retraite toutes les personnes employées aux travaux agricoles et industriels, sur terre et sur mer. Elle étend l'obligation de l'assurance à tous les travailleurs ou employés d'âge supérieur à 16 ans et d'émoluments inférieurs à 2,000 marcs. Ses dispositions applicables à un nombre d'assurés qui s'élève à 11,200,000, imposent une cotisation hebdomadaire de 14 à 20 pfennigs, suivant les classes. La pension, obtenue après 30 ans de cotisation régulière, est de 133 à 238 fr. 75. La pension d'invalidité est, à partir de la sixième année, de 143 à 176 francs, après 20 ans, de 160 à 290 francs.

En 1892, le chiffre des pensions moyennes a été de 119 fr. 10. Ces résultats sont, en somme, médiocres, quand on voit les sacrifices

imposés, les formalités incessantes exigées des ouvriers et des chefs et, en outre, les frais énormes de contrôle que coûte cette organisation. En 1891, pour payer aux assurés 12 millions de francs de rente, les frais d'administration se sont élevés à 4,500,000 fr. !

Le résultat exorbitant de ce système pour les finances publiques apparaît de lui-même. Mais il y a une considération d'un autre ordre qu'il est impossible de passer sous silence. Ne voit-on pas l'immense danger de l'absorption de ces sommes énormes prélevées sur les forces vives de l'industrie et déplacées au détriment du travail national? Les recettes des trois lois ont été de 300 millions par an. Où vont ces fonds? Ils s'engouffrent dans la dette flottante de l'Allemagne. (*Marques d'assentiment.*)

Et qu'on n'accuse pas de cette absorption une lacune de réglementation ou un vice pratique dans l'organisation administrative de la perception des cotisations! Ce n'est que justice de dire qu'en Allemagne cette organisation est dirigée par des hommes supérieurs, à la tête desquels je place leur chef M. Bœdiker. Le système préventif, tel qu'il est pratiqué en Allemagne, est un modèle. Tout ce qui a pu être demandé ou imposé au concours gratuit l'a été. Dans aucun pays, rien n'a été fait mieux et ne saurait l'être. Partout ailleurs on ferait moins bien et il faudrait infiniment plus de fonctionnaires.

Et cependant, les chiffres que je viens de vous citer prouvent surabondamment que, malgré ces avantages, le système des trois lois allemandes, la *trilogie* comme on l'appelle, est condamné à mort, et il n'est pas trop hardi d'affirmer que si, un jour, l'Allemagne, le colosse aux pieds d'argile, doit disparaître, si la base sur laquelle elle repose doit s'effondrer, il ne faudra pas chercher ailleurs la cause de cette catastrophe. C'est à son système d'assurance par l'État qu'elle le devra! (*Applaudissements.*)

Oui, ce système a eu son heure de prestige! Oui, il est vrai de reconnaître que c'est à ce prestige même que nous devons certaines initiatives prises en France dans le même but. Nous nous étions dit, comme tant d'autres : « Il y a là quelque chose à imiter; » et nous avons voulu tenter des essais dans le même sens. C'est à cette disposition que sont dues certaines tentatives de législation française. Mais que valent ces tentatives? C'est ce que nous allons chercher ensemble.

Le premier essai en France a été celui d'un projet-de loi sur les

accidents; on a cherché à rendre le versement dans les caisses d'État obligatoire. Toutefois on a été amené à tolérer une exception en faveur des caisses syndicales ou corporatives. On laisse ainsi une fissure dans la loi, par où pourrait s'introduire la liberté patronale. Cette loi votée par la Chambre a été portée au Sénat. Je dois dire que j'ai été frappé du sentiment profond de la gravité de la question que j'ai rencontré parmi les membres de la haute assemblée. Dans l'enquête où j'ai eu l'honneur de déposer, j'ai admiré sincèrement l'esprit libéral et la préoccupation patriotique dont s'inspirait la Commission sénatoriale. Je ne sais pas ce que sera son rapport, mais on peut espérer que ce sentiment se traduira par une amélioration notable du projet de la Chambre dans le sens des libertés patronales.

La prévoyance pour la vieillesse a été aussi l'objet de la sollicitude parlementaire. Le Parlement a été saisi d'une dizaine de projets de création de *Caisses de retraites ouvrières*. Tous, ou presque tous, au milieu de la diversité des combinaisons proposées, ont un trait commun : ils admettent dans une plus ou moins large mesure l'intervention de l'État. Le plus considérable de ces projets est celui qui a été déposé, en 1891, au nom du gouvernement, par M. Constans, ministre de l'Intérieur, pour la création d'une *Caisse nationale de retraites ouvrières*. Il s'applique à tous les travailleurs qui n'ont pas de ressources annuelles supérieures à 3,000 francs. Il consacre le principe du livret individuel. A moins de déclaration contraire, celui qui loue ses services est présumé vouloir bénéficier des avantages de la loi ; il se soumet en conséquence à une retenue de 5 à 10 centimes sur son salaire quotidien, retenue qui est opérée par les soins du patron. Ce dernier est tenu au versement d'une somme égale. L'État, de son côté, accorde une subvention égale aux deux tiers des versements réunis de l'ouvrier et du patron. Un versement annuel évalué en moyenne à 43 fr. 50 et effectué sans interruption par l'ouvrier de 25 à 55 ans, un versement égal de la part du patron, et une subvention annuelle de 29 francs de la part de l'État devraient, d'après le projet, permettre la constitution à 55 ans d'une retraite moyenne de 450 francs.

Les conséquences financières de ce projet ont été mises en lumière par un député qui jouit, comme actuaire, d'une autorité indiscutable, M. Guieysse. En supposant le projet applicable à 110,000 personnes de 25 ans, il a établi qu'au bout d'une période

de 30 ans, c'est-à-dire au moment où commencerait le service des pensions, l'annuité fixe que percevrait la caisse s'élèverait à 219,148,142 francs, et que les capitaux qu'elle aurait à faire valoir monteraient à 6 milliards; que ces capitaux atteindraient, après 40 ans, le chiffre de 9 milliards, et que, d'une façon permanente, au moment où la caisse fonctionnerait dans son plein, c'est-à-dire théoriquement au bout de 78 ans, et probablement en fait 15 ans plus tôt, le chiffre de ces capitaux serait de 12 milliards. Que fera-t-on de ces immenses capitaux? Le projet suppose l'emploi en rentes sur l'État, en obligations des chemins de fer garanties, en obligations foncières ou communales. Il n'a pas été difficile de faire ressortir le danger de l'absorption dans la dette flottante de ces sommes énormes enlevées aux besoins de l'industrie, la hausse factice et continue de nos fonds publics qui en serait la conséquence, et qui entraînerait celle de toutes les valeurs qui y sont liées, la perturbation qui en résulterait pour le marché financier tout entier, enfin le contre-coup qu'une baisse rapide et anormale du taux de l'intérêt qui en serait la conséquence inévitable aurait sur le fonctionnement de la caisse nationale des retraites elle-même. Il n'est pas douteux, en effet, que toute l'économie de ce projet, qui suppose un taux de placement de 4 %, se trouverait bouleversée et qu'on devrait, à bref délai, réduire notablement le chiffre des retraites promises ou augmenter considérablement le chiffre des versements.

En présence de ces résultats faciles à prévoir, je ne saurais, Messieurs, résister à la tentation de jeter un regard vers le passé, vers l'Assemblée nationale de 1850, où M. Thiers, chargé d'un rapport sur l'assistance publique et se trouvant en face de conséquences aussi périlleuses, s'écriait dans la brutalité de son bon sens : « De quelque côté qu'on se tourne et quelques calculs qu'on établisse, on touche ici à une combinaison extravagante! » C'est le seul mot juste dont on puisse qualifier de pareilles utopies.

Il est heureux que ce projet ait eu pour contradicteur un actuaire aussi distingué que M. Guieysse. Malheureusement, après que M. Guieysse eut crevé d'un coup d'épingle le ballon de M. Constans, il faut avouer qu'il a été beaucoup moins bien inspiré quand, voulant passer de la théorie à la pratique et de la critique à l'action, il a imaginé lui-même tout un système de prévoyance basé sur un projet dont je dois ici faire mention, et qui tend également à la

création d'une *Caisse nationale de prévoyance*. Comme le projet de M. Constans, celui de M. Guieysse suppose la *Caisse nationale de prévoyance* alimentée par un triple versement. Celui de l'ouvrier, admis à partir de 12 ans au bénéfice d'un livret individuel et dont la pension ne peut être liquidée avant 50 ans ; celui de l'État égal au versement de l'ouvrier, et celui du patron tarifé par le percepteur et redevable d'un impôt fixé par le conseil supérieur de la caisse nationale sur les bases suivantes : pour le patron agriculteur, 2 à 6 francs, et pour le patron industriel, 3 à 9 francs pour 300 jours de travail effectif de l'ouvrier. La déclaration patronale serait contrôlée par la commission de la caisse de prévoyance.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'appuyer sur les côtés dangereux de l'innovation proposée par M. Guieysse. Nous avions dans l'industrie des institutions qui n'étaient pas seulement patronales, mais mixtes ; c'est-à-dire que leur fonctionnement exigeait l'accord libre et spontané du patron et de l'ouvrier. Vous vous souvenez qu'à la dernière Exposition universelle, dans la section d'économie sociale, ce ne fut pas un médiocre honneur pour notre pays de voir toutes nos institutions de prévoyance françaises non seulement couronnées, mais honorées d'un juste tribut d'admiration par toutes les nations étrangères. Eh bien, Messieurs, le bénéfice de toutes ces nobles fondations est ici détruit d'un trait de plume ! Dans le projet de M. Guieysse, plus de lien entre le patron et l'ouvrier, plus d'accord, plus de liberté ; le patron paye sa cote, l'ouvrier ne le connaît plus. Je ne crois pas qu'il y ait à prévoir de perturbation plus grave et plus funeste dans les rapports du capital et du travail. (*Applaudissements*.)

Quant au résultat du projet, c'est le suivant : Un versement total de 30 francs par an à partir de 25 ans, donnerait à 4 % une pension de 186 francs à 50 ans ; à 3 % une pension de 162 francs. Pour d'aussi médiocres résultats, faut-il sacrifier le lien moral si puissant qui unit l'ouvrier à son patron, la spontanéité dans le consentement du sacrifice et de l'épargne ? (*Applaudissements*.)

Mais je dois ajouter que la partie la plus grave de ce projet, c'est le mode d'emploi des fonds versés. Quel sera, en effet, le rôle des *caisses régionales ?* — J'emprunte la réponse au projet lui-même : « Faire emploi des sommes recueillies dans la région et les utiliser tant en fonds d'État français et en valeurs garanties par l'État qu'en prêts aux départements et aux communes et en *placements indus-*

triels, agricoles et commerciaux, en *travaux publics*, *immeubles*, etc., ou autres opérations de même ordre. » Les caisses régionales, nous dit le rapport, seront autorisées à « rechercher les affaires pouvant offrir des garanties de solidité suffisante ». Ce sont, en un mot, des caisses de crédit populaire agricole et commercial, de véritables banques! Je ne crois pas, Messieurs, avoir besoin d'insister longtemps sur l'immense danger d'une pareille création. Nous avons tous connu de grandes entreprises où se sont anéanties dans une lamentable catastrophe les espérances fondées sur des placements qui, disait-on, réunissaient toutes les garanties de crédit qu'on peut accorder à des travaux publics, présentant à la fois un triple intérêt commercial, industriel et national! (*Sensation.*) Quelle ne serait pas la responsabilité de l'État, celle en particulier de ces *caisses de prévoyance régionales*, si les épargnes populaires devaient un jour s'engloutir dans de pareils désastres! (*Applaudissements prolongés.*)

J'ai encore, Messieurs, pour terminer l'examen de cette situation, à vous dire quelques mots de deux autres projets de lois. L'un sur les « caisses de retraite de secours et de prévoyance », l'autre sur les « retraites pour les ouvriers mineurs ».

Le premier projet a été inspiré par une préoccupation légitime, celle de mettre l'épargne des ouvriers à l'abri d'une catastrophe comme celle de Terrenoire. On voulait, avant tout, éviter les retours de telles ruines; on voulait en même temps éviter l'absorption des capitaux de l'épargne par les caisses de l'État. C'est pourquoi, dans le savant rapport présenté au Sénat par M. Thézard, le rapporteur s'est préoccupé d'obliger le patron à fournir pour le placement de ses versements, des garanties suffisantes; mais, en même temps, il a combattu avec une très grande énergie le dépôt obligatoire de ces mêmes versements aux caisses de l'État. Les caisses de l'État offrent, il est vrai, une indiscutable garantie, mais est-il nécessaire de leur faire tout absorber? Le rapporteur de la commission sénatoriale ne l'a pas pensé, et il a fait introduire dans la loi une disposition qui permet de constituer des « caisses patronales syndicales », offrant à l'épargne des garanties suffisantes. C'est cette dernière porte de sortie qu'il ne faut pas fermer. La loi est devant la Chambre. Espérons qu'on ne nous condamnera pas au versement obligatoire dans une caisse quelconque de l'État!

Le dernier essai législatif tenté en faveur des idées de prévoyance est celui qui concerne la retraite des ouvriers mineurs. Il

est permis de se demander pourquoi on a été amené à voter une loi spéciale pour les mineurs. C'est un jalon, une loi d'essai dont les effets pourront plus tard s'étendre à toute l'industrie. Quelles sont ses bases ? Une contribution de 3 % des salaires payée pour les deux tiers par l'ouvrier et pour le dernier tiers par le patron. Ce projet contient, Messieurs, une disposition grave à l'égard des caisses déjà existantes, quand ces caisses sont alimentées par le versement des seuls exploitants : c'est la liquidation de ces caisses, en tenant compte non seulement des engagements antérieurs, *mais des usages existants*. M. Jaurès a déclaré dans la Commission que, quant à lui, il acceptait sans modification aucune le texte de cette loi votée par le Sénat, parce que ce projet consacre « une disposition *révolutionnaire*, puisqu'elle donne force de loi avec effet rétroactif à de simples usages ! » Songez-y, Messieurs, c'est un fait grave que ce précédent *révolutionnaire*. Je parle ici devant des industriels ; je n'ai pas besoin d'insister sur l'énormité d'un pareil danger ! (*Vifs applaudissements.*)

En résumé, Messieurs, nous nous sommes trouvés à un moment donné en présence d'un grand courant législatif, d'une faveur marquée pour le socialisme d'État tel que le pratique l'Allemagne. Je crois vous avoir démontré que le prestige de ces dispositions est aujourd'hui singulièrement effacé. Ce qu'on peut dire, c'est que, si la cause des ouvriers n'est pas prise en main par l'initiative privée de l'industrie, c'est l'État qui la prendra. La situation peut se résumer par une citation d'un économiste des plus éminents, M. Luzzatti, qui a étudié les questions de prévoyance avec une connaissance profonde des besoins de l'ouvrier : « Ou l'intérêt bien entendu uni à un sentiment de patronage poussera patrons et ouvriers à s'assurer spontanément, ou, à défaut de cette impulsion de la raison et du cœur, il faut s'attendre à l'intervention directe ou indirecte de la loi. » Voilà la franche vérité ! (*Applaudissements.*)

Eh bien ! Messieurs, cette situation, c'est avec confiance que je vous l'expose. Cette *impulsion de la raison et du cœur*, on peut l'attendre, j'en ai la conviction, de toutes vos industries. Vous avez fait vos preuves. Vous n'avez pas besoin, pour accomplir ce qu'on considère, avec raison, comme un devoir social, d'attendre l'établissement d'un régime de contrainte ! (*Vifs applaudissements.*)

Il me reste maintenant, Messieurs, à vous parler des œuvres

réalisées déjà et qui, par leur exemple, par leur marche excellente à tous les points de vue, fournissent à nos législateurs soucieux de la liberté patronale et ouvrière le meilleur argument contre le despotisme d'État en matière de prévoyance. Je veux parler des caisses de secours qui existent dans de nombreuses usines, qui, toutes, fonctionnent admirablement et qui, pour réaliser la perfection au point de vue de l'organisation, n'ont qu'à tirer parti des conseils donnés par un esprit d'une haute clairvoyance économique, par mon éminent ami M. Cheysson, dans sa brochure qui a pour titre : « L'Imprévoyance dans les institutions de prévoyance (1). »

Je viens particulièrement vous signaler une institution patronale qui constitue un précédent excellent. C'est une tentative qui a pleinemement réussi et qui peut servir d'exemple à un grand nombre d'industries. En 1891, le Comité des Forges de France a créé une caisse d'assurances mutuelles patronale contre les accidents du travail soumise aux prescriptions du décret du 22 janvier 1868. Cette mutualité a pris pour point de départ la statistique des accidents et a fixé sur ces bases la cotisation annuelle dont la valeur est établie chaque année par l'Assemblée générale. Cette prime, fixée d'après les besoins de la Société et payable par trimestre et d'avance, constitue le *Fonds de prévoyance.* Mais, en raison des imprévus avec lesquels il faut toujours compter en ces matières, il ne pouvait être question de limiter à ce chiffre, en quelque sorte indispensable, l'engagement de chaque sociétaire, et il était nécessaire de lui faire prendre un engagement éventuel qui pût parer aux circonstances les plus inattendues ; ce maximum de cotisation éventuelle qui, en principe, ne doit pas être appelé, constitue le *Fonds de garantie.* La cotisation normalement appelée est destinée : 1° à faire face aux dépenses annuelles ; 2° à constituer une réserve suffisante pour garantir le service des pensions allouées aux victimes des accidents ou à leurs ayant droit. A cet égard, il ne saurait être question, pour les mutualités libres, d'adopter le système de répartition annuelle des charges en vigueur en Allemagne, lequel a le grave inconvénient de dégrever le présent au préjudice de l'avenir. Ces mutualités pratiquent le système suivi en Autriche et qui consiste à constituer immédiatement le capital nécessaire au service des pensions accordées.

(1) Cf. *la Réforme sociale*, 2e série, t. VI.

La caisse syndicale des Forges établit ces réserves d'après l'âge des personnes auxquelles sont accordées les pensions, et en se conformant aux tables adoptées par les Compagnies d'assurance sur la vie pour la constitution des rentes viagères. Vous remarquerez que ce mode de calculs des réserves est d'une rigueur que l'on peut trouver excessive dans le cas où il s'agit de pensions accordées à des ouvriers infirmes ou mutilés, dont les chances de survie sont évidemment très inférieures à celles des individus valides et bien portants avec lesquels traitent les Compagnies d'assurance. La partie non utilisée forme un *fonds de réserve* destiné à faire face à toutes les éventualités. Lorsque ce fond, accru chaque année, aura atteint un chiffre élevé, il permettra de diminuer d'une manière appréciable la cotisation annuelle qui devra être demandée aux sociétaires.

Les résultats acquis sont, comme je vous l'ai dit, des plus satisfaisants et se résument ainsi :

Au 31 décembre 1892, 31 établissements syndiqués, 51,125 ouvriers assurés, sur la base de 61,078,874 de salaires annuels.

Les indemnités sont accordées, suivant les circonstances, sous la forme d'un capital ou sous celle d'une rente. Les rentes représentent aujourd'hui 44 % des indemnités accordées.

Au début, les cotisations patronales étaient en moyenne de 1,45 % des salaires. Aujourd'hui, elles sont de 1,31 ; elles représentent 12,66 $^0/_{00}$ des salaires annuels et 15 fr. 15 par ouvrier assuré.

Le Fonds de réserve spécial constitué avec les versements non utilisés est de 236,109 fr. 77.

Dans le but d'encourager la diminution des accidents par des mesures préventives, on a institué des primes de dégrèvement pour les syndiqués chez lesquels il se produit le moins grand nombre d'accidents. Ces dégrèvements ont donné lieu à 115,000 francs de restitution aux patrons qui en ont été l'objet. En somme, sur 1 million environ versé en 18 mois, 350,000 francs ont été restitués aux sociétaires, ou sont restés leur propriété sous une forme spéciale. La cotisation, en tenant compte de ces derniers chiffres, se trouve ramenée en réalité à 9,74 $^0/_{00}$ des salaires annuels, et à 11 fr. 66 par ouvrier.

En Allemagne, où on ne capitalise pas la rente à fournir, les laminoirs de Westphalie ont payé : 14,30 $^0/_{00}$ des salaires annuels, 14 fr. 17 par ouvrier.

Pour les frais généraux, les différences entre l'assurance par l'État en Allemagne et la caisse patronale mutuelle en France sont les mêmes. Pour la caisse syndicale métallurgique, les frais généraux sont de 0,877 par assuré. Pour la caisse allemande, ils sont de 1,069, quoique le nombre des personnes assurées soit de 45 % supérieur en Allemagne, ce qui devrait déterminer un notable abaissement des frais généraux.

J'ajoute un dernier mot au sujet de cette caisse syndicale des patrons. Nous n'avons pas, Messieurs, la pensée que cette forme doive être la forme unique de l'assurance contre les accidents du travail. Les institutions libérales ont cela de particulier qu'elles sont merveilleusement élastiques et diverses. Je ne vous dirai pas non plus que la forme syndicale convient à toutes les industries. L'assurance corporative ne saurait être utilement pratiquée si le groupe des syndiqués était trop peu nombreux. Vous citerai-je l'exemple de cette corporation des ramoneurs, en Allemagne, où, à raison du petit nombre des assurés, on a dû, pour faire face à 100 marcs d'indemnité annuelle, dépenser 214 marcs de frais généraux?

Les caisses syndicales corporatives conviennent plus spécialement à la grande et moyenne industrie. Pour les petites industries, elles peuvent s'adresser aux Compagnies d'assurance dont on a trop méconnu les services, ou se grouper sous la forme régionale. J'estime que la forme syndicale corporative doit être écartée par les industries peu dangereuses ou exercées dans des petits ateliers dispersés par tout le pays.

J'aurais voulu, Messieurs, vous indiquer également, pour la prévoyance en matière de retraites, une expérience réalisée. Cette expérience, nous sommes en voie de la faire, et nous posons en ce moment au comité des forges de France, d'accord avec le comité des forges de l'Est, les bases d'un projet d'assurance patronale mutuelle pour les retraites qui, j'en suis convaincu, pèsera fortement sur les résolutions du Gouvernement et de la Chambre.

Le 12 janvier courant, le Comité des forges de France a décidé la création d'une caisse mutuelle patronale de retraites. Ce projet conservant encore quelques points de détail sur lesquels l'accord n'est pas tout à fait établi entre les forges des diverses régions, des raisons de discrétion et de convenance que vous comprendrez, j'en suis certain, m'empêchent de vous exposer, dans ses détails, l'or-

ganisation complète de ce système dont il vaut mieux n'indiquer les bases que lorsqu'elles auront été unanimement acceptées. Ce projet, avant peu, deviendra une œuvre définitive, acceptée de tous, qui, devant nos élus, plaidera, en s'appuyant sur des faits et des chiffres, la grande cause de la liberté patronale.

Je n'ai, Messieurs, qu'un mot à ajouter : ce sera la conclusion de ce trop long exposé. Deux voies vous sont ouvertes : La première vous mène au socialisme d'État; la seconde à la liberté, à la pratique féconde de l'initiative individuelle, de l'effort volontaire. Je connais trop le milieu devant lequel j'ai eu l'honneur de parler, pour n'être pas certain qu'entre ces deux voies votre choix est fait. (*Applaudissements réitérés.*)

ORDRES DU JOUR VOTÉS A L'UNANIMITÉ.

Aussitôt après la remarquable conférence de M. Gigot, M. le Président adresse au conférencier les plus vifs remerciements et propose de donner aux vues qui viennent d'être exprimées une sanction pratique, en votant quatre ordres du jour manifestant l'accord de la Société avec les Comités métallurgiques, sur le terrain d'étude de la mutualité patronale appliquée aux retraites ouvrières.

Voici, par ordre, les quatre ordres du jour votés *à l'unanimité* par la réunion et qui ont servi de conclusion à cette conférence.

I. — La *Société Industrielle de l'Est*, reconnaissante à M. Gigot de la lumière qu'il a bien voulu lui apporter dans sa remarquable conférence sur le principe de la mutualité patronale appliquée aux Sociétés de prévoyance ouvrières, vote à l'honorable conférencier d'unanimes remerciements.

II. — La Société, après avoir entendu les explications de l'honorable conférencier sur les dangers résultant pour la grande industrie du versement obligatoire aux caisses de l'État des contributions patronales en matière de prévoyance, émet le vœu que, dans les lois à venir, la plus large part soit faite à l'initiative patronale et notamment à la liberté pour les patrons de constituer des Caisses syndicales de prévoyance ouvrières.

III. — La Société, convaincue de l'intérêt que peut présenter pour les questions de prévoyance ouvrières la discussion du principe de la mutualité patronale, émet le vœu de voir tous les syndicats patronaux de grande industrie de l'Est mettre cette question à l'étude et lui communiquer, par des rapports spéciaux à chaque industrie, le résultat de leurs délibérations.

IV. — Pour faciliter cette étude, la Société, s'inspirant de la généreuse initiative du Comité des Forges de France et du Comité des Forges de l'Est, exprime le vœu que les résultats de leurs études combinées soient publiés dans un rapport spécial et communiquées par l'intermédiaire de la *Société Industrielle de l'Est* à tous les groupes ou Syndicats de Patrons intéressés, dans la région de l'Est.

L'ECONOMIE RURALE DE LA FRANCE

SOUS HENRI IV

(1589-1610).

De toutes les applications de l'activité humaine l'agriculture est celle qui se lie le plus intimement à la constitution de la société, de la propriété, de la famille. Suivant que la société est aristocratique ou démocratique, suivant que la propriété est collective ou individuelle, suivant la part que l'organisation de la famille fait à l'autorité paternelle et aux droits des enfants, l'exploitation du sol sera extensive ou intensive, aux mains d'une minorité ou d'un grand nombre de propriétaires, pastorale ou agricole. En même temps qu'elle est l'image des institutions sociales, l'agriculture est soumise aux lois régulières de la nature, toujours immuable en ses variations ; elle reproduit dans ses travaux la périodicité des évolutions de celle-ci ; elle berce ceux qui s'y livrent au mouvement monotone de ses opérations ; elle donne à leur vie la permanence des habitudes, à leur esprit une quiétude qui va parfois jusqu'à l'apathie et à la routine. Nous venons d'indiquer les deux aspects sous lesquels notre sujet se présente à nous : il se ramène, en effet, à l'étude de ce que la société et la nature réunies ont fait de l'économie rurale au temps d'Henri IV.

La multiplicité et la portée des questions soulevées par ce sujet n'en sont pas les seules difficultés. Les circonstances historiques dans lesquelles ces questions s'offrent à nous ajoutent à leur étude une difficulté de plus. Le pays que Henri IV se trouva brusquement appelé à gouverner n'était pas dans des conditions normales ; c'était un pays malade, malade à la fois d'une maladie aiguë et de consomption. Les lois de l'économie rurale, comme de l'économie sociale en général, en subissaient un trouble profond. Au moment où Henri IV montait sur le trône, il y avait onze ans qu'il en était

ainsi, et cela devait durer encore près de neuf ans après son avènement. Cette particularité nous a tracé le plan de notre travail. Il s'ouvrira par un tableau raccourci de la situation où ces vingt ans de guerre civile et étrangère avaient réduit l'agriculture et les classes agricoles. Les mesures réparatrices adoptées par Henri IV sont inséparables de ce tableau, elles le suivront immédiatement ou plutôt elles s'y mêleront. Enfin nous chercherons à déterminer l'effet de ces mesures et à montrer l'état où la mort de ce prince laissa l'agriculture et les classes qui s'y consacrent.

En disant qu'à l'avènement de Henri IV la France avait été, pendant plus de onze ans, en proie à la guerre civile, nous avons résumé, sous une forme abstraite, un ensemble de souffrances que ceux-là seuls pourront se représenter qui connaissent le XVI[e] siècle, ses fureurs religieuses, son insouciance de la vie humaine, ses âpres convoitises, ses voluptés mêlées de sang où l'Italie mettait sa corruption et la féodalité renaissante sa brutalité. Nous ne pouvons pourtant laisser tout à faire à l'imagination de nos lecteurs et nous devons placer sous leurs yeux quelques traits de la déplorable condition faite à l'agriculture et aux cultivateurs. L'indication chronologique que nous venons de donner est, d'ailleurs, au-dessous de la réalité, car, en dehors des onze années de guerre intestine déclarée qu'on compte depuis le massacre de Vassy (1[er] mars 1562) jusqu'à la mort de Henri III (2 août 1589), les habitants des campagnes avaient été loin de jouir de la sécurité nécessaire à leurs travaux. On sait que ni les trêves ni même les traités de paix n'interrompaient pas toujours ni sur tous les points les hostilités (1). Les troupes ne recevaient pas leur solde et ne se procuraient des vivres qu'à l'aide de réquisitions. Elles frappaient les campagnes de contributions et enlevaient le bétail ou s'emparaient de la personne des récalcitrants. Leur marche répandait la terreur dans la population civile. Le son lointain des tambours, la poussière soulevée à l'horizon par les *argoulets* galopant dans la plaine, étaient pour les paysans le signal de la fuite (2). C'était alors, chez tous ces pauvres gens, une panique, une agitation, une

(1) Relation de Cavalli, 1574, dans la coll. Alberi. Palma Cayet, *Chronologie novenaire*, Introd. 18. Lettre du roi de Navarre, 8 novembre 1580. *Lettres miss.*, I, 326-327.

(2) Agrippa d'Aubigné, *Les Tragiques; misères*, éd. Lalanne, I, 38-39.

cohue, dont un auteur contemporain, qui parle évidemment ici en témoin oculaire, nous a transmis la description tragi-comique : on clôturait portes et fenêtres comme si les maraudeurs pouvaient être arrêtés par ce vain obstacle, on chassait le bétail devant soi, on cachait sous son aisselle ses économies, on se chargeait, on chargeait les bêtes de somme des ustensiles les plus indispensables, on détachait de la cheminée les salaisons qui, dans la vie errante où l'on entrait, devaient empêcher de mourir de faim, on se sauvait dans le bois le plus voisin, on s'entassait dans les églises (1).

Aux États de Blois en 1588, les trois ordres avaient proposé des moyens de remédier au fléau des troupes en marche. La noblesse et le clergé avaient exprimé le vœu que l'itinéraire, les étapes fussent fixées par un commissaire qui les accompagnerait; le Tiers État avait demandé que la population civile fût autorisée à courir sus aux pillards et que les soldats ne pussent vendre aux recéleurs qui suivaient l'armée le fruit de leur pillage (2).

A côté des troupes enrôlées dans un parti et qui, tout en confondant trop souvent amis et ennemis, obéissaient cependant à une certaine discipline, il y avait des bandes qui ne s'autorisaient ni de la Ligue ni du roi et qui s'étaient formées dans le seul but d'exercer le brigandage. Ramassis de soldats licenciés, elles continuaient en temps de paix à dévaliser et à torturer le « bonhomme » sans pouvoir prétexter les nécessités de la guerre, l'intérêt d'une cause générale. Serrées de près par les prévôts des maréchaux, placées peut-être entre une expiation prochaine et une dernière débauche de cupidité et de cruauté, elles se faisaient donner par leurs victimes la comédie de la souffrance, liaient les paysans et les prêtres sur un banc, et leur faisaient racheter aux enchères soit leurs lettres de prêtrise soit la conservation d'un membre qui était mutilé si le patient ne couvrait pas ces enchères (3). Elles avaient mille inventions pour lui faire déclarer la cachette où il avait enfoui ses économies : on lui serrait la tête avec une corde, on le pendait par les aisselles ou les doigts, on lui brûlait les pieds avec une pelle rougie au feu, on l'enfermait dans un four, on lui faisait prendre une immersion prolongée, on le tenaillait, on le rôtis-

(1) Noël du Fail, *Baliverneries*, I, 179, éd. Assezat. Du Châtelier, *L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne*, 147.
(2) Picot, *Hist. des Etats génér.*, III, 214.
(3) Noël du Fail, *Baliverneries*, I, 179-180.

sait comme un chapon, on lui donnait les étrivières, on le salait, on le faisait jeûner, on le bernait (1).

Rien ne serait plus facile que de multiplier ces scènes d'horreur qui, dans des circonstances analogues, se sont toujours reproduites dans notre histoire. Nous aimons mieux emprunter à deux relations vénitiennes, l'une écrite en 1574, l'autre en 1582, un coup d'œil d'ensemble sur l'état du pays : « Partout des ruines, écrit Cavalli; le bétail est, en grande partie, détruit, de sorte qu'on ne peut plus labourer et qu'une grande partie des champs reste en friche. Beaucoup de paysans ont abandonné leurs maisons..... La population n'est plus, comme autrefois, probe et civile; la misère, la vue du sang, la guerre l'ont rendue rusée, grossière et sauvage (2). » Priuli nous apprend dans quelle classe se recrutaient particulièrement ceux qui vivaient de brigandage et pourquoi ils se recrutaient dans cette classe. C'était, pour la plupart, des gentilshommes pauvres, comme il y en avait beaucoup alors, des cadets de famille qui, privés de la plus grande partie de l'héritage paternel et n'ayant pas le moyen de s'entretenir dans l'armée régulière qui n'était pas payée, ayant d'ailleurs contracté dans la guerre civile l'habitude d'une vie aventureuse, se mettaient à vivre de rapines (3).

Lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre, Henri avait déjà cherché à épargner à la population, autant que le permettaient les intérêts de sa cause et de son armée, les maux de la guerre. En 1577 il entreprit de débarrasser le plat pays de Périgord des forts et des bicoques d'où se répandait le pillage et où il trouvait une retraite (4). Le 15 mai 1580, il ordonnait au commandant de Panissaud de faire mettre en liberté des paysans que des soldats de la garnison avaient pris pour les rançonner. Il lui rappelait que les ordonnances militaires garantissaient la liberté et la sécurité aux paysans qui ne pactisaient pas avec l'ennemi (5). En 1582 il faisait forcer et tuer les capitaines huguenots La Fite, de Varies, Le Casse et d'autres qui s'étaient associés et fortifiés dans le château de La Fite pour se livrer au brigandage (6). En 1583, il exprimait

(1) *Satyre Ménippée*. éd, Labitte, 115. — Agrippa d'Aubigné, *Les Tragiques; misères*, 41-47.
(2) Alberi, I, 314.
(3) *Ibid.*, 412.
(4) *Lettres miss.*, I, 145.
(5) *Lettres miss.*, *Suppl.*, VIII, 186.
(6) *Ibid.*, I, 479.

l'intention de faire dorénavant loger ses gardes dans les villes où il se trouvait et non dans les villages des environs « pour éviter la foule et plainte du peuple (1) ». Le 29 août 1584, il recommandait au gouverneur de Montréal (Aude) d'empêcher le renouvellement des courses que sa garnison avait poussées jusqu'à Limoux (2).

On trouve partout de pareilles préoccupations et ce n'est pas chez Henri IV qu'on s'étonnera de les trouver. La pitié n'était pas inconnue au XVIe siècle, mais ce qu'on ne connaissait pas, ce qu'on devait ignorer jusqu'à Louvois, c'est l'art de faire vivre et mouvoir au sein de la population civile, sans de trop vives souffrances, des troupes régulières. Comment ces souffrances auraient-elles pu lui être évitées dans un temps où elle avait affaire non seulement à des troupes régulières, mais à des bandes sans aveu? On peut donc affirmer que les bonnes intentions du roi de Navarre restèrent à peu près stériles.

Les conséquences habituelles d'un pareil état de choses ne manquèrent pas de se produire : abandon de la culture sur beaucoup de points, dépopulation des campagnes, disettes, jacqueries nées du désespoir, du dégoût du travail, du goût du pillage contracté par les victimes à l'école des bourreaux. Le « bonhomme » devenait féroce à son tour; sous les noms de *Gautiers*, de *Croquants*, de *Châteauverds*, des bandes peu aguerries faisaient trembler pourtant et ses égaux et ses maîtres (3).

Toutefois, dans aucun pays, et moins en France que dans tout autre, l'anarchie n'interrompt partout le labeur patient, persévérant, acharné des petits cultivateurs. Parmi les grands, beaucoup avaient su, soit en traitant avec les partis armés, soit en les intimidant, soit par des sauvegardes, soit par l'armement de leurs tenanciers, préserver leurs domaines. Les bandes une fois éloignées, le paysan sortait furtivement des bois, rentrait dans son village envahi par les loups et les renards, s'attelait, faute de bétail, à la charrue et semait à la hâte (4). Le calme durait-il, il remplaçait ce qui lui avait été pris, ce qu'il n'avait pu emmener ou emporter, et

(1) *Lettres miss.*, I, 507.
(2) *Ibid.*, I, 679.
(3) Pour ce qu'il fasche beaucoup à aucuns de se remettre à travailler en leur mesnage après avoir gousté la licence de la guerre et... aiment mieux voler et rober que retourner en leur première subjection. *Dialogue récréatif du marchand et du soldat*, 1576. *Variétés hist. et litt.*, VI. *Satire Ménippée*, ed. Labitte, p. 31.
(4) Aubigné, *Tragiques; Misères*, I, p. 41-42.

recommençait à cultiver avec une ardeur nouvelle le lopin de terre héréditaire (1). Parfois d'ailleurs sa pauvreté le sauvait : le sac des villes qui était alors permis par les lois de la guerre, tentait bien plus le soldat que le pillage peu profitable des villages. Grâce au désordre du temps, la taille ne venait plus atteindre le petit cultivateur avec la même exactitude et la même rigueur que dans les temps réguliers. Enfin toutes les provinces n'avaient pas été éprouvées par la guerre civile et le brigandage. Dans sa relation de 1572, Giovanni Michieli constate que, si, dans les provinces où la guerre a sévi, surtout sur le chemin de Lyon à Paris qu'il avait suivi, beaucoup d'édifices ont été totalement ou partiellement détruits, si les églises ont particulièrement souffert — ce qui s'explique et par le fanatisme protestant et par la transformation des édifices religieux en forteresses — le sol n'a pas cessé d'être cultivé (2). Les ressources naturelles de la France, dit Priuli dans la relation de 1582 que nous citions tout à l'heure, n'ont jamais mieux apparu que dans la guerre civile. Elle n'y a pas produit les conséquences qu'elle produit ailleurs. Pas un coin du pays n'est resté désert ni inculte une seule année. Les armées ont eu beau ruiner les régions qu'elles traversaient, celles qui leur succédaient ont toujours trouvé de quoi vivre. Le royaume a pu payer au roi plus de 10 millions d'écus par an, sans parler de l'argent levé par les gouverneurs pour les dépenses locales, ni des sommes beaucoup plus considérables extorquées par les soldats à l'aide de mille moyens invraisemblables. La France comptait encore plus de seize millions d'habitants (3).

Nous avons tenu à reproduire cet hommage désintéressé à la vitalité de notre pays. Il ne dément pas ce que nous avons dit de la multiplicité des terres en friche, mais il permet d'affirmer que la plupart des petits cultivateurs ne se laissaient pas décourager par l'inanité trop fréquente de leurs efforts, que le travail ne se lassait généralement pas de reconstituer le modeste capital foncier que la guerre civile ne se lassait guère non plus de détruire.

L'avènement de Henri IV ne procura pas à l'agriculture plus de sécurité. La guerre civile et étrangère dura neuf ans encore ; toutefois, si le pays ne fut entièrement pacifié que par la soumission du

(1) Carew reconnaît la supériorité du paysan français sur le paysan anglais comme sobriété et puissance de travail, *A relation of the state of France... by sir George Carew upon his return from his embassy...* in 1609 dans Birch, *an historical View of the negociations betweem the courts of England, France and Brussels...* London, 1749, p. 431. — (2) Alberi, IV, 288. — (3) Alberi, IV, 409.

duc de Mercœur et le traité de Vervins (mars et mai 1598), dès 1593 les deux tiers (1) ou même plus des trois quarts (2) de la France reconnaissaient l'autorité royale. Or à peine cette autorité était-elle rétablie dans une province qu'elle s'appliquait à la purger du brigandage. Après la réduction de la Normandie en 1594, les prévôts des maréchaux battirent le pays avec de la cavalerie et pourchassèrent dans leurs retraites les voleurs qui l'infestaient (3). Devenu, à la suite du combat de Fontaine-Française, maître de la Bourgogne, le roi affranchit les campagnes des exactions et des violences que leur faisaient également subir royaux et ligueurs (4). Dès le mois de novembre 1590, il avait pris des mesures pour faire observer la discipline par son armée et pour protéger contre les excès de ses soldats la population agricole, les églises et le clergé. Un règlement militaire adopté le 3 novembre au camp d'Écouis (Eure) défendit aux chefs et aux soldats d'abandonner les quartiers à eux assignés par les maréchaux de camp et des logis et de maltraiter les habitants chez qui ils étaient logés; il mettait en même temps sous la sauvegarde royale les paysans et leur bétail, limitait à vingt-quatre heures le sac des villes prises, réservait à l'armée le blé et le vin qui s'y trouveraient. On sait qu'à cette époque les armées étaient suivies d'une foule de non-combattants qui contribuaient pour une large part à l'indiscipline. Cette queue de pillards, de goujats, de receleurs que chaque armée traînait après elle, fut obligée d'entrer dans les cadres. Pour prix de ces mesures protectrices, le roi exigea que les paysans ne portassent pas de vivres dans les villes rebelles (5). L'édit rendu au siège de Chartres le 7 mars 1591 visait au même but par des mesures plus générales. Cet édit défendit, sous peine de mort, d'enrôler des troupes sans le commandement du roi, de construire ou d'occuper des forteresses et

(1) Poirson II, 173.

(2) *Ibid.*, 192.

(3) « Sur ce que les habitants de la ville et plat pays du baillage de Gisors ont remontré qu'à l'occasion de la licence que le long cours des troubles a introduite en ce royaume et l'impunité des crimes qui se commettent, il se trouve en tous les endroits du pays de Normandie, encore qu'il soit réduit en l'obéissance de S. M., un si grand nombre de gens de guerre et autres sans adveu voleurs et brigans qu'il est impossible aux habitants dudit pays de traficquer... » Arrêt du Conseil du 24 novembre 1594. Fr. 18159, f° 462. Palma Cayet 578, 5 juin 1595.

(4) Poirson II, 69.

(5) Arrêtés du Roy publiés en ses camps et armées pour la sûreté des laboureurs. Châlons, 1591.

de forcer les paysans à y travailler, de lever des contributions en argent ou en nature, de saisir le bétail et les instruments aratoires, de rançonner les paysans, les prêtres, les religieux, sauf dans le cas où ils prendraient les armes contre le roi ou fourniraient des vivres à l'ennemi, de faire payer une rançon aux prisonniers avant que les gouverneurs de provinces et les officiers supérieurs de l'armée eussent décidé s'ils avaient été pris en vertu du droit de la guerre, de se saisir, sous aucun prétexte, des femmes et des enfants, de piller, de son autorité privée, les biens de l'ennemi (1). Dans les trêves conclues entre le roi et Mayenne les intérêts de l'agriculture sont stipulés, comme ceux du commerce. L'art. 4 de la trêve signée à la Villette le 31 juillet 1593 est ainsi conçu : « Les laboureurs pourront, en toute liberté, faire leurs labourages, charrois et œuvres accoutumées, sans qu'ils y puissent être empêchés ou molestés en quelque façon que ce soit, sur peine de la vie à ceux qui feront le contraire. » L'article 15 règle que « tous gens de guerre, d'une part et d'autre, seront mis en garnison, sans qu'il leur soit permis de tenir les champs à la foule du peuple et ruine du plat pays. » L'article 16 charge les prévôts des maréchaux de faire la police de la campagne (2). Un traité particulier (3) appliqua expressément aux vendanges des environs de Paris la liberté accordée par la trêve de La Villette aux travaux agricoles; comme la trêve de La Villette, il était le fruit de la lassitude des combattants, du désir de ménager Paris où l'opinion était de plus en plus favorable à la paix et où le roi ne devait pas tarder à entrer. Les articles 4 et 16 de cette trêve furent également reproduits dans celle qui fut conclue à Lyon le 23 septembre 1595 (4).

De la part d'Henri IV ces stipulations étaient sincères, elles l'étaient moins de la part des chefs de la Ligue, et on peut croire, sans leur faire injure, qu'ils en tenaient peu de compte, car le principal motif qui les retenait dans l'Union était d'exploiter le plus possible leurs gouvernements et leurs charges jusqu'au moment où ils se verraient obligés de faire leur soumission. Les paroles que les auteurs de la *Satire Ménippée* mettent dans la bouche du sieur de

(1) *Thuani Historia*, V, 61.
(2) Palma Cayet, *Chr. noven.*, 498-500.
(3) Traité particulier pour les vendanges des environs de Paris, 2 octobre 1593. Paris, chez Fréd. Morel.
(4) *Ibid*, 681.

Rieux (1), orateur de la noblesse aux états généraux de 1593, ne calomnient pas cette noblesse guisarde et peignent fidèlement, au contraire, les intérêts qui l'attachaient à la Ligue : « Cependant je courrerai la vache et le manant tant que je pourrai, et n'y aura paysan, laboureur ni marchand autour de moi et à dix lieues à la ronde qui ne passe par mes mains et qui ne me paye taille ou rançon (2). » Si l'on compare les aveux du sieur de Rieux à ce que les registres des états de Bretagne et les travaux d'histoire locale nous apprennent des crimes commis dans cette province, dans l'Anjou, le Poitou et ailleurs, par les Eder de Fontenelle, les Duplessis de Come, les La Molte Serrant, les deux frères Saint-Offange, on voit que les auteurs de la *Satire Ménippée* n'ont rien exagéré. On frissonne encore dans les veillées de Bretagne, en entendant les chants populaires qui racontent les crimes et le châtiment d'Eder de Fontenelle roué le 17 septembre 1602 et apitoient sur les victimes d'une femme, Marguerite Charlès et des Rannou, ses lieutenants qui, postés à la tête d'une bande de voleurs, à Saint-Michel en Grève, entre Lannion et Plestin, détroussaient et assassinaient les voyageurs (3).

Il faut ajouter que ce n'est qu'en 1598 qu'Eder de Fontenelle, Duplessis de Come, Saint-Offange firent leur soumission (encore venons-nous de voir que le premier resta incorrigible), que la pacification de la Bretagne ne mit pas complètement fin au brigandage et à la terreur qui y avaient régné du commencement de 1593 à la fin de 1597 (4), que le légendaire capitaine Guillery, établi avec une bande de quatre cents hommes dans la forêt de Machecoul, continua à voler sur les grands chemins, à forcer les maisons de campagne, à rendre le commerce impossible dans un rayon de trente à quarante lieues et n'expia ses crimes sur la roue qu'en 1608 (4). A la même date, la Bourgogne était encore frappée de contributions par d'anciens capitaines ligueurs, parcourue par des bandes d'anciens soldats de l'Union qui trouvaient dans les châteaux de Talan,

(1) M. Prioux a essayé de réhabiliter ce personnage.
(2) *Satire Ménippée*, 115.
(3) *Chants popul. de la basse Bretagne*, p. p. Luzel, II.
(4) Reg. journal de Henri IV, 475. *Hist. véridique des grandes et exécrables voleries et subtilités de Guillery*, p. p. B. Fillon, 1848, in-8°. *La Prise et défaite du capitaine Guillery*, in-8°, 1609. Réimpr. dans *Var. hist. et litt.*, I, 289. *Reproches du capitaine Guillery. Ibid*, XIII.

de Vergy, de Noyers, un refuge assuré (1). Les détrousseurs de passants et de maisons que nous venons de nommer eurent de nombreux émules et de nombreux successeurs. Leurs exploits, où la générosité et l'héroïsme venaient parfois se mêler au brigandage, ont tellement frappé l'imagination populaire qu'ils ont failli donner un type à la littérature française (2).

La démolition des forteresses élevées pendant la guerre avait fait l'objet d'un vœu des notables assemblés à Rouen en 1596 (3); ce vœu répondait aux intentions du roi. Il supprima spontanément les garnisons de tous les châteaux appartenant à des particuliers (4). En 1596 il licencia les gens d'armes qui foulaient le Dauphiné. Les compagnies supprimées ayant continué à vivre sur le paysan par lequel elles se faisaient entretenir, à raison de 40 s. par jour et par cavalier, la population fit entendre de nouvelles plaintes. Le roi ordonna que les compagnies de pied et de cheval qui ne figuraient pas sur l'état d'effectif arrêté au mois d'août 1596 seraient supprimées et évacueraient la province. Si elles continuaient à vouloir lever des contributions, la population était autorisée à résister (5). Une déclaration du 24 février 1597 ordonna aux gouverneurs et aux lieutenants généraux et particuliers de courir sus aux gens de guerre qui tenaient la campagne sans commission royale et d'obliger ceux qui traversaient le pays en vertu d'ordres du roi, à se rendre sans délai à leur destination. Les commandants de ces corps de troupe devaient, avant d'entrer dans une province, faire connaître au gouverneur les ordres en vertu desquels ils se déplaçaient, ainsi que le nombre et le nom de leurs hommes, et prendre l'attache de ce gouverneur pour trouver, par étape ou autrement, des logements et des vivres. Tous les mois les gouverneurs informeraient le roi des troupes qui auraient passé dans leur gouvernement, ainsi que de la conduite qu'elles y auraient tenue (6). La correspondance du roi témoigne de sa

(1) Poirson III, 13-14.
(2) Rapprocher à ce point de vue le personnage imaginaire de Picotin (*La plaisante nouvelle apportée sur tout ce qui se passe en la guerre de Piemont avec la harangue du capitaine Picotin faicte au duc de Savoie sur le mécontentement des soldats français*, 1615, *Var. hist. et litt.* VI), et le personnage historique de Carrefour. *Exécution du capitaine Carrefour. Ibid.*
(3) Poirson, II, 281.
(4) Lettres du 17 janvier, 26 février 1585. *Lettres miss.* IV, 299, 318.
(5) *Lettres miss.*, VIII, 623.
(6) Isambert, XV, 128.

vigueur dans la répression de l'indiscipline. En 1596, il ordonne au connétable de Montmorency d'envoyer la maréchaussée contre les brigands qui infestent les grandes routes et contre les déserteurs qui en grossissent le nombre (1). La même année il enjoint au duc de Montpensier de licencier ou d'envoyer à l'armée sa compagnie de chevau-légers, qui, depuis six mois, pillait le pays (2). En 1597 il écrit au connétable de forcer les compagnies qui parcourent la Champagne à rejoindre l'armée et, si elles s'y refusent, de les faire tailler en pièces (3). En 1598 les garnisons de Normandie, ne recevant pas leur solde, se répandent dans le pays. Sur les plaintes du parlement de Rouen, le roi envoie l'argent et écrit au duc de Montpensier de les faire rentrer dans les places et, en cas de résistance, de les exterminer (4). Le 1er avril 1598, s'adressant au connétable : « ... je vous prie, lui dit-il, non seulement de ne faire payer les compagnies qui refuseront d'entrer en garnison, mais aussi de casser... et faire courre sur celles qui se débanderont pour tenir les champs... Si nous n'avons tous aucune compassion du peuple, il faudra qu'il succombe et que nous périssions tous avec lui ; auquel propos je vous dirai que j'ai reçu depuis peu infinies plaintes de votre compagnie de gens d'armes et de celle de Splandian, lesquelles on m'a rapporté être encore vers Argentan, faisant peu de cas d'aller en l'armée et opprimant grandement mes sujets du pays, ce que je m'assure que vous ignorez... Partant je vous prie d'y pourvoir (5). » La même année, il fit marcher trois régiments contre un capitaine nommé Leviston qui ravageait le Berry et il annonça l'intention, lorsque la paix qui se négociait alors avec l'Espagne serait conclue, de décharger sans tarder son peuple « de telle sorte de gens (6) ». La paix signée, ce fut le connétable « son compère » qu'il chargea de licencier l'armée, ce qui était une mission difficile, car on lui devait encore sa solde (7). Peu de temps après le traité de Vervins, le 4 août, il défendit le port des armes à feu (8). C'était là une mesure radicale, difficile à faire

(1) 4 et 6 mars 1596. *Lettres miss.* IV, 513-515.
(2) Le roi au connétable, 7 octobre 1596, *Ibid.* 646.
(3) 23 avril 1597. *Ibid.* IV, 749.
(4) Le roi au parlement de Normandie, 17 février 1598, *Ibid.*, IV, 908.
(5) *Ibid.* IV (?) 946.
(6) 4 mai 1598. *Ibid.*, IV, 975.
(7) *Ibid.* IV, 1002.
(8) Isambert, XV. Isambert date cette déclaration du 4 avril, mais c'est sous la date du 4 août qu'elle est visée par la déclaration du 14 août 1601.

exécuter et à concilier avec le droit de chasse; il y dérogea le premier par une foule de dispenses particulières (1). Aussi, dans son édit général sur la chasse de 1601, il se relâcha de cette rigueur et permit aux gentishommes l'usage de l'arquebuse sur leurs terres. Mais les passions étaient encore trop ardentes, les habitudes trop peu pacifiées pour que cette permission ne fût pas prématurée : la noblesse en profita pour vider ses querelles particulières, la paix publique fut mise en péril, il y eut une recrudescence de rassemblements armés et de meurtres. Le roi interdit de nouveau à tout le monde l'usage de l'arquebuse et du pistolet (2). Cette interdiction, toutefois, ne pouvait être durable et, l'apaisement ayant fait des progrès, la déclaration du 3 mars 1604 rendit aux seigneurs le droit de chasser à l'arquebuse sur leurs terres (3). Dès 1601 un édit également inspiré par la préoccupation de la sûreté publique, avait réservé à l'État le monopole de la fabrication et de la vente des pièces d'artillerie, de la poudre et des munitions de guerre (4).

En conservant aux gentilshommes par son édit de 1601, le privilège exclusif de la chasse, le roi défendit de chasser dans les blés en tige et les vignes depuis le 1er mars jusqu'après les vendanges et obligea les seigneurs de fiefs à réunir leurs hommes tous les trois mois pour faire la chasse aux loups, aux renards, aux blaireaux et aux autres animaux nuisibles qui s'étaient beaucoup multipliés pendant les guerres civiles. Du reste le souci de l'agriculture est ce qui apparaît le moins dans cet édit, comme dans celui de juillet 1607; ce qui y domine, c'est la préoccupation de conserver le gibier et de limiter le droit de chasse au roi et aux seigneurs qui feront reconnaître leurs titres par les autorités compétentes.

Il ne suffisait pas de penser à la sécurité future du cultivateur, il fallait aussi s'occuper de la situation précaire et obérée où le passé le laissait. Ayant souvent perdu dans la guerre sa récolte et son matériel d'exploitation, il avait dû emprunter pour les remplacer. Dans ces temps troublés l'argent était cher et l'on n'en trouvait pas à emprunter au-dessous du denier douze, c'est-à-dire de huit un tiers pour cent. Endetté envers les particuliers, le cultiva-

(1) Edit sur la chasse de 1601. Isambert.
(2) Déclaration du 14 août 1603, Fontanon II. 341.
(3) *Ibid.*, 342.
(4) Isambert, XV, 263.

teur l'était aussi envers le fisc, auquel étaient encore dues des tailles échues avant 1589. Sous le coup de l'emprisonnement et de la saisie, il abandonnait son village et laissait ses champs en friche. A quoi lui aurait servi de rentrer dans sa maison, à peu près assurée maintenant contre le pillage, pour s'en voir bientôt expulsé, pour se voir lui-même arrêter par les recors? La déclaration de mars 1595 signale la « cessation presque générale du labour ». Le roi commença par réduire d'un tiers les intérêts des rentes au denier dix et au denier douze qui étaient échus de 1589 à 1593 (édit du 8 juillet 1594). Les arrérages échus avant cette période ne subissaient pas de réduction, ils devaient être payés en 1595 et 1596, en même temps que les intérêts de la période quinquennale et les intérêts courants, au taux stipulé par le contrat (1). En 1595 Henri déclara insaisissables les instruments aratoires et le bétail et défendit de réquisitionner illégalement les laboureurs, leurs chevaux et leur matériel d'exploitation (2). Il rendait ainsi perpétuelle l'insaisissabilité temporaire accordée par Charles IX en 1571 (3) et satisfaisait au vœu exprimé par le tiers aux États généraux de 1576 et de 1588 (4). Ce fut pour fournir des chevaux à l'agriculture, non moins qu'aux voyageurs et aux transports, qu'il créa (5) des relais dans les villes et les bourgades distantes entre elles de douze, quatorze ou quinze lieues (6). Le grand édit de 1600, qui réforma profondément l'assiette et la perception de la taille, remit aux contribuables l'arriéré des tailles de 1596 et des années antérieures, qui s'élevait à 20 millions, fit rentrer dans la classe des taillables tous les usurpateurs de noblesse, déjoua les fraudes employées pour échapper à la taille et autorisa les paroisses à racheter, au prix coutant, dans les quatre ans, les communaux et les droits d'usage aliénés à vil prix pour payer les exactions qu'elles avaient eu à subir dans la guerre civile (7).

C'était surtout sur les cultivateurs que pesait la taille. Ce fut à eux que profitèrent les réductions successives qui, de 1597 à 1609, en abaissèrent le montant de 20 à 14 millions.

(1) Fontanon, I, 722.
(2) Déclaration du 16 mars 1595. Isambert, XV, 98-99.
(3) *Ibid.* XIV, 238,
(4) Picot III, 186.
(5) Edit de mars 1597.
(6) Isambert XV, 131.
(7) *Ibid*, XV, n° 139.

Henri IV n'introduisit pas, au contraire, d'améliorations importantes dans l'assiette et la perception d'un autre impôt qui portait sur un des produits les plus utiles à l'agriculture et à l'élève du bétail (1). Nous voulons parler de la gabelle. Cet impôt révêtait la forme d'un monopole. Ce qui aggravait ce monopole, c'est que le contribuable, au lieu de le supporter dans la proportion de sa consommation, le supportait dans la mesure déterminée par le fisc. Tous les ans des conseillers de la Cour des aides répartissaient entre les paroisses des généralités soumises à la gabelle la quantité de sel qu'ils estimaient répondre à leurs besoins. Cette quantité leur était fournie par le fermier de la gabelle à un prix exorbitant. De quinze écus le prix du muid s'était élevé après 1588 à soixante-trois (2). Georges Carew, ambassadeur d'Angleterre en France de 1606 à 1610, estime que le sel nécessaire à la consommation annuelle de sa maison coûtait vingt-huit fois plus à Paris qu'en Angleterre (3). Les paroisses répartissaient entre leurs habitants le sel qui leur avait été imposé par les conseillers. Cette répartition, elle non plus, n'était pas, tant s'en faut, en rapport avec les besoins de chacun : les uns en avaient plus qu'ils n'en pouvaient consommer, les autres étaient insuffisamment pourvus, mais, le sel étant monopolisé par l'État, les premiers ne pouvaient vendre leur excédent aux seconds. Il faut ajouter, pour ne rien exagérer, que ce système ne s'appliquait dans toute sa rigueur qu'aux pays de *grande gabelle* c'est-à-dire aux généralités de Paris, d'Orléans, de Tours, de Bourges, de Moulins, de Bourgogne, de Châlons, de Soissons, d'Amiens, de Rouen et de Caen. Sully, peu partisan d'ailleurs de la gabelle (4), tenait à ce qu'en cas d'augmentation, l'assiette de la crue eût lieu non par généralités mais par paroisses ; l'estimation du revenu d'une généralité prêtait plus, en effet, à l'arbitraire que l'estimation du revenu d'une paroisse. Il veillait aussi à ce que la répartition fût équitable, à ce qu'elle tînt compte de l'augmentation et de la diminution du revenu dans les

(1) Voy. notamment sur l'utilité du sel dans la nourriture du bétail l'abbé Tessier, *Discours prel.* de la section *Agriculture* de l'*Encyclopédie méth.*, p. 21.

(2) Coquille, *Dialogue sur les causes des misères de la France*, p. 233. Clamageran, *Hist. de l'impôt*, II, 284-285.

(3) Dans Birch, *An historical Vievv..* p. 438.

(4) En 1605 il représentait au roi : « qu'il n'y avait point de plus onéreuses impositions que celles qui se levaient par capitation sur le sel... » *Economies roy*, éd. 1725, Amsterdam, VIII, 65-66.

paroisses (1). C'est, à notre connaissance, le seul indice qu'il se soit occupé de la gabelle. Nous devons dire cependant que, d'après M. Dareste (2), il aurait réussi à diminuer le prix du sel en augmentant le produit de l'impôt, et à supprimer la solidarité des collecteurs.

C'était beaucoup d'alléger les charges de l'agriculture. Il fallait encore l'encourager à produire en lui ouvrant des débouchés aussi étendus que possible. L'ancien régime n'avait pas compris que le meilleur moyen d'avoir le blé à bon marché est de le laisser circuler librement. Les autorités locales cherchaient toujours à le retenir dans les provinces où il avait été récolté. Quant au gouvernement central, il accordait assez libéralement des *traites*, c'est-à-dire des permis d'exportation, parce que ces traites étaient pour lui une source de revenus. Bodin blâme la facilité avec laquelle nos rois permettaient l'exportation de nos denrées et particulièrement du blé et, partageant sur ce point le préjugé de son temps, il y voit une des causes de l'enchérissement (3). Depuis son avènement jusqu'en 1595, Henri IV avait autorisé la libre sortie des grains. A lire le préambule des lettres patentes du 12 mars de cette année, par lesquelles il interdit l'exportation, on croirait qu'il a changé de système, car, après avoir rendu hommage aux bienfaits de la liberté commerciale, il déclare que la France peut se passer des étrangers et se suffire à elle-même et que la continuation de la libre exportation la réduirait à la disette; mais il n'y eut là en réalité qu'une mesure de circonstance. La guerre venait d'être déclarée à l'Espagne. Or l'Espagne était le marché le plus important de nos céréales et nous lui fournissions presque toutes celles dont elle avait besoin (4). C'était pour la priver de cette ressource et nous réserver toutes les nôtres au début d'une guerre et en prévision d'une disette, que le roi révoquait ou plutôt suspendait la liberté d'exportation. Après la paix de Vervins, il la rétablit, au moins partiellement. Il accorda à la Bretagne, à la Normandie, à la Champagne, au Languedoc, à la Guyenne le droit d'exporter leur blé et leur vin, moyennant une surtaxe d'un demi-écu par charge de

(1) Sully au lieutenant de Blois, 23 oct. 1606, *Écon. royales*, IX, 215.
(2) *Hist. de l'administration*... II, 100.
(3) *Discours sur l'extrême cherté*, 147, 173-174.
(4) Nos provinces frontières lui fournissaient aussi des bras pour faire sa récolte. Carew, p. 431.

blé et d'un écu par muid de vin (1). Enfin, le 26 février 1601, il abolit cette surtaxe et rendit l'exportation entièrement libre.

Il eut plus d'une fois à défendre contre l'intérêt local le principe dont il avait compris la fécondité. En 1604 les autorités du Dauphiné interdirent la sortie du blé. L'échevinage de Lyon s'en plaignit. Le roi écrivit à Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, de révoquer cette prohibition. Il fait, à cette occasion, une profession de foi économique très explicite : « voulant, comme il est juste et raisonnable, dit-il, que la liberté du commerce soit permise en toutes nos provinces et que celles qui ont nécessité d'une espèce de marchandises, même de celle de l'aliment et nourriture des personnes, en soient secourues par les autres où elles abondent davantage (2). » La même année, le parlement de Toulouse fit ce qu'on avait fait en Dauphiné. Les fermiers des traites foraines refusèrent alors de payer le prix de teurs fermes. Les trésoriers de France en Languedoc en informèrent Sully qui se plaignit au roi (3). On se fera une idée du pouvoir que s'arrogeaient, en pareille matière, les fonctionnaires subalternes eux-mêmes et de la fâcheuse décentralisation qui régnait dans l'administration des subsistances publiques, en lisant une lettre où le ministre raconte au roi que le *juge* de Saumur a défendu de transporter les blés hors du royaume et d'en vendre dans son ressort. « Si chaque officier en faisait autant, écrivait Sully, votre peuple serait bientôt sans argent et par conséquent Votre Majesté. Nous avons cassé le jugement et donné ajournement personnel aux officiers qui l'ont donné (4). »

Henri IV avait gardé le souvenir des marais de la Gascogne, de l'Aunis et du Poitou, près desquels sa jeunesse nomade et guerrière l'avait conduit et, dans une lettre à la belle Corisande, il a laissé une jolie description des derniers. Monté sur le trône, il prit à cœur de transformer en cultures ceux qui, là et ailleurs, s'étaient formés naturellement ou, comme ceux de la Dombes (5) et de la

(1) L'acte rétablissant cette liberté restreinte ne s'est pas conservé. Elle résulte des lettres pat. du 26 février 1601, publiées par Delamare, *Traité de la police*, liv. V, p. 932. Voy. aussi une lettre de Henri IV au gouverneur de Béziers du 24 janv. 1599 (*Lettres miss.*, VIII, 726) qui paraît bien autoriser la traite pour toute la France.

(2) Lettre du 3 oct. 1604 à l'échevinage de Lyon. *Lettres miss.*, VI, 300.

(3) Sully au roi, 13 sept. 1604. *Écon. roy.*, VII, 223.

(4) Sully au roi, 27 avril 1607. *Ibid.*, IX, 286.

(5) Guigue, *Essai sur les causes de la dépopulation dans la Dombes et l'origine de ses étangs.*

Brenne, avaient été créés artificiellement. Mais leur dessèchement ne pouvait être entrepris qu'à l'aide de procédés dont personne en France n'avait le secret et de capitaux qu'une entreprise aussi nouvelle et aussi hasardeuse n'avait guère chance d'attirer. Pas un Français ne se présenta pour tenter ce grand travail. Le roi accepta alors les offres d'un Hollandais de Berg-op-Zoom, Humphrey Bradley (1), qui, dans un pays conquis sur la mer et sans cesse menacé par elle, avait acquis l'expérience des travaux d'endiguement et de dessèchement.

Déjà Bradley avait obtenu le privilège du dessèchement des marais de Chaumont-en-Vexin (1597), puis, au mois de janvier 1599, celui du dessèchement des *palus* de Bordeaux (2). Ces entreprises particulières le désignaient pour la direction de l'entreprise générale à laquelle songeait Henri IV. Il reçut le titre de *maître des digues* et passa avec le roi, le 8 avril 1599, un traité en forme d'édit. Aux termes de ce traité les marais salants, les marais et les étangs poissonneux, ceux qui, alimentant les fossés des villes et des châteaux, avaient une importance stratégique, tous ceux, en un mot, qui étaient utiles devaient être conservés. Le principal bénéfice de l'entrepreneur devait consister dans la moitié des terrains desséchés, qu'ils appartinssent au domaine ou à des particuliers. Ceux-ci étaient obligés de subir le dessèchement, s'ils n'aimaient mieux l'exécuter eux-mêmes, mais la moitié du terrain leur restait. Ils avaient même le choix entre l'une et l'autre moitié. Enfin ils pouvaient ou acquérir la part de l'entrepreneur au prix fixé par lui ou le forcer à acheter leur part un cinquième en sus du prix d'estimation de l'autre moitié. Les marais du domaine devaient être partagés aussi bien que ceux des particuliers. On ne pouvait laisser l'entrepreneur seul juge de l'utilité ou de l'inconvénient de dessécher tels ou tels marais, il fallait écouter les observations de tous les intéressés. Le grand maître des eaux et forêts, les maîtres particuliers et leurs lieutenants furent chargés de faire, à cet égard, une enquête *de commodo et incommodo*, de visiter tous les marais de leur ressort et d'envoyer au greffe de la Table de marbre les procès-verbaux de leur visite et de leur enquête (3). En pressentant les difficultés « de ce grand œuvre...,

(1) Comme son nom semble l'indiquer, il devait être d'origine anglaise.
(2) Dionne, *Hist. des dessèchements des lacs et marais.*
(3) Isambert, XV, 212-222.

dont néanmoins toutes les circonstances, qualités et accidents, avancements et retardements ou difficultés ne se peuvent qu'à peine reconnaître du premier coup par la nouveauté du fait », Henri IV ne s'était pas trompé. A la fin de 1606, l'entreprise n'était pas avancée. Elle rencontrait l'opposition des propriétaires et n'était soutenue que par les capitaux de l'entrepreneur. Celui-ci s'associa pourtant quelques compatriotes. La déclaration de janvier 1607 reconnut cette association, fit appel aux capitaux français, précisa et augmenta les droits des entrepreneurs envers les propriétaires, accrut leurs avantages et visa à faciliter leurs opérations (1). Un mois après, pour accélérer la solution de leurs difficultés avec les propriétaires, ce qui était toujours, avec l'insuffisance des capitaux, la pierre d'achoppement, le roi nomma dans chaque généralité une commission chargée d'en connaître (2). Vers la fin de son règne, Henri IV n'avait pas renoncé à l'espoir de mener à bien ce vaste dessein. L'ambassadeur anglais Carew nous apprend qu'il s'en occupait encore.

S'il ne lui fut pas donné de jouir des résultats de sa persévérance, l'œuvre d'utilité publique qu'il avait conçue n'en fut pas moins accomplie et l'honneur en remonte directement à lui. On n'observe même pas ici ces interruptions qui se produisent dans la plupart des œuvres de longue haleine et qui amènent à se demander si l'on est en présence d'un mouvement donné qui continue ou de plans et d'efforts nouveaux dont il faut attribuer le mérite à d'autres qu'aux initiateurs. Toute l'impulsion vint de Henri IV et de la société constituée en 1607, et cette impulsion ne s'arrêta pas. C'est donc à lui et à elle qu'il faut équitablement reporter en grande partie le mérite des desséchements accomplis même après sa mort, même par des sociétés particulières sorties de la première : la transformation des palus de Bordeaux en cultures, le curage des fossés de la ville et le redressement de ses talus qui furent exécutés, du vivant de Henri IV, par un compatriote, un élève et un auxiliaire de Bradley, Conrad Goussen; le desséchement des marais de Chaumont en Vexin dont Bradley céda l'entreprise au duc de Longueville, engagiste du comté; le desséchement de l'étang de la Souterraine entrepris, au lendemain de la mort de Henri IV, par le seigneur du lieu, Anne de Levis, duc de Ventadour, et achevé seule-

(1) Isambert, XV, 313-322.
(2) *Ibid.*, 313.

ment au mois d'août 1620; celui des marais de Sacy; les entreprises de desséchements du lac de Sarlieves en Auvergne, des marais de Tonnay-Charente (1), de ceux du bas Languedoc, cette dernière confiée à Marc de Comans, qui succéda à Bradley, du vivant même de celui-ci, dans la direction générale; le traité d'assèchement du marais Varnier et d'autres terres immergées aux bords de la Seine. Presque tous ces travaux soulevèrent les protestations et la résistance des populations (2) qui n'y voyaient ni l'assainissement, ni la mise en valeur du sol, mais seulement la perte de la pêche qui les faisait vivre; presque tous furent exécutés par des ouvriers flamands et hollandais qui formèrent des colonies et des villages, dont l'origine était attestée par les noms de *Polders*, de Petite Flandre, etc.. (3).

Dans l'économie de la nature rien de plus important ni, en tout temps, de plus mal ménagé que les forêts. Ces eaux stagnantes que Henri IV avait voulu remplacer par des terres cultivées, c'est la forêt qui en empêche la multiplication. En retenant et en absorbant les eaux pluviales et souterraines, elle les empêche de devenir un fléau et les réduit à n'être qu'un bienfait. Malheureusement les forêts offrent à la cupidité de l'État et des populations limitrophes des tentations irrésistibles. Les prédécesseurs de Henri IV avaient abusé des déboisements, des aliénations, Henri IV lui-même s'y était laissé entraîner. Les guerres civiles avaient favorisé les usurpations des riverains, les dégâts du bétail (4), fait tomber en désuétude les règlements forestiers. Les titres et les plans domaniaux avaient été détruits. Les détenteurs en profitaient pour pratiquer des coupes abusives, les populations pour s'attribuer indûment des droits d'usage. Les agents de l'administration colludaient avec les adjudicataires des ventes; les arpenteurs, par exemple, leur attribuaient des lots plus étendus que ne le portaient les adjudications.

Le roi commença par réduire le nombre des droits usagistes, des coupes extraordinaires et des officiers (édits de Folembray (5) et de

(1) Arrêt du Conseil, 6 mars 1610. Bibl. nat., Mss. Franç., 18177, fol. 255, v°.

(2) Dans la Charente, elle alla si loin que les levées faites pour le desséchement des marais de Tonnay-Charente furent percées par la malveillance et les parties déjà desséchées inondées. (Arrêt précité du 6 mars 1610.)

(3) Dionne, *op. laud.*

(4) Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, 91, 98.

(5) L'édit de Folembray fut l'œuvre personnelle du roi et de Montmorency. Voy. la lettre de Henri au connétable, 29 février 1596.

Rouen, février 1596 et janvier 1597). Henri III, pour battre monnaie, avait en 1575 remplacé le grand maître enquêteur et réformateur général des forêts par six grands maîtres qui, en 1586, étaient devenus alternatifs. Ces officiers exploitèrent sans scrupule des charges qu'ils avaient payées fort cher et mirent les forêts au pillage. Henri rétablit l'unité dans la direction en créant une charge de surintendant des eaux et forêts de France, et remboursa deux des maîtrises créées par son prédécesseur, celles de l'Ile-de-France et de la Normandie (1). Au mois de mai 1597, il compléta par un édit en quarante articles la réforme de l'administration forestière. Les mesures adoptées par le Conseil consistèrent à faire dresser des procès-verbaux et des plans fixant le bornage des forêts et des ventes et à assurer la conservation de ces titres aux greffes des Tables de marbre; à obliger les verdiers, gruyers, segrayers et maîtres sergents à faire les inspections réglementaires; à maintenir aux Tables de marbre et aux maîtrises particulières la connaissance des affaires forestières que les intéressés portaient devant les parlements, moins compétents et déjà surchargés; à taxer les vacations des officiers (art. 24); à établir les droits réservés au domaine dans les forêts possédées par des apanagistes, engagistes, etc. (art. 26); à assurer, dans les bois des particuliers, la conservation des baliveaux et des hautes futaies (art. 40); à rendre plus difficile la soustraction des baliveaux et des jeunes arbres (art. 31, 33); à restreindre les droits de paisson et de glandée (art. 34); à interdire la chasse aux roturiers qui s'en arrogeaient le droit sous le couvert des seigneurs au service desquels ils étaient (art. 36); à obliger les sergents louvetiers qui négligeaient de détruire les loups à adresser tous les trois mois aux maîtres particuliers et gruyers rapport des prises faites par eux (2).

Bien que l'exploitation des mines soit rangée par les économistes au nombre des industries, nous nous en occuperons ici, parce qu'il s'agit de produits tirés du sol et d'une richesse entièrement due à la nature.

Sans vouloir faire l'histoire de l'industrie minière avant Henri IV, nous dirons pourtant que Charles VI fut le premier de nos rois qui revendiqua pour la royauté le droit de copropriété et de con-

(1) Dareste, *Hist. de l'administration*, II, 21. — Maury, *Les forêts de la France*, 441-442.
(2) Isambert, XV, 141.

trôle dans l'exploitation des mines. Le droit de copropriété fut fixé au dixième du produit (1). L'édit de François Ier du 17 octobre 1520 (2) ordonna la revision des concessions, menaça de poursuites les débiteurs du droit de dixième et subordonna l'exploitation à l'autorisation royale, vérifiée par le contrôleur général des mines. Sous Henri II, l'exploitation, divisée jusque-là entre plusieurs concessionnaires, fut confiée à une société unique placée sous la direction du sire de Roberval et investie de grands privilèges (3). François II renouvela (29 juillet 1560) la commission donnée par Henri II à Claude Grippon de Saint-Julien, associé de Roberval pour la recherche et l'exploitation des mines et lui confirma, pendant quatre ans, l'abandon du dixième. Cette commission ne fut pas infructueuse. Elle amena la découverte de gisements dans le Beaujolais, l'Auvergne, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le Bourbonnais, le Poitou (4), mais la guerre civile vint bientôt entraver l'exploitation. Elle n'avait pas encore éclaté quand, le 11 juillet 1561, Charles IX confirma au concessionnaire son monopole et l'allocation du dixième (5). Les propriétaires de mines ayant prétendu que ce droit ne devait être prélevé que sur les mines qui étaient déjà en exploitation, Charles IX déclara qu'il s'appliquait à toutes et que, à moins de clause expresse, la propriété des mines n'était pas passée aux acquéreurs ni aux détenteurs du domaine (6).

Henri IV fit faire une enquête sur la richesse minière et sur les meilleurs moyens de l'exploiter (7). Ces recherches révélèrent l'existence de gisements dont Palma Cayet et de Thou ont donné l'énumération d'une façon presque identique (8). On découvrit dans les Pyrénées des mines d'or, d'argent, de talc et de cuivre, dans les montagnes du pays de Foix des mines de jayet et de pierres précieuses. On recueillit dans l'Ariège des parcelles d'or. On s'aperçut

(1) Ordonnance du 30 mai 1413 dans le recueil de Lamé Fleury, *De la législation minérale sous l'anc. monarchie*, pièce 1.

(2) *Ibid.*, p. 22.

(3) 30 septembre 1548. Lamé Fleury, *op. laud.*, p. 28. — Dareste, *Hist. de l'administration*, II, 184.

(4) Lamé Fleury, p. 48.

(5) Fontanon, II, 1163-1164.

(6) 26 mai 1563. — *Ibid.*, III, 445. — Cf. *Thuani Historia*, II, 358, anno 1563.

(7) « .....Ouï le rapport fait en icelui nostred. conseil par ceux que nous aurions ci-devant envoyés pour faire faire recherches desd. mines et des moyens de les mettre en valeur..... » (Edit de juin 1601, art. 4. Lamé Fleury, p. 74.)

(8) *Chron.* sept. anno 1602. — *Thuani Historia*, VI, 156, anno 1603.

que le sol des environs de Carcassonne renfermait des mines d'argent; qu'il y avait dans les Cévennes et le Gévaudan des mines de plomb et d'étain; qu'on trouvait du fer en Auvergne. L'or et l'argent abondaient près du village de Saint-Martin en Lyonnais. La Normandie pouvait fournir de l'argent et de l'étain de très bonne qualité. La même exploration amena la découverte de mines de plomb à Annonay, de marcassite, d'or et d'argent en Picardie et en Brie.

Encouragé par ces résultats, le roi rendit, en juin 1601, un édit sur les mines, qui fut surtout l'œuvre de Sully et qui confirmait les déclarations de François Ier, de Henri II, de François II et de Charles IX. Il en diffère pourtant essentiellement en ce que, tandis que les prédécesseurs du roi, peu confiants dans les bénéfices de l'exploitation, avaient abandonné aux entrepreneurs le droit régalien du dixième, Henri reprenait ce droit, mettait l'exploitation en régie, en faisait vraiment un service public. C'est là ce qui fait la nouveauté de l'édit. J.-A. de Thou et l'ambassadeur d'Angleterre, H. Neville, lui ont attribué une porté eexagérée en laissant entendre qu'il enlevait aux propriétaires l'exploitation de leurs mines (1). Les articles 17-22 reconnaissent expressément, au contraire, le droit des propriétaires d'exploiter eux-mêmes, ils les obligent seulement à le faire sous la surveillance du contrôleur général des mines, dans les conditions fixées par le grand maître, et à faire apposer une marque sur les produits. Les mines énumérées par l'article 2 ne sont pas, comme l'insinue de Thou, celles dont l'édit laisse, par exception, l'exploitation aux propriétaires. mais celles sur lesquelles le roi renonçait à son droit du dixième. On peut seulement conclure de l'article 21, en le rapprochant d'un arrêt du conseil du 14 mai 1604 dont nous parlerons plus tard, que l'État

(1) Ut ne singulares toto regno domini eruendis illis sibi injuriam fieri conquerantur, aut inde damnum sentiant, eis prospectum, cautumque ut sulfuris, nitri, ferri, chalybis, chalcanthi, carbonis cespitarii, lapidis cœrulei, qui pro tegulis est, gypsi, cretæ, lapidis cæmentarii et molaris fodinæ penes eos sint, nec a proprietariis illorum possessio avocari possit. (*Thuani Historia*, VI, 156, anno 1603.) I understand there are lately discovered in Poictou and Auvergne certaine mines of silver, which they hope here will prove very beneficial. The King hereupon is about a reglement generally for all the mines in France, determining to take them all into his own hands, and to content the proprietors with a certayne portion, proportionable to the profit that shall arise, and so to mavrage all by his own officers, a matter which is like to be very offensive. The edict I have seen as ys drawn but yt is not yet passed the Parlament. Mr. de Rosny affects the matter much, and, if it proceed, is like to be great master or superintendant of all the mines in France. (H. Neville à Cecill, 20 août 1599 (a. s.). *Sir Ralph Winwood's Mémorials of affairs of state.* London, 1725. I, 93.)

a qualité pour se substituer dans l'exploitation, au bout d'un certain temps, au propriétaire négligent.

Le haut personnel créé par l'édit se composait d'un grand maître surintendant, d'un général réformateur en titre d'office, d'un lieutenant général conseiller du roi, d'un contrôleur général en titre d'office, d'un receveur général et d'un greffier. Tous ces officiers touchaient des gages fixes et des vacations. L'ambassadeur Neville (1) dit que Sully, par l'intérêt passionné qu'il portait à l'industrie minière, semblait désigné pour la charge de grand maître surintendant. Ce fut pourtant à Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, qu'elle fut donnée. Celle de lieutenant général échut à Martin Ruzé, sieur de Beaulieu, secrétaire d'État. Pierre Beringhen, premier chambellan, fut nommé contrôleur (2). Le Parlement n'enregistra l'édit qu'à la suite de lettres de jussion répétées (3). Un arrêt du conseil du 14 mai 1604 le confirma et le compléta en fortifiant le contrôle de l'État et en s'occupant du sort des ouvriers. Le trentième du produit net fut consacré à leur assurer les secours spirituels et matériels, dont ils étaient souvent privés par l'isolement des mines en pleine campagne; des aumôniers et des médecins furent attachés à l'exploitation. Si, dans le mois de la concession, l'exploitation n'était pas commencée, le grand maître pouvait transférer la concession à d'autres. La suspension du travail exposait aussi les concessionnaires à la déchéance. Ils devaient faire connaître les noms de leurs associés, qui ne pouvaient céder leurs parts sans en aviser le grand maître et le lieutenant. Ils étaient tenus de nommer, pour diriger l'exploitation, un gérant qui était responsable envers l'État. Ils ne pouvaient abandonner l'exploitation sans prévenir le grand maître ou le lieutenant particulier.

L'arrêt renouvela l'obligation de faire apposer sur tous les produits la marque du premier. Il établit, au profit des ouvriers et des fournisseurs, un privilège sur les autres créanciers. Ce privilège primait même le droit du roi. Il créa un fondeur, essayeur et affineur général; précédemment le fondeur était un agent des compagnies et les droits du roi étaient sacrifiés. Comme l'avait fait déjà l'édit d'octobre 1552, il désintéressait les seigneurs haut-justiciers et fonciers en leur accordant une part d'entrepreneur et attirait les étrangers experts en les affranchissant du droit d'aubaine (4).

(1) *Ubi supra.* — (2) *Thuani Historia, loc. cit.* — (3) *Lettres miss.*, VI, 671. — (4) Lamé Fleury, p. 87.

Cette législation, qui conciliait le droit de propriété et l'intérêt public, était bien conçue et elle aurait développé la production minière, si les mines avaient été plus abondantes en France, si le rendement avait mieux récompensé les efforts et les dépenses des entrepreneurs, si les ouvriers n'avaient pas été rebutés par un travail pénible. Mais les richesses de notre sous-sol n'étaient pas plus considérables alors qu'aujourd'hui (1). L'ambassadeur vénitien Vendramin constate en 1600 que la France, qui abonde en richesses naturelles de toutes sortes, manque de mines (2). Ce n'est pas que les gisements ne fussent assez abondants, mais ils n'étaient pas assez productifs, même pour couvrir les frais. J.-A. de Thou déclare que les entrepreneurs ne pouvaient s'en tirer qu'en condamnant les ouvriers à un régime excessivement frugal. Les ouvriers français, habitués à une vie douce et aisée, ne purent se faire à ce régime, non plus qu'aux fatigues et au péril d'un pareil travail. On fit venir des Allemands, mais ils s'en dégoûtèrent aussi dès qu'ils connurent l'existence plus large et plus facile que leur offrait notre pays (3).

Nous venons de montrer ce que fit ou tenta de faire Henri IV pour l'agriculture. Il fut secondé non seulement par Sully, mais par le premier en date de nos agronomes, par un homme dont l'influence a contribué et au succès de certaines cultures par ticulières et à la propagation du goût et de la science de l'agriculture en général.

Olivier de Serres appartenait à une famille protestante originaire d'Orange, où elle possédait la *Tour des Serres*. Né à Villeneuve-de-Berg, il était le frère aîné de Jean de Serres, pasteur et auteur de l'*Inventaire de l'histoire de France*, c'est-à-dire de l'un des meilleurs ouvrages historiques de ce temps. Il nous apprend lui-même (4) qu'il passa le temps des guerres civiles à cultiver ses terres, à se livrer à des expériences agricoles, à étudier les livres d'agriculture. Ce qu'il ne nous dit pas, c'est qu'avant de se consacrer exclusivement à faire valoir, il avait pris une part active, quoique courte et limitée, aux guerres religieuses. Ce fut à lui que les protestants durent de reprendre Villeneuve-de-Berg, qui avait été occupée par les catholiques.

(1) E. Reclus, *France*, 861.— (2) Alberi, I, *série* IV, 459.— (3) *Thuani Historia* VI, 156, *anno* 1603. — (4) Voy. sur lui, outre le travail de Gasparin, *Journal d'agric. prat.* 2e *série*, tome III, et l'éloge de François de Neufchâteau, le livre de M. Vaschalde, 1886, 8. — (5) Préface du *Théâtre d'agric.*

Comme agriculteur, il se distingua surtout par l'irrigation du Pradel, domaine situé en Vivarais qu'il tenait de sa femme, Marguerite d'Arcons, et par l'extension de la culture du mûrier. Mais tout ce qu'il fit, soit par ses essais soit par ses écrits, pour la propagation du mûrier, nous le rattacherons à l'industrie des soieries et nous en parlerons plus tard. Nous ne nous occuperons pas non plus ici du traité qu'il a intitulé : *La seconde richesse du mûrier blanc* (1603), parce qu'il a pour objet l'application industrielle de l'écorce du mûrier et qu'il est, par conséquent, étranger à l'agriculture. C'est aux connaissances agricoles dont il fit preuve dans son grand ouvrage, aux préceptes qu'il y traça, à l'influence exercée par cet ouvrage que nous devons nous attacher.

Ce qui rend le *Théâtre d'agriculture* très supérieur aux traités qui l'avaient précédé, c'est qu'au lieu d'être un recueil de recettes en partie fantaisistes, il est le fruit à la fois de l'étude des agronomes anciens et modernes et de l'expérience. Il est divisé en huit *lieues* ou livres. Dans le premier, l'auteur indique les considérations qui doivent guider pour le choix d'un terrain, la distribution de la maison, l'administration du « ménage ». Le second s'occupe de la culture des céréales et des légumes. Le troisième traite de la vigne, du vin et des autres boissons, le quatrième des pâturages et du bétail, le cinquième de la volaille, de l'élève des vers à soie, de l'emploi de l'écorce du murier, le sixième des jardins et vergers, le septième de l'eau et du bois, le huitième de l'emploi de tout ce que fournit le domaine rustique pour l'alimentation, l'habillement, le mobilier, la lumière, le traitement des maladies des hommes et des animaux. On voit que l'ouvrage est un traité d'économie domestique autant que d'agriculture. C'est, il faut le répéter, une œuvre originale en même temps que fondée sur la tradition.

M. de Gasparin y signale particulièrement, parmi les choses nouvelles, le conseil de commencer les travaux de la jachère immédiatement après la moisson, celui d'ameublir le sol par le brûlement des chaumes, celui d'ouvrir les travaux par un labour léger. C'est dans Olivier de Serres qu'on trouve la description la plus méthodique et la plus exacte de la jachère. C'est lui qui a le premier fait ressortir la nécessité périodique des défoncements profonds, c'est à lui qu'on doit la distinction capitale des plantes épuisantes et de celles qui ne le sont pas, véritable fondement d'une bonne théorie des assolements. Il s'est fait le patron et l'avocat de cultures peu

répandues de son temps : le maïs, le houblon, la betterave récemment importée d'Italie et dont il signale le « jus... semblable à syrop au sucre » sans se douter du parti que notre siècle devait tirer de cette propriété, la garance, le sainfoin, l'esparcette peu cultivée en dehors des environs de Die, le riz qu'on récoltait en petite quantité dans notre pays et que nous recevions du Piémont et des Indes (1). Il recommande le soufrage de la vigne (2). Il pressent les nuages artificiels (3).

Le succès du *Théâtre d'agriculture* fut considérable. Publié en 1600 il eut, jusqu'en 1675, dix-neuf éditions. Ce succès et l'autorité qu'il consacrait survécurent à l'ancien régime. En 1804, à une époque qui présentait avec celle où il avait fait son apparition plus d'une analogie, le gouvernement consulaire, estimant qu'il pouvait ranimer et propager le goût de l'agriculture, le faisait réimprimer à l'Imprimerie nationale avec les commentaires des plus savants agronomes du temps. Les nombreux lecteurs qu'il trouva au XVIIe siècle et dont le plus éminent fut Henri IV lui-même qui, trois ou quatre mois durant, se le faisait lire pendant une demi-heure après son dîner, ses cinq réimpressions de 1600 à 1610 donnent le droit d'affirmer qu'il exerça sur l'agriculture une sérieuse influence. Mais il faut s'en tenir à cette vérité générale ; il serait téméraire de lui attribuer directement l'adoption de cultures et de méthodes nouvelles. Il faut se rappeler combien, surtout en agriculture, les innovations sont lentes à prévaloir, et l'histoire doit résister à la tentation de donner une origine et une date précises à des découvertes, à des progrès dont la théorie et l'exemple ont souvent précédé de bien loin le triomphe.

C'est cette réalité, qui ne se trouve ni dans les textes de lois (4), ni dans des ouvrages le plus souvent en avance sur leur temps, qu'il faut maintenant essayer de saisir et, pour le faire, pour caractériser l'état social et économique, l'esprit et les mœurs des classes rurales, pour déterminer les méthodes et les pratiques suivies par l'agriculture, nous nous placerons, autant que possible, dans cette période qui, tout en se ressentant de l'anarchie qui l'avait précédée, a donné à l'activité du pays la sécurité dont elle a besoin.

(*A suivre.*) G. FAGNIEZ.

(1) P. 147. — (2) Lieu, III, chap. V. — (3) P. 259-260.

(4) Il faut avoir toujours présent à l'esprit cet adage du XVIe siècle d'une mélancolie résignée : Le laboureur n'a rien à soy et si avons nous prou de lois.

QUELQUES MOTS SUR LE PLAY

D'APRÈS UNE RÉCENTE PUBLICATION

Bien que l'œuvre de F. Le Play soit moins connue hors de France qu'elle ne mériterait de l'être, il y a cependant longtemps déjà que divers économistes anglais et allemands ont attiré l'attention sur sa méthode et sur ses travaux. En 1865 notamment, Albert Schaeffle, le savant économiste autrichien qui allait être être bientôt ministre du commerce et de l'agriculture dans le cabinet Hohenwart, publiait une intéressante étude sur la réforme sociale de la France d'après l'éminent écrivain (1). Nous sommes heureux de signaler aujourd'hui à nos lecteurs un nouveau travail publié dans une des principales revues économiques de l'Allemagne (2), et dont l'auteur, M. de Wenckstern, est actuellement professeur à l'Université de Tokio dans le Japon.

Les premiers paragraphes sont consacrés à la biographie de Le Play et à l'indication très complète de ses travaux. Il est inutile d'insister sur cette partie, bien qu'il y ait peut-être quelques réserves à faire soit sur la façon dont l'auteur envisage les rapports de Le Play avec l'histoire de la France contemporaine, soit sur l'influence qu'il attribue aux idées de Saint-Simon, de Tocqueville, de Thiers et de Jean Reynaud sur la formation de son esprit. D'après M. de Wenckstern, c'est l'étude de l'organisation de la famille qui a toujours essentiellement préoccupé Le Play; dès son premier voyage à travers l'Europe, en 1829, cette question était déjà l'objet de ses investigations, dès cette époque il étudiait avec une remarquable perspicacité la vie domestique des ouvriers alle-

(1) *Deutsche Vierteljahresschrift*. 1865. — On peut signaler, parmi les travaux publiés en Allemagne, l'article Le Play dans le grand dictionnaire des Sciences d'Etat de Conrad; une importante notice dans la *Zeitschrift fur die gesammte Staatswissenschaft*, 1887, p. 547 ; et quelques pages finement écrites du grand manuel d'économie politique de Schönberg, t. I, p. 106. Cf. aussi Roscher. *Geschichte der Nationalœkonomik*, p. 1025.

(2) *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* de G. Schmoller, t. XVIII (1894) fascicule 1.

mands. Mais l'Angleterre devait produire sur lui plus d'impression que l'Allemagne et les peuples de l'Orient plus encore peut-être que ceux de l'Occident.

En tout cas il s'y prit d'une façon à la fois très scientifique et très pratique pour découvrir les principes fondamentaux de l'organisation sociale ; s'il n'a pas inventé la méthode expérimentale il en a tiré du moins un parti tout nouveau; il a ouvert la voie à un mode de recherches extrêmement fécond et a mis entre les mains des économistes, sinon une méthode souveraine, du moins un instrument précieux et des procédés d'une remarquable élasticité. La méthode des monographies permet, mieux que toute autre, d'apprécier en peu de temps les mœurs d'un pays quelconque; il n'est même pas nécessaire d'être fixé dans ce pays, on peut l'étudier avec succès, même à distance, si on a sous la main une famille qui y soit née et qui y ait longtemps vécu. Le Play a de plus montré mieux que personne comment les études historiques devaient se combiner avec la méthode expérimentale, comment l'observation des faits sociaux dans le passé devait compléter leur étude dans le présent, comment elle servait enfin à susciter des hypothèses, qui n'auraient pu surgir spontanément dans notre cerveau. Depuis que les hommes existent en société, une expérimentation incessante se poursuit ; en nous permettant de vérifier le bien-fondé de nos hypothèses, l'observation des faits nous permet d'aboutir à des conclusions rigoureuses, de connaître avec une précision scientifique les causes des souffrances qui frappent les sociétés, de découvrir les remèdes et les meilleurs moyens de les appliquer, de dire enfin quelles sont les conditions qui assurent ici-bas la paix et la sécurité.

M. de Wenckstern ramène à cinq les idées qui ont déterminé l'orientation d'esprit de Le Play et qui circulent dans tous ses ouvrages : c'est d'abord la supériorité de la méthode d'induction sur la méthode déductive ; c'est en second lieu la nécessité de découvrir ce qu'il appelle des centres de cristallisation autour desquels la plupart des faits sociaux viennent en quelque sorte déposer leurs éléments essentiels; c'est en troisième lieu l'importance attribuée aux recherches historiques qui doublent, par une sorte d'expérimentation sur le passé, la valeur de l'observation directe des faits dont nous sommes les témoins; c'est enfin la recherche du type, et le rôle accordé à la méthode des monogra-

phies. La description de certaines familles judicieusement choisies, faite d'après un cadre déterminé et uniforme, permet au sociologue de procéder comme le zoologiste qui, pour décrire une espèce vivante, applique à quelques individus les procédés d'investigation de l'anatomie. La méthode des monographies a donné entre les mains de Le Play des résultats d'autant plus remarquables qu'il a compris qu'il ne fallait pas l'appliquer aux individus mais aux familles. La famille, c'est le véritable centre de cristallisation de l'organisation sociale et c'est à travers l'organisation familiale qu'il faut considérer l'individu, et chercher à découvrir les véritables éléments constitutifs du bonheur (bonheur relatif bien entendu), auquel l'humanité peut ici-bas prétendre.

Mais la partie la plus intéressante de la publication de M. de Wenckstern, c'est celle où il compare les travaux de Le Play à ceux de M. Engel, l'ancien directeur du bureau de statistique de Berlin (1). Comme Le Play, Engel attache une grande importance à l'étude du budget des familles. De l'étude des faits observés par le procédé des monographies, Le Play avait conclu que cinq points principaux étaient essentiels à une forte constitution de la famille : 1° la propriété du foyer ; 2° sa permanence ; 3° la personnalité de l'habitation ; 4° une bonne organisation du mariage et une saine entente du rôle de la femme ; 5° la plénitude de l'autorité paternelle, clef de voûte de la famille. Les familles instables sont celles auxquelles ces conditions font défaut ; les familles souches, celles qui les offrent réunies. Des comparaisons que Engel institue de son côté, entre les budgets des familles stables, des familles instables, et des familles désagrégées, se dégagent des conclusions analogues ; il essaye de plus de construire une échelle des besoins de la vie : c'est la nourriture qui vient en première ligne, ensuite l'habillement, puis le logement et enfin le chauffage et l'éclairage. Les pouvoirs publics *doivent*, d'après lui, assurer à tous la satisfaction de ces besoins essentiels. C'est en partant de là qu'Engel étudie la question de la population et de la dépopulation, la liberté du travail, celle du commerce et de l'industrie, l'organisation de l'épargne, celle des assurances et la question si délicate du luxe. Il est amené à son tour à répartir les familles en groupes. Le Play avait cru pouvoir former

(1) V. *Zeitschrift des statistischen Bureaus des königlichen sächsischen Ministeriums*, 1857, p. 153 suiv.

quatre catégories : 1° les races simples et heureuses ; 2° les races compliquées et heureuses ; 3° les races compliquées et souffrantes ; 4° les races compliquées et réformées. Mais cette classification lui paraît un peu factice, et factice également la distinction entre les trois sortes de lieux et les trois sortes de races primitives. Le Play semble avoir voulu éviter de se perdre dans les détails, ce qui fût arrivé sans doute s'il eût voulu former ses groupes d'une façon rigoureusement exacte. Engel a cru pouvoir procéder d'une façon un peu différente; il choisit d'abord une région déterminée, et c'est à l'intérieur de cette région, où habitent des hommes de même race, vivant sous un même climat, et dans des conditions générales identiques, qu'il cherche à former les groupes des familles stables. des familles instables et des familles désagrégées ; il étudie alors les phénomènes qui, dans chaque région, déterminent la prospérité ou le malaise, il croit ainsi pouvoir mieux expliquer les causes de satisfaction ou d'inquiétude, trouve plus de moyens communs de certitude, et aboutit avec une plus grande précision aux conclusions qui doivent devenir des lois générales, une fois qu'elles ont été suffisamment vérifiées au contrôle des faits.

Tout en faisant ressortir l'intérêt qu'il y a à comparer la méthode de Engel à celle de F. Le Play, M. de Wenckstern rend pleine justice à ce dernier et approuve en définitive son idée de faire graviter autour de deux pôles, le pôle de la prospérité et celui de la souffrance, cette masse confuse des faits sociaux qu'il parvient, nous dit-il, par un procédé aussi simple que rigoureux, à étudier dans son infinie complexité. La moderne école éthique-historique de l'Allemagne et l'école italienne, ont beaucoup d'affinité avec celle de Le Play ; celui-ci a été véritablement chef d'école, il a provoqué un incontestable mouvement d'opinion ; et bien qu'on puisse se demander parfois s'il ne reste pas une part d'arbitraire dans le procédé qui consiste à conclure du particulier au général, et si en croyant ne penser que sous la dictée de l'expérience, l'auteur de *la Réforme sociale* est toujours sûr d'échapper au parti pris, sa méthode n'en est pas moins scientifique, et personne peut-être n'a montré avec une précision plus rigoureuse le caractère *moral* de ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui les problèmes sociaux.

Georges Blondel.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du lundi 8 *janvier* 1894

LE RECENSEMENT CANADIEN DE 1891

LES ALTÉRATIONS QU'IL A SUBIES ET LES CORRECTIONS QU'IL EXIGE

SOMMAIRE. — Présentation de membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — *Le recensement canadien de* 1891; *les altérations qu'il a subies et les corrections qu'il exige*, par M. RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — Discussion à laquelle ont pris part MM. DES CILLEULS, CHEYSSON et RAMEAU.

La séance est ouverte à 8 heures et demie sous la présidence de M. GASTON DAVID, vice-président.

M. LE PRÉSIDENT exprime les regrets de M. Albert Gigot, que l'état de sa santé empêche ce soir de prendre possession de la présidence de la Société pour 1894.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente au nom du Conseil pour faire partie de la Société :

M. ERNEST LÉVY, administrateur directeur de *la Ménagère*, présenté par MM. Cheysson et Honoré ;

M. ADOLPHE HOUDARD, publiciste, présenté par MM. J. des Rotours et le Secrétaire général ;

M. MAURICE VANLAER, présenté par MM. Béchaux et le Secrétaire général ;

M. L'ABBÉ DEVIMEUX, vicaire à la cathédrale de Noyon, présenté par MM. A. Gigot et Delaire ;

M. FLAMINIUS RAIBERTI, député, présenté par MM. Cheysson et Stourm.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres proposés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dépose sur le bureau le récent fascicule des *Ouvriers des Deux Mondes* : l'Ouvrier-employé de la fabrique coopérative de papier d'Angoulême, par M. Urbain Guérin ; et une livraison de la publication intitulée *les Contemporains*, qui contient une intéressante biographie de Le Play, par M. Ch. Frans, avec un portrait.

LA LIGUE CONTRE L'ALCOOLISME EN BELGIQUE a bien voulu envoyer à la Société la collection complète de ses publications.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

Rapport sur le concours pour le prix] Audéoud, par M. G. Picot, Paris, Picard, 1893, in-8°, 27 p. ; *Office du travail; Notices et comptes rendus*,

fasc. VI et VII, Résultats de l'assurance-maladie en Autriche, et Statistique des grèves en France en 1892, Paris, Imp. nat., 1893, in-8°, 147 et 186 p.; *Tableau résumé du budget de l'Etat français pour* 1894, par Pierre Bidoire, Paris, Guillaumin, 1894, in-18, III-284 p.; *Pendant une mission en Russie*, 1re série, à travers l'Allemagne, par M. Fournier de Flaix, t. I et II; Paris, Guillaumin, 1894, 2 volumes in-18; *Discours de réception à l'Académie de Bordeaux*, par M. Fernand Samazeuilh, Bordeaux, 1893, in-8°, 15 p.; *Le pain pour tout le monde; cinquante francs de rente à tout Français*, par P. de Montaignac, Montluçon, Herbin, 1893, 3e édit., in-12, 32 p.; *Les leçons de l'heure présente,* lettre pastorale de S. Em. le Cardinal Thomas, archevêque de Rouen, Rouen, Mégard, 1893, in-4°, 9 p.; *L'action*, *essai d'une critique de la vie et d'une science de la pratique*, par Maurice Blondel, Paris, Alcan, 1893, in-8°, XXV-495 p.; *La nationalité française*, par Rouard de Card, Paris, Pedone-Lauriel, 1894, in-18, VIII-322 p.; *Les retraites ouvrières*, par L. Coumes, Paris, A. Rousseau, 1894, in-8°, 12 p.; *Un essai de crédit agricole*, rapport présenté à la Société d'Économie politique et sociale de Lyon par J. Perrin, Lyon, Bonnaviat, 1894; in-12, 24 p.; *Almanach des sociétés coopératives*, publié par la Société de Trith-Saint-Léger, années 1891, 1892, 1893, Paris, Librairie nationale, in-32, 109, 127, 95 p.; *Une Chambre de paysans*, par Rémondière, Paris, Guillaumin, 1893, in-8°, 118 p.; *Notice historique sur l'ancien hôpital de la Quarantaine*, par le Dr L. Missol, in-8°, 74 p.; *L'ancien Hôtel-Dieu de Villefranche en Beaujolais*, par le même, in-8°, 30 p.; *La famine et l'épidémie de* 1709 *dans le Beaujolais*, par le même, in-8°, 20 p.; *La charte des libertés et franchises de Chessy*, 1272, par le même, in-4°, 16 p.; *Vivons-nous sur un volcan*, rapport sur tous les travaux du conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup pendant l'année 1892, par M. J. Weiler, Bruxelles, Lebègue, 1893, in-8, 31 p.; *The rights of natural children* (Legitimation League), Londres, Reeves, 1893, in-12, 85 p.; *What to read, a list of books for social reformers* (Fabian Society), *The impossibilities of anarchism* (id.), *Syllabus of lectures of the Catholic Summer School*, session de Plattsburg, N.-Y., in-12, 37 p.; *Die Preisbewegung der Edelmetalle seit* 1850, von Dr Samuel Lindsay, Iéna, Fischer, 1893, in-8°, XIII-217; *Die elfte Volkszahlung des Vereinigten Staaten Nordamerikas*, par le même (Extrait du *Jahrbücher für Nationalœconomie und Statistik*), in-8°, 6 p.; *Sul Socialismo*, par la comtesse Alexandre Polozow, in-12, 29 p.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Rameau de Saint-Père pour sa communication sur le recensement canadien en 1891, les altérations qu'il a subies et les corrections qu'il exige.

M. RAMEAU DE SAINT-PÈRE. — Lorsqu'on parle du Canada, on songe

immédiatement à ce phénomène si curieux de la conservation de la langue et des traditions nationales sous une domination étrangère, et aussi au développement extraordinaire de sa population qui est un des faits ethnographiques les plus curieux de ce siècle. Les Canadiens français étaient 70,000 en 1760 : ils sont aujourd'hui deux millions et demi, tant au Canada qu'au Nord des États-Unis, où ils s'étendent de proche en proche.

Ils sortent tous de cette même souche; l'abbé Tanguay, en effet, est arrivé à reconstituer l'histoire de la ramification de toutes les familles qui peuplaient le Canada, au moment de la séparation d'avec la France : il s'est aidé pour cela des registres de paroisses. C'est là un livre de noblesse comme aucun autre peuple n'en possède, un livre de noblesse qui embrasse une nation tout entière.

Les Canadiens français se sont donc multipliés 32 fois en se doublant tous les 25 ans. Je ne connais guère qu'un autre exemple d'une progression aussi rapide : c'est celui des Boërs du cap de Bonne-Espérance. Le développement s'est produit des deux parts sans immigration provenant de leur souche primitive, les deux peuples ayant été conquis, et absolument séparés de la mère patrie depuis la conquête.

Le nombre des Français nés en France est presque insignifiant au Canada; dans la province de Québec sur 1,200,000 Français, on en compte 3,000; il y en a autant, peut-être même davantage, dans la province anglaise d'Ontario.

Ces circonstances donnent à la question du recensement de la Confédération canadienne une importance très grande. Or ce recensement a été altéré; il a subi des falsifications qu'il est intéressant d'étudier : ces falsifications, disons-le d'ailleurs de suite, ne doivent pas être imputées au gouvernement anglais; elles sont l'œuvre d'agents subalternes, ambitieux ou trop zélés.

Afin de considérer d'abord isolément la province de Québec qui constitue le principal noyau de la population française dans la Confédération, nous présenterons ici le résumé des recensements de cette province, depuis 1760 jusqu'à nos jours.

PROVINCE DE QUÉBEC	1760	1784	1844	1851	1861	1871	1881	1891
Population totale..	70.000	128.000	697.084	890.261	1.111.566	1.191.516	1.359.027	1.488.5
Canadiens	70.000	113.000	524.244	669.528	847.615	929.817	1.073.320	1.196.3
Catholiques.......	70.000	113.000	572.439	746.854	943.253	1.019.350	1.170.718	1.291.9
Natifs d'Irlande ...			43.982	51.499	50.337	35.828	27.379	20.0

On voit par ce tableau avec quelle régularité la population canadienne française s'est doublée en moyenne tous les 25 ans, depuis 1760. L'année 1890 elle-même, extraite textuellement du recensement officiel, peut être considérée comme exacte; dans ce district où les quatre cinquièmes des habitants sont français, les recenseurs n'ont osé risquer aucune manœuvre frauduleuse. Mais il n'en est pas de même dans toutes les provinces, comme on peut le voir dans le tableau suivant, qui présente le recensement de 1891, dans toutes les sections de la Confédération sauf la Colombie Britannique, province absolument étrangère à la question qui nous occupe.

1891. — RECENSEMENT DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

PROVINCES	OFFICIEL		RECTIFIÉ		
	Catholiques anglais	Catholiques français	Catholiques anglais	Français catholiques	Français non catholiques
Nouvelle-Écosse.....	92.614	29.838	78.746	39.706	+ 4.000
Nouveau-Brunswick.	54.194	61.461	49.384	66.577	
Île Prince-Edouard..	35.990	11.847	35.990	11.847	
Québec	95.623	1.196.348	95.623	1.196.346	
Ontario.............	257.177	101.123	222.154	136.146	
Manitoba...........	9.469	11.102	2.971	17.600	
Territoire West.....	11.468	1.543	8.008	5.000	
Totaux	556.535	1.413.566	492.876	1.473.222	

Cet exposé de la population française dont la Confédération, pour l'année 1891, présente deux évaluations différentes : les deux premières colonnes reproduisent les chiffres officiels; les deux autres constatent les erreurs qui ont été rectifiées dans plusieurs provinces. De cette comparaison, il résulte que 60.000 Canadiens d'origine française, auraient été transformés en Anglais catholiques. Cette manœuvre avait fortement altéré le chiffre ordinaire de la progression des Canadiens : elle s'était élevée, en effet, à 16,30 % en 1881 pour toute la Confédération; et en 1891 elle ne présentait plus que 8 %; mais la rectification ci-dessus à relevé leur progression à 12,20 %. Ce chiffre est fort inférieur sans doute aux progressions antérieures, mais cela n'a rien qui puisse nous étonner, puisque le caractère dominant du census de 1891 est une réduction dans le développement ordinaire de la population : ainsi l'Ontario, la forte province anglaise qui croissait habituellement de 18 à 20 % à chaque recensement, est tombée à 9 % en 1891; et le Nouveau-Brunswick n'offre en tout que 61 âmes d'augmentation, c'est-à-dire pas

même la moitié d'un par 100.000! Ce sont donc les Canadiens français qui ont encore le mieux soutenu leur progression ordinaire, dans cette crise de décroissance; chez eux la progression dépasse 12 %, tandis que toutes les autres provinces, sauf la petite contrée du Manitoba, sont restées au-dessous de 10 %. C'est précisément ce que les Anglais voulaient éviter de constater, et ce qui les a entraînés à multiplier les altérations du recensement partout où ils ont pu les pratiquer.

Mais il existe plusieurs autres causes qui ont contribué à déprimer l'essor général de la population. En première ligne nous placerons la diminution notable de l'immigration anglaise ou irlandaise au Canada depuis vingt ans. En 1870 on comptait 210,451 Irlandais natifs d'Irlande dans la Confédération, en 1881 il n'y en a plus que 185,526 et 149,184 seulement en 1891. Cette diminution a contrebalancé l'accroissement naturel dans plusieurs contrées. La seconde cause, très importante et très grave, est celle qu'on désigne sous le nom de *loi du Maine*, c'est-à-dire la diminution de la natalité. Elle sévit cruellement dans le nord-est des États-Unis et la contagion se fait sentir au Canada. Dans la Nouvelle-Angleterre, la natalité est plus faible qu'en France; sans l'afflux des émigrants la population y diminuerait et elle diminue en effet dans quelques localités. Cette influence s'est fait sentir notamment dans le Nouveau-Brunswick et dans l'Ontario, car c'est surtout la race anglo-saxonne qui est frappée de ce mal. Les Canadiens paraissent y avoir échappé jusqu'à présent.

Enfin à ces causes vient s'ajouter la crise de l'agriculture. Il ne faut pas croire, en effet, que les Européens soient les seuls à être atteints par la baisse des prix des céréales. Dans l'est de l'Amérique on souffre de l'excès de la production de l'ouest tout comme ici, et il est arrivé ce qui nous arriverait en France s'il n'y avait pas eu de droits protecteurs. Les agriculteurs ont dû renoncer à la culture du blé. Les uns font des herbages, élèvent des bestiaux, fabriquent du beurre ou du fromage. Les autres renoncent à la lutte; ils *empaquettent* leur ferme, c'est-à-dire clouent des planches tout autour des bâtiments qui généralement sont en bois, puis ils s'en vont. En Massachusetts et dans les États voisins, il y a plus de 40,000 fermes abandonnées, soit en droit, soit en fait. J'ai vu moi-même plusieurs de ces maisons recouvertes de planches comme d'énormes caisses. D'autres sont achetées à vil prix par des spéculateurs qui espèrent les revendre plus tard; ou par de riches propriétaires, qui en font des parcs d'agrément. Les anciens cultivateurs sont partis : les uns ont suivi le flot de l'émigration, ils ont été vers l'ouest, les autres se sont réfugiés dans les villes. A la portée des grandes villes, de vastes étendues ont été dépecées et converties en jardins de produit ou d'agrément. De tout ce mouvement, il est résulté ce qui est la

conséquence des concentrations urbaines, les populations sont devenues moins fécondes, et la raréfaction des populations rurales a contribué à la diminution de la natalité.

Cette décroissance de natalité a frappé les esprits, tant au Canada qu'aux États-Unis, et c'est pour la dissimuler que les agents du recensement ont versé dans le cadre de la nationalité anglaise un grand nombre de familles d'origine française, (nous évaluons ce chiffre à 60,000 âmes) détournées de leur nationalité dans toute la Confédération.

Si l'on décompose par province les résultats du recensement, on s'aperçoit bien vite que la diminution de l'accroissement est très variable selon les provinces : elle est énorme dans l'Ontario, on n'y trouve plus que 9 % d'augmentation au lieu de 18 %, chiffre du recensement précédent. La province française de Québec a mieux conservé son accroissement : il est resté de 9,50 % au lieu de 13 %; les autres provinces présentent des phénomènes analogues.

Dans le Nouveau-Brunswick, non seulement les Français acadiens s'accroissent, mais les Anglais diminuent; ils étaient 264,461 en 1881, ils ne sont plus que 254,717 en 1891, tandis que les Français qui étaient 56,772 en 1881, se trouvent en 1891, après rectification du recensement, 66,577.

Le progrès des Français est moins sensible dans les autres provinces, mais partout il est manifeste. La population anglaise de la Nouvelle-Écosse s'est accrue en apparence de 10,000 habitants ; mais de ces 10,000 habitants, la plupart appartiennent à la race française; et la rectification en a fait justice.

Les altérations du recensement ont été en effet uniquement dirigées contre la population française. Aussi, dans la province de Québec, qui est presque entièrement française, n'a-t-on rien osé faire. Les Français étaient trop nombreux, ils se seraient défendus. A 1,000 ou 2,000 âmes près, les chiffres sont exacts et nous les avons acceptés.

Dans la Nouvelle-Écosse, les Français qui étaient au nombre de 40,997 en 1881, sont brusquement tombés à 29,900. Mais là on s'est appuyé sur une circonstance particulière : dans un canton reculé vivait ignorée de tous une colonie d'Acadiens, ne parlant plus la langue française, mais qui spontanément avaient demandé à être inscrits comme Français. En 1881, ils étaient 3,600. Le recensement a été si bien conduit qu'il n'en restait plus que 3 en 1871. De grandes altérations ont également été commises dans l'Ontario où la différence est de plus de 30,000. Dans l'île du Prince-Édouard où la population française avait seule augmenté, on a, au contraire, à peu près respecté la vérité.

Tout de suite l'attention a été attirée sur ces falsifications. De tous côtés des réclamations se sont élevées. M. Tassé, député français canadien, a prononcé au Parlement une série de discours ; M. Casgrain, séna-

teur de la province d'Ontario, a régulièrement protesté. Enfin, en France, M. Reclus a publié dans *les Nouvelles géographiques* plusieurs articles sur ce sujet.

L'agent général du recensement, M. Johnson, qui avait remplacé M. Taché, et qui était tout à fait inférieur à sa tâche, a dû subir de graves reproches. Ses réponses ont été puériles; il a allégué des tempêtes terribles qui avaient sévi sur les bords du golfe Saint-Laurent et avaient fait périr beaucoup de pêcheurs ; puis une maladie de gorge épidémique, qui avait fait aussi beaucoup de victimes... Il était facile de lui répondre, et on l'a fait, que ni les maladies ni les tempêtes n'avaient dû borner leurs ravages aux Canadiens de nationalité française. Poussé à bout, M. Johnson, dans la préface du recensement, s'est exprimé en ces termes :

« On a essayé de découvrir au moyen des colonnes de ce recensement le nombre de Canadiens français et d'Acadiens dans les diverses provinces ; et on a prétendu avec beaucoup d'apparence de raison que la colonne intitulée Canadiens-Français n'établit pas le nombre de personnes d'origine française en Canada; que dans les cas des Acadiens et des Métis du Manitoba, la question avait été mal comprise ; et que dans l'Ontario, pour diverses causes, plusieurs d'origine canadienne-française n'ont pas été énumérées comme telles...

« Il est fait mention de ce fait afin que ceux qui se serviront des résultats publiés ne soient pas mis sous une fausse impression, en supposant que le nombre de personnes d'origine canadienne-française a été donné avec précision, ou que les augmentations ou diminutions réelles sont telles que semblerait le démontrer un rapprochement avec le recensement précédent. »

C'est là un bien pitoyable aveu, qui suffirait à donner un caractère d'authenticité à toutes les rectifications opérées par les Canadiens français et leurs amis.

Voyons maintenant comment ces fraudes ont pu être commises. Tout d'abord on a modifié les cadres du recensement. A la question de natiolité on a substitué la question de langage. Au lieu de demander : Êtes-vous Anglais ? on demandait : Savez-vous parler anglais ? *Do you speak english !* Or beaucoup parlent les deux langues, on comprend la portée de ce changement. Il faut ajouter que lorsque l'usage de l'anglais était notoire dans une famille, il fallait qu'elle réclamât et presque qu'elle prouvât son origine française : sinon elle était inscrite comme anglaise. On a profité également de l'absentéisme si fréquent au Canada, où l'habitude américaine de vivre dans des maisons de pension s'est largement répandue. Les commissions locales donnaient aux absents la nationalité qu'elles voulaient. En réalité le résultat du recensement dépen-

dait de la composition de ces commissions ; là où les Canadiens français étaient nombreux, comme dans la province de Québec, il n'y avait pas eu moyen de commettre des altérations et tout se faisait régulièrement : mais ailleurs l'application variait suivant les circonstances.

Parmi les procédés d'altération, il faut encore citer la création de la colonne dite *des autres* (*all others*). Les tableaux comprenaient deux colonnes : l'une, *French speaking*, ceux qui parlaient français, comme je l'ai dit plus haut. La seconde, désignée par un titre beaucoup plus large : *all others, tous les autres*. Par là on renfermait dans la nationalité anglaise avec les Anglais naturels, tous les négligents, tous les étourdis, tous les faibles d'esprit, tous ceux qui ne réclamaient pas. Cette manœuvre a été extrêmement fructueuse. Elle l'a été d'autant plus que, par voie de conséquence, elle a fait naître une annexe.

Tous les Canadiens français sont catholiques, mais il y a aussi d'autres catholiques au Canada : ce sont les Irlandais. Par une mesure habile, on faisait tomber au chapitre *Religions*, dans la colonne des catholiques irlandais, tous les Canadiens-Français transformés en Anglais, ce qui était un moyen de s'assurer la bienveillance, et peut-être même parfois la complicité, du clergé catholique irlandais, enchanté de voir grossir le nombre de ses ouailles. Mais c'est aussi cette manœuvre qui a fait découvrir les fraudes. Nous savions en effet depuis longtemps quelle est la quotité de l'accroissement de la population catholique irlandaise, qui est extrêmement lent, au moins dans le Canada. Or partout où le recensement leur attribuait une augmentation un peu extraordinaire, nous présumions presque à coup sûr qu'il y avait eu fraude ; il ne restait plus qu'à la préciser.

Nous avons rendu cette année même, dans *la Revue Française de l'étranger et des colonies* (1er oct. 1893, 1er janv. et 1er févr. 1894), un compte très détaillé de toutes les rectifications que l'on a pu faire à ce sujet.

Du reste, ces altérations de recensements constituent plutôt pour les Canadiens un dommage moral qu'un déficit matériel. Lorsqu'un peuple en effet est parfaitement conscient de sa force, quand il voit le succès couronner ses efforts, il en est enhardi et encouragé à bien faire ; tout au contraire, s'il doute de lui-même, si on lui cache, si on lui défigure le véritable résultat de son travail, il perd une partie de sa force.

Cela est donc regrettable certes, mais ce n'est point là que se trouvent les dangers redoutables, qui pourraient entraver le glorieux avenir que mon ami Thibault, avec son éloquence de *hustings*, a si souvent prédit aux Canadiens français. Les véritables dangers pour leur développement futur, les voici.

Le premier de ces périls, que nous avons déjà pu entrevoir dans cette étude, c'est la déplorable influence que les Irlandais catholiques cher-

chent à exercer, et qui n'a abouti qu'à susciter autour d'eux des irritations toujours croissantes.

Le second, c'est l'entraînement fâcheux que subit depuis 20 à 25 ans une partie de la jeunesse canadienne vers une admiration démesurée et une imitation quelque peu naïve de leurs voisins les Yankees.

Le troisième, c'est l'émigration énorme aux États-Unis, qui absorbe chaque années une partie des forces vives de la nation.

Le clergé irlandais est un exellent et très pieux clergé, j'aime à le croire ; mais il a des défauts de caractère et d'aptitudes, qui le rendent peu sympathique à ceux qui l'entourent, et qui ont réduit l'Église catholique, dans certaines parties de la confédération canadienne, à un triste état de stagnation ; nous avons déjà eu l'occasion de signaler cette situation dans le Nouveau-Brunswick, et la position n'est pas meilleure dans l'Ontario.

En 1861 on y comptait 224,864 catholiques anglais et, en 1891, après rectification faite du recensement falsifié de cette époque, on ne trouve encore que 222,154 catholiques anglais ; or dans cette même province, en 1861, on avait constaté 33,287 français catholiques, et, en 1891, il s'en trouve 136,146 ! Il est facile d'apprécier la différence des deux développements, mais il y a bien autre chose à observer : il serait très facile de prouver en effet, qu'avec un peu plus d'activité, d'ordre et surtout de bienveillant accueil, il eût été extrêmement aisé d'attirer dans l'Ontario, en outre de ceux qui y sont déjà fixés, plus de cent mille Canadiens, qui ont été se disperser aux États-Unis, au grand détriment du Canada et de l'Église.

Il y aurait alors aujourd'hui 500,000 catholiques en Ontario au lieu de 358,000 ; et combien de déperditions aurait-t-on évitées ! mais il n'importe : plutôt que de voir dans un canton anglais s'ouvrir une paroisse française, une école française, des sociétés françaises, l'esprit fort ardent des Irlandais les plus vénérables s'allume et s'embrouille jusqu'à une irritation parfois malséante et ils ne sont alors capables d'entendre aucune raison ; aussi ne s'y crée-t-il de paroisses françaises que sous l'urgence des circonstances.

Quant aux tendances funestes et irréfléchies qui emportent certains jeunes Canadiens vers une admiration inconsidérée pour les Yankees leurs voisins, elles sont provoquées par l'adoration du succès, maladie assez générale parmi les hommes, mais elles subissent aussi l'entraînement de quelques politiciens plus rusés qu'honnêtes, qui cherchent à raccommoder leur réputation chancelante, en s'accrochant à quelques nouvelles plates-formes qui puissent leur servir à remonter leurs affaires. Je comprends très bien les profits que peuvent espérer ces chefs de file politiques, mais je ne vois pas aussi bien les avantages que pour-

raient en attendre les habitants du Canada. Derrière ces admirations emphatiques et ce zèle d'imitation américaine qui travaillent certaines têtes, ce que l'on voit clairement surgir, c'est la défiguration complète du génie canadien dans l'avenir, et dans le présent la négation absolue des idées, des traditions pour lesquelles les aïeux de la nation ont soutenu de si fortes luttes, pendant cent cinquante ans, avec tant d'habileté et non sans gloire.

D'où vient en ce moment même la renommée du Canada, son caractère essentiel? Qu'est-ce qui a le plus étonné le monde quand on a connu son histoire? C'est la force d'âme et la sûreté de jugement avec lesquelles ses habitants ont dirigé et maintenu, pendant si longtemps, leur nationalité et leur caractère propre malgré les conditions les plus défavorables; c'est enfin cette hauteur d'esprit et cette vigoureuse moralité, qui leur ont donné cette puissance de développement que le monde savant a considérée comme un phénomène ethnographique extraordinaire. Ces faits étaient si curieux et si pleins d'enseignements qu'ils ont forcé l'admiration des adversaires même du catholicisme. Le Canada ira-t-il donc échanger ces joyaux contre le clinquant et les ingéniosités subtiles du monde des Yankees? Espérons pour leur bonne renommée que les Canadiens sauront s'arrêter dans une telle voie!

Cependant les Irlandais bourrus et brouillons, qui n'aiment pas voir les Canadiens s'établir dans les districts anglais, et les jeunes prétentieux qui affectent au Canada de penser et d'agir à l'américaine, poursuivent au fond le même rêve et le même but : les premiers tendent à anglifier les Canadiens en s'opposant à leur concentration sous la sage et féconde direction de leur clergé, les seconds arrivent aux mêmes résultats en provoquant la diffusion au sein du Canada des manières et des idées des Yankees, leurs voisins, car ils préparent ainsi la désagrégation de la nation elle-même. Les uns et les autres travaillent à la même besogne, sous l'empire des mêmes passions aveugles, et avec la même médiocrité d'esprit; il ne calculent pas les résultats de leur malveillance ou de leurs critiques; mais ils s'appliquent avec un acharnement sans égal à dissoudre, à émietter et à disséminer cette puissante concentration de forces morales, qui avait créé et organisé le peuple canadien.

Voilà les véritables ennemis de nos frères d'Amérique, voilà les redoutables périls qui menacent leur avenir, à tel point que l'émigration aux États-Unis, si pernicieuse qu'elle soit, serait fort amoindrie dans son intensité si l'on pouvait conjurer les deux premiers périls.

M. LE PRÉSIDENT remercie vivement l'orateur de sa communication très documentée et ouvre la discussion.

M. des Cilleuls voudrait savoir si, à côté du recensement proprement dit, il existe des statistiques du mouvement de la population, tableaux des décès, des naissances et des mariages. La race canadienne française est toujours citée comme très féconde. Est-il vrai que le nombre des enfants y soit très considérable?

M. Rameau de Saint-Père répond que ces tableaux existent en effet, mais il ne sont pas compris dans le volume du recensement. Quant à la fécondité de la race canadienne, il peut dire que les familles de douze enfants sont aussi fréquentes là-bas que celles de quatre enfants chez nous. Il a même vu des pères de famille qui avaient trente-deux enfants vivants. Les jumeaux y sont aussi nombreux.

M. Cheysson prie l'orateur de vouloir bien compléter son exposé sur un point. Il a parlé de rectifications au recensement, rectifications auxquelles il a été associé. Quel procédé a-t-on pris pour les opérer? et ces rectifications sont-elles officielles ?

M. Rameau de Saint-Père. — En aucune façon! Nous n'avons eu aucune délégation officielle. Le caractère de nos opérations est purement privé. Quant au gouvernement, il n'a rien fait. Il n'y a pas eu de rectification officielle et il n'y en aura pas. Aux réclamations de M. Tassé le ministre de l'agriculture a répondu qu'il ferait examiner les faits et à l'heure actuelle on les examine encore.

M. le Président ne veut pas lever la séance sans remercier encore une fois l'orateur. Le Play a dit que le Canada était un pays modèle; M. Rameau de Saint-Père vient de montrer qu'il l'est encore. Quant à la puissance de vitalité et d'expansion de l'élément français, il importait de rétablir à cet égard la vérité des faits pour l'opposer aux renseignements erronés de la statistique officielle.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

P. Dubost, *docteur en droit*,
Secrétaire de la Société d'Économie sociale.

LE PROJET DE LOI ALLEMAND EN FAVEUR DES PETITS BIENS RURAUX

Le projet de loi allemand traduit et commenté dans la livraison de *la Réforme sociale* du 1er février 1894 (p. 243) a provoqué les observations suivantes d'un de nos collaborateurs habituels. Nous les publions à titre d'informations, comme nous publierons celles que les partisans de la réforme ne manqueront pas d'y opposer, tant que l'enquête sur les faits actuels et la pratique des législations nouvelles n'auront pas définitivement prononcé.

Le projet de loi actuellement soumis au Parlement de l'Empire allemand ne tend à rien moins qu'à la création d'une catégorie spéciale de biens ruraux, nettement déterminée aux art. 1 et 2, et dont les propriétaires sont soumis à quatre espèces de restrictions dans leur libre disposition :

1) ils ne peuvent *grever leur propriété au delà de la moitié de la valeur du revenu*, et jusqu'à concurrence de cette limite, ils ne peuvent la grever que de rentes amortissables, avec l'autorisation d'une autorité spéciale [*Heimstaettenbehoerde* (art. 3 et 4)] ;

2) le bien de famille est *insaisissable*, sauf les exceptions prévues à l'art. 5 ;

3) le bien de famille est *indivisible* dans les conditions stipulées à l'art. 6 ;

4) le bien de famille est *inaliénable entre vifs*, sauf consentement de l'épouse.

Telle est l'économie générale du projet Riepenhausen, ainsi appelé du nom de son auteur.

Dans une étude publiée par *la Revue générale* (de Bruxelles) en juillet 1893, j'ai essayé une critique des dispositions de ce projet, d'après les renseignements puisés sur place parmi les hommes et les publications les plus autorisés en la matière. Je me bornerai ici à montrer que la réforme n'est pas reçue partout avec l'enthousiasme que s'imaginent ses partisans.

Le projet de loi est venu devant le Reichstag en séance du 3 février 1892. Il donna lieu alors à une simple prise en considération. Les différents partis en profitèrent pour esquisser d'une manière très générale leur attitude, et le projet fut renvoyé à une commission, dont le rapport, publié le 27 février suivant, n'apportait que quelques modifications peu importantes au projet.

Mais auparavant le système proposé par M. de Riepenhausen avait

subi une discussion très serrée dans la XIX[e] assemblée plénière du *Deutscher Landwirtschaftsrath*, les 4 et 5 février 1891. Ce *Conseil général d'agriculture* se compose d'un nombre de représentants des différents États allemands, égal au nombre de delégués que ces États envoient au conseil fédéral de l'Empire. Il est formé en majeure partie de praticiens de l'agriculture, de grands propriétaires et aussi d'administrateurs, de savants, d'économistes ayant acquis une compétence spéciale dans les questions agraires. Le Conseil se réunit d'office pour donner son avis sur certaines réformes et projets, ou pour délibérer sur des questions qui intéressent spécialement l'agriculture.

La question des biens de famille, d'après le projet Riepenhausen, devait nécessairement attirer son attention. Le rapport fut confié à M. Buchemberger, conseiller ministériel à Carlsruhe, homme de science et de pratique des plus considérés dans son pays, et à M. Von Erffa, grand propriétaire et membre de la Chambre prussienne. Le rapport élaboré par ces messieurs est une œuvre remarquable, où toutes les questions que soulève le projet sont examinées à fond, pratiquement et sobrement. Les rapporteurs concluaient en demandant au conseil général d'approuver les résolutions suivantes :

I. — En principe, le droit facultatif d'*Heimstaette* avec des restrictions apportées à l'endettement du bien de famille et certaines protections contre la saisie immobilière constitue une bonne mesure de politique sociale, capable de fortifier la classe rurale moyenne et de favoriser sa stabilité.

II. — Un droit d'*Heimstaette* ne pourra s'implanter et produire de bons résultats qu'à la condition de ne pas restreindre outre mesure la libre disposition du propriétaire, de lui laisser dans les limites posées à l'endettement les moyens de satisfaire les besoins du crédit utile et nécessaire, et de ne pas, par une protection excessive, diminuer le sentiment de la responsabilité et de la libre initiative du propriétaire.

III. — Or, le projet soumis au Reichstag, à cause de la raideur et de la fixité (*starrer Unbeweglichkeit*) de ses dispositions fondamentales, ne répond pas à ces conditions.

Les rapporteurs définissent ensuite ce qu'ils entendent par une bonne loi d'*Heimstaette* et proposent enfin certaines modifications en matière de saisie immobilière.

La discussion fut longue et très sérieuse. Partisans et adversaires du projet ont bien mis en lumière le pour et le contre de la réforme. Je note cependant que les adversaires ont surgi en grand nombre, même dans les rangs des conservateurs qu'on croit à tort ralliés unanimement au projet. Finalement, le Conseil adopta les conclusions suivantes :

I. — Conforme à celle proposée par les rapporteurs.

II. — Le Conseil général d'agriculture estime inutile de prendre position vis-à-vis du projet :

a) Parce qu'il est douteux que le vote d'un semblable projet de loi rentre dans la compétence du parlement d'Empire;

b) Parce qu'il est nécessaire de s'enquérir d'abord de l'état de choses existant, avant de décider de la nécessité d'une loi pour toute l'étendue de l'Empire ou pour quelques parties seulement.

III. — C'est pourquoi le Conseil décide d'engager les associations agricoles à procéder à une enquête, dont les résultats seront communiqués au Conseil général, qui pourra alors se prononcer en connaissance de cause.

IV. — Le Conseil se rallie aux propositions des rapporteurs concernant les modifications à la procédure en matière de saisie immobilière.

Voilà donc la situation : en principe, dit le Conseil, le projet mérite d'être examiné; mais, avant de nous prononcer, voyons s'il répond à des besoins réels et dans quelle mesure.

Une circulaire fut donc envoyée en avril 1891 aux associations centrales agricoles (*landwirtschaftliche Centralvereine*) pour leur communiquer les résolutions prises par le Conseil général. Un questionnaire se rapportant au projet d'*Heimstaette* et à la question de procédure en cas de saisie immobilière était annexé à la circulaire. Une partie seulement des associations fit une réponse complète au questionnaire, la plupart se contentèrent de se prononcer sur la nécessité et l'opportunité du projet soumis au Reichstag.

Le résultat fut le suivant. A une écrasante majorité les associations se prononcent résolument contre le projet : les unes disent que le besoin d'une pareille législation ne se fait pas sentir; les autres déclarent le projet impraticable : on attaque surtout la limite posée à l'endettement et la surveillance exercée par une autorité spéciale sur les faits et gestes du propriétaire. Beaucoup d'associations aussi ne veulent pas du projet, parce que, d'après elles, la situation n'est pas si mauvaise qu'elle exige un ensemble de mesures aussi draconiennes. Telle est particulièrement l'attitude prise par les associations qui fonctionnent dans les contrées où la législation successorale a été réformée, selon le vœu des populations, et où le crédit agricole est convenablement organisé. Dans les autres contrées, les associations réclament avant toute autre réforme une prompte solution des questions fiduciaires et successorales.

Dans toutes les réponses, on trouve une aversion, souvent violemment exprimée, contre une règlementation par voie de loi d'Empire, et l'enquête est unanime à déclarer qu'une loi facultative, telle que la désire M. de Riepenhausen, resterait absolument sans résultats.

Ainsi parlèrent les milieux intéressés. Le Conseil général discuta de nouveau la question dans sa XXIe assemblée plénière, et finalement les

conclusions suivantes furent adoptées en séance du 16 février 1893 :

I. — Le Conseil général d'agriculture, maintenant les conclusions prises en 1891 et s'appuyant sur les appréciations de l'immense majorité des associations centrales agricoles, déclare que les essais faits jusqu'ici pour organiser un droit d'*Heimstaette* sont insuffisants et sans résultats pratiques possibles.

Dans les trois conclusions suivantes, le Conseil général recommande diverses réformes plus immédiatement réalisables. Il insiste notamment sur la préférence qu'il faut donner en ces matières à la législation particulière de chaque État parce que les lois particulières s'adaptent mieux à la diversité des circonstances.

J'ajouterai quelques mots au sujet du droit successoral spécial pour la transmission des biens ruraux (*Hofrecht*) établi depuis 20 ans dans beaucoup de provinces dans le but d'empêcher que les soultes avec intérêts payables au 5 % ne ruinent l'héritier qui s'en charge.

Il est très vrai qu'on a fait beaucoup de lois sur la matière, mais il ne suffit pas qu'une loi existe et reste religieusement conservée parmi les documents officiels qui amassent la poussière des bibliothèques, il faut encore qu'elle pénètre dans les mœurs, qu'elle soit appliquée.

Or, voici, d'après le Journal officiel de l'empire allemand (*Reichsanzeiger* du 4 mai 1891), quelques chiffres qui permettront de juger de l'efficacité de ces lois. Au 1er janvier 1890 : 68,394 propriétés étaient inscrites aux registres de la province de Hanovre, soit 80 % des propriétés auxquelles la loi est applicable. C'est un beau résultat, dû au concours de diverses circonstances dans le détail desquelles je ne puis entrer ici. Mais voici d'autres résultats. Dans le duché de Lauenbourg : 513 biens seulement sont inscrits ; en Westphalie : 2,028 ; en Brandebourg : 73 ; en Sleswig-Holstein : 8 ; dans la régence de Cassel : 67. En Silésie, depuis 1884 : 41, soit en 1884-85 : 17 ; 1886 : 4 ; 1887 : 13 ; 1888 : 2 ; 1889 : 2 ; 1890 : 2 ; 1891 : 1. Dans d'autres provinces, les lois n'ont pas encore reçu de commencement d'exécution.

Ces lois ont été inspirées par une excellente idée, mais, de l'avis de beaucoup d'hommes compétents, elles sont mal faites.

Il ne semble pas qu'on puisse espérer beaucoup mieux du nouveau projet tel qu'il a été rédigé à Berlin.

Ern. Dubois,
chargé de cours à l'Université de Gand.

COURS ET CONFÉRENCES

M. Léon Bassereau, avocat à la Cour d'appel, commencera, le samedi 3 mars 1894, à 4 h. 1/2 précises, un cours qui sera continué les samedis suivants dans la salle de la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale, rue de Seine, 54.

Il ne sera prélevé aucun droit d'inscription.

Le cours développera en douze leçons le programme suivant :

LES MANIFESTATIONS SOCIALISTES DEPUIS L'ANTIQUITÉ

I. Introduction. — Le Progrès au xixe siècle. — Répartition des richesses. — La question sociale. — Le socialisme; intérêt que présente l'étude de ses manifestations aux diverses époques.

II. Les anciens Grecs. — La Crète et Sparte, histoire et légende. — Pythagore. — Platon.

III. Les Romains et les Juifs. — Les lois agraires. — École de Carpocrate. — Sectes chrétiennes hérétiques. — Écoles philosophiques. — Plotin.

Le socialisme chez les Hébreux. — Les Esséniens. — Les Thérapeutes.

IV. Le Christianisme. — La primitive Église. — L'Évangile. — Les Pères de l'Église. — L'esprit chrétien. — Doctrine de l'Église catholique.

V. Le Moyen age et la Renaissance. — Frérots. — Begghards. — Apostoliques. — Lollards. — Anabaptistes.

VI. Les écrivains utopistes. — Thomas Morus. — Campanella. — Morelly, etc.

VII. Le xviiie siècle. — Le mouvement philosophique et la Révolution française.

VIII. Le socialisme en France pendant la première moitié du xixe siècle. — Saint-Simon. — Fourier. — Cabet. — P. Leroux.

IX. Suite. — Louis Blanc. — Proudhon. — Révolution de 1848.

X. Le socialisme a l'étranger dans la première moitié du xixe siècle. — Angleterre : Owen. — Allemagne : Grün, Feuerbach. — Suisse. — Italie.

XI. Le socialisme contemporain. — F. Lassalle et Karl Marx. — Le socialisme agraire.

XII. Suite. — Le collectivisme industriel.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ETRANGER

Sommaire. — Les constructions d'habitations ouvrières en Belgique. — Une loi russe sur l'inaliénabilité de la propriété rurale. — Le Code civil et la propriété indigène en Algérie. — Une loi libérale anglaise sur l'association de coopération ou de prévoyance.

LES CONSTRUCTIONS D'HABITATIONS OUVRIÈRES EN BELGIQUE. — La loi belge du 9 août 1889 sur les habitations à bon marché, dont nous avons à maintes reprises entretenu nos lecteurs, continue à produire de féconds résultats. Nous avons sous les yeux les rapports annuels que viennent de publier plusieurs des comités de patronage qui se sont dévoués à sa mise en pratique et nous leur empruntons quelques chiffres significatifs.

Le comité des cantons ruraux de l'arrondissement de Liège avait délivré jusqu'au 31 décembre dernier 1766 certificats (dont 782 pour la seule année 1893) destinés à procurer à leurs porteurs les réductions fiscales accordées par les articles 14 et 16 de la loi de 1889. Sur les 782 opérations de 1893, 467 se rapportaient à des acquisitions de terrains, le reste à des acquisitions de maisons. Il y a accroissement dans la proportion des acquisitions de terrains, c'est-à-dire que la construction d'habitations ouvrières *nouvelles* suit une marche ascendante. Ce résultat est dû surtout aux deux sociétés de prêt qui fontionnent à Liège. L'une, le Foyer de l'ouvrier, fondée en 1891, a fait déjà acheter ou construire 218 maisons dont l'estimation totale s'élève à 881,520 francs et pour lesquelle elles a fait des avances pour 599,700 francs. De ses 218 clients, 164 sont assurés sur la vie pour le terme de leur contrat envers elle. La seconde société, fondée en mars 1892, a fait construire ou acheter 170 maisons, dont l'estimation totale s'élève à 733,556 francs, et pour lesquelles elle a fait des avances pour 584,670 francs. Sur les 170 ouvriers crédités, 151 sont assurés sur la vie. Des établissements industriels importants font, à côté de ces sociétés, de généreux efforts pour faciliter à leurs ouvriers l'accès de la propriété du foyer domestique. De nombreux particuliers prêtent aussi pour la construction d'habitations ouvrières. On peut donc affirmer que pour l'arrondissement de Liège l'œuvre voulue par le législateur de 1889 s'accomplit.

La Société coopérative d'Ixelles pour la construction de maisons à bon marché, qui vient de publier son rapport à ses actionnaires, a dans son premier exercice ouvert 126 crédits s'élevant à 554,160 francs et garantis par des assurances mixtes jusqu'à concurrence de 494,585 francs. Sur

ces crédits, 7 seulement ont servi à l'acquisition de maisons construites. Il y a eu 13 remboursements par anticipation montant à 60,700 francs. D'après le tableau que nous avons sous les yeux, le plus grand nombre des immeubles construits ont une valeur de 5 à 6,000 francs. Beaucoup même vont jusqu'à 6,400 francs. On sait qu'il s'agit d'un faubourg de Bruxelles.

Le Comité de patronage des habitations ouvrières des cantons de Namur et de Fosses n'a pas eu moins de succès auprès des populations ouvrières. Il a en effet délivré, en 1893, 224 certificats pour exemption d'impôts et la Société anonyme du crédit namurois, bien que toute récente, a réalisé plus de 100 prêts en faveur d'ouvriers voulant acheter ou construire une maison. Afin de satisfaire à toutes les demandes, elle vient de décider de porter son capital de 225,000 à 500,000 francs.

Le même Comité n'a pas borné là son action en ce qui concerne l'habitation ouvrière. Il s'est livré à une enquête approfondie sur l'état des petits logements à Namur. Cette enquête, fort difficile, n'est pas encore terminée. Voici cependant quelques détails consignés dans quatorze monographies de *familles de cordonniers*, étudiées depuis 1890 par un de ses membres.

Les ouvriers de ce métier habitent les rues de Namur les plus populeuses et les plus retirées, souvent les moins propres. La famille n'occupe ordinairement qu'une chambre, à laquelle est annexé un cabinet, rarement deux chambres. Les maisons sont, pour la plupart, composées de deux habitations, même trois, séparées par des cours de cinq à sept mètres sur trois ou quatre mètres. Chaque étage comprend deux ou trois chambres.

Les murs sont rarement blanchis à la chaux et les latrines ne sont pas entretenues. Depuis quelques années, les familles visitées par les sociétés de charité possèdent des tire-lits qu'on adapte le soir, mais dans les autres ménages les enfants (la moyenne est de trois) couchent dans le même lit sans séparation de sexe. Le linge est lavé, et bien souvent on le fait sécher dans la chambre.

L'ouvrier cordonnier peut gagner 2 fr. 60 à 3 francs par jour. Mais il est à observer que le patron ne distribue la besogne que le mardi et même le mercredi, ce qui fait que, pour arriver à une semaine raisonnable, l'ouvrier travaille la nuit du samedi au dimanche et la matinée du repos dominical. Voici le prix des loyers :

2 chambres au 1er étage	18 fr. par mois.
— au 2e —	15 —
1 chambre et 1 cabinet (1er ét.),	12 —
— — (2e ét.),	10 —

Une chambre ordinaire se loue 8 à 10 francs et une petite chambre 6 francs. Les conditions de logement du type ouvrier cordonnier en

chambre peuvent, à peu près, être appliquées aux autres ouvriers, excepté aux typographes. On devrait donc, par disposition de police, termine le rapporteur, obliger les propriétaires de ces immeubles à faire nettoyer les cours une fois par semaine, à blanchir à la chaux les murs extérieurs chaque année, faire de même deux fois par année pour les chambres habitées.

Si nous ajoutons qu'il doit y avoir aujourd'hui en Belgique approximativement 50 ou 60 sociétés de prêt ou de construction suscitées par la loi de 1889 et en mesure de réaliser d'aussi remarquables résultats que ceux cités plus haut comme exemples, on ne nous taxera pas d'exagération quand nous dirons que cette loi est peut-être la plus véritablement efficace de celles votées en tous pays depuis longtemps au profit des classes ouvrières. Nous la mettons en particulier bien au-dessus des fameuses lois d'assurance obligatoire de l'Allemagne. Sans doute ces dernières ont un aspect plus imposant. Sans doute aussi elles ont un effet plus étendu ; elles donnent plus d'argent aux travailleurs dans leurs crises. Mais, indépendamment de leurs nombreux inconvénients, il est certain qu'elles sont et seront de nul effet pour améliorer l'état d'esprit des masses ouvrières, qu'elles n'ont pas enlevé un adhérent aux sectes socialistes, que le paupérisme lui-même n'en a pas été diminué, la statistique, du moins à notre connaissance, n'ayant fourni jusqu'à ce jour aucun chiffre qui prouve le contraire. On doit au contraire attendre beaucoup de la loi belge, qui contribue si sagement à multiplier les foyers ouvriers, surtout si elle est complétée par des dispositions en ce moment pendantes devant le Parlement belge. qui rendront ces foyers stables en les préservant de la dispersion après décès par suite des lois successorales.

Une loi analogue à la loi belge est, on le sait, en discussion devant le Parlement français. Nous faisons les vœux les plus vifs pour que l'examen du Sénat en particulier ne lui fasse pas subir des amputations trop cruelles qui pourraient la rendre vaine. Si notre Chambre haute avait des scrupules au sujet de telle ou telle des innovations qu'elle propose, nous la renvoyons avec confiance à l'étude approfondie de la loi belge, des mesures diverses qui l'ont complétée, des résultats féconds obtenus en très peu d'années. Le Sénat n'aura pas souvent l'occasion de voter une loi aussi détestée par les socialistes, précisément parce qu'elle apporterait aux maux sociaux non pas un vain palliatif, mais un remède aussi réellement efficace que celui de la constitution et de la consolidation du foyer ouvrier.

UNE LOI RUSSE SUR L'INALIÉNABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ RURALE. — Le désir de consolider la famille ouvrière par son atta-

chement à un foyer aussi fixe que possible devrait-elle nous faire aller aussi loin que l'ont été nos amis les Russes dans une loi récente sur la propriété rurale ? Nous ne le pensons pas, mais nous ne citerons pas moins l'information, d'ailleurs fort courte, que nous fournit sur ce sujet une récente correspondance adressée de Saint-Péterbourg au *Journal des Débats*.

Le Conseil de l'empire a récemment voté un projet de loi tendant à assurer l'inaliénabilité des terres des paysans et à empêcher que ceux-ci ne tombent dans le prolétariat par suite de la vente ou de la mise en gage des lots de terrain qui leur ont été concédés à l'époque de l'affranchissement des serfs. Cette loi était rendue absolument nécessaire par le fait que les paysans russes, en général aussi ignorants et naïfs qu'exposés à de continuels embarras pécuniaires, se voient souvent dépouillés par des accapareurs, qui exploitent volontiers leur ignorance, leur naïveté et leurs embarras financiers, après quoi les paysans dépossédés sont réduits à travailler misérablement pour autrui à la campagne ou dans les villes. Il importait donc de les empêcher de rompre les liens qui les attachent à la terre, et c'est précisément à quoi vise la nouvelle loi, dont les détails ne sont pas encore bien connus, car la promulgation n'en aura lieu que d'ici quelque temps et l'on n'en connaît pour le moment que par ouï-dire le sens général.

Le correspondant ajoute qu'il a peu de confiance dans l'effet durable d'une pareille loi, car tout en empêchant les paysans d'aliéner les lots de terrain qui leur ont été concédés en partage, elle restera incapable d'empêcher l'appauvrissement graduel de la classe rurale, appauvrissement qui doit résulter fatalement de l'augmentation des familles destinées à vivre du produit de ces lots de terre, tandis que l'apathie et le manque d'initiative des paysans ne leur permettent guère d'étendre progressivement leurs petites propriétés foncières. D'autre part encore, il ne faut pas se dissimuler que, dans un pays comme la Russie, où les lois sont si rigoureuses que chacun s'applique plus ou moins à les éluder et à les tourner, les intéressés trouveront bien certainement moyen de faire subir à la loi en question, dans beaucoup de cas, le sort ordinaire.

On peut dire encore que si cette loi a été jugée nécessaire, comme elle équivaudrait à une sorte de servitude nouvelle, elle prouverait que le fameux affranchissement de 1861 a peut-être été prématuré. Ce ne serait pas le seul prétendu progrès qui aurait fait plus de mal que de bien ; en réalité les seuls progrès réels sont ceux qui se font presque insensiblement par une lente adaptation des individus à des conditions d'existence nouvelles. Ce sont les mœurs qu'il faut d'abord changer ; les lois ne viennent qu'après.

LE CODE CIVIL ET LA PROPRIÉTÉ DES INDIGÈNES ALGÉRIENS. — Veut-on un autre exemple de cette vérité trop souvent oubliée? Il nous est apporté par une récente discussion au Sénat français au sujet du régime de la propriété arabe en Algérie. On sait que cette propriété est possédée collectivement par les tribus et que d'autre part il avait paru bon à nos législateurs de 1873 de la rendre individuelle en imposant brutalement aux Arabes le régime de notre Code civil, même dans ses articles les plus contestés relatifs aux licitations après décès. Or, ce régime de notre Code a produit les plus déplorables effets. Aucun de ceux qui se sont occupés de l'Algérie ne les nie plus aujourd'hui. Heureux Arabes, pourrions-nous dire, qui n'auront eu que vingt ans de Code civil, alors que nous paraissons y être condamnés à perpétuité. Voici quelques témoignages sur les effets de la loi de 1873 en Algérie. Celui-ci d'abord, emprunté au rapport remarquable de M. Jules Ferry sur l'Algérie : « La conquête la mieux assurée, la soumission la plus passive ne peuvent rien sur le fond des choses. Nous promulguons nos lois, nous les appliquons, mais après dix ans, vingt ans au plus, elles se meurent de stérilité et d'impuissance, comme des arbres séchés sur pied. Qu'y eut-il jamais de mieux intentionné que la loi du 26 juillet 1873, destinée à introduire dans le monde arabe la propriété individuelle, ce véhicule de la civilisation française? Elle devait avoir promptement raison du collectivisme oriental, libérer l'homme et le sol, briser la famille et la tribu. Cette généreuse (?) tentative a eu un échec éclatant qui mérite d'être médité. La loi française a bien pu pour un temps arracher à l'indivision familiale des parcelles de la terre arabe, les mœurs collectivistes les ont ressaisies à la génération suivante, comme la mer efface le sillage des grands navires qu'elle a portés. Du Code civil, la famille arabe n'a retenu, pour son malheur, que l'article 815, la licitation obligatoire, qui régularise, *au profit des spéculateurs, la spoliation des indigènes*. Tout le monde constate à cette heure que la loi de 1873 n'a rien fondé, rien assuré, rien réformé... De toutes parts on demande que l'on mette un terme à cette coûteuse expérience. »

Dans la discussion du Sénat des 15 et 16 février, de nombreux exemples ont été donnés de spoliations absolument odieuses organisées au moyen de la loi de 1873 et sous sa protection par des hommes d'affaires qui mériteraient les galères. Un des hommes qui ont le plus fait pour faire connaître à la France l'Algérie qu'il habite, M. Masqueray, a écrit à ce sujet : « Si jamais une révolution sociale, infiniment honteuse pour notre gouvernement, nous fait courir en Algérie le plus grand péril, sachons bien que les causes en sont inscrites tout au long dans les greffes, et que c'est là que les historiens devront puiser. » Il serait trop long de citer ici même les plus typiques de ces exactions, telle par

exemple que cette tribu de 513 Arabes vivant tant bien que mal sur une propriété de 292 hectares, et dépossédée de tout bien moyennant une licitation dont les frais s'élevaient à 11,000 francs alors que le produit de la vente était de 80 francs. L'acquéreur était un clerc appartenant à l'étude de l'avocat défenseur qui avait amené la licitation (1) !

La loi de 1873 va être remplacée. On a détaché du grand projet organique de M. Franck-Chauveau sur le régime foncier de l'Algérie quelques articles destinés à parer au plus pressé, à détruire dans ce qu'elle a de plus abusif la loi de 1873. Mais toute la discussion du Sénat est à lire et à méditer. Elle est remplie de vérités beaucoup trop oubliées par les rédacteurs du Code civil, et par nos législateurs successifs. « En Algérie, comme à peu près partout, dit M. Franck-Chauveau, la propriété n'est point uniforme. Elle se rattache aux traditions, aux mœurs, à l'esprit des populations... Il ne s'agit pas de savoir si, en principe, la propriété individuelle vaut mieux que la propriété collective ; il s'agit de savoir s'i est prudent et s'il est sage de défaire brusquement et sans transition l'œuvre des siècles, et, par une sorte de coup de baguette législatif, de changer un état social dont l'origine se perd dans la suite des temps »

En réalité pendant ces deux séances, ce sont les articles 815 et 826 du Code civil, c'est l'ensemble même des dispositions de ce Code sur le régime des successions, en tant qu'on l'impose à des populations qui n'en veulent pas, qui ont été mis en cause. La portée de cette discussion dépassait de beaucoup les seuls intérêts Algériens. L'aura-t-on compris au Sénat ? Nous n'osons l'espérer. Par une curieuse coïncidence, la discussion sur la propriété algérienne a été immédiatement suivie de la première lecture du projet de loi sur les habitations ouvrières. Or, la première discussion apporte plus d'une lumière à la seconde. Ce n'est pas en Algérie seulement que les articles 815 et 826 ont détruit les biens de très nombreuses familles. Qu'on y pense un peu quand il s'agira d'introduire à propos des maisons ouvrières de très modestes dérogations à notre régime de succession. Qu'on y pense aussi alors qu'on hésitera peut-être à accorder certaines exemptions d'impôts en faveur de ces petits biens en voie de formation. Rien ne serait plus légitime que ces exemptions, soit que l'on considère l'importance sociale et la vertu pacificatrice du foyer de famille rendu possible à l'élite de notre population

(1) Discours du rapporteur, *Journal Officiel* du 16 février, Sénat, p. 128. — Qu'on lise aussi dans la discussion la manière dont on a exécuté la loi de 1873 à d'autres points de vue : ces 400 circulaires et plus cherchant à l'interpréter à travers mille contradictions, la multitude d'emplois créés, de fonctionnaires nommés, etc., et une foule d'autres détails extrêmement instructifs, pour ceux qui ont encore confiance dans le fonctionnarisme comme instrument de réformes !

ouvrière, — soit que l'on se souvienne des ruines causées par le Code civil, et des sacrifices réparateurs qui pourraient en être, de la part de l'État français, une bien faible compensation.

UN LOI LIBÉRALE ANGLAISE SUR L'ASSOCIATION DE COOPÉRATION OU DE PRÉVOYANCE. — Le 1er janvier, est entrée en vigueur en Grande-Bretagne une nouvelle loi intitulée *Industrial and Provident Societies Act* 1893.

En vertu de cette loi, les objets pour lesquels des sociétés coopératives de production ou de prévoyance peuvent être constituées sont étendus à toutes « industries, affaires ou professions » spécifiées ou autorisées dans les statuts, tandis que sous le régime antérieur à cette loi les objets étaient limités à tout « travail ou métier manuel ». La nouvelle loi accorde aussi une plus grande liberté pour l'emploi des bénéfices réalisés et élargit la faculté de recevoir des dépôts, grâce à laquelle de nombreuses sociétés ont établi des caisses d'épargne privées; la loi accorde aussi un choix plus large pour le placement des fonds.

Nous ne serions pas fâchés que nos législateurs voulussent entrer dans cette voie de libéralisme fécond : qu'il s'agisse de nos caisses d'épargne, de nos sociétés de secours mutuels, de nos sociétés coopératives, et même de nos associations professionnelles, nous aurions fort à faire pour imiter les Anglais et nous nous en trouverions bien. On sait que, pour la loi syndicale notamment, le bénéfice en est réservé aux professions commerciales, industrielles ou agricoles. Les carrières libérales ne peuvent s'en servir. Il a fallu une loi spéciale pour permettre aux médecins de se syndiquer, et les instituteurs ne peuvent s'associer que sous le régime de tolérance arbitraire auquel sont encore soumis tous les Français. Cette liberté serait féconde pour le bien, c'est sans doute pour ce motif qu'on la refuse.

J. Cazajeux.

On nous prie d'annoncer qu'une série de conférences privées sur *le socialisme* seront données par le R. P. Forbes à 8 h. 1/4 du soir, dans la salle de la Société d'horticulture, rue de Grenelle, 84, les vendredis 23 février, 2 mars, 9 mars et 17 mars.

Ces conférences seront suivies d'une discussion entre orateurs inscrits d'avance.

Pour obtenir des lettres d'invitation, écrire au R. P. Forbes, 26, avenue Hoche, ou s'adresser à *la Réforme sociale*.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Bulletin de la Société de législation comparée; t. XXII (Paris, année 1893). — **Fromageot** (Henri), Rapport sur le congrès international de droit maritime de Gênes, p. 81-115. — **Rivière** (Albert), Le système pénitentiaire du nouveau Code pénal italien, p. 140-164 [A noter parmi ses dispositions la suppression de la peine de mort, la suppression absolue du système de la transportation, l'application pour la réclusion du système dit *irlandais* avec ses trois périodes de cellule, emprisonnement en commun, demi-liberté; comme conclusion, l'auteur trouve le système pénitentiaire italien « d'une valeur théorique supérieure à sa valeur pratique » Observations à l'appui de cette conclusion de MM. Camoin de Vence et Léveillé, p. 216-231]. — **Fromageot** (H.), Les pouvoirs des commissions politiques d'enquête en Angleterre, p. 165-192; **Van Raalte**, id. dans les Pays-Bas et en Allemagne, p. 282-4; **Salefranque** (L.), id. en Belgique, p. 595-601. — **Leloir** (G.), La représentation proportionnelle dans le canton de Neufchâtel, p. 232-253 [Établie par loi d'octobre 1891 « à titre d'essai pour le terme de trois ans ». Le système appliqué est celui du scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges entre les partis. Les élections du 1er mai 1892 ont été faites avec ce système et ont donné des résultats très satisfaisants. La même loi de 1891 institue le vote obligatoire]. — **Bridel** (L.), Fidélité conjugale et adultère, p. 273-282 [Presque toutes les législations font aujourd'hui le même traitement au mari et à la femme infidèle; sauf Espagne, Portugal, Belgique et Italie, qui favorisent le mari au point de vue civil et pénal; et France qui le favorise seulement au point de vue pénal. « De toutes les législations pénales que nous avons passées en revue, la plus défavorable pour les femmes c'est donc le Code français, dont les dispositions en cette matière sont d'une iniquité révoltante et d'un ridicule achevé... »]. — **Maillard** (G.), Le projet de loi autrichien concernant les droits d'auteur, p. 285-306 et observations de MM. Pouillet, Lyon-Caen, Darras, p. 307-8. — **Pappafava**, Étude sur la condition civile des étrangers en Italie, p. 365-73. — **Bitsch** (A.), Compte rendu du congrès de patronage des libérés tenu à Paris du 24 au 27 mai 1893, p. 309, 459-465. — **Bonnard** (Paul), Note sur les Habous en Tunisie et le rachat de la rente d'Enzel, p. 465-8 [Les biens Habous qui comprennent, dit-on, un tiers du territoire tunisien, sont des fondations pieuses en principe inaliénables. Mais ils peuvent être acquis à titre d'*enzel*, c'est-à-dire comme une *propriété foncière grevée d'une rente perpétuelle*. Conditions de l'*enzel;* utilité de la mise à l'étude d'une faculté de rachat de *l'enzel*]. — **Penet** (J.), Étude sur les voies ferrées d'intérêt local d'après la législation prussienne (loi du 28 juillet 1892), p. 476-534. — **Souza-Bandeira** (J. de), Le régime légal des corporations de main-morte au Brésil, p. 569-595 [La constitution fédérale du 24 février 1891, œuvre de la nouvelle République, admet la plus complète liberté en matière de congrégations religieuses. « Elle a supprimé tout contrôle de l'État sur le régime des fondations et permet le libre éta-

blissement et le développement des associations religieuses de n'importe quelle catégorie ». Et la main-morte? On ne la craint plus. On estime « qu'en éteignant les privilèges, exemptions et incapacités dont les personnes et les biens étaient affectés, en rendant les moines à leur siècle et leur fortune au commerce, on a brisé l'arme terrible qui était entre les mains des couvents ». Détails nombreux et intéressants sur la législation antérieure. La nouvelle législation est la plus libérale qui existe. Elle découle de la séparation absolue de l'Église et de l'État qu'a inaugurée le nouveau régime]. — **Gonzalez-Revilla**, Note sur le crédit maritime, p. 602-8. — Chronique législative : France, Belgique, Allemagne, Prusse, Suède. — Comptes rendus bibliographiques.

Maurice VANLAER.

Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse; t. LXII (Mulhouse, année 1892). — **Kessler** (Fritz), Matériaux pour servir à l'histoire de l'industrie et du commerce d'Alsace, p. 47-71 [documents divers réglementant à la fin du XVIIIe siècle la fabrication ou le commerce des industries alsaciennes, avec notice explicative]. — **Diemer-Heilmann** (M.), Note sur le régime légal des associations coopératives et sur la nouvelle association formée entre elles, p. 82-6 [association alsacienne pour conseiller les sociétés coopératives sur leurs devoirs légaux et statutaires et en général sur tous les moyens de développer leur action]. — **Engel-Gros** (F.) et **Pierron**, Rapport sur les 23e et 24e exercices (années 1890 et 1891), de l'Association pour prévenir les accidents de fabrique, p. 241-60 [activité de l'association dans ces deux années; détail des accidents survenus avec leurs causes et les proportions de ceux qui auraient pu être évités ; détail des mesures de sûreté conseillées ; en annexes, plusieurs tableaux statistiques très complets]. — **Grosseteste** (William), Note sur l'organisation du compte d'assistance et de prévoyance chez MM. J. Zuber et Cie, fabricants de papiers peints à Rixheim, p. 273-6 [ce texte de statuts relatifs aux institutions patronales de cette maison, offre l'intérêt spécial de montrer avec chiffres à l'appui la combinaison des assurances obligatoires allemandes avec les œuvres bénévoles d'un patron entièrement digne de ce nom; V. à la page 7 des procès-verbaux des séances de la Société, au sujet de cette note, une appréciation sur l'abus du mot « participation aux bénéfices », et un éloge adressé par le président aux travaux de M. A. Gibon, « qu'il trouve inspirés par le bon sens et une notion exacte de la réalité. » V. encore aux pages 127, 129, 133, d'autres preuves de la haute estime accordée à la brochure sur *La participation des ouvriers aux bénéfices et les difficultés présentes*, par le Comité d'utilité publique de la Société mulhousienne]. — **Mieg** (Mathieu), Rapport sur l'ouvrage de M. le Dr Bleicher : *Commerce et industrie des populations primitives de l'Alsace et de la Lorraine*, p. 324-30 [« étoffes (de lin) et bestiaux, tels sont probablement les principaux objets que nos populations primitives pouvaient donner en échange des silex, haches polies, des métaux et des ornements et instruments qui leur manquaient. Ajoutons-y les peaux d'animaux séchées qui servaient de vêtements. »]. — **Zuber** (Ivan), Rapport sur l'association de Bâle pour la propagation de bons écrits, p. 342-8 [statuts et résultats de cette œuvre de saine propagande qui est arrivée en deux ans à vendre à raison de 10 centimes l'un, près de 700,000 petits livres]. — **Dolfus** (Aug.) et **Lacroix** (C. de), Notice nécrologique sur M. Antoine Herzog, p. 393-8 [vie et œuvres du

grand industriel du Logelbach. « Le bien-être de la nombreuse population ouvrière qu'il occupait fut toujours une des grandes préoccupations de M. H. Il fonda un hôpital, des écoles, des caisses de malades, de secours et de retraite, et fit construire à ses frais et sur le modèle de la Sainte-Chapelle de Paris, la gracieuse chapelle gothique du Logelbach... ». Il était très aimé de ses nombreux ouvriers]. — **Bodenheimer** (C.), Les sociétés à responsabilité limitée : une nouvelle forme de société introduite dans la législation allemande par la loi du 20 avril 1892, et tenant le milieu entre la société en nom collectif, la société anonyme et la société coopérative à responsabilité limitée, p. 549-63 [différences entre ce type de société et les anciens; caractères distinctifs et avantages de chacun d'eux, tant au point de vue des associés ou sociétaires, qu'à celui des dispositions administratives ou législatives auxquelles ces diverses combinaisons sont soumises].

T. LXIII (année 1893). — **Pierron** (C.), Hygiène industrielle : Recherches organisées par la Société industrielle sur la ventilation et l'humidification des salles de filature et de tissage (avec 8 planches), p. 209-20. — **Lacroix** (C. de), Rapport sur les résultats d'un concours ayant pour objet : un projet de maisons d'ouvriers à logements indépendants, p. 257-62 [renferme d'intéressants détails sur les maisons ouvrières de Mulhouse ; suivi de 2 planches). — **Zuber** (Iwan), Rapport sur un mémoire traitant « Des moyens d'améliorer la situation des ouvriers allemands et des limites de la protection ouvrière », p. 262-9 [avec analyse détaillée des mesures proposées par l'auteur; la Société n'a pas récompensé ce travail, à cause de sa tendance à la multiplication des lois de protection ouvrière, mais l'a signalé à l'attention à cause des nombreux faits d'observation qui lui donnent de la valeur]. — **Hannart** (Th.), Rapport sur le travail de M. l'abbé Hoffmann concernant l'industrie dans le Haut-Rhin avant la Révolution, p. 367-78 [résultat des recherches approfondies dans les archives locales sur les débuts de l'industrie alsacienne, les salaires, l'organisation du travail, etc.]. — **Robin** (Ch.), De l'usage du thé dans la famille ouvrière, p. 371-80 [voir dans *la Réforme sociale*, t. XXV, p. 220, l'analyse de la thèse de l'auteur sur la valeur du thé comme boisson saine et très économique à propager chez l'ouvrier]. — **Pierron** (C.), Notes et documents sur l'exposition de Chicago, p. 381-407 [résumé de cette étude surtout technique : « l'expos. de C. ne présente pas une image fidèle du développement merveilleux des États-Unis, mais plutôt de ce que ce développement a d'excessif, d'exubérant et de superficiel; et, parmi les Européens qui ont fait la traversée à cette occasion, ceux-là seuls n'auront pas perdu leur temps qui l'ont consacré le plus possible à visiter le pays lui-même plutôt que la World's Fair. »] — Discussion aux séances de la Société sur la question de savoir s'il convient d'obliger les industriels par un arrêté municipal qu'autorise la *Gewerbeordnung* à mettre à la disposition des parents ou du tuteur la paye des ouvriers mineurs, p. 60, 64, 72-77 des procès-verbaux.

J. C.

Revue des questions scientifiques; t. XXXIV (Bruxelles, 2e semestre 1893). — **Van den Gheyn** (J.), Les races et les langues, p. 103-26 [Les résultats de la philologie comparative ont été en ce siècle assez grands pour qu'on se garde de les compromettre par des conclusions exagérées; « Si d'une part il est chimérique de chercher un

argument pour le monogénisme dans la réductibilité des langues, puisqu'un si grand nombre résiste à pareil effort, d'autre part la linguistique n'est pas plus favorable à la diversité originelle des races humaines. La race a pu être une, et se répandre dès les premiers temps assez rapidement pour que les germes fondamentaux de chaque groupe de langues aient été en réalité produits indépendamment dans les unes et dans les autres »] — **Nadaillac** (le marquis de), Le préhistorique américain, p. 379-401 [Examen des controverses soulevées en Amérique à propos de l'authenticité de diverses découvertes préhistoriques; plusieurs paraissent fausses, au moins quant à l'ancienneté; d'autres restent douteuses, quelques-unes (argillites de Trenton) semblent certaines et suffisent à établir, sur les rives du Delaware tout au moins, l'existence d'un homme semblable à nous durant les temps paléolithiques, sans permettre d'attribuer aux Indiens le premier peuplement de l'Amérique; enfin le fait qui frappe, c'est que partout, même dans des régions très éloignées les unes des autres, on relève l'identité de formes des instruments, la similitude de travail de l'homme primitif, qu'il s'agisse d'outils en pierre ou en os, de fabrication ou d'ornementation de poteries, etc.] — **Siret** (L.), L'Espagne préhistorique, p. 489-562 [très intéressante étude, résumé d'un ouvrage en préparation avec nombreuses figures. Alluvions et grottes quaternaires, passage insensible aux temps dits actuels. Depuis le milieu du quaternaire, aucun changement, aucune coupure jusqu'à une époque déjà avancée des temps actuels; alors se produit une grande poussée de peuples, une révolution lente mais complète qui fait disparaître les civilisations primitives. Avec ce néolithique apparaissent la preuve d'une religion (tombeaux, etc.) et l'indice de relations maritimes (ambre, ivoire, etc.); ancienneté du cuivre, parenté du néolithique espagnol et des vieilles civilisations de l'Orient méditerranéen; villes et nécropoles de l'âge du bronze; toutes les découvertes montrent que depuis la fin du paléolithique la péninsule a été inondée d'étrangers attirés par ses richesses]. — Bibliographie; revue des recueils périodiques; variétés et notes.

Zeitschrift für Litteratur und Geschichte der Staatswissenschaften, publiée par K. Frankenstein; t. I, livraisons 4,5 et 6. (Leipzig, 1893). — **Rohrscheidt** (Kurt von), Sur le chemin de la liberté du travail en Prusse, p. 277-325, 418-437 [Travaux préparatoires et opinions des savants pour ou contre la liberté du travail; Stein et Hardenberg; Les édits précurseurs de la liberté du travail : analyse d'un grand nombre d'édits portés de 1806 à 1811]. — **Salva** (Prof. Dr Melchor), Études sur les recherches les plus récentes en Espagne, dans le domaine de l'économie politique, p. 326-38, 401-17 [Analyse deux discours : l'un, prononcé par Don Gumersindo de Azcarates sur les devoirs et la responsabilité de la richesse, à l'occasion de l'ouverture des cours à l'Athenæum de Madrid le 11 novembre 1892; l'autre, par Don Antonio Canovas del Castillo sur les délits politiques par la parole, le 28 novembre 1892, à l'Académie royale de droit et de législation à Madrid]. — **Dietzel** (Prof. Dr H.), Contributions à l'histoire du socialisme et du communisme, II. Les Ecclesiazouses d'Aristophane et la Politique de Platon, p. 373-400.

Tome II, 1re, 2e, 3e et 4e livraisons (Leipzig, 1893-1894). — **Schaffle** (Dr A.), Notions fondamentales et bases de l'économie politique, p. 1-13

[Analyse et appréciation du volume de M. Lehr, qui forme le tome I du vaste traité de sciences politiques entrepris par K. Frankenstein]. — **Rieker** (Prof. D^{r}), La nature juridique de la représentation nationale moderne, p. 14-67. — **Backhaus** (Wilh.-Em.), L'impôt foncier comme impôt unique (*single tax*) dans la bibliographie allemande et américaine, p. 69-79. — **Virgilii** (Prof. Dr F.), La statistique en Italie, p. 145-87 [Étude très consciencieuse et très complète de la naissance et des progrès de cette science depuis le commencement du siècle. On peut distinguer trois périodes dans l'histoire de la statistique en Italie : « la première s'étend jusque vers le milieu du siècle et se distingue par les ouvrages éminents de Gioja et Romagnosi, les travaux critiques de Ferrara et l'influence de l'enseignement universitaire; la seconde suit la renaissance politique de l'Italie et marque les premiers progrès de la statistique. Elle est illustrée par les noms de Caesare Correnti et Pietro Maestri. La troisième enfin célèbre les brillants triomphes de la statistique officielle avec Luigi Bodio et les conquêtes de la statistique scientifique avec Angelo Messedaglia et son école»]. — **Triepel** (Heinrich), Les progrès les plus récents dans le domaine du droit de la guerre, p. 188-226. — **Kambli** (Conr.-Wilh.), Nouvelle bibliographie suisse concernant surtout le droit au travail et l'assurance contre le manque de travail, p. 227-37 [analyse surtout les *Schweizerische Blatter für Wirtschafts- und Socialpolitik*, Revue bi-mensuelle publiée par le Dr Wullschleger, Berne et Bâle, 1893]. — Signalons les nombreuses analyses d'ouvrages d'auteurs allemands et étrangers et la bibliographie très complète des ouvrages relatifs aux sciences politiques, parus, en tous pays, du 15 février au 1er décembre 1893.

Ern. Dubois.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliare; t. I (Rome, janvier-avril 1893). — **La Direction**, Programme, p, III-XI [Recueil publié sous les auspices de l'Union catholique pour les études sociales en Italie]. — **Talamo** (S.), La justice dans la sociologie des évolutionnistes modernes, p. 1-38 [analyse et critique du livre d'Herbert Spencer sur la justice. Il n'y a dans le système évolutionniste qu'une série d'hypothèses plus ou moins arbitraires qui résistent rarement à la force du raisonnement. Reconnaît toutefois que les philosophes de cette école font preuve d'un vaste savoir et d'observations ingénieuses. Il restera de leur œuvre le démonstration de l'intime corrélation qui existe entre les sciences naturelles et les sciences psychologiques et sociales. Mais conséquences funestes : on a nié la justice immortelle et le peuple s'est fait justice à soi-même. Remède : le retour à le foi dans un principe suprême et unique des opérations morales et sociales de l'humanité. Ce travail a été traduit dans *les Annales de philosophie chrétienne* de février et mars 1893]. — **Toniolo** (G.), La genèse historique de la crise sociale économique actuelle, p. 39-68, 223-53 [Notre époque n'est que la dernière phase d'un grand cycle qui a commencé à la fin du moyen âge avec la Réforme religieuse allemande, fille de la Renaissance, et qui présente trois grandes phases : la révolution religioso-sociale d'Allemagne au XVIe siècle, la révolution anglaise au XVIIe siècle, la révolution française au XVIIIe. La Réforme a placé la raison au-dessus de la foi : elle a troublé l'harmonie qui régnait entre la liberté et l'autorité, et dans ce conflit celle-ci s'est trouvée sacri-

fiée ; elle a nié le libre arbitre, fondement de la responsabilité morale, et proclamé que la foi suffit sans les bonnes œuvres ; l'égoïsme a suivi et a remplacé l'esprit de charité. Conséquence : la dégénérescence de l'ordre social et économique. Il serait temps de revenir à l'esprit chrétien du moyen âge, de restaurer le règne du Christ et de rendre au Pape son rôle de modérateur suprême des rapports sociaux universels. **Tolli** (P.), Le cardinal Lavigerie et la société anti-esclavagiste, p. 69-74. — **Rossignoli** (G.), Léon XIII et la restauration des sciences sociales, p. 181-197, 373-402. — **Milanese** (G.), Premières origines de la famille humaine, p. 198-222 [la famille primitive était fondée sur la monogamie et le mariage indissoluble ; la polygamie n'est apparue que plus tard, née du libertinage, du désir de commander à de nombreux descendants et de la supériorité momentanée et accidentelle de la femme. Thèse appuyée sur l'histoire et sur l'étude comparative de la constitution de la famille en Orient, en Grèce, à Rome, chez les Germains : elle est la conséquence de la nécessité d'admettre la création par Dieu d'une famille type et le principe de l'unité de l'espèce humaine.] — **Bianchi** (Giulio), Importance sociale de la petite propriété et des moyens de la conserver, p. 403-23 [Augmentation de la production et de la consommation, attachement des populations rurales au sol, culte de la famille et accroissement de la population, respect des principes d'ordre et de conservation sociale, amour de la patrie, extension de la répartition des richesses, tels sont les avantages immenses de la possession par les familles de cultivateurs d'une portion de terre suffisante pour leur assurer une occupation continue et une vie aisée, d'où nécessité d'en favoriser le développement, la conservation ou la constitution. Moyens : combattre avec l'École de la paix sociale pour la réforme des lois successorales, la suppression du partage forcé, la reconstitution de la famille-souche et la conservation du fonds paternels dans les mains d'un des enfants]. — **Rodriguez de Cepeda** (Raffaele), État actuel des études de droit public en Espagne, p. 424-39. — La définition de l'état] socialiste ; trois séances historiques au Richstag allemand, p. 440-51 [séances des 3, 4 et 5 février 1893 au parlement allemand ; brillante critique du socialisme par le Dr Bachem, député du centre catholique, en réponse à un discours du leader socialisme Bebel] .— **Olivi** (Luigi), L'idée du droit des gens au moyen âge, p. 567-91 [L'idée Romaine qui considérait le droit des gens comme « le droit que la raison naturelle a établi entre les hommes », a dominé le moyen âge ; mais elle s'est accrue de l'esprit de charité universelle, œuvre du christianisme, appropriée au nouvel ordre politique et social]. — **Toniolo** (G.), L'économie capitaliste moderne, p. 532-605 [à propos du livre de M. Claudio Jannet sur *le Capital, la spéculation et la finance*, et de plusieurs autres publications récentes. Genèse, manifestations, effets du capitalisme. Tant que furent respectées les prohibitions de l'Église condamnant la spéculation, les monopoles et le prêt à intérêt, la formation de la classe des rentiers, vivant du produit du capital sans avoir part à la production, indifférents par là même au sort des classes laborieuses, fut presque impossible. La Réforme en enlevant des mains de l'Église la discipline morale des rapports économiques fit disparaître cet obstacle et prépare l'évolution et le développement du capitalisme].

Tome II (mai-août 1893). — **Costanzi** (Enrico), Le côté religieux de la question sociale, p. 1-31. — **Olivi** (Luigi), L'idée du droit des gens

au moyen âge, p. 32-52 [suite; Le droit des gens, précurseur du droit international moderne, ne s'est développé que grâce à la diffusion du christianisme et à l'action sage et bienfaisante de l'Eglise. L'application du droit romain et du droit canonique comme droit commun de toute la chrétienté a facilité cette œuvre et préparé l'avenir, de concert avec les croisades et la chevalerie qui jetèrent les bases du droit international maritime et du droit de la guerre]. — **Petrone** (Igino), Les corporations d'artisans et leur fonction économique, p. 53-74 [L'histoire des corporations doit être divisée en deux périodes: la période de prospérité, la période de décadence; elles doivent être étudiées ensemble pour juger impartialement les résultats. Il faut en outre séparer la forme de l'idée. Avantages à retirer de la corporation bien comprise, qui unirait le capital et le travail]. — **Amelio** (Mario d'), Une caisse de retraite pour la vieillesse, p. 177-209 [Projet de création d'une caisse de retraite pour les ouvriers, leur assurant une pension viagère variant entre 182 fr. 50 au minimum et 1,200 francs au maximum]. — **Meda** (F.), Frédéric Ozanam et son œuvre. p. 210-231 [Le fondateur des conférences de Saint-Vincent-de-Paul proposé comme modèle aux réformateurs chrétiens.] — **Toniolo** (G.), Études statistico-sociales ; La statistique des religions, p. 232-247 [Importance de la statistique pour l'étude comparée des religions; elle fournit de puissants arguments à l'apologiste. Aussi les catholiques doivent-ils s'efforcer d'étudier chiffres en mains la marche incessante du règne du Christ parmi les nations. C'est le meilleur moyen de démontrer que l'Esprit Divin gouverne le monde]. — **Petrone** (Igino), La terre dans l'économie capitaliste actuelle, p. 353-382, 517-553 [Savante étude sur les causes, les conditions et les résultats de la lutte soutenue de nos jours par l'industrie du sol contre le capitalisme. Le capitalisme opprime la terre; il est en partie responsable des convulsions et des crises dont l'agriculture souffre si cruellement; c'est grâce à lui surtout que le cultivateur a cessé d'aimer la terre et de s'attacher au sol, qu'il est devenu imprévoyant et s'est porté vers les grands centres, attiré par l'appât d'un gain qu'il a cru plus facile, qu'il a senti tout le poids de l'absentéisme et qu'il a vu dans le propriétaire l'ennemi et non plus l'associé]. — **Costanzi** (Enrico), Socialisme et individualisme, p. 383-401 [L'individualisme et le socialisme sont deux aspects différents d'une même révolution, résultats de la violation de la loi naturelle de la société humaine; ils ont le même principe : la répudiation de la foi; le même but: la jouissance des biens matériels ; les mêmes effets : la destruction de l'ordre social. Ils sont du reste nés l'un de l'autre, l'égoïsme et l'orgueil indifférent du premier ayant excité les convoitises et déterminé les revendications du second]. — **Toniolo** (G.), L'économie capitaliste moderne, p. 402-419 [suite; Résumé des grandes lignes de l'évolution qui, partant de la Réforme, a abouti au capitalisme de nos jours, produit malsain des opérations usuraires, de la spéculation malhonnête et des monopoles, conséquences funestes de la violation des lois de l'Église]. — **Semeria** (Giovanni), La question sociale et l'Église, p. 554-578 [A propos d'un livre récent : *le Pape, les catholiques et la question sociale*, par L. Grégoire. L'Église repousse le socialisme comme le socialisme repousse l'Église. Elle ne promet pas aux pauvres le bonheur sur la terre, elle leur montre le ciel; elle n'appelle pas justice sociale le nivellement des classes que Dieu a créées inégales. Loin de faire cause commune avec le socialisme elle est l'unique force

morale capable de le combattre efficacement]. — **Sestini** (Salvatore), La condition des ouvriers aux États-Unis et l'Encyclique « Rerum novarum », p. 579-585 [Résumé d'une conférence faite à Paris le 4 juillet 1892 par l'abbé Alphonse Villeneuve, prêtre de l'État de New-York]. — Dans chaque livraison, bibliographie des périodiques et des livres, chronique.

F. Lepelletier.

Rassegna nazionale, t. LXXIV (Florence, nov.-déc., 1893). — **Edward** (Daniele S.), La question Rosminienne et G.-B. Bulgarini (fin), p. 3-11 [La vie et les œuvres d'un disciple ardent de Rosmini, l'abbé Bulgarini (1836-1893), du diocèse de Milan, mort quelques mois avant son archevêque, Mgr Calabiana, dont il était l'ami fidèle ainsi que du cardinal de Hohenlohe. A soutenu des polémiques assez vives contre la *Civilta cattolica*]. — **Grabinski** (G.), Travaux récents sur la Révolution française et le premier Empire (fin), p. 12-47 [Revue des livres de M. M. Welschinger sur *le Maréchal Ney*, Albert Vandal sur *Napoléon et Alexandre Ier*, et des *Mémoires du duc Pasquier*. Défend très justement contre M. Welschinger le droit des alliés à reprendre en 1815 les objets d'art que leur avait enlevés Napoléon. Car, si la France était, dès le début, dans son tort en s'attribuant cette propriété d'autrui, chacun avait évidemment raison de reprendre son bien ; et si, au contraire, le droit de conquête justifiait la spoliation commise par les Français, la conquête nouvelle tournant contre eux permettrait de les dépouiller à leur tour]. — **Claretta** (Gaudenzio), La Cour et la Société de Turin, du milieu du XVIIe siècle au commencement du XVIIIe (suite et fin), p. 48-81, 240-86, 506-32, 613-35. [Analyse critique et éclaircissement des mémoires, plus ou moins authentiques, du comte de Grandchamp, intitulés *La guerre d'Italie*, et qui rappellent sur beaucoup de points ceux de l'aventurier Casanova. Les documents, toutefois, en confirment plusieurs passages, et jettent une lumière curieuse sur les mœurs de l'époque]. — **X...**, Italie, France et Triplice, p. 96-121 [Excellent article, judicieux et fin. Montre que la Triple-Alliance est un piège sans issue pour l'Italie. Les Italiens, à tort ou à raison, voulaient se venger de la France au lendemain de l'expédition de Tunis. Or, la vengeance supposait la guerre à courte échéance, alors que l'intérêt de l'Allemagne comme de l'Autriche demandait et réclame encore le maintien du *statu quo*. En outre, l'Italie souhaite qu'on lui réserve la liberté sinon la prépondérance maritime de la Méditerranée ; or, les autres marines de la Triplice ont moins d'importance que la sienne, et elle se trouve plutôt obligée de protéger les côtes de l'Autriche que protégée par l'Autriche sur ses propres côtes. Enfin, qu'elle le veuille ou non, pour longtemps encore, l'Italie fait corps économique avec la France. La rupture financière des deux pays a eu pour clair résultat de remplacer les fonds italiens par les fonds russes, tandis que l'Italie en 1882, grâce à la France, était en état de convertir son 5 % qui venait de dépasser le pair. Le marché français est capable d'absorber à lui seul tout ce dont les autres marchés d'Europe ne veulent plus. On parle de l'hostilité de la France ; mais Berlin, Vienne et Londres jugent Rome aussi sévèrement que Paris. Et, quant au cléricalisme à craindre, il est positif que, si le comte de Chambord ressuscitait et se procurait même une Chambre introuvable, il n'y recueillerait pas cinquante voix pour faire campagne dans le seul but de rétablir le pouvoir temporel du

Pape]. — **Crito Ubaldino Peruzzi**, p. 193-200 [Se félicite du jugement de la *Revue des Deux Mondes*, du 15 octobre, sur le savant homme d'état et historien de Florence qui fut l'élève et l'ami de Le Play]. — **Conti** (Angelo), De quelques idées sur la critique, p. 287-96. — **Cesare** (R. de), Une page d'histoire, Mac-Mahon et le dernier conclave, p. 313-17. [Malgré ses sentiments catholiques et ses accointances monarchiques, le maréchal s'en est pleinement rapporté au gouvernement italien pour la liberté du conclave qui a nommé le successeur de Pie IX]. — **Rossi** (Alessandro), Deux thèses discutées au Congrès des sociétés économiques de Turin, du 24 au 28 octobre dernier, p. 326-55 [Les sociétés anonymes, et l'élévation du change]. — **Gualtieri** (Duc de), Roi et parlementarisme, p. 356-390 [Article remarquable d'un monarchiste convaincu, pour répondre à la thèse de M. Bonghi sur le rôle du prince dans la société moderne, thèse qui a soulevé une certaine émotion politique en Italie. Fait observer justement que le rôle du prince devient de plus en plus difficile à remplir, parce qu'il ne lui suffit pas de se retrancher dans la légalité constitutionnelle ; il lui faut encore avoir pour lui la presse, l'opinion, qui le rendent responsable de toutes les fautes commises par les ministres, sans lui permettre d'intervenir d'autorité pour y remédier, non plus que choisir des ministres sortables en dehors de la majorité parlementaire. Dégénérescence continue et tacite des constitutions : imaginées pour établir les ministres responsables, elles aboutissent à faire peser toute la responsabilité sur le chef de l'État, qu'elles prétendaient cependant élever au-dessus des agitations politiques. Et comme le ministère dépend bien plus aujourd'hui, dans le fait, de la Chambre basse que de la Chambre haute, c'est à la Chambre basse qu'appartient en définitive le dernier mot et l'omnipotence. Inutile de chercher à la dissoudre. Hors des cas très rares, le pays lui donnera raison parce que le public craint toujours un coup d'État et que d'autre part la dissolution doit suivre immédiatement la crise, sans que l'on puisse, comme du temps de George III et de Pitt en Angleterre, retarder les élections de quelques mois pour laisser au pays le loisir de se reprendre et de s'assagir. Ainsi s'est substitué clandestinement au régime constitutionnel le régime parlementaire qui en est une contrefaçon bâtarde ; car la Chambre, qui a tout le pouvoir, n'a qu'une responsabilité dérisoire, (vu le nombre de ses membres entre lesquels cette responsabilité s'émiette) et une indépendance nulle, soumise qu'elle est au caprice intéressé des électeurs. En Italie, surtout, on ne peut obtenir, malgré le déficit, aucune économie sérieuse dans l'administration; et, naguère, un ministre constatait mélancoliquement que de Plaisance à Bologne sur un parcours de 135 kil., soient 2 h. 1/4 de chemin de fer, et pour environ 10 millions d'habitants, on traversait cinq préfectures, huit sous-préfectures, cinq intendances, trois cours d'appel, trois universités, trois écoles des beaux-arts, une école d'ingénieurs, etc., toutes institutions auxquelles la vanité locale ne permet pas que l'on touche.] — **Corniani** (R.), La Tour historique de San-Martino, p. 391-97 [Monument élevé, par souscription, en souvenir de la campagne d'Italie. La tour a 74 mètres de haut, sur 20m80 à la base]. — **Solimani** (Antonio), Le socialisme dans la constitution de Sparte, p. 417-58. — **X...**, La crise actuelle, p. 533-63. — **Vecchi** (A.), Le P. Alberto Guglielmotti, p. 564-77. [Article nécrologique sur l'historien très apprécié de la marine pontificale.] Son livre, bien connu des spécialistes, comme Jal et l'amiral

Jurien de la Gravière, compte dix volumes, dont un de tables, et conduit le lecteur à travers plus de mille ans de guerre maritime de 728 à 1807. C'est à la marine des Papes qu'appartenait le célèbre écrivain sur les galères, Pantéro Pantéra. — **Ferraris** (L.), Les princes du Barreau, p. 597-612 [Multiplication du nombre des avocats. « Où l'on était cent, il y a quelques années, on est aujourd'hui six cents. Des cent anciens, un iers vivait, un tiers espérait, un tiers désespérait de vivre. Des six cents d'aujourd'hui, les cinq sixièmes sont comme le dernier tiers d'autrefois ». Règles à suivre pour l'exercice de la profession : entre autres, éviter la prolixité et se bien persuader qu'on ne retient guère l'attention de son auditoire au delà d'une heure de plaidoirie]. — **Rossi** (A)., Au bout d'un an, p. 647-74 [Revue économique de l'année 1893]. — **Santangelo Spoto** (J.), La propriété et le communisme au XVIII[e] congrès ouvrier italien tenu à Palerme, p. 697-733. [V. ci-dessus, p. 329.]

S. D.

Memorias de la real Academia de ciencias morales y politicas; tomo VII (Madrid, année 1893). — **D. José Garcia Barzanallana**, secrétaire perpétuel, Résumé des travaux de l'Académie de 1886 à 1890 [Après avoir rapidement analysé les principaux travaux de la Compagnie pendant ces quatre années, l'auteur rappelle la devise de l'Académie *Verum, pulchrum, justum* et montre que ses savants confrères s'y sont scrupuleusement conformés]. — **D. Raimundo Fernandez Villaverde**, La question monétaire, p. 23 [Intéressante étude sur le monométallisme, le bimétallisme, l'union latine, le congrès monétaire international tenu à Paris en 1890, la production comparée des mines d'or et d'argent, la baisse de ce dernier métal et les moyens proposés pour l'enrayer. Des tableaux très instructifs sont joints à cette étude et font connaître le cours de l'argent de 1690 à 1889]. — **D. Vicente de la Fuente**, Constitution politique de l'Aragon en 1300, p. 167. [Analyse des *fueros* octroyés en 1300 par D. Jaime II, roi d'Aragon, avec notice historique sur les constitutions qui les avaient précédés. Le caractère principal de ces constitutions était la défiance, sinon la haine des « subtilités » du droit romain ; mais le droit canonique introduisit plus d'une disposition romaine dans la jurisprudence aragonaise]. — **D. Fernando Vida**, La science pénale et l'école positiviste italienne, p. 217 [Examen critique des nouvelles doctrines positivistes en matière pénale et des travaux de MM. Lombroso, Ferri, Garofalo, etc., qui tendent à la négation du libre arbitre humain, partant à celle de la liberté. « Le positivisme peut paraître admirable au point de vue de la logique individuelle, mais il ne l'est certainement pas à celui de la logique sociale. » D. Fernando Vida conclut pourtant avec indulgence : selon lui, l'école classique et l'école empirique tendent également au triomphe de la vérité]. — **Vega de Armijo** (Marquis de), Compte rendu de l'histoire des enfants exposés et abandonnés, de M. Léon Lallemand, p. 313 [Eloge mérité de cet ouvrage auquel M. le marquis de la Vega ajoute d'intéressantes observations personnelles]. — **D. Melchior Salva**, Le Code civil de l'État de New-York, p. 335 [Excellente étude sur la rédaction et l'esprit du Code civil de l'état de New-York, présenté à la Chambre en 1865, et qui est le premier essai de codification de la *Common Law*. L'auteur en fait un éloge enthousiaste et d'ailleurs mérité, surtout à raison des idées spiritualistes et religieuses dont cette compilation est profondément impré-

gnée]. — **Campo-Grande** (Vicomte de), Rapport sur *la Politique économique de l'Espagne*, par D. Anselmo de Rivas, p. 397 [Cette politique, doit s'inspirer du régime de la protection, non parce que celui-ci est préférable en théorie, mais parce que l'industrie et même l'agriculture espagnole en a encore besoin]. — **D. Vicente de la Fuente**, Rapport sur l'exposé du Code pénal vénézuélien, de D. Francisco Ochoa, p. 411 [Ce code se distingue par la rigueur de ses dispositions contre l'Église catholique et le rapporteur s'étonne de la partialité avec laquelle l'auteur de l'exposé cherche à les justifier]. — Discussions sur La criminalité en Espagne depuis 1848, p. 429 ; sur La tutelle des incapables, p. 447; sur La responsabilité des chefs d'usines en matière d'accidents survenus aux ouvriers dans le travail, p. 453 ; sur L'unité du régime municipal, p. 463 ; sur L'organisation du travail et les récentes mesures de l'empereur d'Allemagne à cet égard, p. 473 ; sur La capacité civile des personnes morales, p. 493 ; sur Le change et son état anormal actuel, p. 517 ; sur La condition des artisans à Madrid et dans les villes manufacturières, p. 577; sur Les traités de commerce, p. 585. Ce dernier sujet a été spécialement traité avec une grande compétence par le vicomte de Campo-Grande en 1893.

Henri Beaune.

II. — Publications nouvelles.

La province sous l'ancien régime, par M. Albert Babeau. Paris, Firmin Didot, 1894, 2 vol. in-8°, xv-347 et 380 p. — Voici un ouvrage qui complète cette reconstitution de la société sous l'ancien régime qu'a entreprise avec tant de succès M. Albert Babeau. On n'y trouve pas une thèse inspirée par les préoccupations contemporaines, et ceux qui espéraient un plaidoyer en faveur de l'autonomie provinciale seront déçus. Notre éminent confrère a fait œuvre d'historien et laissé parler les faits. Les lecteurs de *la Réforme sociale* connaissent déjà (V. les numéros des 1er et 15 mai, 1er juin 1893) une bonne partie du premier volume, celle qui est consacrée aux assemblées des *pays d'états*. Ils y verront aussi ce qu'étaient les *gouverneurs*, grands seigneurs aux fonctions un peu honorifiques, mais qui gardaient qualité pour parler au nom des provinces. Enfin ils trouveront des renseignements précis et curieux sur les divers personnages qui jouaient un rôle dans la vie de province, évêques, magistrats, officiers de finance. Mais le fonctionnaire le plus important, le véritable maître de l'administration, était l'*intendant*. C'est à étudier ses attributions et son rôle que M. Albert Babeau consacre entièrement son second volume. Les lecteurs ne s'en plaindront pas. On découvre ainsi tout le lent travail par lequel l'ancienne monarchie, par ses efforts constants vers l'unification du pays, a préparé la France moderne. On ne s'étonne plus que ce soit en dépouillant les archives d'une intendance que Tocqueville ait trouvé des vues si profondes sur *l'Ancien régime et la Révolution*. Il ne sera plus permis de s'occuper à l'avenir de toutes ces questions sans tenir grand compte de l'ouvrage de M. Albert Babeau. On voit quels services il est appelé à rendre aux travailleurs par son érudition si complète, si sûre et si claire. Mais il intéresse aussi le grand public, tous ceux qui sont curieux de l'histoire

des mœurs et des institutions nationales, tous ceux dont le patriotisme intelligent comprend et aime la France d'hier, comme celle d'aujourd'hui et celle de demain. J. A. des R.

Introduction à l'étude de la science politique. Essais et conférences, par sir Frederic Pollock, 1 vol. de la Bibliothèque de l'histoire du droit et des institutions, in-8°, vi-583 pages. Paris, Thorin, 1893. — « On ne peut s'attendre à retrouver dans un livre ainsi composé de fragments la moindre apparence d'unité de plan et de mise en œuvre. » Ces paroles de l'auteur nous dispensent de rechercher le lien qui unit les diverses parties de son ouvrage. *L'Introduction à l'histoire de la science politique* qui donne son nom au livre, est un exposé historique fort intéressant des idées qui ont été émises sur l'État : depuis les débuts de la science politique, c'est-à-dire depuis la science et la philosophie grecque, jusqu'aux doctrines contemporaines, sur la souveraineté et la législation, en passant par le moyen âge et la renaissance, par le xviiie siècle et la théorie du contrat social. L'étude se termine, sur l'examen des « limites de l'État », par cette conclusion empruntée à Burke que l'État est « une association faite pour participer à tous les fruits de la science, à tous les fruits de l'art, à toutes les vertus et à toutes les perfections ». On aimerait quelque chose de plus précis. — La seconde étude, *l'Histoire du droit et la science politique*, a pour objet de montrer par l'exemple de l'Angleterre, « l'influence marquée, réelle, qu'exercent sur la politique les institutions et les idées juridiques » ; que « le droit est aux institutions politiques ce que le système osseux est à l'ensemble du corps », et qu'il n'est pas moins impossible « d'étudier sérieusement l'histoire sans savoir beaucoup de droit que de dessiner correctement une figure humaine sans en connaître l'anatomie. » — Plus loin, sir Pollock recherche *les Origines de la coutume d'Angleterre* et constate qu'elle s'est formée, en principe, des coutumes teutonnes, avec quelques additions de fond et des additions ou modifications considérables de forme reçues directement ou indirectement des Romains. — *La Paix du roi* est peut-être la plus intéressante de toutes les études dont se compose l'ouvrage. En recherchant l'origine de ce mot : « paix du roi » ou « paix de la reine » qui termine tous les actes d'accusation au criminel, l'auteur montre, dans un tableau très attachant, comment s'est formée et développée en Angleterre l'idée de la justice pénale royale... Le logis étant sacré, chacun jouissant du droit de vivre en paix dans sa demeure, l'individu qui faisait du trouble dans la maison d'autrui portait atteinte au droit du propriétaire et lui devait certains dédommagements. La « paix du roi », ayant plus d'importance que celle des gens du commun, la surpassait par la grandeur du dédommagement. Elle s'étendit peu à peu à l'égard de certaines personnes, de certains lieux, de certaines époques; et de privilège occasionnel finit par devenir le droit commun. — Mais le chapitre le plus goûté du lecteur français sera celui où est exposée *la Théorie de la persécution*. L'auteur analyse les mobiles nombreux qui ont poussé les hommes à persécuter leurs semblables et qui ne sont pas seulement religieux (comme le vulgaire se plaît à le croire), mais politiques et sociaux : ce que le traducteur confirme par une remarque très juste, à savoir que « les démocraties qui réclament le plus hautainement la tolérance en religion semblent le moins disposées à l'introduire dans leur politique. » D'ailleurs sir Pollock estime que, toutes les fois

qu'un gouvernement est amené à cesser une persécution, ce n'est point qu'il la sente injuste, mais c'est qu'il l'a comprise inutile. — Je signale encore une étude sur *le Manoir*, « cette île fortifiée, cet *imperium in imperio*, qui a tenu bon contre le flot niveleur du droit coutumier, où la féodalité franco-normande se mêle aux vieux usages locaux, et dont les coutumes excluent et modifient (dans une sphère de latitude assez large) les lois ordinaires » ; un curieux dialogue sur *l'Égalité religieuse*, dont la traduction a paru en primeur ici-même ; une dissertation sur les analogies et différences entre *lois de la nature et lois de l'homme ;* enfin un article sur *le Home-rule*. Et il ne me reste plus qu'à remercier le traducteur anonyme — nous ne trahissons point cet anonymat en disant que c'est un des plus distingués collaborateurs de *la Réforme sociale* — de la traduction élégante et agréable à lire qu'il nous a donnée.

Maurice VANLAER.

Pendant une mission en Russie. A travers l'Allemagne, par E. FOURNIER DE FLAIX, Paris, Guillaumin, 1894, 2 vol. in-16 666-XXXI et XLVIII p.— Chargé récemment par le ministère de l'instruction publique d'une mission en Russie, notre confrère M. Fournier de Flaix n'a pas traversé l'Allemagne sans y recueillir de nombreuses observations. Il nous les donne en ces deux volumes où nous retrouvons son habituelle ouverture d'esprit et qui offrent les éléments d'une véritable monographie d'État. On nous renseigne sur les mouvements d'idées, sur les tendances des âmes, qui sont, au fond, le principal facteur des civilisations. A propos de Kœnigsberg, voici un chapitre suggestif sur Kant et Schopenhauer, les chefs de file de la philosophie contemporaine. A propos de Berlin on étudie les instruments et la direction du travail intellectuel dans le monde germanique, la crise religieuse et les sociétés de culture morale. Les pages documentées abondent sur tout ce qui touche à la richesse, à sa production activée par une sorte d'*entraînement économique*, à sa répartition, aux comparaisons internationales que ces constatations appellent. On remarquera spécialement les chapitres relatifs à l'industrie allemande, aux banques, aux sociétés coopératives et aux assurances ouvrières. Enfin ceux qui voudraient se rendre compte de la puissance politique de l'Allemagne et analyser son budget trouveront en cet ouvrage d'utiles indications. Et tous les lecteurs de M. Fournier de Flaix lui demanderont de les conduire bientôt en Russie.

J. A. DES R.

Livre-journal de Pierre de Bessot (1609-1652), publié et annoté par TAMIZEY DE LARROQUE, PAUL HUET et le comte de SAINT-SAUD, suivi de la généalogie de la famille de Bessot. Paris et Bordeaux, 1893, in-8° de 152 pages. — **Un notaire d'autrefois. Me Baboulène peint par lui-même dans sa correspondance inédite avec le comte de Galard de Brassac-Béarn**, par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Agen, 1893, in-8° de 24 pages. — M. Tamizey de Larroque ne se contente pas d'avoir donné avec l'érudition que l'on sait, la bibliographie des livres de raison ; il en trouve et il en publie sans cesse d'inédits. Tel est le livre-journal de Pierre de Bessot, qui est à la fois un mémorial historique et particulier. Bessot, né à Périgueux, succéda à son père dans sa charge de contrôleur en l'élection de cette ville ; après avoir suivi les cours de philosophie des Jésuites, il étudia le droit à Cahors, fit son

stage d'avocat à Cahors, passa un an à Paris et se maria à vingt-neuf ans avec la fille d'un juge. Sa vie paraît s'être écoulée sans autres incidents que la naissance de ses enfants, la mort de ses parents, son enrôlement dans la compagnie des pénitents bleus et un pèlerinage à Notre-Dame de Garaison, qu'il fit à l'occasion d'une maladie de sa femme. Il fut le témoin ou le contemporain d'événements locaux, quelquefois tragiques, tels que les troubles de Périgueux, l'insurrection des croquants, des inondations et des grêles, des combats et des sièges en Périgord pendant la Fronde. Il relève aussi la mention des grands événements de l'époque. Ce qui ajoute à l'intérêt de ce journal, ce sont les notes innombrables, tirées en grande partie de documents inédits, dont le texte est accompagné ; M. Tamizey de Larroque craint qu'on ne reproche à ses notes une certaine prodigalité ; mais c'est là le défaut des riches, et reprocher à un érudit de prodiguer ses richesses, n'est-ce pas faire son meilleur éloge?

Pierre de Bessot est un honnête homme comme on en rencontre souvent ; le « notaire d'autrefois », que nous présente M. Tamizey de Larroque, est un type plus exceptionnel. Il y a eu de tout temps des notaires intègres et dévoués ; mais les temps de révolution mettent particulièrement en relief le mérite de ceux qui ne reculent devant rien pour défendre les intérêts de leurs clients. Tel fut Me Baboulène, de Beauville, près d'Agen, dont M. Tamizey de Larroque publie la correspondance avec le comte de Galard de Brassac-Béarn. Ses lettres d'affaires, écrites de 1792 à 1797, révèlent en lui le sentiment du devoir professionnel poussé jusqu'à la passion ; il soutient les revendications d'autrui avec une infatigable persévérance et le désintéressement le plus rare ; non seulement il ne réclame point d'honoraires à son client, mais il lui fait des avances. « Pourvu que sa conscience fût satisfaite, disait-il, tout le reste lui importait peu. » N'épargnant aucune démarche, n'hésitant devant aucun sacrifice, il mourut à la peine à quarante-quatre ans, et sa veuve fut obligée de réclamer ce qui lui était dû, en exposant la situation difficile où son extrême dévouement l'avait réduit. Les vertus de Me Baboulène méritaient d'être tirées de l'oubli. M. Tamizey de Larroque les a mises en pleine lumière, en les faisant valoir dans une préface éloquente et en donnant le texte des lettres du notaire de Beauville, qui ne font pas seulement connaître son caractère et son âme, mais contiennent de curieuses indications sur quelques faits politiques, sociaux et économiques de la région et de l'époque.

A. B.

Le Crédit agricole par l'association coopérative, par Ch. Rayneri ; broch. in-4°, 52 p. — Cette brochure explique très clairement le fonctionnement des Caisses de crédit agricole, et donne tous les éléments nécessaires à leur fondation et à leur administration : statuts, livres de comptabilité, modèles d'imprimés. Avec cette brochure, il suffit d'initiative et de bonne volonté pour créer une Caisse agricole. La brochure est envoyée moyennant 0 fr. 50 en timbres-poste. (S'adresser à la Société de propagation du Crédit populaire, Paris, 17, boulevard Saint-Martin.) Une conférence de M. Benoit-Lévy sur le crédit agricole est envoyée gratis, sur simple demande.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

COMMENT ÉTUDIER LES REVENDICATIONS OUVRIÈRES[1] ?

Dans nos sociétés de l'Occident, l'observateur distingue trois classes d'hommes : 1° ceux qui, par leur travail ou par hérédité, détiennent une part plus ou moins forte de richesse et jouissent d'une réelle indépendance ; 2° ceux qui, par l'emploi de leurs bras, cherchent les moyens d'existence et demandent au travail manuel le pain quotidien ; ce sont les ouvriers ; 3° ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires soit par leur faute, soit par le fait de circonstances malheureuses ; ce sont les indigents. Je parle ici des travailleurs manuels, de ces millions d'ouvriers qui forment l'immense majorité du contingent humain, et dont l'énergique labeur garantit à une société son existence et sa richesse (2).

Dans tous les milieux ouvriers, malgré les différences ethnographiques, politiques ou religieuses, malgré la diversité des idées, des mœurs, du caractère et des traditions nationales, on voit se produire les *mêmes* et *uniformes revendications*. Qui dit *revendication* exprime, au point de vue juridique, l'idée d'un droit dont on réclame l'exécution. Dans son acception large, toute revendication suppose une lésion, un abus ; toute revendication exige le redressement d'une injustice. Serait-ce là le sens des *revendications ouvrières ?*

L'unité des revendications ouvrières, dans tous les milieux industriels, a quelque chose de saisissant. Trois causes me paraissent expliquer l'uniformité des programmes ouvriers ; elle sont les traits caractéristiques de la période historique que nous traversons.

1° La cause initiale est la transformation des moyens de produc-

(1) Ces pages sont détachés du livre qui paraîtra prochainement sous ce titre : *Les revendications ouvrières en France.* (Librairie Guillaumin, 14, rue Richelieu.)

(2) Il faut traiter séparément des deux dernières catégories sociales que nous venons de distinguer. A vouloir les confondre, on commet une erreur non moins qu'une injustice sociale. Je laisse à d'autres la question de l'assistance et ses multiples solutions.

tion et la substitution progressive du travail en grand atelier aux petits métiers et aux industries domestiques. *L'ouvrier n'est plus propriétaire de son outil ; il est essentiellement dépendant d'un machinisme puissant et compliqué ; de la condition de chef de métier, il prend le rang de salarié.*

2° La transformation des moyens de production a eu pour conséquence l'avènement de la *liberté du travail*. Sous ce régime, chacun choisit librement sa profession et l'exerce où il veut, sans autorisation et sans aucune réglementation des procédés de travail et des prix. Mais la liberté du travail ne doit pas être envisagée seulement au point de vue des produits, mais à l'égard des *producteurs*, êtres moraux et responsables, ayant des droits et des devoirs. Or, dans les pays où l'industrie n'a été entravée par aucune loi, où le législateur a laissé libre l'exploitation du travail de l'enfant, de la femme et de l'homme, on a constaté des abus de tout ordre et d'iniques violations des droits. En 1802, sir Robert Peel poussa, le premier, ce cri si souvent répété depuis lors : *Sauvez les enfants*. Plus tard, M. Jules Simon décrivit *la vie de l'ouvrier de huit ans*. Nul n'a plus insisté que F. Le Play sur la désorganisation de la famille, dans les milieux industriels.

3° Le troisième fait, conséquence de ceux que nous venons de signaler, c'est l'intervention de l'État dans le domaine du travail. En présence des abus signalés, les gouvernants, sous la pression de l'opinion publique, ont été amenés à établir une législation protectrice de l'ouvrier. Depuis vingt ans, les pays germains, latins, anglo-saxons sont entrés dans une voie uniforme.

Bientôt cette action du pouvoir, en des cas très légitimes, a paru insuffisante. D'autres abus étaient signalés ; on arguait de criantes injustices. On vint à formuler tout un programme de revendications ; elles concernent : le *travail*, le *salaire*, le *crédit*, les *accidents*, la *vieillesse*, la *vie politique des ouvriers*.

Ces revendications ne sont pas les seules, mais elles sont les principales et elles ont été formulées par toutes les écoles socialistes ; j'appelle ainsi les écoles qui *recherchent et enseignent les moyens de diminuer ou même de supprimer les inégalités sociales par l'action de la loi*. Ces écoles se sont surtout développées dans les pays allemands.

Le socialisme, aux formes multiples, serait donc originaire d'Allemagne? Sans aucun doute. Ni les Slaves, ni les Latins, ni les

Anglo-Saxons, n'apparaissent comme les initiateurs de cette idée maîtresse du socialisme que « l'individu n'est rien sans l'État et que les droits individuels doivent être jugés au point de vue de la société et non pas les droits de la société au point de vue de l'individu ». Telle est l'idée allemande par excellence; en voici une double preuve : *scientifique* et *historique*.

Depuis un siècle, la science philosophique a préparé, en Allemagne, l'éclosion des systèmes non moins que des revendications socialistes. Avec Fichte, avec Kant, avec Hegel surtout, les esprits cultivés ont accepté l'idée que *dans toute société*, *l'Etat*, *c'est-à-dire le gouvernement central*, *est chargé de la triple culture matérielle, morale et intellectuelle des citoyens*, et cette autre idée, que : *l'État est l'être moral par excellence qui résume en lui toutes les forces vives d'une société. L'État crée l'ordre social*, *a-t-on dit; il le maintient; il le dirige; et cet ordre est le résultat d'une action incessante du pouvoir.* « Sans la philosophie allemande, surtout sans la philosophie de Hegel, a écrit Frédéric Engels, dont nous rappelions tout à l'heure les déclarations au Congrès de Zurich, le socialisme allemand, le seul socialisme scientifique qui ait existé, ne se serait jamais produit. » Pour moi, en me reportant à vingt ans en arrière, alors que j'étudiais, en Allemagne, la philosophie qu'un disciple de Hegel enseignait avec l'éloquence d'un tribun, je me rappelle la forte impression que faisait sur mon esprit l'énoncé de formules telles que celle-ci : « L'État est le cerveau du corps social dont les individus sont les cellules ».

Peu à peu l'enseignement juridique s'est modelé sur l'enseignement philosophique. Si, dans toute société, le gouvernement est *l'appareil régulateur qui dirige les mouvements de l'agrégat*, il faut organiser *politiquement* cet appareil. Telle fut la tâche entreprise par le célèbre légiste Blüntschli (1). Il définit l'État : *la personne politiquement organisée de la nation dans un pays déterminé.* Pour lui, le gouvernement est la tête de l'État; les classes laborieuses en sont les pieds; l'armée, les tribunaux,..... en sont les autres membres. Ainsi compris, « l'État est indirectement divin, car c'est Dieu qui a mis en nous la sociabilité et qui, par conséquent, a voulu l'État (2). » Mais c'est dans les temps modernes que l'État est

(1) *Théorie générale de l'État*, liv. I, chap. I.
(2) *Op. cit.*, liv. IV, chap. X.

arrivé à la conscience de sa mission et « il n'est l'État moderne que depuis l'année 1740, c'est-à-dire depuis l'époque où Frédéric le Grand monta sur le trône de Prusse (1). »

On comprend ce qu'a été un tel enseignement pour la jeunesse, dans ces vieilles Universités qui, par leur nature même et leurs traditions séculaires, auraient pu demeurer des centres de particularisme et d'indépendance. Peu à peu, sous l'influence des cours de droit public, si nombreux et si fréquentés (2), les Universités et spécialement les écoles de droit sont devenues des écoles politiques, animées d'un esprit de centralisation à outrance, et en en même temps de véritables foyers de germanisation et d'esprit national (3). Lorsqu'un étudiant, de 20 à 25 ans, a été ainsi formé, façonné, pétri par un enseignement qui aboutit à la divinisation du pouvoir, il est mûr pour le socialisme d'État (4). La science a été, en Allemagne, l'inspiratrice de la politique et des lois.

(1) *Op. cit.*, liv. I, chap. v. Consulter sur ce point : comte de Vareilles-Sommières, *les Principes fondamentaux du droit*, chap. xxv.

(2) Voici le programme des cours de droit public à l'Université de Berlin, en l'année 1892-1893 :

Droit public général, et droit public allemand (4 fois par semaine).

Droit public général, droit public et droit administratif allemand (4 fois par semaine).

Droit public allemand (4 fois par semaine).

Droit administratif (3 fois par semaine).

Histoire constitutionnelle de l'Allemagne au dix-neuvième siècle (2 fois par semaine).

Sur les plus récentes réformes de l'administration publique en Prusse (1 fois par semaine).

Histoire constitutionnelle de la Prusse (1 fois par semaine).

Histoire constitutionnelle de l'Angleterre (1 fois par semaine).

Conférences de droit public (2 fois par semaine).

Exercices de droit public (1 fois par semaine).

Droit public et droit administratif allemand et prussien (4 fois par semaine).

Droit public et droit administratif prussien (3 fois par semaine).

(3) V. E. Duthoit, *l'Enseignement du droit et des sciences politiques en Allemagne.*

(4) Ce ne sont pas seulement les cours de droit, mais les séminaires académiques et aussi les *sociétés d'étudiants* qui sont devenus des centres de germanisation et d'idées centralisatrices. Une des plus anciennes associations, l'*Allgemeine deutsche Burschenschaft*, qui date de 1818, dit expressément : « L'association vivra seulement lorsqu'elle apparaîtra, de mieux en mieux, comme l'image de la patrie *libre et une*, lorsqu'elle formera ses membres dans une alliance libre, égalitaire et ordonnée pour la vie nationale. » L'empereur d'Allemagne, Guillaume II, ancien étudiant de l'Université de Bonn, a été membre assidu de la Société la *Borussia.* C'est lui qui disait, au soixantième anniversaire du corps : « La *Borussia* de Bonn a témoigné par toute son histoire sa fidélité à la patrie prussienne. Elle a été choisie pour recevoir, pendant leurs études, les princes de notre maison. Cet honneur fait au corps, montre qu'on y a su trouver et suivre l'esprit qu'il faut avoir, *den richtigen Geist.* » E. Lavisse, *Trois Empereurs d'Allemagne*, p. 194 et suiv.

Mais les traditions historiques expliquent, pour une grande part, l'état des esprits dans l'Allemagne contemporaine. L'influence exercée par le royaume de Prusse en Allemagne a été maintes fois décrite. Or, la Prusse est le pays où l'action du pouvoir central se manifeste le plus énergiquement dans la vie publique et dans la vie privée. Depuis la réforme du XVIe siècle, qui a marqué la forte organisation du pouvoir civil, les attributions du gouvernement central ont pris une extension que n'ont pas cessé d'approuver philosophes et légistes. Ainsi le droit prussien statue en ces termes : « L'État doit fournir la nourriture et l'entretien aux citoyens qui ne peuvent se les procurer eux-mêmes. — A ceux qui ne trouvent pas à s'employer, on assignera des travaux en rapport avec leurs forces et leurs aptitudes.— L'État a le droit et est obligé de créer des institutions au moyen desquelles le dénuement des uns et la prodigalité des autres sont également empêchés (1). »

Nous pourrions, dans le même ordre d'idées, citer bien d'autres textes et rappeler notamment, comme un fait historique considérable, le régime d'assistance légale qui consacre, dans les États allemands, *le droit au secours* et à certains égards *le droit au travail*. De longue date les communes ont cherché à diminuer les lourdes charges de l'assistance par des règlements de toutes sortes, particulièrement sur la formation des mariages. Aussi avec quelle satisfaction elles ont accueilli les lois d'*assurance obligatoire* qui, en rendant la *prévoyance forcée*, allaient diminuer pour elles les charges de l'*assistance obligatoire*.

C'est ainsi que le haut enseignement, d'une part, et l'histoire de nombreuses institutions, d'autre part, expliquent l'expansion naturelle du socialisme qui, de l'Allemagne, devait pénétrer sous ses formes diverses dans les autres pays.

Nul n'a exercé et n'exercera, par ses continuateurs, une influence plus grande que Karl Marx. Tandis que les Saint-Simon, les Fourier, les Louis Blanc, se donnent comme des réformateurs et font appel au sentiment bien plus qu'à la raison, Marx se pose en homme de science. Il réfute, mais il a la prétention d'édifier. Il accumule sophismes sur sophismes et se réclame de la philosophie. Dans son livre *le Capital*, il se montre théoricien consommé, et tout son système repose sur une fausse conception de la *valeur* des

(1) *Preussiche allgemeine Landreckt*, liv. XIX, deuxième partie, Cp. Ch. Grad, *Le peuple allemand, ses forces et ses ressources*, p. 245.

choses. Après lui, ses élèves répéteront que la *source unique de la valeur est le travail*, que l'ouvrier restera l'esclave du capital tant que la propriété privée, individuelle, héréditaire et perpétuelle restera le fondement de l'appropriation des biens. Il faut donc l'appropriation collective. Tel apparaît le collectivisme scientifique dont les adeptes sont légion (1).

Mais Marx a nettement aperçu certains abus de l'organisation sociale actuelle; il les a généralisés, exagérés. Il a surtout compris que les hommes étant, sauf de rares exceptions, mécontents de leur sort, il fallait leur persuader que ce sort était *injuste*. Il s'est rappelé la satire d'Horace :

> Qui fit Mæcenas, ut nemo quam sibi sortem
> Seu ratio dederit, seu fors objecerit, illa
> Contentus vivat, laudet diversa sequentes.

Et comme la vie est faite d'inégalités, de souffrances, de rêves trompés et d'irréalisables espoirs, ceux qui avaient le plus souffert ont été les premiers disciples. C'est ainsi que dans la vieille Allemagne, où le régime féodal marquait encore son empreinte profonde, Marx a su éveiller en des milliers de cœurs l'espoir d'une rénovation sociale auprès de laquelle la Révolution française ne semble que jeu d'enfants.

Pour Marx la vie future n'existe pas; la mort est suivie du néant. Pour lui, comme pour David Strauss, Moleschott et Buchner, « les sciences physiques n'assignent à l'homme aucune place exceptionnelle dans la nature; il se confond, par des transitions insensibles, avec les autres animaux; rien n'indique qu'il ait une destinée particulière, et la morale et la religion, ne pouvant être appuyées sur des faits du monde matériel, ne sont qu'illusions et mensonges. » Marx est matérialiste (2). A l'homme, la vie terrestre, et dans cette vie la jouissance. Or, l'organisation sociale actuelle réserve la jouissance au petit nombre; il faut donc modifier, transformer, détruire une société fondée sur des injustices séculaires. « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous! » Marx a tracé le programme de la propagande communiste internationale; mais le programme de Marx était trop vaste pour la foule insouciante; aussi les disciples ont-ils précisé les *revendications ouvrières*, auxquelles l'État moderne doit donner une immédiate satisfaction.

(1) Pour la réfutation du système de Karl Marx, voir P. Leroy-Beaulieu, *le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*, liv. II, ch. III, IV et V.

(2) Cp. J. Bourdeau, *Le socialisme allemand et le nihilisme russe*, p. 14.

II

Comment étudier les revendications ouvrières? Nombre de sociologues traitent de « l'ouvrier moderne », sans nous dire où ils l'ont observé. Ils se plaisent aux formules séduisantes : *huit heures de travail, minimum de salaire*, mais le vague des doctrines dissimule à peine la pauvreté des investigations.

Pour comprendre les revendications ouvrières, il faut les étudier dans une « société » déterminée.

Trois facteurs contribuent à former ce champ d'expériences où l'observateur doit porter son enquête : la *race*, le *milieu*, le *moment*. M. Taine a particulièrement mis en lumière l'influence de ces trois forces primordiales (1).

La première force c'est la *race ;* nous entendons par là « ces dispositions innées et héréditaires que l'homme apporte avec lui à la lumière et qui, ordinairement, sont jointes à des différences marquées dans le tempérament et dans la structure du corps. Elles varient selon les peuples. Il y a naturellement des variétés d'hommes comme des variétés de taureaux et de chevaux, les unes braves et intelligentes, les autres timides et bornées ; les unes capables de conceptions et de créations supérieures, les autres réduites aux idées et aux conceptions rudimentaires ; quelques-unes appropriées plus particulièrement à certaines œuvres et approvisionnées plus richement de certains instincts. Il y a là une force distincte, si distincte qu'à travers les énormes déviations que les deux autres moteurs lui impriment, on la reconnaît encore. » La seconde force à connaître c'est le *milieu*. « L'homme n'est pas seul dans le monde ; la nature l'enveloppe et les autres hommes l'entourent ; sur le pli primitif et permanent viennent s'étaler les plis accidentels et secondaires, et les circonstances physiques et sociales dérangent ou complètent le naturel qui leur est livré. » C'est ainsi que le lieu physique exerce une action prépondérante sur le travail, la propriété, les modes d'existence, tandis que les mœurs, les lois, les institutions réagissent à leur

(2) *Histoire de la littérature anglaise*. Préface, p. XXIII et suiv. Cp. Amédée de Margerie, *H. Taine*, Paris, 1894.

tour sur la famille et l'individu. Enfin, il y a un troisième facteur à noter avec soin, c'est le *moment*. « Avec les forces du dedans et du dehors, il y a l'œuvre qu'elles ont déjà faite ensemble, et cette œuvre elle-même contribue à produire celle qui suit; outre l'impulsion permanente et le milieu donné, il y a la vitesse acquise. Quand le caractère national et les circonstances environnantes opèrent, ils n'opèrent point sur une table rase, mais sur une table où des empreintes sont déjà marquées. Selon qu'on prend la table à un *moment* ou à un autre, l'empreinte est différente et cela suffit pour que l'effet total soit différent. »

Ces trois facteurs se résument, au demeurant, dans un seul : le *milieu social déterminé*. Observez, dans ce milieu, à telle époque choisie, le travailleur manuel. Vous verrez qu'il résume en lui les idées, les mœurs, les besoins de la collectivité dont il fait partie. Certes, l'ouvrier est *libre*, libre de se soustraire à ces influences de tout ordre, mais, en fait, l'observation nous montre qu'il ne peut guère y échapper. Tandis que le caractère ethnographique et les particularités de la race s'effacent bien facilement chez l'homme riche, l'artiste ou le lettré, l'ouvrier, qui est le « producteur » par excellence, apparaît comme le « produit » de ce milieu où le hasard a marqué sa destinée. A cette place, à telle période historique spéciale, il incarne en lui les traits distinctifs de la vie nationale. L'ouvrier italien, l'ouvrier anglais et l'ouvrier allemand sont absolument différents. Bien connaître l'ouvrier, c'est connaître le patron qui l'emploie, les groupements dont il fait partie, les lois dont il subit l'action. Alors, mais alors seulement, on comprend ses besoins, ses souffrances, ses légitimes *revendications*.

Comment ce « milieu social », qui, au premier abord, paraît si complexe, sera-t-il étudié et compris ? Ici apparaît l'importance d'une méthode et le rôle de la science. La science sociale ou sociologie, telle que F. Le Play l'a comprise et définie, emprunte aux sciences naturelles leurs procédés d'observation. Elle va du simple au composé, du particulier au général. Elle réunit les faits aussi nombreux que possible, qu'elle scrute et qu'elle analyse en détails; elle les compare ; elle remonte par une classification méthodique aux causes de ces faits. *Observation analytique*, *comparaison*, *induction*, tels sont les procédés de la science sociale.

Mais dans une société, corps composé d'éléments si complexes, quels sont les *corps simples* à connaître ? Existe-t-il une unité

sociale, un groupement qui présente en petit tous les phénomènes que la société reproduit en grand ? C'est ce que recherchent nombre de sociologues. « Trouver un groupement à la fois multiple et un, un groupement simple et pourtant déjà complexe, dont les membres soient tout ensemble indépendants et solidaires, qui se prête à l'étude plus aisément que nos gigantesques sociétés contemporaines, tout en offrant une image abrégée et par là même une explication de ce qui se passe en elles, tel doit être le but du sociologue, car là est, évidemment, la solution du problème à la fois initial et ultime de la science : qu'est-ce qu'une société ? Mais cette solution est-elle véritablement encore à découvrir? Ce groupe social élémentaire, cette molécule sociale, n'est-ce donc point évidemment la famille? Une école considérable dont les sérieux travaux méritent toute notre estime, l'école de Frédéric Le Play, l'affirme en effet catégoriquement et c'est même sur ce postulat que repose toute la conception de la science sociale (1). »

La famille constitue, en effet, le groupement initial, naturel, autour duquel d'autres groupements, accidentels, transitoires, pourront s'établir ; elle seule est nécessaire à l'homme et suffit à lui assurer la satisfaction des besoins les plus rudimentaires. A l'origine des sociétés, lorsque quelques familles prennent possession d'un sol inoccupé, chaque chef de famille est souverain ; l'organisme social se borne à l'organisme familial ; la vie privée et la vie publique se confondent. Mais à mesure que la population s'accroît, que les besoins se multiplient, alors les groupements se compliquent. Les familles agglomérées ont une communauté d'intérêts d'où naîtra la *commune;* les chefs de famille délégueront à quelques-uns d'entre eux les services nécessaires à tous. Ainsi se dessinent les premiers linéaments de l'État.

La famille nous apparaît bien la molécule sociale. Si elle porte en elle des germes de souffrance, peu à peu le corps social en souffrira ; si en dehors d'elle existent des éléments de désorganisation, bientôt elle en ressentira le contre-coup. Elle est, a-t-on dit justement, le miroir fidèle où viennent se refléter tous les phénomènes sociaux d'une époque. Comme on comprend alors l'action dissolvante des lois qui s'attaquent au foyer domestique et leur répercussion dans les autres groupements de la vie nationale !

(1) *Revue internationale de sociologie*, janvier-février 1893, p. 7.

Il faut donc étudier les familles qui synthétisent les idées, les besoins d'une contrée spéciale ; ce sont les *familles ouvrières*. Il faut les prendre sur le vif, dans le lieu où se formulent leurs *revendications*. Quel sera l'instrument de précision, le procédé de rigoureuse observation qui permettra de saisir la triple influence de la *race*, *du milieu*, *du moment?* C'est la *monographie*, telle que F. Le Play en a tracé le cadre (1), et dont cent expériences ont consacré la valeur scientifique (2). Le cadre est uniforme et s'applique aux régions les plus dissemblables ; il ramène les phénomènes observés à un classement méthodique ; il les rend comparables entre eux. Les traits de l'existence d'une famille ouvrière, traits matériels et moraux, se trouvent reproduits et, suivant qu'une enquête préalable vous aura fait choisir des types *perfectionnés*, *moyens* ou *dégradés* pour les décrire, vous connaîtrez les conditions les plus opposées de la vie ouvrière dans un pays. Voilà les véritables documents humains.

On comprend l'importance d'une telle méthode pour discerner la justesse ou l'inanité des revendications ouvrières. Tel réclame la suppression du travail de nuit, tel autre, l'exclusion des femmes de la fabrique. Avec les monographies on comparera les familles où la femme reste au foyer et celles où la mère travaille à l'usine. Le budget relevé avec soin dira si le gain de l'usine est supérieur aux travaux domestiques pour le bien-être moral et matériel de la famille. Tel autre demande l'assurance obligatoire pour les accidents, la maladie et la vieillesse, et ne cesse de citer la fameuse législation allemande. Mais il faut connaître *l'action des lois sur la population qui leur est soumise*. Les primes sont-elles trop lourdes pour l'ouvrier; les indemnités allouées sont-elles suffisantes; le sort du travailleur s'est-il amélioré; l'antagonisme a-t-il diminué. Quelques monographies, relevées dans les centres manufacturiers de

(1) *Les Ouvriers européens*, deuxième édition en VI tomes in-8° : I[er] tome, *La méthode d'observation;* — II[e] tome, *Les ouvriers de l'Orient;* — III[e] tome, *Les ouvriers du Nord;* — IV[e] à VI[e] tome, *Les ouvriers de l'Occident* IV[e] tome, populations stables; — V[e] tome, populations ébranlées ; — VI[e] tome, Populations désorganisées. Tours, Alfred Mame et fils, et Paris, Dentu.

Les Ouvriers des deux Mondes, études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières des diverses contrées, et sur les rapports qui les unissent aux autres classes, 1[re] série, 5 vol. in-8° ; 2[e] série, t. IV en cours, paraissant tous les trois mois par fascicules contenant une monographie de famille. Au siège de la Société d'économie sociale, Paris, 54, rue de Seine.

(2) *Les budgets comparés des cent monographies de famille*, avec une introduction, par E. Cheysson. *Bulletin de l'Institut international de statistique*, année 1890.

l'Allemagne, nous renseignent bien autrement que les bureaux de statistiques et les rapports des fonctionnaires.

Ceux qui ont appliqué à l'étude des questions ouvrières la méthode des monographies la préfèrent à toute autre. Les monographies de famille dressées en France nous ont largement servi pour la solution des questions traitées dans cet ouvrage.

De nos études le lecteur verra se dégager une idée très nette, c'est que *l'État ne doit intervenir, en matière d'économie sociale, que lorsque l'initiative privée, individuelle ou collective, est impuissante.* Nous retrouverons la justification de cette idée en examinant chacune des revendications ouvrières; elle nous apparaît avec la lumineuse clarté d'un principe. En face de l'école allemande, d'après laquelle toute réforme sociale doit s'opérer par la loi au moyen d'organismes officiels obligatoires, le principe que nous défendons ressort de plus en plus des travaux publiés en France. Nous aimons à répéter qu'il est un des principes fondamentaux de l'École française.

Ce n'est pas sur ce point seulement que nous nous séparons des docteurs allemands. La conception qu'ils se font de l'Etat doit être rejetée. Qu'est-ce que l'Etat, sinon l'organisation politique d'une société, et il comprend dans nos sociétés compliquées une triple forme: *communale, provinciale, centrale* ou *nationale.* Dans cette triple organisation il nous apparaît avec deux fonctions essentielles : il a la *contrainte légale* (il prend des arrêtés, fait des règlements, édicte des lois); il a la *contrainte fiscale* (il lève des impôts).

Pour déterminer les fonctions de l'Etat, c'est-à-dire les services à rendre à la collectivité, il faut considérer d'abord la collectivité la plus rudimentaire, la *Commune.* Que doit-elle faire? Ce qui dépasse l'effort de l'initiative privée ou ce qu'elle refuse d'entreprendre; la *Province*, qui est l'union des communes, se chargera de ce que la commune isolée ne peut réaliser; *le Gouvernement central* entreprendra ce qui dépasse les forces des collectivités inférieures. Historiquement cette thèse est seule exacte; la colonisation du nouveau monde en est la preuve. Alors comme tout se simplifie et se coordonne! Comme les attributions de l'Etat, réparties dans cette triple organisation, apparaissent plus simples, plus nettes et plus conformes aux intérêts de tous! La commune a bien l'influence qui lui est due et, dans la commune, l'influence de l'organisation familiale est décisive. Ainsi

« la vie privée imprime vraiment son caractère à la vie publique et la famille est le principe de l'Etat ».

Pour comprendre le rôle de l'État, il ne faut donc pas avoir en vue un moteur général, une force centrale imprimant une direction unique dans tous les domaines de l'activité nationale. C'est là l'erreur de l'Ecole allemande qui est devenue l'erreur socialiste. Il faut se représenter l'État dans sa triple organisation, communale, provinciale et centrale, mesurant son intervention aux besoins des différentes collectivités. En voici un exemple : On sait combien l'assistance des nécessiteux est un problème complexe et cependant la solution expérimentale est simple. Dans la Commune, l'initiative privée doit avoir, en matière d'assistance la plus grande liberté. Plus elle agit, plus la souffrance diminue et, si elle se charge de tout, l'autorité locale ne doit intervenir que pour régulariser et discipliner ses efforts. A défaut de l'initiative privée, la Commune doit agir et, si elle n'a pas les ressources suffisantes, c'est le syndicat des communes qui entre en scène. Voilà le remède appliqué en maint pays pour l'indigence habituelle. Quant à la Province, elle intervient dans le cas où le service de l'assistance dépasse les forces des Communes ; tel est le service des aliénés et des enfants abandonnés qui exige d'importants établissements. Enfin le Gouvernement central a pour mission d'agir au moment de souffrances et de fléaux exceptionnels, heureusement rares, et pour lesquels on ne peut demander à la Province les sacrifices nécessaires. En temps normal il ne voudra qu'alléger, çà et là, par quelques subventions, le budget de telle ou telle collectivité.

Lorsque nous combattons les principes de l'Ecole allemande, ce n'est point par désir de vaines controverses, ni par quelque autre sentiment étranger à la science ; mais si les conséquences de faux principes sont toujours redoutables, en matière d'économie sociale elles sont absolument désastreuses. Quelles sont ces conséquences?

Quant à l'Etat, lorsqu'on lui demande d'intervenir législativement pour assurer le bien-être de tous, on exige qu'il réglemente la grande et la petite industrie, qu'il fixe les salaires, qu'il établisse les syndicats forcés, qu'il organise, pour l'ouvrier valide, des caisses de secours obligatoires dont il aura la garde et la responsabilité, qu'il garantisse à l'ouvrier invalide, comme aux nécessiteux, l'assistance, selon leurs besoins. A peine remarque-t-on que c'est là toute une série d'écrasantes attributions, et que les charges pécu-

niaires peuvent à la longue devenir insupportables. Il est vrai que l'impôt est élastique, mais s'il frappe la masse des contribuables il contribue au malaise de tous et place les citoyens dans un cercle à la fois vicieux et misérable ; s'il ne grève que les capitaux à partir de tel chiffre, il les condamne à l'exil, ou si ceux-ci s'accommodent d'un pareil régime financier et continuent leur concours à la production, le prix de revient des objets s'augmentera en raison du chiffre des impôts et la vie deviendra de nouveau chère et plus difficile. Ainsi tout s'enchaîne dans la mauvaise conduite des affaires humaines.

Quant à l'individu, l'action absorbante de l'État, outre qu'elle porte atteinte aux droits naturels et primordiaux de la personne humaine, supprime des libertés fécondes : les libertés du travail, du salaire, de l'association, de la charité. On peut se demander peu à peu si elle ne supprimerait pas chez l'homme l'initiative, l'énergie, l'indépendance. L'homme se persuade en effet que l'État possède tous les remèdes au mal social ; il ne voit plus celui-ci que sous son aspect matériel; les *causes morales* lui échappent et aussi de nombreuses solutions. Voilà bien le caractère du socialisme actuel, qui groupe en une armée compacte tous ceux qui souffrent, mais voilà aussi les conséquences de l'erreur allemande qui aboutit à la glorification du pouvoir.

On nous dit que le socialisme, originaire d'Allemagne, est le produit d'une évolution nécessaire. On rappelle le mouvement réformateur du XVI[e] siècle qui a conquis *l'égalité religieuse*, et cet autre mouvement, parti de France en 1789, qui a donné au peuple *l'égalité civile et politique;* qu'est-ce cela, si aujourd'hui, grâce au suffrage universel, le peuple ne peut obtenir *l'égalité sociale?* Et qui opérera cette transformation sinon la loi, expression fidèle de la volonté populaire? On affirme que nous arrivons à une nouvelle étape sociale; les peuples sont entraînés dans un courant irrésistible. Pourquoi ne pas y mettre aussi sa barque et ne pas suivre le sillage attirant qui conduit à la terre promise?

Pour nous le sillage est trompeur. Cette terre promise du socialisme serait bientôt déserte quand le niveau égalitaire aurait passé sur elle. Nous nous refusons à admettre qu'un régime de contrainte sociale soit le terme fatal réservé à des sociétés formées par dix-neuf siècles de christianisme. Nous sommes à une époque de transition et de confusion.

Si nous aimons la liberté, ce n'est pas comme un *but* auquel il faut tendre sans cesse et ce n'est pas la liberté illimitée que nous réclamons. Nous aimons la liberté comme le *moyen* naturel à l'homme de mettre en œuvre ses facultés et de rendre heureuse sa destinée. Mais nous voulons aussi que les jeunes hommes aient le viril courage d'user des libertés existantes et de celles que nous demandons pour l'avenir. « On a longtemps cru que la liberté était un but. Elle était tellement loin, semblait tellement inaccessible, elle était entourée d'un tel mirage, que tous se plaisaient à y voir le terme des efforts humains. C'était la baguette d'or des légendes. Lorsque la nation s'en serait emparée, elle aurait obtenu du même coup tous les biens qu'il est permis de désirer. Erreur profonde ; il n'y a pas pour les hommes, il n'y a pas ici-bas d'institutions, il n'y a pas de lois qui dispensent de l'effort quotidien ; la liberté est un instrument admirable, mais sans force propre, qui ne peut enfanter de chefs-d'œuvre qu'aux mains d'habiles ouvriers. La liberté ne se suffit pas à elle-même (1). »

Si l'initiative privée, longtemps indifférente aux réformes sociales, peut s'adresser de rudes reproches, l'État despotique et centralisateur n'est pas moins coupable. Nous disons aux gouvernants : tant que vous refuserez aux citoyens les libertés nécessaires nous nous refusons, nous, à faire l'essai de la contrainte. C'est ce double régime de liberté et de contrainte que l'on voit aux prises en étudiant les *revendications ouvrières*.

A. Béchaux.

(1) Georges Picot, *l'Usage de la liberté*, discours prononcé à Lille, le 21 mars 1893, à l'assemblée régionale des Unions de la paix sociale. Paris, secrétariat de la Société d'Economie sociale, 54, rue de Seine.

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES

DANS LES UNIVERSITÉS ITALIENNES (1).

Rien n'est plus intéressant, pour ceux qui comprennent jusqu'à quel point l'organisation du haut enseignement peut influer sur les destinées d'un peuple, que de comparer dans les différents pays le programme des Facultés de droit. L'observateur qui cherche à cet égard des vues d'ensemble, remarquera facilement que ces divers programmes correspondent à trois conceptions générales.

Tantôt, le domaine spécial de la Faculté de droit se limite aux sciences juridiques proprement dites, c'est-à-dire à l'enseignement historique du droit romain et de l'ancien droit national, à l'enseignement plus ou moins exégétique du droit national public et privé, à l'enseignement du droit international. Dans une Faculté de droit ainsi comprise, la science et la politique sociales ne sont pas étudiées dans leurs principes constitutifs, mais seulement dans leur application juridique : l'économie politique, la science de l'État et de l'administration, la statistique, la science des finances, la science coloniale sont rattachées à la Faculté de philosophie, Faculté très large qui groupe les sciences les plus diverses, histoire, philologie, sciences physiques, mathématiques, naturelles, etc. Parfois aussi la science et la politique sociales ne sont affectées ni à la Faculté de droit, ni à la Faculté de philosophie, et constituent à elles seules tout l'objet d'une Faculté spéciale. Cette première conception se ramène en définitive à la séparation des sciences juridiques et des sciences sociales.

Dans un second système diamétralement opposé, les sciences sociales forment avec les sciences juridiques un seul et indivisible

(1) Cette étude est le résumé d'observations recueillies sur place en novembre-décembre 1893.

programme, qui s'impose à tous les étudiants en droit, quelles que soient leurs préférences, leurs aptitudes, les exigences de leur vocation.

Enfin, d'après une troisième conception, déjà en vigueur dans divers pays, et que l'avenir consacrera sans doute de plus en plus, l'économie sociale et les sciences qui en dépendent sont officiellement rattachées à la Faculté de droit, mais constituent une sorte de section particulière. Une option plus ou moins large est laissée aux étudiants entre les sciences juridiques et les sciences politiques. Tantôt cette option s'exerce seulement sur quelques matières, et ne détruit ni l'unité fondamentale du programme, ni l'unité des diplômes qui sanctionnent les études de droit. Tantôt au contraire, cette option est assez large, pour pouvoir s'exercer sur deux ou trois programmes distincts, dont l'un correspondrait aux études juridiques, un autre aux études politiques, celles-ci parfois subdivisées à leur tour en études politiques proprement dites, administratives, économiques. Ces divers programmes se trouvent naturellement sanctionnés par autant de diplômes distincts.

Toute la suite de cette étude fera voir, aussi clairement que possible, auquel de ces trois systèmes se ramène l'état actuel des Facultés de droit italiennes. Nous nous proposons de passer en revue tour à tour les enseignements obligatoires, les enseignements libres, les exercices pratiques comparables aux séminaires allemands.

I

D'après le régime mis en vigueur par décret royal du 22 octobre 1885, les aspirants au doctorat en droit, *laurea in giurisprudenza* (1), doivent pendant les quatre années d'études que les règlements leur imposent recevoir les enseignements suivants :

1° Un cours *d'introduction à la science du droit* et *d'institutions civiles*. Ce cours dure une année et comprend deux parties : dans un premier groupe de leçons, auxquelles se rapporte le titre d'intro-

(1) Les facultés italiennes ne délivrent aucun diplôme qui corresponde à notre licence en droit.

duction à la science du droit, le professeur indique l'objet précis de la science juridique, ses affinités avec les autres sciences, ses principes fondamentaux, ses grandes subdivisions. Il donne dans une seconde partie un exposé élémentaire de la législation civile qui régit l'Italie.

2° Un cours annuel de *philosophie du droit*. Ce cours serait plus exactement dénommé histoire de la philosophie du droit : il comprend l'exposé des principaux systèmes qui divisent les publicistes et les philosophes sur la constitution de la société et son fonctionnement.

3° Un cours également annuel *d'institutions romaines*, consacré à l'étude élémentaire du droit de Justinien. Malgré son titre, ce cours ne ressemble guère au cours d'institutions romaines établi dans les Universités allemandes, pour présenter dans une description synthétique la genèse et les transformations historiques de la famille, de la propriété, du droit des obligations, de la procédure chez les Romains. Le cours italien est plutôt un commentaire des Institutes de Justinien.

4° Un cours *d'histoire du droit romain*, annuel et généralement professé par le maître déjà chargé du cours d'institutions. C'est un tableau des principales évolutions historiques du droit public et privé des Romains depuis ses origines jusqu'à Justinien. Le cours correspondant des Universités allemandes laisse de côté le droit privé, pour s'attacher au développement des institutions politiques et à la classification des sources du droit.

5° Un cours de *droit romain*, qui se prolonge pendant deux années. Analogue au cours de Pandectes institué en Allemagne, cet enseignement s'adresse à des étudiants déjà initiés par les cours d'institutions et d'histoire aux grandes lignes du droit romain. Il expose avec détails les institutions civiles qui ont laissé sur le droit moderne la plus vive empreinte, en même temps qu'il habitue les élèves à la lecture et à l'explication des textes.

6° Un cours d'*histoire du droit italien*. C'est l'histoire du droit public et privé de l'Italie, depuis les invasions des barbares jusqu'à la confection des Codes aujourd'hui en vigueur. Ce cours dure deux années.

7° Un cours annuel de *droit ecclésiastique*. Cet enseignement fait connaître la constitution, le fonctionnement, la hiérarchie de l'Église, ses attributions et sa compétence, ses relations avec

l'État, la théorie canonique du mariage et des bénéfices, l'état actuel du droit public ecclésiastique dans le Royaume d'Italie. Dans plusieurs Universités peu importantes, à Macérata, à Messine, à Modène, à Sassari, à Sienne, le cours de droit ecclésiastique n'a point été institué : les chaires voisines doivent en pareil cas se répartir les principales matières, qui forment dans les autres centres universitaires l'objet du cours spécial de droit ecclésiastique. La théorie canonique du mariage est rattachée pour partie au droit civil et pour partie au droit administratif; le professeur de droit constitutionnel fixe les relations de l'Église et de l'État.

8° Un cours de *droit civil*, d'une durée de deux ans. Analogue à nos cours de droit civil, cet enseignement en diffère cependant sur un point essentiel : il est donné à des étudiants déjà formés par un cours d'institutions à la connaissance élémentaire de la législation civile. Cette différence fait comprendre qu'on soit parvenu en Italie à circonscrire dans deux années, au lieu de trois, le cours de droit civil proprement dit. Il n'est pas téméraire de présumer que les développements et les incessantes transformations du droit civil, qui s'opèrent dans la plupart des pays sous l'influence des mêmes causes économiques et sociales, ne tarderont pas à rendre partout nécessaire un minimum de trois années d'études, sans compter l'année ou le semestre réservé à l'initiation rudimentaire des commençants.

9° Un cours annuel de *droit commercial*. En cette matière, plus encore qu'en droit civil, la vie pratique ouvre sans interruption aux jurisconsultes et aux législateurs de nouveaux horizons à explorer, et fait pressentir à brève échéance une plus longue durée des études. Les commercialistes italiens critiquent avec d'autant plus de raison l'état de choses actuel, qu'ils doivent, en une seule année et dans un même cours, joindre aux principes du droit commercial terrestre des notions sommaires de droit maritime.

10° Un cours de *droit pénal* et d'*instruction criminelle*. Si les commercialistes peuvent se plaindre à bon droit qu'un temps insuffisant leur soit parcimonieusement octroyé, les criminalistes italiens auraient mauvaise grâce à formuler la même critique : le décret de 1885 a porté d'une année à deux la durée des études pénales. C'est plus qu'il n'en faut pour exposer la législation positive, y compris la théorie des infractions isolément considérées; et les

professeurs, tenants ou adversaires de l'anthropologie criminelle, peuvent aisément consacrer un semestre à des prolégomènes philosophiques, à l'histoire du droit pénal, à des aperçus de législation comparée.

11° Un cours annuel de *procédure civile* et d'*organisation judiciaire*.

12° Un cours de *droit constitutionnel*, consacré à l'organisation des pouvoirs publics, et aux droits essentiels garantis aux citoyens ; liberté individuelle, droit de propriété, droit de réunion, droit d'association, liberté de la presse, liberté du travail et du commerce, etc.

13° Un cours de *science administrative* et de *droit administratif*, qui se prolonge pendant deux années. Cet enseignement embrasse un double objet : les règles fondamentales qui déterminent d'après la raison et l'expérience les attributs de l'autorité administrative, ses procédés, son organisation interne ; les règles de droit positif dont l'ensemble constitue le régime actuel de l'administration publique en Italie. Les deux parties du cours sont ordinairement confiées au même professeur, qui peut, à son choix, exposer isolément pendant une première année la science administrative et se cantonner l'année suivante dans le droit administratif, ou au contraire s'attacher pour chaque institution à tenir en perpétuel contact la doctrine rationnelle et le droit positif.

14° Un cours annuel de *droit international*, qui comprend la plupart des matières inscrites en France au programme des deux cours distincts de droit international public et de droit international privé.

15° Un cours annuel d'*économie politique*. Quelques professeurs suivent en cette matière la division et la méthode traditionnelle des Universités allemandes (1) : leur enseignement repose sur la distinction fondamentale de l'économie générale ou théorique et de l'économie spéciale ou appliquée. D'autres, plus soucieux des exigences de la méthode expérimentale, évitent de présenter isolément les lois et les faits, et se conforment plutôt aux habitudes françaises ; sans abstraire la spéculation et la pratique, l'art et la science, ils indiquent le fondement rationnel et historique des

(1) Indiquée dans Saint-Marc, *Étude sur l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche* p. 95 et suiv. ; comp. Eugène Duthoit, *l'Enseignement du droit et des sciences politiques dans les Universités d'Allemagne*, p. 167.

institutions économiques et en déterminent aussitôt l'application comparée dans les diverses sociétés contemporaines.

16° Un cours annuel de *science financière* et de *législation financière*. Conçu d'après les mêmes principes que le cours de science administrative et de droit administratif, cet enseignement est à la fois spéculatif et appliqué : il pose les principes rationnels qui doivent présider à toute bonne organisation des finances publiques et les règles de droit positif qui forment le système financier du royaume d'Italie.

17° Un cours annuel de *statistique*, comprenant des principes théoriques et des notions pratiques de statistique administrative, agricole, industrielle, commerciale, démographique, appliquée au royaume d'Italie.

18° Un cours semestriel de *médecine légale*.

Tous ces enseignements obligatoires sont habituellement donnés à raison de trois leçons d'une heure par semaine. Il faut noter toutefois que dans quelques Universités l'économie politique, la statistique, la médecine légale, font seulement l'objet de deux leçons hebdomadaires. Cette dérogation aux usages est très exceptionnelle pour le cours d'économie politique, dont le domaine va toujours s'élargissant et peut à grand'peine être exploré en une seule année, même avec trois leçons par semaine.

Les cours qui viennent d'être passés en revue sont obligatoires, en ce sens que tous les aspirants au doctorat doivent s'y inscrire, et subir pendant les quatre années de leur scolarité sur chacune des dix-huit spécialités correspondantes une épreuve orale. A la différence des matières inscrites en France au programme de la licence et du doctorat, ces dix-huit spécialités ne sont point obligatoirement affectées à telle ou telle période de la scolarité ; elles s'échelonnent sur les quatre années d'études au choix de l'élève, qui fixe comme il l'entend son programme pour chaque année. Cette liberté n'a été restreinte que par l'obligation de s'inscrire tous les ans à trois cours au moins, et de réserver pour les années à venir assez d'inscriptions pour pouvoir atteindre chaque fois le minimum réglementaire (1).

(1) Quelques Facultés, celle de Bologne notamment, ont fixé le chiffre maximum de cours obligatoires auxquels l'étudiant peut s'inscrire chaque année. A Bologne, la dose maxima est de 6 cours en première année, 7 cours en seconde année, 6 cours en troisième année, 4 cours en quatrième année : soit en tout 23 cours, se référant aux 18 spécialités mentionnées.

Une catégorie d'étudiants a été soustraite à ce régime de liberté : c'est celle des étudiants dispensés des frais d'inscriptions. Ceux-ci doivent se conformer à un plan rationnel, dans lequel les matières sont méthodiquement réparties entre les quatre années de scolarité. Dressé dans chaque Faculté par l'assemblée générale des professeurs, ostensiblement affiché au tableau, ce programme, obligatoire pour les étudiants dispensés des frais d'inscriptions, est conseillé aux autres. S'il est loin d'être uniformément suivi dans chaque Faculté par l'ensemble des aspirants à la *laurea*, il contribue cependant à éclairer les déterminations individuelles et à décourager les fantaisies capricieuses.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher les plans rationnels dressés par les diverses Facultés et d'en noter les différences. Au programme de la première année se trouvent inscrits à peu près partout les cours d'institutions romaines et civiles, de philosophie du droit, et le cours de statistique, qui sert d'introduction au cours d'économie politique placé en seconde année. Dans quelques Universités, l'histoire du droit public italien est affectée à la première année et prépare l'étude du droit constitutionnel placée en seconde année ; d'autres Facultés conseillent d'étudier parallèlement en seconde année l'histoire du droit public italien et le droit constitutionnel moderne. Avec l'économie politique et le droit constitutionnel, la seconde année comprend habituellement le droit ecclésiastique, la première partie du cours approfondi de droit romain, la première partie du cours de droit pénal. En même temps qu'ils achèvent en troisième année l'étude du droit romain et du droit pénal, les élèves sont invités à commencer celle du droit civil et de la science administrative. La procédure civile est inscrite en troisième année ; le droit commercial, le droit international, la science financière et la médecine légale en quatrième année, avec la suite du droit civil et du droit administratif. A cette répartition très usuelle diverses Facultés apportent des dérogations plus ou moins notables : quelques-unes placent le droit civil en seconde et en troisième année ; le droit commercial peut alors sans inconvénient être affecté à la troisième année, et le programme de quatrième année se trouve par là sensiblement allégé.

II

Le programme étendu dont nous venons de tracer les grandes lignes ne s'impose pas à toute la clientèle étudiante des Facultés de droit, mais seulement aux candidats à la *laurea*, qui forment d'ailleurs la majorité. Comme le diplôme de docteur n'est requis ni pour l'exercice du notariat, ni pour l'exercice de la fonction d'avoué, un programme d'études n'embrassant qu'un nombre beaucoup plus restreint de matières, limité à deux années, sanctionné par une sorte de certificat de capacité, a été organisé pour les aspirants à ces deux professions.

Le plan d'études prépatoires au notariat comprend un certain nombre de matières détachées du programme de la *laurea*, à savoir : l'introduction à la science du droit et les institutions civiles, les institutions romaines, le droit civil, le droit pénal et l'instruction criminelle, le droit commercial, la procédure civile et l'organisation judiciaire, la science administrative et le droit administratif. Le programme des futurs avoués comprend seulement : l'introduction à l'étude du droit et les institutions civiles, le droit civil, le droit pénal et l'instruction criminelle, la procédure civile et l'organisation judiciaire, le droit commercial : point d'institutions romaines, de science administrative ni de droit administratif.

A l'exemple des aspirants à la *laurea* les futurs notaires et avoués répartissent librement les matières de leur programme entre les années de scolarité qui leur sont imposées. Exception doit être faite pour ceux qui sont dispensés des frais d'inscriptions : les diverses Facultés dressent à leur intention un plan d'études obligatoire, habituellement conçu de la manière suivante : pour les candidats au notariat, introduction à l'étude du droit, institutions civiles et romaines, droit civil (première partie), droit criminel (première partie), science administrative, en première année; droit commercial, droit administratif, procédure civile, droit civil (seconde partie), droit criminel (seconde partie), en seconde année; pour les futurs avoués, introduction à l'étude du droit, institutions civiles, droit civil (première partie), droit criminel (première

(partie), en première année; droit commercial, procédure civile, droit civil (seconde partie), droit criminel (seconde partie), en seconde année.

III

En dehors des cours obligatoires, la plupart des Facultés de droit italiennes possèdent un certain nombre de cours libres, confiés aux professeurs eux-mêmes ou à des *insegnanti liberi* (1). Cet enseignement facultatif remplit une triple destination : il comble dans une certaine mesure les lacunes nécessaires du programme officiel, en introduisant dans les Universités ces matières nouvelles dont les principes sont encore trop peu fixés ou l'utilité pratique trop peu appréciable, pour être imposées aux étudiants et sanctionnées par des examens; il permet aux professeurs et aux *insegnanti liberi* d'enseigner une matière officielle sans s'assujettir aux cadres et aux sacrifices inévitables qu'implique la préparation d'un examen; il leur donne le moyen d'extraire d'une matière obligatoire et d'exposer dans toute son ampleur une institution, une période historique ou un système. Parmi les spécialités ne figurant pas au programme officiel, les règlements prennent soin de mentionner la comptabilité publique, la diplomatie et l'histoire des traités, l'étude exégétique des sources, la législation comparée, et de recommander en ces matières l'institution de cours facultatifs et complémentaires. La plupart des Universités importantes sont pourvues de ces divers enseignements.

Les Facultés sont tenues de déterminer le nombre maximum de cours libres auxquels les étudiants sont autorisés à s'inscrire : dans certaines Facultés, à Rome par exemple, cette fixation a été faite pour l'ensemble des aspirants à la *laurea* sans distinction d'années; dans d'autres Facultés, à Bologne, par exemple, la dose maxima des cours obligatoires varie à mesure que la scolarité s'avance : elle est de quatre cours en première année, de trois cours en seconde année, de quatre cours en troisième année, de six cours

(1) Les *insegnanti liberi* correspondent aux *privat docenten* des Universités allemandes; ce sont ordinairement des candidats à l'enseignement supérieur, qui se sont fait autoriser à donner des cours sans délégation officielle.

en quatrième année. Les Facultés qui suivent ce dernier système règlent naturellement la dose maxima des cours facultatifs sur celle des cours obligatoires imposés d'année en année aux étudiants dispensés des frais d'inscriptions, et conseillés aux autres.

Pour donner à ceux de leurs disciples qui se destinent à la vie publique une préparation mieux appropriée à leur vocation, plusieurs Facultés ont singulièrement renforcé leurs enseignements facultatifs dans l'ordre des sciences politiques, administratives et sociales. Rome et Bologne notamment sont entrées dans cette voie, et sans se contenter de créer en ces matières des cours complémentaires, ont institué des organes nouveaux étroitement liés à la Faculté de droit, destinés à grouper dans un ensemble mieux coordonné les divers cours obligatoires et facultatifs se rattachant au droit public et à la science sociale. Telle fut l'origine d'une section des sciences économiques et administratives, instituée par la Faculté de droit de Rome, et d'une école libre des sciences politiques, créée par la Faculté de droit de Bologne.

La section romaine des sciences économiques et administratives comprend quatre enseignements généraux choisis parmi les cours obligatoires de la Faculté de droit : économie politique, statistique, science des finances et législation financière, science administrative ; six enseignements spéciaux, choisis parmi les cours facultatifs ou expressément créés pour renforcer la section économique : comptabilité publique, législation douanière, institutions pénitentiaires et assistance publique, droit consulaire, droit constitutionnel comparé, diplomatie et histoire des traités.

L'école bolonaise des sciences politiques emprunte à la Faculté de droit les cours de science politique, de comptabilité, de diplomatie et d'histoire des traités, et y ajoute des cours spéciaux d'administration publique comparée, de droit international privé comparé, d'histoire des constitutions modernes, de droit administratif, et surtout les travaux du séminaire politique que nous reverrons plus en détail en décrivant les exercices pratiques institués dans les Facultés de droit italiennes.

Ces deux institutions, assurément ingénieuses et utiles, remontent à une date encore trop récente pour qu'il soit possible de vérifier exactement leurs résultats. A s'en rapporter seulement aux noms des maîtres qui forment le personnel enseignant, on pourrait présager pour la section romaine et l'école bolonaise un avenir bril-

lant. Mais le nombre très limité des élèves laisse à penser que les résultats des premières années n'ont point répondu aux prévisions des fondateurs. La section romaine comprenait seulement dix-huit étudiants inscrits pour l'année 1893, y compris huit étudiants déjà inscrits sur les registres de la Faculté de droit. Nous n'avons pu vérifier le nombre d'élèves inscrits à l'école des sciences politiques de Bologne, mais il nous a paru que la majorité, pour ne pas dire la totalité de la clientèle étudiante, d'ailleurs restreinte, appartenait en même temps à la Faculté de droit.

IV

D'après une pratique traditionnellement suivie dans les Universités allemandes et qui tend aujourd'hui à se généraliser dans divers pays, l'enseignement supérieur du droit et des sciences sociales a cessé de revêtir la forme exclusive du cours magistral. A côté de la leçon proprement dite, pendant laquelle l'élève est inévitablement réduit à un rôle passif, se sont introduits des exercices facultatifs, destinés à provoquer l'effort personnel de l'étudiant : conférences, plaidoiries, lectures et discussions de monographies, séminaires. De toutes ces institutions, qui, à des degrés divers, forment insensiblement l'élite des étudiants en droit à l'art de parler et d'écrire, à la salutaire habitude de penser par eux-mêmes et de réunir par leur propre initiative les éléments d'un travail personnel, la plus parfaite, celle qui stimule le mieux l'activité scientifique, est assurément le séminaire, ce foyer intense de vie, où se rapprochent dans une perpétuelle et fructueuse collaboration maîtres et élèves dans les Universités allemandes.

En Italie, l'enseignement du droit et des sciences sociales n'est pas encore entré dans cette voie élargie des exercices pratiques et se restreint dans la plupart des centres universitaires aux seules leçons magistrales. Le règlement général de 1890 prescrit cependant que « l'enseignement prendra la double forme de leçons et de conférences avec les étudiants » et ajoute que « le professeur peut tenir conférence en dehors des heures de leçons, ou employer à converser avec les étudiants une partie du temps de chaque leçon ». En fait, assez peu nombreux sont les professeurs qui

tiennent conférence en dehors des cours magistraux. Pour se conformer à la lettre du règlement, quelques-uns réservent les dernières minutes de chaque leçon à quelques interrogations rapides et élémentaires. D'autres, séduits par l'institution si utile des séminaires allemands, ont essayé de l'introduire et de la vulgariser en Italie. Des tentatives de ce genre ont été faites à Pise, à Sienne, à Turin. Mais nulle part, à notre connaissance, l'entreprise n'a été poussée plus loin qu'à l'Université de Bologne, sous l'initiative hardie de deux professeurs : M. Luigi Lucchini, l'éminent criminaliste, aujourd'hui député au Parlement et conseiller à la Cour de cassation de Rome ; M. Mantovani-Orsetti, professeur de droit public et fondateur de l'école libre des sciences politiques.

Deux fois par semaine, M. Luigi Lucchini réunissait dans une salle spécialement aménagée à cet effet un groupe d'étudiants désireux d'être guidés dans l'étude approfondie du droit criminel, et avec eux quelques personnes étrangères à l'Université, notamment des magistrats et des avocats. Le maître provoquait alternativement des études exégétiques sur le Code pénal et les lois spéciales qui s'y rattachent ; des monographies sur une institution, un sujet d'actualité scientifique, une réforme législative ; des comptes rendus critiques de législation, de jurisprudence, de bibliographie comparées ; des exercices judiciaires : débats simulés, jugements à rédiger, anciens procès à reconstituer. C'est ainsi que pour l'année 1892-93, M. Lucchini avait proposé comme sujets d'études exégétiques, le duel, d'après les articles 237 à 245 du nouveau Code pénal ; la banqueroute d'après les articles 855 à 867 du Code de commerce ; comme sujets d'études monographiques, l'anthropologie dans ses rapports avec le droit pénal ; la condamnation conditionnelle ; la participation de l'inculpé à l'instruction préparatoire du procès. Au moins une fois par semaine, une relation orale, préparée avec les conseils du maître sur la jurisprudence ou la bibliographie étrangère, était présentée en séance par l'un des membres du séminaire. De temps en temps, le maître habituait ses élèves au dépouillement des statistiques criminelles et les initiait spécialement à la statistique graphique. Il les guidait chaque année dans la visite des prisons et des établissements pénitentiaires : chaque excursion était suivie d'un compte rendu détaillé rédigé par l'un des visiteurs. Grâce au désintéressement du maître, le séminaire était enrichi d'une bibliothèque, exclusivement

réservée à ses adhérents, remplie de documents et de statistiques ingénieusement classés, pourvue d'une centaine de journaux ou recueils périodiques italiens et étrangers.

En quittant l'année dernière l'Université de Bologne, pour occuper à Rome le siège de conseiller à la Cour de cassation que lui méritait un rôle important dans la préparation du nouveau Code pénal, M. Luigi Lucchini a dû forcément abandonner la direction du séminaire, auquel il avait su donner un incontestable cachet de personnalité. Son œuvre a été momentanément abandonnée : il faut souhaiter qu'elle ne tarde pas à être reprise selon les traditions et l'excellente méthode de son fondateur.

A défaut du séminaire de criminologie, provisoirement supprimé, l'Université de Bologne possède un séminaire de droit public créé par le professeur Mantovani-Orsetti, pour renforcer l'école libre des sciences politiques. Sous l'inspiration du maître, les étudiants en sciences politiques se livrent à des recherches originales, rédigent des travaux écrits et confèrent entre eux plusieurs fois la semaine sur des points choisis de droit public, de droit administratif, d'économie politique, de droit international public et privé, d'histoire diplomatique et parlementaire. Le maître tient à leur disposition sa bibliothèque privée ; il leur donne les moyens d'observer sur place divers services administratifs et quelques institutions économiques; il provoque et dirige chaque année des visites à plusieurs établissements d'éducation, de bienfaisance et de prévoyance ; il fait assister ses élèves à des audiences de la Cour ou du tribunal, quand viennent en discussion devant la barre quelques importantes questions de droit public ou de droit international privé.

Il est notable qu'à l'exemple de M. Lucchini, M. Mantovani-Orsetti n'ait pas voulu donner à son séminaire une allure purement théorique et se soit efforcé de préparer ou de compléter les recherches et les discussions par l'observation méthodique des institutions et des faits. Ce système, également en vigueur dans quelques Universités allemandes, augmente la vie et l'intérêt d'un séminaire ; il contribue, spécialement dans l'ordre des sciences politiques et sociales, à éveiller le sens scientifique des élèves, et les corrige infailliblement de la détestable habitude des jugements *a priori* (1).

(1) La pratique des visites industrielles est suivie dans les séminaires d'économie politique institués en Allemagne, notamment à Halle, au séminaire de

V

Cette description des cours obligatoires, des cours libres, des travaux pratiques institués dans les Facultés de droit italiennes, nous permet maintenant de déterminer sans difficulté à quelle conception générale correspond le programme actuel de ces Facultés. C'est l'union des sciences juridiques et sociales en un seul et indivisible programme, obligatoire dans toutes les parties pour tous les aspirants au doctorat en droit. Aux sciences juridiques se rapportent l'introduction à l'étude du droit, les institutions civiles, le droit romain et son histoire, le droit civil, la procédure, le droit commercial, le droit international privé, le droit pénal et l'instruction criminelle, la médecine légale; aux sciences sociales, l'économie politique, la statistique, la science des finances, la science de l'administration. La philosophie du droit, l'histoire du droit italien, le droit constitutionnel, l'organisation judiciaire, le droit administratif, la législation financière, le droit international public sont en quelque sorte des matières mixtes, qui se rattachent en même temps à l'ordre juridique et à l'ordre politique.

Le premier inconvénient d'un programme ainsi conçu est de s'approprier insuffisamment aux diverses vocations des étudiants en droit, en imposant à tous une semblable préparation, une même discipline intellectuelle, sans égard aux projets d'avenir de chacun. Le futur avocat, le candidat à la magistrature qui voudraient creuser profondément le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, doivent, bon gré mal gré, suivre des cours de finances, de statistique, de science administrative; le futur diplomate est réduit à une seule année de droit international, le banquier à une seule année de science et de législation financières, le député ou le fonctionnaire à une seule année de droit constitutionnel, et tous doivent consacrer plusieurs années au droit romain, à la procédure, au droit criminel.

Conrad (V. Saint-Marc, *Étude sur l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et d'Autriche*, p. 108). En France, cet usage excellent est pratiqué par les étudiants de la Faculté libre de droit de Lille, qui visitent chaque année quelques exploitations industrielles, agricoles ou minières, sous la conduite de leur professeur d'Economie politique.

Le programme italien prête à une autre critique non moins grave : il est beaucoup trop chargé de matières pour favoriser les aptitudes, stimuler utilement les goûts individuels et former des spécialistes. L'étudiant qui veut suivre l'ordre recommandé par la Faculté doit suivre parallèlement et en une seule année six ou sept cours différents sur des matières aussi diverses que l'histoire du droit italien, l'économie politique, le droit canonique, le droit constitutionnel, le droit pénal et l'instruction criminelle, le droit romain, et se préparer à subir en fin d'année autant d'examens spéciaux sur chacune de ces matières. S'il veut accomplir consciencieusement sa tâche de chaque jour et ne pas s'exposer à un échec, il doit étouffer ses préférences et comprimer ses goûts naturels, afin d'atteindre dans toutes les parties du programme un certain degré de médiocrité tolérable à l'examen.

Ces conséquences fâcheuses n'ont pas échappé à la perspicacité des maîtres, qui sont presque unanimes à solliciter sous une forme ou sous une autre une refonte des programmes. C'est pour correspondre à ce vœu général de l'opinion publique, qu'en 1888, le ministre Boselli chargeait une commission extraparlementaire de préparer un nouveau règlement pour les Facultés de droit. Le 23 février 1889, cette commission présentait au ministre un intéressant projet de réforme (1), et proclamait hautement dans l'exposé des motifs que le vice radical du système actuel résidait dans la surabondance et l'émiettement des matières obligatoirement inscrites au programme. Le remède consistait, non point à détacher de la Faculté de droit la science et la politique sociales — ce serait appauvrir et obscurcir l'enseignement des sciences juridiques comme celui des sciences sociales — mais à créer dans la Faculté de droit deux sections distinctes, l'une juridique, l'autre appelée par la commission politique et administrative : à la première section correspondait le diplôme de docteur ès sciences juridiques, à la seconde celui de diplôme ès sciences politiques et administratives.

Au programme de la section juridique, figuraient l'introduction à l'étude du droit et les institutions civiles, les institutions romaines, l'histoire du droit italien réduite à une seule année d'études,

(1) Le texte de ce projet figure en appendice d'un ouvrage de M. Giovanni Gorini, *La Riforma universitaria, il riordinamento della Facolta giuridiche*, p. 277 et suiv.

le droit romain, le droit civil, le droit commercial, le droit pénal et l'instruction criminelle, la procédure civile et l'organisation judiciaire, l'économie politique, la statistique, le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit canonique, le droit international, la philosophie du droit et la médecine légale. C'était le programme actuel de la *laurea*, moins la science administrative, la science et la législation financières, le cours d'histoire du droit romain fondu avec celui d'institutions, et moins une année d'histoire du droit italien.

Au programme de le section politique et administrative, étaient inscrits l'introduction à l'étude du droit, les institutions civiles et romaines, le droit civil, le droit commercial, le droit pénal et l'instruction criminelle, l'économie politique, la statistique, le droit constitutionnel et l'histoire des constitutions modernes, le droit administratif et la science de l'administration, la science des finances et la comptabilité publique, le droit canonique, le droit international, la diplomatie et l'histoire des traités, la philosophie du droit. C'était le programme actuel du doctorat en droit, allégé du droit romain et de son histoire, de l'histoire du droit italien, de la procédure civile et de l'organisation judiciaire, de la médecine légale; augmenté de la comptabilité publique, de la diplomatie et de l'histoire des traités, de l'histoire des constitutions modernes.

Ce projet, malgré les critiques de détail auxquelles il pourrait prêter, offre un grand intérêt par le droit d'option et le sectionnement qu'il consacre entre les sciences juridiques et les sciences politiques. Le plus grave inconvénient, que ce système nouveau aurait sans doute entraîné dans la pratique, consisterait dans l'obligation faite aux élèves d'opter entre les deux disciplines dès le seuil de leurs études, alors qu'ils n'ont point encore de préférences marquées ni de vocation bien arrêtée. Mieux vaudrait à notre avis réserver les deux premières années aux matières communes, qui forment la base nécessaire et indivisible des sciences juridiques et des sciences politiques, et n'opérer le sectionnement qu'au seuil de la troisième année.

La réforme proposée en 1889 n'a pas eu de suite : il est permis de penser que, malgré ses imperfections indéniables, elle contient en germe les solutions de l'avenir.

Eugène Duthoit,
Maître de conférences à la Faculté libre de droit de Lille.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

ET

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

ENQUÊTE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS AGRICOLES

La Réforme sociale a déjà plusieurs fois recommandé à ses lecteurs l'enquête agricole instituée de concert par la Société des agriculteurs de France et la Société d'économie sociale. Cette enquête a déjà produit de précieux résultats dont un premier aperçu a été donné au récent congrès de la Société des Agriculteurs dans un très intéressant rapport de M. Urbain Guérin. *La Réforme sociale* publiera incessamment ce rapport. Dès aujourd'hui elle fait passer sous les yeux de ses lecteurs une nouvelle circulaire de la commission d'enquête qui fixe de nouveaux délais pour le dépôt des réponses au questionnaire ; nous faisons suivre cette circulaire, à titre de spécimen et aussi de stimulant, d'une des plus intéressantes réponses qui aient été envoyées à la commission. Nous espérons qu'un grand nombre de nos confrères voudront participer à cette œuvre scientifique en envoyant dans les délais voulus les nouvelles réponses qu'on sollicite de leur dévouement aux intérêts agricoles et à la réforme sociale (1). (*Note du Secrétariat.*)

I. — Circulaire du 15 février 1894

Monsieur et cher collègue, ainsi que vous le savez, la Société des Agriculteurs de France et la Société d'Économie sociale ont ouvert, il y a quelques mois, une enquête sur la condition des ouvriers agricoles, et notamment sur les travaux auxquels ils pourraient être occupés pendant l'hiver.

Une circulaire à cet effet avait été adressée par nous aux associations agricoles affiliées à la Société des Agriculteurs de France et à un certain nombre de membres des Unions de la paix sociale. Près de deux cents réponses nous sont parvenues, et les principaux résultats de l'enquête ont été résumés dans un remarquable rapport que M. Urbain Guérin a présenté, le 31 du mois dernier, à l'assemblée générale de la Société des Agriculteurs de France, et dont vous trouverez l'analyse dans le *compte rendu des travaux* de cette session.

Toutefois l'enquête n'est pas terminée : malgré le nombre et l'intérêt des réponses qu'elle a provoquées, il y a certaines régions dont les dépositions ne nous sont pas parvenues, certaines questions qui ne sont

(1) Les réponses doivent être adressées au Secrétariat de la Société des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes.

pas encore complètement élucidées. Aussi a-t-il paru à propos d'ajourner la clôture de cette enquête : primitivement fixé au 1er octobre de l'année dernière, le terme en avait été prorogé jusqu'à l'assemblée générale de la Société des Agriculteurs de France ; aujourd'hui, sur la proposition de la commission spéciale chargée du dépouillement, il a paru nécessaire de le retarder jusqu'à la date du prochain congrès de la Société d'Économie sociale qui se tiendra à Paris dans le courant du mois de mai prochain, ou même jusqu'au 1er septembre 1894.

En vue de cette prorogation, nous avons l'honneur, Monsieur et cher collègue, de vous adresser ci-joint (1) un nouvel exemplaire du questionnaire rédigé par la commission spéciale, en signalant particulièrement à votre attention les questions qui concernent, d'une part, le taux des salaires payés aux ouvriers agricoles, et, d'autre part, les industries existantes ou à créer pour la transformation des produits du sol dans la ferme même.

Nous sollicitons de vous, Monsieur et cher collègue, sur ces deux points et sur tous ceux qu'embrasse le questionnaire, des réponses aussi précises et aussi complètes que possible. L'intérêt du sujet de l'enquête, le développement qu'elle a déjà pris, le nombre et la valeur des informations qu'elle a permis de réunir nous font d'autant plus désirer qu'elle puisse recevoir tout son développement et donner des résultats complets.

Nous avons donc la confiance que vous voudrez bien nous prêter, en cette circonstance, votre précieux concours et nous vous en adressons d'avance tous nos remerciements.

Veuillez agréer, etc.

CH. WELCHE. L. DE DAMPIERRE.

II. — Une réponse au questionnaire agricole.

(RÉGION DU SUD-OUEST AGENAIS)

D. 1. — *S'est-il produit un mouvement de dépopulation dans votre région, votre département, votre commune? Atteint-il surtout la population rurale ouvrière ?*

R. — La région tout entière du Sud-Ouest a éprouvé un mouvement de dépopulation très sensible. Le département de la Gironde en a été moins affecté parce que le système d'exploitation agricole ou plutôt viticole y

(1) Ce questionnaire a déjà été inséré par *la Réforme sociale*, et on le trouvera plus loin reproduit en même temps que les réponses de M. Pourpory pour une région de l'Agenais. Le nouvel exemplaire du questionnaire s'est borné à ajouter à la question 6 : Pourrait-on développer les cultures ou industries agricoles accessoires? les mots suivants : *et spécialement celles qui ont pour objet la transformation des produits du sol dans la ferme même, distilleries, féculeries, minoteries agricoles, préparation de la chicorée, laiteries et fromageries?*

est tout particulier, et surtout parce que la ville de Bordeaux est un centre puissant d'attraction où la population s'accroît d'autant plus qu'elle diminue dans les départements voisins.

Le département de Lot-et-Garonne est un de ceux où la population a le plus diminué. Le dernier recensement quinquennal porte 307,457 hab. en diminution de 12,077 sur celui de 1886. Les chefs-lieux de département et d'arrondissement se sont maintenus sans s'accroître : on va plutôt vers les grandes villes où l'on a plus de chances de profit et aussi d'amusements.

La commune de C. (1) a compté, en 1872, 1,976 hab. et 1,877 en 1882; elle n'en comptait plus que 1,750 en 1892.

Pour la commune tout à fait rurale de B., voici les chiffres : en 1872, 352 hab.; 1882, 310; 1892, 315. Si ce dernier nombre indique une tendance meilleure, c'est qu'on a bâti quelques habitations au croisement des routes, comme un hameau naissant avec ses très modestes industries.

Dans la commune de M., où il y a un gros bourg, les recensements portent les nombres décroissants de 916, 898 et 726.

La population rurale ouvrière a surtout diminué, mais on peut remarquer aussi que la classe des petits propriétaires bourgeois ou nobles, autrefois nombreux dans ces campagnes où ils résidaient toute l'année, en a presque complètement disparu. Ces familles sont éteintes ou parties parce qu'elles ne pouvaient plus vivre sur leurs terres avec les exigences du jour et les frais toujours accrus d'impôts et d'exploitation. Les familles qui avaient d'assez grands capitaux ont pu seules résister, à la condition de ne pas se laisser entraîner par les spéculations ou par le luxe.

Nous n'indiquerons pas à ces déserteurs des campagnes un vieux témoin à décharge, Ulysse qui dit à Eumée : « Je suis accoutumé à vivre par mon industrie. La ville m'en donnera plus d'occasions que la campagne. Ici il n'y a qu'un seul moyen de subsister. On ne peut rien espérer que d'un travail continuel, où je vous avoue que je ne suis guère propre. Là il y a cent ressources et souvent, avec un peu d'esprit et d'expérience, on avance plus en peu de temps qu'en beaucoup d'années à la campagne. »

D. 2. — *Y a-t-il insuffisance ou surabondance, cherté ou avilissement de la main-d'œuvre ? Dans quelle proportion ?*

R. — On peut dire que, malgré la dépopulation des campagnes, on y trouve encore assez de main-d'œuvre. Cela vient de ce que, les récoltes ayant manqué et le prix en étant avili, les propriétaires ne prennent pour les aider que les domestiques ou journaliers indispensables. Il est

(1) Nous parlerons des communes que nous connaissons plus particulièrement.

même arrivé que des jeunes gens ont trouvé difficilement à se *louer*, ou pour peu de temps seulement. Cependant les domestiques du pays même n'abondent pas : beaucoup viennent du Quercy ou du Périgord. L'agriculture souffre de cette économie de travail ; certaines familles, dès que leurs enfants sont capables, les envoient gagner quelque argent au dehors, et la terre est travaillée, surtout *réparée* d'une manière insuffisante. Autrefois on *sarclait* les blés pour en extirper les mauvaises herbes, on ne le fait pas assez maintenant ; on menait les bêtes à la glandée ou au pâturage, on les nourrit dans l'étable ou l'on n'en a pas. Ajoutons que si un bien est encore travaillé comme il faut, c'est aux dépens de la santé, de la vie, que les familles trop peu nombreuses y parviennent. Il faut dire qu'on a trop défriché et qu'on persiste à ensemencer tous les deux ans des terres médiocres pour récolter un peu à force de contenance.

Certains travaux comme les drainages, les rectifications de cours d'eau, les défoncements nécessaires à la reconstitution des vignobles demeurent inachevés parce qu'on ne trouve pas comme autrefois pour les entreprendre des travailleurs assez rudes ou pressés par le besoin. Des Espagnols sont venus dans la région : on s'en est d'abord méfié, mais on a eu très rarement à se plaindre d'eux ; on en a rencontré de fort honnêtes, sobres et travailleurs, un peu mendiants, mais qui en définitive ont rendu de véritables services sur les plus pénibles chantiers.

Donc les travailleurs de la terre sont rares, et s'il y en a assez, c'est que par économie on en prend le moins possible. Ils sont aussi un peu moins payés. Les salaires, après avoir augmenté (à mesure d'ailleurs que l'argent baissait, car il faut largement tenir compte de cette dépréciation et remarquer qu'on était plus riche, il y a cinquante ans, dans ces campagnes avec 30,000 francs qu'aujourd'hui avec 300,000), avaient diminué, dans cette série de mauvaises années, de 1/10e environ depuis quinze ans. Si l'abondance revient, ils remonteront.

D. 3. — *Dans quelle mesure la dépopulation ou la misère de la campagne peut-elle être imputée :*

Soit à la baisse des produits agricoles ;

Soit à la diminution du travail, et, en particulier, à la disparition d'industries agricoles ou domestiques ayant autrefois procuré aux ouvriers agricoles un supplément de salaire pendant l'hiver ?

Quelles étaient ces industries ? Quelles sont les causes de leur disparition ?

R. — Pendant plusieurs années la région n'a eu que des récoltes peu abondantes ; les paysans n'avaient même plus de vin pour boire ; ces récoltes cependant se vendaient à bas prix. On s'est dégoûté d'un état très pénible qui ne donnait pas de profit.

Certains théoriciens disaient bien au cultivateur : vous êtes en perte en semant du blé, faites autre chose. Mais il faut remarquer, toute autre considération mise à l'écart, qu'il a besoin de la paille pour nourrir le bétail et engraisser la terre. Il ne néglige pas d'ailleurs les autres sources de revenu, et, sans parler de la prune qui est une récolte spéciale à la contrée, il a essayé de la culture industrielle des primeurs, des fruits... Avec tout cela et la plus stricte économie, il a de la peine à vivre après avoir payé l'impôt et les frais.

On peut dire que la misère et la dépopulation de ces campagnes sont dues en partie aux fléaux qui ont tué la vigne : on peut craindre aujourd'hui, si l'abondance revient, que le prix des vins ordinaires soit avili surtout à cause de la fraude, de la concurrence étrangère et des octrois.

Quant à la deuxième partie de la question, on peut répondre qu'on vit l'hiver dans les campagnes avec le produit du travail de la belle saison, comme la fourmi.

Anciennement quelques paysans faisaient de la toile ou des *étoffes* à l'usage de la famille. Ces petits métiers ne marchent plus. Les tisserands même de profession n'ont guère de travail, tout le monde achetant les tissus à bon marché qui proviennent des fabriques.

La plupart des domestiques sont du reste loués pour l'année, et s'occupent avec leurs maîtres aux travaux de la saison, l'hiver comme l'été.

D. 4. — L'introduction des machines agricoles, la substitution des pâturages ou de la forêt aux terres en culture ont-elles contribué aux souffrances des ouvriers agricoles et déterminé leur émigration? Dans quelle mesure?

R. — Dans ces contrées on souhaiterait plutôt un outillage plus perfectionné pour l'agriculture, tout le monde en profiterait; après telle besogne expédiée plus vite à l'aide des machines, on en ferait une autre qu'on est obligé de négliger. Malheureusement les mauvaises années n'en permettent guère l'achat; ensuite la propriété est si divisée qu'on ne peut guère y employer des machines. On se borne à quelques batteuses, rarement à vapeur, à de plus rares faucheuses, à des pressoirs longtemps inutiles comme les chaudières pour les bouilleurs de cru, à des étuves plus ou moins insuffisantes pour l'importante préparation des pruneaux.

Les pâturages ni les bois n'ont point été substitués aux terres en culture ; c'est l'inverse qui est arrivé. On a tout défriché pour ensemencer jusqu'aux mauvaises terres. C'est excessif : le climat même en est modifié ; les sources, les cours d'eau ont baissé et tarissent plus tôt. On a épuisé, comme un prodigue, les réserves du pays. Pour parer à la disette des fourrages qui sévit cette année, les propriétaires qui ont su conserver des arbres y trouveront une précieuse ressource. Ces défriche-

ments exagérés ont été plutôt une cause de gêne pour les classes laborieuses qui trouvaient dans les forêts leur provision de bois, etc.

D. 5. — *Les travaux agricoles sont-ils réguliers ou intermittents? Quelle est la durée du chômage d'hiver?*

R. — La plupart des domestiques, quelquefois mari et femme, sont loués à l'année.

On prend aussi des personnes pour quelques mois, à la journée, mais chacun étant propriétaire et voulant profiter pour soi-même du temps le plus convenable, on n'en trouve pas autant qu'on veut à certains moments, comme pour semer, pour moissonner et *dépiquer* le blé, pour vendanger, pour ramasser et confire la prune.

On avait autrefois des domestiques et les plus forts pour la saison qu'on appelle la *métive*, c'est-à-dire du 1er juin à la fin d'août.

Les époques d'entrée et de sortie, qui ne sont pas les mêmes dans toute la région, partent ordinairement du mois de mars et finissent à Notre-Dame ou à la Saint-Michel, les 8 et 29 septembre. On loue aussi des hommes et des femmes pour semer, pendant trois mois, du commencement de septembre à la fin de novembre, mais on prend surtout les domestiques à l'année.

Le chômage d'hiver dure depuis la fin de novembre jusqu'au 1er mars : à vrai dire, dans cette région où il n'y a pas de longs mauvais temps, l'agriculteur s'occupe toujours lui-même ; mais, dans les journées trop courtes et incertaines de l'hiver, il serait en perte s'il payait des ouvriers.

D. 6. — *Indiquer ce qui a été fait ou pourrait être fait par les chefs de culture pour employer les ouvriers à des travaux agricoles pendant la morte saison? Pourrait-on développer les cultures ou industries agricoles accessoires?*

R. — Les propriétaires riches peuvent donner du bois à couper, de la terre à porter (la douceur du climat permet souvent qu'on travaille dehors en plein hiver), ou à défricher ; de la pierre à lever aux maçons, aux tonneliers des barriques à faire d'avance, etc. Quant aux petits propriétaires, et il n'y a plus guère que de ceux-là, ils ne peuvent pas aider les autres, ayant de la peine à se suffire à eux-mêmes : ils n'emploient les ouvriers qu'aux jours les plus beaux et les plus longs.

On a essayé de faire venir des primeurs, de cultiver l'asperge, la tomate pour expédier à Paris ou en Angleterre, du chasselas ou autres fruits. Tous les terrains ne sont pas propres à ces cultures ni à portée des gares de chemins de fer ou des ports de rivière ; il faut aussi une certaine habileté pour réussir dans ces productions autant industrielles qu'agricoles (1).

(1) Nous avions ces jours-ci sous les yeux une circulaire qui avait pour but

D. 7. — *Quelles sont les industries domestiques étrangères à l'agriculture, que l'on pourrait développer ou faire revivre dans la région ? industries extractives ? industries textiles? vannerie, corderie, quincaillerie, serrurerie ? boissellerie, menuiserie, fabrication de meubles communs? ganterie, dentelles, lingerie, tricot? tressage de la paille ? etc., etc.*

R. — On ramasse du silex sur les coteaux ou de la grave dans la plaine pour l'entretien des routes, du sable dans la rivière quand les eaux sont basses. Ce sont plutôt des étrangers, des Espagnols qui entreprennent ces travaux dédaignés par les gens du pays. Il y a des carrières de pierre qui suffisent aux besoins locaux. En remontant le Lot, on trouve une qualité de pierre recherchée pour les constructions, ainsi que du minerai de fer ; dans la région limitrophe du Périgord, beaucoup de forges au bois prospéraient avant le libre échange et le développement des grandes usines.

Il y avait anciennement beaucoup de petits métiers à tisser chez les paysans. Les femmes filaient la laine de leurs brebis, le lin et le chanvre qu'elles récoltaient, faisaient rouir et teillaient. On ne sème plus de lin ni de chanvre comme coûtant plus à faire venir qu'à acheter. Les femmes qui filent encore se procurent donc du chanvre tout préparé ; avec de la laine du pays, elles font faire ce qu'on appelle de *l'étoffe* qu'on teint avec de l'indigo. Une famille prépare le coton pour le deuil avec les feuilles séchées d'un arbuste commun dans la région. On ne voit plus ces belles flanelles rouges ou blanches qu'on portait autrefois. Pour la saison d'été, les femmes faisaient faire aussi un tissu plus léger, de la *serge* ou cotonnade ; elles l'achètent de préférence toute faite.

L'osier n'abonde pas, il a été atteint aussi par des maladies et il est cher. On achète aux foires des corbeilles et paniers qui viennent des pays où il y a de l'osier ou des bois de châtaignier.

Pour la corderie, on en fait encore sur commande, mais on comprend que dans une région qui ne produit plus de chanvre, cette industrie soit tombée, même à Agen et à Tonneins, où elle était florissante.

Rien à faire du côté de la quincaillerie, serrurerie. Il y a de la quincaillerie dans toutes les boutiques ; on travaille surtout le fer pour les charrues et les autres instruments agricoles, qui demandent à être entretenus et aiguisés souvent à la forge, où les paysans perdent un certain temps.

d'intéresser les agriculteurs de l'Agenais à la culture des *plantes médicinales*. En voici l'indication telle qu'on la trouve dans le catalogue d'un de nos libraires, M. Voisin, 37, rue Mazarine :

— *Arrêté de l'administration du département de Lot-et-Garonne portant invitation à tous les citoyens, instruits dans l'histoire naturelle et la médecine, à concourir pour le prix de* 600 *livres* (somme considérable pour l'époque, si elle ne devait pas être payée en assignats) *proposé par le citoyen Sarrazin, cultivateur du canton d'Agen.* (Agen, an II.) 3 feuilles in-4°.

Le bois est bien travaillé par de bons menuisiers, d'excellents charrons, des ouvriers qui confectionnent ces voitures légères, utiles au transport des bêtes et des denrées, dont tous les paysans, au temps de leur prospérité, aimaient à se servir.

Un ingénieur intelligent et actif a établi à C... une usine, dont la rivière fournit la force motrice, pour le sciage mécanique des bois de la contrée destinés surtout aux caissons de prune. Le même fabricant a essayé aussi une fonderie pour les étuves à prune et autres fournitures agricoles. Il occupe dans ces deux usines une vingtaine d'ouvriers en moyenne ; il en résulte quelque profit pour la localité quant aux transports et certaines parties du travail, mais les plus forts salaires sont gagnés par des ouvriers nécessairement appelés du dehors.

Le chef-lieu d'arrondissement fournissait autrefois beaucoup de chaussures de *pacotille* à confectionner ; cet ouvrage a un peu décliné ; on donne encore aux femmes des chaussons à tricoter ; elles n'y gagnent pas l'eau à boire. Elles font surtout pour l'usage de la famille des ouvrages de laine ou coton, des bas, des jupes, des gilets.

En dehors de l'agricullure, les industries qui existaient dans la commune de C... ont disparu ou baissé comme la meunerie, la batellerie (construction et navigation), la tonnellerie, la teinturerie, les filatures et foulons. Ces industries modestes, très anciennes, sont à regretter pour la population de la ville ; la crise eût été très pénible si quelques négociants, un surtout, n'avaient réussi dans divers commerces de vin, de prune, etc., assez étendus pour occuper beaucoup d'hommes et de femmes vraiment dénués de travail et de ressources.

On peut noter que la boulangerie a gagné, personne ne faisant plus son pain, et que la boucherie et la charcuterie se sont maintenues.

Nous ne connaissons guère aucune industrie à la portée de ces cultivateurs. Quelques-uns font des claies en ronce, en osier ou en bois pour mettre au four la prune d'*Ente ;* des menuisiers, d'anciens tonneliers inoccupés font pour l'emballage de ces fruits des caissons très propres avec le bois blanc et léger des peupliers du Lot ou de la Garonne.

D. 8. — *Serait-il à craindre que l'exercice de ces industries eût pour résultat final de détourner les ouvriers du travail agricole et de préparer leur exode vers l'industrie et vers la ville?*

R. — On ne connaît guère dans la région d'ouvrier agricole qui ait été détourné par l'industrie. La population des bourgs suffit à quelques métiers modestes et en vit comme elle peut.

D. 9. — *La diffusion du crédit agricole et populaire, la création des sociétés coopératives de production et de consommation pourraient-elles favoriser le développement des industries domestiques rurales?*

R. — Pour la vente des produits, les cultivateurs s'en tirent aisément au cours; ils achètent aussi à des conditions normales les objets nécessaires à la vie dans les foires, un peu partout, au chef-lieu d'arrondissement. On peut noter pour ces achats que le bon marché est au détriment de la qualité.

Dans la région les propriétaires ne sont point d'ailleurs dépouillés par les usuriers et l'argent n'est pas cher.

Une association de crédit bien comprise et bien dirigée pourrait être utile, non pas pour développer les industries agricoles, mais pour apprendre aux agriculteurs à se défendre et à se soutenir entre eux, — ce qu'ils ne savent pas faire du tout.

Une entente serait nécessaire pour protéger la production honnête contre la fraude. Les vins sont en partie fabriqués, même, dit-on, chez quelques propriétaires; certains marchands ne se gênent guère. Les prunes importées de Bosnie sont mélangées avec l'excellent fruit du pays et vendues comme prunes d'*Ente*.

D. 10. — *En dehors des causes spéciales indiquées dans les nos 3 et 4, quelles sont celles qui ont pu contribuer, dans votre commune, dans votre département ou dans votre région, soit à la dépopulation, soit à la misère des campagnes: diminution des naissances? augmentation de la mortalité? exode vers les villes? etc., etc.*

R. — La mortalité n'a pas augmenté; le pays demeure sain. Les naissances ont diminué beaucoup.

On dit que les bonnes mœurs se perdent même dans les campagnes. Et quand nos prêtres prêchent la morale, on les taxe d'exagération et de sévérité; on va jusqu'à leur en faire reproche, à les menacer.

Une des causes qui ont le plus contribué à la dépopulation, c'est le désir immodéré du bien-être. Beaucoup de paysans veulent un luxe relatif : les anciennes années d'abondance les y avaient disposés. On peut dire que ces années ont aussi quelques effets fâcheux pour les petits comme pour les grands propriétaires. Les paysans se sont mis à fumer, à boire du café et des liqueurs, cela coûte cher pour des gens qui endurent une série d'années disetteuses et qui sont sans argent.

Quelques-uns ont voulu faire élever leurs fils et même leurs filles dans les Lycées; en se mêlant à la politique, ils ont obtenu par faveur des bourses, puis des places. Il s'en est suivi des déplacements et des départs. On peut dire que les écoles, utiles dans les villes, nuisent aux campagnes et contribuent à en dégoûter les générations nouvelles qu'elles rendent d'ailleurs plus ou moins incapables du travail de la terre. Les enfants s'y étiolent à faire peu de chose, au lieu de se fortifier au grand air et d'apprendre à côté de leurs parents à manier les outils pesants du cultivateur.

D. 11. — *Quelle est la proportion des ouvriers ruraux qui sont en même temps propriétaires?*

R. — On peut répondre que les ouvriers ruraux sont presque tous propriétaires, même les ouvriers des petites villes. Ils ont une maison à eux, ou une partie de maison, un jardin, une vigne qui leur donnaient autrefois *de quoi vivre* et quelque agrément. On connaît, dans la campagne, des couvreurs, des charpentiers, des maçons devenus propriétaires de biens agrandis peu à peu avec le produit de leurs journées.

Les *métayers*, qui sont aussi des ouvriers agricoles, deviennent quelquefois propriétaires. Dans les bonnes métairies ils pouvaient gagner à la longue assez pour acheter de la terre que des bourgeois gênés ou ruinés sont obligés de vendre à bon marché. Tant qu'ils demeurent métayers, il n'est pas à souhaiter qu'ils deviennent propriétaires, surtout si leur bien est trop près de la métairie, parce que, 1° préoccupés, comme tout bon propriétaire, du bien qui est à eux, ils n'ont plus le même goût pour celui qu'ils travaillent comme colons partiaires; 2° il peut en résulter des inconvénients plus ou moins graves, par suite de la confusion des récoltes, des engrais portés sur le bien personnel ou du travail qu'ils y feraient au détriment du bien du maître; en tout cas par les soupçons qu'éveille cette situation équivoque.

D. 12. — *Quelle est la condition des ouvriers agricoles? Quel est leur salaire moyen? Leur gain annuel moyen?*

R. — La condition des ouvriers agricoles est bonne dans le pays, et ira en s'améliorant si les récoltes sont plus abondantes. Ils sont recherchés; on les choisit d'ailleurs avec soin. Il y en a d'excellents qui se font un honneur de travailler beaucoup et honnêtement; les maîtres peuvent sans crainte les admettre à la vie de famille et au travail commun. Après avoir servi et gagné chez les autres, ces bons domestiques se marient et forment à leur tour une famille de propriétaires travailleurs.

Voici comment on les *loue* et combien on les paie. A l'année un homme gagne de 380 à 450 francs, il est nourri. Les mari et femme gagnent de 500 à 600 francs, suivant leur capacité.

Pour la *métive*, on donne à un homme de 7 à 8 hectolitres de blé, qui lui servent pour sa nourriture pendant la mauvaise saison. L'usage, autrefois général, se conserve encore de payer en *nature;* on donnait même de la laine, etc.

Pour *semer*, on paie 50 francs. A la journée 1 fr. 50, et on nourrit.

Les ouvriers charpentiers, maçons, gagnent 3 et 4 francs suivant la saison et suivant qu'on les emploie à la grande ou à la petite journée, c'est-à-dire qu'on les nourrit ou non. On ne nourrit plus les ouvriers

aussi volontiers qu'on le faisait autrefois, soit pour se débarrasser de certaines exigences, soit pour économiser le vin devenu rare.

Le prix des journées des ouvriers agricoles ou autres avait diminué un peu. Pour ne pas manquer tout à fait d'ouvrage, des maçons, menuisiers, etc., ont accepté, dit-on, des entreprises à trop bon marché.

D. 13 *à* 16. — *Quel est le genre de vie des ouvriers agricoles : au point de vue de l'alimentation ? de l'alcoolisme ? du logement ? de l'habillement ?*

R. — Ils sont suffisamment nourris, mieux qu'autrefois. Le pain, de pur froment, est bon quoiqu'il soit trop bluté, additionné de beaucoup d'eau et moins nourrissant, n'étant pas *complet*, depuis que les familles ne le font plus et le prennent aux boulangers. Nous estimons que la santé et la force des travailleurs en sont diminuées.

Le boulanger, qui est souvent meunier, donne une livre de pain pour une livre de blé (1), un peu de son en plus, et porte à domicile.

Les légumes, les fruits sont abondants et excellents. Toutes les familles ont une provision de porc salé et de graisse. On mange des œufs, rarement de la volaille, qu'on élève pour la vente, dans les grandes occasions seulement de la viande de boucherie. Le vin a beaucoup manqué à ces campagnes dans les dernières années ; la santé en a souffert ; on y était habitué ainsi qu'à la *piquette*, boisson saine quand on ne laisse pas l'eau trop longtemps sur la vendange.

Jamais le paysan ne boit du lait, qu'il a en horreur et qu'il garde pour les veaux.

Dans la région on buvait volontiers du vin, qui était bon et pas cher, et on le supportait bien. Quelques ivrognes, connus pour en boire à l'excès, n'en mouraient pas plus jeunes. Aujourd'hui les liqueurs mauvaises, qu'on trouve partout, ruinent l'estomac des ouvriers et des artisans ; les jeunes gens même de la campagne en prennent beaucoup trop l'habitude, ainsi que celle de fumer, qui n'existait point dans le pays il y a quelques années.

Le logement était autrefois très modeste, mais suffisamment sain ; les chambres n'étaient ni planchéiées ni carrelées, mais simplement *terrées ;* les murs aussi étaient en terre, avec du torchis de paille et des bois ; comme ils étaient épais, ils maintenaient à l'intérieur la chaleur pendant l'hiver et le frais pendant l'été ; les toitures étaient faites avec des tuiles *canal*. Beaucoup de propriétaires, avec leurs économies des bonnes années, s'étaient mis à bâtir des maisons plus hautes, couvertes en ardoises ou en tuiles plates, à la mode ; ils n'en occupent d'ailleurs qu'une

(1) Actuellement le cultivateur lui porte un hectolitre de blé du poids garanti de 80 kilos valant 15 francs et il en reçoit 80 kilos de pain, plus 5 kilos de son.

petite partie et n'y demeurent jamais pendant le jour que pour les repas.

Dans ses *Bergeries*, Racan a dit :

> Heureux qui vit en paix du lait de ses brebis
> Et qui de leur toison voit filer ses habits.

Aujourd'hui les paysans portent des tissus fabriqués hors du pays ; ils se sont laissé séduire par la nouveauté, surtout par le bon marché ; les femmes ont voulu s'habiller un peu comme dans les villes ; la mode aussi règne sur la campagne. Cependant les plus sages achètent encore du fil ou de la laine et font confectionner par les petits fabricants du pays des *étoffes* pour l'hiver à 4 francs le mètre, et pour l'été des cotonnades qu'on appelle *serge*, à 2 francs, prix moyens, qu'on mesure encore à l'aune et au pan.

Les prix que les tailleurs de campagne font payer ne sont pas élevés. On prend souvent à la journée chez soi et l'on nourrit le tailleur et la couturière. Ils viennent de loin, à la première heure, dans la rosée des bois et des prairies et se retirent tard. On les paie 1 fr. 50. La façon d'un habit complet pour homme coûte une douzaine de francs ; six francs celle d'un costume de femme.

D. 17. — *Quel est l'écart entre les prix du gros et les prix du détail des diverses denrées de première nécessité?*

Cet écart n'est pas très sensible. D'ailleurs des routes ont été ouvertes dans toutes les directions ; les cultivateurs s'approvisionnent volontiers au chef-lieu d'arrondissement plutôt que dans leur commune, et là ils peuvent comparer, discuter les prix, pour acheter comme pour vendre, en gros et en détail.

D. 18. — *Fournir les mêmes renseignements (les prix) sur les nos 12 à 17, en se reportant à 10 ou 20 ans en arrière.*

R. — Il y a 20 ans, la condition était meilleure pour tous. Le salaire et le gain ont été diminués à la suite des mauvaises récoltes.

Le genre de vie du cultivateur est plus gêné et plus pénible ; il a plus de travail, faute des bras nécessaires, et moins de profit.

L'alcoolisme est quintuplé, décuplé ; il est devenu en même temps plus pernicieux. On distillait autrefois dans le pays une bonne eau-de-vie de raisin ; l'Allemagne empoisonne aujourd'hui tout le monde avec ses alcools.

Le logement tend à un luxe relatif.

L'habillement, devenu vulgaire et banal, est peut-être plus cher malgré un bon marché apparent, parce qu'il ne fait pas le même usage.

D. 19. — *Y a-t-il dans les communes rurales de la région des bureaux de*

bienfaisance, des hospices, des dispensaires, une assistance médicale, des secours à domicile?

R. — La charité chrétienne s'est efforcée de restaurer les institutions détruites par la Révolution. A C. un hospice est tenu par des sœurs dont le zèle intelligent fait de vrais miracles avec un budget minime. Ces établissements ne sont plus avantagés ni dotés depuis quelque temps comme ils le seraient si l'on avait confiance dans leur avenir et dans la manière dont ils peuvent être administrés. Les sœurs sollicitent des secours et les portent à ceux qui en ont besoin ; les malades sont visités, les médecins aidés dans l'application de leurs prescriptions. Il en est plus ou moins ainsi dans toutes les communes où il y a des religieuses.

Dans la paroisse rurale de B. où il n'y en a pas, on peut dire qu'il n'y a pas non plus de pauvres. S'il survient un accident ou du chômage et par suite la gêne dans une famille, les voisins aisés y envoient les secours nécessaires en bois, en vivres.

Quant aux dispensaires, les sœurs fourniraient volontiers tous les remèdes simples dont il leur serait permis de disposer ; il suffirait de leur laisser cette liberté d'ailleurs réglementée.

L'assistance médicale est suffisante dans les localités où il y a un Bureau de bienfaisance. Dans les petites commuues rurales qui en sont privées, nous avons dit qu'il y avait peu de pauvres, parce qu'il n'y avait pas de population agglomérée. Le médecin est toujours appelé, quelquefois un peu tard, même dans les familles aisées.

Dans cette région, qui est encore chrétienne, malgré tout ce qu'on peut faire, il suffirait, pour le soulagement des pauvres, d'assurer la liberté et l'avenir aux institutions de charité. Les mendiants vagabonds (qui sont trop nombreux) échapperaient seuls à cette action bienfaisante.

D. 20. — *Y a-t-il des sociétés de secours mutuels* ?

R. — Il n'y en a pas dans la région. Nous avons ouï dire par M. le curé de C., dont les bonnes intentions sont connues, qu'il voulait en faire l'essai dans sa paroisse. Puisse-t-il réussir malgré la division des esprits!

D. 21. — *Y a-t-il des sociétés coopératives? Ont-elles contribué à abaisser le coût de la vie et favorisé la constitution de l'épargne?*

R. — Il n'y a point de ces sociétés, et nous ne voyons pas bien à quoi elles serviraient. Pour l'achat des denrées, chacun s'en tire suffisamment excepté pour certains produits spécialement nécessaires à l'agriculture dont nous dirons un mot ; c'est l'affaire des syndicats agricoles.

Pour la vente des récoltes, les propriétaires doivent en général s'adresser au commerce plutôt que vendre directement ; il y a des intermédiaires utiles, nécessaires, dont on peut d'ailleurs réprimer les écarts.

L'épargne, il est vrai, aurait pu être mieux dirigée et sauvegardée. Beaucoup de propriétaires ont perdu leurs économies en les confiant à de petites banques locales sans garanties, surtout sans conscience. Nous ne disons rien des notaires. Plusieurs petits capitalistes ont été et sont encore les dupes d'agents, de commis-voyageurs en placement de valeurs mobilières fantastiques. Il est dommage qu'un argent si péniblement gagné soit volé à ces braves gens. Nous ne sommes pas d'ailleurs d'avis que l'État attire entre ses mains toute l'épargne, mais plutôt qu'il en dirige le courant vers de bonnes et utiles entreprises, et surtout vers les améliorations profitables à l'agriculture.

D. 22. — Y a-t-il des syndicats agricoles? Propagent-ils la coopération? S'occupent-ils eux-mêmes de mutualité, de crédit agricole?

R. — Sous le dernier Empire, on créa des comices agricoles dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, dans les cantons. Ces comices, qui avaient déjà un but politique, se sont encore plus avancés dans ce sens, et ont fait, sans profit pour l'agriculture, plus de bruit que de besogne.

Cependant on a établi des syndicats indépendants qui répondent certainement au besoin trop réel où les agriculteurs sont réduits de se défendre contre les fléaux qui les ruinent. Il s'agissait de reconstituer les vignobles : comment? On ne le savait pas. Il est encore très difficile d'y réussir à coup sûr. La terre paraissait épuisée, il fallait lui venir en aide avec des engrais que la science ou la spéculation vantaient comme un remède souverain.

Nous connaissons dans la Gironde des syndicats agricoles qui ont prospéré; dans la région dont il est ici question ils paraissent avoir échoué. Des propriétaires justement honorés, résidants, en avaient établi un à M. avec le concours d'un secrétaire accessible à tous, pratique et actif. Il a fallu y renoncer. Les paysans et les métayers se sont entêtés à s'adresser de préférence, pour l'achat des engrais, des graines de semence, à des intermédiaires voisins en possession de leur confiance. Il en est de même pour la vigne : c'est isolément, au risque d'être trompés sur les prix et les qualités, que les paysans achètent les cépages américains greffés qu'ils se mettent à planter.

Ce syndicat de M. ne s'occupait pas d'ailleurs de mutualité, d'assurances ni de prêts aux cultivateurs. Peut-être pourrait-on entrer dans cette voie, mais il faudrait des hommes charitables et expérimentés : nous en connaissons à qui il manquerait peut-être l'une ou l'autre de ces qualités. Nous ne souhaitons pas, sauf de rares exceptions, que notre clergé prenne la direction de ces entreprises ; nous croyons qu'il ne doit demeurer indifférent ni étranger à aucun progrès même matériel, mais pour le bien des âmes il nous semble qu'il doit le moins possible se laisser mêler aux affaires d'argent. Tous nos prêtres d'ailleurs ne

seraient pas doués des qualités nécessaires pour y réussir ; la meilleure volonté du monde, l'honnêteté ne suffisent pas.

D. 23. — Y a-t-il des biens communaux dans la région?

R. — Il n'y en a plus du tout ; à la Révolution, et même depuis pour le peu qui en restait, les communes mal protégées par l'administration supérieure, toujours préoccupée de la politique, ont laissé usurper tous leurs droits ; ces biens communaux serviraient aujourd'hui utilement en bois, en pacage, etc., aux classes laborieuses. Beaucoup, qui ne s'y attendaient pas, ont perdu à ces changements, comme ils perdront encore à ceux qui nous menacent.

D. 24. — Quelles sont, à votre avis, les causes du bien-être ou des souffrances des populations rurales de votre région?

R. — Ces causes de bien-être ou de souffrances sont complexes : après une suite d'années prospères, qui avaient donné le goût du luxe (car l'abondance peut avoir quelques fâcheuses conséquences), les récoltes sont devenues insuffisantes et les produits, le blé surtout, en même temps qu'ils diminuaient en quantité ont baissé de prix.

Les bras sont rares (défaut de récoltes et de profit, diminution des naissances, émigration vers les villes, service militaire, instruction obligatoire ou du moins présence obligatoire à l'école) ; par suite la terre a été moins bien cultivée et engraissée ; les propriétaires l'ont surmenée et ont exigé du sol tout ce qu'il pouvait donner chaque année. La petite propriété est en effet épuisante ; il faut que tout rapporte et tout de suite pour le petit cultivateur. La grande propriété seule (c'est ce qu'on ne veut pas comprendre) fait durer les réserves nécessaires de l'agriculture et assure à la terre un repos dont elle ne saurait impunément se passer ; les plantes même qui en couvrent les parties négligées accumulent des éléments naturels de fertilisation pour une prochaine culture.

Les bras étant rares, le travail, en même temps qu'il était insuffisant, devenait excessif. On se tue à travailler dans la région. Qu'on veuille bien observer que le propriétaire cultivateur, pour labourer son champ, doit se lever avant trois heures du matin afin de *panser* ses bœufs ; toute la famille est sur pied au jour et ne s'arrête plus jusqu'à la nuit, ni les hommes, ni les femmes. Il faut pourtant prendre ses repas, on se repose à table seulement ; le matin on a peut-être mangé la soupe assis sur les sillons, on s'est remis tout de suite au travail, sans trêve, sans sieste même pendant la plus forte chaleur, qui est terrible dans la région. Nous n'avons jamais vu, nulle part, une population si vaillante. Ces corps qui paraissent de fer souffrent cependant de cet excès de fatigue ; on nous dit que les travailleurs perdent

jusqu'à dix livres de leur poids pendant la saison des grands travaux. Ils se déforment et vieillissent vite. Ajoutons une autre considération : cette vie pleine de mérite a cet inconvénient de trop exiger du côté matériel et de ne pas laisser à l'âme assez de liberté. Du reste personne ne se plaint; les domestiques mêmes se piquent de travailler bravement comme leurs maîtres. Ils se fatiguaient moins, croyons-nous, autrefois parce qu'ils étaient plus nombreux, peut-être aussi plus indifférents au gain ou à ce point d'honneur du travail. Il faut aussi comprendre que le domestique prend beaucoup plus de peine chez le petit cultivateur, qui fait sa journée à côté de lui, que chez le grand propriétaire.

Avec tant de fatigue, le profit en argent est minime et douteux pour le propriétaire et le métayer; le domestique et l'ouvrier ont heureusement leur salaire assuré. Sans une économie extrême, constante, après avoir payé l'impôt et les frais, le paysan serait gêné, pauvre et forcé bientôt à vendre son bien.

Au résumé trop de travail, pas assez de gain.

D. 25. — *Quelle est l'influence des charges fiscales, et en particulier des droits de succession, sur la condition de l'ouvrier rural?*

R. — Cette influence est fâcheuse pour l'agriculteur : les droits de succession en ligne directe lui paraissent surtout injustes et exorbitants. Quand il paie des droits, même onéreux, pour une terre qu'il achète, il convient qu'il pourrait ne pas l'acheter; mais il considère les droits de succession comme un prélèvement abusif sur l'argent ou les terres qui lui appartiennent au décès de ses auteurs, dont il continue la personne. Il en conclut que l'État est son ennemi, et, se croyant dans un cas de légitime défense, il se sert contre lui de toutes les ruses et dissimulations possibles. Les hommes d'affaires sont obligés de les y aider. La sincérité des actes serait à désirer; on l'obtiendrait en partie par un sage abaissement des droits.

D. 26. — *Quels seraient, à votre avis, les remèdes aux souffrances des populations rurales? Que pensez-vous, à ce point de vue, de l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes?*

R. — Nous commencerons par répondre à cette dernière question. Dans la région, il est inutile, il serait nuisible même d'organiser officiellement l'assistance médicale. Il vaut mieux laisser les familles libres d'appeler le médecin quand elles en ont besoin et d'aller chercher celui en qui elles ont confiance. Il n'y a de pauvres que dans les petites villes et là le bureau de bienfaisance y pourvoit. Depuis longtemps à la campagne, les communications sont assez faciles pour que les docteurs puissent aller partout où on les demande. Ils ne font pas payer trop cher leurs visites, car il y a même entre eux une concurrence trop passionnée.

On a vu des prix au rabais publiés à la sortie de la messe. Ajoutons que souvent les médecins s'honorent par le charitable exercice de leur profession et ne font rien payer à ceux qui sont dans la gêne — au contraire — tout en se dévouant pour eux comme s'ils étaient riches.

Nous avons assez de fonctionnaires, les pires de tous seraient les médecins ; ils ne sont déjà que trop portés à se mêler aux luttes des partis. Il vaut mieux s'efforcer de les retenir dans une calme indépendance et encourager plutôt leur organisation purement scientifique, leurs relations plus suivies avec leurs anciens maîtres des facultés et des hôpitaux. Voilà ce qui intéresse vraiment la santé, la vie publique.

Quant aux remèdes (rien de la médecine) à appliquer d'une manière générale aux souffrances des populations rurales, le premier de tous serait d'en favoriser la moralisation par l'action libre de l'Église avec ses organes d'instruction et de charité.

Il faudrait ensuite assurer au cultivateur la juste récompense de ses pénibles travaux ; faciliter dans des conditions rémunératrices la vente de ses produits ; rechercher les moyens pratiques d'amoindrir l'écart scandaleux entre les prix de vente par le producteur et ceux d'achat par le consommateur des grandes villes, pour le pain, la viande, le vin, etc. ; protéger, sans parti pris et d'une main ferme autant qu'habile, la production nationale contre les marchandises similaires importées de l'étranger, réprimer sans pitié toutes les fraudes et contrefaçons chez les propriétaires et les négociants ; supprimer les octrois, au moins pour ce qui est nécessaire à la vie ; alléger les charges communales, particulièrement en ce qui touche l'enseignement. Presque partout l'enseignement libre débarrasserait les communes de la plus lourde part de ces charges. Au lieu de cela, que voit-on ? A C., où il y a deux écoles pour les filles, une congréganiste, l'autre laïque, bien tenues, notoirement plus que suffisantes, la commune a dû subir la nécessité de loger, etc., une institutrice dite communale, sans élèves.

Il faudrait atténuer l'obligation scolaire, renoncer à la gratuité et ne la maintenir qu'au profit des indigents, comme auparavant ; se bien garder de pousser les instituteurs à la politique soit locale, soit générale, et n'exiger d'eux que la tenue et le bon exemple, le respect de la religion ; avoir pour les paysans les égards qu'ils méritent. Cette triste chose qu'on appelle la *morgue* (et il y en a plus que jamais) est insupportable à nos braves campagnards. Le monde officiel les traite trop souvent avec une désinvolture déplorable : on les menace ou on les corrompt, les prenant tantôt par la peur tantôt par l'intérêt. On devrait au contraire relever chez l'agriculteur le sentiment non pas exagéré mais juste de ce qu'il vaut et des services qu'il rend à la patrie.

D. 27. — *De l'efficacité de la charité privée. Des entraves que lui impose la*

législation actuelle? Des effets que pourrait avoir une législation plus libérale?

R. — La charité privée, si elle était délivrée de ses entraves, fournirait largement de toutes les ressources nécessaires les bureaux de bienfaisance, les hospices, tous les établissements utiles et même l'enseignement. L'État, s'il le voulait, pourrait peu à peu décharger les communes et se décharger lui-même des obligations si lourdes qu'il a prises à son compte. La charité suffirait à tout. Il faudrait pour cela lui donner les âmes, car la charité chrétienne ne se contente pas des corps : mais qu'est-ce que l'âme pour ceux qui n'y croient pas?

D. 28. — *Quelles seraient les réformes fiscales qui vous paraîtraient les plus urgentes dans l'intérêt des populations rurales?*

R. — (1) Nous ne croyons pas possible, ni même juste de supprimer l'impôt foncier. La terre, comme tout ce qui constitue la fortune publique, doit supporter une part des charges d'un budget, qui devrait aussi profiter plus largement à ceux qui la cultivent; on devrait éviter dans les dégrèvements ou les aggravations que la faveur et la passion politique en guident la répartition. Nous voulons qu'on s'abstienne de toute augmentation d'impôts avouée ou dissimulée à la suite de ces années de disette et d'avilissement des prix et qu'on s'applique par une meilleure gestion des deniers publics à les diminuer. On doit établir une équitable proportion entre les impôts que supporte la terre et les impôts payés par la fortune mobilière, par la propriété bâtie urbaine, par le commerce ou par l'industrie. Il est démontré que le sol paie plus que de raison. Ajoutons franchement que la terre peut à la rigueur être frappée un peu plus, eu égard aux avantages solides que seule elle assure réellement aux familles.

Disons en passant que si l'on doit absolument renoncer à tout projet d'impôt frappant directement le revenu, ce qui établirait en France une inquisition intolérable, il faut aussi repousser l'impôt progressif qui serait la ruine à bref délai de la grande propriété. On devrait au contraire favoriser dans la région en question la reconstitution de la grande propriété; elle n'y existe pour ainsi dire plus et peut seule cependant soutenir un pays, dans les campagnes surtout, au point de vue social, charitable et humain. Le petit propriétaire n'est rien aujourd'hui devant l'État qu'un serf : il a besoin de soutiens, il a besoin d'exemples.

Nous souhaiterions une réforme plus marquée pour les frais de justice et pour les délais qui sont la cause la plus commune de ces frais; l'abaissement des droits successoraux surtout en ligne directe et pour les degrés plus rapprochés de parenté, la diminution des droits d'enregis-

(1) On relirait avec avantage, comme avec plaisir, les pages du *Télémaque* où Fénelon traite par la bouche de Mentor ces vieilles questions.

trement, une prescription plus courte de ces droits... Trop longtemps il a fallu payer les droits successoraux sans défalcation des dettes du *de cujus* ni des créances irrécouvrables.

D. 29. — La législation successorale comporte-t-elle, à votre avis, quelque réforme, par exemple au point de vue de la transmission des petits domaines, de la fixation de la quotité disponible, des procédés de partage et de la composition des lots?

R. — Les lots pourraient être mieux composés, de manière à ne pas morceler les champs à l'excès. On nous parlait récemment d'un bien de 10 hectares qui en compte 27. Dans la région cependant les hommes d'affaires dirigent maintenant ces opérations dans un sentiment plus juste des intérêts et des convenances des familles.

Pour la quotité disponible, nos cultivateurs s'arrangent de manière à en tenir en fait peu de compte. L'aîné est avantagé le plus possible et conserve le bien paternel presque toujours : les filles s'en plaignent rarement et se proposent d'en faire autant au profit de leur premier garçon.

D. 30. — Y aurait-il lieu d'introduire dans notre législation des mesures propres à faciliter aux petits propriétaires la conservation de leur domaine, en leur permettant, sous certaines garanties de publicité protégeant les tiers, de le rendre insaisissable et inaliénable comme les biens dotaux des femmes françaises?

R. — Nous ne le pensons pas. Le petit propriétaire, qui veut s'agrandir ou qui est pressé par le besoin, emprunte suivant la mesure des garanties qu'il peut fournir ; il court et fait courir les risques à son créancier dans la même proportion, comme son voisin plus riche. Si nous vivons sous un régime d'égalité, n'établissons point de privilèges à rebours.

Il n'y a point d'usuriers dans la région. En fait, presque tous les propriétaires, petits ou grands, qui ont été forcés d'abandonner leurs biens à leurs créanciers, avaient emprunté pour acheter des terres à leur convenance; s'ils n'ont pas pu amortir et payer leur dette, c'est que les années ont été désastreuses, et qu'il s'en est suivi un énorme avilissement du prix du sol. On ne voit guère, Dieu merci! de propriétaires expropriés s'ils n'ont pas voulu agrandir leur bien, s'ils ont d'ailleurs travaillé et vécu sagement. Ce sont souvent les propriétaires d'une étendue de terre un peu considérable qui ont été forcés de vendre, parce que, ne pouvant pas travailler leur bien eux-mêmes, ils étaient écrasés, les revenus manquant, par les frais d'exploitation.

D. 31. — Quelles seraient, en dehors des diverses questions énumérées ci-dessus, les mesures dont l'adoption vous paraîtrait désirable dans l'intérêt des populations agricoles?

R. — Il n'y a pas à se le dissimuler : l'utopie socialiste est en progrès ; mais dans la région qui nous occupe elle est irréalisable, telle que l'entendent l'Allemagne ou l'Angleterre, c'est-à-dire la *nationalisation* (1) de la terre dont l'État ferait, après s'en être emparé d'abord (moyennant indemnité, disent les sectaires), une distribution générale en se réservant une redevance, une dîme. On aura beau tromper les paysans, les détacher de la religion, fausser leur esprit par une instruction sophistiquée et leur conscience par tous les moyens de corruption, *jamais* on ne leur fera accepter les conséquences de ces systèmes étrangers. Si les socialistes se présentaient pour exproprier les paysans, pas un ne reviendrait vivant de ces campagnes.

Malheureusement cette école de destruction et de peste peut, en l'opprimant et en l'écrasant de charges, réduire l'agriculteur à un état de misère et de servitude. Déjà la propriété, grande ou moyenne, est en péril : l'envie est la passion honteuse qui domine, le but est l'abaissement de toutes les supériorités ; une loi des suspects portée sous un prétexte ou sous un autre, ou même sans motif, pourrait confisquer la propriété et en faire la distribution aux dénonciateurs voisins. Voilà le danger en France : la ruine par l'impôt progressif ou la confiscation de la grande et puis de la moyenne propriété.

Il faut diriger tous ses efforts contre l'ennemi connu : le socialisme (2). Les jeunes gens sont surtout appelés à ce rude combat; qu'ils aient bon courage et que, sans jamais se lasser, ils luttent contre les abus d'où qu'ils viennent et poursuivent tous les progrès possibles ; qu'ils s'instruisent d'abord dans les écoles sans mépriser celles d'agriculture et qu'ils vivent ensuite en contact avec les paysans. Ils peuvent compter sur la divine Providence, s'ils encouragent les efforts d'un clergé toujours plus sanctifié et plus dévoué, s'ils prêchent eux-mêmes d'exemple par une vie toute de travail et de charité.

Tel est le devoir difficile et pénible, aujourd'hui peut-être plus que jamais, des propriétaires chrétiens : préparer un meilleur avenir à l'agriculture plus encore par de bonnes mœurs que par de bonnes lois. Nous leur redirons pour conclure ces paroles qu'un homme de bien adressait récemment aux patrons industriels d'Amiens (3), elles ne conviennent pas

(1) Parmi tous les auteurs qui ont exposé et réfuté ces doctrines, M. Fawcett nous paraît y avoir particulièrement réussi. On sait que, quoique aveugle, il a occupé les plus hautes fonctions de son pays et écrit de nombreux et excellents ouvrages.

(2) Si, par un accouplement de mots qui donne lieu à de fâcheux malentendus on parle de *socialisme chrétien*, on ne peut entendre par là que *le dépouillement de soi* (réalisé au dernier degré dans la vie religieuse) en opposition directe avec le socialisme proprement dit qui est *le dépouillement du prochain*.

(3) Rapport sur les grèves d'Amiens, par M. Hubert-Valleroux, *Réforme sociale* des 16 août et 1er septembre 1893.

moins à ceux qui cultivent la terre : « Ils doivent agir ainsi, mais comme l'ordonne l'Évangile, *nihil inde sperantes*, sans en rien attendre en ce monde : pour remplir un devoir de conscience et faire la volonté de Dieu qui les a mis dans la place où ils ont cette charge à remplir. »

D. 32. — Comparaison avec les pays étrangers.

R. — Ce qui convient à tel ou tel pays étranger peut ne pas convenir du tout à la France : c'est ce qu'il faut comprendre d'abord. Nous voudrions respecter nos traditions nationales et même provinciales qu'on a trop méconnues. Nous ajoutons que pour l'agriculture comme pour tout le reste, en poursuivant avec ardeur la réforme des abus et les améliorations possibles, nous irons chercher de préférence des exemples dans les pays où le Décalogue sera respecté, où la dignité du citoyen sera garantie contre le despotisme de l'État par des institutions fortes et libres et par une hiérarchie sociale de naissance, de fortune et de capacité, largement ouverte d'ailleurs à toutes les ascensions justifiées par la valeur morale et intellectuelle.

A. POURPORY.

UNE NOUVELLE CAUSE DE DESTRUCTION

POUR LES FAMILLES SOUCHES PYRÉNÉENNES

On sait que dans le Béarn et le pays basque la jeune fille *héritière* était l'objet de l'ambition et de la recherche des cadets qui, après le mariage, prenaient le nom significatif *d'adventices* et occupaient dans la maison de famille une situation sociale inférieure (1). Ces mœurs anciennes sont encore subsistantes chez les populations rurales.

Les *cadets* apportaient en dot leurs *légitimes* et leurs *pécules* versés en mains du beau-père et destinés à désintéresser les cadets de l'héritière ou aînée, ses autres enfants, à conserver ainsi, par ce moyen, intact le patrimoine ou *lar*.

Mais de ce chef il aurait pu surgir des difficultés (prévues par Le Play dans sa monographie du *paysan du Labourd*) au décès d'une héritière sans enfants si le mari adventice avait eu la liberté de réclamer de plein droit, immédiatement, le paiement de sa dot. Au premier abord il semblerait cependant qu'il en dût être ainsi puisque les adventices n'ob-

(1) Cfr. *Réforme sociale*, 1er novembre 1893, p. 633 et 639. Saumaise raconte que quelquefois les maris étaient achetés par les femmes. — Troplong : *Contrat de mariage*, préface, p. XXIII.

tenaient pas le privilège accordé aux femmes de *l'emparence* ou jouissance des biens du mari jusqu'à ce que la dot ait été assignée ou assurée.

Nous examinerons donc d'abord combien sage était la Coutume dans ses règlements sur cette matière, comment on procédait autrefois et comment on procède aujourd'hui.

Les jurisconsultes et les décisions de la jurisprudence ne parlent guère de l'époque à laquelle la dot était restituable par les parents de la femme: mais une pratique constante, hors de conteste et contre laquelle on n'eût osé s'insurger, décidait que le mari n'avait pas « *de plein vol* le droit d'exécuter son beau-père ». Un règlement des États statuait en effet que les adventices recevront leur titre de la justice et « auront le droit, la liberté, le privilège de demander mandement d'assignation de dot et de le faire exécuter et de s'en prévaloir tout ainsi, de la même manière et avec même effet que les femmes, leurs enfants et les proches peuvent le faire (1) », et le jurisconsulte Vignau mentionne ce fait : « on procède par *action simple* pour la restitution de la dot. »

Dès lors ce droit ne résultait pas du contrat et l'adventice devait recevoir de la justice le titre en vertu duquel il allait procéder et qu'on appelait *mandement d'assignation de dot* (2). Le sénéchal ou les jurats le délivraient en forme de jugement : il énonçait quels biens répondaient de la dot.

Les lois de la première République ayant abrogé le For et la Coutume, mais non les mœurs anciennes, qu'allait-il advenir dans le cas d'adventices désireux de récupérer leurs dots ?

Par deux jugements des 17 vendémiaire et 3 prairial an IX, le tribunal d'Orthez décida que jamais il ne fut admis que le contrat prénuptial conférait au mari le droit d'agir par la *voie parée*, et sous l'empire du Code diverses décisions intervinrent en ce sens.

Ce même tribunal statuait ainsi par les considérants d'un jugement du 11 août 1808 (Christine Lagarde c. Porte) :

«... Que de tout cela il suit que Christine Lagarde est fondée à repetter sur la succession de feu Jean Porte son beau-père la somme de 800 fr. pour l'accompte de la dot payée, à se maintenir dans la propriété des immeubles dont elle avait été avantagée et à exiger la continuation du paiement de la rente viagère qui lui avait été assurée par son beau-père par un effet de sa munificence et par suite des conventions sur la foi desquelles elle était devenue sa belle-fille ;

« Considérant que quoique les avantages faits à Christine Lagarde soient maintenus, on ne peut pas en conclure *qu'elle eût le droit en vertu*

(1) *Compilation d'augums priviledges.* — Orthez, Rouyer, rubr. XXXVIII, art. 4, p. 277. — Cfr. Rodolphe Dareste : Note sur l'origine de l'exécution parée, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1849-50, p. 452-458.

(2) Le texte en a été publié par Mazure et Hatoulet : *Fors de Béarn*, p. 290.

de son contrat d'exécuter de plein vol les héritiers, qu'elle n'avait d'autre droit que celui de porter ses réclamations en justice et *d'obtenir le jugement qui lui eût donné exécution parée* pour contraindre les héritiers à remplir les obligations qui lui étaient imposées ;

« Le tribunal... disant droit des conclusions prises par la partie de Loustaunau concernant le commandement du 13 janvier 1808 et la saisie du 28 du même mois, sans s'arrêter à cet égard à la chose dite ou alléguée par la partie de Lostalot, déclare lesdits commandement et saisie nuls et de nul effet, décharge le gardien de toute représentation... »

Les motifs de ce séjour dans la maison sont expliqués par les considérants d'un jugement du 16 janvier 1811 (Rachou c. Manoubère).

« Considérant sur la première question que Jacques Manoubère alla marié *adventisse* dans la maison Rachou et qu'en arrivant dans cette maison il dut s'y trouver en quelque sorte sous la dépendance de son beau-père et de sa belle-mère qui ne s'étaient pas dépouillés de l'administration ni d'aucune des prérogatives attachées à leur qualité d'ancien et de maître ;

« Que rien de ce qui a été dit ne prouve que Jacques Manoubère eût retrouvé une administration qui ne lui était pas due du vivant de son beau-père et que rien par conséquent ne peut autoriser à le déclarer comptable ;

« Qu'il paraît que Jacques Manoubère *demeura dans la maison de Rachou environ dix-sept mois depuis la mort de son épouse; que ce séjour en quelque sorte commandé par la bienséance* ne permet pas de croire que Manoubère exerçât, comme on a voulu l'insinuer, aucun despotisme vis-à-vis de sa belle-mère: on ne l'eût pas souffert dans la maison s'il n'avait eu que de mauvais procédés;

« Que rien ne prouve qu'il ait eu, pendant ce séjour de dix-sept mois, une administration à laquelle il n'avait aucun droit;

« Que quand il serait vrai que Manoubère eût, pendant les trois époques, vendu du bétail et des denrées, qu'il eût fait quelques achats et qu'il eût concouru pour les affaires de la maison, on ne pouvait point le considérer comme un administrateur comptable, Manoubère *étant devenu un membre de la famille*, il devait participer aux affaires de la maison, mais la présomption est, comme il a été dit, qu'il agissait pour ceux qui avaient de droit l'administration et que chaque opération était suivie de compte;

« ...Considérant sur la quatorzième question que le séjour que fit Manoubère dans la maison de Rachou après le décès de son épouse *ne peut être envisagé que comme un séjour de bienséance*, qu'il ne peut pas avoir droit à des gages comme on ne peut pas avoir sur lui le droit de lui faire rendre compte pour cause d'une prétendue administration. »

Dans une autre espèce (9 août 1838, Poumiès c. Lasserre) il était survenu une incompatibilité entre le gendre et le beau-père peu de temps après la mort de sa femme, bientôt suivie de séparation. Par exploit introductif d'instance Poumiès (l'adventice) demandait à Lasserre (beau-père) le remboursement de son apport de 3,100 francs avec les intérêts légitimes. Mais le beau-père ayant fait des offres réelles le tribunal n'eut pas à décider la question qui nous occupe. Il est probable toutefois qu'on n'eût pas changé la jurisprudence admise puisque le 31 janvier 1839,

parlant d'une des lois de la période révolutionnaire plus tard inscrite dans le Code, le tribunal disait qu'elle « faisait violence aux mœurs et aux habitudes, qu'elle blessait les affections (1) ».

Aussi dans la pratique suivait-on les mêmes errements jusqu'à un jugement du tribunal d'Orthez, du 3 décembre 1888. Les motifs en sont aisés à percevoir. Pris généralement dans la région, les magistrats héritaient ces idées de leurs familles souvent mêlées à la vie active du pays et avaient en eux le respect inné de la tradition. Il n'en allait pas de même de la magistrature renouvelée en 1883. Aussi crut-on le moment venu de faire brèche aux idées anciennes et la lutte allait s'ouvrir dans des circonstances qui méritent d'être racontées.

Les conventions matrimoniales d'entre Lacassagne-Nabarrou et Marthe Dumondin-Bergerot avaient été réglées par contrat de mariage du 13 janvier 1881 et stipulaient l'adoption du régime de la communauté d'acquêts. Le père de la future lui faisait donation par préciput et hors part du tiers de sa succession. Le futur recevait au même titre et en avancement d'hoirie une somme de 4,000 francs, payable par fractions et à la garantie de laquelle étaient hypothéqués les immeubles du beau-père.

Marthe Dumondin décéda le 3 juillet 1888 sans postérité et intestat. Le 6 juillet suivant son père consentait quittance notariée des divers payements de 800 francs.

Nanti de son titre exécutoire, Lacassagne-Nabarrou prenait inscription le 7 juillet et faisait, le 19, signification à son beau-père avec commandement de restituer. Dumondin-Bergerot n'ayant pu se libérer, il s'ensuivit coup sur coup saisie-brandon, saisie-exécution et saisie immobilière.

Dumondin tenta de résister en faisant opposition au commandement, à la saisie-exécution et à la saisie immobilière, motif pris de ce que Lacassagne-Nabarrou n'avait pas *un titre exécutoire* et que sa créance *n'était pas exigible;* puis il assignait en nullité du commandement et de l'ensuivi.

Il fut expliqué au tribunal que ce procès était une affaire de méchanceté parce que la femme n'avait pas voulu tester en faveur du mari ; que d'ailleurs on allait contre le vœu de la loi en réclamant ce payement *illico;* qu'il aurait enfin fallu, pour que Lacassagne pût agir par la *voie parée*, que Dumondin lui en donnât le droit par une convention intervenue entre eux. Tel doit être l'esprit de la loi qui ne saurait permettre à un gendre mécontent de se retourner contre son père en l'obligeant à le désintéresser sur-le-champ alors que son argent a servi à désintéresser préalablement des cadets.

Le défenseur de Lacassagne-Nabarrou établit qu'il y avait : 1° une créance; 2° une créance exigible; 3° un titre exécutoire. L'article 1565

(1) Cfr. *Réforme sociale*, 1er déc. 1893, p. 824, note 2.

invoqué contre lui était sans portée puisqu'il se trouvait inscrit sous la rubrique du régime dotal. Donc la procédure demeurait intacte.

Le tribunal rendit alors un jugement dans les motifs duquel, adoptant cette théorie, il constatait que « *quelque blâmable que puisse être* la conduite de Lacassagne en pareille circonstance, aucun texte de loi ne l'obligeait de surseoir aux poursuites » et déboutait Dumondin-Bergerot de sa demande en nullité du commandement, de la saisie-exécution et de la saisie immobilière.

Sur appel, la Cour de Pau confirma par arrêt du 13 juillet 1889 (S., 1890, 2, 30).

Malgré cette décision, nombre de praticiens restent fidèles à l'idée qu'on ne peut pas procéder par voie d'exécution et continuent à procéder par voie d'action. Mais la jurisprudence a continué son œuvre et les gendres mécontents commencent à n'ignorer plus qu'ils ont à leur disposition un arrêt de la Cour de Pau les autorisant à toutes sortes de vexations contre leurs beaux-parents, si leurs femmes ne les ont pas suffisamment apaisés par les avantages du testament.

Les juges peuvent, il est vrai, y apporter un tempérament par le délai de grâce (art. 1,900 Code civil).

Aussi la Coutume avait-elle statué avec sagesse, comme le Code civil l'a fait pour le régime dotal, que le mari obtiendrait en ce cas une année entière pour restituer la dot. Laurent le dit fort bien : « On suppose que le mari, devenu propriétaire, aura fait emploi des deniers dotaux et que, par conséquent, lors de l'événement imprévu qui met fin au régime, il n'a pas les deniers à sa disposition ; il lui faut un temps moral pour réaliser les fonds : la loi le fixe à une année » (t. XXIII, n° 576).

En l'absence de toute assimilation que nous ne pouvons guère espérer si un projet de loi n'intervient pas pour un cas aussi particulier, ce serait affaire aux notaires, animés généralement d'un esprit bienveillant et conseillers écoutés des familles, que de lier les parties par une convention impartissant un délai pour restituer la dot et, ainsi, ce que la loi n'a pas prévu, un article du Code permettrait de le réaliser. « Le délai d'une année, dit Guillouard (*Contrat de mariage*, 2e éd., t. IV, p. 435, n° 2126), fixé par l'article 1565, peut être diminué ou prolongé par les conventions matrimoniales des époux. La question de savoir à quel moment la dot sera restituée est une question d'intérêt privé, que les futurs époux peuvent régler d'après leur convenance et leur situation particulière, conformément au principe de liberté écrit dans l'article 1387 » ; ainsi on arriverait à enrayer un mal qui tend aisément à se propager avec l'esprit processif de nos paysans et les rancunes suscitées par des intérêts égoïstes déçus.

Cette procédure n'atteint efficacement que le débiteur dont le crédit

est déjà entamé, mais comme le disait le procureur général Dupin devant la Chambre civile de la Cour de cassation, le 20 mai 1840 (S. 40, 1, 388), « la terre est incontestablement le gage le plus solide, et pourtant, c'est celui auquel on se confie le moins. (Combien vraies surtout sont ces paroles aujourd'hui !) Les propriétaires ne trouvent à emprunter qu'aux conditions les plus défavorables. Tout pèse sur eux, non seulement l'intérêt des sommes prêtées, mais les frais d'actes, les frais de négociation des agents du prêteur et de l'emprunteur, le coût des inscriptions. » Donc, en admettant qu'on n'exproprie pas les parents de la femme, on les ruine toujours par un emprunt qu'ils sont obligés de faire en se soumettant aux conditions onéreuses qui leur sont imposées, et c'est arriver au motif allégué devant la Chambre des pairs en faveur de l'article 742 du Code de procédure civile : *mobiliser* la propriété, dont le caractère est au contraire la *conservation.*

Nous avons estimé qu'il y avait un haut intérêt pour nos populations rurales et nos familles-souches à signaler cette pratique désastreuse, cette infiltration nouvelle de la jurisprudence qui attaquera les anciennes maisons du pays basque et du Béarn, où de plus d'un propriétaire on peut répéter le vers classique :

Il laboure le champ que labourait son père.

Il serait donc à souhaiter que la Société d'Économie sociale prît l'initiative de ce remède en conseillant aux notaires, faute d'autre moyen préventif, d'insérer dans leurs contrats des conventions qui permettraient aux chefs de famille, par un délai raisonnable stipulé pour la restitution et suivant l'expression des anciens, « de faire les fonds nécessaires » à désintéresser les gendres veufs. « Aussi, je le reconnaîtrai volontiers, disait Dupin, la conservation des biens dans les familles, en tout temps, aujourd'hui encore pour tout ce qui a pu rester de ce sentiment dans nos mœurs, a produit, peut produire encore d'heureux résultats, des résultats moraux, » et, je me permettrai de l'ajouter, des résultats matériels, car, l'expérience nous l'a enseigné, les premiers ne sont souvent que les succédanés des seconds.

Louis Batcave.

MÉLANGES ET NOTICES

UNE ENQUÊTE SUR LES OUVRIERS BOULANGERS ET PATISSIERS ALLEMANDS. — D'après un récent article publié par le Professeur W. Stieda dans une revue allemande (1), voici de très intéressants renseignements sur la durée de la journée de travail des ouvriers de la boulangerie allemande.

C'est dans la petite industrie que les abus d'une durée excessive de la journée de travail se font sentir avec le plus d'intensité possible. L'auteur rappelle les enquêtes faites par Bebel sur la question du travail dans les boulangeries et deux autres enquêtes faites à Munich et à Brême. En septembre 1892, la commission pour la statistique ouvrière a obtenu, par les soins du Bureau de statistique de l'Empire, les résultats d'une enquête sur la journée de travail dans les boulangeries et pâtisseries. Cette enquête s'est faite par la voie écrite, au moyen de formulaires expédiés à 5,709 ateliers. Les résultats de 5.347 d'entre eux sont consignés : ils occupent 13,060 ouvriers et auxiliaires, hommes et femmes. On possède ainsi des renseignements sur 10 % de tous les ateliers et 14 % de tous les ouvriers de cette branche d'industrie. Patrons et ouvriers ont été interrogés. Les formulaires des premiers figurent à l'enquête dans la proportion de 51,6 %; ceux des seconds de 48,4 %. Les 5,347 ateliers se répartissent comme suit :

1.348	dans les villes de plus de	100.000 habitants.
2.108	—	20 à 100.000 —
1.196	—	5.000 à 20.000 —
461	—	2.000 à 5.000 —
234	—	moins de 2.000 —
5.347		

La question capitale à résoudre était la durée du travail journalier. Il faut distinguer d'abord les *boulangeries* et les *pâtisseries*.

Les boulangeries se divisent en : *boulangeries ordinaires* (gewöhnliche Backereien) qui, pour satisfaire la demande de pain frais au matin, travaillent complètement ou partiellement la nuit, — et *boulangeries de jour* (Tagebackereien) dont le travail se fait en entier ou pour la plus grande partie de 5 h. 1/2 du matin à 8 h. 1/2 du soir. Ces dernières sont rares et ne figurent que pour 6 % au total des ateliers explorés. Les pâtisseries représentent 8,9 % de ce total et les boulangeries ordinaires : 85,1 %.

Il faut faire une place à part aux boulangeries qui ont en même temps

(1) *Jahrbücher für Nationalœkononie und Statistik*, 2e série, t. V, p. 725-31 (1893).

un magasin de vente, ainsi qu'aux nombreuses boulangeries qui ne travaillent pas tous les jours et aux boulangeries avec travail ininterrompu, en grand atelier.

Dans les boulangeries à travail intermittent : en général : 9 heures par jour, y compris les repos. Dans 4 cas : 14-16 heures. Aux jours libres, les ouvriers travaillent généralement à des travaux agricoles, dans des cafés, etc.

Boulangeries de jour : 273 cas. Dans 76,9 % de ces cas, durée du travail : 12 heures et moins, non compris les repos. Dans 16,5 % des cas : 12-14 heures; dans 5,1 % des cas : 14-16 heures ; et dans 0,4 % des cas : 16 heures. Il y a souvent des heures supplémentaires.

Pâtisseries : 406 cas. Sur 100 pâtisseries : dans 65 : 12 heures et moins, non compris les repos ; dans 31 : 12-14 heures ; et dans 1 : 14-16 heures. — Heures supplémentaires fréquentes dans 1/3 des cas.

Boulangeries ordinaires, — 4,551 cas.

Dans	53 %	des cas :	12 heures et moins,		avec les repos.
—	29	—	12 à 14	—	—
—	13	—	14 à 16	—	—
—	3	—	16 à 18	—	—
—	0,7	—	plus de 18 heures		—

MAGASINS DE VENTE

Boulangeries :	dans	7,4 %	des cas :	14 heures et moins.
—	—	56,7	—	14 à 16 —
—	—	35,4	—	plus de 16 heures.
Pâtisseries :	—	32	—	14 heures et moins.
—	—	6	—	plus de 16 heures.

Dans ces magasins, ce sont presque exclusivement des *femmes* qui travaillent. A côté de la longue durée du travail, il faut prendre en considération les conditions hygiéniques de ce métier : locaux étroits, haute température, etc... Dans beaucoup d'ateliers, l'ouvrier n'a pas sur l'année un jour de repos entier de 24 heures !

Travail excessif des apprentis. — Dans les 4,551 boulangeries ordinaires sont employés 3,440 apprentis et 6,029 ouvriers-compagnons. De ces apprentis : 53 % ont plus de 16 ans et 47 % moins de 16 ans, et cependant ils fournissent une journée de travail aussi longue que celle des compagnons ! Dans 34 cas, cette journée dépasse 18 heures ! Et cependant dans 1,351 cas, on trouve encore moyen d'envoyer les apprentis aux écoles professionnelles, d'application, de dimanche.

L'intervention de la loi pour amener une journée normale est à souhaiter. Mais de grandes difficultés pratiques s'y opposent : exigences du public, qui réclame du pain frais chaque matin, commandes imprévues, etc... Le travail dépend, de plus, beaucoup de la température, de

la qualité de la levure, du four, etc., ce qui rend sa durée fort irrégulière et exige souvent une prolongation.

Les différentes machines à faire le pain ne sont employées que dans 53,8 % des cas et encore moins dans la pâtisserie.

D'autre part, les boulangeries peuvent employer difficilement un plus grand nombre d'ouvriers, à cause des locaux étroits, etc.

Il n'est donc pas probable que le Conseil fédéral puisse prendre des mesures favorables pour les compagnons, mais il le peut et le doit pour les apprentis.

ERNEST DUBOIS.

UN ATLAS STATISTIQUE DE LA PRODUCTION HOUILLÈRE. — A l'une des dernières séances de la Société d'économie sociale, notre distingué confrère M. Gruner a offert à notre Bibliothèque l'Atlas houiller qu'il a publié sous les auspices du Comité central des houillères de France. (Paris, Baudry, 67 p. de texte et 36 planches in-folio.)

M. Gruner a exposé que le double but qu'il s'est proposé a été de donner à une même échelle les cartes des pays houillers et d'y tracer aussi, à une échelle commune, la représentation graphique de la production et de la distribution des combustibles, de telle sorte que d'un coup d'œil on peut comparer les superficies des concessions houillères dans les différentes parties de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique; et qu'en même temps on peut estimer l'importance de la production des divers pays, des divers bassins et même des diverses concessions.

Ainsi, en un coup d'œil jeté sur un planisphère, on peut voir quels sont les producteurs des 510 millions de tonnes de houilles qui ont été extraites en 1891, et on est frappé de la faible différence actuelle de production entre l'Angleterre et les États-Unis; on entrevoit qu'avant peu d'années l'Angleterre aura passé au second rang comme producteur de houilles. Un autre planisphère montre la dispersion, au travers de tous les océans, des 27 millions de tonnes de houilles que l'Angleterre exporte annellement.

Le rapprochement des cartes d'Allemagne, de Belgique et de France, fait saisir, mieux que l'examen de longs tableaux de chiffres, les conditions de la lutte qui se poursuit entre ces trois pays et fait comprendre pourquoi chacun de ces pays est, dans certaines de ses parties, si largement alimenté par les houilles anglaises. Cette question de l'approvisionnement en houille est sans cesse débattue en France. Aussi était-il intéressant de la suivre graphiquement; tel a été le but des cartes figuratives de la distribution par département des houilles françaises et étrangères.

Ces cartes comm ces graphiques n'ont aucunement la prétention de produire des documents nouveaux, inédits; M. Gruner a insisté au contraire sur ce qu'ils n'ont d'autre mérite que de mettre en lumière, dans un cadre uniforme et simple, des renseignements statistiques ou économiques dispersés dans de nombreuses publications françaises et surtout étrangères.

M. Gruner n'a pas cru devoir surcharger ses cartes et a été amené ainsi à grouper dans un fascicule de texte beaucoup de renseignements complémentaires. Pour chaque pays il a donné un rapide aperçu du mode d'institution de la propriété minière et de la législation minérale ; il a, dans une série de tableaux, mis en lumière la nature des combustibles et leur emploi ; puis, passant en revue les bassins houillers et les principales exploitations, il a tracé les grandes lignes de leur organisation. Au cours de ces aperçus, M. Gruner a rencontré tout naturellement les grandes questions sociales, celles des syndicats, patronaux et ouvriers, des ententes pour limiter la production et pour régulariser les ventes, etc. Il s'est inspiré dans ces études des leçons reçues au sein même de la Société d'Économie sociale.

Ce travail, M. Gruner ne le présente d'ailleurs que comme une ébauche, car il se réserve de le perfectionner et de l'achever en l'étendant aux pays houillers d'Europe et des autres continents qu'il n'a pu étudier jusqu'ici.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5345 au n° 5358. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

BOUCHES-DU-RHONE. — *Gautier-Descottes* (M.), notaire à Arles, prés. par M. Doutreleau.

LOIRE. — * *Société d'études économiques du département de la Loire*, à Saint-Étienne, prés. par M. J. Michel.

LOIRET. — *Gilbert* (René), rue Bretonnerie, 52, à Orléans, prés. par M. A. Delaire.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — *Riston* (Victor), avocat, docteur en droit, à Malzéville, prés. par MM. Chassignet et Lejeune.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Godard* (Laurent-Louis), ingénieur des ponts et chaussées, au Havre, prés. par M. A. Delaire.

SEINE-PARIS. — *Chaulin* (Maurice), rue de la Chaussée-d'Antin, 15, prés.

par M. R. G. Lévy; * *Durouchoux* (Paul), rue du Bac, 94, prés. par M. A. Delaire; *Fagniez* (Gustave), rue de Vaugirard, 102, prés. par M. A. Delaire; *Le Saché* (Georges), rue des Pyramides, 19, prés. par M. l'abbé Morland; *Rondeaux* (Georges), rue de l'Estrapade, 15, et *Talabart* (Charles), avocat, avenue d'Eylau, 7, présentés par M. d'Aurelles de Paladines. — *Haas* (Louis), docteur ès sciences, chimiste à l'usine Poirrier, rue des Poissonniers, à Saint-Denis, prés. par M. E. Bordet; * *Jay* (Raoul), professeur à la Faculté de droit de Paris, Rond-point de la Porte Maillot, 16, prés. par M. Hubert-Valleroux.

Tarn. — *Abrial* (François), à Labrenolle, près Graulhet, prés. par M. A. Delaire.

NÉCROLOGIE. — Les Unions de la paix sociale viennent de perdre un de leurs membres vénérés, Son Ém. le cardinal Thomas. Venu spontanément à F. Le Play par attachement pour la réforme sociale, témoin sympathique des progrès des Unions, il avait bien voulu à son arrivée à Rouen remplacer dans nos rangs son illustre prédécesseur, le cardinal de Bonnechose. Il ne cessa pas depuis cette époque de porter un vif intérêt à l'École de la paix sociale, et ses mandements sur *la Question sociale*, sur *l'Alcoolisme*, etc., montrent qu'il s'occupait des problèmes actuels avec une haute sollicitude.. Tout dernièrement encore, quoique ses jours fussent déjà comptés, il traçait d'une main ferme *les Leçons de l'heure présente*. Le cardinal Thomas tenait dans l'Église de France une place particulière : dans le domaine politique il avait pris part aux événements récents et reflétait mieux peut-être que personne la pensée du Saint-Père; sur le terrain social, il était l'adversaire résolu des tendances funestes du socialisme dit catholique. Les Unions de la paix sociale offrent à sa mémoire un tribut d'hommages, de reconnaissance et de regrets.

UN HEUREUX RÉSULTAT DES CONFÉRENCES DE LILLE. — La conférence faite aux Unions de la paix sociale, par M. Emile Delecroix, avocat à Lille, directeur de *la Revue de législation des mines*, le 2 février, a soulevé une des questions les plus graves de l'heure présente. (V. ci-dessus, p. 320.) Nous sommes heureux d'apprendre par la presse locale que déjà elle porte ses fruits et que la solution proposée non seulement a frappé vivement les esprits, mais entre dans la voie d'une réalisation prochaine. On annonce en effet qu'aux mines d'Aniche et de Douchy, la transformation en Société anonyme et la division des actions ont été mises à l'étude. Aux mines de Dourges, l'assemblée générale tenue le 14 février a voté la division en centièmes des parts d'intérêts. Des pétitions circulent pour obtenir la transformation en société anonyme. Que les actionnaires sachent faire un effort vigoureux et ils réali-

seront une réforme juste et sage. On a longtemps objecté les difficultés de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes qui, ne visant que les sociétés commerciales, était considérée comme inapplicable aux entreprises d'un caractère purement civil comme l'exploitation des mines. La loi du 1er août 1893 contient deux grandes réformes; elle permet la création d'actions de 100 francs et la transformation en sociétés anonymes des sociétés houillères. Ce sera le devoir des administrateurs et des actionnaires de profiter des avantages de cette loi et de permettre à la petite épargne de concourir au développement d'une de nos plus grandes industries nationales.

L'EXTENSION NÉCESSAIRE DES UNIONS ET DE LEUR PROPAGANDE. —

Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 21 janvier 1894.

Monsieur le secrétaire général,

Appelé par le Cercle d'études sociales à Hénin-Liétard, M. l'abbé Garnier a fait le samedi 20 janvier, dans la salle du patronage, une conférence qui a été très applaudie. 750 hommes étaient venus et il y a tout lieu d'espérer que l'éloquent appel à l'union lancé par notre sympathique confrère produira d'heureux fruits.

En l'écoutant exposer les idées qui nous sont chères et démontrer que le seul remède aux maux dont souffre la patrie se trouve dans la pratique des enseignements du Décalogue et de l'Évangile, il me semblait que quelque chose de possible nous restait à faire et, considérant ce groupe d'hommes dévoués au bien que l'on appelle les Unions de la paix sociale comme une véritable famille où chacun, dans la mesure de ses forces, concourt au bien commun, où les plus jeunes interrogent les aînés et se forment à leur école, je me disais : « Je suis jeune, je suis certain de trouver un aimable accueil auprès de ceux qui ont plus que moi l'expérience de la vie vraie, pourquoi donc n'exposerais-je pas à mes confrères les quelques questions qui appellent un éclaircissement? »

Il faut agir et agir de suite. A l'Internationale du mal il faut sans retard opposer l'Internationale du bien, l'union de tous les hommes de bonne volonté. Comment?

Beaucoup d'hommes pourraient venir à nous qui demeurent indifférents au spectacle de la désorganisation sociale, beaucoup désespèrent du salut qu'il serait peut-être possible de réveiller et d'enflammer.

Pour réussir, il faudrait, ce me semble, faire pénétrer dans les âmes à petites doses et comme insensiblement les notions justes des devoirs du patronage et de l'amour des déshérités, écarter la discussion stérile des questions purement théoriques (minimum de salaire, participation forcée aux bénéfices, possibilité d'un socialisme chrétien, etc., etc.) qui font

verser inutilement des flots d'encre, sèment la discorde, divisent les hommes de bien; et enfin rechercher partout, comme l'a fait notre vénéré maître, les usines, les familles où règnent l'union et la concorde pour les encourager et favoriser la contagion du bien par la publication des résultats de cette enquête.

Nos Unions tendent à ce but, elles y atteignent souvent, mais je crois qu'il est absolument nécessaire que chacun de nous, dans le cercle restreint de ses relations familiales ou patronales, s'applique à mettre en pratique les enseignements du Décalogue et de l'Évangile. On ne peut trop le répéter, il faut agir et traduire par des actes cet amour qui déjà brûle dans nos cœurs. Quelques moyens encore, peu employés par nos Unions, me paraissent excellents pour cela.

Ne serait-il pas possible et utile, par exemple, de faire connaître à tous les hommes de bien nos idées, notre but, au moyen de la presse quotidienne? Notre revue *la Réforme sociale* ne s'adresse qu'à un certain nombre d'hommes dévoués, pourquoi donc le grand public, celui qui pense comme le journal qu'i lit, ne reçoit-il jamais ou presque jamais quelques-unes de ces vives impressions qui sont des semences de bonnes actions? C'est en vain que je cherche dans les journaux les plus répandus un article commentant notre programme, alors que la question du minimum de salaire occupe colonnes sur colonnes dans toutes les feuilles citées comme bonnes et dévouées aux justes causes. Je sais bien qu'il n'est point possible de créer maintenant un organe populaire même hebdomadaire qui serait voué à la défense de notre programme, nous avons vu dans ces derniers temps naître trop de feuilles de ce genre, et nous n'espérons plus rien d'une propagande ainsi comprise; mais je crois que des communiqués envoyés plus fréquemment à la presse quotidienne feraient grand bien. Chacun de nos groupes d'ailleurs pourrait faire cette propagande dans les journaux de sa région.

J'ai remarqué plusieurs fois déjà que des hommes éclairés hésitaient à venir vers nous parce qu'au fond de leur cœur un doute semé par un écrivain irréfléchi conservait sa force et résistait aux réfutations les plus convaincantes. Ces communiqués à la presse détruiraient ces idées préconçues et aussi l'impression laissée par des publicistes tel que l'auteur du livre : *le Pape, les catholiques et la question sociale*, où il est dit textuellement, à la suite d'un bel éloge de notre maître : « Si Le Play plaçait dans le Décalogue le fondement de la constitution essentielle de l'humanité, il s'abstenait d'en déterminer les grandes lignes à la lumière des enseignements du Christ et de chercher dans l'Évangile la charte fondamentale du véritable ordre social. » Rien n'est plus facile que de prouver l'inanité de semblables critiques : je crois l'avoir fait le plus consciencieusement possible dans la biographie de Le Play que la

Revue *les Contemporains* vient de publier (1). Mais il importe que, dans ces réponses nécessaires, les membres de nos Unions conservent cette courtoisie qui sied si bien aux apôtres d'une œuvre d'apaisement.

Les membres de nos Unions agissant dans leurs communes respectives devraient aussi encourager et favoriser la fondation de ces secrétariats du peuple dont le but principal est le rapprochement de la classe dirigeante et de la classe laborieuse, car les services médicaux, juridiques, épistolaires rendus à tous, établissent un trait d'union entre les protégés et les protecteurs qui, peu à peu, parviennent ainsi à exercer ce patronage social qu'ils n'auraient jamais dû abandonner.

J'ai constaté avec plaisir que notre programme clairement et simplement exposé devant une assemblée de travailleurs et de petits propriétaires (un cercle d'études sociales) réussissait à convaincre quelques bons esprits; il en sera de même partout où les membres de nos Unions voudront faire connaître la méthode de Le Play. Pour ma part, je lis avec le plus grand intérêt les communications envoyées à *la Réforme sociale* par les membres de nos Unions provinciales. Charles FRANS.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE FLANDRE, ARTOIS ET PICARDIE. — Les conférences organisées par les Unions de la paix sociale se sont continuées à Lille avec un grand succès devant un très nombreux auditoire. M. Ch. Delesalle a traité de **la vieillesse de l'ouvrier**, montrant comment la prévoyance, qui s'applique à réparer l'accident et la maladie, doit en outre préparer la retraite, et rappelant tout ce qui a été fait en ce sens dans la grande industrie par l'initiative patronale. Analysant les projets déposés par MM. de Ramel et Le Gavrian, par MM. Constans et Rouvier, par M. Michelin, il écarte tout système d'assurance obligatoire et demande la solution à la libre initiative organisant de grandes compagnies régionales d'assurance. M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain, qui présidait cette séance, a tracé un éloquent tableau de ce qui a été fait en Belgique pour l'amélioration morale et matérielle du sort de l'ouvrier. Dans la séance suivante, M. Auguste Fauchille, l'un des membres les plus éminents du barreau de Lille, a parlé sur **les conseils d'arbitrage et de conciliation**, partant des exemples de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne, analysant aussi ce qui s'est fait chez nous, surtout la loi récente de décembre 1892 et demandant que ses premiers résultats soient étendus et complétés par des conseils d'usine, chambres d'explication, conseils de l'industrie, etc., en un mot conseils permanents facultatifs. — **Les institu-**

(1) « Dans l'ordre moral, écrivait Frédéric Le Play le 1er juin 1871, nous n'avons rien à inventer. Depuis la révélation du Décalogue et la sublime interprétation qu'en a donnée Jésus-Christ, l'esprit humain n'a fait aucune découverte d'où soit sortie une conséquence utile. » Le Play, Loc. cit., 17 décembre 93.

tions de crédit populaire ont été étudiées par M. Albert Cazeneuve, avec la compétence et l'autorité que ses études et sa pratique lui donnent en ces matières, et enfin M. Béchaux a parlé dans la dernière séance de la représentation politique des ouvriers, passant en revue les propositions relatives à la représentation des intérêts et au *referendum*, à la représentation proportionnelle, etc. La séance de clôture a eu lieu le dimanche 11, sous la présidence de M. Georges Picot, qui dans un discours très applaudi, aussi solide au point de vue juridique que généreux et libéral, a montré la puissance de l'association libre comme la vraie défense contre le socialisme. La nombreuse et brillante assistance a fait à l'orateur un succès des plus chaleureux. Le lendemain deux réunions intéressantes et nombreuses ont été tenues à Tourcoing et à Roubaix, qui ne pourront manquer de produire, comme celle de Lille, les meilleurs fruits. La *Réforme sociale* reviendra avec détails sur cette importante assemblée régionale des Unions du Nord, qui s'est terminée par la distribution des prix aux lauréats du concours.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — L'assemblée générale des Unions de Lyon se tiendra le dimanche 15 avril. M. A Gigot, président de la Société d'Economie sociale, fera une conférence sur les caisses syndicales d'assurance dans la grande industrie. Nos amis ne négligeront rien assurément pour donner à cette réunion toute l'importance qu'elle doit avoir, et tous ceux qui comprennent de quels dangers nous menace l'assurance obligatoire par l'État voudront venir constater, en écoutant M. A. Gigot, les succès déjà obtenus par l'assurance libre, et en même temps apprendre les moyens les plus propres à les développer largement pour conjurer le péril du socialisme d'Etat.

Tout récemment notre confrère M. Fournier de Flaix a été appelé par le comité général des sociétés de secours mutuels de Lyon à donner une conférence dans le vaste local des réunions des mutualistes. Plus de 800 personnes ont répondu à l'appel de M. Jules Dumond, président. M. Fournier de Flaix a développé aux applaudissements de la réunion les considérations qu'il a déjà exposées devant la Société d'Economie sociale (ci-dessus, p. 218) et qui le conduisent à désirer une plus grande activité dans l'assistance sociale par l'effort de tous et le progrès de la mutualité rendue obligatoire.

Belgique. — La Société belge d'Économie sociale a tenu séance le 10 mars; deux communications étaient portées à l'ordre du jour : La réglementation du salaire des ouvriers cloutiers au pays de Liège au XVIIIe siècle, par M. Paul Verhaegen; La recherche d'une formule pratique pour les syndicats ouvriers par M. E. Harmant.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — Le mouvement de la population. — La stérilité croissante des mariages. — La pléthore des fonctions libérales. — La fin d'une expérience. — Les subventions privées aux institutions sociales.

Le mouvement de la population. — Voilà déjà bien des années que la publication annuelle par l'*Officiel*, des mouvements de la population française, est une suite ininterrompue de révélations pénibles pour notre amour-propre et notre patriotisme. Mais depuis trois ans, ces révélations prennent un caractère infiniment plus grave ; jusque-là, en effet, malgré la diminution incessante des naissances, la balance se soldait par un excédent représenté en 1889 par le nombre encore très respectable de 85,646.

Depuis trois ans, au contraire, la balance s'est retournée et c'est le total des décès qui l'emporte sur celui des naissances : de 38,446 en 1890; 10,505 en 1891 et 20,041 en 1892. Dans chacune de ces trois années, si on ne tient aucun compte des immigrations, la population française a été frappée de décroissance et a perdu, en tout, 68,992 unités ou 23,000, chiffres ronds, par année. Voilà le point saillant de la dernière statistique publiée par l'*Officiel* pour les mouvements de 1892. Cette révélation prend véritablement le caractère d'un cri d'alarme.

Cependant, il faut tout de suite le constater, cette chute du nombre des naissances au-dessous de celui des décès n'est pas uniquement le fait de l'aggravation de la stérilité française : elle a été pour une bonne partie causée par l'accroissement extraordinaire de la mortalité pendant les trois années 1890-1891-1892. De 1882 à 1889, le plus haut chiffre de nos décès annuels n'avait été que de 860,222, tandis que dans la période 1890-1892 le chiffre le plus faible s'est élevé à 875,888, soit 15,666 de plus; et, si l'on prend la moyenne des deux périodes, on la trouve de 838,898 dans la première et de 876,425 dans la seconde, soit, par chaque année, 37,527 décès de plus, en moyenne. On voit quel énorme accroissement a subi la mortalité pendant cette période néfaste.

Cependant cet accroissement n'aurait pas conduit à un excédent de décès, si, durant cette même période, la moyenne des naissances n'était pas tombée si bas au-dessous de celle de la période précédente. De 1882 à 1889 inclusivement, il y avait, année moyenne, 913,902 naissances, constituant un excédent moyen sur les décès de 75,004 unités. Cet excédent aurait facilement pu supporter l'accroissement de 37,527 décès annuels, et n'aurait été diminué que de moitié, restant encore à 39,477 unités. Mais la natalité ayant perdu une moyenne annuelle de 60,474 points, entre 1890 et 1892, l'excédent de 39,477 naissances s'est transformé en excédent de 23,000 décès, chiffres ronds.

Le fait de dépopulation provient donc de ce double concours de cir-

constances convergentes : l'accroissement des décès et la diminution des naissances ; mais il faut reconnaître que la seconde circonstance a contribué au résultat déplorable dans une proportion beaucoup plus active que la première.

La physionomie générale du mouvement de la population ainsi caractérisée, voici les principaux chiffres de la statistique de 1882 à 1892.

	Mariages	Naissances	Décès	Excédent des naissances	Excédent des décès
1882	281.060	935.566	838.539	97.027	
1883	284.519	937.944	841.141	96.803	
1884	289.555	937.758	858.784	78.974	
1885	283.170	924.558	836.897	87.661	
1886	283.208	912.838	860.222	52.616	
1887	277.060	899.333	842.797	56.536	
1888	276.848	882.639	837.867	44.772	
1889	272.934	880.579	794.933	85.646	
1890	269.332	838.059	876.505	—	38.446
1891	285.458	866.377	876 882	—	10.505
1892	290.319	855.847	875.888	—	20.041

On voit par ce tableau que la mortalité n'a jamais été aussi considérable que dans les trois dernières années, où elle est restée à peu près stationnaire. La natalité a été, entre 1882 et 1889, en état de baisse presque continue et très accentuée jusqu'à 1890 où elle a atteint son minimum. Depuis, elle est remontée de 28,000 en 1891, mais l'année suivante a marqué une reprise nouvelle de la décroissance, de 10,500 unités.

Le nombre des naissances de 1892 donne une proportion moyenne de 22,3 pour 1,000 habitants. Le coefficient s'est abaissé à 21 dans la Manche, 20 dans le Calvados, 19 dans l'Eure, 18 dans le Puy-de-Dôme et la Creuse, 17 dans la Côte d'Or et l'Orne, 16,4 dans l'Yonne, 14 $^0/_{00}$ dans le Gers et la Haute-Garonne, il s'est élevé à 28 et 30 $^0/_{00}$ dans le Morbihan, la Seine-Inférieure, le Pas-de-Calais et le Finistère.

On voit que les départements de la Normandie continuent à présenter une très faible natalité, mais ils ne tiennent plus le bas de l'échelle : l'Yonne, le Gers, la Haute-Garonne ont un coefficient bien plus faible.

Les naissances naturelles ont suivi une marche analogue à celle des naissances légitimes, mais en suivant une progression croissante.

Années	Enfants naturels	Enfants légitimes	Proportion des enfants naturels par rapport au nombre total
1882	71.305	864.261	7.62 %
1883	74.213	863.731	7.91
1884	75.754	862.004	8.08
1885	74.171	850.387	8.02
1886	74.806	838.032	8.19
1887	73.854	825.479	8.21
1888	74.919	807.720	8.49
1889	73.571	807.008	8.35
1890	71.086	766.973	8.48
1891	73.936	792.441	8.54
1892	73.785	782.062	8.62

On voit que les naissances naturelles ont pris, au courant de ces dix années, une importance croissante dans la natalité générale. Si le mouvement se continuait, sans aucune cause nouvelle d'accélération, les naissances naturelles égaleraient les naissances légitimes dans quatre siècles et demi. Mais il est à croire que cette égalité sera réalisée dans un temps beaucoup moins long. Le coefficient de natalité naturelle s'est élevé à 12 % dans le Nord, à 13 dans la Somme et la Seine-Inférieure, à 13,5 dans le Rhône et finalement à 24,5 dans la Seine. Par contre, il est tombé à 3 % dans le Tarn, le Tarn-et-Garonne, à 2,4 dans le Gard, le Finistère, le Lot, à 2 % dans l'Ardèche.

Depuis 1884, le nombre des mariages a été en décroissance continue jusqu'à l'année 1890, où il a atteint son minimum de 269,332. De là il a repris une marche rapidement croissante, et en 1892, a dépassé les nombres les plus élevés des 10 années précédentes. Il y a là un indice précieux à recueillir qui rend un peu d'espérance au milieu de cet inventaire de tristesses. Il est évident que les 600,000 décès causés par la guerre en 1870-1871 sont, en grande partie, cause de la décroissance des mariages et que leur effet a cessé de se produire au bout de 20 ans révolus. On peut donc espérer que le déficit matrimonial a pris fin.

Mais si du nombre des mariages on passe à leur fécondité, on assiste à une découverte absolument décourageante, c'est que cette fécondité est frappée d'une décroissance continue très accentuée. On pouvait du reste prévoir déjà ce résultat, en présence de la proportion croissante des naissances naturelles. Voici les chiffres.

Années	Naissances légitimes	Mariages	Nombre d'enfants par mariage
1882	864.261	281.060	3.07
1883	863.731	284.519	3.04
1884	862.004	289.555	2.97
1885	850.387	283.170	3.00
1886	838.032	283.208	2.96
1887	825.479	277.060	2.98
1888	807.720	276.848	2.91
1889	807.009	272.934	2.95
1890	766.973	269.332	2.85
1891	792.441	285.458	2.77
1892	782.062	290.319	2.69

Ce dernier tableau constitue le document capital du mouvement de la population, il met le doigt sur la plaie de notre état social : la stérilisation du mariage. La progression de ce phénomène de dépopulation est rapide : en onze années, la productivité a diminué de 38 centièmes, c'est-à-dire de plus d'un tiers d'enfant. En admettant la continuité du mouvement, on arriverait à la stérilité complète en 77 ans. Voilà où est le mal profond, peut-être incurable. Il n'y aura plus alors que l'union libre qui donnera quelques rejetons : l'union régulière aura cessé de produire.

Mais l'étranger n'aura pas attendu ce moment pour absorber le pays

incapable de se reproduire. Avant les 77 années qu'indique le calcul, les races prolifiques auront vengé la nature outragée... *Finis Galliæ.*

D'autre part, comme il est connu que c'est dans les classes laborieuses les moins aisées qu'on trouve le plus d'enfants par famille et que les classes à l'aise et riches sont précisément celles où la limitation des enfants est la plus rigoureusement observée, il est facile de prévoir que, dans un petit nombre d'années, la masse prolétarienne constituera une partie de la nation de plus en plus considérable, et qu'avec le bulletin de vote elle deviendra la maîtresse souveraine du pays. Une fois arrivée là, et elle y arrivera fatalement, elle accomplira, en toute liberté et légalité, sans qu'il soit plus besoin d'engins explosifs, la révolution sociale, la désappropriation des fortunes privées et la constitution communiste.

Donc, pour conserver notre fortune, nos aises, notre luxe, notre bien-être, nous marchons très résolument à la destruction radicale de tous ces biens, soit par les mains de l'étranger, soit par celles de la révolution. L'égoïsme féroce qui nous domine nous empêche de voir, ou plutôt nous nous refusons obstinément à voir, ce qui doit inexorablement résulter de notre stérilité calculée.

Pour nous, ce dernier tableau de la stérilité décroissante de nos mariages est le fait le plus grave du mouvement de la population. Nous ne l'avons pas vu relever dans d'autres articles très savants parus ailleurs sur ce sujet. C'est cependant là qu'est le mal, le plus grand mal, que l'augmentation du nombre des mariages en 1891 et 1892 ne diminue en aucune façon. On aura beau se marier davantage, si les mariages sont de moins en moins féconds, la dépopulation s'ensuivra fatalement.

La pléthore des fonctions libérales. — Cette marche à la stérilité sera encore accélérée par notre funeste entêtement à pousser nos enfants vers les carrières libérales et à mépriser le grand commerce, l'industrie et l'agriculture. M. Beudant vient, en effet, d'adresser au ministre de l'Instruction publique son rapport sur la situation générale de l'Université de Paris et, dans ce rapport, on voit que le nombre des étudiants augmente dans d'incroyables proportions. Il était en 1892 de 10,748 ; il s'est élevé en 1893 à 11,914, soit une augmentation de 1,166 ou près de 11 % en une seule année. Avec une pareille marche ascendante, le nombre des avocats et des médecins dépassera bien vite, s'il ne dépasse déjà, les besoins, et on aura une masse énorme de déclassés, c'est-à-dire d'éléments de troubles et de désordre. Devant de pareilles éventualités, quelle réflexion feront les mères de famille ? N'augmentons pas le nombre de ces déclassés, en faisant de nouveaux enfants, diront-elles.

Un fait analogue se produit du reste par en bas ; on déserte la profession d'agriculteur ou d'ouvrier pour se faire petit marchand à la ville : ces petits marchands entassés les uns sur les autres ne vivent pas ;

comme ce sont des gens prudents, ils pratiquent, eux aussi, la limitation du nombre des enfants; de plus, quand ils en ont un, c'est aussi un monsieur qu'ils veulent en faire et voilà la pléthore des fonctions libérales renforcée par en bas comme par en haut.

La fin d'une expérience. — La Bourse du travail de Paris, fermée depuis dix mois par le gouvernement, vient d'être frappée de déchéance par les syndiqués, ses anciens hôtes, et par la troisième commission du conseil municipal. Il ne lui reste plus que le jugement souverain du conseil municipal à subir et sa fin sera définitive.

On sait que le Conseil d'État avait été chargé de dresser le règlement qui serait imposé aux syndicats appelés à réintégrer la Bourse du travail. Pour la rédaction de ce règlement, on jugea à propos de poser à 170 syndicats la question suivante : Entendez-vous, et dans quelles conditions entendez-vous rentrer à la Bourse du travail? A cette question, 150 syndicats répondirent. Mais la réponse de la très grande majorité, de 129 syndicats, fut catégorique. Ils déclarèrent se refuser de rentrer à la Bourse du travail, ne voulant pas, ont-ils dit, s'assujettir à l'observation de nouveaux règlements et de se courber sous un contrôle inquisitorial.

Quelques-uns même sont allés plus loin et ont répondu que quand bien même le ministère accepterait de leur rendre les règlements d'autrefois, ils refuseraient maintenant de rentrer. 19 syndicats se sont abstenus; enfin, 2, deux seulement, ont exprimé l'avis qu'il était de l'intérêt des travailleurs de reprendre possession de la Bourse du travail même sous l'empire des nouveaux règlements. En présence de telles déclarations, la troisième commission du conseil municipal ne pouvait que conclure à la désaffectation de l'immeuble de la rue du Château-d'Eau et il est à supposer que le conseil municipal ne fera pas autrement.

Voilà donc terminée cette expérience qui aura coûté plusieurs millions à la Ville et n'aura eu, en définitive, pour résultat que d'exalter encore l'esprit révolutionnaire et de créer de nouvelles rancunes contre le gouvernement. Il était difficile qu'il n'en fût pas ainsi, du moment que l'administration assistait impassible à la transformation des syndicats en clubs politiques. Sa faiblesse dans cette circonstance aura de longues et funestes conséquences. Avec la fermeté nécessaire, et même en se bornant à exiger le respect pur et simple de la loi du 21 mars 1884, l'autorité aurait peut-être réussi à acclimater à Paris, un régime syndical régulier et fécond, qui aurait rendu de véritables services aux ouvriers et même aux intérêts généraux du pays. Au lieu de cela, on est en droit de penser que la faiblesse et l'imprévoyance administratives auront, à tout jamais, éloigné cette éclosion de la vie syndicale normale et contribué puissamment à jeter les syndicats parisiens dans la politique et la révolution.

Les subventions privées aux institutions sociales. — Un vent de généreuse intervention en faveur des institutions sociales souffle en ce moment parmi les grands capitalistes. M. Chauchard répartit chaque année 154,500 francs entre 25 sociétés de secours mutuels et institutions de bienfaisance. M. le comte de Chambrun, continuant son patronage si éclairé aux sociétés propagatrices d'une grande idée de progrès social, a donné cette année 50,000 francs à la Société des habitations à bon marché et 50,000 à celle des Banques populaires. Mme Cornil a remis à M. Jules Simon 100,000 francs, à répartir entre les institutions qu'il préside. Enfin, un philanthrope dont le nom ne doit pas être publié, vient de faire un don royal à la Banque coopérative des associations ouvrières de production.

Cette banque est de création récente : elle a été fondée en décembre, par les associations ouvrières de production de Paris. Le capital social fourni par ses membres était bien faible, 1,000 francs en tout. Il n'y avait pas de quoi aller loin. Mais le ministère du commerce est venu à son aide et lui a alloué 100,000 francs. C'était déjà beau, mais ce n'était cependant que le début d'une série heureuse. Dans le courant de janvier, M. Buisson, le directeur de cette banque, reçoit une lettre par laquelle il était invité à venir toucher un chèque de 50,000 francs pour la Banque coopérative. Quelques jours après, nouvelle lettre du même signataire, annonçant un second chèque de 100,000 francs. Le Conseil de la Banque se rend chez le généreux donateur pour lui porter ses remerciements. Là, nouvelle surprise : on lui promet de doubler la somme, dans le courant d'avril. Mais ce n'était pas encore assez. M. Buisson reçoit une troisième lettre, dans laquelle il est informé que c'est 500,000 francs en tout qui seront alloués à la Banque. Voilà donc cette œuvre de deux mois à peine qui déjà se trouve à la tête de 601,000 francs. Les administrateurs de la Banque croient rêver.

Voilà donc une belle expérience qui va être faite à nouveau du crédit coopératif, au profit des associations ouvrières de production. On ne manquera pas assurément de rappeler les essais déjà faits avec les 3 millions de 1848 et le legs Rampal, dont les résultats ont été si piteux. Mais nous croyons qu'il n'y a pas à redouter le même sort aujourd'hui. Le legs Rampal et les 3 millions de 1848, ont eu en effet cette mauvaise fortune d'être confiés à des assemblées politiques et incompétentes. Les 600,000 francs de la Banque coopérative sont, au contraire, dans les mains d'hommes absolument compétents, rompus à la pratique coopérative, et formés en un groupe d'où la politique est bannie. Nous croyons donc qu'on est en droit d'espérer les meilleurs résultats de cette expérience nouvelle.

A. Fougerousse.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue d'Économie politique; t. VII (année 1893), *fin.* — **Bücher** (Charles), La division du travail et la formation des classes sociales, p. 397-426 [L'auteur estime que la théorie de la division du travail, telle qu'elle a été formulée par Adam Smith, est en définitive restée intacte, tandis que tout autour d'elle on a procédé avec ardeur à la démolition et à la reconstruction de la théorie économique. Il s'applique à dégager l'influence exercée sur le groupement des classes sociales par la division du travail, qui ne lui semble autre chose que « un de ces procédés d'adaptation qui jouent un si grand rôle dans l'histoire du développement de tout ce qui est dans l'univers ». Il combat la théorie de l'hérédité de Schmoller.] — **Issaïev** (A.-A), Le travail en famille en Russie, p. 427-43 [Usité surtout dans les gouvernements du Nord, à cause de la longueur de l'hiver et de la faible productivité des terres, pour le façonnement du bois, de la glaise, des métaux, des peaux et pelisses et des matières textiles. Quelques branches comme celles qui se vouent à l'industrie textile ou à celle des métaux passeront sans peine à la grande industrie, mais les industries qui s'occupent du travail du bois et de la glaise pourront encore se maintenir longtemps.] — **Santangelo-Spoto** (prof. Hippolyte), Individualisme et collectivisme, p. 445-52 [Excellente critique du communisme et du collectivisme. L'auteur conclut ainsi : « nous croyons que l'individualisme est la forme sociale qui répond à la finalité sociale de l'homme : l'individualisme avec la *famille*, la *propriété privée* et l'*État*. Nous admettons toutefois que chacune de ces institutions devra subir des réformes afin d'établir l'équilibre entre la population et la richesse, mais ces réformes ne devront que fortifier l'individualisme dans le sens de la liberté et de la responsabilité individuelle. »] — **Ansiaux** (Maurice), Histoire économique de la prospérité et de la décadence de l'Espagne au xvie et au xviie siècles, p. 509-66 et 1025-59 [L'Espagne des xvie et xviie siècles est un exemple frappant de l'existence des rapports étroits de la morale et de l'économie politique. Autant et plus que les lois mêmes, plus que les faits matériels et les circonstances d'ordre purement économique, ce sont les influences morales qui ont agi sur le développement et sur la décadence de l'Espagne. Tableau d'ensemble réunissant les faits contemporains et montrant leur enchaînement et leur dépendance réciproque.] — **Regnault** (Le Dr F.) et **Waton** (Maurice), Les nouvelles compagnies ouvrières, p. 626-53 et 796-814 [Étude « sans idée préconçue » sur les sociétés coopératives de production. Histoire attrayante de la mine de Rive-de-Gier et de la mine de Monthieux. A Monthieux l'intervention de l'État a été funeste « comme cela arrive toutes les fois qu'il veut se mêler d'une entreprise privée ». « Les mineurs à Rive-de-Gier ont été plus heureux en n'étant pas protégés. » L'association de production est un organisme social viable, et même plus robuste dans certains cas que la Compagnie par actions. Avec un chef capable investi d'un pouvoir suffisant, une association de production *égalitaire* peut même prospérer, mais si elle est une forme préférable, il est cependant des cas où l'association *inégalitaire* paraît actuellement mieux adaptée pour réussir. Indépendamment des mines de Rive-de-Gier et de Monthieux, ce travail étudie aussi les

sociétés à forme égalitaire groupées dans la Chambre syndicale parisienne des associations de production, et quelques associations à forme inégalitaire, telles que le Bon Marché, Guise, la Société des lunetiers et l'Association des ouvriers en limes]. — **Issaïev** (A.-A.), Les principales causes des crises économiques, p. 654-92 et 985-1011 [Raisons pour lesquelles, d'après l'auteur, les causes auxquelles on attribue d'ordinaire les crises économiques ne sauraient expliquer par elles seules des crises telles que celles de 1825, 1836, 1867, 1873 et la crise actuelle. La plus grande partie des mesures recommandées par les hommes de science ou de pratique pour conjurer les effets des crises lui semblent, d'autre part, n'avoir d'autre importance que celle de faibles palliatifs. On ne reconnaîtra les causes réelles des crises économiques qu'en étudiant deux mouvements parallèles mais qui ne s'harmonisent pas entre eux : le mouvement de la production des biens et celui de leur répartition. Et l'on ne pourra limiter les crises et en atténuer les effets que si « l'État entre en possession de tous les moyens de production ». Tant que l'organisation actuelle de la Société reposera sur la propriété privée des moyens de production, il n'y a pas de forces qui puissent prévenir les crises et remédier à la misère dont elles sont causes ; mais l'État peut agir sur elles « en augmentant les classes dont la participation aux recettes de la Société augmente par la croissance de la productivité du travail ». Il y a trois moyens par lesquels on peut arriver à ce but : former des asssociations productives dans les diverses branches de la production, n'élargir le champ du travail indépendant que dans celles qui offrent plus de chance de succès, accroître la classe des petits cultivateurs qui retirent du sol, salaire, profit et rente]. — **Hasbach** (Guillaume), Les fondements philosophiques de l'économie politique de Quesnay et de Smith, p. 747-95 [L'économie politique fondée par Quesnay et Smith a ses racines dans les idées qui régnaient au XVIII[e] siècle dans le droit naturel, le déisme, l'éthique philosophique de Cumberland et de Shaftesbury]. — **Sita** (prof. Pietro), Le problème de l'immigration dans les États-Unis de l'Amérique, p. 815-832. [Les craintes qui ont poussé le gouvernement des États-Unis, à prendre des mesures propres à ralentir ou même à arrêter le courant de l'immigration sont-elles justifiées ? Effets démographiques, économiques, sociaux de l'immigration. Jusqu'à il y a peu d'années, les États-Unis n'ont eu qu'à gagner à l'immigration, mais on doit reconnaître qu'aujourd'hui les conditions sont changées. Les effets actuels de l'immigration ne sont rien moins que satisfaisants ; le gouvernement est donc dans son rôle en cherchant à les atténuer autant que possible. Il est cependant encore trop tôt pour fermer la porte aux immigrants.] — **Schwiedland** (E.), Essai sur la fabrique collective, p. 877-921. [Industries à domicile formées par dérivation et industries à domicile originaires. Causes qui amènent leur établissement. Situation faite aux ouvriers]. — **Maroussem** (P. du), Les grands magasins tels qu'ils sont, p. 922-962. [Etude extraite de l'ouvrage de l'auteur : *le Jouet parisien*, t. III de *la Question ouvrière*. « Le grand magasin et le grand atelier au point de vue social nous contraignent à résumer notre impression dans la formule suivante : à l'état pur, c'est la sujétion de tous au profit d'un seul. A l'état mitigé, constitutionnel, avec association coopérative ou institutions de patronage, c'est la sujétion de tous au profit de quelques-uns. »] — **Beatrice Potter** (mrs Sidney Webb), Comment en finir avec le sweating system ? p. 963-74 [Le sweating system ne consiste ni

dans une forme à part d'organisation industrielle, ni dans un mode particulier de rémunération, mais dans certaines conditions du travail : des salaires exceptionnellement bas, une durée excessive du travail et des ateliers insalubres. L'exploiteur n'est pas ordinairement un sous-entrepreneur ou un intermédiaire, le véritable sweater, c'est tout le monde : le producteur qui fournit les matériaux du travail, le boutiquier qui vend des provisions à crédit ou qui pratique le truck system, le propriétaire qui fait payer un double loyer, et finalement tout homme, femme, enfant, qui consomme les produits du travail. Dans les industries où prévaut le s. s., on découvre un caractère commun : la généralité des produits y est fabriquée non dans de grandes manufactures, mais par de petits patrons dans leurs ateliers ou par des ouvriers à domicile. On doit considérer comme impraticable l'idée de faire entrer les victimes du s. s. dans l'association coopérative de consommation et à plus forte raison dans celle de production. Le remède consiste dans l'extension aux industries à domicile des lois qui régissent le travail dans les fabriques.] — **François** (G.), Le crédit agricole, p. 1012-24 [Trois pays seulement, l'Ecosse, l'Allemagne et l'Italie, ont organisé réellement le crédit agricole, mais il existe un peu partout des institutions plus ou moins développées. *Positos* d'Espagne, *Monti frumentarii* d'Italie, caisses de prêt en nature du canton de Thurgovie, *Landschaften* d'Allemagne, banques d'avances de Schulze-Delitzsh, caisses Raiffeisen, banque agricole de Trèves, caisses Wollemborg, banques d'Ecosse. En France, les moyens, plans et systèmes proposés dépassent le chiffre de deux cents, mais le résultat de tous ces projets, de toutes ces enquêtes, de tous ces travaux est à peu près nul. La dernière chambre a voulu faire un dernier cadeau à l'agriculture en votant la création d'une banque centrale chargée d'organiser et de distribuer le crédit agricole. « Il est fort à craindre que l'institution ne soit surtout profitable aux cultivateurs électoraux et aux agriculteurs en chambre. »]

Paul Baugas.

Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik, publiés par J. Conrad; 3e série, t. V, 2e partie (Iéna, mai-juin 1893). — **Neumann** (Fr. J.), Contribution à l'étude des lois du salaire, p. 617-669 [suite; 4. Paupérisme et mortalité infantile en Prusse de 1820 à 1860. Etude statistique très documentée que l'auteur divise en 3 parties : 1) paupérisme et mortalité des enfants légitimes et illégitimes en général; 2) paupérisme et mortalité infantile dans les campagnes jusque dans les années 60; 3) paupérisme et mortalité infantile non plus dans tout le royaume, mais dans certaines parties nettement circonscrites, arrondissements, cercles, etc. L'auteur constate un progrès incessant du mal. Dans une prochaine étude, il montrera l'amélioration qui s'est produite dans les dernières périodes décennales et quelles conclusions on peut en tirer pour l'amélioration du sort des classes inférieures]. — **Greiff**, La seconde lecture du projet d'un code civil pour l'Empire allemand (suite), pp. 670-686, 848-858 ; et dans le volume suivant, p. 60-78, 248-258, 543-554, 677-694 [jeu et pari ; indemnités pour dommages causés par le gibier, 3e livre. Droits réels, possession. enrichissement illicite, droit de propriété, etc...] **Grossmann** (Friedr.), Les résultats des locations des domaines publics en Prusse, p. 687-7 [examine au point de vue des domaines de l'État prussien la question de savoir si l'agriculture des

provinces de l'Est décline d'une manière continue, par opposition aux autres parties de la monarchie, et conclut : « que la dépression que la crise agricole a exercée pendant les dernières années sur les nouvelles locations de domaines s'est fait sentir aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est et a produit là comme ici une diminution continue des fermages, mais que l'Ouest a résisté proportionnellement davantage, et de la sorte la dépression a été moins sensible à l'Ouest qu'à l'Est. »]. — **Heiligenstadt** (Dr Carl), Les sociétés à responsabilité limitée, en 1892 (loi d'Empire du 20 avril 1892), p. 712-724, [nombreux tableaux statistiques]. — **Stieda** (Prof. W.), La journée de travail dans la boulangerie et la pâtisserie, p. 725-731 [Cet article est résumé avec détails et chiffres dans ce même numéro de la *Réforme Sociale*, ci-dessus, p. 477]. — **Goltz** (Prof. V. d.), La condition des ouvriers agricoles en Allemagne, p. 752-64 [analyse des trois volumes d'une enquête récente faite par la Société de politique sociale]. — **Rohrscheidt** (Kurt von), Le régime corporatif en Prusse pendant le XVIIIe siècle, p. 793-847 ; et dans le volume suivant, p. 230-247 [suite ; (v. analyse des articles précédents : *Réf. soc.* 1er juin 1893) ; II Les abus corporatifs et les moyens de les réprimer : 1. Généralités ; 2. Les « tricheurs » et les travailleurs à domicile ; 3. Le luxe dans les corporations ; 4. Cérémonies burlesques et coutumes révoltantes des corporations ; 5. Abus dans le régime de l'apprentissage ; 6. Dans le compagnonage ; 7. Dans la maîtrise ; 8. Les moyens employés pour réprimer les abus ; 9. Critiques du régime réglementaire.] — **Liesse** (André), La législation économique française de 1882 à 1892, p. 859-867, [II. Les lois douanières]. — **Boysen** (Dr L.), Les lois d'assurance ouvrières appliquées aux ouvriers de la marine, p. 868-881 [Fréquence des sinistres. Nécessité impérieuse de l'assurance dans cette profession. L'assurance contre la maladie était déjà réglée par une loi du 27 décembre 1872, imposant à l'armateur l'assurance des matelots. La loi du 3 juillet 1887 a étendu aux marins la loi générale du 6 juillet 1884 sur l'assurance contre les accidents. Cette extension a produit de bons résultats et se trouve bien accueillie dans les milieux intéressés. Il n'en est pas de même de la loi d'assurance sur la vieillesse et l'invalidité du travail : loi du 22 juin 1889 qui étend aux marins, etc., l'obligation de l'assurance. Les sacrifices faits par les intéressés pour le paiement des primes ne sont pas adéquats aux services que l'assurance peut leur rendre. Il est rare en effet qu'un marin atteigne les 70 ans en service actif et d'autre part les cas d'invalidité ne sont pas fréquents. Mais il serait désirable d'assurer les *veuves et orphelins*, nombreux dans le métier. Le syndicat professionnel des marins propose dès lors au gouvernement de faire cette extension et demande d'être chargé aussi du service de cette assurance]. — **Seiffert** (Karl), Contribution à l'histoire des droits de douane et des impôts indirects en Bavière, p. 882-894. — **Diezmann** (M.), Le commerce extérieur des États-Unis en 1892, p. 895-902. — **Friedberg** (R.), L'influence des tarifs de faveur pour les céréales et la farine, en vigueur sur les chemins de fer prussiens, p. 903-904. — **Heckel** (Dr Max von), Budget de l'Espagne en 1892-1893, p. 905-912 ; et dans le volume suivant : Budget de la Russie pour 1893, p. 102-110 ; Budget de la Roumanie, p. 273-280.

3e série, t. VI (Iéna, juillet-décembre 1893). — **Conrad** (J.), L'utilisation du contrat de constitution de rente pour la consolidation de l'état de la propriété foncière, p. 1-10 [reprend en les modifiant les idées déjà

émises par Rodbertus en 1868 et développe un projet de loi applicable en cas de succession ab intestat des biens ruraux. L'idée dominante de ce projet se rapporte au paiement des soultes par l'*Anerbe* (héritier preneur) à ses cohéritiers. Au lieu de payer ces soultes en capital, il aurait le droit d'indemniser ses cohéritiers par paiement de rentes annuelles, établies sur le pied de la valeur du revenu net du domaine. Le remboursement du capital de la rente ne serait pas exigible de la part des cohéritiers créanciers ; mais il pourrait être remboursé au gré de l'héritier débiteur de la rente]. — **Lexis** (W.), État actuel de la question de l'argent et de l'étalon monétaire, p. 11-26. — **Conrad** (J.), Recherches de statistique agraire : Les domaines de l'État dans les provinces de Prusse, p. 27-59. — **Kobatsch** (Dr Rud.), La bienfaisance publique à Vienne et sa réforme, p. 79-101. — **Varges** (Willi), Contribution à l'étude de l'origine des constitutions urbaines allemandes, p. 161-214. — **Korosi** (Josef), Calcul d'un index international de mortalité, p. 215-229. — **Wernicke** (Dr Johann), Statistique des divorces, p. 259-269 [1. Bibliographie. 2. Importance de cette statistique. 3. L'auteur examine successivement pour 15 pays (Japon, Etats-Unis, Suisse, France, Empire allemand, Roumanie, Pays-Bas, Belgique, Suède, Hongrie, Autriche, Italie, Norwège, Russie, Angleterre, Écosse, Irlande), les points suivants : nombre et augmentation des divorces ; divorces comparés au point de vue de la religion des divorcés ; divorces à la ville et à la campagne ; causes de divorce ; enfants illégitimes et divorces ; divorces et professions ; âge des divorcés]. — L'augmentation de la population dans les principaux pays civilisés pendant les dernières périodes décennales, p. 270-1. — Tableau statistique du développement des voies ferrées, p. 272. — **Westergaard** (Prof. Harald), Nouvelles et anciennes propositions de calcul dans la statistique, p. 321-342. — **Heiligenstadt** (Dr Carl), Contribution à l'étude du cours des changes étrangers, p. 343-368. — **Liesse** (André), La législation financière française de 1882 à 1892, p. 369-373. — **Ramsperger** (Ed.), Une réforme hypothécaire en Suisse, p. 374-378 [examen d'un projet de loi du canton de Saint-Gall qui poursuit le triple but de fortifier le crédit hypothécaire, d'empêcher l'endettement excessif de la propriété foncière, d'assurer aux créanciers hypothécaires les avantages que l'équité leur reconnaît. Dans ce but il abolit entre autres le privilège du vendeur, prescrit d'évaluer les biens fonciers d'après leur revenu et non d'après leur valeur vénale, etc...]. — Législation économique de l'Autriche-Hongrie en 1892. Texte des lois, p. 379-99. — **Hampke** (Dr C.), Résultats de l'assurance obligatoire contre les accidents en Allemagne pendant les cinq premières années, p. 400-37. [Examine l'action des organes chargés de l'exécution de la loi : syndicats industriels, agricoles et autorités chargées des exploitations impériales, gouvernementales, provinciales et communales ; les dépenses pour l'assurance ; les indemnités ; les sinistrés, causes et conséquences des accidents. Nous attirons l'attention sur une bibliographie allemande complète de la question.] — **Stern**, Quelques chiffres tirés de la statistique agraire de la Hongrie, p. 438-41. — **Schaube** (Adolf), La transition du prêt d'assurance au véritable contrat d'assurance, p. 481-515 [suite ; (pour l'analyse de ce qui précède, cf. *Réf. soc.*, 1er juin 93) 1. Le contrat d'assurance sous la forme du *mutuum ;* 2. Le contrat d'assurance sous la forme de l'*emptio ;* 3. Les plus anciens contrats d'assurance purs, les termes employés ; 4. La prime d'assurance se payait-elle avant ou après?

5. La répartition des risques dans les assurances les plus anciennes]. — **Conrad** (J.), Recherches de statistique agraire. La grande propriété foncière dans la province de Posen, p. 516-42. — La législation économique des états fédérés allemands en 1892, p. 555-58. — La législation économique de l'empire allemand en 1892, p. 558-72 [à noter surtout les règlements concernant l'emploi des femmes et des enfants dans certaines industries]. — **Reyer** (E.), La statistique des bibliothèques de l'empire allemand, 573-4. — **Van der Borgh** (R.), Les sociétés anonymes allemandes en 1891-92, p. 575-87 [nombreux tableaux statistiques]. — Développement du cheptel dans les principaux pays d'Europe, pendant les dernières périodes décennales. p. 588-90. — **Rubin** (Marcus), Calcul d'un index international de mortalité, p. 590-94. — **Freese** (Heinrich), Crise des logements ouvriers et crise des débouchés, p. 641-69 [sera analysé en détail dans une prochaine livraison de *la Réforme sociale*] — **Fuld** (Ludwig), La surveillance de la police sur les maisons louées dans le grand-duché de Hesse, p. 670-6 [Loi du 1er juin 1893 réglementant l'inspection sanitaire des logements ouvriers par les autorités de police locale]. — Les prix de 1892, comparés à ceux des années précédentes, p. 695-704. — **Zuckerhandl** (Dr Robert), Le mouvement bimétalliste en Angleterre, p. 705-719. — **Van der Borght** (R.), Avis des chambres de commerce allemandes sur la protection des marques de fabrique, p. 720-35. — **Sombart** (Werner), Bibliographie la plus récente sur l'industrie domestique (fabrique collective), 1891-1893, p. 736-81, 894-936 [énumération des différentes publications sur la matière et appréciation de ces publications. Publications générales et publications particulières, monographies, parues en Allemagne, Suisse, Autriche, Hongrie, Angleterre, Russie, États-Unis, France et Belgique. — Pour ces deux derniers pays figurent notamment les travaux de MM. du Maroussem et Félix Pingenet et les monographies de MM. Van den Steen de Jehay et Ch. Génart sur le tisserand de Gand et le coutelier de Gembloux : *Ouvriers des deux Mondes*, 2e série, 22e et 38e fascicules]. — **Baron**, Le contrat de constitution de rente au service de l'*Anerbengut*, p. 801-13 [Critique de l'article de Conrad analysé plus haut]. — **Geffcken** (Dr F. Heinrich), La question agraire, p. 814-50 [examine la question de la concurrence du blé étranger et la question successorale au point de vue de l'économie agraire et de la propriété foncière]. — **Hampke** (Dr Th.), L'association nationale hessoise et l'Office grand-ducal pour l'industrie, p. 851-69. — **Kirschberg** (Dr E.), Les salaires usuels des journaliers ordinaires, p. 870-77 [Comparaison, pour le royaume de Prusse, entre les statistiques établies fin 1884, en conformité avec les dispositions de la loi d'assurance contre les maladies du 15 juin 1883, et les statistiques de 1892, publiées par l'Office impérial allemand de statistique. L'auteur constate que ces renseignements attestent un progrès notable dans la statistique des salaires, mais l'exactitude nécessaire n'est pas encore atteinte. Il reste encore beaucoup à faire en cette matière]. — **Eschenbach** (A.), Les rendements du soi-disant « impôt de bourse », p. 879-93 [il s'agit de l'impôt impérial du timbre, établi par les lois du 1er juillet 1881 et du 24 mai 1885].

Ern. Dubois.

Revue des Deux Mondes, t. CXX (Paris, novembre-décembre 1893). — **Leroy-Beaulieu** (Paul), La coopération, p. 78-111, et 538-74 [Très intéressante étude qui reprend toute l'histoire de la coopération

sous ses diverses formes, consommation, crédit, production, dans les différents pays, Angleterre, Allemagne, Italie, France,... ; qui décrit les types les plus célèbres, Rochdale, le Vooruit, l'usine Godin, la papeterie d'Angoulême, les grandes sociétés anglaises, le Bon Marché, etc., et dont la conclusion serait à mentionner *in extenso :* « La coopération est un mécanisme ingénieux qui reproduit à l'heure présente l'évolution par laquelle ont passé les sociétés à leur premier âge. Elle groupe des hommes ayant plus de qualités personnelles que de capitaux, et grâce à une solidarité complète... elle leur permet d'émerger, d'améliorer leur position... La coopération est donc un excellent instrument de sélection... Il n'y a toutefois dans la coopération qu'un procédé utile dans beaucoup de cas et non un principe social rénovateur... C'est une organisation de transition... A mesure qu'elles s'éloignent de la ferveur des débuts, ces sociétés tendent, surtout le succès venant, à se transformer en de simples associations de capitaux... ceux qui attendent de la coopération une rénovation sociale générale sont donc dans l'erreur : l'expérience est sur ce point très probante... Il n'en est pas moins vrai que tout en étant une organisation de transition, prompte à dégénérer, la coopération est utile... Si chaque organisme coopératif tend avec le temps et le succès à perdre son caractère originel, on peut constituer successivement... un grand nombre de nouveaux organismes qui remplacent les disparus ou les transformés. Cette éclosion successive peut rendre des services précieux, elle est la vraie fonction de la coopération. »] — **Fleury** (J.), Canaux maritimes, p. 303-48 [« En fait de canaux maritimes, il ne peut y avoir de théorie générale, ce sont des questions d'espèces. » Et l'auteur examine le percement de l'isthme de Corinthe, le canal de la Baltique à la mer du Nord ou mieux de Kiel à l'embouchure de l'Elbe; le canal de Manchester qui relie à la navigation transatlantique ce district le plus peuplé du monde; le canal des deux mers dont on a prétendu qu'il importait au salut de la France et qui serait pour la marine militaire une « souricière » n'ayant quelque utilité que pour le petit cabotage]. — **Tarde** (G.), Foules et sectes au point de vue criminel, p. 347-87. [Dans la crise d'individualisme qui a sévi depuis 1789, le délit était regardé comme ce qu'il y a de plus individuel au monde; la réaction sociologique ramène l'attention sur les crimes collectifs : criminalité des sectes (surtout depuis les admirables travaux de Taine sur la psychologie du jacobin) et criminalité des foules. Les collectivités peuvent dans l'ordre moral choir très bas ou monter très haut ; dans l'ordre intellectuel elles ne peuvent que tomber très bas ; tout ce qui est génial, même en fait de crime, est individuel. En général les foules sont inférieures en intelligence et en moralité à la moyenne de leurs membres ; au contraire là où règne l'esprit de corps plutôt que l'esprit de foule, il arrive souvent que la corporation où se perpétue le génie d'un grand organisateur soit supérieure à ses membres actuels ; les meneurs dans les foules et dans les sectes, les entraînements et les revirements, psychologie des sectes criminelles, accroissement de criminalité. « De Karl Marx à Krapotkine, de Krapotkine à Ravachol, la distance est grande, mais les trois s'enchaînent ».] — **Plauchut** (Edmond), Aux rives du Mékong, p. 420-41 [Résumé des dernières missions à travers les États Shans du Haut-Laos, sur le Mékong supérieur; climat plus sain qu'en Cochinchine; commerce de thé très important, caravanes vers la Chine. Rivalité des Anglais, du Siam et de la France; inconvénients

d'un État tampon, refuge des bandits de tout pays; exemple de la zone neutre entre la Chine et le Tonkin; nécessité d'une attitude ferme et conciliante, et aussi d'un effort national qui par la colonisation et les capitaux utilise notre empire indo-chinois]. — X***, Les transformations de la diplomatie, I, l'ancienne Europe, p. 481-509; II, l'Europe nouvelle, p. 766-99. [Au-dessus des faits quotidiens de l'histoire, au delà des luttes des partis, quelles que soient les formes changeantes du pouvoir, il y a les intérêts permanents : frontières acquises, traditions formées; ceux-là dominent et se poursuivent, et changent pourtant, d'autant plus gravement que la transformation est plus lente et moins visible. Coup d'œil sur l'ancienne Europe; le monarque, les grands, les hommes d'Etat; « toute la bonne société *savait* les affaires extérieures, aujourd'hui on les abandonne aux spécialistes. » Pendant plus de dix siècles, l'Europe a poursuivi un idéal (Saint Empire, famille chrétienne, morcellement féodal) diamétralement contraire à celui de l'Etat moderne... « L'éveil tardif, incomplet, presque involontaire de la raison d'Etat, me paraît le fait capital de l'ancien régime. On vit enfin des princes et des ministres clairvoyants se faire les collaborateurs de la Providence et restaurer la notion de l'Etat qui avait sombré dans le chaos. » — « Le trait fondamental qui distingue l'Europe moderne et l'ancienne, c'est le développement des nations... il y a entre elles les mêmes différences de taille, de richesse, de savoir, de culture qu'on remarque entre les individus, mais elles existent et c'est le grand point. L'intervention des peuples a changé de fond en comble les conditions de la politique : à la différence de l'ancien régime, où l'intérêt d'État se confondait avec la grandeur des maisons royales et n'apercevait ni le but précis ni le terme de ses entreprises, l'homme d'État moderne travaille à constituer des nations... Les crises sont plus graves mais moins fréquentes, et la sagesse des hommes d'État s'attache à les prévenir plutôt qu'à les provoquer; » enfin l'Europe est en contact avec une Afrique vierge et une Asie somnolente, les distances sont supprimées, et c'est en débordant sur le monde que les nations et leur diplomatie se trouveront aux prises]. — **Blanc** (Edouard), Notes de voyage en Asie centrale, la question du Pamir, p. 575-609 [Les plus antiques traditions placent l'origine de l'humanité au Pamir, c'est là aussi que se retrouvent à l'état sauvage la plupart de nos animaux domestiques; rappel des textes bibliques; examen des droits de l'Angleterre qui la première a exploré, et de la Russie qui a conquis le Turkestan dont les nomades du Pamir étaient tributaires. Dans la compétition des nations pour la domination du monde, la Grande-Bretagne a su prendre les devants et s'assurer une place privilégiée]. — **Proust** (A), Épidémies anciennes et épidémies modernes, les nouvelles routes des grandes épidémies, p. 541-80 [Étude de la marche des grandes maladies populaires, grippe, fièvres éruptives, typhus, peste, fièvre jaune et choléra. Comment la transformation des voies de communication et le changement des relations exigent des mesures hygiéniques bien plus rigoureuses : notamment contre le choléra en raison de la multiplication des relations maritimes ou par voies ferrées entre l'Arabie, la Haute-Egypte et le Delta, et d'autre part entre Alep, Beyrouth, la Mésopotamie et le golfe Persique]. — **Calonne** (Alphonse de), La grève des mineurs dans le Nord de la France, p. 800-33 [Causes mesquines et mal fondées, responsabilité lourde des meneurs; situation des ouvriers mineurs, excitations étrangères et facilité avec

laquelle les syndicats font croire que les compagnies trompent l'ouvrier et abaissent le salaire ; souffrances des grévistes et menaces même après l'insuccès final : « les mineurs se laisseront-ils éblouir par le mirage des moissons fantastiques qu'on leur promet ? Ou bien, mieux instruits sur la source des malheurs que la tyrannie de quelques-uns leur ont imposées, renieront-ils ces hommes qui les ont trompés ? » (Cfr. L'enquête faite par M. A. Maron pour *la Réforme sociale*, 1er janvier et 1er février 1894)] — **Moireau** (Auguste), La naissance d'une capitale, la ville de Washington, p. 888-911, Histoire de la fondation de la *Federal City* décidée en 1789, commencée en 1791, dessinée en souvenir de Versailles par Major Lenfant, inaugurée en 1800. Longtemps ce ne fut qu'un village de *squatters* dans un désert. Influence de Mrs. Dolly Madison; invasion anglaise en 1814 et incendie de la ville; le nouveau Capitole, l'*Executive Mansion* (Maison Blanche) ; depuis 1871, grands progrès, développement, 250,000 habitants, une des belles villes d'Amérique.]

II. — Publications nouvelles.

Le Régime corporatif au XIXe siècle dans les États germaniques, par V. Brants, professeur à l'Université catholique de Louvain; Louvain, Peeters, 1894, 1 vol. pet. in-8, XVI-159 p. — Sous le titre d'étude de législation sociale comparée, M. le professeur Brants réunit des travaux faits sur place en Allemagne et en Autriche, enrichis plus tard par des informations nouvelles et mis consciencieusement à jour en vue de la publication actuelle : on a donc ici le résumé d'une enquête personnelle et permanente qui embrasse plus de dix années. L'auteur examine le mouvement législatif, puis les groupes de la petite industrie, enfin les groupes organisés de la grande industrie, en donnant une grande place aux conseils d'usine. Plusieurs de ces études ont paru dans *la Réforme sociale*, et nos lecteurs aimeront à les retrouver ici, se fortifiant et se soutenant mutuellement. Au surplus, qu'il s'agisse de l'Allemagne ou de l'Autriche, M. Brants est prudemment réservé ; s'il admire l'ordonnance de la législation, il admire plus encore l'action des corporations catholiques; enfin il constate et raconte plus qu'il ne juge ou recommande, et tient à rappeler qu'il limite volontairement son tableau aux pays germaniques.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LA RÉUNION ANNUELLE DE 1894

La XIII[e] session du Congrès annuel de la Société d'Économie sociale et des Unions de la paix sociale aura lieu à Paris, du 17 au 23 mai, sous la présidence de M. E. Aynard, député, président de la Chambre de commerce de Lyon.

Le programme complet des séances générales, des réunions de travail et des visites industrielles et sociales, sera inséré prochainement dans *la Réforme sociale*. Le banquet de clôture aura lieu le mercredi 23 dans les salons du Grand Hôtel (1).

Dans la Société comme dans les Unions, on sait assez quel est le but, quelle est l'utilité de nos Congrès annuels pour qu'il soit superflu de convier nos confrères à y prendre part en grand nombre. Cependant les dangereux entraînements vers les doctrines socialistes de diverses étiquettes, et les manifestations menaçantes des revendications révolutionnaires montrent aux plus inattentifs qu'il serait coupable de demeurer dans l'inertie, et rappellent à tous la nécessité d'accomplir virilement le devoir social. Mais, pour le discerner avec certitude, il ne suffit pas d'écouter les conseils des théoriciens ou d'obéir à un sentiment généreux : il faut s'éclairer par l'expérience et les exemples que le succès recommande. Aussi les membres de l'École de la Paix sociale, fidèles à la méthode d'observation, comprennent qu'il est indispensable de se livrer patiemment à l'étude, de s'unir par l'association, de s'encourager mutuellement dans des réunions comme celles d'un Congrès.

C'est ainsi que nous arriverons à mettre en lumière le vrai, à faire pratiquer le bien, et à conquérir cette paix sociale qui ne sera pas accordée aux inertes et aux égoïstes, mais que Dieu donne sur la terre aux hommes de « bonne volonté ».

A. Delaire.

(1) Les membres qui désirent prendre part à cette session, au cours de laquelle seront discutées diverses mesures propres à développer largement l'action de la Société et des Unions, devront, pour profiter des facilités accordées par les Compagnies de chemins de fer, se conformer aux indications données d'autre part et renvoyer leur bulletin au secrétariat *avant le 25 avril*.

L'ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE

SOUS HENRI IV

(1589-1610).

(*Deuxième article*) (1).

La France était alors par excellence, bien plus encore qu'aujourd'hui, un pays agricole. La pacification du pays avait fait refluer vers les campagnes la population rurale qui, pour sauvegarder ses biens et sa vie, s'était agglomérée dans les villes. La terre, laissée en friche ou cultivée d'une façon irrégulière, réservait aux bras qui lui étaient rendus une fécondité nouvelle. Malheureusement elle ne pouvait guère compter que sur des bras. Comme l'industrie, comme le commerce, l'agriculture souffrait de la préférence du capital pour les placements mobiliers : charges, *partis*, rentes constituées (2). Le caractère occulte des hypothèques et l'espèce d'indivision qui grevait la propriété effrayait d'ailleurs le crédit (3). On ne trouvait à emprunter sur biens-fonds qu'à force de cautions et à un taux usuraire (4). On n'apprend aujourd'hui plus rien à personne en disant que la propriété était très divisée (5).

Les grands propriétaires appartenaient à la noblesse et au clergé. La première, remplie de cadets exclus ou à peu près de la succession paternelle, était en majorité peu aisée. La pauvreté des gentilshommes de Beauce était proverbiale. « Gentilhomme de Beausse, il est au lit pendant qu'on raccommode ses chausses (6). »

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er mars, p. 354.

(2) Voy. notamment Coquille, *Dialogue sur les causes des misères de la France*, p. 233.

(3) Dareste, *Hist. des classes agric.*, 301.

(4) *Remontrances en forme d'édit*, art. XVII.

(5) Pour la Provence voy. De Ribbe, *Les familles et la société en France*. Pour la Bretagne voy. Du Chatelier et Dupuy, *Hist. de la réunion de la Bretagne*, II, 319. Voy. cependant en sens inverse Carew : « The disorder consisted in the unequal distribution of the soil... ». 463.

(6) Le Roux de Lincy, *Proverbes franç.* — « En mémoire de quoy, encores de présent, les gentilshommes de Beauce desjeunent de baisler et s'en trouvent fort bien et n'en crachent que mieulx. » Rabelais, *Gargantua*, I, XVI. — « Et desjeuner tous les matins — Comme les escuiers de Beauce. » Coquillart, *Monologue des perruques*.

Leur régime était à l'avenant de leur garde-robe, et c'était un dicton qu'ils déjeunaient de l'air du temps (1). Ceux de Bretagne n'étaient pas moins misérables (2). Beaucoup de revenus seigneuriaux, qui autrefois étaient payés en nature, ayant été convertis en argent, avaient subi la dépréciation qui, depuis l'augmentation de la circulation monétaire, avait avili les espèces. La plupart des nobles passaient les trois quarts de l'année dans leurs terres, vivant des produits de leur cru, se complaisant dans la jouissance de leurs droits honorifiques et utiles, économisant de quoi aller faire, le reste de l'année, figure à la cour (3). Mais, à côté de cette majorité qui ne résidait qu'à regret, il y avait nombre de gentilshommes qui, ainsi que nous l'avons dit, avaient traversé les guerres civiles sans abandonner la culture de leurs domaines. Le type accompli de ces gentilshommes campagnards, c'est Olivier de Serres : « Mon inclination et l'estat de mes affaires, nous apprend-il lui-même, m'ont retenu aux champs, en ma maison et faict passer une bonne partie de mes meilleurs ans, durant les guerres civiles de ce royaume, cultivant ma terre par mes serviteurs, comme le temps l'a peu porter » (4). Le genre de vie adopté par Olivier de Serres et par d'autres propriétaires de la même classe était encouragé par le roi, par Sully, par l'opinion. Le premier renvoyait à leurs champs les gentilshommes qui venaient dépenser leurs revenus à sa cour en un luxe inutile d'équipages et d'habits,portant sur leurs épaules, suivant sa pittoresque expression, leurs moulins et leurs bois de

(1) Voyez note ci-dessus.

(2) Du Châtelier, *L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne.*

(3) ... in Francia, done non sogliono essere le città popolate, usando tutta la nobilta, quando non stà in corte, che sono li tre quarti dell' anno, abitar la campagna... Badoer I, 85... restando la nobiltà, che tutta possiede feudi, sparsa per la campagna nelli suoi castelli e giurisdizioni, ove abitando li tre quarti dell' anno. procura di avanzare quello che spende nell' altro quarto alla corte. Gussoni et Nani, I, 454. Duodo (1598). Alberi, *Append.*, 81.102. « Ça esté de tout temps l'honneur de la noblesse française que d'habiter aux champs, n'allans aux villes que pour faire service au roi et pourvoir à leurs affaires pressées, ayants en tant de recommandation la liberté, qu'il n'y a gentilhomme qui ne se conforme à l'air de César qui estoit d'aimer mieux estre le premier au village que le second à Rome. » *Théâtre d'agric.*, II, 774. « .. essendo la maggior parte della nobiltà povera, per le primogeniture... » Badoer, 87. Des documents qui nous montrent la noblesse résidant, une grande partie de l'année, sur ses terres, il faut rapprocher la remarque de Carew que, pour pourvoir aux dépenses qu'elle faisait à la cour, la noblesse affermait ses terres (437). La désertion des campagnes par les grands propriétaires avait donc déjà commencé.

(4) *Théâtre d'agric.*, Préface.

haute futaie (1). Une veine d'idylle, de prud'homie et de moralité, de Pibrac à d'Urfé, circule dans la littérature de ces temps troublés.

Le clergé était encore le plus grand propriétaire foncier du royaume. Mais précisément à cause de sa richesse et sous prétexte de l'intérêt religieux engagé dans la guerre, nos rois l'avaient largement saigné, lui avaient souvent imposé des décimes et des dons gratuits, avaient gagé sur ses biens, déjà assignés au paiement des rentes de l'hôtel de ville de Paris, des emprunts s'élevant à 300 ou 400,000 écus (2). Les biens affectés au culte, ceux qui composaient les menses épiscopales, capitulaires, abbatiales, conventuelles avaient souffert des spoliations commises par les protestants et même par les catholiques, ainsi que de la gestion de mandataires insouciants ou avides (3). Grâce à la mainmorte, grâce à des règles et à des traditions d'administration excellentes, c'était encore pourtant dans le clergé qu'on trouvait les plus grandes propriétés et l'administration la mieux entendue.

Autour de ces grands propriétaires et dans des liens étroits avec eux se groupait une population de tenanciers et de mercenaires. Le régime foncier qui unissait les premiers et la seconde était une sorte d'indivision, de copropriété, où l'on distingue d'une part l'ancienne directe, de l'autre des obligations et des droits contractuels. C'est par suite de la directe, c'est à titre d'ancien mainmortable que le vilain était soumis au chef cens, aux corvées, à la justice ; c'est en qualité de fermier et de colon partiaire qu'il devait la rente ou la quotité du produit stipulée par le contrat.

Le servage subsistait encore dans certaines provinces, en Bourbonnais, en Nivernais, par exemple, mais, miné depuis de longs siècles par les faits et les idées, dans l'ordre des faits par l'extension continue des défrichements et le besoin croissant de bras, dans l'ordre des idées par la conviction de la supériorité du travail

(1) Hardouin de Péréfixe, éd. 1749, p. 271-272.

(2) Relation de Duodo, 111-112.

(3) As for the clergymann... they live not so wealthiley at this day as their predecessors have done. Carew, p. 439. «... essendo la nobiltà rovinata per le guerre passate ed il clero medesimamente per l'istessa causa. cominciando questo da poco in qua a ristorarsi... Badoer 85. Les édits de capitulation de Troyes, de Sens, de Laon, de Château-Thierry, déchargèrent les ecclésiastiques des décimes arriérés. P. Cayet, 578-579, 581, 584. Voy. aussi les nombreux arrêts accordant des remises de décimes.

libre sur le travail servile, il n'était plus qu'une exception. La situation économique du petit cultivateur n'était pas moins avantageuse que son statut personnel. Débiteur de cens et de rentes en argent, producteur agricole, c'était lui qui profitait de l'abaissement de la valeur monétaire et de l'élévation du prix des denrées. Enfin il était, ainsi qu'on va le voir, protégé contre l'éviction par des baux de longue durée.

Le fermage et le métayage ne doivent pourtant pas être rangés dans cette catégorie, car ils ne dépassaient pas neuf ans, c'est-à-dire la période au delà de laquelle les baux devenaient emphytéotiques et étaient considérés par les jurisconsultes comme entraînant translation du domaine utile et perception des lods et ventes (1). Le preneur pouvait, en donnant caution, ne payer le fermage qu'à la fin de l'année ; à défaut de caution, il payait par quartier (2). Olivier de Serres (3) conseille de passer le bail par devant notaires. D'après le droit canon, l'Église ne pouvait s'en dispenser, pas plus qu'elle ne pouvait louer ses terres pour plus de trois ans (4).

Le métayage était plus répandu que le fermage, surtout dans le Midi, et il devait conserver cette préférence jusqu'à la fin de l'ancien régime. Dans certaines provinces pourtant il faisait place au fermage. C'est ce qui arriva dans l'une des plus riches du royaume, la Normandie. La terre y augmentait beaucoup de valeur, les cultivateurs y avaient acquis une aisance qui leur permettait d'en offrir un prix plus élevé et de supporter les avances de sa mise en valeur ; les propriétaires purent dès lors substituer au loyer en nature un loyer en argent, en même temps qu'ils mettaient à la charge des preneurs les frais de certains amendements (5).

(1) «... Nous tenons l'opinion des vieils interpretes que tout bail qui se fait à plus de neuf ans, transfere la seigneurie utile... » Loyseau, *De la distinction des rentes*, liv. I, chap. v, § 8. Voy. les baux de la ferme de Villeroy de 1510 à 1609 dans l'*Append. des Etudes hist. sur l'administration de l'agriculture en France*, par Mauguin.

(2) Pierre de Loulle, *Le Digeste du droit et pratique de France*, 1619, liv. X, tit. v.

(3) I, 53.

(4) « Le louage des immeubles ne se peut faire que pour neuf ans des biens séculiers et trois des ecclésiastiques. » P. de Loulle, *Op. laud.* C'était neuf ans que les baux de biens ecclésiastiques ne devaient pas dépasser, d'après l'ordonnance de Blois (1579). Isambert XIV-401.

(5) Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, p. 31-32.

Le *bail à complant* était adopté pour les vignes dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Saintonge, l'Aunis, le Nivernais et le Dauphiné (1). Par ce contrat le preneur s'engageait à mettre ou à entretenir un vignoble en valeur et à fournir au bailleur une certaine quantité de fruits; souvent le premier devenait, au bout de cinq ou de sept ans, propriétaire de la moitié. S'il entretenait avec négligence, il pouvait être évincé. Dans certaines parties de cette région, la propriété était transférée au preneur, dans d'autres elle restait au bailleur, ailleurs la question était controversée. Ce qui est plus important pour nous que ces distinctions juridiques, c'est le stimulant que le *bail à complant* ne pouvait manquer de provoquer chez le preneur.

Le *bordelage* était la tenure propre au Nivernais. « Plus des trois parts des héritages, nous apprend son jurisconsulte Coquille, tant es villes qu'aux champs, sont tenus en bourdelage (2). » La rente due par le preneur était payable en argent pour les prés, les bois et les vignes, en blé pour les terres labourables, en *plume*, c'est-à-dire en volaille, pour le bétail (3). Autant le *bail à complant* était favorable au progrès de l'agriculture, autant le *bordelage* lui était contraire. Le *bordelier* ne pouvait sous-arrenter et était tenu de faire des améliorations sans avoir l'espoir d'en profiter (4).

Le *domaine congéable*, appelé aussi *bail à convenant* et *quevaize*, était particulier à la Bretagne. Il sauvegardait mieux les intérêts du fermier et par cela même ceux de l'agriculture, car, en lui imposant la résidence, en lui interdisant de vendre, de démembrer et d'hypothéquer la tenure, il lui accordait, en cas d'éviction, le remboursement de ses impenses et de ses travaux (5).

C'est encore le principe de la longue durée ou de la perpétuité qui distingue l'emphytéose, qu'on trouve un peu partout (6), l'*al-*

(1) Loyseau, *De la distinction des rentes*, liv. I, chap. v, § 9. Garsonnet, *Hist. des locations perpétuelles.*

(2) *Mémoire de ce qui est à faire pour le bien du pays de Nivernais* dans les Œuvres de Coquille, I, 271.

(3) Loyseau, *Op. laud.*, § 9.

(4) Garsonnet, *Hist. des locations perpétuelles*... Pépin Le Halleur, *Hist. de l'emphytéose*, p. 257-258.

(5) *Coutume de Bretagne* dans Bourdot de Richebourg, VII, 412. Garsonnet *Op. laud.*

(6) Comme exemple d'emphytéose, citons le bail perpétuel (pour quatre-vingts ans) de quatre cents arpents en friche sis dans la paroisse de Betz en Touraine. Il est passé par le chapitre de Saint-Martin de Tours moyennant 4 den. t., 101 boisseaux de seigle mesure de Loches de rente foncière spéciale et indivisible

bergement du Bugey et du Dauphiné, la *locatairerie perpétuelle* du Languedoc, la main-ferme du nord de la France, le bail colonger de la région rhénane. Dans un petit pays de la Picardie, le Santerre, ce principe était poussé si loin que la résistance du fermier à l'expulsion légale était, sous le nom de *droit de marché* et de *mauvais gré*, entrée dans les mœurs (1). Cette rapide revue des conditions dans lesquelles était exploitée la propriété rurale ne justifie-t-elle pas la conclusion suivante d'un ouvrage sur la matière : « La location perpétuelle et le bail à longue durée étaient, écrit M. Garsonnet, le droit commun de la propriété en France avant 1789 (2). »

Plus stable, plus permanente encore était la condition des paysans qui faisaient partie des rares communautés agricoles encore existantes. A l'origine elles avaient été pour les tenanciers un moyen de se soustraire à la mainmorte, car leurs membres héritaient les uns des autres. Le travail, les bénéfices, les pertes y étaient partagés : l'un labourait ou touchait les bœufs, l'autre conduisait le bétail au pâturage. Les affaires communes étaient gérées par le *maître de la communauté ;* celui-ci était inscrit pour elle sur le rôle des tailles et avait qualité pour la représenter et l'engager, au moins en matière mobilière (3).

Si l'on ne tenait compte que de la sécurité dont elle jouissait sous l'empire de pareils contrats et du cours ascensionnel que la révolution économique imprimait à ses bénéfices, la classe des moyens et des petits cultivateurs n'aurait pas eu à se plaindre ; mais il faut aussi avoir égard à la façon dont sa situation était affectée par les institutions publiques et par les mœurs.

La lutte séculaire entreprise par la royauté pour rentrer en possession des attributions de la souveraineté qu'elle avait concédées ou laissé prendre, était fort avancée mais non terminée. Cette souveraineté restait démembrée. La population rurale inférieure

par arpent. Les preneurs doivent payer la dîme à l'onzieme, selon la coutume de tous fruits décimables. Ils s'obligent à faire les bâtiments, réparations, améliorations, plants de vigne déterminés par devis et à payer un fermage de 24 boissseaux d'avoine. Ils auront les *gaspeaux* et le tiers des pailles et logeront les bailleurs quand ils viendront pour leurs affaires. 9 juillet 1568. *Arch. nat.* KK. 943.

(1) Lefort, *La condition de la propriété dans le nord de la France*, et Garsonnet, *Hist. des locat. perpét.* p. 273-274. — Cf *La Réf sociale*, t XXIV, p. 911.

(2) *Op. laud.*, p. 388.

(3) Loysel, *Inst. cout.*, nº 92. Dareste 81. Guibert, *La famille limousine*, p. 52.

était victime de ce dualisme. Elle avait deux maîtres : le roi et le seigneur. Elle acquittait deux fois les charges et les prestations qui sont le prix de la protection et des avantages que toute société est censée procurer à ses membres. Elle était justiciable du roi, mais elle relevait aussi de la juridiction du seigneur; quand elle avait payé la taille au roi, elle avait encore à payer la taille seigneuriale ; la corvée seigneuriale ne la dispensait pas de la corvée royale. Ne parlons ici que de la justice. En même temps que les juridictions royales, bailliages, sénéchaussées, présidiaux, avaient attiré à elles, par l'extension des cas royaux et par prévention, la majorité des affaires, les juridictions seigneuriales s'étaient multipliées à l'infini. Chaque village, chaque hameau, chaque château même avait la sienne. Il faut qu'elles vivent, ces justices champêtres, il faut qu'elles fassent vivre leurs basoches faméliques, ces procureurs, ces greffiers, ces notaires, ces avocats, ces sergents, auxquels notre littérature, depuis les « chicanous du sire de Basché (1) » jusqu'à Bridoison, a fait la place qui leur est due, il faut qu'elles fassent entrer dans la caisse du seigneur appauvri des amendes, des confiscations. Tout ce monde-là, à commencer par le juge botté, éperonné (2) et en tenue de chasse qui y préside, est ignorant et servile pour le seigneur autant qu'il est avide. Ses *mangeries* faisaient de larges brèches dans l'épargne des paysans (3). Il manquait donc à ceux-ci le bienfait d'une justice indépendante, éclairée et peu coûteuse, en même temps que rapprochée.

Des agents si zélés, si intéressés respectaient-ils toujours les principes tutélaires qui n'admettaient la légitimité des tailles, des corvées, des banalités seigneuriales, que lorsqu'elles s'appuyaient sur un titre ou au moins sur la prescription (4)? Ne cherchaient-ils pas à perpétuer les usurpations et les abus que leurs maîtres avaient commis à la faveur des guerres civiles et dont ils prétendaient bien faire des droits? Par exemple, nous avons vu que le droit de chasse était suspendu sur les terres ensemencées depuis le 1er mars jusqu'après les vendanges. Nous ajouterons que les

(1) Rabelais, *Pantagruel* IV, XII-XVI.

(2) Le seneschal de Rennes... tenoit ses plaids botté et esperonné, la perche joignant sa chaire pour y attacher son épervier... Noël Du Fail, II, 170.

(3) Loyseau, *Abus des justices de village*. Œuvres 1678 in. fol.

(4) Boucher d'Argis, *Code rural*. D'après la presque unanimité des auteurs, le droit aux corvées ne s'acquiert que par titre, la possession sans titre ne suffit pas. Guyot, *Traité des fiefs*, p. 262.

seigneurs ne pouvaient tenir garenne ouverte ou jurée (1) qu'en vertu d'une autorisation spéciale du roi, et qu'à défaut de cette autorisation les voisins pouvaient exiger la destruction des lapins (2). Qui oserait affirmer pourtant que la fureur de la chasse, qui possédait la noblesse et qui s'était exercée sans frein pendant les troubles, s'arrêtât toujours devant ces barrières?

Quelle influence les conditions légales, économiques, fiscales que nous venons d'indiquer avaient-elles sur les mœurs et l'esprit des classes rurales, envisagées dans leur ensemble, grands propriétaires fonciers, usufruitiers à long terme, simples manouvriers?

Un des conteurs les plus exquis du XVI[e] siècle, celui qui a le mieux rendu la couleur des mœurs de la société rustique de cette époque, Noël du Fail, a opposé les gentilshommes contemporains de François I[er], ses compagnons d'armes de Pavie, maniant la lance de onze pieds et demi, vivant sobrement, aux contemporains grêles et anémiés de Henri III, assouplis à tous les raffinements du savoir-vivre, ayant la flatterie sur les lèvres et la trahison dans le cœur. La danse, le palet, la barre, la longue paume, la petite guerre, étaient les délassements de cette vigoureuse jeunesse. Les jours de fête, elle revêtait le pourpoint de satin, les chausses bouffantes de taffetas, le bonnet de velours à plume, la cape de drap ou de frise, les escarpins; les jours ordinaires elle se contentait d'un costume plus simple. La résidence seigneuriale n'avait le plus souvent en ce temps-là qu'une salle d'apparat où l'on remarquait, pour toute décoration, des cornes de cerf auxquelles étaient accrochés des chapeaux, des trompes de chasse, des laisses de chiens, puis un dressoir où était rangée toute la bibliothèque qui suffisait aux besoins intellectuels des habitants du château (3), la Bible de Nicole Oresme, la *Légende dorée*, le *Calendrier des bergers* de Jean de Brie, *les Quatre fils Aymon*, *Ogier le Danois*, *Mélusine*, le *Roman de la Rose*, enfin des râteliers pour les arcs, les arbalètes, les arquebuses, les rondelles, les épées. Les chiens y allongeaient sur la paille souvent renouvelée leurs membres harassés par la chasse. Deux

(1) Par opposition à la garenne close de murs.

(2) Coutume du bailliage de Meaux (1509), chap. XXVIII, Boucher d'Argis *Code rural*. La Roche Flavin. *Des droits seigneuriaux et matières féod.* à la suite d'*Arrêts not. du parlement de Toulouse*, 1620.

(3) « ... Comme notre noblesse, quelques-uns réservés, est ignorante des bonnes lettres... » Noël du Fail, *Contes d'Eutrapel*, I, 247.

chambres étaient réservées aux étrangers. Le châtelain était sûr de trouver à cent lieues à la ronde l'hospitalité qu'il offrait lui-même (1).

Ce n'est pas au fond des provinces, ce n'est pas au sein de la noblesse qui vivait sur ses terres que la décadence amenée dans les mœurs par les guerres civiles et l'influence corruptrice des Valois avait pu se faire sentir, et la simplicité dont Noël du Fail, avec l'exagération naturelle au moraliste et au conteur, fait un mérite aux contemporains de François Ier, se retrouvait, à peu de chose près, parmi les contemporains de Henri IV qui étaient restés fidèles au manoir patrimonial.

A part quelques grands seigneurs, tels que Lesdiguières et Epernon, qui jouissaient dans leurs gouvernements d'une quasi-souveraineté et s'entouraient d'un luxe princier, la grande majorité des gentilshommes et des bénéficiers qui résidaient constamment ou une partie de l'année dans leurs terres, y menaient un train fort modeste. D'abord, nous l'avons dit, beaucoup parmi les premiers étaient pauvres et ceux qui avaient 500 livres de rente se trouvaient riches (2). Le petit nombre de ceux dont le revenu était plus élevé réservaient les prodigalités pour leurs séjours à la ville ou à la cour. Tous ne possédaient pas une habitation aussi vaste et aussi bien entendue, des communs aussi complets que ceux dont Olivier de Serres a tracé le plan et la distribution pour son *ménager* modèle. Bâti sur un rocher ou entouré de douves larges et profondes, flanqué de tours rondes ou carrées qui inspirent le respect et font puissamment saillir les profils, ce château idéal est précédé d'une basse-cour au milieu de laquelle se trouve une fontaine jaillissante, ou tout au moins un puits ou une citerne et qui est bordée de galeries couvertes. Sous ces galeries s'ouvrent le cellier, le bûcher, divers magasins, l'entrée de la cave dont l'accès doit être commode pour que les visites du châtelain ou de la châtelaine y soient fréquentes. Au premier et au second étage se trouvaient la cuisine et ses dépendances, c'est-à-dire le garde-manger, la boulangerie, le fournil, la lingerie, la buanderie, la vaissel-

(1) *Contes et discours d'Eutrapel*, chap. XXII. Sur l'ameublement et le luxe intérieur au XVIe siècle, voy. *Les Blasons domestiques* (1539) dans le Recueil de Montaiglon, VI.

(2) « ...Le gentilhomme ayant atteint jusqu'à cinq cent livres de revenu... voulant trancher du grand... » *Théâtre d'agric.*, I, 22.

lerie, la laiterie, la fromagerie, puis une ou deux salles de réception, sept ou huit chambres appropriées aux diverses saisons et dont chacune était pourvue de garde-robes, de *privés*, de garde-meubles, de lingerie, de cabinets pour la conservation des titres et papiers. Sous le toit s'étendait pour les serviteurs une chambre spacieuse, d'où ils pouvaient surveiller la grande cour et les écuries. A côté étaient les greniers et les fruitiers. Une partie des combles était occupée par une terrasse et un belvédère (*mirande*) ; on n'y jouissait pas seulement d'une belle vue et de la promenade en plein air et à couvert, on s'en servait aussi pour faire sécher le linge et les fruits. Les granges, étables, écuries, bergeries, orientées au couchant, étaient séparées de l'habitation par une grande cour de quinze ou vingt toises. Sur l'un des côtés de cette cour s'élevait la maison du métayer ou du fermier, qui pouvait ainsi voir entrer et sortir le bétail. On remarquait aussi dans cette cour un grand hangar qui servait à la fois de remise, d'abattoir et d'atelier. Près des abris destinés au bétail étaient déposés les fumiers (1). A peu de distance de la maison s'étendait le jardin d'agrément, au centre duquel un labyrinthe égarait parfois le promeneur qui se retrouvait toujours, le verger avec ses arbres fruitiers en quinconce, les terre-pleins pour les jeux de paume et de balle, les cibles pour l'arquebuse, l'arc et l'arbalète (2), le rucher.

Toutes les résidences seigneuriales n'étaient pas pourvues des commodités et des agréments que nous venons d'énumérer. Le genre de vie de leurs propriétaires ne faisait presque aucune place à la représentation et à la vanité. Le châtelain de Mesnil-au-Vast, le sire de Gouberville, mangeait dans de la vaisselle d'étain Olivier de Serres signale comme une dérogation à la simplicité primitive, l'habitude chez les gentilhommes possesseurs de 500 livres de rente de prendre les repas à part, dans une salle particulière, au lieu de les prendre comme jadis à la cuisine avec les serviteurs (3). Trois chevaux, six chiens courants, deux lévriers et six épagneuls, un autour ou un lanier pour la volerie, voilà tout ce qui composait, dans le dernier quart du XVI[e] siècle, l'équipage de chasse d'un gen-

(1) *Théâtre d'agric.*, I[er] lieu, chap. V.
(2) Rabelais, *Gargantua*, I, LV. — Gouberville, p. 295. Cf. la description d'une résidence seigneuriale donnée par l'ambassadeur vénitien Duodo dans Alberi, *Append.*, p. 81.
(3) *Théâtre d'agric.*, I, 22.

tilhomme campagnard (1). Ce même Gouberville présidait aux travaux qu'il faisait exécuter, était en état de faire lui-même tout ce qu'il commandait et greffait en personne ses arbres à fruits.

Cette compétence, cette surveillance, cette simplicité de vie, en rapprochant le propriétaire de ses tenanciers et de ses ouvriers, amenait entre eux une certaine analogie d'habitudes, une certaine familiarité. L'autorité du propriétaire n'en était pas diminuée, sa sollicitude pour ses inférieurs en était accrue. Il aplanissait leurs différends et leur évitait les procès, les faisait soigner dans leurs maladies, poursuivait leur dégrèvement, quand ils avaient été trop imposés (2), veillait à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Il ne se permettait les voies de fait qu'à l'égard de ceux qui étaient d'un ordre tout à fait subalterne (3). Les rapports des grands propriétaires et de ceux qui étaient placés sous leur dépendance paraissent avoir été excellents dans les trois premiers quarts du XVI[e] siècle (4).

Les guerres civiles les altérèrent assez profondément. Bouleversés dans leurs habitudes sédentaires et laborieuses, désespérés de voir avorter sans cesse leurs efforts pour les reprendre, ruinés, errants, devenus de victimes pillards et brigands à leur tour, les paysans rapportèrent dans la vie régulière le goût du désœuvrement et de la licence (5), l'amertume contre les classes dirigeantes qu'ils enveloppaient dans une animosité trop justifiée par une partie d'entre elles. Ce changement n'a pas échappé, on l'a vu, aux ambassadeurs vénitiens, qui cependant n'eurent que des rapports passagers avec la population rurale. Il pouvait échapper encore moins à Olivier de Serres, qui vivait en contact quotidien avec elle. Olivier de Serres est sans illusion sur ceux qu'il emploie. Ce n'est pas qu'il ressente à leur égard de l'aigreur ou du dédain. Ce n'est pas un mauvais maître ; il fait, par exemple, un devoir aux propriétaires de donner des soins aux serviteurs malades, mais

(1) *Les plaisirs du gentilhomme champestre*, par P. N. R. [Nicolas Rapin, 1575].

(2) « Je donnai à nos serviteurs pour aller demain à confesse, parce qu'il estoit au jubilé, 5 sols. » Gouberville, p. 613.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* et de Ribbe, *Les familles et la société en France...*, p. 212, II, 2.

(5) « Pour ce qu'il fasche beaucoup à aucuns de se remettre à travailler en leur mesnage après avoir gousté la licence de la guerre et... aiment mieux voler et rober que retourner en leur première subjection. » *Dialogue récréatif du marchand et du soldat*, 1576. *Var. hist. et litt.*, VI.

c'est un maître que l'expérience a rendu méfiant. Il les sait peu consciencieux et intéressés, et il prend ses précautions contre leurs défauts. Il recommande de limiter autant que possible le nombre des ouvriers à l'année, sauf à embaucher, s'il le faut, des hommes de journée, de ne pas faire attendre aux mercenaires leurs salaires, mais de ne pas leur avancer des acomptes, à moins de maladie ou d'autre cause légitime, de leur devoir toujours quelque chose, afin de les forcer à revenir, de les surveiller de près, d'affecter à leur égard une grande fermeté, de ne pas aller toutefois jusqu'à les frapper, à moins qu'il ne s'agisse de serviteurs d'un ordre infime.

Malgré la préférence d'Olivier de Serres pour les journaliers, les ouvriers qualifiés étaient loués à l'année, dans des assemblées ou *loueries*, à partir de la Saint-Jean, de la Saint-Michel, de la Saint-Martin, de la Toussaint, de Noël, de Pâques, etc., et payés partie en nature, partie en argent (1). Le patron payait au mercenaire le vin de marché. Ces contrats n'étaient pas faits par écrit, mais devant témoins (2). On en trouve un assez grand nombre dans le livre de raison d'Olivier de Serres et surtout dans celui du sire de Gouberville. Au mois de janvier 1561 (n. s.), celui-ci embauche un laboureur pour un an à raison de 8 livres et rien en dehors (3). Au mois de juillet de la même année, il loue un chevrier pour un an, moyennant 60 s. et une paire de souliers; il lui fait espérer davantage s'il est content de lui (4). Le 23 mars 1609, Olivier de Serres engage un meunier pour 3 liv. 10 s. par mois. Le 21 septembre de la même année, il loue pour un an, à partir de la Saint-Michel, moyennant 15 livres en argent, vingt *pans* de drap, une chemise, un chapeau et la chaussure, un bouvier qui devait être en même temps une sorte de factotum. Le 2 mai 1611, il arrête un pâtre pour un an; il lui promet dix-huit *pans* de drap, un chapeau, une chemise, des souliers et 6 livres en argent (5). Aux travailleurs salariés venaient se joindre les corvéables. Les femmes partageaient avec les hommes les plus rudes travaux : elles sciaient les blés, battaient en grange (6).

(1) *Théâtre d'agric.*, I, 38.
(2) Gouberville., *passim.*
(3) P. 634.
(4) P. 695.
(5) *Livre de raison* d'Ol. de Serres, p. p. Vaschalde, 1886, 8.
(6) Gouberville, 29, 59.

Comme tout ce qui touche à la vie rurale, les habitations des cultivateurs aisés et des simples paysans ont peu changé. C'est parmi les premiers qu'il faut ranger le propriétaire de la petite maison que Philibert Hegemon nous fait apercevoir dans son poème de *La Colombière* avec le four, l'étable, le pressoir, la grange, le colombier qui en dépendent. C'est aussi dans la demeure d'un *rustique* à son aise que nous introduit Noël du Fail. Il nous fait traverser, pour y entrer, une cour close de haies d'églantiers et d'aubépines. Au milieu de cette cour le tas de fumier et sur les côtés les bâtiments d'exploitation. A la maison est attenant un appentis où sont rangés les charrettes, les essieux, les limons, les timons. Les murs et le sol de l'habitation sont en torchis, le plafond est en charpente apparente. La couverture est en chaume (1).

Une fois entré, on était séduit en voyant briller au râtelier, dans un ordre parfait, les instruments aratoires, les outils et les harnais. La nappe était encore mise comme pour proclamer une hospitalité toujours prête. Les restes du dîner, du pain et du lard, annonçaient que cette hospitalité était aussi frugale qu'empressée. Le mobilier se composait d'un coffre renfermant les hardes, conservées dans la marjolaine et notamment le demi-ceint de la maîtresse de la maison, et au-dessus une vaisselle grossière, d'un lit contigu au foyer, où l'on ne montait pas sans peine et qui fermait par des vantaux, ce qui le faisait ressembler à un buffet, d'escabeaux et de chaises de bois, mal équarries mais bien assemblées (2).

Sans doute ce tableau a été tracé par un littérateur, c'est-à-dire par un auteur qui avait le droit d'altérer la vérité en vue de l'effet qu'il voulait produire. Il ne faudrait pas pourtant se hâter d'en attribuer certains traits à la fantaisie. Si, par exemple, l'on s'étonnait qu'un cultivateur assez riche pour posséder un cheptel aussi nombreux que le supposent les bâtiments et le matériel mentionnés par Noël Du Fail, se contentât d'une habitation de torchis et de chaume, d'un mobilier aussi sommaire, d'une vaisselle grossière, nous apprendrons à nos lecteurs que ce ne fut pas avant 1620 qu'à Paris même on commença à bâtir avec de la chaux, du sable et de la pierre dure, que toutes les maisons construites antérieurement dans la capitale étaient faites, comme s'exprime le docu-

(1) Noël du Fail, *Baliverneries*, I, chap. IV.
(2) *Ibid.*

ment administratif qui établit ce fait curieux « de boue et de crachat (1) ». Nous ferons remarquer que ce n'était pas seulement, en dépit de Malherbe, la cabane du pauvre qui était couverte de chaume, mais aussi, jusqu'à une époque assez tardive, les résidences de la bourgeoisie ; nous rappellerons la vaisselle d'étain où mangeait Gilles de Gouberville qui était pourtant un tout autre personnage que le propriétaire de la maison décrite par Noël Du Fail.

Au-dessous de l'un et de l'autre se plaçaient les véritables paysans, dont les chaumières, à en juger par ce qu'on en retrouve sous les remaniements que le temps leur a fait subir, peuvent être ramenées à trois types principaux. Le premier consiste dans une maison construite en gros blocs de granit et percée de petites ouvertures. Un rez-de-chaussée très bas sert de cellier, de resserre, de poulailler et de porcherie. Il n'y a qu'une pièce d'habitation, elle est contiguë à celle du rez-de-chaussée mais surélevée d'un ou deux mètres et accessible par un escalier. Elle est plafonnée de grosses poutres et de solives, surmontée d'un grenier et pourvue d'une cheminée. Le sol est en terre battue recouverte de sable granitique et d'argile. On ne s'étonne pas de la prédominance du granit quand on sait que ce type appartient au Morvan. Là où la nature ne fournit pas de matériaux aussi solides, là où manque l'art de les exploiter économiquement, le paysan cherche presque sous terre un asile contre les intempéries ; ce n'est plus une maison qu'il habite, c'est presque une tanière. En Auvergne, dans le Velay, dans la partie septentrionale de l'ancienne Aquitaine, ces habitations souterraines sont couvertes d'une sorte de *tumulus* en terre et en pierres, soutenu par un pilier central et des poutres rayonnantes et assez semblable aux *champignons* qui agrémentent nos jardins modernes. Ce même aspect écrasé se retrouve dans certaines chaumières de la Bretagne et du Bocage, dont le sol est inférieur au sol naturel et dont le toit de chaume descend presque jusqu'à terre. C'est un type que tout le monde connaît. On est peut-être plus familiarisé encore avec la chaumière à pans de bois hourdés en terre mêlée de paille, à couverture de chaume et de

(1) « Chacun sait que toutes les anciennes maisons de Paris sont la plupart basties de boue et de crachat, que l'on a commencé à batir depuis trente ans avec chaux et sable et pierre dure. » *Le véritable advis présenté au roi et à la reine régente le 27 juillet* 1651, par le Sr de Marsay.

bardeaux dont l'on rencontre des échantillons dans une partie du Perche et de la basse Normandie. Tandis que, dans toutes ces régions, le paysan se clôt et se terre, en Languedoc, en Guyenne, en Provence surtout, la maisonnette rustique s'ouvre au soleil et à la lumière, se décore d'escaliers extérieurs, de balcons, d'appentis pour travailler en plein air (1).

Pour juger les habitations rurales de la fin du XVI[e] siècle et du commencement du XVII[e], il faut oublier les exigences que la diffusion du bien-être a répandues dans toutes les classes. Sinon la demeure du gentilhomme campagnard n'échapperait pas elle-même à la sévérité de notre délicatesse moderne, et nous plaindrions nos ancêtres d'une absence de *comfort*, dont l'idée leur était aussi étrangère que le mot et dont ils ne sentaient nullement la privation. Si humbles que fussent les demeures de nos paysans, si délabrées que la guerre les eût laissées, l'abbé de Marolles prétendait que leurs habitants étaient mieux logés que certains seigneurs de Pologne et de Suède et qu'il n'y en avait pas parmi elles qui ne témoignât de la préoccupation d'un certain bien-être (2).

L'inventaire du mobilier qui les garnissait n'est pas long à faire, et ce mobilier n'était pas très différent de celui dont Noël Du Fail nous a donné la description. On y voit toujours figurer l'armoire, qui est le meuble principal, parce qu'il renferme tout ce que le paysan a de précieux, son linge, ses papiers, ses économies; le lit garni de sa paillasse, de ses oreillers de balle d'avoine, de ses deux draps (*linceulx*) et de sa couverture de laine; la huche au pain. Plus d'une pièce de ce mobilier provenait du château ou de l'abbaye du voisinage, qui s'en était défait au profit de la chaumière, pour la remplacer par un meuble plus moderne et plus à la mode (3). La pauvreté de ce mobilier ne l'avait pas toujours sauvé : les maraudeurs en vidant les tiroirs, avaient parfois aussi brisé ou brûlé les meubles (4).

Si le mobilier de nos paysans, plus complet et plus commode

(1) Viollet-le-Duc, *Dict. d'architecture*. V° *Maison*.
(2) Cité par Babeau, *Vie rurale*, p. 18.
(3) Babeau, *Opus laud.*, 46, n. 2. Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier*. V. *Armoire*, *Bahut*.
(4) . . . . Les villages champestres
Sans portes et planchers, sans meubles et fenestres
(Aubigné, *Les Tragiques*.)

peut-être que celui de leurs ancêtres, lui est bien inférieur en solidité et en beauté, leur régime alimentaire est incontestablement meilleur.

Fromage, poyre et pain
Est repas de vilain

dit un proverbe du XVIe siècle (1). Si l'on ajoute à ces aliments le lait frais ou caillé (*mathon*), le beurre, les fruits, l'oignon, la civette, l'échalote dont ils frottaient leur pain d'orge et d'avoine, la soupe et le lard, on aura tout l'ordinaire des paysans. L'eau claire était leur boisson habituelle (2). Qu'emporte dans sa besace ce faucheur en allant au travail? tout simplement du pain et des poires cuites. Il en fera son premier repas. A midi, sa femme lui apportera du fromage et du lard et lui fera bouillir une soupe, pendant qu'à l'orée du bois il goûtera un peu de fraîcheur et de repos (3). Quand, après leur journée, les vignerons rentrent à la ferme, on leur sert à souper un plat de choux pour deux, du pain à discrétion et quelquefois, à titre de douceur, un morceau de fromage. Bien souvent, il est vrai, au cours ou à la fin d'un travail fatigant, le patron ajoutait un régal à cette maigre pitance, tantôt du vin, tantôt de la bière, tantôt un oison (4).

Les veillées étaient remplies par des travaux domestiques. Le mari, le dos au feu, teillait du chanvre ou raccoutrait ses bottes. La femme filait. Le reste de la famille raccommodait les instruments de travail. A certains jours, on se réunissait entre voisins et voisines dans des *fileries* et des *braries* (5) égayées de commérages, de récits légendaires et de contes gaillards (6).

(1) *Proverbes franc.* p. p. Le Roux de Lincy. *A View of Fraunce*, [1598 par Dallington, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre] trad. p. Emerique, p. 157.
(2) Philippe de Vitry, *Les Dicts de Franc Gontier* dans le recueil de Montaiglon et Rothschild, X. *Banquet du boys. Ibid.* Villon, *Les contredits de Franc Gontier* dans le *Grand Testament*, éd. Longnon... « les glaneurs, esquels fault de la fouace, les batteurs qui ne laissent ail, oignon ne eschalote es jardins. » Rabelais, *Pantagruel*, III, II.
(3) Gauchet, *Les plaisirs des champs*, 1583.
(4)
Pierrot, voyant en biens foisonnante l'année,
Pour rire, choisira quelque bonne journée
Et à l'aoust dedie fera tuer l'oison
Festiant ses chartiers et toute sa maison.

Ibid. Gouberville, p. 360. Châtelier, *Hist. des classes agric. en Bretagne.* Suchet, *Paysans Franc-Comtois des environs de Pontartier au* XVIIIe *s.* Acad. de Besançon, 1887.
(5) Parce qu'on s'y donnait rendez-vous pour broyer du chanvre.
(6) Noël du Fail, *Propos rustiques*, 40. Sebillot, *Contes des paysans et des pêcheurs.*

Les réunions en plein air étaient fréquentes aussi. Elles étaient consacrées à la danse et à des jeux d'adresse et de force, tels que le bibelot, la courteboule, la bille, la choule ou soule (1). La danse était le délassement habituel du travail. Un poète du XVIe siècle nous montre les « ousterons gaillards dansant au bout du champ » d'où ils viennent d'enlever la récolte (2). Les jeux opposaient dans des camps contraires village à village, et, dans le même village, gens mariés à célibataires, surexcitaient les rivalités et les amours-propres, et, par suite de la folle ardeur des adversaires, entraînaient des accidents, auxquels la soule donnait lieu plus que tous les autres. Ils étaient accompagnés de nombreuses libations (3). Tout était prétexte à réjouissances, les fêtes religieuses tout d'abord, mais aussi les travaux des champs, les chasses, les événements de famille. On connaît les feux de la Saint-Jean, on connaît moins peut-être les combats entre filles et garçons le jour des Saints-Innocents, les *mômeries* de l'Assomption où l'on promenait de maison en maison un objet quelconque enveloppé de linges qu'il s'agissait de deviner (4), les *dictiers* de Noël, cantiques populaires que les enfants allaient, le 25 décembre au soir, chanter de porte en porte pour recueillir quelques pièces de monnaie. Il faut réserver une place à part aux *folies*, aux *moralités*, aux mystères, qui n'étaient pas représentés seulement, on le sait, par des acteurs de profession, qu'on ne peut pas toujours ranger dans la littérature dramatique proprement dite, mais qui, composés, montés, joués

(1) La bille est peut-être la même chose que la soule.

(2) Gauchet, *Ubi supra.* Il est fâcheux que le mot *ousteron* ne nous soit pas resté, non plus que celui *d'aouteur*, dont se sert Gouberville et qui a la même origine. Dans les vers suivants on entend résonner la mesure marquée par le talon vigoureux des rustiques danseurs :

Puis dit Gontier : Or sus à ma requête,
Souffle, Riflart, une danse bien prise
En attendant que la nappe soit mise
. . . .
Chacun fit feu de tripper et saillir,
Chacun fit feu de frapper de la botte,
Chacun fit feu de sa dame assaillir,
Chacun fit feu de mener sa mignotte.

Le *Banquet des boys*, -XVe s., dans le recueil de Montaiglon et Rothschild, X. Sur le goût et le talent de la danse dans les basses classes, voy. Dallington, *Op. laud.* p. 183.

(3) Noël du Fail, I, 27. Gouberville, 72, 742, 668, 327, 330.

(4) N'aurait-on pas donné à cet objet le nom de *môme*, à cause de sa ressemblance avec un enfant emmailloté et ne faudrait-il pas chercher là l'étymologie de *mômerie?*

par des amateurs, comme nous dirions aujourd'hui, doivent être considérés comme l'expression la plus raffinée de l'humeur sociable et avide de plaisir de nos ancêtres (1).

Parmi les distractions des paysans la lecture, on le devine, tenait encore moins de place que parmi celles du châtelain. La littérature qui alimentait l'imagination populaire, légendes, chansons, était une littérature orale. Il arrivait pourtant, par suite d'une circonstance particulière, que certaines œuvres et même des œuvres écrites pour les lettrés, pénétraient dans un milieu habituellement fermé à la vie intellectuelle. Cette circonstance, c'était le plus souvent le zèle d'un maître d'école ou d'un propriétaire voisin, qui se faisait un plaisir de réunir, les jours de fête, les villageois, pour leur lire des livres consacrés par une éclatante popularité, comme le *Calendrier des bergers* (2), les fables d'Esope, le *Roman de la Rose* (3), le *Livre de Matheolus*, les *Faiz, dictes et ballades* de Me Alain Chartier, les mystères d'Arnoul et de Simon Greban, les œuvres de Guillaume Crétin, les *Vigiles du roi Charles VII* de Martial d'Auvergne (4). Le succès de ces livres dans les campagnes restait d'ailleurs fort loin de celui des almanachs. L'almanach, c'était l'encyclopédie des ignorants et des simples. Plus simples et plus ignorants que tous, les paysans y trouvaient les lumières dont s'éclairait leur empirisme, les prédictions qui remédiaient à leurs yeux à l'incertitude des lois de la nature, les échappées sur l'idéal dont leur âme rudimentaire avait besoin. Et ce n'était pas seulement les paysans qui les prenaient pour guides, le sire de Gouberville tenait compte pour l'époque de ses travaux des conseils de Nostradamus. Ouvrons le plus répandu de ces almanachs au commencement du XVIIe siècle, le *Grand calendrier et compost des bergers composé par le berger de la Grand-Montagne* (5) publié pour la première fois en 1602, et dans les éditions postérieures duquel on retrouve le *Calendrier des bergers* de Jean de Brie (6). Nous y trouverons des notions sur la

(1) Gouberville, *pass.*
(2) Composé par Jehan de Brie en 1379.
(3) Sous la forme rajeunie que lui avait donnée Marot. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, 2e éd. p. 172.
(4) Noël du Fail, *Propos rustiques*, I, 13.
(5) Voy. aussi la *Pronostication des laboureurs*, 1541, dans le recueil de Montaiglon et Rothschild, II.
(6) La première édition sortit des presses de Pierre Garnier, libraire à Troyes, qui ne cessa de le réimprimer dans le format in-4°. L'exemplaire que nous avons eu sous les yeux et qui date de 1602 (in-4°), porte toutefois le nom de

connaissance des temps, des prières, un examen de conscience, des principes d'anatomie, des conseils d'hygiène, des recettes médicales, de l'astrologie.

Ce n'est pas seulement, on le sait, par la foi aux almanachs que se manifestait le crédulité des campagnes, mais encore par les superstitions qui les peuplaient de fées et de *faitauds*, personnages capricieux, tour à tour malfaisants ou favorables, qui jetaient des sorts sur les animaux et se laissaient désarmer par des présents, personnifications des phénomènes et des forces de la nature, dont les hommes qu'elle absorbe, intimide et séduit, n'ont jamais pu se passer (1).

Peut-être aurions-nous dû commencer ce travail sur l'économie rurale de la France par l'étude de l'agriculture elle-même, de ses méthodes, de ses produits, de sa place dans la richesse nationale, mais, nous l'avouons, les hommes, leur vie matérielle et morale nous ont attiré tout d'abord et nous avons gardé pour la fin l'art qui les faisait vivre. On pense bien, d'ailleurs, que, sur cette partie de notre sujet, nous ne pouvons qu'indiquer les principales différences qui distinguent l'époque d'Henri IV et la nôtre.

Le système de culture universellement suivi était l'assolement triennal ou biennal. L'assolement triennal, on le sait, divise le domaine en trois parties : la première est semée en hiver, la seconde au printemps, la troisième est seulement labourée et reste en jachère. Des deux parties entre lesquelles le domaine se trouve divisé par l'assolement biennal, l'une reçoit les ensemencements d'hiver et de printemps, l'autre est laissée en guérets. Une année sur trois ou sur deux, chaque lot est donc ensemencé ou livré au repos (2). Ce n'est que de nos jours que l'agronomie, éclairée par la connaissance des terrains et servie par les engrais chimiques, a su, en faisant succéder sur le même sol les plantes à racines pivotantes (luzerne, trèfle, etc.), et les plantes à racines chevelues (blés), substituer le régime de l'alternance au régime de la ja-

Nic. Bonfons et indique Paris comme lieu d'impression. Voy. *Notice sur Jehan de Brie* par F. Lacroix, en tête du *Bon Berger*.

(1) Voy. notamment Maury, *Les Fées au moyen âge*.

(2) Delisle, *Études sur la condition des classes agricoles*, 297-298, 304-319. Bastiat, *Considérations sur le métayage* dans *Journal des économ.* 1846. Du Châtelier, *L'agriculture et les classes agric.*, 215-216. Roscher, *Economie politique rurale*, trad. par Vogel, préface par L. Passy, 87-88.

chère (1). Encore faut-il ajouter que le nouveau système n'a pas triomphé partout dans notre pays et que l'ancien n'a pas perdu tous ses défenseurs (2).

Les céréales, on le voit, formaient la base de la rotation en usage au temps d'Henri IV. Elles étaient, en effet, le produit le plus important de l'agriculture française. Comme elles fournissaient l'aliment principal de la classe inférieure dans notre pays, elles furent toujours l'objet particulier de la faveur et des encouragements du pouvoir. Cette faveur avait même conduit à certaines exagérations : pour ne pas laisser diminuer, pour augmenter la production des céréales, on avait fait arracher des vignobles, on s'était livré à des défrichements excessifs. Connu en Normandie dès 1460 (3), le sarrasin avait fait, trente ans après, son apparition en Bretagne et avait été pour la population nécessiteuse de cette province une grande ressource (4). Quelquefois la récolte des céréales était assez abondante pour permettre l'exportation; d'autres années, au contraire (5), elle ne suffisait pas à la consommation. Dans une lettre circulaire (6) écrite le 1er octobre 1595, au lendemain d'une récolte très inférieure aux besoins, Henri IV recommande aux autorités municipales d'attirer le blé étranger en rassurant les marchands qui pouvaient craindre la saisie et en leur faisant espérer qu'il sera taxé à un prix rémunérateur. Les provinces les plus fertiles en céréales étaient la Touraine, le Pays Messin, le Quercy, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, la Picardie, le Soissonnais, la Brie, le Bassigny, la Normandie, mais surtout la Beauce qu'on appelait le grenier de la France (7).

La vigne venait, dans les richesses naturelles de la France, immédiatement après les céréales. La viticulture s'était propagée un peu partout, et ce n'est pas sans étonnement qu'on la rencontre dans des latitudes qui nous paraissent aujourd'hui lui être tout à fait rebelles. Cette dispersion s'était en partie produite par suite

(1) Rozier, *Cours d'agric.* L. de Lavergne, *Economie rurale de la France.*
(2) Bastiat, *loc. cit.* L. de Lavergne, *Economie rurale de la France.*
(3) Delisle, *op. laud.*
(4) « Car, à la vérité, sans ce grain qui nous est venu depuis soixante ans, les pauvres gens de ce pays auroient beaucoup à souffrir, combien qu'il amaigrisse fort la terre. » Noël du Fail, *Contes... d'Eutrapel*, XXIX.
(5) Relation de Badoer (1603-1605), I, 84.
(6) *Lettres miss.*, IV, 413.
(7) *Causes de l'extrême cherté*, p. 173. Philippson, II, 336. Grégoire, p. CL. *The View of Fraunce* (en 1598, par Dallington, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre, trad. par Emerique, p. 4).

de cette idée que chaque province et même chaque circonscription plus petite constituait un monde économique fermé, qui devait trouver toutes ses ressources en lui-même. Toutefois on remarque dès l'époque de Henri IV la préoccupation d'approprier les cultures aux terrains et aux climats et de ne pas persister dans celles qui sont désavouées par la nature. C'est ainsi que la viticulture avait été abandonnée en Normandie, en Picardie, en Bretagne (1). Si elle occupait une zone beaucoup trop étendue encore, elle le devait non seulement à la considération que nous avons dite, mais encore à ce qu'elle exigeait moins de capital que la culture des céréales et offrait au petit propriétaire un travail plus rémunérateur (2). Il résultait de son extension que le vin était abondant et peu coûteux et que l'usage en était assez répandu pour que l'auteur du *Discours sur les causes de l'extrême cherté* ait cru pouvoir écrire en 1574 que tout le monde en buvait, assertion dont il faut préciser la véritable portée en ajoutant que ce n'était pas pour tout le monde une habitude, que les paysans ni même les ouvriers n'en buvaient qu'exceptionnellement.

L'énumération des crus en renom fera connaître ce qu'on pourrait appeler les migrations de la viticulture ainsi que les variations du goût. Ces crus étaient, pour les vins rouges ou *clairets*, ceux de l'Orléanais, de Canteperdrix dans le territoire de Beaucaire, de Castelnau, de Moussen Giraud, de Bagnols, de Montélimar, de Villeneuve-de-Berg, de Tournon, de Ris, d'Ay, d'Arbois, de Picardent, de La Rochelle, et en Bourgogne ceux de Sens, d'Auxerre, de Tonnerre, de Joigny, de Chablis, de Seurre, de Beaune; pour les vins blancs, ceux d'Orléans, plus estimés encore que ses vins rouges, de Beaune, d'Aunis, de Joyeuse, de Largentière, de Montréal, de Lambras, de Cornas en Vivarais, de Coucy qui était un vignoble royal, d'Anjou, de Loudun en Languedoc, de Montréal, de Gaillac, de Rabasteins, de Nérac, de Graves, les muscats et blanquettes de Frontignan et de Mirevaux. Sans égaler ceux que nous venons de nommer, les plants aujourd'hui obscurs ou discrédités d'Argenteuil, de Vanves, de Meudon, de Montmartre et d'autres du terroir sablonneux des environs de Paris, passaient pour donner un vin très sain (3).

(1) *Théâtre d'agric.*, I.
(2) A. Young, *Voyages en France*, II, 189.
(3) *Théâtre d'agric.* I, 209-260. Bouchet, *Serées*, I et II, 250. Etienne et Liébault,

Après le vin, la boisson la plus recherchée par nos ancêtres était le cidre (1) et le poiré. La bière ne venait qu'après et l'on n'en buvait que dans les pays privés de pommes et de poires, tels que certains endroits de la Picardie. L'hydromel remplaçait le vin dans les pays où manquait la vigne et où le miel abondait, du côté des Ardennes, par exemple.

Nous ne ferons qu'énumérer, avant d'arriver aux prairies et à l'élevage, certaines cultures peu répandues. La canne à sucre était cultivée en Provence. L'ambassadeur d'Angleterre Carew nous apprend que le roi en fit planter dans les îles d'Hyères, étendant ainsi les essais qui avaient déjà été faits sur le continent, aux environs de la ville elle-même (2). Mais cette culture resta aussi limitée que celle du riz, que nous tirions presque entièrement de l'étranger et que l'on achetait très cher et à la livre, comme le sucre (3). Le pastel ne venait bien que dans le Lauraguais (4). Le Dauphiné fournissait les meilleures châtaignes. On trouvait le safran en Auvergne (5). Le sel était assez abondant pour former l'un des principaux articles de nos exportations. On en recueillait en Saintonge, en Lorraine, en Bourgogne, en Provence, en Languedoc, en Guyenne ; celui de Saintonge était le meilleur et le plus facile à conserver (6). On récoltait en Normandie, en Bretagne et dans une partie de la Picardie du lin et du chanvre de très bonne qualité (7); la culture en était assez étendue pour donner lieu à un commerce avec l'étranger.

L'importance des prairies dans l'économie rurale avait été parfaitement comprise par Olivier de Serres. « Sur l'herbage, écrit-il, comme sur un ferme fondement toute l'agriculture s'appuie. Aussi void on que, moyennant le bétail, tout abonde en un lieu, tant par

Maison rustique, f. 322, 349 et suiv. Rabelais, *Pantagruel*, III, LVII. V, XXXIV. Gohorry, *Devis sur les vignes, vins et vendanges*, 1549. Philippson, II, 336.

(1) Voy. sur la pomologie normande les détails minutieux donnés par S. Luce et M. de Beaurepaire.

(2) Birch. Denis, *Description géogr. et hist. de l'Amérique septentrionale*, 1672, II, 17. Denis et Chassnat, *Hyères ancien et mod.* 400-401.

(3) *Recueil de ce qui se passe dans l'assemblée du commerce...* dans les *Doc. inédits*.

(4) *Théâtre d'agric.*, II, 428.

(5) Philippson, II, 337.

(6) *Causes de l'extrême cherté*, 153. *Reg. journaux* de Lestoile, nouvelle édit. (1574), I, 46.

(7) *Écon. roy.*, VI, 319. *Discours prélim.*, par l'abbé Texier, en tête de la section : *Agriculture* de l'*Encyclopédie méth.*

le denier liquide qui sans attente en sort que par les fumiers causans abondance de toutes sortes de fruits. » En l'absence de toute circonstance de nature à modifier cette répartition, la part des bois et des prairies dans le domaine rural devait, d'après lui, être des deux tiers. En réalité, les pâturages étaient loin d'occuper la place que le savant agronome leur assignait. Des droits de dépaissance, dont les uns étaient réservés aux habitants des communautés, aux *communiers* (*pâtures vives ou grasses*), dont les autres étaient acquis à tout le monde (*vaine pâture*), suppléaient à l'insuffisance des pacages dans la propriété privée. Le droit de vaine pâture s'exerçait sur les prés après la première coupe et même après le regain. En général, les propriétaires pouvaient s'y soustraire en se clôturant; c'était le principe dans les pays de droit écrit et même ailleurs. Certaines coutumes pourtant imposaient au propriétaire l'obligation de subir la vaine pâture. Les paroisses dont les territoires étaient contigus, jouissaient, sous le nom d'*entrecours*, du droit de faire pâturer leur bétail sur leurs communaux respectifs (1).

Ces communaux avaient été, dans le cours des siècles et surtout pendant les guerres civiles, usurpés par les seigneurs. Les paroisses grevées les avaient elles-mêmes aliénés à vil prix. On a vu qu'un édit rendu en 1600, au mois de mars, leur accorda, pendant quatre ans, la faculté de les racheter au prix coûtant (2).

La théorie des prairies artificielles était connue. Dès 1589, Ch. Estienne et Jean Liébault en avaient indiqué la méthode (3), mais les propriétaires avaient peu profité de la leçon. La pratique ne s'en répandit guère davantage après qu'Olivier de Serres eut tracé la distinction des prés naturels et des prairies artificielles, en même temps qu'il décrivait l'irrigation en homme qui en a la longue expérience (4). En admettant, sur la foi de Grégoire (5) qui n'en donne pas la preuve, que le roi ait créé, d'après les préceptes du

(1) Coutumes du bailliage de Sens (1506), tit. xv, du bailliage d'Auxerre, de l'évéché et comté de Verdun, de Bordeaux (1520), art. cx, de la baronie de Linières en Berry (1539), de Vitry-le-François (1509), chap. xi. Loisel, *Inst. cout.*, nos 245, 247. Boucher d'Argis, *Code rural*. Boncerf, *Les inconvénients des droits féodaux*, p. 9. Merlin, *Répertoire*, Vo *Vaine pâture*. Rivière, *Hist. des biens communaux en France*, 1856. Glasson, *Communaux et communautés dans l'anc. droit franç. Revue hist. du droit*, 1891.

(2) Freminville, *Traité de jurisp. sur l'orig. et le gouv. des communaux*, p. 7-8, 39. 114. Cahier du Tiers Etat aux Etats de Blois, 1576. Picot, III, 389.

(3) *L'agriculture et maison rustique*, 279.

(4) *Théâtre d'agric.*, chap. III du VIe livre.

(5) *Loc. cit.*

grand agronome, des prairies artificielles dans plusieurs de ses domaines, il n'en résulterait pas que cet exemple ait trouvé beaucoup d'imitateurs. La propagation systématique des prairies artificielles n'a eu lieu qu'au XVIIIe siècle et, même alors, elle rencontra une telle résistance qu'il fallut, pour la vaincre, accorder aux propriétaires des privilèges, des exemptions de dîmes, par exemple (1).

En dépit des avantages dont la vaine pâture, les communaux et le parcours faisaient jouir les petits éleveurs, la production du bétail était peu développée et fort inférieure déjà, par exemple, à celle de l'Angleterre. L'élevage, du moins, avait le mérite de soumettre aussi peu que possible le bétail à la stabulation, on préférait le laisser pâturer en liberté, au risque d'éprouver des difficultés pour s'en rendre maître (2).

C'était principalement en Berry et, à un moindre degré, en Auvergne, en Picardie, en Bretagne, en Sologne, dans l'Ile-de-France, en Normandie, dans le Valentinois, dans les monts Corbière qu'on s'adonnait à l'élevage (3). On se livrait à celui du cheval en Bourgogne, en Normandie, en Bretagne, en Auvergne, en Poitou, en Gascogne, dans le Perche et la Bresse; mais la production chevaline était insuffisante et pour les besoins de la vie civile et pour la remonte de la cavalerie qui constituait encore la force principale des armées. Olivier de Serres regrette que la France, riche en races de chevaux (4), soit obligée de tirer d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Corse, de Sardaigne, d'Espagne, de Turquie, de Transylvanie la plus grande partie de ceux dont elle a besoin (5). La création des haras fut une des questions qui occupèrent la commission du commerce dont nous dirons ailleurs la mission et les travaux, et le roi en établit à Meung-sur-Loire et à Saint-Léger dans le comté de Montfort-l'Amaury (6).

La réputation du bœuf du Limousin et de la vallée d'Auge comme des veaux de la Brie (7) ne permet pas d'affirmer que l'élevage de

(1) Dareste, 267. Condorcet, *Eloge de Duhamel du Monceau.*
(2) Voy. dans le *livre de raison* de Gouberville la fréquente mention des battues organisées pour s'emparer du bétail, des chevaux surtout.
(3) *Théâtre d'agric.*, I, 558. Philippson, II, 337.
(4) « N'y a-t-il point de bonnes races de chevaux .. en divers lieux du royaume que l'on nomme chevaux de païs? » Gohorry, *op. laud.*
(5) *Théâtre d'agric.* I, 542. Gohorry, *loc. cit.*
(6) *Recueil de ce qui se passe... Ubi supra.* Isaac Laffemas, *Histoire du commerce* dans Cimber et Danjou, 421. Arrêts du Conseil d'Etat, Bibl. nat., mss. franç. 18,169, col. 102 v°. 18,163 fol. 150 v°. Sur l'élevage du cheval, voy. *Théâtre d'agric.*, VIe lieu, chap. x.
(7) Gohorry, *loc. cit.* Le Roux de Lincy, *Prov. franç.* Dallington, p. 5.

la race bovine fût très perfectionné, et en réalité deux espèces seulement relevaient la France de l'infériorité où elle était restée dans la production du bétail : l'espèce ovine pour la quantité et la qualité (1), l'espèce porcine pour la quantité tout au moins. Les laines françaises étaient très recherchées à l'étranger. Les plus fines venaient du Berry, de la Sologne, de l'Ile-de-France, de la Normandie, du Valentinois, des monts Corbière (2).

Là où le bétail est insuffisant, l'engrais l'est aussi. Dans certaines provinces, d'ailleurs, par incurie et par système, on ne fumait jamais les terres ; c'était le cas de la Provence (3). Ailleurs on était plus éclairé ; dans le Maine, dans d'autres provinces encore, on appréciait tout le profit que tire la terre du parcage des moutons (4). Si un dicton du XVI[e] siècle recommande de donner au bétail une abondante litière, c'est surtout pour avoir plus de fumier (5). Dans certaines régions, notamment dans certaines parties de la Gascogne, on mettait la marne au-dessus de tous les amendements (6). L'*écobuage* n'était guère pratiqué que dans quelques cantons des Ardennes (7), mais le *brûlis*, qui en diffère peu, était plus répandu (8). On y recourait surtout quand, au lieu de laisser reposer la terre, on lui demandait une récolte deux années de suite (9). Les autres amendements en usage étaient, outre le fumier d'écurie et d'étable, la fiente du colombier ou *colombine*, le varech, le sable marin, le compost provenant des boues et du curage des viviers et enfin la chaux, qui ne passait pas pour exercer une action très rapide (10).

Si nous ne nous trompons, les faits que nous venons de mettre

(1) « ... Castrati particolarmente, i quali, par la qualità delle erbe che mangiano e per l'aere che spirano, sono in quel paese molto piu saporiti che non è il vitello d'assai... » Relation de Duodo, 1598, *ubi supra*.

(2) *Théâtre d'agric.*, I, 558. André du Chesne, 490.

(3) Quinqueran de Beaujeu, évêque de Senez, *De laudibus Provinciæ*, 1550. Cité par Grégoire, *op. laud.*, CXXX.

(4) Belon, cité par Doniol, 345.

(5) Et plus met-on de paille en l'estable et plus y a de fumier. Le Roux de Lincy, *Prov. franç.*, v° *Fumier*.

(6) B. Palissy, *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre à multiplier et augmenter leurs thrésors*, 1563. *Préface*.

(7) B. Palissy, cité par Grégoire, CXXX.

(8) Tollemer, 317. On sait que l'écobuage consiste à enlever la superficie de la terre avec les racines et à les brûler, tandis que le brûlis se réduit à brûler les chaumes après la récolte.

(9) Bernard Palissy, *op. laud.*, 509.

(10) Gouberville, 306. Tollemer, p. 317. Le Roux de Lincy, *Prov. franç.*

sous les yeux de nos lecteurs ont dû les préparer aux conclusions qu'il nous reste à leur présenter.

A l'avènement de Henri IV, l'agriculture subissait une crise qui durait depuis vingt-sept ans environ et qui avait appauvri les grands propriétaires, ruiné la petite culture, multiplié et aggravé les servitudes féodales, déclassé en partie la plèbe rurale en lui laissant des habitudes de désœuvrement, des ferments de défiance et de révolte. Près de dix ans s'écoulèrent encore avant que la sécurité fût rétablie, avant que la population agricole se rassît et reprît racine de façon à se prêter à une étude qui ne peut être féconde que quand elle s'applique à une société au repos ou, pour mieux dire, livrée à une activité réglée.

Voici ce que cette étude nous a montré : une agriculture peu intensive, bien qu'aucun engrais naturel ne lui soit inconnu ; la prépondérance des céréales dans les assolements ; la dispersion mal entendue de la viticulture ; l'insuffisance des pâturages, et, par suite, de l'élevage ; l'exploitation sans ménagement des forêts ; le règne de la routine ou, si l'on veut, de la tradition, menacé, dans un avenir encore éloigné, par l'apparition d'un livre où la doctrine, appuyée sur l'expérience, fonde l'agronomie française.

Bien qu'il ne manquât pas de grands domaines, la propriété foncière était plutôt morcelée. Le crédit agricole n'existait pas et l'intérêt élevé que l'argent rapportait dans les offices et les fermes éloignait les capitaux de l'agriculture, comme de l'industrie et du commerce. Les grands propriétaires résidaient encore sur leurs terres, bien qu'ils se sentissent déjà attirés vers la ville et la cour. Quand ils n'exploitaient pas eux-mêmes, ils avaient des fermiers, des colons partiaires et des locataires emphytéotiques. Grâce à leurs longs baux, fermiers et colons partiaires, et, à plus forte raison, locataires emphytéotiques, jouissaient avec sécurité du fruit de leurs travaux et de leurs dépenses. En revanche ils trouvaient dans leur bailleur un seigneur qui exerçait sur eux, concurremment avec le roi, les attributions de la souveraineté. Malgré les charges de cette souveraineté, malgré le trouble que les guerres civiles et les usurpations qui en avaient été la conséquence y avaient apporté, les rapports des grands propriétaires et de leurs tenanciers tendaient à reprendre leur ancienne familiarité.

Dans la renaissance agricole qui suivit les guerres civiles, une grande part doit être accordée à la royauté. Le bien que la monar-

chie de l'ancien régime a fait, elle a eu bien plus de mérite à le faire que les gouvernements centralisés des temps modernes, car sa bonne volonté a été souvent contrariée par les autonomies locales, par l'apathie nationale, par ses propres instruments. Si l'opinion, représentée surtout par les États généraux, lui a souvent inspiré ses meilleures résolutions, il faut lui tenir grand compte de l'énergie qu'elle a dû déployer, avec un système administratif et fiscal aussi vicieux, pour les faire triompher. Henri IV, pour ne parler que de lui, a exonéré l'agriculture du passif arriéré qui la grevait et réduit d'un quart le montant de la taille, dont elle supportait le principal poids. Il lui a donné la sécurité. Bien qu'il n'ait pas fait, comme l'a dit M. Poirson, de la liberté du commerce des grains le régime normal et permanent du pays (1), bien qu'il l'ait assez souvent subordonnée aux circonstances, il en a adopté le principe et il a réussi à le faire presque constamment prévaloir. Il eut à combattre pour cela les préjugés du temps et les résistances locales. Ce ne fut pas sur ce point seulement qu'il s'y heurta. Quand il entreprit de dessécher les marais, le pays refusa ses capitaux et les populations qui devaient profiter le plus directement du dessèchement et dont il avait si scrupuleusement ménagé les droits acquis, entravèrent les travaux. Si nous ne devions nous renfermer dans le domaine de l'agriculture, si nous abordions celui de l'industrie et de la politique, par exemple, on verrait que ce qui se passa dans le premier se passa également dans les autres, que l'intelligence de l'avenir et l'initiative furent toujours du côté du roi, la routine et l'inertie du côté du pays. Sully et même Olivier de Serres, bien que son influence ait été lente à se répandre et soit difficile à saisir, doivent partager avec Henri la gloire d'avoir rendu l'essor à l'agriculture nationale.

La réduction de la taille et la remise d'une partie de l'arriéré n'empêchèrent pas la population rurale d'avoir à supporter de lourdes charges. C'était, prétend Carew (2), un principe du gouvernement français d'écraser les contribuables pour les empêcher de remuer. Aussi, toujours d'après lui, le peuple maudissait le gouvernement et accusait le roi de vouloir être non le roi des Français mais le roi des Gueux. Il ajoute que les collecteurs de la taille poussaient la rigueur jusqu'à vendre les portes, les fenêtres, les

(1) Il fut suspendu par exemple en 1604 et en 1608, mais en 1604 ce fut à titre de représailles contre l'Espagne, et 1608 fut une année de disette.
(2) P. 461.

tuiles de la maison des contribuables insolvables. De toutes les provinces, la Normandie aurait été la plus accablée. Sully se vantant un jour à l'ambassadeur qu'elle rapportait plus au roi que le roi d'Angleterre ne tirait de tous ses États : « C'est le moyen, lui aurait répondu son interlocuteur, de faire désirer aux sujets de Sa Majesté Très Chrétienne un changement de maître et d'attacher les Anglais au leur (1). » Sully reconnaît lui-même dans une lettre à Henri IV, du 13 septembre 1604, que la pauvreté du peuple augmente d'année en année (2). Nous ne dissimulerons pas la gravité de ces témoignages, bien que celui de Carew soit affaibli par ses préventions nationales, accrues du sentiment que la paix de Vervins avait laissé en Angleterre. La situation douloureuse qu'ils dénoncent était un legs de la période de cruelles épreuves que l'agriculture avait traversée et dont, faute de crédit agricole, elle se ressentait encore. Le passif qui existait dans le modeste budget du petit cultivateur au moment où il avait pu se remettre au travail, lui faisait paraître très lourds des impôts qui pourtant avaient été réduits (3). Mais ce même Carew proclame hautement ce que la France doit à son roi, la popularité que celui-ci s'est acquise par le rétablissement de la paix intérieure et de la sécurité, par les gains que les travaux publics procurent à beaucoup de ses sujets, par la réparation des grandes routes accomplie sans nouveaux impôts (4); il reconnaît que le roi administre son royaume avec une passion du bien public comme on n'en a pas vu depuis longtemps sur le trône, qu'il cherche à en faire valoir chaque coin avec la vigilance et l'intelligence d'un fermier dans l'exploitation de son domaine (5). C'est sous cette impression qu'il faut rester et, si l'on voulait personnifier la France de Henri IV, il faudrait se la représenter sous l'image riante et épanouie que lui ont donnée Olivier de Serres dans la dédicace de son livre et Rubens dans les opulentes allégories de la galerie Médicis : « Votre peuple, écrivait le premier en s'adressant au roi, votre peuple, par ses travaux, demeure en sûreté publique sous son figuier, cultivant sa terre comme à vos pieds, à l'abri de V. M. qui a à ses côtés la justice et la paix (6). »

G. Fagniez.

(1) P. 463. — (2) *Écon. royales*, VII, 234. — (3) Voy. sur la situation budgétaire à la fin du règne, Clamageran, *Hist. de l'impôt*, II. — (4) P. 461-462.
(5) P. 430.—(6) Cf. le passage souvent cité des mémoires de l'abbé de Marolles.

VOULOIR ET AGIR

En étudiant la direction et la qualité de la vie morale contemporaine, on ne sort pas du vaste domaine de la science sociale. D'elle aussi on pourrait dire, comme M. Taine l'a écrit de l'histoire, qu'elle est, au fond, un problème de psychologie. Ce qu'il y a en effet de plus attachant et, en somme, de décisif dans l'évolution de l'humanité, ce sont bien des mouvements d'âme. Donc il faut s'intéresser au travail des philosophes qui les observent ou les provoquent. S'il est très louable de préparer de sages réformes et de bonnes lois, ceux-là rendraient des services peut-être plus grands qui nous donneraient des raisons et des forces nouvelles pour vouloir et agir.

Or tel est l'objet que se sont assigné MM. Jules Payot et Maurice Blondel, en des œuvres de haute valeur (1), bien qu'inspirées de tendances métaphysiques très différentes. L'un propose une méthode scientifique pour arriver à la maîtrise de soi; l'autre s'attache surtout aux révélations et aux postulats de l'action. L'un et l'autre me paraissent capables d'exercer sur la conscience de leurs lecteurs une influence vivifiante. Il n'est pas beaucoup d'auteurs qui méritent pareil éloge.

*
* *

M. Payot prend comme point de départ ce désir mystérieux du bien qui, si faible et si intermittent qu'il puisse être, se révèle en toute conscience humaine, cette conviction intime que notre vie et l'univers lui-même ne sont pas sans but moral. Ce minimum de croyance est, à le bien prendre, déjà très riche de conséquences. Mais on ne doit pas leur interdire de se développer. Il faut se garder d'appauvrir cette foi morale par des négations hâtives. M. Payot ne se demande même pas si cette conception du monde ne condui-

(1) Jules Payot, *L'éducation de la volonté*, Paris, Alcan, 1894. — Maurice Blondel, *L'action*, Essai d'une critique de la vie et d'une science de la pratique. Paris, Alcan, 1893.

rait pas à l'idée de la vraie religion, c'est-à-dire d'une communion sublime entre Dieu et les hommes défaillants. Quant au libre arbitre, il le nie avec assurance, sans s'apercevoir qu'il est primitif aussi — tout autant que le désir du bien — ce sentiment de notre responsabilité avertissant que nous pouvons manquer, par notre faute, à une vocation supérieure. Je sais bien qu'il en veut, au fond, à la théorie qui présenterait la maîtrise de soi comme facile, le pouvoir moral comme absolu. Mais à quoi bon pourfendre cette doctrine démodée? Personne aujourd'hui ne songe à contester que notre liberté ne soit un pouvoir limité, discontinu, lent à développer, facile à compromettre et toujours menacé. « La liberté, disait récemment Mgr d'Hulst (1), est en chacun de nous ce que nous la faisons... Chacun est libre dans la mesure où il s'est volontairement affranchi. »

Pour entreprendre cette œuvre d'affranchissement volontaire, M. Payot donne de très utiles conseils. Il constate, avec tous ceux qui connaissent notre vraie condition, que les idées pures sont ordinairement bien impuissantes contre la poussée des penchants. Nos actions nous semblent imposées par nos sentiments et nos habitudes. Nous n'aurions aucun espoir de secouer cet esclavage, si des efforts intelligents ne nous permettaient, avec le temps, de transformer sentiments et habitudes. « Car c'est le rôle des gens qui n'y voient pas, fussent-ils des hercules, d'être menés par les gens qui voient clair. L'intelligence va, par une tactique patiente, tranquille mais tenace, s'emparer lentement et sûrement du pouvoir et même de la dictature, d'une dictature tempérée seulement par la paresse du souverain et par des révoltes temporaires des sujets. »

L'éducation de la volonté exige, ce que recommandent les directeurs chrétiens, des *méditations* fréquentes conduisant à des *résolutions* précises, des *examens de prévoyance* et des *examens de conscience*, des *retraites* en certaines circonstances, et surtout la continuité des efforts méthodiques. Certaines de ces pages m'ont fait souvenir des *Conseils aux jeunes gens* du Père Olivaint. C'est dire qu'elles seront bienfaisantes à plus d'un lecteur. On y trouvera d'excellentes indications sur la manière d'utiliser son temps, de se défendre contre les ennemis de la vie sérieuse et active, de résister à l'éparpillement

(1) *Carême de Notre-Dame*, 1891.

qui est une forme de la paresse, de faciliter par l'hygiène du corps le travail intellectuel. Le grand mal auquel s'attaque justement M. Payot, c'est l'*aboulie*, c'est-à-dire une sorte d'anémie de la volonté, inconsistante, incapable de labeur régulier, et, jusque dans ses accès passagers d'activité fébrile, trahissant sa faiblesse. Le régime qu'il nous propose pour guérir est bon. Mais resterait à chercher qui nous donnera le courage de l'adopter, quelles raisons souveraines nous imposent cette lutte pour la vertu.

*
* *

Nous touchons ici à ce problème capital de la vie, que M. Blondel nous montre impossible à fermer et dont il ne nous permet pas de voiler la profondeur. Son livre est l'une des tentatives les plus hardies et les plus originales qui aient été faites depuis longtemps pour développer la logique intérieure de nos actes, pour déployer l'immense contenu de la conscience spontanée. Dans cette œuvre très riche, trop riche peut-être, où s'épanouit la belle sincérité d'une pensée jeune et pleine de sève, on rencontre non seulement les fines et profondes analyses qui révèlent un méditatif de race, mais encore des pages émues, attachantes comme un beau poème où se refléterait le mystère du monde. C'est avec toute son âme que l'auteur a cherché la vérité. On ne peut résumer en quelques lignes un travail aussi complexe; mais je voudrais du moins indiquer les deux idées dominantes que j'en ai retenues et qui peuvent servir de thèmes aux méditations les plus fécondes.

Ce que M. Blondel fait le mieux apparaître c'est l'enrichissement qu'apporte l'action, et surtout cette action morale qui est le véritable exercice de l'âme. Elle semble parfois appauvrissante au premier abord. Toute décision est un renoncement mortifiant à la liberté illimitée du rêve; tout effort pratique trahit et mutile en quelque manière l'idéal entrevu par la pensée spéculative. Mais ce sacrifice est vivifiant et cette expérience est révélatrice. Nous sommes ainsi éclairés sur notre fond intime, si mal connu, et sur le monde mystérieux avec lequel nous sommes mis en contact. M. Blondel étudie, avec un sens très juste de l'économie sociale, l'élargissement de l'action individuelle par son insertion dans l'œuvre collective à laquelle nous sommes liés, la fécondité de l'association domestique, nationale, et de la grande communauté

humaine. Et voici les hautes pensées auxquelles il aime surtout à revenir : « L'action est un appel et un écho de l'infini : elle en vient, elle y va... La soumission au devoir mortifiant donne à l'homme de sacrifice une compétence universelle et une richesse intérieure qui ne s'acquiert pas autrement... Il y a dans la pratique la plus humble et dans les actes soumis à l'étroitesse d'une règle austère un sens plus plein de la vie, plus d'ampleur de pensée, et plus de sentiment du mystère que dans toutes les épopées métaphysiques. »

Mais M. Blondel n'est pas de ceux qui croient résoudre le problème de notre destinée avec des exhortations sentimentales ou de simples recettes pratiques. Sa critique de la vie est au contraire hardiment scientifique, implacablement logique, et ne s'arrête pas à mi-chemin. Eliminant par des progrès successifs toutes les solutions incomplètes, elle le conduit à découvrir la mystérieuse portée de nos actions, les transcendantes aspirations de notre vouloir intime. Elle pose l'alternative inévitable, qui est la grande affaire de la vie ; « elle force l'homme à s'ouvrir au don d'une vie plus haute, ou, s'il se renferme en soi, à se condamner lui-même. » Rompant ainsi avec cette conspiration du silence que la philosophie séparée avait organisée autour de la question religieuse, M. Blondel en arrive à poser les bases naturelles et scientifiques de l'ordre surnaturel. — Voilà en effet jusqu'où conduisent, si l'on est fidèle à leur plein développement, ce qu'on pourrait appeler les postulats de l'action morale.

*
* *

Il est bon de ne pas rester étranger à ces larges spéculations. Non seulement elles agrandissent les horizons intellectuels, mais encore, en montrant la valeur de l'humaine destinée, elles vivifient nos efforts journaliers et entretiennent le courage d'agir. Ceux qu'attirent ainsi les choses de l'âme sont plus nombreux qu'on ne suppose. Car il faut joindre à ceux qui en parlent, tant bien que mal, ceux qui se taisent, comme par crainte de profaner un intime trésor. Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs : la pensée philosophique est active en France parmi les générations qui montent. Ce n'est pas l'une des manifestations les moins intéressantes du mouvement social contemporain.

J. Angot des Rotours.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Séance du 12 février 1894

LES OCTROIS ET LEUR REMPLACEMENT

SOMMAIRE. — Présentation de membres. — Ouvrages offerts à la Société. — Concours créés par les Grands Magasins du Louvre. — Une enquête sur l'état économique de Londres. — Allocution de M. ALBERT GIGOT, président. — *Les Octrois et leur remplacement*, par M. ALFRED DES CILLEULS, chef de division à la Préfecture de la Seine. — Discussion à laquelle ont pris part MM. le colonel WILBOIS, FERDINAND DUVAL, ancien préfet de la Seine, AUGUSTE MÉLOT.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2 sous la présidence de M. ALBERT GIGOT.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente, au nom du Conseil, pour faire partie de la Société :

M. JEAN CRUVEILHIER, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, présenté par MM. A. Le Play et P. du Maroussem ;

M. SIMONET, présenté par MM. Béchaux et Delaire ;

M. LOUIS LANG, manufacturier, présenté par MM. A. Gigot et A. Delaire ;

LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, présentée par MM. A. Gigot et Delaire.

LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE LYON, présentée par les mêmes.

M. LE PRÉSIDENT proclame l'admission des membres présentés.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL présente les ouvrages que la Société a reçus : *Le bilan de l'histoire de la grève du Pas-de-Calais*, par M. Albert Maron, in-8° (extr. de la *Réf. soc.*); *L'école ménagère de la Société coopérative de Trith-Saint-Léger*, par M. Delaruelle, in-8°, 4 p. ; *L'école ménagère de Zakopané* (Galicie), par M. Nazarkiewiez, in-8°, 4 p. ; *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, t. I, département de la Seine, publié par l'*Office du travail*, Paris, Imp. nat., 1894, in-8°, VIII-611 p.; *Traité théorique et pratique du contrat d'assurance sur la vie*, par M. J. Lefort, Paris, Thorin, 1894, t. I, [XVI-429 p.; *Étude sur le métayage d'après la loi du 18 juillet* 1889, par M. Jean Cruveilhier, Paris, A. Rousseau, 1893, in-8°, 220 p.; *Le problème foncier en Angleterre mis en regard du problème agraire au* IV*e siècle de Rome*, par Jacques Dumas, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1893, in-8°, V-337 p. ; *Code civil portugais promulgué le 1er juillet* 1867, traduit par M. F. Lepelletier (collection des codes étrangers), Paris, Pedone-Lauriel, 1894, in-8°, XLVII-483 p. ; *La crise des changes*, par Edmond Théry, 3e édit., Paris, *Economiste européen*, 1894,

in-18, XXXI-261 p.; *La Religion*, par l'abbé Gondal, Paris, Roger et Chernoviz, 1894, XI-323 p.; *Les Italiens d'aujourd'hui*, par René Bazin, Paris, Calmann Lévy, 1894, in-18, 317 p.; *La Nation canadienne*, par Ch. Gailly de Taurines, Paris, Plon, 1894, in-12, XII-338 p.; *Le Socialisme contemporain*, par l'abbé Winterer, 2e édit., Paris, Lecoffre, 1894, XI-406 p.; *Des déchéances en matière de concessions minières et observations sur la proposition Goblet*, par Ch. Merlin, Paris, Chaix, 1894, 30 p.; *La répression de la mendicité et l'assistance par le travail en Prusse*, par M. Louis Rivière (extr. de la *Revue pénitentiaire*), Melun, 1894, 31 p.; *Le crédit agricole par l'association coopérative*, par Ch. Rayneri, Menton, in-4°, 51 p.; *Un essai de crédit agricole*, par M. J. Perrin, Lyon, Bonnavial, 1893, in-8, 24 p.; *Almanach de la coopération française pour* 1894 publié par le Comité central de l'Union coopérative, Paris, Imprimerie nouvelle, 1894, in-32, 122 p.; *Caisse générale d'épargne et de retraite, service des habitations ouvrières*, Bruxelles, Bruylant Christophe, 1894, gr. in-4°, 91 p.; *Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Liège sur la question ouvrière*, Liège, Dessain, 1894, in-8°, XL-34 p.; *Les mesures protectrices du domaine rural*, par M. Ernest Dubois (extr. de la *Revue générale*), Bruxelles, Société de librairie, 1893, in-8°, 20 p.; *Le forme del salario*, par Riccardo dalla Volta, Firenze, Bocca, 1893, in-12, 202 p.; *L'unita della specie umana*, *Studii* del Sac. Michele Cascavilla, Palerme, 1893, gr. in-8°, 84 p.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne communication d'une lettre de M. FRED. HONORÉ annonçant à la Société qu'à l'exemple de l'Union des Arts décoratifs, la Direction des *Grands Magasins du Louvre* désire donner aux artistes et ouvriers français des facilités pour doter notre industrie et notre commerce de créations artistiques nouvelles. A cet effet elle ouvre une série de concours en s'entourant des avis éclairés et bienveillants des personnages notables de chacune des industries qui seront appelées successivement à y prendre part. Elle fait appel particulièrement aux Chambres syndicales des différents corps de métiers, écoles des arts industriels du gouvernement et des municipalités, aux écoles spéciales des corporations, écoles des arts de Paris, Lyon, Limoges, Toulouse, écoles professionnelles diverses, etc. Les deux premiers concours ont pour objet, l'un une lampe à pétrole, l'autre un mouchoir brodé, et pour chacun d'eux sont établis des prix de 1500, 1000 et 500 francs. On ne saurait trop applaudir à cette initiative judicieuse d'un patronage éclairé.

M. E. GRUNER présente à la Société son *Atlas statistique de la production houillère* et expose en quelques mots le caractère économique et social de cette importante publication faite sous les auspices du Comité central des houillères de France (V. ci-dessus, p. 479).

Le R. P. Forbes signale à la réunion une *Enquête sur l'état économique de Londres*, qui a été entreprise par M. Charles Booth, membre de la Chambre des communes. Les premiers résultats qui ont été publiés et qui s'appliquent à l'*East London* constituent un document social de premier ordre. On y voit que, même dans ces quartiers, les plus misérables de la capitale anglaise, les deux tiers au moins de la population sont à l'aise, 64 %! Que valent alors les arguments du socialisme? Le R. P. Forbes étudiera ces questions dans une série de conférences qu'il donnera à la salle d'horticulture à partir du 23 février (V. ci-dessus, p. 406).

M. Albert Gigot, président, prononce l'allocution suivante :

J'aurais voulu, Messieurs, dès votre dernière séance, vous remercier du grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant à la présidence de notre Société. Votre choix m'a pénétré de reconnaissance : il m'impose des devoirs dont le souvenir du collègue éminent auquel je succède me fait sentir plus vivement toute l'étendue.

Vous avez voulu que, comme dans l'armée, le tour de l'ancienneté suivît le tour du choix, et vos suffrages sont allés chercher un des rares demeurants de ce petit groupe de jeunes hommes qu'il y a plus de trente ans notre fondateur réunissait autour de lui, qu'il initiait avec une bienveillance paternelle aux travaux qui avaient rempli sa vie et déjà illustré son nom, et auxquels il ne demandait en retour, suivant une expression qui lui était familière, que de « chercher la vérité ».

Dieu bénit l'homme, a dit une grande chrétienne de notre siècle, non pour avoir trouvé, mais pour avoir cherché. Cette belle parole pourrait servir de devise à notre Société. Je suis certain que Frédéric Le Play l'aurait adoptée volontiers pour la sienne. Personne n'a estimé à un plus haut prix l'amour et la recherche désintéressée du vrai et du bien; personne n'a plus impitoyablement répudié les formules banales et les idées préconçues. Appliquant à la science sociale la méthode philosophique de Descartes, il ne voulait demander qu'à l'observation et à la comparaison des faits les secrets des lois qui régissent les sociétés humaines. Sa méthode d'observation, à laquelle nous sommes demeurés fidèles, est une de nos grandes forces : elle doit rester le point de départ de nos travaux.

L'observation des faits avait conduit Le Play à la conviction que les problèmes sociaux, qui étaient sa préoccupation constante, ne pouvaient être résolus que par l'initiative privée, par l'effort individuel, par l'association volontaire, et, pour résumer toutes ces choses en un mot qui les comprend toutes, par la liberté. Cette foi n'a pas cessé d'être la nôtre ; plus que jamais, nous avons le devoir de la confesser. Les questions qu'étudiait notre fondateur dans une époque de calme se dressent

aujourd'hui menaçantes : il n'est au pouvoir de personne d'en ajourner la solution, et les hommes d'étude doivent, sous peine de trahir la cause de la vérité, devenir des hommes d'action. Relations du capital et du travail, paix des ateliers, régime de la propriété, conditions d'existence de la famille, tout est mis en question et en péril. De toutes parts le socialisme nous guette : il s'apprête à nous envahir sous toutes les formes. Nous n'avons pas à lutter seulement contre les passions détestables qui fermentent et qu'on entretient dans les masses : il faut combattre sans trêve ni merci de funestes chimères qui égarent de nobles esprits ; et il a été réservé à notre époque, accoutumée aux plus monstrueux accouplements de mots et d'idées, d'entendre prêcher un *socialisme chrétien!* De toutes les formes du socialisme contemporain, je n'hésite pas à dire que la plus menaçante est celle du socialisme d'État dont notre collègue M. Claudio Jannet a été l'énergique et clairvoyant adversaire. Ce socialisme a conquis l'Allemagne ; il tend à envahir presque tous les États d'Europe : la contagion n'a pas épargné notre pays, et nous en pouvons suivre les progrès dans les entraînements de l'opinion et dans l'œuvre de nos législateurs. Tocqueville a décrit quelque part une sorte de despotisme qu'il juge particulièrement redoutable pour les nations démocratiques : « Le souverain, dit-il, ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, et il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux dont le gouvernement est le berger. » C'est, Messieurs, la peinture tracée par la main d'un maître de la condition que prépare aux peuples qui le subissent le régime du socialisme d'État. Ne nous lassons pas de combattre ce régime qui supprime toutes les initiatives, qui efface toutes les responsabilités, qui étouffe toutes les énergies et, pour préserver notre pays d'un pareil abaissement, travaillons à fonder la paix sociale sur les œuvres fécondes et vivantes de la liberté.

Frédéric Le Play avait tiré de l'étude comparée des faits sociaux un autre enseignement : il avait donné pour base à sa réforme sociale le retour des nations européennes à la pratique du Décalogue, c'est-à-dire au respect et à l'observation de ces lois éternelles en dehors desquelles il n'est pour les peuples, comme pour les individus, ni prospérité réelle, ni sécurité, ni dignité. Sur ce point encore l'auteur de *la Démocratie en Amérique* était d'accord avec lui. « Il faut, disait-il, que les législateurs des démocraties et tous les hommes honnêtes et éclairés qui y vivent s'appliquent sans relâche à y soulever les âmes et à les tenir élevées vers le ciel... Comment la société pourrait-elle manquer de périr, si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas? et que faire d'un peuple maître de lui-même s'il n'est pas soumis à Dieu? » Les événements ont répondu à cette question avec une cruelle

éloquence : et les plus douloureux épisodes de notre histoire contemporaine ont appris à ceux qui l'auraient ignoré ou oublié ce qu'on doit attendre d'un peuple qui ne connaît *ni Dieu ni maître.* Quant à nous, Messieurs, nous n'avions pas besoin de ces terribles leçons pour savoir que le progrès matériel ne peut être séparé du progrès moral, et qu'il ne saurait exister ni institutions solides ni réformes durables si elles ne reposent sur le respect du droit, le sentiment religieux du devoir, l'obéissance à la loi divine.

Poursuivons donc nos travaux dans cet esprit qui n'a cessé d'animer notre Société depuis ces origines déjà lointaines dont vous pardonnerez à un témoin d'avoir réveillé le souvenir. Comme nos devanciers, comme notre fondateur, nous préférons aux théories aventureuses l'étude patiente des faits, nous avons foi dans la liberté, nous nous rattachons plus fermement que jamais à ces vérités suprêmes qui ne contiennent pas seulement les promesses de la vie future, mais qui portent en elles le secret de l'avenir et de la grandeur des nations. Nous lutterons par l'action et par la parole ; nous travaillerons ensemble et de toutes nos forces à la solution des problèmes sociaux, à l'avancement matériel et moral du plus grand nombre de nos semblables, au rappprochement des classes divisées, à l'union des intelligences et des cœurs dans la vérité et dans la justice. (*Applaudissements répétés.*)

La parole est donnée à M. Alfred des Cilleuls sur *les Octrois et leur remplacement.*

M. A. DES CILLEULS. — Les octrois subissent, en ce moment, une grande épreuve; des attaques incessantes sont menées contre eux, avec une ardeur infatigable. Cette campagne, maintes fois suspendue et reprise, dure depuis près de deux siècles; la tactique seule a changé, en se mettant à la hauteur des progrès réalisés dans l'art de détruire.

On connaît les trois arguments à l'aide desquels ceux qui en font usage espèrent renverser les octrois en France :

1° Exemples des pays étrangers ;

2° Précédent tiré de l'abolition prononcée en 1791 ;

3° Principes de la science économique.

Essayons de fixer la valeur des enseignements qui se dégagent des actes cités ou des règles invoquées.

En jetant un regard sur le passé de notre patrie, on ne peut se dissimuler que nos ancêtres n'aient toujours eu le désir d'être

regardés comme formant le premier peuple du monde; mais, tandis que, jusqu'au XVIe siècle, ce sentiment d'amour-propre national se manifestait exclusivement chez eux par une confiance absolue dans leur supériorité collective, depuis l'époque de la Renaissance cette noble ambition de marcher en tête des nations civilisées a cherché des voies nouvelles pour se satisfaire; les classes dirigeantes et les esprits cultivées montrèrent un engouement de plus en plus vif pour les produits et les conceptions exotiques. Au XVIIIe siècle les écrivains d'une certaine école assumèrent la tâche de faire vibrer la corde sensible chez leurs contemporains, en dénigrant à plaisir ce qui existait au dedans de notre pays, et en exaltant à outrance ce qui se voyait au dehors. Le vers célèbre :

C'est du Nord, aujourd'hui, que nous vient la lumière

laisserait croire qu'avant qu'il fût composé, les réformes qu'on demandait à grands cris pour nous étaient entrées dans le domaine des faits accomplis en Prusse et en Russie; il y avait là un retournement inattendu de la pensée du fabuliste :

On se voit d'un autre œil qu'on ne voit son prochain.

Cette tendance à embellir les perpectives lointaines et à travestir les objets rapprochés ne prit pas fin avec l'ancien régime. Mais, comme les facilités de transport rapprochent les distances, on projeta ses vues au delà des mers : les idées d'Alexis de Tocqueville et d'Édouard Laboulaye sur les États-Unis d'Amérique, ont passionné plusieurs générations; il n'en reste que de beaux livres et de nobles illusions.

Sans doute, lorsque la science fait une découverte, il faut la répandre avec empressement; mais comme les œuvres d'art, dont l'attrait réside à la fois dans la pureté esthétique et l'originalité de la facture, les institutions et les lois doivent, tout ensemble, être avouées par la raison et marquées de l'empreinte des traditions, des mœurs et des besoins de la contrée qui les a vues naître. Il ne suffit donc pas de constater qu'en certaines régions de l'un ou l'autre hémisphère fonctionne avec de bons effets tel mécanisme fiscal, pour en conclure qu'il donnerait ailleurs d'excellents résultats.

François Ier, non content de ramener d'Italie d'habiles architectes et de grands peintres, eut la mauvaise inspiration de confier

à des financiers génois la mission de rajeunir le système d'impôts qui avait suffi à ses prédécesseurs; cette ingérence nous valut l'aggravation, l'extension et l'affermage général des taxes indirectes, puis la vénalité des offices de judicature et de finances, c'est-à-dire les deux plus grandes plaies qui pussent s'abattre sur notre sol.

Plus tard, on résolut d'imiter les expédients durs et onéreux qu'avait imaginés la législation anglaise, afin de réprimer la mendicité et punir le défaut de compassion envers les pauvres. Mais, comme il devint manifeste qu'elles nuisaient beaucoup aux élans de la charité, les cotisations forcées pour l'entretien des indigents tombèrent en désuétude.

Au commencement du XVIIIe siècle, Boisguillebert suggéra le projet d'emprunter aussi à l'Angleterre l'*income-tax*. Louis XIV fit consulter un administrateur de haut mérite, Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, qui ne craignit pas de donner un avis défavorable à ce nouveau tribut, « si contraire, disait-il, au génie de la nation » qu'il ne pouvait « lui rien arriver de plus insupportable ». Le temps lui donna raison : les impôts du dixième, du vingtième, du cinquantième, disparurent tour à tour, et, en 1790, on leur préféra des signes tangibles comme indices révélateurs des revenus cotisables. Nous verrons bientôt que, peu d'années après, d'autres produits fiscaux, originaires de la Grande-Bretagne, ne purent s'acclimater davantage ; actuellement, la contribution des portes et fenêtres, venant du même pays, est décriée : le principe de sa suppression a été voté par notre Parlement.

Le sort de ces tentatives, faites à diverses époques et sous des régimes politiques très différents, aurait dû, semble-t-il, rendre plus circonspects les hommes de propagande qui, par une induction contestable, affirment la possibilité de transplanter chez nous les taxes perçues dans les cités étrangères où l'on a renoncé aux octrois.

En Belgique, avant de détruire les barrières des villes, une enquête fut faite sur les finances locales de l'Angleterre ; on ne se contenta point de renseignements sur les recettes ; il parut évident qu'une comparaison devait porter sur les dépenses, afin de se rendre compte des facilités d'adaptation. La Hollande utilisa l'enquête belge. Le régime financier des villes et paroisses de la Grande-Bretagne a donc suggéré les mesures prises chez les

peuples flamand et néerlandais; dès lors, il faut en signaler brièvement les points saillants.

En procédant à cette étude, une question, qui avait préoccupé les législateurs des Pays-Bas, se pose d'abord à l'esprit : les besoins auxquels doivent pourvoir les municipalités anglaises sont-ils aussi intenses, aussi multiples que ceux dont la loi française prescrit ou autorise la satisfaction, à l'aide des deniers communaux?

La négative ne peut faire doute. Qui ne sait combien, chez la race anglo-saxonne, l'amour de l'indépendance stimule l'initiative privée, restreint l'action du pouvoir et limite les sacrifices exigés des personnes, à titre de contribuables? Qui ne connaît la tendance des peuples latins à se reposer au contraire sur la puissance publique du soin de créer, d'étendre, d'améliorer les institutions utiles à des collectivités définies? Ce contraste s'accuse en rapprochant les maximes respectives applicables aux taxes municipales, dans les îles britanniques et sur le continent français.

En Angleterre, chaque service communal doit faire consacrer par la loi son existence et sa dotation; les sommes que versent les tributaires sont toutes grevées d'affectation spéciale; les impositions levées par les paroisses offrent un intérêt exclusivement local.

En France, toute latitude est laissée, en principe, aux conseils électifs, pour se mouvoir dans les limites des ressources prévues, à la seule condition d'assurer, par préférence et d'une manière convenable, le payement des charges obligatoires; celles-ci, on l'a reconnu en 1837, 1838, 1866 et 1867, présentent en réalité presque toutes un caractère d'intérêt général, et c'est pour ce motif qu'a été délégué aux assemblées départementales ou communales le pouvoir régalien de faire appel à l'impôt. Précédemment, il y avait dans les budgets locaux des recettes principales, subsidiaires et spéciales; mais la loi et la jurisprudence s'efforcent de plus en plus d'effacer de pareilles nuances et de les rendre sans objet (1).

(1) Sur la spécialité, dans les recettes et dépenses départementales, comparez : L. 10 mai 1838 (charges et ressources réparties en 6 sections), 18 juillet 1866 et 10 août 1871 (faculté de *détourner* de leur destination les produits de centimes levés *sous prétexte* de subvenir aux besoins de l'instruction primaire, de la vicinalité, du cadastre).

Sur le caractère subsidiaire de la perception des octrois, quand elle n'est point grevée d'affectation privilégiée, au profit des etablissements charitables, consultez : L. 9 germinal an V (art. 6), 11 frimaire an VII (art. 11), 28 avril 1816

Entre tous les traits distinctifs des deux systèmes français et anglais, le principe de la spécialité des taxes est donc celui qui met le mieux en relief l'influence du caractère, des tendances e des mœurs, sur le régime des finances locales. Chez nos voisins, l'application soigneusement circonscrite du produit des impôts est envisagée comme une garantie précieuse et, chez nous, elle semble constituer une gêne intolérable.

Ainsi, les barrières installées le long des routes du Royaume-Uni, les redevances exigées pour circuler, sont acceptées, sans murmure, par des habitants jaloux de leurs libertés publiques; on n'aperçoit, dans ces entraves, qu'une contrainte légitime sanctionnant le principe qu'un impôt est le prix du service qu'il assure. Ce ne fut point là l'impression qu'eurent nos pères à la fin du siècle dernier. Lorsque, sous le Directoire, la taxe des routes fut importée (1), l'opinion s'émut, les plaintes surgirent de toutes parts, et les obstacles mis au passage s'écroulèrent sous la pression irrésistible du sentiment public (2) : il en a été de même des ponts à bascule destinés à vérifier le poids des voitures, qui avait été limité afin de conserver le sol des chemins et de ménager les frais de son entretien (3).

L'Angleterre, c'est incontestable, offre le type des budgets locaux placés en équilibre sans le secours d'octrois ; mais ce modèle eût-il toute la perfection désirable, qu'on ne serait autorisé à en rien conclure au sujet du choix judicieux des recettes, puisqu'il se lie à des dispositions législatives et à des vues traditionnelles ayant pour but et pour effet de restreindre les dépenses dans d'étroites limites. On peut, sans témérité, déclarer que ces mêmes conditions doivent être remplies, sur le continent, là où les

(art. 147). La loi du 18 juillet 1837 (art. 31, § 5) a rangé les octrois parmi les recettes communales, sans condition d'insuffisance des autres revenus ordinaires.

Enfin, sur le droit, pour les conseils municipaux, de disposer librement des sommes qui excèdent le produit prévu de centimes additionnels affectés à l'amortissement d'un emprunt, V. Conseil d'Etat 1er février, 1890, *Héritiers Guilloteaux;* dès l'instant que le *nombre* de centimes fixé par l'acte qui autorisait l'imposition extraordinaire n'était point dépassé, il a paru que le changement d'affectation n'altérait pas la légalité de la perception. La solution peut être strictement juridique : est-elle dans l'esprit des institutions d'un peuple libre?

(1) Lois des 24 fructidor an V, 9 vendémiaire an VI (titre VIII), 3 nivôse même année, 14 brumaire an VII.

(2) L. 24 avril 1806 (art. 60), qui substitue (art. 48 et suivants) un droit sur les sels à la taxe des routes.

(3) L. 9 vendémiaire an VI (art 86), 29 floréal an X et 7 ventôse an XII.

municipalités procurent un fonctionnement régulier à leurs services avec le produit de contributions directes et de revenus patrimoniaux.

Il est vrai qu'en 1791 notre première Assemblée constituante fit table rase des octrois : encore faut-il savoir quels motifs la déterminèrent et si l'événement prouva la sagesse de sa résolution. Puis, en invoquant le souvenir de la loi des 19-25 février 1791, il convient de retenir ce fait qu'au cours de la discussion les octrois ne furent, à aucun moment, qualifiés et appréciés autrement que comme accessoires des droits d'entrée perçus par le Trésor. Aujourd'hui cette connexité, qui frappait tous les yeux il y a cent ans, se dérobe à la vue, si pénétrante, d'économistes éminents. Nous en prenons acte, car cette attitude imprévue ôte à nos savants contradicteurs la possibilité de rappeler, d'une manière utile pour leur thèse, la loi de 1791 dirigée bien plus contre les droits d'entrée que contre les octrois, ceux-ci subissant, par la force des choses, les imprécations dont on accablait ceux-là.

De fait, certains orateurs dévoilèrent la pensée véritable qui guida l'Assemblée constituante, dans son vote du 19 février 1791 : c'était, en appliquant les nouvelles lois fiscales, de ne créer ni privilèges, ni doubles emplois. On voulait établir une péréquation d'impôts entre les villes et les campagnes ; assigner un large contingent à la propriété bâtie dans les agglomérations urbaines, afin de dégrever d'autant les héritages ruraux ; renoncer à ce projet, c'eût été maintenir une faveur contraire au principe d'égalité des charges publiques et manquer à des promesses faites aux populations agricoles ; lui donner effet, tout en conservant les droits sur les consommations, c'eût été, au contraire, non pas substituer un système d'impôts à un autre, mais rendre plus onéreuses, dans leur ensemble, les charges supportées par les villes. Cette dernière solution étant capable d'aliéner beaucoup d'esprits, un intérêt politique commandait de la repousser : il fallait donc, par élimination, user de l'expédient qui prévalut. D'ailleurs, l'abolition des taxes perçues aux barrières devait, à entendre ses partisans, attirer dans les villes plus de mouvement, de trafic et de revenus cotisables, ce qui compenserait, et au delà, l'élévation des sommes à verser au Trésor. Telles étaient les espérances conçues : elles n'eurent pas une longue durée.

Le déficit de l'État augmenta chaque année; celui des villes disparut fictivement au moyen de la nationalisation des dettes communales; quant aux hôpitaux qui, jusqu'en 1791, jouissaient de droits d'octrois, leur sort devint lamentable. Aussi, dès l'an V, Defermon, organe d'un comité du Conseil des Cinq Cents, proposait-il de rétablir les taxes aux entrées des villes en partageant leur produit entre le Trésor et les caisses municipales (1). Chose remarquable : la législature, qui n'osa point ratifier intégralement ce projet, vota le principe du rétablissement des octrois, à titre d'appoint destiné à combler les insuffisances éventuelles de revenus ordinaires communaux. A leur tour, les villes, sauf celle de Saint-Dié (2), craignirent de réveiller les passions excitées peu d'années auparavant. On eut alors l'idée de restaurer, en les associant, sous le nom d'*octrois municipaux et de bienfaisance*, les anciennes taxes levées au profit des villes et des établissements de bienfaisance. Cette mesure, inaugurée au début de l'an VII, s'étendit en quelques mois à 31 villes (3), puis après le 19 brumaire an VIII, le gouvernement reçut une délégation, pour l'exécuter, le cas échéant, dans d'autres localités (4). Les octrois *purement communaux* reprirent aussi place parmi les recettes municipales (5); bientôt l'État, vers la fin du Consulat, eut lui-même de nouveau recours aux droits d'entrée sur les consommations (6).

Depuis le commenencement du siècle, cette source de produits a singulièrement grossi : elle représente à l'heure actuelle, pour le

Trésor, un revenu de..............................	484 millions
y compris plus de 13 millions afférents aux licences des débitants de boissons, et, pour les caisses locales, une recette annuelle de..................	293 —
Ensemble........................	777 millions

(1) Séance du 8 germinal. Voyez aussi, à la date du 1er floréal, le rapport de Laporte.

(2) Monot, rapport du 26 pluviôse an VI, au même Conseil.

(3) Lois des 27 vendémiaire an VII (Paris); 23 floréal (Bordeaux); 9, 22 et 28 prairial (Nantes, Rouen et Poitiers); 14 et 21 messidor (Versailles et Châlons-sur-Marne); 13 et 16 thermidor (Sedan, Bayonne et Dieppe); 12, 13, 17, 19 et 26 fructidor (Troyes, Lorient, Dunkerque, Nancy, Auray, Orléans, Charleville); 6e complémentaire (Le Havre); 2, 13, 17, 24 vendémiaire an VIII (Toulouse, Morlaix, Rennes, Grenoble, Genève, Rochefort, Saintes, Tours, Bresse); 3, 9, 14 et 19 brumaire (Amiens, La Rochelle, Beauvais, Pontivy).

(4) L. 5 ventôse an VIII (art. 1er et 2).

(5) L. 16 thermidor an VII (Dijon); 24 fructidor suivant (Bourg); 27 frimaire an VIII (Courtrai, Reims, Metz, Lille, Calais, Fontenay-le-Comte, Limoges, Épinal).

(6) L. 5 ventôse an XII.

D'après cela, il demeure évident que la loi des 19-25 février 1791 n'est point propre à servir d'argument aux adversaires des octrois, par le triple motif : qu'elle se rattachait à des vues d'ensemble, à la fois politiques et financières ; qu'elle embrassait tous les droits d'entrée perçus aux barrières, et qu'en définitive l'essai pratiqué ne fut pas heureux.

Si les résultats de l'expérience tentée chez nous n'ont pas été favorables à l'abolition des octrois, est-il à propos de s'arrêter, du moins, aux critiques doctrinales élevées, depuis les premiers temps du XVIIIe siècle, contre les impôts de consommation? Afin de se former une opinion nette et solide à cet égard, il ne sera pas superflu de rappeler l'origine des lamentations de nos anciens économistes sur un objet aussi intéressant.

Nous avons dit que, depuis le XVIe siècle, grâce aux financiers génois, toutes les contributions indirectes étaient affermées, ce qui donnait ouverture à des abus nombreux, que signalaient, dès le règne de Louis XIV, les intendants et les inspecteurs des manufactures : exactions des fermiers, perquisitions des commis, rigueurs des juges, etc. Faisant masse de tous les éléments qui, du chef des agents fiscaux, aggravaient le prix des objets soumis aux aides, gabelles, traites et autres droits compris dans les cinq grosses fermes d'impôts, les publicistes du XVIIIe siècle remontèrent des effets derniers aux causes premières, sans distinguer entre les perceptions légales et les concussions, entre le principe et l'assiette des impôts, entre les droits modérés et les taxes excessives. De là des inductions sans fondement. Boisguillebert écrit-il son mémoire intitulé : « *Pourquoi les vignes sont si fort à charge?* » C'est la Normandie seule dont il peut dépeindre les maux ; mais son zèle l'emporte, et il se figure voir toute la France souffrir ; or, la province où résidait ce magistrat économiste était l'une de celles où les droits cumulés sur les boissons en rendaient le poids total très lourd à supporter, alors que déjà l'usage du cidre nuisait au débit du vin.

De semblables exagérations se commettaient fréquemment ; dans le cas que nous venons de signaler, le témoignage de Boisguillebert rencontrait un éclatant démenti dans le fait très connu de l'extension progressive qu'éprouva la culture de la vigne, précisé-

ment au temps où l'on annonçait sa restriction (1); de 1725 à 1760, la défense des plantations de nouvelles vignes, d'abord édictée pour certains ressorts, se généralisa et reçut son exécution. Il est vrai que lorsqu'on proclama, en 1763, la liberté d'exportation des céréales, quelques provinces trouvèrent avantageux d'abandonner la récolte du raisin pour celle du blé; mais les documents locaux démontrent que les vignes constituaient encore une source considérable de richesses pour les producteurs.

Les taxes, abolies en 1791, ne réagissaient donc pas d'une manière désastreuse sur l'agriculture et le prix des choses nécessaires à la vie, car si le rapport entre les taxes et la valeur vénale des boissons avait été ruineux, on aurait vu fatalement déserter les vignes, de même qu'à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe les détenteurs et fermiers de terres labourables délaissèrent les blairies, à cause des droits de péage exigés sur les grains et, parfois, de la vilité des mercuriales, faute de débouchés extérieurs.

Une autre preuve décisive en faveur de la prospérité qui régnait au siècle dernier dans l'industrie viticole, c'est l'élévation croissante des taux de ventes et locations des terres plantées en vignes; les archives départementales fournissent encore sur ce point d'irrécusables témoignages, au moyen des contrats notariés.

En réalité donc, les déclamations des publicistes du XVIIIe siècle contre le principe des aides et octrois, pèchent par le fond, sous un triple rapport : elles affirment un appauvrissement de culture qui tantôt n'existait pas, et tantôt tenait à des causes indépendantes du régime fiscal; elles solidarisent les abus dénoncés avec la perception même des taxes sur la consommation; elles n'expliquent pas comment des droits oppressifs se conciliaient avec la recherche des produits agricoles, recherche si manifeste que les importations augmentaient sans cesse, alors que le rendement intérieur progressait aussi. En effet, la statistique prouve que, de 1787 à 1789, la France a pris au dehors, en substances alimentaires, une valeur totale de.. 767.000.000 fr.
tandis que, de 1819 à 1821, pour une population

(1) Voyez dans la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, recueillie par M. de Boislile : 1° lettre du 30 juin 1683 adressée par Le Pelletier de Morfontaine à l'intendant d'Auvergne; 2° lettre de M. de Bouville, intendant à Orléans, du 1er juin 1702.

plus nombreuse, elle n'a importé les mêmes matières que dans la limite de..................	442.000.000 fr.
soit, en moins.................................	325.000.000 fr.

ou 42 %.

Ainsi, dans la mesure où elles avaient un fondement solide, les plaintes formulées accusaient la quotité des droits exigibles ou les malversations qui l'augmentaient; mais elles ne prouvaient rien contre l'établissement ou le maintien de taxes indirectes, générales ou locales. Si ce genre d'impôts avait dû être écarté, par cela seul qu'il renchérissait, dans une mesure quelconque, la valeur des objets, il aurait fallu supprimer toutes les contributions, puisqu'on n'en saurait concevoir aucune qui n'ait pour résultat, suivant les circonstances, de grossir pour le consommateur le prix des choses utilisables, ou de restreindre pour le producteur la rémunération de ses peines, risques et avances.

Est-il nécessaire d'ajouter que, par une suite du même raisonnement, les impôts sur le sol encourent le reproche, qu'on adresse aux taxes de consommation, d'atteindre les matières de première nécessité? L'agriculteur, en vendant ses récoltes, est obligé de se rédimer de ce qu'il paie au fisc; celui-ci, à y bien regarder, prélève autant sous la forme de contributions directes que sous celle de taxes saisissant les produits versés dans la consommation; au surplus, en fût-il autrement que ce ne serait là qu'une question de tarif, qui laisserait intact le principe de la perception considéré en lui-même.

Mais à l'époque où l'Assemblée constituante entreprit de reviser et simplifier la liste des impôts, toute analogie était repoussée entre les conséquences dérivant des cotisations assises sur la population ou sur le rendement des biens et les phénomènes économiques attribués aux droits sur la valeur vénale des choses utilisables. On en jugera par le langage que tenait, le 11 février 1791, Aubry du Bochet, à la tribune législative, dans un discours fort applaudi dont l'impression fut ordonnée. D'après ce député, les contributions votées depuis 1790 « sont des chefs-d'œuvre » et *ne pèsent sur personne* : « L'impôt, justement réparti, s'écriait-il, n'est *qu'une partie intégrante de la richesse* et *un prêt mutuel* que tous les citoyens se font les uns aux autres, car *la moitié de la société fait vivre l'autre...* »

Au sein du comité des impositions, les maximes en faveur étaient

plus pratiques; Dupont de Nemours, qui en fut l'interprète, bien qu'il conservât les opinions de l'école physiocratique, fit valoir les raisons pour lesquelles on proposait de maintenir les droits d'entrée sur les consommations : 1° « les villes sont le séjour » habituel des « capitalistes », dont la fortune échappe toujours en partie à l'impôt direct; 2° « c'est dans les villes qu'abondent les étrangers »; l'attrait qu'inspirent les cités appelle des capitaux et des revenus étrangers, qui viennent concourir à donner, par leur dépense, de la valeur aux productions et marchandises, de sorte que l'impôt sur les consommations se trouve acquitté, dans une certaine proportion, à l'aide de la présence des étrangers.

Le Comité discerna facilement, d'ailleurs, ce qu'il y avait à répudier dans le système précédemment usité; il admit les bases suivantes : 1° les droits devaient frapper les productions que les habitants aisés ou riches consomment le plus généralement; 2° ils se trouvaient combinés de manière que les pauvres pussent vivre, sans presque être soumis à aucun tribut; 3° conformément à la jurisprudence adoptée au Conseil royal des finances, le commerce de transit et celui d'entrepôt demeuraient affranchis de toute taxe sur les consommations; 4° le taux des droits sur chaque objet dépendait du chiffre de la population agglomérée dans chaque périmètre assujetti, et du prix des propriétés bâties; 5° les villes auraient toutes l'initiative de l'établissement des octrois, et ceux-ci ne seraient autorisés que dans trois cas : pour les dépenses locales, pour les dettes et *pour les hôpitaux;* 6° les droits d'octrois ne dépasseraient jamais ceux que percevrait l'État; 7° les communes de 2,500 âmes et au-dessous n'auraient à payer de taxes indirectes que sur leur demande, pour *rachat de contingents d'impôts directs*, dus à l'État, ou bien pour dépenses d'intérêt municipal.

Les dispositions de ce projet étaient-elles conformes ou opposées au vœu des localités dont elles s'efforçaient de sauvegarder les intérêts? Dupont de Nemours reconnut loyalement l'état des esprits à cet égard : « Les vives objections, disait-il, que la contribution mobilière et les règles de la répartition ont éprouvées, principalement dans la capitale; les grands éloges qui furent alors donnés à la perception, qu'on appelait insensible, sous la forme de droits d'entrée et de consommation, *montrent assez*, *peut-être trop*, combien il y a peu d'apparence qu'on aime mieux augmenter des 4/5es la contribution mobilière, dans tout le royaume, et la tripler peut-être à

Paris, plutôt que d'avoir des taxes d'entrée. *Plût au ciel..., que l'on pût douter à ce sujet de la véritable opinion publique, dont le poids irrésistible vous fait la loi!* Car, Messieurs, telle est l'obligation qu'une impérieuse nécessité vous prescrit, surtout dans un temps de commotion et de régénération universelle : c'est d'avoir à la fois l'argent qu'exigent les besoins publics et l'affection du peuple... « Toutes les villes crient contre les octrois ou les taxes à leurs entrées et sur leurs consommations ; mais *toutes les villes veulent des octrois*, au moins pour leurs besoins municipaux. »

Si donc, au siècle dernier, une foule de raisonnements ont été présentés, pour faire bannir les impôts de consommation, ceux-ci n'ont pas été condammés au nom de la science économique, et cela pour deux motifs : 1° cette science a un caractère essentiellement expérimental, et la thèse absolue que soutenaient les partisans de la proscription poursuivie manquait d'éléments exacts et sérieux ; 2° les économistes enseignent un principe qui reste commun à tous les impôts : c'est qu'il faut que les tarifs fiscaux n'influent pas, dans une mesure appréciable, sur la production des richesses, en la rendant onéreuse, ou sur la consommation, en l'abaissant au-dessous du niveau des besoins légitimes. Du moment qu'il a été satisfait à cette double condition, peu importe que la perception s'exerce sous la forme de contributions directes ou indirectes.

Mais y a-t-il lieu d'admettre que les octrois sont incompatibles avec le respect du principe énoncé plus haut? Une telle opinion, en la supposant justifiée, serait nouvelle, en ce sens qu'autrefois, nous l'avons vu, les taxes locales sur les produits consommés se ressentirent seulement de la réprobation soulevée contre les droits d'entrée en général. Le régime actuel a-t-il donc créé ou révélé des inconvénients propres aux octrois et qui en exigent la suppression pour déférer aux préceptes de la science? Voilà ce qu'il convient de se demander.

Les plus graves reproches que puissent encourir les droits qu'on voudrait supprimer consistent à leur imputer deux effets : 1° d'être un impôt progressif *à rebours*, autrement dit de prélever sur les consommateurs des sommes inversement proportionnelles aux revenus ; 2° d'augmenter le prix des choses nécessaires à la vie.

En ce qui concerne la non-proportionnalité des taxes aux revenus, les termes employés renferment une incorrection de forme et, nous le verrons bientôt, une méprise sur le fond des choses. Evidem-

ment le poids d'un impôt sur les *consommations*, c'est-à-dire sur *les dépenses*, ne saurait se mesurer d'après les *revenus* ou *recettes annuelles* de chaque contribuable ; pour que cette comparaison des ressources aux charges fût licite et justifiée par l'expérience, il faudrait : 1° que chacun absorbât intégralement ses revenus ; 2° que tout objet utilisable payât un tribut à l'octroi. En dehors de ces deux conditions, qui ne se réalisent pas en fait, il n'y a aucune équivalence entre les revenus et les dépenses ; par suite on ne peut logiquement rien déduire du rapport entre les revenus et les taxes sur les consommations.

Encore moins est-il permis d'affirmer que l'octroi pèse plus sur les choses nécessaires à la vie que sur celles qui sont superflues ; en tout cas, nous ne cesserons de le répéter, c'est là une simple question de tarif.

La réponse serait déjà pertinente, alors même que les classes laborieuses ne connaîtraient les octrois qu'en subissant leur joug ; or il n'en va pas ainsi : les hôpitaux et hospices, les bureaux de bienfaisance ou autres institutions charitables ne fonctionnent qu'avec des subsides alimentés par les octrois ; la loi du 21 avril 1832 permet de dégrever, en tout ou en partie, de la contribution mobilière, les faibles loyers, à l'aide d'un prélèvement sur les produits des octrois ; à Paris, une somme excédant trois millions est consacrée à cette exonération. Tous comptes faits, le solde s'établit en faveur des classes malheureuses (1).

Mais concédons, pour un moment, que les octrois doivent être

(1) Les calculs faits jusqu'à ce jour, afin de mettre en relief le caractère onéreux de l'octroi au regard des classes ouvrières, pèchent par trois côtés : 1° ils confondent avec les taxes d'octroi les droits perçus par le Trésor sur les boissons ; 2° ils supposent des achats de comestibles non nécessaires à la conservation de la vie humaine ; 3° ils ne tiennent pas compte des avantages compensatoires énumérés ci-dessus. En se bornant à ce dernier chef, voici, pour une famille de 5 personnes (père, mère et 3 enfants) quelle est l'importance des déductions à opérer dans la ville de Paris :

1° Contribution mobilière à 12 fr. 30 % de la valeur locative de l'habitation estimée aux 4/5 (d'après un loyer moyen de 180 fr.)............	17 fr. 71
2° Frais d'écolage 40 francs et pour 3 enfants...............	120
3° Soins médicaux et secours........................	25
	162 fr. 71

La dépense habituelle et quotidienne de nourriture, chauffage et éclairage d'une famille d'ouvriers composée de 5 têtes est de 3 fr. 50, soit environ 1,300 fr. par an, et le rapport des taxes d'octroi à la valeur vénale des objets consommés est de 6 % ; c'est donc 78 francs que prélève le fisc municipal, en retour de subsides montant à 162 fr. 71, ce qui donne un bénéfice net de 84 fr. 71.

abolis. Quels bienfaits retirerait-on de ce dégrèvement? Qui en profiterait? Ici encore, il faut consulter l'histoire qui nous apprend que, ni en France, de 1791 à 1799, ni en Hollande, ni en Belgique, quoi qu'on en ait dit, la suppression des taxes locales de consommation n'a diminué le prix de la vie.

Sans doute, on répondra que ce sont des circonstances douloureuses qui empêchèrent l'abolition des octrois de procurer, depuis 1791, un allégement du coût des denrées, combustibles et matériaux; mais à notre tour nous ferons remarquer que si ce raisonnement tout conjectural était fondé, il faudrait faire ressortir qu'à dater de 1799, époque où furent rétablis les octrois dans toutes les villes qui en sollicitèrent la jouissance, un renchérissement manifeste survint sur le cours des objets assujettis; or, cette preuve n'a jamais été ni faite, ni tentée, croyons-nous.

Il convient d'ajouter que si, en Belgique, à l'heure actuelle, les vivres et combustibles coûtent moins qu'en France, cet avantage est dû, non pas à l'absence d'octrois, mais au fonctionnement de sociétés coopératives, ainsi que l'ont mis en relief des études concluantes insérées dans *la Réforme sociale*.

Cependant, il est certain que les dégrèvements qu'on accorderait en abolissant les octrois profiteraient à quelqu'un : serait-ce à la masse des consommateurs? Nous ne craignons pas de le déclarer nettement: non, les contribuables, pour le plus grand nombre, ne ressentiraient aucun soulagement; le profit annoncé ne tournerait qu'à l'avantage des *intermédiaires* et tout au plus des *gros* consommateurs ou des gens aisés.

Il est reconnu, par des rapprochements nombreux, que les exonérations de taxes n'influent sur les prix des marchandises qu'autant qu'une proportion assez forte existe entre la somme abandonnée et la valeur vénale des objets qu'elle embrasse. Si cette condition n'est pas remplie, l'atténuation allège seulement les producteurs, commissionnaires ou marchands.

Une foule d'exemples pourraient être cités à l'appui de notre dire : il suffira d'en choisir quelques-uns récents et palpables.

Les blés valaient, il y a peu de temps, sur ceux des marchés où ils sont apportés par les cultivateurs, 15 francs l'hectolitre, en moyenne, ce qui correspond à 19 fr. 23 le quintal; en vertu d'une règle maintes fois démontrée, le grain de froment doit rendre son poids brut en pain, compensation faite entre les déchets et l'addi-

tion d'eau de cuisson; on a même soutenu, avec des chiffres assez persuasifs, que *le prix de vente* du pain ne devait pas, raisonnablement, excéder celui d'achat du blé; il a été admis, néanmoins, qu'une prime de 20 % serait allouée aux boulangers; d'après cette dernière base, le prix du pain à Paris, augmenté des frais de transport et manipulation, ressortait à 0 fr. 23 le kilogramme et 0 fr. 46 les 2 kilogrammes. La taxe officieuse est plus large : elle majore de 60 % le cours des blés, pris sur les lieux d'approvisionnement, ce qui devait porter à 0 fr. 30 le taux du kilogramme de pain; elle n'a pas réussi, cependant, à satisfaire les exigences des boulangers; ceux-ci n'ont cessé de vendre 75, 80 centimes ou plus, les pains de 2 kilogrammes et toujours 20 centimes les fournitures d'un demi-kilogramme.

En 1880, la loi du 19 juillet fixa un tarif réduit pour les droits d'entrée sur les vins; le Conseil municipal de Paris, voulant donner, en ce qui le concernait, un résultat pratique aux vues du Parlement, abaissa la taxe d'octroi, de manière que le dégrèvement total atteignit 0 fr. 05 par litre. L'effet espéré ne se réalisa point; seuls, les consommateurs qui achètent leur vin à la pièce obtinrent une remise de 10 francs, sur les 11 fr. 25 accordés par fût de 225 litres.

Enfin, on sait que, l'été dernier, une sécheresse persistante fit vendre, à vil prix, le bétail; les bouchers n'en ont pas moins maintenu à l'ancien cours la viande de bœuf, de veau et de mouton.

L'abaissement présumé du prix des denrées, après l'abolition de l'octroi, est donc un leurre.

Un dernier point reste à élucider. Par quelles ressources remplacerait-on les octrois, s'ils venaient à être supprimés?

Les réponses à cette question abondent : on n'a que l'embarras du choix; seulement beaucoup d'innovateurs supposent, ou bien qu'en tous lieux nos populations répugnent à l'état de choses actuel et s'accommoderont sans peine des taxes variées perçues dans les villes étrangères sans octrois, ou bien que des charges, n'ayant pas encore subi l'épreuve de l'expérience, donneront un revenu certain, évalué d'après des données douteuses. Quoi qu'il en soit, et sous quelques dehors qu'on les présente, toutes les solutions proposées se ramènent à quatre : 1° création de nouveaux impôts; 2° accroissement des contributions directes déjà établies; 3° monopoles de fournitures et transports; 4° réduction des dépenses.

Bon nombre d'observateurs estiment que les recherches attentives et permanentes du génie financier ne laissent plus guère à glaner dans le champ, depuis si longtemps exploré, des produits que peut atteindre la main du fisc.

Tel n'a pas été l'avis de la commission parlementaire ayant pour interprète M. Guillemet et qui, en 1892, a déposé un rapport sur les taxes de remplacement des octrois (1). D'après le projet de cette commission, les conseils municipaux pourraient opter entre plusieurs impôts directs qui pèseraient, soit sur la propriété immobilière, soit sur le commerce, soit sur le revenu en général, soit sur certaines dépenses réputées somptuaires, soit enfin sur les étrangers.

Rien n'est plus perfide et plus onéreux qu'un système qui, sous des titres et des prétextes variés, permet d'imposer plusieurs fois les mêmes objets. C'est d'ailleurs en vain qu'on s'efforcerait de dissimuler la somme des sacrifices demandés à la propriété foncière : en fin d'année, les détenteurs de maisons ou terrains savent aisément discerner la part du fisc, dans le montant brut de leurs loyers. Qu'on le veuille ou non, si elles étaient admises, les

(1) *Chambre des députés*, n° 2,056. On a fait grand bruit autour de ce document, que nous n'avons pas dessein d'analyser avec l'ampleur qu'il comporte. Bornons-nous à dire que des inexactitudes historiques, des vices de méthode, frappent les yeux des personnes accoutumées aux travaux faits avec rigueur. Comme nos critiques pourraient sembler injustes ou excessives, nous allons en fournir la justification. 1° L'auteur déclare qu'il se croit dispensé de refaire l'exposé des octrois, en France, dans le passé, parce qu'il a été maintes fois écrit; or, en réalité, l'histoire des octrois est, au contraire, une tâche inaccomplie, parce qu'elle exigerait des recherches nombreuses d'archives qui n'ont tenté aucun publiciste. 2° M. Guillemet parle de l'arrêté consulaire du 24 frimaire an XI, comme ayant rétabli les taxes locales sur les consommations ; il passe sous silence les lois de l'an V et de l'an VII. 3° Dans les annexes, on trouve des tableaux indiquant la progression du rendement des octrois, depuis l'an XI, afin de montrer l'énormité de la progression. Mais ces rapprochements sont sans aucune valeur, car il aurait fallu, pour rendre les chiffres comparables, faire quatre choses : *a*. Comprendre, dans le recensement, les seules villes qui, depuis l'an XI jusqu'à ce jour, aient été soumises à l'octroi; *b*. Mettre, en regard des produits, les chiffres représentant la population à chaque époque ; *c*. Eliminer les surtaxes et décimes, pour s'en tenir au principal des droits, et rejeter, dans une colonne spéciale, les accessoires, qui constituent des recettes accidentelles, temporaires et variables dans leur assiette ou leur quotité ; *d*. Tenir compte de la dépréciation du pouvoir de l'argent. 4° Un tableau a la prétention d'indiquer, par aperçu, ce qu'il faudrait de centimes additionnels sur les quatre contributions directes pour remplacer les octrois ; mais on n'a fait porter l'étude que sur 217 communes et il y en a 1,515 qui perçoivent des droits d'entrée ; c'est dans les villes où le produit du centime est le plus élevé qu'ont été pris les exemples, de telle sorte qu'au lieu d'une moyenne, il n'existe qu'une donnée inutilisable.

aggravations méditées auraient un double résultat. D'un côté, elles éloigneraient les capitaux qui, aujourd'hui, s'engagent de préférence dans des entreprises de constructions; elles feraient perdre son activité à l'industrie du bâtiment, si intéressante pour plusieurs corps de métiers ayant un contingent fort élevé de travailleurs. D'un autre côté,elles rendraient plus sensible le phénomène, déjà inquiétant, de la dépréciation qu'on remarque dans le taux de rendement net des biens immobiliers au sein des villes. Si, par suite de charges excessives, le sol bâti ne rapporte guère plus que les valeurs mobilières, celles-ci deviendront encore plus recherchées, parce que leur possession n'expose point aux responsabilités multiples, ne crée pas les soucis qui s'attachent à la qualité de bailleur ou de riverain des voies publiques et des passages privés.

Objectera-t-on que, même après de nouvelles charges, les biens-fonds rapporteraient 1/2 % ou 1 % de plus que les rentes, actions et obligations françaises de premier ordre? Il est incontestable que l'agiotage a élevé, d'une manière factice, le prix de ces valeurs de portefeuille ; mais à raison de ce renchérissement, une portion de l'épargne est entraînée vers des régions lointaines, et beaucoup de gens peuvent suivre ce courant, afin d'échapper à des pertes assez fortes de revenus.

Néanmoins, nous supposerons pour un moment que la majorité des propriétaires se résolve à garder les immeubles frappés de nouvelles taxes; à quelle considération obéirait-elle? Évidemment non pas à une pensée d'abnégation, mais au dessein formel de se rédimer, en recourant à des relèvements de loyers qui pèseraient sur la masse des habitants et, en particulier, sur les classes laborieuses; or, il est essentiel de le proclamer très haut: la redevance à payer pour l'habitation constitue, de toutes les charges, celle dont gémit le plus l'ouvrier des villes.

De même en serait-il, pour la taxe sur les hôtels, cafés et restaurants.

Les impôts somptuaires ne seraient qu'une réminiscence d'idées arriérées, mises à l'essai avant et pendant la Révolution : ils ne donneraient qu'un produit assez insignifiant.

Les droits de résidence sur les étrangers procureraient aussi de faibles recettes, s'ils étaient modiques, et, s'ils atteignaient un taux élevé, détermineraient une émigration qui tarirait la source

des profits, ou bien amènerait une accélération du mouvement, déjà très sensible, qui fait entrer dans la famille française une foule d'individus dont l'attachement à leur nouvelle patrie est plus ou moins sincère.

A peine est-il besoin de parler d'une taxe sur les revenus : elle existe sous diverses dénominations, et en créant un double emploi, on viderait les coffres privés, sans remplir les caisses publiques.

Le plus clair des résultats auxquels aboutirait l'économie des taxes préconisées ce serait le renchérissement des loyers, par les propriétaires et hôteliers, celui des marchandises, par les patentables, et cela dans des proportions qui, indubitablement, excéderaient de beaucoup l'importance des droits éteints.

Et maintenant, dans quelle mesure les contributions directes actuelles devraient-elles être augmentées pour balancer la perte du produit des octrois? Pour s'en faire une idée, notons bien qu'il ne faut pas espérer qu'en France, comme en Belgique, l'État supplée aux taxes locales sur les consommations, à l'aide d'un partage avec les villes, des droits de douane ou de circulation des liquides.

Nous avons dit que les octrois donnaient des recettes annuelles montant à 293 millions, qui se répartissent entre 1,515 cités, soit, pour chacune d'elles, 195,400 francs; le principal des quatre contributions directes fournit, en moyenne, dans l'ensemble des communes françaises, 35,872 francs; en élevant, pour les localités à octrois, cette moyenne à 75,000 francs, ce qui est énorme, l'accroissement nécessité par la suppression des taxes indirectes dépasserait 2 fois 1/2 (exactement 2,6) le principal des quatre contributions foncière, mobilière, des portes et fenêtres et des patentes. Or, si l'on songe que la plupart des villes sont déjà très obérées par des dettes amorties à l'aide des centimes additionnels aux impôts directs, il devient aisé de comprendre les fâcheux effets d'une augmentation aussi exorbitante, qui offrirait les mêmes inconvénients que des créations de taxes frappant le sol, les revenus et les transactions. Donc, le recours à l'impôt direct ne saurait être admis pour suppléer à l'octroi.

En est-il ainsi de l'usage des monopoles?

Ici, ce n'est plus de la science économique qu'on peut se recommander; néanmoins, en Belgique, notamment à Bruxelles, l'expé-

dient des monopoles en régie a été pratiqué. Nous avons, dans notre pays, des privilèges au profit des communes pour la distribution de l'eau et du gaz, les transports en commun, les sépultures : faut-il en créer d'autres ? Ne se récrie-t-on point, dès à présent, contre ceux qui existent ? N'est-il pas certain qu'ils assurent des bénéfices plus ou moins considérables, qui élèvent le prix du service rendu ?

On a soutenu jusqu'ici que les monopoles offraient l'avantage de peser sur des consommateurs volontaires ; cela est tout aussi vrai pour les taxes indirectes ; il serait donc étrange d'exciper d'un pareil résultat, du moment que les impôts de consommation paraissent mauvais. L'abus des monopoles reconnus par les lois serait d'ailleurs intolérable, le jour où il faudrait avouer que les sommes qu'on en retire sont destinées à éviter la perception d'impôts de droit commun, sur l'ensemble des contribuables, et qu'ils doivent s'élever assez haut pour que certaines catégories d'habitants paient à la place des autres, sans qu'il y ait eu ni renchérissement dans les frais d'exploitation des industries monopolisées, ni améliorations apportées dans les services rendus au public.

A défaut de ressources rationnelles pouvant être substituées aux octrois, est-il permis d'entrevoir des économies dans les budgets des villes qui renonceraient aux taxes sur les objets consommés ?

Sans énumérer tous les motifs de nature à faire évanouir les espérances conçues au sujet de la réduction éventuelle des dépenses d'intérêt collectif, générales ou locales, il convient de mentionner une cause dont on n'a point peut-être assez médité l'importance et qui, à elle seule, suffirait pour rendre chimériques les projets de restrictions des charges dont se ressentent les contribuables.

L'essor de la civilisation réagit de plusieurs manières sur les lois qui président à l'activité sociale ; il stimule l'intelligence, multiplie les richesses et les jouissances ; il fait surgir des moyens nouveaux pour transformer, asservir et utiliser les éléments qui nous entourent. Mais, par contre, il complique les conditions de l'existence, accroît les exigences de bien-être, répand les dangers inhérents à l'emploi des forces et instruments mis en œuvre pour satisfaire les besoins engendrés. De là résulte une augmentation corrélative dans l'intensité de la puissance appelée à préserver la vie ou la santé des populations, à écarter les périls ou les obsta-

cles dans la possession paisible des biens, à procurer les avantages communs qu'on recueille de l'organisation légale établie chez les peuples policés. De sorte qu'en définitive le progrès des lumières élève le nombre, puis étend la portée des intérêts qui réclament la protection, la sollicitude, l'intervention de la société, dans le but, soit de maintenir l'ordre, la sûreté, la salubrité, le respect des droits individuels, soit d'accomplir des actes de gestion inspirés par les devoirs ou les habitudes qu'enfante l'esprit de solidarité. Dès lors, il n'y a rien de surprenant dans la marche rapide que suivent, en France, avec les dispositions plus ou moins césariennes de l'esprit public, les dépenses budgétaires de l'État, des départements et des communes, car à toute amélioration des services officiels, à tout rehaussement du prix des matières ou du taux des salaires, correspond un appesantissement des charges collectives; et, comme le courant des idées ne fait incliner personne à demander moins aujourd'hui qu'hier, ce serait une illusion absolue de compter sur des économies pour compenser la perte des ressources que fournissent les octrois.

Si nous ne nous abusons sur nos efforts de démonstration, il y a lieu de tenir pour établi : 1° que les impôts directs ne se limitent et s'adaptent aux exigences de l'intérêt public, qu'autant qu'ils sont grevés d'une affectation apéciale; 2° que les mœurs nationales, en France, repoussent ce système; 3° qu'en l'absence de destination exclusive, il n'y aurait qu'inconvénient à substituer des taxes nominatives aux droits de consommation ; 4° que le remplacement des octrois par le bénéfice de monopoles ne serait pas plus admissible; 5° qu'il est pratiquement impossible de compter sur des réductions dans les dépenses municipales pour couvrir le déficit qu'occasionnerait la suppression des taxes indirectes et locales.

Mais loin de nous la pensée que l'état de choses actuel ne comporte pas de modifications: indiquons-en quelques-unes.

1° Le décret du 12 février 1870, portant règlement d'administration publique sur le régime des octrois, prend pour base des tarifs le chiffre de la population; il divise les villes en 6 catégories : 1° 4,000 âmes et au-dessous; 2° 4,001 à 10,000; 3° 10,001 à 20,000; 4° 20,001 à 50,000; 5° 50,001 à 100,000; 6° 100,000 âmes et au-dessus. Cette nomenclature est trop longue; elle ne répond pas au

classement des villes en grandes, moyennes et petites: elle ne s'accorde point avec le tableau annexé aux lois concernant la perception du droit d'entrée ou de circulation au profit du Trésor; elle ne fait ressortir que des différences pratiquement insignifiantes entre les taux respectifs de contributions, dans les plus importantes agglomérations et les plus modestes cités.

2° Les taxes générales sur les liquides ont une autre base encore plus variable; elles sont en raison combinée de la population et de la richesse des départements au point de vue viticole.

Ainsi, pour des impôts similaires, aucune coïncidence dans l'assiette des droits.

3° Il y a plus : la coexistence de deux taxes indépendantes l'une de l'autre présente un grave inconvénient : celui de favoriser des augmentations du chef tantôt de l'État, tantôt des villes.

4° Le décret du 17 mai 1809 (art. 24) et l'ordonnance du 9 décembre 1814 (art. 16) avaient défendu de comprendre dans la nomenclature des objets soumis aux octrois : les grains et farines, les fruits frais, le beurre non importé, le lait, les légumes et autres menues denrées; cette franchise, on doit le regretter, n'a pas été maintenue : le décret de 1870 ne prohibe que l'assujettissement de la morue salée, du maquereau salé, du hareng saur ou salé et du stock fisch. Comme l'avait nettement expliqué le comité des impositions, dans son projet de 1791, il importe de ne pas soumettre à des rétributions fiscales les produits qui constituent la nourriture habituelle du pauvre. En revanche, il n'y aurait aucune difficulté à relever les tarifs des comestibles de luxe, dont la consommation a pris un si prodigieux développement.

5° Le décret de 1870 accorde une atténuation des taxes d'octroi sur la bière, dans les départements du Nord et de l'Est où cette boisson se trouve communément employée ; rien de semblable n'a été stipulé pour le cidre qui, en Bretagne, Normandie et Picardie, est d'un usage aussi répandu que la bière en Flandre et Lorraine ; il y a là une inégalité de traitement flagrante et d'autant plus digne d'attention que les cidres acquittent au profit du Trésor un droit dont les bières sont exemptes.

Nous devons ajouter que les vins, au point de vue de leur destination marchande, se divisent en deux catégories, suivant qu'ils sont ou non susceptibles de transport à longues distances. La valeur vénale des *petits vins de pays* est toujours faible; sur la jus-

tification de provenance, il semble légitime d'émettre un vœu pour une large exonération de cette dernière qualité de boisson, non seulement de la part des villes, mais de l'État; on favoriserait ainsi aux classes laborieuses les moyens d'avoir un breuvage naturel et sain.

6° La faculté d'affermer les octrois ou de les exploiter en régie intéressée est une anomalie; elle répugne à la nature des choses : l'impôt ne doit, en aucun cas, enrichir des particuliers et devenir un objet de spéculation. Peu importe qu'il y ait avantage, au point de vue de la fixité des revenus ou du taux des frais de perception, dans les deux modes de gestion signalés; ce qu'il faut considérer, avant tout, c'est la tendance qu'ont les fermiers et régisseurs ou leurs commis à se montrer toujours plus durs que les agents du service public, à étendre, par analogie, la nomenclature limitative des droits et à exiger plus que la quotité fixée par le tarif.

A qui trouverait nos critiques timides et incomplètes, nous répondrons qu'elles ne sont pas du moins exclusives et que leur portée se renferme dans le cercle des changements réalisables à bref délai; pour nous, c'est dans le sens d'une *réforme* et non d'une *suppression* des octrois que des efforts pourront être utilement dirigés, parce qu'ils seront propres à déterminer des résultats prompts et sensibles, au lieu de se perdre dans la sphère des rêveries et, en tout cas, de n'aboutir qu'à des adhésions platoniques, de se briser contre une résistance justifiée par des besoins irréductibles. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président ouvre la discussion.

M. le colonel Wilbois ne prétend pas décider si l'on doit maintenir ou supprimer en ce moment les taxes d'octroi. C'est l'affaire des financiers. Mais il ne faut pas oublier certains faits d'expérience.

Que l'on consulte nos monographies : on verra quel prélèvement les taxes d'octroi opèrent sur la consommation d'une famille ouvrière. Dans un pareil budget, l'alimentation est l'une des plus grosses dépenses. Or elle est frappée par cet impôt dans des proportions injustifiables. A Paris on perçoit à l'entrée 20 centimes par litre sur le vin, quand cette denrée coûte, dans l'Hérault, 10 francs l'hectolitre. Il ne faut pas prétendre que le débitant profiterait seul de la suppression de l'octroi, et que le consommateur pauvre, achetant au détail, paierait le même prix. L'ouvrier, en effet, cherche de plus en plus à se soustraire, par la pratique des sociétés coopératives, au joug du marchand de vin.

Puis le mode de perception — sans parler des frais qu'il entraîne et qui atteignent parfois le quart du produit brut de la taxe, — est ordinairement vexatoire. Un brave homme qui apporte de l'eau-de-vie dans un récipient dont il ne sait pas exactement le contenu, et qui fait sa déclaration de bonne foi, est condamné à une amende exorbitante, que des protections peuvent faire réduire à presque rien. L'octroi ressuscite, en somme, ces droits de péage contre lesquels on s'est tant indigné avant la Révolution.

M. Ferdinand Duval. — Votre président m'invite, Messieurs, à prendre la parole. Je suis d'accord avec le savant rapporteur que vous venez d'entendre, je me contenterai d'apporter quelques faits et quelques chiffres à l'appui des conclusions de son remarquable travail. Je m'occuperai spécialement de l'octroi à Paris. Son rendement est de 150 millions par an, ce qui représente plus de la moitié du produit total de cette taxe en France.

Il est facile d'en médire théoriquement. Mais comment le remplacerait-on ? Établirait-on des impôts nouveaux ? Il me paraît qu'on a épuisé tout ce qu'on peut inventer en ce genre. M. Léon Say, alors qu'il était préfet de la Seine, avait eu la pensée d'établir deux taxes ingénieuses; elles restèrent de simples projets. Il fallut les abandonner en présence des objections du Conseil d'État et revenir aux centimes additionnels. C'est encore à ceux-ci qu'il faudrait s'adresser si l'on supprimait l'octroi. Sait-on ce qu'il faudrait leur demander pour retrouver les 150 millions perdus ? Environ 300 centimes additionnels nouveaux ? Il y a de quoi faire reculer les plus hardis.

Il faut en outre rechercher qui paierait l'impôt substitué ainsi à l'octroi. Ce ne serait pas l'ensemble de la population parisienne. Il y a 830,000 logements à Paris, on peut compter trois personnes en moyenne par logement, puisque la population totale est de 2,400,000 âmes. Or 600,000 de ces logements ne dépassent pas 500 francs de valeur locative et sont exempts de la contribution mobilière. Cela représente environ 1,800,000 habitants. Est-il juste que, restant affranchis de tout impôt direct et dégrevés à l'avenir de toute taxe de consommation, ils ne contribuent en rien aux charges municipales ? Une pareille solution, nettement exposée et comprise, serait, j'en suis sûr, repoussée par ceux mêmes qui seraient appelés à en profiter. Il y a un profond sentiment d'équité chez le peuple de Paris, peuple très facile à gouverner, à condition qu'on lui dise nettement ce qu'on veut de lui et pourquoi on le lui demande.

Enfin on se fait des illusions sur les bienfaits qui résulteraient de la suppression des octrois. On pense que la vie serait moins chère.

Il est très probable que pour la plupart des denrées les prix ne baisseraient pas et que les intermédiaires seraient presque seuls à profiter de la suppression de la taxe. C'est ainsi que lorsque le vin a été dégrevé, il y a une douzaine d'années, de 5 centimes par litre, l'ouvrier parisien n'en a pas profité. Il est vrai que les débitants prétendent lui avoir donné du vin meilleur.

Sur les 150,000,000 que produit l'octroi, les vins représentent eux seuls environ 50 millions. Si les droits qui les frappent à leur entrée dans Paris étaient supprimés, le dégrèvement profiterait à ceux qui les achètent en pièces mais non à ceux qui achètent leur vin au litre. C'est la partie la plus nombreuse de la population, celle qui occupe les 600,000 petits logements dont je parlais tout à l'heure ; ils n'ont pas le moyen de faire d'un coup la dépense nécessaire pour se procurer une pièce (c'est-à-dire 225 litres de vin) et ils n'ont pas de cave pour la mettre. Voilà donc une population de 1,800,000 habitants à qui ne profitera pas le dégrèvement sur les vins. Il en sera de même pour la plupart des denrées.

Les dégrèvements de taxes ne profitent aux consommateurs que s'ils provoquent un nouvel apport de denrées sur le marché et par suite un abaissement des prix. C'est ce qui arriverait si l'on diminuait le droit sur les volailles, le beurre et les œufs, parce que pour ces denrées l'approvisionnement de Paris se trouve en concurrence sur les lieux de production avec l'approvisionnement de Londres, et qu'un abaissement de taxe lui permettrait de lutter avantageusement avec ce concurrent. Pour le surplus des objets soumis à l'octroi, le marchand au détail s'approprierait le profit du dégrèvement.

De même il ne faut pas croire que les 150 millions de centimes additionnels qui remplaceraient l'octroi pourraient n'atteindre que les riches. Frappant la propriété immobilière, ils retomberaient, et très vite, sur les locataires, spécialement sur les petits locataires, avec lesquels le propriétaire n'est généralement pas lié par un long bail. Puis dans les villes *rédimées*, comme Paris, où la loi de 1832 permet de modérer la contribution mobilière sur les petits loyers (de 500 à 1,400 fr. à Paris), ce dégrèvement n'est autorisé qu'à la condition d'en prélever le montant sur le produit de l'octroi. On relèverait donc la cote des contributions directes pour ces contribuables et ce serait frapper très durement cette classe très laborieuse et très économe de boutiquiers et de petits patrons qui contribuent si efficacement à la prospérité de Paris.

En résumé, l'octroi n'est pas une taxe parfaite. Y en a-t-il de cette sorte? Il appelle certaines réformes. Mais à ceux qui voudraient le supprimer, on doit rappeler qu'il a au moins un mérite. Son produit s'accroît chaque année avec la richesse de la ville et le chiffre de la

population. Il donne régulièrement des plus-values qui assurent au budget municipal l'élasticité nécessaire. C'est lui qui a permis d'exécuter les grands travaux dont la population tout entière a profité. (*Applaudissements.*)

M. Melot n'a pas l'intention d'entrer dans la discussion, mais comme on a parlé à plusieurs reprises de la réforme belge, il demande la permission d'en esquisser le mécanisme et les résultats.

La loi supprimant les octrois en Belgique est de 1860. Longtemps avant cette date, la question avait été soulevée dans les Chambres et en dehors du Parlement. M. Frère-Orban, alors ministre des finances, résuma dans l'exposé des motifs de la loi de 1860, les critiques dirigées contre les octrois. On leur reprochait de faire naître des rivalités entre communes, de rendre les campagnes tributaires des villes, d'apporter des entraves à la réglementation des relations internationales, de comprimer le développement de certaines industries, d'occasionner des frais de perception considérables. Pour défendre les octrois on ne développait qu'un argument : la grande difficulté de remplacer par d'autres taxes les ressources qu'ils procuraient aux communes. Mais l'opinion publique réclamait leur suppression ; la meilleure preuve en est dans le nombre de rapports qui furent adressés, à ce propos, au ministre et au Parlement et dans les projets de réforme qui furent présentés aux Chambres. Enfin, en 1860, M. Frère-Orban déposa un projet de loi qui fut voté. Les taxes d'octrois étaient supprimées ; il était défendu de les rétablir. Ce principe fut adopté à l'unanimité ; beaucoup de députés n'étaient cependant pas partisans du reste de la loi.

Les ressources que les octrois fournissaient furent remplacées par un fonds communal. Ce fonds communal était alimenté par le produit d'impôts généraux et indirects. La situation du trésor permettait à l'État d'abandonner aux communes une partie de ses ressources : 41 % du produit des postes et le produit des droits d'entrée sur le café, soit, pour l'année 1861, 3,500,000 francs. On trouvait 10,500,000 francs dans l'augmentation des droits d'entrée sur l'eau-de-vie, la bière et le sucre et dans l'augmentation de l'accise sur ces mêmes objets.

La création d'un fonds communal dont les recettes étaient perçues par l'État fut critiquée ; quelques-uns parlèrent même, à ce propos, de socialisme. Mais les objections portèrent principalement sur le mode de répartition du fonds communal. Il est réparti, chaque année, entre toutes les communes du royaume au prorata des contributions directes payées par chaque commune ; le montant de ces contributions fut considéré comme l'indice le plus exact de la consommation proportionnelle des objets soumis à une augmentation d'impôts. Mais pour ne pas troubler l'équilibre budgétaire des anciennes communes à octroi on fut

obligé de leur garantir un minimum de quote-part équivalant au produit de l'octroi en 1859 ; de sorte que des 14 millions dont se composa, la première année, le fonds communal, 11 millions furent répartis entre 78 communes comptant 1,200,000 habitants, tandis que 2,500 communes comptant 3,500,000 habitants ne touchèrent que 3 millions de francs. On cria à l'injustice. A tort, semble-t-il, car cette situation n'était que temporaire et d'ailleurs les campagnes profitant comme les villes de la suppression des octrois, il n'était que juste qu'elles supportassent une partie des frais.

Aujourd'hui on peut apprécier les résultats de la loi de 1860.

L'État a abandonné une partie de ses ressources aux communes, mais les ministres des finances sont d'accord pour dire que ce sacrifice est plus que compensé par le développement que la loi de 1860 a donné à l'industrie et au commerce. Sous le ministère de M. Beernaert un nouveau fonds communal a été créé. La participation de l'État dans les deux fonds communaux est aujourd'hui des 2/5es du total : 14,500,000 sur 36,500,000.

Quant aux communes elles ont largement profité des avantages que la loi leur faisait. M. Richald, dans son histoire financière de la Belgique, groupe à ce point de vue toutes les communes belges en quatre catégories. D'abord les communes qui en 1859 n'avaient pas d'octroi ; pour elles la loi de 1860 a été un véritable bienfait. Cela se comprend aisément. Au fur et à mesure que s'accroissait le fonds communal et que le nombre des communes qui ne touchaient que le minimum garanti diminuait, au fur et à mesure les anciennes communes sans octroi participaient plus largement aux générosités du Trésor. En 1880, avant que M. Beernaert n'eut attribué 5,000,000 de plus aux communes, la part des anciennes communes sans octroi était de 12 millions sur 26. On peut affirmer que la progression s'est accentuée.

Parmi les anciennes communes à octroi, le plus grand nombre a, dans le fonds communal, une part très supérieure à ce que les octrois eussent produit, même en tenant compte de l'accroissement prévu. On peut citer Anvers et Charleroy qui recevaient en 1880 une somme supérieure du double, à peu près, à ce que les octrois leur rapportaient en 1859.

Pour un certain nombre de communes dont la part dans le fonds communal est supérieure au produit des octrois, mais pas assez cependant pour que l'on puisse affirmer qu'elles n'eussent pas gagné à les maintenir, on ne saurait dire si la loi a eu des conséquences favorables au point de vue purement financier. Telles sont par exemple les villes de Bruxelles, de Namur, de Huy et de Dinant.

Enfin trois villes en 1893 ne touchaient encore que le minimum garanti. Celles-ci ont dû, évidemment, subvenir à l'accroissement des dépenses par de nouvelles taxes, qui ont porté sur des présomptions de

fortune; taxes sur le revenu cadastral, centimes additionnels au principal des contributions directes, taxes sur les voitures, chevaux, etc.

Il y a un avantage qu'il faut signaler aussi; c'est l'économie des frais de perception. Ils se montaient à 1,500,000 sur une recette brute de 12,300,000. soit environ 12 % de frais. Les nouveaux impôts n'ont causé aucuns frais nouveaux de perception; d'où économie nette.

La loi a-t-elle une importance au point de vue de l'amélioration de la vie de l'ouvrier? Je ne le crois pas. Les taxes d'octroi ne pesaient pas lourdement sur les objets de première nécessité; la farine, dans beaucoup de communes à octroi, n'était pas frappée; à Gand, on payait 1 fr. 70 par 80 kilos de farine, soit 0 fr. 017 (environ) par kilo de pain. Le prix de la viande a légèrement baissé à Liège, à Gand et à Bruxelles, après la suppression des octrois; à Anvers il s'est élevé. D'ailleurs c'était surtout sur des arguments d'ordre politique et financier que M. Frère-Orban s'appuyait pour défendre la loi.

A propos de la loi belge, M. Leroy-Beaulieu, dans son *Traité de la science des finances*, fait deux observations. D'abord, que tous les États ne peuvent céder aux communes une partie de leurs ressources. Ne pourraient-ils pas cependant, jusqu'à un certain point, escompter l'accroissement de ressources résultant du développement de l'industrie? Ensuite il reproche à la Belgique d'avoir remplacé les taxes d'octrois par d'autres impôts indirects au lieu d'établir des taxes locales sur la propriété et sur les loyers. Des considérations politiques s'opposaient à ces taxes en Belgique. Mais en outre, dans notre pays, un impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie est d'utilité sociale. Le fléau de l'alcoolisme doit être combattu avec beaucoup de vigueur chez un peuple qui, toutes proportions gardées, consomme plus d'eau-de-vie que n'importe quel autre peuple du monde.

Quant à appliquer en France les principes de la réforme belge, cela me paraît bien difficile. Je n'ai évidemment ni les connaissances ni l'autorité nécessaires pour en parler, mais les chiffres sont très éloquents. En Belgique, les octrois produisaient, pour les 78 communes, un total de 10,800,000 francs. En France, la seule ville de Paris y trouve 150 millions de francs de revenu.

M. le Président remercie M. des Cilleuls dont la remarquable étude a provoqué cette intéressante discussion, les orateurs qui y ont pris part, et en particulier M. Ferdinand Duval à qui sa haute compétence permet de traiter ces délicates questions avec tant de bonne grâce et de clarté.

La suite de la discussion est remise à la prochaine réunion et la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire,
J. A. des Rotours.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ETRANGER

SOMMAIRE. — Le repos du dimanche dans la grande industrie anglaise. — L'agriculture wurtembergeoise : la transmission intégrale du domaine rural, la réunion des parcelles, l'enseignement agricole. — Le vote populaire du 4 mars en Suisse : un grave échec pour le socialisme d'État.

LE REPOS DU DIMANCHE DANS LA GRANDE INDUSTRIE ANGLAISE. — La « Labour Commission » anglaise vient de publier un rapport rédigé par M. John Gritton, secrétaire de la *Lord's Day Observance Society* (Société pour l'observance du jour du Seigneur).

L'enquête organisée par ladite Société en Angleterre porte sur dix-sept industries occupant 489,383 ouvriers dans 2,200 établissements distincts. On avait posé les questions suivantes : 1° Combien de personnes travaillent durant la semaine dans votre établissement ? 2° Combien le dimanche ? 3° La durée du travail dominical diffère-t-elle de celle des autres jours ? 4° De combien le salaire est-il majoré le dimanche ? 5° Quel genre de travail exécute-t-on le dimanche ?

Voici par industries la proportion des ouvriers travaillant le dimanche : Brasseries, 8,07 % ; Briqueteries, 0,89 % ; Bâtiment, 0,23 % ; Industrie chimique, 5,11 % ; Coton, 0,11 % ; Constructions électro-techniques, 2,05 % ; Constructions mécaniques, 0,71 % ; Ateliers communaux, 7,99 % ; Gaz, 18,00 % ; Verreries, 1,68 % ; Métallurgie, 0,41 % ; Fer et acier, 9,13 % ; Lin, 0,08 % ; Mines, 2,01 % ; Poterie, 0,84 % ; Chantiers de navires, 0,14 % ; Laine, 0,20 %.

Ce qui nous donne, sur 489,383 ouvriers, 12,705 travaillant le dimanche (2,59 %).

En ce qui concerne la durée du travail, elle est généralement plus courte le dimanche ; toutefois, il y a des établissements où elle dépasse celle des jours ordinaires.

Le rapporteur entre dans de nombreux détails que nous ne pouvons aborder. Bornons-nous aux observations dont il accompagne l'énumération des travaux exécutés le dimanche.

1. Chauffage : l'emploi des procédés perfectionnés permettrait de réduire notablement le nombre des personnes employées.

2. Réparations et préparation du travail du lundi : beaucoup de patrons sont parvenus à faire exécuter ces travaux soit le samedi, soit le lundi matin.

3. Travaux ne permettant pas d'interruption (industries du fer, de l'acier, de la céramique, du verre, de la bière, etc.) : la durée de la production exige généralement de 21 à 96 heures de travail continu ; une division raisonnée du travail permettrait, en beaucoup de cas, de terminer la production avant le dimanche, ou de l'avancer de façon que les ouvriers puissent être licenciés.

4. Travaux de voirie rendus nécessaires par les heures avancées des marchés et du mouvement d'affaires du samedi soir.

5. Dans de nombreux cas la non-observance du repos dominical provient de causes qui ne sont pas inhérentes à l'industrie considérée. Il y a des patrons qui recourent au travail dominical, parce qu'un nombre insuffisant d'ouvriers employés ou des installations inférieures à celle des concurrents, les y obligent. D'autre part, on a constaté que beaucoup d'ouvriers recherchent le travail dominical, qui est mieux rétribué.

M. Gritton conclut qu'avec de la bonne volonté le travail dominical pourrait être encore notablement restreint.

Les résultats atteints en Angleterre nous paraissent déjà très enviables pour bien des nations du continent et tout particulièrement pour la France. On a remarqué que l'enquête s'est bornée à la grande industrie. Peut-être la petite industrie et l'industrie domestique auraient-elles donné moins de satisfaction aux partisans de l'observation du IVe commandement.

L'AGRICULTURE WURTEMBERGEOISE : LA TRANSMISSION INTÉGRALE DU DOMAINE RURAL, LA RÉUNION DES PARCELLES, L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — Notre confrère M. E. Dubois vient de publier sur l'agriculture en Wurtemberg un très savant travail auquel nous nous reprocherions de ne pas faire d'assez larges emprunts, car il nous renseigne avec beaucoup de compétence, après une étude faite sur les lieux par l'auteur, sur plusieurs des points qui intéressent le plus la réforme sociale dans notre pays (1).

D'abord notre ami a pu vérifier, à la suite d'une enquête approfondie faite en 1884, qu'une répartition très satisfaisante de la propriété s'est maintenue partout où la coutume de transmission à un seul héritier domine, c'est-à-dire dans la Forêt-Noire, le Hohenlohe (N.-E.), et l'Oberland, tandis que dans les contrées où s'applique le régime légal, la propriété parcellaire prend le dessus et ne donne plus dans les circonstances actuelles des revenus suffisants (Unterland, Gaü).

Le régime successoral légal du Wurtemberg est le partage en nature des biens. Il est de règle ; mais la coutume de l'héritier unique s'est maintenue très forte dans certaines contrées. En cas de mort, le bien paternel passe à l'un des enfants qui n'est pas nécessairement l'aîné. L'héritier preneur paye des soultes à ses cohéritiers, très souvent en nature, en ce sens que ces derniers continuent à vivre avec lui. Lorsqu'il existe des mineurs, il est d'usage d'assurer hypothécairement le payement de leur soulte. Il arrive aussi très souvent que les parents, à

(1) *L'agriculture au Wurtemberg*, par E. Dubois, chargé de cours à l'Université de Gand, 1 broch. in-8°, 27 p. — Bruxelles, Weissenbruch. Extrait du *Bulletin de l'agriculture*.

un certain âge, abandonnent le domaine à l'héritier. Il y a alors ce que l'on appelle *Kindskauf* et le bien est grevé d'un *Leibgeding* au profit des parents. Cet « achat par l'enfant » se fait en général à un prix inférieur de la moitié ou même des trois quarts à la valeur véritable. Les autres enfants sont ainsi considérablement frustrés, mais l'opinion favorise ce mode d'achat, pour que l'héritier puisse continuer l'exploitation sous de bonnes conditions et, d'autre part, le partage en nature répugne aux populations. Le *Leibgeding* se paye en nature. Les parents continuent à vivre avec l'enfant acheteur et le *Leibgeding* a pour but de régler leur situation vis-à-vis de ce dernier, au point de vue de l'habitation, de la nourriture, du vêtement, etc. Le *Leibgeding* continue à la mort de l'un des parents au profit du survivant.

Une des conséquences naturelles et heureuses de ce régime est une émigration importante. Sur une population d'un peu plus de 2,000,000 d'habitants, 110,189 personnes ont quitté le Wurtemberg pour les pays d'outre-mer et surtout les États-Unis de 1871 à 1891, soit une moyenne de 5,247 par an. La moyenne annuelle pour toute l'Allemagne étant 94,866, le Wurtemberg y prend part pour 1/18e.

Nous avons dit que la transmission intégrale du domaine n'était pas pratiquée partout. De là, dans certaines parties du Wurtemberg, un morcellement excessif du sol et des cultures, encore accru par les efforts auxquels se livrait, surtout vers le milieu du siècle, la bande noire des spéculateurs achetant de grandes étendues de terre pour les revendre par parcelles avec d'énormes profits. Une loi du 23 juin 1853 a essayé de mettre des entraves à ce commerce, et elle y a réussi dans une certaine mesure.

Par une autre série d'efforts on s'est préoccupé de remédier à l'extrême enchevêtrement des parcelles qui empêche ou retarde beaucoup les progrès culturaux. Ce furent d'abord des primes accordées aux réunions parcellaires. Ce système a donné quelques résultats, mais il manquait une procédure bien nette qui pût assurer un bon travail et sauvegarder tous les droits. De là une loi du 30 mars 1886 qui fixe cette procédure dans les différents cas possibles. M. Dubois analyse cette loi et indique quelles autorités président à son exécution. Le travail de réunion est décidé à la majorité absolue des propriétaires intéressés, à la condition que cette majorité représente plus de la moitié du capital foncier possédé par l'ensemble des intéressés. Autant que possible, chaque propriétaire reçoit dans la nouvelle répartition l'équivalent exact de ses anciennes propriétés : même espèce de culture, même étendue, même fertilité du sol placé dans la même orientation et à une distance égale des bâtiments d'exploitation. Les dédommagements en argent restent l'exception.

Depuis 1886, 262 demandes en réunion de parcelles ont été faites. De ce nombre :

177 ont été admises, sont en voie d'exécution, ou déjà terminées;

39 n'ont pas recueilli la majorité des suffrages ;

21 n'ont pas été admises au vote ;

16 ont été retirées avant le vote;

3 n'ont pas été autorisées;

6 subissent la procédure préparatoire.

Des 177 entreprises en exécution ou déjà exécutées, 173 requièrent une nouvelle répartition des parcelles, 4 ont pour objet de simples rectifications de voirie, au procédé rapide. Les 173 réunions concernent 43 districts et 148 communes, 24,496 propriétaires y étaient intéressés et la surface à rectifier était de 18,472 hectares.

Ces résultats, acquis en peu d'années malgré l'esprit de routine invétéré, la mauvaise volonté de beaucoup de propriétaires, leurs réclamations incessantes, constituent un bon commencement. Ils prouvent qu'en Allemagne on trouve les initiatives nécessaires pour remédier aux maux une fois bien constatés. C'est là le sage esprit de réforme qu'on chercherait en vain chez les peuples moins pratiques pervertis par l'esprit de révolution.

Terminons par quelques mots sur l'enseignement agricole, très développé en Wurtemberg, et sur lequel s'étend avec raison M. Dubois.

Le haut enseignement d'abord est donné dans la célèbre *Académie royale d'agriculture de Hohenheim* qui date de 1818 et s'est acquis un renom universel. Ses cours aussi bien théoriques que pratiques (elle a une exploitation de 300 hectares) sont très suivis. Une *École forestière* et une *École vétérinaire* existent aussi en Wurtemberg.

L'enseignement moyen comprend : les écoles d'agriculture d'Ellwangen, Ochsenhausen et Kirchberg, l'école de viticulture de Weinsberg : la durée des études est de trois années dans les deux premières, de deux dans les autres. Les domaines d'État annexés à ces écoles et exploités en régie par leurs directeurs ont respectivement 120, 133, 174 et 35 hectares. Il faut aussi mentionner les écoles d'agriculture d'hiver de Hall, Heilbronn, Ravensburg, Reutlingen et Ulm avec un ensemble de 125 élèves en 1890-1891.

Au degré primaire en quelque sorte, il faut signaler de nombreuses écoles de perfectionnement et d'éducation agricole. Pendant l'hiver de 1890-91, le total de ces institutions s'élevait à 1,016, avec 23,913 participants, et se répartissait dans les catégories suivantes :

a) Écoles libres de perfectionnement agricole : 84, avec 1,900 élèves.

b) — obligatoires du soir pendant l'hiver : 725, avec 15,754 élèves.

c) — dominicales concernant l'agriculture : 89, avec 2,011 élèves,

d) Réunions agricoles du soir dans 36 communes, avec 930 participants.
e) Cercles de lecture du soir dans 86 communes, avec 3,318 participants.

Le nombre des bibliothèques locales s'élève à 1,242, avec 272,146 volumes.

Enfin, depuis 1878, cinq écoles ménagères sont établies et destinées à l'instruction et à l'éducation professionnelle de jeunes filles adultes de la campagne. Il y a, chaque année, un cours d'hiver et un cours d'été. Le premier est fréquenté en moyenne par 15 à 25 pensionnaires et le second par 10 à 20. Chaque pensionnaire paie de 0,80 à 1 marc par jour, et de 25 à 30 marcs pour les cours.

Tout cet ensemble est fort satisfaisant pour un petit État de 2,000,000 d'habitants. L'agriculture serait plus honorée et plus prospère en France si nous avions employé à rechercher des résultats aussi féconds quelques-uns seulement des trop nombreux millions dont on a si lourdement grevé les budgets de nos communes rurales pour les fastueux et si souvent inutiles palais scolaires.

LE VOTE POPULAIRE DU 4 MARS EN SUISSE. — Le vote populaire du 4 mars en Suisse a une importance très caractéristique. Il s'agissait pour le peuple de tous les cantons de répondre par *oui* ou par *non* sur l'utilité de l'adjonction dans la constitution fédérale d'un article 34 *ter* ainsi formulé : « La Confédération a le droit de statuer des prescriptions uniformes dans le domaine des métiers. » Il a été répondu par 155,590 non contre 134,565 oui; 14 cantons 1/2 ont rejeté le nouvel article que 7 cantons 1/2 voulaient adopter.

Le vote de cet article eut été un pas de plus et très important dans la voie de socialisme d'État où la Suisse était entrée comme à pleines voiles. En donnant à la Confédération le droit de légiférer sur les métiers, droit qu'elle possède seulement pour les fabriques, les radicaux, les radicaux socialistes, les socialistes chrétiens, conduits par M. Decurtins, et les centralisateurs portaient une grave atteinte à la souveraineté cantonale et à la liberté du travail. Leur échec est d'autant plus significatif que la réforme proposée avait rallié presque à l'unanimité les voix du Conseil fédéral, du Conseil des États et du Conseil national ; la plupart des journaux influents et les plus importantes associations populaires avaient aussi fait une ardente campagne en sa faveur. C'est donc non seulement contre ses mandataires, mais aussi contre ses guides les plus écoutés que le peuple suisse a résolument voté. La démocratie a été, au moins cette fois-ci, plus sage que les démocrates, alors qu'à l'ordinaire ils déraisonnent à qui mieux mieux : le fait est assez rare pour qu'on le note et pour qu'on y insiste.

Une des causes les moins contestées du rejet de l'article 34 ter a été

la crainte d'en voir sortir à plus ou moins bref délai le rétablissement des anciennes corporations réclamé sous le nom de syndicats obligatoires par les socialistes de toutes les nuances, mais par aucun avec plus d'énergie que par M. Decurtins et son groupe de catholiques. On se souvient des congrès d'Aarau, d'Olten, et de celui plus récent de Bienne dans lesquels on avait vu avec peine un certain nombre d'associations ouvrières catholiques fraterniser avec les associations socialistes, et s'unir à elles sur un même programme de revendications illusoires ou dangereuses. C'étaient de pures manifestations oratoires que ces congrès, de simples leçons récitées par des figurants dociles que les vœux émis par eux : tout regrettables qu'ils fussent, on leur donnait décidément de part et d'autre trop d'importance. Le peuple, le vrai peuple, celui au nom duquel on prétendait parler, est indifférent ou hostile à ces tendances ; appelé à se prononcer lorsqu'il s'agit après les vaines parades de passer à des réalisations, il s'abstient en masse de prendre part au vote comme on l'a constaté une fois de plus le 4 mars dernier, non toutefois sans donner une forte majorité aux partisans de l'ordre économique actuel. On organise pour cette année avec quelque tapage, à Zurich si nous ne nous trompons, un autre de ces congrès ouvriers qui est décoré celui-ci du titre d'*international*. Les catholiques des divers pays auxquels on fait appel sont prévenus de ce qu'on y entendra. Ce n'est même plus la curiosité qui pourra les pousser à y prendre part; ils savent dès maintenant que le peuple suisse est contraire aux efforts qui s'y donneront carrière ; et le rôle de chevaux de renfort pour le socialisme radical ne tentera, nous l'espérons, aucun de ceux dont le siège n'est pas déjà fait, c'est-à-dire que n'ont pas encore illuminés les rayons du socialisme chrétien.

Il faut que les organes des métiers suisses renoncent, désormais et pour longtemps sans doute, non seulement à leur utopie des syndicats obligatoires, mais à toute mesure *générale* tendant à restreindre la concurrence, à limiter le nombre des apprentis, à supprimer le colportage ou à introduire des preuves de capacité pour l'entrée dans les professions. Il faut « restaurer les métiers », disaient-ils, et ils entendaient par là arrêter l'essor de la grande industrie, supprimer les progrès techniques que chaque jour apporte dans la production ou le commerce. Ils n'oubliaient qu'une chose, c'est que production et commerce sont faits pour le client et non pour le vendeur, et que les clients, libres dans leur choix, trouvent bénéfice dans ce qui désole les petits artisans. Les Suisses seraient d'ailleurs mieux placés que toute autre nation pour faire l'expérience pratique des théories anti-libérales et anti-progressistes en matière de commerce et de petite industrie. Ils ont à leur disposition 25 fabriques de lois en dehors de la grande fabrique fédérale.

Qu'ils en usent pour faire tous les essais qu'ils jugeront utiles, en matière d'apprentissage, d'enseignement professionnel, de réglementation du contrat de louage, etc. Les erreurs qu'ils commettront dans ce cercle restreint d'un ou de plusieurs cantons, les insuccès qu'ils éprouveront seront vite réparés. Peut-être finiront-ils par s'apercevoir que les améliorations dans cet ordre de choses ne dépendent d'aucune législation, pas plus cantonale que fédérale, mais des efforts concertés dans de libres associations par les artisans eux-mêmes, des progrès de leur culture et de leur activité, de leur esprit d'initiative et surtout de leur faculté d'adaptation à des conditions nouvelles qu'on ne supprimera pas.

A d'autres points de vue le vote du 4 mars est de bon augure : il marque peut-être le déclin de ce dangereux socialisme d'État que les esprits les plus divers voulaient acclimater en Suisse. Prochainement des votes populaires auront lieu, en vertu du droit d'initiative récemment donné au peuple, pour introduire dans la constitution le droit au travail, puis la gratuité des soins médicaux pour toute la population, les ressources étant fournies par le monopole des tabacs également accordé à la Fédération. Comme toujours, certains groupes catholiques donnent ici la main aux socialistes, en particulier pour la gratuité des soins médicaux, qui aurait cependant pour résultat de faire de tous les médecins et pharmaciens suisses des fonctionnaires publics. Ils ont surtout en vue de faire échec au projet de loi Forrer sur l'organisation de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladies, lequel projet, malgré toutes les études auxquelles il a donné lieu, ne satisfait encore personne. Ces diverses mesures législatives se détruiront l'une par l'autre, et bien des années se passeront avant qu'il en résulte rien de définitif.

Tout ceci prouve excellemment qu'il ne faut jamais rendre les armes dans la lutte contre le socialisme qui cherche à tout envahir. Il n'est jamais plus dangereux, nous ne cesserons de le répéter, que sous ses formes atténuées de socialisme d'État, de socialisme chrétien, on ose même dire quelquefois de socialisme libéral. Aucun de ces socialismes n'est nécessaire, comme on cherche à l'accréditer, pour assurer le bonheur des travailleurs. Tel est le jugement porté par le peuple suisse. C'est aussi celui du bon sens et de la science vraie. Attendons donc avec confiance la fin d'un engouemcnt qui passera vite comme toutes les modes, ou plutôt travaillons avec vigueur à remplacer cette mode par quelque autre plus salubre, et par les durables coutumes qui font régner la paix dans les ateliers.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances ; t. XXXIV (Paris, juillet-décembre 1893). — **Partie française** : Loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, p. 179-86. — Loi du 1er août 1893 portant modification de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions, p. 187-9. — Rapport, décret et arrêté concernant la composition du conseil supérieur de statistique, p. 207-10. — Les prêts sur valeurs mobilières au Mont-de-Piété de Paris, p. 376-8 [extrait du compte administratif du Mont-de Piété pour 1892 sur les premiers résultats de la loi du 25 juillet 1891 : « les résultats obtenus paraissent encourageants... le montant des prêts effectués sur valeurs mobilières a été pour 1892 de 6,942,888 francs, et c'est bien à la partie la plus laborieuse et la plus intéressante de la population parisienne que le nouveau service a été utile... 21,318 modestes travailleurs ont été soustraits aux exigences usuraires de prêteurs dont l'avidité égale trop souvent la mauvaise foi. » Détail des valeurs déposées, et résultats numériques des opérations]. — La situation financière des départements en 1891, p. 459-73. — Production des vins et des cidres en 1893 (France et Algérie), p. 543-51 [avec deux cartes coloriées montrant par département la moyenne décennale de production et le chiffre de 1893]. — Les produits de l'enregistrement, des domaines et du timbre constatés en 1892, p. 552-91. — Les caisses d'épargne scolaires, p. 592 [en janvier 1893 : 19,826 caisses, 419,896 livrets, 12,945,258 francs inscrits. Depuis 1879, le montant des économies accumulées par les écoliers a presque quadruplé, alors que dans le même intervalle le nombre des caisses et le nombre des livrets n'ont pas tout à fait doublé]. — La situation financière des communes en 1892, p. 604-17. — La caisse nationale d'épargne en 1892, p. 661-69; Les caisses d'épargne privées en 1892, p. 670-80 [résumés et extraits des rapports au Président de la République]. = **Pays étrangers** : **Angleterre** : Le projet d'émancipation de l'Irlande, p. 94-5, 379 [côté financier du projet de M. Gladstone; résumé des débats]. — Les caisses d'épargne privées, p. 96-9 [résumé du premier rapport du comité d'inspection des caisses d'épargne privées (*trustees savings banks*) institué par la loi du 3 juillet 1891]. = **Allemagne** : Loi du 14 juillet 1893 sur les finances communales, p. 382-98, 501-9 [traduction complète de ce texte important qui ne comprend pas moins de 97 articles]. — Le projet de réforme des impôts de l'Empire, p. 618-24 [principaux passages et tableaux du mémoire accompagnant le projet de loi qui modifie le régime des impôts impériaux]. — Les projets de réformes fiscales, p. 703-20 [substance et dispositions principales des projets de loi déposés les 24 et 25 novembre par M. Miquel]. = **Australie** : La crise des banques australiennes, p. 135 [liste des banques qui ont suspendu leurs payements en 1893]. — La vigne et le vin, p. 644 [développement incessant de la viticulture aux antipodes]. = **Autriche-Hongrie** : Les successions et la richesse publique en Autriche, p. 238-51 [traduction d'une importante étude publiée par M. C. Th. von Inama Sternegg dans la *Statistische Monatschrift*]. — Le monopole

des tabacs en Autriche depuis vingt ans, p. 521-31. = **Belgique** : La revision de la constitution, p. 380-1 [texte des articles revisés qui intéressent dans une certaine mesure le budget ou l'impôt]. = **Russie** : L'impôt sur les habitations, p. 109-16 [oukase du 14-26 mai 1893 et règlements divers sur ce nouvel impôt. Cet impôt qui vise au profit de l'État les revenus apparents est de quotité : il est progressif ou plutôt dégressif, en ce sens que, pour les valeurs locatives élevées, il est fixé à 10 %, taux maximum, et que pour les loyers moindres la taxe à payer dans chaque classe est calculée de manière à faire décroître de plus en plus le taux de l'impôt à mesure que la valeur locative elle-même s'abaisse ; les très petites valeurs locatives sont exemptes. Une enquête a précédé l'établissement de cet impôt, et elle fait connaitre, dans un tableau ici publié, les rapports moyens existant en Russie entre les loyers et les revenus]. — La réglementation des spéculations de bourse, p. 270-1 [texte de 2 oukases du 8-20 juin qui tendent l'un et l'autre à empêcher certaines spéculations de bourse]. = **Suisse** : Le monopole de l'alcool, p. 516-7 [extrait du rapport annuel de la Régie suisse]. = **Tunisie** : Les droits sur les transmissions immobilières, p. 694-5 [texte d'un décret du 1er novembre 1893 qui a pour but de faciliter les transactions immobilières par une modération des taxes qui les frappent, et de donner ainsi un nouvel encouragement à l'agriculture]. = **Pays divers** : Les indemnités parlementaires dans les divers pays, p. 92-3 [d'après une enquête faite par le gouvernement anglais]. — Le commerce extérieur des peuples africains, p. 410-12 [d'après le *Bolletino de legislazione e statistica doganale e commerciale*, de Rome]. — Les dépenses publiques des grandes puissances européennes, p. 510-5 [d'après la 3e édition d'un travail du professeur von Kaufmann. On y voit la proportion par tête des impôts dans les six grands pays, la proportion des impôts locaux par rapport aux impôts d'État, la comparaison des exploitations de l'État, du produit des monopoles, le rapport des charges fiscales aux dépenses totales de l'État, la répartition par nature des dépenses totales de l'Etat et des localités, etc.]. — Les caisses d'épargne postales en Europe et au Canada, p. 697.

J. C.

Revue pénitentiaire, Bulletin de la société générale des prisons ; t. XVII (année 1893). — **Dubois** (Georges), Rapport sur le pécule des détenus, p. 12-36 [Suite de la discussion ; d'après le rapporteur, pour les prévenus le pécule devrait consister dans les deux tiers du produit du travail, un seul tiers étant prélevé au profit de l'État qui le restiturerait en cas d'acquittement ; il doit toujours être moindre pour les récidivistes que pour les condamnés primaires. Utilité d'encourager chez les détenus l'habitude de prélever sur ce pécule des secours à leur famille, de rendre le pécule productif d'intérêts et surtout de le fractionner au moment de la libération pour ne le remettre au libéré qu'au fur et à mesure de ses besoins]. — **Léveillé** (J.), Où en est la réforme du casier judiciaire, p. 37-51. [Un des problèmes les plus compliqués de notre législation criminelle. Le casier judiciaire est devenu dans la pratique un instrument d'un usage redoutable pour les libérés auxquels il ferme fatalement toutes les portes. Comme conséquence, le libéré devient récidiviste. Une réforme s'impose : comment doit-elle être comprise ? Deux solutions sont possibles : ou appliquer le droit de grâce

aux peines accessoires et notamment à l'inscription d'une condamnation au casier, ou tout au moins donner à l'administration la faculté de suspendre pendant un certain temps cette inscription]. — **Correvon** (G.), La société suisse pour la réforme pénitentiaire et l'unification du droit pénal en Suisse, p. 52-68 [Organisation d'une société créée à Zurich dans le but d'accélérer l'amélioration, en Suisse, du système pénal et pénitentiaire selon les idées modernes]. — **Vingtain** (M.), Patronage en Belgique, p. 82-6 [La Belgique est en avance sur nous au point de vue du fonctionnement pratique du patronage. Deux sociétés de fondation récente, la *Société protectrice des enfants martyrs*, et *la Société pour la protection de l'enfance et le patronage des condamnés libérés* se distinguent par leur zèle intelligent et par leurs succès]. — **A. R.**, Les dépôts de mendicité dans les départements, p. 89-101 [Renseignements sur leur état actuel, d'après les travaux de M. de Crisenoy sur les délibérations des conseils généraux]. — **Voisin** (Félix), Rapport sur les dépôts de mendicité, p. 130-3 [Il y a des mendiants qui doivent être confiés à l'assistance publique : ce sont ceux qui sont vraiment incapables de travailler. Pour ceux-là nous manquons d'asiles : il y a donc lieu de les augmenter et de créer des maisons de travail destinées à ceux qui, sortant par exemple des hôpitaux, sont encore trop faibles pour reprendre l'outil du jour au lendemain. Mais il est aussi des mendiants dangereux, des mendiants d'habitude : pour ceux-là une répression énergique est nécessaire ; les maisons de travail seraient pour eux non une répression mais un lieu agréable où ils retrouveraient des camarades ; pour atteindre le but vis-à-vis d'eux, c'est le régime de la séparation individuelle qui s'impose ; p. 133-50, 279-302, 410-38, 530-65, on trouvera sur la question des dépôts de mendicité une discussion approfondie à laquelle ont pris part les hommes les plus éminents par leur science, leur position et leur philanthropie]). — **Le Poittevin** (A.), Le projet de réforme du Code pénal, p. 151-208 [Analyse et texte d'un projet de revision du Code pénal préparé par la Commission de réforme instituée en 1887.] — **Crémieux** (Eug.), Maison d'éducation pénitentiaire, p. 232-7 [Créée à Montesson par le Conseil général de la Seine pour la mise en pratique des idées nouvelles. Ne comprendra que des mineurs détenus par voie de correction paternelle et des mineurs acquittés par les tribunaux et envoyés en correction]. — **Lacointa** (J.), La réforme du casier judiciaire, p. 303-12 [combat la solution préconisée par M. Léveillé. La suspension par voie administrative de l'inscription au casier exposerait à des abus, cette faveur pouvant être accordée en dehors de toute idée de patronage. Mieux vaudrait assurer l'exactitude et la discrétion en écartant toute tentative de curiosité ou de vérification intéressée] — **Rivière** (Louis), La mendicité à Paris, p. 388-92 [Analyse d'une très curieuse communication de M. Caplat, directeur de la maison de Nanterre, qui conclut ainsi : il n'y a pas de relèvement volontaire à espérer du mendiant professionnel. Le seul moyen de le réduire c'est de substituer partout l'aumône en travail à l'aumône en nature]. — **Puibaraud** (L.), La responsabilité des enfants, p. 439-454 [1° Le principe de la responsabilité morale est applicable au mineur de 16 ans ; 2° Les mesures tutélaires et répressives destinées à le réformer doivent reposer sur l'idée qu'il a une conscience innée et perfectible; 3° dans tous les cas où il n'aura commis qu'un délit ou lorsque ayant commis un crime il aura agi sans discernement, il devra être acquitté et, suivant les cas, remis à ses

parents ou envoyé dans une « *maison de réforme* » ; 4° lorsqu'il aura commis un crime avec discernement, il sera condamné, puis retenu après l'accomplissement de la peine dans une maison de correction jusqu'à 21 ans]. — **Brueyre** (L.), De l'internement par voie de correction paternelle. Nécessité de reviser la législation, p. 454-69 [Projet de réforme des articles 375 à 381 du Code civil : 1° les ordres d'arrestation ne doivent pouvoir être délivrés qu'après une enquête dirigée par le procureur de la République ; 2° l'envoi dans les maisons d'arrêt ne doit jamais avoir lieu que pendant un temps très court pour éviter la promiscuité avec les délinquants détenus ou criminels ; 3° l'enfant une fois interné doit être maintenu non plus d'après des durées fixées d'avance, mais pendant tout le temps nécessaire à son amendement]. — **Yvernès** (E.), Statistique du vagabondage et de la mendicité, p. 508-13 [Le nombre des individus traduits chaque année devant les tribunaux pour vagabondage ou mendicité, à l'exclusion de tout autre délit, dépasse 50,000. — Progression ininterrompue depuis trente ans. Nécessité d'une répression ferme et rationnelle par l'emprisonnement cellulaire comme peine principale et le placement dans une maison de travail comme peine accessoire]. — **Vanier** (G.), La peine de mort d'après M. d'Olivecrona, p. 566-97 [analyse d'un livre publié à ce sujet par le savant criminaliste suédois. Conclut à la disparition prochaine de la peine de mort de toutes les législations]. — **Voisin** (Félix), Du vagabondage de l'enfant et de l'engagement militaire, p. 606-14 [L'engagement dans l'armée est le moyen le plus efficace pour sauver les jeunes vagabonds. S'il ne les corrige pas tous, c'est au moins un temps d'arrêt dans le développement du vice]. — **Griffiths** (Arthur), La lutte contre le crime en Angleterre, p. 615-24 [Le nombre des individus ayant commis des infractions entraînant la perte de la liberté et le chiffre des malfaiteurs dangereux ont constamment diminué en Angleterre dans ces dernières années. Raisons : l'application intelligente des mesures préventives, les lois limitant les incarcérations, l'action des sociétés de secours des libérés]. — **Boullaire** (J.), Rapport sur les peines qui pourraient, dans certains cas, être substituées à l'emprisonnement, p. 706-22 ; suivi d'une importante discussion, p. 723-36, 862-98. — **Vanier** (G.), Pour ou contre les peines indéterminées, p. 737-749. — **Tarde** (G.), Considérations sur l'indétermination des peines, p. 750-759. — **Lefuel** (H.), La majorité pénale, p. 760-67 [Il y a lieu de prolonger, d'une manière générale, jusqu'à 18 ans le bénéfice de l'excuse légale de l'article 66 du Code pénal]. — **Batardy** (G.), La répression du vagabondage et de la mendicité en Belgique, p. 768-74 [Rapport au ministre de la justice de Belgique sur les heureux résultats de la mise en pratique de la nouvelle loi sur la mendicité dont les principales dispositions peuvent se résumer ainsi : le mendiant malheureux, réduit par la misère, est reçu dans des maisons de refuge d'où il ne sort que lorsque, par son travail, il s'est constitué une masse de sortie déterminée ; le vagabond vicieux est interné dans un dépôt de mendicité pour un terme de deux à sept ans]. — **Thiry** (Fernand), Placement des enfants dans les familles, p. 775-83 [c'est la forme la plus propice de la protection de l'enfance : il faut l'encourager en payant une pension aux nourriciers]. — **Rivière** (Louis), Le premier congrès national de patronage des libérés, p. 784-810 [compte rendu détaillé des séances et vœux adoptés]. — **Garçon** (E.), Congrès de l'Union internationale de droit pénal, p. 899-917 [compte

rendu]. — **Cheysson** (E.), Rapport sur l'enquête relative aux œuvres de patronage, p. 918-29 [L'idée de patronage est à l'état instinctif dans les esprits et n'attend qu'une occasion favorable pour passer dans les faits]. — **Rivière** (A.), Les prisons de Berlin, p. 1083-99 [intéressant tableau des efforts faits par la Prusse depuis 20 ans pour améliorer et rendre plus économique son organisation pénitentiaire : 50 millions de marks ont été dépensés pour la reconstruction des prisons par application du système cellulaire]. — **Rivière** (L.), La répression de la mendicité et l'assistance par le travail en Prusse, p. 1100-14 [En Allemagne comme en Suisse, la lutte contre la mendicité a le double caractère de répression et de prévention. D'une manière générale on peut dire que la répression est du ressort de l'administration représentée par l'État ou la province, tandis que la prévention est réservée aux villes et à l'initiative privée. L'État entretient les prisons dans lesquelles se subissent les peines prononcées contre les mendiants, les provinces assument la charge des maisons de travail. Quant aux villes, beaucoup possèdent des asiles de nuit et des auberges payantes ou gratuites destinées à accueillir les ouvriers sans asile]. — **Rivière** (Louis), L'assistance par le travail, p. 1189-92 [substantielle analyse de deux ouvrages récents et très intéressants *Paris qui mendie, les vrais et les faux pauvres*, par M. Louis Paulian, et *L'assistance par le travail sous l'ancien régime*, par M. J. Gaufrès]. — **Cuche** (Paul), La relégation en 1892, p. 1215-17 [L'année 1892 marque une étape de plus dans cette décadence progressive de la relégation qui a commencé en 1888 pour ne plus s'arrêter. Les tribunaux hésitent de plus en plus à l'appliquer soit parce que la seconde infraction offrant souvent peu de gravité, ils se préoccupent surtout de proportionner l'expiation à la faute, soit parce qu'ils jugent cette peine trop peu intimidante. Remède : donner plus d'importance aux sections mobiles, sortes de campements de relégués destinés à des travaux de défrichement et de viabilité, et appliquer à la relégation le régime des décrets des 4 et 15 septembre 1891 sur la transportation].

F. Lepelletier.

Quarterly publications of the American Statistical Association, t. III, 2e partie; (Boston, décembre 1892, septembre 1893). — **Plehn** (Carl. C.), Etablissement d'une commission impériale de statistique du travail en Allemagne, p. 213-19 [Le mouvement qui a abouti à la création d'organismes spéciaux pour la statistique du travail est de date récente : l'Angleterre a son Bureau du travail depuis 1886, la Suisse a pris des mesures analogues en 1887, et la France a établi l'Office du travail en juin 1892. En Allemagne, les démocrates socialistes avaient soulevé la question en 1868, 1885 et 1890 ; M. Siegle, national libéral, avait aussi déposé un projet de loi en 1890. Mais avant que le Reichstag eût pu examiner ces différents projets, le Bundesrath coupa court à toute discussion en organisant, en mars 1892, la Commission de statistique du travail : cette commission, qui a un caractère exclusivement administratif et bureaucratique, « a failli à toutes les espérances des personnes les plus intéressées » à sa création, en raison de la limitation de son objet et de sa composition : ses membres, nommés pour cinq ans, sont élus, au nombre de cinq, par le Bundesrath, et au nombre de six, par le Reichstag. La dépendance étroite où elle se trouve vis-à-vis du pouvoir l'empêchera d'étudier impartialement aucune

question importante]. — **Hazen** (Charles D.), Publications statistiques françaises, p. 220-31 [Revue des publications statistiques que font paraître les Ministères et la Ville de Paris]. — **Cooley** (Charles H.), Observations sur la mesure des variations statistiques, p. 285-92. — **Rosewater** (Victor), Statistique des prix de l'éclairage électrique public, p. 293-303 [Étude comparative des prix dans le cas de l'exploitation par l'industrie privée et par les municipalités]. — **Mayo-Smith** (Richmond), L'immigration et la population d'origine étrangère, p. 304-20 [Très intéressante étude sur le mouvement de l'immigration et de l'émigration aux États-Unis. En 1880, la population d'origine étrangère était de 6,679,943; de 1880 à 1890, l'immigration est de 5,246,613; la somme de ces deux chiffres est de 11,926,556. Mais le recensement de 1890 n'accuse que 9,249,547 étrangers : d'où une insuffisance de 2,677,009, dans lesquels il importe de faire la part des décès et de l'émigration. L'auteur montre dans quelle situation démographique se trouvent les immigrants des différents pays, et notamment comment l'immigration française est presque toujours temporaire, les Français ne s'expatriant pas sans esprit de retour. Il ressort de cette étude qu'il y a aux États-Unis une émigration relativement considérable à mettre en balance avec l'immigration, et en outre que la mortalité des immigrants paraît être plus considérable que celle des autres habitants de l'Union]. — **Gulick** (Luther), Valeur du pourcentage comme moyen de graduation, p. 321-31 [Application de ce procédé d'étude à l'anthropométrie.] — **Cook** (Waldo M.), Les homicides dans le Massachusetts, p. 357-78 [Etude sur le mouvement de la criminalité dans cet Etat de 1870 à 1892.] — **Bertillon**, Classification des professions dans le recensement, p. 379-415 [Traduction du rapport du docteur Bertillon à l'Institut international de statistique.] — **Boyd** (Carl), Croissance des villes aux Etats-Unis pendant la décade 1880-1890, p. 416-25 [Etude sur l'accroissement de la population urbaine aux Etats-Unis; cette population s'est développée régulièrement depuis 1790, non seulement en nombre absolu, mais encore proportionnellement à la population totale. La population urbaine est de 131,000 âmes environ en 1790, de 11,318,000 en 1880 et de 18,284,000 en 1890. Le rapport à la population totale est de 3,35 % en 1790, de 22,57 % en 1880 et de 29,20 % en 1890. Si l'on compare seulement les années 1880 et 1890, on voit que le maximum d'augmentation est de 91,25 % pour les villes de 75,000 à 100,000 habitants, et que l'accroissement est seulement de 27 % pour les villes de 200,000 à 600,000 habitants. Parmi les villes rapidement croissantes, nous citerons les augmentations de population de : New-York, 25 %; Chicago, 118 %; Minneapolis (Minnesota), 251 %; Omaha (Nebraska), 360 %; Denver (Colorado), 199 %; etc. Le maximum est atteint par Duluth (Minnesota), port d'embarquement sur le lac Supérieur, qui passe de 838 habitants en 1880 à 33,115 en 1890, atteignant ainsi un accroissement de 3,851 %.]

Pierre Bidoire.

Vierteljahrshefte zur Statistik des Deutschen Reichs, livraisons trimestrielles publiées par l'Office impérial de statistique. (Berlin, année 1893). — 1re Liv. : Instructions pour la statistique générale de l'empire allemand, p. 1-35. — Prix de gros de différentes marchandises importantes sur des places allemandes en 1892 et de 1879 à 1892, p. 36-48. — Prix du seigle et du froment à Berlin aux différents

jours de bourse en 1892, p. 49. — Prix du pain de seigle, de la farine de seigle et du seigle à Berlin dans les différents mois de 1888 à 1892, avec un tableau graphique, p. 50. — Production du zinc, plomb, cuivre, argent et or en Allemagne de 1872 à 1891, p. 51-61. — La navigation maritime allemande en 1891, p. 62-85. — Age et état civil de la population de l'Empire au 1er décembre 1890, p. 86-8. — Les mariages, naissances et décès en Allemagne, pendant l'année 1891, p. 89-111. — Émigration transatlantique par les ports allemands, Anvers, Rotterdam et Amsterdam dans le 4e trimestre 1892, p. 113-21. — Émigration transatlantique en 1892, p. 113-21. — Assurance contre la maladie en 1891, communication provisoire, p. 122-3. — Le tabac dans le Zollverein allemand. Imposition du tabac, importation et exportation, rendement de l'impôt en 1891 et 1892, p. 127-40.

2e Liv. : Population de l'empire d'après le lieu de naissance au 1er décembre 1890, p. 1-4. — Production des mines, salines, usines métallurgiques en 1892, communication provisoire, p. 5-11. — Circulation sur les voies d'eau de 1872 à 1891, p. 12-19. — Émigration transatlantique pendant le 1er trimestre 1893, p. 20. — Importation et exportation, commerce général et spécial, transit en 1892, p. 21-47. — Distilleries de genièvre et impôt en 1891-92, p. 48-68.

3e Liv. : Enquêtes sur la statistique des salaires en Allemagne, p. 1-6 [aperçu des différentes enquêtes officielles et privées faites sur la matière jusqu'à ce jour. Parmi les premières on compte 20 enquêtes et parmi les secondes 18]. — Engagements de matelots et mousses dans la marine commerciale en 1892, p. 7-13. — Émigration transatlantique pendant le 2e semestre 1893, p. 14. — Explosion de chaudières en 1892, p. 13 28. — Faveurs douanières accordées aux commerçants en vins en 1892-93, p. 29. — Fabriques de jeux de cartes et circulation des cartes en 1892-1893, p. 30. — Amendes douanières et fiscales en 1892-93, p. 32-42. – Statistique des récoltes en 1892-93, p. 43-65. — Fabriques de sucre : état au 31 juillet 1893, p. 66. — Statistique des faillites en 1891 et 1892, p. 67-89.

4e Liv. : Statistique des élections au Reichstag en 1893, p. 55. — Statistique des condamnations judiciaires de 1887 à 1892, p. 56-60. — Degré d'instruction des conscrits en 1892-93, p. 61-4. — Émigration du 3e trimestre 1893, p. 65. — Pertes de navires allemands en 1891 et 1892, p. 66-74. — Sinistres maritimes à la côte allemande en 1892, p. 75-84. — Mines, salines, usines métallurgiques en 1892, 85-124. — Statistiques diverses sur la production et le revenu fiscal du sel, du tabac, de la brasserie, de l'amidon, du sucre, en 1892-1893, p. 125-86. — État de semailles et renseignements provisoires sur l'état des récoltes de 1893, p. 187-94.

II. — Publications nouvelles.

Une liberté nécessaire, le droit à l'association, par Monsieur le comte de Paris, Paris, Calmann Lévy, 1894, in-18, viii-49 p. — Nous avons déjà signalé cette étude, mais nous voulons y revenir, car elle défend ce qu'on peut appeler vraiment : la liberté nécessaire. « Cette liberté doit être générale : elle doit embrasser également toutes les associations qui ne sont ni immorales, ni criminelles, ni contraires à

l'ordre public. Aucun régime spécial, pas plus en faveur des syndicats ouvriers que contre les associations religieuses. Il faut une loi unique, libérale et prévoyante. » Cette phrase de la conclusion suffit à montrer de quel esprit large, de quelle prudente sagesse s'inspirent ces conseils d'une haute portée. Une double conviction a suscité cette étude et en vivifie les développements : d'une part que « la France a besoin d'une bonne loi, rédigée en dehors de tout esprit de parti et garantissant à tous les citoyens, dans le sens le plus large, la liberté d'association » ; et d'autre part que, « malgré bien des fautes et bien des erreurs, la manière dont les Trade's Unions ont fait usage de cette liberté fournit un puissant argument en sa faveur ». C'est sous l'influence de ces deux idées maîtresses que l'étude se poursuit, montrant que la liberté, l'ordre et le respect de l'autorité trouvent leur plus ferme appui dans la pratique de l'association ; indiquant à quels abus il faut obvier par avance pour éviter la licence qui est le pire ennemi de la liberté ; critiquant le régime de privilège accordé en 1884 aux syndicats ouvriers sans garantie contre l'oppression ; parcourant l'histoire des Trade's Unions, qui peu à peu assagies par l'expérience forment elles-mêmes une élite ouvrière dont l'influence prédomine et deviennent la meilleure défense contre les meneurs du cinquième état ; concluant enfin qu'il ne faut ni privilège abusif, ni concession arbitraire, ni oppression sectaire, mais une liberté de droit commun. A. D.

Karl Marx : le Capital, 1 vol. de la Petite Bibliothèque française et étrangère ; avec une introduction de M. Vilfredo Pareto ; in-12, LXXX-176 pages ; Paris, Guillaumin, 1893. — La Petite Bibliothèque économique française et étrangère qu'édite la librairie Guillaumin vient de consacrer un de ses volumes au fondateur du collectivisme scientifique, à Karl Marx. Le livre contient suivant l'usage deux parties. La première, qui sert d'introduction, et qui dans l'espèce est une réfutation des théories de Marx, a pour auteur M. Vilfredo Pareto. M. Pareto montre combien est peu fondée cette proposition que *la valeur d'échange des marchandises est mesurée par la somme du travail qui y est incorporé :* le produit naît de la combinaison du travail présent avec le travail passé, « comme l'eau naît de la combinaison chimique de l'oxygène et de l'hydrogène » ; et l'on ne peut pas plus attribuer ce produit économique au travail présent à l'exclusion du travail passé ou vice versa, qu'attribuer la production de l'eau à l'oxygène en excluant l'hydrogène ou vice versa. Le capital ou travail passé a donc exactement le même droit à une rétribution que le travail (travail présent)... Cela n'empêche pas qu'en fait l'État puisse s'approprier tous les capitaux et en tirer profit (de même qu'en réduisant tous les travailleurs en esclavage il pourrait accaparer les profits du travail) ; mais la question est précisément de savoir si une société ainsi organisée *produira plus de richesses et les répartira mieux*. Or la production sera certainement moindre, puisque l'intérêt qui en est l'aiguillon sera moindre ; et quant à la répartition, s'il est facile de prouver que la nôtre est pleine d'injustices, il est plus difficile de prouver que la répartition par l'État sera plus juste et plus adéquate à la valeur intellectuelle et morale de chacun. — La seconde partie contient des extraits du livre de Marx, *Das Kapital,* choisis par son traducteur et gendre, M. Paul Lafargue. — Quelques notes du même M. Lafargue terminent le volume ; et parmi elles, la suivante qui est intéressante

à citer : « Marx ne doit pas être rendu responsable, ainsi qu'on l'a fait, de la *loi d'airain* des salaires que Lasalle, plus agitateur et surtout plus juriste qu'économiste, formula pour le besoin de sa propagande et que Jules Guesde eut le tort d'importer en France sans en avoir éprouvé la valeur scientifique. »

M. Vanlaer.

Du spiritualisme au christianisme. La religion, par J. L. Gondal, S. S. 1 vol. in-12, xi-323 p. 2 francs. Paris, Roger et Chernoviz, 1894. — On pourrait dire de cet ouvrage destiné aux gens du monde, que l'auteur, professeur au séminaire de Saint-Sulpice, y a commenté le fameux chapitre de Le Play sur la religion qui est comme l'entrée en matière de *la Réforme sociale*. Les lecteurs de notre revue connaissent tous ce beau passage où le grand observateur indique comme la véritable cause de la prospérité de l'Angleterre l'esprit religieux, cet esprit où les classes dirigeantes du pays trouvent le mobile de leurs actions et le principe de leur autorité. Nous sommes heureux de constater une fois de plus que la méthode d'observation et l'expérience sociale s'introduisent dans l'apologétique qui s'en est trop longtemps passé. Il est un autre chapitre qui à lui seul mériterait notre attention, intitulé : « Il faut à l'homme une religion domestique ; » il débute ainsi : « S'il est en ce monde une œuvre éminemment divine, c'est assurément la société domestique, et s'il est une institution dont le bien-être et l'existence même dépendent de l'assistance de Dieu, c'est incontestablement la famille. » Ici M Gondal expose avec un charme pénétrant « ce qu'était devenu sous l'inspiration du christianisme la religion du foyer ; ce que le respect de la *religion familiale* telle que la pratiquaient nos pères, a procuré de biens solides à tous les membres de la société domestique ; ce que l'oubli des prescriptions salutaires de ce culte intime si touchant et si beau a déjà causé de malheurs et de ruines au sein de la société contemporaine. Le traité d'apologétique qu'inaugure ce premier volume s'annonce comme un des plus solides, un des mieux informés que possédera la littérature religieuse. On ne peut que faire des vœux pour la prompte publication des volumes suivants. L'heure présente est favorable à des œuvres aussi bien conçues.

G. Ardant.

Les Bourses du travail, par G. de Molinari. Guillaumin, 1893 in-18, xii-335 pages.— L'éminent économiste s'attache dans cette étude fort intéressante à rechercher comment la distribution de la richesse a pu être viciée depuis l'avènement de la liberté du travail au détriment de la classe ouvrière, ou mieux de la situation inégale de l'entrepreneur et de l'ouvrier dans la détermination du salaire. Il démontre comment cette situation s'est modifiée sous l'empire des progrès réalisés, comment elle se modifiera encore jusqu'au point d'amener pour la classe ouvrière la juste part qui lui revient dans les fruits de la production où jusqu'à présent les ouvriers n'ont pas un salaire proportionnel parce que la loi de l'offre et de la demande est mal organisée et que le débit de cette marchandise-travail est fort aléatoire. Il organisera ce marchandage grâce à un plan de société fort curieux, mais, semble-t-il, difficile à appliquer.

L. Batcave.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LE SOCIALISME

ET

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

DISCOURS DE M. GEORGES PICOT A LILLE
A LA RÉUNION RÉGIONALE DES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE.

Messieurs, vous m'avez imposé une tâche très douce, en m'appelant, pour la seconde fois, à l'honneur de clore la série des conférences sociales de Lille. Votre succès si remarqué l'année dernière a été encore plus éclatant cette année. Vos orateurs ont traité les questions les plus délicates avec talent, et, ce qui est plus rare, avec un grand courage.

Partout, en face de vous, vous avez vu se dresser, à propos de toutes les questions, le fantôme des théories socialistes. Pour régler le salaire, pour administrer l'épargne, pour organiser les retraites et y pourvoir, pour fonder le crédit populaire, les socialistes n'ont à la bouche qu'un nom, qu'une idée : l'État. Ils font appel à toutes les formes de l'impôt, à toutes les ressources du budget, sans se soucier des périls qu'ils feraient courir à la fortune publique, sans calculer que, dans l'épouvantable crise provoquée par leur imprudence, les premiers atteints ne seraient ni les capitalistes, ni les possesseurs de quelque épargne, ni aucun de ceux qu'ils poursuivent de leur haine, mais leur clientèle même, les humbles, les misérables, ces prolétaires dénués de toute avance qui vivent, au jour le jour, de leur salaire, et qui le verraient tari au premier arrêt du travail. (*Approbation.*)

En face de cette doctrine du recours universel à l'État, nous sommes d'accord, Messieurs, pour revendiquer cette vieille forme de la liberté humaine qui s'appelle l'initiative individuelle. A l'heure décisive où, comme deux armées, les deux doctrines sont

en présence, chacune avec son drapeau, ne convient-il pas d'aller au fond des idées qui servent de mot d'ordre, et d'examiner à la lumière de l'histoire les origines de la lutte et ses causes profondes ?

De ce que nous avons une âme libre, reflet altéré de la perfection divine, il s'ensuit que nous cherchons par un effort incessant à nous rapprocher de l'idéal. La religion, en rappelant à l'homme son origine, en lui montrant le terme de ses destinées, élève son âme. La morale, en lui enseignant la loi de sa responsabilité et l'amour du prochain, lui montre son devoir et donne à ses efforts un but. De là, sous une double impulsion, un entraînement du chrétien vers le soulagement de ses semblables.

Qu'est-ce que la civilisation ? Un mouvement spontané de l'homme et par lui de la société tout entière vers l'amélioration du sort de ceux qui souffrent, vers l'allègement de leurs maux. L'individu est donc le principal moteur de la civilisation; avec le temps, comme l'homme est sociable, il s'est formé des groupes d'individus, animés du même zèle : tribus nomades, communautés de villages, puis communes liées par une charte, ayant les mêmes besoins, manifestant les mêmes vœux, accomplissant pour atteindre un but semblable les mêmes efforts.

Plus tard sont nées les institutions judiciaires et administratives, financières et militaires, qui sont toutes destinées à favoriser ce mouvement, à faire entrer dans la société plus de justice, à assurer à chacun une protection et une sécurité plus efficaces. Il en était de même, à l'origine, des communes et des corporations de métiers. Je mets au défi ceux qui ont étudié l'histoire de citer un seul des groupes de la société disparue avec l'ancien régime qui n'ait, à son heure, été favorable au développement de l'individu et au progrès général.

Je ne recherche pas ici et n'entends pas vous exposer comment la royauté, qui a eu une si grande part à la formation de la France, a constamment travaillé à affaiblir et à éliminer les forces intermédiaires entre elle et l'individu. Richelieu et Colbert avaient poursuivi l'œuvre. La Révolution l'acheva, en faisant table rase. Après la tourmente, il fallut reconstruire. L'État ne laissa à personne la liberté de s'associer et de fonder. Seul, il entendit créer des forces dépendant de lui. Toute action émanait de son pou-

voir, toute organisation se rattachait à lui. De telle sorte qu'après avoir voté, écrit en tête des constitutions, proclamé dans les actes publics que l'individu était tout, on en était arrivé à créer un régime dans lequel l'individu, sans initiative, isolé et par conséquent impuissant, n'était rien. (*Approbation.*)

De ce prodigieux tête-à-tête entre l'État, puissance sans limites, et le citoyen sans pouvoir réel, devait fatalement sortir tout ce que ce siècle a vu. Excès d'oppression, enthousiasme d'affranchissement, inexpérience de la liberté, élans et rechutes, marche vacillante, admiration pour la force, recours perpétuel au pouvoir, jusqu'au jour où l'individu épouvanté de sa faiblesse, nourri d'illusions, trompé dans ses espérances, se tournerait décidément vers ses maîtres pour demander à l'État toutes les satisfactions de la vie. (*Applaudissements.*)

Les docteurs de la science nouvelle se sont divisés en diverses écoles : les uns disent à l'individu : « L'État te donnera tout; les budgets ont assez longtemps satisfait à des besoins secondaires: ils peuvent alléger les maux de la société, redresser ses inégalités ; rapprocher le peuple du bonheur idéal » : c'est le socialisme d'État.

Les autres, plus hardis, ne se tiennent pas à mi-chemin : « Tu n'as rien à attendre de la société actuelle, de l'État sous sa forme présente. Tu seras toi-même l'État. Propriété privée, commerce, crédit, salaire, monnaie, formes haïes du capital, tout cela disparaîtra pour faire place à une immense organisation du travail dans laquelle tu auras ta place et tu recevras comme un mot d'ordre, ton rôle: tu seras fonctionnaire du nouvel ordre social » : c'est le collectivisme.

Les diverses formes du socialisme ont ceci de commun que l'individu, désespéré, ne voyant plus de ressources en lui-même, ayant perdu en même temps la notion de l'effort et celle de Dieu, désespérant de tout, se jette dans les bras de la puissance publique, laissant loin derrière lui, dans cette idolâtrie de l'État, toutes les servilités de la société païenne. (*Applaudissements.*) L'isolement de l'individu aboutit donc fatalement au recours à l'État, c'est-à-dire au socialisme. Nous voulons démontrer que l'association libre des individus, groupés suivant leurs besoins, crée les seules forces qui puissent servir de contrepoids et rendre l'équilibre à la société.

*
* *

Dire que l'association est de droit naturel est une vérité absolue, mais d'ordre théorique et abstrait. Le démontrer ne convaincrait personne. Il est autrement utile de prouver que la liberté d'association existe chez tous les peuples libres.

En Angleterre, aux États-Unis, la vie sociale réside plus dans les associations que dans les institutions de l'État. Toutes les grandes idées, toutes les manifestations de la pensée dans l'ordre des besoins publics sont exprimées par de vastes associations, comptant des milliers de membres. En Belgique, les associations de malfaiteurs sont seules interdites. Une loi du 30 juin 1887 a donné en Espagne la liberté aux associations. Partout où existent dans le monde des institutions libres, elles ont pour garantie la liberté d'association.

Comment donc la France a-t-elle seule échappé à ce courant universel ? L'histoire nous donnera la réponse.

L'idée de l'association a été étouffée au commencement de ce siècle sous le poids de griefs très graves qu'il faut rappeler pour comprendre les défiances dont elle a été l'objet. On l'accusait: 1° d'avoir été un instrument d'oppression, en tyrannisant le travail libre, par la réglementation jalouse des jurandes; 2° d'avoir contribué à l'anarchie par la formation et les violences des sociétés populaires; 3° d'avoir surexcité l'esprit de spéculation par l'agiotage.

Frappées par Turgot, relevées peu après sa chute, les corporations d'arts et métiers étaient condamnées même avant la Révolution. Contre le décret du 17 mars 1791 qui proclama la liberté du travail, il ne se produisit de réaction à aucune époque; sous aucun gouvernement de ce siècle, ni sous la Restauration, ni sous l'Empire, la pensée ne vint de rendre au commerce et à l'industrie leurs vieilles formes.

L'association, déjà compromise par les jurandes, le fut tout à fait par les excès de la Révolution. En ceci comme en tout le reste, la liberté fut perdue par la licence. En proclamant « la liberté de s'assembler et de former des sociétés libres » (13 novembre 1790) la Constituante ne voyait pas qu'elle ouvrait la porte aux sociétés

populaires qui allaient se former, se développer et exercer sur elle une insupportable tyrannie. Les comités populaires devinrent une force irrésistible, plus maîtresse de l'autorité publique que la Convention elle-même. Aussi, après la chute de la Terreur, quelle réaction ne vit-on pas contre les associations politiques! La Constitution de l'an III les abolit et multiplia les peines contre ceux qui tenteraient de les rétablir.

Restait la forme commerciale de l'association. Les spéculations de la Régence, les Compagnies des Indes avaient indisposé le XVIIIe siècle. Lorsque le commerce reprit sous le Directoire, l'esprit de spéculation souffla avec force sur le monde des affaires; les sociétés se multiplièrent; l'agiotage se porta sur les actions et, après un élan exagéré, il y eut comme toujours un recul.

A l'heure où l'Empire allait donner des Codes à la France, l'idée de l'association était donc l'objet de la suspicion générale. Le régime qui organisait la France sur le modèle de la monarchie administrative, en ne laissant aucune action à l'individu, l'Empereur qui personnifiait ce régime ne devaient pas chercher à réagir contre un mauvais vouloir qui, en détruisant toute force intermédiaire, mettait l'individu à la discrétion de l'État.

Après cet exposé, qui explique, Messieurs, les griefs et les préjugés de notre siècle, comment s'étonner que le Code de commerce ait soumis la formation des sociétés anonymes à une autorisation du Conseil d'État? En vain quelques objections s'étaient élevées : Regnauld de Saint-Jean-d'Angely avait fait observer que cette forme de société facilitait les fraudes; il avait ajouté que l'Empereur, frappé de leur influence très grave sur les fortunes privées et publiques, venait d'ordonner au ministre de l'intérieur de soumettre à son autorisation toutes les sociétés en vigueur, et l'archichancelier avait mis fin au débat en déclarant que, trop souvent, ces entreprises n'étaient qu'un piège tendu à la crédulité des citoyens.

Si les sociétés commerciales étaient traitées de la sorte, que pouvaient espérer les autres? En 1810, le Code pénal régla leur sort. L'article 291 soumettait toute association de plus de 20 personnes à l'autorisation préalable du gouvernement qui pouvait imposer toutes les conditions qu'il lui plairait à la société. De là, deux formes admises dans la pratique; — pour avoir le droit de se réunir périodiquement, une simple autorisation de police; — pour

acquérir la personnalité civile, être en droit de posséder et de recevoir, la reconnaissance d'utilité publique, prononcée par décret rendu en Conseil d'État. Cette autorisation, la plus efficace que connaissent nos lois, n'investit pas la société d'une pleine liberté : tout acte de sa vie civile ayant quelque importance, pour être valable, doit être approuvé, dans les mêmes formes, par le chef de l'État.

La réaction contre la liberté s'est-elle arrêtée là? Nullement. Il semble que les passions politiques n'eussent pas encore fait assez de mal à l'association. Sous la Restauration, les sociétés secrètes se multiplièrent. Sous le gouvernement de Juillet, elles déchaînèrent la guerre civile : émeutes, insurrections, étaient excitées par les associations politiques. La loi de 1834, loi parfaitement sage à l'heure où les [troubles de la cité obligeaient le gouvernement à la proposer et la Chambre à la voter, aggravait l'article 291, en soumettant à ses dispositions les sociétés fractionnées en groupes de moins de 20 membres. Pour la seconde fois en cinquante ans, la licence compromettait la cause des associations et ajournait l'avènement de la liberté. Éternelle histoire qui fait, en tous les siècles, des violents, les pires ennemis du progrès! (*Applaudissements.*)

* * *

Les lois étaient terribles; mais voyez comment, en un pays libre, les mœurs ont toujours le dernier mot.

Le commerce a un besoin absolu de capitaux ; pour les réunir, il ne peut se passer de l'association. En vain le législateur veut faire du commerçant un être isolé, en vain il marque ses défiances pour les actions, suite ordinaire de la société anonyme; en vain il prétend, sous prétexte d'agiotage, enfermer la société dans la forme de la commandite. Le commerce échappe à toutes les entraves; il s'avise d'un article du Code qui autorisait la division du capital de la commandite et il crée la commandite par actions au porteur. Les jurisconsultes s'y opposent; mais les tribunaux de commerce luttent et l'emportent. Aussi un double courant se produisait. D'année en année, le gouvernement était assailli de demandes plus nombreuses d'autorisations de sociétés anonymes, et en même temps les constitutions de sociétés commerciales de com-

mandite par actions se multipliaient. Ce que l'arbitraire administratif refusait, une jurisprudence libérale l'accordait; les mœurs corrigeaient les sévérités de la loi.

Elles en préparaient en même temps la réforme. Le Conseil d'État, avec son droit d'autorisation qui semblait en 1807 une barrière, n'avait rien empêché. Le gouvernement le sentait. D'Angleterre, où les sociétés étaient plus libres, venaient des associations qui fonctionnaient en France. En 1863, la législation accordait la liberté aux sociétés à responsabilité limitée. Le commerce adoptait avec faveur cette nouvelle forme. Le Code de 1807 s'avouait vaincu et en 1865 le gouvernement présentait une loi qui, disait-il, était « destinée à le décharger d'une grave responsabilité et à supprimer une des entraves qui s'opposent depuis si longtemps à la libre expansion de l'initiative individuelle » (1). La loi de 1867 donnait la liberté à la Société anonyme. Le nombre de ces sociétés décuplait et depuis 26 ans nul ne s'est plaint qu'elles eussent été affranchies de la tutelle gouvernementale.

Cette courte histoire, Messieurs, cette lutte des sociétés commerciales pendant soixante années, c'est l'image en raccourci de la lutte pour la liberté d'association. Mêmes obstacles, mêmes efforts, mêmes crises, même succès assuré pour demain.

Dans la première phase, l'autorisation gouvernementale est la barrière absolue. L'autorisation du préfet est indispensable pour se réunir. On frappe à la porte du Conseil d'État et, en dehors de lui, nulle association ne peut vivre et posséder. Puis la liberté pénètre dans les institutions, les besoins se multiplient, les mœurs agissent; on prend l'habitude de se réunir, on cherche tous les moyens de s'associer. Tantôt les sociétés civiles, tantôt les sociétés commerciales, tantôt des sociétés de fait abritent et dissimulent des associations. En 1884, la loi sur les syndicats professionnels prend place dans nos codes. Les sceptiques doutaient de son succès. Il fallait bien peu connaître la France et ne pas se souvenir que tel était le besoin de s'associer que la liberté était passée à travers toutes les fissures. Était-il indifférent à l'association, le pays qui comptait 10,000 sociétés de secours mutuels, comprenant 1,500,000 membres et plus de 150 millions de capital? A peine la

(1) Discours d'ouverture de la session de 1865 et Exposé des motifs du 28 mars 1865. *Moniteur* du 9 avril 1865.

loi votée, commençait un mouvement qui n'a cessé de s'accroitre. 4,448 syndicats sont aujourd'hui inscrits : 1,397 syndicats patronaux ; 1,926 syndicats ouvriers ; 173 mixtes et enfin, ce que ne prévoyaient pas les auteurs de la loi, 952 syndicats agricoles (1) se sont constitués, donnant une telle activité aux agriculteurs, leur apportant de telles ressources, qu'ils forment désormais une part considérable de la vie nationale. (*Applaudissements.*)

La vieille législation est menacée de toutes parts, mais ce qui subsiste est un obstacle à l'action féconde des citoyens. Oui, je le reconnais volontiers, pour se réunir, pour fonder une œuvre de charité, une société littéraire ou scientifique, l'autorisation préfectorale est presque tombée en désuétude (2). Mais s'il s'agit d'une grande création ; si, alarmé de voir l'esprit sectaire pénétrer, à la suite de certains conseils municipaux, dans les salles d'hôpital, enlever aux bureaux de bienfaisance leur caractère d'égalité charitable, je veux fonder un hôpital, un hospice, assurer sa perpétuité, je me heurte aux lois qui soumettent au bon plaisir gouvernemental la création que je médite.

En Angleterre, le donateur peut faire choix de cinq ou six amis qui se renouvellent par cooptation et qui assurent à la fondation une durée indéfinie.

Londres, au commencement de ce siècle, comptait 950,000 habitants. Aujourd'hui, 5 millions d'âmes sont agglomérées, c'est-à-dire plus que la population de l'Écosse. Comment a-t-il été satisfait au besoin immense d'hôpitaux et d'hospices ? par l'initiative privée. Soutiendra-t-on que Paris, qui en a un si urgent besoin, soit incapable d'une telle générosité? Les chiffres servent de réponse. Les dons pour les institutions charitables et hospitalières de Paris, c'est-à-dire pour l'assistance publique, varient chaque année de 2 à 7 millions. C'est une cinquantaine de millions en dix ans! Les libéralités en France, celles que relèvent nos statistiques officielles, sont, bon an mal an, d'une trentaine de millions. Quel ne serait pas l'élan de l'initiative privée, si elle était affranchie de

(1) Ces chiffres sont extraits de la statistique au 31 décembre 1893. *Bulletin de l'Office du travail*, 1894, p. 4.

(2) De cette désuétude est sorti l'arbitraire. A certains jours, l'autorité se sert des armes rouillées de l'art. 291 : hier, l'association des clercs d'avoués et de notaires, connue sous le nom de *La Basoche*, a été dissoute, non pas comme dangereuse ou menaçante pour l'ordre, mais parce qu'elle n'avait pas été autorisée. En fait et en droit, il n'y a de libre en France que les sociétés de lucre.

tous liens. Jugez-vous, Messieurs, ce que pour Paris seulement cette somme de 50 millions non plus versée et comme anéantie dans les caisses publiques, mais entre les mains d'associations actives, produirait de bienfaits, créerait d'œuvres vivantes et fécondes! (*Applaudissements.*)

Elle ferait mieux encore. Elle améliorerait celui qui donne. (*Approbation.*) Je connais une ville de France où les hospices, par un hasard heureux de leur histoire, possèdent une fortune considérable, où la bourgeoisie, en possession d'un privilège dont elle est fière, administre le bien des pauvres non pas de haut et de loin, mais par une action de tous les jours, en établissant un contact intime entre celui qui possède et celui qui souffre. En voyant ce qui a été fait par les Lyonnais, je me dis que les 50 millions donnés depuis dix ans à Paris, administrés pour le bien par des citoyens libres ayant pu s'associer, deviendraient l'origine d'institutions utiles et, ce qui vaut mieux encore, une source incomparable de richesse morale. (*Applaudissements.*)

* * *

La liberté d'association est donc nécessaire ; elle est appelée par les mœurs; elle pénètre de toutes parts. Il est urgent de l'inscrire dans les lois. Pour la préserver, il faut la protéger contre la licence qui l'a perdue une première fois et qui demain la perdrait encore. La loi d'association doit être une loi de liberté — pour tous, sauf pour les malfaiteurs — pour tout, sauf pour le crime.

Deux objections préliminaires sont faites contre toute loi générale.

Doit-elle accorder le droit d'acquérir et de posséder ?

Tout est là, en effet. Ce droit seul est utile. Toute société qui n'a pas le droit de posséder est une société de fait, dans laquelle l'action commune est paralysée faute de ressources assurées. A quoi sert de naître, si l'association à peine formée est dénuée des moyens d'agir. Investir la société d'un droit, de la faculté d'acquérir et de posséder, est le seul moyen d'assurer la perpétuité, de créer une fondation, d'introduire un élément fixe et permanent au milieu des instabilités de la société actuelle.

Faut-il comprendre dans la loi générale les congrégations reli-

gieuses? Je n'admets pas que la question soit ainsi posée : pour être sincère et précis, nous devons nous demander s'il convient de les exclure de la loi. (*Approbation.*) Qui oserait le prétendre? La loi qu'il s'agit de faire est une loi de liberté, une loi de droit commun, c'est-à-dire égale pour tous. Toute association doit rentrer dans la législation nouvelle. Quel fait justifierait l'exclusion des congrégations? Serait-ce les actes de nos missionnaires prolongeant dans notre siècle de travail égoïste la liste ininterrompue des martyrs de la foi? Serait-ce les œuvres de nos Bénédictins? ou la parole des Pères Jésuites et des Frères Prêcheurs? Serait-ce la vue des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dans les plus misérables mansardes, des Sœurs de tous les ordres auprès du lit des malades dans les hôpitaux officiels où on les tolère encore, ou bien dans les hôpitaux libres où on se fait honneur de les maintenir? Serait-ce en rencontrant les Petites-Sœurs-des-pauvres auprès des vieillards que nous hésiterions à ajouter aux marques de notre reconnaissance la protection du droit? (*Applaudissements prolongés.*)

La loi future sera donc une loi générale, une loi de liberté; mais comment protégera-t-on l'usage de la liberté contre les abus? Ils sont de trois sortes : 1° un but illicite; 2° une atteinte à la liberté par l'intimidation; 3° la malversation des gérants. La loi devra contenir des pénalités sévères et, en certains cas, la dissolution de l'association pourra être prononcée. Pour exercer sa surveillance, l'autorité devra connaître les actes de la société. Ces actes devront être publics. Les statuts, les noms des administrateurs et le bilan annuel seront publiés chaque année et la sincérité de ces documents devra être garantie par une sanction pénale.

Qu'une association, malgré un titre banal et inoffensif, poursuive un but illicite, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; que, non contente de demander la réforme d'une loi, ce qui sera son droit, elle excite à sa violation, ce qui n'est permis à personne; qu'elle excite les citoyens à des violences les uns contre les autres, elle sera passible de la loi et pourra être dissoute. Qu'elle porte atteinte à la liberté des citoyens en exerçant sur eux une intimidation soit pour les faire entrer dans l'association, soit pour les empêcher d'en sortir, la loi devra intervenir pour protéger l'individu contre une oppression. Quel que soit notre désir de voir l'association entrer dans nos lois, nous ne pouvons nous dissimuler ses dangers. Nous ne voulons pas faire naître dans notre

pays un nouvel instrument de tyrannie. (*Approbation.*) Entre la majorité qui veut et l'individu isolé qui, fort de son droit, résiste, l'honneur des tribunaux est de donner raison à l'individu. Qu'elle amène par ses actes un trouble, qu'elle interrompe, en provoquant une grève générale, un service public, et la loi devra encore la frapper. La plupart de ces actes illégaux, ainsi que les malversations des comptables, ressortiront du rapprochement des faits et du bilan financier; on y lira la conduite de l'association, l'emploi légitime ou abusif de ses ressources, la direction de l'entreprise, la pensée qui l'anime. Si le but poursuivi est illicite, s'il est dissimulé par des écritures inexactes, la justice sera en présence d'un bilan altéré et elle atteindra l'association, comme elle frappe aujourd'hui une société anonyme qui distribue un dividende fictif.

Il y a un danger que ne peut prévenir ni la publicité, ni une sanction pénale, c'est l'accumulation des biens-fonds. Il faut en convenir, les griefs contre la mainmorte ont pris en notre siècle des proportions excessives; il semble qu'il s'agisse d'un fait criminel; mais nous ne pouvons contester que, dans ses excès, ce ne soit un danger économique et politique. Les grandes propriétés foncières possédées par un être moral sont mal gérées; elles attirent les convoitises, diminuent le nombre des propriétaires, et provoquent la confiscation. La loi doit éviter ces périls, en défendant à l'association de posséder d'autres immeubles que ceux nécessaires au but poursuivi par l'association.

Ainsi, il n'y aura de réprimé que la société secrète, l'association poursuivant un but contraire aux lois, opprimant la liberté des citoyens.

*
* *

Messieurs, au point de la civilisation où nous sommes arrivés, l'individu a besoin d'être fortifié; il faut relever son âme et multiplier ses forces.

Le socialisme fonde tous ses efforts sur l'irrémédiable faiblesse du citoyen. Il n'y a pas une de ses théories qui ne repose sur l'impuissance de l'homme à améliorer son sort : il veut que l'individu soit faible, isolé, misérable, afin qu'il tombe plus sûrement entre ses mains. Écoutez-le quand il est sincère : « La coopération est

haïssable parce qu'elle diminue les maux de l'ouvrier, qu'elle lui fait illusion et qu'elle l'apaise... Les logements sains et économiques que construisent les sociétés d'habitations sont haïssables parce que les ouvriers qui y entrent contractent peu à peu des sentiments nouveaux et sont atteints de l'esprit bourgeois... Toute amélioration venue du capital, inspirée par l'amour envers ceux qui souffrent, est haïssable parce qu'elle apaise l'ouvrier. »

Oui, le socialisme a raison de haïr l'association, de poursuivre d'une haine égale toutes les formes de l'amélioration de la condition humaine par cela seul qu'elle est due à l'initiative individuelle. Il a raison de vouloir démontrer la stérilité des efforts pour en conclure à l'avortement de toute action personnelle; il a raison de vouloir la prolongation du tête-à-tête monstrueux de l'individu isolé en face de l'État tout-puissant.

Sa tactique, Messieurs, nous enseigne la nôtre. On a bien fait de le dire et nous ne devons pas nous lasser de le répéter : la question sociale est avant tout une question morale. (*Applaudissements.*) Relevons et affermissons les âmes; sur le fondement des fortes croyances, montrons-leur le but à atteindre. Ne les détournons jamais de la charité que je respecte, qui est l'acte intime, le devoir individuel et caché, mais à côté de cette œuvre de la conscience, montrons-leur la grandeur du devoir social qui s'impose à nous, comme l'obligation de notre temps; répétons à tous que les vertus nécessaires en toute nation sont indispensables dans une démocratie, que sans la volonté, sans l'initiative, sans l'association, les hommes ne sont qu'une poussière qu'emporte le vent, que l'homme isolé est atteint par un mal qui le paralyse, le découragement; qu'il doit mettre en commun ses convictions, ses efforts, sa volonté, afin de créer en lui-même et au dehors ces fortes résistances, préludes de la marche en avant, qui sont le salut d'une société et qui assurent ce que nous désirons avant tout : le progrès de la Paix sociale! (*Applaudissements prolongés.*)

Georges Picot,
de l'Institut.

LES FABRIQUES D'ÉGLISES

ET LEUR NOUVELLE COMPTABILITÉ

En touchant à tout, on multiplie les difficultés. C'est un peu le défaut du régime parlementaire. Qui s'inquiétait des fabriques il y a quelques années? Mais voilà qu'un député s'est avisé de vouloir réformer leur comptabilité. Sa proposition, qui semblait insignifiante, a passé sans bruit dans la loi de finances de 1892. Et la mise à exécution de cette réforme vient de soulever de vives réclamations de la part de l'épiscopat. C'est ainsi qu'entre l'Église et l'État s'est élevée inopinément une nouvelle « question », celle des fabriques.

Cette « question », les pages qui suivent n'ont nullement la prétention de la résoudre. La meilleure solution, d'ailleurs, qu'on pourrait lui donner serait peut-être de la laisser de côté. Mais le sujet en lui-même est peu connu. Pour apprécier la mesure législative dont on se préoccupe à juste titre, pour se rendre compte des effets qu'elle pourra avoir dans l'avenir, un coup d'œil sur l'origine et l'histoire des fabriques et un exposé sommaire de leur organisation actuelle peuvent être utiles.

I

Le mot fabrique, en latin *fabrica*, signifie construction. Il indique par lui-même que la construction et l'entretien des églises est l'objet principal de l'institution des fabriques.

C'est là une œuvre dont l'importance se comprend sans peine. L'Église, *Ecclesia*, est l'assemblée des fidèles; à cette assemblée il faut un lieu de réunion, et c'est ce lieu que la fabrique a charge de procurer. La fabrique, c'est encore l'Église, mais l'Église envisagée comme société temporelle, en tant qu'elle possède les choses nécessaires au culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres.

Fleury, dans une belle page de son *Institution au droit ecclésiastique* (1), montre que dès les premiers temps l'Église n'a pu se

(1) Edition Boucher d'Argis, 1762, t. I, 2e partie, chap. x, p. 351 et suiv.

passer de certaines possessions et de divers revenus. « Aucune communauté, dit-il, ne peut subsister sans avoir quelques biens communs, quand ce ne serait que pour les frais des assemblées et les salaires des serviteurs publics. Ainsi, dès la première fondation des églises, il fallut que les chrétiens contribuassent pour le luminaire, car ils s'assemblaient de nuit ; pour les vaisseaux sacrés; pour le pain et le vin qui servaient à l'eucharistie, car ils communiaient souvent; pour les agapes ou repas communs; pour les livres et autres assemblées nécessaires. Il fallait encore faire subsister les évêques, les prêtres et les diacres, qui la plupart s'étaient réduits à la pauvreté volontaire pour servir l'Église plus librement. Il fallait fournir aux sépultures et à l'hospitalité qui s'exerçait envers tous les chrétiens passants. Enfin, il fallait assister les vierges consacrées à Dieu, les veuves, les orphelins, les malades et tous les autres pauvres fidèles, mais surtout les martyrs et les confesseurs, détenus dans les prisons ou travaillant aux mines et aux autres ouvrages publics. Je ne parle pas ici de l'Église primitive de Jérusalem où les biens de tous les fidèles étaient en commun ; je parle de toutes les autres églises. Il n'y en avait aucune qui ne fît un grand fonds, chacune selon ses facultés, pour toutes les dépenses que j'ai marquées. »

Fleury explique ensuite que les contributions des fidèles consistaient en argent ou en provisions qu'on pouvait facilement transporter et cacher pendant les persécutions, et il ajoute : « Ces contributions étaient entièrement volontaires. Les prélats se contentaient d'exhorter, et les fidèles donnaient ce qu'ils voulaient, ou par semaine, comme saint Paul le conseille, ou par mois ou autrement. Ces offrandes se portaient chez l'évêque, ou en un autre lieu auquel les diacres recevaient les oblations, les gardaient et les distribuaient, selon les occasions, par les ordres de l'évêque. L'évêque n'en rendait compte à personne, et on ne l'eût pas fait évêque si on ne l'eût cru capable de répondre à Dieu des âmes, sans comparaison plus précieuses. »

Outre les ressources qui leur provenaient ainsi des oblations, les églises chrétiennes, dès avant la fin des persécutions, possédèrent des immeubles. On en trouve la preuve dans l'édit de Milan, rendu par Constantin et Licinius en 313, qui ordonna de restituer aux communautés ecclésiastiques les fonds dont elles avaient été dépouillées.

Dès cette époque aussi l'usage paraît s'être introduit de partager les revenus des églises en quatre lots : le premier pour l'évêque, le second pour le clergé, le troisième pour les pauvres et le quatrième pour l'entretien et les réparations de l'église. Cet usage nous est attesté, notamment, par une lettre de saint Grégoire le Grand, qui écrivait à saint Augustin, l'apôtre de l'Angleterre, en 604 : *Mos est Apostolicæ Sedis ordinatis episcopis præceptum tradere ut de omni stipendio quod accedit quatuor debeant fieri portiones : una videlicet episcopo et familiæ ejus propter hospitalitatem et susceptionem, alia clero, tertia vero pauperibus, quarta ecclesiis reparandis.*

Peu à peu, grâce aux libéralités des fidèles, la plupart des églises eurent une dotation en fonds de terre. Une autre source de revenus pour elles furent les dîmes.

On sait que la dîme avait son origine dans la loi mosaïque; elle reposait sur ce principe que chacun est obligé en conscience de consacrer une part de son travail et du produit de ses champs à Dieu, qui bénit le travail et qui envoie les moissons (1). Dans l'Église primitive, la dîme se confondait avec les oblations; plusieurs siècles s'écoulèrent avant qu'elle n'eût le caractère d'une contribution obligatoire. Les conciles commencèrent à en exiger le paiement sous des peines canoniques. En 585, les pères du concile de Mâcon ordonnaient de retrancher de la communion des fidèles ceux qui refuseraient d'acquitter la dîme, suivant l'ancien usage, entre les mains des prêtres desservant les églises. Plus tard, les capitulaires des rois francs firent de la dîme un impôt garanti par des voies civiles de contrainte. Les biens même et revenus de la couronne y furent assujettis.

Les capitulaires ordonnèrent aussi de faire quatre parts des dîmes, suivant l'ancienne règle canonique. Le partage devait être fait par deux ou trois fidèles, qui prêtaient serment de l'opérer avec exactitude. Dans quelques contrées, on ne faisait que trois portions : pour l'évêque, pour le clergé et pour l'église; on présumait que l'évêque et les clercs donneraient d'eux-mêmes aux pauvres tout ce dont ils pourraient disposer (2). Quand les églises paroissiales s'établirent, la part de l'évêque ne tarda pas, elle

(1) D'après le concile de Trente, le payement des dîmes est une dette que l'on doit à Dieu, et ceux qui refusent de les payer ou qui empêchent les autres de le faire, ravissent le bien d'autrui (25e session, *De reformatione*, chap. XII).

(2) Pour l'indication des sources concernant l'histoire des dîmes, V. Walter, *Manuel du droit ecclésiastique*, traduction de Roquemont, § 242 et suiv.

aussi, à être supprimée : les revenus de la paroisse furent divisés entre le clergé, d'une part, et la caisse destinée aux réparations de l'église et aux besoins du culte, d'autre part. Il y eut ainsi toujours, comme le dit Durand de Maillane, « dans chaque paroisse, des revenus à administrer, et des administrateurs, par conséquent, à nommer (1) ».

Ces administrateurs avaient été d'abord, sans doute, des membres du clergé : on les appelait *matricularii*, parce qu'ils tenaient le catalogue (*matricula*) des pauvres qui participaient aux aumônes de l'église. De là vient le nom de *marguilliers*. Mais au moyen âge, et peut-être déjà auparavant, l'administration des biens des églises fut souvent confiée à des laïques.

Rien ne s'oppose, en effet, à ce que des laïques gèrent ces biens, pourvu qu'ils le fassent sous l'autorité des curés et des évêques. L'Église catholique est une société hiérarchisée, dans laquelle les simples fidèles sont soumis à leurs pasteurs, les prêtres aux évêques et les évêques au pape. Mais de tout temps le clergé a cherché des auxiliaires parmi les laïques, et c'est surtout pour la gestion des biens temporels qu'il a dû avoir recours à eux. Les papes et les conciles ne s'y sont pas opposés : ils ont seulement exigé que l'autorité ecclésiastique conservât la haute main sur la gestion : *Laïci*, dit un canon du concile de Salzbourg, en 1430, *sine assensu prælatorum et capitulorum bona fabricæ ecclesiæ depalata administrare non possunt*.

D'autres causes, toutefois, moins légitimes que celle qui vient d'être indiquée, contribuèrent à l'immixtion des laïques dans l'administration des biens ecclésiastiques. Les terres et les dîmes furent souvent usurpées par les seigneurs ; parfois aussi les évêques eux-mêmes les inféodèrent pour se procurer la protection des seigneurs ou pour augmenter le nombre de leurs vassaux. De plus, beaucoup de chapelles établies par les seigneurs ou les grands propriétaires fonciers devinrent des églises paroissiales, et les fondateurs s'attribuèrent alors le droit aux dîmes, malgré les prohibitions de l'Église. « Si des laïques ont des oratoires particuliers, il est contraire à la raison et au droit, disait un concile de 922, qu'ils perçoivent la dîme et s'en servent pour nourrir leurs chenils et leurs vacheries. »

De nombreux conciles déclarèrent illégitime la possession des

(1) *Dictionnaire de droit canonique*, t. III, v° *Fabrique*.

dîmes et des biens de l'Église par les laïques, défendirent énergiquement aux évêques d'en inféoder et enjoignirent même, sous peine d'excommunication, de restituer à l'Église tous biens provenant d'elle. Ces prescriptions demeurèrent sans résultat ou ne furent observées que dans une mesure très restreinte. Seulement, là où les biens ecclésiastiques appartenaient à des laïques, les charges de ces biens leur incombaient aussi. Le concile de Trente trouva les choses dans cette situation. Suivant ses dispositions, l'entretien des églises et les frais du culte doivent être d'abord supportés par la fabrique, ensuite par tous ceux qui perçoivent des revenus provenant de l'église, sans excepter les ecclésiastiques eux-mêmes pour les revenus qu'ils peuvent tirer de leur office ; en dernier lieu, les paroissiens doivent leur concours (1).

En France, la jurisprudence considérait généralement les dîmes perçues par les laïques comme ayant une origine ecclésiastique, et conséquemment comme passibles de la contribution pour les besoins du culte. Les décimateurs, d'après l'édit royal du mois d'avril 1695, relatif à la juridiction ecclésiastique, étaient chargés d'entretenir le chœur de l'église paroissiale et de fournir les calices, les livres et les ornements, lorsque les revenus de la fabrique étaient insuffisants pour y pourvoir. L'entretien de la nef, comme celui des murs du cimetière et du presbytère, était à la charge des paroissiens. Vingt ans avant la Révolution, un édit de mai 1768 disposa encore que, dans le cas où le revenu des fabriques se trouverait insuffisant pour « le salaire du clerc » et pour les menues dépenses relatives au service divin, les décimateurs seraient tenus de fournir à la fabrique le supplément sur le produit de leurs dîmes : « Ne pourra cependant ledit supplément, ajoutait cet édit, excéder 30 livres dans les paroisses où il n'y a pas de vicaire, 40 dans celles où il y a un vicaire, 50 dans celles où il y a deux vicaires, et ainsi de suite en augmentant de 10 livres à raison de chaque vicaire qui sera dans la paroisse. »

Telles étaient les ressources dont disposaient les fabriques sous l'ancien régime ; voyons maintenant comment elles étaient administrées.

Les fabriques étaient alors déjà, quoi qu'on en ait dit, des institutions toutes laïques ; mais aussi leur organisation était beaucoup

(1) Concile de Trente, 21e session, *De reformatione*, chap. VII.

plus libérale qu'elle ne l'est aujourd'hui. « Les biens des fabriques, disait Héricourt dans son ouvrage intitulé *les Lois ecclésiastiques de France dans leur ordre naturel*, sont régis par des marguilliers, fabriciens ou procureurs des paroisses, qui sont nommés dans les assemblées des habitants. Tous les laïcs qui ont leur domicile dans une paroisse peuvent en être élus marguilliers, à l'exception de ceux qui sont exempts de cette charge publique... »

Les fabriciens n'étaient donc pas nommés par le curé ni par l'évêque, ni par les seigneurs ou autres représentants de l'autorité publique; ils étaient élus par les paroissiens. Dans les grandes villes, comme on ne pouvait réunir toute la paroisse, on réunissait seulement les notables, qui formaient l'assemblée de la fabrique, et cette assemblée élisait les marguilliers, qui, avec le curé, formaient le bureau de la paroisse.

Il y avait ordinairement quatre marguilliers. On en élisait deux chaque année : le premier était pris parmi les personnes les plus qualifiées de la paroisse, comme on disait alors; l'autre parmi les bourgeois ou comptables, c'est-à-dire dans les professions comportant un maniement de fonds. L'un et l'autre n'étaient que membres du bureau pendant la première année qui suivait leur élection; l'année suivante, le premier devenait président et le second trésorier ou comptable.

Le rôle du curé était celui d'un simple membre du bureau. Il avait seulement droit à la première place après le président. « A l'égard du bureau ou de l'assemblée de la fabrique, dit Durand de Maillane, la présence du curé n'y est pas absolument nécessaire; il doit y assister par bienséance, mais n'y préside pas; le corps des fabriques étant aujourd'hui laïque, il serait irrégulier et contre la police du royaume d'y mettre un ecclésiastique à la tête. Les arrêts qui ont fait des règlements pour les fabriques portent que le curé pourra assister à l'assemblée de la fabrique, signera le premier les délibérations et donnera sa voix immédiatement avant celui qui présidera, lequel opinera le dernier, sans préjudice au curé de représenter avant la délibération ce qu'il trouvera à propos pour le bien de l'église et de la fabrique, par forme de proposition (1). »

Dans les campagnes, le rôle du curé, en droit tout au moins, n'était pas plus prépondérant. « Tout ce qui concernait l'adminis-

(1) *Dictionnaire de droit canonique*, tome III, v° *Fabrique.*

tration des biens de fabrique et le gouvernement temporel de l'église, dit M. Henry Babeau dans sa récente et fort intéressante monographie des anciennes communautés, se traitait en assemblée paroissiale. Le curé pouvait y assister comme les autres habitants : il la présidait rarement; les habitants nommaient pour la paroisse un ou plusieurs agents appelés marguilliers, qui étaient à la paroisse ce que le syndic était à la communauté. Le curé, vis-à-vis de l'assemblée de la paroisse, se trouvait dans la même situation que le seigneur vis-à-vis de l'assemblée de la communauté : en droit, sinon en fait, l'administration de la paroisse échappait à l'un comme la direction de la communauté à l'autre. Le véritable agent de la paroisse était le marguillier. Les marguilliers, les fabriciens, les gagers, les luminiers, les bassiniers, comme on les appelait dans certaines régions du Midi, étaient les agents de cette sorte d'association naturelle qui s'était formée pour l'administration temporelle de l'église, du trésor ou de la fabrique (1). »

En bien des endroits la paroisse ne se distinguait même pas de la communauté : les affaires de fabrique étaient traitées comme toutes les autres dans les assemblées des habitants. Il en était ainsi notamment en Provence : les communautés y étaient, disait-on, fabriciennes, et les maires ou consuls, marguilliers nés de la paroisse.

Si nos anciennes paroisses s'administraient ainsi librement, l'autorité ecclésiastique n'en avait pas moins, même sur leurs affaires temporelles, le pouvoir de direction et de contrôle qui lui appartient (2). La difficulté des communications, dont il faut toujours tenir grand compte quand on juge les institutions d'alors, s'opposait à une intervention trop fréquente du pouvoir épiscopal. Néanmoins, par l'édit d'avril 1695 qui a été déjà cité, il était enjoint aux marguilliers ou fabriciens de présenter les comptes des revenus et de la dépense des fabriques aux archevêques, évêques ou à leurs archidiacres lors de leurs visites, sous peine de six livres d'aumône au profit de l'église du lieu. Les officiers de justice et autres principaux habitants étaient tenus d'assister à cette reddition de compte. Si les prélats ou leurs archidiacres ne visitaient pas la paroisse

(1) Henry Babeau *les Assemblées générales des communautés d'habitants en France du* XIIIe *siècle à la Révolution*, p. 182.

(2) Le concile de Trente veut que les administrateurs, tant ecclésiastiques que laïques, de la fabrique de quelque église que ce soit rendent leurs comptes tous les ans à l'Ordinaire (22e session, *De reformatione*, chap. IX).

dans le cours de l'année, comme ils y étaient tenus, les comptes devaient être examinés et arrêtés par les curés, officiers de justice et autres principaux habitants, pour ensuite être représentés à l'évêque ou à son délégué, à sa première visite.

Les obligations imposées aux comptables des fabriques, sans tomber dans un excès de minuties, étaient d'ailleurs relativement rigoureuses. « L'église a hypothèque, dit Héricourt, sur les biens du marguillier du jour qu'il a été chargé de cet emploi, comme le mineur sur les biens de son tuteur. Quoique les marguilliers ne soient tenus, pour les dettes de la fabrique, que jusqu'à concurrence de ce qu'ils ont reçu, on ne laisse pas de les condamner, pendant le temps de leur exercice, à payer les charges ordinaires et nécessaires de la fabrique, comme la cire, le pain, etc., sauf leur recours contre la même fabrique : autrement le cirier ne pourrait être payé d'un marguillier qui lui prouverait par un bref état qu'il n'a rien reçu qui ne soit employé. Cette charge est honorable, mais elle est en même temps onéreuse (1). »

II

Voilà quelle était la situation des fabriques avant 1789. Chacun sait que la tourmente révolutionnaire emporta paroisses et fabriques avec tous leurs biens. Il serait inutile et fastidieux de faire l'énumération de toutes les lois spoliatrices et contradictoires qui se succédèrent alors. La Constituante commença par abolir les dîmes, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte. Les biens des fabriques furent vendus comme propriétés nationales. La Législative chargea les municipalités de pourvoir aux besoins des différents cultes. La Convention, au contraire, interdit aux communes de fournir aucun local, de former aucune dotation et d'établir aucune taxe pour servir à l'exercice d'un culte quelconque.

Laissons tout cela à l'admiration de ceux qui se plaisent à voir la destruction et la ruine. Hâtons-nous d'arriver au Concordat, qui rouvrit les églises.

On connaît parfaitement aujourd'hui dans quelles dispositions ce grand acte, qui contribua tant à la popularité de Bonaparte, fut

(1) Louis de Héricourt. *les Lois ecclésiastiques de France*, édition de 1756, p. 656.

accompli par lui. En relevant les autels, il n'entendait nullement rendre à l'Église une entière liberté. Il a inauguré, comme on l'a très bien observé, « une forme nouvelle de vie politico-ecclésiastique qui tend à se généraliser », et dans laquelle l'État, tout en paraissant s'accorder avec l'Église, s'efforce en toute chose de restreindre ses prérogatives et de la dominer, la traitant ainsi en ennemie bien plutôt qu'en alliée (1).

De telles dispositions se manifestent même dans plusieurs articles du Concordat. Il eût été naturel, par exemple, que l'État rendît à l'Église au moins celles de ses anciennes propriétés qui n'avaient pas été aliénées. C'était ce que le Pape réclamait. Le premier consul consentit seulement à remettre à la disposition des évêques les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte (art. 12); il retenait ainsi la propriété de ces édifices et n'en conférait que l'usage aux catholiques.

Pie VII demandait aussi que l'Église eût le droit de posséder et pût recevoir des libéralités des fidèles. Ne pouvant repousser complètement cette demande, Napoléon y accéda, mais en des termes qui devaient lui permettre facilement d'éluder sa promesse : « Le gouvernement prendra des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur de l'Église des fondations. » Les mesures prises ont surtout pour but, comme on sait, d'entraver les fondations et d'empêcher la reconstitution de la propriété ecclésiastique.

L'antagonisme entre l'État et l'Église apparut aussi lorsqu'il s'agit de réorganiser les fabriques. L'article 76 des dispositions organiques ajoutées au Concordat sans la participation du Pape portait : « Il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples, à l'administration des aumônes. » En édictant cette loi, a-t-on dit, « le premier consul empiétait manifestement sur les droits de l'Église et usurpait une juridiction qui ne lui appartenait pas (2) ». En droit, c'est incontestable; en fait, cependant, il opérait ainsi une restauration que l'Église probablement n'aurait pas manqué d'accomplir elle-même.

Et, en effet, les évêques, s'autorisant de cette loi, s'empressèrent d'établir des conseils de fabrique et d'en nommer eux-

(1) R. P. Desjardins, *les Nouveaux Règlements sur les fabriques*, dans les *Études religieuses*, 15 février 1894.
(2) R. P. Desjardins, *op. cit.*

mêmes les membres. Un arrêté du gouvernement les invita même à faire pour ces nouveaux conseils des règlements (1). Mais voici qu'un autre arrêté, en restituant aux fabriques leurs biens non aliénés, décida que ces biens seraient administrés par des marguilliers que le préfet devait nommer sur la présentation du maire ou du curé (2). Il y eut ainsi deux sortes de fabriques, celles qu'on appela *intérieures* et qui disposaient seulement du produit des quêtes et des oblations, et les fabriques *extérieures* instituées par les préfets pour la gestion des biens-fonds.

Cette situation singulière et fertile en conflits dura jusqu'au décret du 30 décembre 1809, qui établit une seule fabrique par paroisse et en réglementa le fonctionnement. Ce décret est resté en vigueur. Il s'est bien gardé de rendre aux paroisses l'élection de leurs fabriciens : là encore il faut constater un de ces progrès vers la centralisation et au rebours de la liberté, comme on en peut compter beaucoup depuis la Révolution. D'après le décret de 1809, les conseils de fabrique se composent de neuf membres dans les paroisses d'au moins 5,000 âmes, de cinq dans les autres. De plus le curé et le maire sont membres de droit : dans les villles où il y a plusieurs paroisses, le maire peut se faire représenter dans chaque conseil par un adjoint ou par un membre du conseil municipal, qui doit toujours être catholique. Les autres membres du conseil furent nommés pour la première fois par l'évêque et par le préfet, l'évêque ayant toujours nommé un membre de plus que le préfet. Depuis lors, les conseils de fabrique se recrutent eux-mêmes par voie d'élection : leurs membres sont nommés pour six ans et sont renouvelables par moitié tous les trois ans ; mais ils sont toujours rééligibles, en sorte que les mêmes hommes restent indéfiniment à la tête des paroisses. C'est là encore une différence avec les fabriques d'avant la Révolution.

Les conseils actuels, quoique peu nombreux, représentent les anciennes assemblées générales de fabrique. Dans le sein de chaque conseil, le décret de 1809 a encore institué un bureau, qui comprend le curé, mais non pas le maire, et trois membres appelés spécialement marguilliers. Chaque année, le conseil désigne un nouveau membre en remplacement du plus ancien ; la durée des fonctions de marguillier est donc de trois ans, mais ici encore les

(1) Arrêté du 9 floréal an XI (29 avril 1803).
(2) Arrêté du 7 thermidor au XI (26 juillet 1803).

mêmes hommes sont rééligibles. Les trois marguilliers, avec le curé, choisissent entre eux un président, qui n'est pas nécessairement le président du conseil de fabrique, un secrétaire et un trésorier. On admet généralement que le curé ne peut pas être président, et l'on discute s'il peut être trésorier.

Le conseil de fabrique se réunit en session ordinaire quatre fois par an. Il ne peut se réunir extraordinairement qu'avec l'autorisation de l'évêque ou du préfet. Il doit délibérer sur toutes les affaires de quelque importance. Le bureau des marguilliers est seulement chargé de l'exécution des décisions du conseil et de l'administration journalière.

La comptabilité des fabriques, telle qu'elle a été organisée par le décret de 1809, est des plus simples, et c'est assurément la première des qualités qui lui conviennent, étant donné les personnes qui doivent en être chargées. Les fonctions des trésoriers de fabrique ont toujours été gratuites; elles sont remplies par des hommes dévoués, qui ne peuvent y consacrer que leurs loisirs et qui n'ont souvent qu'une instruction rudimentaire. Des prescriptions trop rigoureuses, des formalités trop multipliées n'aboutiraient qu'à décourager leur bonne volonté.

C'est ce qu'avaient compris les auteurs du décret de 1809, qui voulaient sincèrement la bonne administration des biens des fabriques. Au trésorier ils n'ont imposé la tenue d'aucun livre; il lui prescrivent seulement de tenir un compte, divisé en deux chapitres, l'un pour les recettes et l'autre pour les dépenses. Le chapitre de la recette doit être subdivisé en trois sections : l'une pour les recettes ordinaires, l'autre pour les recettes extraordinaires, et la troisième pour les recouvrements restant à faire. De même, le chapitre de la dépense doit être subdivisé en dépenses ordinaires, dépenses extraordinaires et dépenses non encore acquittées.

Le compte, dressé annuellement par le trésorier, est d'abord vérifié par les marguilliers, puis présenté par eux au conseil de fabrique, chargé de l'examiner et de l'arrêter.

Le budget de la fabrique est établi chaque année par le conseil dans sa session d'avril, qui a été fixée par une ordonnance de 1825 au dimanche de Quasimodo. Ce budget, ne devant être appliqué que l'année suivante, est envoyé à l'évêque pour être revêtu de son approbation. Si les recettes couvrent les dépenses, il peut

être exécuté sans autres formalités. Si les revenus de la fabrique sont insuffisants, le budget doit être transmis au conseil municipal, et la commune doit pourvoir aux dépenses reconnues nécessaires par le préfet, d'accord avec l'évêque, ou, s'ils ne sont pas d'accord, par le ministre.

Voilà en résumé toute la comptabilité des fabriques, telle que l'a organisée le décret de 1809. Pour l'immense majorité des paroisses elle suffisait parfaitement; pour les paroisses des villes, dont les revenus sont plus importants, rien n'empêchait de la développer et de la perfectionner. La manie de réglementation et de paperasserie qui sévit à notre époque n'avait pas manqué, du reste, d'y ajouter quelques complications; des circulaires ministérielles avaient récemment imposé l'emploi de certains tableaux et de certaines formules.

Rappelons aussi que, contre les malversations possibles du trésorier, le décret avait pris une disposition qui paraît aujourd'hui un peu surannée, et qui, si elle fut exécutée dans les commencements, est tombée en désuétude dans bien des paroisses. Les fonds de la fabrique devaient être déposés dans une caisse à trois clefs, dont une resterait dans les mains du trésorier, l'autre dans celles du curé et la troisième dans celles du président du bureau. L'observation stricte de cette prescription, empruntée aux anciens réglements, aurait préservé les fabriques de quelques désastres. Aujourd'hui, toutefois, il semblerait préférable d'ordonner le dépôt des fonds à la caisse d'épargne ou, pour plus de facilité encore, à la caisse du percepteur.

Au lieu de cette simple réforme, c'est une transformation complète de la comptabilité des fabriques qu'on a cru devoir décréter. Mais, avant d'y arriver, il faut encore signaler une grave atteinte qui a été apportée à leurs droits par la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. Nous avons vu qu'en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique pour subvenir aux besoins du culte, la commune devait y suppléer. Rien n'était plus équitable, et l'on peut dire même plus nécessaire, puisque la plupart des fabriques reconstituées après le Concordat étaient sans ressources assurées. Cette règle n'avait que l'inconvénient de soumettre les comptes des fabriques au contrôle des conseils municipaux. Mais elle a été abrogée en 1884. Aujourd'hui il n'est plus obligatoire mais seulement facultatif pour les communes de suppléer au défaut de res-

sources des fabriques. Celles-ci n'en doivent pas moins supporter seules l'entretien des églises et des presbytères : les communes sont encore tenues seulement d'y faire les grosses réparations lorsque ces édifices leur appartiennent et lorsque la fabrique est incapable d'y pourvoir elle-même (1).

III

C'est pourtant encore cette contribution subsidiaire et si atténuée des communes qu'on a invoquée comme prétexte pour modifier la comptabilité des fabriques. L'honneur de cette innovation revient à un député de la Haute-Savoie, M. César Duval, qui fut rapporteur du budget des cultes en 1891. Il proposa et fit admettre par la commission du budget un amendement à la loi de finances ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires sont soumis à *toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics*. Un règlement d'administration déterminera les conditions d'application de cette mesure (2). »

Quand cet amendement vint devant la Chambre, dans la séance du 15 décembre 1891, Mgr Freppel le combattit dans un bref discours, le dernier qu'il prononça à la tribune. Il montra le côté burlesque de cette proposition, qui faisait intervenir toutes les règles de la comptabilité publique pour une gestion souvent insignifiante. « Dans maints diocèses, dit-il, la moyenne des revenus des fabriques n'est pas même de 100 francs. » Il fit valoir qu'on ne saurait assimiler la perception de ces modiques ressources, presque toutes facultatives, à la gestion des revenus d'une commune, qui proviennent de l'impôt. Il expliqua enfin que le seul motif mis en avant pour soumettre les budgets des fabriques aux règles de la comptabilité publique n'avait plus de raison d'être depuis la nouvelle loi municipale, qui exonère la commune de toute participation obligatoire aux dépenses du culte autres que les grosses réparations des édifices dont elle est propriétaire.

A ces arguments M. Duval se contenta de répondre que l'article proposé par lui était nécessaire pour permettre de contrôler la

(1) Loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, art. 136 et 168.

(2) Ce texte est devenu l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892.

comptabilité des fabriques et d'empêcher qu'elles ne rejettent sur les communes de trop lourdes charges. Il cita quelques circulaires de Mgr Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques sous la Restauration, qui avait songé un instant à confier les comptes des fabriques aux percepteurs des contributions directes, et il conclut en disant que sa proposition n'allait même pas aussi loin.

L'article fut adopté sans autre discussion, sans même que le gouvernement eût fait connaître son avis. Au Sénat, la délibération fut également très courte. A la suite d'observations présentées par M. Lucien Brun, M. Fallières, ministre de la justice et des cultes, déclara qu'aucune atteinte n'était portée aux droits de l'autorité diocésaine ; qu'il ne s'agissait que de certaines règles de comptabilité à appliquer dans la mesure du possible. On vota et ce fut fait (1).

Ainsi se décident souvent, sous notre régime parlementaire, les plus graves mesures législatives. Après le vote de la loi commence l'œuvre des bureaux, qui sont chargés d'en préparer l'application. Ils prirent leur temps cette fois. Il y eut même une commission extra-parlementaire de nommée : pour l'étude d'une question essentiellement ecclésiastique, elle ne comprenait pas un membre du clergé. Le décret réglementaire parut enfin, le 27 mars 1893, à la veille de la réunion des conseils de fabrique pour leur session de Quasimodo. Ses dispositions nombreuses et compliquées étaient déjà bien faites pour effrayer ; mais ce fut bien pis lorsque arriva dans les évêchés, à la fin de décembre dernier, une instruction ministérielle divisée en 52 paragraphes et suivie d'une douzaine d'annexes. Le ministre avait beau dire, en l'envoyant, que « son administration s'était appliquée à réduire au minimum strictement indispensable les formalités en usage dans la comptabilité publique ». Pour un minimum, chacun jugea qu'il y avait de quoi faire reculer d'épouvante toute l'armée des 40.000 comptables bénévoles de nos fabriques (2).

(1) Séance du Sénat du 9 janvier 1892. *Journal officiel* du 10 janvier, Sénat, p. 1424.

(2) Voici, très brièvement, quelle est l'économie de la comptabilité imposée aux fabriques par le décret du 27 mars 1893 et par la circulaire du 15 décembre.

Le président du bureau des marguilliers est chargé des fonctions d'ordonnateur; aucun paiement ne peut être fait par le trésorier que sur un mandat signé de lui. Il doit tenir deux livres : un pour l'enregistrement des droits des créanciers; un autre pour les mandats délivrés. Lorsque le comptable est un rece-

Les chefs suprêmes du clergé qui avaient déjà présenté des observations au ministre des cultes après l'apparition du décret, sans toutefois les livrer alors à la publicité, voyant que leurs plaintes étaient restées sans résultat, pensèrent que le moment était venu d'élever la voix. Ils publièrent les lettres qu'ils avaient déjà adressées au ministre ou en écrivirent de nouvelles. Analysons brièvement ces lettres des évêques : elles contiennent la réprobation et la critique d'une mesure dont on ne peut encore prévoir toutes les conséquences, mais qui constitue incontestablement une nouvelle entreprise contre la religion, et, comme le disent plusieurs de ces lettres, « une mainmise de l'État sur les biens de l'Église » (1).

D'abord, tous les évêques se plaignent que le gouvernement ait de son chef modifié le régime des fabriques sans consulter l'autorité ecclésiastique. La gestion de ses biens appartient à l'Église : c'est au moins une de ces questions mixtes qui, en pays de concordat, appellent l'accord des deux puissances. On a fait preuve de

veur spécial ou un percepteur, le président tient en outre un carnet pour l'enregistrement des titres de perception qu'il remet au comptable.

Les fonctions de comptable sont remplies par le trésorier du bureau. En cas de refus de sa part, le conseil de fabrique peut les confier à un receveur spécial, et à défaut d'un receveur, elles sont déférées de plein droit au percepteur. Le comptable, quand ce n'est pas le percepteur, doit prêter serment devant le conseil de fabrique. Il a trois livres à tenir : un journal à souche pour l'enregistrement des recettes et pour la délivrance des quittances aux parties versantes; un livre-journal de caisse, et un livre de détail, sur lequel les recettes et les dépenses sont classées par articles du budget.

La comptabilité est établie par exercice, c'est-à-dire par période annuelle. L'exercice commence au 1er janvier et s'étend jusqu'au 1er mars de l'année suivante pour l'ordonnancement et jusqu'au 15 mars pour le recouvrement des créances et le paiement des dettes. L'ordonnateur et le comptable doivent, l'un et l'autre, présenter leurs comptes au conseil de fabrique dans sa session de Quasimodo. Le conseil procède au règlement définitif de ces comptes; qui sont ensuite jugés par le conseil de préfecture, si les recettes sont inférieures à 30.000 francs, et par la Cour des comptes, si les revenus de la fabrique excèdent 30,000 francs ou s'il s'agit d'une fabrique d'église cathédrale.

(1) Voir les lettres de NN. SS. les év. de Séez (dans le *Monde* du 23 décembre 1893), archev. de Paris, archev. de Reims (*Monde*, 7 janvier 1894), archev. de Toulouse (*Monde*, 10 janvier), év. de Nancy (*Monde*, 12 janvier), év. de Quimper, archev. de Bordeaux (*Monde*, 14 janvier), év. de Vannes (*Monde*, 20 janvier), archev. de Lyon, év. de Troyes (*Monde*, 21 janvier), év. de Montpellier (*Monde*, 24 janvier), év. de Nevers (*Monde*, 27 janvier), év. de Blois (*Monde*, 28 janvier) év. de Belley, év. d'Annecy (*Monde*, 29 janvier), archev. d'Aix (*Monde*, 3 février), év. de Versailles (*Monde*, 4 février), év. de Grenoble (*Monde*, 11 février), év. de Dijon, év. de Pamiers (*Monde*, 12 février), év. de Tulle (*Monde*, 15 février), év. de Digne (*Monde*, 18 février), év. de Bayeux (*Monde*, 19 février). M. Spuller a dit, à la tribune de la Chambre, le 10 mars, que sur 87 évêques, 25 à peine avaient protesté. Mais il n'a pas compté ceux qui se sont bornés à adhérer aux protestations des métropolitains ou d'autres évêques.

déférence envers les juifs et les protestants ; on a pris l'avis des synagogues et des consistoires ; pour les catholiques, qui forment l'immense majorité de la nation, on les a laissés dédaigneusement de côté.

Plusieurs évêques contestent la légalité du décret du 27 mars sous certains rapports. La loi du 26 janvier 1892, en effet, n'a pas permis de modifier l'organisation des fabriques autrement que pour appliquer à leur budget les règles de la comptabilité publique. Or, le décret de 1893 va beaucoup plus loin : il désigne le percepteur comme comptable, à défaut du trésorier ou d'un receveur spécial ; il déroge au décret de 1809, qui veut que tous les deniers des fabriques soient reçus et dépensés par un marguillier ; il étend même le contrôle de l'État sur les oblations et les droits perçus à l'occasion des cérémonies du culte par les membres du clergé.

L'assimilation qui est faite des revenus fabriciens aux deniers publics est unanimement jugée contraire à la nature des choses. Les recettes des fabriques proviennent toutes, à leur origine, d'un acte volontaire ; les deniers publics, au contraire, proviennent d'impôts forcés. L'État n'a pas le droit de s'emparer des offrandes des fidèles, qui ne lui ont jamais été destinées. Il prétend, il est vrai, vouloir seulement en assurer le contrôle matériel. Mais par le fait même qu'il remet à ses agents l'examen des comptes, il en dépouille les évêques. L'autorité de ceux-ci en est amoindrie, contrairement à la constitution de l'Église et aux principes du droit canonique.

L'ancien contrôle organisé par le décret de 1809 était, d'ailleurs, bien suffisant, étant donné surtout le peu d'importance des ressources de la plupart des fabriques. Quelques évêques citent à ce sujet des chiffres significatifs. Dans le diocèse de Digne, par exemple, 55 fabriques n'ont aucune ressource et les desservants fournissent eux-mêmes ce qui est nécessaire pour l'exercice du culte ; 110 ont des rentes qui varient de 3 à 60 francs ; 129 vont de 60 à 200 francs ; 40 à 50 seulement dépassent le chiffre de 200 francs. Dans le diocèse de Versailles, qui n'est pas certainement un des plus pauvres de France, près d'un tiers des paroisses ont un budget annuel qui ne dépasse pas 500 francs ; une cinquantaine arrivent à peine à 200 francs ; une dizaine n'atteignent pas 100 francs. A quoi bon pour de telles sommes avoir recours à une comptabilité aussi savante et aussi compliquée que celle qui s'ap-

plique aux milliards payés par les contribuables, et qui, hélas! ne les garantit pas toujours?...

Tous les évêques déclarent à l'envi que les trésoriers de fabrique sont généralement incapables de tenir la comptabilité qu'on leur impose. Un grand nombre peut-être seront amenés à donner leur démission, et si l'on ne trouve pas à les remplacer, il faudra employer des receveurs rétribués ou laisser l'administration au percepteur, dont les remises, s'ajoutant aux frais d'imprimés, aux droits de timbre et de quittances, contribueront à épuiser les faibles revenus des églises.

Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, fait remarquer la contradiction que commettent ceux qui parlent de séparer l'Église de l'État, qui veulent confiner le prêtre dans sa sacristie, et qui en même temps engagent l'État à s'occuper des moindres détails de l'église et de la sacristie. Mgr de Cabrières se rencontre sur ce point avec le journal le *Temps*, qui, dans son numéro du 5 février, prévoyait « qu'au lieu d'être un acheminement à la séparation des domaines spirituel et temporel, l'application draconienne du décret de 1893 aura pour effet de créer la confusion des limites et des pouvoirs ».

Rien n'est plus vrai. Le 10 mars dernier, M. de Baudry d'Asson ayant, comme on sait, interpellé le gouvernement sur la question des fabriques, M. Spuller, ministre des cultes, en lui répondant, disait : « L'État considère que le règlement des questions relatives au temporel du culte, aux fabriques, lui appartient exclusivement. C'est un droit qu'il a toujours exercé et qu'il continuera d'exercer dans sa plénitude, sans fléchir, sans s'abaisser, avec une inflexible modération. » Que devient avec une telle théorie la distinction des deux puissances? L'Église n'a plus même le droit, qu'on ne conteste pas à une compagnie de chemins de fer, de gérer elle-même son domaine privé.

En définitive, quelle conduite les évêques conseillent-ils de tenir en face de la nouvelle législation? On a invité les conseils de fabrique à protester; mais, en général, l'épiscopat, à part quelques notables exceptions, ne les encourage pas à entrer dans cette voie (1). Au contraire, les évêques recommandent pour la plupart à

(1) De très nombreuses protestations ont cependant été votées dans la réunion des conseils de fabrique qui a eu lieu le dimanche de Quasimodo (1er avril), et

leurs prêtres d'étudier avec soin les nouvelles règles de comptabilité, de donner plus que jamais leurs conseils aux présidents et aux trésoriers des fabriques et d'insister auprès de ces hommes dévoués pour qu'ils conservent leurs fonctions. L'intrusion des percepteurs dans l'administration des fabriques leur paraît une éventualité qu'il importe d'éviter.

Quelles conséquences enfin pourra entraîner dans l'avenir l'application des nouveaux règlements? Ici, encore, il y a unanimité dans l'épiscopat. Tous les évêques semblent avoir la conviction que la nouvelle législation, comme l'a écrit l'archevêque de Paris, jettera une perturbation profonde dans les fabriques et que les résultats peuvent en être désastreux. Le plus optimiste se borne à espérer que de futures instructions ministérielles pourront « aplanir les difficultés constatées par l'expérience et rendre au moins vraiment pratique une loi qui, dans son principe, restera toujours regrettable (1) ».

Dans le discours qu'il a fait à la Chambre, le 10 mars, à la suite de l'interpellation de M. de Baudry d'Asson, Mgr d'Hulst a émis l'opinion que les fabriques pourraient se pourvoir contre le décret du 27 mars 1893 devant le Conseil d'État. Mais quel succès attendre de ce recours formé devant la juridiction même sous l'autorité de laquelle a été rendu le décret? Et après les promesses d' « inflexibilité » faites par le ministre, est-il encore permis d'espérer que le gouvernement réformera lui-même son œuvre?

Quoi qu'il en soit, certains moyens me sembleraient de nature sinon à conjurer, au moins à atténuer les funestes conséquences redoutées par l'épiscopat, et, si long que soit déjà ce travail, je voudrais les indiquer en terminant.

IV

Les nouveaux règlements ont été établis sans aucun doute pour restreindre encore l'autorité du curé dans la fabrique. Mais je ne suis pas éloigné de croire que l'effet en sera diamétralement contraire. Quand Mgr Freppel combattait à la Chambre la loi proposée, un député (2) l'interrompit et lui dit : « C'est le curé qui fait tout!

il y a eu surtout une protestation muette dans l'impossibilité où ont été la plupart des conseils de fabrique de se conformer aux nouveaux règlements.

(1) Lettre de S. Em. le cardinal-archevêque de Bordeaux, dans le *Monde* du 14 janvier 1894.

(2) M. Viger, aujourd'hui ministre de l'agriculture.

— Tant pis, répliqua l'évêque d'Angers, c'est justement ce que je voulais éviter. » Or, plus encore qu'auparavant il faudra que le curé fasse tout. Lui seul, le plus souvent, sera capable de tenir la comptabilité comme il convient. Aux marguilliers la responsabilité, mais à lui le travail... Plus que jamais, par conséquent, le bon accord sera nécessaire entre lui et les marguilliers; plus que jamais le bon choix de ceux-ci aura une importance capitale.

Les nouveaux règlements ont encore eu pour objet de mettre obstacle aux ressources occultes. Par une disposition unique en son genre, ils obligent les membres de la fabrique à déclarer, en approuvant le compte de l'ordonnateur, qu'aucune recette n'y a été omise (1). Ici encore ils aboutiront certainement à un résultat tout opposé. Au lieu de ces dons volontaires, habituellement affectés par les donateurs à quelque œuvre particulière, et qui étaient portés néanmoins au budget de la fabrique, il faudra dorénavant n'y faire figurer que les revenus ayant un caractère strictement fabricien.

C'est ici surtout qu'il y aura, si je ne me trompe, un grave écueil à éviter. Tous les budgets tendent à grossir. Et quand on les a une fois augmentés, il est bien difficile de les diminuer.

Pour montrer le danger qu'aurait cette tendance dans les budgets des fabriques, supposons qu'on porte au budget de cette année une somme de tant pour la location des chaises. Si plus tard le produit de cette location diminuait ou si le conseil de fabrique jugeait opportun de rendre les chaises gratuites, le budget pourrait se trouver de ce chef en déficit. Et alors le ministre, s'armant du droit que lui confère la loi (article 22 du décret de 1893), alléguant la nécessité de payer les dettes de la fabrique, ne pourrait-il pas exiger le rétablissement de la location et même imposer une augmentation du tarif?... Tout naturellement ainsi, par le jeu régulier de la nouvelle comptabilité, le curé et l'évêque perdraient leur droit de direction dans l'intérieur même de l'église.

S'il convient de ne pas augmenter les recettes, il importe, par conséquent, de réduire autant que possible les dépenses, de renoncer absolument à tout superflu, à toute espèce de luxe.

Quel mal y aurait-il, après tout, à ce que les budgets de certaines

(1) « L'approbation par le conseil de fabrique du compte de l'ordonnateur est accompagnée de la déclaration dudit conseil qu'il n'existe à sa connaissance aucune recette de la fabrique autre que celles mentionnées au compte. » (Art. 25 du décret du 27 mars 1893.)

fabriques devinssent un peu moins considérables? L'argent — ce maître du monde à notre époque — n'a-t-il pas déjà un peu trop envahi le sanctuaire? Pour certains prêtres, bien intentionnés, mais peu éclairés, l'église n'est jamais assez ornée, assez confortable, assez cirée et assez dorée. Aucune dépense ne les fait reculer. La maison de Dieu devient ainsi une sorte de salon, où il est de bon ton, par suite, de se présenter comme dans un salon, en vêtements soignés et les mains gantées, mais où naturellement aussi un homme sans gants et mal vêtu rougirait de se montrer. A côté de ces temples somptueux il manque quelque chose : un hall où seraient évangélisés les pauvres!

Ah! sans doute, le soin des églises est une œuvre méritoire. Mais, en notre temps surtout, ce n'est là qu'une œuvre secondaire. Pour parler comme saint Bernard (1), l'église n'est pas plus sainte parce qu'elle est mieux peinte. Mieux vaut un fidèle de plus dans la nef qu'une statue de plus dans une niche. Mieux vaut surtout une école chrétienne dans la paroisse qu'un chef-d'œuvre de grand prix dans l'église déserte.

« Voici, disait saint Isidore de Peluse, au ve siècle, quelle est la manière d'agir des meilleurs prêtres. Si quelqu'un leur dit : Je veux consacrer et suspendre quelque objet précieux, ils lui commandent de le donner plutôt aux pauvres. Mais si le don est déjà fait à l'église, ils l'acceptent avec gratitude, non que cet emploi leur paraisse préférable — car le Christ n'est pas venu pour remplir les églises d'or et d'argent — mais ils ne veulent pas faire de peine au donateur (2). »

Quand la richesse des églises provient ainsi de dons gratuits, on peut y applaudir, encore que quelquefois ces dons soient autant inspirés par la vanité que par la piété. Mais quand ce luxe est le produit des impôts levés sur les fidèles, alors véritablement il devient odieux et plus funeste qu'utile à la religion. Je ne dis pas que cet abus existe ici ou là, mais il y a lieu de craindre qu'il ne se répande (3).

J'ouvre l'ancien règlement de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève,

(1) *Apologia ad Guillelmium abbatem.* — Edition Mabillon, 1690, t. I, p. 539.

(2) *De interpretatione divinæ Scripturæ epistolæ.* Lib. 2, epist. 88. — Paris, 1638, p. 162.

(3) Le Play, dans *la Réforme sociale*, chap. 1er, § 15, signale déjà comme un écueil dont il faut se garder « les *exagérations* tendant à donner au culte un caractère de splendeur ».

qui date de 1662 et servit de modèle à toutes les paroisses de Paris (1), et j'y lis : « Le prix des chaises sera réglé pour les différents offices et instructions de chaque temps de l'année, par délibération du bureau ou de l'assemblée générale, qui sera annexée à la minute du bail, et inscrite sur un tableau qui sera mis dans l'église en un endroit visible, *sans néanmoins qu'il puisse jamais être permis de louer lesdites chaises les dimanches et fêtes aux messes de paroisse, prônes et instructions qui les accompagnent ou se feront ensuite, ni même chaque jour aux prières du soir et autres instructions qui ne se feront point dans la chaire*, et seront tenus les adjudicataires de garnir également l'église d'un nombre de chaises suffisant, pendant lesdits offices et instructions auxquels il ne leur doit être payé aucune rétribution..... » Aujourd'hui les chaises se payent à tous les offices ; elles sont même plus chères, dans la nef, aux messes de paroisse. Nos pères n'appréciaient-ils pas mieux que nous ce qu'exigent la décence et la charité chrétienne ?

Si je prends même le décret de 1809, j'y trouve « qu'il est expressément défendu de rien percevoir pour l'entrée de l'église ». On ne perçoit pas, il est vrai, à l'entrée de l'église ; mais on se dédommage, et parfois largement, à l'entrée de la nef : est-ce donc si différent ?

D'autre part, n'est-il pas déplorable qu'il en coûte si cher aujourd'hui pour être inhumé chrétiennement?... Je sais bien que les indigents ne payent rien. Mais il n'est pas donné à tout le monde d'être indigent, et l'impôt prélevé sur les autres ne compense que trop cette exemption forcée.

Il serait superflu d'insister davantage. Si la nouvelle réglementation des fabriques doit perpétuer et aggraver encore ces pratiques, les évêques n'auront rien dit de trop ; elle sera une calamité pour l'Église de France. Si, au contraire, cette réglementation peut déterminer les paroisses à décharger leurs budgets de tout luxe inutile, si en les obligeant à mettre plus de régularité dans leurs comptes, elle les porte à y introduire aussi plus d'économie, alors une fois encore la Providence aura fait sortir le bien du mal.

Maurice Lambert.

(1) Ce règlement a été inséré dans le *Dictionnaire de droit canonique* de Durand de Maillane, v° *Fabrique*.

Séance du 12 Mars 1894

LES OCTROIS ET LEUR REMPLACEMENT

(*Suite*) (1)

SOMMAIRE. — Présentation de membres. — Ouvrages offerts à la Société. — *Les octrois et leur remplacement*, suite de la discussion à laquelle ont pris part MM. E. COHEN, le comte DE LUÇAY, R. STOURM, FOURNIER DE FLAIX, le Dr DELBET, CHEYSSON et G. DAVID.

La séance est ouverte à 8 heures et demie dans la Bibliothèque de la Société, sous la présidence de M. GASTON DAVID, vice-président.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de M. Albert Gigot, président, et de M. A. Delaire. Le secrétaire général a dû répondre à l'appel des Unions du Nord. Hier sous la présidence de M. Georges Picot a eu lieu à Lille la très brillante séance de clôture des conférences de cet hiver. Aujourd'hui, d'importantes réunions à Tourcoing et à Roubaix rassemblent nos confrères et les principaux industriels de ces grandes cités manufacturières. Tous, nous savons d'avance quelle heureuse influence exercera dans ce milieu éclairé la parole élevée et généreuse de M. Georges Picot. (*Applaudissements.*)

M. AUBURTIN, secrétaire du conseil de la Société, propose l'admission des membres suivants :

M. RAOUL JAY, professeur à la Faculté de droit de Paris, présenté par MM. Hubert Valleroux et Georges Picot ;

M. PAUL DUROUCHOUX, négociant, présenté par MM. Albert Gigot et Delaire ;

LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, présentée par MM. J. Michel et Albert Gigot.

M. LE PRÉSIDENT, en l'absence de toute opposition, proclame l'admission des membres présentés.

M. AUBURTIN, présente les ouvrages offerts à la Société :

La petite industrie (*salaires et durée de travail*), t. Ier, L'alimentation à

(1) V. ci-dessus, p. 538.

Paris (enquête confiée à M. P. du Maroussem et publiée par l'Office du travail), Paris, Imp. nat., 1894, in-8°, 300 p.; *Annuaire statistique de la ville de Paris*, XIIe année, 1891, Paris, Masson, 1894, gr. in-8°, XXXII-847 p.; *Seventh annual Report of the commissioner of Labor*, 1891, Cost of production, textiles and glass. t. II, Washington, 1892, in-8°, VI-843 à 2048 p.; *Le Japon moderne*, par Ch. Loonen, Paris, Plon, 1894, VIII-326 p. et 35 grav.; *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France et en Algérie* pendant l'année 1890, Paris, Imp. nat, 1893, in-4°, XLI-174 p.; *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, in-4°, XLIX-172 p.; *Gentilshommes ruraux de la France*, par Henri Baudrillart, Paris, Firmin-Didot, 1894, in-8° LXVIII-359 p.; *La province sous l'ancien régime*, par M. Albert Babeau, Paris, Firmin-Didot, 1894, 2 vol. in-8°, XV-347 et 380 p.; *Le père Joseph et Richelieu*, par Gustave Fagniez, Paris, Hachette, 1894, 2 vol. gr. in-8° 605 et 514 p. avec portraits et vues; *Bulletin de la Ligue populaire pour le repos du dimanche en France*, IVe année, 1893, pet. in-8°, 284 p.; *Le collectivisme et ses conséquences*, par M. le comte de Bousies, Bruxelles, Schepens, Paris, Guillaumin, 1894, in-12, 245 p.; *Les erreurs de Léon XIII dans l'Encyclique « De conditione opificum »*, par Ch. Charpillet, Paris, Savine, 1894, 273.; *Bureau of Statistics of Labor of the state of New-York*, 9e rapport annuel, 1891: I, Rates of Wages; II, Strikes and boycotts; 10e rapp. ann. 1892, I, Economic Developpement of New-York State; II, Strikes and boycotts; Albany, James Lyon, 1893, 4 vol. in-8°; *Société coopérative d'Ixelles pour la construction de maisons à bon marché*, rapport de 1894, Bruxelles, Narcisse, 1894, in-4° 20 p.; *Estadistica agricola de la Republica o del Uruguay en el año* 1893, Montevideo, La Nacion, 1893, in-4°; *Exposition de Chicago*, rapport de M. Ernest Lourdelet, délégué de la Chambre de commerce de Paris, 1893, in-8°, 635 p.; *Les syndicats agricoles et l'assurance*, rapports de MM. Cucheval-Clarigny, Émile Salle et le comte de Rocquigny, à la Société des agriculteurs de France, in-8°, 49 p.; *Le traité de commerce franco-suisse*, par M. Echalier, Paris, Maulde, in-8°, 47 p. avec tableaux; *Proposition de loi sur la capacité des femmes mariées*, par Mlle Jeanne Chauvin, docteur en droit, Paris, 1893, in-8°, 5 p. (publications de *l'Avant-Courrière*); *Les relations de la France avec la Côte des esclaves*, par le baron Hulot, Paris, 1894, in-8°, 27 p.; *Le cottage d'Attis*, discours de MM. Bouteloup, Cheysson et G. Picot, Paris, Chaix, 1894, in-8°, 32 p.; *Le minimum de salaire*, discours de M. Ch. Lagasse au conseil supérieur du travail; Nivelles, Guignarde, 1894, in-16, 32 p.; *L'hypnotisme en justice*, par M. l'abbé M. de Baetz, rapport à la Société belge d'Économie sociale, Gand, Siffer, 1894, in-8°, 28 p.; *Le régime corporatif au* XIXe *siècle dans les États germaniques*, par le professeur V. Brants, Louvain, Peeters, 1894, pet. in-8° XVI-159 p.;

L'*Agriculture en Wurtemberg*, par E. Dubois, chargé de cours à l'Université de Gand, Bruxelles, Weissembruch, 1893, in-8°, 27 p.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour amène la suite de la discussion commencée dans la séance précédente après le rapport de M. des Cilleuls *sur les octrois et leur remplacement*. La parole est donnée à M. E. Cohen.

M. E. Cohen. — L'heure avancée à laquelle a fini notre dernière séance ne m'a pas permis de demander la parole pour essayer de répondre à certaines objections qui ont été faites contre la réforme des octrois par nos éminents collègues MM. des Cilleuls et Ferdinand Duval. Je rends un très légitime hommage à l'autorité de leurs opinions et à leur haute expérience ; mais la question a une importance qui mérite, je crois, l'examen de certains points essentiels.

L'exposé de la question que nous a présenté notre honorable collègue, M. des Cilleuls, offre un intérêt que je ne saurais amoindrir. Nous l'avons tous écouté avec une attention digne du sujet et de la façon dont il l'a traité. Me permettra-t-il cependant d'observer que la partie historique et rétrospective, très importante comme érudition, me paraît d'une application douteuse pour l'époque et les conditions où nous sommes ? L'étude des taxes locales dans l'ancien régime et les résultats négatifs de l'abolition des octrois en 1791 fournissent-ils des arguments sérieux et décisifs aux adversaires de cette réforme, et peut-on véritablement rien conclure de ce qui s'est passé au milieu de la tourmente de la Terreur et de la désorganisation du Directoire ? L'ordre économique était trop profondément bouleversé pour qu'aucune expérience de réforme pût produire un effet appréciable.

Mais ce n'est pas seulement sur l'avortement de cette expérience à la fin du dernier siècle que M. des Cilleuls s'est appuyé. Il ne croit pas à la possibilité, ni à l'utilité de la suppression des octrois parce qu'il n'admet pas qu'on puisse trouver dans les taxes directes un moyen efficace de les remplacer, et surtout parce qu'il est convaincu qu'elle ne profiterait qu'aux intermédiaires, sans aucun avantage notable pour la masse des contribuables. J'examinerai plus loin cette double objection ; mais je me hâte d'ajouter que M. des Cilleuls a bien voulu reconnaître, à la fin de son exposé, que cependant l'état actuel des choses pouvait comporter certaines modifications.

Il ouvre ainsi, au principe même d'une réforme, sinon radicale, du moins graduée, une voie où je suis volontiers entré comme je l'expliquerai bientôt.

Quant à M. Ferdinand Duval, il a dirigé son argumentation et toutes

ses preuves dans le sens du maintien des octrois, du moins en ce qui concerne la capitale. Il est naturel qu'un administrateur de sa valeur, qui a eu en mains la gestion financière d'une ville telle que Paris, ait considéré surtout le caractère utilitaire des taxes d'octroi. Elles sont très productives; elles sont d'une facile perception ; le poids n'en paraît guère sensible en se répartissant par fractions infinitésimales, jour par jour, sur l'ensemble de la consommation individuelle. C'est dès lors une ressource précieuse, un revenu extrêmement élastique, auquel il faut se garder de toucher. Les impôts directs qu'il s'agirait d'aggraver, pour remplacer cet impôt indirect, ne produiraient jamais autant. Ils pèseraient d'un poids bien plus lourd et bien plus sensible sur les contribuables. Les classes moyennes en seraient atteintes, les classes inférieures n'y trouveraient aucun avantage appréciable, et le crédit des villes pourrait en être compromis.

Tels sont à grands traits les principaux arguments mis en avant par M. Ferdinand Duval. Sans vouloir entrer dans une discussion de principes qui sortirait du cadre relativement étroit que je me propose aujourd'hui, je me borne à dire qu'à mes yeux le côté utilitaire ne suffit pas pour justifier un impôt. A ce compte, on pourrait indéfiniment surcharger les citoyens dans l'intérêt du fisc, et le meilleur système serait celui qui rapporterait le plus. Peu importerait qu'il fût oppressif, vexatoire, injuste. Sa valeur fiscale dominerait sa valeur morale. Je crois au contraire que tout impôt doit être, avant tout, conforme non seulement aux règles élémentaires de la science économique, mais surtout à celles de la justice sociale. Je rappelle que tous les grands économistes de notre siècle et du siècle passé ont condamné les octrois comme un impôt absolument contraire au principe de la proportionnalité et de l'égalité des charges publiques, comme un impôt progressif à rebours, qui grève lourdement le nécessaire des pauvres et effleure à peine le superflu des riches, qui est un obstacle artificiel mis arbitrairement à la circulation intérieure des produits et des denrées, qui nuit à la liberté des transactions, qui dénature et fausse, sur les marchés, la loi fondamentale de l'offre et de la demande, qui surenchérit fictivement le prix de tous les objets de consommation et de première nécessité, qui fait hausser le taux des salaires en augmentant pour les ouvriers la cherté de la vie et nuit ainsi à l'industrie nationale, qui porte un préjudice considérable à la propriété rurale en diminuant l'exportation des campagnes vers les villes, et qui enfin, à l'entrée des murs d'enceinte par lesquels il a fallu protéger, à grands frais, la perception des taxes, a exigé des formalités minutieuses et vexantes qui ont, de tout temps, excité la haine des populations contre le principe des octrois et contre ceux qui l'appliquent.

Profondément convaincu de ces principes, je reste un adversaire résolu du système tout entier. Mais, ne voulant pas traiter plus longtemps ces questions doctrinales, je préfère me placer à un point de vue moins radical et plus immédiatement pratique, et dont l'idée, je le répète, m'a été inspirée par les dernières pages du rapport de M. des Cilleuls. Je me demande si, tout en ayant pour but final l'abolition des octrois, il ne convient pas d'y marcher par étapes, au moyen de formules intermédiaires qui donneraient satisfaction aux intérêts les plus urgents et aux objections les plus sérieuses.

C'est le cas d'examiner la loi votée par la Chambre des députés le 4 mai 1893, soumise en ce moment au Sénat, qui a ouvert une voie plutôt dans le sens d'une réforme progressive que dans le sens d'une réforme radicale.

La loi de 1893 a été précédée d'un rapport très consciencieux et très complet présenté par M. Guillemet. J'estime que ce document a une valeur incontestable, et que les arguments mis en avant, les données constatées, les faits établis ont eu une influence décisive sur la décision de la Chambre. Ce rapport, après avoir fait l'historique des octrois et rappelé que les seules nations ayant encore des taxes locales établies sur l'impôt indirect sont la France et l'Italie; après avoir constaté que, pour ce dernier pays, l'opinion publique s'est énergiquement prononcée dans le sens de la suppression, démontre de la façon la plus nette les injustices et les inconvénients du système. Au point de vue statistique, si, depuis 1820, le nombre des octrois est resté à peu près stationnaire (1,483 en 1823, 1,516 actuellement), les recettes se sont accrues d'une manière considérable. En 1823 62 millions, 98 millions en 1855, 285 millions en 1883, plus de 300 millions aujourd'hui. Paris dans ces chiffres figure toujours pour à peu près la moitié. D'autre part, dans les revenus des communes, évalués en 1886 à 350 millions, les produits des octrois entrent pour près de 280 millions, et les centimes sur les taxes directes seulement pour 70 millions, soit une proportion de 21 % du total. En ce qui concerne les salaires, la preuve est faite du poids dont l'octroi pèse sur les classes pauvres. Les familles modestes se trouvent grevées de plus de 13% sur le produit de leur travail, alors que les classes aisées ne payent que 3 %, et les classes riches à peine 1 %. Après l'examen sommaire des arguments des partisans du maintien de l'octroi et des divers systèmes proposés en France pour son remplacement, M. Guillemet passe en revue les taxes directes pouvant remplacer les octrois. Les principales sont : taxe sur la valeur vénale de la propriété, taxe sur la valeur locative, taxe sur les constructions, taxe sur les hôtels, cafés et restaurants, taxe sur les étrangers, taxe sur les revenus, centimes additionnels aux quatre

contributions. M. Guillemet ne cache pas sa préférence pour la taxe sur la valeur vénale de la propriété. En examinant le revenu des immeubles à Paris, il trouve 750 millions qui, capitalisés à 5 %, donnent 15 milliards, plus 2 milliards pour les terrains non bâtis; en tout 17 milliards. En prélevant sur cette somme 8 %, on obtient 136 millions, somme à peu près suffisante pour supprimer l'octroi. Un loyer de 300 francs paierait 48 francs au lieu de 243 francs, taxe d'octroi pour une famille ordinaire de quatre personnes (60 francs par tête), soit une différence de 191 fr. A Lyon, d'après le travail fait par M. Gailleton, le maire de cette ville, l'octroi pourrait être supprimé, avec une taxe de 5,50 % sur la valeur vénale de la propriété. En ce qui concerne la taxe sur la valeur locative, on estime qu'à Paris il y aurait lieu d'appliquer une proportionnalité de 27 %, et à Lyon de 15 %. Les ménages au-dessous de 500 francs profiteraient de la suppression de l'octroi; les autres payeraient valeur égale ou plus; mais à Lyon par exemple, les ménages au-dessous de 500 francs sont de 90,300 contre 14,000 avec des loyers de 500 à 1,000 francs, et 6,000 avec des loyers au-dessus de 1,000 francs.

La taxe sur les hôtels, restaurants, cafés et brasseries est basée sur ce fait que les industriels qui les exploitent bénéficieront dans la plus large part de la suppression des octrois. Pour les hôtels et restaurants, avec loyer supérieur à 1,500 francs, on pourrait réclamer un droit fixe de 10 francs plus un droit proportionnel de 1 % sur la valeur locative. Ainsi un établissement payant 10,000 francs de loyer devrait 200 francs, soit 100 francs droit fixe, 100 francs droit proportionnel. Ceux ayant un loyer inférieur à 1,500 francs ne payeraient qu'un droit fixe de 25 francs. Pour les cafés et brasseries, il y aurait un droit fixe de 500 francs, et un droit proportionnel de 3 % sur la valeur locative.

Les diverses taxes directes dont je viens de faire l'énumération sommaire sont indiquées à l'article 1er de la proposition de loi, « de manière, d'après les termes du rapport, à ne pas laisser les contribuables à la merci de conseils municipaux parfois peu éclairés ». Il y est dit qu'elles ne pourront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés sur la commune ou sur des revenus en provenant, qu'elles devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles, ou des signes apparents de richesse, et qu'elles devront être proportionnelles. La proposition ajoute qu'à partir de la promulgation de la loi, il ne pourra être établi d'octroi dans aucune commune, et que les taxes ne pourront être augmentées dans les communes où existent actuellement des octrois.

Ce dernier article de la proposition n'a pas été voté par la Chambre, qui s'en est tenue à l'établissement et à l'énumération des taxes fiscales.

Présenté sur des bases aussi larges, le projet n'a vraiment soulevé, à la Chambre, aucune opposition. Il a été discuté et voté en une seule

séance. Il n'y a eu de débat que sur le point de savoir s'il ne valait pas mieux rendre la réforme obligatoire au lieu de la laisser facultative. C'est ce qu'ont soutenu M. Thellier de Poncheville en thèse générale, et M. Jamais en ce qui concernait au moins les objets d'alimentation; mais le principe facultatif l'a emporté. Le projet était d'ailleurs la reproduction d'une loi antérieure votée le 11 mars 1889, sur le rapport très intéressant de M. Yves Guyot, qui en était l'auteur. Elle était devenue caduque à la fin de la législature. Reprise, dans la législature suivante, par MM. Guillaumou et Guillemet, elle a réuni la majorité considérable de 485 voix contre 26. Il est hors de doute que l'opinion de la Chambre est faite sur le fond de la question, et cette opinion, contraire au maintien de l'octroi, est le résultat d'un mouvement d'idées et de manifestations qui depuis longtemps a condamné le système.

Rappelons brièvement que, depuis 1847, où un homme d'État qu'on ne soupçonnera pas de témérité, M. Léon Faucher, demandait l'abolition des octrois, il ne s'est pour ainsi dire pas passé une année sans que des manifestations significatives se soient produites dans ce sens. Le gouvernement provisoire de 1848 s'était engagé à présenter un projet de suppression de l'octroi. Dans l'enquête de 1849 à 1851, sur les boissons, les propriétaires viticoles et le commerce émirent un vœu formel en faveur de cette mesure radicale. Sous l'Empire, le parti libéral tout entier en fit l'un des principaux articles de son programme, et le Sénat reçut tous les ans une foule de pétitions dans le même but. L'enquête agricole de 1867 s'en occupa sérieusement, et une forte minorité se déclara pour la suppression. Le gouvernement impérial, sur une délibération extrêmement importante du conseil général de la Gironde en 1869, semblait décidé à accomplir enfin cette grande réforme, mais les événements de 1870 firent ajourner indéfiniment toute discussion.

Depuis ce temps, des faits positifs ont attesté que toutes les communes ne se sont pas obstinées à maintenir ce système. Le chiffre des communes à octroi, qui s'élevait à 1535 en 1882, est descendu à 1525 en 1886. Il est aujourd'hui de 1516. Il y a donc eu, dans cette période, par la seule initiative municipale, près d'une vingtaine de suppressions ou de transformations. Il s'est agi, il est vrai, de petites communes où l'octroi produit très peu et où la substitution des taxes est facile. Cependant il est important de noter, à la date du 22 avril 1887, l'exemple de Lyon qui a décrété l'abolition de son octroi, mais en le remplaçant par des taxes que n'autorise pas la législation générale, et qui excèdent dès lors les pouvoirs des municipalités, ce qui a fait annuler par le gouvernement la délibération du conseil municipal (1).

(1) Il s'agissait d'un impôt sur la valeur vénale de la propriété.

Ce fait particulier eut pour effet de déterminer la Chambre à définir la nature des taxes que les municipalités devraient adopter en remplacement de celles d'octroi. La loi votée les obligea à soumettre leurs résolutions à l'approbation législative, afin d'empêcher que la réforme ne devînt, entre les mains de municipalités socialistes, un moyen de vexation, de spoliation ou de confiscation.

Elle a eu, à cet égard, parfaitement raison; on vient d'en avoir une preuve frappante. Le Sénat, saisi de la loi votée par la Chambre, a, en effet, ouvert une nouvelle enquête pour connaître l'opinion des municipalités intéressées. Cette enquête est trop peu avancée, et les résultats n'en sont pas assez connus pour que je puisse aujourd'hui en parler très utilement. Mais on sait cependant que le maire de la commune socialiste de Roubaix, quoique partisan de la réforme dans l'intérêt des classes populaires, a déclaré la repousser si on ne laissait pas au conseil municipal le droit d'appliquer les taxes qu'il lui plaira.

D'autres communes ont commencé la réforme par la réduction de certains droits d'octroi. Rouen, par exemple, dans l'enquête sénatoriale, a fait connaître que la question ne l'intéressait que très médiocrement, car il a déjà abaissé les droits sur les boissons et sur la viande aux plus minimes proportions.

D'autres communes enfin ont dégrevé les objets de première nécessité, au moyen d'élévation des droits sur les alcools. On peut citer de ce nombre Besançon.

Quant à Paris, la ville où la question des octrois a réellement une importance considérable, puisque sur le total de 295 millions produits par l'ensemble des octrois, l'octroi de la capitale dépasse 150 millions, le conseil municipal a réitéré plusieurs fois le vœu de l'abolition, sans toutefois prendre jusqu'ici de résolution formelle et pratique, en ce qui concerne les voies et moyens.

L'enquête faite par le Sénat, malgré le peu d'éléments dont elle se compose quant à présent, constate depuis combien de temps la question est posée et s'agite à Paris et en province. Il est certain que, lorsque la loi de 1893 a été votée, le problème était mûr pour une solution.

Cette solution aurait pu être radicale et immédiate; on a préféré y marcher peu à peu et par degrés, jugeant, non sans raison, qu'il y avait des transitions à ménager, des intérêts à sauvegarder et des difficultés d'exécution qui réclamaient beaucoup de prudence. A Paris, par exemple, pour demander du jour au lendemain aux contributions directes les 150 millions que verse l'octroi dans les caisses publiques, il y aurait lieu d'hésiter avant de surcharger ainsi brusquement la cote foncière, mobilière ou des patentes. On s'est donc contenté d'encourager les municipalités à l'étude de la réforme, en leur promettant le concours des

pouvoirs publics pour les combinaisons qui seront reconnues pratiques. Mais j'estime que ce système ne sera efficace qu'à la condition de décréter en même temps que si, provisoirement, on tolère ce qui existe, il sera interdit aux communes, actuellement dépourvues d'octroi, d'en établir à l'avenir. De même il faudra se résoudre à ne pas autoriser indéfiniment les surtaxes d'octroi que les communes ne cessent de solliciter du gouvernement et des Chambres. Il est indispensable, à mon avis, de défendre les communes contre leurs propres entraînements et de les arrêter sur la pente qui, par l'exagération des dépenses publiques, en a déjà conduit un grand nombre vers le gouffre du déficit (1).

Dans notre dernière séance, les partisans des octrois nous disaient qu'il fallait prendre garde de toucher à cette source de revenus qui constituait la base essentielle du crédit des communes. Je crains plutôt que, si les pratiques actuelles sont maintenues, ce ne soit pour la situation financière des communes la cause des plus graves embarras. C'est à ce système si commode, si attrayant et si productif des octrois qu'elles doivent l'accroissement de leur dette qui atteint aujourd'hui 3 milliards 300 millions. C'est pour elles une source de prodigalités ruineuses. Chaque fois qu'elles ont la fantaisie, plus ou moins justifiée, d'une dépense, elles recourent, sans réserve, aux surtaxes d'octroi. C'est pour ce motif que, comme nous l'avons vu dans le rapport de M. Guillemet, les octrois qui n'offraient en 1823 qu'une recette de 62 millions, donnent aujourd'hui aux communes plus de 300 millions! N'est-il pas évident que si les communes, au lieu de recourir ainsi aux taxes d'octroi, dont le paiement est peu sensible pour le consommateur, étaient obligées de frapper directement les cotes foncières, mobilières ou des patentes, elles y regarderaient à deux fois, et seraient certainement plus ménagères de la fortune des contribuables?

Ceci m'amène à examiner une autre objection concernant le crédit des villes. On craint que la transformation de l'octroi n'y porte un coup fatal, ne nuise à leur solvabilité. L'octroi, dit-on, est la garantie de leurs engagements, et tout ce qu'on en retranche ne peut que compromettre les droits des créanciers.

Il y a sans doute quelques communes qui ont affecté spécialement le produit de leurs octrois comme gage de certains emprunts, mais c'est le très petit nombre et parmi les moins importantes. En général, comme pour l'État, c'est l'ensemble des revenus communaux qui est la garantie des prêteurs. Il n'y aurait donc danger pour ceux-ci que si ces revenus étaient diminués sans compensation. Mais tel ne pourrait jamais être le cas dans l'hypothèse de la transformation des octrois. Ou elle n'aurait pas lieu, ou le produit antérieur serait remplacé par un produit égal,

(1) Système adopté par le projet de loi du 4 mai 1893, analysé plus haut.

bien que d'autre nature. La situation financière resterait encore intacte; les éléments seuls en seraient modifiés.

Ce qui est incontestable c'est que l'abus des surtaxes d'octroi et des centimes additionnels, joint aux facilités offertes par le Crédit foncier aux communes pour la conclusion et l'émission de leurs emprunts, est la cause principale de la situation obérée où la plupart d'entre elles se trouvent. On leur rendrait un véritable service en restreignant, par la réforme des octrois, leurs moyens de s'endetter.

Il ne faut pas croire du reste que la perception des taxes à l'entrée des villes soit si facile, en admettant qu'elle soit si productive. Elle coûte toujours fort cher. La moyenne des frais de perception est d'environ 12 %. Si elle s'abaisse à Paris à 5 % à cause de l'importance de la recette, et à Lyon à 7,75 %, pour une raison analogue, elle est à Marseille de 14,72 %, à Bordeaux de 14,41 %, à Nantes de 15,63 %, à Rouen de 14,47 %, à Orléans de 15,53 %, à Besançon de 15,75 %, à Versailles de 18,11 %, etc. L'octroi exige en effet une nuée d'employés et une comptabilité aussi minutieuse que compliquée. Si le consommateur, qui supporte en définitive cette taxe onéreuse, la paie à peu près sans s'en apercevoir, elle est très lourde, très rude et même très brutale pour ceux qui la paient d'abord directement, et elle est forcément accompagnée de tout un système d'inquisitions et de vexations qui la rend exécrable à tous ceux qui ont à franchir les barrières de ces douanes intérieures. Aussi aucune n'est plus favorable à la fraude, et ce que la contrebande, malgré la surveillance la plus active, enlève chaque jour aux recettes municipales, est incalculable.

A tous ces points de vue, tout en restant fermement partisan de la suppression des octrois, je ne suis pas aussi absolu en ce qui regarde les moyens d'exécution et les tempéraments que l'on peut adopter. Ainsi je comprends parfaitement qu'on fasse une différence et qu'on applique des méthodes diverses en ce qui concerne Paris et en ce qui concerne les autres communes.

A mon avis, la loi du 4 mai 1893 est incomplète et insuffisante pour l'ensemble des communes; elle ne se justifie que pour la capitale. Si, pour les premières, elle reste purement facultative, il est probable qu'on n'aboutira à aucun résultat sérieux. J'ai dit plus haut la propension fatale qui entraîne les municipalités à abuser du système des octrois pour subvenir à de coûteuses dépenses et à des œuvres d'une très douteuse utilité. Il importe donc, encore une fois, que la suppression des octrois y soit obligatoire sauf à leur accorder certains délais et certaines facilités de réalisation.

A part quelques villes de second et de troisième ordre où les produits de l'octroi ont une certaine importance, fort éloignée pourtant de

celle qu'ils ont à Paris, la presque totalité des communes en retire fort peu et le remplacement de cette taxe par d'autres équivalentes se ferait très aisément.

A Lyon, sur un revenu de 13,500,000 fr., le produit des octrois est de 10,000,000 en chiffres ronds, pour une population assujettie aux droits de près de 400,000 habitants, soit une charge moyenne de 25 francs par tête. A Marseille, sur un revenu de 14,000,000 fr., le produit est de 9,500,000 francs pour 350,000 habitants, moyenne 27 francs par tête; à Bordeaux, sur un revenu de 10,000,000 fr., le produit est de 5,200,000 fr. pour 240,000 habitants, moyenne 21 fr. 25 par tête; à Lille, sur un revenu de 7,500,000 francs, le produit est de 4,100,000 francs pour 150,000 habitants, moyenne 26 fr. 50 par tête; à Toulouse, sur un revenu de 4,000,000 francs, le produit est de 2,800,000 fr., pour 120,000 habitants, moyenne 24 francs par tête. Nantes, Saint-Étienne, Rouen, le Havre, Roubaix, avec des populations variant de 100,000 à 125,000 habitants, et sur des revenus entre 4,500,000 fr. et 3,500,000 fr., ont un produit de 2 à 3 millions, moyenne entre 30 et 20 francs par tête. Après cela, dans les 50 villes principales, on s'abaisse jusqu'à des produits de 450,000 francs (Laval) pour des populations de 30,000 âmes, avec des moyennes de 30 à 40 fr. par tête (1). Puis vient la masse des petites communes où les produits sont à peine de 50,000 à 60,000 francs. Evidemment, en dehors des huit ou dix premières villes que nous venons de citer, dans toutes ces localités la transformation des octrois ne peut pas causer de grands embarras. Et même est-il possible d'admettre que des villes comme Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Nantes, Rouen, le Havre, Saint-Étienne, Roubaix, ne soient pas en mesure de se procurer dans leur nombreuse population l'équivalent du revenu de leurs octrois?

Il n'y a donc aucune raison pour abandonner la solution au caprice, à l'apathie ou aux fausses conceptions de toutes ces communes en matière d'impôt et de crédit.

Si pour la province on remplaçait l'octroi par des centimes additionnels portant sur les contributions mobilière, foncière, des patentes, il y aurait lieu de réclamer dans les principaux centres : pour cinq villes, 300 centimes et au-dessus; pour 71 villes, de 200 à 300 centimes; pour 108 villes, de 150 à 200; pour 3 villes de 100 à 150; pour 1 ville, 94. A Paris, les contribuables auraient à supporter une charge supplémentaire de 240 centimes (2).

C'est donc Paris, je le reconnais, où la question est beaucoup plus compliquée. En réalité, quand on aborde la réforme des octrois, c'est Paris qui se dresse aussitôt de toute sa hauteur et qui domine le débat.

(1) A Brest et à Cherbourg, la taxe d'octroi atteint 77 francs par tête!
(2) A Paris la valeur du centime est de 570,000 francs.

Dans la discussion qui a rempli notre dernière séance, il ne s'est guère agi que de la situation spéciale de la capitale. J'admets donc qu'on lu fasse une place exceptionnelle, qu'on la régisse par des règles *sui generis*, sans, à cause d'elle, priver le pays tout entier d'une réforme d'un intérêt général.

Il est difficile de boucher le trou de plus de 150 millions que creuserait dans le budget municipal la suppression pure et simple des octrois à Paris. Mais la question pourrait être tout autre, s'il ne s'agissait que de trouver la moitié ou le quart de cette somme. On le pourrait de deux façons : 1° En diminuant certains droits dont l'assiette est le plus injusment et inégalement établie; 2° en supprimant certaines taxes, particulièrement celles qui pèsent sur les objets de première nécessité.

Dans ce dernier système, on pourrait améliorer considérablement les conditions d'existence matérielle et d'alimentation des classes ouvrières en abolissant les droits à l'entrée sur les vins, les viandes et les bières. Ce serait une atténuation de 74 millions, savoir : 50 millions pour les vins, 20 millions pour les viandes, 4 millions pour les bières. N'est-il pas en effet profondément irrationnel qu'une barrique de vin, quelle que soit sa valeur, soit frappée d'un droit fixe, qui quelquefois atteint le quadruple du prix d'achat? Si l'on procédait ainsi, il suffirait d'ajouter 120 centimes additionnels à ceux supportés aujourd'hui par la capitale (actuellement 180), pour retrouver les 74 millions qu'on abandonnerait par ce dégrèvement. On pourrait les faire porter en majeure partie sur l'impôt foncier qui, évidemment dans une ville comme Paris, calculé à 3 fr. 20 %, reste fort au-dessous de ce qu'on pourrait lui demander. En élevant cet impôt de 3 fr. 20 à 10 % sur un revenu de 700 millions, on obtient en plus 49 millions ; les autres contributions n'auraient qu'à parfaire 25 millions. Les centimes additionnels ont été établis sans difficulté pour des dépenses considérables d'une utilité douteuse. Pourquoi n'agirait-on pas de même pour accomplir une réforme de grand intérêt public ?

On pourrait aussi adopter le premier système, consistant à abaisser progressivement les droits perçus aujourd'hui, par exemple diminuer de moitié les taxes sur les boissons et sur les viandes. Cela réduirait à 37 millions environ le sacrifice immédiat. Convenons qu'une ville comme Paris ne peut pas être embarrassée d'une façon sérieuse pour trouver, dans ses impôt directs, l'équivalence de cette somme ?

Il faut remarquer, entre parenthèses, qu'on sera forcé d'entrer bientôt dans ce dernier système. La réforme générale de l'impôt des boissons est, depuis quelques années, un des éléments de tous nos budgets. Elle avait été proposée par le gouvernement en 1893, au moyen d'un dégrèvement partiel. Elle a fait l'objet de plusieurs rapports et propositions

qui y concluent. Elle ne peut plus rester dans le domaine de la théorie. Or, si elle s'accomplit, elle entraînera inévitablement le remaniement des droits d'octroi et leur réduction corrélative en ce qui concerne les liquides. Il faut donc entrevoir la nécessité d'une solution très prochaine en ce sens (1).

Je ne donne ici, sur tous ces points, que des indications générales, en me montrant cependant partisan de l'augmentation des centimes additionnels aux contributions directes : mais, comme on l'a vu dans le rapport de M. Guillemet et dans le projet de loi, les communes ont un champ assez vaste dans le choix des taxes directes. L'essentiel, à mon avis, est d'entrer dans la voie de la suppression graduelle des octrois, totale en province, partielle à Paris. Qu'on y marche prudemment, sans rien précipiter, ce sera sans doute sage et utile; mais du moins le but sera fixé, le principe sera posé ; tôt ou tard il produira ses fruits.

Je tiens, avant de terminer, à répondre à une objection, à mon avis plus sentimentale que pratique, et sur laquelle il est bon de s'expliquer. On reproche aux partisans de la réforme des octrois de ne songer qu'aux intérêts des populations inférieures et de leur sacrifier ceux des classes supérieures et moyennes, de façon à faire peser sur celles-ci toutes les charges de la vie sociale et d'en exonérer complètement les masses. Puis, à cette objection d'ordre social, on ajoute, au point de vue économique, que ceux au profit de qui on veut supprimer les octrois, n'y trouveront pas le bénéfice qu'on en espère. Ce seront les intermédiaires seuls, marchands de vins et de comestibles, qui y gagneront.

Sur ce dernier point, il me semble qu'un mot suffit pour en démontrer l'invraisemblance ou plutôt l'exagération. Il est hors de doute que l'abolition des octrois a pour but et doit avoir pour effet de diminuer la cherté de la vie. Quand les objets de consommation, sur lesquels cette taxe pèse si lourdement, en seront exonérés ; lorsque, par exemple, à Paris, une barrique de vin qui coûte 20 ou 30 francs à peine ne paiera plus à l'entrée le droit énorme et uniforme de 44 francs, il est impossible que le prix vénal des produits ne baisse pas aussitôt d'une façon corrélative. A coup sûr les marchands de détail tâcheront d'exploiter encore leur clientèle dans une certaine mesure, mais le commerce général obéira forcément à la loi normale du marché, et il faudra bien que les petits commercants en subissent les conséquences. S'ils ne le

(1) Dans sa séance du samedi 10 mars, la Chambre, sur la proposition de M. Mas, député de l'Hérault, a accordé l'urgence à la suppression des taxes d'octroi sur les vins, bières, cidres, poirés, hydromels, avec une majorité de 272 voix pour, contre 204 en sens contraire. Dans la même séance M. Cot a insisté sur la suppression obligatoire des octrois, la suppression facultative ne devant avoir aucun résultat.

font pas, il s'établira nécessairement une concurrence qui les forcera à se soumettre. Donc, quoi qu'ils fassent, le but sera atteint. La vie à meilleur marché sera le résultat de la réforme.

On se trompe bien plus encore quand on accuse les promoteurs de cette réforme de ne se préoccuper que d'exonérer les classes pauvres au détriment des classes riches. Permettez-moi d'élever la question, et de répéter en quelques mots ce que j'ai eu l'honneur d'écrire dans la *Réforme sociale*. Ce que je considère, sans doute, dans le principe de l'octroi, c'est son vice fondamental qui fait peser cet impôt bien plus sur le nécessaire du pauvre que sur le superflu du riche. N'y aurait-il à redresser que cette injustice sociale, qu'il serait digne du législateur et de tous les esprits libéraux de le faire. S'il n'y avait même qu'à procurer ainsi, aux classes laborieuses, le bienfait de la vie à bon marché, il ne faudrait pas hésiter davantage à accomplir un acte qui améliorerait le sort du plus grand nombre. Je crois fermement que nous sommes arrivés à une époque, où, même en matière fiscale, les idées de justice sociale doivent dominer les considérations purement utilitaires. Les classes élevées s'imposeraient-elles des sacrifices exceptionnels, j'estime que ce serait leur devoir et leur intérêt. La satisfaction loyale qu'elles donneront à des revendications légitimes sera le plus sûr moyen de combattre et de désarmer le socialisme révolutionnaire. La réforme des octrois est la plus rationnelle et la moins onéreuse de celles qu'on peut tenter dans ce but. Les classes élevées ont toute raison de s'y prêter.

Du reste il n'est pas vrai que cette réforme ne profitera qu'aux classes inférieures. Elle doit profiter à tous. Les classes élevées ne supportent-elles pas les droits d'octroi dans des proportions très importantes, à cause de l'abondance et du luxe de leur consommation? Si, par suite de leur situation, elles seront plus spécialement frappées par les impôts de remplacement destinés à compenser la perte des revenus de l'octroi, il est hors de doute que les économies qu'elles réaliseront dans leur vie domestique dépasseront le sacrifice fiscal qui leur sera imposé, tout au moins l égalera.

Quant aux autres classes, il est inexact de dire qu'exonérées des droits d'octroi, elles échapperont ainsi à toute contribution sociale. Il reste une foule d'impôts qu'elles paient et qu'elles continueront à payer comme tout le monde. Seuls les petits loyers jusqu'à 500 francs, affranchis à Paris de la cote mobilière, sont absolument indemnes; la somme dont ils privent la ville n'atteint pas 4 millions. C'est peu de chose, mais il y aurait à examiner si, en supprimant les octrois, il ne conviendrait pas de faire payer à tous sans distinction l'impôt des loyers, et de réclamer un impôt par exemple de 2 % à cette nombreuse partie de la population.

Un dernier mot : à qui, en dehors des populations laborieuses, la suppression des octrois doit profiter, c'est bien plus encore à l'industrie et à l'agriculture. La vie à meilleur marché pour l'ouvrier, c'est pour l'industrie une garantie manifeste contre les perpétuelles demandes d'augmentation des salaires, c'est la main-d'œuvre à des conditions plus favorables, c'est un nouvel élément de prospérité. Pour l'agriculture, l'avantage est considérable. Depuis bien longtemps, tous les propriétaires, ruraux, toutes les sociétés agricoles réclament la suppression des octrois qui sont un obstacle au développement des transactions entre les campagnes et les villes. Tous les syndicats agricoles en ont fait la base de leur programme, et le syndicat économique et agricole, à la tête duquel est notre distingué confrère, M. Kergall, qui réunit l'immense majorité des syndicats de province, soutient depuis longtemps dans ce but une lutte énergique. L'union qu'il vient de réaliser entre les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de consommation, en vue de la vente directe des produits du sol aux habitants des villes et en supprimant les intermédiaires, n'attend que la suppression des octrois pour prendre tout son développement. Déjà elle a organisé dans le XVIII[e] arrondissement, un magasin modèle qui est la solution pratique du problème.

Vous voyez par cet exposé que la réforme des octrois intéresse non seulement les masses, mais encore la bourgeoisie tout entière, l'industrie et l'agriculture nationale. S'il y a lieu de faire quelques sacrifices pour l'accomplir, ils ne seront perdus pour personne. (*Applaudissements.*)

M. LE COMTE DE LUÇAY, correspondant de l'Institut. — Je suis fort embarrassé, Messieurs, pour répondre à M. Cohen, car je n'avais pas le plaisir d'assister à la précédente séance, et c'est sur l'invitation de M. Delaire que je prends part ce soir à la discussion. Vous voudrez bien m'excuser si je tombe dans des redites.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable orateur sur le rapport fait à la Chambre des Députés par M. Guillemet ; je crois qu'il renferme au point de vue historique des erreurs et des omissions singulières. Aussi vous permettrez que j'essaye de refaire après lui l'historique de la question des octrois.

Vous savez qu'en 1789 la Constituante n'avait nullement l'intention de supprimer les octrois. Ils produisaient à cette époque environ quarante millions dont l'État prélevait la moitié; on hésitait à se priver d'une ressource de telle importance. La commission des impositions décida donc de les maintenir en entourant leur fonctionnement de certaines garanties. Le rapporteur fut Dupont de Nemours, adversaire déclaré des octrois, qui accepta cette mission — il le dit dans une lettre à J.-B. Say

— dans la crainte qu'un ancien employé de l'administration de la régie ne s'en chargeât à sa place. Il faillit quelque peu à sa tâche. Il déclara éloquemment à l'Assemblée qu'il sacrifiait son honneur même en demandant le maintien de la taxe. Entraînée par ce mouvement oratoire la Constituante décréta la suppression des octrois et ordonna que, dans les huit jours, son comité lui indiquerait le moyen de les remplacer. Pour l'État la chose était facile; la planche aux assignats fonctionna. Pour les villes il fut décidé qu'elles dresseraient un état de leurs dettes et qu'on les autoriserait à aliéner des propriétés communales dans la limite nécessaire. En cas de besoins urgents, le corps législatif pourrait accorder à une commune un prêt sur la caisse de l'extraordinaire. Ce système d'avances se généralisa et devint le régime ordinaire, notamment pour la ville de Paris.

La suppression des octrois fut prononcée en 1791. Dès l'an V la situation était telle qu'il fallait les rétablir. Car ce ne fut pas, comme l'a prétendu M. Guillemet, le gouvernement consulaire qui ramena *le cortège des lois oppressives*, mais bien le Directoire. — Dans l'intervalle du reste, un autre système avait été essayé. La Convention avait supprimé les finances communales et fait un bloc de toutes les dépenses publiques. Lorsqu'on voulut revenir à la réalité des choses, on reconnut qu'il était impossible de recourir uniquement aux centimes ou sous additionnels, aux contributions foncière, mobilière et des patentes. Les communes étaient si obérées que tous les services demeuraient en souffrance; un rapport du 2 fructidor an VI constate que la ville de Paris devait 400,000 francs à la régie des boues, 420,000 francs au service de l'éclairage, 450,000 francs à l'entretien du pavé, et qu'elle se trouvait hors d'état de payer 16,000 francs de journées aux balayeurs. Les pauvres n'étaient plus assistés; il était devenu impossible d'entretenir les hôpitaux. Et c'est cette circonstance qui fit alors donner aux octrois le nom, qui étonne parfois, *d'octrois municipaux et de bienfaisance*. La loi du 27 vendémiaire an VII, qui rétablit l'octroi de Paris, contient à ce point de vue des considérants extrêmement curieux; elle constate que la ville n'avait pu depuis longtemps subvenir à ses dépenses locales que grâce aux avances successives du Trésor. La loi de germinal an V, qui, comme je l'ai indiqué, avait imposé aux agglomérations urbaines l'obligation de recourir à des contributions indirectes et locales en cas d'insuffisance des centimes additionnels, fut confirmée par celle du 11 frimaire an VII.

Le rapport de M. Guillemet commet donc une grave erreur en attribuant cette mesure au régime consulaire. Seulement ce fut l'empire qui étendit les octrois à l'ensemble du pays, en les réglementant, et l'extension fut très rapide.

A la même époque je rencontre un texte, que je me permets de

signaler à M. Cohen. La loi du 11 frimaire an VII interdit de taxer les grains et farines, le pain, le lait, les légumes et autres denrées nécessaires à l'existence. Une seule exception a été, que je sache, apportée à cette interdiction. En 1815 et 1816 Marseille et Aix demandèrent et obtinrent le droit de taxer le pain. Et cette taxe subsista pour Marseille jusqu'en 1879, malgré tous les efforts du Conseil d'État. Le fait est d'autant plus curieux que Marseille est la ville où l'on consomme le plus de pain, en même temps que celle où les doctrines libre échangistes ont été de tous temps le plus en faveur.

Quant aux œufs et au sel, ils ne se trouvent inscrits que dans le tarif de la ville de Paris.

Ici, je vous demande la permission de marquer un temps d'arrêt et d'abandonner un instant ma nomenclature législative, pour appeler votre attention sur un fait considérable. Quel est le produit agricole dont les mauvaises conditions de vente et d'écoulement provoquent le plus de plaintes? Le blé assurément. Il est la seule à peu près des denrées dont la statistique constate que le prix ne se soit pas sensiblement accru depuis le commencement du siècle, et cependant il n'a jamais été frappé par la taxe d'octroi : n'est-on pas fondé à conclure que cette taxe n'aurait dès lors qu'une insignifiante influence sur la valeur vénale des choses?

Le même raisonnement ne saurait s'appliquer à aucun point de vue, j'en conviens, aux boissons ni aux viandes, lesquelles constituent au contraire l'un des plus importants éléments des produits de l'octroi, et je suis le premier à proclamer qu'en ce qui concerne les vins et cidres surtout, il y a un abus regrettable de taxation. Mais les statistiques ne conduisent-elles pas du moins à constater que leur inscription au tarif n'a pas empêché la consommation de se développer beaucoup plus rapidement dans les villes à octroi que dans les campagnes, ni la population de ces villes de doubler dans le dernier demi-siècle au détriment des travaux des champs? Des exemples, pris tant en France qu'à l'étranger, n'autorisent-ils pas en outre à conjecturer que la réforme n'amènerait pas une réduction du prix au profit des consommateurs, mais bénéficierait aux seuls intermédiaires? Enfin l'impôt de remplacement, exigé par la situation financière des agglomérations urbaines, ne risquerait-il pas de retomber à la charge des populations rurales?

Telles sont les raisons qui me déterminent, bien qu'agriculteur, à me prononcer pour le maintien des octrois, à la triple condition toutefois que la taxe ne frappe que les objets destinés à la consommation locale, que cette taxe soit assez modérée pour se confondre avec le prix de la denrée, que le périmètre de l'octroi n'englobe pas, comme cela a lieu trop souvent, les dépendances rurales détachées de l'agglomération principale.

En 1883, sur mon rapport, l'assemblée générale des Agriculteurs de France a bien voulu adopter ces conclusions, et l'an dernier la section de législation a émis semblablement un avis favorable au principe des octrois.

Je reviens à ma nomenclature législative. De l'an VII à 1805 aucun fait législatif important n'est à noter, sauf l'arrêté des consuls du 24 frimaire an XI, qui établit un prélèvement de 5 % sur le produit net de l'octroi pour fournir à la distribution de pain de soupe aux soldats. Ce prélèvement, porté plus tard à 10 %, a été supprimé par décret de 1852. A cette époque, il n'existait pas de droit d'entrée sur les boissons, au profit du Trésor; le droit fut institué en 1808 et contribua à aggraver la situation du consommateur. En 1809 un décret général sur les octrois intervint à la date du 17 mars, et édicta la plupart des dispositions qui ont jusqu'à ces dernières années formé le code de la matière.

En 1812 le gouvernement voulut mettre la main sur les octrois et en confier l'administration au directeur général des contributions indirectes. Le rapport, fait à cette occasion par ce haut fonctionnaire, est un document excessivement curieux, et dont l'incendie du Conseil d'État rend plus précieuse encore la copie que je possède dans mes archives. Il constate que, depuis le rétablissement des octrois, la situation des villes s'était complètement transformée. Permettez-moi de vous en lire un passage :

« Les octrois ont atteint, en moins de dix années, le but de bienfaisance et d'utilité publique qu'ils devaient atteindre. Lorsque Sa Majesté prit les rênes du gouvernement, en l'an VIII, les hôpitaux étaient sans dotation et sans revenus. Dans plusieurs villes on fut obligé de les évacuer et d'exposer même les malades sur les places publiques à la charité des citoyens; il n'y avait ni culte, ni églises; les écoles manquaient de tout; les halles, les hôtels de ville, les fontaines, les quais, les ports, privés d'entretien et de réparation depuis douze années, offraient dans presque toutes les communes des ruines déplorables. Le mouvement qui avait précipité la chute des établissements municipaux avait également entraîné celle de toutes les choses communales. Tout était donc à refaire ou au moins à réparer dans les municipalités, et pour cela il fallait créer des ressources. L'arrêté des consuls du 13 thermidor an VIII y pourvut, en autorisant le ministre de l'intérieur à donner une sanction provisoire aux tarifs d'octroi proposés par les communes; l'article 7 d'un autre arrêté du 4 thermidor an X permit aux communes de pourvoir à leurs dépenses par des octrois sur les consommations, perçus par abonnement, par exercice, ou à l'entrée. Ces divers modes leur furent présentés avec des formes telles qu'ils acquirent bientôt une grande faveur dans les municipalités, et, à la fin de l'exercice 1810, il y avait 5,857 octrois, qui avaient produit, en cette année 1810, 64,625,000 francs brut, et 58,474,000 en produit net. Depuis le régime réparateur de Sa Majesté, les octrois ont rapporté aux villes et communes, y compris l'exercice 1811, 514,826,000 francs, avec lesquels on a réparé toutes les ruines et rétabli les hôpitaux. Aujourd'hui, les villes sont beaucoup plus riches qu'elles ne l'étaient jadis, mais leurs besoins et leurs dépenses ont beaucoup augmenté, et une grande partie de leurs octrois est employée à des objets autrefois réputés nationaux. »

Nous pouvons passer rapidement sur la Restauration; l'ordonnance de 1814 se borna à codifier les règlements antérieurs. Puis la loi de 1816 réagit contre le système de mainmise de l'État sur les octrois. Il en résulta un grave inconvénient; les municipalités usèrent et abusèrent de la latitude qui leur avait été laissée, pour surtaxer les boissons, et c'est cette question des boissons qui a mis en péril l'existence même des octrois. La campagne contre eux a commencé dès cette époque dans les départements viticulteurs du Midi. Elle aboutit à la loi de 1843 qui décida que dorénavant les taxes ne pourraient être établies que par une ordonnance rendue dans la forme des règlements d'administration publique, c'est-à-dire le Conseil d'État entendu, et les surtaxes que par une loi.

En 1848, le gouvernement provisoire décréta la suppression des droits sur la viande à Paris, et prescrivit au ministère des finances et au maire de la capitale de préparer l'établissement à bref délai de taxes *ad valorem* sur les boissons. Quatre mois à peine étaient écoulés que le pouvoir exécutif demandait à la Constituante le rétablissement des droits sur la viande.

« Des documents certains, disait l'exposé des motifs de la loi qui a pris la date du 30 août 1848, prouvent de la manière la plus évidente que la suppression, comme la réduction des taxes locales, n'ont profité qu'au commerce des bestiaux et à celui de la boucherie. D'un autre côté, loin d'être favorable aux intérêts de la classe ouvrière, la suppression des droits a eu pour effet de faire ajourner à son préjudice l'exécution de nombreux travaux prévus au budget de 1848, et de priver la ville, sans compensation aucune, d'une ressource annuelle de plus de 6 millions. La ville demande, et à cet égard le vote de la commission municipale a été unanime, que les droits d'octroi sur les viandes de boucherie et de porc soient rétablis. »

L'article 3 du décret du 18 avril avait autorisé le ministre des finances à étendre aux villes des départements la suppression des droits d'octroi sur la viande. Le ministre ayant voulu user de cette faculté, les conseils municipaux des 1,213 communes aux octrois desquelles les comestibles étaient imposés, opposèrent un refus formel à ses propositions.

Quant à la taxation *ad valorem* des vins, la commission spéciale, chargée d'en régler l'établissement, déclara cet établissement inexécutable, et malheureusement le législateur n'a pu jusqu'à présent trouver les moyens d'application d'une proportionnalité, dont tous s'accordent à reconnaître la justice.

Pour la même époque, il faut encore noter l'enquête sur les boissons dirigée par M. Bocher. Les conclusions de son rapport du 11 juin 1851 ont pris place dans le décret-loi de 1852. Ce décret contenait pour les boissons une mesure excellente. On abaissait à 25 litres le droit de gros sur les boissons. J'ai regretté de ne pas trouver dans les divers projets

dernièrement soumis aux Chambres sur la réforme des boissons cette tendance à favoriser la consommation de famille. Le décret supprimait aussi le prélèvement du dixième au profit du Trésor et abaissait de moitié le droit d'entrée sur les vins, en prescrivant dans les trois ans un abaissement égal des droits d'octroi. Mais, dès 1854, les instances des municipalités urbaines, déjà lancées alors dans la voie des travaux et des emprunts, obtenaient l'abrogation de cette réserve.

Nous voici arrivés à la grande enquête agricole de 1866, sur laquelle je m'appuierai surtout pour conclure au maintien des octrois. Naturellement cette question devait y trouver sa place et les dires des déposants, comme les délibérations et les vœux des commissions départementales, la soulevèrent en effet fréquemment. Le commissaire général, dans son rapport du 20 décembre 1867, croyait toutefois pouvoir affirmer que l'octroi ne jouait pas, dans les préoccupations des classes agricoles, un rôle aussi considérable que le pensaient beaucoup de bons esprits, et qu'en somme fort peu d'agriculteurs s'étaient prononcés contre le principe même. Mais, par contre, des modifications avaient été réclamées à plusieurs articles des tarifs de certaines villes, de Paris surtout, et en première ligne la substitution d'un droit *ad valorem* au droit fixe perçu sur les vins.

La commission supérieure de l'enquête consacra deux de ses séances, celles des 10 et 13 décembre 1869, à une étude approfondie de la question. Le rapport adressé le 19 mai 1870 par le ministre de l'agriculture et du commerce sur les travaux de la commission, résume dans les termes suivants son opinion et ses conclusions en matière d'octrois :

« La question des octrois a été examinée au sein de la commission supérieure avec toute l'attention que demande cette importante matière. Il est d'abord un point sur lequel tout le monde s'est trouvé d'accord, c'est l'impossibilité de supprimer les octrois sans créer aux communes, à l'aide d'autres taxes, des ressources suffisantes pour remplacer celles qu'on leur enlèverait ; mais, ce point de fait admis, la question de principe restait tout entière, et elle a été vivement débattue. Cependant, je dois le dire, la très grande majorité de la commission n'a pas hésité à se prononcer pour le maintien des droits d'octroi. Elle a vu, dans l'institution de ces droits destinés à subvenir aux dépenses locales, une application très rationnelle de notre système général d'impôts, qui pourvoit aux dépenses de l'État en partie à l'aide de contributions directes et en partie à l'aide de taxes indirectes. Le système belge, qui consiste à attribuer aux communes une portion des produits de la douane, lui a paru avoir deux graves inconvénients : l'un, de placer les communes dans la dépendance de l'État au point de vue de leurs finances, et de porter ainsi, dans une certaine mesure, atteinte à leur autonomie ;

l'autre, de faire payer aux habitants des campagnes une partie des dépenses des villes. Elle n'a trouvé, d'ailleurs, dans les systèmes mis en avant pour remplacer les droits d'octroi, aucune taxe ayant la même élasticité, et dont les produits pussent, comme ceux des octrois, se développer parallèlement aux progrès des richesses et des besoins de bien-être toujours croissants. Mais, en même temps qu'elle s'est montrée favorable au maintien des octrois, la Commission supérieure a été unanime à demander que les taxes soient ramenées à un taux tel qu'elles ne forment qu'une partie très minime du prix de la denrée assujettie; qu'on restreigne progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes; qu'on renonce à l'extension du périmètre de l'octroi, au préjudice des dépendances rurales des villes; enfin qu'on diminue autant que possible les gênes de la perception. »

On vous a entretenus à votre dernière réunion de la réforme belge de 1860, dont il est parlé ci-dessus et qui a été le point de départ de la campagne menée sous l'empire contre les octrois; je n'y reviendrai pas. Vous me laisserez toutefois vous rappeler cette lettre du bourgmestre de Bruxelles, du 28 avril 1869, déclarant que l'abolition de l'octroi avait porté en Belgique un coup fatal aux finances des communes, sans aucun bénéfice pour les consommateurs; car le prix de la viande, de la bière, des volailles, se trouvait plus élevé en 1869 qu'il ne l'était en 1859 avant la réforme. Le producteur n'en avait pas bénéficié davantage. Il s'est même produit un phénomène assez curieux; la progression de la richesse territoriale de la Belgique, qui avait été de 26 % de 1856 à 1860, s'est ralentie sensiblement à partir de cette date, ainsi qu'il résulte du rapport de M. de Laveleye au Congrès international de 1878.

La campagne législative, menée de 1864 à 1869 contre les octrois, n'aboutit pas. Toutefois la loi municipale du 24 juillet 1867, en confiant aux conseils municipaux la libre administration des affaires et du patrimoine de leur commune, vint profondément modifier l'état de choses antérieur; elle les a absolument rendus maîtres en matière d'octroi. Et telle est encore la situation. C'est aujourd'hui le conseil municipal, élu par les suffrages de tous, qui est exclusivement en droit de voter l'établissement des taxes sur les objets de consommation locale, et qui a également le pouvoir exclusif, soit de supprimer ces taxes une fois établies, soit d'en modérer le taux. Ses pouvoirs ne se trouvent limités qu'au point de vue des maxima que le tarif général du 12 février 1870, adopté par le Conseil d'État après une longue enquête, a imposés à l'initiative communale dans le triple intérêt du producteur, du consommateur et du commerce. Par ce que je considère comme une anomalie l'octroi de Paris n'est pas soumis à ce tarif de 1870.

Si la législation en matière d'octroi n'a pas changé sensiblement

depuis 1867, ce n'est pas qu'elle n'ait été l'objet, surtout à partir de 1880, de nombreux projets de réforme. Ils seraient intéressants à étudier. Mais j'ai déjà trop abusé de votre attention pour le tenter et j'en viens, si vous le voulez bien, à mes conclusions.

Je considère l'octroi comme absolument légitime au point de vue des populations urbaines. On ne réfléchit peut-être pas assez que son produit s'emploie sur les lieux mêmes au plus grand avantage de ceux qui l'ont acquitté, particulièrement des membres les moins aisés de l'association communale. Votre rapporteur, M. des Cilleuls, a produit à cet égard des chiffres incontestables. Il permet d'atteindre la consommation des étrangers. Leur part contributive à l'octroi de Paris était chiffrée en 1870 à 20 %. Sans doute il impose des gênes, des perquisitions, dont pâtissent non les simples consommateurs, mais surtout les producteurs qui s'y soumettent volontairement, qu'on le remarque, en échange du prix plus avantageux que le marché urbain assure à leurs denrées. Mais pourquoi en regard du tableau saisissant de ces vexations ne pas placer celui non moins vrai et plus navrant encore des contraintes, des garnisaires, des saisies qu'inflige obligatoirement l'impôt direct aux contribuables en retard ? Aucun d'eux certainement qui ne préférerait à la vente à l'encan par le fisc de son modeste mobilier le renchérissement des denrées si ce renchérissement existait, ce que les faits constatés démentent.

Je ne méconnais pas toutefois les abus qu'entraîne une taxation trop souvent exagérée, sous l'influence de laquelle (plus encore que du fait d'un accroissement de la population urbaine de laquelle il y a lieu cependant de tenir compte) le produit des octrois s'est élevé de 88 millions en 1847, à 201 en 1869 et à 305 en 1891. Je demande qu'elle soit refrénée, mais j'estime que le meilleur et plus pratique moyen serait de conférer au tarif du 12 février 1870 un caractère strictement obligatoire, et de décider que dorénavant ce tarif sera appliqué à Paris comme aux autres villes. Il n'a été établi, je le répète, que sur l'avis de tous les conseils généraux, et il a été conçu de façon que la taxe ne représente jamais qu'une portion infinitésimale de la valeur de la denrée. Il ne restreint pas la consommation, car c'est justement dans les villes que la consommation est la plus grande. Je demande aussi que le tarif soit soumis à des revisions périodiques, auxquelles seraient appelés à concourir les conseils généraux en même temps que les associations agricoles.

L'application du tarif général aurait pour résultat de faire disparaître des violations de la loi, telle que celle par exemple qui permet à la ville de Paris de percevoir sur les vins une taxe égale et même supérieure à la taxe unique de remplacement perçue au profit de l'État, tandis que, d'après les principes qui régissent la matière, la taxe communale n'au-

rait dû être calculée que sur la portion de cette taxe de remplacement représentative du droit d'entrée. Le fait a été vainement signalé en 1825, en 1843, en 1867, enfin en 1868, dans un amendement signé par quarante députés.

Ainsi limitée, la réforme présenterait l'inappréciable avantage de favoriser le développement de la consommation et de sauvegarder, sans recourir à des procédés empiriques, les finances des villes, en leur conservant une ressource qui leur est indispensable. M. Cohen l'a reconnu pour Paris; mais les autres grandes villes seraient encore plus gravement atteintes. Si les octrois constituent 55 % des ressources de la capitale, il est certaines villes où ils en forment la presque totalité. Sur 101 villes, en effet, où la recette annuelle de l'octroi dépasse 200,000 francs, 23 en tirent les 4/5 de leurs revenus; 40 les 3/5, 27 56 % et 11 seulement moins de 50 %. Si l'on recherche maintenant combien il faudrait de centimes additionnels aux quatre contributions directes pour pourvoir au remplacement de l'octroi pour les 217 villes où il rapporte 100,000 francs et au-dessus, on constate que le montant de ces centimes ressortirait : pour 5 villes, à 300 centimes et au-dessus; pour 71, de 290 à 200 centimes; pour 101, de 199 à 150; pour 3, de 149 à 100; pour 1 à 94 centimes. On comprend donc pourquoi, malgré la latitude que laisse la loi, aucun conseil municipal de ville quelque peu importante n'a prononcé la suppression de son octroi.

Avant de terminer, je demande la permission d'exposer brièvement deux autres arguments à l'appui de l'opinion que je défends. Il est impossible de supprimer purement et simplement les octrois; il ne serait possible de les remplacer fructueusement que par un prélèvement sur les impôts généraux de consommation, ainsi qu'il est fait depuis 1860 en Belgique, ou par un concours de l'État, ainsi que cela eut lieu en France à la fin du siècle dernier. Or de deux choses l'une : ou bien le prélèvement serait fait seulement en faveur des 1,519 villes à octroi, ce qui constituerait, à l'égard des communes rurales, une flagrante injustice; ou bien il faudrait procéder comme en Belgique, établir, au moyen d'un prélèvement général, un fonds destiné à toutes les communes. Sans parler des difficultés, des impossibilités d'exécution, ce serait l'atteinte la plus grave portée à l'autonomie communale. L'État deviendrait le maître, le régulateur absolu des budgets municipaux. Il y a déjà un demi-siècle que le célèbre Proudhon signalait ce danger.

Je considère enfin, et tous les amis de l'agriculture, de l'avenir même de la patrie partagent, je crois, mes sentiments, la dépopulation des campagnes comme le plus grand péril. Or, la dernière barrière qui s'oppose à ce mouvement, c'est l'octroi. Si l'on abaisse le prix des denrées, on attire davantage encore l'immigration dans les villes. Tel

est du reste le but avoué des promoteurs de la réforme; M. Ménier le déclare dans son projet de mai 1880. L'un des vétérans de la cause démocratique, Victor Considérant, lui a répondu par avance. « On a fait valoir, disait-il le 30 août 1848 à la tribune de la Chambre, et ces idées ont une certaine valeur dans le monde, que la suppression des droits d'octroi est une chose éminemment favorable aux classes travailleuses des grandes villes... Je soutiens que cette idée est essentiellement fausse. Je dis que c'est une plaie pour la France que des villes où s'accumulent des quantités trop considérables de populations ouvrières. » (*Applaudissements.*)

M. Stourm. — Mes conclusions, Messieurs, seront différentes de celles de M. Cohen, et cependant mon exposé ne sera pas semblable à celui de M. de Luçay. J'ai lu son excellent rapport à la Société des agriculteurs de France, et je sais que je vais me trouver en désaccord avec lui sur des points peut-être essentiels.

Il me paraît presque impossible de ne pas reconnaître les défauts et même les vices du système des octrois. Je les ai considérés depuis longtemps comme un des impôts les moins excusables. Ils constituent une barrière intérieure, un obstacle considérable à la circulation. Ils ont deux défauts essentiels : le premier d'être gravement vexatoires ; le second d'imposer des objets de première nécessité.

Et d'abord les octrois sont une vexation. Chacun peut s'en rendre compte par lui-même. C'est même une vexation d'une nature particulière, qui ne touche pas seulement les *professionnels*, comme l'exercice en matière de boissons, mais qui s'adresse à tout le monde et que tout le monde ressent. Il suffit d'avoir traversé Paris pour le savoir. Qui n'a vu aux portes de la ville les longues files de charrettes arrêtées aux barrières ? Qui n'a vu les employés de l'octroi, armés de longues lances, tout comme les chevaliers du vieux temps, se précipiter à l'assaut d'une inoffensive voiture et la transpercer de leurs sondes ? Il y a là, au point de vue de la gêne qui en résulte pour la circulation, un inconvénient très grave.

En second lieu, l'octroi impose des objets de première nécessité. C'est incontestable. Je prends la liste des denrées soumises au tarif, et, laissant de côté le sel qui est imposé exceptionnellement à Paris, je trouve la viande, objet de première nécessité par excellence ; tous les hygiénistes cherchent à en développer la consommation, qui est encore, à Paris même, inférieure à la consommation réglementaire des soldats. Or, la viande est imposée à raison de 0 fr.10 environ le kilogramme ; cela fait à peu près 8 % de la valeur : c'est une taxe considérable. Et quand

je pense à ces pauvres ménagères qui s'en vont de boucher en boucher recherchant celui qui affiche sur ses petites plaques bleues un prix d'un sou inférieur la livre, je trouve que cette taxe est cruelle ! (*Vifs applaudissements.*)

Je ne m'étendrai pas davantage sur les inconvénients des octrois: chacun les connaît, car chacun en est tributaire. Cependant, malgré ces inconvénients, arrivant à ma conclusion, je vais proposer le maintien des octrois. Pourquoi cette contradiction ? C'est que la situation financière est telle qu'il nous faut de toute nécessité supporter patiemment de mauvais impôts.

Le total des taxes payées en France à l'État, aux départements et aux communes dépasse 3 milliards 600 millions. Or, soit que vous considériez les temps passés, soit que vous jetiez les yeux sur les pays étrangers, c'est la pyramide d'impôts la plus élevée qui ait été jamais dressée. Pour l'étager il a fallu d'abord prendre les bons impôts, puis les rehausser, puis leur superposer les moins bons, ensuite les médiocres et enfin arriver aux pires. Et notez que nous partons de 1789 seulement. A cette époque tout a été renouvelé; l'Assemblée constituante a construit un système admirable sans cesse perfectionné depuis.

C'est la force des choses qui a amené fatalement ce résultat ; il ne pouvait en être autrement. En 1816, il a fallu pourvoir à une liquidation de nos désastres s'élevant à trois milliards et demi. En 1870, l'Assemblée nationale ressemblait à une grande académie où l'on a discuté solennellement le mérite des 750 millions d'impôts nouveaux nécessaires à l'équilibre des nouveaux budgets. Depuis, malgré la paix, les besoins n'ont pas cessé de croître : c'est ainsi qu'on a fini par atteindre le faîte des 3 milliards 600 millions indiqués précédemment.

Il ne faut pas s'illusionner : la corrélation, la cause déterminante des impôts, ce sont les dépenses. C'est lorsque le législateur établit des dépenses nouvelles qu'il devrait songer aux vexations et aux injustices que nous déplorons maintenant! Et, comme on ne peut guère espérer d'économies, il ne nous reste plus qu'à subir les conséquences de la situation que le passé nous a faite. Nous devons subir les octrois, non peut-être pas comme une punition, le mot serait pénible, mais comme une rançon des excès de dépenses auxquels nous avons eu la faiblesse de nous livrer par nous-mêmes ou par nos mandataires.

Maintenant ne pourrait-on pas, au moins, améliorer les octrois, atténuer leurs défauts?

En ce qui concerne le premier de ces défauts, les vexations, très désagréables sans doute comme je l'exposais tout à l'heure, ne sont, en somme, que passagères ; elles laissent peu de traces, une fois subies, elles n'entament guère que le caractère. Dès lors, on peut leur opposer

le remède dont les Français ont toujours leurs poches remplies, la bonne humeur.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne la taxation des objets de première nécessité. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à leur sujet. Je ferai seulement remarquer qu'une portion très considérable de la population vit de son salaire, et que, toutes les fois qu'on renchérit les objets de première nécessité, on attente pour ainsi dire à sa vie ! Ces sortes de taxes devraient être bannies de nos budgets. (Il est vrai qu'elles n'existent pas seulement aux portes des villes, mais aussi aux frontières !) Les octrois prélèvent 60 à 70 millions par an sur les objets de toute première nécessité. Vous voyez par ce chiffre que la question se restreint singulièrement. Il ne s'agit plus de trouver 300 millions, mais seulement de soixante à soixante-dix !

Mais comment s'y prendre pour supprimer ces taxes sur les objets essentiels, viande, poisson, lait, beurre, œufs, huile, et aussi sur le vin, au moins en ce qu'elle a d'excessif ? Je crois que, si on voulait ne plus établir de surtaxes nouvelles et réduire pour l'avenir les maxima du décret de 1870, si l'on prenait la résolution d'appliquer dorénavant toutes les plus-values normales, qui sont considérables, à diminuer les taxes des objets de première nécessité, sans rien changer, sans recourir à des impôts nouveaux qui ne sont pas praticables, on arriverait progressivement à la solution du problème. Quant à supprimer les octrois et à les remplacer par un système tout neuf, je crois que c'est impossible. Dans l'état actuel de notre fiscalité on ne saurait plus trouver d'innovation acceptable. Nous sommes contraints de garder les impôts que nous avons, quelque mauvais qu'ils soient. Il faut savoir supporter les charges que l'on a eu la faiblesse de rendre nécessaires, jusqu'à ce qu'on ait enfin la sagesse de changer de système ! (*Applaudissements prolongés.*)

M. E. Fournier de Flaix, tout en s'associant aux observations présentées par M. le comte de Luçay et M. René Stourm, en faveur du maintien des octrois, demande à développer rapidement, eu égard à l'heure avancée de la séance, quelques réserves sur divers points.

D'abord, il trouve qu'il y a lieu d'insister sur les avantages directs et indirects que les classes laborieuses elles-mêmes retirent des octrois, ainsi que le démontre, depuis bien des mois, M. E. Brelay dans ses articles de l'*Économiste Français*, d'autant plus, comme l'a établi dans la dernière séance M. F. Duval, que la plupart des ouvriers sont bien moins atteints par l'octroi qu'on ne le soutient en général.

M. Fournier de Flaix ajoute que les inconvénients signalés par M. René Stourm avec raison pourraient facilement disparaître et qu'il

n'y aurait rien de plus facile comme de plus nécessaire que de réformer les modes de perception, non seulement de l'octroi, mais encore de l'administration des contributions indirectes, fonctionnant les uns et les autres d'après de très vieux errements, auxquels il faut couper court sans hésiter, car les modes de perception peuvent être plus nuisibles que l'impôt lui-même. A cet égard nos administrations fiscales sont en proie à une déplorable routine qui remonte bien haut et à laquelle la Cour de cassation elle-même ne s'est que trop associée. M. Fournier de Flaix cite à ce sujet une piquante anecdote concernant un membre de la haute cour.

En outre, M. Fournier de Flaix ne partage pas l'opinion en cours sur la classification des taxes d'octroi à supprimer d'après leur caractère de nécessité. Il considère que dans le nord de la France le combustible est autrement nécessaire que le vin ou que la bière ; il trouve les droits sur les matières premières, telles que les bois à ouvrer, plus rigoureux également que ceux sur les boissons hygiéniques ; il rappelle que le prix du vin a déjà baissé de 30 % et qu'il est appelé à baisser encore.

En terminant il n'hésite pas à penser que l'on ne saurait rejeter sur l'alcool tous les droits sur les vins, parce que d'une part, beaucoup de vins vont être, comme il y a trente ans, convertis en alcool, et qu'avec l'abondance des vins la consommation de l'alcool diminuera.

Il repousse toutes les expérimentations fiscales contraires aux faits économiques, mais il se prononce pour une refonte radicale des lois, procédés, règlements, traditions, saisies, dénonciations, papier jaune, et autres effroyables pratiques d'administration qui ont fait leur temps. Il veut conserver l'impôt tout en changeant les moyens de le percevoir.

M. LE D[r] DELBET, député, veut spécialement apporter à la tribune quelques faits précis concernant des villes secondaires, par exemple la petite ville de Montereau, dans le département de Seine-et-Marne (7,041 hab. en 1881.) L'octroi y a une très lointaine origine, car il a été établi par lettres patentes de Charles IX en 1566. Malgré cette haute antiquité, la municipalité l'a aboli en 1881, et il a suffi d'un petit mouvement d'opinion pour aboutir à sa suppression. Outre les raisons générales qu'on peut opposer à toute espèce d'octroi, on invoqua à l'appui de la suppression quelques raisons spéciales. La question d'amour-propre joua même un certain rôle ; la municipalité était fière de prendre une pareille initiative et de donner ainsi l'exemple du progrès ; puis il y a dans la ville une faïencerie qui occupait alors plus de 700 ouvriers, et l'on répétait que l'octroi pesait sur chaque ouvrier presque autant que sur le seul

patron ; qu'il était antidémocratique que les ouvriers payassent ensemble 700 fois plus que leur patron.

L'Administration laissa faire, exigeant seulement qu'on établît d'autres taxes en compensation ; ce furent les centimes additionnels qui supportèrent la charge. Chaque centime valant 749,49, ils passèrent de 9 en 1880, à 45 en 1881, à 59 en 1884. Depuis ils ont augmenté à la suite d'emprunts: en 1893, il y en a 80 et chaque centime vaut 842 fr. 39.

On avait espéré que les objets dégrevés baisseraient de prix, il n'en fut rien ; en vain on voulut s'en prendre aux intermédiaires, on parla de décréter des maximums, rien n'y fit, les prix ne changèrent pas, sauf peut-être en ce qui concerne les achats en gros pour certaines denrées, le vin par exemple qui payait 1 fr. 50 l'hectolitre ; on n'avait pas calculé que l'octroi rapportant environ 53,000 francs, constituait par tête d'habitant une dépense annuelle d'environ 7,50, soit 2 centimes par jour, et que les prix ne variant guère que par sauts de 5 centimes un dégrèvement de 2 centimes réparti sur plusieurs espèces de consommations déjà difficiles à constater en théorie, ne pouvait guère devenir effectif en pratique.

On ne rétablit pas néanmoins l'octroi : c'eût été faire de la réaction économique ; puis le chiffre de 59 auquel se trouvaient portés les centimes additionnels depuis la réforme restait de beaucoup inférieur à la moyenne supportée par les communes des environs dont quelques-unes étaient taxées au double et même au delà. Pourquoi donc la ville de Montereau ne supporterait-elle pas une situation dont s'accommodaient tous les villages de la région ? Constatons, en passant, que le même raisonnement pourrait s'appliquer aux neuf autres villes à octroi du département de Seine-et-Marne et, en général, à toutes les petites villes qui sont dans le même cas. Mais n'arrive-t-il pas alors que les propriétaires plus taxés haussent peu à peu le prix des loyers et fassent de cette manière retomber l'impôt sur le restant de la population ? La question est sérieuse et mérite examen, mais elle est difficile à résoudre. En tous cas, il restait pour Montereau, à l'actif de la suppression, un avantage incontestable : c'est qu'avec l'octroi disparaissent les dépenses de perception qu'il entraînait, dépenses proportionnellement très lourdes dans les petites villes et absolument improductives : cette dépense était à Montereau de 10,000 fr. pour 53,000 fr. de recette, près de 20 %.

Du reste, il paraît raisonnable d'étudier cette question non seulement d'une manière générale, mais aussi en tenant compte de ce que chaque cas présente de spécial. Voyons, par exemple, ce qui se passe à Fontainebleau qui est la plus peuplée des villes de Seine-et-Marne. L'octroi est là d'environ 30 francs par tête, ce qui est un chiffre déjà élevé. Mais la municipalité invoque pour son maintien des raisons spéciales : il vient beaucoup d'étrangers à Fontainebleau, l'octroi est la seule manière de

les atteindre au profit de la ville, on s'arrange d'ailleurs pour frapper surtout les objets de luxe, gibier, etc... Il y a aussi à Fontainebleau une garnison importante, une École militaire, et c'est par les droits d'octroi qu'on peut le plus facilement les faire participer aux charges municipales. Enfin, c'est grâce à ces ressources que la ville peut dégrever les petits logements, doter les hôpitaux, etc., et on rend par cette voie détournée, à la partie la plus pauvre de la population ce qui a été perçu sur elle au moyen de l'octroi : c'est une sorte de compensation.

De tous côtés on s'occupe en ce moment de la suppression et du remplacement des octrois par des taxes directes. A ce point de vue il importe de signaler un projet de suppression partiel fort intéressant dont certains cultivateurs de Seine-et-Marne ont récemment pris l'initiative : il s'agit du droit sur les fourrages et graines fourragères qui rapporte à Paris environ 5 millions ; les producteurs de fourrages ont demandé aux propriétaires de chevaux avec qui ils sont en rapport et spécialement aux administrations et aux Compagnies de transport s'ils seraient disposés à payer un impôt de capitation de 50 francs par tête de cheval pour remplacer les droits actuels sur ces fourrages et grains destinés à l'alimentation des animaux. Il paraît que les propriétaires de chevaux accepteraient volontiers ces ouvertures ; mais la question n'est encore qu'à l'étude.

Comme conclusion générale, étant donnés tous les graves inconvénients des octrois, il serait désirable d'arriver peu à peu à les supprimer ou au moins à les restreindre.

Dans les grandes villes on pourrait peu à peu atténuer progressivement les droits qui frappent les objets de première nécessité.

Dans les petites villes on pourrait le plus souvent supprimer complètement les octrois, car le résultat de la suppression est d'ordinaire seulement de taxer les propriétaires, moins encore qu'ils le sont ailleurs dans les communes rurales, et par conséquent de les déposséder d'un privilège qu'il n'y a aucune raison de maintenir. Ce serait revenir à l'unité en matière d'impôt ; mais n'y aurait-il pas répercussion sur le prix des loyers ? Je ne fais que poser la question, mon seul but ayant été d'attirer l'attention sur un fait particulier facile à observer, et d'en signaler les conséquences au point de vue pratique. (*Applaudissements.*)

M. CHEYSSON, à une heure aussi avancée et à la fin d'une si longue séance, se sent condamné à la discrétion. Aussi, sacrifiant tout ce qu'il aurait pu dire à ce sujet, si le temps l'eût permis, il se bornera à effleurer deux ou trois points qui n'ont pas encore été touchés et qui lui paraissent intéresser d'une manière toute spéciale notre Société. En effet, même quand elle étudie les questions économiques et fiscales,

elle ne peut pas perdre de vue ce qui fait son originalité et sa force. C'est donc une note sociale que M. Cheysson voudrait faire entendre à la fin de ce long débat.

Il ne reviendra sur le caractère *progressif à rebours* de l'octroi que pour rappeler une méthode, qui appartient en propre à la Société d'Économie sociale et qui résoudrait souverainement la question. Cette méthode, c'est celle des *monographies de famille*. Comme le budget fournit toutes les consommations avec leur prix et leur quantité, il suffirait de mettre en regard de chacune d'elles le taux de l'octroi qui frappe chaque unité,pour faire immédiatement apparaître la charge correspondante et en déduire le montant de l'impôt par rapport à celui des dépenses totales du ménage. En répétant ce calcul pour des familles situées à des niveaux différents, on se rendrait un compte exact de la charge relative qu'impose l'octroi à chacune d'elles, et l'on apprécierait de quel poids écrasant elle pèse sur les ménages les plus humbles. On sait en effet que la part du budget consacré à la satisfaction des besoins essentiels est d'autant plus forte que la famille est plus pauvre (1). On mange d'abord et l'on se pare ensuite, sauf à la scène et dans les civilisations très raffinées,

Où l'on ne dîne pas pour acheter des gants.

La monographie pourrait encore éclairer cette obscure question de la répercussion de l'octroi, que l'on a tranchée, mais non résolue, dans la discussion, en affirmant que l'octroi atteignait exclusivement les citadins. Ses défenseurs insistent à cet égard pour démontrer sa légitimité. « Les habitants des villes, disent-ils, profitent de l'octroi pour leurs services de voirie, d'école, d'assistance ; ils le paient ; tout cela se tient et se balance : c'est la justice même. » Rien n'est moins certain. « L'octroi, d'après Turgot, est un droit abusif dont usent les villes pour se procurer des ressources financières aux dépens des campagnes, en soumettant les denrées à des taxes énormes qui en diminuent la consommation et qui sont supportées par les citoyens les plus pauvres. »

L'incidence ultime d'un impôt est toujours très problématique et donne lieu à un débat, dont on ne peut d'avance préjuger l'issue. Le paysan, qui vend ses denrées au marché de la ville, essaie de faire payer l'octroi par l'acheteur, qui de son côté y résiste. La concurrence intervient et reporte la charge sur l'un ou sur l'autre des contractants, à moins qu'elle ne la partage entre les deux. Mais ce qui est incontestable, c'est que la hausse artificielle infligée au prix des choses en limite la consommation ou en altère la qualité. Rançonnés par l'octroi, ayant peine à gagner leur

(1) Le docteur Engel a élevé ce résultat à la hauteur d'une loi, qu'il a ainsi formulée : « La proportion des dépenses de nourriture croît en progression géométrique inverse du bien-être. »

vie, les paysans sont tentés d'abandonner un métier ingrat et d'aller à la ville : l'octroi pousse ainsi à la dépopulation des campagnes. En somme l'agriculture est la première victime de l'octroi, dont elle subit en partie les charges sans en avoir les bénéfices. Elle est donc aussi la première intéressée à une réforme auprès de laquelle les dégrèvements, si ardemment réclamés, de l'impôt foncier n'ont qu'une importance relativement secondaire; et il semble que les défenseurs attitrés de l'agriculture devraient faire campagne contre l'octroi, au lieu de l'étayer de leur appui.

C'est surtout à la viticulture que les octrois causent un préjudice véritablement intolérable ; en même temps et par un contrecoup, celui-là indéniable, ils portent une grave atteinte à la santé publique.

On sait que les vins, pour franchir l'enceinte des grandes villes, ont à subir deux droits : la taxe d'entrée au profit de l'État, la taxe d'octroi au profit du budget municipal. La somme de ces deux droits par hectolitre est à Lille, de 21 fr. 91 ; à Paris, de 18 fr. 87 ; à Rouen, de 16 fr. 28 ; à Lyon, de 15 fr. 44. Or le prix des vins communs tombe souvent au-dessous de ces chiffres dans le pays de production. Cette taxe, qui est ainsi de 100 % et plus, doit, d'une part, réduire la consommation, de l'autre, pousser au mouillage du vin et à sa falsification. Ces deux effets se produisent en même temps. A Paris la consommation par tête d'habitant, d'après les relevés de l'octroi, s'élevait à 258 litres en 1881 ; elle est tombée en 1892, à 188 litres. C'est une réduction de 72 litres par tête, ce qui équivaut à une perte annuelle de 32 millions, dont 14 millions pour la ville et 18 millions pour l'État. Mêmes effets à Lyon, où la consommation par tête, — toujours d'après l'octroi, — s'est également réduite de 241 litres en 1881 à 169 litres en 1892. Mais cette diminution n'est qu'apparente et tient au mouillage, qui change l'eau en vin. On introduit en effet, des vins fortement alcoolisés, jusqu'à la limite supérieure de 15°9, puis, avant de les livrer à la consommation, on les dédouble et on les ramène par l'addition d'eau à un titrage alcoolique de 7 à 8°.

S'il ne s'agissait encore que de mouillage, ce ne serait que demi-mal ; mais les débitants recourent à toutes sortes de sophistications, qui engendrent de nombreuses maladies (1) et sont très préjudiciables à la santé publique. Ils ne s'en cachent pas d'ailleurs, et, pour échapper aux poursuites, ils étalent en gros caractères dans leurs boutiques l'avis que les vins vendus sont falsifiés (2). Les épiciers encom-

(1) Les médecins affirment que les maladies d'estomac, si fréquentes dans les grandes villes, ont pour principale cause la falsification des vins.

(2) Les affiches imprimées sont presque toutes rédigées de même. Voici, par exemple, le texte de l'une d'elles : « Tous les vins vendus ici sont additionnés « d'eau; toutes les liqueurs et spiritueux sont de fantaisie... Vu l'état du com- « merce et de la science, nous ne répondons pas que les liquides vendus ici ne « soient que des mélanges autorisés par l'administration et par la loi. »

brent les trottoirs avec des gerbes de tonneaux contenant de prétendus « vins de vendange » à 35 ou 40 centimes le litre, prix qui couvrent à peine les droits d'octroi, les frais généraux et le transport. Quand on analyse ce vin « naturel », on trouve un composé de piquettes suralcoolisées, puis mouillées, c'est-à-dire une mixture alcoolique et de quels alcools! Le journal de la corporation des épiciers le confesse et rejette sur l'octroi la responsabilité des « odieux tripotages », — le mot est de lui, — que le commerce de détail des vins est condamné à pratiquer, s'il ne veut mourir. « Ne trouvez-vous pas, dit-il, qu'il est honteux, au XIXe siècle, d'en être à faire payer aux artisans et aux misérables quatre sous de droit pour boire un litre de vin de trois sous! »

Ce n'est pas le seul préjudice que cause l'octroi à la santé des populations urbaines; il leur est peut-être encore plus gravement nuisible en les enfermant dans une enceinte limitée et en s'opposant à leur expansion au dehors. Pour les municipalités des grandes villes, le citadin est le serf de l'octroi, et n'a le droit d'y échapper sous aucun prétexte. Toutes les questions sont ramenées à ce point de vue mesquin de l'octroi : si une ville fait campagne afin d'obtenir une caserne, un collège, une faculté, ce n'est pas pour ces établissements envisagés en eux-mêmes, c'est pour l'octroi. On consentira peut-être à donner aux Parisiens un métropolitain qui leur permettra de circuler dans Paris; mais il sera bien entendu qu'on se gardera de leur procurer des lignes rayonnantes, qui pourraient leur donner la fâcheuse inspiration d'aller porter au loin leurs consommations, et de se soustraire ainsi au tribut qu'ils doivent à l'octroi. L'argument a été affirmé devant le conseil municipal, et par un homme dont on ne doit d'ailleurs prononcer le nom qu'avec respect, par M. Alphand.

Or, s'il est aujourd'hui un principe d'hygiène incontestable, c'est que, pour rendre les villes salubres, il faut en étendre indéfiniment le périmètre et en diminuer la densité. Nos anciens rois en avaient eu le pressentiment et, par de nombreux édits, ils avaient essayé « de réprimer la « malice qu'avaient les habitants de Paris de construire des maisons « dans les faubourgs, ce qui rendait la ville plus susceptible de mauvais « air et augmentait la difficulté d'en pouvoir vider les immondices (1). »

C'est surtout en Angleterre que ce principe d'hygiène est admirablement respecté. La population de Londres, par exemple, trop à l'étroit dans l'enceinte de la ville, s'extravase au dehors, et, grâce à des moyens de transports à la fois puissants et économiques, elle se répand dans la banlieue pour y chercher de l'air et de l'espace. On va le matin dans la Cité et l'on en revient le soir par une sorte de grande marée qui a son flux et son

(1) Arrêt du Conseil d'État de 1637, cité par M. d'Avenel dans ses Études sur le prix des terrains et des loyers.

reflux, ou encore par une circulation analogue à celle du sang qui, après avoir accompli son œuvre vivifiante dans l'organisme, vient se régénérer au contact des poumons. C'est ainsi qu'une population de près de 6 millions d'habitants (en 1892), vit dans des conditions d'hygiène infiniment supérieures à celles de notre population parisienne. Londres s'est successivement annexé tous les villages de sa banlieue; sa densité est faible, chaque famille peut avoir sa maison avec de la place, de l'air et du soleil. Mais Londres n'a pas d'octroi. Si Londres avait un octroi, sa municipalité se serait certainement arrangée pour mettre bon ordre à cette expansion indiscrète, et pour forcer les gens, au lieu de s'étaler en surface, à se superposer en hauteur, comme le font les passagers des navires dans leurs couchettes, ou comme le font les Parisiens dans leurs caravansérails à plusieurs étages.

L'œuvre des maisons ouvrières dans la banlieue n'est possible qu'avec des transports à très bas prix et puissamment organisés pour desservir les besoins de cette masse humaine. L'octroi, loin de se prêter à cette œuvre, l'entrave, non par malveillance, mais par incompatibilité de principe : ceci ne peut vivre avec cela. Et c'est encore un nouveau grief que les amis de l'Économie sociale doivent avoir contre l'octroi, qui engendre et maintient artificiellement ces gigantesques agglomérations, dont la densité excessive est aussi contraire à la santé publique qu'à la paix sociale et à l'individualité de la famille.

En voilà plus qu'il n'en faudrait pour prononcer la condamnation de l'octroi, s'il n'avait pour lui la possession d'état, *beati possidentes*, et la difficulté de le remplacer.

On pourrait au moins commencer par le supprimer: d'abord dans les villes où les frais de perception dépassent plus du quart de la recette brute, ce qui est le cas pour 355 octrois : puis, dans celles, au nombre de 311, dont l'octroi produit net moins de 1,500 francs par an; enfin dans les 421 octrois (1) *en ferme*, qui constituent aujourd'hui un anachronisme choquant et sont en contradiction avec tous les principes admis en matière de perception d'impôts.

Mais, dans les grandes villes, qui ne peuvent aborder de front la réforme totale, si désirable qu'elle soit, il y a cependant, d'après M. Cheysson, quelque chose à faire pour corriger la partie des octrois qui est assurément le plus dommageable, c'est-à-dire celle qui concerne le régime des boissons.

Les boissons hygiéniques devraient être considérées comme des « denrées de première nécessité », et à ce titre échapper à la taxe d'octroi. Mais, pour tenir compte des nécessités financières des grandes villes et

(1) On ne pourrait pas totaliser ces divers nombres, sous peine de doubles emplois, la même ville pouvant appartenir à plusieurs catégories.

en particulier de la capitale, on pourrait les assujettir à une taxe modérée de 5 à 6 francs par hectolitre (1), au lieu de la taxe actuelle de 15 à 20 francs. A la condition d'abaisser en même temps le maximum du titrage alcoolique, de 15°9 à 11°9 par exemple, cette modération de l'octroi ramènerait à Paris, la consommation acquittant les droits à son taux antérieur de 260 et même de 300 litres par tête, et réduirait à une vingtaine de millions le déficit ainsi produit dans les finances municipales. D'après une proposition de M. Paul Leroy-Beaulieu, à laquelle M. Cheysson s'associe (2), ce déficit pourrait être aisément comblé, tant par un droit de licence sur les débitants que par une surtaxe de 60 francs sur l'alcool; ce qui porterait à 371 francs le droit total (3), c'est-à-dire à un chiffre encore inférieur à celui dont l'alcool est frappé dans certains pays, notamment en Russie (455 fr.) et en Angleterre (477 fr.).

Grâce à ce degrèvement et à la réduction du degré alcoolique, les détestables pratiques du mouillage et de la falsification seraient fortement contenues. Le vin naturel, « qui réjouit le cœur de l'homme », tandis que le vin artificiel l'abrutit et le rend malade, pourrait être livré à un prix abordable, par exemple à celui de 7 à 8 sous le litre, au grand profit des estomacs urbains. De son côté, la viticulture qui, à peine échappée au phylloxera, pâtit maintenant de la mévente causée en partie par l'octroi, pourrait expédier à Paris ses vins, tels que Dieu les a faits, au lieu qu'ils soient adultérés en route ou remplacés par des mixtures innommées. Au lieu de déserter les campagnes et de venir augmenter les agglomérations déjà excessives des villes, les vignerons resteraient au village, sûrs de pouvoir désormais gagner leur vie. Quand on remonte la pente, tous les bons effets s'enchaînent, comme tous les mauvais, quand on la descend.

Aussi, — en attendant mieux et plus —, M. Cheysson se contenterait-il, pour commencer, de la partie de la réforme qui lui paraît la plus urgente, c'est-à-dire de celle qui touche à l'octroi sur les boissons hygiéniques, et que recommandent à la fois l'intérêt de la viticulture française, de la moralité commerciale, de l'hygiène populaire et de la santé publique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT remercie les membres qui ont pris la parole, et, en regrettant de n'avoir pu épuiser la liste des orateurs inscrits, lève la séance à 11 heures et demie.

Les secrétaires,
Paul DUBOST et E. JARRIAND.

(1) Cette somme serait à répartir entre la ville et l'État, par exemple les trois quarts pour la première et le reste pour le second.
(2) Voir *Économiste français*, 10 et 17 février 1894.
(3) Savoir, 231 francs pour l'État et 140 francs pour la ville.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE
PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5359 au n° 5382. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ALLIER. — *Girod*, professeur de philosophie, à Montluçon, prés. par M. Hennecart.

FINISTÈRE. — *Soubigou* (Louis), notaire à Lesneven, prés. par M. Aug. Carof.

GIRONDE. — *Damas* (Georges), ingénieur en chef honoraire de la Cie du Midi, cours de Tournon, 5, à Bordeaux, prés. par MM. de Loynes et le vicomte P. de Pelleport; *Hélie* (Ernest), au château de la Croix, par Lormont, prés. par M. P. de Loynes; *Lesnier* (J.), cours Victor-Hugo, 85, à Bordeaux, prés. par M. Louis Champion.

NORD. — *Agache* (Ed.), président de la Société industrielle du Nord, rue de Tenremonde, 18, à Lille, prés. par M. G. Picot; *Barrois-Lepers* (Emile), négociant, rue de la Gare, à Tourcoing et *Defretin* (Pierre), industriel, à Halluin, présentés par M. E. Dervaux; *Bigo-Danel*, industriel, conseiller municipal, boulevard de la Liberté, 95, et *Brassart*, négociant, adjoint au maire, rue Nicolas Leblanc, 28, à Lille, présentés par MM. Béchaux et Ch. Delesalle; *Delesalle* (Alfred), rue de Thionville, 9, à Lille, prés. par M. A. Béchaux; *Dodin* (Joseph), rue de Newcome, 15, à Roubaix, prés. par MM. Wibaux et Ghesquier; *Guermonprez* (le docteur), membre correspondant de la Société de chirurgie de Paris et de l'Académie royale de médecine de Belgique, rue Nationale, 132, à Lille, prés. par MM. Béchaux et le docteur Lavrand ; *Lagache* (Julien), président de la Chambre de commerce de Roubaix et *Masurel* (Emile), négociant à Roubaix, présentés par MM. H. Bossut et Thoyer; *Nicolle* (E.), square Rameau, 11, à Lille, prés. par M. Béchaux.

SEINE-PARIS. — * *Arminjon* (Pierre), avocat, rue Blanche, 53, prés. par M. P. du Maroussem; * *Cavé*, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, rue du Ranelagh, 54, prés. par M. A. Fougerousse; * *Dupont* (Alfred Désiré), chimiste industriel, rue des Entrepreneurs, 69, prés. par M. A. Gibon ; * *Parc* (le vicomte Guy du), rue de Bellechasse, 31, prés. par M. Claudio Jannet.

BELGIQUE. — * *Bibliothèque* (La) *des Charbonnages de Mariemont* à Mariemont, prés. par MM. Gigot et Delaire; *Dresse* (Edmond), avocat, docteur en droit, boulevard de la Sauvenière, 132, à Liège, prés. par M. Dejace.

AFRIQUE. — *Danco* (Pierre), chef de bureau au secrétariat général de l'État indépendant du Congo, Boma, n° B 72, Congo, prés. par M. V. Brants

CANADA. — *Meloche* (F. Ed.), artiste décorateur, rue de Berri, 62, à Montréal, prés. par M. L. A. Chauvin.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE. — M. LÉON HARMEL, déjà membre des Unions, est devenu membre de la Société d'Économie sociale.

NÉCROLOGIE. — La Société d'Économie sociale a eu la douleur de voir s'éteindre, après une courte maladie, un de ses anciens présidents, M. le général Favé, membre de l'Académie des sciences. Il avait été du petit groupe des fondateurs de la Société, il était l'auteur du rapport qui a occupé la première séance en 1857, et, jusqu'à la guerre, il a pris, comme membre ou comme président, la part la plus active à toutes les réunions. Professeur et plus tard commandant à l'École polytechnique, aide de camp de l'Empereur, il commanda en partie l'artillerie pendant le siège de Paris; ensuite atteint par l'âge, il se consacra dans la retraite à ses études favorites d'art militaire et d'histoire mérovingienne, sans cesser de témoigner à la Société une sollicitude dont elle gardera toujours le respectueux et reconnaissant souvenir. — Les Unions perdent en M. le baron de Chamborant-Périssat, un membre dévoué dont la chaleur de cœur, la verve enjouée et l'esprit de confraternité active réagissaient fort heureusement contre l'égoïsme, l'apathie et l'émiettement des volontés qui opposent tant d'obstacles à l'accomplissement nécessaire du devoir social. — Au dernier moment, nous apprenons la mort de M. G.-A. Silvy, ancien conseiller d'État, directeur honoraire au ministère de l'Instruction publique. Associé aux Unions presque dès leur premier jour, longtemps membre du conseil de la Société d'Économie sociale, M. Silvy n'a cessé de donner à l'École de la paix sociale, le concours le plus éclairé, le plus dévoué, le plus utile. Aux éminentes qualités de son esprit, à la droiture chaleureuse de son caractère, notre mémoire rendra toujours un pieux hommage.

CONGRÈS DU CRÉDIT POPULAIRE. — La VIe session va se tenir à Bordeaux, du 30 avril au 3 mai, sous la présidence de M. Eugène Rostand. Nous sommes assurés que de nombreux adhérents répondront à l'appel du comité d'organisation dans lequel nous sommes heureux de voir à côté du président, M. Sourget, président de la Société d'agriculture, nos confrères M. de Loynes, vice-président, et M. G. Perié, secrétaire. L'intérêt pratique qu'ont présenté à un si haut degré les sessions précédentes sont un gage assuré que celle de Bordeaux ne sera pas moins fructueuse.

L'ENSEIGNEMENT DES MONOGRAPHIES ET LES VISITES INDUSTRIELLES. — Le jeudi 15 mars, un groupe nombreux d'auditeurs du cours de M. du Maroussem allaient visiter les Grands Moulins

de Corbeil. Cette excursion des plus intéressantes clôturait une série de visites aux abattoirs de la Villette, à l'entrepôt de Bercy, etc., qui se rapportaient au cours de cette année : La viande, le vin et le pain à Paris. Après une visite minutieuse, dirigée par un guide habile et entrecoupée d'explications claires et méthodiques, le déjeuner final qui réunissait professeur et élèves, s'est terminé par un toast de reconnaissance adressé à M. du Maroussem, et par une chaude et courte réponse dans laquelle celui-ci a reporté remerciements et hommages à la science française et à Frédéric Le Play.

CORRESPONDANCE. — Unions de Gascogne, Béarn et Pays Basques. — « La petite propriété partout en France manque de stabilité; à chaque génération, elle se disloque : le Code civil a fait son œuvre. Dans le Gers particulièrement il y a beaucoup de petites propriétés. Le paysan est passionné pour la terre. Afin de maintenir intact le petit domaine qu'il a formé, presque toujours il institue un héritier. S'il meurt sans testament, on tâche d'empêcher le morcellement du domaine. Un seul enfant s'y installe, mais alors il est contraint d'emprunter pour payer les frères et sœurs. Si sa femme lui apporte une petite dot, on se sert de l'argent qui en provient pour désintéresser les cohéritiers. Survienne une mauvaise année, il n'a jamais devant lui aucune avance avec ce système de soultes. Le professeur Bufnoir a très bien exposé quelque part que cette situation était cause en partie de la gêne qui règne justement dans le Sud-Ouest, contrée plutôt riche naturellement et épargnée jusqu'à présent par le phylloxera. Qu'en résulte-t-il encore? La stérilité dans les ménages, si effrayante dans notre département, le plus mal noté à cet égard dans la France entière. Avant tout, on veut éviter d'avoir à partager un jour le petit héritage paternel. Comment remédier à de tels maux? Ne faudrait-il pas rendre insaisissable et inaliénable la petite propriété, au moins dans une certaine mesure, ainsi que cela existe dans certaines régions de l'Allemagne et de l'Amérique? » — R. L. — Sur la constatation des maux signalés par notre correspondant et sur l'application des remèdes qu'ils nécessitent, voir « l'Enquête sur l'état des familles et l'application des lois de succession », notamment le IIe fascicule; les belles enquêtes de M. H. Baudrillart; *Le Socialisme d'État et la Réforme sociale*, par Claudio Jannet, ch. IV et XI; *L'organisation de la famille*, par F. Le Play, 2e édit., et aussi le remarquable rapport de M. P. de Loynes : le Foyer et le bien de famille, *Hofrecht* et *Homestead* (*Réf. soc.*, 1er et 16 déc. 1891); l'institution des *Rentengüter*, par M. E. Dubois (*Réf. soc.*, 1er sept. 1892). Partout où les vieilles coutumes de transmission intégrale luttent encore contre les prescriptions tyranniques du Code civil, la liberté partiellement rendue aux pères de famille suffirait

à elle seule à arrêter la destruction fatale des petites propriétés et les autres maux produits par le partage forcé.

Unions de Lorraine. — Le comité lorrain de la Ligue populaire pour le repos du dimanche vient de tenir sa réunion annuelle sous la présidence de M. Chassignet; M. de Metz-Noblat a présenté le rapport sur les travaux de l'année; puis M. Jules Michel, dans une éloquente conférence, a retracé le but et l'histoire de la Ligue populaire ; il en a montré la nécessité dans ce fait que, pour travailler efficacement à obtenir la « liberté du dimanche », il faut agir non sur des individus mais sur des collectivités qui réunissent des personnes de toute opinion et de toute confession; il faut donc avoir un instrument d'action qui demeure étranger à toute dénomination politique ou religieuse; c'est la raison d'être de la Ligue populaire et l'explication du succès qu'elle obtient. Mais la tâche ne serait pas complète si l'on se bornait à obtenir la liberté du dimanche ; il faut encore en assurer « l'observation » ; c'est alors qu'interviennent avec leur nécessaire activité les associations confessionnelles et autres qui se vouent à faciliter le bon emploi du repos dominical. Cette conférence fort applaudie aura certainement d'heureux effets pour le progrès en Lorraine de la cause du dimanche.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Au moment où s'imprime cette livraison, M. Albert Gigot, président de la Société d'Économie sociale, fait à Lyon, sous le patronage de la Société d'Économie politique et du Groupe lyonnais des Unions, une conférence sur *les progrès de l'assurance libre et les dangers de l'assurance par l'État.* Nous reviendrons prochainement sur cette importante réunion.

Belgique. — La Société belge d'économie sociale tiendra sa séance mensuelle, le mercredi 18 avril, pour entendre un rapport de M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain : *Aux États-Unis, questions sociales, le dimanche, l'alcool,* etc.

L'abondance des matières nous force à regret de remettre à une prochaine livraison le compte rendu général des conférences des Unions du Nord en 1893-1894, et l'analyse des séances du Groupe bordelais des Unions.

A. Delaire.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Le mandement de Mgr l'évêque de Rodez. — Les écueils de la coopération. — Les verriers de Croismarc. — Les institutions sociales de la Compagnie parisienne du gaz.

Le Mandement de Mgr l'évêque de Rodez. — Une phrase très significative a été relevée et vivement commentée dans le dernier mandement de Mgr de Rodez. « Supprimez tous les intermédiaires et arrivez de votre mieux à la vie à bon marché. » C'est la formule très condensée et très précise de la coopération. Il fallait s'attendre à ce que la presse commerciale attaquât avec amertume ce conseil aux fidèles. Mais ces critiques pas plus que les efforts des différentes Ligues pour la défense du commerce n'empêcheront que la Société ne marche à pas précipités vers la suppression des intermédiaires ou, tout au moins, du plus grand nombre des intermédiaires, comme le prouve l'immense développement des syndicats agricoles et des sociétés coopératives. Un nouveau progrès dans ce sens commence en ce moment à Paris. Les détaillants, poussés par la concurrence des sociétés coopératives, comprennent que leur seul moyen de salut est d'arriver au meilleur marché dans leurs achats et pour cela d'écarter les intermédiaires placés entre eux et la production. Ils se sont donc organisés en société coopérative de consommation pour l'achat en commun des objets de leur propre commerce et ils sont absolument stupéfaits des résultats obtenus. La société des charcutiers parisiens fondée depuis deux mois est enchantée de ses débuts. Dans le premier mois, elle a fait 15,000 francs de bénéfices nets, tout en ne tenant encore que le matériel et une faible partie des articles de vente des boutiques de charcuterie. Elle n'a pas encore osé s'attaquer à l'achat de la viande, mais elle y vise ainsi qu'à l'achat des articles de consommation pour ses membres. On parle ces jours-ci d'une coopération monstre que les épiciers de Paris comptent monter pour tuer les sociétés coopératives, ce qui existe déjà sur une grande échelle à Reims. Il est permis de supposer que la coopération fera ainsi son chemin dans le commerce de détail des grandes villes. Chaque corporation aura sa ou ses coopératives d'approvisionnement professionnel et d'alimentation individuelle. Mais chacune de ces créations nouvelles tuera cinq, six, dix magasins de détail, de sorte que le petit commerce se trouve fatalement condamné, même par ses propres membres, à une réduction graduelle et continue. La multiplication exagérée des petits boutiquiers aussi nuisible au public qu'aux boutiquiers eux-mêmes, dont une notable partie mangeait de l'argent et se ruinait, se réformera donc automatiquement et d'elle-même et une masse de bras qu'elle immobilisait sans profit dans les villes, se retournera forcément vers les champs.

Mgr de Rodez verra donc son conseil appliqué en partie : non point tous les intermédiaires, mais un grand nombre seront supprimés, et la vie sera meilleur marché et plus saine.

Les écueils de la coopération. — Nous croyons donc à l'extension progressive de la coopération, mais sans souhaiter lui voir prendre les dimensions excessives de quelques-unes de nos sociétés actuelles. Dans ces grandes sociétés, en effet, les frais généraux, loin de diminuer, augmentent notablement, et la direction comme la surveillance sont fatalement insuffisantes. Un des derniers rapports de *la Moissonneuse*, société de 15,000 membres, est une démonstration éloquente de ce fait. Voici, en effet, ce que dit le conseil de surveillance : « Dans nos magasins, les sociétaires se morfondent impuissants devant la mollesse ou l'incapacité d'un personnel mal dirigé, mal surveillé et sur lequel l'administration n'a que peu d'autorité et d'influence... Le personnel manque de complaisance et la plupart des chefs manquent de l'autorité nécessaire pour diriger et surveiller leurs employés, quoique notre commission de contrôle ne cesse de les encourager à déférer à la commission du personnel ceux ou celles qui manquent d'égards aux sociétaires ou à leurs chefs. Le nombre des réclamations obligera le Conseil à sortir de son apathie et à prendre des mesures en rapport avec les intérêts des sociétaires. Nous avons eu à différentes reprises l'occasion de constater que le service de la comptabilité technique se croit au-dessus de l'autorité administrative. »

On voit par ce rapport se traduire le vice capital des trop grandes sociétés coopératives : le personnel n'est ni surveillé ni dirigé et se croit au-dessus de l'administration. Comment en serait-il autrement, du reste ? La Moissonneuse a seize succursales et en tout un secrétaire et un secrétaire-adjoint faisant office de Directeurs. Quant aux frais généraux, ils oscillent entre 5 et 6 % à la Moissonneuse, comme dans la Société des employés civils de l'État, et dépassent 10 % dans l'association amicale coopérative des Officiers.

Les verriers de Croismare. — Un fait assez remarquable vient de se passer en Meurthe-et-Moselle, à Croismare. Les ouvriers d'une verrerie s'étaient mis en grève ; dans le cours de la grève, l'établissement fut mis en adjudication publique, et ce sont les ouvriers grévistes eux-mêmes qui ont été déclarés adjudicataires au prix de 116,000 francs, devant le tribunal de Lunéville. La Société coopérative qui s'est formée à cet effet a constitué un capital de 200,000 francs, tant pour l'achat de l'immeuble et des matières premières que pour le roulement. Or, ce capital n'a été urni que partiellement par les ouvriers. Le surplus a été demandé au

public par souscription et les 400 titres ont trouvé ainsi très aisément preneurs sans publicité ni réclame, dans la population locale.

C'est là un fait un peu nouveau et qui mérite d'être signalé. Il existe, en effet, déjà un certain nombre d'associations ouvrières dans la grande industrie : l'association Leclaire, le Familistère de Guise notamment ; mais, dans ces deux grands établissements, c'étaient les patrons qui avaient tout fait : clientèle, mise en train et capital ; les ouvriers n'avaient eu qu'à recueillir une œuvre toute faite et même le capital social donné libéralement ou constitué par la participation aux bénéfices. Dans d'autres cas, ce sont les subventions de l'État ou des communes qui ont mis les associations ouvrières sur pied, comme à Monthieux. Dans l'affaire de Croismare c'est un élément nouveau, le crédit public, qui vient compléter la mise de fonds des associés ouvriers. Or, ce crédit public, c'est la source inépuisable, plus riche que Rotschild et que l'État. Le fait de Croismare pourrait donc être le point de départ d'une phase nouvelle pour la coopération si l'association nouvelle arrive à donner à ce crédit public la sécurité et la petite rémunération qu'il demande.

Les institutions de prévoyance de la Compagnie Parisienne du gaz (1).— La Compagnie parisienne du gaz entoure son personnel des soins les plus paternels ; on peut dire que l'employé est garanti contre tous les risques personnels ; la caisse de prévoyance lui assure les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que la moitié de son traitement ou salaire, et pourvoit à ses funérailles ; elle vient enfin en aide à sa veuve et à ses enfants mineurs. Il ne lui en coûte personnellement qu'une retenue de 1 % sur ses émoluments. Le surplus de la dépense est constitué par un prélèvement de 1 % sur les jetons de présence et par les allocations de la Compagnie. D'autre part, deux caisses de retraites servent des pensions aux employés et ouvriers âgés de plus de 55 ans, qui comptent au moins vingt-cinq années de présence et se trouvent dans l'impossibilité de continuer un service actif : elles viennent, de plus, en aide aux veuves des employés et ouvriers retraités qui, au moment du décès de leur mari, sont mariées depuis plus de 10 ans, ainsi qu'aux enfants mineurs, orphelins de père et de mère, ou dont la mère est inhabile à recueillir la pension qui peut lui être accordée. Ces deux caisses de retraites sont alimentées exclusivement par la Compagnie.

Enfin la caisse d'économie reçoit les dépôts volontaires du personnel, leur sert un intérêt de 5 %, tant que la somme déposée est inférieure à 500 francs.

Les charges incombant à la Compagnie du fait des deux premières institutions vont en croissant rapidement. Pendant l'année 1893, les dépenses de la caisse de prévoyance se sont élevées à 491,002 fr. 03 et les

(1) V. *la Réforme sociale* du 1er juillet 1887, p. 38.

recettes n'ont été que de 194,057 fr. 01. Le surplus, soit 296,945 fr. 02, a été payé par la Compagnie.

Outre les secours de la caisse de prévoyance, la Compagnie accorde le complément de leurs traitements ou salaires aux employés et ouvriers malades, lorsqu'ils se recommandent par leur bon travail et l'ancienneté de leurs services.

La caisse de retraites des ouvriers a été créée l'année dernière seulement par une délibération de l'assemblée générale du 29 mars. Elle reçoit et capitalise le versement annuel de 80,000 francs effectué par la Compagnie et destiné à constituer un fonds de réserve. Elle possédait déjà, au 31 décembre 1893 : 127,760 fr. 00. Le montant des pensions accordées à la même date s'élevait à 6,053 fr. 33.

La caisse de retraites des employés, fondée le 26 mars 1859, possédait, au 31 décembre 1893 : 3,109,446 fr. 15 provenant uniquement de dons faits par plusieurs administrateurs et des sommes versées par la Compagnie. Le produit de ce capital augmenté d'une dotation annuelle de 85,500 francs représente un total de 233,701 fr. 44, alors que le montant des pensions liquidées au 31 décembre dernier s'élève à 298,592 fr. 35, soit un excédent de 64,890 fr. 91 qui a dû être payé par la Compagnie.

Cet écart s'accentue de plus en plus depuis 4 ans et il est désormais certain qu'il augmentera chaque année. En présence de cet accroissement et de la nécessité d'assurer le service des pensions après le 31 décembre 1905, époque de l'expiration de la concession, et afin de régler équitablement la situation des agents qui, à cette date, n'auraient pas droit à la retraite, la Compagnie a décidé : 1° de payer chaque année, sur l'exploitation, les pensions actuellement en cours et celles qui seront accordées d'ici au 31 décembre 1905; 2° de constituer un fonds de réserve avec le fonds actuel de retraite et ses produits, plus la dotation annuelle de 85,500 francs, et enfin avec une annuité complémentaire, non encore déterminée, mais qui entraînera un prélèvement maximum de 1 franc par action. Si la concession n'est pas renouvelée, la situation des retraités sera donc garantie et les non-retraités recevront une pension proportionnelle.

La caisse d'économie a, depuis sa fondation, 1er janvier 1876, jusqu'au 31 décembre 1893 ouvert 5,418 comptes et reçu en dépôt 2,461,268 fr. 74. Sur cette somme elle a remboursé en argent à 4,573 déposants 1,553,477 fr. 17 et acheté des titres à 712 employés et ouvriers dont les versements dépassaient 500 francs, pour 683,906 fr. Elle a conservé ainsi en caisse un solde de 223,885 fr. 57.

A. FOUGEROUSSE.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Journal des Économistes, 5e série, t. XV (Paris, juillet-septembre 1893). — **Puynode** (G. du), La liberté économique, p. 3-14, 161-76 [considérations à la mode de 1830 en faveur d'une cause qui mériterait d'être défendue par des arguments moins vieillots. Signalons en passant que l'auteur, fidèle à sa très ancienne habitude d'attaquer Le Play, ne doit pas l'avoir lu ou doit l'avoir oublié, car il ne réprouverait pas ses théories ou l'esprit de son œuvre dans le même travail où il loue « les œuvres privées d'industriels tels que les Dollfus et les Mame ». Si Le Play a une théorie, on peut dire en effet qu'elle se borne à traduire en système la pratique de ces hommes de bien. Il n'a même jamais cédé à la tentation qui eût été chimérique de demander que l'État impose ces pratiques. La liberté économique, la liberté du travail l'ont toujours eu pour partisan ainsi que tous ses vrais disciples, et il est presque réjouissant de lui voir contester les épithètes de *progressif* et de *scientifique* que Sainte-Beuve attachait à son nom, par un écrivain aussi retardataire que M. du Puynode]. — **Lévy** (R. G.), Le métal argent, p. 15-30 [à propos de l'ouvrage de M. Louis Bamberger, *Die Stichworte der Silberleute*, dont M. Lévy prépare une traduction française]. — **Henricet** (J. G.), La réforme foncière en Algérie, p. 61-8 [analyse et discussion de l'important rapport et du projet de loi de M. Franck-Chauveau qui tend à introduire en Algérie l'institution des livres fonciers]. — **Inostranietz**, Inde et Russie, p. 68-77 [compare, d'après un livre récemment publié en Russie par Eug. Lamansky, *L'Inde, étude économique*, les procédés différents employés dans l'Inde et en Russie pour remédier aux maux causés par les disettes. Dans les deux cas les gouvernements interviennent, mais avec bien plus de succès dans l'Inde qu'en Russie, parce que dans le premier pays on tient bien plus compte des lois économiques, et qu'on laisse en particulier toute liberté au commerce d'approvisionnement, au lieu de le contrarier directement ou indirectement par des mesures maladroites]. — **Bellet** (Daniel), Le coton en Amérique, p. 78-86 [histoire et statistique de sa production et consommation]. — **Raffalovich** (A.), La crise et le protectionnisme en Australie, p. 87-91 [« Peu de contrées ont été soumises au régime du socialisme d'État comme l'Australie, notamment la colonie de Victoria. La protection de l'industrie indigène, de l'ouvrier australien, la construction des chemins de fer par l'État, à l'aide de capitaux européens, y ont été la règle ; le gaspillage et la mauvaise gestion budgétaire y ont été chroniques depuis des années. » Nombreux exemples à l'appui. « Il vaut la peine de faire remarquer que la crise récente a été infiniment plus dure à Victoria, citadelle du protectionnisme, que dans les autres colonies australiennes »]. — **Tricoche** (G.-N.), La colonisation chinoise aux États-Unis, p. 177-93 [article intéressant, très nourri de chiffres et de faits précis sur l'historique de l'émigration chinoise aux États-Unis, les Compagnies chinoises d'émi-

gration, la main-d'œuvre chinoise aux États-Unis, la prétendue invasion chinoise, les arguments économiques ou moraux contre les Chinois, les sociétés secrètes et la prostitution à China-Town, la législation anti-chinoise et ses véritables causes qui sont tout simplement d'ordre *électoral*]. — **Theureau** (Louis), Les officiers ministériels, p. 194-205 [historique et condition juridique de la propriété des offices, à propos de la récente enquête du ministère de la justice]. — **Bellet** (Daniel), En Roumanie, agriculture, industrie et protection, p. 244-52 [résumé intéressant de statistiques récentes ; production presque exclusivement agricole du pays ; faibles rendements de culture; ignorance de la population; essai de protectionnisme pour introduire et acclimater dans le pays des industries pour lesquelles « on doit faire venir du dehors non seulement la matière première et le combustible, mais encore les machines, et, ce qui est plus fort, les fabricants, les capitaux et les ouvriers! »]. — **Hubert-Valleroux**, Robinson Crusoé et l'infâme capital, p. 253-66 [ingénieuse réponse aux déclamations des intéressés ou des ignorants contre le capital]. — **Molinari** (G. de), Le congrès socialiste de Zurich, p. 321-33 [compte-rendu détaillé du congrès international tenu du 6 au 13 août à Zurich]. — **Lamé-Fleury** (E.), Les élections à la Chambre des députés et l'économie politique, p. 333-48. — **Liesse** (André), La fin d'une législature : travaux parlementaires de la Chambre des députés (1892-1893), p. 349-66. — **Foville** (A. de), Combien nous reste-t il d'écus de cinq francs? p. 366-80. — **Pareto** (Vilfredo), Lettre d'Italie, p. 408-9 [sujets divers économiques et financiers]. — Le meeting annuel du Cobden Club, p. 414-20 [analyse de ses travaux]. — **Muller** (Paul), L'antisémitisme et l'abatage israélite en Suisse, p. 420-2 [curieux exemple de l'abus du droit d'initiative populaire chez nos voisins]. — Discussions de la **Société d'économie politique** : 5 juillet 1893 : Des conditions auxquelles les bourses du travail peuvent être utiles, p. 101-17 [exposé par M. **G. de Molinari**, opinions de MM. **Hervieux**, **Brelay**, **Courtois**, **Nourry**, **Passy**] ; — 5 août : Des réformes à opérer dans l'enseignement secondaire au point de vue économique, p. 273-9 [exposé et opinions de MM. **Passy**, **Courtois**, **Ducrocq**] ; — 5 septembre : Les lois économiques et morales autorisent-elles un pays à aliéner ses colonies à prix d'argent? p. 434-49 [exposé et opinions de MM. **Courtois**, **Léon Say**, **Chailley-Bert**, **Brelay**, **Yves Guyot**, **Frederiksen**, **R. G. Lévy**, **Limousin**, **Passy**.]

T. XVI (Paris, octobre-décembre 1893). — **Roussel** (Ch.), Le Sénat et l'Algérie, p. 3-24 [Étude sur les conditions d'administration de l'Algérie, à propos de la discussion de mai et juin 1893 au Sénat. Se prononce pour le maintien du gouvernement général et pour une assimilation progressive des indigènes. « La thèse vraie considère l'assimilation comme une orientation, un phare indicateur du but lointain à atteindre, et auquel on n'arrivera qu'après des siècles dont l'œuvre aura été de changer l'état d'esprit, de transformer la conscience morale de la société musulmane »]. — **François** (G.), La réforme monétaire dans l'Inde, p. 25-31. — **Domanski** (Ladislas), L'abus du crédit, p. 60-5 [très justes considérations sur les inconvénients du crédit distribué à des gens incapables d'en faire bon usage ; exemple tiré de la Pologne; l'auteur « a eu l'occasion de voir de près l'action nuisible du crédit en Pologne pendant les dix dernières années : c'est à lui qu'il attribue

surtout la situation difficile où se trouve en ce moment l'agriculture polonaise et avec elle le pays tout entier... Le crédit de consommation, voilà le vrai coupable..., mais aussi notre incurie, notre insouciance, notre improductivité slave... Ce n'est pas le luxe, ni la prodigalité qui ont toujours poussé aux emprunts, c'est l'insouciance, une bonhomie optimiste, l'horreur des affaires qui a fait qu'on se cachait la tête pour ne pas voir le danger comme les autruches, et qu'on continuait d'avancer sur la pente de plus en plus rapide de la banqueroute... »] — **Rochetin** (E.), La loi de 1857 concernant les sociétés anonymes étrangères dans son application au point de vue fiscal, p. 65-70. — **Henricet** (J.-G.), L'œuvre de la sous-commission juridique du cadastre, p. 71-6 [critique les exagérations par lesquelles la sous-commission tend à rendre très difficile ou très improbable l'introduction si désirable des livres fonciers en France]. — **Passy** (Fr.), L'œuvre de la paix en Amérique, en Suisse et au Japon, p. 77-81 [résumé des récentes réunions de Chicago, Berne; annonce d'un cours d'arbitrage créé à l'Université de Tokio]. — **Horn** (Ant. E.), Lettre d'Autriche-Hongrie, p. 82-6 [sujets divers]. — **Azarian**, La question des chemins de fer dans la Turquie d'Asie, p. 87-94 [état actuel des concessions accordées; grands efforts des Allemands pour arriver à être les maîtres des chemins de fer de l'Asie-Mineure, au grand détriment de l'influence française]. — **Bouchié de Belle**, Le nouveau régime douanier des colonies, p. 162-83. — **Theureau** (Louis), Les officiers ministériels, p. 184-99, 352-66 [suite et fin; l'auteur étudie ici en détail pour chaque chaque nature d'offices, (à savoir : les avoués de première instance, les huissiers, les commissaires-priseurs, les notaires, les avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'État, les greffiers, les courtiers d'assurances maritimes et interprètes et conducteurs de navires, les agents de change,) les origines d'institution et les attributions, le nombre des bénéficiaires, les revenus, la valeur vénale. Un tableau final récapitule ainsi les résultats de la récente enquête : 21,075 titulaires d'offices (24,000 y compris ceux d'Algérie et Tunisie); 250,117,000 francs de produits annuels; 1,163,128,500 francs de valeur vénale. L'auteur conclut avec l'économiste Rossi que la propriété des offices, « toute factice... est un impôt déguisé, levé par quelques particuliers et à leur profit, un droit aussi absurde que le serait la demande que l'un de nous pourrait faire au gouvernement pour en obtenir le don d'un décime additionnel sur l'octroi de Paris »]. — **Inostranietz**, L'usure en Russie, p. 333-43 [conditions du crédit en Russie avec faits et chiffres à l'appui, effrayante croissance de l'endettement privé, mesures en préparation pour remédier à une situation très alarmante, analyse d'un projet de loi (aujourd'hui devenu loi) portant répression de l'usure]. — **Molinari** (de), Un syndicat de la paix, p. 244-8 [reproduction d'une lettre envoyée au *Times* où est proposée la fondation d'une sorte de Ligue des puissances neutres destinée à assurer la paix européenne]. — **Castelot** (E.), Arnold Toynbee et le mouvement économique contemporain en Angleterre, p. 322-38 [Analyse de l'œuvre laissée, sous forme de fragments pieusement recueillis, par Arnold Toynbee, le jeune économiste et professeur d'Oxford. Le principal de ces fragments est une *Histoire de la révolution industrielle au* XVIIIe *siècle*. Toynbee incline dans ses écrits vers un socialisme d'État mitigé, mais il attachait surtout une grande importance à la réforme morale des deux classes en lutte.

L'action de Toynbee sur ses contemporains a été très sensible et lui a survécu. Elle doit surtout être attribuée au charme et à l'ascendant qui se dégageait de sa personnalité. Description succincte de l'institution appelée Toynbee-Hall fondée en 1885 à White chapel, et où l'on peut voir comme la manifestation posthume des aspirations les plus intimes du jeune réformateur, services rendus par ce centre de ralliement, cette sorte de Mission établie en plein foyer de prédilection du vice et de la misère]. — **Thomereau** (A.), Un premier essai de socialisme d'État sous Napoléon III : la caisse générale des assurances agricoles, p. 339-51 [cet exposé fort intéressant d'un insuccès qui a prouvé une fois de plus l'incompétence absolue des gouvernements en matière d'assurance a été publié à part en une brochure avec un autre travail de l'auteur : *Les assurances agricoles, état actuel de la question* (mars 1894), in-8°, 51 p. Paris, Guillaumin]. — **Meyners d'Estrey**, Une visite aux colonies chinoises dans l'ouest de Bornéo, p. 302-8. [Les Chinois sont surtout à Bornéo des chercheurs d'or : description de leurs villages et de leurs travaux]. — **Domansky** (L.), A propos de la conférence douanière russo-allemande, p. 398-401. — Discussions de la **Société d'économie politique**: 5 octobre: Examen de la méthode à employer pour combattre le malentendu social, p. 111-26 [exposé et opinions de MM. **Brelay**, **Limousin**, **Kergall**, **Fleury**, **Fournier de Flaix**, **Neymarck** et **Passy**] ; — 4 novembre : De l'intervention de l'État dans le contrat de travail, p. 252-63 [exposé et opinions de MM. **Yves Guyot**, **Limousin**, **Ducrocq**, **Cheysson**, etc.]; — 5 décembre : De l'influence des besoins de l'ouvrier dans la détermination de son salaire, p. 411-28 [exposé et opinions de MM. l'abbé **Guilleminot**, **Leroy-Beaulieu** (P.), **Yves Guyot**, **Coste** (Ad.), **Limousin**, de **Molinari**, **Passy**]. J. C.

Revue de Belgique, 2e série, t. VIII (Bruxelles, mai-août 1893). — **Anspach** (L.), Le réescompte du portefeuille des banques d'État, p. 5-22 [En vue de mettre obstacle à l'écoulement du numéraire, M. Boucquéau avait proposé le remède suivant : tout capitaliste pourrait venir reprendre à la Banque les effets qu'elle a en portefeuille à un taux inférieur de 1 % par exemple au taux de l'escompte. Cette idée défendue par M. Edmond Picard, combattue jadis par M. Pirmez, et récemment par M. Eugène Anspach, est également rejetée par l'auteur de l'article]. — **Fréson** (J.-G.), L'efficacité sociale du sentiment religieux, p. 56-74 [montre la nécessité de cultiver et d'entretenir l'esprit religieux, au point de vue de la prospérité des peuples, étudie la nature du renouveau mystique qui se manifeste actuellement, et les heureux effets moraux et sociaux que ces aspirations régénératrices pourront exercer. Le christianisme apporte la résignation chez les uns, il constitue un frein chez les autres. La société a tort de rejeter le Décalogue que Le Play appelait la première pierre de l'édifice social]. — **Potvin** (Mlle V.), Quelques idées sur l'enseignement féminin supérieur, p. 74-81 [propose de donner à la femme des notions plus complètes sur l'hygiène et la physiologie de la femme et de l'enfant, ainsi que des notions d'éducation et de psychologie de l'enfance. La science pédagogique est aussi nécessaire aux jeunes mères qu'aux institutrices pour remplacer les habitudes traditionnelles, les préjugés, l'arbitraire]. — **Thiry** (Fernand), Nos jeunes délinquants, p. 97-117 [critique et interprète la législation belge récente qui supprime

l'emprisonnement dans les cas de contraventions commises par les enfants et les mineurs. La loi proposée par M. le ministre Le Jeune permet aux juges de paix de les mettre à la disposition du gouvernement jusqu'à la majorité. Mais le magistrat, avec raison, a usé de cette faculté avec une très grande modération. Aussi quelques députés s'étaient plaints à la Chambre de voir diminuer la répression des actes condamnables. M. Woeste proposait de rendre les parents civilement responsables de l'*amende* qui serait prononcée contre leur enfant. L'article a pour but de montrer que la loi actuelle suffit parce que l'internement des enfants dans les écoles de bienfaisance n'est pas une peine, mais un moyen de suppléer, par l'éducation de l'État, à la négligence des parents. L'auteur ajoute que la responsabilité civile des *dommages-intérêts* devrait être plus rigoureusement appliquée aux parents par les tribunaux. Il approuve aussi le placement en famille, par les soins du comité de patronage, des enfants qui ont passé quelque temps à l'école de bienfaisance]. — **Dumas** (Léon), Le bail mobile, p. 175-9. [Quelques observations critiquant la proposition de M. Henricot, de rendre le bail mobile, et émettant le vœu de voir disparaître par un « quasi-abandon du droit de propriété », les propriétaires vivant de la location de leurs terres. Cf. p. 315-8, Lettre en réponse de M. Henricot et réplique de M. Dumas]. — **Navez** (Louis), La répartition des revenus, p. 180-99. [Statistique des fortunes privées, telles qu'elles se trouvent réparties entre les citoyens dans les divers pays de l'Europe et de l'Amérique. 1re classe, fortunes prodigieuses, plutôt nuisibles, mais parfois légitimement acquises : les dix plus colossales fortunes vont de 1,375 millions à 150 millions, presque toutes aux États-Unis ; 2e classe, grandes fortunes : environ 700 millionnaires en tout par le monde ; sont utiles à la société; 3e classe, revenus moyens, appartenant à la bourgeoisie ; tendance égalitaire par l'extension des grandes exploitations anonymes ou en régie, et par le nivellement des traitements de fonctionnaires ; 4e classe, salaires ouvriers, s'élèvent constamment, surtout de l'autre côté de l'Atlantique]. — **Rose** (J. N.), La vie allemande d'aujourd'hui, p. 271-93, 377-90 et dans le vol. suivant, p. 38-68, 421-32. [Notes de séjour, politiques, littéraires, artistiques et sociales. Cologne. Leipzig, son commerce, sa foire, les Juifs et l'antisémitisme allemand, les mœurs bourgeoises. Dresde, les musées, la porcelaine de Saxe, physionomie de la ville, la dynastie royale, conditions de la vie du peuple, la campagne. Berlin, Progrès et prospérité récente de la ville; les moyens de transport; l'Université]. — **Saroléa** (Charles), M. de Greef et la classification positiviste des sciences, p. 294-318 [Compte rendu du volume de M. de Greef : *les Lois sociologiques*, et réfutation du système d'après lequel cet auteur prétend unifier toutes les sciences en une science universelle, suivant un seul et même ordre à la fois logique, historique et dogmatique. Il y a au contraire deux ordres de sciences : physiques d'une part, essentiellement abstraites, réductibles à la mathématique, morales d'autre part, essentiellement concrètes, réductibles à la psychologie]. — **Navez** (Louis), Les rapports du travail et du capital en Angleterre, p. 321-344 [Ancienne réglementation, rectrictive notamment du droit de coalition et de grève; mouvement des Luddites ; loi de 1824 proclamant la liberté des syndicats professionnels ; leur puissance et leur utilité pour les ouvriers et pour les industriels. Progrès obtenus par la liberté : journée de 8 heures en fait,

abolition du travail des femmes et des enfants, le législateur se bornant à empêcher les abus trop iniques, institutions de conciliation et d'arbitrage, etc. Neo-Trade unionisme des « unskilled », leur programme plus socialiste d'État].

T. IX (Bruxelles, septembre-décembre 1893). — **Heins** (Maurice), Les étapes de l'histoire sociale des quatre grandes villes de Belgique, Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, p. 1-27 [Des origines à la fin du xiiie siècle. L'époque romaine, la conversion au christianisme, les premières agglomérations, l'enceinte des villes, les croisades, l'industrie, le commerce; les chartes communales : Gand, 1191 ; Anvers, 1220; Bruxelles, 1229; Liège, 1199. Prospérité des villes au xiiie siècle; situation des artisans]. — **Potvin** (Ch.), La polychromie en Grèce, p. 69-91. — **Goblet d'Alviella**, Le nouveau corps électoral et la situation des partis en Belgique, p. 109-129. [Cet article, qui a eu un grand retentissement, émet et défend l'idée d'un congrès libéral qui se réunirait pour élaborer la plate-forme électorale du parti aux élections futures. L'auteur soutient que le groupement des partis restera le même qu'avant la revision constitutionnelle. Le parti libéral est très divisé : programme des revendications que l'on retrouve chez la plupart des groupes]. — **Prins** (A.), L'inégalité et le progrès social, p. 143-163 [L'inégalité naturelle a existé de tout temps; elle n'est pas condamnable en elle-même. L'école du droit de nature place la perfection à l'origine des sociétés. La théorie du progrès organique au contraire fait dépendre le présent du passé, et du présent l'évolution future. La loi du progrès trouve dans l'inégalité un nouvel aiguillon] ; — ,La liberté et l'autorité, p. 209-238 [Montre les étonnants contrastes de la liberté et de l'autorité et de leurs conséquences dans le domaine économique, leurs alternances et leurs réactions. Ces deux principes sont-ils inconciliables? Pour l'auteur la solution de cette antinomie pourrait être trouvée par la décentralisation politique]; — ,La conception individualiste, p. 329-351 [Causes : 1° théorie juridique, le droit romain ; 2° théorie politique, le contrat social; 3° faits et doctrines économiques, les physiocrates, les encyclopédistes, Adam Smith, etc. Conséquences : le paupérisme, les divisions politiques, la dissolution de la famille, etc.]. — **Hennebicq** (Léon), Esquisses allemandes : le rôle actuel de Berlin, p. 187-199 [La Prusse a imposé l'unité par la contrainte, Berlin est devenue la capitale du nouvel empire : mais elle ne synthétise pas les mœurs du peuple allemand. Ce n'est encore qu'un amalgame d'immigrants venus de tous les coins du pays, vivant côte à côte sans se confondre]. — **Dwelshauwers** (Georges), La psychologie au laboratoire, p. 164-174, 246-267 [Objet de la nouvelle psychologie. L'ancienne cherchait dans le raisonnement des lois métaphysiques; la nouvelle cherche des lois plus certaines dans la mesure des sensations. L'auteur cite une série d'exemples, pour les différents sens, d'expériences déjà faites, qu'il se propose de répéter ou d'approfondir au laboratoire Solvay avec les élèves de l'École des sciences sociales]. — **Bordet** (Jules), De l'influence exercée par les études bactériologiques sur les progrèsde la médecine, p. 285-301. — **Freson** (J. G.), La religion éternelle, contribution aux études en vue d'améliorer la condition du peuple p. 302-28. [Ce siècle, par un excès de l'esprit scientifique, a été matérialiste. La réaction vers le spiritualisme se produit en ce moment, l'auteur admet d'une façon générale la morale de l'Église,

mais n'admet pas dans son intégrité le corps de doctrines enseignées par elle]. — **Potvin** (Ch.), L'art grec d'après les découvertes et l'archéologie modernes, p. 372-393.

O. Pyfferoen.

Rassegna di Scienze sociali e politiche; t. XXIe (mars-août 1893). — **Palma** (L.), La collation des grades en Belgique, p. 5-14 [Historique et analyse de la loi belge de 1890, d'après l'Annuaire de Législation étrangère, t. XX]. — **Zanichelli** (D.), Le rôle du prince dans l'État libre, p. 15-22 [Défend les pérogatives monarchiques contre M. Ruggiero Bonghi, auteur d'un article trop imprégné de sentiment libéral et qui avait déplu profondément à la cour du roi Humbert. Proteste, d'ailleurs, qu'il serait scandaleux d'employer contre un écrivain comme M. Bonghi d'autres armes que celles d'une discussion courtoise]. — **Coletti** (F.), Propriété collective et usages privés, p. 23-37 [Compte rendu de l'ouvrage de M. Cavaglieri sur le droit de tous les hommes à la jouissance effective du sol, à propos de certains usages traditionnels en Vénétie]. — **Rameri** (L.), L'hypothèse de l'évolution, p. 38-47 [Soutient que si l'évolution n'est point prouvée au point de vue de l'origine humaine, le contraire n'est pas prouvé davantage; l'on oublie trop, nous dit l'auteur, que la distance de l'homme aux animaux doit se mesurer d'après les types inférieurs et non les types supérieurs de l'humanité]. — **Ricasoli** (B.), Lettre à S. Exc. Onorato Vigliani, p. 65-70 [Le baron Ricasoli, consulté par le ministre, approuve le projet de loi sur le mariage civil; le clergé de Milan est à peu près le seul qui soit assez éclairé pour conseiller le mariage civil aux gens mariés déjà religieusement (1)]. — **Racioppi** (F.), Le Bill du Home-Rule, p. 71-83. — **Boglietti** (G.), Le Journalisme, p. 84-105 [Intéressant. Montre le chemin parcouru depuis les *Acta diurna* des Romains, dont on affichait le parchemin sur les places publiques comme notre *Bulletin des Communes*, et les *Nouvelles à la main* ou *feuilles d'avis* de la République de Venise, jusqu'aux journaux gigantesques d'aujourd'hui. La liberté de la presse est un mot, car ne peut plus fonder qui veut un journal; il y faut une fortune comme première mise de fonds. Le *Figaro* dépense 4 millions par an; et le *Petit Journal*, plus de 10 millions. Le *New-York World* a 1101 *reporters*. Le récit d'une seule affaire au Dahomey a coûté au *Times* 35,000 francs. Ce dernier compte 300 rédacteurs dans le Royaume-Uni. Le *New-York World* habite un palais de 18 étages. Les journaux américains vivent surtout d'annonces, et leurs numéros représentent chacun un vrai volume 8° avec leurs 32 pages à 9 colonnes. Le *New-York Hérald* comptait un jour, en 1881, 4,437 annonces, en 105 colonnes de 300 lignes. L'*Evening Gazette* de Boston, a 0m90 de haut sur 0m70 de large. Le journalisme tend à devenir une entreprise commerciale d'annonces,

(1) Il est à noter qu'au sujet du mariage civil en Hongrie, *le Temps*, journal républicain et libre-penseur, vient de déclarer que ce n'était pas la peine de froisser l'Église pour si peu, et qu'en Angleterre on avait très bien su concilier les droits de l'État avec ceux de la conscience (12 novembre 1893); tandis que *le Journal de Bruxelles*, royaliste et catholique, affirme que ce n'est pas la peine de se brouiller avec l'État pour si peu, et qu'en Belgique on ne considère plus cette formalité que comme une « mesure de police ». (Cité par la *Gazette de France*, 1er décembre 1893.)

renseignements, nouvelles, curiosités, où la littérature et la critique disparaîtront comme superflues]. — **Lanza** (F.), La politique douanière des États-Unis, et le Message de Cleveland, p. 129-147. — **Marchesini** (G.), La valeur morale de l'idée de société, p. 148-168. — **Y...**, La représentation politique, p. 169-176 [Analyse d'un livre de ce titre de M. Guido Jono]. — **Meneghelli** (V.), La question des huit heures de travail en Angleterre, p. 197-206 [Historique et projets de loi]. — **Cavaglieri** (G.), La propriété collective et sa réorganisation, p. 217-228 [Veut essayer de la ranimer, là où elle n'a pas encore entièrement disparu, et lui conférer un caractère de personne morale. Il a été déjà question de ce rétablissement à la Chambre italienne des députés, à propos des biens domaniaux de l'ancien État Pontifical]. — **Coppi** (E.), Le congrès national des œuvres pies, p. 263-272 [Deuxième congrès, tenu à Florence, du 25 au 31 mars, sous la haute présidence du duc d'Aoste. Énumération des 17 questions posées sur l'administration des œuvres, et résumé des conclusions. Le 3e congrès doit se tenir à Gênes]. — **Cimbali** (G.), Les idées politiques et sociales d'un évêque italien, p. 273-289 [D'après le recueil des mandements de Mgr Geremia Bonomelli, évêque de Crémone. Mgr Bonomelli a eu quelques démêlés avec la congrégation de l'Index, à propos d'une étude sur le pouvoir temporel, qu'il ne croyait pas absolument nécessaire à la Papauté. *Laudabiliter se subjecit;* mais il passe quand même pour fort libéral et paraît être, en effet, un prélat très moderne. Il croit à la démocratie, à la liberté, etc. Signe particulier : n'encourage pas l'émigration.) — **Dalla Volta** (R.), La réorganisation des banques d'émission en Italie, p. 321-343. — **Luzzatto** (Prof. Giacomo), Smith et Turgot, p. 344-353 [Analyse et critique du livre de M. Siegmund Feilbogen, sur la filiation des idées d'Adam Smith, qui se rencontrent déjà la plupart dans les œuvres de Turgot. Livre insuffisant en ce qui concerne ce dernier, et manquant de vues originales]. — **Palma** (L.), La question roumaine en Transylvanie et en Hongrie, p. 385-394 [On ignore assez généralement qu'il existe un vif antagonisme entre les Hongrois et leurs sujets roumains de Transylvanie. Les Hongrois, qui sont en minorité dans la Hongrie même (42 % seulement de la population) ne représentent plus en Transylvanie que le quart des habitants. Ils prétendent, il est vrai, avoir l'antériorité d'habitat dans le pays; mais la preuve n'est pas facile à faire. Quoi qu'il en soit, après avoir voté, en 1868, deux lois fondamentales pour assurer aux Roumains leur liberté de culte, d'école et de langue, les Hongrois violent naturellement aujourd'hui les principes qu'ils ont eux-mêmes posés. Ils ont introduit de force leur langue dans toutes les écoles, nomment des prêtres à leur dévotion, refusent aux Roumains l'accès des fonctions publiques, et ne leur accordent qu'un député par 50 ou 60,000 habitants avec vote censitaire, quand ils s'attribuent un député par 3 ou 4,000 Magyars, sans conditions de cens aucune. La Hongrie ne pourrait-elle s'organiser comme la Suisse, afin d'éviter ces conflits de nation et de langue ?]. — **Aicardi** (P.), Banques d'émission et spéculation de Bourse, p. 395-414, 445-446, 538-539. — **Rameri** (L.), Aux propriétaires d'habitations, p. 415-422 [Jurisprudence curieuse des tribunaux italiens sur les maisons dont les étages appartiennent à différents propriétaires. Le sol appartiendrait au propriétaire du rez-de-chaussée qui pourrait y creuser à son gré pourvu qu'il ne mette pas en danger la solidité de l'édi-

fice]. — **X. Y. Z.**, Le Régionalisme et les institutions d'émission, p. 447-450 [La résistance des intérêts régionaux à l'unification des banques est légitime et naturelle, jusqu'à un certain point. Mais elle doit céder au mouvement nationaliste qui, de plus en plus, gouverne l'ensemble des institutions du pays]. — **Stefani** (C. de), La langue italienne en Orient, notamment sur les rives de l'Adriatique et de la mer Ionienne, p. 451-464 [Tend à disparaître hors de l'Italie. N'est plus guère entretenue que par deux puissances regardées précisément en Italie comme les ennemies du royaume : l'Autriche et l'Eglise. La marine autrichienne, de guerre ou de commerce, est presque toute montée par des matelots italiens, dont on exige que les officiers autrichiens parlent la langue. Les consulats d'Autriche, les agences du Lloyd et des autres compagnies austro-hongroises, sont autant de centres officiels d'italianisme. De même, les couvents d'Italie fournissent une grande partie du clergé catholique dans la péninsule balkanique et le reste de l'Orient. Mais le gouvernement italien, qui n'a pas su comprendre que « l'anti-cléricalisme n'est pas un article d'exportation », ne fait rien pour appuyer l'influence de ses religieux dans le Levant. Aussi diminue-t-elle devant l'influence contraire de la France. Dans les îles Ioniennes, où tout le monde intelligent parlait autrefois le dialecte vénitien, on parle surtout français, et l'on envoie ses enfants à l'Université de Paris, qui fait aujoud'hui le vide même en Allemagne. En Dalmatie, l'action des Slaves commence à se faire sentir. Il faudrait encourager les écoles italiennes, diminuer le prix d'abonnement des journaux, multiplier les tournées théâtrales venant d'Italie, etc.]. — **Dalla Volta** (R.), L'exode de la monnaie divisionnaire en Italie, p. 520-537. — **Zanichelli** (D.), La Triple alliance, p. 577-592, 652-671 [Soutient, avec l'honorable Chiala, et contrairement à l'opinion courante, que la triple alliance a été imposée par l'opinion publique en Italie, et non par la volonté du roi; affirme encore sa nécessité présente]. — **Palma** (L.), Les ministres dans les républiques, p. 637-651 [Analyse du second volume de M. Dupriez sur les ministères constitutionnels. Constate qu'en France nous n'avons pas de vrai régime parlementaire. Le pouvoir ne passe point d'un parti à l'autre; et le ministère est une simple commission qui reflète fidèlement les divisions, les passions et les intrigues de la majorité. Exagération ridicule et malfaisante du député dans la vie administrative du pays]. — **Santangelo Spoto** (Ippolito), *Prosperitati publicæ augendæ*, p. 672-686 [Le professeur Santangelo Spoto, l'un des fidèles amis et collaborateurs de *la Réforme sociale*, discute à nouveau, d'après un article approbatif du professeur Assirelli, l'utilité et les conditions d'existence d'une société italienne d'études sociales, s'occupant de monographies de famille suivant la méthode de Le Play. Regrette que le grand écrivain soit encore médiocrement répandu en Italie, et que les économistes qui en parlent dans leurs ouvrages semblent l'avoir peu lu ou mal compris, témoin M. Nitti, qui le traite de rêveur idyllique, alors que, justement, il a mis en honneur dans les sciences sociales la minutie critique et l'ordonnance systématique des observations]. — **Dalla Volta** (R.), Les Bourses de Travail, d'après G. de Molinari, p. 720-737.

S. D.

Quarterly Review; t. 177, (Londres, 2e semestre 1893). — La découverte de l'Amérique, p. 1-41 [Excellent aperçu des conditions dans

lesquelles s'est faite la découverte du Nouveau-Monde et des progrès scientifiques qui l'avaient rendue inévitable dès avant Colomb. « Comme toujours, les Grecs avaient trouvé l'idée (que la terre est ronde) et leur secrétaire général, Aristote, l'avait consigné dans ses écrits pour la gouverne des générations futures. » Mais c'est le rêve surtout d'acquérir de grandes richesses au prétendu pays de l'or, pour délivrer ensuite le Saint-Sépulcre, qui a soutenu l'ardeur de Colomb. « Si l'on n'eût vu dans l'Amérique qu'un terrain d'exploitation et d'expériences progressistes, on n'eût point fait sortir un seul chevalier des murs de Grenade ou de Pampelune ; l'espoir de continuer une croisade vieille de huit siècles en attira des milliers... L'enthousiasme opère des miracles dont la science récolte le fruit : toutes deux ont un idéal de foi, et diffèrent plutôt par leurs méthodes que par leurs œuvres. »] — Lord Sherbrooke, p. 42 72. [Plus connu sous le nom de Robert Lowe; l'un des esprits politiques les plus spirituels, indépendants et originaux de ce temps. S'est élevé dans le monde, malgré des infirmités qui semblaient le condamner à l'obscurité : il était presque aveugle dès son enfance, et l'est devenu complètement avant la fin de sa vie. Ses idées sur l'instruction primaire sont restées célèbres, entre autres sa fameuse phrase : « Il faut que nous fassions l'éducation de nos maîtres. » Très intéressant à étudier pour la plupart des questions d'aujourd'hui.] — L'existence et le caractère des nations, p. 105-130 [Critique du livre pessimiste de M. Charles Pearson, ancien ministre de l'instruction publique en Victoria. L'auteur de ce livre pronostique l'écrasement de la civilisation blanche par les races inférieures jaunes et noires. Il y a quelque vérité dans ses observations ; mais il exagère trop les périls à venir, et n'attache aucune importance à la religion chrétienne, qui doit pourtant rester, quoi qu'il pense, un élément de stabilité. Du reste, le dédain de M. Pearson, homme instruit et de mérite, pour le christianisme est un curieux signe des temps, alors que lui-même écrivait dans un précédent ouvrage : « L'idée médiévale qu'un peuple doit s'efforcer de vivre suivant la loi de Dieu et les données de la vérité éternelle, au lieu de chercher avant tout le succès matériel ou le bon marché du gouvernement, est l'une des plus belles conceptions de l'Histoire. »] — Le conseil privé sous les Tudors, p. 131-151. [On vient de reprendre la publication de ses archives, extrêmement utiles pour connaître la situation politique, morale et financière du pays, au début de la Réforme. Les malversations étaient regardées comme presque naturelles; le Trésor, toujours à sec, passait condamnation moyennant une restitution légère. De son côté, d'ailleurs, il ne se gênait point pour frapper les riches d'emprunts forcés. Détails instructifs sur l'esprit religieux du populaire hostile en principe à la Réforme ; mais l'exagération des supplices d'hérétiques sous Marie Tudor produisit un revirement qui fit acclamer l'avènement au trône d'Elisabeth]. — La satire chez les Romains, p. 152-177 [Le seul genre littéraire qui soit vraiment original chez les Latins. Étude sur Perse et les Stoïciens, Juvénal et la société romaine.] — L'art du relieur, p. 178-211. [Son histoire, sa pratique; proteste, en passant, contre l'habitude de couvrir de riches reliures les livres scabreux.] — La chute de l'ancien régime, p. 212-234 [compte rendu des travaux de MM. Cherest, Rocquain et de la Rocheterie]. — L'espionnage politique, p. 234-264. [Aussi nécessaire que la police secrète contre les malfaiteurs, devient parfaitement légitime lorsque l'espion ne

joue point le rôle d'agent provocateur, lorsqu'il n'est guidé par aucune considération de peur ou d'argent, enfin lorsqu'il dévoile toute la vérité sans aucune réticence. Exemples émouvants tirés des ouvrages et mémoires que l'on a publiés récemment sur les sociétés secrètes d'Irlande et d'Amérique, entre autres le livre de Fitzpatrick sur *le Service secret sous le ministère de Pitt*, les *Mémoires* du major Le Caron, et les aventures de Mac Parlan chez les Molly Maguires. — La campagne unioniste, p. 264-96 [Analyse du nouvel ouvrage de M. A. V. Dicey, *Un saut dans les ténèbres*, contre le *Home-Rule*. Considérations sur la tactique et les opinions d'O'Connell]. — Chicago, p. 297-328 [Article enthousiaste et d'autant plus curieux qu'il est écrit au point de vue conservateur, de la civilisation politique aux États-Unis. Attache peu d'importance aux scandales de la Grande-République; la félicite d'avoir réduit le gouvernement à un minimum qui se rapproche de l'idéal anarchiste, et trouve excellent que l'on porte au pouvoir des incapables à tour de rôle, pour empêcher le fonctionnarisme de devenir une puissance et une caste. A lire, malgré certaines exagérations]. — Le commandement de la mer, p. 329-57 [A propos des travaux remarquables du capitaine Mahan, de la marine des États-Unis]. — Le collège de Winchester, p. 358-85 [Étude intéressante sur Guillaume de Wykeham, le fondateur du collège de Sainte-Marie de Winton qui vient de célébrer le 25 juillet 1893, le cinquième centenaire de sa fondation (1393). Les règlements du collège ont conservé jusqu'à ce jour beaucoup d'originalité et gardé longtemps une saveur de moyen âge. Au XVIe siècle encore, on se levait de grand matin, au chant des psaumes; on faisait son lit; et à 5 h. 1/2 on était à la chapelle. A 6 heures classe jusqu'à 9 heures sans déjeuner ni feu. A 9 heures premier repas de pain sec arrosé de bière; à 11 heures classe; dîner à midi, par plats de quatre élèves. De 2 à 5 heures classe, après laquelle tout le collège, recteur en tête, faisait le tour des bâtiments collégiaux en récitant des prières et chantant des hymnes. Ensuite, souper, et prière du soir à 8 heures. Rien ne diffère plus de la vie d'un collège Anglais d'aujourd'hui, quoique la vie des collèges français y ressemble encore passablement. Deux fois par semaine, les mardis et jeudis, on se rendait en promenade à une petite colline située à un mille de distance, et l'on y restait sans jouer ni rien faire, jusqu'à ce que trois jeunes élèves eussent demandé et obtenu la permission de rentrer « à la maison »]. — Le Peerage, p. 386-415 [Recueil généalogique des Pairs d'Angleterre]. — Napoléon et Alexandre de Russie, p. 416-42 [Analyse des ouvrages de MM. Vandal et Tatistchef]. — La mythologie Védique, p. 443-63. — L'Hôpital moderne, p. 464-94 [Recommande vivement aux spécialistes l'ouvrage de M. Henry Burdett sur « les hôpitaux et les asiles du monde entier » (Londres, 1892, 4 vol.). Les hôpitaux de Londres sont presque tous entretenus par la charité privée. Outre les souscriptions directes, il existe une Société qui recueille des fonds pour eux au moyen de quêtes le dimanche, et ne leur impose d'autre obligation que de tenir leurs comptes suivant un modèle uniforme qui permette la comparaison de leurs budgets. Cette comparaison est indispensable pour éviter le gaspillage, encourager les médecins à l'économie, et réfréner les paroisses qui font payer des impôts fantaisistes variant, pour deux hôpitaux presque pareils, de 51 à 2,500 livres sterling. On doit surveiller aussi avec soin la mendicité sordide des

gens à l'aise, qui se font volontiers soigner gratuitement. La paroisse de Marylebone, qui n'est point des plus pauvres de Londres, compte pour 155,000 habitants, un hôpital général avec école de médecine, dix hôpitaux spéciaux dont six gratuits, quatre dispensaires gratuits, un dispensaire de secours mutuels, et quelques autres institutions privées. Or, en 1885, 19,814 personnes se sont fait soigner gratis, ce qui dépasse toutes les proportions permises. Il faudrait, du reste, des quartiers d'hôpitaux payants pour les gens riches qui ne peuvent se faire traiter convenablement à domicile, notamment en cas de maladie contagieuse. Chaque malade pauvre revient à 1 sh. 2 d. ou 1 sh. 3 d. par jour]. — Un sceptique de la Renaissance, p. 495-524 [Pietro Pomponazzi, 1462-525. L'Université de Padoue : querelle des Averroïstes qui n'admettaient que l'immortalité collective de l'âme, et des disciples d'Alexandre d'Aphrodisias qui n'admettaient aucune immortalité. Pomponazzi, leur chef, est le vrai type du sceptique à cette époque]. — Les coalitions, p. 525-51 [Étude sur la légitimité des coalitions politiques et parlementaires avec exemples empruntés à l'histoire d'Angleterre. Les coalitions contre un homme sont dangereuses et blâmables. Quand elles s'appuient, au contraire, sur une question de principe, elles sont très rationnelles].

S. D.

II. — Publications nouvelles.

De la réserve héréditaire des enfants (art. 913 du code civil) Étude historique, philosophique et économique, par Clément Deneus, avocat près la Cour d'appel de Gand. Paris, F. Alcan 1894, in-8° xvii-231 p. — Ce livre est l'œuvre d'un adversaire de la liberté testamentaire, mais d'un adversaire loyal et d'autant plus redoutable qu'il s'est armé de tous les arguments anciens et nouveaux que l'on a pu invoquer en faveur de sa thèse. Un premier chapitre retrace de la question un exposé historique fort complet et assez impartial, et le fait suivre d'une rapide énumération des législations étrangères. M. Deneus étudie longuement dans les chapitres suivants la réserve des enfants au point de vue du droit naturel et au point de vue économique et social. Ses conclusions sont l'antithèse de celles auxquelles une longue expérience de la société moderne avait conduit l'auteur des *Ouvriers Européens*. Dans sa préface, il reconnaît toutefois que l'école de Le Play « fait chaque jour en France et à l'étranger de nouvelles et importantes recrues ». M. Deneus lui-même est d'ailleurs forcé de reconnaître que notre régime successoral réclame impérieusement des réformes destinées à prévenir le morcellement extrême de la propriété. Il propose notamment que l'article 1075 du code civil autorise expressément les ascendants à opérer le partage de leur biens « librement et en objets de différente nature ». Si dans ce partage l'un des enfants se croit lésé, il jouira comme par le passé de l'action en rescision pour cause de lésion de l'article 1079, mais cette action se prescrira par cinq ans, et « le défendeur peut en arrêter le cours en indemnisant le demandeur. » Enfin à l'article 826, M. Deneus propose une modification capitale. « L'enfant associé par le père à une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, a un droit de préférence sur les immeubles et meubles nécessaires à cette exploitation pour autant que ce droit s'exerce sans porter atteinte à la réserve ». Le tra-

ail que nous signalons aux lecteurs est une œuvre scientifique, illustrée de notes bibliographiques très complètes. Mais elle est écrite avant tout par un juriste, préoccupé de maintenir à notre édifice législatif sa base égalitaire sans mélange d'aucun élément de nature à compromettre la brillante symétrie de notre code civil, soucieux de lui conserver le même caractère que la Révolution lui imprégna il y a environ un siècle.

O. Pyfferoen.

Travaux du Congrès du Havre. 5e assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude des questions sociales, Paris, Fischbacher, 1894, in-8°, viii-272 p. — Après chacun des congrès de l'Association, ainsi que le remarque justement notre sympathique confrère M. de Boyve dans les quelques pages d'introduction, on ne garde pas seulement le souvenir de rapports et de discussions, on sait mieux qu'il y a *pour chacun* quelque chose à faire ; on est plus disposé à secourir le mouvement d'étude, à réaliser quelque œuvre utile, à agir sur l'opinion pour préparer une grande réforme. C'est ainsi qu'au Havre, le Congrès a particulièrement fixé son attention sur la recherche de la paternité (MM. Sabatier, Aguilera, Allier, Dumas, Babut); les cercles populaires et le groupement de la jeunesse protestante pour l'action sociale (MM. Tholozan, E. Fuster); les associations ouvrières en Amérique par M. de Billy, intéressant rapport qui a amené dans la discussion MM. Gide et Comte; la phtisie pulmonaire dans les grandes villes et les logements insalubres (Dr Gibert); les caisses de retraites ouvrières (M. G. Berger), etc. Signalons en outre, d'une part, divers discours qui rappellent éloquemment que la réforme religieuse et morale est la base de toute réforme sociale; d'autre part, d'instructives visites aux habitations ouvrières du Havre, et au dispensaire du Dr Gibert.

Annuaire des associations amicales ou de bienfaisance des départements et de l'étranger à Paris, par un Corrézien ; Paris, Delhomme et Briguet, 1893, in-8°, 104 p. — Constituées pour la plupart depuis 1870, ces associations, extrêmement nombreuses et qui s'augmentent tous les jours, ont pour but parfois de défendre un intérêt professionnel, plus ordinairement de cultiver le souvenir du pays natal ; quelques-unes sont surtout littéraires, la plupart mettent l'appui mutuel au service des compatriotes et s'occupent d'assistance et de rapatriement. Aussi était-il opportun de leur apprendre à se connaltre, et le modeste Annuaire rédigé par M. L. de Lameillère a été à cet égard une révélation. L'utilité de ces renseignements pour tous ceux qui ont charge d'assistance dans la ville de Paris a été comprise aussi bien du conseil municipal, qui a accordé ses encouragements, que des œuvres privées qui ont donné leur concours. Déjà un projet de fédération des sociétés amicales est à l'étude d'accord avec l'Office des intitutions charitables : si elle réussit à s'organiser avec son bureau central, ses correspondances et ses archives, nul doute qu'on n'arrive efficacement à assurer de prompts secours, une sollicitude toute fraternelle et même le retour au pays natal à ceux que la maladie ou les revers laissent au milieu de Paris dans la souffrance et l'isolement.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

LE PROGRAMME DE LA RÉUNION ANNUELLE

Ainsi que *la Réforme sociale* l'a déjà annoncé, notre XIII[e] congrès annuel se tiendra du 17 au 23 mai, sous la présidence de M. Aynard, député, président de la Chambre de commerce de Lyon.

Les *Séances générales* auront lieu à 8 h. 1/2 du soir dans la grande salle de l'Hôtel de la Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184. En voici les ordres du jour :

Jeudi 17. — Ouverture du congrès. — Allocution de M. Albert Gigot, président de la Société d'Économie sociale. — Discours de M. Aynard, président du Congrès. — Rapport annuel sur les travaux de la Société d'Économie sociale et des Unions, par M. A. Delaire, secrétaire général. — Les ouvriers de l'État et les syndicats professionnels, par M. E. Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Samedi 19. — La vie universitaire et le progrès de l'enseignement économique et social aux États-Unis, par M. Raphael-Georges Lévy, professeur à l'École libre des sciences politiques. — Les Touaregs Azdjers, leur état social, leur vie et leur commerce, par M. F. Foureau, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, chargé de mission au Sahara (avec projections à la lumière oxhydrique, par M. Molteni).

Lundi 20. — L'expansion de l'Allemagne dans les pays d'outre-mer, par M. Georges Blondel, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon. — Étude sociale de la tuberculose, par M. le D[r] Léon Petit, secrétaire général de l'Œuvre des enfants tuberculeux.

Les *Réunions de travail* auront lieu dans les salles de la bibliothèque de la Société d'Économie sociale, rue de Seine, 54, les vendredi 18, samedi 19, dimanche 20 et mardi 22, à 8 h. 3/4 du matin, et les vendredi 18 et mercredi 23, à 2 heures. Les communications suivantes y seront présentées et discutées : Les monographies de communes, par M. E. Cheysson ; Les socialistes et les profits du capital, par M. Hubert-Valleroux ; L'alcoolisme aux États-Unis,

par M. Van den Heuvel, professeur à l'Université de Louvain; L'enquête de la Société des agriculteurs de France et de la Société d'Économie sociale sur la condition des ouvriers agricoles, par M. Urbain Guérin; De quelques transformations récentes dans l'enseignement des sciences sociales, par M. E. Duthoit, chargé de cours à la Faculté libre de droit de Lille; Les-monts-de piété et le trafic des reconnaissances, par M. Maurice Vanlaer; Essai sur l'organisation charitable des paroisses de Paris au xviie et au xviiie siècle, par M. le vicomte Pierre de Pelleport; Les mines et la petite épargne, par M. Delecroix, directeur de la *Revue de législation des mines;* La liberté commerciale au moyen âge, par M. Imbart de la Tour, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux; Les projets de réglementation du contrat de travail en Belgique, par M. Ch. Dejace, professeur d'Économie politique à l'Université de Liège; La législation belge sur la répression de la mendicité et du vagabondage: principe, application, résultats, par M. L. Pussemier, avocat; L'émigration des Français à l'extérieur et à l'intérieur, par M. Victor Turquan; Les meilleures pratiques de la paix dans l'industrie, par M. A. Gibon.

Les *Visites* auront principalement pour objet cette année ce qui concerne l'enfance et la jeunesse (écoles professionnelles, maisons de famille d'apprentis, patronages, hôpitaux et dispensaire, cercle). = I (samedi 19). Maisons de famille pour les apprentis (protestants : M. le pasteur Dumas, rue Titon, 14; catholiques : Société des Amis de l'enfance, rue Crillon, 15), — Cercle des étudiants, rue du Luxembourg, 18. = II (lundi 21). Excursion à Igny (Seine-et-Oise) : Établissement Saint-Nicolas, dirigé par les Frères des écoles chrétiennes (enseignement professionnel, horticulture, etc.). = III (mardi 22). Excursion à Villiers et à Ormesson : Hôpital des enfants tuberculeux.

Le mercredi 23, le matin, réunion des correspondants et délégués des Unions de la Paix sociale, et le soir, banquet de clôture, dans les salons du Grand Hôtel, sous la présidence de M. Aynard.

A. D.

IDÉES AVANCÉES : IDÉES RÉTROGRADES

I

L'antiquité est bien loin de nous, elle semble ne plus présenter d'intérêt que pour les historiens et les érudits; un rapide coup d'œil jeté sur sa constitution publique nous convaincra certainement du contraire.

Le caractère principal de cette constitution, le principe qui la domine, c'est la puissance absolue de l'État. Le citoyen naît et vit pour l'État; il lui doit son temps, ses forces, ses facultés : l'État met la main sur la vie privée aussi bien que sur la vie publique, il est par exemple le seul maître de l'éducation.

Ainsi Aristote qui a jeté tant de lumière sur les constitutions de l'antiquité, sur les périls que leur faisait courir la souveraineté absolue du peuple, se prononce d'une manière très nette en faveur de l'éducation par la communauté; c'est à elle que doit revenir le soin de façonner les jeunes générations. L'État n'était pas seulement le maître au point de vue moral, il avait le droit de faire des fortunes ce qu'il lui plaisait; il assignait aux citoyens le rôle qui leur incombait. « Ceux-ci appartenaient à la communauté, qui disposait d'eux comme elle l'entendait; de sorte que les intérêts de chacun étant subordonnés à ceux de l'État, ce qui paraissait utile à l'un devenait la justice, dût cette justice être pour l'autre une iniquité. De celui-ci la loi faisait un soldat, quel que fût son âge ; de celui-là, un commandant de la galère qu'il avait dû armer à ses frais; de tel autre, un banni, quoiqu'on n'eût pas un délit à lui reprocher. Personne n'échappait à cette main-mise de l'État, non seulement pour l'impôt du sang et les charges fiscales, mais pour l'achèvement de l'éducation; la cité voulait ainsi le corps et l'âme de ses enfants, à plus forte raison leur bien (1). »

(1) Duruy, *Histoire des Grecs*, t. III, p. 622 et 623.

Le peuple avait la souveraine puissance; nul pouvoir en dehors de lui, et dans les républiques qui se piquaient de pousser jusqu'au bout le principe d'égalité, comme à Athènes, tous les magistrats étaient élus ou même tirés au sort. Le pouvoir législatif appartenait à l'assemblée générale du peuple qui se réunissait deux ou trois fois par mois et au temps de Démosthène quatre fois par prytanée ; tout citoyen avait le droit d'initiative. Mais, comme l'histoire l'a maintes fois montré, la population turbulente ne tardait pas à devenir maîtresse des assemblées publiques; elle prenait des décisions irréfléchies, se laissait mener par les flagorneurs et les charlatans « faisant le chien couchant devant elle », et c'était sur ceux-ci qu'elle portait ses suffrages plutôt que sur les serviteurs désintéressés de l'État qui tenaient un langage plus sensé et ne la bernaient pas de promesses irréalisables.

« La République ne demande pour le gouvernement ni un savant, ni un honnête homme. Il lui faut un ignorant et un coquin. » Ainsi s'exprime Aristophane dans le dialogue des *Chevaliers* entre Démosthène et le charcutier.

Les candidats avides des suffrages populaires avaient un moyen de réussite infaillible, c'était d'exciter la foule contre les riches. En principe, les biens de ceux-ci appartenaient à l'État, les impôts retombaient exclusivement sur eux. En compensation de cette double charge, le peuple se souvenait quelquefois d'eux au temps de l'élection; mais peu à peu cette compensation, ces privilèges, si l'on veut, disparurent; il ne leur resta plus que les charges. Aussi, les républiques grecques dans lesquelles l'égalité des conditions n'existait pas, étaient-elles sans cesse déchirées par les guerres que les factions se faisaient entre elles. La démagogie jetait des regards d'envie sur les richesses et voulait moins s'emparer du pouvoir que s'approprier ces fortunes. Polybe a caractérisé d'un mot énergique le trait de ces luttes intestines et perpétuelles : « Ils cherchent à se ravir ce qu'ils possèdent. »

Une émeute populaire qui réussissait n'amenait pas la liberté, mais un partage des biens ou des mesures contre les riches. Aux yeux de la démagogie, la fortune publique n'était pas un moyen de subvenir aux dépenses de l'État; elle ne devait pas être considérée comme un patrimoine que les générations devaient sévèrement ménager en vue de celles qui leur succéderaient; elles la traitaient comme une propriété commune destinée à être partagée

entre les citoyens sous forme de tiroboles, de distributions gratuites et de dépenses pour les fêtes et les plaisirs.

Si nous avions le loisir de tracer le tableau de ces républiques grecques, nous les montrerions troublées par des luttes toujours renaissantes qui mettaient aux prises riches et pauvres ; à Messyène, à Sicione par exemple, les biens étaient partagés lorsque le parti démagogique l'emportait. Chez les Italiotes les dettes étaient abolies, les Chiotes faisaient sans détour payer les dettes privées à l'État, lorsque celui-ci avait besoin d'argent. Athènes même, la brillante Athènes, considérait la confiscation illégale comme une ressource normale. Mais les riches ne se laissaient pas dépouiller sans résistance, de là ces guerres civiles atroces qui devaient un jour laisser les Grecs sans défense devant l'étranger. « La Grèce, dit Thucydide, fut presque tout entière ébranlée... Les villes étaient en proie à la sédition et celles qui s'y livraient les dernières, instruites de ce qui s'était fait ailleurs, s'abandonnaient à de plus grands excès, jalouses de se distinguer par la gloire de l'invention, soit dans l'art qu'elles mettaient à nuire aux ennemis, soit dans l'atrocité inouïe de leurs vengeances. L'ambition et la cupidité étaient la cause de tous ces crimes. Les chefs des factions affectaient de ne consulter que le bien de la patrie ; mais elle-même était le prix qu'ils se disputaient. Dans leur lutte réciproque pour l'emporter les uns sur les autres par quelque excès que ce fût, il n'était pas d'excès que ne se permît leur audace (1). »

Seuls échappaient à ces déchirements les petits États dans lesquels la nature des lieux et le mode de travail ne se prêtaient pas au développement de la richesse et où par conséquent les ardentes convoitises de la démagogie n'avaient pas occasion de se manifester.

Telle vécut dans l'ombre Thèbes. Éloignée de la mer, elle tirait ses ressources des productions du sol qui lui donnait tout le nécessaire ; il y avait chez elle à peine de commerce et, suivant le mot de M. Duruy, l'on y vivait sans peine. Pendant une grande partie de son existence, comme les peuples heureux elle n'eut pas d'histoire, et elle ne commença à paraître sur la scène politique que lorsque les Athéniens chassés de leur patrie et plusieurs Grecs vinrent sti-

(1) *Guerre du Péloponnèse*, par Thucydide, liv. III, par. LXXXI à LXXXIV. Collection du Panthéon littéraire, p. 108 et 109.

muler ses habitants et les pousser à donner à leur cité plus de puissance politique.

Aristote, auquel nous devons toujours revenir — car il a tracé avec une profondeur qui n'a jamais été surpassée le tableau des dangers auxquels est en proie un gouvernement démocratique — Aristote a ainsi décrit en quelques lignes les causes de son instabilité : « Le gouvernement démocratique a de dangereux ennemis, les démagogues qui le minent et le renversent, soit en calomniant les riches, soit en ameutant contre eux la classe qui n'a rien... Parcourez l'histoire de la chute des démocraties, vous trouverez presque partout les démagogues décrétant des lois agraires, tourmentant les riches pour faire des largesses au peuple avec les biens de la classe aisée, qu'ils poursuivent d'accusations et forcent à conspirer (1). »

Transportons-nous maintenant en Italie. Par une lente transformation de sa constitution que nous n'avons pas à retracer ici, Rome arriva au césarisme. César, c'est l'incarnation du peuple souverain : comme lui, il dispose d'un pouvoir absolu. Le légiste le caractérise par cette formule : *Quidquid principi placuit legis habet vigorem.* Ce pouvoir ne reste pas confiné dans de hautes sphères, César ne se contente pas des hommages quasi divins qui lui sont adressés. Il veut peu à peu se mêler de tout, être présent partout; la vie privée attire son attention aussi bien que la vie publique. Dans les héritages, une part lui revient. Il s'occupe de l'assistance publique, et ce sont des fonctionnaires qui veillent à ce que les enfants pauvres soient élevés aux frais de l'État, ou qui sont chargés du soin de donner des aliments et des vêtements aux enfants mal vêtus ou mal nourris. Il ne compte en rien sur la libre initiative des citoyens, il l'étouffe même, et la liberté d'association lui inspire une singulière méfiance; il ne souffre pas qu'il y ait dans l'empire un autre moteur que sa volonté ; l'individu, la famille, les groupes sociaux s'absorbent dans l'État, celui-ci ne leur reconnaît d'autres droits que ceux qu'il leur accorde. Comme conséquence la liberté d'association est sévèrement proscrite, elle existe seulement par le bon plaisir du maître, et comme il se trouve toujours des légistes pour faire passer la tyrannie dans un article de loi et lui donner ainsi une allure décente, Ulpien écrit ; « Quiconque forme

(1) *Politique*, v, 4.

une association avant d'en avoir obtenu l'autorisation, est passible des mêmes peines que ceux qui occupent à main armée les lieux publics ou les temples. »

L'empereur ne supporte pas qu'une décision soit prise sur les affaires administratives en dehors de lui. Aussi s'efforce-t-il d'étendre de plus en plus la centralisation; elle triomphe d'autant mieux qu'il n'a devant lui qu'une société émiettée dans laquelle le pouvoir s'est appliqué à raser les chênes. Son ambition a été d'en faire une plaine, dans laquelle le vent qui soufflerait de Rome ne rencontrerait aucun obstacle. Si puissante cependant que soit cette centralisation, si forte que le pouvoir ait cherché à la rendre, l'éloignement des provinces, l'infiltration lente de l'élément barbare, la difficulté des communications ne peuvent lui faire atteindre un aussi haut degré de perfectionnement qu'à la nôtre.

Un tel gouvernement réclame sans cesse de l'argent ; à peine en a-t-il récolté qu'il en a encore besoin ; la première préoccupation du César est donc de donner au fisc plus de développement, plus de science. Nous ne retrouvons plus là la méthode quelque peu grossière par laquelle, dans leur âpre désir d'égalité, les Grecs spoliaient les riches sans déguisement. Le fisc romain, digne précurseur de ceux que nous avons vus à l'œuvre depuis, déploie un art particulier pour tondre la brebis sans la faire crier : il console du reste ceux qu'il dépouille en leur prodiguant fêtes et plaisirs, en ornant les villes de ces monuments dont les ruines toujours debout provoquent notre admiration.

S'il a une soif insatiable d'argent, s'il cherche toujours à perfectionner la machine fiscale, un tel gouvernement réclame aussi des fonctionnaires de plus en plus nombreux. Les uns seront chargés de récolter les impôts, les autres devront porter aux extrémités de l'Empire les volontés du maître ; il en est qui auront commission spéciale de surveiller les communes dans le cas où celles-ci auraient l'insolente prétention de vouloir échapper à la main qui les étreint. L'ambition du pouvoir est de faire de chaque citoyen un fonctionnaire, de telle sorte qu'il compte en eux des sujets fidèles qui n'auraient plus désormais aucune velléité d'indépendance. Le fonctionnarisme prit un développement tellement extraordinaire que Lactance a pu écrire ces mots : « Le nombre de ceux qui touchaient des appointements dépassait tellement celui des contribuables, que toutes les ressources étaient consumées par

l'énormité des impôts. Les paysans désertaient leurs champs et les terres cultivables se transformaient en forêts (1). »

Taine, avec quelques coups de son pinceau vigoureux, a peint ce qu'était devenu l'Empire sous une telle politique : « C'est d'abord, depuis Auguste, la monarchie absolue, et, depuis les Antonins, la centralisation administrative ; par suite, toutes les vieilles communautés, nationales ou municipales, désagrégées et broyées, toutes les vies collectives refroidies ou éteintes, l'usure lente des patriotismes locaux, la diminution croissante de l'initiative individuelle, et sous l'ingérence, sous la direction, sous la providence envahissante de l'État, cent millions d'hommes de plus en plus disjoints et passifs (2). »

Telle est la conséquence de tous les gouvernements, quels qu'ils soient, qui ne reconnaissent d'autres règles, d'autres principes que leur volonté, ne prétendent laisser dans la société d'autre pouvoir que le leur et la transforment en une table rase où ils demeurent seuls debout, sur laquelle ne s'élève plus aucune autre force.

II

Revenons maintenant à notre époque. Elle se distingue par une grande effervescence de mots : société nouvelle, effondrement du passé, de ses principes aussi bien que de ses institutions, transformation radicale du monde par le règne bienfaisant de la démocratie, telles sont les formules qui reviennent sans cesse à la bouche d'un grand nombre d'orateurs aussi bien que sous la plume d'écrivains. Ce n'est pas la première fois du reste que sont jetées de telles idées. Il y a un siècle, notre pays a été le témoin d'un grand mouvement au bout duquel les esprits exaltés apercevaient, avec la transformation de l'humanité, la fin des misères qui l'avaient affligée jusqu'alors.

L'enthousiasme dans ce temps était réel; il n'était pas seulement dans les discours, mais dans les cœurs. La perfection native de l'homme était saluée comme le dogme fondamental des temps

(1) *De morte persecutorum*, VII.
(2) *Le Régime moderne*, I, p. 181.

nouveaux, elle avait disparu sous les institutions traditionnelles qui avaient servi de support à toutes les sociétés : la famille, la religion, l'ancienne constitution de la propriété; et le moyen de préparer cet âge d'or était facile, il n'y avait qu'à porter la hache sur ces institutions qui avaient comprimé le libre et généreux essor de l'individu. Ainsi la Révolution eut-elle l'ambition de réformer la société depuis la base jusqu'au sommet. Famille, travail, propriété, pouvoirs publics, religion, rien n'échappa à sa passion de changement, à son désir d'appliquer les théories nouvelles.

En même temps, la foi au progrès infini de l'humanité soulevait les esprits. Les livres de Condorcet demeurent une des manifestations les plus naïves et les plus curieuses de ce mouvement d'idées; il va presque jusqu'à prédire que l'homme échappera un jour aux misères matérielles qui ne manquent pas de l'assaillir dans tout le cours de la vie. Un siècle s'est écoulé : que sont devenus tous ces beaux rêves? Révolutions incessantes, antagonisme social, trouble des idées, diminution de notre population, autant de faits prouvant qu'il ne suffit pas de décréter l'âge d'or et la régénération de l'humanité pour que les maux de la société disparaissent comme par enchantement : les illusions sociales viennent se briser devant les lois méconnues qui règlent les sociétés.

Il y a eu également dans notre siècle des jours troublés pendant lesquels s'est affirmée cette foi à une société nouvelle, débarrassée de tout le legs du passé. C'était en 1830 et dans les années qui suivirent, la chute de la vieille monarchie semblait entraîner avec elle toutes les institutions traditionnelles; aussi nos pères assistèrent-ils, en même temps qu'à des attaques violentes contre ces institutions, et notamment contre la religion, à une éclosion de systèmes qui tous annonçaient la venue d'un monde régénéré. L'école démocratique républicaine paraissait en même temps ; elle aussi ne manquait pas de prophètes, c'était de l'avènement de la démocratie toute-puissante, c'est-à-dire du suffrage universel, qu'ils attendaient des jours tissés d'or et de soie.

Des rangs du clergé sortaient également des apôtres enflammés qui, eux aussi, échauffés par la riante perspective de ces temps fortunés, rejetaient tout entier le passé avec la fougue injurieuse des révolutionnaires, comme si les siècles qui nous avaient précédés pouvaient être effacés d'un trait de plume, comme si nous n'étions

plus que des enfants trouvés éclos au hasard de l'histoire. Il ne manquait pas non plus de gens, et même de catholiques, qui prétendaient accommoder le christianisme au goût du jour; ils s'impatientaient de voir la tradition se maintenir dans toute son intégrité sans rien céder aux aspirations nouvelles.

Tout ce bruit s'apaisa peu à peu, les temps nouveaux ne vinrent pas aussi vite que des imaginations en ébullition se l'étaient persuadé; leur lenteur à paraître calma les impatiences d'un grand nombre de novateurs qui reconnurent eux-mêmes depuis quelque mérite aux institutions du passé qu'ils avaient voulu abattre, en même temps que la révolution de 1848 fit voir aux autres une réalité très différente de leur rêve.

Aucun de ces traits ne se rencontre à notre époque : il n'y a plus l'enthousiasme de 1789, la générosité qui inspira la nuit du 4 août, la foi dans la perfection de l'humanité; nous n'observons pas non plus le bouillonnement de sève qui a caractérisé le lendemain de la révolution de 1830.

Alors, en effet, la puissance de l'industrie commençait à s'élever et toute une école de laquelle sont sortis des hommes ayant exercé sur notre époque une réelle influence, prédisait qu'elle allait faire disparaître les maux de l'humanité. Ces promesses brillantes n'ont guère été tenues sur le terrain social; la grande industrie a provoqué une désorganisation profonde, résultat de l'agglomération des familles ouvrières enlevées à la campagne et de l'abandon des vieilles traditions de l'économie européenne.

Aujourd'hui, devant ces faits bien des esprits se demandent si les inventions scientifiques ont amené un progrès moral correspondant à ceux qui ont été accomplis dans l'ordre matériel, et si le mal ne l'emporte pas en définitive sur le bien.

Nous vivons à une époque verbeuse; des congrès se tiennent de toutes parts, les discours ne se comptent plus, et afin de frapper leurs auditeurs, les orateurs, très préoccupés de produire un grand effet, ne manquent jamais d'annoncer d'un air profond avec des sous-entendus mystérieux des changements complets dans la constitution des sociétés. Ils se gardent bien d'ajouter qu'aucune époque ne ressemble précisément à celle qui l'a précédée, mais qu'au milieu des transformations matérielles, des modifications sociales, il y a des institutions fondamentales essentielles, dont aucune société ne saurait se passer. Voyons toutefois ce que sont

ces idées nouvelles lancées en avant par les esprits qui aiment à se représenter comme avancés.

Je prends d'abord l'école socialiste. Elle mérite de venir en tête, car si elle sait quelquefois dans ses heures d'impartialité rendre hommage au passé, elle n'en prétend pas moins émanciper l'homme de toutes ses croyances, de tous ses principes, de toutes ses institutions. Elle ne veut plus de la constitution de la famille telle qu'elle a existé jusqu'à ce jour; l'autorité paternelle, l'indissolubilité du mariage, la distinction entre les enfants naturels et les enfants légitimes, vieilleries démodées qui convenaient peut-être à des siècles jeunes, mais dont une époque de progrès ne saurait s'accommoder. L'idée de Dieu est condamnée, et dans son impétuosité d'athéisme, le socialisme va jusqu'à effacer dans les livres scolaires ce mot désormais proscrit. Ai-je besoin d'ajouter que les anciennes formes politiques ne trouvent pas plus grâce devant lui? Ne se bornant pas à prononcer contre elles une condamnation platonique, il a recours à la violence pour les renverser. Sur le terrain social où il aime surtout à prendre position, il a élaboré tout un système qui varie quelque peu selon les écoles, mais qui peut se résumer dans un mot : c'est le collectivisme. Sa mise en pratique n'a jamais pu être expliquée d'une manière bien claire; les disciples de Karl Marx ne s'accordent pas du reste sur ce sujet et beaucoup de socialistes français lui reprochent l'obscurité et la lourdeur des doctrines allemandes qui l'empêchent d'être accessible à nos intelligences amoureuses de clarté. Le collectivisme joue quelque peu le rôle d'une terre promise dont on fait entrevoir les mystérieuses régions, afin d'exciter l'enthousiasme des adeptes.

Mais en attendant que le système se réalise — et aucun système ne s'applique jamais dans toute sa pureté — les socialistes réclament une série de mesures destinées à préparer son avènement : le crédit aux mains de l'État, la nationalisation des mines, c'est-à-dire leur retour à l'État, la dépossession des compagnies de chemin de fer dont l'État prendrait la place; demandes étranges, car, de tous les patrons, l'État est certes le plus impassible, le plus dur. Il mène son personnel d'une manière administrative, l'assimile aux fonctionnaires, lui refuse toute liberté et notamment celle de la conscience sur le terrain de laquelle les entreprises privées ne se permettent guère d'empiéter : ses employés n'osent pas envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix. Il conteste même

à ses agents inférieurs le droit de former des associations syndicales, en même temps qu'il se permet sans remords un fait qui a été justement reproché à des sociétés industrielles, le renvoi brusque d'un fonctionnaire, sans lui restituer les retenues qu'il a prélevées sur son traitement en vue de la constitution d'une pension de retraite.

Dans leur pensée, avons-nous dit, l'État devrait être le seul banquier ; la Banque de France deviendrait exclusivement une institution officielle qui émettrait, comme elle le voudrait, du papier-monnaie ; les impôts seraient transformés de telle sorte que toute une classe, la plus nombreuse, en serait exempte et qu'ils retomberaient exclusivement sur la classe la plus fortunée que le fisc se chargerait, par des saignées à blanc, de ramener au niveau de l'autre. L'État surveillerait étroitement l'industrie, s'approprierait tous les biens possédés par les ordres religieux et les églises ; il s'opposerait également à la création de fortes associations de bien public. En un mot, il serait le maître universel, aurait la main sur tout, et comme une telle tâche ne se ferait pas toute seule, la création d'un nombre innombrable de fonctionnaires deviendrait nécessaire. Ce serait l'exagération du régime actuel.

Passons maintenant dans un autre camp. Nous avons vu les idées dites avancées des socialistes ; jetons maintenant les yeux sur un petit groupe de catholiques tout férus de démocratie, d'égalité, voire même de république, la célébrant bruyamment à tout propos, le prenant de haut avec la tradition désormais sans mérite à leurs yeux ; ils oublient trop seulement que ce dédain de la tradition n'est pas dénué de périls. La portée des coups ne se mesure toujours pas avec une exacte précision ; ils frappent maintes fois plus loin qu'on ne le veut ou ne le croit, et lorsque l'on rejette avec tant de fracas un grand nombre d'idées traditionnelles et des institutions qui les avaient incarnées, la religion, elle aussi, court le risque d'être englobée dans le même mépris, d'être traitée comme une institution vieillie qui ne saurait plus convenir à une société régénérée.

Plusieurs Congrès se sont tenus, il n'y a pas longtemps, notamment en Belgique, en Suisse, et les partisans des idées dites avancées y ont exposé leur plan de construction sociale. Ils l'ont fait avec une fière assurance, et sans doute avec une grande générosité d'intention : ils n'ont pas caché leur commisération pour ces

pauvres gens qui, attachés encore au passé, ne s'associeraient pas à leur élan vers un avenir meilleur. Or des lois, toujours des lois, encore des lois, tel est leur grand cheval de bataille ; les hommes semblent n'avoir aucune responsabilité,la question morale existe à peine à leurs yeux. Que l'on change la législation, tout sera dit, et encore ne dirigent-ils pas leurs attaques contre celle qui a produit les plus pernicieux effets, par exemple celle qui désorganise la famille.

D'après ces théories, la tâche des pouvoirs publics deviendra fort compliquée : ils devront veiller par exemple à ce qu'un minimum de salaire soit accordé aux ouvriers. Pourquoi les autres classes de la société ne seraient-elles pas traitées sur le même pied, ouvriers agricoles, domestiques, employés de toute espèce et de toute classe? Sans compter, est-il besoin d'ajouter, que cette question du salaire ne saurait être traitée d'une manière efficace que par les intéressés; c'était la coutume qui assurait jadis le salaire proportionné aux besoins de la famille dont Le Play signalait, au nom de l'observation, l'existence comme une des conditions de la paix sociale. L'État ne devrait-il pas d'abord commencer par lui-même avant de s'occuper d'autrui! car, et c'est là un trait d'un profond comique, l'État dont l'intervention est considérée comme douée d'une vertu magique, n'entend pas du tout s'appliquer à lui-même les belles maximes dont on le considère comme le seul applicateur.

Je prends encore une autre partie du programme : la constitution, l'obligation de l'assurance, l'établissement de pensions de retraites pour les travailleurs par l'État, l'augmentation du personnel des inspecteurs du travail, la réglementation de la production, tout cela encore aboutit à l'extension des attributions du pouvoir central. Les catholiques aux idées avancées n'accordent qu'une attention trop distraite aux libertés fondamentales : la liberté de la famille, la liberté d'enseignement, la liberté de la commune, la liberté d'association qui entraîne toutes les autres et notamment celle de la charité si odieusement traquée aujourd'hui dans notre pays. Ils ne se tournent pas fièrement vers l'État, en lui disant : « A notre époque de divisions, de lutte pour la vie, de combat sous toutes ses formes, nous ne devons compter que sur nous-mêmes. Nous nous souvenons de cette fière parole du grand cardinal Manning : « Demander à l'État ce qu'on peut faire par

« soi-même, c'est une défaillance, une lâcheté, et toujours un acheminement vers la servitude (1). » Et aussi à l'État, qui ne saurait se flatter comme jadis d'être l'incarnation de la nation, ne demandons-nous qu'une chose : la liberté, le moyen de faire nos affaires, de défendre notre cause, d'organiser les associations auxquelles l'esprit chrétien communiquera une sève vigoureuse. Avec cet instrument nous saurons, par notre énergie, notre dévouement, créer dans la société des points d'appui autour desquels viendront peu à peu se ranger les esprits sincères, les intérêts lésés. Nous aurons ainsi réuni les matériaux avec lesquels s'élèvera la société future plus fortunée peut-être que la nôtre. »

Au lieu de tenir un tel langage, les apôtres des idées nouvelles, les hommes de l'avenir rampent aux pieds de l'État, mendient son secours, tendent à accroître par l'extension de ses attributions, la bureaucratie et le fonctionnarisme, c'est-à-dire deux plaies du régime actuel.

Ainsi les groupes qui, des points les plus opposés, partent bruyamment en guerre à la conquête d'une société régénérée, aboutissent tous deux au même résultat.

Examinons maintenant ce que fait déjà l'État dans notre société moderne, et aussi ce qu'il est, quelle confiance nous devons avoir en lui, de quelles qualités il est doué.

III

Si nous jetons les yeux sur la première cellule de l'organisme social, la famille, nous ne la voyons pas libre de gérer ses intérêts comme elle l'entend : la loi lui dicte la proportion dans laquelle elle répartira son patrimoine entre ses enfants, elle enferme sa volonté dans des limites étroites, elle impose à des cas divers une règle uniforme, et dans certaines circonstances, notamment lorsqu'il s'agit de licitation de biens de mineurs, les hommes d'affaires se substituent aux membres de la famille; ils prennent dans les petites fortunes, comme nous avons eu déjà l'occasion de le montrer, le plus clair du patrimoine sur lequel la famille est déjà obligée de prélever les impôts de plus en plus lourds dont le fisc la charge tous les ans.

(1) *Le Cardinal Manning*, par M. l'abbé Lemire, p. 172.

La famille ne saurait non plus donner à ses enfants l'enseigne-
nent qui lui convient ; car, à tous les degrés, l'État a entendu en
ester le maître. Dans toutes les communes d'abord, même contre
a volonté des habitants, il installe un instituteur public, et pour
les communes disposant de ressources restreintes, c'est interdire
ux habitants d'en avoir un autre. Dans l'enseignement secondaire,
l laisse s'ouvrir d'autres maisons que celles tenues par ses pro-
esseurs. Mais elles sont soumises à une étroite surveillance de la
art des inspecteurs de l'État, qui refuse de plus à certaines caté-
ories de maîtres libres le droit de se trouver plusieurs dans le
nême établissement. La liberté n'est guère que nominale : l'État
eul en effet fixe les programmes des examens, lui seul confère les
rades ; et tous par conséquent sont obligés de s'engager dans la
nême voie. Dans l'enseignement supérieur, même apparence de
iberté, même domination de l'État au fond. Lui seul encore donne
es grades, rédige les programmes. Une loi de liberté avait reconnu
ux établissements privés le droit de s'appeler facultés, une loi de
néfiance ne le leur a plus permis ; ils sont tenus de porter le nom
lus modeste d'Instituts, afin de bien marquer la prééminence de
État sur ses humbles sujets.

Il ne prétend pas dominer avec un soin moins jaloux les autres
roupes naturels : il tient la commune en étroite tutelle, et s'il lui
oncède quelquefois le droit de se mêler d'affaires qui ne la concer-
ent pas, il est au contraire plus sévère quand il s'agit de celles
elevant absolument de sa compétence. Aussi un conseil muni-
ipal voit dans la plupart des cas, et pour des affaires administra-
ives de médiocre importance, l'exécution de ses décisions remise
u bon plaisir de l'administration ; il n'a pas le droit d'émettre un
vis quand il s'agit de l'école, il n'a pas le droit de surveiller l'en-
eignement, alors que l'école et l'instruction primaire ressortis-
ent tout à fait de la compétence des communes et des familles.
e pouvoir central tient la même conduite à l'égard du départe-
nent : le préfet au fond reste le seul maître de l'administration, et
e conseil général, contrairement à ce qui se passe dans la plupart
es pays de l'Europe, républiques ou monarchies, pouvoir per-
onnel ou gouvernement parlementaire, est obligé de s'en remettre
lui du soin de l'exécution de ses décisions. Il y a plus d'un siècle,
Assemblée constituante a détruit les provinces : sous la pression
es faits, celles-ci dans certaines régions tendent à reprendre un

peu de vie ; les nécessités économiques imposent des groupements entre les départements voisins. Mais, envisageant ce mouvement avec méfiance, la loi refuse aux conseils généraux le droit de s'associer ; elle ne leur permet que des conférences interdépartementales dont l'insuffisance est aujourd'hui parfaitement démontrée (1). Cette intervention multipliée ne donne au pouvoir central que l'illusion de la force ; elle détourne son attention des attributions d'intérêt général que sa mission est avant tout d'exercer, en même temps que, le découvrant sans cesse, elle engage mal à propos sa responsabilité, et par là le rend plus faible.

Toute association lui est suspecte, et il répéterait volontiers les paroles d'Ulpien que nous avons citées plus haut. Il proscrit surtout comme des ennemis de l'ordre public celles qui visent un but moral, et plus ce but est élevé, plus il les accable et leur mesure la liberté : ainsi les sociétés anonymes qui s'occupent d'intérêts matériels jouissent d'une grande liberté, elles peuvent posséder des immeubles autant qu'elles en veulent, l'État n'y voit aucun mal, et en cela il a raison ; mais qu'une association se propose par exemple de secourir les misères si nombreuses dans des sociétés désorganisées, aussitôt l'État part en guerre. Il n'y a pas d'entrave qu'il ne lui suscite ; elle ne peut rien si elle ne sollicite son autorisation : lui seul aussi, par le décret d'utilité publique qu'il donne et retire à sa guise, tient sa vie entre ses mains, car si elle n'est pas une personne morale, elle ne pourra rien posséder. Mais il n'a pas encore épuisé contre elle toute sa méchante humeur : il imagine maintenant des impôts tels qu'ils finiront par écraser les établissements charitables en règle avec la loi : c'est en réalité dépouiller les pauvres de leur patrimoine, c'est condamner un grand nombre de malheureux.

L'État est athée, disait un homme politique le lendemain d'une de nos révolutions ; si athée qu'il soit, il ne s'en mêle pas moins des choses d'Église. En vertu du Concordat qui suppose des maîtres chrétiens, qui ne se comprend même qu'avec eux, il a la haute main sur le personnel ecclésiastique par la nomination des évêques choisis à sa guise, par l'agrément donné à celle des curés de canton. Il détient également la clef de la caisse du budget des

(1) Voir dans la *Réforme sociale* du 16 décembre 1892 notre article sur Un programme de décentralisation et la citation de M. de Crisenoy.

cultes qu'il ouvre ou ferme à sa guise, sans se soucier des engagements pris, sans consulter les intéressés.

L'argent exhale pour lui une odeur particulièrement agréable; il s'efforce d'en détenir la plus grande quantité possible par les impôts d'abord qui saisissent toutes les manifestations de l'activité économique, frappent tous les biens et, en dépit de certains dégrèvements de parade, tendent sans cesse à augmenter. L'extension croissante du reste des attributions de l'État l'oblige à prélever une somme de plus en plus élevée sur les contribuables. Si énorme que soit le chiffre total de ces impositions, cela ne satisfait pas encore son avidité ; il s'empare par les caisses d'épargne d'une part également considérable de la fortune publique; et déjà, avant que les projets d'assurance soient votés, nous assistons à ce spectacle singulier d'un État détenteur de plusieurs milliards appartenant à des citoyens et transformant ainsi une vertu, l'épargne, en une cause de gêne économique. Une telle organisation draine l'argent de la province, l'enlève à toutes les entreprises utiles pour aller l'engloutir à Paris dans les caisses du pouvoir central, où il est employé d'une manière stérile et hausse d'une manière fictive le cours de la rente. Dans sa belle campagne, M. Rostand a démontré avec une surabondance de preuves le désastre d'un pareil système, l'appauvrissement qu'il cause à la province, les dangers qu'il fait courir à l'État. Celui-ci en effet saisit l'argent avec ses doigts crochus; mais comme il a l'humeur aussi dépensière qu'avare, il se trouverait fort en peine de rendre les milliards qu'il doit aux caisses d'épargne, si un jour de panique la restitution était aussitôt exigée.

Une légion de fonctionnaires sert d'instrument à l'État ; elle est répandue sur tous les points du territoire. Il n'y a pas si petite commune qui n'en renferme, puisque l'instituteur est aujourd'hui sous la coupe du préfet. Tous sont à la dévotion du ministre; il est le maître de leur sort, il les révoque quand il veut, aucune garantie n'est accordée à ces agents contre son arbitraire; vers le gouvernement cependant se tournent les esprits abusés comme s'il était un patron modèle. Mais il viole les règles les plus élémentaires de la justice vis-à-vis de ceux qu'il emploie en leur faisant perdre, avons-nous dit plus haut, le bénéfice de leur pension de retraite par une révocation anticipée, en les soumettant à l'arbitraire le plus absolu et qui ne se rencontre au même

degré dans aucun autre pays. C'est par là qu'il se distingue de l'ancien régime dont les ministres n'avaient pas à leur service une armée nombreuse de fonctionnaires, et de plus ne disposaient pas du même pouvoir, puisque la plupart de ceux-ci n'étaient pas nommés par le ministre et achetaient leur charge. D'aucuns trouvent qu'il ne compte pas encore un nombre assez considérable d'employés ; ils voudraient faire de lui un industriel, un banquier, un entrepreneur de transports, de telle sorte qu'il ait à sa disposition une armée croissante de serviteurs prêts à se transformer en agents électoraux.

Ces attributions nous semblent déjà très étendues, hors de toute proportion avec le rôle véritable que dans une société prospère doit jouer l'État; celui-ci, cependant, étend sans cesse la réglementation, il multiplie son intervention de manière à restreindre de plus en plus l'initiative des citoyens, la liberté des groupements sociaux, et cela sur tous les terrains. Il ne répète pas le mot si connu : *De minimis non curat prætor*. Les affaires les plus insignifiantes éveillent son attention aussi bien que les plus grandes. En voici quelques exemples. Depuis l'année dernière tout programme de courses doit être soumis à son autorisation ; en quoi des bureaucrates habitant Paris peuvent-ils être plus compétents que des éleveurs, que de grands propriétaires pour savoir quels prix doivent être donnés à des chevaux? Quel intérêt l'État a-t-il à ce que des sociétés payent un prix de 1,500 francs ou un prix de 2,000? Voilà ce qui paraît fort difficile à saisir; nous n'en pouvons découvrir qu'une seule raison, c'est qu'il faut justifier par une occupation quelconque, si inutile qu'elle soit, la création de tous ces rouages bureaucratiques.

Un nouveau décret vient de modifier le régime auquel étaient soumis les conseils de fabrique : son véritable but est de restreindre une des dernières libertés qui restaient aux catholiques et en même temps, par le luxe coûteux de paperasseries qui va dérouter les modestes membres de ces conseils, de mettre la main des représentants de l'État sur les finances de l'Église et d'accroître par ce nouvel empiétement la part de la fortune publique qu'il prélèvera. Cette part sera encore augmentée dans une proportion bien plus notable, si les projets qui tendent à créer l'assurance obligatoire par l'État, la caisse des retraites par l'État sont votés. Ainsi, qu'on donne à l'État tout ce que l'on veut mettre à sa charge, il aura un

pouvoir aussi absolu, aussi étendu que l'était celui des républiques de l'antiquité.

Recherchons maintenant quel est cet État qui prétend tenir la société tout entière dans ses griffes. Son trait distinctif, surtout dans les démocraties, est d'être un gouvernement de parti. Les hommes qui le détiennent n'étaient rien hier, ne seront peut-être rien demain s'ils tombent sous les coups de leurs adversaires ; aussi leur principal souci est-il de se maintenir au pouvoir par tous les moyens, au risque de traiter une partie de la nation en ennemie, et ce trait s'accuse plus fortement dans les pays qui, comme le nôtre, ont été en proie à de fréquentes révolutions. Et en même temps les affaires multiples qu'attirent à eux les politiciens, la puissance qu'ils détiennent, les exposent à des tentations devant lesquelles ils ne déploient pas l'austérité farouche d'un Caton, d'autant plus qu'ils n'ont pas comme soutiens les principes religieux auxquels ils font une guerre violente. Les affaires de Panama ont jeté une véritable projection de lumière oxhydrique sur l'état moral de nos gouvernants, ministres, députés, sénateurs (1). Méritent-ils vraiment que nous accordions grande confiance à leur œuvre, que nous tombions à leurs pieds comme s'ils étaient des sauveurs? N'est-ce pas plutôt contre eux que nous devons avant tout prendre des précautions?

Le principe sur lequel l'État repose en France est celui de la souveraineté du peuple : c'est elle qui fait la loi, qui crée le droit; la théorie n'admet pas qu'il puisse en exister en dehors de sa volonté, rien ne subsiste donc plus devant elle. Le résultat pratique d'une telle organisation, c'est, dans un pays soumis à une centralisation excessive, de faire opprimer une partie de la nation par l'autre. Ainsi, le législateur étant tout-puissant, des démagogues élus par exemple dans les faubourgs des grandes cités seront appelés à légiférer sur tous les intérêts de la nation et décideront d'une manière souveraine du régime qui convient aux familles agricoles.

Telle est la tradition révolutionnaire et c'est ainsi qu'a été modifié d'un trait de plume l'ancien régime successoral de la France; il a été imposé par les légistes du Nord et de l'Est à des populations qui étaient au contraire profondément attachées à leurs vieilles

(1) Voir dans *la Réforme sociale* du 1er janvier 1893 : *la Corruption*, par M. Delaire. Également *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1894 : *Le Mammonisme et la Démocratie*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu.

coutumes. Celles-ci n'étaient pas seulement le résultat de la volonté capricieuse d'un législateur modifiant un jour ce qu'il avait fait la veille, mais l'expression véritable des nécessités économiques; elles répondaient aux conditions naturelles auxquelles étaient soumises ces familles; l'assentiment de nombreuses générations leur avait donné une autorité que n'auront jamais des lois bâclées, traduction éphémère des volontés d'un parti qui, prenant ses inspirations dans des théories abstraites et dans ses passions, fait fi des intérêts permanents du pays.

Le pouvoir émané de la souveraineté absolue du peuple est absolu comme elle; il ne supporte pas d'obstacles. Mieux pénétrés des conditions d'existence d'un grand pays, les Américains ont créé un Sénat très fort, capable de tenir tête aux volontés inconsidérées d'une chambre élective; ils ont donné également au pouvoir exécutif une base très solide et la haute cour de justice protège les citoyens contre les violations du droit commises par des majorités égarées. En France, la théorie jacobine livre les citoyens pieds et poings liés au pouvoir. « Il n'y a pas de droit contre la souveraineté », disait récemment au Sénat le ministre de la justice, M. Antonin Dubost, dans une discussion relative à la réparation des erreurs judiciaires. L'État se proclame absolu, infaillible, irresponsable. Tout lui est permis.

Nos théoriciens n'ont constitué que de fragiles pouvoirs comme celui du président ou du Sénat, incapables d'opposer une résistance sérieuse à la Chambre. Véritable souveraine, celle-ci ne reconnaît pas aux citoyens, aux divers groupes sociaux le droit de gérer leurs intérêts; et, par une singulière contradiction, les individus qui sont considérés comme souverains ne jouissent d'autres droits que de ceux qui leur sont reconnus par leurs élus. Il ne reste donc en réalité que la volonté de la majorité omnipotente de la moitié plus un de la nation. C'est la négation de toute l'expérience, c'est le défi jeté à toutes les lois que l'observation indique comme nécessaires aux sociétés; c'est une nation exposée aux entraînements d'un jour, aux caprices de la foule, caprices d'autant plus dangereux que les grandes cités attirent une population de plus en plus considérable, et que cette population, sevrée de toute discipline morale, facile à entraîner, exerce par le nombre de ses élus une influence croissante. Absolu, le pouvoir est de plus irresponsable. Les assemblées se renouvellent tous les quatre ans,

le chef de l'État ne fait lui aussi que passer, les ministres n'ont qu'une responsabilité illusoire, et enfin la foule anonyme se dérobe aux conséquences de ses actes.

Il n'y a pas un coin qui échappe à cette domination, tous les abris ayant été abattus. M. Taine le remarquait : avant la Révolution, le gouvernement, malgré les tendances envahissantes des intendants, n'avait pas l'humeur aussi tatillonne, aussi soupçonneuse; il n'avait pas fait de la société une table rase. Çà et là se rencontraient de vieilles coutumes, d'anciens privilèges, des droits particuliers. Constituant autant de protections, ils arrêtaient ou ralentissaient l'action du pouvoir central. Aujourd'hui, tout a été nivelé ; seul, ce pouvoir central est le maître, il ne reconnaît rien encore une fois en dehors de lui; c'est la résurrection véritable du pouvoir absolu de l'État dans l'antiquité sur « des citoyens disjoints et passifs », et nous voyons revivre les principes mêmes qu'il invoquait.

Je prends, par exemple, l'éducation. D'après Aristote : « Comme l'État tout entier n'a qu'un seul et même but, l'éducation doit être nécessairement une et identique pour tous ses membres; d'où il suit qu'elle doit être un objet de surveillance publique et non particulière..., et c'est une grave erreur de croire que chaque citoyen est maître de lui-même; ils appartiennent tous à l'État, puisqu'ils en sont tous les éléments et que les soins donnés aux parties doivent concorder avec les soins donnés à l'ensemble (1). »

Nous retrouvons le même principe affirmé par les hommes de la Révolution. « Il est temps de rétablir, disait l'un d'eux, ce grand principe qu'on semble méconnaître: que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents. Personne plus que moi ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que là seulement doivent se réunir les affections. Qui me répondra que les enfants travaillés par l'égoïsme des pères ne deviennent dangereux pour la République? Nous avons assez fait pour les affections, nous devons dire aux parents : nous ne vous arrachons pas vos enfants ; mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence nationale. Et que doit nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale ! Qui de nous ignore les dangers que peut produire cet isolement perpétuel? C'est dans les écoles nationales que

(1) *Politique* d'Aristote, livre V, chap. I, § 2. Traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 264.

l'enfant doit sucer le lait républicain. La République est une et indivisible. L'instruction publique doit aussi se rapporter à ce centre d'unité. »

Dans l'antiquité, la volonté de la foule ou celle de César était considérée comme la source du droit et la mesure des intérêts; aujourd'hui la volonté du peuple se reconnaît le même pouvoir : l'État, nous l'avons surabondamment démontré, n'a pas des prétentions moins hautes que celles des souverainetés antiques.

Nous voyons maintenant où aboutissent les théories des prétendus hommes de l'avenir, en proie au vertige des mots comme il y a un siècle, entichés de démocratie, si hautains à l'égard de ceux qui refusent de s'engager à leur suite dans cette voie semée d'épines et de périls. A eux plus qu'à tout autre, s'appliquerait justement le mot d'hommes du passé, et de quel passé! Inconsciemment, ils empruntent les principes de l'antiquité païenne sur la toute-puissance de l'État, et si ces principes triomphaient, nous verrions revivre un pouvoir dans lequel se rencontreraient à la fois et les traits de la démagogie grecque et ceux du césarisme romain.

Nous sommes déjà menacés de toute part par l'envahissement du pouvoir central, absolu et irresponsable comme la foule de laquelle il émerge, instrument des passions d'un parti, dominé par des politiciens corrompus, sans respect du passé, sans souci du lendemain, abreuvés de phraséologie creuse et de théories fausses. Vouloir agrandir encore son domaine, se jeter à ses pieds comme si nous n'avions plus ni cœur ni clairvoyance, c'est élever le mur contre lequel se briseront les sociétés modernes, c'est travailler de nos propres mains à leur abaissement et à leur décadence. Pour nous, pour tous les hommes de bien, pour tous ceux auxquels l'avenir de leur patrie inspire des angoisses patriotiques, le devoir est tout tracé : réclamer avant tout et sans relâche pour tous les groupes sociaux la liberté légitime à laquelle ils ont droit, celle de faire leurs affaires, refouler sur son terrain ce pouvoir central absorbant qui finit par perdre de vue son rôle utile, par négliger ses premiers devoirs.

Puissent tous les Français clairvoyants s'unir sur ce terrain! En dehors de lui, ils ne trouveraient que ruine, servitude, affaiblissement progressif.

Urbain GUÉRIN.

QUESTIONS SOCIALES EN ALLEMAGNE

D'APRÈS UN RÉCENT OUVRAGE

Tous ceux de nos lecteurs que préoccupe le mouvement des idées socialistes en Europe et spécialement en Allemagne, connaissent les travaux d'Albert Schäffle, cet ancien professeur wurtembergeois que le gouvernement autrichien alla chercher un jour dans sa chaire de Tubingue pour en faire un ministre du commerce et qu'on représente ordinairement en France comme un des chefs du parti socialiste. Si contestables que puissent être certaines de ses opinions, le nouveau livre qu'il vient de publier (1) mérite cependant d'être signalé à tous ceux qui étudient les difficultés sociales du temps présent. Il est rempli de considérations ingénieuses, quelquefois même originales, sur des questions qui divisent aujourd'hui les meilleurs esprits : nul ne pourra le lire sans rendre hommage à la vigueur de pensée et à l'élévation de sentiments qui s'y manifestent. Rappelons d'ailleurs que, dès 1885, dans son remarquable opuscule sur l'absence d'avenir du socialisme (*die Aussichtlosigkeit der Sozialdemokratie*), Schäffle corrigeait déjà plusieurs des opinions trop absolues qu'il avait émises dans ses précédents travaux (2). Il me paraît aujourd'hui être surtout l'ennemi tout à la fois de la démocratie niveleuse et du despotisme autoritaire. S'il est permis de trouver qu'il fait trop complaisamment appel à l'intervention de l'État, on doit du moins rendre hommage au but élevé qu'il se propose d'atteindre et qui est de « combattre d'une façon générale les tendances dispersives qu'engendre la pratique de l'individualisme ».

Je ne puis entreprendre ici l'examen de tous les problèmes que Schäffle passe en revue. Lui aussi est un remueur d'idées et un chercheur de principes. Et dans ce nouvel ouvrage, comme dans les précédents, on retrouve cette manie de théorétiser que les Allemands ont dans le sang, et ce désir invincible de concevoir toutes les questions au point de vue d'un système du monde,

(1) *Deutsche Kern und Zeitfragen*, von Albert SCHAEFFLE, Berlin, 1894, VIII-472 pages in-8°.

(2) Le principal est son grand traité en 4 volumes sur l'organisation et la vie du corps social : *Bau und Leben des sozialen Körpers*. 2e édition, 1882. Le plus connu en France, car il a été traduit par Benoît Malon, est le petit livre intitulé : *la Quintessence du socialisme*, 1876.

eine Weltanschauung. Je voudrais signaler du moins ceux des chapitres qui rentrent plus directement dans le cadre ordinaire de nos travaux.

Fortement imbu des doctrines évolutionnistes et des conceptions philosophiques d'Hégel, Schäffle commence par nous faire connaître ses idées sur l'évolution juridique et sociale de l'humanité. Il croit pouvoir la décomposer en six périodes principales qu'il appelle, d'une façon d'ailleurs trop absolue, les périodes du droit populaire, du droit féodal, du droit municipal, du droit territorial et du droit national. Quant à l'époque actuelle, elle lui paraît surtout dominée par le désir de faire triompher l'égalité, de diminuer de plus en plus le nombre des privilèges et des privilégiés. Schäffle n'est pas éloigné de croire, avec les socialistes, que la conquête, aujourd'hui définitive, de l'égalité politique, n'est qu'un leurre si elle ne se double de l'égalité économique. Je ne veux pas insister sur cette première partie de l'ouvrage, parsemée de vues ingénieuses, mais aussi de théories dangereuses dont la réfutation m'entraînerait trop loin. J'insisterai seulement sur les paragraphes consacrés à l'étude des questions étrangères et spécialement des questions coloniales. L'Allemagne, à l'origine de ses entreprises coloniales, avait prétendu inaugurer un système nouveau. Répudiant toute idée de conquête, elle n'entendait ni gouverner les populations indigènes des pays occupés par elle, ni assumer les charges militaires ou autres qu'entraîne l'administration directe. Il lui avait semblé que la meilleure tactique était de favoriser les entreprises de ses nationaux dans les territoires qui étaient encore sans maître ; et le gouvernement allemand s'était borné à leur étendre la « protection de l'empire ». Il prêtait aux Allemands qui s'y établissaient son concours moral et en cas de besoin son appui matériel. Or les événements ont prouvé que ce programme était irréalisable. L'État s'est peu à peu substitué aux compagnies ; il en est arrivé bien vite à faire de l'administration directe. Aujourd'hui encore, néanmoins, il s'efforce de s'ingérer le moins qu'il peut dans les affaires des indigènes, il évite de s'imposer l'entretien d'une grosse armée permanente. Mais la force des choses est souvent plus forte que la volonté des hommes, et l'Allemagne ne saurait échapper complètement à la nécessité de recourir aux armes. Elle est amenée maintenant à faire de véritables établissements coloniaux, non seulement sur les côtes de l'Océan, mais encore dans l'intérieur

des terres, et l'on doit s'attendre à voir les Allemands administrer bientôt d'une façon plus ou moins complète les populations barbares au milieu desquelles ils se sont installés. Il y a d'ailleurs des pays où il semble que la civilisation ne puisse éclore spontanément et doive être importée du dehors.

Si la lecture du livre de Schäffle me suggère ces réflexions, c'est que l'éminent économiste me paraît avoir un peu trop cédé au désir d'opposer à la colonisation française, qui serait essentiellement et traditionnellement militaire et conquérante, la colonisation allemande, qui resterait perpétuellement pacifique et commerciale. Du moins, recherchant quels sont les caractères de la colonisation contemporaine, montre-t-il bien l'importance que le libre échange peut avoir pour le développement des colonies. On aurait grand tort, dit-il, de vouloir transformer les établissements actuels de l'Allemagne en colonies de peuplement. Il faut (sans se bercer d'espérances chimériques) créer surtout des débouchés à l'industrie allemande, imposer des traités de commerce permettant à l'Allemagne de paraître avantageusement sur tous les marchés, et chercher à utiliser les races équatoriales sans avoir la prétention de se substituer à elles. Les colonies actuelles de l'Allemagne, toutes situées sous les tropiques, ne se prêteraient guère à une émigration nombreuse; c'est l'échange des produits manufacturés de la métropole contre les produits naturels des pays tropicaux qui doit être la visée principale. Un jour viendra peut-être où ces pays voudront s'émanciper : eh bien, c'est une perspective dont il ne faut pas s'affliger outre mesure. Mieux vaut s'habituer dès maintenant à cette idée que les colonies se détachent inévitablement un jour comme un fruit mûr de leur métropole, qu'elles essaient de vivre de leur vie propre, n'ayant plus avec la mère-patrie que des rapports volontaires reposant sur l'égalité. L'œuvre de la colonisation ne serait-elle que l'éducation des peuples inférieurs par des peuples supérieurs, qu'elle serait encore éminemment noble et utile; ne peut-on y voir aussi le meilleur moyen de modérer, par l'ouverture de nouveaux emplois assurés aux capitaux, cette baisse toujours croissante du taux de l'intérêt? En somme, l'acquisition des colonies a été pour l'Allemagne, au point de vue national, un événement considérable. Le système des protectorats a assuré au nouvel empire une très grande extension. Ce qui importe le plus, c'est d'ouvrir aux manufactures allemandes de nouveaux débou-

chés et de multiplier le nombre des factoreries et des comptoirs. Habituer les populations sauvages au travail, relever par là leur dignité, les initier à la civilisation européenne, c'est travailler à une œuvre à la fois humanitaire et nationale.

Un important chapitre est consacré aux questions agraires qui tiennent aujourd'hui une des premières places dans les préoccupations de l'opinion publique. Schäffle est de ceux d'ailleurs qui se félicitent de voir que le mouvement économique actuel fait de mieux en mieux comprendre la haute valeur morale et sociale de la classe des petits propriétaires ruraux.

Pour bien saisir l'intérêt de la question agraire en Allemagne, il importe de rappeler brièvement quels sont les trois principaux régimes de la propriété foncière dans ce pays. On y trouve d'abord, principalement dans le sud-ouest et la vallée du Rhin, des pays de petite propriété, où s'applique le principe du partage égal, et où la situation des classes rurales est assez analogue à celle de la France. On rencontre en second lieu les pays de terres nobles (*Rittergüter*) : ce sont ceux où la terre noble concentre la richesse foncière. Des milliers de familles pauvres ne possédant à peu près rien sont groupées autour de quelques familles seigneuriales qui les traitent le plus souvent avec une grande dureté : régime quasi féodal, qui peut devenir bientôt une source de graves dangers. Enfin d'autres pays, ceux notamment qui correspondent à l'ancienne Saxe (Hanovre, Westphalie), sont soumis au régime de la succession privilégiée (*Anerbenrecht*) qui entraîne comme conséquence le maintien de la petite propriété, du bien roturier (*Bauerngut*). De sorte qu'au point de vue de la division du sol l'Allemagne est loin de se présenter sous un aspect uniforme ; au nord-est les immenses domaines rappellent les anciens *latifundia*, tandis qu'au sud-ouest le morcellement est plutôt excessif. C'est dans les régions où se trouvent les biens nobles que la situation de la population rurale est la plus triste. Cette année en particulier, la récolte ayant été très mauvaise, la misère est extrême et les paysans sont très naturellement enclins à écouter les prédications des socialistes réclamant la « socialisation du sol » et répétant sur tous les tons que la rente du sol détenue par des propriétaires oisifs doit faire retour aux travailleurs associés (1).

(1) Il faut remarquer d'ailleurs que ces pauvres gens qui meurent littérale-

Dans les contrées où domine la petite ou la moyenne propriété apparaît un autre danger : les charges hypothécaires sont énormes; les petits propriétaires ruraux sont victimes de l'usure. L'usure, voilà la cause la plus fréquente de la ruine du paysan germanique : l'usurier est presque toujours le juif; il va trouver le paysan à domicile, s'initie à ses affaires et exerce une véritable tyrannie dans les villages allemands. C'est grâce à lui que plusieurs milliards de dettes hypothécaires grèvent aujourd'hui le sol de l'Allemagne (1).

Un assez grand nombre de lois ont été votées depuis 1870; on s'est préoccupé d'abord de réagir contre l'envahissement de la grande propriété dans l'Est et d'entraver l'émigration des ouvriers de la campagne. Les lois sur les *Rentengüter* ont décrété l'achat par l'État de grandes propriétés qui doivent être distribuées par parcelles à des colons, lesquels ont à payer une rente annuelle comprenant les intérêts du capital et une prime d'amortissement. On a cherché d'autre part à combattre l'endettement des paysans petits propriétaires; les anciennes coutumes saxonnes permettaient l'attribution du domaine paternel à un héritier privilégié en l'obligeant à payer des soultes à ses cohéritiers. Ce régime avait amené un tel accroissement des dettes successorales, que la petite propriété était menacée de disparaître. On avait cherché à en paralyser les mauvais effets en laissant un grand nombre de fermes dans l'indivision, mais le remède était souvent pire que le mal. Les lois actuelles permettent la dislocation des domaines, mais le chef de famille est autorisé à assurer après sa mort l'unité du *Hof :* c'est ce qu'on appelle le *Höferecht ;* le propriétaire d'un *Bauerngut* peut le faire inscrire aujourd'hui dans un registre tenu au greffe du tribunal et appelé *Höferolle*. Une succession privilégiée (*Anerbenrecht*) s'ouvre alors au profit d'un des héritiers auquel la tenure roturière est attri-

ment de faim, restent néanmoins fort attachés au sol. Et les familles continuent à être nombreuses ! Ainsi, en 1891, pour une population de 49,766,647 habitants il y a eu 1,903,160 naissances et 1,227,409 décès, ce qui donne un excédent de naissances de 675,751 (*Statistisches Jahrbuch für das deutsche Reich*, 1893, p. 11). — En France, pour la même année nous n'avons eu que 866,377 naissances, et le chiffre des décès a été de 876,882. La situation est encore moins bonne en 1892 : 855,847 naissances et 875,888 décès... Quelle navrante infériorité !

(1) Preser estimait en 1884 (*Erhaltung des Bauernstaudes*) que le sol de la « patrie allemande » était endetté pour 80 % de sa valeur vénale. Les ventes forcées qui se sont multipliées depuis cette époque, ont diminué la proportion, mais elles ont eu pour conséquence de faire passer la propriété aux mains des gros capitalistes, et le petit paysan est de plus en plus à la merci des prêteurs.

buée intégralement. Il doit en verser la valeur dans la masse héréditaire; mais il peut conserver un tiers à titre de préciput, et d'autre part le *Bauerngut* est estimé en prenant pour base le revenu net et non la valeur vénale. Ce n'est pas tout : un courant énergique se produit aujourd'hui en faveur d'une législation d'*Homestead*. La disposition capitale des projets allemands concerne la limite posée à l'endettement hypothécaire, le domaine devant rester libre de charges pour la moitié de sa valeur. Ces réformes, dont nos lecteurs connaissent déjà les traits essentiels, ne suffisent malheureusement pas à améliorer le sort du paysan. Qu'une mauvaise récolte survienne lorsque la limite extrême de l'endettement est déjà atteinte, le crédit hypothécaire ne pouvant plus alors fonctionner, il faut recourir au crédit personnel et l'ouvrier risquera fort de ne pas trouver des personnes disposées à lui prêter sans autre garantie que son honnêteté ! La situation ne peut s'améliorer que par la formation de syndicats et par l'organisation sérieuse du crédit agricole, question délicate sur laquelle Schäffle n'a pas la prétention de dire le dernier mot (1).

Je me borne à retenir cette idée que c'est seulement par l'association qu'on pourra parvenir à améliorer le sort de l'ouvrier rural; les associations de paysans (*Bauernvereine*) ont déjà obtenu d'admirables résultats. Il faut aussi favoriser le développement des caisses de prêts. Je ne saurais suivre l'auteur dans l'étude intéressante qu'il entreprend de la coopération (2) ; il me semble cependant qu'un réseau de sociétés coopératives, aussi complet qu'il paraît le désirer, finirait par ressembler au collectivisme et en offrir tous les inconvénients. Au fur et à mesure qu'il s'étend et s'éloigne de son origine, le type coopératif perd de sa pureté. Mais il convient certainement de tirer parti de cette tendance à l'association qui est un trait caractéristique de la race germanique. Tous ceux qui ont habité quelque temps l'Allemagne savent quelle importance y ont prise les *Vereine* de tout genre (*Fachvereine*, *Gewerkvereine*, *Gauvereine*, *Gesellenvereine*, etc.). Le Play n'avait-il pas déjà remarqué

(1) Sur l'état actuel du crédit agricole, particulièrement en Allemagne, V. un article de M. François : *Revue d'Économie politique*, décembre 1893, p. 1012. Cf. un intéressant article de M. Louis Durand, *Revue cath. des Institutions et du Droit*, décembre 1893. — Nous ferons prochainement connaître le résultat du vote obtenu par le comte de Loë pour la réorganisation corporative de l'agriculture.

(2) On pourra consulter sur cette question plusieurs articles de M. Ernest Jonchère dans le *Monde économique*, nos des 6, 13 mai et 3 juin 1893.

lui-même que les associations minières du Harz annulaient les inconvénients de la concurrence en exploitant directement tous les gisements d'une même région et qu'elles avaient permis d'organiser en faveur des ouvriers un vaste système d'assistance et de direction?

Mais en somme, l'Allemagne traverse une période de son existence qui n'est pas définitive; l'unité a été faite brusquement; né de la guerre, l'Empire subit les conséquences de son origine; à l'unité politique obtenue par la contrainte, ne correspond pas encore une bien grande unité sociale; la cohésion manque parce qu'elle est l'œuvre du temps et qu'on a trop envisagé la politique intérieure comme devant être la conciliation des opinions alors qu'elle devait être surtout la conciliation des intérêts. Aussi je crois volontiers, avec Schäffle, qu'il y aurait fort à faire pour organiser, mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui, la représentation politique des paysans, au moyen de chambres d'agriculture (*Landwirthschaftskammer*) qui permettraient aux petits propriétaires de résister aux envahissements de la grande propriété ou des gros capitalistes des villes. Elles pourraient aider le paysan à ne pas vendre à des prix dérisoires sous la pression de la nécessité, et contribuer à maintenir cette classe de petits propriétaires qu'il serait fâcheux pour l'Allemagne de voir se transformer en simples fermiers (1). Il est regrettable de voir que l'argent provenant du rachat des charges féodales, sert en grande partie à l'acquisition de biens de paysans. En Allemagne, plus encore qu'en France, les grands industriels et les grands commerçants cherchent aujourd'hui à se transformer aussi en grands propriétaires fonciers; il y a peut-être là, pour l'avenir de l'Allemagne, un véritable danger.

Dans l'examen des questions ouvrières, Schäffle se rapproche beaucoup des socialistes de la chaire. Il croit en effet à la néces-

(1) Les socialistes se préoccupent beaucoup en ce moment de la question agraire. L'auteur de remarquables articles publiés dans le *Sozialdemokrat* (nos des 10 et 17 mars 1894) constate que le paysan allemand est difficile à gagner, qu'il reste, malgré sa misère, très attaché au sol, qu'il trouve dans sa vie rurale une poésie qui l'y retient, et a des sentiments très différents de l'ouvrier des villes. Il faut donc employer à son égard des arguments tout autres qu'à l'égard de ce dernier, et dans la situation présente, il faut se contenter de chercher à faire de lui un *allié*. Le programme d'Erfurt paraît d'ailleurs ne guère compter sur lui : il dit que « la socialisation de la société doit être l'œuvre de la classe ouvrière ; car les autres classes ont trop de respect pour l'idée de la propriété privée et préfèrent au fond conserver les bases sur lesquelles repose l'ordre social actuel ».

sité absolue de l'intervention de l'État pour rendre la vie moins dure aux petits et aux humbles, pour les protéger contre la puissance chaque jour grandissante du capital. Il associe dans son admiration l'empereur Guillaume II au pape Léon XIII, et affirme hautement avec eux la nécessité d'une législation protectrice des ouvriers. Le grand but à atteindre est de permettre à des forces, trop faibles lorsqu'elles sont isolées, de s'associer, pour lutter sur le pied d'égalité contre le capital aujourd'hui trop puissant. Or, l'État ne doit pas seulement encourager ces associations, il doit au besoin les rendre obligatoires. L'association obligatoire, c'est à ses yeux la contre-partie de l'assurance obligatoire. Il y a là comme une double organisation qui doit constituer un état juridique nouveau, où le capital ne pourra faire la loi au travail qui le sert, et le maintenir à un rang inférieur et subordonné. Chaque industrie ayant ses défauts d'organisation particuliers, il faudra nécessairement que les modes de protection du travail soient extrêmement variés. L'effort de l'État devra se porter surtout sur les grandes entreprises industrielles et commerciales, car c'est là qu'il y a le plus à faire pour protéger la sécurité, la santé et la moralité de l'ouvrier contre ceux qni l'exploitent. Il faut une série de mesures de protection graduées pour les enfants, les jeunes gens, les femmes, et ces mesures doivent varier non seulement suivant les industries, mais suivant les pays, ce qui rend, aux yeux de Schäffle, tout au moins prématurée, une réglementation internationale et uniforme des conditions du travail. Ce qu'il faut tâcher d'obtenir, c'est que les ouvriers, groupés suivant leurs affinités professionnelles, se protègent eux-mêmes, et c'est par l'association seulement qu'ils pourront y parvenir. Mais selon lui l'intervention de l'État s'impose, et elle doit se manifester à un triple point de vue : 1° en ce qui concerne les personnes (interdiction du travail des enfants et du travail de nuit, repos du dimanche, limitation du nombre des heures de travail) ; 2° en ce qui concerne l'exploitation (qui peut être dangereuse pour la santé, la vie ou la moralité) ; 3° en ce qui concerne les contrats (l'État doit empêcher que le faible puisse être à la merci du fort). Réclamer de l'État une intervention énergique à ce triple point de vue, ce n'est pas lui demander d'inaugurer une tactique nouvelle, ni même méconnaître l'importance de l'initiative privée ; mais celle-ci, dans l'état économique actuel, ne peut suffire à exercer une action méthodique assez uniforme et assez prolongée. Les particuliers sont des précurseurs

utiles, des auxiliaires indispensables, mais ils ont besoin d'être aidés, soutenus, et souvent contrôlés par la puissance publique. L'Angleterre, la Suisse, l'Autriche l'ont bien compris (1), et Schäffle, en invitant l'Allemagne à s'engager dans la même voie, croit pouvoir prédire que la législation protectrice du travail ne fera que se développer dans l'avenir.

Le congrès de Berlin de 1890 lui apparaît comme le point de départ de toute une série de lois nouvelles. Il est certain, par exemple, qu'on pouvait autrefois (surtout lorsque l'esprit de famille était plus fort) se passer des assurances. Qui donc aujourd'hui en méconnaît la nécessité? C'est qu'en effet c'est une étape dans la formation de liens sociaux nouveaux, et comme un pont jeté sur cet abîme qui se creuse chaque jour plus profondément entre le pauvre et le riche. Il ne faut pas y voir une réalisation partielle du socialisme; ce n'est qu'un perfectionnement de l'organisation sociale qu'il s'agit non de détruire, mais d'améliorer. Je ne peux suivre ici Schäffle dans les considérations qu'il présente sur l'office du travail, les chambres de travail, les tribunaux industriels, le rôle de l'arbitrage, et sur les Caisses d'épargne qui ont donné jusqu'ici d'heureux résultats (2). Mais il sera permis de trouver qu'en attaquant la législation libérale, qui avait été votée peu de temps avant la guerre de 1870, sur le régime des sociétés par actions, il oublie un peu trop les causes véritables de cette période de vertige (*Schwindelperiode*) qui a eu de si funestes conséquences sur l'équilibre économique de l'Allemagne. Oui, on s'était persuadé, en 1871, que l'Allemagne victorieuse allait devenir le centre du mouvement économique de l'Europe entière, comme elle devenait l'arbitre de la politique européenne. Les spéculations provoquèrent un agiotage malsain où toutes les classes de la population se laissèrent entraîner. La crise du travail a été la conséquence naturelle de cette fièvre d'agiotage. En entendant dire que la richesse de l'Allemagne avait décuplé, les ouvriers ont voulu s'en-

(1) Il est incontestable qu'en Angleterre, par exemple, la limitation de la journée de travail est complètement entrée dans les mœurs, à tel point que les adversaires de la loi de 1847 sont devenus ses avocats. Voir la note publiée dans le *Bulletin de l'Office du travail*, février 1894, p. 77.

(2) Ainsi qu'il résulte du rapport de l'ambassade de France à Berlin, en date du 27 novembre 1893, l'organisation des caisses d'épargne en Prusse permet non seulement de fournir à l'épargne un revenu relativement rémunérateur, mais en maintenant les capitaux dans la région où ils ont été accumulés, elle rend à l'industrie et à l'agriculture locales de très grands services.

richir à leur tour, ils ont exigé des salaires excessifs, ils se sont créé des besoins factices, et la haine des pauvres contre les riches, toujours si facile à exciter, a trouvé dans le débordement des spéculations de mauvais aloi un puissant aliment!

Mais je ne me dissimule pas plus que Schäffle la complexité du problème que la crise économique pose aujourd'hui dans toute l'Europe à la sagesse des hommes d'État, et je crois surtout avec lui que ce n'est pas dans le collectivisme qu'il faut essayer d'en découvrir la solution. « C'est folie, dit-il avec raison, que d'entretenir dans l'esprit des masses la foi en l'efficacité de cette doctrine. » Mais n'est-il pas aussi téméraire de chercher à faire revivre, même sous des formes nouvelles, ces corporations obligatoires et fermées qui ont pu, à d'autres époques, rendre de grands services, mais qui seront impuissantes à assurer dans le monde actuel du travail le règne de la justice et de la raison (1)? Ne serait-il pas infiniment plus sage de chercher à combiner, dans une alliance féconde, le principe de la liberté du travail avec celui de l'association libre et volontaire?

Mais qu'il me suffise, en analysant ce remarquable ouvrage, d'avoir attiré l'attention sur quelques-unes des questions les plus graves qui préoccupent actuellement nos voisins. Des livres tels que celui de Schäffle sont propres à éclairer utilement tous ceux qui désirent connaître l'État intérieur de l'Allemagne et le mouvement des idées dans ce pays. Ils verront que le socialisme est aujourd'hui la nouvelle forme de pessimisme qui s'est emparée des cerveaux allemands, et comprendront mieux quels dangers il peut faire courir à la conception féodale et guerrière de l'Empire restauré. Ils verront qu'à des causes de satisfaction qu'il serait puéril de méconnaître, s'ajoutent, plus nombreuses chaque jour, des causes d'inquiétude propres à troubler les meilleurs esprits. Et même à travers ses illusions, cette philosophie des questions sociales leur donnera un sentiment plus réfléchi des difficultés dont les dernières années de ce siècle auront à préparer la solution.

Georges BLONDEL.

(1) On sait que le gouvernement allemand a pris l'initiative d'une réorganisation dans tout l'empire des corps de métiers. Les corporations ressuscitées embrasseraient tous les travailleurs des métiers et de la petite industrie (occupant moins de 20 ouvriers).

RÉUNION MENSUELLE DU GROUPE DE PARIS

Séance du 22 janvier 1894.

LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DE « LA MÉNAGÈRE »

Après l'analyse de la correspondance par M. le secrétaire général, M. Albert Gigot, président de la Société d'économie sociale, donne d'abord la parole à M. Casimir Maistre, l'explorateur déjà célèbre qui avait bien voulu répondre à l'invitation du secrétaire général. Nous n'analysons pas ici les détails pleins d'intérêt que M. Maistre a donnés sur les populations noires qu'il a visitées entre le Congo et le Niger. Il a bien voulu promettre de les rédiger pour en faire profiter les lecteurs de la *Réforme sociale.* Il a été vivement applaudi parmi nous et félicité par M. le Président.

La parole est ensuite donnée à M. Ernest Lévy, administrateur-directeur de la Société du Palais Bonne-Nouvelle, ancien président de section du Tribunal de commerce de la Seine, pour la communication à l'ordre du jour sur les institutions de prévoyance de « la Ménagère ».

M. Ernest Lévy. — Au nom du Conseil d'administration de la Ménagère, je me fais tout d'abord un agréable devoir d'adresser nos sincères et vifs remerciements à M. Cheysson, votre ancien Président, et à M. Guieysse, le savant président de l'Institut des actuaires, aux lumières desquels nous avons eu recours et qui ont bien voulu donner leur approbation au règlement que je vous ferai connaître plus loin.

Ce n'est pas, Messieurs, sans une certaine appréhension que, pour la première fois, je prends la parole devant des maîtres de l'économie sociale; aussi, sollicitant votre indulgence, m'efforcerai-je de glisser rapidement sur la considération de principes généraux que vous avez vous-mêmes déterminés et fixés, pour m'arrêter seulement sur les quelques particularités qui peuvent distinguer les institutions de prévoyance de la Ménagère de leurs similaires.

Après avoir établi en principe que la privation de travail est la principale cause des misères qui peuvent frapper les employés et les ouvriers, M. Ernest Lévy a énuméré les différentes circonstances dans lesquelles se produit l'interruption du travail et examiné pour chacune d'elles s'il est du devoir des patrons, s'il est en leur pouvoir d'y remédier; il a indiqué les mesures gracieuses que la Ménagère est dans l'usage de prendre envers les membres de son personnel atteints de maladie et à l'égard de ceux qui sont appelés sous les drapeaux pour une période d'instruction militaire; il a continué comme suit :

Nous arrivons aux circonstances plus graves, aux problèmes plus difficiles de la vieillesse et du décès prématuré. Pour l'intelligence des explications ultérieures, il me faut ici vous dire que la Société anonyme du Palais Bonne-Nouvelle a fondé en 1863 l'établissement de commerce dénommé « A la Ménagère ».

Depuis cette époque plusieurs membres du personnel ont acquis 20,

25 et 29 années d'ancienneté ; mais, pour des raisons que je n'ai pas à rechercher, pendant ce même laps de temps aucune mesure prévisionnelle n'était prise, aucunes ressources pécuniaires n'étaient constituées qui permissent d'accorder une allocation quelconque à de vieux et anciens serviteurs ; il est vrai de remarquer qu'aucune promesse n'avait été faite, qu'aucune parole n'avait été prononcée qui pussent légitimer la moindre prétention ou la moindre espérance.

Lorsque, dans les premiers mois de l'année 1893, les membres du conseil d'administration de la Ménagère décidèrent en principe la création d'institutions de prévoyance en faveur du personnel, il leur était loisible de négliger le passé et de ne stipuler que pour l'avenir, mais j'appelle, Messieurs, votre bienveillante attention sur ce point, ils prirent considération de ce que, si la Ménagère n'avait contracté envers ses anciens employés aucune obligation dans le sens légal du mot, elle avait contracté une dette morale envers certains d'entre eux et plus particulièrement envers ceux que je demande la permission d'appeler les petits, ceux que le défaut de moyens naturels ou d'instruction primaire a condamnés aux modestes fonctions, qui ont reçu des appointements ou des salaires moins élevés et n'ont pu, aussi facilement que d'autres, amasser quelques économies.

Ayant admis d'autre part que sa sollicitude pût, en certains cas, s'étendre jusqu'aux familles de ses employés et ouvriers, l'administration de la Société anonyme du Palais Bonne-Nouvelle rechercha les moyens qui permettraient : 1° de constituer des pensions individuelles de retraite; 2° de venir en aide en cas de besoin, par le versement d'une somme une fois donnée, à la veuve ou aux jeunes enfants d'un employé prématurément décédé ; 3° de faire quelques allocations à d'anciens employés âgés qui ne seraient plus en état de travailler et dont les ressources seraient insuffisantes pour assurer leur existenee.

Si les termes de ce programme sont un peu vagues, en ce sens qu'aucun chiffre n'y est énoncé, c'est parce que l'importance de nos ressources futures nous est inconnue ; c'est parce que la Société, dont la durée est nécessairement limitée par les aléas inhérents à toute entreprise commerciale, se plaît à consentir des sacrifices, mais que la sagesse lui conseille de ne pas se créer d'obligations à de si longues échéances.

Ce programme une fois arrêté, la question se posait de savoir si la Ménagère ferait elle-même le service des rentes viagères, ou si elle constituerait à cet effet une société civile entre tous les membres de son personnel, ou si elle utiliserait le concours de la Caisse Nationale des Retraites. Notre conseil se prononça pour ce dernier mode qui lui parut offrir une garantie indiscutable aux intéressés, en même temps qu'il

laissait à chacun la liberté de se retirer à une époque quelconque en conservant le bénéfice des versements précédemment faits à ladite Caisse.

Il convenait ensuite de fixer la provenance et l'importance des sommes qui devaient assurer le fonctionnement de l'œuvre projetée. Nous avons eu le regret de constater que nos bénéfices sociaux ne nous permettaient pas d'affecter une somme assez élevée pour produire un résultat satisfaisant; force nous a été d'inviter nos employés à contribuer pour une part à la constitution de leurs pensions et pour atteindre notre triple but nous avons arrêté :

1° Tout membre du personnel (employé, ouvrier ou garçon de magasin) sera tenu de se faire délivrer par la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse un livret individuel qui demeurera en tout temps sa propriété, et de faire régulièrement au crédit de son compte, à la dite Caisse Nationale, les versements stipulés au règlement ci-annexé.

2° La Société anonyme du Palais Bonne-Nouvelle se propose de consacrer chaque année aux institutions de prévoyance une somme dont l'importance sera fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Les sommes ainsi allouées seront employées : d'une part, à l'augmentation de l'épargne de la plupart des membres du personnel; d'autre part, à l'alimentation de deux caisses spéciales destinées, l'une à secourir des familles éprouvées lors du décès prématuré de leur chef; l'autre à faire, dans des cas particuliers, et après cessation de leurs fonctions, des allocations gracieuses à des employés actuellement trop âgés pour qu'il puisse être constitué des pensions de retraite à leur profit.

De cette façon, trois institutions de prévoyance sont créées, savoir : 1° Retraites individuelles; 2° Fonds de prévoyance pour secours aux familles ; 3° Fonds de prévoyance pour secours à la vieillesse.

Nous avions maintenant à fixer le mode de répartition de la somme allouée par la Société pour être employée ainsi qu'il vient d'être dit.

Il nous a paru que nous devions d'abord la diviser en autant de parts que nous comptions de membres du personnel. Ces parts devaient-elles être égales ou non? Devions-nous tenir compte de l'importance des salaires et de l'ancienneté de chacun ou seulement de l'un ou l'autre de ces deux coefficients?

Nos calculs nous ayant démontr éque les retraites à constituer conserveraient toujours par leur modestie le caractère alimentaire, nous avons pensé qu'il fallait éviter de diminuer le montant de la rente qui allait échoir à ceux que tout à l'heure j'appelais familièrement les petits, au profit de ceux qui, ayant joui de traitements ou salaires plus élevés, avaient été mieux à même de réaliser des économies et de prévoir pour

leurs vieux jours. Nous avons donc écarté le coefficient tiré de l'importance des salaires et décidé de faire entre tous les membres du personnel une répartition exactement proportionnelle au nombre des années de service de chacun, le résultat de la division de la somme allouée par le total des années d'ancienneté de tous les membres du personnel représentant UNE PART, et chacun devant recevoir autant de parts qu'il a d'années d'ancienneté.

Cette répartition théorique une fois établie, il était pour nous indiqué que la somme à provenir pour chaque titulaire d'un livret de la Caisse Nationale des retraites serait versée à la dite Caisse et portée sur son livret. Nous avons toutefois stipulé que ces versements ne profiteraient directement qu'aux membres du personnel ayant au moins six années d'ancienneté (ou plus exactement cinq ans six mois et un jour) et nous avons dit que les sommes correspondant aux parts de ceux qui n'avaient pas cette ancienneté seraient versées à « un fonds de prévoyance pour secours aux familles » au moyen duquel l'administration pourra, lors du décès prématuré d'un employé marié, donner quelques secours à sa veuve ou à ses jeunes enfants. Et enfin nous avons encore arrêté que les sommes correspondant aux parts des membres du personnel âgés de plus de 55 ans, lesquels, vous vous le rappelez, ont été considérés comme trop âgés pour prendre utilement un livret à la Caisse Nationale des Retraites,seraient versées à un « fonds de prévoyance pour la vieillesse » à l'aide duquel l'administration s'efforcera de faire, dans la mesure du possible, quelques allocations gracieuses à ceux de ses employés anciens et âgés qui ne seraient plus en état de travailler et dont les ressources seraient insuffisantes à assurer leur existence.

C'est, Messieurs, en apportant ces distinctions parmi les membres de notre personnel selon qu'ils sont d'un âge jeune, d'un âge moyen ou d'un âge avancé, et en faisant pour chacune de ces catégories une affectation spéciale et respective des sommes à leur revenir de la répartition, que nous croyons avoir résolu le problème que nous nous étions posé. Pour nouveau et peut-être ingénieux que soit le système par nous adopté, nous en connaissons un peu les points faibles et je prévois une au moins des objections que vous voudrez bien m'adresser tout à l'heure.

Nous effectuons, me direz-vous, pour la part à provenir des deniers de la Société, des versements relativement peu importants, quelquefois nuls, au compte des hommes jeunes, alors que le taux de constitution de rente fixé pour leurs âges est très élevé,et nous effectuons des versements beaucoup plus forts au compte des hommes plus vieux, alors que le taux leur est beaucoup moins avantageux. Il est incontestable qu'un tel système ne peut pas produire les meilleurs résultats et nous serions les premiers à ne pas le conseiller à un chef de maison qui fonderait

des institutions de prévoyance au début même ou dans les premières années de son établissement, alors que, n'occupant aucun employé ancien, il aurait devant lui toute une longue période pour la lente constitution de rentes viagères. Mais tel n'était pas notre cas et, au risque de sacrifier pendant quelque temps l'intérêt des jeunes, nous avons sciemment favorisé les anciens, ceux que la vieillesse allait bientôt priver de travail sans qu'ils aient peut-être les ressources nécessaires à eur existence.

Aussi, Messieurs, avons-nous compris et prévu que notre règlement devra être sensiblement modifié lorsque, dans quelques années, nos vieux collaborateurs actuels auront cessé de faire partie de notre personnel.

Pour compléter mon exposé, j'ajouterai sommairement : que, pour les versements à provenir des deniers des employés, nous avons laissé à chacun la faculté de choisir parmi les différents modes de constitution de retraite, tandis que les versements à provenir de la répartition faite par la Société seront toujours effectués à titre de donation et à capital aliéné, les rentes étant de plus stipulées incessibles et insaisissables ; que le règlement de nos institutions de prévoyance s'applique indistinctement et obligatoirement à tous les membres du personnel ; qu'une commission de contrôle, composée des trois employés doyens, prend à chaque trimestre communication de toutes écritures relatives aux dites institutions ; qu'elle examine les livrets de retraite et rédige un procès-verbal de ces travaux.

Un dernier mot, Messieurs, et j'aurai terminé. La Société anonyme du Palais Bonne-Nouvelle se propose de consacrer chaque année, vous vous le rappelez certainement, une somme à déterminer en faveur de ses œuvres de prévoyance. Le règlement ayant été promulgué le 21 juin 1893, nous aurions pu, et la chose eût été logique, différer notre premier versement jusqu'en juin 1894 ; mais nous avons préféré faire de suite une allocation qui permît de mettre immédiatement et par avance en œuvre les trois institutions alors constituées ; en conséquence de quoi les livrets de retraite qui ont été pris au nom des membres du personnel portent comme première inscription de versement la somme provenant pour leurs titulaires de notre répartition. Cette circonstance me fournira les moyens de vous donner, sur les commencements de notre œuvre, les renseignements statistiques susceptibles de vous intéresser.

Je vous suis reconnaissant, Messieurs, de votre bienveillante attention. Entièrement à votre disposition pour répondre aux questions qu'il vous plairait de me faire, j'écouterai les observations et les critiques suggérées par votre expérience et me ferai plaisir d'en tenir compte, le cas échéant. (*Applaudissements.*)

M. le Président remercie M. Ernest Lévy de son intéressant exposé et invite les assistants à présenter leurs observations.

M. Albert Jacqmin demande ce que les employés de la Ménagère préfèrent pour leurs versements à la Caisse de retraites : les versements à capital aliéné ou ceux à capital réservé. Sur la réponse de M. Lévy, que c'est presque toujours le capital réservé, M. Jacqmin ajoute que c'est un fait presque général dans toutes les sociétés industrielles qui s'occupent de retraites. Il vient du désir très louable des employés ou ouvriers de laisser quelque chose à leur famille. M. Jacqmin félicite encore le conseil de la Ménagère d'avoir pris la mesure très sage de tenir compte surtout de l'ancienneté pour la répartition des allocations des caisses. Rien n'est meilleur pour relever la valeur morale d'un personnel, pour conserver les saines traditions dans une maison, que de garder les vieux employés et par suite de les favoriser.

M. Léon Marie a écouté avec le plus grand intérêt les explications données par M. Ernest Lévy. Il est toujours très heureux d'apprendre la création d'un nouveau groupe d'institutions patronales, car il espère sincèrement que l'initiative éclairée des chefs d'industrie saura, peu à peu, sans recourir à l'intervention de l'État, doter tous les salariés français d'une retraite qui était jadis le privilège des seuls fonctionnaires publics. Il s'associe donc de grand cœur aux éloges qui viennent d'être si justement décernés à l'œuvre philanthropique récemment fondée par la Société du Palais Bonne-Nouvelle.

Mais, puisqu'à la fin de sa très intéressante communication M. Ernest Lévy sollicitait les observations et les conseils qui pourraient être mis à profit par lui pour perfectionner encore cette œuvre déjà si utile sous sa forme initiale, M. Léon Marie croit devoir indiquer deux points qui lui semblent mériter l'attention des fondateurs. L'un de ces points a d'ailleurs été signalé par M. Ernest Lévy lui-même.

Il s'agit du mode de répartition des subventions patronales, qui avantage d'une manière un peu excessive les plus anciens employés aux dépens des plus nouveaux. Au point de vue de l'effort que la Société doit faire pour assurer une retraite à ses vieux serviteurs, le système adopté n'est pas sans inconvénients. Le versement effectué sur la tête d'un employé produit une rente d'autant plus élevée que l'employé est plus jeune. Si les gros versements sont attribués aux plus anciens, le résultat total sera moindre que si la répartition était uniforme pour tous. Les auteurs du règlement actuel ont obéi à un sentiment très respectable ; ils ont voulu tenir le plus grand compte possible des services rendus avant la création des institutions nouvelles. Mais il y aurait peut-être lieu d'étudier pour l'avenir un autre système de répartition.

En second lieu, le fonds de prévoyance pour secours aux familles est peut-être un palliatif insuffisant pour de bien grandes misères. La création de ce fonds est déjà digne des plus grands éloges, car, malheureusement, les institutions de ce genre sont encore très rares aujourd'hui.

L'idée dominante de la retraite fait trop souvent oublier les bienfaits de l'assurance au décès. Cependant, s'il est profondément triste de voir un vieillard réduit à la misère, après une existence consacrée tout entière au travail, il est plus pénible encore de se trouver en face d'une veuve et d'orphelins dénués de toutes ressources après la mort du chef de la famille. Car le premier est victime de sa propre imprévoyance, tandis que les autres ne sont pas responsables de la situation qui leur est faite par le décès prématuré du père et du mari; leur infortune est d'autant plus digne de pitié qu'elle est plus imméritée. Le nombre de ces infortunes est d'ailleurs considérable, puisque, sur trois hommes pris à vingt-cinq ans, deux seulement atteignent leur soixantième année. Ne serait-il pas possible de venir plus efficacement en aide à toutes ces familles privées de leur unique appui? Le sacrifice nécessaire pour atteindre ce but si utile est notable à coup sûr; mais il n'est pas excessif. Dans un article, publié sous un pseudonyme par la *Revue des institutions de prévoyance* en juin 1891, M. Léon Marie indiquait quelques chiffres à ce sujet. En augmentant d'un tiers environ les versements effectués en vue de la retraite, on peut assurer la sécurité de la femme et des enfants, en même temps que la vieillesse du chef de la famille. Un résultat aussi désirable, en échange d'un sacrifice aussi restreint, doit tenter les chefs d'industrie vraiment philanthropes, comme le sont les administrateurs et le directeur de la Société du Palais Bonne-Nouvelle.

Il n'était donc pas inutile de leur signaler ce perfectionnement à réaliser, et d'appeler leur bienveillante attention sur le développement que pourrait prendre, dans l'avenir, le fonds de prévoyance qu'ils ont eu déjà le rare mérite d'instituer pour secourir les familles de leurs employés.

M. le Dr Javal, invité à prendre la parole, dit qu'il s'est borné, comme membre du conseil d'administration de la Société du Palais Bonne-Nouvelle, à mettre en rapport M. Lévy avec MM. Cheysson et Guieysse. Il demande à l'assistance une consultation sur les deux points suivants : puisque la Société de la Ménagère est une société anonyme, et que par suite les comptes n'en sont pas secrets, y aurait-il avantage ou inconvénient à ce que la somme allouée annuellement au fonds de prévoyance fût proportionnée aux bénéfices, au lieu d'être arbitrairement fixée ? En second lieu, ne pourrait-on se trouver bien d'allouer à ce même fonds des actions de la Société, de manière à rendre la collectivité des employés co-propriétaire de l'établissement ?

M. Paul Marin est surtout frappé des inconvénients que peuvent présenter de pareilles combinaisons. Une fois les employés devenus co-propriétaires, ils auraient intérêt à remercier ceux d'entre eux devenus vieux et qui ne pourraient faire la majorité. La mesure prise dans un sentiment de bienveillance pourrait donc tourner au détriment des plus intéressés.

M. Marie fait observer que l'écueil de la participation aux bénéfices industriels est l'ingérence du personnel dans la gestion générale. En donnant des actions au fonds de prévoyance, ne risque-t-on pas d'ouvrir la porte encore plus grande à cette ingérence et à tous les graves dangers qu'elle entraîne ?

M. Lévy estime que l'idée émise par M. Javal et qu'il n'a pu faire prévaloir parmi ses coadministrateurs de la Ménagère ne tend à rien moins qu'à exproprier peu à peu les actionnaires actuels. Venant d'un de ces actionnaires, c'est ce qu'on peut appeler un suicide par générosité. La chose est grave, et l'on conçoit qu'on ne s'y résolve pas du premier coup. Même au point de vue des salaires, il reste d'ailleurs à prouver que les employés y auraient vraiment avantage. Or, M. Lévy ayant eu des relations avec une des maisons dont on cite le nom partout pour la pratique de ce système, a pu constater que les salaires et les sursalaires n'y sont pas supérieurs à ceux de toute autre maison analogue de la même région. On peut même soutenir, avec l'exemple sous les yeux, que la transmission de la propriété d'une affaire aux ouvriers a été pour certains le moyen de s'en défaire avantageusement. Quant à la simple participation aux bénéfices, elle présente un autre écueil : quand les bénéfices sont négatifs, la situation matérielle des ouvriers est peu brillante et la situation morale des chefs de l'entreprise devient fort délicate. Les objections se pressent en foule devant l'esprit de l'homme *pratique*, qui s'arrête à cette question de la participation aux bénéfices : dans l'hypothèse, par exemple, où le conseil d'administration aura décidé des amortissements considérables, ne verra-t-on pas les participants protester ? Et dans celle où des administrateurs entreprenants ont décidé une grosse opération et où cette opération aura eu des résultats malheureux, quelle figure feront ceux-ci devant leurs salariés mécontents ?

M. le Président rappelle que chez le grand métallurgiste Carnegie, aux États-Unis, on avait établi une échelle mobile des salaires proportionnée aux bénéfices, avec un minimum au-dessous duquel les salaires ne pouvaient descendre. Une crise étant survenue et les bénéfices ayant fortement diminué, M. Carnegie voulut diminuer la limite minima. Ce fut la cause de la grande grève d'Homestead.

M. E. Gruner demande si la participation n'a pas existé dans certaines maisons en faveur des directeurs, administrateurs ou autres chefs de

divers ordres, et s'il n'en est pas résulté de grandes complications au point de vue des comptes, de la marche de la gestion, etc.

M. le Président répond que ce genre de participation aux bénéfices est très différent de celle accordée aux ouvriers. S'il s'agit de l'administrateur ou du directeur général, les objections de la nature de celles visées par M. Gruner sont très sérieuses. S'il s'agit de simples ingénieurs, on a beaucoup moins d'inconvénients à redouter, et on peut même dire que cette participation est excellente tant qu'elle n'entraîne pas un droit d'ingérence dans la gestion supérieure.

M. Delaire, appuyant sur ce qu'a dit M. Lévy à propos d'une maison célèbre par la transmission aux ouvriers de la propriété de ses actions ajoute à cet exemple celui de la papeterie coopérative d'Angoulême où existe la même transmission (1). Or chez MM. Laroche-Joubert il y a un règlement avec des articles très draconiens qui leur permettent d'écarter de la coopération qui bon leur semble. C'est une arme très forte entre les mains de l'autorité patronale qui par ce moyen et divers autres reste en réalité maîtresse de l'entreprise. Quant à la participation aux bénéfices pour les ouvriers, elle est juste quand il s'agit de bénéfices vraiment créés par eux. Mais le plus fréquemment ce n'est pas la main-d'œuvre qui fait réussir ou échouer une affaire. La direction commerciale est bien autrement importante à ce point de vue; et c'est au patron qui la dirige et en a la responsabilité à en recueillir les fruits.

M. Lévy ajoute ce détail qu'à la Ménagère existe une certaine participation. C'est d'abord pour tous les vendeurs une remise déterminée sur le chiffre brut de leur vente; elle leur est acquise chaque mois. — Puis il y a une part des bénéfices à répartir entre les membres du conseil, le directeur et six chefs de service. — Enfin, on a accordé à la fin du dernier exercice des gratifications à des employés vendeurs qui n'en avaient jamais eu. Il y a là une sorte de participation non contractuelle. Pour que le montant des sommes allouées à chacun demeure ignoré, le directeur appelle individuellement chacun des bénéficiaires et lui remet sa part avec engagement d'honneur de garder le secret. Il ne semble pas jusqu'ici qu'on ait eu à regretter cette façon de procéder.

M. le Président remercie M. Lévy de sa communication si intéressante, ainsi que tous les membres qui ont apporté à la discussion le résultat de leur expérience ou de leurs réflexions. Il lève ensuite la séance à 11 heures 1/2.

(1) V. sur le mécanisme de cette transmission la récente monographie de M. Urbain Guérin dans les *Ouvriers des Deux Mondes*.

LES UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

A LILLE, A TOURCOING ET A ROUBAIX

(11 ET 12 MARS)

SOMMAIRE. — Les conférences de 1894 à Lille. — Compte rendu de l'Assemblée générale. — Excursion à Tourcoing et à Roubaix. — Les institutions patronales des ateliers de MM. F. Masurel.

L'an dernier, à pareille époque (1), nous constations avec joie, mais non sans une nuance de surprise émerveillée, que, dans une ville où ne manquent ni les plaisirs de bon aloi, ni les distractions intellectuelles, nos confrères de Lille avaient su attirer et retenir pendant de longues soirées, deux mois durant, des auditoires sans cesse grandissants, et qu'ils avaient agité les questions le plus ardemment controversées aujourd'hui en intéressant tout le monde et sans jamais froisser personne. C'était, étions-nous heureux de dire, un succès pour ainsi dire inespéré, en tout cas, le plus complet qu'on pût rêver, et maintenant nous pouvons ajouter : c'était plus encore, c'était et ce restera, nous avons droit d'y compter, une fondation ; car les initiateurs de la campagne ne pouvaient plus compter désormais sur l'attrait de la nouveauté, et ceux qui s'intéressaient le plus à leur œuvre pouvaient appréhender en quelque mesure ce ralentissement de zèle qu'entraîne assez communément une assiduité déjà longue, surtout quand il s'agit d'un auditoire tout bénévole; cependant, l'assistance est revenue cette année et s'est maintenue plus nombreuse encore, plus variée, plus attentive peut-être ; et, comme on le verra plus loin, des incidents se sont produits, après la clôture des conférences de Lille, qui font prévoir, pour Lille même et pour la région industrielle avoisinante, un développement sensible des Unions de la Paix sociale, dont le nom seul devait séduire en nos temps bouleversés, et une grande diffusion de la doctrine de Le Play qui offre le plus sûr abri contre les catastrophes imminentes.

La deuxième série des conférences de Lille pouvait du reste très difficilement, il faut en convenir, être plus heureusement lancée, s'il m'est permis de risquer ici une expression un peu vulgaire, mais qui rend bien la pensée : la nouvelle que M. Cheysson venait ouvrir la campagne eut en effet, de suite, un salutaire retentissement et attira l'attention d'un grand nombre de personnes insuffisamment éclairées, et sur l'importance des Unions de la Paix sociale, et sur les ressources propres qu'offre le Groupe de Lille.

(1) Voir la *Réforme sociale*, 16 avril 1893, p. 613.

Dans son discours inaugural, M. Cheysson parla du **Socialisme d'État**, l'engouement et le danger du moment; dans la séance de clôture, M. Georges Picot traitera lui aussi du même sujet, et la rencontre de ces deux grands esprits, également éclairés sur les principes de la science économique et sociale et sur les conditions matérielles qui régissent le monde du travail, n'est-il pas, à lui seul déjà, une indication grave et un sérieux avertissement ?

Les commentateurs les plus sagaces de l'Encyclique sur la question sociale s'étaient avisés, dès l'abord, d'une idée qui a rencontré la plus incontestable des consécrations, et c'est bien une preuve que leurs commentaires étaient les meilleurs : tout récemment encore, le Pape déclarait à un des plus grands industriels d'Amérique, M. Depew, que l'Encyclique n'a aucunement constitué une innovation dans l'Église catholique ; qu'elle ne contient aucune doctrine nouvelle ; qu'elle affirme simplement à nouveau et prescrit ce qui a toujours été la doctrine de l'Église, aussi bien que sa conduite, par rapport aux relations entre le riche et le pauvre, entre le patron et l'ouvrier... Si certains orateurs et publicistes pouvaient se bien pénétrer de cette vérité, peut-être se tourmenteraient-ils moins l'imagination à chercher dans l'Encyclique ce que son auteur n'a jamais songé à y mettre. C'est un peu dans cet ordre d'idées que M. Cheysson s'est placé — et cette rencontre toute fortuite n'est pas faite pour diminuer son crédit — lorsqu'il a dit que le chômage, la maladie, la vieillesse, la mort, ne sont pas choses nouvelles en cette vallée de larmes ; ce qui est nouveau, c'est la révolte indignée et brutale que les agitateurs excitent et réussissent à soulever contre ces misères dont on rejette la faute sur la société, afin de pouvoir conclure à la nécessité de détruire l'ordre social. Hélas ! il y a toujours eu, il y aura toujours des pauvres parmi nous ; mais cela ne veut pas dire qu'il doit toujours y avoir des misérables, et ces misères qu'on appelle le chômage, les accidents, les maladies, la vieillesse, on peut, on doit y obvier par des combinaisons ingénieuses et par des institutions économiques ; mais, pour rendre victorieuse cette lutte contre le mal, il faut, surtout et avant tout, se rapprocher du peuple, rétablir à ses yeux les vérités altérées et obscurcies, lui montrer où sont ses véritables amis, se poser soi-même comme son ami. L'égoïsme qui souffre est tenté de répondre par la haine à l'égoïsme qui jouit, et c'est cette haine que provoquent et qu'exploitent les socialistes : à la haine opposons l'amour, l'amour plus fort que la mort et plus fort que la haine. Tous ceux qui savent dans quelle langue précise, élégante, colorée, M. Cheysson a coutume de traiter les sujets en apparence les plus secs et les plus ingrats, se feront une idée de l'effet produit par le développement de ce riche et beau thème.

C'était un honneur d'être *présidé* par M. Cheysson, ce pouvait être aussi

un danger; le conférencier de la première séance, M. Houdoy, n'a certainement pas eu à en souffrir. Sûr de lui, sûr de son sujet, avec une allure à la fois franche et modeste, il a accumulé les aperçus ingénieux et les documents sur la question de détail la plus considérable parmi celles dont l'ensemble constitue la grande question sociale, celle du **Salaire**. En quoi consiste le contrat de salaire, quelle application en est faite, quelles améliorations comporte-t-il? Que faut-il penser de la fixation légale d'un minimum de salaire, et d'une réglementation internationale sur cet objet? En ces termes, semble-t-il, se trouve enfermé le sujet entier et sur chacun des points, s'il n'a pas établi la solution capable de rallier tous les suffrages, M. Houdoy a tout au moins fourni des chiffres ou des faits dont quelques-uns sont véritablement originaux.

La deuxième réunion voyait un début, celui de M. Édouard Mas, qui, désormais, se trouve engagé d'honneur à continuer dans une voie si propice à ses premiers pas; c'est assurément l'une des satisfactions les plus vives que puissent ressentir les Unions et la Société d'Économie sociale, que de susciter d'aussi heureuses vocations. Très délicate aussi la question traitée par M. Mas qui avait pris pour sujet **les Syndicats ouvriers**. Ces groupements doivent-ils être favorisés? Oui, parce qu'ils sont fondés sur cette liberté d'association dont M. Picot nous démontrera plus tard la nécessité et la fécondité ; mais il faut les soustraire à des réglementations, telles que le système Bovier-Lapierre, qui les transformeraient en agents de désordre et d'oppression. Doivent-ils être facultatifs? Ils doivent l'être sous peine d'être écrasés sous le joug d'une avilissante et énervante contrainte, et d'autant que l'obligation, là où elle est pratiquée, comme en Autriche, ne rend pas plus rares les conflits entre le capital et le travail. Voilà les principes essentiels; quant aux modes d'application, ils sont multiples et réclament une extrême circonspection, car on pourrait dire des syndicats, comme des langues d'Ésope, qu'on en peut attendre tout le bien et tout le mal possibles.

Personne ne s'est étonné de voir M. Émile Delecroix s'attaquer — attaquer est un petit peu le mot — aux **Concessions minières**, car il en peut dire : « *mea provincia est* » puisqu'il y consacre chaque année une publication volumineuse et toute gonflée d'intéressantes statistiques. On réclame des réformes démocratiques ; M. Delecroix s'est complètement associé à ce mouvement dans sa remarquable étude qui conclut à démocratiser l'industrie houillère en y facilitant l'accès de la petite épargne; il est certain que, du jour où le modeste capitaliste, le petit rentier et surtout l'ouvrier mineur seront propriétaires de tout ou partie de la mine, la situation sera changée, sinon améliorée de fond en comble, résultat qu'il est difficile d'escompter quand on songe à diverses expériences de la mine au mineur ; quoi qu'il en puisse être, ce sera un résultat auquel

chacun applaudira tout en se souvenant que si l'on avait attendu le concours de la petite épargne, Dieu sait quand aurait pu s'établir en France cette industrie de la houille qui fait vivre dans l'aisance tant de familles et dont les débuts ont demandé tant de force de volonté et tant de capitaux. Ce sont là de simples réflexions et non pas des critiques, lesquelles du reste seraient d'autant plus anodines, que M. Delecroix, outre sa compétence de beaucoup supérieure, a pour lui et pour ses théories la consécration d'un succès déjà commencé (1).

Ce n'est pas l'individu, mais la famille, qui constitue la vraie molécule sociale ; c'est donc par là que doit commencer toute réforme ; mais pas de famille sans foyer, de là l'intérêt capital de la conférence de M. Édouard Martin sur **le Foyer de l'ouvrier**. L'idéal serait que tout ouvrier possédât son foyer, car alors le foyer posséderait l'ouvrier ; est-ce donc là un rêve chimérique ? Nous trouvons la preuve du contraire dans ces institutions dont M. Picot a fait l'une de ses études favorites, auxquelles il continue de collaborer si puissamment, et qui ne demandent qu'à être généralisées. M. Édouard Martin a parfaitement discerné et exposé les règles qui doivent présider à cette œuvre des habitations ouvrières; il s'est déclaré opposé à l'intervention directe de la commune ou de l'État dont le concours toutefois est désirable sous forme de prêts avantageux ; l'initiative et l'administration doivent appartenir à des sociétés privées appuyées sur une législation bienveillante en ce qui touche notamment les caisses d'épargne qui devraient être autorisées à prêter, sous bonnes garanties, une partie de leurs ressources disponibles. En attendant, il faut porter son attention sur les logements insalubres et se préoccuper de toutes les mesures propres à procurer à l'ouvrier un intérieur plus sain, plus agréable, plus confortable, seul moyen de l'arracher au cabaret où il perd sa santé au lieu de se délasser, et où il prend l'habitude de la dissipation et le dégoût de la vie de famille.

Un sujet non moins attachant, non moins touchant que le précédent est sans conteste **la Vieillesse de l'ouvrier**, surtout quand il est traité avec la compétence qui appartient à M. Charles Delesalle et avec le cœur qu'il y a déployé. Mais le sentiment n'exclut pas la raison, et, si le sympathique conférencier est profondément ému du sort trop souvent réservé à l'invalide du travail, il ne se laisse pas aller à une vaine et stérile sentimentalité et il se préoccupe sérieusement, pratiquement, de trouver les remèdes efficaces. C'est pour cela qu'il répudie, lui aussi, le socialisme d'État qui est un moyen trop commode de s'affranchir soi-même des responsabilités importunes, ce qui ne veut pas dire que l'État ne doit pas intervenir, il doit, au contraire, le faire ici, comme, par exemple, pour les sociétés de secours mutuels. Il y a bien la Caisse Nationale des Retraites,

(1) Voir la *Réforme sociale*, du 18 mars 1894, p. 481.

mais les services qu'elle rend sont notoirement au-dessous des besoins; comment donc combler cette grave lacune? Au moyen d'une institution dans laquelle seraient associés, dans une sage mesure, et l'ouvrier et le patron et l'État. Il y a quelques jours, le Conseil général du Nord consacrait deux de ses séances à cette question digne en effet de l'ampleur exceptionnelle donnée à la discussion ; l'honorable assemblée n'aurait rien perdu à s'inspirer de l'expérience et des études de M. Charles Delesalle.

Cette réunion n'était pas présidée, comme les autres, par l'un des conférenciers précédents ou subséquents, ce qui, remarquons-le en passant, était une combinaison très heureuse en ce qu'elle introduisait une agréable variété dans les séances, qu'elle constituait pour ceux qui en étaient l'objet un honneur bien mérité, et qu'elle pouvait fournir, en tant que de besoin, l'occasion de s'habituer à la direction d'une assemblée. Le fauteuil était occupé par M. Van den Heuvel, avocat à la Cour royale de Gand et professeur à l'Université de Louvain. Dans son allocution très goûtée de tous, l'honorable Président a exprimé quelques fortes et consolantes pensées : sans doute la vieillesse de l'ouvrier est trop souvent misérable, et il convient de rechercher les institutions propres à l'assister; mais heureusement, dans beaucoup de contrées, la question est résolue par la famille, par le patronage et par l'association, notamment par ces admirables congrégations religieuses qui prennent soin des vieillards indigents. Il était bon, il était réconfortant, il était juste de le rappeler.

Les conseils d'arbitrage et de conciliation rentrent directement dans le domaine de la paix sociale, et M. Auguste Fauchille, qui avait adopté un sujet si bien approprié aux circonstances, s'est attaché par surcroît à pratiquer la méthode d'observation en examinant où et comment sont nés les conseils de conciliation et d'arbitrage, comment ils fonctionnent en Angleterre, leur berceau, en Belgique où ils ont pris un très grand développement, en Allemagne, en Autriche, aux États-Unis, quels résultats ils ont donnés. En France, nous avons la loi du 27 décembre 1892 inspirée par le même principe, très louable, de restreindre les conflits entre le capital et le travail, mais qui a besoin d'être développée par l'initiative privée au moyen de conseils d'usine ou de chambres d'explications. Là encore, l'intervention prédominante de l'État serait un détestable expédient et n'aboutirait qu'à créer, en dehors des tribunaux civils, de commerce ou de paix, et en dehors aussi des conseils de prud'hommes, un rouage de plus, une complication nouvelle sans utilité pratique. Ajoutons à ce propos que le conseil d'usine est installé dans un certain nombre de grands établissements de la région du Nord et y fonctionne à l'extrême satisfaction des ouvriers et des patrons ; le fait est, croyons-nous, trop peu connu.

C'est encore une excursion à l'étranger que nous faisons sous la conduite très éclairée de M. Albert Cazeneuve, et là encore la comparaison n'est pas précisément à notre avantage ; cependant quels services ne rendraient pas des **institutions de crédit populaire** organisées comme dans certaines contrées de l'Italie, par exemple ! Les classes travailleuses y trouveraient, en même temps que l'amélioration matérielle de la vie, le plus sûr refuge contre les entraînements pernicieux. Puisque nous sommes en retard sur un grand nombre des pays d'Europe, regagnons le terrain perdu en profitant des expériences faites en Angleterre, en Écosse, en Suisse, en Belgique et surtout en Allemagne et en Italie ; mais gardons-nous une fois de plus de cette tendance à nous abandonner entre les mains de l'État, et que la leçon de 1848 nous instruise !

Nous voici arrivés à la dernière des réunions hebdomadaires de la campagne 1894, et nous trouvons à l'ordre du jour le chef du Groupe de Lille, un chef, on le sait, qui n'a pas l'habitude de se cantonner dans l'honorariat ; nous ne dirons pas que cette conférence a été la plus remarquable de toutes, parce que nous offenserions l'extrême délicatesse de M. Béchaux, et puis aussi parce qu'il n'y a vraiment pas lieu d'établir ici de classement ; toutes les conférences ont été parfaites de fond et de forme, chacune d'elles s'est trouvée avoir son utilité propre et son attrait que n'avaient point les autres, et les assidus des séances auraient été bien embarrassés s'ils avaient dû, après coup, désigner celle dont ils auraient eu le moins de peine à être privés : telle est la vérité.

La représentation politique des ouvriers était un titre bien fait pour piquer la curiosité et pour donner à l'attention ce stimulant qu'apportent la sensation du voisinage de quelque mauvais pas et l'impatience de voir comment l'intéressé pourra bien s'en tirer ; toutefois, ceux qui connaissent le conférencier n'ont pas eu un seul instant d'inquiétude, ils se promettaient seulement un plaisir plus raffiné et leur attente n'a pas été trompée. Tout d'abord, le sujet est posé sur un terrain solide et habilement déblayé : les socialistes ayant à la fois un programme politique et économique, force est bien, même à ceux qui ne demanderaient pas mieux que d'abandonner la première partie du programme, de les suivre partout où leurs théories doivent être discutées et réfutées ; du reste, il ne s'agira ici que d'une politique d'espèce très particulière, sœur et amie de l'économie sociale et dont l'unique préoccupation est d'introduire, dans les rapports des hommes entre eux, la plus grande somme possible de justice et de concorde. Or les socialistes, dans leur congrès de l'année dernière, ont décidé d'inscrire au premier rang des revendications qu'il faut suggérer aux masses populaires, le *referendum* et la représentation proportionnelle. Le referendum, appel direct au peuple, est fondé sur ce principe qu'il faut éviter le désaccord entre les mandataires et les man-

dants ; mais ce système, né et acclimaté en Suisse, s'il rend de réels services dans les questions communales, donne des résultats contestables en matière cantonale et fédérale, et ces inconvénients ne pourraient que s'accentuer, en France, en raison directe des proportions du champ d'expérience. Il faut donc y renoncer, mais tous les avantages demandés au referendum, et même plusieurs autres par surcroît, seraient acquis par la combinaison de la représentation proportionnelle ; ce mode de consultation électorale est maintenant trop connu, grâce surtout aux travaux de M. Béchaux qui ont tant contribué à le rendre familier et qui en auront préparé l'avènement si désirable, il a été trop récemment mis en lumière par les discussions parlementaires et la crise ministérielle en Belgique, pour qu'il soit nécessaire d'insister sur les avantages qu'il présente et qui se résument en ces traits principaux : cessation de l'oppression scandaleuse des minorités, représentation équitable des opinions et des intérêts, apaisement des luttes sauvages qu'entraîne, avec le régime actuel, l'inéluctable alternative d'écraser l'adversaire ou de disparaître soi-même tout entier. L'idée fait son chemin et ses progrès se traduisent par des faits que M. Béchaux observe et recueille avec soin pour en enrichir son bagage depuis longtemps déjà amplement fourni ; de là cette conférence substantielle et humoristique dont l'effet a été grand au double point de vue de l'agrément et du profit.

***

La longue et riche série de ces conférences, dont chacune aurait pu se suffire à elle-même, appelait cependant une séance de clôture qui les groupât dans une même solidarité ; c'est pourquoi, le 11 mars, eut lieu une Assemblée générale des Unions de la Paix sociale pour le nord de la France, sous la présidence de M. Georges Picot, membre de l'Institut, et en présence de M. Delaire, secrétaire général des Unions et de la Société d'Économie sociale.

L'hôtel de la Société industrielle de Lille qui, depuis l'époque encore toute récente de son inauguration, a déjà rendu tant de services, avait son aspect des grands jours ; les toilettes des dames, très nombreuses et disséminées dans toute l'assistance, l'exécution de morceaux de musique excellemment choisis et brillamment interprétés par une Société lilloise, ne contribuaient pas peu à rehausser l'éclat de la solennité. Peut-être serait-il plus prudent de ne citer personne dans ce vaste auditoire, car le peu de noms qui reviendront sous la plume, à l'appel de la mémoire, ne donneront qu'une idée fort incomplète du concours de notabilités accourues pour entendre et pour remercier les représentants autorisés des Unions de la Paix sociale et de la Société d'Économie sociale ; mais comment se refuser la satisfaction d'en nommer au moins quelques-

uns : MM. Henri Bossut, ancien président du tribunal de commerce de Roubaix, Ange Descamps, Charles Jonglez, Félix Le Roy, anciens députés du Nord, Jourdain, président de la Chambre de commerce de Tourcoing, Georges Vandamme, Félix Dehau, conseillers généraux, Charles Rogez, Delettré, Agache, Houzé de l'Aulnoit, Robin, Thoyer, directeurs des succursales de la Banque de France de Lille et de Roubaix-Tourcoing, Delemer..., les conférenciers dont le triomphe du jour était pour une bonne part le leur propre, un grand nombre de professeurs du haut enseignement de l'Etat et des Facultés catholiques, des avocats, des industriels, des agriculteurs, des membres des sociétés savantes si nombreuses et si florissantes à Lille, des commerçants, des rentiers, des employés, des représentants du clergé et des congrégations religieuses ; en un mot *un public* tel que, nous n'hésitons pas à le dire, aucune autre initiative n'aurait pu en réunir, sinon sous le rapport du nombre, du moins sous celui de la variété; il faut citer et retenir ce trait comme tout à fait caractéristique.

Après une allocution de bienvenue adressée par M. Béchaux à MM. Picot et Delaire, ce dernier prit la parole comme il en avait été vivement sollicité : il commence par quelques paroles gracieuses pour Lille où il lui est toujours, dit-il, très agréable de se rendre, et, avec sa grande autorité, il félicite le groupe du Nord, son président M. Béchaux, les conférenciers, les auditeurs et notamment ceux qui assistent aux séances la plume à la main, la Société industrielle qui prête aux Unions son fraternel appui et son amicale hospitalité. Puis, remontant aux origines de l'institution créée par Le Play, il montre, par un rapide coup d'œil jeté sur ces vingt-cinq dernières années, combien les prévisions de l'illustre observateur étaient fondées : un grand progrès matériel s'est accompli auquel n'a pas correspondu un progrès moral proportionné, et trop souvent nos gouvernements se sont attachés à faire tout le contraire de ce qui pouvait rétablir cet équilibre pourtant indispensable. C'est à combler cette lacune que doivent s'appliquer les initiatives privées, et c'est à cette tâche que les Unions et la Société d'économie sociale les convient en leur fournissant, par la méthode, les moyens d'arriver à connaître le vrai et à pratiquer le bien.

Les lecteurs de ce compte rendu ont la bonne fortune de connaître la belle conférence de M. Picot par un texte qui en reproduit très exactement la savante ordonnance et le magnifique développement (1) ; mais la lecture à tête reposée ne peut reproduire qu'imparfaitement l'impression profonde, inoubliable, ressentie à l'audition de cette parole convaincue et persuasive qu'instinctivement, science et talent mis à part, on sent inspirée par le cœur et qui va droit à l'âme après avoir éclairé l'esprit ;

(1) V. ci-dessus, p. 581.

M. Picot est un maître dans l'histoire et dans la philosophie de l'histoire, mais c'est aussi un apôtre, et cette dualité fait la grandeur et l'attrait de son caractère.

Lorsque les applaudissements enthousiastes suscités par le discours de M. Picot eurent achevé de se perdre dans les accents d'un joyeux morceau de musique, M. Auguste Fauchille donna lecture de son rapport sur le concours institué, comme l'année précédente, entre les auditeurs qui, ayant assisté assidûment à toutes les conférences, en auraient donné l'analyse la plus intelligente et la plus fidèle. Le premier prix (300 francs et les œuvres de Le Play) a été attribué à M. Paul Ghiesmans, employé de commerce à Lille; le 2e prix (200 francs accompagnés des mêmes ouvrages), à M. Emile Duvillier, de Tourcoing, étudiant à la Faculté libre de droit. Une mention très honorable a été décernée à M. André Vanlaer, de Lille, et une mention honorable à MM. Maurice Gand et Ghesquière, de Lille. Ce concours, qui procède de l'idée la plus pratique qui se puisse concevoir, excite de plus en plus l'émulation et l'intérêt; il y a fort à craindre, et à espérer en même temps, que le jury ne soit débordé l'an prochain.

***

C'est le privilège des Unions de la Paix sociale et de la Société d'Économie sociale qu'il règne dans chacune de leurs séances une cordialité assez large pour s'étendre à toute l'assistance, si nombreuse qu'elle soit; mais ne faut-il pas quand même de ces réunions plus intimes où les amis de la première heure, où les collaborateurs plus étroitement associés à l'œuvre commune, puissent un peu se féliciter des résultats obtenus et surtout s'encourager à redoubler d'efforts? C'est pourquoi les membres du groupe de Lille avaient résolu de se réunir, le soir, en un banquet organisé en l'honneur de MM. Picot et Delaire.

Quel charme dans ces conversations autour de la table! Elles donnent la parole à plusieurs qui ne l'auraient pas prise en une circonstance moins familière et, dans leur forme abandonnée, elles suscitent souvent de hautes idées et provoquent de généreuses résolutions. Puis vient l'heure des toasts qui ne sont pas les éléments les moins alléchants du menu; voici d'abord M. Béchaux qui, durant cette journée brillante et durant ces deux mois où chaque semaine amenait la continuation et l'accroissement du succès, n'a jamais eu l'air de se douter qu'il fût pour quelque chose dans tout cela... Heureusement qu'il était le seul dans cette aimable ignorance! Voici donc M. Béchaux qui rappelle les souvenirs d'antan, ces jours rendus lointains par le progrès accompli, mais

peu éloignés à vrai dire, où l'auditoire de ces deux mêmes hôtes, MM. Picot et Delaire, aurait pu tenir tout entier, ou peu s'en faut, sur l'un des canapés de l'hôtel de Flandre et d'Angleterre. Il continue en vantant M. Picot, l'homme de tous les hommes de bonne volonté, et en offrant à M. Delaire l'hommage du respect, de l'affection et de la reconnaissance de tous ; il termine en nommant M. Picot, à la ratification enthousiaste et universelle, président d'honneur du groupe de Lille.

Voici maintenant M. Picot qui, par un don pour ainsi dire naturel, semble élever tous les sujets qu'il aborde et dont le discours, sans détonner en rien sur le caractère de la réunion, ne le cède à la majestueuse conférence de l'après-midi ni par la force des idées ni par la noblesse des sentiments. En quels termes exquis il se dérobe devant les remercîments, en protestant qu'il ne faut pas renverser les rôles et que tout ce qu'il a dit, dans ses fréquentes visites au groupe de Lille, il l'a appris lui-même à l'école de la Société d'Économie sociale ! Avec quel bonheur d'inspiration il évoque le souvenir de ces « grands bourgeois » du moyen âge en félicitant leurs successeurs d'avoir conservé leur esprit d'initiative et de persévérance !

Après le savant professeur et conférencier disert, après le membre de l'Institut, l'un des plus en vue dans son illustre compagnie, voici un industriel, M. Charles Delesalle, qui prend à son tour la parole ; est-il si téméraire qu'il lui plaît à dire au début de son charmant discours? C'est le lecteur qui en jugera, puisque nous avons été assez heureux pour recueillir ces paroles écoutées avec la plus franche sympathie :

Je suis bien osé, Messieurs, de vouloir prendre la parole après l'orateur éminent que vous venez d'entendre, d'autant plus que, pour le faire, je n'ai aucun titre, aucun droit particulier; je vous demande pourtant la permission de venir remplir ici ce que je considère comme un devoir de reconnaissance, et de profiter de la présence de M. Picot et de M. Delaire pour porter un toast à la Société d'Economie sociale de Paris, dont ils sont ici les éminents représentants.

M. Picot, au début de sa remarquable conférence, avait bien voulu en termes flatteurs, nous remercier du modeste concours apporté par nous à cette œuvre de la Paix sociale si passionnante aujourd'hui. Mais il a, ce me semble, interverti les rôles. Ceux qu'il faut remercier, Monsieur Picot, ce n'est pas ceux qui, comme nous, ont secoué pour un jour leur indifférence ou leur léthargie morale, ce sont des hommes qui, comme vous, sont perpétuellement sur la brèche, et qui, comme des vigies infatigables, sont toujours là pour signaler le *danger*, réveiller les consciences et sonner au devoir.

Le *devoir*, Messieurs, il y a longtemps que je l'ai entendu dire, et que je le crois, il y a certaines heures de trouble où il est plus difficile de le bien connaître que de le bien remplir. Ne sommes-nous pas un peu à une de ces époques de bouleversement où une évolution indéniable s'opère dans les idées, où un « esprit nouveau » (pour parler comme M. Spuller, mais dans un autre sens) s'infiltre un peu partout et tend à rendre parfois plus confuse la notion du juste et du vrai? Honneur

donc à ces hommes de cœur qui, par pur dévouement à cette œuvre sociale dont ils pourraient comme tant d'autres se désintéresser, s'en font comme les apôtres convaincus et passent leur existence à la défense de ces grands principes de morale, de justice et de liberté.

Ce dévouement de tous les jours, j'en parle par expérience, et je l'ai mis moi-même à contribution au moment de ma conférence. Une de mes conclusions me paraissant difficile et délicate, je n'avais pas hésité à demander conseil à deux de vos éminents collègues, MM. Cheysson et Albert Gigot; et sachant combien leurs moments sont précieux, je demandais à chacun une consultation en quatre lignes. Par retour du courrier, je recevais de l'un huit pages, de l'autre douze pages de petit texte serré. Et je sais, Messieurs, que c'est de vous que l'on peut dire : *Ab uno disce omnes.* C'est pourquoi, reconnaissant, j'ai tenu à lever mon verre en l'honneur de la Société d'Economie sociale, dont vous êtes ici, avec notre vaillant ami M. Béchaux, les plus dignes représentants.

Un discours aussi bien venu et accueilli avec tant de faveur par tous les convives ne pouvait rester sans réponse : avec un spirituel à-propos, M. Delaire s'étonne de voir cultivé avec tant de perfection l'art des compliments qu'il avait jusque-là considéré comme le don naturel de contrées moins septentrionales; pour son compte personnel, il se croit obligé de décliner tous remerciements, « s'étant borné à remplir le moins mal possible son métier de secrétaire général ». Oui, le mot est bien vrai, il en a fait son métier, et plus encore, sa vie, de cette assiduité infatigable à tout ce qui peut développer l'œuvre grandiose à la fondation et au développement de laquelle son nom restera à jamais attaché, étroitement associé à celui de Le Play. Continuant même à faire son métier jusque *inter pocula*, le Secrétaire général des Unions et de la Société d'Économie sociale distribue à chacun sa part d'éloge, rappelant, avec une merveilleuse mémoire et une étonnante présence d'esprit, le sujet de chacune des huit conférences ; et il termine, ce qui est la conclusion de tous ses entretiens, de toute son immense correspondance, par un appel au redoublement des bonnes volontés et des dévouements.

*
* *

Ainsi se termina cette journée doublement importante en ce qu'elle consacrait solennellement les résultats acquis et posait déjà les jalons d'une action nouvelle; c'est à ce dernier but que se rapportait principalement l'excursion projetée pour le lendemain 12 mars, par MM. Picot et Delaire, aux puissantes villes industrielles de Tourcoing et de Roubaix.

Fidèles à la méthode d'observation et prêchant d'exemple aussi bien que de parole, les *missi dominici* de la Société d'économie sociale se sont rendus d'abord, le lundi matin, dans le magnifique établissement

de MM. François Masurel frères, filateurs de laines peignées à Tourcoing; ils ont eu toutes facilités de s'enquérir auprès des ouvriers comme des patrons et ils ont pu faire les constatations suivantes.

Assurance contre les accidents. — Tous les ouvriers sont assurés contre les accidents aux frais de MM. Masurel sans aucune retenue sur le salaire. Les soins médicaux et pharmaceutiques leur sont donnés gratuitement et, en cas d'incapacité de travail, ils reçoivent de la Compagnie d'assurances la moitié de leur salaire ; les patrons complètent de leurs deniers la paye de la première semaine. Pendant l'année 1893 MM. Masurel ont payé pour primes à la Compagnie La Providence 2,800 fr. 05 ; ils ont payé aux ouvriers pour demi-salaire de la première semaine 450 fr. 20, soit au total 3,250 fr. 20.

Prime aux ouvriers propriétaires de livrets de caisse d'épargne. — Les ouvriers propriétaires d'un livret de caisse d'épargne reçoivent une gratification annuelle égale au quart de la somme d'intérêts qui est portée sur leur livret. Cette gratification leur est payée en espèces sur la présentation du livret.

Don aux ouvriers et ouvrières qui se marient. — Tout ouvrier qui se marie et a un an de présence dans l'établissement perçoit une somme de 50 francs. Les ouvrières dans le même cas, reçoivent 25 francs.

Don aux ouvrières accouchées. — Toute femme qui devient mère reçoit une indemnité de 40 francs et 10 mètres de toile nécessaires à la confection de la layette. La condition de séjour est, comme précédemment, d'une année. Pour ces deux derniers objets il a été remis aux ouvriers et ouvrières, du 30 novembre 1890 au 30 novembre 1891 : 1,845 francs et 270 mètres de toile ; du 30 novembre 1891 au 30 novembre 1892 : 2,490 francs et 310 mètres de toile ; du 30 novembre 1892 au 30 novembre 1893 ; 2,710 francs et 390 mètres de toile.

Association de secours mutuels. — Il a été fondé entre tous les ouvriers de MM. F. Masurel frères une association de secours mutuels, destinée à assurer aux ouvriers et ouvrières malades les soins du médecin, les médicaments gratuits et une indemnité hebdomadaire en espèces. Tout ouvrier sortant de l'établissement peut continuer à faire partie de l'association pourvu qu'il paie régulièrement les cotisations. Les ressources de la société sont assurées : 1° par les cotisations ; chaque sociétaire homme paye 0 fr. 40 par semaine ; chaque sociétaire femme paye 0 fr. 30. MM. Masurel frères prennent à leur charge la moitié de la cotisation des ouvriers travaillant chez eux, ce qui réduit le versement hebdomadaire à 0 fr. 20 pour les hommes et 0 fr. 15 pour les femmes ; 2° par le produit intégral des amendes infligées aux ouvriers pour mauvais travail, absence, etc.; 3° par une allocation annuelle de 1,000 francs fournie par MM. Masurel indépendamment des sommes ci-dessus. Les

ouvriers malades et incapables de travailler reçoivent pendant la suspension de travail 12 francs par semaine pendant trois mois et 9 francs pendant les trois mois suivants. Les femmes touchent respectivement 9 francs et 6 francs. Passé ces délais le conseil d'administration composé d'ouvriers de l'établissement décide s'il y a lieu de continuer l'indemnité. Indépendamment des soins du médecin et de la fourniture des médicaments il a été versé en 1893, comme secours *en espèces* aux ouvriers, 5,708 fr. 20. Les amendes dont MM. François Masurel frères ont abandonné le bénéfice ont produit en 1893, pour la Société de secours, 684 fr. 90. De plus MM. Masurel ont versé en cotisations et allocation pendant cette année 6,644 francs. La Société, qui n'a qu'un an et demi d'existence, a actuellement en caisse 6,142 fr. 75. Elle compte 575 membres dont 176 hommes et 399 femmes.

Consultations médicales. — Deux fois par semaine un médecin se tient dans l'établissement même, à la disposition des ouvriers qui désirent le consulter sans qu'ils croient devoir arrêter le travail. Ces consultations sont absolument gratuites. Les médicaments prescrits dans ces cas sont à la charge de l'association de secours mutuels.

Caisse de retraite. — Enfin MM. Masurel frères ont décidé de greffer sur l'association de secours mutuels une caisse de retraite pour la vieillesse. Tout ouvrier ou ouvrière ayant passé *au moins* dix ans dans la Société et ayant atteint l'âge fixé par les statuts (55 ans) touchera une rente annuelle proportionnée au temps passé dans l'association. Cette question est décidée en principe. Elle recevra son application dès que les statuts actuellement à la préfecture auront été approuvés conformément à la loi. Il est d'ores et déjà bien entendu que les ouvriers membres de la Société de secours mutuels auront droit aux avantages de la caisse de retraite sans aucune cotisation supplémentaire.

Bains gratuits. — MM. F. Masurel frères s'occupent actuellement de l'établissement de salles de bains destinés aux ouvrières travaillant chez eux. Ces bains pourront être pris chaque jour aux heures indiquées par le règlement et seront tout à fait gratuits.

Cette excursion à travers les institutions économiques d'un établissement qui, sous ce rapport comme sous celui de l'installation industrielle, peut servir de modèle, a peut-être été un peu longue et nous forcera désormais de ne point nous attarder même aux choses qui nous en donneraient la tentation; mais la Société d'économie sociale n'admet pas les à peu près et, aussi bien, en pareille matière, l'exemple ne peut avoir d'efficacité que si l'on précise et les conditions dans lesquelles il se présente et les conséquences pécuniaires qu'il entraîne.

La visite industrielle se poursuivit par deux autres établissements d'un genre différent et très capables, eux aussi, de donner une haute idée de

Tourcoing : le tissage mécanique de MM. Tiberghien frères et la manufacture de tapis de MM. Rombeau et Monnier.

Après un déjeuner offert par M. Charles Jonglez, une réunion eut lieu en la salle de la Société de géographie sous la présidence de M. Charles Jonglez assisté de MM. François Masurel père et Eugène Jourdain; un grand nombre d'industriels y assistaient et l'élément ouvrier, quoique l'heure ne fût pas très propice, ne faisait pas défaut. Dans une excellente allocution, M. Jonglez traça de Le Play et de son œuvre un tableau très exact, il dépeignit le penseur profond, le philanthrope dévoué aux classes ouvrières, le voyageur infatigable, l'observateur pénétrant, l'auteur et l'initiateur de cette méthode si nécessaire pour guider à travers les obscurités de la question sociale; il termina en présentant MM. Picot et Delaire comme les dignes et éminents continuateurs du maître.

A son tour, M. Delaire insista sur l'utilité, sur la nécessité de la méthode qui consiste à mettre en œuvre les procédés rigoureux de l'observation scientifique pour découvrir les lois qui président à la constitution de la famille, à l'organisation du travail, aux relations sociales, à la prospérité des nations; en ce qui concerne plus particulièrement une région travailleuse comme celle du Nord, il appelle avec instance l'attention de ses auditeurs sur les résultats que l'on peut attendre des Unions et de la Société d'Economie sociale en ce qui touche l'amélioration matérielle et morale de la condition de l'ouvrier et le rétablissement de l'harmonie entre l'ouvrier et le patron.

M. Picot revient, lui aussi, sur l'œuvre de Le Play : l'économie politique étudie les lois qui régissent la formation et la distribution de la richesse, mais elle ne porte pas ses investigations sur l'homme lui-même; l'économie sociale telle que l'entendent Le Play et ses disciples se préoccupe au contraire uniquement de l'homme envisagé dans la famille, dans l'atelier de travail, dans la société et elle recherche les moyens d'améliorer son sort et de lui faciliter l'accomplissement de son devoir dans ces diverses situations. Dans une éloquente péroraison, l'orateur cite le mot qui, entendu de certaine façon, caractérise fort bien l'état social actuel : « il n'y a plus de classes dirigeantes, il n'y a que des classes responsables » ; la Société d'Economie sociale nous apprend comment nous pourrons réussir à dégager cette responsabilité.

A peine le dernier mot prononcé, nos deux laborieux visiteurs se dirigent en hâte vers Roubaix et se rendent directement, sans le moindre moment de répit, à l'hippodrome du boulevard Gambetta. Aux côtés de M. Henri Bossut qui préside, sont assis MM. Julien Lagache, président de la Chambre de commerce, Henry Ternynck, président du tribunal de commerce, Louis Cordonnier, président de la Société industrielle et

commerciale, A. Béchaux ; dans l'assistance très nombreuse, des industriels, des représentants du haut négoce et beaucoup d'employés des bureaux, des manufactures et des maisons de commerce. M. Henri Bossut ouvre la séance en ces termes :

« Paix sociale ! Voilà le cri de ralliement qui sort, à l'heure présente, de toutes les poitrines et qui doit rassembler en un même faisceau les gens de bien, les hommes de bonne volonté de toute opinion et de toute croyance politique ou religieuse. C'est aussi le premier mot, comme c'est la première pensée de celui qui a l'honneur d'ouvrir cette séance.

« Dans les temps troublés où nous vivons, la question sociale me paraît primer toutes les autres. En effet, tous les peuples, quels que soient leur religion, leurs mœurs, leur gouvernement, vous le savez mieux que moi, Messieurs, ont soif d'apaisement.

« A cette noble tâche, les Unions de la Paix sociale consacrent depuis longtemps déjà leurs efforts. Nous devons leur rendre justice du bien qu'elles font et les remercier d'en vouloir davantage encore.

« Aujourd'hui, M. Georges Picot, membre de l'Institut, et M. A. Delaire, secrétaire des Unions de la Paix sociale, veulent bien faire entendre leur éloquente et saine parole dans notre laborieuse et intelligente cité. Qu'ils y soient les bienvenus, que leur œuvre réussisse !

« Et pour terminer, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'emprunter aux citoyens les plus entreprenants et les plus pratiques des deux mondes, aux Américains et aux Anglais, leur invocation encourageante et jamais oubliée et de dire, comme eux et avec vous : En avant et à l'œuvre, Dieu aidant !

« Je prie M. Delaire de vouloir bien prendre la parole. »

Répondant à cet appel, M. Delaire rapporte les origines et trace le programme des Unions de la paix sociale et de la Société d'Économie sociale : le respect de la loi morale est le fondement indispensable d'une Société bien ordonnée et l'observation des faits nous montre que les nations prospèrent ou tombent en décadence selon qu'elles honorent ou qu'elles dédaignent Dieu et ses commandements. La même méthode de l'observation des faits substituée aux conceptions fantaisistes du philosophisme du siècle dernier fait justice de ce faux dogme de la perfection originelle : l'homme apporte en naissant le germe de tous les vices, et l'enfant a besoin d'être redressé et formé par l'éducation ; il en résulte que c'est dans la famille que se préparent les nations florissantes. L'atelier occupe également une situation considérable dans l'organisation sociale, et c'est pourquoi Le Play, qui en avait fait le sujet de longues recherches, avait voulu, dans l'exposition universelle de 1867, attirer l'attention publique sur les ateliers où règne la paix; ses continuateurs se sont rappelé l'exemple du Maître à l'exposition de 1889. Entre toutes les vérités, parmi les principes que dégage l'observation des faits, il en est un dont l'affirmation est particulièrement opportune, c'est l'inégalité fatale des conditions; et c'est précisément cette inégalité qui crée entre les hommes, entre tous les hommes, des devoirs réciproques et auxquels

ni personne, ni aucune classe déterminée ne peuvent se soustraire. Tels sont quelques-uns des enseignements que donnent les Unions et la Société d'économie sociale; mais pour les répandre autant que le réclamerait la dure nécessité du temps, il faudrait, surtout dans cette région travailleuse, multiplier les adhérents aux Unions et à la Société.

La parole est ensuite donnée à M. Picot qui développe à nouveau, en les appropriant, quelques-unes des fortes considérations qui avaient fait le fond de sa conférence de Lille ; de nouveau, nous suivons la marche de la civilisation à travers les siècles, depuis les premiers âges du monde jusqu'à la Révolution et jusqu'à nos jours ; de nouveau, sous les formes multiples des institutions et des états sociaux successifs, nous voyons l'homme toujours hanté de la même préoccupation qui est d'améliorer son sort ; or, pour ce qui est de notre état social à nous, tel que l'ont constitué la Révolution et ses conséquences, il ne peut s'asseoir et se maintenir dans la paix et la tranquillité que par la pratique de l'association, seul moyen de remédier à cette situation anormale, intenable, de la toute-puissance de l'État en face de la décourageante débilité de l'individu isolé.

C'est sous la profonde impression de ce beau discours que se termina le voyage de MM. Picot et Delaire, et c'est aussi sous l'impression de leurs paroles, trop imparfaitement reproduites ici, que nous laisserons le lecteur, par la crainte d'en atténuer l'effet ; en cette région où le socialisme a pris tant d'empire et compromet moins encore les intérêts du patron que ceux de l'ouvrier menacé de tomber dans une tyrannie que l'antiquité n'a point connue, comme le disait à Lille M. Picot, nous conclurons par cette phrase empruntée à la correspondance de M. Delaire : « La meilleure défense contre le socialisme, c'est la réforme sociale ; et la plus efficace des ligues contre le socialisme, ce sont les Unions de la paix sociale. »

Albert Maron.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ETRANGER

SOMMAIRE. — Le jardin de l'ouvrier à Nivelles (Belgique). — Un projet de loi belge pour développer les caisses de prêts mutuels. — Une expérience en faveur de la journée de huit heures. — L'essai d'arbitrage en Angleterre sur les salaires de l'industrie houillère.

LE JARDIN DE L'OUVRIER A NIVELLES (BELGIQUE). — Le rapport du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance pour l'arrondissement de Nivelles, nous signale une institution qui fonctionne à Nivelles depuis plus de quinze ans, au grand avantage de la classe ouvrière : c'est celle des petits jardins. Persuadé que le jardin est une source d'économie, de santé et de douce jouissance pour les familles ouvrières et que leurs chefs y trouvent d'heureux moments de distraction qu'ils soustraient aux cabarets, le bureau de bienfaisance a eu l'heureuse idée de convertir ses propriétés voisines de la ville en petits jardins de vingt-cinq verges qu'il loue chacun aux familles ouvrières les plus recommandables, à raison de cinquante centimes la verge.

Un modeste ouvrier, chargé d'une nombreuse famille, disait à M. le Dr Lebon, président du bureau de bienfaisance : « Donnez-moi un jardin de dix verges et je renonce aux verres de genièvre. » Pour mettre les locataires à même de tirer de leurs jardins le plus de produit possible, M. le Dr Lebon a fait rédiger par un jardinier de la localité un petit manuel de jardinage qu'il a distribué gratuitement aux locataires du bureau de bienfaisance.

L'œuvre des sociétés pour la construction des habitations ouvrières est en plein essor dans l'arrondissement de Nivelles. A Braine-L'Alleud, M. le baron Snoy, représentant, a fondé la *Braïnoise*. Une institution similaire va fonctionner à Nivelles sous la présidence d'un jeune et actif échevin, M. de Lalieux. Nivelle se trouve, quant aux habitations ouvrières, dans une crise d'abondance due en grande partie au bureau de bienfaisance qui, dès 1860, a démontré pratiquement que leur construction présente de grands avantages pour les institutions charitables. Depuis lors, Nivelles a vu s'élever dans les faubourgs et la banlieue plus de 400 maisons ouvrières, la plupart construites d'après des plans qui ont été communiqués à M. le ministre de l'agriculture. La plupart de ces maisons sont louées par des ouvriers et quelques-unes par de petits employés, à raison de 15 francs et de 20 francs par mois. La loi du 9 août 1889 a donné ici une nouvelle impulsion aux constructions ouvrières et parmi celles-ci nous en comptons neuf qui ont été construites exclusivement par des ouvriers.

Ayant souvent déjà loué ici la loi belge de 1889 sur les habitations ouvrières, nous n'y reviendrons pas. L'exemple de Nivelles et des cons-

tructions par le bureau de bienfaisance mérite cependant un rappel tout spécial (*Réf. soc.*, 15 février 1887, p. 248), car il prouve qu'aucune loi n'est nécessaire pour entrer dans cette voie féconde. Mais il y a lieu d'insister surtout sur la location des petits jardins aux ouvriers. Dans la mesure où ce fait pourrait se généraliser, on aurait avancé d'un grand pas la solution de la crise sociale : cette crise dépend en effet beaucoup moins de la situation matérielle des ouvriers que de leur état mental. Or c'est surtout sur cet état mental que la distraction saine d'une petite culture produirait de très heureuses modifications. L'essai de Nivelles en est un frappant témoignage. On sait qu'en Angleterre, une loi récente (1887) sur les *allotments* est entrée dans la même voie (1).

UN PROJET DE LOI BELGE POUR DÉVELOPPER LES CAISSES DE PRÊTS MUTUELS. — Ne quittons pas la Belgique sans donner le texte d'un récent projet de loi sur les prêts agricoles que vient de déposer le Ministre des finances, M. de Smet de Naeyer, dans le but de faciliter par l'intervention de la Caisse d'épargne le développement des caisses mutuelles de prêts.

Article premier. — Le titre premier de la loi du 13 avril 1884 est modifié ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER

Des comptoirs agricoles et des sociétés coopératives de crédit agricole.

« Article premier. — La Caisse générale d'épargne et de retraite est autorisée à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts faits soit aux agriculteurs, soit aux sociétés coopératives de crédit agricole.

« Ces prêts sont assimilés, suivant leur forme, soit aux placements provisoires soit aux placements définitifs de la Caisse d'épargne.

« Les prêts aux agriculteurs sont réalisés à l'intervention de comptoirs établis dans les localités où l'utilité en est reconnue. »

« Art. 2. — Le Conseil général de la Caisse d'épargne déterminera le taux et les conditions générales des prêts, ainsi que les conditions de l'organisation ou de l'agréation des comptoirs et des sociétés coopératives.

« Ses décisions relatives à ces objets sont soumises à l'approbation du ministre des finances.

« Art. 3. — Le conseil général peut exiger une hypothèque ou un gage des comptoirs ou de leurs membres.

» La réalisation du gage sera, le cas échéant, poursuivie conformément aux articles 4 à 9 de la loi du 5 mai 1872. Toutefois, la requête sera adressée au président du tribunal de première instance. Ce tribunal connaîtra de l'opposition à l'ordonnance, et les significations seront faites au greffe civil. »

» Art. 2. — L'art. 25 de la loi du 15 avril 1884 est complété par la disposition suivante :

(1) V. sur *l'Allotments act* de 1887 *l'Annuaire de législation étrangère*, et surtout l'ouvrage de M. Jacques Dumas, *Le problème foncier en Angleterre*, p. 278 et sq. Paris, Pedone Lauriel, 1 vol. in-8°, 1893.

» Les prêts aux sociétés coopératives désignées à l'article 1er et ceux faits par elles aux associés sans garantie hypothécaire, ainsi que les quittances, jouiront de la réduction des droits d'enregistrement, établie ci-dessus.

» Les obligations ou billets de sommes supérieures à 1,000 francs, souscrits par ces sociétés ou les associés, ne sont assujettis qu'au timbre de dimension. »

A la veille du jour où vont revenir en discussion devant notre Sénat des lois organiques sur le régime des caisses d'épargne et sur le crédit agricole, ce texte nous a paru utile à reproduire : il caractérise une fois de plus la méthode belge, qui consiste pour l'État à ne pas se subtituer à l'initiative privée, mais à la susciter par les encouragements les plus efficaces. Elle consiste aussi à accorder très largement les fonds de l'épargne populaire à toutes les œuvres suffisamment garanties d'amélioration populaire. Il est grand temps qu'on songe en France à obtenir les mêmes avantages de nos trois ou quatre milliards de fonds d'épargne. Mais il faut pour cela une loi libérale qui est, paraît-il, bien difficile à obtenir de nos législateurs.

UNE EXPÉRIENCE EN FAVEUR DE LA JOURNÉE DE HUIT HEURES. — Toute la presse a parlé d'une communication faite en Angleterre à la Société des mécaniciens, par laquelle MM. Mather et Prat rendaient compte du résultat d'une expérience qu'ils avaient commencée le 20 février 1890 dans leurs ateliers de constructions mécaniques de Salford. L'expérience portait sur 1200 ouvriers. Elle a consisté à supprimer les deux premières heures du travail du matin, qui précédaient le déjeuner, et à réduire la semaine de travail de cinquante-trois heures à quarante-huit heures, soit, en les supposant également réparties entre les six jours, à réduire la journée de neuf heures à huit heures. Les résultats ont été bons. La production a été plus grande que dans les six années précédentes. Il y a eu économie dans l'éclairage, le combustible, l'usure des machines. Les absences sont tombées de 2.46 % à 0.46, ce qui est important dans des usines où le travail des uns dépend du travail des autres. Le travail aux pièces fut cependant moins productif dans le total. Dans l'accord entre le directeur et ses ouvriers qui avait précédé cet *essai loyal*, il avait été stipulé que les salaires tant aux journées qu'aux pièces resteraient les mêmes que précédemment.

Que conclure de cette expérience ? Rien de bien probant, semble-t-il, sauf des éloges pour les patrons et les ouvriers qui se sont trouvés bien de cette initiative. Il restera à voir si, même dans cette maison, l'expérience poursuivie produira les mêmes résultats; il resterait ensuite à prouver que dans les autres maisons de la même industrie, puis dans les

autres industries, des réductions semblables auraient des résultats identiques. Or il est présumable qu'on attendra longtemps cette preuve. En sens contraire, et pour une expérience également isolée, celle d'un industriel parisien dont le nom nous échappe, il a été prouvé l'année dernière qu'une réduction des heures de travail, même modérée, avait amené pour le patron une perte très sensible. Il est donc impossible de généraliser.

On remarquera qu'une quantité égale de travail aurait été obtenue chez M. Malher, dans une durée de présence moindre. C'est donc un effort plus grand qui a été demandé aux ouvriers ; y auraient-ils toujours avantage, et ne risquerait-on pas de tomber ainsi dans le *surmenage?* C'est toujours affaire d'espèce. Et dans tous les cas, les socialistes qui visent la réduction de la production ou l'emploi d'un plus grand nombre de bras, n'y trouveraient pas leur compte.

On peut donc applaudir à de telles expériences, désirer qu'elles se multiplient et même qu'elles aboutissent dans la mesure où tous les intérêts engagés s'en trouveront mieux. Mais il serait aussi utopique de généraliser dès à présent leurs conclusions, que dangereux de faire intervenir l'État pour réglementer la durée du travail : s'il plaît aux socialistes de continuer à demander les trois huit, nous espérons bien qu'il ne se trouvera pas de gouvernement assez fou pour les leur accorder. Les faits viendraient d'ailleurs montrer bien vite l'impuissance ou la nuisance de la loi en pareille matière.

L'ESSAI D'ARBITRAGE EN ANGLETERRE SUR LES SALAIRES DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE. — On sait que la grande grève des houilleurs anglais de l'année dernière s'était terminée par une intervention gouvernementale, qui avait institué une sorte de comité d'arbitrage sous la présidence de Lord Roseberry. Ce fut moins par la constitution de ce comité que par la force des choses que le travail reprit après plus de quatre mois de chômage supportés par 300,000 mineurs et une foule d'autres ouvriers engagés dans diverses industries. Le comité accidentel formé alors par M. Gladstone ajourna la difficulté en en transmettant la solution à une sorte de comité permanent composé en égal nombre de représentants des patrons et des ouvriers, et départagé le cas échéant par un président-arbitre que désigua le *speaker* de la Chambre des communes, et qui fut lord Shand.

Ce comité ou « Conseil de conciliation pour l'industrie houillère des districts fédérés » vient de se réunir le 3 avril dans le but de se constituer définitivement, puis d'accomplir sa mission qui était de fixer pour une année le taux des salaires. Or, d'après une très intéressante et très précise circulaire du Comité des houillères de France, qui donne les détails.

les plus complets sur cet essai, le conseil de conciliation se trouve arrêté dès ses premiers pas par la prétention des mineurs de voir imposer avant toute discussion: « un *salaire minimum* dépassant de 33 % le taux fixé en 1888; la fixation d'un *prix de vente minimum* pour les charbons vendus aux compagnies de chemins de fer et aux compagnies de gaz; le droit pour les ouvriers d'ouvrir une *enquête sur les profits des propriétaires de mines* chaque fois qu'il s'agirait d'une réduction de salaires ». Ces exigences devaient faire partie du règlement du conseil; or ce règlement, d'après le texte primitif de la convention conclue en novembre à Westminster, ne doit prévoir que la détermination *de période en période du taux général des salaires.* Les ouvriers voulaient donc étendre la compétence du conseil et l'*obliger* à fixer leur minimum de salaires.

L'arbitre, Lord Shand, dut aussitôt prendre parti, et il vota contre le salaire minimum, ou plutôt en faveur de la liberté d'action du Conseil. Il vota aussi contre les autres prétentions des mineurs. La scission s'est donc produite dès le premier jour, et sans qu'il paraisse possible de renouer, puisqu'il s'agit d'une question préjudicielle sur l'étendue des pouvoirs du Conseil.

Dès le lendemain le lord arbitre était violemment attaqué dans des réunions de mineurs, présidées par des membres ouvriers du Conseil. Des résolutions étaient votées déclarant lord Shand indigne de toute confiance. Celui-ci, informé de ces faits, a laissé entendre qu'il ne se le ferait pas dire deux fois, et qu'il allait résigner ses fonctions. Il est vrai que M. Pickard, membre du Parlement et président de la Fédération des mineurs de Grande-Bretagne, a essayé d'arranger les choses en désavouant ceux de ses collègues du Conseil de conciliation qui étaient allés trop loin dans leurs attaques. Il ne semble pas que les ouvriers soient disposés à le suivre. La situation reste très tendue, et les partisans de l'intervention de l'État en matière de conciliation et d'arbitrage ne cachent pas que le Conseil créé par M. Gladstone pour terminer la grève de 1893 et bientôt rendu permanent, est menacé d'un grave échec ou même frappé d'impuissance. Ce fait est d'autant plus caractéristique qu'il se passe dans le pays même où des conseils de conciliation et d'arbitrage dus à l'initiative privée fonctionnent avec succès depuis trente ans.

Il n'en est pas moins question en Angleterre de généraliser la conciliation officielle, puisque le gouvernement vient de déposer un projet de loi qui substituerait comme arbitres des délégués du *Board of Trade* aux arbitres bénévoles, le plus souvent fonctionnaires civils ou ecclésiastiques, dont l'intervention dans les grèves a rarement amené de bons résultats, par suite de leur incompétence.

Voici le texte de ce projet de loi :

1° Lorsqu'un désaccord survient ou menace de survenir entre un patron (ou groupe de patrons) et les ouvriers ou entre différentes catégories d'ouvriers, le *Board of Trade* (l'Office du commerce) peut, s'il le juge à propos, exercer tout ou partie des droits qui lui sont accordés par la présente loi :

a) Ouvrir une enquête sur les causes du différend et les circonstances qui l'accompagnent, et faire un rapport s'il y a lieu.

b) Inviter les parties en désaccord à se rencontrer, soit en personne, soit par l'intermédiaire de leurs représentants, sous la présidence d'un arbitre (soit choisi par elles, soit nommé par le *Board of Trade*, soit désigné par toute autre personne ou collectivité) à l'effet d'arranger l'affaire à l'amiable.

2° *a*) Dans le cas prévu par l'article 1, le *Board of Trade* peut (sur la demande de l'un des intéressés, et s'il est d'avis après avoir étudié l'affaire et les moyens d'aboutir à une conciliation, que cette affaire est de nature à nécessiter son intervention) donner mandat à une ou plusieurs personnes de faire fonction de conciliateur ou de comité de conciliation; les personnes investies de ce mandat ouvriront une enquête auprès des parties ou par toute autre voie utile, et s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable de l'affaire.

b) S'il a été convenu par les parties qu'une question subsidiaire doit être soumise à un arbitre du *Board of Trade* ou à deux ou plusieurs personnes dont l'une serait déléguée par le *Board*, celui-ci peut, s'il le juge à propos, donner mandat régulier à cette personne.

3° Si le *Board of Trade* reconnaît que, dans un district ou dans une industrie où les désaccords sont fréquents, les moyens manquent pour soumettre ces conflits à un comité de conciliation local ou professionnel, il peut donner mandat à une ou plusieurs personnes d'ouvrir une enquête sur la situation du district ou de cette industrie, et de s'entendre avec les patrons et les ouvriers, en vue d'établir un comité local de conciliation ou d'arbitrage composé de représentants des deux parties.

Ce serait se faire illusion que trop compter sur cette loi ou sur tout autre plus ou moins analogue pour faire régner la paix dans l'industrie. Les délégués du *Board of Trade* pourront avoir plus de compétence que tel ou tel arbitre non technique. Rien ne prouve qu'ils auront plus d'impartialité ou qu'on leur accordera plus de crédit. Représentants d'un ministre, d'un parti, d'une classe, selon les époques, on ne voit guère comment ils pourraient faire l'office de juges. La véritable conciliation ne peut être que dans l'esprit des parties en cause. Il est plus que douteux que l'organisation du monde du travail en Angleterre, que ces deux formidables armées d'ouvriers d'un côté, de patrons de l'autre, aient en vue autre chose que la guerre et puissent être contraintes à la paix par aucun moyen.

On ne peut qu'être très pessimiste en cette matière, tant que soufflera le vent de discorde qui caractérise notre époque. C'est d'un « esprit nouveau » qu'il faut attendre le salut. Et c'est dans chaque usine, entre patrons et ouvriers directement, c'est-à-dire avec le moins d'intervenlion possible de toute autorité intermédiaire, que cet esprit nouveau peut s'élaborer avec le plus de chances de succès.

J. Cazajeux.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des Deux Mondes, t. CXXI (Paris, janvier-février 1894). — **Desjardins** (Arthur), Le socialisme et la liberté, p. 29-62 [Un des chapitres de l'ouvrage sur *la Liberté politique* dont *la Réforme sociale* a donné aussi un fragment (ci-dessus, p. 105). Ici l'auteur prouve avec une grande force que le socialisme par l'établissement de la tyrannie économique aboutit à la suppression de toutes les libertés. Pour le communisme cela est évident, car la destruction de toute propriété individuelle exige l'égalité des salaires, l'égalité des jouissances, d'où le travail et la consommation en commun, d'où la négation de la famille et de la patrie. Pour le collectivisme, il met en commun les moyens de production et non les produits, il permet une certaine propriété individuelle non productive, mais pour la mise en commun de la terre et des immeubles, il commence par une immense expropriation; en outre, la régie par l'État producteur tout puissant, la fixation de prix maximum par l'autorité, etc., entraînent la suppression de la liberté pour la consommation, le domicile, les professions, et même de la liberté politique et de la liberté de conscience. Examen, au même point de vue, de diverses applications de l'idée socialiste : abolition du salariat, minimum de salaire, trois huit, limitation de la production, abolition des nationalités, etc... Double erreur de ceux qui se figurent qu'ils peuvent se déclarer socialistes sans adhérer aux principes du socialisme, et de ceux qui pensent qu'on peut battre les socialistes avec leurs propres armes, en caressant quelques-uns de leurs projets, par exemple les attributions de l'État; « Il faut avoir le courage de confondre l'erreur par la vérité, le socialisme par la liberté. » — **Filon** (Augustin), M. Gladstone et la Chambre des Lords, p. 100-23 [« La démocratie en Angleterre (comme en France, aussi, je crois) a fait dans ces dernières années beaucoup de faux raisonnements et de fausses démarches ; elle a trompé les espérances, aliéné les sympathies de beaucoup d'hommes qui, dans leur jeunesse, se seraient battus pour elle et qui, dans leur âge mûr, ne sont pas éloignés de la combattre... Qu'a fait cependant l'aristocratie? Elle a donné un assez bel exemple de patience et de modestie... elle a étudié les besoins de ses adversaires, s'est assimilé quelques-unes de leurs revendications... Elle a beaucoup appris, un peu oublié... Elle se cherche une fonction dans la société nouvelle et elle la trouve; c'est de représenter « la richesse acquise » dont on fait si bon marché ailleurs..... c'est enfin de maintenir en face du principe d'association le principe d'hérédité qui, des deux, n'est ni le moins fécond, ni le moins humain, ni le moins philosophique.... Après avoir défendu l'intégrité de la patrie, la Chambre des Lords va peut-être avoir à soutenir, à propos du bill sur la responsabilité des patrons, le principe de la liberté des contrats ... M. Gladstone accomplit des miracles : Il n'a pas encore émancipé l'Irlande et il n'est pas sûr qu'il y parvienne ; mais il a presque ressuscité la Chambre des Lords »]. — **Varigny** (C. de), Le Monde antilien, II Cuba, Puerto-Rico, p. 167-78 [histoire économique de « la perle des Antilles » : climat, cultures (autrefois le café, puis le sucre qui exige de grands capitaux ; le tabac surtout ; et aussi les fruits, le vanillier, etc.); races d'immigrants: Basques, Catalans, Galiciens, etc ;

sur 1.500.000 habitants, 500.000 noirs et 1 million de blancs dont 30.000 de provenance étrangère, représentent le travail, le capital, l'industrie, le commerce ; « ils déterminent l'orientation des intérêts matériels vers un pôle d'irrésistible attraction, celui de la grande république américaine »]. — **Valbert** (G.), Saint François d'Assise et ses derniers biographes, p. 213-24 [à propos des livres écrits par MM. l'abbé le Monnier et le pasteur Sabatier]. — **Boissier** (Gaston), l'Afrique romaine, promenades archéologiques en Algérie et en Tunisie ; I. les indigènes ; II. Carthage, p. 284-305, 764-87 [Pour faire une enquête sur l'état actuel de l'Algérie et de la Tunisie, il faut appeler les Romains à témoigner et à dire par quel miracle, trouvant les mêmes difficultés que nous (climat, rivalités de races guerrières, etc.), ils ont su faire de ces contrées une de leurs plus riches provinces.... Examen de la race indigène, berbère, répandue sur 3.000 kilomètres de long, promenade dans les principales villes, surtout à Cirta (Constantine) et à Césarée (Cherchel), la capitale de Juba, si riche en monuments et en statues du dernier roi de Mauritanie. — Carthage fondée par les Phéniciens voués par l'exiguité de leur territoire aux entreprises maritimes et commerciales, avec comptoirs. Byrsa l'acropole, la Carthage punique ravagée par le siège de Scipion, et même la Carthage romaine, tout a presque entièrement disparu.] — **Sizeranne** (Robert de la), L'anachronisme dans l'art, p. 341-73. — **Lévy** (Raphaël-Georges), L'avenir des métaux précieux, p. 374-74 [Étude à la fois très claire et très suggestive, avec un reflet de scepticisme à l'endroit des théories des monométallistes et des bimétallistes. Après avoir résumé l'histoire de l'or et de l'argent comme instruments d'échange, et signalé aussi le rôle transitoire de l'électrum chez les Grecs et du cuivre chez les Égyptiens et les Romains, l'auteur analyse avec hardiesse l'idée de la monnaie, et pense qu'une partie des complications actuelles vient de ce que nous avons appelé d'un même nom, franc, un poids déterminé d'or et un poids déterminé d'argent, ce qui établit arbitrairement une notion d'équivalence. Si les nations les plus avancées emploient l'étalon d'or, beaucoup d'autres telles que les Indes, la Chine, le Japon, 700 millions d'hommes, ont l'étalon d'argent ; donc nul avantage et même impossibilité pratique à démonétiser le métal blanc. Conclusion : les deux métaux devant coexister et le rapport fixe entre eux étant impossible puisque leur valeur respective varie suivant beaucoup de causes dont l'abondance de la production est seulement un élément, la solution ne serait-elle pas la frappe ouverte de deux monnaies internationales parallèles, portant non des indications de valeur, mais uniquement des indications de poids?] — **Roux** (J. Charles), La question du blé, p. 418-39 [Examen au point de vue libre échangiste des doléances de l'agriculture : deux sortes de remèdes : 1° augmentation des droits protecteurs, soit fixes, soit variables avec les cours ; 2° suppression des fraudes et des abus reprochés aux entrepôts, aux admissions temporaires et aux tarifs de pénétration ; l'auteur s'attache à démontrer les dangers de l'accroissement des droits, l'insurmontable difficulté des taxes variables et les avantages réels des prétendus abus ; il conclut en disant que la solution de la crise agricole n'est pas dans la douane, mais dans la science.] — **Doumic** (René), Littérature et dégénérescence, p. 440-51 [A propos du livre de Max Nordau qui applique à la littérature la doctrine de la dégénérescence formulée par les aliénistes et transportée par Lombroso dans l'étude de la crimi-

nalité, et qui « conclut que nous assistons au phénomène d'une sorte de crépuscule des peuples qui ne saurait être comparé qu'à l'agonie du monde antique, mais qui est singulièrement plus inquiétant. » L'auteur réfute cette thèse et pense que « M. Nordau n'a nullement établi que l'Europe ou même la France fût à la veille de sombrer dans le radotage sénile et dans l'idiotie. »] — **X*****, La Paix armée et ses conséquences, p. 481-523 [Rôle politique de M. de Bismarck depuis trente ans; guerre des duchés en 1864, Sadowa, Sedan ; crise de 1875 et intervention de la Russie ; traité de Berlin revisant celui de San Stefano et revanche de la Prusse ; la triple alliance ; détresse de l'Italie, les charges écrasantes pour les nations les moins riches ; l'ambition de la Prusse a rejeté l'Europe, par la paix armée, dans une barbarie ruineuse et insoutenable] — **Senart** (Émile), Les Castes dans l'Inde ; I, le Présent, p. 596-636 [Tableau détaillé de la société hindoue reposant avant tout sur la coutume avec sa vivante flexibilité. Réfutation de l'opinion courante qui voit dans les castes des cadres fermés, légaux, immuables dont on ne peut sortir ; elles tiennent au contraire des corporations et des clans, multipliées, compliquées, enchevêtrées, variables et mobiles, reposant quelquefois sur la religion ou la race, souvent sur la profession, mais surtout définies par les règles relatives aux mariages ; ayant sur leurs membres une compétence civile, familiale et judiciaire, intervenant par leur justice coutumière dans les faits quotidiens, et présentant un perpétuel mouvement de désagrégation et de reconstitution qui en fait la vie. Coutumes et castes sont battues en brèche par la civilisation occidentale ; ce qui maintient encore cette organisation traditionnelle, c'est le prestige de la caste brahmanique ; un second article l'étudiera elle-même.] — **Faguet** (Émile), Tocqueville, p. 641-72 [« Un patricien libéral, qui aime passionnément la liberté et sait assez précisément en quoi elle consiste, qui, d'autre part, est tellement convaincu de la fatalité de la démocratie dans les temps modernes qu'il l'accepte absolument, et ne cherche qu'à la concilier avec ce qu'elle peut supporter de liberté ; très intelligent du reste ; consciencieux dans sa tâche au delà de tout ce qu'on peut dire, bon historien, bon observateur, assez près d'être un grand écrivain ; c'est un personnage fort intéressant, dont il convient de fixer les principaux traits avant que les progrès de cette démocratie qu'il aimait presque et de ces mœurs démocratiques qu'il aimait peu, aient tout à fait déshabitué de le lire. » Pour Tocqueville, ce qui gêne l'homme, ce n'est pas d'obéir, c'est de respecter, ce que veut la démocratie ce n'est pas supprimer le gouvernement, mais la hiérarchie, elle n'établit pas la liberté, mais elle « immatérialise le despotisme. » Il a pensé que les démocraties seraient conservatrices, pacifiques et même douces et fraternelles, en quoi il s'est trompé ; il reconnaissait d'ailleurs que la démocratie abaisse nécessairement le niveau du gouvernement, donne cours à la jalousie et écarte les gens de mérite. Dans l'ancienne France il constate trois gouvernements superposés : gouvernement royal déjà fortement centralisé ; féodal avec servitudes et taxes, débris du passé ; provincial avec des institutions libres encore subsistantes ; la révolution a supprimé les deux gouvernements qui n'étaient pas oppresseurs et a rendu le gouvernement central encore plus absorbant. Le mal pour Tocqueville c'est que la démocratie soit chez nous centralisée, il cherche une ingénieuse différence entre la centralisation politique et la centralisation administrative, et voit les

principales garanties dans le régime parlementaire, le suffrage à deux degrés, l'indépendance du pouvoir judiciaire, il mentionne enfin comme pouvant être la base d'aristocraties nouvelles dans la démocratie, la richesse et l'administration.] — **Leclerc** (Max), L'Éducation en Angleterre, éducation physique et morale, p. 823-905 [Éducation virile donnée dans la famille et continuée à l'école : dès la *nursery*, le jeune Anglais est préparé à l'action ; qu'il s'agisse du physique ou du moral, c'est même discipline, mêmes principes : « Assouplir, fortifier, endurcir l'animal : voilà pour l'éducation physique. Dans cet animal vigoureux, mettre un caractère bien trempé, une âme simple et forte, franche, loyale et indépendante, voilà le rôle de l'éducation morale telle qu'on la comprend en Angleterre... » Toute l'éducation pourrait se résumer d'un trait, créer une personnalité ; pétrir l'enfant amorphe, sans consistance, pour modeler l'homme, de corps bien équilibré, de volonté droite. Les deux principaux agents de cette transformation sont l'exercice physique pratiqué comme on sait, et le système tutorial qui continue et achève, à l'école d'abord, plus tard à l'université, l'éducation des caractères commencée dans la famille.

A. D.

Revue de législation des mines et statistique des houillères en France et en Belgique, t. X (Paris-Lille, année 1893). — **Delecroix** (E.), De l'indemnité due au propriétaire de la surface, conséquences des arrêtés préfectoraux pris en vertu de l'article 50 de la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, p. 3-19. — **Frézoul**, Les mines de fer communales de Rancié (Ariège), p. 65-76 [rapport au Sénat sur le projet de loi fixant le régime de l'exploitation des mines de Rancié, devenu la loi du 15 février 1893. Ce rapport montre les conséquences désastreuses pour tous qui résultent du maintien d'une réglementation surannée faite pour de toutes autres conjonctures. D'après la loi nouvelle et le règlement d'administration publique qu'elle prévoit, il semble bien que la *Mine aux mineurs* de Rancié est devenue une mine entre les mains de l'État, sinon pour ses bénéfices, au moins pour les moindres détails de sa gestion intérieure]. — **Laurent**, Le cens d'areine, p. 131-90 [avis d'un avocat général de la cour d'appel de Bruxelles, suivi du jugement de cette cour dans une affaire relative au « cens d'areine », c'est-à-dire à une sorte de rente foncière proportionnelle aux produits de l'extraction. Ces documents offrent cet intérêt spécial qu'ils discutent longuement les plus anciens textes coutumiers du pays de Liège relatifs à l'exploitation des mines, notamment la Paix de Saint-Jacques, véritable code de la houillerie liégeoise aux XIVe et XVe siècles]. — **Delecroix** (Émile), Projet de loi modifiant le régime des redevances proportionnelles sur les mines, p. 193-9 [critique de ce projet qui a d'ailleurs été retiré par ses auteurs]. — **Lambert-Petit** (L.), Le droit minier dans l'État indépendant du Congo, p. 257-72 [analyse des principes de la législation minière en vigueur au Congo belge, et comparaison avec la législation minière franco-belge]. — **Perrin** (Louis), Commentaire sur la loi du 1er août 1893 qui modifie la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions, p. 321-42 [extrait de la *Revue du Notariat et de l'enregistrement*, 1893]. — Lois et décrets. — Jurisprudence française et belge. — Bibliographie.

J. C.

Annals of the American Academy of political and social Science, t. IV, première partie (Philadelphie, juillet-décembre 1893). — **Block** (Maurice), Progrès des idées économiques en France, p. 1-33 [intéressante étude du savant économiste français, écrite et traduite pour la revue américaine. Le développement de l'économie politique en France date de la première moitié de ce siècle : c'est de cette époque que date l'école, qu'on a appelée *classique* ou *orthodoxe*, et qui professe la permanence des grandes lois économiques. Reproches adressés à l'école classique : ce qu'il faut entendre par le caractère individualiste qu'on lui attribue ; les critiques qu'on lui a adressées proviennent de ce que « l'école classique a longtemps commis l'erreur de ne pas séparer avec assez de clarté la science pure de ses applications ». Le socialisme apparaît en France avec Saint-Simon, mais ne pénètre dans les masses qu'avec Pierre Leroux et ses disciples, avec Louis Blanc, avec Proudhon. L'école de Le Play, son esprit, but qu'elle se propose : ses moyens d'action, les monographies de famille ; critiques à faire à l'école de Le Play et à sa méthode. C'est à partir de 1860 que le socialisme, venu d'Allemagne avec l'*Internationale* de Karl Marx, prend corps dans notre pays : action exercée par le socialisme allemand. Petit nombre des économistes en France ; insuffisante diffusion de l'enseignement économique ; professeurs des Facultés de l'État et des Instituts catholiques : M. Claudio Jannet ; influence de l'esprit catholique sur la direction des études économiques. Opinions qui rejettent les doctrines de l'école économique classique : socialisme d'État ; socialisme des classes élevées, qui « est simplement un vêtement moderne donné à la vénérable charité ». En résumé, « comme partout, les études économiques en France sont aujourd'hui dans un état de transition ; espérons qu'elles en sortiront avec une nouvelle force et un nouvel éclat »]. — **Mavor** (James), Relations des études économiques avec l'Assistance publique et privée, p. 34-60 [Part de la science et de l'art dans l'économie politique : la science relève de l'économiste, l'art de l'homme d'État, qui a à veiller à l'application pratique des principes. C'est à ce second point de vue qu'il faut envisager la pauvreté, dont l'étude se rattache à celle de la consommation de la richesse : « la pauvreté est la condition de ceux qui vivent à un rang inférieur, et dont la nourriture, le vêtement et le logement sont... relativement improportionnels aux ressources et à la consommation de ceux qui vivent à un rang supérieur. » Études faites sur le sujet de la pauvreté : services rendus par la méthode de Frédéric Le Play ; emploi de la monographie pour l'étude de la condition extérieure, de l'état moral et des moyens d'existence de la famille. Étude savante et approfondie de M. Charles Booth sur le paupérisme à Londres : le résultat le plus frappant de ses investigations, c'est que la vieillesse est la cause de la misère dans un tiers des cas ; en seconde ligne viennent la maladie et l'ivrognerie. Les investigations de M. Booth ne permettent pas d'étudier les causes profondes de la misère aussi bien que la méthode de Le Play. Moyens employés pour combattre la misère ; charité privée ; *Poor Laws* (lois des pauvres) en Angleterre : comment, après avoir consacré le principe de l'assistance hors du domicile, on a introduit peu à peu celui du secours à domicile. L'Allemagne a adopté le système de l'assistance dans des *colonies de travail* et ce

procédé d'assistance par le travail a fait preuve de plus d'avantages que d'inconvénients; la colonie remplit le double rôle de sanatorium matériel et moral, et d'éducateur de travail. Les questions de paupérisme sont donc affaire d'application et le rôle des économistes est de préciser les conditions pratiques des problèmes qu'il soulève]. — **Lotz** (Walther), La situation monétaire en Allemagne, p. 61-81 [Situation monétaire actuelle : la circulation est de 3,752,000,000 de marks, dont 450,000,000 de papier. Origines du système monétaire actuel. Effets de la dépréciation de l'argent : la situation qui s'impose est que l'or sera l'instrument d'échange de la guerre future]. — **Colburn** (R. T.), Taxation des grandes propriétés, p. 82-90 [Moyens de les empêcher d'échapper à l'impôt]. — **Woodford** (Arthur B.), L'usage de la monnaie d'argent aux États-Unis, p. 91-149 [Historique de la question; loi de 1834 sur le monnayage de l'or; régime de la monnaie divisionnaire d'argent; organisation de la frappe des monnaies, question du métal blanc, loi Sherman du 14 juillet 1890; nombreux tableaux statistiques et graphiques]. — **Morey** (William C.), Les premières constitutions d'États, p. 201-32 [Les constitutions d'États ont aux États-Unis une existence individuelle très caractérisée; elles sont les éléments intégrants de l'organisation fédérale et les facteurs du développement constitutionnel de l'Union. Revue du mouvement constitutionnel dans les différents États depuis l'origine; renseignements particuliers et détaillés sur le Massachusetts. Le fond de ces constitutions, c'est les privilèges, constatés par chartes, qui protègent le peuple américain contre le pouvoir autocratique, et c'est là où l'ingérence étrangère a été la plus faible, que ce peuple « a développé les traits politiques qui sont devenus les caractères les plus distinctifs de la constitution américaine »]. — **Buckstaff** (Florence G.), La propriété des femmes mariées dans le droit anglo-saxon et anglo-normand, p. 233-64 [Ancienne Germanie : forme du mariage, différentes formes de la propriété de la femme mariée, ses pouvoirs sur ses biens. Anglo-Saxons : biens de la femme, biens de la veuve. Anglo-Normands : biens de la femme et de la veuve, origines du douaire institué par la *common law*, incapacités qu'elle établit et leur durée]. — **Holmes** (Geo. K.), Les *péons* du Sud, p. 265-74 [Les péons sont le produit du nouvel état de choses créé dans les États du sud par la guerre de sécession. La guerre a laissé les blancs ruinés, et les esclaves libérés, mais les uns comme les autres sans ressources. L'exploitation du sol s'est peu à peu reconstituée, partie par le faire-valoir des anciens propriétaires, partie par l'affermage à des gens de couleur, ceux-ci devenant difficilement de bons ouvriers salariés. Le crédit manquant, on en trouva chez des spéculateurs qui firent des avances, à condition de fixer eux-mêmes le genre de produits à obtenir; les *péons* sont les propriétaires et fermiers cultivant dans ces conditions, et c'est là l'origine de l'énorme production de coton contemporaine, le coton étant la denrée la plus demandée par la spéculation. Avec le temps, la richesse publique s'est de nouveau développée dans les États du Sud, les dettes contractées deviennent moins lourdes, et « il n'y a pas de doute que les planteurs puissent effectuer leur libération, s'ils le veulent, en dépit de la mauvaise qualité de la main-d'œuvre qu'ils doivent louer »]. — **Cheyney** (Edward P.), Le manoir du moyen âge, p. 275-91 [Caractères de la vie au moyen âge, documents qui permettent de l'étudier. L'*extent* est un inventaire com-

plet du domaine fait à intervalles. Traduction de l'*extent* du manoir de Borley (comté d'Essex), fait en 1308]. — **Rowe** (Léo S.), Congrès annuel de la Société d'Économie sociale à Paris (29 mai-4 juin 1893), p. 302-5 [Compte rendu détaillé du Congrès de 1893; l'auteur précise le caractère du Congrès et approuve sans réserve le côté très pratique de ses travaux, avec l'autorité que lui donnent ses connaissances économiques et sociales]. — **Hadley** (Arthur T.), L'intérêt et les bénéfices, p. 337-47 [Distinction entre l'intérêt et les bénéfices; relations qu'ils ont entre eux. Influence de la variation du taux de l'intérêt sur les bénéfices]. — **Macvane** (S. M.), Théorie autrichienne de la valeur, p. 348-77 [Opinion classique sur le coût de production; opinion de l'école autrichienne. Causes qui déterminent la valeur d'échange des produits]. — **Hobson** (John), Côté subjectif et côté objectif de la répartition, p. 378-403. — **Ross** (Edward Alsworth), Rôle de l'utilité totale comme régulateur des payements différés, p. 425-41 [Étude de ce que doit être le mouvement général des prix pour qu'un contrat, portant paiement à terme, puisse être maintenu et s'exécuter sans injustice pour le débiteur ou le créancier].

Pierre Bidoire.

International Journal of Ethics, devoted to the advancement of ethical knowledge and practice; vol. III (Philadelphie, 1893). — **Pfleiderer** (Otto), Les traits caractéristiques de la nation allemande au point de vue religieux, p. 1-39 [Étude historico-philosophique] — **Huntington** (Le Père James O. S), Philanthropie et moralité, p. 39-64 [Une philanthropie qui ne moralise pas ne mérite pas son nom. Sous ce rapport l'organisation actuelle de la charité tant privée que publique laisse absolument à désirer. Elle encourage la paresse et la mendicité. Cela est vrai non seulement des secours à domicile, mais même des hospices dont l'existence promet toujours une ressource aux désœuvrés en cas de besoin]. — **West** (Léonard), Conflits internationaux et leur solution, p. 64-75 [Les lois de la guerre se sont déjà beaucoup adoucies; mais d'autre part les préparatifs militaires et les engins militaires vont sans cesse se développant et se perfectionnant. L'arbitrage international peut seul atténuer le mal, et il fait heureusement des progrès constants dans les pays civilisés]. — **Ritchie** (David), 1792. L'an I, p. 75-90 [Considérations historiques à propos de l'anniversaire de la révolution française]. — **Hodder** (A. L.), Utilitarisme, p. 90-113 [Critique de ce système philosophique]. — **Giddings** (Franklin). La morale du progrès social, p. 137-65. — **Case** (Mary Émily), Les Romains ont-ils dégénéré? p. 165-83 [L'auteur est d'avis qu'une nation ne dégénère jamais tout à fait : elle se renouvelle seulement, elle-même et ses institutions]. — **Cunningham** (William), Économie politique et vie pratique, p. 183-202 [Il faut recourir aux « théories », c'est-à-dire à l'expérience des autres, pour corriger notre expérience, pour combler ses lacunes, et pour connaître les cas auxquels elle peut ou non être appliquée. Toutes les sciences ne mènent pas également à des applications pratiques. L'auteur cherche à établir jusqu'à quel point les lois de l'économie politique peuvent expliquer ou prévoir les cas déterminés. Il étudie, à titre d'exemple, le projet de pension de retraites ouvrières élaboré par Ch. Booth]. — **Meyer** (Richard), Le caractère allemand reflété dans sa

vie nationale et sa littérature, p. 202-43 [d'après son langage, sa mythologie, sa poésie, ses héros, son histoire, son art, ses mœurs, les opinions des écrivains allemands et étrangers]. — **Mackenzie**, Les rapports entre la morale et l'économie, p. 281-308 [Cette étude est divisée en 4 paragraphes : 1. la place de l'économie dans la science sociale, 2. la méthode de l'étudier, 3. l'importance relative de ses différentes parties, 4. ses résultats pratiques]. — **Bryant** (Sophie), Le développement de soi-même et l'abandon de soi-même, p. 308-23. — **Bosanquet** (Bernard), Les bases et les dangers principaux de l'administration de la bienfaisance, 323-36 [L'auteur énumère les institutions publiques et privées de bienfaisance à Londres et fait ressortir les inconvénients qui résultent de l'éparpillement des secours et du trop grand nombre d'organisations étrangères les unes aux autres tout en poursuivant un but commun.] — **Davidson** (Thomas), La morale d'un Être Éternel, p. 336-51. — **Salter** (William), Réforme dans la limite de la loi existante, p. 351-65 [Dissertation de philosophie morale pour établir que sans rien changer aux lois, on pourrait faire beaucoup pour réformer le monde, rien qu'en modifiant les idées]. — **Royce** (Josiah), Certains effets psychologiques de l'éducation morale, p. 413-37. — **Smart** (William), La place de l'industrie dans l'organisme social, p. 437-52 [L'auteur, un philosophe, défend cette thèse : l'économie politique seule ne peut donner des résultats suffisants, elle doit être étayée par la philosophie. Associations coopératives et institutions de patronage sont, dit-il, également impuissantes à améliorer le sort de l'ouvrier. C'est parce qu'il faut surtout s'occuper du côté intellectuel et moral]. — **Starcke** (C. N.), Du mariage humain, p. 452-66 [Critique d'un ouvrage récent de M. Westermarck sur les origines des rapports entre les différents sexes]. — **Alexander**, Caractère et conduite, p. 466-90. — **Simmel** (Georges), Influence des imperfections morales sur l'intelligence, p. 490-507.

II. — Publications nouvelles.

Étude sur le métayage, par JEAN CRUVEILHIER, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel; Paris, 1894, Arthur Rousseau, 1 vol. in-8°. — Ceux des lecteurs de la *Réforme sociale*, qui sont en même temps les lecteurs des *Ouvriers des Deux Mondes*, se sont familiarisés depuis longtemps avec les coutumes *vécues* du métayage, telles qu'elles ont été constituées par les siècles sur les différents points des provinces françaises, tels que le Bourbonnais ou le Haut-Angoumois. Une étape de l'histoire de cette curieuse institution, qui pourra être baptisée : la coopération traditionnelle des ateliers ruraux, vient d'être retracée avec méthode et autorité par un jeune docteur de la Faculté de droit de Paris, M. Jean Cruveilhier. Il s'agit de la nouvelle intervention de la loi écrite dans ce domaine des usages transmis oralement : la loi encore récente du 18 juillet 1889. « Délivrez-nous du mal et de la justice », disaient, paraît-il, les paysans limousins d'autrefois dans leurs prières. Cette prudente invocation, citée par M. Cruveilhier (p. 192), devrait servir d'épigraphe à ces articles, où les droits « respectifs des contractants » ont été déduits. Il ne faut pas que la codification des règles du vieux mode de tenure soit le signal des procédures, sous lesquelles il sombrerait bien vite, car il est fait d'entente et de conces-

sions réciproques. Mais du moment qu'elle ne fait qu'apparaître au-dessus des pratiques coutumières comme sanction de l'équitable, la contrainte de la loi ne peut avoir d'inconvénient, bien au contraire, dans une société où le trouble s'introduit même dans les groupements de travail qui semblent immuables. Tel est le point de vue éminemment sage de l'auteur, qui concilie dans son commentaire très nettement exposé la souplesse d'esprit du juriste et le bon sens du propriétaire rural, habitué à observer de près les colons placés « sous ses mains » suivant la vieille locution de la terre limousine. A ce titre le livre signalé est utile comme œuvre scientifique et manuel de droit pratique dans les pays de métayage. Il semble appeler une seconde étude que M. Cruveilhier serait plus apte à traiter que personne : le côté financier du métayage, volontairement écarté. Par ces temps où le crédit agricole est à l'ordre du jour, il serait peut-être curieux de marquer qu'il est organisé depuis longtemps par le colonat partiaire, sur la base du *prêt gratuit*, cette utopie parfois appliquée. Avances consenties par le *maître*, et prélèvement sur l'encaisse de fin d'année, voilà le mécanisme. Il marche à souhait en bien des contrées encore et date du temps des barbares.

P. du M.

La Legislazione civile e i Boni di famiglia in rapporto all' Homestead ed all' Höferecht; studio giuridico-sociale dell' avvocato Santangelo Spoto Ippolito. Caserta, Marino, 1894, in-8, XIX-208 p. — *La Réforme sociale* a déjà maintes fois mentionné les nombreux travaux par lesquels M. le professeur Santangelo Spoto Ippolito, aidé de son frère l'avocat Santangelo Spoto Ignazio, a fait connaître en Italie, dans tous les recueils spéciaux, devant les académies et même dans quelques revues générales, les questions relatives à la protection de la petite propriété et à la stabilité des biens de famille. Tantôt analysant les enquêtes et les statistiques officielles, il a montré la ruine rapide des petits propriétaires dans certaines parties de l'Italie sous le poids écrasant des impôts et des ventes forcées; tantôt il a étudié les coutumes et les lois sous les régimes les plus opposés, en Amérique avec les prescriptions de l'*Homestead*, en Allemagne avec les dispositions de l'*Höferecht;* tantôt enfin, et c'est là pour nous la partie la plus instructive de l'ouvrage, il a cherché dans quelle mesure et avec quelles modifications ces législations pourraient être appliquées dans la péninsule pour la « colonisation intérieure » et surtout dans l'île de Sardaigne. Une bibliographie des travaux et articles relatifs à l'Homestead et à l'Höferecht en France, en Allemagne, en Italie, etc., complète ce travail. Inutile de dire que l'auteur fait de nombreux emprunts à *la Réforme sociale* et aux *Ouvriers des Deux Mondes*, au cours de cet ouvrage dont nos lecteurs connaissent quelques passages. Beaucoup d'entre eux, assurément, savent trop quelle est l'importance de la petite propriété et de la stabilité de la famille pour ne pas désirer lire le livre en entier. L'auteur a voulu faire profiter ses confrères d'un prix de faveur, et tous nos membres, en s'adressant au secrétariat, pourront avoir l'ouvrage de M. Santangelo à 2 fr. 75 au lieu de 4 francs.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17

LA VRAIE AMÉRIQUE [1]

C'est une grande hardiesse que de venir entretenir la Société d'Économie sociale d'un sujet aussi vaste que celui qui a été donné comme programme à notre réunion d'aujourd'hui. J'hésitais d'autant plus à prendre la parole, qu'il y a peu de temps vous avez entendu ici même notre éminent collègue M. Levasseur vous parler des États-Unis d'Amérique et vous exposer, avec l'autorité qui lui appartient, les conditions de l'agriculture dans cette grande république. Mais d'autre part, en considérant combien ce pays est vigoureux et tous les enseignements que nous pouvons, je crois, en tirer, j'ai pensé qu'il pourrait y avoir quelque intérêt pour mes collègues à écouter les observations que m'a suggérées un récent voyage de l'autre côté de l'Atlantique. Je le fais d'autant plus volontiers qu'il me paraît que les Américains sont mal connus et par suite mal jugés chez nous. Au plaisir de vous apprendre peut-être un certain nombre de faits ignorés en France s'ajoutera celui de payer un tribut de reconnaissance aux nombreux Américains qui m'ont prodigué, lors de mon séjour dans leur pays, la plus cordiale et la plus bienveillante hospitalité. C'est en effet un des traits caractéristiques de la nation que cette cordialité, cet empressement à faire aux étrangers les honneurs de son pays; il semble que cette société jeune, exubérante, soit fière de son œuvre et heureuse d'ouvrir ses livres, pour employer une expression commerciale, à quiconque a souci d'y jeter les yeux. Lorsque, de plus, le voyageur manifeste le sentiment d'admiration que ne peut manquer de lui faire éprouver la constatation d'un grand nombre de résultats obtenus, il est assuré de trouver partout, de New-York à San Francisco, de Chicago à la Nouvelle-Orléans, les moyens les plus larges de poursuivre son enquête.

Je ne crois pas que dans aucun pays du monde j'aurais réussi à voir autant de gens et de choses que je l'ai fait en moins de trois mois aux États-Unis. Il est possible que le souvenir de toutes les facilités que j'ai rencontrées et l'impression de vive et primesautière intelligence que j'ai recueillie presque partout, m'aient porté à des conclusions optimistes : je ne m'en défends point. Je souhaite seulement de trouver auprès de vous, Messieurs, les

(1) Conférence faite à la Réunion annuelle du groupe de Paris, le 26 février dernier.

mêmes dispositions bienveillantes que l'Amérique, au dire de certains de mes compagnons de voyage, a rencontrées chez moi.

Dans l'immensité d'un sujet pareil, il faut tout d'abord se limiter. Je ne vous parlerai donc que de ce qui peut intéresser plus spécialement notre société ; mais ce domaine serait encore beaucoup trop vaste pour une courte causerie ; je me bornerai à essayer de dégager certains traits distinctifs du caractère américain, à la fois dans ce qu'ils ont de particulier et de contraire aux idées généralement reçues en France à leur égard.

Rappelons d'abord, si vous le voulez bien, les origines. Ne perdons jamais de vue que si la grande République est à l'heure actuelle indivisible, elle n'est pas *une*, mais constituée par la réunion de quarante-quatre États indépendants et de quelques territoires appelés, eux aussi, à passer prochainement à la dignité d'États, lorsqu'ils auront rempli les conditions voulues, dont la principale est celle d'être peuplés d'au moins 200,000 habitants. Le pouvoir central, c'est-à-dire le pouvoir fédéral, n'est nullement en principe le pouvoir souverain ; il ne possède au contraire que la fraction de souveraineté qui lui a été expressément déléguée par les États confédérés : c'est ce qu'il importe d'avoir présent à l'esprit lorsqu'on s'occupe des États-Unis. Chacun des États possède la totalité des pouvoirs, sauf ceux dont il s'est dessaisi en faveur du Congrès fédéral et du président. C'est ainsi que les compagnies de chemins de fer, même lorsqu'elles traversent plusieurs États, doivent se soumettre dans chacun d'eux à leurs lois particulières. On a bien, il y a quelques années, institué une commission fédérale dite commission d'Entre-États (*Inter-State commerce commission*), mais elle n'a d'autre pouvoir que celui de veiller à une certaine égalité de tarifs, et encore prétend-on qu'elle n'est pas toute-puissante à cet égard.

Une société industrielle ne peut avoir, en général, son siège dans un État et des succursales dans d'autres, car les lois n'étant pas identiques, un même acte de société ne pourrait la régir. C'est là, soit dit en passant, une des raisons de la création de ces puissants syndicats dits « trusts » qui jouent un si grand rôle dans le développement économique des États-Unis et dont nous aurons occasion tout à l'heure de dire quelques mots. La loi sur les faillites, le Code civil, le Code de procédure, diffèrent d'un État à l'autre.

Il y a là une première manifestation capitale de l'esprit d'indépendance anglo-saxon ; il a bien voulu consentir à se soumettre aux lois de la communauté restreinte que constitue l'État particulier, mais il redoute l'autorité tyrannique d'un grand pouvoir central. Cette même indépendance, est-il besoin de le dire, se retrouve chez les individus, ou pour mieux dire elle n'existe dans le domaine politique que parce qu'elle est inhérente à la nature même des habitants.

Prenons-les donc à leur naissance et cherchons à dégager les traits saillants du caractère américain, chez l'enfant, chez l'homme, et, ce qui n'est pas moins intéressant, chez la jeune fille et chez la femme.

Dès les premières années de sa vie, l'Américain est traité tout autrement que le Français ; ses parents n'ont pas pour lui cette tendresse craintive dont nous donnons trop souvent l'exemple. De bonne heure l'enfant sort seul, va seul à l'école ; à peine adolescent, il est envoyé à une Université dans une ville autre que celle où résident ses parents. On trouverait ici des analogies nombreuses avec l'éducation des jeunes Anglais, que M. Max Leclerc nous a si bien décrite dans *la Revue des Deux-Mondes*. Pour le choix de sa carrière, le jeune homme ne recevra aucun ordre de son père, qui lui laissera au contraire en général la plus entière liberté. La question si fréquente en France que les pères de famille s'adressent entre eux : « Que ferez-vous de votre fils? » étonnerait bien un habitant de New-York ou de Chicago. « Vous voulez dire : que fera mon fils? » vous répondrait-il. Le père et le fils sont en effet d'accord pour considérer que c'est à ce dernier de se connaître et de choisir la carrière qui lui sourit. Hâtons-nous d'ajouter que ce choix n'a pas, aux yeux de l'Américain, la même importance qu'aux yeux du Français. Il ne considère pas que, pour être entré dans une carrière, il soit destiné à y achever ses jours. Au contraire il semble que, dans bien des cas, l'idéal de la « carrière brisée » qu'Ernest Renan nous proposait un jour dans une spirituelle boutade, soit celui de beaucoup d'Américains. Il en résulte que le jeune homme, s'il reconnaît s'être trompé ou s'il croit simplement trouver dans une autre branche des avantages plus considérables que dans celle où il est entré tout d'abord, n'hésitera pas à changer de direction. Je pourrais vous citer à cet égard les exemples les plus piquants.

Un jeune homme étudie l'art dentaire (qui, par parenthèse, est plus en honneur de l'autre côté de l'Atlantique que chez nous, puisque bien des Universités possèdent une faculté de *dentisterie* [dentistry]). Pressé, comme sont toujours ses compatriotes, de se lancer dans la vie pour y gagner son pain, il s'établit, n'étant pas encore âgé de vingt ans, à Cincinnati (Ohio), s'y fait rapidement une clientèle et, à l'âge de vingt-quatre ans, gagne déjà 7,000 dollars par an. Il avait alors mis de côté un certain pécule qui lui permet de venir en Europe étudier la médecine et prendre ses grades à Vienne et Paris ; il retourne dans son pays natal, s'y établit et y réussit comme médecin.

Grover Cleveland, aujourd'hui président pour la seconde fois des États-Unis, était avocat à Buffalo ; il devint maire de sa ville, puis gouverneur de l'État de New-York en 1882, et fut, pendant qu'il remplissait ces fonctions, nommé pour la première fois président. Il exerça la magistrature suprême de 1885 à 1889. Remplacé à cette date par le président Harrisson, républicain, il rouvrit tranquillement son cabinet d'affaires à New-York, et ne cessa d'y travailler jusqu'à sa seconde élection de novembre 1892. Le 4 mai 1893, lorsqu'il entra en fonctions, son prédécesseur Harrisson, en descendant du pouvoir, accepta une chaire de droit constitutionnel à l'Université de Leland Stanford Junior (Californie). Il semble, soit dit en passant, qu'il n'y ait pas de plus noble occupation pour un ancien chef d'État que celle d'instruire la jeunesse et de lui donner, avec une autorité incomparable, les leçons de la vie et du pouvoir. Certains présidents allèrent trop loin dans leur désir de reprendre un métier : le général Grant fut cruellement blâmé, et à juste titre, pour être entré comme associé dans une maison de banque de troisième ordre, qui lui avait acheté son nom pour l'inscrire dans la raison sociale et n'en tomba pas moins en faillite.

M. Laughlin, professeur d'économie politique à l'Université de Chicago, avait commencé par enseigner cette science à l'Université de Harvard. Éprouvant le besoin de connaître par lui-même la pratique des affaires, il quitta sa chaire et devint directeur d'une compagnie d'assurances à Philadelphie, qu'il dirigea avec succès pendant plusieurs années. Il put alors répondre à ceux qui accusent les universitaires de planer dans une sphère idéale, qu'il ne s'était pas borné à la théorie, et reprit l'enseignement à l'Université

de Cornell, qu'il a quittée récemment pour venir diriger à l'Université naissante de Chicago la faculté d'économie politique.

Parmi les nombreuses lettres de recommandation que j'avais emportées, j'en avais une pour un ancien ambassadeur des États-Unis qui avait représenté avec distinction son gouvernement, pendant quatre ans, dans une des principales capitales d'Europe. Je me souviens de mon étonnement d'Européen lorsque, m'étant rendu à l'adresse indiquée et voyant le nom de mon diplomate écrit en lettres d'or sur la devanture d'un immense magasin, je pensais m'être trompé : je finis cependant par pénétrer et constater à ma grande surprise que j'étais bien chez le destinataire de ma lettre; on me conduisit dans un bureau où je me trouvai en face d'un homme occupé à recevoir un immense courrier et à distribuer des ordres à une armée de chefs de service; il me tendit la main, me pria de lui accorder cinq minutes pour achever l'expédition de ses affaires, et entama ensuite avec moi la conversation. Elle n'avait pas été longue que j'avais acquis la conviction de me trouver en face d'un homme des plus remarquables. Bien qu'âgé à peine de quarante ans, il avait touché aux problèmes de philosophie et de droit les plus élevés; il avait, tout en étant naturellement mêlé aux plus grandes affaires internationales, écrit plusieurs livres qui font autorité. Tout cela ne l'avait pas empêché, lorsque le président Cleveland, revenu au pouvoir, lui offrit de nouveau une ambassade en Europe, de répondre simplement : « Je suis maintenant trop engagé dans les affaires, j'ai mes intérêts et ceux de ma famille à défendre, je ne puis à cette heure accepter de fonctions publiques. » A la même époque, il avait décliné, pour les mêmes raisons, les offres les plus flatteuses de trois des plus grandes universités des États-Unis qui lui demandaient de venir y professer le droit constitutionnel. N'oublions pas que les traitements des professeurs sont fréquemment aux États-Unis doubles et triples de ceux auxquels nous sommes habitués.

Lorsque j'étais à Denver (Colorado), j'ai fait la connaissance d'un des premiers avocats de l'Ouest qui, vers l'âge de trente-huit ans, s'était avisé qu'il lui fallait étudier la question monétaire, dont il comprenait l'importance dans la vie des peuples ; complètement ignorant jusque-là de la matière, il s'était assimilé ce difficile problème au point d'être à même d'écrire sur le sujet un des opuscules les plus clairs et les plus saisissants que j'aie moi-

même rencontrés dans l'abondante littérature éclose sur cet objet.

Un autre, après avoir étudié le droit, entre dans une fonderie à Pittsburg ; pendant qu'il fait de la métallurgie, il prête de l'argent à un ami sur un brevet de verre coloré ; l'ami fait de mauvaises affaires : le créancier, pour sauver son capital, est obligé de reprendre le brevet et d'installer une fabrique de verre. Au bout de quelques années sa santé l'oblige à quitter l'industrie : il ouvre un cabinet de loi et d'affaires immobilières (*Law and Real Estate Business*) et peu à peu il devient administrateur de différentes compagnies.

Cette étroite union de la pratique et de la théorie fait que beaucoup de chaires universitaires sont occupées par des hommes qui ont été mêlés à la vie active. Cela contribue à donner dans bien des cas, à l'enseignement, un caractère différent du nôtre et permet au professeur de parler avec l'autorité que donne l'expérience.

D'ailleurs il ne faut pas croire que cet amour de la vie pratique, de la vie d'affaires, pour appeler les choses par leur nom, empêche l'Américain d'avoir d'autres préoccupations : les questions de charité et particulièrement d'instruction lui tiennent beaucoup à cœur. Je connais un banquier de New-York et des premiers, chez lequel je n'allais guère sans y trouver une réunion de comités d'école ou d'hôpital. Non content de réunir ces comités dans ses propres bureaux de Wall street, il les convoquait encore le soir et le dimanche à son domicile personnel. Ce banquier avait contribué pour une grosse somme à la fondation d'un orphelinat, qui reçoit un millier d'enfants des deux sexes ; cet orphelinat situé dans la cent trente-sixième rue, c'est-à-dire à près d'une heure de chemin du centre de la ville, est l'objet des soins constants de son principal fondateur. Il s'y est fait réserver une chambrette, dans laquelle il vient souvent coucher le samedi soir, afin de pouvoir être levé le dimanche à la première heure et d'assister à tous les exercices des enfants, depuis le bain de six heures jusqu'au déjeuner de midi.

Quant à l'instruction, je n'ai besoin que d'évoquer les grandes universités américaines dont la plupart se sont fondées exclusivement avec l'argent de donateurs particuliers. Je citerai comme le plus illustre et le plus récent exemple celui de l'Université de Californie que je vous nommais à l'instant, et où professe M. Harrisson. On évalue à 200 millions de francs l'importance totale de la fonda-

tion de la famille Stanford. De vastes domaines, des forêts, des vignobles, des prairies de milliers d'hectares, font partie de cette donation, qu'on pourrait, dans une certaine mesure, comparer à celle que le duc d'Aumale a faite de Chantilly à l'Institut de France.

Les anciennes universités, comme Harvard, comme Yale particulièrement, reçoivent tous les ans des dons et legs, qui, pour être moins colossaux, n'en finissent pas moins par constituer des revenus considérables dont l'importance permet à ces établissements de s'améliorer et de se développer sans relâche. A Newhaven, siège de l'Université de Yale, je voyais s'élever un bâtiment (*Dormitorium*) qui porte le nom de Vanderbilt, et qui se construit aux frais de ces rois des chemins de fer. Je connais, à Chicago, le fils de l'ancien maire de la ville, un des premiers avocats de l'Illinois, qui par parenthèse est père de dix superbes enfants. C'est un ancien élève de l'Université de Yale: aujourd'hui membre du conseil de l'Université (qui porte le nom de conseil des Alumni), il ne craint pas de faire six fois par an le voyage de Chicago à Newhaven, soit 3,200 kilomètres aller et retour, pour assister aux séances du conseil universitaire. Ce même avocat est président du club de l'Université à Chicago; il occupe ses moments de loisirs à faire des recherches historiques sur les anciens établissements français aux États-Unis et se passionne pour reconstituer l'histoire des La Salle, Père Marquette et autres de nos compatriotes, dont la mémoire est fortement enracinée chez les Américains.

A quelques kilomètres de Chicago, la ville dont l'activité fait paraître New-York calme, je rendis visite, dans son ermitage, à Henry D. Lloyd, sorte d'apôtre laïque qui mène une campagne des plus vives contre certaines grandes compagnies, et particulièrement contre ces syndicats (*trusts*) qu'il accuse de créer des ententes illégales entre les producteurs et les chemins de fer. Mais nous sommes en Amérique : si ces syndicats sont attaqués, ils se défendent avec une énergie au moins égale ; le plus célèbre d'entre eux, celui des pétroles, a pour avocat conseil M. Dodd, qui non seulement est un légiste de premier ordre, mais un polémiste, un conférencier qui n'a pas craint de plaider devant l'opinion publique, par la plume et la parole, la cause de ces mêmes syndicats : « Quel en a été, s'écrie-t-il, le résultat le plus clair? C'est de faire baisser dans une proportion énorme la valeur de la marchandise, c'est de

mettre le pétrole à la portée de la bourse des pauvres dans l'Amérique entière, c'est enfin d'armer les producteurs américains pour la lutte avec les pétroles russes. Ces immenses résultats n'auraient jamais pu être atteints, si une organisation puissante n'avait permis de simplifier la production, d'abaisser considérablement le prix de revient, et de vendre même, si cela était nécessaire, à perte pendant une certaine période! »

Une figure comme celle de Henry George, l'ancien ouvrier devenu l'apôtre de la taxe unique (*single tax*), est aussi bien caractéristique des États-Unis. Après avoir mêlé cette question à d'autres préoccupations sociales, après avoir failli être élu maire de New-York, Henry George s'est aujourd'hui confiné dans la lutte exclusive pour le triomphe de son idée, qui consiste à supprimer tous les impôts directs et indirects et à les remplacer par une taxe imposée sur la terre. Il la justifie de la façon suivante : « Tous les hommes, dit-il, ont un droit de co-propriété sur cette terre ; néanmoins je ne suis ni collectiviste ni socialiste, je ne veux rien changer à l'ordre de choses établi. Mais il faut que chacun contribue dans la mesure de la plus-value que sa propriété a reçue du chef des progrès de la civilisation. » Il allègue notamment les augmentations énormes de valeur que les terrains reçoivent par suite de l'extension des villes et il démontre que ce n'est pas le travail de l'homme, mais l'intervention de la communauté qui a créé cette plus-value; Henry George n'autorise d'ailleurs aucune école à le revendiquer ; il se sépare des socialistes sur bien des points et ne permet pas qu'on l'appelle autrement que l'homme de la taxe unique (*single tax man*).

La science pure trouve en Amérique, comme dans le vieux monde, des disciples fidèles ; tout au plus pourrait-on dire que d'une façon générale ils sont plus pressés que chez nous de faire passer dans la pratique les vérités qu'ils pensent avoir découvertes, ou dont ils se sont pénétrés.

Dans leur tâche, les penseurs et les écrivains sont bien souvent assistés par les femmes. L'éducation de la jeune fille américaine s'inspire des mêmes sentiments d'indépendance que celle du jeune garçon. Cette liberté nous frappe naturellement beaucoup plus encore lorsqu'il s'agit du sexe que nous appelons faible et qui ne

semble guère mériter ce nom en Amérique. Sur les bancs de la plupart des Universités, particulièrement de celles de l'Ouest, s'assoit chaque année une plus grande proportion d'étudiantes. Si l'antique Harvard ne s'est pas encore ralliée entièrement à cette innovation moderne, elle n'en a pas moins permis que sous le nom de *Harvard Annex* une véritable Faculté fût ouverte aux jeunes filles, qui y reçoivent l'enseignement donné par les professeurs mêmes de l'Université.

Moi-même, chaque fois que j'ai eu l'occasion de parler dans une des chaires que mes collègues américains m'invitaient avec la plus grande courtoisie à occuper lors de mon passage, je me suis trouvé en face d'un auditoire où l'élément féminin était fortement et gracieusement représenté.

Je sais les inconvénients qu'on peut reprocher à un développement exagéré donné à l'éducation de la femme. Cette grande indépendance, ce moyen donné à la femme de se suffire à elle-même, de gagner sa vie, peuvent éteindre parfois ou du moins diminuer chez elle la conscience de son rôle primordial, qui après tout, dans ce monde, est celui de fondatrice et de chef de famille. J'ai reçu à cet égard des confidences qui expliquent la stérilité d'un certain nombre d'unions américaines et qui justifient parfois les critiques sévères et éloquentes de certains pasteurs. Les approfondir serait nécessaire pour démêler jusqu'à quel point l'instruction supérieure est la cause de ces résultats.

On trouve en tout cas chez un certain nombre de femmes américaines une vigueur de pensée à laquelle il faut rendre hommage. Je lisais dans un récent numéro (février 1894) du *Forum*, l'une des principales revues de New-York, un article de Mme Lowell exposant une méthode pour venir en aide aux ouvriers sans travail, ce qu'on appelle en Amérique les *unemployed*. Ne vous attendez pas à y trouver des attendrissements sans discernement, ni des plaintes vagues sur la dureté des patrons. Mme Lowell fait hardiment un départ entre les ouvriers qui méritent d'être secourus et ceux qui n'en sont point dignes. Elle affirme qu'il faut s'occuper avant tout des premiers, c'est-à-dire de ceux qui, avec la force et la bonne volonté nécessaires, ne trouvent pas à gagner leur vie; je ne puis entrer ici dans l'analyse d'une théorie qui dénote chez son auteur une conception aussi saine que vigoureuse des questions sociales; j'ai seulement voulu vous la citer afin de vous montrer quel esprit

la femme américaine apporte dans l'étude de ces graves questions.

Voici sa conclusion : « Le plus grand danger de rechercher des moyens artificiels pour soutenir une classe d'hommes ou de femmes est que, en venant en aide à cent ou mille individus, on ne nuise à dix mille autres. La seule ressource permanente pour la masse des hommes et femmes qui peinent, travaillent et accomplissent, sans plainte ni commentaire, leur rude tâche, est le travail régulier. Si, en cherchant à aider le nombre relativement faible de ceux qui ont temporairement perdu cette ressource, on intervient sur le marché régulier, ce qui réagit défavorablement sur les producteurs, on fait un mal bien supérieur à celui que n'importe quel travail de secours ou effort charitable peuvent réparer ou atténuer. »

Dans le même numéro du *Forum*, le révérend Lyman Abbott s'occupe à peu près du même programme sous le titre suggestif de « Problème personnel de la charité ». Lui aussi insiste sur la différence fondamentale qu'il faut faire entre l'ouvrier et le vagabond. La vraie charité consiste à donner du travail ; il blâme Tolstoï qui perd son temps à des besognes manuelles qu'il vaut beaucoup mieux laisser faire à d'autres. Si un gamin se présente dans la rue et vous propose de porter votre valise, lorsque vous descendez du chemin de fer, ne lui refusez pas ce moyen de gagner quelques sous : cela vaut mieux que de lui faire l'aumône, sans qu'il vous donne aucun travail en échange de votre argent. Le révérend Abbott multiplie ses excellents conseils : « Faisons, dit-il, en personne nos propres aumônes ; si demain chacun devenait l'ami d'un seul pauvre, le jour suivant le problème des ouvriers sans travail n'existerait plus. » Il cite l'exemple d'une société de femmes, à Brooklyn, qui se réunissent pour coudre des vêtements, en achètent de vieux qu'elles réparent et les vendent ensuite, à des prix naturellement très bas, aux pauvres, qui leur en sont beaucoup plus reconnaissants que d'un don gratuit. Assurer à tous du travail et aux meilleures conditions possibles est aussi la préoccupation dominante de la célèbre Fédération américaine du travail (*American Federation of Labour*). Voici en quels termes le président de cette Fédération, Samuel Gomperz, avec qui j'ai eu plusieurs entretiens durant mon séjour à New-York, appelait les travailleurs à la dernière conférence : « En convoquant cette convention, nous attirons votre attention sur la grave situation de la masse des travailleurs de

l'Amérique : dans un pays dont le climat est varié, dont les ressources sont si abondantes, qui est si favorisé par la nature, nous voyons des centaines de mille de nos semblables, désireux de produire tout ce qui est nécessaire et utile à la vie, et qui cependant ne peuvent pas trouver d'emplois. » M. Gomperz se rencontre dans ses préoccupations avec Mme Lowell.

Une autre femme, Mme Flower, joue à Chicago un rôle analogue à celui de Mme Lowell à New-York. Dans ce même Chicago, où les extrêmes de la richesse et de la pauvreté se touchent plus que partout ailleurs, il m'a été donné de passer une journée, dans le quartier le plus misérable, auprès de Miss Jane Adams. Cette jeune fille a installé son quartier général, sous le nom de *Hull House*, au milieu de la population ouvrière de la grande ville : elle est assistée dans son œuvre par des étudiants, qui sont parfois de jeunes professeurs, par des jeunes filles des meilleures familles, qui viennent de tous les côtés de l'Amérique passer quelques semaines ou quelques mois avec elle, qui l'assistent dans cette œuvre d'éducation, d'instruction et de moralisation. Je me suis assis à la table frugale où ces missionnaires des deux sexes s'assemblent deux fois par jour sous la présidence de Miss Adams. Cette femme, à la figure de sainte et aux yeux extatiques, conduit son œuvre avec une sûreté admirable ; à la voir si frêle, à entendre sa voix timide, vous ne devineriez guère l'influence qu'elle exerce sur les hommes souvent brutaux à l'amélioration desquels elle s'est vouée.

La femme est d'ailleurs tellement respectée d'un bout à l'autre de l'Amérique qu'elle peut sans crainte circuler partout. Pour celles qui préfèrent rester entre elles, la vie est organisée à cet effet. Beaucoup d'hôtels ont une entrée spéciale pour les dames (*Ladies entrance*). D'autres, que nous appellerions plutôt des maisons de famille, leur paraissent même, en quelque sorte, entièrement réservés. C'est ainsi qu'à Boston un des principaux hôtels est en grande partie habité par des veuves ou de vieilles filles, dont quelques-unes y sont installées depuis quinze ans.

Inversement je me suis trouvé à Denver dans un hôtel dont le service était exclusivement fait par des femmes; non seulement dans la salle à manger, ce à quoi les bouillons Duval ont pu nous habituer, mais dans tous les bureaux, je n'avais affaire qu'à un personnel exclusivement féminin. J'avoue en toute sincérité que durant les premiers jours j'étais un peu surpris par la raideur ou

tout au moins la gravité de ces *misses*, à qui je devais pourtant me résoudre à communiquer mes ordres ou, pour parler plus galamment, mes désirs.

Qu'il me soit permis de consacrer un dernier mot à ce qui était l'un des objets principaux de mon voyage, l'enseignement de l'Économie politique aux États-Unis. Cette science est fort en honneur dans la plupart des Universités; elle y est professée par des maîtres éminents, parmi lesquels se trouvent quelques vétérans de la vie publique ou des affaires, et qui comprennent surtout une pléiade de jeunes professeurs, à l'énergie et à l'intelligence desquels je ne saurais trop rendre hommage. Beaucoup d'entre eux ont étudié en Allemagne, en Angleterre, en France; mais une fois revenus dans leur pays, ils ne craignent pas d'aborder directement les nombreux sujets d'étude que leur vie nationale leur fournit. Est-ce la nouveauté de beaucoup de ces sujets? l'originalité de problèmes différents de ceux qui se posent devant nous? Est-ce la vivacité de l'esprit américain? En tout cas, le résultat de ces travaux paraît produire un courant d'une intensité singulière duquel je ne serais pas étonné de voir sortir bientôt des œuvres qui s'imposeront à l'attention de l'Europe.

Je ne puis entrer dans les détails; je ne puis ni nommer les maîtres et leurs œuvres, ni citer leurs programmes, qui, à eux seuls, mériteraient une étude approfondie, que j'espère bientôt d'ailleurs pouvoir faire ailleurs. Qu'il me soit permis seulement d'évoquer le souvenir de deux journées passées près de deux hommes qui, à des titres différents, ont joué et jouent un rôle important dans l'histoire de leur pays.

Au mois de novembre dernier, j'étais à Norwich, dans le Connecticut, et je rendais visite à M. David A. Wells, l'un des économistes les plus connus des États-Unis et qui se glorifie d'être membre correspondant de l'Institut de France. M. David A. Wells, pendant la guerre de Sécession, écrivit une brochure sur certaines modifications du système d'impôt qui lui paraissaient indispensables. Cette brochure tomba sous les yeux d'Abraham Lincoln, alors président des États-Unis et qui, paraît-il, avait le temps de lire, même au milieu de cette tourmente de l'issue de laquelle dépendait le sort de la grande République. Frappé des idées de l'auteur, Lincoln le mande par dépêche à Washington, lui offre de le mettre à la tête du service des impôts; Wells accepte et, sous le titre de « commis-

saire du revenu fédéral », remanie de fond en comble le système fiscal du pays. Quelques années plus tard, ayant ainsi remis l'ordre dans les finances, il est appelé par l'État de New-York à lui rendre le même service et ne se montre pas moins utile dans ses nouvelles fonctions. Est-il besoin d'ajouter que les ouvrages d'un homme pareil font autorité en Amérique? Aujourd'hui encore, bien qu'éloigné de la vie publique et retiré en philosophe dans sa pittoresque villa du Connecticut, il ne cesse de lire, d'écrire et de diriger l'opinion.

A Boston, je rencontrai Francis A. Walker, fils de l'économiste du même nom : c'est un homme d'action en même temps qu'un théoricien, qui mérite un juste tribut d'admiration pour la façon dont il dirige l'Institut technologique du Massachusetts, cette sorte d'École centrale de Boston, où plus de 1,200 élèves reçoivent l'instruction scientifique et pratique la plus complète. Encore dans la force de l'âge, Walker s'est voué au développement et au perfectionnement de son école ; il l'agrandit chaque jour, y installe de nouveaux laboratoires qui feraient envie à plus d'un établissement scientifique européen ; il ne recule devant aucun effort, devant aucune dépense, pour donner à tous ces jeunes gens les moyens d'étudier de près et de connaître à fond chacune des branches de la science et de l'industrie.

Mais j'ai presque regret d'avoir cité quelques noms. Au moment même où je les prononce, une foule d'autres se pressent sur mes lèvres et évoquent des souvenirs qu'il me serait doux de rappeler ici. Je voudrais pouvoir vous faire assister à une soirée de l'*Author's Club*, de New-York, où se réunissent des écrivains assez fiers de leur métier pour avoir refusé d'admettre le fils d'un des plus illustres milliardaires yankees, qui avait cependant écrit un volume pour essayer de mériter son entrée. Je voudrais vous conduire chez l'un de ces présidents d'Universités qui s'entendent si bien à animer de leur foi les centaines de maîtres et les milliers d'élèves qui se groupent autour d'eux. Dans chacun des grands centres, il me serait aisé de vous montrer à l'œuvre des hommes à larges vues, à puissante volonté, qui mettent à former la jeunesse la même ardeur que d'autres de leurs compatriotes apportent à la conquête de la fortune. Un pays où souffle un vent pareil n'a pas à craindre de se montrer à ses aînés d'Europe : si l'Amérique est la première à proclamer qu'elle a encore beaucoup

à apprendre chez nous, je ne crains pas de dire que les Français ont tout à gagner à faire une excursion chez leurs voisins d'outre-Atlantique.

R.-G. Lévy.

A la suite de cette brillante conférence, diverses observations ont été échangées entre les membres présents. — M. Gaston David fait remarquer que si les mœurs sont fort respectueuses vis-à-vis des femmes, c'est qu'elles se sont formées sous l'empire de lois rigoureusement répressives des faits de séduction. — En l'absence de M. Lourdelet, délégué de la chambre de commerce de Paris à l'Exposition colombienne, M. Georges Lamaille, négociant commissionnaire, qui vient de passer plusieurs mois à Chicago, ajoute quelques traits, et surtout quelques ombres, au portrait dessiné par M. R.-G. Lévy. Sans méconnaître les qualités d'indépendance et de valeur personnelle, la virile activité au travail à tout âge, dès l'enfance et jusque dans la vieillesse, la vigueur de l'initiative individuelle et de l'association dans tous les domaines utiles, M. G. Lamaille fait voir par contre certains effets de ces tendances : la préoccupation dominante de la réclame et du profit, l'indépendance mutuelle des divers services et l'absence de centralisation et de responsabilité dans une grande organisation comme celle de l'exposition; par suite l'impossibilité de faire aboutir la moindre difficulté, etc. S'élevant à des considérations plus hautes, il indique d'un trait léger deux vices principaux de la société américaine : dans la vie privée, le mépris ou l'indifférence trop ordinaire des femmes pour leur ménage et leur foyer; dans la vie publique, la corruption éhontée des politiciens.

M. Albert Gigot, président, ne veut pas que la réunion se sépare avant d'avoir remercié M. R.-G. Lévy de cet exposé si attachant et si éloquent des conditions d'existence de l'Amérique contemporaine. Il a plus que personne applaudi à l'hommage que l'orateur a rendu aux grandes qualités d'énergie, d'initiative, de fière indépendance qui sont l'honneur et la force de la nation américaine. N'y a-t-il pas quelques ombres à ce brillant tableau? M. Lamaille le croit, et peut-être les admirateurs les plus sincères des Etats-Unis sont-ils obligés d'en convenir. Pour sa part, M. Albert Gigot ne pense pas que l'éducation de la jeune fille américaine doive être proposée à l'imitation des sociétés de la vieille Europe et M. Lévy ne nous a pas dissimulé l'influence dangereuse que paraît exercer cette éducation sur l'organisation de la famille aux Etats-Unis. Ce n'est certainement pas non plus un hommage sans réserves que l'orateur a entendu rendre à M. Henry George, dont la popularité et l'influence dans certains Etats de l'Union sont faites pour alarmer ceux qui sont restés fidèles aux traditions et aux doctrines des fondateurs de la République américaine. Grâce à Dieu, ces traditions ne sont pas perdues : si tout à l'heure M. Lamaille a signalé avec raison la corruption qui règne dans le monde des politiciens, M. R.-G. Lévy a pu rappeler à bon droit la dignité avec laquelle des hommes investis de la plus haute magistrature des Etats-Unis ont, en quittant le pouvoir, repris l'exercice d'honorables mais modestes professions. Il a cité notamment le président Harrisson; ce dernier n'a fait que suivre l'exemple de son aïeul et prédécesseur, le général Harrison, qui, après avoir été brutalement révoqué d'un poste diplomatique élevé qu'il occupait, avait accepté pour vivre un humble emploi de greffier auprès d'un tribunal de l'Etat d'Ohio. Ce fut là qu'allèrent le chercher en 1840 les suffrages de ses concitoyens pour l'élever à la présidence des Etats-Unis.

DE LA SUCCESSION TESTAMENTAIRE ET LÉGITIME

EN PORTUGAL

Pour contribuer à la réforme de nos lois successorales, cette question si importante du programme de Le Play et des *Unions de la Paix sociale*, il n'est point de meilleur moyen, nous semble-t-il, que d'étudier les législations étrangères et les règles admises par chacune d'elles pour la transmission des biens par voie de dévolution héréditaire. C'est à ce titre qu'il nous a paru intéressant de résumer ici les quelques particularités qui caractérisent sur ce point le droit civil du Portugal.

Comme le code civil espagnol de 1889, comme lui, sans doute, inspiré par le droit romain, le code civil portugais de 1867 donne une préférence marquée à la succession testamentaire et aux dispositions de dernière volonté. Ce sont les règles relatives aux testaments et aux legs qui font l'objet des dispositions les plus longues et les plus détaillées, et, au lieu d'être réservé au seul successeur légitime, le titre d'héritier s'applique aussi bien à toute personne que le testateur a appelée à tout ou partie de son hérédité sans détermination de valeur ni d'objet. Aussi n'est-ce qu'à défaut d'héritiers testamentaires institués par le *de cujus* que s'ouvre la succession dévolue par la loi au profit des héritiers légitimes, dont quelques-uns seulement ont droit à une réserve. Pour les descendants et les ascendants, cette réserve est toujours égale aux deux tiers de la succession, à moins qu'il ne s'agisse d'ascendants autres que les père et mère du disposant, auquel cas elle consiste uniquement dans la moitié des biens laissés par le testateur. Pour les enfants naturels reconnus en concours avec des enfants légitimes ou légitimés, elle est réduite à un tiers : et encore cette part ne peut-elle être prélevée que sur la quotité disponible si la reconnaissance est postérieure au mariage dont sont nés les enfants légitimes ou légitimés.

Toute disposition qui excède la quotité disponible est réputée

inofficieuse et peut être réduite à la demande des intéressés. Cependant il est des cas dans lesquels l'héritier dépouillé doit respecter la volonté librement exprimée par le *de cujus :* c'est lorsque le testateur a usé, dans les limites permises par la loi, de son *droit d'exhérédation*. Peuvent en effet être exhérédés par leurs père et mère : 1° l'enfant qui s'est rendu coupable, contre leur personne, d'un délit punissable d'une peine plus forte que six mois de prison ; 2° l'enfant qui accuse ou dénonce en justice ses père et mère comme coupables d'un délit dont il n'est pas victime personnellement, ou qui n'a pas été commis contre son conjoint, contre ses ascendants ou descendants ou contre ses frères et sœurs ; 3° l'enfant qui, sans justes motifs, refuse à ses père et mère les aliments qu'il leur doit. De leur côté, les père et mère peuvent être exhérédés par leurs enfants lorsqu'ils se sont rendus coupables contre eux de l'un des actes que nous venons d'énumérer ; et il en est de même lorsque le père a attenté à la vie de la mère ou que la mère a attenté à la vie du père et qu'ils ne se sont pas réconciliés. L'exhérédation ne peut être faite que par testament ; elle doit être expressément motivée, et les héritiers lésés ont deux ans, à partir du jour de l'ouverture de la succession, pour contester la légitimité du motif sur lequel elle est fondée. Elle ne nuit pas, d'ailleurs, aux descendants de l'exhérédé qui, s'ils survivent au testateur, ont droit à la réserve dont leurs ascendants ont été privés ; mais, dans ce cas, ceux-ci ne peuvent jouir de l'usufruit de cette réserve. Enfin une sage mesure tempère la rigueur du droit laissé au testateur : quiconque profite des biens dont l'exhérédé a été exclu est tenu de lui servir une pension alimentaire, à concurrence du revenu des biens ainsi recueillis, s'il n'a pas d'autres moyens d'existence.

Le législateur portugais a conservé les substitutions vulgaire, pupillaire et quasi pupillaire du droit romain. Le testateur peut donc, à son gré, substituer une ou plusieurs personnes à l'héritier ou aux héritiers institués ou aux légataires, pour le cas où ceux-ci ne voudraient pas ou ne pourraient pas accepter la succession ou le legs, ou, s'il a des enfants ou des descendants soumis à sa puissance et non susceptibles de passer à sa mort sous la puissance d'un autre descendant, leur substituer tels héritiers ou tels légataires qu'il lui plaît pour le cas où ils viendraient à mourir avant d'avoir atteint leur quatorzième année ou en état de démence

judiciairement constatée. Toutefois la substitution pupillaire ou quasi pupillaire ne peut s'étendre qu'aux biens que le grevé a acquis du testateur lui-même et dont il pourrait disposer s'il n'était pas en état d'incapacité à l'époque de son décès. Quant à la substitution fidéicommissaire, c'est-à-dire la disposition par laquelle un héritier ou un légataire est chargé de conserver et de rendre à son décès à un tiers la succession ou le legs, elle n'est permise qu'au père et à la mère au profit des petits-enfants nés ou à naître, et en faveur des descendants des frères du testateur, et cette prohibition s'applique : 1° aux dispositions portant interdiction d'aliéner; 2° à celles qui appellent un tiers à recueillir ce qui restera de la succession ou d'un legs au décès de l'héritier ou du légataire; 3° aux dispositions qui imposent à l'héritier ou au légataire l'obligation de payer à plusieurs personnes successivement une rente ou une redevance déterminée. Mais elle ne s'étend pas aux legs de prestations de sommes d'argent imposées aux héritiers ou aux légataires en faveur des pauvres, pour doter des jeunes filles pauvres, ou au profit d'un établissement ou d'une fondation d'utilité publique.

A défaut de testament, ou tout au moins de testament valable, la succession légitime est déférée dans l'ordre suivant : 1° aux descendants; 2° aux ascendants; 3° aux frères et sœurs et à leurs descendants ; 4° au conjoint survivant ; 5° aux collatéraux autres que les frères et sœurs ou descendants d'eux, jusqu'au dixième degré inclusivement; 6° à l'État. Les enfants légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère sont de tous points égaux aux enfants légitimes. Les enfants naturels non reconnus, au contraire, n'ont droit qu'à des aliments. Quant aux enfants naturels reconnus, il faut distinguer suivant qu'ils sont ou non en concours avec des enfants légitimes ou légitimés ; dans le premier cas, ils ne peuvent jamais prétendre à plus du tiers des biens ; dans le second cas, ils succèdent à la totalité des biens de ceux qui les ont reconnus. Le père et la mère légitimes viennent par parts égales à la succession de leur enfant mort sans postérité ; que si l'un d'eux seulement lui survit, il a droit à la totalité de la succession ; en aucun cas ils ne partagent ses biens avec ses frères et sœurs. S'il s'agit d'un enfant illégitime décédé sans postérité et sans laisser de conjoint survivant, sa succession est dévolue en totalité à ceux qui l'ont reconnu; s'il laisse un conjoint survivant, celui-ci a droit, pendant toute sa

vie, à l'usufruit de la moitié de ses biens. Les ascendants à tous les degrés excluent toujours les frères et sœurs et leurs descendants. S'ils sont tous au même degré, la succession est partagée entre eux par portions égales sans distinction de ligne; sinon, le plus rapproché exclut les plus éloignés. A défaut de descendants, d'ascendants, de frères et de sœurs et de descendants d'eux, le conjoint survivant est appelé et exclut les autres collatéraux s'il n'est pas judiciairement séparé de corps par sa faute. D'ailleurs, lorsqu'il ne vient pas en ordre utile, il a toujours droit, s'il se trouve sans ressources, à des aliments pris sur les revenus des biens laissés par l'époux prédécédé, et cela jusqu'à ce qu'il ait convolé en secondes noces ou qu'il ait cessé d'être dans le besoin.

Les règles du partage ne diffèrent pas sensiblement de celles qui sont admises par nos lois. Elles consacrent notamment la nécessité de faire les lots aussi égaux que possible en faisant entrer dans chacun d'eux, autant que possible aussi, une égale quantité de biens de même genre ou de même espèce. Toutefois il y a lieu de remarquer que la licitation n'est jamais obligatoire. Les cohéritiers en effet peuvent s'entendre pour attribuer un immeuble de la succession à l'un d'eux pour le prix qu'il en offre : ce n'est qu'en cas de désaccord qu'on procède à la mise aux enchères. Quant aux immeubles impartageables par nature ou qui ne peuvent être partagés sans dommage, les héritiers majeurs ou les tuteurs et représentants légaux des héritiers mineurs décident librement s'ils doivent être vendus ou non, de quelle manière la vente doit en être faite, si l'un des cohéritiers doit en être déclaré adjudicataire moyennant une soulte, ou si tous les cohéritiers ont intérêt à en jouir en commun. Ajoutons que s'il y a lieu de prélever certains biens pour le payement de dettes héréditaires, la loi recommande de prendre toujours de préférence dans ce but les meubles, et parmi les meubles les moins précieux ou les plus difficiles à conserver. Enfin, et ceci est tout à fait particulier, le soin de procéder à l'inventaire, aux expertises, aux licitations, à toutes les opérations préalables au partage et au partage lui-même est confié à un héritier spécialement désigné par la loi sous le nom de chef de famille, *cabeça de casal*. Cette charge incombe : 1° au conjoint survivant, s'il y a eu mariage avec communauté, et dans tout autre cas, seulement pour la part à laquelle il peut avoir droit; 2° à défaut de conjoint survivant, et dans le cas où celui-ci ne peut remplir cette fonction, à

l'enfant ou à l'héritier qui a vécu avec le *de cujus*, s'il n'est pas incapable ; 3° si aucun des enfants ni des héritiers n'a vécu avec le *de cujus* ou si, au contraire, tous vivaient avec lui, à l'enfant mâle ou au plus âgé des héritiers, et à défaut de ceux-ci, à la fille ou à l'héritière la plus âgée, pourvu qu'elles ne soient pas incapables ; 4° enfin si une partie seulement des enfants ou des héritiers a vécu avec le *de cujus*, à l'enfant ou à l'héritier le plus âgé parmi ceux qui ont ainsi vécu. C'est le chef de famille qui présente à l'inventaire les biens de la succession, qui en fait la description et l'énumération, qui est responsable du divertissement ou du recel de l'un ou de quelques-uns d'entre eux. C'est lui qui administre la succession jusqu'à la fin du partage et qui, à ce titre, fait les actes conservatoires, est chargé du recouvrement des créances, intente les actions et y défend. Il perçoit les fruits et les revenus des biens dont il a la possession ; il en acquitte les charges ordinaires, mais ne peut en aliéner aucun, à moins qu'il ne s'agisse d'objets qui ne peuvent être conservés sans détérioration. En retour, il a le droit de se faire indemniser des dépenses qu'il a faites pour le compte de la succession et peut même exiger les intérêts des sommes qu'il a avancées. Ses fonctions ne cessent que lorsque le partage est terminé ; toutefois si, par dol, il a retardé inutilement la confection de l'inventaire, il peut être immédiatement destitué à la requête des intéressés et remplacé dans l'administration provisoire de la succession par l'héritier le plus capable.

Tel est, esquissé dans son ensemble et dans ses traits principaux, le système successoral du code civil portugais. En l'analysant ainsi, nous n'avons pas eu la prétention de le proposer comme un modèle irréprochable aux législateurs de l'avenir. Ses imperfections sont nombreuses assurément, et ce n'est pas à nous qu'il appartient de les relever. Mais tel qu'il est il réalise sur nos lois de sérieux progrès que les lecteurs de *la Réforme sociale* ne peuvent manquer d'apprécier : nous n'avons point eu d'autre but que de les mettre à même d'en juger.

F. Lepelletier.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

9 Avril 1894

UN NOUVEL ÉTAT SOCIAL DANS L'INDE

ET SES CONSÉQUENCES AU POINT DE VUE EUROPÉEN

SOMMAIRE. — Admission de nouveaux membres. — Ouvrages offerts à la Société. *Un nouvel état social dans l'Inde et ses conséquences au point de vue européen*, par M. BARBÉ, ancien conseiller à la cour d'appel de Pondichéry. — Discussion à laquelle ont pris part MM. A. GIGOT, CHEYSSON, C. JUGLAR de l'Institut, et A. GIBON.

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. A. GIGOT, président.

M. A. DELAIRE, secrétaire général, propose, au nom du Conseil, l'admission des membres suivants :

M. LÉON HARMEL, industriel, présenté par MM. Urbain Guérin et Gabriel Ardant;

LA BIBLIOTHÈQUE DES CHARBONNAGES DE MARIEMONT, présentée par MM. Albert Gigot et Delaire;

M. CAVÉ, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, présenté par MM. Fougerousse et Delaire;

M. le vicomte GUY DU PARC, présenté par MM. Claudio Jannet et P. du Maroussem;

M. ALFRED DÉSIRÉ DUPONT, chimiste industriel, présenté par MM. Gibon et A. Gigot;

M. P. ARMINJON, avocat à la Cour d'appel, présenté par MM. P. du Maroussem et Delaire.

M. LE PRÉSIDENT, nulle opposition ne s'élevant, proclame l'admission des membres présentés.

La Société a reçu les ouvrages suivants :

Observations présentées à l'occasion d'une lecture sur la ressemblance des morales, par M. Georges Picot (Extrait du C. R. de l'Ac. des sc. mor.), in-8°, 8 p.; *Institutions de prévoyance des usines de Port-Brillet et d'Antoigné*, fondées par M. A. Chappée, in-folio, le Mans, 1894; *Essai sur les lois de*

la population, par M. Ch. Bertheau (ouvrage couronné par l'Acad. des sc. mor.), Paris, Marescq, 1892, in-8°, VIII-480 p. ; *De la réserve héréditaire des enfants*, par M. Clément Deneus, Paris, Alcan, 1894, in-8°, XVII-231 p.; *Ketteler et l'organisation sociale en Allemagne*, par l'abbé Kannengieser, Paris, Lethielleux, 1894, in-18, XVI-360 p. ; *Manuel pratique des sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites*, par M. A. Dubucquoy (publication du comité central de la mutualité scolaire), in-18, Paris, Pairault, 1894, 109 p. et nombreux tableaux ; *Historique de l'école sociétaire fondée par Ch. Fourier*, par A. Alhaiza, Paris ; *la Rénovation*, 1894, pet. in-8°, 152 p. ; *les Lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'Etat*, par M. Cheysson, Paris, Guillaumin, 1894, in-8°, 15 p.; *le Livre de raison de noble Honoré du Teil*, publié par Joseph du Teil, Digne, Chaspoul, 1894, in-8°, 35 p.; *la Recherche de la paternité*, par Philadelphe Offner, Grenoble, Baratier, 1894, in-8°, 21 p.; *les Caisses rurales et le crédit agricole*, par Louis Guérin(rapport au congrès de Lille),Lille, Ducoulombier, 1894, in-8°, 24 p. ; *la Philosophie du droit positif*, par John Austin, traduit par G. Henry, Paris, A. Rousseau, 1894, in-8°, XXII-62 p. ; *la Multiplication par les nombres triangulaires*, rapport sur les tables de M. Arnaudeau, par M. E. Cheysson, Paris, Warnier, 1894, in-8°, 11 p.; *les Assurances agricoles* par M. A. Thomereau, Paris, Warnier, 1894, in-8°, 52 p. ; *De la fin de l'Etat ou les sociétés civiles*, par le R. P. Caudron, S. J., Amiens, Rousseau, 1894, pet. in-8°, 55 p ; *les Caisses rurales d'épargne et de crédit d'après le système Raiffeisen*, manuel, par l'abbé Mellaerts, Louvain, Istas, 1894, IV-108 p.; *France et Italie*, leur commerce autrefois et aujourd'hui, Paris, Chaix, 1894, in-8°, 23 p.; *François d'Assise et son action sociale*, par M. Léonce de Castelnau, Marseille, 1894, pet. in-8°, 41 p.; *Discours* aux funérailles de M. Foncin, par M. E. Guillibert, Aix, 1894, pet. in-8°, 8 p.; *Un péril social, l'abus des grands magasins, etc.*, Lille, Berger, 1894, in-32, 30 p.; *Œuvre de l'hospitalité de nuit*, rapport sur les travaux de 1893, in-8°, 84 p.

La parole est donnée à M. Barbé, ancien conseiller à la Cour d'appel de Pondichéry, sur *Un nouvel état social dans l'Inde et ses conséquences au point de vue européen.*

M. Barbé. — Dans l'Inde contemporaine, le système des Castes, malgré les rudes atteintes qu'il a reçues en ces derniers temps, est cependant resté le régime normal de la société Indigène.

On a remarqué avec raison que ce système correspond fort exactement à celui qui prévalait dans notre pays, sous l'ancienne Monarchie. En effet, les ramifications en quelque sorte infinies des

Castes hindoues aboutissent à quatre troncs: Brahmanes,ou Clergé, Radjpouts ou Noblesse, Vaïsyas ou Tiers-État, Soudras ou Serfs. — Les Européens et les Musulmans sont, bien entendu, en dehors de cette classification.

Quelle est l'importance absolue et relative de chacun de ces éléments? Jusqu'en 1881, le recensement permettait de répondre, en une certaine mesure au moins, à cette question. Depuis 1881, on a adopté, à Calcutta, une autre base pour le dénombrement de la population, et il serait actuellement difficile, avec les chiffres du comput officiel, de résoudre le problème démographique que nous agitons.

Il faut tout d'abord diviser la population de l'Inde en deux grands éléments : 1° les descendants des Conquérants Aryens ; 2° les Aborigènes et les Envahisseurs d'origine non-Aryenne.

Seuls, les deux premiers Ordres (la Caste sacerdotale et la Caste Nobiliaire) présentent des garanties relatives d'origine Aryenne.

En 1881, dans toute l'Inde, le total du Clergé et de la Noblesse — des Brahmanes et des Radjpouts — ne dépassait pas 21 millions d'individus. — En tenant compte des intrusions et usurpations de titre, on voit que la race supérieure est faiblement représentée au point de vue numérique.

En effet, le même recensement accuse une *population mélangée* (sous ce titre, les Anglais ont compris les Vaisyas, les Soudras, etc., autrement dit, les basses castes sans droit sérieux à une origine Aryenne, et les aborigènes ou Étrangers convertis au Culte Brahmanique), — le même recensement accuse, dis-je, une population mélangée de 184 millions d'individus. A ces chiffres, il faudrait ajouter les Musulmans et les Européens. Les premiers comptaient, en 1881, environ 50 millions d'individus. Quant aux Européens, ils étaient (et sont restés) quantité négligeable.

En examinant les recensements antérieurs à celui de 1881 et conçus sur le même plan que lui, on arrive à constater : 1° que les Prêtres et les Nobles se maintiennent plutôt qu'ils ne progressent; 2° que le Tiers-État a presque disparu; 3° que ce que nous appellerions le *Quatrième Etat* est, au contraire, en augmentation relative et absolue, immense, colossale. — A remarquer ici que la plupart des Musulmans du recensement appartiennent, socialement, à ce Quatrième État, qui est en hausse si formidable, et noiera tout le reste sous son flot.

Deux causes, entre autres, s'opposent efficacement à l'augmentation numérique des Prêtres et des Nobles : une cause physique, une cause financière.

La cause physique peut nous sembler bien étrange, car elle résulte d'un système vicieux d'alimentation. La Religion Brahmanique n'est sérieusement observée que par les deux premiers Ordres, et, en dehors d'eux, par quelques Castes, qui veulent se faire un titre de leur dévotion, et sont numériquement très faibles. — Or, la loi brahmanique interdit à ses adeptes l'usage de la viande, et celui de produits quelconques venant d'animaux tués. De cette prescription résulte que seuls le lait et ses dérivés, les œufs et le miel sont permis aux Brahmaniques pratiquants. Le gros de leur nourriture se trouve être, dans l'Inde, des fruits sucrés associés au riz : bananes, cannes à sucre, etc.; et le produit physiologique de ce régime est le diabète, qui joue là-bas, dans les hautes classes, le rôle de la goutte chez nous, mais singulièrement aggravé. Comme le mal empire toujours par accumulation atavique, il est difficile d'être optimiste sur la perpétuité des Aryens dans l'Inde.

Mais si cette cause n'existait pas, une autre serait là pour limiter leur croissance : la misère. Dans les basses Castes, la misère est, dans l'Inde comme partout, (et sauf un correctif local intermittent, la famine) — une cause d'augmentation de la population; dans les hautes Castes, malgré les injonctions antimalthusiennes du Code Brahmanique, j'inclinerais à croire que la misère serait, au contraire, une grave cause de dépopulation.

Or, parmi les Prêtres et les Nobles, la moyenne des riches est excessivement faible. En règle générale, les deux Ordres supérieurs vivent du budget comme gens de plume ou gens d'épée, et comptent absolument sur le Ministère des Finances pour les nourrir. Or le budget de l'Inde, depuis l'avance des Russes dans le Nord-Ouest, est entré dans l'ère du déficit : cette année, il sera de 75 millions de francs environ. Cette ère semble destinée à durer autant que la situation actuelle; car les dépenses militaires du Gouvernement de Calcutta doivent, fatalement, être corrélatives aux menaces dans le Pamir et l'Afghanistan. Or, ces menaces, on sait quelles elles seront désormais. Il résulte de cette situation que la part faite aux budgétivores natifs n'ira pas en augmentant dans l'Inde, malgré les places qu'ils conquièrent actuellement sur

les fonctionnaires Anglais. Les deux premiers Ordres verront, en conséquence, leur prébende plutôt diminuer qu'augmenter.

Ceci peut surprendre en ce qui concerne les Nobles : car la pointe des Russes vers le Pamir ayant eu pour conséquence l'augmentation du budget de la guerre, on pourrait supposer que la Caste Militaire aurait profité de la situation. Il n'en est rien. Les majorations de dépenses faites en vue de la lutte possible contre les Russes ont surtout porté sur des travaux de poliorcétique — fortifications de Quettah, achat d'artillerie en Europe — et sur des chemins de fer stratégiques dans le nord-ouest : toutes choses indifférentes aux Radjpouts.

Au reste, toute la situation économique est dominée, dans l'Inde, par des préoccupations avant tout favorables aux intérêts métropolitains. Sans doute, on ne rançonne plus le pays, au profit de l'Angleterre, dans la forme brutale où on le faisait au siècle dernier. Mais on lève cette rançon à la moderne, c'est-à-dire qu'on a remplacé le flibustier par le comptable, les directeurs de la Compagnie des Indes par ceux de la Dette indienne, dont les titres sont en grande majorité à Londres. Au fond, le résultat est le même aujourd'hui qu'il y a cent ans : si on épluche de près le budget de l'Inde (on peut, à ce propos, ajouter : *et celui de toutes les Colonies de domination*) — on constate que le gouvernement de Calcutta pratique en Angleterre, annuellement, pour 250 à 300 millions de francs d'achats, en matériel de guerre ou de chemins de fer. Il y aurait une économie immense à fabriquer tout ceci sur place ; mais cela ne ferait pas l'affaire des électeurs de Glascow ou de Birmingham. A ce drainage colossal des capitaux indigènes, si on ajoute celui pratiqué par les remises des fonctionnaires anglais à leurs familles dans la métropole, — par les intérêts de la Dette Vice-Royale, payés aux porteurs de titres en Europe, — par les pensions des budgétivores anglo-indiens retraités en Angleterre, — on arrive à constater avec un Hindou, devenu député Anglais, M. Dadabhai Naoroji, que son pays d'origine se trouve, en réalité, réduit par l'Angleterre au rôle de vache à lait. Il ajoute même que la Grande-Bretagne est mauvaise vachère : mais ceci est en dehors de notre sujet. — Nul doute que l'administration Anglaise ne soit éclairée, et, par ailleurs, très bien intentionnée pour les Indigènes; mais le principe instinctif de toute colonisation en pays de Domination, est d'y faire les affaires du *Colonisateur ;* celles

du *Colonisé*, si je puis m'exprimer de la sorte, ne viennent qu'en seconde ligne dans les préoccupations du pouvoir dominant, surtout quand le *Colonisé*, comme l'Hindou, n'est pas électeur. De ceci résulte que, malgré la pression incontestable faite par les Indigènes, en ces derniers temps, sur le Gouvernement de Calcutta, leur part comme budgétivores sera chaudement disputée par les Forges de Birmingham qui ont des canons à vendre, ou les laminoirs de Glascow qui ont des rails à placer. Cette remarque est de mauvais augure pour la pitance servie, sous des noms divers, aux gens de haute Caste dans l'Inde.

De ces diverses observations, concluons que les Classes dirigeantes indigènes sont appelées, dans un avenir indéterminé, à la disparition. De même que les Antilles sont retournées au noir, l'Inde retournera, démographiquement, aux éléments Aborigènes, ou Tartares d'origine. Ce sont, en effet, ces derniers éléments qui ont enflé, au delà de toute mesure, les colonnes de l'augmentation de la population, dans les tableaux du recensement. Ce mouvement, bien établi, constaté depuis longtemps, n'est pas près de s'enrayer.

Ainsi donc, il faut voir l'Inde d'aujourd'hui, masse d'environ 300 millions d'âmes, comme un ensemble dont la population Aryenne forme environ le quinzième. Et il faut se représenter l'Inde de demain comme un bloc où l'élément Aryen indigène diminuera toujours, relativement d'abord, absolument ensuite, jusqu'à ce qu'il passe au rôle actuel des Anglais dans l'Hindoustan.

L'Europe peut-elle se désintéresser de cette surproduction de population dans les basses Castes indiennes? Elle a pu le faire jusqu'ici, sans aucun inconvénient pour l'ordre de choses actuellement établi en Occident, et ce, malgré une disproportion de salaires énorme. Nous allons voir, en effet, dans quelques instants, que l'Hindou travaille pour un prix qui n'est qu'une fraction infime du salaire indispensable à l'ouvrier Européen. Or, cette différence dans l'échelle des salaires entre l'Occident et l'Orient n'est pas un fait nouveau : elle existait au siècle dernier comme à l'heure présente.

Cependant, aujourd'hui, une immense révolution économique va être causée par cette rupture d'équilibre. Comment cette révolution ne s'est-elle pas produite antérieurement? Car il y a longtemps que l'Amiral Jurien de la Gravière (pour n'en citer

qu'un a aperçu le danger, à propos de la Chine. Comment se fait-il que les appréhensions de l'amiral aient mis trente ans à se réaliser? Pour deux raisons : D'abord, le prix du fret était énorme, et les exportations de produits Indiens à destination de l'Europe se fussent trouvées, du seul fait du transport, singulièrement renchéries. Aujourd'hui, cette situation n'existe plus, et le loyer des navires est excessivement bas. Ensuite, au moment précis où le taux du fret s'est abaissé et a rendu pratiques les communications commerciales entre l'Ouest et l'Est, l'Europe se couvrait d'usines à vapeur, alors que l'Inde restait fidèle à ses métiers à main.

Ce monopole momentané de la vapeur appliquée à nos manufactures a permis à l'Europe de se défendre; or — et c'est là le fait intéressant — le monopole en question cesse à l'instant où j'écris ces lignes. L'Orient, qui jusqu'alors n'avait utilisé la vapeur que pour les transports, est en train de l'adopter pour les usines. Dès lors, entre les deux pays considérés, la lutte commerciale va se faire avec des moyens matériels équivalents, mais avec une différence de main-d'œuvre irrachetable. Voyons un peu cette différence.

Le budget de l'Inde Anglaise cité par Hunter dans *The Indian Empire* (1893), donne pour moyenne du salaire de l'Agent de Police indigène, dans toutes les possessions de la Reine, 7 roupies par mois : or, la roupie qui valait, au change européen, 2 fr. 50 il y a trois ans, est tombée actuellement à 1 fr. 60. Mais l'Agent de Police est, au point de vue du salaire, un très haut privilégié dans l'Inde comme partout, si on le compare au manœuvre sans état, et même à l'ouvrier ordinaire des corps de métiers. De fait, quand j'habitais Pondichéry en 1890-92, le simple manœuvre y recevait 2 annas par jour (deux seizièmes de roupie). — Or, j'ai assisté, pendant mon séjour dans l'Inde, à la chute de la valeur de l'argent, qui constituait la seule monnaie du pays. Cette chute a porté tout entière sur le manœuvre, qui a continué, après la dépréciation du métal blanc, à recevoir ses deux seizièmes de roupie : c'est-à-dire que son salaire journalier est passé, au change, pendant la période dont je parle, de trente centimes à vingt centimes. — Avec de semblables salaires, peu importe qu'on ne puisse pas compter homme pour homme, et qu'il faille ou non deux Asiatiques pour équivaloir à un Européen.

Depuis quelque temps déjà, un courant sérieux d'émigration

des industries textiles s'était établi de l'Angleterre vers l'Inde, et le nombre des broches montées à l'européenne croissait formidablement dans la Colonie, quand s'est produit le phénomène économique dont je parle : une diminution, au change, du tiers sur les salaires (déjà si misérables) des travailleurs natifs. Cette circonstance équivalant à une protection de 33 % en faveur des exportations Asiatiques, les patrons de Manchester, qui fuyaient dans l'Inde les lois tutélaires en faveur du travail portées en Angleterre, et les revendications ouvrières dans le même pays, ont émigré en masse pour la colonie; et, pendant les sept premiers mois de 1893, la métropole a perdu 75 millions de francs sur ses ventes de tissus dans l'Inde, ventes dont la moyenne annuelle ne dépassait cependant pas 500 millions de francs.

Si l'on suit, sur les statistiques de l'Inde, l'augmentation des broches et des chevaux-vapeur dans les usines, on voit, d'une année à l'autre, les chiffres se transformer d'une manière effrayante pour nos ouvriers d'Europe. Mais c'est depuis 1893 surtout que le courant semble définitivement retourné; j'appelle l'attention sur cette date, qui pourra bien être une des grandes dates de l'Humanité. Sans doute, le commerce séculaire de l'Europe (à laquelle, pour le point que nous considérons, il faut joindre les États-Unis) ne va pas se trouver balayé brusquement par la concurrence Asiatique. Actuellement la marée *est étale*, comme disent les marins; et c'est à peine si le jusant se fait sentir. Mais le reflux, après quelque hésitation, prendra tout à coup la vitesse croissante qu'on lui connaît; je tiens à le dire, pendant que la physionomie du monde commercial est encore la même aujourd'hui qu'hier.

On peut objecter que le mouvement actuel d'édification d'usines à l'européenne en Orient sera contrarié par des influences diverses, et Hunter, dans l'ouvrage précité, passe en revue quelques-unes de ces objections. Aucune ne supporte l'examen; il n'est même pas besoin d'être allé dans l'Inde pour voir qu'elles se réfutent d'elles-mêmes. Il sort de mon cadre d'aborder cette discussion technique, et, en tous cas, un peu longue; mais j'ai tenu, pour mon compte personnel, à examiner cette situation. Ma conviction absolue est que le mouvement établi sera poussé à fond; que rien n'est capable de lui faire désormais obstacle. En tous cas, il est un point que je veux signaler ici. L'impossibilité d'une augmentation des salaires dans l'Inde, autre peut-être

qu'une augmentation purement nominale, ne correspondant même pas à la dépréciation de l'argent. Nous avons vu que les basses Castes augmentent, dans l'Hindoustan, d'une manière qui déroute tous les calculs : c'est à elles qu'il faut attribuer le doublement de la population depuis moins d'un siècle. Or, cette impulsion continue toujours ; mais, à raison de certaines circonstances locales, la concurrence entre ces nouveaux venus sur le marché de la main-d'œuvre empêchera effectivement la hausse des salaires. Les famines sont fréquentes dans l'Inde, mais la faim y est déjà quotidienne, normale, chez un nombre effroyable de travailleurs. Or, les accroissements actuels de population n'ont pour les soutenir que deux choses : l'industrie ou l'agriculture. Si c'est l'industrie, la baisse des salaires est évidente ; si c'est l'agriculture, elle est plus certaine encore. En effet, deux grandes causes favorisent actuellement l'augmentation de la population agricole hindoue : les chemins de fer et les irrigations. Grâce aux premiers, on peut attaquer des terres de seconde qualité situées loin des débouchés ; et grâce aux secondes, cultiver d'immenses espaces avec des rendements fabuleux. Ceci est au mieux pendant la période des *vaches grasses :* en quelques années, des populations nouvelles et immenses se créent. Mais, vienne la période des *vaches maigres :* et l'Inde est, précisément, un pays à périodes. Les hauts plateaux ne produisent plus rien, brûlés par le soleil ; l'eau des fleuves ne peut plus arroser que leurs seules berges ; et toutes ces populations auxquelles les ingénieurs ont donné l'être sur des terrains à récoltes intermittentes, meurent littéralement de faim, et se font une concurrence acharnée pour se disputer les plus dérisoires salaires. Je recommande cette thèse aux ennemis du Progrès.

A ne considérer que l'Inde seule, la mobilisation économique de l'Asie contre l'Europe va déjà compter une armée qui se chiffrera par des CENTAINES DE MILLIONS de combattants. Mais la Chine, le Japon, les Moluques, le Tonquin, viennent à la rescousse : et les assaillants dépassent largement le milliard. Il ne s'agit pas ici d'envahisseurs armés de carabines à tir rapide, non ; mais d'ouvriers ultra-pacifiques, travaillant passivement, sans bruit, sans grèves, *sans la moindre conscience de droits politiques quelconques,* à quatre ou cinq sous par jour, et... *avec la machine à vapeur.*

Ce mouvement se fût certainement produit de lui-même et sans

aucune intervention de l'Europe. Mais les colonisations occidentales en Asie ont beaucoup avancé son heure. Prométhée n'a pas eu la peine de voler le feu sacré : nous le lui avons donné, et même, *malgré lui*. Ainsi se vengera l'Asie de toutes les infamies commises chez elle, au nom de la civilisation et de la colonisation.

Ceux qui regardent les choses au point de vue cosmopolite, au point de vue de l'Humanité, et non des Nationalités actuellement existantes, prendront sans doute leur parti de la situation qui surgit en Orient. Quinte-Curce attribue un mot à Alexandre mourant, qui convient à la situation actuelle. A ses lieutenants, qui lui demandaient à qui il laissait son Empire, il aurait répondu : « Au plus digne : *ei qui esset optimus.* » Or, diront les cosmopolites, le mouvement qui se dessine actuellement dans l'Inde réalisera, pour le commerce, le testament d'Alexandre.

Darwin a, je le sais, donné à la lutte pour l'existence sa formule scientifique ; cependant, devons-nous rester passifs en présence des faits que je signale ? Et si nous ne pouvons les empêcher, n'avons-nous pas le devoir de parer aux souffrances de la *période de transition ?*

J'aurai atteint mon but si j'ai réussi à faire comprendre la gravité, pour nous, de la situation nouvelle. Je ne peux pas nier que je sois pessimiste sur sa solution définitive ; et cet hiver, lorsqu'ici même je venais prendre les leçons de M. Béchaux, j'avoue que je faisais à part moi d'assez peu consolantes réflexions. Pendant que le savant professeur nous retraçait les grèves d'Amiens et les luttes entre les patrons et les ouvriers de cette ville, je songeais involontairement à la marée montante des Asiatiques, qui, dans mon opinion, est destinée, avant peu, à submerger chez nous employeurs comme employés, et à résoudre de cette manière inattendue nos querelles intestines du Travail et du Capital.

Sans doute, le rôle que nous jouons actuellement dans l'Inde est tellement effacé, que notre part de responsabilité dans la révolution commerciale à venir des bords du Gange sera matériellement très faible. Depuis la Restauration, qui devait tout à l'Angleterre, la France n'a plus eu de politique Indienne. Elle a laissé à sa rivale la tâche d'éduquer le colosse Brahmanique à l'Européenne, et celle-ci semble avoir accompli son devoir avec autant de célérité que de conscience. Elle y eût vraisemblablement mis un peu moins d'ap-

plication, si elle eût pu prévoir le résultat définitif de ce laborieux travail. Mais, lorsqu'on entreprend une colonisation quelconque, les conséquences ultimes de cet effort sont absolument impossibles à prévoir. Colonise-t-on pour soi ? ou contre soi? Questions réservées, que seul l'avenir devra résoudre. En règle générale, on pourrait, je le crains, maintenant dire qu'on se crée surtout des rivaux et des jaloux ; les États-Unis en sont la preuve. Et qu'on ne tire point argument anticipé de l'Australie, du Cap, du Canada, et autres parties de l'Empire Britannique non encore détachées de la Métropole. Si, politiquement, elles font aujourd'hui bloc nominal avec cette dernière, économiquement et moralement la scission est déjà faite. Ces pays se disputent les mêmes marchés, leurs sociétés se jalousent et se méprisent ; seul, le Commerce empêche encore le divorce : il ne l'empêchera pas longtemps. Car les bénéfices réciproques qu'il donne sont en train de faire place à un avantage unilatéral. Le jour où cet avantage en vaudra la peine — adieu l'union. *Chacun pour soi:* telle sera la devise.

Si les colonies de peuplement n'ont jamais pu, jusqu'ici, s'accorder avec la Métropole, que dire des colonies de domination, comme l'Inde, ou notre Empire Indo-Chinois? Là, ce qu'on y appelle l'*ordre* n'est autre chose que la compression actuelle et violente. Lorsque les colonies de peuplement ont une certaine surface, qu'il s'y est créé un esprit local et une opinion publique, la Métropole qui veut heurter de front ces sentiments se fait expulser de suite par les colons : les Anglais en ont su des nouvelles à Boston, il y a cent vingt ans. Quand au contraire la Métropole a en face d'elle des colonies de peuplement incapables de lui résister, comme nos Antilles par exemple, ou des colonies de domination occupées militairement d'une manière formidable, telles que l'Algérie ou l'Indo-Chine, toujours, à un moment donné, reparaît la théorie Colbertiste, et le *Pacte Colonial* : c'est-à-dire qu'on voit le pays dominant vouloir imposer au pays dominé la consommation exclusive des produits Métropolitains, dût la colonie s'atrophier en renonçant de force à ses échanges naturels, ou même périr. Notre politique coloniale vient de rentrer dans cette phase, actuellement.

On a vu, par ce que nous avons dit plus haut, en quoi consiste véritablement pour l'Angleterre l'intérêt de la possession de l'Inde. Le Royaume-Uni fait, par an, pour 800 millions de francs, environ, de ventes à ce dernier pays. Sur ces ventes, il y a à peu près

300 millions d'achats effectués par la Vice-Royauté de Calcutta ; les achats commerciaux proprement dits de l'Inde en Angleterre ne passent donc guère un demi-milliard de francs. Et ce demi-milliard vient d'être entamé de 62 millions, dans les circonstances que nous avons rapportées. Sur le commerce général de l'Angleterre, la clientèle de l'Inde est, dès aujourd'hui, assez peu de chose; demain, cette petite clientèle sera remplacée par une concurrence formidable.

Mais nous avons énuméré, antérieurement, les causes qui encouragent la Métropole à comprimer le pays pour en tirer des profits analogues aux revenus d'une ferme : arrérages de la dette indienne payés à Londres, retraites des fonctionnaires anglais, etc. Ceci nous montre les motifs véritables qui militent, actuellement, en faveur des colonisations en pays de domination. Je sais bien qu'officiellement on en met en avant de moins cyniques; mais toutes les raisons d'apparat qu'on sort pour la circonstance sont des supercheries gouvernementales qui ne trompent personne, ceux qui les font moins que tous autres. Il s'agit de rester en paix, pour la forme, avec les immortels principes qui devraient être la base de notre Droit Public, mais ne sont, en réalité, qu'une enseigne honnête sur une marchandise suspecte. Ceux qui, actuellement, parlent de reconstituer des Compagnies coloniales sur le patron de l'ex-Compagnie des Indes, me comprendront comme je les comprends moi-même : on sait ce que veut dire la *Politique d'Affaires* aux colonies, pays sans opinion publique, et où, sauf aux Antilles, seuls les colons sont représentés au Parlement.

Toutes ces choses ne me sont pas clairement apparues à mon premier séjour dans les pays d'outre-mer ; ce n'est que peu à peu que j'ai eu la vision nette de ce qu'y cherchaient inconsciemment d'abord, délibérément ensuite, les Européens, et de la revanche que prendront sur eux leurs anciens sujets et exploités, devenus leurs rivaux dans le Commerce. Si nous n'avons, à Pondichéry, que des intérêts infimes, qu'on peut, sans grande conséquence, abandonner à une direction un peu négligée, il n'en va pas de même dans notre nouvel Empire Indo-Chinois. Toute porte de filature de coton qui s'ouvrira à Hanoï, sera une porte d'usine qui se fermera à Rouen ou à Laval : voilà un axiome qu'on fera bien de méditer en haut lieu. Sans doute, en Indo-Chine, la situation

n'est pas la même que dans l'Inde. Une faible partie de la Cochinchine seulement est cultivée, il n'y a donc pas, en ce pays, urgence de se tourner vers les travaux industriels. Dans le Delta du fleuve Rouge, on se rapproche déjà bien plus des conditions où l'on se trouve dans celui du Gange; l'agriculture y a beaucoup moins de terrains disponibles qu'autour de Saïgon, et l'on prévoit partout le moment où, le sol ne suffisant plus à assurer la subsistance des populations, force sera à ces dernières de se tourner vers les fabriques. Or, l'orientation que prendra l'Indo-Chine est pour la Métropole une question capitale, et pour ses Gouverneurs, s'ils sont aptes à le comprendre, un problème d'une difficulté sans précédent. Comment concilier l'intérêt des populations natives, qui est de nous faire concurrence industriellement dans les conditions ci-dessus détaillées, avec celui de la Métropole, qui est de forcer les naturels à consommer des produits Européens dont ils n'ont que faire? Voilà, en réalité, la question. Quel est, par ailleurs, l'intérêt de notre Domination en un pays qui n'a rien à vendre ni à acheter à la Métropole, comme la Cochinchine, et qui écoule normalement ses produits dans le Céleste Empire, jusqu'au jour où il lui faudra entrer dans la voie manufacturière, c'est-à-dire chasser sur nos terres pour vivre? Allons-nous considérer nos colonisations Asiatiques comme un terrain dont nous pourrons drainer l'argent par les retraites et les arrérages de la dette, ainsi que le pratiquent les Anglais pour l'Inde, et serait-ce là le sens de la formule célèbre : « Le Tonkin, placement de père de famille? » — Si oui, est-ce là une vue d'avenir, est-ce un système viable, est-ce un régime normal susceptible d'extension dans le temps et dans les chiffres? Et les frais de garde de notre monopole financier rendent-ils le résultat utile, pratique, industriel?

Il est évident que si on posait en Angleterre, à l'heure actuelle, la question de savoir si l'Inde est ou non « une bonne affaire » pour la Métropole, il n'y aurait pas 10,000 voix à répondre : non. — C'est que la question n'est pas comprise, par la masse, comme une question d'affaires, mais comme une question sentimentale. La possession de l'Inde symbolise la revanche sur l'ennemi héréditaire; l'Inde fût-elle donc arithmétiquement une ruine manifeste, palpable, un plébiscite pour son évacuation repousserait cette dernière à la quasi unanimité. Mais les minorités, nulles comme

nombre, sont parfois tout comme intelligence, et j'estime que cette question : « Le drainage des annuités indiennes en Angleterre vaut-il les risques de guerre avec la Russie, les dépenses que ces risques entraînent, la gêne diplomatique résultant pour la Métropole de la possession de l'Inde? » — j'estime, dis-je, que cette question mériterait le plus sérieux examen. On voit, par ces simples suggestions, ce qu'un Gouverneur Général d'Indo-Chine peut faire de bien ou de mal dans un pays où il est, à lui seul, tout. Son ressort n'est pas encore, mais sera certainement sous peu, pour la Métropole, la *boutique d'en face*. Il pourra, alors, la faire subventionner sur le budget des contribuables français, la tolérer, la fermer : dans ce dernier cas, il fera mourir ses Administrés. Par le fait, si la tâche est bien payée, elle est trop lourde, — et j'aime mieux qu'il en ait la responsabilité que moi.

Un dernier mot. Il est incontestable que cette lutte économique de l'Asie contre l'Europe finira par une moyenne, un tassement; mais tout tassement suppose deux couches : celle de dessus et celle de dessous; dans laquelle serons-nous? Voilà, pour nous, toute la question. Je ne parle pas du Sage, enfermé dans sa Tour d'Ivoire, qui reste en dehors et au-dessus des agitations humaines. Celui-là enregistrera le résultat de la lutte, sans rêver une intervention quelconque. La moyenne de l'humanité ne saurait s'élever à ce degré de philosophie. Elle voudra agir; mais comment?

Je vois d'ici une panacée, fort à la mode par le temps qui court : la prohibition. J'ai signalé ailleurs (*Revue scientifique*, 29 juillet et 21 octobre 1893) les idées de sir Walter Frewen Lord à ce propos. Cet Anglais, *rara avis* en son pays, voudrait apparier ensemble les races supérieures de besoins et de facultés semblables, et élever autour d'elles une Muraille de la Chine. Il est assez plaisant de voir l'Europe, après avoir brisé le prototype de ladite Muraille, et forcé le Céleste Empire à commercer malgré lui avec l'Occident, parler de s'emmurer à son tour chez elle, et de supprimer toute communication avec les Jaunes! Mais, à tout prendre, le prohibitionnisme de sir W. Fr. Lord est original. Il ne s'agirait pas du protectionnisme que nous connaissons, et qui est exclusivement en faveur des propriétaires fonciers et industriels. Sir Lord voudrait, lui, réaliser un protectionnisme ouvrier, qui coïnciderait, cette fois, avec les intérêts de toute la race, et non pas seulement avec ceux de deux Castes parfaitement égoïstes, si j'en juge par la part

qu'elles font aux salariés dans les bénéfices du nouveau régime douanier. — En tous cas, il y a là une idée. Reste à savoir si elle est pratique, si les expériences prohibitionnistes auxquelles nous assistons sont de nature à en faire désirer d'autres, et si leurs promoteurs, malgré leur belle assurance extérieure, n'en sont pas, au fond, fort embarrassés.

Pour finir, je recommande à ceux qui trouvent que je pousse les choses au noir, l'étude des statistiques de la consommation des produits Européens dans les pays Asiatiques. Ils verront que cette consommation, pourtant si faible, est vouée inmanquablement à la disparition. Dans le nouveau régime industriel qui se crée actuellement en Asie, l'Orient quittera de plus en plus le rôle de client, pour celui de vendeur, et celui d'exportateur de produits manufacturés. Partant de cette observation, les sceptiques ne manqueront pas de dire que, désormais, si l'Europe s'entête à conserver ses colonies Asiatiques, ce ne peut plus être que dans le but avoué (ou nié) d'en drainer les capitaux, par les moyens qu'a dénoncés M. Dadabhai Naoroji. Ce n'est pas, en effet, pour le vain plaisir de faire régner la ligne droite dans les rues, et l'arbitraire dans la Justice et l'Administration, que les Puissances Européennes peuvent, dans les circonstances actuelles, s'entêter à conserver leurs Établissements Asiatiques. Si grande que soit la force de la tradition, elle ne va jusque-là. Il y a donc une autre raison ; cette raison, M. Dadabhai Naoroji l'a dite à M. Méline.

Nous avons vu en quoi consistera la réponse des Asiatiques. La destruction de la main-d'œuvre européenne, et le remplacement des races dirigeantes actuelles par un type inférieur moyen. Le type Européen d'aujourd'hui est, au point de vue de la lutte commerciale, trop intellectuel, mais insuffisamment pratique. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT, après avoir remercié M. Barbé d'avoir tracé, des transformations dont l'Inde est aujourd'hui le théâtre, un tableau à la fois si précis et si attachant, ouvre la discussion.

M. CHEYSSON a été ému, comme tout l'auditoire, par le tableau que vient de tracer avec tant de vigueur et de talent l'honorable rapporteur. L'avenir a été présenté sous les couleurs les plus sombres; l'industrie de la vieille Europe écrasée par la concurrence de la main-d'œuvre indienne;

usines réduites au chômage ; ouvriers condamnés à la faim; convulsions sociales, telles sont les effrayantes perspectives qu'a déroulées M. Barbé et qui ont profondément impressionné tous ses auditeurs.

M. Cheysson a essayé cependant de se ressaisir et il voudrait dire en quelques mots les raisons qui, à son avis, tout en obligeant de prendre ces éventualités au sérieux, défendent de les prendre au tragique.

Depuis longtemps déjà, les esprits prévoyants se préoccupent de la rencontre ou plutôt du choc économique entre l'Orient et l'Occident : l'Orient, fourmilière d'hommes cristallisés dans la tradition immuable ; l'Occident agité, inquiet, avide de transformations. Qu'adviendrait-il le jour où le fleuve large, puissant, presque stagnant de l'Asie viendrait mêler ses eaux aux flots troublés du torrent européen ?

Ce jour devait fatalement arriver avec les progrès des transports et le rapprochement des peuples ; il est même surprenant qu'il ne soit pas venu plus tôt. Rien, en effet, de moins rationnel que de faire traverser une première fois les océans par le coton, de l'élaborer dans le Lancashire avec une main-d'œuvre à 5 ou 6 shellings ; puis de le transporter de nouveau à travers les mers pour le rapporter enfin sous forme de tissus aux consommateurs indiens, qui auraient pu le tisser sur place à raison de quelques sous par jour. Afin de supprimer ces allées et venues, d'échapper aux forts salaires anglais et d'utiliser l'avilissement des salaires indiens, que faut-il ? Installer dans l'Inde des usines pourvues d'un outillage perfectionné. C'est là ce qui devait inévitablement se produire, et c'est ce qui se produit en effet, les capitalistes anglais ayant trouvé un grand avantage à exporter dans l'Inde leurs capitaux et leurs manufactures. M. le docteur Gustave Le Bon, dans son beau livre sur l'Inde, et M. Paul Leroy-Beaulieu, dans une étude remarquée qu'a publiée la *Revue des Deux Mondes*, il y a deux ans, avaient déjà signalé les débuts de ce mouvement manufacturier, dont M. Barbé vient de nous décrire l'essor et les menaces.

Il va donc falloir compter avec l'Inde : elle s'apprête à prendre sa revanche des souffrances que lui a infligées la manufacture européenne, en retirant le travail aux ouvriers indiens et en remplaçant les tissus à la main par les cotonnades anglaises. Pour caractériser ces souffrances, il suffira d'un mot emprunté à un rapport adressé par le Gouvernement de l'Inde en 1831 au Gouvernement britannique : « Les os des tisserands indiens blanchissent les plaines du pays », dit ce document officiel. — Ces choses-là se paient !

Le contact de la main-d'œuvre à vingt centimes avec celle de nos vieux continents est un événement considérable, d'une nature analogue mais d'une portée encore supérieure à celui qui a rapproché de nos terres appauvries par les siècles de production et écrasées d'impôts, les terres

vierges de tout travail humain, riches d'une fécondité accumulée et intacte, telles qu'en présentent l'Amérique et l'Inde. Notre agriculture en subit une crise douloureuse dont elle n'est pas près de voir la fin. Ce sera bien autre chose pour l'industrie dont les populations sont moins sobres et moins patientes. En voyant ce mouvement implacable et alternatif des choses, ces flux et ces reflux, on se reprend à redire le mot de Vico, le grand penseur italien : *corso e ricorso*.

Il serait donc puéril de se rassurer en niant le danger qu'on nous signale et qu'on a grandement raison de nous signaler. Le danger est grave et mérite toutes les sollicitudes de l'opinion publique. Mais la situation est-elle désespérée ? S'agit-il d'un bouleversement irrémédiable, d'une révolution définitive? M. Cheysson a quelque peine à l'admettre. Il croirait plutôt à une crise, pénible assurément, mais passagère, à une évolution, à une étape dans cette voie de l'unification du globe, qui est l'œuvre actuelle de l'humanité. Le monde était, jusqu'ici, réparti en un certain nombre de compartiments séparés par des cloisons étanches, et voilà que, partout à la fois, ces cloisons tombent ou s'ébranlent, en dépit des efforts du protectionnisme, de sorte qu'on s'achemine vers la solidarité internationale où chaque peuple sera dans la dépendance, au moins économique, de tous les autres peuples.

Ces pénétrations ne sont pas sans déranger les équilibres antérieurs, mais ils se reforment, au bout d'un certain temps, sur de nouvelles bases. C'est ce qu'on a vu, par exemple, après la découverte du Nouveau Monde et de ses métaux précieux. L'histoire nous a dit les graves perturbations que fit subir à la situation des créanciers et des rentiers la dépréciation du signe monétaire. Les contemporains parlent aussi d'une véritable révolution. Au bout d'une certaine période, un nouveau régime s'était graduellement substitué à l'ancien et le monde continuait à tourner. Il se passera quelque chose de semblable à propos du dégel industriel de l'Orient.

Ce qui conjurera en partie les conséquences de ce dégel et tout au moins les atténuera, c'est qu'il ne sera pas seulement industriel, mais en même temps intellectuel et social. Des travailleurs isolés dans leur masure, perdus dans les champs, souffrent en silence et docilement. Groupez-les par centaines autour d'une cheminée de manufacture, ils prennent conscience de leur force; ils élèvent la voix et font entendre leurs revendications. L'usine est un excellent terrain de culture pour les fermentations populaires.

Quant aux germes, ils viendront de partout à la fois, et d'abord de cet internationalisme dont M. Cheysson signalait naguère à la Société d'Économie sociale (1) les progrès continus. Il montrait comment, grâce aux

(1) V. *La Réforme sociale* des 1er et 16 octobre 1891.

câbles qui enlacent le globe comme d'un réseau de filets nerveux, grâce à la presse, aux voyages, aux congrès, aux fédérations, les mêmes idées, semblables à de grandes ondes, font le tour de la terre et entraînent les esprits et les cœurs de tous les peuples à la fois. L'Orient n'échappera pas à cette règle.

Indépendamment des germes qu'apporteront aux ouvriers indiens ces grands courants universels d'émancipation dont la violence est partout irrésistible, il en est d'autres qui leur seront directement inoculés par les ouvriers européens avec lesquels il faudra bien les mettre en contact pour leur apprendre à se servir des machines. Tout ouvrier qui débarquera aux Indes aura dans sa malle et surtout dans sa tête un code dont la première moitié sera remplie par l'énumération de ses propres droits, et la seconde par celle des devoirs du patron.

Qu'ils soient importés par les vents, les paquebots, les câbles télégraphiques ou les moniteurs étrangers, on peut être assuré que ces germes se développeront et dans la mesure même où grandira le mouvement industriel. Dans un curieux chapitre de son livre sur l'Inde, le docteur Gustave Le Bon montre les ravages causés par l'éducation européenne dans le cerveau de certains indigènes de bonne famille. Ces *Babous*, tiraillés entre deux civilisations qu'ils ne peuvent harmoniser, ces pauvres victimes d'une instruction mal appropriée à leur état mental, sont en proie à un véritable chaos intellectuel, qui en fait de dangereux nihilistes et constitue, au dire de l'auteur, une sérieuse menace pour l'Empire britannique. Si quelques idées européennes mal digérées par des cerveaux de lettrés ont pu déjà produire des effets aussi intenses, malgré les atténuations de la glose officielle des écoles publiques, quelles transformations foudroyantes n'amènera pas dans ces masses paisibles d'Indous laborieux, sobres et dociles, l'inoculation du socialisme marxiste, avec ses dogmes sur le parasitisme du capital et les droits souverains du travail?

M. Barbé comparait ces Indous, ces Soudras actuels, à nos serfs d'autrefois, mais nos serfs sont devenus les socialistes d'aujourd'hui. Les Soudras sont aussi les socialistes de demain. Seulement cette évolution qui a demandé chez nous des siècles, pourra être singulièrement abrégée là-bas par l'élan même et l'universalité des affirmations ou des revendications de la souveraineté populaire. De nos jours, comme les morts de la ballade, les idées « vont vite », et une année fait plus pour leur succès que des siècles n'auraient pu le faire autrefois.

« Le peuple, a dit Félix Pyat, est un grand logicien : il sait conclure. » Quand le Soudra sera bien convaincu que l'intégralité du produit lui appartient, il n'admettra plus que l'Anglais, son patron, réalise une rapide fortune, pendant que lui-même il devra se contenter de quatre sous par jour et vivre misérablement d'une poignée de riz. Les docteurs

lui démontreront que son salaire actuel est le vrai salaire « d'airain », tout juste suffisant pour l'empêcher de mourir de faim. C'est la pitance du bétail. Dès lors, nulle épargne, nulle réserve, nulle élasticité : tout chômage est mortel; vienne une mauvaise récolte, la famine entraîne d'effroyables hécatombes. Pour fixer théoriquement le salaire normal, on dressera des budgets, — peut-être sur le plan des nôtres. — Le budget actuel des dépenses du Soudra n'a qu'un chapitre : l'alimentation, et dans ce chapitre, qu'un article : le riz. Comme l'a expliqué M. Barbé, un Soudra ne peut, d'après sa loi religieuse, manger de viande ; mais, plus tard, ses meneurs lui expliqueront que c'est là une trouvaille de génie des patrons et des prêtres unis pour l'asservir, en donnant comme base à l'avilissement de ses salaires la réduction de ses besoins. Ils lui apprendront le ragoût particulier que donne au fruit défendu la révolte contre la loi, et le Soudra mangera de la viande, comme nos libres penseurs de la charcuterie le Vendredi Saint. Il aura bien droit aussi aux joies de l'alcool, pour se consoler de sa misère, et aux distractions du café-concert, qu'on déclarera nécessaires à l'épanouissement de ses facultés artistiques.

Pour faire face à ce budget transformé, il réclamera des hausses de salaire ; il passera d'une demi-roupie à une roupie, deux roupies, puis trois roupies par jour. Il ne s'en tiendra pas là : il aura un programme de revendications sociales, en tête duquel figureront « les huit heures », attendant « les quatre-six », puis « les six-quatre » (car sait-on où s'arrêteront ces fantaisies arithmétiques?). Comme les patrons auront le mauvais goût de résister, on braquera contre eux toute l'artillerie moderne : grèves, mises à l'index, syndicats, fédération, et, de concessions en concessions, ils finiront bien par se mettre à l'unisson des conditions générales du marché du monde. Ce jour-là, le nivellement accompli entre la main-d'œuvre dans l'Inde et en Europe, la crise sera terminée.

Ces effets, d'ailleurs inévitables, seront plus ou moins retardés par deux causes, dont on ne saurait nier l'importance, et sur lesquelles l'Angleterre a assis son empire : la première est relative à la difficulté de transformer des cerveaux pétris par de longs siècles de tradition, d'engourdissement, de fatalisme et de nirvana ; la seconde, à ce régime des castes, qui émiette ce grand peuple, l'empêche d'avoir une conscience nationale, une âme, et le réduit à n'être qu'une foule. La crise sera donc plus ou moins longue, et l'on ne peut d'avance en prévoir la durée.

De son côté, l'Europe ne restera pas inactive en face de cette concurrence des produits manufacturés, dont l'Inde voudrait l'envahir. On sait qu'on est parvenu, dans ces derniers temps, à détruire les hannetons en les infestant à l'aide des spores d'un de leurs parasites, le *Botrytis tenella*. Si, au moyen âge, Machiavel et le Conseil des Dix, à

Venise, avaient eu affaire à la concurrence indienne, ils auraient eu recours à des procédés de ce genre, qui étaient dans les pratiques ténébreuses de l'époque et qui passaient alors pour être de bonne guerre : ils auraient soudoyé et stylé des meneurs, qu'on aurait ensuite lâchés sur les Soudras, pour leur inoculer le socialisme le plus virulent et organiser la lutte aiguë contre le capital. Mais l'on a aujourd'hui plus de scrupules et l'on s'en tiendra vraisemblablement à des procédés moins romantiques. Le protectionnisme est passé maître dans « la défense du travail national ». On peut s'en fier à la vigilance et à l'ingéniosité de ses chefs pour fortifier les moyens actuels et au besoin en imaginer de nouveaux. Si les barrières ne sont pas assez hautes et assez étanches, on les épaissira et on les relèvera, jusqu'à en faire de véritables murailles de Chine, qui préserveront du moins le marché européen au cas où les autres marchés du monde devraient être perdus. Mais, d'un autre côté, tous ces millions de Soudras, transformés de serfs en ouvriers, vont devenir des consommateurs sérieux pour les manufactures européennes, qui garderont forcément leur lot dans la grande division du travail entre les nations du globe. On marchera ainsi graduellement vers ce nouvel équilibre, — sera-t-il meilleur, sera-t-il pire que l'ancien ? c'est un point réservé — qui sera caractérisé par l'effacement des différences tranchées entre les peuples et par le nivellement des constitutions, des salaires et des mœurs. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je suis heureux, Messieurs, d'avoir provoqué cette discussion. Pour mon compte, j'applaudirais sans réserve à la perspective que vient de nous ouvrir M. Cheysson, surtout si l'exportation de nos produits devait s'appliquer à ces deux choses que j'abandonnerais de bon cœur aux Indiens : le socialisme sous toutes les formes et les cafés-concerts.

M. C. Juglar, de l'Institut. — Le rapport que nous venons d'entendre est comme une croisée ouverte sur la question de l'Inde, jusqu'ici bien peu connue. J'ai été surpris de voir, à propos de l'enquête faite en Angleterre sur la valeur relative des deux métaux, combien elle était ignorée. Je n'ai trouvé de réponse que dans les rapports des chambres de commerce de l'Inde, qui sont excessivement intéressants. On y trouve par exemple le prix du blé, avec le cours du change, depuis 1863, et on y suit les transformations qui se sont opérées. Il est de mode de répéter que les prix n'ont pas varié dans l'Inde : si l'on examine les renseignements fournis par cette enquête, on arrive à des résultats tout différents. Je citerai seulement quelques chiffres. Notons d'abord que ces statistiques ne donnent pas directement le cours du blé, mais la quantité qui

pouvait en être obtenue pour une roupie. En 1863, à Nipore, on donnait 61 kilogrammes de blé pour une roupie valant 1 schelling 11 deniers. A la même époque, à Calcutta, on n'avait pour la même somme que 20 kilogrammes environ, et à Salem 9 kilogrammes seulement. Voyez quelle disproportion! Si l'on suit la série, on se trouve en présence de différences considérables, et qui ne répondent nullement aux variations de valeur de la roupie; elles tiennent surtout à la grande inégalité des saisons. Dans les années favorables, la quantité de blé obtenue au moyen d'une roupie augmente d'une façon énorme. On ne comprend pas comment une population peut supporter de pareilles oscillations. Il est vrai qu'elle ne les supporte pas! En 1891, à Nipore, on n'a plus pour une roupie que 16 à 17 kilogrammes de blé seulement, au lieu de 61 en 1863. Bombay, où se fait un grand commerce d'exportation, est le centre de la spéculation : c'est là que le blé est le plus cher. Aussi, au lieu de 12 kilogrammes (chiffre de 1873), on n'a plus que 9 ou 10 kilogrammes pour une roupie. A Salem, les chiffres varient de 13 kilogrammes à 5. La variation est du simple au double. Les oscillations de prix dans l'Inde sont donc très marquées. On pourrait faire les mêmes remarques à propos du sel, du riz, etc., en observant que c'est surtout depuis l'établissement des voies de communication que ces phénomènes se sont produits. Il y aurait ensuite à examiner la question des primes à l'exportation. Avec la baisse de 24 % sur l'argent, si l'on pouvait réaliser cet écart, il semble que tout le monde devrait acheter. Cependant ce sont les importations dans l'Inde qui ont pris le plus grand développement. Voyez combien cela est contraire aux idées qui ont cours. Le même phénomène s'est produit pour le coton. Le nombre des broches a augmenté d'une façon énorme, et le commerce des objets de coton manufacturés a pris un très grand développement. Ces tissus vont surtout dans l'Est. C'est la Chine qui est le principal marché, et c'est là surtout que l'Angleterre est touchée. C'est la Chine qui sera le grand tampon et qui amortira le choc, sans qu'il y ait besoin de recourir aux mesures de protection que M. Cheysson indiquait tout à l'heure. Pendant longtemps et jusqu'à ce que la Chine ait été pénétrée par notre civilisation, les produits de l'industrie de l'Inde s'y répandront et d'autant plus facilement que là aussi on emploie l'étalon d'argent. Il ne faut donc pas voir aussi sombre que notre ami M. Cheysson, et ne pas proposer, pour nous défendre, de relever la muraille de la Chine. Il ne faut pas refuser les produits que l'Inde peut nous envoyer. Les exportations l'emporteront toujours dans l'Inde comme en Angleterre. Rien n'est plus faux que la balance du commerce. En résumé, je crois que les inquiétudes que l'on nous a exposées sont justifiées en ce que le développement de l'industrie indienne amènera des perturbations graves; mais que les conséquences

fâcheuses en seront bien atténuées par le débouché qu'offrent les pays d'Orient. Le développement de la civilisation est dans les vues providentielles : les pays plus avancés, comme les nôtres, doivent supporter les sacrifices nécessaires pour y faire participer les nations moins bien douées jusqu'ici.

M. Barbé cite, au sujet de la concurrence qui va s'élever entre l'Inde et les autres pays à propos de la Chine, un article très intéressant écrit par un Japonais. Ce Japonais rend compte de la lutte déjà commencée entre l'Inde et son pays sur le marché de la Chine, et fait la statistique de ce que cette compétition a déjà enlevé à l'Angleterre. Si le mouvement continue, les bénéfices que laissait aux patrons et aux ouvriers du continent cette exportation leur seront enlevés; et, de ce chef déjà, ils ont subi une perte considérable.

M. Juglar répond que cette observation a besoin d'être complétée. Pour les cotons, la concurrence ne se produit que sur les gros tissus. Les fabriques indiennes n'essayent pas encore de produire les tissus fins, et il croit que l'Europe n'a précisément d'avantage que sur les tissus fins. Si le commerce se développe, tout le monde y gagnera. Il est impossible de fixer des évaluations. D'ailleurs il ne faut pas toujours voir le salaire de 0 fr. 20; en France même, il y a encore des pays où la journée de travail se paye 0 fr. 75. On doit regarder ce à quoi le chiffre correspond et les besoins auxquels il faudra satisfaire. En Europe, l'ouvrier ne se contente plus de rien; on ne sait plus à quoi s'arrêter. Le même phénomène se produira dans ces pays; et le nombre des consommateurs s'augmentera.

M. Cheysson ne peut admettre que son vieil ami M. Juglar l'ait accusé sérieusement de suggérer la majoration des taxes douanières contre la concurrence indienne. Les chefs du protectionnisme n'ont nul besoin de conseils de ce genre, et, en tous cas, ce n'est pas à lui qu'ils iraient en demander, pas plus qu'il ne songerait à leur en offrir.

Il a écouté avec autant d'intérêt que de profit les savantes explications de M. Juglar sur les conditions économiques actuelles de l'Inde et de son commerce; mais il a peine à croire que la Chine se borne longtemps au rôle de déversoir, absorbant le trop-plein de la production indienne. La Chine a de bien autres ambitions, comme permet d'en juger une anecdote authentique que M. Cheysson tient d'un de ses amis et qu'il demande la permission de redire, la trouvant topique.

Cet ami, juré à l'Exposition de Vienne en 1873, avait rendu des services en cette qualité à son collègue du Céleste-Empire. Quand il quitta Vienne, le mandarin lui remit, non sans mystère, un éventail avec une

inscription hiéroglyphique et le pria de le conserver soigneusement, en souvenir de leurs agréables relations. Rentré en France, le juré fit déchiffrer l'inscription par un sinologue : c'était la recommandation faite par le mandarin à ses descendants, le jour où ils envahiraient Paris, de respecter la famille et les biens de son ami français. Voilà qui en dit long sur « l'état d'âme » des Chinois. Comme les Indiens, ils sont des centaines de millions; ils ont la main-d'œuvre à bas prix. Il y aura donc pour l'Europe une question chinoise, de même qu'une question indienne, les deux venant se fondre dans ce qu'on pourrait appeler : la question de l'Asie ou la question de l'Orient.

Les perspectives exposées au début de cette séance seraient donc encore assombries s'il était vrai, comme on l'admet implicitement, que le supplément de production qui aura lieu en Orient devra être forcément compensé par une réduction correspondante de l'industrie européenne. Mais la production n'est pas une quantité immuable, et la preuve, c'est qu'elle se développe sans cesse. A un moment quelconque, elle est limitée par la consommation, comme celle-ci l'est par les ressources disponibles ou par la richesse. A mesure que les masses profondes de l'Orient seront appelées à la vie industrielle, avec les salaires qu'elle implique ; à mesure que l'Afrique centrale, dont l'Europe fait la curée, verra la mise en valeur de ses richesses naturelles et assurera à ses misérables populations, aujourd'hui décimées par la guerre, l'esclavage, la famine, les bienfaits de l'ordre, du travail et de la paix, l'industrie trouvera des armées innombrables de consommateurs qui seront en état de devenir de fructueux clients, et permettront peut-être de doubler la production actuelle. Sur les 1,500 millions d'habitants du globe, quelle marge immense pour l'essor industriel ! C'est ce qui explique et justifie l'âpreté des vieilles nations à se partager le continent noir : au fond, qu'on en ait ou non conscience, ce qui s'agite dans ce débat, c'est une question de suprématie commerciale, de débouchés.

Puisque, au début de la séance, M. Barbé a déroulé des prévisions pessimistes, M. Cheysson, — continuant à jouer le rôle de médecin Tant-Mieux, — demande la permission de leur opposer un tableau moins sombre, qui, lui aussi, doit avoir sa part de vérité. Il aime à se représenter, après toutes les transformations dont il a esquissé la marche, le monde mis en valeur, peuplé, civilisé ; les hontes de l'esclavage, des sacrifices humains, des hécatombes par les famines, les pestes, les guerres et la misère définitivement abolies; les tâches diversifiées et réparties entre les nations d'après leurs aptitudes et leurs ressources; le travail fécondé et facilité par les forces naturelles asservies et disciplinées; la production amplifiée, mais toujours débordée par la consommation ; le bien-être généralisé ; la morale épurée et mieux obéie; l'unité s'opé-

rant, non seulement par les éléments extérieurs et matériels, mais par les grands côtés de l'humanité. En face des tristesses et des tiraillements de l'heure présente, on s'apaise à contempler cette Jérusalem nouvelle qui, en même temps qu'un idéal, est aussi une réalité, puisque le Maître qui ne trompe pas nous a promis qu'un temps viendrait où « tous les peuples de la terre ne formeraient plus qu'un seul troupeau sous la houlette du même pasteur... » (*Applaudissements.*)

M. J. Michel voudrait poser une question au rapporteur. Les Indiens se nourrissent-ils du blé qu'ils font pousser ou bien le blé est-il seulement pour eux un objet d'exportation ? Si cette dernière hypothèse est vraie, il se demande s'il est possible de le faire arriver en Europe aux prix qu'on redoute. On disait tout à l'heure 10 kilos pour une roupie, au port d'embarquement : cela fait environ 17 francs les 100 kilos, ce n'est pas très effrayant. Mais les Indiens ne se mettront-ils pas à consommer le blé ? Il se produit dans l'Inde un accroissement considérable de population ; il y aura là un nombre considérable de consommateurs.

M. Barbé répond que, à mesure que la population augmentera, elle se fera une concurrence plus grande pour le salaire. La question de l'Inde est dominée par la question de la famine : c'est, en réalité, cette dernière qui est le régulateur visible des salaires là-bas. Les grands travaux d'irrigation faits par les Anglais ont favorisé la population, mais ont été funestes pour les salaires. M. Barbé a déjà fait remarquer que pendant les années normales (et elles arrivent généralement par séries) l'inondation se trouve couvrir et fertiliser un territoire de dix lieues, par exemple, autour du lit d'un fleuve. La population est attirée là et s'y développe. Puis les années de sécheresse arrivent, le territoire inondé n'a plus qu'une lieue de largeur et la famine arrive. L'augmentation de la population accroîtra donc moins le nombre des consommateurs que celui des travailleurs, qui seront de plus en plus exposés à la famine. Les progrès du génie civil sont donc, à un certain point de vue, excessivement redoutables : car ils forcent à vivre de bénéfices intermittents des populations fixes. Quant à la consommation du blé, elle est à peu près limitée aux indigènes des régions du Nord, c'est-à-dire des régions les moins peuplées. Le blé n'est pas cultivé uniquement pour l'exportation, comme dans le Far West, mais il l'est cependant surtout pour l'exportation.

M. Juglar fait observer qu'il y a seulement sept à huit ans que l'exportation du blé a pris une importance considérable. Or, on en cultivait auparavant, les chiffres de la statistique qu'il a cités en font foi ; on en consommait donc. Et cette différence de prix de 60 à 9 entre Raipore et

Bombay prouve qu'il n'y avait pas de moyens de communication, ce qui amenait des famines épouvantables. Le blé est produit dans des proportions bien différentes suivant les régions.

M. Gibon demande au rapporteur s'il pourrait donner quelques renseignements sur les moyens d'existence des travailleurs de l'Inde. Comment vivent-ils avec une somme si faible?

M. Barbé répond qu'il est évident qu'avec un budget familial de 1 fr. à 1 fr. 25 par semaine, la nourriture, le vêtement et le logement doivent être excessivement simples. Ce qu'il faut remarquer surtout, c'est l'absence de toute épargne et même de toute avance dans ces basses classes. Il leur est impossible de résister à un jour de chômage, et c'est là une des causes qui s'opposent à l'augmentation des salaires. Il suffit du moindre déplacement de travail pour faire éclater la famine. Pour les chargeurs de navires, par exemple, ce sera assez d'un retard d'un jour ou de deux dans l'arrivée d'un paquebot attendu. Faute de cette arrivée, la famille du travailleur hindou ne pourra se procurer les quelques centimes de riz et de poisson qui font sa nouriture journalière. Quant au vêtement, il est aussi sommaire que possible : il se compose d'une petite pièce de cotonnade. Pour habitation, une *paillotte,* faite avec des herbes coupées sur les terrains vagues et disposée en forme de hutte.

L'extrême perfectionnement des travaux d'irrigation des Anglais en condensant la population sur certains points amène des crises lorsque survient la sécheresse. Il faut recourir à des moyens d'État pour en conjurer — fort imparfaitement d'ailleurs — les effets. Le gouvernement anglais a établi un *famine fund*, et il tient toujours en réserve des plans de campagne de travaux publics qu'on exécutera à la prochaine famine.

M. Barbé craint de n'avoir pas insisté assez sur un point : la date récente — elle ne remonte pas à dix ans — où se sont créées toutes ces usines montées à la moderne, dont il parlait à l'instant. Sans doute, il y en avait quelques-unes dans l'Inde avant cette époque. Mais c'est depuis une, deux ou trois années au plus, que le mouvement d'extension a commencé. Ce sont les lois votées par le Parlement britannique pour la protection du travail des femmes et des enfants dans les manufactures de la métropole, les grèves, etc., qui ont amené l'émigration de patrons de Manchester. Ils ont trouvé des capitaux chez les Indiens de la classe riche, et c'est depuis très peu de temps que ces nouvelles fabriques à l'européenne sont installées. L'effet de cette innovation s'est déjà produit. Pour sept mois de l'année 1893, l'Angleterre perd, on l'a vu, 63 millions d'exportation sur un total de 500 millions d'exportation de cotonnades. Quand nous aurons les résultats de 1894, nous trouverons un chiffre bien plus considérable.

M. le Président fait remarquer qu'il aurait été regrettable que M. Barbé n'eût pas insisté sur ce résultat des lois de protection du travail en Angleterre.

M. Barbé ajoute qu'un mouvement s'est produit en Angleterre tendant à faire promulguer les dites lois dans les colonies. Les corps commerciaux constitués de Manchester ont pris des délibérations invitant les députés du comté à agir en vue de faire appliquer les lois protectrices du travail dans l'Inde. En quoi faisant, les fabricants de Manchester ne visent pas du tout à faire acte de philanthropie, mais à défendre leurs intérêts : ils veulent faire fonctionner ces lois dans l'Inde, comme ailleurs on entend faire fonctionner les droits dits compensateurs en faveur de l'agriculture : dans leur opinion, ces lois ne doivent pas fonctionner *pour* les travailleurs hindous, mais *contre* eux; elles ont pour but d'égaliser les conditions de production dans la métropole et la colonie. — Ce but n'est, d'ailleurs, nullement atteint, car il reste la différence entre un salaire de 0 fr. 20 à 0 fr. 40 et un salaire de 6 schellings.

On a fait des objections au développement probable de ce mouvement. Aucune ne résiste à l'examen. On a parlé, par exemple, de la cherté du crédit dans l'Inde. A Bombay, on paye le capital 8 %; autrefois c'était 12 %. Mais si l'Inde est le pays de l'extrême pauvreté, c'est aussi celui de l'extrême richesse. Chez certains radjahs, on connaît l'existence de trésors immenses consistant en des puits de plusieurs pieds de traversée où les familles riches jettent pêle-mêle, depuis des siècles, des pièces d'argent ou d'or et des bijoux. Les propriétaires de ces richesses abandonnent peu à peu les idées anciennes. Quelques-uns sont des élèves d'Oxford et de Cambridge ; ils connaissent la valeur de l'argent et trouveront plus profitable de placer leurs capitaux dans les nouvelles usines que de les laisser improductifs.

M. Gibon remercie le rapporteur et demande la permission de lui poser encore une question : Ne pense-t-il pas que des besoins nouveaux se feront sentir peu à peu dans cette population, et que l'Inde consommera elle-même une partie de la production qu'elle nous promet?

M. Barbé. — Nous avons, par les statistiques anglaises, statistiques aujourd'hui plus que séculaires, le chiffre des marchandises européennes consommées par l'Inde. Ce chiffre est insignifiant. Quand on en a distrait les 500 millions que Manchester vendait en cotonnades (cette vente est virtuellement perdue dès aujourd'hui), les 300 millions de matériel de guerre et de chemin de fer achetés par le Vice-Roi en Angleterre, le reste n'est plus rien. Le nombre des riches sera toujours extrêmement restreint : grosses fortunes ou misère absolue, voilà la loi du pays. Je me suis trouvé d'ailleurs, par mes fonctions, à portée d'observer la vie d'indi-

gènes riches, et j'ai pu me faire une idée de l'existence de la « *société* » hindoue. Cette existence n'est pas sensiblement différente de celle des basses classes ; je ne vois guère pour les distinguer que l'usage des bijoux. Parmi les employés d'une administration que j'ai vue de près, il se trouvait un indigène qui était payé 4 roupies par mois. Il avait pourtant un capital d'environ 200,000 francs. Il demandait de l'augmentation ; mais c'est le chiffre de cette augmentation qui surprendra le plus : une roupie par mois (1 fr. 60). Rien ne trahit la différence entre les Hindous de la classe riche et les autres, sauf qu'ils portent un peu plus de bijoux ; mais ce sont des objets de fabrication indigène, car ils n'apprécient pas ceux d'origine européenne. A Pondichéry, il y avait, chez les Hindous riches, quelques calèches construites à Londres ; mais c'était absolument tout en fait d'importations venant de l'Occident. Quant au désir que pourraient avoir les indigènes de consommer des produits européens, les statistiques sont absolument décourageantes. Nos articles de luxe, particulièrement ceux de toilette, ne tentent nullement les Hindous, après bientôt trois siècles de commerce avec l'Europe. — Quant aux grèves qu'on voudrait exporter en Orient comme les lois de protection du travail, aucun symptôme n'en existe actuellement. Le travail, en ce pays, est absolument écrasé, écrasé au point qu'il n'a pas conscience, je ne dirai pas de la révolte, mais peut-être même du mécontentement. Voilà l'état actuel des choses, et il faudra *des siècles* pour y changer quoi que ce soit. — Il est bien entendu qu'ici, comme dans toute cette conférence, je n'apprécie pas : je constate. J'ai une opinion en pareille matière, une opinion très arrêtée même ; mais ce n'est pas ici le lieu de la discuter. Mon but est d'exposer, pour mettre chacun en mesure de se faire une conviction éclairée : rien de plus.

M. LE PRÉSIDENT remercie à nouveau M. Barbé dont la communication si instructive a provoqué une discussion qui en a encore augmenté l'intérêt.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire,
PAUL DUBOST.

UNE FAMILLE OUVRIÈRE D'ORLÉANS

PRÉCIS DE MONOGRAPHIE (1)

Loin de moi la prétention de donner ici une monographie de famille aussi complète et aussi détaillée que celles publiées par Le Play et son école. Pour remplir une pareille tâche, il faudrait d'abord être plus versé que je ne le suis dans les études sociales; ensuite pouvoir disposer de nombreux loisirs, ce genre d'études entraînant presque la nécessité de vie commune avec la famille dont on désire retracer l'existence. Je me propose simplement d'exposer les quelques notes que j'ai pu recueillir. Pour plus de clarté, je me suis efforcé de les classer d'après la méthode et les divisions de Le Play. Nous le suivrons successivement à travers les cinq grands chapitres qui composent toutes ses monographies; de nombreux paragraphes nous permettront d'approfondir chacun d'eux en particulier et de montrer par les infimes détails pour lesquels je réclame dès maintenant une indulgente attention, qu'il ne néglige rien de ce qui peut le renseigner aussi exactement que possible sur les besoins et les ressources d'une famille ouvrière.

I. — Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille.

§ 1. *État du sol, de l'industrie et de la population.* — La famille dont il s'agit habite Orléans et appartient à notre industrie lainière, aussi n'insisterai-je pas sur ce paragraphe également connu de tous. Qu'il me suffise de dire que, contrairement aux habitudes des ouvriers orléanais retirés presque tous dans les bas quartiers de la ville vulgairement appelés par eux le « Ravelin », la « Terre sainte », la « Terre promise », cette famille a choisi pour fixer sa résidence la rue des Vopulants. Peu connu à cause de son éloignement, ce quartier présente l'immense avantage d'être sain et bien aéré. Nulle part, de ces vastes maisons, véritables fourmilières où s'entassent, dans d'étroites chambres souvent humides, parfois privées de lumière, des familles nombreuses qui y respirent avec peine un air insuffisant et vicié. Que de maladies contagieuses, que d'épidémies persistantes et meurtrières n'ont eu

(1) Lecteur assidu de *la Réforme sociale*, M. Gilbert, industriel à Orléans, fait partie d'un cercle d'études sociales. A l'une des dernières séances de ce cercle il a donné connaissance d'une attachante monographie de famille : nous sommes heureux de la reproduire, d'abord parce qu'elle est une application spontanée de la méthode de notre société, ensuite parce qu'elle prouve une fois de plus tout le parti qu'on peut tirer de pareilles observations pour l'étude des questions ouvrières.

d'autre cause et d'autre foyer que ces misérables réduits! Ici, rien de semblable, mais semées çà et là, au milieu de modestes jardinets, de petites maisons comprenant deux ou trois pièces où chaque membre de la famille peut trouver, selon les règles élémentaires de l'hygiène et de la morale, un logis propre et honnête.

§ 2. *État civil de la famille.* — La famille se compose de six personnes, les deux époux et quatre enfants, savoir :

J... Désiré-Alexandre-Victor, né le 11 février 1858 à Orléans.

J... Laure-Marie née M., née le 15 mars 1864 à Orléans.

J... Joseph-Désiré-Émile, né le 4 décembre 1881 à Orléans.

J... Paul-Désiré-Alexandre, né le 5 avril 1883 à Orléans.

J... Juliette, née le 16 septembre 1887 à Orléans.

J... Marie-Louise, née le 1er décembre 1889 à Orléans.

Une autre fille, née le 11 septembre 1885, est morte le 31 août de l'année suivante.

Les époux ont perdu tous deux leurs parents, la femme seule a un frère qu'elle ne voit plus depuis longtemps.

§ 3. *Religion et habitudes morales.* — Nés de parents catholiques, le père et la mère ont reçu une éducation chrétienne dans les écoles congréganistes; malheureusement étouffées de bonne heure en eux par des influences diverses, ces bonnes dispositions ont fait place à une indifférence complète. Aujourd'hui, ils n'observent plus ni l'un ni l'autre aucune des pratiques du culte. Fidèles cependant aux traditions de leur jeunesse, ils ont voulu donner à leurs enfants ce qu'ils avaient reçu eux-mêmes : leurs deux filles fréquentent l'école libre et gratuite du faubourg Bannier tenue par les Dames du Sacré-Cœur. Jusqu'à la rentrée dernière, les garçons suivaient la direction des Frères de Saint-Paterne. Depuis ce temps ils l'ont quittée pour rentrer à l'école laïque du faubourg Bannier. Interrogé par moi sur la cause de ce changement, le père m'a répondu que ses enfants n'avançant pas dans leurs études, il avait voulu essayer d'un autre système, alléché par cette brillante promesse de l'instituteur d'une complète réussite en deux ans. Je crains bien que là où le dévouement éclairé des bons Frères a échoué, les efforts de l'instituteur ne restent également vains. Je suis d'autant plus porté à le croire que les deux gaillards me paraissent fort peu intelligents; malgré leur âge, dix et douze ans, c'est à peine s'ils savent lire. Au point de vue religieux, cette décision est d'autant plus regrettable, que l'exemple des parents ne viendra pas combler les lacunes créées par l'éducation laïque gouvernementale. A cette raison donnée par le chef de famille j'en ajouterai une seconde inavouée, mais qui cependant a dû être, je le crois, prédominante : c'est l'espoir d'obtenir des secours plus généreux du bureau de bienfaisance et des œuvres patronnées par la ville.

Le père, d'une intelligence médiocre, sait à peine lire ; c'est du reste un garçon honnête, travailleur, rangé, ne s'adonnant jamais à la boisson et rapportant toujours intact à la maison le gain de la semaine. La mère a l'esprit vif, la physionomie intelligente ; elle possède une grande influence sur son mari. Plus heureuse que lui, elle sait lire, mais ne peut guère tracer que quelques lettres. Sa conduite semble avoir été exempte de tout reproche ; seulement, en vraie fille d'Eve, elle ne saurait rester indifférente aux charmes de la conversation. Comme chez son mari, les croyances religieuses ont perdu en elle toute énergie, leur trace ne se retrouve que dans les sentiments qui maintiennent la régularité de sa conduite.

§ 4. *Hygiène et service de santé.* — Petits de taille et de chétive apparence, le père et la mère jouissent, sans être robustes, d'une santé passable. Ce manque de force doit être attribué en partie à leur nourriture insuffisamment nutritive et à la privation de boissons fortifiantes. La viande n'entre en effet que pour une très faible proportion dans leur alimentation, le vin est un luxe presque inconnu chez eux. Les enfants sont petits, faibles, susceptibles. L'année dernière un garçon et une fille ont eu de fortes bronchites ; quelques semaines plus tard, la vie de l'autre fillette était très fortement menacée par le croup.

En cas de maladie de l'un de ses membres, la famille reçoit immédiatement la visite du médecin de la paroisse ; les médicaments leur sont fournis par la pharmacie de la même paroisse. Pour les accouchements (ils ont été jusqu'ici au nombre de cinq) la femme reste chez elle, soignée par une des sages-femmes de la Maternité. En général l'hygiène de la famille n'est pas mauvaise : la maison est propre et soignée ; les parents et les enfants bien tenus.

§ 5. *Rang de la famille.* — Le chef de famille appartient à la catégorie des ouvriers propriétaires mais pauvres. Le jardin ainsi que le terrain sur lequel est bâtie sa maison lui ont été donnés par sa mère au moment de son mariage à condition qu'elle habiterait avec lui jusqu'à la fin de ses jours. Les économies réalisées par sa femme avant leur union servirent à l'achat des matériaux nécessaires à la construction, pour le reste l'ouvrier fut lui-même architecte et manœuvre. Depuis, le faible salaire du père, le nombre grandissant des enfants, les charges de toutes sortes qui se sont multipliées dans ce ménage, ne lui ont pas permis de sortir de la misère.

II. — Moyens d'existence de la famille.

§ 6. *Propriétés.* — La propriété la plus importante de la famille est assurément sa maison avec le petit jardin qui l'entoure ; le tout d'une

contenance de trois perches et demie. Pour la modique somme de cinq francs par an, le père jouit d'un champ attenant à son petit domaine. L'ouvrier possède en propre les quelques outils, tels que bêche, pioche, râteau, etc., nécessaires à la culture de cette minuscule exploitation. De son côté, pour occuper ses rares loisirs et apporter quelques douceurs au régime austère de la famille, la femme entretient une modeste basse-cour; deux ou trois poules, cinq ou six lapins. Un chien de garde veille à la sûreté du logis. Quant à l'argent de poche, il est presque inconnu à la maison, la paye de l'ouvrier passant toutes les semaines entre les mains des fournisseurs.

§ 7. *Subventions.* — La famille est inscrite au bureau de bienfaisance; elle en obtient un pain de quatre livres par semaine en hiver, un tous les quinze jours pendant l'été. De temps en temps on lui accorde quelques secours supplémentaires soit en argent, soit en nature; c'est ainsi que ces temps derniers le père a rapporté un lit de fer destiné à ses garçons qu'il veut installer dans une chambre séparée. La femme reçoit aussi des personnes qui l'emploient comme lavandière de vieux vêtements dont elle sait très bien tirer parti.

A ces subventions régulières, il faut ajouter les visites du médecin des pauvres en cas de maladie, les médicaments de la pharmacie paroissiale, les soins donnés à la mère de famille par une sage-femme aux gages de la Maternité d'Orléans. Sur cinq couches, elle a obtenu trois fois le trousseau donné par la même œuvre. Enfin, pour être complet, disons qu'en cas d'accident survenu au cours de son travail, l'ouvrier est assuré par le soin de ses patrons sans bourse délier et que, moyennant 5 francs par an versés à la caisse de secours de la maison, il touche 1 fr. par jour de maladie.

§ 8. *Travaux et industries.* — Le chef de famille est ouvrier cardier dans une fabrique de couvertures de laine ; aucun contrat ne le liant à ses patrons, il rentre dans la catégorie des ouvriers sans engagements. Tous ses dimanches sont absolument libres; il les occupe à cultiver son jardin; parfois aussi, moyennant une légère rétribution, il rend quelques services à ses voisins.

La femme tient le ménage, entretient son mari et ses enfants, et deux fois par quinzaine va faire des savonnages dans une maison bourgeoise. C'est elle aussi qui soigne les quelques animaux domestiques, récoltant aux bords de la route l'herbe nécessaire à la nourriture de ses lapins. Lorsque les prix sont avantageux, elle en vend quelques-uns ; elle tire également profit des œufs de ses poules; dans le cas contraire, ces divers produits servent à l'alimentation de la famille.

Aucun des enfants n'est en âge de travailler, l'aîné a fait sa première communion l'année dernière seulement.

III. — Mode d'existence de la famille

§ 9. *Aliments et repas.* — La famille fait en toute saison trois repas par jour : le premier à cinq heures en été, à six heures en hiver, le second à onze heures, et le troisième à 7 ou 8 heures du soir suivant la saison. Du pain et du fromage pour les parents, du lait pour les enfants, tel est le premier déjeuner; à onze heures et le soir la soupe, un peu de viande et beaucoup de légumes composent presque invariablement le menu. Comme on le verra tout à l'heure dans le détail du budget, la viande de boucherie entre pour peu dans ce maigre ordinaire. Il est vrai qu'un des lapins de la basse-cour occupe chaque semaine la place d'honneur sur la table de la famille. Malgré cela, le pain, le fromage et surtout les légumes tels que haricots, pommes de terre, navets, carottes, salades, restent la base de l'alimentation.

L'eau est la boisson ordinaire, les enfants la préfèrent même à toute autre.

§ 10. *Habitation, mobilier, vêtements.* — La maison se compose de trois chambres à feu et d'un petit magasin en appentis sous lequel se trouve la cave. Chaque pièce mesure environ trois mètres de long sur 2 m. 50 de large et 2 m. 80 de hauteur. Le tout est en pierres, maçonnerie, couvert en tuiles de Bourgogne. Cette habitation construite par l'ouvrier lui-même est loin d'être luxueuse : l'intérieur à peine dégrossi, les murs simplement blanchis à la chaux, lui donnent un aspect propre mais pauvre; de confortable, il faut encore moins parler ; le vent souffle un peu sous toutes les ouvertures mal closes.

Dans la plus belle chambre couchent le père, la mère et les deux filles ; la seconde pièce sert de cuisine et de dortoir pour les garçons; la troisième, habitée de son vivant par la mère du chef de famille, est destinée à devenir l'appartement des fils.

Le mobilier très simple comprend, pour la chambre des parents, un lit avec paillasse, matelas, lit de plumes, traversin, édredon, couvertures ; une commode, un lit de fer pour les fillettes, une table de nuit, quatre chaises, une glace et un tapis. Dans la seconde pièce se trouve garni de sa paillasse et d'un matelas le lit de fer des garçons. Comme cette chambre sert également de cuisine, nous y voyons un buffet, un fourneau, un poêle de fonte, une table, trois chaises et la batterie de cuisine. Le lit de fer donné par le bureau de bienfaisance, et un buffet vulgairement appelé bibus composent tout le mobilier de la troisième. Des images d'Epinal, des lithographies bon marché, des portraits donnés en prime par des journaux ornent les murailles et remplacent les tapisseries absentes.

Les ustensiles du ménage sont communs, en partie usés et se réduisent au strict nécessaire : deux ou trois casseroles, quelques plats, une

douzaine d'assiettes, quelques cuillères, fourchettes et couteaux, un filtre à café, etc., etc.

Les vêtements, exclusivement choisis en vue de l'utilité, sans formes spéciales, sont raccommodés jusqu'à usure complète. En dehors de ceux dont il se sert pour son travail, l'ouvrier peut se parer le dimanche d'un pantalon et d'un paletot noirs, la femme possède également deux robes noires, les enfants ont tous quelques vêtements de rechange.

Le linge constitue presque une petite richesse au milieu de cette médiocrité ; la femme me montre avec un certain orgueil 17 draps, 18 chemises pour elle, 5 pour son mari, 2 ou 3 pour chaque enfant, le tout bien blanc et bien rangé dans son armoire.

§ 11. *Récréations.* — Raisonnable et rangé, l'ouvrier ne connaît guère d'autre récréation que les foires ou assemblées populaires. Loin d'être pour lui une occasion de dépenses et de dissipation, ces réjouissances deviennent même une source de gain. Mince et souple, il s'est longtemps exercé à tous les jeux d'agilité, tels que mâts de cocagne, tourniquets, courses en sac, etc., etc., et y a acquis une véritable habileté. Depuis que ses enfants grandissent, il les fait concourir également à tous les jeux réservés à leur âge. Bien souvent je l'ai entendu me dire, au lendemain d'une de ces fêtes : « Bonne journée, hier, Monsieur, j'ai gagné un saucisson, un jambonneau ou 5 ou 10 francs. » De temps en temps, il se permet l'usage du tabac à chiquer. Chaque année, l'ouvrier assiste régulièrement à la fête des couverturiers, à la Saint-Blaise. Réminiscence des cérémonies religieuses de nos anciennes corporations, cette solennité réunit tous les ans, le 3 février, le ban et l'arrière-ban de l'industrie lainière d'Orléans. Toutes les usines chôment ; les ateliers déserts, les fourneaux éteints annoncent dès le matin la suspension du travail. A dix heures, patrons et ouvriers se rendent à une de nos églises désignées pour la circonstance, et là, bannière en tête, la châsse du saint portée par les dignitaires de la corporation, la procession, souvent présidée par notre évêque, se déroule lentement au milieu d'une assistance recueillie. Après la messe, une courte allocution de circonstance et la bénédiction du Saint-Sacrement, chacun rentre dans son usine respective, où un joyeux banquet auquel paraissent un instant les familles des patrons, achève de donner à cette fête un caractère tout intime de réunion de famille. La journée, commencée par la prière, se termine dans la joie ; dans quelques maisons, des jeux variés s'organisent ; dans d'autres, on va jusqu'à danser. Il n'est pas besoin d'insister sur l'avantage de semblables usages. Réunis ainsi sous le regard de Dieu dans une même communauté d'idées et d'intérêts, patrons et ouvriers se pénètrent mieux de la solidarité qui les unit et de la grande loi de fraternité chrétienne qui devrait toujours servir de règle à leurs rapports réciproques.

Les repas de famille sont inconnus dans cet intérieur, le père n'ayant plus de parents et la mère n'ayant plus qu'un frère qu'elle ne voit pas.

IV. — Histoire de la famille

Né à Orléans en 1858, le chef de famille n'a jamais quitté sa ville natale, pas même pour satisfaire au service militaire dont il fut dispensé comme fils de femme veuve. Placé d'abord par sa mère comme manœuvre chez un entrepreneur de maçonnerie, il se lassa vite de ce rude métier et entra dans une fabrique de couvertures. Depuis ce jour il exerce la profession de cardier, c'est-à-dire qu'il sert les machines appelées cardes destinées à ouvrir et à dénouer les filaments de la laine, à les redresser, à les ranger parallèlement entre eux, en un mot à les disposer convenablement pour le travail du filage.

Après douze ans de séjour dans une première maison, il la quitta lorsque les patrons cessèrent les affaires; il fit ensuite trois places successives, cherchant dans ces divers changements une augmentation de salaire. Depuis trois ans il est employé à la même usine où il semble disposé à rester longtemps. Il doit à son premier métier d'avoir pu lui-même édifier son modeste logis.

On peut constater par ce simple aperçu que l'ouvrier dont nous nous occupons ici n'est pas un homme fainéant et capricieux, traînant de maison en maison, ne se plaisant nulle part, fuyant l'ouvrage sous prétexte de le chercher. Il doit être rangé au contraire dans la catégorie des ouvriers sédentaires et laborieux qui ne désirent que du travail et des gages suffisants pour élever leur famille.

La femme, née elle aussi à Orléans en 1864, entra à l'âge de treize ans dans une ferme pour garder les vaches; à 16 ans elle en sortit pour se marier. Dans l'espace de quatorze ans elle a eu cinq couches heureuses et un accident survenu cet été; à part quelques savonnages, elle a eu assez à faire d'élever ses enfants et de les entretenir. En se mariant, elle apporta à son mari le fruit de ses économies, 1200 francs laborieusement amassés, qui ont servi à bâtir la maison abritant aujourd'hui toute la famille.

V. — Budget de la famille

Nous arrivons au point délicat et aride de toute monographie : le budget. Afin de ne pas nous arrêter trop longtemps sur les fastidieux détails qu'il comporte, je serai bref; je chercherai avant tout à mettre en lumière le total des recettes et des dépenses.

1° *Recettes.* — Le chef de famille gagne 2 fr. 75 par jour, soit pour

trois cents jours de travail 825 francs. Sur ce chiffre, il faut défalquer, tant pour arrêt de travail de l'usine où il est employé que pour perte de temps de sa part, une moyenne de trente jours ou 75 francs. La rémunération de son travail annuel n'atteint donc en réalité que 750 francs.

De son côté, la femme apporte au ménage son petit contingent, soit 2 fr. 50 par quinzaine ou 65 francs par an. Ajoutons à cela 50 francs environ gagnés par le père et les enfants dans les fêtes publiques, 45 francs pour vente de lapins et d'œufs, le tout nous donne comme recette annuelle 910 francs.

2° *Dépenses.* — Les dépenses se décomposent ainsi :

1° Nourriture : Elle représente une dépense totale de 611 francs par an, soit 11 fr. 75 par semaine s'appliquant comme suit : pain, 5 fr. 40 ; viande, 1 fr. 50 ; deux litres haricots, 0 fr. 25 ; fromages, 1 franc ; une livre de graisse blanche, 0 fr. 80 ; vinaigre, 0 fr. 15 ; huile, 0 fr. 15 ; 1 livre de sel, 0 fr. 10 ; 1 livre de sucre, 0 fr. 60 ; 5 kilos de pommes de terre, 0 fr. 50 ; navets et carottes, 0 fr. 25 ; lait, 1 fr. 05.

2° Chauffage, 1 fr. 50 par semaine, soit 78 francs par an.

En été, cette somme est affectée à l'achat du charbon pour la cuisson des aliments ; en hiver, le charbon est remplacé par du coke ou du charbon de terre, destiné à l'entretien du poêle en fonte qui sert en même temps à chauffer la maison et à préparer les mets.

3° Eclairage : cet article figure sur le budget de l'année pour la somme de 23 fr. 40, c'est-à-dire en moyenne 0 fr. 45 par semaine.

4° Dépenses diverses. Elles comprennent :

Pour la nourriture des poules, 0 fr. 55 par semaine ou 28 fr. 60 par an.

L'assurance de la maison contre l'incendie, 5 fr. 15.

Les impôts fonciers, cote personnelle, etc., 15 fr. 20.

Le fermage du champ annexé par le père de famille à son jardin, 5 francs ; sa cotisation à la caisse de secours mutuels de l'usine dans laquelle il travaille, 5 fr. 20.

L'addition de ces sommes nous donne comme total des dépenses strictement nécessaires 872 fr. 90. Il reste un excédent de 37 fr. 10, lequel doit servir à l'entretien de la famille en linge, vêtements, chaussures, etc., etc.

Tel est dans ses grandes lignes le budget de la famille étudiée. Je sais bien que, pour être absolument complet, je devrais ajouter au chapitre des recettes les divers secours en pain, vêtements et autres donnés par le bureau de bienfaisance et la charité privée, les œufs des poules, les lapins, les produits du jardin, enfin le loyer puisque, étant logé chez lui, le père n'en a pas à payer. Mais ces calculs n'apporteraient qu'un

résultat bien faible, et ne serviraient qu'à faire ressortir ce qui se dégage déjà si clairement de l'ensemble de ce travail : l'exiguïté des ressources de la famille, la rigoureuse économie de laquelle elle ne doit jamais se départir, enfin la nécessité indiscutable du concours de la charité.

Arrivé à la fin de ce travail malheureusement trop incomplet, mais qui a pu cependant offrir quelque intérêt, je me permettrai quelques considérations qui se sont présentées à mon esprit au cours même de mes recherches. Je ferai remarquer d'abord que l'intérieur dans lequel nous venons de pénétrer n'est affligé par aucun de ces vices qui trop souvent déshonorent les foyers ouvriers. Le père ne s'adonne pas à la boisson, c'est-à-dire qu'il n'absorbe pas à son seul profit, dans la débauche et l'ivrognerie, le meilleur des ressources de la famille. Car comment, dans ce cas, se rendre compte exactement de l'équilibre d'un budget lorsque la plus grande partie des recettes n'entre pas dans la bourse du ménage? Si le chef de famille est un homme rangé, la femme de son côté est économe, travailleuse, intelligente. De plus, en voyant leur petite maisonnette, dont ils sont propriétaires, on pourrait au premier abord se laisser illusionner par ce titre et les croire relativement à l'aise. Cependant, il n'en est rien, nous l'avons vu tout à l'heure; l'économie, les privations sont les hôtes quotidiens de ce foyer honnête. S'ils n'étaient pas dégrevés du loyer, alimentés en grande partie par les ressources de leur champ, les malheureux seraient tout simplement réduits à la misère. La plus courte maladie du père, le moindre chômage les mettraient à bout de ressources. Même dans les conditions où il se trouve actuellement, il est évident que le salaire de cet ouvrier est insuffisant pour subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants. C'est un fait qu'il faut reconnaître, mais quel remède y apporter? Ne pourrait-on le chercher dans de sages réformes tendant à améliorer l'ordre économique et social? La prospérité de l'industrie, la stabilité des affaires permettraient alors aux patrons d'aller les premiers au-devant des réclamations de leur personnel, non pas toujours en élevant le prix nominal du salaire, mais en multipliant ses condiments sous forme de primes au travail, à l'ancienneté ou encore des caisses de secours, caisses de retraite, etc. Encourageant surtout pour les bons ouvriers, ce système a au moins l'immense avantage de soutenir les plus méritants et les meilleurs.

Pour en revenir à notre monographie, il ressort de notre enquête que la famille en question ne peut vivre sans le secours de la charité. Pourquoi d'autre part ces secours sont-ils si peu nombreux? Cela tient en grande partie à sa qualité de propriétaire, bon nombre d'œuvres refusant de la soutenir sous prétexte qu'elle possède quelque bien au

soleil. Je suis persuadé du reste qu'elle connaîtra des jours meilleurs. Dès l'instant où les enfants gagneront quelque peu, je la considérerai non pas comme étant à l'aise, mais à peu près à l'abri du besoin. Plusieurs fois j'ai insisté sur les habitudes d'ordre et d'économie qui règnent dans cet intérieur, je vous en donnerai pour preuve la petite somme prélevée chaque semaine par l'ouvrier sur sa paie hebdomadaire. Selon ses ressources, il remet chaque samedi entre les mains de ses patrons tantôt 0 fr. 60, tantôt 1 franc. Ajoutées les unes aux autres, ces petites épargnes restent à sa disposition toute l'année, pour lui être remises en entier au moment de l'inventaire, et elles lui servent pendant ce chômage forcé à suppléer au manque de travail.

Depuis longtemps les personnes qui s'occupent des questions sociales recommandent, comme moyen de moraliser la classe ouvrière, de lui donner la facilité d'avoir une maison seule entourée d'un petit jardin. Cette opinion, que je partage du reste, s'est encore fortifiée dans mon esprit au contact de cette famille ; elle y trouve incontestablement les plus grands avantages matériels et moraux. C'est plaisir d'entendre le père raconter comment il s'y est pris pour bâtir sa demeure, les difficultés qu'il a dû vaincre, les mille petits moyens ingénieux qu'il inventait pour se tirer d'affaire, tout seul, et sans beaucoup de ressources. Bien souvent, le dimanche, il s'en allait autour des chantiers, ramassant ici une pierre, là une brique, ailleurs un morceau de ferraille, utilisant tout, ne se décourageant jamais. Et en même temps qu'il s'attachait à sa maison comme à son œuvre, il trouvait certainement dans son jardin la meilleure sauvegarde contre les tentations de débauche qui pouvaient l'assaillir. Cet enclos, si restreint qu'il soit, est pour lui un passe-temps, une distraction, un amusement en même temps qu'une grande ressource pour tous les siens : il lui doit peut-être en grande partie le bonheur et la dignité de sa vie.

R. Gilbert.

LE MOUVEMENT SOCIAL EN BELGIQUE

L'enseignement de l'économie domestique commence à prendre de l'extension en Belgique. Dans les écoles de la ville de Bruxelles notamment, toutes les jeunes filles, à partir de l'âge de 10 ou 11 ans, apprennent maintenant à « faire la cuisine », à entretenir le linge, à « faire le marché » et à soigner les malades. De cette façon, les futures ménagères auront, en quittant l'école, des connaissances qui seront de nature à transformer, dans un avenir prochain, les conditions économiques de l'existence de l'ouvrier.

Déjà en juin 1889 le gouvernement, sans compter tout ce qui a été fait avant, adressait aux gouverneurs des neuf provinces du royaume une circulaire relative à la *création d'écoles ménagères*, qu'il considérait « comme l'une des mesures qui peuvent le plus rapidement améliorer la condition morale et matérielle des familles ouvrières ». Les filles des ouvriers ont rarement l'occasion d'acquérir au logis paternel les qualités nécessaires à former une bonne ménagère ; de l'absence de ces qualités résultent souvent le gaspillage de ressources modiques, le mauvais entretien du mobilier ; le logis manquant d'attrait pour lui, le chef de la famille lui préfère le cabaret, et les enfants eux-mêmes s'habituent à déserter le foyer de cette famille, qui est la base de la société. L'obligation s'imposait donc de donner aux filles des ouvriers l'éducation ménagère qu'elles ne pouvaient recevoir chez leurs parents. Sans en déterminer un spécialement fixe, le gouvernement conseilla un programme qui devait être simple et comprendre seulement : 1° comme *cours théoriques :* des leçons d'hygiène et d'économie domestique et des soins à donner aux enfants et aux malades ; 2° comme *exercices pratiques :* A, l'entretien et la propreté de l'habitation et des meubles ; B, le lavage et le repassage du linge ; C, les travaux à l'aiguille, la coupe et la confection des vêtements usuels, le raccommodage du linge et des vêtements ; D, la cuisine ; E, enfin pour les communes rurales, les travaux aux jardins potagers, les soins à la basse-cour, etc... Des idées d'ordre et d'économie, dit en substance le rapport, devront inspirer cet enseignement en écartant toute idée de luxe, aussi bien pour les vêtements que pour les aliments. Il y aura des classes ménagères annexées aux écoles ordinaires et des écoles ménagères indépendantes suivant la nécessité ; l'horaire des heures de classes variera, selon les saisons et la catégorie, classe ou école ménagère. L'État accorde un subside proportionnel à la dépense annuelle et à la population scolaire. Un arrêté royal a institué un comité central de patronage sous la présidence de S. A. R. Mme la Comtesse de Flandre. Un second arrêté établit neuf comités provinciaux de propagande des écoles ménagères pour faciliter

l'action du comité central et qui peuvent déléguer à leur tour des comités locaux. Tous ces comités sont composés de dames.

Un journal pédagogique, « l'Éducation », met en garde les administrations communales contre les façons d'agir de certains parents d'élèves des écoles communales au sujet de l'enquête qui a eu lieu sur la situation des élèves de ces établissements. De cette enquête, il résulterait que : 1° la misère des élèves des écoles communales est très exagérée; 2° que beaucoup d'enfants, qui trouvaient chez eux plus que le nécessaire, ont leur part des distributions de soupes, vêtements, etc., ce qui est de nature à enlever aux œuvres charitables leur but essentiellement philanthropique ; 3° que certaines de ces œuvres ne seraient pas dans un état d'organisation suffisant pour rendre les services désirés. « Les exemples ne manquent pas, dit ce journal, d'enfants bien nourris chez eux à midi, qui, avant de quitter l'école, passent à la soupe scolaire ; de parents peu scrupuleux qui demandent que leurs enfants soient nourris par l'école, quand leurs moyens leur permettent aisément de remplir leurs obligations à cet égard. » Une organisation plus sévère est réclamée, l'on voudrait voir examiner plus minutieusement l'œuvre de l'assistance physique établie dans les écoles par l'initiative privée, disent les enquêteurs. L'on voudrait instituer ici comme cela existe à Paris une caisse des écoles dirigée par la municipalité, bien qu'elle soit alimentée, pour la plus grande partie, par la bienfaisance et la charité privée. Beaucoup de parents dans une situation aisée font profiter leurs enfants de l'enseignement gratuit. Par contre, il y a bien des malheureux qui s'imposent de grands sacrifices pour procurer à leurs enfants un enseignement même gratuit. Ne serait-il pas, en effet, souvent plus pratique, au point de vue égoïste, pour ces pauvres gens d'employer les services de leurs enfants, de les faire mendier, ou de les occuper tout autrement qu'en les envoyant à l'école? D'un autre côté aussi l'on désirerait éviter l'ingérence officielle, du moins trop prononcée, dans des œuvres dont le plus beau titre et la meilleure chance de succès est d'émaner de l'initiative privée.

L'enquête sur le logement des élèves se continue. En voici les questions fondamentales : 1° L'enfant dort-il dans un lit, ou n'a-t-il pas de lit? 2° Couche-t-il dans la même chambre que ses parents? 3° Couche-t-il dans le même lit que ses parents ? 4° Couche-t-il dans le même lit avec un ou des frères? 5° Couche-t-il dans le même lit avec une ou des sœurs? 6° Couche-t-il dans la chambre où se fait le ménage? 7° Loge-t-il dans un sous-sol ?

Les médecins ont aussi reçu ce questionnaire, surtout pour qu'ils y répondent au point de vue qui les concerne plus spécialement. Quant à la santé, les enfants seront divisés en *bons*, *mauvais*, *médiocres;* quant à

la nourriture,ils seront classés en deux sections, ceux qui sont suffisamment nourris et ceux qui ne le sont pas.

L'Union syndicale de Bruxelles, d'accord avec le gouvernement et secondée par les associations commerciales et industrielles du pays, tient à réaliser la réorganisation du conseil supérieur du commerce et de l'industrie. D'après l'Union, l'arrêté royal du 6 juillet 1890 qui le crée a été généralement critiqué et déclaré défectueux. Ce conseil a le caractère d'un corps consultatif pouvant fournir au gouvernement des avis d'une grande utilité sur la situation et les besoins des diverses industries et du commerce. Il se compose de 44 membres, dont 11 sont désignés par le roi et 33 élus par des délégués provinciaux (électeurs du second degré). L'on trouverait nécessaire d'augmenter le chiffre de 44 membres précité, afin qu'un plus grand nombre d'industries puissent y figurer et y être groupées d'une façon plus précise. Ses listes électorales pour la nomination des membres susdits devraient être dressées par les députations permanentes (des conseils provinciaux), au lieu de l'être par les gouverneurs de province. Actuellement il est accordé cinq jours pour la vérification de ces listes et pour les réclamations, ce délai devrait être porté à quinze jours et le moment de leur formation devrait être transporté à une autre époque de l'année que celle des vacances. Les candidats devraient, comme cela se pratique pour les élections politiques, être présentés cinq jours au moins avant la date désignée pour le scrutin. L'on réclame aussi pour le conseil le droit de donner son avis sur des questions autres que celles qui lui sont soumises par le gouvernement. Enfin, autre *desideratum*, il faudrait assigner aux comités provinciaux un bureau régulier, où ils se réuniraient dans les chefs-lieux de province, chaque fois qu'une question de leur ressort leur serait soumise.

Un arrêté royal a institué dans toute la Belgique des conseils de l'industrie et du travail, dont la mission est de délibérer sur les intérêts communs des patrons et des ouvriers, de prévenir et au besoin d'aplanir les différends qui peuvent naître entre eux. Ces conseils se divisent en autant de sections qu'il y a dans la localité d'industries distinctes réunissant les éléments nécessaires pour être utilement représentées. Chaque section est composée d'un nombre égal de chefs d'industries et d'ouvriers; ce nombre est fixé, il ne peut être inférieur à 6, ni excéder 12.

Les ouvriers choisissent parmi eux leurs délégués; si les chefs d'industries sont plus nombreux que le chiffre fixé pour faire partie du conseil, ils désigneront aussi parmi eux des délégués qui doivent les représenter; par contre, si leur nombre est insuffisant, il sera complété par des chefs d'industries similaires d'autres localités, à désigner par la députation permanente du conseil provincial. Le mandat des ouvriers comme des

chefs d'industries est de 3 ans. Chaque fois que les circonstances paraissent l'exiger, le gouverneur de la province, le bourgmestre, ou le président convoque, à la demande soit des chefs d'industries, soit des ouvriers, la section de l'industrie dans laquelle un conflit a éclaté. Il existe 65 de ces conseils, ils ont rendu déjà de grands services et l'on en espère de plus grands encore, quand on connaîtra mieux leur but pacificateur.

Un journal belge vient de publier la statistique des jours ouvrables dans les différents pays. Ces jours, on peut les vérifier, en comptant les jours fériés dans les divers calendriers.

	Jours de travail		Jours de travail
En Russie	267	En Saxe	302
Au Canada	270	En Finlande	302
En Ecosse	276	En France	302
En Angleterre	278	Au Wurtemberg	303
En Portugal	283	En Suisse	303
En Pologne russe	288	En Danemark	303
En Espagne	290	En Norvège	303
En Autriche	295	En Suède	304
En Italie	298	En Prusse	308
En Bavière	300	En Irlande	308
En Belgique	300	Aux États-Unis	308
Dans le Luxembourg	300	Aux Pays-Bas	308

Le maximum se trouve en Hongrie, où il y a 312 jours ouvrables, soit, dit le journal en question, un seul jour de vacances en dehors des dimanches, et cette statistique prouve que le nombre de jours de chômage n'exerce aucune influence sur l'activité ou la prospérité d'une nation. L'Angleterre est en effet dans ces chiffres voisine de la Russie et la Hollande, les États-Unis et la Hongrie se trouvent côte à côte à l'extrémité de la liste. Le point principal serait de savoir à quoi l'on travaille pendant les jours indiqués comme ouvrables dans ces calendriers.

L'idée coopérative perce partout, même parmi les artistes, gens que l'on prétend cependant rebelles aux combinaisons prosaïques du négoce. Une société coopérative d'artistes-peintres et de sculpteurs vient de se fonder; son programme très surchargé prévoit, outre l'achat de matières, toiles, couleurs, etc., l'organisation d'expositions, d'un journal, de conférences, l'institution d'une caisse de retraite, l'obtention de facultés spéciales pour les envois aux expositions étrangères, la construction de maisons, ateliers, etc.

On a fondé en Belgique, dans le courant de l'année dernière, 58 nouvelles sociétés coopératives. Ces sociétés atteignent aujourd'hui pour tout le pays le chiffre de 382. De ce fait résulte la preuve que l'initiative privée suffit à amener des changements importants dans les mœurs et les industries sans employer des « bouleversements violents ».

Baron J. d'Anethan.

UNIONS DE LA PAIX SOCIALE

PRÉSENTATIONS ET CORRESPONDANCE

PRÉSENTATIONS. — Les personnes dont les noms suivent ont été admises comme membres TITULAIRES, ou comme *associées*, et inscrites du n° 5383 au n° 5391. Les noms des membres de la Société d'Economie sociale sont désignés par un astérisque.

ARIÈGE. — *Santenac* (l'abbé), curé de Pailhès, prés. par M. Austry.

GERS. — *Dasque* (l'abbé), curé doyen de Miélan, prés. par M. Austry.

GIRONDE. — *Giresse* (le baron A. de), à La Beyrie, par Bazas, prés. par M. L. Champion.

NORD. — *Delecroix* (E.), avocat, directeur de la *Revue de législation des mines*, place du Concert, 4, à Lille, prés. par MM. Béchaux et Delaire ; *Faucheur* (Edmond), filateur, président du Comité lainier, square Rameau, 13, à Lille, prés. par M. Louis Guérin.

SEINE-PARIS. — * *Bonzon* (Jacques), avocat à la Cour d'appel, rue Spontini, 13, présenté par MM. R.-G. Lévy et Delaire ; *Klipsch-Laffitte*, négociant, rue de la Paix, 10, prés. par MM. de Chamberet et Delaire ; * *Vincent* (Mme veuve), rue de Paris, 7, à Asnières,(Seine) prés. par MM. Émile Cacheux et B. Lévy.

TARN-ET-GARONNE. — *Scorbiac* (le comte Jean de), conseiller général, au château de Beaudézert, prés. par M. Austry.

CORRESPONDANCE. — UNIONS DE BOURBONNAIS, BERRI ET NIVERNAIS. — Notre zélé confrère M. Sevin Reybert vient de donner l'exemple, à Moulins, d'une initiative des plus heureuses. Correspondant de la Ligue populaire pour le repos du dimanche, il a entrepris une propagande active qui a de suite donné des résultats encourageants. Il a fait reproduire, sous forme de *supplément*, par le journal le plus répandu (*Courrier de l'Allier*), une excellente brochure de M. l'abbé Birot, du diocèse d'Albi, en l'accompagnant de quelques courtes explications sur la Ligue, sa constitution, son but, ses moyens d'action... En même temps une large publicité était donnée aux publications de la Ligue ainsi qu'aux lettres inhibitoires relatives au refus de recevoir livraison d'expéditions de petite vitesse le dimanche. Bientôt une conférence publique aura lieu pour cultiver le terrain ainsi préparé : nous espérons que M. J. Michel se chargera de cette mission qu'il vient déjà de remplir à Nancy et à

Lyon, et une fois de plus les Unions auront servi utilement la cause du repos dominical.

Une série de conférences privées, mais pour lesquelles un très grand nombre d'invitations sont distribuées, se poursuit à Moulins. Notre confrère M. Henri Clément, d'Aubusson, dont le zèle et le talent ne sont jamais en défaut, vient d'y prendre la parole sur **le socialisme et l'initiative privée**. Là, devant huit à neuf cents personnes, en s'inspirant de la méthode de Le Play et des travaux de notre école, il a combattu le socialisme sous ses diverses formes et préconisé les œuvres de l'initiative privée, en particulier les institutions patronales. On ne saurait trop multiplier les conférences de ce genre, car il est malheureusement impossible de méconnaître combien les idées courantes sont confuses et erronées touchant les retraites, les assurances et même l'épargne, pour ne citer que les sujets les plus débattus aujourd'hui. Il est donc à souhaiter que les groupes des Unions, par eux-mêmes ou en s'unissant à d'autres associations, organisent de nombreuses conférences qui leur serviront à répandre largement les idées de la réforme sociale.

Unions de Guienne. — Le groupe des Unions, à Bordeaux, a repris le cours régulier de ses séances mensuelles sous la présidence de M. le professeur de Loynes. Dans l'avant-dernière séance, M. Georges Périé a parlé des **Retraites ouvrières** : nécessité, de plus en plus aiguë, de prémunir la vieillesse de l'ouvrier contre les dangers de misère et de mendicité; insuffisance de ses efforts personnels pour se créer des ressources d'avenir par les caisses d'épargne, la caisse nationale des retraites ou les sociétés de secours mutuels encore trop faibles ; résultats excellents, mais partiels, des caisses patronales, ordinairement mixtes, c'est-à-dire alimentées à la fois par le patron et l'ouvrier ; de là, tendance à les généraliser en les rendant obligatoires et officielles; vices de ce système qui tue les initiatives privées, sépare l'ouvrier du patron, conduit à des charges écrasantes ; exemples de l'Allemagne, critique des projets Constans, Guieysse, de Ramel ; solution entrevue seulement par l'entente des intéressés et le développement libre des institutions privées. Dans la discussion, M. Benzacar trouve le terme d'ouvrier trop vague et se montre partisan de l'obligation légale pour tous, ouvriers ou non ouvriers, Français ou étrangers, de se constituer une retraite à la caisse nationale. M. Périé fait ressortir diverses impossibilités pratiques, notamment la difficulté de contraindre l'ouvrier qui vit de son salaire. M. l'abbé Naudet se prononce aussi pour l'obligation, mais réalisée par l'intermédiaire de caisses corporatives libres; et M. le Dr Gyoux estime que les sociétés de secours mutuels, fortifiées et multipliées, pourraient mieux que toute autre organisation se charger du service

des retraites. — Dans la séance suivante, M. le vicomte de Pelleport a présenté une très intéressante étude sur **les origines de l'assistance par le travail**. Il expose que depuis le jour où la présente communication a été annoncée, l'œuvre a été constituée à Bordeaux et qu'elle prendra bientôt une place importante parmi les créations dues à l'initiative bordelaise. Le conseil d'administration fera présenter au public, dans un avenir prochain, l'état actuel des œuvres de l'assistance par le travail, c'est pour cette raison qu'il convient d'en étudier ici seulement les origines historiques. L'œuvre de l'assistance par le travail n'est qu'un des moyens de combattre la mendicité, de rendre la charité plus morale et plus efficace. Suivant les époques de l'histoire, la lutte contre la mendicité revêt des formes exclusivement autoritaires, lorsque l'État intervient seul, ou tempérées lorsque l'initiative privée y prend sa part. L'antiquité fut barbare pour le mendiant, l'Église prit sa défense. Sous François Ier, Henri II, Louis XIII, nous retrouvons l'hospitalisation des pauvres invalides; l'obligation du travail pour les mendiants valides ; le travail libre pour les malheureux sans travail ; l'interdiction de l'aumône. Louis XIV organise dans toute la France des hôpitaux pour les diverses catégories de nécessiteux et cherche à leur donner du travail par l'organisation de manufactures. Napoléon Ier voulut exclusivement mettre entre les mains de l'État le traitement de la mendicité. Le conseil municipal de Paris par ses fondations, MM. Berry et Faure, par leurs projets de loi, obéissent aux mêmes tendances d'intervention exagérée de l'État et des pouvoirs publics que l'expérience a condamnée. L'histoire des ateliers nationaux de 1848 et les essais de colonisation de l'Algérie à la même époque ont montré le danger de l'immixtion inconsidérée de l'État dans la question. L'initiative privée a donné au contraire les plus heureux résultats. Vincent de Paul en est le véritable instigateur. Turgot, dans l'intendance de Limousin, a été l'organisateur du *travail libre* pour les malheureux, en utilisant d'une façon remarquable les ateliers de charité pendant la disette de 1770. Contrôleur général des finances, il publia en 1775 *une instruction générale pour l'établissement de la régie des ateliers charitables dans les campagnes*. M. de Pelleport signale, en 1827, la fondation de la Société pour l'extinction de la mendicité à Bordeaux ; en 1829, l'expérience faite à Paris rue de Lourcine ; sous le deuxième Empire, l'œuvre de M. Magnitot, préfet de la Nièvre. A l'étranger, et notamment en Suisse, en Allemagne, en Belgique, l'initiative privée et l'État se sont divisé les rôles : à l'État appartient le pouvoir répressif (maisons de travail forcé) ; à l'initiative privée, les moyens préventifs (ateliers de travail libre). Le résumé des travaux des hommes les plus compétents, les discussions du conseil supérieur de l'assistance publique, du conseil supérieur des prisons,

de la Société générale des prisons, des divers Congrès pénitentiaires, peuvent se résumer ainsi : 1° nécessité de modifier l'article 274 du Code pénal ; 2° substituer à la prison l'internement dans une maison de travail ou dans une colonie agricole de préférence, pour un premier délit de mendicité ; 3° punir de la peine de la prison cellulaire suivie d'internement la récidive et le premier délit de mendicité pour certains cas particuliers, tels que : simulation d'infirmités, exploitation d'enfants ; 4° hospitaliser les invalides ; 5° encourager par de larges subventions l'initiative privée à créer des ateliers de travail et des colonies agricoles libres. En terminant, M. de Pelleport dit que les hommes qui puisent leur dévouement aux sources de la charité, et ceux qui obéissent à des sentiments philanthropiques, peuvent, sur le terrain de la pratique, donner la main aux apôtres du droit aux secours. Quant à lui, il tient à être rangé parmi ceux qui croient à la charité, et il pense qu'en matière d'assistance par le travail, comme en beaucoup d'autres, c'est dans les principes de l'initiative privée, appuyée par les pouvoirs publics, qu'on doit rechercher la solution des problèmes qui ont préoccupé les siècles passés et qui inquiètent le nôtre. M. le président remercie M. de Pelleport de sa communication nourrie des documents les plus intéressants, et le félicite particulièrement d'avoir consacré ses loisirs à ces œuvres de charité qui sont en quelque sorte devenues pour lui un patrimoine de famille. Comme lui, il pense que les œuvres d'assistance relèvent avant tout de l'initiative privée ; les sympathies des administrations publiques peuvent encourager, seconder les efforts des individus, mais l'intervention de l'autorité doit se renfermer dans d'étroites limites, ses subventions ne peuvent être qu'un complément des ressources, qu'un accessoire, qu'un précieux patronage. Si elles dépassaient ces bornes, l'œuvre perdrait son caractère et ne serait plus une œuvre de l'initiative privée. M. le président redouterait beaucoup de voir établir le centime de la charité dont la création est préconisée dans une magistrale étude publiée par la *Revue des Deux Mondes*. Ce serait l'introduction en France de la taxe des pauvres, qu'on peut étudier en Angleterre et qui, de l'avis général, est loin d'y avoir produit des résultats avantageux. — Dans la dernière séance, dont le compte-rendu nous arrive à l'instant, M. Benzacar a traité des **Principes de la répartition de l'impôt**; dans les prochaines réunions M. L. Champion présentera la monographie de l'usine de Monfourrat, et M. de Loynes celle de la caisse rurale de Geloux.

Unions de Lyonnais, Forez et Bresse. — Grâce à l'une de ces ententes trop rares et pourtant si nécessaires, une très utile réunion a pu avoir lieu le 14 avril sous le patronage commun de la Société d'économie poli-

tique et d'économie sociale de Lyon et du groupe lyonnais des Unions de la Paix sociale. Un nombreux auditoire, parmi lequel on remarquait plusieurs membres de la Chambre de commerce, des notabilités commerciales et industrielles et tous les hommes de dévouement et d'étude qui, à Lyon, s'intéressent aux questions de mutualité et de prévoyance, se pressait dans la salle des Réunions-Industrielles, au Palais du Commerce, pour entendre la conférence sur **les progrès de l'assurance libre et les dangers de l'assurance par l'État**, faite par M. Albert Gigot, président de la Société internationale d'économie sociale. Notre éminent confrère M. Auguste Isaac, président de la Société d'économie politique de Lyon, présidait la séance, ayant à ses côtés le conférencier et MM. Alexis Delaire et Ed. Aynard, député du Rhône, président de la Chambre de commerce de Lyon. M. A. Isaac a salué M. Albert Gigot et a rappelé les services importants rendus par la Société d'économie sociale et par les Unions. Il a surtout montré comment les deux associations fondées par F. Le Play sont les plus efficaces aujourd'hui pour lutter contre le socialisme, en étudiant scientifiquement les conditions du travail, en précisant les réformes les meilleures et en cherchant la solution des problèmes contemporains dans l'accomplissement viril du devoir social. M. Alexis Delaire a pris ensuite la parole pour remercier M. Isaac et pour dire les mérites de la Société d'économie politique de Lyon. En quelques mots, il a insisté sur la nécessité, en face des périls de l'heure présente, d'unir pour une action commune tous les hommes de bonne foi et de bonne volonté, et il a terminé en rappelant que, dans quelques semaines, les Unions tiendraient à Paris leur 13e congrès annuel sous la présidence de M. Ed. Aynard. M. Albert Gigot a constaté d'abord qu'entre la Société internationale d'économie sociale et la Société d'économie politique de Lyon existe une unité de vues et d'efforts, puisque toutes deux s'attachent à combattre l'ennemi commun, le socialisme d'État qui aboutirait, a-t-il dit, à un retour à la barbarie. Puis, abordant le sujet qu'il avait à traiter, il l'a développé à peu près dans le même cadre qu'à Nancy (v. ci-dessus, p. 341, le texte complet de la conférence de Nancy) : description des assurances obligatoires par l'État en Allemagne, complexes, onéreuses et de mince résultat ; critique des divers projets de loi présentés à notre parlement et qui s'acheminent vers l'assurance par l'Etat ; démonstration des heureux progrès obtenus par la Caisse syndicale des Forges de France et espérances fondées de voir bientôt l'exemple de l'industrie métallurgique suivi par l'industrie textile et par d'autres encore. M. Albert Gigot, auquel ces résultats sont dus, on peut le dire, pour une grande part, a donc énergiquement conclu en faveur de l'initiative privée. Et quant au rôle de l'Etat, il s'en tient à la définition qu'en a donnée M. Jonnart, dans un récent discours : « Son

premier devoir, sa fonction essentielle est de maintenir l'ordre, de réprimer toutes les entreprises contre la liberté humaine. Il y a beaucoup à faire dans le domaine de la coopération, de la mutualité, de la prévoyance et de l'assistance. Nous savons que si notre rôle est parfois de retenir les impatients, il est aussi d'entraîner les timides, de secouer vigoureusement l'indifférence et l'égoïsme, de susciter, de réveiller les énergies individuelles assoupies ou impuissantes. » Après quelques mots de remerciement, confirmant les applaudissements de l'auditoire, M. Isaac a levé la séance ; mais la parole de M. A. Gigot produira une durable impression dans cette ville de Lyon, si bien faite pour comprendre tout ce que peut réaliser l'initiative privée quand elle se développe en liberté.

Belgique. — La dernière séance de la Société belge d'économie sociale, sous la présidence de Mgr Nicotra, a été consacrée à une très intéressante communication de M. Jules Van den Heuvel, professeur à l'université de Louvain, sur les **questions sociales aux États-Unis, le dimanche, l'alcool.** Sans chercher à résumer l'exposé des nombreux faits, des points de législation, de l'état des mœurs américaines, bornons-nous à donner quelques indications sur le repos dominical aux États-Unis. Il est fondé sur une idée essentiellement religieuse : l'obligation de consacrer un jour de la semaine aux exercices du culte ; les prohibitions qu'il comporte sont nombreuses et sévères : les actes de commerce sont interdits, les magasins sont fermés, une lettre de change créée le dimanche est frappée de nullité dans certains États, il est interdit de chasser, de se livrer aux exercices de sport, de pêcher à la ligne, d'organiser des courses, des parties de football, etc. ; dans certaines régions les théâtres, les salles de concert et de bal doivent être fermées ; dans l'État de New-York, aucun cortège, sauf un cortège religieux, ne peut sortir le dimanche, etc., etc. Les prohibitions se rapportant au repos dominical ne comportent que trois séries d'exceptions, celles résultant de la charité (visites aux pauvres, etc.), de la liberté de conscience et des nécessités de la vie ; dans ce dernier ordre d'idées rentrent les exigences de la vie quotidienne (repas, services, etc.); quant à la liberté de conscience, il est évident que les non-croyants ne peuvent se livrer au commerce ou faire aucun acte de nature à troubler le repos dominical des croyants. Ce sont là des points de fait laissés à l'appréciation du magistrat. La sanction est naturellement en harmonie avec la sévérité des prohibitions ; la première infraction donne lieu à une amende qui peut atteindre 20 dollars et qui, en cas de récidive, est majorée dans de fortes proportions ; chose assez curieuse, les magistrats ne doivent guère intervenir, la force de l'opinion publique et les convictions religieuses suffisant

pour assurer le respect du repos dominical absolu. La communication s'est terminée par un exposé des diverses législations américaines sur l'alcool et des péripéties de la lutte entreprise par les sociétés de tempérance pour combattre l'alcoolisme. Nous n'y insisterons pas, car cette question va être traitée en détail par M. Van den Heuvel à notre Congrès annuel.

A. DELAIRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

SOMMAIRE. — Les sociétés coopératives militaires. — La loi coopérative devant la Chambre. — Le congrès du crédit populaire à Bordeaux.

Les sociétés coopératives militaires. — On se rappelle le sort lamentable de la première société coopérative des armées de terre et de mer de la rue de Vaugirard, à Paris.

En deux ans, elle a eu environ 150,000 francs de perte et le conseil d'administration a été tenu de rapporter une somme de 20,000 francs, en compensation du déficit attribuable à sa négligence.

Une autre société coopérative militaire intitulée « des officiers de terre ou de mer » vient, au bout de trois ans de fonctionnement, de constater, dans son bilan du 31 décembre 1893, une partie totale de 36,416 francs. C'est là le chiffre officiel actuel.

Mais le bilan porte : 15,297 francs de créances douteuses, désignées, par euphémisme, « créances à régulariser »; 174,158 francs de créances des actionnaires et adhérents; 359,000 francs de marchandises en magasin ; plus 118,000 francs de frais de premier établissement et matériel, amortis seulement de 18,871 francs. Or, sur ces créances énormes, sur ce stock excessif de marchandises, il y a une perte inévitable : sur ces frais de premier établissement, il va y avoir d'ici au mois d'octobre, date du déplacement projeté du siège social, 40,000 francs au bas mot de déficit, les travaux exécutés ne représentent aucune valeur, une fois le déménagement opéré. De ces divers motifs, on est en droit de conclure à un nouveau chiffre de déficit de 60,000 à 70,000 francs au moins.

C'est donc à 100,000 francs. en réalité, que le déficit peut et doit être estimé dès à présent, au bas mot.

Mais si l'on veut se rendre un compte exact du résultat effectif du fonctionnement de cette société, il faut remarquer que les adhérents à l'association, c'est-à-dire les membres qui ne sont pas actionnaires, ont versé 64,510 francs de droits d'entrée et que ces droits d'entrée ont été

comptés comme des recettes normales; mais tout le monde comprend que ces droits d'entrée ne sont pas le produit commercial des affaires, donc, pour connaître le résultat réel des opérations effectives de la société, il faut mettre ces 65,000 francs à part. La perte réelle devient alors de 165,000 francs. Allons plus loin; la société a réalisé, depuis sa création, 36,872 francs de bénéfices indirects par les achats qu'ont faits ses membres au Petit Saint-Thomas, chez le boulanger, chez le boucher, etc. Ces bénéfices sont encore une recette accessoire qui ne provient pas de la gestion même de l'affaire. C'est donc encore un bénéfice à mettre à part, pour arriver au résultat réel du fonctionnement de la société et alors ce résultat se traduit par 200,000 francs de perte.

La création de l'association et son fonctionnement pendant trois ans, ont donc eu, en réalité, pour effet de gaspiller 200,000 francs; mais grâce aux 65,000 francs des adhérents et aux 35,000 francs des fournisseurs privilégiés, le capital ne se trouve entamé que de 100,000 francs.

Voilà la situation réelle.

Comment peut-on la comprendre, quand on voit, à côté de cette société constituée d'éléments si rares et si précieux, qui périclite, quantité d'autres sociétés, recrutées dans des milieux beaucoup moins instruits, ou beaucoup moins libres de leur temps, et qui sont en pleine prospérité.

L'explication est des plus élémentaires. Nos officiers français sont les hommes les moins faits qu'il y ait pour gérer une affaire commerciale, quelle qu'elle soit. Voilà le point capital, dominant. A cette inaptitude professionnelle il faut attribuer les fautes nombreuses commises dans les marchés, les achats, les ventes, les livraisons, la surveillance, les frais généraux et dans la marche générale des affaires.

Ces fautes diverses se traduisent par des faits bien significatifs. D'abord, les bénéfices bruts sur l'ensemble des ventes de marchandises ont toujours été au-dessous des frais généraux. En 1892, les premiers étaient de 10 fr. 90 et les seconds de 11 fr. 24; en 1893, on est arrivé à 10 fr. 37 contre 13 fr. 57. Autant de 100 francs de vente, autant de fois 0 fr. 34 d'abord et ensuite 3 fr. 20 de perte. A ce compte-là, n'importe quel commerçant irait droit à la faillite.

D'autre part, bien qu'on soit fixé depuis longtemps sur le caractère ruineux des succursales, la société a sacrifié à la manie de faire grand et de s'étendre en province : elle a donc fondé des succursales d'abord à Toulouse et Saint-Maixent, puis à Belfort, Nancy, Grenoble et Lyon. Or chaque installation nouvelle, au lieu d'être faite avec plus d'économie, a été plus dispendieuse. Toulouse a coûté 1,767 francs de frais d'installation; Nancy, 2,400; Grenoble, 6,700; Lyon, 7,000. En même temps, l'exploitation dans ces différents sièges devenait de plus en plus coû-

teuse. Nancy opérait avec 12,76 % de frais généraux; Lyon, 14,80 et Grenoble 21,01.

La clientèle était-elle au moins satisfaite? Elle l'était si peu que la vente par tête était en 1892, de 215 francs et, en 1893, de 197, soit une perte de 8,37 % d'une année à l'autre.

Le caractère militaire de l'association a eu d'autres conséquences : on a transporté dans une affaire toute différente les traditions qui dominent dans l'armée, le goût des gros états-majors, l'esprit de camaraderie et l'autorité du grade même passé. Il y a donc eu bien vite, avec accroissement continu, pléthore de chefs et d'employés. Si bien qu'en 1893, le personnel a coûté 21,000 francs de plus que l'année précédente.

On comprend aisément d'autre part que l'autorité du grade ancien transportée dans un service tout différent ait dû fausser les rouages ordinaires de la coopération.

Toutes ces fautes accumulées ont conduit la société à cette situation qu'avec 600,000 francs de capital et moins de 3 millions d'affaires elle ne puisse plus aller sans une nouvelle émission d'actions, tandis que la société des employés de l'État fait 6 millions par an avec 400,000 francs. La société s'est laissée aller en effet à immobiliser 730,000 francs en frais d'installation, ventes à crédit et marchandises.

La dernière faute commerciale, et la plus étonnante puisqu'elle venait après l'expérience des autres, a été de transporter une partie de ses magasins dans une rue voisine, sous prétexte qu'il n'y avait plus de place au siège social. Il n'y avait plus de place évidemment, pour la bonne raison que plus de la moitié de l'immeuble était occupé par les bureaux. Comment n'est-il pas venu à l'esprit des directeurs de déplacer le personnel dans un petit appartement voisin de 8 à 900 francs, plutôt que les magasins mêmes à 500 mètres de distance et dans une maison de 8,000 francs de loyer. On n'a pas idée de semblables erreurs.

Pour tout dire, nous devons encore signaler, parmi les causes de décadence, la violation faite dans l'Association des officiers d'un principe essentiel de la coopération, le principe de la limitation des honoraires des membres du conseil à une part déterminée des bénéfices nets. Ce principe est respecté partout, même dans des sociétés qui font deux fois plus d'affaires, comme celle des employés de l'État. Ce n'est que dans l'Association des officiers que nous avons vu plusieurs membres du conseil être, en même temps, fonctionnaires rétribués. Cet abus est inconnu partout ailleurs en France : il est profondément regrettable que cette exception se soit produite dans le milieu où l'on devait le plus s'attendre à voir dominer le désintéressement.

Devant cet état des esprits, nous avions déjà donné notre démission de membre du conseil en 1890, dès le troisième jour du fonctionnement

de la société. Dans l'assemblée générale du 29 avril, nous avons renouvelé notre protestation contre l'exagération des emplois et des traitements et nous espérons que désormais, sur ce point délicat, l'Association des officiers se conformera aux habitudes de la coopération française.

Différentes autres réformes ont été votées dans la même assemblée; nous souhaitons qu'elles soient appliquées énergiquement et transforment la situation. Mais comment pourrions-nous toutefois y compter beaucoup quand le dernier acte de l'assemblée générale a été une faute lourde; elle a voté en effet les 200,000 francs d'augmentation du capital demandés par le Conseil. On ne pouvait émettre un vote plus mauvais : cette augmentation, c'est la continuation, sinon l'accroissement du gaspillage. Nous avons combattu de toutes nos forces cette proposition, l'assemblée étant tout entière avec nous; mais, au dernier moment, le funeste effet du caractère militaire de la société s'est dressé dans toute sa force ; le président a rappelé son grade, son passé militaire, sa probité de soldat et finalement a menacé de jeter son... sabre, non, son tablier sur le bureau, si on lui refusait les 200,000 francs.

Et l'assemblée, rappelée à la discipline par cette sortie du général, a voté les 200,000 francs. Hélas ! c'est un an de plus de gaspillage à passer.

La loi coopérative. — Malgré les efforts de la Ligue du commerce et ceux des défenseurs qu'elle avait trouvés dans le Parlement, la Chambre des députés a voté en deux séances la loi coopérative. Mais ce n'a pas été sans de vives escarmouches qui, à certains moments, ont été bien voisines de la victoire des anti-coopérateurs. Comme par le passé, la lutte la plus rude s'est livrée sur le terrain de la consommation. C'est contre ce genre de coopération que les 70,000 petits marchands de Paris avaient ouvert la campagne et mandaté leurs représentants à la Chambre et c'est la question de la patente et des adhérents qui a soulevé les débats les plus ardents.

Par deux fois, les adhérents aux sociétés de consommation ont couru le plus sérieux danger : d'abord dans le vote de l'article 33 du projet qui décide de leur admission et fixe les conditions de leur présence dans les sociétés. M. Le Gavrian a énergiquement combattu cet article et a déterminé 245 voix d'opposition contre 286 voix favorables. Les adhérents ont donc triomphé par 41 voix. Mais dans l'article suivant, M. Gauthier (de Clagny) a voulu leur porter un coup indirect qui a menacé de devenir mortel. Il proposait de modifier ainsi la première phrase de cet article : « Les sociétés de consommation qui n'admettent pas de membres adhérents et qui se conforment aux règles posées... » C'était la suppression des adhérents. Là bon nombre de leurs défenseurs

ont lâché pied, l'amendement n'a été repoussé en effet que par 244 voix contre 235. Ce n'est plus qu'une majorité de 9. Ces deux votes sont pour faire réfléchir : c'est la première fois que la Chambre fait si grise mine aux adhérents et il ne faudrait pas s'étonner que le Sénat, qui leur a déjà manifesté tant d'antipathie, ne s'appuie sur ce vote pour les jeter définitivement par-dessus bord.

Le même article 34 contient l'exonération de la patente pour les sociétés de consommation qui procèdent conformément à la loi. M. Georges Berry a opposé à ce paragraphe un amendement portant que les sociétés de plus de 100 adhérents et faisant plus de 50,000 francs d'affaires seraient patentables. C'était une manière de réduire des 5/6es environ le nombre des sociétés coopératives exonérées de la patente.

Plus tard, un autre député, M. Drake, a fait une autre proposition dans le même sens, qui limitait cette exonération aux sociétés dont les membres n'auraient pas un loyer d'habitation supérieur à deux fois la moyenne des valeurs locatives de la localité.

Cette disposition, aussi bien que celle de M. G. Berry, avait pour but de limiter la clientèle des sociétés coopératives aux ménages modestes afin de maintenir aux commerçants celle des ménages riches. L'idée est partagée par un grand nombre de membres du Parlement et s'était déjà fait jour sous des formes très diverses. Les uns ont voulu exclure des sociétés tous ceux qui ne sont ni salariés, ni petits employés ; les autres, restreindre le droit d'entrée à ceux qui ne payent pas plus d'une certaine cote mobilière; d'autres encore ont proposé de localiser les sociétés, de les empêcher de s'étendre au delà d'une certaine circonscription; enfin on a proposé de fixer un maximum des achats. Toutes ces démarcations et limitations avaient été repoussées. Il en a été de même des deux amendements présentés par M. G. Berry et Drake. Le premier n'a eu que 80 voix contre 393.

La Chambre a préféré chercher la défense du commerce dans la répression des infractions à la loi et a complété les dispositions déjà prises à ce sujet, par l'amendement suivant de M. Goblet : « Les sociétés coopératives de consommation sont soumises à la surveillance de l'administration qui peut toujours se faire présenter les livres, ainsi que la liste des membres et des adhérents, pour s'assurer que la société ne fait pas d'opérations commerciales et qu'elle ne vend pas à des personnes étrangères. Toute société, convaincue d'avoir contrevenu aux dispositions de l'article 32 interdisant ces opérations, sera immédiatement sou mise aux impôts frappant les sociétés commerciales, et les administrateurs jugés responsables de ces contraventions seront punis d'une amende de 50 à 1,000 francs. »

L'article 32 contenait déjà une pénalité de 25 à 100 francs d'amende

contre le simple membre qui se livrerait à la revente des objets qu'il se serait procurés par l'intermédiaire de la société. M. Goblet a complété cette mesure en frappant la société qui vendrait au public et les administrateurs qui auraient ordonné ou pratiqué ce genre de ventes. Par ces trois dispositions les plaintes du commerce ont reçu satisfaction sur la question des ventes à des personnes étrangères à la société.

La discussion s'est terminée par les économats de chemins de fer. Le parti socialiste avait proposé leur suppression radicale, « même lorsqu'ils prennent le titre de coopératives », en même temps que l'interdiction pour tous propriétaires d'usines, de fabriques et de toutes industries de participer directement ou indirectement à l'administration d'une société coopérative de consommation. La Chambre a repoussé cet amendement par 434 voix contre 81 et a voté l'article de la commission modifié : « Les économats des compagnies de chemins de fer, jusqu'au jour de leur transformation en sociétés coopératives de consommation, dans le délai d'une année à dater de la promulgation de la présente loi, seront tenus aux obligations imposées à ces sociétés et jouiront des avantages qui leur sont accordés par la présente loi, à la condition de ne se livrer à aucune opération de commerce et de ne procurer aucun bénéfice aux Compagnies. Ces économats sont soumis à la surveillance de l'État. »

La modification subie par cet article consiste dans la fixation d'un délai d'un an pour la transformation des économats en sociétés coopératives.

Il faut remarquer que l'article ne parle que des économats de chemins de fer. Quant aux autres, il a été dit, au cours de la discussion, qu'ils étaient considérés comme des établissements commerciaux et soumis, par suite, à toutes les obligations imposées au commerce.

Le reste de la loi a passé presque sans discussion. La participation des ouvriers salariés à la moitié des bénéfices des sociétés de production n'a soulevé qu'un complément d'informations. Pour les fromageries et beurreries coopératives qui se sont formées sans capital, comme dans la Vendée et les Deux-Charentes, il a été dit qu'elles pourraient exister à l'état de syndicats régis par la loi de 1884.

Finalement l'ensemble de la loi a été voté à l'unanimité, moins la voix de M. Georges Berry.

Le VIe congrès des Banques populaires. — Après Marseille, Menton, Bourges, Lyon et Toulouse, c'est Bordeaux qui a eu, cette année, l'honneur d'être le siège du VIe congrès des banques populaires. Comme les années précédentes, il a eu à sa tête les deux plus ardents promoteurs du crédit mutuel en France, M. Eugène Rostand, et le Père Ludovic

de Besse. Parmi les autres membres les plus en vue, M. Carlo Contini, avocat de Milan, délégué par le gouvernement italien, M. Jules Many, secrétaire du conseil supérieur du travail, délégué par le ministre du commerce, M. Vassilière, professeur départemental d'agriculture délégué par le ministre de l'agriculture, M. Ch. Rayneri, directeur de la banque populaire de Menton, etc.

La résolution la plus importante du congrès a été, selon nous, le mandat donné à l'Union du crédit populaire en France de se mettre en rapport avec toutes les autres associations populaires des divers genres, coopération de consommation ou de production, syndicats agricoles, sociétés de secours mutuels, afin de réaliser l'entente entre elles et le crédit populaire.

Comme exemple des résultats à tirer de cette entente, le congrès a cité l'escompte par les banques populaires du papier des syndicats agricoles sur les sociétés de consommation : l'organisation de services d'épargne dans les sociétés coopératives ou syndicales, la création de carnets d'épargne pour les bonis, amenant graduellement à la formation de coopératives de crédits latérales et autonomes, soit spécialisées aux sociétés ou aux syndicats, soit de préférence ouvertes et dont les services seront à la disposition des sociétés coopératives ou syndicales.

Cette résolution nous apparaît comme le fruit le plus précieux de ce congrès, par cette raison que, d'une part, l'expérience prouve combien en France les institutions de crédit populaire ont de peine à naître et à vivre par elles-mêmes, dans un centre d'intérêts et d'actions créé uniquement par elles et pour elles, et que, d'autre part, les autres espèces d'associations mutuelles ou coopératives ont presque toutes le plus grand intérêt à s'adjoindre des services d'épargne et de crédit, mais sont incompétentes pour réaliser ce desideratum.

Pour ces motifs le crédit populaire nous paraît n'avoir pas de meilleur véhicule dans la masse démocratique que les institutions coopératives diverses des autres genres. Nous croyons donc que le congrès a fait une œuvre éminemment utile et pratique en prenant cette féconde résolution.

Le congrès a renouvelé les vœux déjà formulés antérieurement sur l'urgente nécessité d'affranchir peu à peu l'épargne locale d'un drainage exclusif et d'une concentration par l'État, pour que le crédit populaire, soit urbain, soit agricole, puisse être réalisé.

A. Fougerousse.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; t. XL (juillet-décembre 1893). — **Gould** (E.-R.-L.), Résultats de l'enquête sur les conditions relatives de l'existence des ouvriers d'Europe et d'Amérique, p. 5-36 [cf. ce même travail dans *la Réforme sociale* de janvier 1893, qui a donné de plus les tableaux statistiques sur lesquels s'appuie l'auteur dans ses conclusions]. — **Glasson**, Le Châtelet de Paris et les abus de sa procédure aux XIVe et XVe siècles, d'après des documents récemment publiés, p. 45-92 [savant mémoire où est établi que le Châtelet, c'est-à-dire le tribunal du prévôt de Paris, « fut la source de presque tous les abus de notre ancienne procédure ». Aucun des efforts tentés par les rois pour y porter remède ne réussit. Et nous souffrons encore de ces mêmes abus, malgré une commission qui s'est occupée depuis dix ans, au ministère de la justice, de la réforme du code de procédure, mais qui n'est pas prête à voir son œuvre transformée en loi]. — **Alaux**, Philosophie de la littérature, p. 93-115. — **Guillot** (Ad.), L'enfant vagabond et l'école de préservation, p. 129-55 [démontre que « le code pénal a commis une erreur philosophique et juridique en considérant le vagabondage de l'enfant comme un acte délictueux et que cette théorie fausse a été le principal obstacle à une répression efficace. Ce que l'expérience, la justice et la raison réclament, c'est la création d'établissements pénitentiaires spéciaux, n'impliquant aucune idée de flétrissure, où, sans être mêlé à des délinquants, l'enfant vagabond puisse être placé par autorité de justice afin d'y recevoir jusqu'à sa majorité l'éducation qui convient à ses aptitudes et à son tempérament. On diminuera ainsi la quantité du mal qui se fait, mais n'est-ce pas plus haut encore qu'il faut porter ses efforts?... C'est dans la reconstitution de la famille, dans le développement de sa responsabilité, dans un sentiment plus vif de la solidarité sociale qu'il faut chercher la vraie solution. » Appliquons l'article 273 du code pénal, qui donne aux communes ou aux citoyens solvables le droit de réclamer le vagabond. Si cet article, tombé en désuétude, est presque inconnu, « c'est peut-être parce que tant de gens encore, au lieu de faire un effort personnel, trouvent commode de s'en rapporter à l'État. La distance devient ainsi de plus en plus grande entre le devoir et ceux auxquels il incombe naturellement; si bien qu'on finit par ne plus l'apercevoir du tout... L'État a cru trouver une force à développer cette indifférence... La plus directe, la plus incontestable, la plus morale des responsabilités, c'est celle des parents; l'assistance, la charité elle-même deviendraient funestes si elles devaient être l'exonération du devoir naturel et privé; c'est la responsabilité de la famille qu'il faut affirmer... »] — **Doniol** (H.), La prétendue antinomie de bourgeoisie et de peuple dans nos institutions politiques, p. 169-81 [réfutation d'une erreur répandue surtout par les pamphlets historiques de Louis Blanc, et d'où est sorti le socialisme. De combien d'autres sophismes, issus aussi de lettrés malfaisants, sont, hélas! saturés nos esprits, et viciées de fond en comble

nos institutions !]. — **Leroy-Beaulieu** (Paul), Du profit de l'entrepreneur, p. 190-220 [dans ce fragment d'un traité fort étendu d'économie politique, qu'il publiera prochainement, M. L.-B. étudie les causes et les éléments de ce profit et réfute les erreurs presque générales à ce sujet. Le profit de l'entrepreneur ne représente ni l'intérêt du capital engagé, ni les appointements de la direction. Il est la rémunération des risques courus, de l'aptitude déployée, du succès obtenu. L'auteur prouve, avec des faits précis, que même les grandes fortunes réalisées par certains entrepreneurs ne sont pas illégitimes puisqu'ils ont procuré à l'humanité des bénéfices centuples en trouvant de nouveaux produits ou des débouchés nouveaux pour les anciens, ou des prix de revient amoindris, par la supériorité de leurs combinaisons sur celles de leurs concurrents. Ces bénéfices, beaucoup plus rares d'ailleurs qu'on ne croit, « ne sont nullement acquis aux dépens de la société; ils sont, au contraire, la preuve que la société est en gain ». Au cours de cette analyse approfondie, que nous ne pouvons résumer en quelques lignes, M. L.-B., amené à parler (p. 193) de l'utilité d'observer l'organisme économique des peuples primitifs ou à demi barbares actuels pour s'éclairer sur l'évolution économique des sociétés, constate que « Le Play, qui, le premier, dans ses *Ouvriers Européens*, a consacré des monographies minutieuses à l'étude de familles appartenant à ces civilisations, paraît encore inconnu, ce qui est regrettable, d'un grand nombre d'économistes étrangers, même les plus érudits (par exemple, le professeur Ingram, de Dublin, dans une *Histoire de l'économie politique*); c'est *là une singulière lacune, car Le Play a ouvert à l'observation un monde nouveau.* » Nous croyons que cette lacune deviendra de plus en plus rare à l'avenir, et nous en avons pour preuve la plupart des recueils économiques ou sociologiques publiés en toutes langues, qui consacrent de nombreuses études à Le Play et citent fréquemment ses travaux]. — **Pascaud** (H.), Le domicile de secours à l'étranger et en France, p. 221-42 [approuve le principe admis par presque toutes les nations, que c'est à la commune de résidence qu'il appartient surtout de remplir vis-à-vis de l'indigent le devoir de l'assistance. Après avoir passé en revue les règles qui président à la constitution du domicile de secours à la commune dans les diverses législations, l'auteur recherche les solutions qui seraient préférables pour notre pays. La durée d'un an de séjour, exigée actuellement, devrait être portée à deux années, pour tous sans exception, car aujourd'hui « les garanties sociales qui résultent de la stabilité du domicile sont anéanties.... »; en particulier, « notre système d'assistance favorise l'émigration des populations de la campagne dans les villes, et cela au grand préjudice de l'agriculture, qui n'offre aux paysans et aux ouvriers ni les mêmes salaires ni les mêmes avantages que les occupations industrielles ». Il faudrait aussi qu'un nouveau domicile de secours ne puisse plus être acquis à partir de soixante ans. Enfin, un séjour de trois ans devrait être exigé de l'étranger admis à résider en France]. — **Raffalovich** (A.), Les institutions patronales en Allemagne, p. 273-89 [résume, avec beaucoup d'intérêt et des chiffres fort instructifs, différents ouvrages allemands qui montrent le développement et la direction des efforts patronaux en faveur des ouvriers, malgré les incessants empiétements de l'État et les clameurs des socialistes]. — **Picot** (G.), Les institutions patronales, p. 290-302 [analyse détaillée et très élogieuse du rapport de M. Cheysson sur la section XIV de l'Exposi-

tion d'économie sociale en 1889; suivi d'observations de M. Leroy-Beaulieu sur le danger dans certains cas de pousser les ouvriers à engager leurs épargnes dans des acquisitions d'immeubles]. — **Geffroy** (A.), Le *Liber censuum*, p. 303-23 [analyse d'un travail de haute érudition d'un élève de l'École française de Rome, M. Paul Fabre. Le *Liber censuum*, publié et commenté par lui, était, au moyen âge, le registre sans cesse tenu à jour des propriétés foncières possédées par l'Église romaine et de ses revenus. Ce document capital, et le commentaire perpétuel qui l'accompagne, jettent les plus vives lumières sur l'état social au moyen âge, la formation du patrimoine de l'Église, la manière dont s'exerçait la domination temporelle de la Papauté, etc.]. — **Neymarck** (A.), Une nouvelle évaluation du capital et du revenu des valeurs mobilières en France, p. 619-62, 789-824 [ce très important travail arrive à évaluer ces valeurs à 80 milliards environ et leur revenu à 4 milliards. Ce n'est qu'une approximation, mais que la profonde érudition de l'auteur et sa méthode rigoureuse rendent très probable, comme l'a reconnu la Société de statistique qui a entendu la lecture de ce même travail, et dont les membres les plus compétents n'ont proposé que de légères retouches aux conclusions de l'auteur (1). Le mémoire abonde d'ailleurs en renseignements très précieux sur la marche générale de la fortune française dans ce siècle, sur sa répartition dans les diverses bourses, sur les pertes de l'épargne, le coût des *kracks*, les relations entre eux des différents marchés européens, l'accord nécessaire entre le capital et le travail, etc. On ne peut guère se dispenser d'y recourir désormais, à moins de n'émettre sur toutes ces questions que des phrases vagues ou fausses]. — **Aucoc**, Des changements apportés depuis 1884 à la législation sur les fabriques des églises, p. 529-50 [après l'analyse des dispositions de la loi municipale de 1884 qui touchent aux rapports financiers des fabriques et des communes, l'auteur arrive à la question si brûlante de la comptabilité des fabriques réglée à nouveau par la loi de finances du 26 janvier 1892 et le décret du 27 mars 1893. « En se plaçant sur le terrain juridique, il ne peut, après un examen attentif, s'associer à l'impression pénible et aux critiques » provoquées par ces textes. Il cherche à justifier cette opinion que n'ont pas partagée les intéressés, et qui a été aussi combattue devant l'Académie par MM. Arthur Desjardins et Colmet de Santerre]. — **Passy** (Frédéric), Quelques traits d'histoire rétrospective : le prix de la gloire, p. 610-8 [montre d'après quelques documents inédits ce qu'ont coûté les guerres du premier empire, et de quels procédés odieux se servait Napoléon pour incorporer successivement tous les hommes valides, même ceux qui s'étaient déjà rachetés plusieurs fois. Les parents même éloignés, les communes, les cantons étaient responsables pécuniairement de leurs membres réfractaires]. — **Bardoux**, M. Guizot orateur politique, p. 689-711. — **Morizot-Thibault**, Des droits du Sénat fédéral américain en matière de lois de finances, p. 745-88 [1. des principes contraires qui firent supprimer les droits financiers de la Chambre des lords en Angleterre et prévaloir ceux du Sénat en Amérique ; 2. des droits du Sénat sur les dépenses; 3. des droits du Sénat sur les recettes ou

(1) Voir *Journal de la Société de statistique*, juillet et août 1893, pour la discussion sur le mémoire de M. Neymarck. Ce travail a été publié en brochure (Paris, Guillaumin).

impôts; 4° comment les Américains maintiennent l'indépendance du Sénat dans la solution des conflits financiers]. — Rapports sur les prix décernés en 1893 : **Dareste** : Prix Odilon Barrot, Les travaux publics en France depuis Henri IV jusqu'en 1789, p. 155-68 [3 mémoires; après avoir analysé le mémoire couronné, qui a pour auteur notre savant confrère M. des Cilleuls, le rapporteur l'apprécie ainsi : « c'est une œuvre très remarquable, votre section de législation a été unanime pour vous proposer de lui décerner le prix, juste récompense d'un labeur énorme, d'un livre bien fait et absolument neuf »]. — **Desjardins** (A) : P. Le Dissez de Penanrun, p. 383-96 [22 concurrents; 4 lauréats, parmi lesquels nos confrères MM. O. Noël et F. Funck-Brentano]. — **Franqueville** (Cte de) : P. Félix de Beaujour, L'organisation de l'assistance publique en Angleterre, p. 397-409 [2 mémoires : celui de M. E. Chevallier, qui obtient le prix intégral, est analysé par le rapporteur; aperçu intéressant du sujet, d'où il résulte que l'assistance légale obligatoire a peu réussi chez nos voisins, et qu'on songe à remédier à ses inconvénients]. — **Block** (M.) : P. Bordin, L'émigration au XIX[e] siècle, p. 410-28 [3 mémoires présentés; 2 récompensés]. — **Lefèvre-Pontalis** : P. Audiffred, p. 429-44 [18 ouvrages présentés sur des sujets divers, médailles de 500 francs accordées à 6 d'entre eux, et une récompense de 2,000 francs à l'Alliance française]. — **Janet** : P. Jean Raynaud, p. 445-48 [décerné à M. Levasseur pour son ouvrage sur *la Population française*]. — **Martha** : P. Stassart, Les doctrines nouvelles sur la responsabilité morale, p. 449-57 (Mémoires insuffisants; concours prorogé de deux ans]. — **Juglar** : P. Bigot de Morogues, Le paupérisme et ses remèdes, p. 458-63 [médaille d'or décernée à l'ouvrage de notre confrère M. Rostand : *l'Action sociale par l'initiative privée*]. — **Juglar** : P. Rossi, Des refontes des monnaies sous l'ancien régime, p. 464-73 [3 mémoires présentés, 2 récompenses accordées]. — **Juglar** : P. Blaise des Vosges, Les sociétés de secours mutuels dans la population rurale, p. 471-3 [5 mémoires insuffisants, concours prorogé]. — **Larombière** : P. du budget (législation), Etude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et délits, p. 474-97 [4 mémoires, dont 2 récompensés également]. — **Waddington** : P. du budget (morale), Des idées morales dans l'antique Egypte, p. 550-81 [3 mémoires, dont 1 couronné; le rapport est lui-même un exposé très intéressant du sujet]. — **Picot** : P. Jules Audéoud, p. 839-61 [Le texte presque complet de ce rapport a été publié dans la *Réforme sociale* du 16 février 1894]. — **Levasseur** : P. Carlier, p. 861-7 [prix décerné au mémoire de notre confrère M. A. des Cilleuls, *Des secours à domicile dans la ville de Paris, historique et réformes*]. — **Glasson**, P. Aucoc et Picot, Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII, p. 868-71 [concours prorogé].

J. C.

Johns Hopkins University Studies in Historical and Political Science; t. XI, 2[e] partie, fasc. X-XII (Baltimore, septembre-décembre 1893). — **Steiner** (Bernard C.), Histoire de l'esclavage au Connecticut, p. 378-454 [Il a été éliminé par un lent progrès. Reposant à l'origine sur cette idée que les Indiens épargnés à la guerre devenaient la propriété de leurs vainqueurs, il fut généralement accepté pendant la période coloniale. Mais généralement aussi les maîtres se montrèrent à

peu près humains. Quand vint l'affranchissement des colons, ils eurent quelque honte d'avoir des esclaves et défendirent leur importation en 1774. Nègres et blancs combattirent côte à côte; un mouvement d'émancipation graduelle commença dès 1784; les esclaves furent mieux protégés contre les abus de pouvoir : peu à peu les abolitionnistes entraînèrent l'opinion, et quand ils obtinrent gain de cause en 1848, la réforme était bien préparée. C'est en 1869 qu'on accorda aux nègres le droit de suffrage]. — **W. Bemis** (Prof. Edward), et Étudiants de la Vanderbilt University, Le gouvernement local dans le Sud et le Sud-Ouest, p. 459-546 [La vie locale s'est développée autour de l'école (*public school*). Celle-ci est généralement placée sous la direction des autorités du comité. Mais on paraît tendre à donner, en cette matière, plus d'initiative aux localités, à leur laisser le droit de lever des taxes scolaires, à développer le *township*. Ce qui a longtemps entravé le développement des libertés locales en ces régions, c'est la crainte qu'en certaines circonscriptions les blancs ne fussent à la discrétion des nègres. Voici les États étudiés dans cette intéressante enquête : Caroline du Nord, Tennessee, Louisiane, Alabama, Géorgie, Mississipi, Caroline du Sud, Floride, Texas, Arkansas, Kentucky, Missouri]. — **John Haynes**. L'élection des sénateurs par le peuple, p. 547-560 [Les sénateurs américains sont désignés par la législature de chaque État. L'auteur voudrait qu'ils fussent nommés directement par les électeurs de chaque État. Le grand avantage qu'il voit dans cette réforme, c'est de séparer plus nettement les questions d'État et les questions fédérales. Un même électeur peut désirer voter pour tel parti quand il s'agit de la législature de l'État, et pour tel autre quand il s'agit du Sénat fédéral].

J.-A. DES R.

Stimmen aus Maria-Laach, Katholische Blätter; t. XLV (Fribourg-en-Brisgau, juillet-décembre 1893). — **Pesch** (H.), Histoire du mouvement socialiste en Allemagne, p. 13-25, 105-24 [Suite et fin d'une étude commencée dans les livraisons antérieures : les lois d'exception ont augmenté le succès des socialistes allemands; les congrès socialistes d'abord tenus secrètement en Suisse, puis après l'abrogation des lois d'exception, tenus publiquement en Allemagne; les procès contre les socialistes, les lois sur les assurances et toutes les concessions faites par le socialisme d'Etat ont renforcé le parti des révolutionnaires : car révolutionnaires, les socialistes allemands le sont avant tout; tout au plus considèrent-ils les réformes immédiates comme un moyen de propagande électorale; leur but est le renversement complet de la société actuelle. C'est ce qui résulte clairement des discussions des Congrès de Halle et d'Erfurt. A ce dernier, la fraction parlementaire du parti Vollmar a été battue par la majorité, suivant fidèlement Bebel et Liebknecht. Très important au point de vue politique a été le programme élaboré à Erfurt, que l'auteur expose en détails]. — **Arndt** (A.), La Russie et Constantinople au XVe siècle, p. 58-72, 130-88. — **Zimmermann** (A.), Guillaume Georges Ward et la résurrection du catholicisme en Angleterre, p. 124-30 [Converti en 1845 à la religion catholique qu'il avait jadis combattue, mourut en 1882 après avoir rendu de grands services surtout comme rédacteur du *Dublin Review*. L'auteur de l'article donne quelques notes sur cette vie intéressante en profitant de la bio-

graphie que Urefried Ward, le fils du défunt, vient de faire paraître]. — **Nostitz-Rieneck** (R. von), Fr. Guill. Nietzsche et la future science, p. 229-47 [M. le professeur Stein avait récemment dans un article de la *Deutsche Rundschau* signalé les dangers de la littérature philosophique de Nietzsche. L'auteur de cet article-ci arrive aux mêmes conclusions que l'écrivain de la Rundschau]. — **Pesch** (H.), La propriété privée du sol au moyen âge, p. 264-77, 345-56, 445-56 [Etude faite au point de vue de la question agraire ; institutions germaniques ; la famille, la communauté, le village, l'allmende. Origines de la propriété privée : raisons politiques et sociales. L'époque des Mérovingiens et des Carlovingiens : l'aristocratie, les villas, la Cour royale. Du xe au xve siècle époque de prospérité de l'agriculture, grâce à l'Eglise, au colonat, à l'unité de la famille : les biens étaient considérés comme appartenant à l'ensemble de la famille, au profit de laquelle les détenait l'héritier le plus proche. Avantages et inconvénients de la féodalité]. — **Pfülf** (O.), Souffrances et luttes d'un évêque catholique, p. 321-38 [Biographie de l'évêque Rudigier de Linz, poursuivi en justice en 1869 pour attentat à la sûreté publique, en Autriche]. — **Baumgartner** (A.), Bible et assyriologie, p. 425-45. O. P.

II. — Publications nouvelles.

Les préliminaires de la Révolution, par Marius Sepet, Paris, 1890, 1 vol. in-12 ; — **La chute de l'ancienne France, les débuts de la Révolution**, par le même ; Paris, 1893, 1 vol. in-12, à la librairie Retaux. — L'œuvre entreprise par M. Marius Sepet était devenue nécessaire. On a tant écrit, on a publié tant de sources nouvelles sur l'histoire de la Révolution depuis quinze ou vingt ans, tant de questions ont été débattues et de conclusions renouvelées, qu'un livre de vulgarisation, condensant les résultats acquis et les répandant dans le public lettré, était désiré de tous. M. Sepet a écrit un livre simple, clair, précis, au courant de tous les travaux récents, bien pensé et composé d'une manière harmonieuse. La lecture en est facile et agréable, pour ceux qui n'auraient pas le loisir de lire les gros volumes de Taine, pour ceux que pourraient effrayer les discussions et l'érudition abondante, mais souvent touffue, du grand polémiste, les petits volumes de M. Sepet, seront des amis précieux. Le tome I est consacré aux *Préliminaires de la Révolution*. Il est composé de deux parties dont la première comprend le tableau de la vieille société française, la seconde l'histoire des dernières années de l'ancien régime, depuis le ministère Calonne jusqu'aux élections de 1789. L'auteur ne cache pas ses convictions très arrêtées, fidèles à toutes les traditions dont l'ensemble a fait le développement de la France, et, sur certains points, ses jugements paraîtront trop sévères, tels ceux qui portent sur le mouvement janséniste. Au contraire, la peinture qu'il fait de l'état du royaume, des institutions, de l'administration, de l'armée, de la noblesse, et des différents corps qui composaient le tiers — bourgeois, ouvriers et paysans — charme par sa simplicité et sa précision aisée, sans que l'esprit ait à formuler la moindre réserve. Le chapitre consacré au Tiers-État — treize petites pages — est vraiment un modèle de coordination concise. On

trouve le même talent dans le tome II, où sont exposés les *Débuts de la Révolution* jusqu'aux journées des 5 et 6 octobre (marche de la populace parisienne sur Versailles). Le récit est dominé par les quatre événements importants de cette période, ceux-ci fournissent leur titre aux quatre chapitres en lesquels le livre est divisé : *Le serment du jeu de paume, la Prise de la Bastille, la Nuit du 4 août, les 5 et 6 octobre.* Les portraits biographiques des personnages marquants de la Révolution, tracés au fur et à mesure que les événements les font surgir, — nous citons au hasard de la recherche, Camille Desmoulins (p. 119), Brissot de Warville (p. 415), Marat (p. 421), Danton (p. 432), etc., — silhouettes vives et précises, seront particulièrement goûtés. Le tome III, en prépation, sera intitulé l'*Agonie de la Royauté*.

Frantz Funck-Brentano.

Les principes de 89 et le socialisme, par Yves Guyot, 1 vol. in-12, XXII-281 p. Paris, 1893, Delagrave. — La question que M. Yves Guyot prétend résoudre dans ce nouveau livre — qui fait suite à *la Tyrannie socialiste*, — est la suivante : « Le socialisme dans ses doctrines ou dans sa pratique est-il conforme aux principes de 89 » (p. 73). Le dirai-je ? Cette question me paraît assez oiseuse et le moment mal choisi pour la poser. Les *immortels principes* ont beaucoup perdu dans ces derniers temps de leur saveur, et plus d'un, qui ne se pique pas d'être réactionnaire, les traite, comme dit M. Yves Guyot dans un langage pittoresque de « vieilles lunes qu'il est temps de remiser avec celles de Villon. » (p. 39) Il est vrai que l'ex-ministre des travaux publics ne partage pas du tout cette manière de voir. « On aura beau les dédaigner, dit-il, et les repousser, ils sont solides. Ce sont les assises sur lesquelles repose le droit public moderne. Nous devons prendre garde qu'on ne les escamote ou qu'on ne les tourne. En leur nom, nous devons nous dresser contre tous ceux, qu'ils viennent de droite ou de gauche, du passé ou de l'étranger, qui veulent les fausser ou les saper (p. XXII). » Mais est-il bien sûr lui-même d'être tout à fait à l'abri du reproche et, pour employer sa propre langue, de n'en *escamoter* aucun ? Dans la liste qu'à la page 42 il nous donne des principes de 89, je suis surpris de ne pas voir figurer la premier de tous, le plus important par ses conséquences, celui ci : « *La loi est l'expression de la volonté générale* » (art. 6 de la déclaration des droits), autrement dit : la loi est ce que veut la majorité, le juste est ce qui lui plaît, l'utile est ce qui lui agrée. Ne serait-ce point que de ce principe-là le socialisme est fils légitime ? — Ces réserves faites, je m'empresse d'ajouter qu'on trouve dans le livre de M. Yves Guyot beaucoup d'autres choses (et plus intéressantes) que la réponse à la question posée par le titre, et qu'on y lit avec agrément une critique souvent spirituelle des doctrines ou des projets socialistes.

M. V.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

CHARITÉ ET ŒUVRES SOCIALES [1]

Mesdames et Messieurs,

Ce qui fait la grandeur de la mission que s'est donnée la Société d'Économie sociale, c'est que son œuvre tout entière est à la fois une œuvre de doctrine et d'action.

Connaître les faits, tout faire pour les vérifier, en tirer les lois, c'est-à-dire appliquer la vraie méthode scientifique, celle qui fait de l'analyse la base et la condition de toute synthèse, voilà votre premier travail. A quoi servirait de découvrir le vrai, si on ne sentait pas le besoin de combattre l'erreur? Vous redressez les idées fausses, vous ne vous lassez pas de poursuivre les préjugés. Vous avez ce rare mérite, dans un temps où l'esprit hésite, d'avoir une foi et des principes. Aussi êtes-vous au premier rang de la lutte.

Ni une doctrine assurée, ni une négation vigoureuse des erreurs humaines ne suffisent à convaincre : il faut prouver le mouvement en agissant. La doctrine n'est qu'un moyen, l'action est votre but. Vous avez montré que la société reposait sur des services mutuels, que des isolés, quel qu'en fût le nombre, ne formaient qu'une foule, mais ne constituaient pas une société, que les hommes devaient perpétuellement s'entr'aider. Loi admirable qui fait de l'échange des services le principe et la condition des relations humaines, qui améliore à la fois l'homme qui rend ces services et celui qui les reçoit, qui crée entre eux des obligations réciproques, fait naître un second bienfait du premier, enserre les habitants d'un même pays par les liens d'une reconnaissance mutuelle et fonde la paix sociale sur le mélange et l'harmonie des intérêts!

Vous voulez susciter l'initiative, faire naître des œuvres sociales; vous faites appel au dévouement de vos amis.

« Ayez le courage de vos idées, s'écrie-t-on; œuvre sociale, c'est un mot équivoque, c'est la forme laïque d'une idée incomparable,

(1) Des critiques assez inattendues s'étant produites récemment contre les œuvres d'assistance qui font appel aux capitaux et distribuent un dividende, il a paru utile d'y répondre. Tel est l'objet du discours que nous publions et qui a été prononcé le 17 mai 1894 dans la séance d'ouverture du Congrès.

d'une conception divine. Dites le mot, le seul qui convienne et que vous n'osez pas prononcer : ce que vous sollicitez, en déguisant votre pensée, c'est la *charité*. »

Messieurs, de tous les mots que balbutie l'homme, il n'en est pas de plus grand, il n'en est pas que nous soyons plus fier de prononcer. La charité est ce don intime de soi-même qui vient du cœur, qui a pour mobile et pour objet l'amour du prochain. Elle vit de vertus, elle est la première de toutes et elle en a toutes les pudeurs. Qu'elle agisse seule, ou qu'elle fasse appel à d'autres pour remplir sa bourse, elle la vide sans bruit : la discrétion est son essence. Il n'y a plus de vraie charité si le bien est publié. La main droite doit ignorer ce que fait la main gauche. La charité n'attend du malheureux qu'elle secourt aucune rémunération : son action est gratuite. Ce n'est pas ici-bas et en vulgaire monnaie que se règle le prix de ses bienfaits.

Qu'est-ce qui fait la grandeur de notre civilisation? Quel est le principe de vie qui anime nos sociétés et les place plus haut que les sociétés païennes? C'est que l'amour du prochain, qui est la charité, se rencontre à l'origine de toutes nos idées, que nos lois, que nos mœurs en sont imprégnées, que l'esclavage, que la subordination de la femme, toutes ces plaies du monde antique en ont été guéries. La charité, Messieurs, ce n'est pas dans le sein de votre Société que se rencontreront ses détracteurs. C'est plus qu'une vertu, c'est la conscience de l'homme telle que pour le salut des sociétés l'a faite le Christianisme. (*Applaudissements.*)

Mais le don ignoré de son cœur et de ses ressources, mais le secours individuel est insuffisant en face de certains maux. Placez un homme bienfaisant dans un petit village : la charité suffira peut-être. Mettez-le dans une grande ville : il ira visiter les pauvres, il multipliera ses bienfaits personnels, mais s'il veut étendre le champ de son action, il sera forcé de grouper des hommes qui sentent comme lui, de créer une association charitable.

Dès lors, pour susciter et réunir l'effort, le secret ne sera plus possible. Tandis que l'homme charitable usait de ses ressources personnelles, l'association doit faire appel à tous ses membres, doit en multiplier le nombre, aller chercher les donateurs, solliciter des souscriptions ; la charité individuelle s'exerçait par les ressources d'un seul, la charité collective use de l'argent de tout le monde.

Oui, il est possible qu'elle soit moins parfaite, moins pure dans son principe, moins dénuée de toute vanité humaine que la charité mystérieuse d'un seul! Mais, en revanche, quel développement de force pour le bien lorsqu'on fait partie d'une action commune, lorsqu'on s'unit à son semblable pour lutter contre les souffrances et les maux de la vie! Et peut-on tarder à appeler à soi les hommes de dévouement quand on voit le bien à faire? Quel est celui d'entre nous qui hésiterait à faire appel à cette forme nouvelle de la charité en face des misères d'une agglomération de trois millions d'âmes comme Paris, du nombre de vrais pauvres à assister, de mères sans lait, d'enfants sans nourriture, de crèches à ouvrir, d'écoles à soutenir, d'apprentis à protéger, d'asiles à entretenir, d'assistance par le travail à créer, de dispensaires à multiplier? Qui en présence de telles œuvres peut refuser son obole? C'est le tribut volontaire de celui que les occupations de toutes sortes empêchent de porter lui-même son aumône en gravissant les étages d'une mansarde, c'est la charité organisée, mieux étudiée et mieux répartie. Mais c'est toujours la charité s'occupant des plus misérables et distribuant tout ce qu'elle recueille.

Tout autre est l'œuvre sociale. Elle n'a pas pour objet les plus pauvres; elle n'est pas gratuite par essence; elle a besoin de capitaux, elle les appelle, non comme des dons sans rémunération, mais comme un placement. Quand vous avez donné à celui qui meurt de faim des aliments, que vous avez recueilli le malade dans un hôpital, l'enfant transi de froid dans un asile, vous avez pourvu par la charité aux plus grands maux; vous avez tendu la main aux plus pauvres. Mais au-dessus d'eux combien de braves ouvriers qui ont une faible avance, qui ont peine à élever leur famille, à équilibrer leurs dépenses, à subvenir à l'alimentation, à l'habillement, au loyer! Ils ne sont pas indigents, ils suffisent à tout, mais ils ont peine à mettre de côté : quand ils pensent à leur vieillesse, ils sont pris de terreur. Une maladie du chef de famille, et ils tombent dans la détresse! C'est à cette classe, qui compte en France des millions d'hommes qu'on ne peut secourir avec des bons de pain, que s'adresse l'œuvre sociale. (*Approbation.*) C'est pour eux et non pour les indigents qu'ont été fondés les caisses d'épargne, les caisses de retraites, les économats, les sociétés coopératives, les caisses d'accidents, les sociétés d'alimentation et d'habitations économiques.

Tandis que, dans l'œuvre charitable, il faut incessamment renouveler les dons qui se dépensent, ici le capital primitif se renouvelle et se suffit. Si l'œuvre est bien administrée, il se produit des réserves qui peuvent devenir, avec le temps, très importantes; la société acquiert une fortune personnelle qui sert à multiplier et même à varier les bienfaits. Les sociétés d'habitations économiques ont besoin d'un capital énorme; le demander à la générosité des donateurs serait chimérique. On a pu trouver un Peabody en Angleterre, un Michel Heine à Paris; mais tout attendre de la philanthropie ajournerait l'œuvre. Il faut rémunérer les capitaux, donner à l'entreprise une base commerciale. C'est le secret du succès.

Eh quoi! diront quelques esprits chagrins, vous faites à la fois une œuvre et une affaire! Oui, dirons-nous, c'est une œuvre dans son principe et dans son but; c'est une œuvre par les sacrifices de temps, d'efforts qu'elle exige de ceux qui s'y consacrent. C'est une affaire, si on envisage les moyens, si on pense à ceux qui versent leurs fonds dans l'entreprise. Et pourquoi s'en défendre? Pourquoi trouver mauvais que des capitaux cherchent un placement fructueux qui permette de réaliser une grande et féconde opération? Une telle susceptibilité est en vérité étrange!

Ne prenons pas, si vous le voulez, nos exemples à l'étranger; ne regardons pas l'Angleterre où quelques sociétés de capitalistes philanthropes ont réuni, pour la seule ville de Londres, plus de 100 millions pour la construction d'habitations ouvrières et ont déterminé ainsi un élan qui a créé ou transformé, par l'initiative et le libre jeu de la concurrence, plus d'un milliard d'habitations devenues salubres et morales. Jetons les yeux autour de nous : dans une grande ville où l'esprit de charité, où le sentiment de l'assistance est héréditaire, il y a huit ans, trois hommes de cœur risquaient un capital de 300,000 francs pour vérifier si l'œuvre de Londres pouvait être acclimatée parmi nous. A leurs yeux, l'expérience était décisive. Autour d'eux, on hésitait. La caisse d'épargne, voulant que les fonds économisés sur les déposants leur profitassent, donnait avec sa fortune personnelle l'exemple aux souscripteurs. De nouvelles maisons s'élevèrent. Malgré des locations à un prix inférieur de 25 % au cours des loyers, le revenu net était de 5 1/4 %; le dividende ne pouvant dépasser 4, plus de 1 % était mis à la réserve. Autour de chaque maison, il se faisait comme à Paris, comme à Rouen, comme à Marseille, une amélioration des

immeubles voisins, les propriétaires qui avaient abusé jusqu'alors d'une clientèle peu exigeante, étant contraints de donner de l'eau, d'agrandir les baies, de mieux entretenir : de telle sorte que le bien réalisé dépassait de beaucoup le capital engagé. Aujourd'hui 88 maisons sont élevées abritant plus de 1,100 ménages ; la caisse d'épargne a mis un million dans l'opération ; les particuliers y ont consacré trois millions, les constructions vont sans cesse s'élevant, il n'est plus besoin de rien demander à la caisse d'épargne ; les fonds privés affluent ; on entrevoit le jour où les conditions de l'habitation ouvrière seront sensiblement transformées dans une ville de 500,000 âmes. Voilà ce qu'a fait, je suis fier de vous le dénoncer, avec ses amis MM. Mangini et Gillet, M. Aynard qui préside aujourd'hui notre congrès ! (*Applaudissements.*)

Messieurs, est-ce pour le vain plaisir de faire applaudir notre éminent président que j'ai emprunté à la ville de Lyon mon exemple ? Ce ne serait, en vérité, digne ni de lui, ni de moi. J'avais un motif plus solide : ce qui s'est passé à Lyon vous présente l'œuvre sociale, avec tous ses caractères : initiative généreuse, appel au concours de la caisse d'épargne pour donner l'impulsion, souscriptions privées d'abord timides, puis déterminées et multipliées par le revenu assuré et enfin succès reconnu opérant une grande œuvre d'utilité publique.

Les partisans des œuvres sociales trouvent devant eux deux sortes d'adversaires : ceux qui n'estiment que l'œuvre de charité pure ; ceux qui ne tolèrent pas les bienfaits du capital.

Les attaques des premiers sont de beaucoup les plus cruelles. Ne voyant pas que les fonds dont dispose la charité auraient permis de construire péniblement un ou deux immeubles, tandis qu'avec les capitaux rémunérés d'une société anonyme le bienfait est illimité, ils critiquent avec âpreté l'opération : si l'argent n'est pas consommé, il n'y a pas, à leurs yeux, de sacrifice ; la publicité qui attire les fonds est une « gloriole » ; le dividende, un appât ; ce mélange heureux d'efforts qui a le caractère d'une œuvre pour les promoteurs, d'un placement pour la foule, c'est presque un acte d'hypocrisie, c'est une sorte de tromperie, « c'est la philanthropie avec l'argent des autres ». Condamnation d'autant plus sévère qu'elle tombe de la bouche de ceux qui veulent le bien, qui cherchent le progrès, qui souhaitent l'effort, et, ce qui est plus grave encore, mot décourageant pour les initiatives privées, en un temps

où de tous nos ennemis le pire est cette paralysie des âmes qu'on nomme le découragement. (*Applaudissements.*)

Toute naturelle au contraire est l'attaque des adversaires du capital. Comment ne s'alarmeraient-ils pas d'une action qui féconde et qui pacifie? Leur colère démontre, mieux que tous les raisonnements, l'utilité des œuvres sociales. (*Approbation.*) Regardons ce qui se passe depuis quelques années : quand les radicaux, les socialistes et les anarchistes coalisés veulent jeter le trouble dans une industrie, dans une ville en paix grâce à des œuvres sociales, leur premier soin, leur entreprise d'avant-garde est de détruire les institutions patronales. Avant d'emporter le corps de place, ce sont là les forts détachés qu'ils s'attachent à enlever. Tantôt ils agissent par entreprise particulière comme à Amiens en 1893, tantôt ils accomplissent un effort général en demandant à la loi de se faire l'instrument et le complice des destructions qu'ils convoitent.

Les grandes compagnies de chemins de fer ont ouvert des économats où les employés trouvent les objets nécessaires au prix du gros : c'est un bienfait du capital, il faut les supprimer. Des caisses de retraite patronales existent, il faut les décourager pour décréter la retraite obligatoire servie par l'État. Des caisses mutuelles assurant contre les accidents existent et vous savez quel honneur s'est fait, en trouvant leur meilleure formule, notre président M. Albert Gigot! Il faut les supprimer au profit d'une caisse administrée par l'État! Les sociétés d'alimentation sont prospères, il faut les décourager. Les habitations ouvrières apaisent l'ouvrier, l'éloignent du cabaret en donnant un foyer à la famille, il faut les combattre.

Ne leur dites pas que toutes ces créations sont avantageuses aux travailleurs. Vous croiriez les défendre. En les louant, vous attireriez sur elles les foudres socialistes. Ils ont la cynique franchise de l'avouer. Ils l'ont dit récemment dans une commission : *tout ce qui voile aux yeux de l'ouvrier sa misère, tout ce qui dans une mesure quelconque l'aide à la supporter doit être proscrit.* Lui montrer l'horreur de son sort, l'épouvanter, l'aigrir, voilà le devoir du socialiste. Voilà pourquoi il faut anéantir tous ces moyens captieux par lesquels le capital entend adoucir les maux de sa vie. Plus l'œuvre fait de bien et plus elle est pernicieuse, parce qu'elle retarde la révolution sociale.

Ecoutons, Messieurs, ces sophismes ; apprenons, en les répétant,

notre devoir, celui qui s'impose à nous dès aujourd'hui pour éviter les terribles réveils de demain. Agissons pour éclairer les esprits, pour adoucir les maux de l'humanité, pour éclairer les enfants, pour apaiser les adultes, pour soutenir la mère, et surtout pour faire respecter par elle le foyer domestique, pour faire aimer la famille, sans laquelle il n'y a pas de réforme durable. Choisissons l'œuvre que nous préférons, mais que nul de nous ne s'abstienne ! que chacun se rende à son poste de combat !

Il y a quelques années, celui qui nous préside me disait un mot qui ne cesse pas d'être vrai : « Si chacun faisait son devoir, il n'y aurait pas de question sociale ! » (*Applaudissements.*)

Ne négligeons aucun des moyens d'action ; ne soulevons pas entre nous de conflits ; qu'il n'y ait d'autre émulation que celle du bien, d'autre effort que pour susciter parmi nos amis l'énergie de ceux qui s'engourdissent, que pour soulever ceux qui, suivant le mot de Joseph de Maistre, succombent « sous l'énorme poids du rien ». Devoir de charité pour les consciences, devoir social pour les associations, toutes les formes sont bonnes pour améliorer en dehors de l'État le sort de ceux qui souffrent, pour résister au socialisme par l'effort du citoyen usant de la liberté, pour faire progresser l'humanité, pour assurer, au profit de notre chère France, les desseins de Dieu sur la civilisation ! (*Vifs applaudissements.*)

Georges Picot,
de l'Institut.

CONGRÈS DE PATRONAGE POUR LES LIBÉRÉS A LYON

Un second Congrès des Sociétés de patronage de France se tiendra à Lyon le 21 juin. On se souvient (Voy. *la Réforme sociale* du 1er avril 1893) que la Société d'économie a consacré une de ses séances de l'année dernière à entendre un éloquent rapport de M. le conseiller Petit sur la nécessité de ces œuvres et les moyens de les propager.

Un premier Congrès a eu lieu l'année dernière à Paris et a déjà produit d'excellents résultats pratiques. Nous ne doutons pas qu'un grand nombre de nos amis n'apportent leur concours ou tout au moins leur adhésion au Congrès de Lyon, qui s'annonce déjà comme devant être tout aussi fécond.

SOUVENIRS
D'UN VOYAGE AU CONGO FRANCAIS [1]

J'étais loin de me douter, lorsque je parcourais les sentiers de la forêt équatoriale, que les remarques diverses que je faisais étaient susceptibles d'intéresser d'éminents économistes; je dois même vous avouer, Messieurs, que j'ai pris bien peu de notes sur les sujets dont vous vous préoccupez spécialement; ce sont de modestes souvenirs que je vais essayer d'exhumer devant vous, encore frustes, et comme couverts du limon de l'oubli; je m'efforcerai seulement de vous les présenter dans un ordre méthodique : c'est ainsi que je parlerai, d'abord, du pays, du climat, de la population ; puis j'énumèrerai les produits du sol, et ceux du sous-sol; je vous ferai part des résultats déjà acquis, des espérances que l'on peut concevoir ; enfin nous pourrons rechercher en commun, connaissant les éléments principaux et les caractères spéciaux de la colonisation dans ce pays, quelles pourront en être les conséquences sociales, soit pour les indigènes, soit pour les Français.

Le Congo français forme dans l'Afrique équatoriale et occidentale un territoire plus vaste déjà que celui de la France, confinant au sud au Congo portugais, au sud et au sud-est à l'État indépendant, dont il est séparé en partie par le fleuve Congo et par son affluent de droite l'Oubangui, au nord-ouest par la colonie allemande du Cameroun, tandis qu'il peut s'étendre librement vers le nord-est. Le sol est disposé en terrasses : quand on avance de la côte vers l'intérieur, on trouve d'abord une zone littorale, large d'environ 100 kilomètres, basse, découpée de lacs nombreux, d'estuaires profonds, d'un accès relativement facile; puis vient une chaîne d'origine ancienne, formée de gneiss et de schistes fortement plissés, avec d'importantes venues de granite; tandis qu'à l'ouest la chaîne s'élève rapidement, elle s'étend assez loin dans l'intérieur par des couches de schistes et de quartzites légèrement ondulées; sur ces couches reposent en discordance de puissantes assises de grès qui recouvrent tout l'intérieur de l'Afrique et forment la région des plateaux.

La forêt équatoriale, splendide et mystérieuse, s'étend sur les

(1) Communication faite à l'un des derniers dîners mensuels du groupe parisien des Unions de la Paix sociale.

argiles, qui proviennent de la décomposition superficielle des schistes, et sur les alluvions qui recouvrent la zone littorale ; plus clairsemée sur les parties où le sous-sol est granitique et quartzeux, elle disparaît presque complètement sur les plateaux de grès et de sable de l'intérieur.

Au nord de la colonie, l'estuaire du Gabon, occupé depuis un demi-siècle, s'avance dans l'intérieur, un peu au-dessus de l'équateur; deux fleuves y débouchent, le Como et le Ramboé : telles la Dordogne et la Garonne dans l'estuaire de la Gironde. Au sud et à l'est, le Congo, rival du fleuve des Amazones, étend son immense réseau en grande partie navigable ; ses affluents de droite, l'Oubangui et la Sanga, dont les noms reviennent sans cesse dans les traités de partage, l'Alima dont les sources sont à peine à 300 kilomètres de la côte, nous intéressent seuls d'une façon directe. Entre l'estuaire du Gabon et l'embouchure du Congo, on trouve divers bassins côtiers, dont deux sont particulièrement importants : l'Ogooué, au nord, est supérieur au Rhin par la longueur de son cours et par le débit qu'il atteint à la saison des pluies, mais il n'est navigable que dans la région littorale ; au delà, il traverse la chaîne côtière par une succession de rapides ; néanmoins on le remonte en pirogue, jusqu'au poste de Franceville, qui est à quelques jours de marche du poste de Diélé, établi sur l'Alima. Au sud, la vallée du Niari Kouilou paraît la meilleure voie de pénétration, jusqu'au poste de Brazzaville, sur le Stanley Pool, à partir duquel le Congo devient navigable ; or le grand fleuve et ses nombreux affluents permettent d'atteindre les points les plus reculés de l'Afrique centrale ; la première entreprise de travaux publics dans la colonie devait donc avoir pour but de relier le Stanley Pool à la côte par la voie la plus facile à travers cette chaîne côtière qui barre le cours inférieur du Congo. Une société française est en train d'étudier la création d'une voie mixte entre Loango et Brazzaville; on utiliserait provisoirement les parties navigables du Niari Kouilou, en les reliant entre elles et au Pool par des tronçons de voie ferrée. Une société belge a entrepris depuis quelques années déjà la construction d'un chemin de fer, reliant Matadi, sur le bas Congo, à Léopoldville, sur le Stanley Pool ; les travaux ont été commencés après des études insuffisantes ; on s'est heurté à des difficultés inattendues : des capitaux considérables ont été dépensés pour l'établissement des

premiers kilomètres, de nouvelles tentatives d'emprunt sont restées infructueuses. Sans doute il est déplorable, au point de vue économique, que deux voies rivales soient établies à quelques kilomètres l'une de l'autre, alors que les travaux publics sont encore si peu développés en Afrique ; mais, au point de vue national, il n'est pas défendu de souhaiter le succès d'une entreprise exclusivement française.

L'année est partagée en deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches, de durées très inégales : la grande saison des pluies s'étend de janvier à mai ; c'est l'époque la plus humide et la plus chaude de l'année ; le thermomètre s'élève à plus de 34 degrés à l'ombre. La grande saison sèche lui succède jusqu'en septembre ; l'air est alors à son minimum de chaleur et d'humidité ; une fois bien établie, c'est la saison la plus agréable pour les Européens. En septembre la température s'élève, les pluies recommencent ; elles augmentent en novembre et cessent en décembre. A cette seconde saison pluvieuse succède enfin une très courte période sèche, du 15 décembre au 15 janvier ; encore des orages fréquents, une humidité abondante rendent-ils très désagréable ce moment de répit entre les deux saisons pluvieuses. L'air chaud et humide des lieux boisés se renouvelle difficilement ; l'eau est viciée par la décomposition des végétaux ; sur les plateaux les variations de température sont plus sensibles, l'air est plus sec et plus pur.

On peut dire que la fièvre des bois et des marais est la seule maladie de ces régions : elle se présente sous les formes les plus variées, telles que les fièvres périodiques, les accès bilieux et hématuriques d'une violence extrême, ainsi que leurs conséquences immédiates : anémie, éruptions cutanées, et plaies qui durent indéfiniment. Les insolations sont dangereuses ; mais la dyssenterie est rare, sans caractère aigu. L'Européen est en général incapable de fournir un travail continu, soit intellectuel, soit manuel, mais avec de l'hygiène il peut vivre longtemps dans le pays, le parcourir et surveiller les travailleurs indigènes.

La population est formée de deux éléments : les autochtones, et les envahisseurs. J'ai trouvé dans le bassin de l'Ogooué une situation analogue à celle de l'Europe au moment des invasions ; je me suis efforcé de déterminer les éléments essentiels de l'histoire de ces régions depuis l'occupation de la côte par les Portugais au XVe siècle ; mais tout cela est encore vague, et vous comprenez

aisément, Messieurs, qu'on ne puisse citer de dates précises, les indigènes ignorant même leur âge.

Les autochtones forment une série de groupes distincts par le langage et par les mœurs; leur importance a singulièrement diminué depuis la suppression de la traite ; ils ne sont plus que les débris des royaumes assez puissants qui s'étendaient au xv[e] siècle, dans les fertiles régions qui bordent la côte, jusqu'à 4 ou 500 kilomètres dans l'intérieur.

Le premier groupe est celui des M'Pongoués, qui était établi sur l'estuaire du Gabon, quand nous en avons occupé la rive septentrionale. Ils étaient en relation directe avec les traitants; ils ont rapidement fondu à notre contact, et c'est à peine si l'on peut trouver aujourd'hui une famille de vrais M'Pongoués, celle du roi Denis, qui habite la rive méridionale de l'estuaire. Mais si la race a disparu, la langue s'est conservée et s'est même répandue sous notre influence. Les Gabonnais de Libreville sont un mélange des éléments les plus divers : esclaves affranchis, Sénégalais, Kroumens, anciens M'Pongoués, etc. ; sans doute chacune de ces races apporte son langage propre, mais les enfants nés dans le pays, de croisements divers, parlent tous le m'pongoué. La langue s'étend dans le bas Ogooué, aux Gallois, aux Ivilis, aux Iningas ; elle est comprise sur les bords du fleuve, jusqu'à Franceville. C'est la langue commerciale ; c'est la seule qui soit parlée par la plupart des Européens qui séjournent dans la colonie.

Les Gallois, les Iningas et les Ivilis, peuplades riveraines du bas Ogooué, ont eu une grande importance jusqu'à la suppression de la traite ; ils allaient, avec leurs pirogues, chercher les esclaves dans le moyen Ogooué, au marché de Lopé, et les portaient aux négriers du cap Lopez et du Fernan Vaz ; c'est grâce à l'appui de leur roi Renoké que M. de Brazza a pu atteindre le pays des Okandais, et de là, le haut Ogooué. Depuis plusieurs années déjà, la traite ayant complètement disparu, ces peuplades ont renoncé au pagayage, qui était leur seule occupation ; elles vivent sur les richesses acquises dans le passé ; comme les Gabonnais, elles sont corrompues par tous les vices, qui sont, il faut bien l'avouer, les résultats les plus fréquents du contact avec les Européens. En résumé le groupe M'Pongoué peut fournir des boys et des femmes ; on ne peut compter sur lui pour aucun travail sérieux.

A partir de N'Djolé s'étend le pays des Okotas et des Apingis,

qui est le plus accidenté et le plus pittoresque. Les Okotas étaient autrefois établis sur les deux rives du fleuve ; mais depuis quelque temps, les Pahouins descendus de la rivière Okano les ont refoulés sur les îles et sur la rive gauche. Habiles pagayeurs, habitués à se mouvoir au milieu des rapides, ils auraient pu nous rendre des services ; mais c'est en vain qu'on a pendant quelques années essayé de les employer. Ils subissent, de même que leurs voisins les Apingis, le sort des inutiles : ils disparaissent dévorés par les Pahouins.

Le premier poste sur l'Ogooué, après N'Djolé, est Lopé, à l'entrée du pays des Okandais ; c'était autrefois un important marché d'esclaves, fréquenté par des pagayeurs du bas Ogooué. Les Okandais allaient chercher dans le haut fleuve et dans ses affluents les esclaves, l'ivoire et le caoutchouc ; plus habiles que ceux du bas fleuve, ils ont continué à travailler pour nous ; ils achètent encore des esclaves, mais c'est uniquement pour les faire travailler dans leurs plantations, et comme les Adoumas, c'est du commerce qu'ils tirent leurs moyens d'existence.

Le poste de Lastourville est établi chez les Adoumas, non loin de Boundji, qui fut aussi autrefois un important marché d'esclaves ; des relations fréquentes existaient entre les Okandais et les Adoumas ; elles furent interrompues par l'arrivée des Pahouins ; ceux-ci s'établirent entre les deux peuplades, attaquant au passage les pirogues okandaises, au fond desquelles étaient amarrés les esclaves, qui redevenaient dans la funèbre marmite les égaux de leurs maîtres. Le passage de M. de Brazza dans cette région a rétabli pour quelques années la tranquillité, sans pour cela rétablir la traite, et comme les Okandais, les Adoumas n'achètent plus que leurs esclaves domestiques.

Le gouvernement a donné aux Adoumas et aux Okandais le monopole du pagayage, afin d'en assurer la régularité. Chose singulière, les commerçants n'ont pas le droit de s'établir dans le haut Ogooué : les dernières factoreries sont à N'Djolé. Tous les ans, les Adoumas et les Okandais vont vendre à ces factoreries le caoutchouc et l'ivoire qu'ils se sont procurés dans l'intérieur du pays ; en échange, ils reçoivent des marchandises européennes, des étoffes, de la poudre, du sel ; et comme leurs pirogues sont alors peu chargées, le gouvernement leur impose, moyennant un paiement modique, le transport des colis destinés au ravitaillement

des postes de l'intérieur. Les pirogues décorées du pavillon tricolore passent plus facilement au milieu des Pahouins, qui craignent généralement de s'attirer une correction s'ils les attaquent ; néanmoins la tranquillité est loin d'être parfaite.

Au cours de mon voyage par terre, j'ai constaté que les deux peuplades de pagayeurs, les Okandais et les Adoumas, se prolongent assez loin dans l'intérieur : les Adoumas se complètent par les Aouandgis, qui s'étendent presque jusqu'à Franceville ; les Okandais, par les Conas et les Cimbas, qui sont établis sur l'Ofooué et qui reconnaissent l'autorité du roi Moutamba.

Franceville est le dernier terme de la série de postes établis sur l'Ogooué. La fertile région qui l'entoure est habitée par plusieurs races autochtones, qui sous les noms d'Ondoumbos, d'Avoumbos, de Bakanigués, d'Ondassas, sont les débris du vaste empire Andjiani, dont l'existence a été signalée par les Portugais au xve siècle. Les gens de Franceville sont doux et n'ont point, comme tant d'autres, l'horreur du travail ; il n'est pas difficile de recruter des porteurs parmi eux, et c'est une chose précieuse, dans un pays où l'on ne dispose par terre d'aucun moyen de transport.

Par cette première étude des peuplades riveraines de l'Ogooué, vous pouvez voir, Messieurs, qu'elles se distinguent en deux groupes : celles qui, complètement gâtées par l'influence pernicieuse de la traite, se tenant systématiquement à l'écart par méfiance et par paresse, ne veulent point travailler pour nous ; celles-là disparaîtront fatalement pour faire place à des conquérants plus vigoureux ; celles qui, plus habiles comme les Adoumas et les Okandais, ou plus dociles comme les Ondoumbos, se laissent employer par nous ; celles-ci pourront, par notre seul appui moral, résister aux envahisseurs. Avant d'étudier en détail le conflit des races, je dois vous présenter rapidement les peuplades conquérantes, qui sont déjà établies au Gabon et dans l'Ogooué, et qui, à première vue, ne se distinguent pas toujours très nettement des autres.

Les M'Fans, ou Pahouins, sont les plus redoutés ; ils sont anthropophages. Au commencement du siècle, ils avaient déjà envahi la Gabonie, refoulant devant eux les M'Pongoués, les M'Boulous, ou hommes des bois, qui sont probablement une race intermédiaire, et les Bakalais, autres conquérants qui s'étaient établis avant eux dans le pays. Peu à peu, les monts de Cristal et les bords du Como sont foulés par les avant-gardes pahouines ; par la vallée de la

Banga, ils descendent dans le bas Ogooué ; tandis qu'une de leurs importantes tribus, les Ossiébas, arrivant par les vallées de l'Okano et de l'Ivindo, s'établit dans le cours moyen du fleuve, forçant les Okotas à se réfugier sur la rive gauche, s'interposant avec brutalité entre les Okandais et les Adoumas. Là aussi, des races intermédiaires, les Chébos et les Chakés, ont pris naissance. Telle est, rapidement résumée, l'histoire de l'invasion pahouine, telle qu'on la connaît depuis quelques années.

Les autres peuplades conquérantes présentent des caractères moins nets, leur marche est moins rapide, moins inquiétante, moins bien connue. C'est ainsi que les Bakalais,établis dans le bas Como, dans le bas Ogooué et dans le N'Gounié, refoulés à leur tour par les Pahouins, ont été pris souvent pour une race autochtone ; de même les Bakotas, qui sont paisiblement établis dans la région de Franceville, et les Ombambas, ces mystérieux habitants des bois, qui inspirent une si grande terreur aux paisibles Ondoumbos. Ce n'est pas en remontant le cours d'un fleuve sur les bords duquel paraissent de loin en loin les représentants de diverses peuplades, que l'on peut avoir des idées nettes sur l'intérieur du pays, sur les vrais mobiles qui poussent toutes ces races à commercer entre elles ou à s'entre-détruire, formant une sorte d'incompréhensible fantasmagorie ; on est porté à en conclure trop rapidement leur absurdité et leur sauvagerie, de même que si l'on ne s'éloigne point de la côte, on se les imagine toutes paresseuses et corrompues ; il est tellement facile, quand on reste à la surface, de déclarer toutes choses dépourvues d'intérêt. M. de Brazza, le premier, avec une étonnante perspicacité, a démêlé les multiples ficelles qui font mouvoir ces pantins de grotesque apparence ; il a tenté une classification des races, déterminé les caractères essentiels de chacune d'elles, révélé l'importance des Bakalais et des Ombambas ; son frère, Jacques de Brazza, en explorant la rivière Sébé, affluent de droite de l'Ogooué, nous a appris que par cette voie les Ombambas et les Bakotas envahissaient le haut Ogooué ; même il a trouvé au milieu de ces peuplades un village bakalais, arrière-garde d'une race plus rapide. Paul Crampel, en remontant l'Ivindo, a constaté l'immense extension des Pahouins vers le nord, il a traversé des régions pauvres, très peuplées et d'où les émigrants se dirigent vers les régions plus fertiles du sud-est. Enfin, en parcourant entre Franceville, le dernier poste de l'Ogooué, et

Libreville, la capitale, une route de terre de mille kilomètres, qui traverse tous les affluents de gauche de l'Ogooué, sauf le M'Gounié, son affluent de droite de la Banga, et le Como à sa source, j'ai pu étudier en détail le conflit de toutes ces races et en conclure l'analogie avec la période troublée qui a suivi l'invasion des barbares en Europe. Le bassin de l'Ogooué, par sa constitution physique, semble se prêter merveilleusement à une invasion; le fleuve lui-même forme grossièrement un demi-cercle, dont le diamètre est incliné environ à 45 degrés sur l'équateur. Ses affluents de gauche rayonnent autour d'un massif montagneux situé un peu au-dessus de ce diamètre, et dans lequel prennent également leurs sources le Nyanga, qui se jette dans l'Océan, et un important affluent du Niari Kouilou. Les affluents de droite, au contraire, forment un immense éventail, qui s'étend au nord jusqu'à la frontière du Cameroun, au nord-est, et à l'est jusqu'aux bassins de l'Alima, de la Mossaca et de la Sanga, affluents du Congo. Ainsi les peuples conquérants, venus du nord-est de la colonie, ont trouvé des voies naturelles, qui conduisaient toutes dans les fertiles régions comprises entre l'Ogooué et le N'Gounié, où ils allaient entrer en lutte avec les populations autochtones, plus civilisées, mais aussi plus corrompues par la traite, qui fleurissait là dans toute sa splendeur.

Les causes de l'invasion sont multiples : le flot d'envahisseurs, venu du nord-est, est probablement poussé à son tour, d'une façon plus ou moins directe, par les populations musulmanes qui sont établies autour du Tchad; comprimées dans des régions marécageuses, peu fertiles, ces races refoulées devaient se déverser dans la région du sud-est, plus riche, dépeuplée par la traite, et où les indigènes n'offraient plus qu'une faible résistance; les envahisseurs sont en outre attirés vers la côte et vers l'Ogooué par l'attrait du commerce européen, par l'appât des marchandises.

Les premiers, les Bakalais, hardis chasseurs et voyageurs, parcoururent toute la partie sud du bassin de l'Ogooué, traversèrent le N'Gounié, le fleuve lui-même près de Samkita, s'établirent sur le Ramboé, sur le Como, même en Gabonie. Là, leur élan fut arrêté par les Pahouins qui à leur tour arrivaient du nord-est : ils leur cédèrent peu à peu la place; aujourd'hui ils ont abandonné la Gabonie, se retirent peu à peu du Como et du Ramboé, conservant une importante situation autour de Samkita et sur le bas N'Gounié;

mais c'est surtout dans l'intérieur qu'ils se sont établis; ils ont semé la route qu'ils ont suivie de nombreux villages, car nous les avons rencontrés presque constamment entre Franceville et N'Djolé. Partout, ils nous ont paru vivre dans de bons termes avec leurs voisins les autochtones, sauf sur le bas N'Gounié, où ils sont la terreur des Gallois et des Ivilis. Tandis que les Pahouins détruisent tout sur leur passage et veulent exister seuls, les Bakalais, grands marcheurs, servent d'intermédiaires dans les transactions qui s'effectuent par terre, comme les Okandais et les Adoumas, dans celles qui s'effectuent par eau. C'est ainsi, par exemple, que les caravanes de Bakalais fréquentent le royaume de Moutamba, situé sur l'Ofooué, et de là amènent des esclaves dans la région littorale et portent l'ivoire et le caoutchouc aux factoreries de N'Djolé, de Samkita et de Lambaréné.

Les Bakotas sont venus par la rivière Sébé, après les Bakalais: moins aventureux que ceux-ci et moins féroces que les Pahouins, ils se sont contentés de s'établir dans une contrée plus fertile que celle qu'ils venaient de quitter : ils y ont établi de grands et beaux villages, et se sont assimilé rapidement la civilisation des Andjianis.

Les Ombambas, au contraire, et les Oumbetés qui les suivent, ont conservé leur sauvagerie native; ils se précipitent sur les timides Ondoumbos, les tuent ou en font des esclaves, pillent leurs villages et leurs plantations.

Quel parti peut-on tirer de ces races conquérantes? Les Pahouins ont été employés comme travailleurs et comme miliciens : les travailleurs sont détestables et les miliciens médiocres; l'uniforme flatte leur vanité : mais pour en faire de bons soldats, il faudrait les soumettre à une discipline de fer, il faudrait les transporter loin de leur pays, pour les empêcher de déserter. Le Pahouin n'aime pas à cultiver le sol, il n'a pas d'esclaves et les femmes seules travaillent dans les plantations; il nous fournira difficilement de la main-d'œuvre; il affecte de ne vivre que du commerce; mais les transactions sont difficiles : la plupart des villages étant en guerre les uns avec les autres, le prétendu commerçant n'est souvent qu'un voleur de grand chemin. C'est surtout près de la côte, au contact avec le commerce européen, que les Pahouins deviennent insupportables; ils restent anthropophages, et ils s'arment de fusils à capsule; les factoreries qui étaient éta-

blies dans le Como ont été obligées de se retirer peu à peu, et nous-mêmes, à cent kilomètres de Libreville, nous avons eu maille à partir avec ces dangereux voisins. Les Ossiébas, ces Pahouins du haut Ogooué, sont moins féroces que les M'Fans; cependant ils ne se privent pas d'attaquer les convois, et là encore il faudrait faire des exemples.

Les Bakalais sont trop amoureux de l'indépendance pour que l'on puisse songer à les attacher au sol ; mais on pourrait en faire d'habiles intermédiaires. Les Ombambas sont encore trop peu connus pour que l'on puisse les apprécier. Les Bakotas, enfin, semblent être, par leur énergie et par leur docilité, l'élément le plus sérieux sur lequel nous pourrons compter dans l'avenir.

Je n'insisterai pas sur les mœurs de ces différentes peuplades, dont on ignore encore les éléments caractéristiques. Les M'Fans, seuls, se différencient nettement des autres sur deux points, qui sont peut-être la conséquence l'un de l'autre : ils sont anthropophages et ils n'ont pas d'esclaves. Le fétichisme est un caractère commun à toutes les peuplades dont j'ai parlé, de même que la polygamie. Poussés par le désir d'acquérir une nouvelle femme, les indigènes consentent à s'engager comme porteurs ou comme travailleurs. L'esclavage domestique et l'esclavage pour dettes sont solidement établis dans le pays; d'ailleurs la condition de l'esclave est relativement bonne, il fait partie intégrante de la famille, seulement il ne possède rien, pas même ses enfants. Quand nous demandons des hommes à un chef de village, il nous amène en général des esclaves; et ce sont les maîtres qui touchent le prix de leur travail. Ainsi c'est grâce à la polygamie et à l'esclavage que l'on peut espérer avoir des travailleurs dans ce pays.

L'organisation sociale est rudimentaire; un certain nombre de chefs de famille se réunissent avec leurs femmes et leurs esclaves pour former un village. L'homme le plus influent, le plus riche, est choisi comme chef, et s'il est en même temps féticheur, sa puissance, ou plutôt son influence peut s'étendre sur plusieurs villages. Tous les villages d'une même race sont en général unis par une communauté d'intérêts et peuvent parfois reconnaître l'autorité d'un même roi. Ainsi Moutamba, que j'ai trouvé établi sur l'Ofooué, est le roi des Cimbas; placé au point de contact de plusieurs races et au point de croisement de plusieurs routes commerciales importantes, il a, par sa seule habileté, imposé son

autorité à toutes les peuplades du voisinage : Matchangos, Cimbas, Conas, Okandais (groupe okandais), Apoubis, Oungomos, Bakalais (groupe akalais). Dans d'autres régions, M. de Brazza et ses collaborateurs ont aussi trouvé des roitelets, mais leur puissance est éphémère, il est bien rare que leur royaume leur survive. Les Pahouins semblent avoir une organisation sociale plus complète : bien qu'ils parlent tous la même langue, ils sont divisés en un certain nombre de tribus, qui forment chacune sans doute un groupe compact dans leur pays d'origine, mais dont les avant-gardes, que seules nous avons rencontrées, sont enchevêtrées de la plus étrange façon et généralement en guerre les unes avec les autres. Quand deux Pahouins se rencontrent dans la forêt, ils se mettent en arrêt, prêts à faire feu, et se crient le nom de leur tribu ; s'ils appartiennent à la même ou à deux tribus amies, la conversation s'engage ; sinon, c'est la bataille.

Le pays est encore trop peu connu pour qu'on puisse porter un jugement définitif sur ses richesses minérales. Au sud de la colonie existent d'intéressantes mines de cuivre, dont les indigènes exploitent les affleurements; des minerais de fer, d'une grande richesse, existent dans divers points de la colonie ; mais c'est surtout dans l'intérieur que l'on trouve des forgerons. Les autres métaux, plomb, zinc, argent, sont également représentés dans la vallée du Niari Kouilou ; j'en ai moi-même trouvé un gîte complexe au sud de Lastourville.

La difficulté des transports empêchera pendant longtemps d'exploiter ces gîtes, à moins que l'on ne construise de Brazzaville à Loango la voie mixte dont j'ai parlé, qui traverserait la région des mines. Le transport d'une tonne de marchandises, entre Loango et Brazzaville, coûte actuellement 1500 francs, et ce prix s'élève rapidement; par les pirogues de l'Ogooué, le transport d'une tonne coûte 800 francs, mais la proportion des chavirages est d'au moins un dixième; peu de minerais pourraient supporter de pareils frais.

Les conditions ordinaires des gisements d'or et d'étain semblent être réunies dans le massif de l'Ogooué et des monts de Cristal ; mais les blocs de quartz qui s'élèvent sur les flancs des collines de l'Okandais, jusqu'à un niveau de 100 mètres au-dessus du fleuve et qui proviennent sans doute de la destruction de puissants filons, ne sont pas aurifères, et les paillettes d'or que bien des voyageurs ont trouvées dans les sables de l'Ogooué ne sont que

des débris de mica; on a signalé dans les monts de Cristal des traces de minerai d'étain, mais pas un seul gîte important. La constitution géologique du sol ne permet pas d'espérer la découverte de bassins houillers, mais la forêt immense se charge de fournir du combustible en quantité. A l'embouchure du Muni, au nord de Libreville, il existe cependant des couches de lignite, d'origine récente. Dans toute la région littorale, on trouve des puits et des sources intermittentes de bitume, qui sont peut-être en relation avec des couches pétrolifères. Dans la même région existe une source salée, qui pourrait fournir le sel, si utile aux transactions. En plusieurs points de mon itinéraire, j'ai trouvé des carrières de calcaire et d'argile, d'où l'on pourra tirer la chaux, la pierre à bâtir et la brique. Vous voyez, Messieurs, que si ce ne sont pas là des richesses de premier ordre, il ne convient pas toutefois de les négliger; elles pourront former l'appoint d'une exploitation commerciale et agricole.

La culture indigène est rudimentaire. Des plantations de manioc et de bananiers, faites par les esclaves et les femmes, suffisent à fournir les éléments essentiels de la nourriture ; les ignames, les patates douces, le maïs, les arachides sont beaucoup plus rares ; le tabac est apprécié partout et cultivé dans certaines régions de plateaux découverts. Pour les populations riveraines, le poisson est une grande ressource ; dans tous les villages, on trouve des poules, des cabris et des moutons, mais dans des conditions très variables d'abondance et de qualité. Des troupeaux de buffles paissent dans les endroits découverts ; mais les indigènes n'ont jamais essayé de les apprivoiser, non plus que les éléphants, qui fréquentent plus volontiers la forêt : au lieu de pousser les noirs à détruire systématiquement ces intéressants animaux, notre intérêt véritable serait de les utiliser pour les transports.

Les deux produits principaux qui alimentent le commerce de la colonie sont l'ivoire et le caoutchouc. Nous avons rencontré dans l'intérieur des stocks considérables d'ivoire ; mais ils s'épuiseront rapidement dès que le commerce aura pénétré dans les régions du haut Ogooué, et la production annuelle ne pourra être bien considérable. Il ne faut donc pas considérer l'ivoire comme un produit d'avenir, mais bien comme un appoint, pour les premières années de culture qui sont particulièrement difficiles. Nous avons trouvé sinon des forêts de caoutchouc, du moins assez fréquem-

ment des lianes à caoutchouc dans la forêt ; mais là encore, l'action de l'indigène est néfaste : au lieu d'extraire la sève par des incisions, il coupe la liane et la détruit.

Le caoutchouc, qui n'est pour le moment qu'un objet de commerce, devrait devenir un premier élément de culture ; à côté de lui, il convient de placer l'arbre à gutta, dont on fait depuis quelque temps des tentatives d'acclimatation. Dans les zones littorale et montagneuse, une immense étendue de terrain conviendrait admirablement à la culture du caféier et du cacaoyer. Quand je suis passé dans le bas Ogooué, à Achouka, j'ai pu voir une plantation dirigée par trois de nos compatriotes et comprenant trente mille de ces arbustes : c'est là une preuve éclatante de la fertilité du sol, et on voit qu'il n'est pas impossible, comme on l'a prétendu, de se procurer la main-d'œuvre indigène.

Je me suis efforcé, Messieurs, de vous exposer rapidement la nature spéciale des différents facteurs de la production au Congo français, en insistant toutefois plus longuement sur l'histoire des peuplades de l'Ogooué, qui est particulièrement intéressante en soi ; je voudrais maintenant vous dire le faible parti qu'on en a tiré et aussi les espérances que l'on peut concevoir pour l'avenir, si on veut bien renoncer à l'indolence du passé.

Je ne voudrais pas toutefois que l'on se méprît sur ma pensée, et que l'on accusât ma jeunesse d'ingratitude envers les hommes courageux qui ont donné avec si peu de frais d'immenses territoires à la France. Un nom domine tous les autres par son éclat, par l'admiration qu'il inspire au plus grand nombre, par les jalousies, par les haines mêmes qu'il a suscitées chez certains : c'est celui de M. de Brazza. Il y a en ce moment quelque mérite à dire le bien que l'on pense de lui, car il est loin de la France, et depuis longtemps ; ses amis lui conservent toute leur admiration, qui s'accroît même de jour en jour, à mesure qu'il s'établit plus avant en pays musulman, mais la masse des indifférents l'oublie, prête l'oreille à ses calomniateurs déchaînés. Pour rien au monde, je ne voudrais que l'on me comptât parmi ceux-ci, et les critiques que j'aurai à formuler ne s'adressent pas au conquérant pacifique qui va toujours de l'avant, oubliant peut-être ce qu'il laisse derrière lui pour ne songer qu'à ce qu'il va rencontrer, mais qui pendant son passage a réussi, par un ensemble de qualités que l'on trouve rarement réunies chez les explorateurs, à donner à des indigènes, tou-

jours soupçonneux et parfois hostiles, la plus haute idée de la justice et de la grandeur de la France. La légende de M. de Brazza, que les sceptiques lui reprochent de vouloir nous imposer, je l'ai trouvée là-bas, vivante dans la mémoire des peuples, partout où le « grand commandant » a passé ; à cent kilomètres de l'Ogooué, dans l'intérieur, chez le roi Moutamba, il m'a suffi de me dire son frère pour que toutes les difficultés aient été levées aussitôt. Le terrain une fois préparé, et merveilleusement préparé par le passage du grand explorateur, qu'y a-t-on semé et qu'y a-t-on récolté ?

La subvention fournie par la métropole à la colonie est notoirement insuffisante pour un pays qui s'accroît si rapidement en étendue, tandis que, par suite de l'inertie de nos compatriotes, la culture est si lente à se développer. Il faudrait avoir le courage de séparer nettement dans le budget les parties déjà anciennement occupées et assez connues de la colonie, celles qui sont mûres pour la colonisation, et les régions nouvellement explorées de l'Oubangui et de la Sanga : on formerait ainsi une véritable colonie, comprenant la Gabonie, les bassins de l'Ogooué, du Nyanga, du Niari Kouilou, de l'Alima ; puis un certain nombre de missions dans l'intérieur, ayant chacune leur crédit spécial. Dans la situation actuelle, au contraire, toute la partie voisine de la côte, qui devrait être prospère, est comme anémiée par l'extension trop rapide vers l'intérieur.

Les conséquences de cet état de choses sont multiples et désastreuses : pour arriver à vivre et à se développer avec la maigre subvention servie par la métropole, on est obligé d'augmenter les droits et de mal payer son personnel ; les droits excessifs entravent le commerce et l'agriculture ; l'activité se porte sur d'autres points de l'Afrique, et le gouvernement tourne dans un cercle vicieux ; le recrutement des agents subalternes, dont le traitement est vraiment dérisoire, ne présente naturellement aucune garantie. Ceux mêmes qui sont partis avec les illusions de la jeunesse et la soif des aventures sont bientôt dégoûtés par l'insuffisance des moyens dont ils disposent ; ils se laissent saisir par la nostalgie et par l'indolence ; ils ne font pas grand'chose, ils ne s'intéressent à rien, et on ne saurait être trop indulgent envers eux ; en définitive, ils nous en donnent toujours trop pour notre argent.

J'accuserai bien plutôt la masse inactive de mes compatriotes les

Français, qui hésitent si longtemps à quitter le sol natal, tout en se plaignant sans cesse d'y mourir de faim ; j'accuserai les esprits nébuleux qui s'imaginent prendre une résolution virile en partant tout d'un coup pour le Congo, qu'ils ne connaissent le plus souvent que par la légende et par les vers mirlitonesques d'un parfumeur, dont le nom est plus répandu peut-être chez nos compatriotes que celui de M. de Brazza ; ils partent là-bas, sans prendre de renseignements, et engagent du premier coup tous leurs capitaux, certains qu'ils sont d'y faire rapidement fortune ; au bout de quelque temps on les voit revenir, accusant les dieux et les hommes, ahuris d'avoir trouvé la fièvre, au lieu des mines d'or qu'ils rêvaient. J'exagère à dessein, mais croyez bien, Messieurs, que sous cette ironie par trop facile il y a un fond de vérité, celle que l'on exprime parfois par ces mots : « Le Français n'est pas colonisateur. » Je crois que le reproche ainsi formulé est trop général ; tout d'abord il y a d'honorables et déjà nombreuses exceptions, et si nous regardons dans le temps, la vérité nous apparaîtra plus encourageante : le Français a été au contraire un merveilleux colonisateur ; il a cessé de l'être pour des causes que vous connaissez tous ; mais il est en train de le redevenir.

Et alors, voici quel avenir on peut espérer pour notre colonie de l'Afrique équatoriale : tout d'abord, la zone littorale, plate, fertile, découpée de lacs et d'estuaires nombreux, facilement accessible, pourra être détaillée en une série de petites concessions, que des colons pourront exploiter avec un capital de quelques dizaines de mille francs ; ils y gagneront largement leur vie, et même réaliseront de modestes fortunes. La zone des montagnes et celle des plateaux, plus vastes, presque illimitées, mais d'un accès plus difficile, exigeant pour une exploitation complète, l'exécution de travaux publics et l'emploi de travailleurs nombreux, seraient au contraire découpées en grandes concessions et données à des compagnies à monopole.

Je n'ai pas la prétention d'entamer devant vous un débat sur la question de ces grandes compagnies ; je serais incapable de vous exposer les arguments qui interviennent pour et contre, dans la discussion du principe ; mais ici, dans un cas tout spécial, je crois que la solution s'impose. Soit qu'il s'agisse d'acheter une pointe d'ivoire, soit qu'il faille louer les services d'un travailleur, il est nécessaire que la marchandise européenne conserve dans l'intérieur

une valeur presque scandaleuse. Sans cela la pointe d'ivoire, une fois amenée à la côte, coûtera plus cher qu'elle ne sera vendue sur le marché ; le cacao, le café, le tabac, produits par le travail de ce nègre, ne pourront soutenir la concurrence avec les produits de San Thomé et de la Havane, qui n'ont point à parcourir des milliers de kilomètres à travers les terres, en pirogue ou à dos d'homme. Or, on peut constater, au Gabon, les tristes résultats de la concurrence ; les marchandises européennes se sont fortement dépréciées, les indigènes deviennent de plus en plus exigeants, ils vont jusqu'à apprécier et à débattre les qualités de la marchandise ! Il en résulte que, tous droits et tous frais payés, c'est à peine si on réalise sur l'ivoire un bénéfice de 5 %. Il faut, pour arriver à exploiter les régions intérieures, affamer l'indigène de marchandises.

Je n'insisterai pas non plus sur les garanties que doivent présenter les grandes compagnies à monopole : elles doivent être des plus complètes, sinon voici à quoi on est exposé. Je suppose que telle région encore fermée au commerce soit demain concédée à une grande compagnie : les agents du gouvernement et sa milice se retirent peu à peu, c'est naturellement la compagnie qui est chargée de veiller à sa propre sécurité, c'est à elle que l'on confie le service de la poste et celui des transports. Le sol est fertile et par suite de la difficulté des transactions, des quantités assez considérables d'ivoire sont en la possession des indigènes; les lianes à caoutchouc sont en abondance dans la forêt. Alors deux solutions sont en présence : ou bien la compagnie va entreprendre des plan tations, creuser des canaux, tracer des routes, un capital considérable lui permettant d'attendre ; les lianes à caoutchouc sont saignées méthodiquement, l'ivoire, acheté à vil prix, permet de servir des dividendes aux actionnaires pendant les premières années de la culture. La compagnie s'établit solidement dans le pays ; soucieuse de l'avenir, elle a de bonnes relations avec les indigènes, elle s'efforce d'élever leur niveau intellectuel et moral.

Voici maintenant l'autre solution : la compagnie s'établit dans le pays d'une façon toute provisoire ; en quelques mois elle achète l'ivoire épars dans les villages ; ses agents parcourent le pays en tous sens, excitant les indigènes à aller dans la forêt couper la précieuse liane et à rapporter le plus tôt possible les boules de caoutchouc ; quelques essais de plantations sont tentés pour la

forme; naturellement ils ne réussissent pas; les relations avec les indigènes deviennent de plus en plus tendues. Enfin, un beau jour, la société déclare qu'elle ne peut plus tenir ses engagements; pendant quelques années, dit-elle, elle a lutté avec acharnement contre un climat terrible, contre un sol ingrat, contre des indigènes rebelles; sans doute les premiers résultats ont été satisfaisants, mais cela n'a pas duré, les espérances qu'elle avait conçues se sont écroulées, elle se voit forcée d'abandonner le pays. La vérité, c'est qu'elle a réalisé rapidement quelques millions de bénéfices, et que le pays ruiné, dévasté, hostile redevient à charge au gouvernement.

J'espère que les contrées fertiles que je viens de décrire ne seront pas livrées à de telles sociétés, et en écartant l'hypothèse d'un tel malheur, je me propose maintenant de résumer les caractères essentiels de la colonisation dans ce pays, et d'en conclure les conséquences sociales qu'elle pourra avoir pour les indigènes et pour la France.

Il ne faut pas espérer que des colons iront s'établir là-bas avec leurs familles et cultiver le sol de leurs propres mains. Le pays est trop malsain, et il est tellement vaste qu'il faudra bien du temps pour l'assainir. On ne s'y installera pas d'une façon définitive, mais seulement pour y passer quelques années de sa vie, pour y faire prospérer rapidement un capital que l'on juge insuffisant, ou pour occuper un emploi largement rétribué dans l'une des grandes compagnies. En un mot, le Congo Français sera plutôt exploité que colonisé.

Les indigènes ne sont pas, comme on l'a prétendu, impropres au travail; j'ai déjà dit que, grâce à la polygamie et à l'esclavage, on pourrait dès maintenant trouver des travailleurs; peu à peu l'habitude sinon l'amour du travail s'établira chez ces races qui, avant notre arrivée, n'en comprenaient point la nécessité. Celles des peuplades autochtones qui voudront échapper à la loi générale disparaîtront, et nous ne les regretterons pas; les autres, une fois passées à notre service, ne seront plus inquiétées par les envahisseurs. Parmi ceux-ci j'ai déjà signalé tout le parti qu'on pourrait tirer des Bakotas, robustes, courageux, travailleurs, et des Bakalais, nomades, chasseurs et voyageurs. Quant aux peuplades les plus guerrières, les Ombambas et les Pahouins, il est probable que leur caractère s'adoucira au contact d'une civilisation qui ne leur

a pas toujours été présentée, aux Pahouins du moins, sous sa meilleure forme.

Je ne parle que pour mémoire de la traite, qui a corrompu la plupart des races autochtones, et à laquelle les premiers conquérants pahouins ont dû assister, sinon participer. Mais le commerce tel qu'il a été pratiqué au Gabon, dans le Como et dans l'Ogooué, avec des agents parfois peu scrupuleux, avec surtout un système de louches intermédiaires, de traitants noirs, n'était pas fait pour développer chez ces peuples neufs, pauvres, avides, le sentiment de la justice et l'amour du travail. Le Pahouin, paresseux, mais intelligent et plein d'audace, s'est bien vite aperçu qu'il n'était pas nécessaire de travailler pour gagner les pièces d'étoffe, la poudre, le tabac, qu'il estime plus, en homme pratique, que ces colliers de verre dont ses voisins aiment à se parer ; il s'est dit qu'il suffisait de laisser travailler les autres, de s'établir autour des factoreries et de s'imposer ainsi comme intermédiaire.

Quand nous serons installés dans l'intérieur du pays, le commerce diminuera de plus en plus d'importance, et c'est l'agriculture bien plus moralisatrice qui prendra le dessus. Alors le Pahouin ne pourra plus se contenter de parcourir la forêt, le fusil à la main, et de détrousser les caravanes; après chaque tentative de pillage, il devra être sévèrement puni; bientôt il en sera réduit à venir comme les autres nous demander du travail, comme les autres il fera de la culture et s'attachera peu à peu au sol.

Si les missions religieuses ne produisent pas tout l'effet que l'on en attend, c'est que leurs élèves, une fois qu'ils en sont sortis, retournent dans leurs villages et perdent bientôt le vernis de civilisation et de moralité qu'on leur avait donné avec tant de peine; au contraire, quand l'agriculture fleurira dans le pays, ils seront très utilement employés comme contre-maîtres, et continueront à se perfectionner à notre contact.

Ainsi ces peuples de pillards, de nomades, de commerçants et d'esclaves se perfectionneront lentement, à condition que nous évitions de brusquer les choses et de leur dépeindre comme des monstruosités la polygamie et l'esclavage, qui sont nos seules chances de succès. Établissons d'abord le travail dans le pays, acceptons-le provisoirement sous une forme quelconque : son salutaire exemple agira lentement, mais sûrement.

Une question particulièrement délicate est celle des mulâtres ;

je la poserai franchement et sans affecter une pudibonderie qui n'est pas ici de mise. J'ai dit qu'il ne fallait point songer à amener là-bas sa femme, car le climat est particulièrement difficile à supporter pour les enfants et pour les jeunes gens ; il est prudent de ne pas l'affronter avant 25 ou 30 ans. Il en résulte que la plupart des Européens qui font un séjour d'une certaine durée dans la colonie en sont réduits, s'ils n'ont pas fait vœu de chasteté, à avoir des relations avec les femmes indigènes, relations qui sont rendues particulièrement faciles et agréables par le manque absolu de jalousie chez les époux. Des enfants peuvent naître de ce commerce; il en existe déjà quelques-uns à Libreville; mais dans l'intérieur, ils sont impitoyablement tués à leur naissance. Sur ce point encore les mœurs s'adouciront ; ces enfants seront recueillis, élevés par les missions qui fermeront les yeux sur l'irrégularité de leur naissance, pour en faire de bons chrétiens. Les jeunes mulâtresses deviendront pour nous des compagnes de plus en plus affinées, de plus en plus agréables et finiront par retenir nos descendants dans le pays, par les fixer en des unions légitimes. C'est ainsi que la famille française pourra s'établir là-bas dans l'avenir, et alors on comprendra la réponse pleine de bizarrerie et d'orgueil d'un colon à quelqu'un qui l'interrogeait sur ses occupations : « Je fais des mulâtres. »

Quelles seront, en France, les conséquences sociales de l'acquisition de colonies telles que le Congo Français ? Est-ce dans cette voie que l'on doit chercher le remède aux souffrances du peuple, la réponse aux revendications de plus en plus éloquentes des travailleurs ? Je ne le crois pas ; mais seulement avec une meilleure utilisation des intelligences et des volontés qui s'atrophient ou s'aigrissent par la demi-inaction à laquelle elles sont réduites dans le cadre trop étroit de la France, on atténuera la violence et l'âpreté des vrais travailleurs, trop souvent excités par des mécontents, qui abusent de leur supériorité pour entraîner la masse dans leurs mouvements de révolte.

Je m'explique : j'ai déjà dit que la plus large part devrait être faite aux grandes sociétés, et c'est là une loi générale ; l'importance croissante du capital, contre laquelle s'élèvent les socialistes, ne peut être diminuée par quelque mesure que ce soit ; elle s'affirmera fatalement de plus en plus jusqu'à la révolution, encore lointaine et problématique, qui la réduira à néant. Si, en France,

la petite industrie lutte si difficilement contre la grande, si le paysan, sur son petit domaine ne peut réaliser les coûteux perfectionnements ou utiliser les machines agricoles comme le grand propriétaire rural, que pourrons-nous espérer dans un pays où les difficultés d'exploitation sont si considérables, où il faut en quelques années tracer des routes, creuser des canaux, établir des chemins de fer? Ces charges, en France, incombent en partie à l'État, c'est-à-dire à la collectivité, et grâce à cela le petit peut encore essayer de lutter contre le grand. Mais là-bas il semble bien que toutes ces entreprises seront laissées à l'initiative des particuliers, et alors il serait bien difficile à des colons, disséminés sur la vaste étendue du territoire, de s'entendre, de se syndiquer pour l'exécution d'un travail public, qui n'intéresserait d'une façon directe que quelques-uns d'entre eux. Aussi, tout en réservant les parties facilement accessibles à des colons, par une sorte de concession à cette classe intermédiaire entre le travail et le capital, classe dont l'existence est sans doute éphémère, je crois qu'il convient de réserver l'intérieur aux grandes compagnies, c'est-à-dire à la toute-puissance du capital.

Examinons les conséquences de la colonisation ainsi comprise pour quelques catégories de travailleurs : l'agriculteur — l'ouvrier de la grande industrie — l'artisan, — le contre-maître, — enfin celui que l'on désigne sous l'épithète de bachelier et que j'appellerai un aspirant-fonctionnaire. Les deux premiers ne pourront aller employer là-bas leurs bras pour augmenter leur salaire; les autres, au contraire, pourront y prospérer en utilisant dans ce pays si vaste, sous l'autorité du capital ou de l'État, leur intelligence, leur volonté et les notions diverses qu'ils ont acquises au lycée, dans les grandes écoles, ou bien en apprentissage et dans les écoles professionnelles. Tous ces jeunes gens, qui se seraient désespérés en France, les uns par suite des entraves que la routine oppose à l'essor du talent, les autres dans la situation trop modeste où la concurrence trop grande laisse croupir les bonnes volontés médiocrement douées; tous ceux-là, qui semblaient voués à la révolte, verront des champs nouveaux s'ouvrir à leur activité, ils s'y précipiteront avec ardeur; et ce sera là, sinon le bonheur de l'humanité, du moins celui d'une de ses fractions : nous laissons à d'autres le soin de contenter tout le monde.

Maurice Barrat.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & INSTITUTEURS

Un document officiel (1) vient de nous donner la situation de l'enseignement primaire dans les deux dernières années. Il y a là des faits intéressants à constater.

Le nombre total des enfants reçus dans les écoles primaires, publiques ou privées, continue à diminuer. De l'année 1891-92 à l'année 1892-93, cette diminution a été de 2,355. Or, déjà, de 1884 à 1890 (d'après une comparaison faite par M. Levasseur en 1892), le nombre total des élèves des écoles primaires avait baissé de dix mille. D'où vient la nouvelle diminution? De la même cause que l'ancienne, c'est-à-dire de la diminution des naissances et par conséquent du nombre des enfants dans notre pays.

Les proportions respectives des effectifs des écoles publiques et de ceux des écoles privées continuent également à se modifier. D'une année à l'autre, les écoles publiques comptent 23,236 enfants de moins, et les écoles privées 20,891 de plus.

Assurément, à cette ascension des écoles privées, il y a une cause qu'il ne faut pas oublier. La laïcisation même ne supprime pas l'école congréganiste, elle la fait même ressortir, pour ainsi dire, davantage, en la faisant passer des rangs des écoles publiques à ceux des écoles privées. De là, dans la statistique, l'inscription d'une perte pour les premières et l'inscription d'un gain pour les secondes; mais ce dernier gain est plus apparent que réel, puisque l'école congréganiste n'a fait que changer de nom. — C'est ainsi qu'en 1892 M. Levasseur, avec sa haute autorité, a expliqué les différences des chiffres.

Cette explication est évidemment fondée ; mais je ne sais si elle suffit. Car ce n'est pas seulement dans les écoles de filles (où la laïcisation est encore loin d'être achevée) que ces modifications se produisent, c'est aussi dans les écoles de garçons. Les écoles publiques ont même perdu un peu plus de garçons que de filles : 11,898 d'un côté contre 11,348 de l'autre.

Une seconde observation aisée à faire, c'est que les écoles congréganistes soutiennent la lutte et qu'il ne suffit pas de laïciser une école religieuse pour la faire disparaître du même coup.

Une troisième observation, déjà renouvelée bien des fois, mais

(1) Voyez *Revue pédagogique* d'avril 1894.

dont la dernière statistique vient encore confirmer l'exactitude : c'est que, seul, l'enseignement congréganiste résiste efficacement à l'État. D'une année à l'autre, les écoles privées laïques ont perdu 569 garçons et 3,542 filles, soit en tout 4,111 enfants, tandis que les écoles congréganistes ont gagné 7,014 garçons et 18,068 filles, soit en tout 25,082 élèves.

Nous continuons donc à nous acheminer — dans l'enseignement primaire comme dans l'enseignement secondaire — à un état de choses où les congrégations et l'État seront seuls en présence, tout élément libre laïque ayant à peu près disparu. D'ici là, la prépondérance de l'État ne paraît guère menacée : car, malgré les modifications survenues, les écoles publiques comptent encore 4,257,937 enfants, tandis que les écoles privées n'en ont que 1,296,178. C'est surtout pour les garçons que l'écart est considérable : 1,914,517 contre 456,896.

* * *

La publication de ce document ramène assez naturellement l'esprit des élèves aux maîtres. Je voudrais maintenant soumettre au lecteur quelques observations toutes personnelles sur l'état actuel des esprits parmi les instituteurs de nos campagnes. Je ne traite pas la question à fond, tant s'en faut ! Ce sont, encore une fois, de simples impressions recueillies sur place, mais elles m'ont paru concorder avec celles que de bons juges m'ont dit avoir recueillies également ailleurs.

Tout le monde attribue aux instituteurs une grande influence sur les votes des habitants des campagnes, et par conséquent sur notre politique. Qu'on offre à un candidat l'appui d'un général de division, d'un conseiller à la Cour de cassation, d'un membre de l'Académie des Sciences, ou celui d'un instituteur, il n'hésitera pas : c'est celui de l'instituteur qu'il choisira. Les députés de la dernière Chambre n'ont voulu, à aucun prix, se séparer sans avoir voté en faveur de l'enseignement primaire un nouveau crédit de 21 milions réduit à 14 millions par le Sénat qui, lui, n'était pas encore soumis à réélection. Nous avons donc, ce semble, devant nous de bien gros personnages. Sont-ils contents ? Est-on content d'eux ? Y a-t-il quelque chose de nouveau — et de bon — dans leurs rapports de tous les jours avec leurs concitoyens ? Quelle est la dose d'irritation ou de satisfaction qu'ils font circuler dans notre vie nationale ?

Ce qu'il y a d'abord de nouveau, c'est qu'ils sont de plus en plus des fonctionnaires, fonctionnaires de l'État, vivant de l'État, demandant tout à l'État, se plaignant de l'État, prêts, au besoin, à se syndiquer contre l'État. Avant la gratuité, ils étaient surtout les hommes des familles; et ils cherchaient à les contenter, puisque c'était d'elles qu'ils tiraient leurs moyens d'existence. Il leur était facile de compter ce qu'il y avait d'enfants dans leur commune. A eux de les attirer tous. Plus il leur en venait, plus leur condition s'améliorait. Et s'ils allaient d'une petite commune dans une grosse, leurs émoluments augmentaient avec leur travail. Tout le monde trouvait que c'était juste, et, en effet, rien n'était plus juste.

Aujourd'hui, le paysan ne paye plus lui-même l'instituteur. L'en aime-t-il davantage? Peut-être s'y attendait-on. Alors on s'est trompé! Serait-ce que l'électeur calcule la différence de ce qu'il donnait directement à l'école et de ce qu'il donne maintenant pour elle au percepteur? Non; il n'entre pas dans ces détails. Voici ce que j'ai remarqué dans les petites communes; et elles sont nombreuses.

Jusqu'ici, l'habitant des petites communes n'avait guère de rapports avec ce que nous appelons le fonctionnaire. Il n'en connaissait que d'un peu loin, c'est-à-dire vaguement, le mode d'existence. Depuis quelque temps, il regarde de près son instituteur, agent de l'État, donc fonctionnaire, et il en est devenu jaloux. C'est un sentiment que l'on appréciera comme on voudra : il existe.

Pour le rural, l'instituteur est désormais un homme qui s'habille mieux que lui (avec des complets de fantaisie), qui a une femme élégante, qui touche tous les mois son traitement, — qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente, — qui, par conséquent se moque des intempéries ou de l'interversion des saisons. Oui, alors que lui-même tremble de voir ses efforts trompés par la grêle, par la gelée, par la sécheresse, par la baisse du prix des denrées — quand il en vend, — par la hausse de ces mêmes denrées — quand il en achète —, il trouve étonnant qu'il y ait là, dans sa commune, à côté de lui, un homme sur lequel aucun de ces accidents ne se répercute. Il savait bien, me direz-vous, qu'il y a beaucoup de gens en pareil cas; oui, mais, outre qu'il n'a jamais eu pour eux aucune tendresse, il ne les voit pas tous les jours et ne pense pas à eux aussi souvent.

Je me rappellerai longtemps un intérieur de culture — qui me paraissait prospère... — On y recevait la visite d'un homme attaché à l'instruction publique; et sans doute on le considérait comme

pouvant fonder sur ce titre une espérance d'appui et de concours de la part des instituteurs. Il en était certes loin : aussi fut-il fort ébahi quand, sur le ton de gens qui veulent faire à quelqu'un une affaire personnelle, on lui dit : « Monsieur, les instituteurs aujourd'hui, on les maudit! (je répète le mot exactement). Comment! des hommes qui se lèvent tard, qui se couchent tôt, qui gardent les enfants trois heures le matin, trois heures le soir, qui ont leur dimanche libre, leur jeudi libre, six semaines de vacances, et qui touchent toujours le même argent du gouvernement, qu'ils aient beaucoup d'élèves ou qu'ils en aient peu! Et quand ils vont dans les champs, c'est pourquoi faire?... pour se promener ou pour chasser! » « Pour chasser! » Ce grief était le plus terrible de tous. Je vois beaucoup un instituteur de mérite qui a failli se voir enlever tout récemment certain supplément de traitement. Une voix de majorité le lui a conservé... provisoirement. Parmi les reproches plus ou moins fondés que j'entends circuler contre lui, est précisément qu'il va à la chasse, lui, un homme qui n'est même pas propriétaire dans la commune!

L'instituteur pourtant rend des services, même aux adultes, en étant secrétaire de mairie .... Eh bien ! c'est encore de quoi les électeurs se plaignent très souvent. La première raison est celle-ci : plus on fait d'élèves, plus on a de chances de se faire des rivaux et... des ingrats. L'instruction augmentant ou paraissant augmenter dans les villages, il se trouve de plus en plus d'individus pour dire : « Mais l'instituteur cumule bien des emplois! On le paye pour être caissier de la succursale de la Caisse d'épargne; je le serais bien tout comme lui. Le voilà qui touche encore un petit traitement pour être secrétaire de la Société de secours mutuels, un autre pour tenir la bibliothèque de la commune : on aurait bien pu donner ça à mon fils ou à mon gendre ou à mon neveu. Et par-dessus le marché, il est secrétaire de la mairie! Rien ne se fait sans lui à la commune! C'est lui qui dresse les listes électorales! C'est lui qui fait la correspondance du maire! C'est lui qui a la prétention de lui expliquer la loi et de lui montrer — à sa façon — ce qu'il a à faire ou à ne pas faire! Est-ce que l'un de nous ne pourrait pas s'en charger? »

Voilà ce qu'à ma grande surprise, j'ai entendu tout récemment et plus d'une fois. J'ai vu là que l'instituteur du nouveau modèle avait introduit avec lui le fonctionnarisme dans le village et qu'il en avait développé la contagion.

En devenant ainsi plus fonctionnaire, l'instituteur est-il devenu plus heureux ? En tout cas, il n'est pas devenu plus satisfait. Du fonctionnarisme il a pris rapidement cette disposition universelle, persévérante, indéracinable, à vouloir faire le moins possible, pour le plus grand bénéfice possible, avec le moins de responsabilité possible... et en se plaignant le plus possible. On a rendu sa position indépendante du nombre de ses élèves et de la reconnaissance des parents, il s'y est accoutumé très facilement, et il trouve que la logique exigerait davantage. Il voudrait (on ne le sait que trop en haut lieu) que son avancement fût réglé d'avance pour toute sa carrière ; qu'on lui ménageât mathématiquement, de période en période, des augmentations certaines en toute hypothèse. Si la loi du 27 juillet dernier eût adopté ce système, il fallait ajouter 25 millions supplémentaires aux 15 millions nouveaux dont on faisait don au budget de l'instruction primaire. De plus l'avancement au choix cessait d'exister.

Ce n'est cependant pas là ce que l'instituteur reproche le plus à l'État. « En somme, dit-il, la dernière loi n'est pas trop mauvaise; mais l'administration ne l'applique pas. Pour l'appliquer correctement, il faudrait accorder toutes les mises à la retraite qui sont fondées. La moyenne serait d'environ 2,000 chaque année : faute d'argent, on n'en accorde que 700. Ce sont donc 1,300 instituteurs qui, pour passer à une classe supérieure, attendent qu'il s'y produise un vide indûment retardé. » — On voit comment l'esprit critique des fonctionnaires s'aiguise vite au contact des lois nouvelles et de leurs textes multipliés.

L'instituteur n'est pas plus satisfait de ses fonctions de secrétaire de mairie. Non pas qu'il parle de les abandonner, entendons-nous bien ! Mais il ne les trouve pas assez rémunérées pour le mal qu'elles lui donnent. Un d'eux m'expliquait fort plaisamment que quand son maire avait à opposer une loi quelconque aux réclamations d'un de ses collègues ou d'un de ses administrés, il cherchait tout de suite à se couvrir en consultant le sous-préfet... Le cas ne fait aucun doute : la réponse est connue d'avance ! N'importe ! il faut la demander pour pouvoir la montrer et s'en laver les mains. Mais cette demande, qui la rédige ? Toujours l'instituteur ! Et voilà une correspondance qui n'en finit plus.

Maintenant le conseil municipal est-il peu satisfait de son instituteur ; à quoi servirait un déplacement, puisque les traitements

sont personnels ? Le fonctionnaire ne serait pas puni. Lui rogner son indemnité de résidence, on ne le peut plus, puisqu'elle est devenue obligatoire. Il n'y a que les émoluments de secrétaire de mairie qu'on peut lui diminuer : c'est par là qu'on le tient. Supposons qu'on use de ce droit ; bon gré, mal gré, il faudra bien que l'instituteur fasse le service de la mairie. S'il est mécontent — comme c'est probable, — ce sera le travail de l'école qui s'en ressentira.

Malgré ces inconvénients du cumul, ne souhaitons pas qu'il disparaisse, car le nombre des petits fonctionnaires augmenterait dans les villages ; et quant aux instituteurs privés d'un supplément précieux, il faudrait encore que l'État leur votât des millions nouveaux.

J'arrive à la question qui préoccupe le plus beaucoup d'esprits. L'instituteur a-t-il une action sociale, une action politique ? De quelle manière les exerce-t-il l'une et l'autre ?

La politique a rarement des allures franches. Il ne faut pas s'attendre à ce que la plupart des instituteurs prennent ouvertement parti pour tel candidat plutôt que pour tel autre et se fassent agents électoraux. Quand ils le font, c'est qu'ils sont en congé ou en vacances et en dehors de leur commune. Ainsi je vois un candidat malheureux se plaindre dans son journal qu'un instituteur d'une circonscription voisine soit venu l'empêcher de parler — par des interruptions violentes — dans toute une série de réunions. De tels faits sont encore rares. Il est déjà moins rare de voir l'instituteur poser publiquement des questions au candidat et réclamer de lui des solutions très avancées, comme la séparation de l'Église et de l'État, l'impôt sur le revenu... Mais voici qui est plus caractéristique.

Un candidat radical, propriétaire du journal radical, veut organiser sa campagne. Le temps presse, car il est entré dans la lutte un peu tardivement ; il faut des interventions décisives. Que fait-il ? Il adresse une circulaire confidentielle à tous les instituteurs de l'arrondissement : il les prie de lui dresser d'urgence la liste exacte des électeurs de leur commune, en marquant d'un X (pas d'une croix, fi donc !) les noms des électeurs réactionnaires ou moins bons républicains que les autres. Combien ont envoyé la liste ? Tout le monde vous dira : 19 sur 20 !

La neutralité est donc apparente : elle est rarement réelle ; j'a-

joute qu'elle est rarement possible, pas plus du reste que la véritable liberté. Ce n'est pas l'administration supérieure qui les gêne, oh! certes non! Paroles d'un ministre, circulaire d'un directeur, instruction même d'un inspecteur d'académie ou d'un recteur, sont pour eux des manifestations en l'air. La pression d'un inspecteur primaire, la coalition d'un maire et d'un conseiller général, la surveillance du journal dénonciateur de ses ennemis et vengeur de ses amis, voilà ce qui l'inquiète. La seule crainte de ces influences développe en lui un personnage factice propageant autour de lui des opinions également factices.

Il y a quelques années, on a augmenté le nombre des inspecteurs primaires. Les amis de l'enseignement ont dit alors (je l'ai dit, je l'ai écrit moi-même) : les instituteurs seront mieux surveillés et aussi mieux défendus; car les notes professionnelles, données par d'anciens collègues compétents, pèseront plus que les notes politiques dans la balance où ils oscillent. Or, j'avise un instituteur et je lui demande si cette appréciation est restée vraie. Il me répond: « Elle est *restée* fausse! » Je le croyais dirigé, mais soutenu. Il me démontre qu'il est fort peu soutenu et fort peu dirigé. Il y a quatre ans que son école n'a été inspectée, et il m'en cite une autre qui ne l'a pas été depuis trois ans. L'inspecteur primaire — qui peut toujours faire plus de mal que de bien — n'en est pas moins le canal par lequel l'influence politique des comités et des tyrannies locales va le plus directement aux instituteurs pour les entraîner ou les briser. — « Il ne va guère dans les écoles », direz-vous. — En effet, mais il reçoit des visites, il entend les plaintes, il lit le journal. Puis il profite des occasions, telles que les examens, les réunions de plusieurs instituteurs... pour remplir des états de déplacement aux trois quarts fictifs et pour dire à ses subordonnés : « On dit dans votre commune que vous n'êtes pas assez avancé!... Comment voterez-vous aux élections prochaines? » — Voilà pourquoi sans doute il y a si peu d'instituteurs vraiment neutres et vraiment libres, ayant une opinion bien à eux, la gardant fidèlement, sans exercer, sans subir aucune pression. Si j'en cherche qui ne craignent rien et qui ne fassent rien craindre aux autres, j'en trouve assurément et pour qui je professe une haute estime ; j'en trouve dans quelques hameaux écartés, où tout se passe plus en famille, où simplement le jeune instituteur fait sa classe avec sa femme qui travaille à côté de lui; mais, encore une fois, j'en trouve

peu. La plupart sont tyrannisés ou tyrannisants, et assez souvent l'un et l'autre.

Voici un fait qu'on me racontait tout récemment : Dans un hameau est installé un instituteur dont les élèves doivent aller suivre le catéchisme du bourg, à plusieurs kilomètres. Comme il y a là une petite difficulté, l'instituteur en profite pour essayer de décourager les familles. « Quel besoin avez-vous de leur faire faire leur première communion? Mes enfants à moi ne la feront pas, et pour bonne raison, ils ne sont pas baptisés, et ils s'en passent! »

Pourtant, l'un de ses propres enfants vient à mourir. L'instituteur s'achemine alors chez le curé de la commune et lui demande d'enterrer le pauvre petit. — « Mais, lui dit le curé, vous dites partout que vos enfants n'ont pas été baptisés; pourquoi me réclamez-vous maintenant, et comment pensez-vous que je puisse répondre à votre demande! » — « Il n'a pas été baptisé, c'est vrai, monsieur le curé, mais — on ne le sait pas — je l'avais fait ondoyer. » Le curé le crut et fit l'enterrement. Était-ce vrai? Était-ce faux? Et quelle était la pensée intime de l'instituteur? Je suis porté à croire qu'il avait cessé d'en avoir une, et qu'il avait pris une attitude de convention, arrogante avec les uns, effacée avec les autres. — Des faits pareils, on m'en raconte tous les jours.

La raison est facile à trouver. Peu tracassé, mais peu recherché aussi par les conservateurs — qui mettent leurs enfants à l'école libre, quand il y en a une, — jalousé de la plupart des travailleurs de la terre, redouté par les ennemis du maire actuel et par les amis de l'ancien maire, il n'y a qu'une catégorie d'électeurs qui le recherchent, qui l'accueillent, qui l'encadrent et qui l'excitent : ce sont les électeurs radicaux. Du moment où il soutiendra les idées du parti, du moment où il donnera des raisons, bonnes ou mauvaises, en faveur des « réformes » radicales et de la libre pensée, les griefs tomberont, parce que chez les radicaux la personne n'est rien, la cause et son programme sont tout. Voilà pourquoi c'est avec eux que l'instituteur est presque fatalement obligé de marcher, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas.

Y a-t-il un remède? Revenir sur la gratuité est impossible. Faire un pas en avant, briser les liens politiques qui unissent si étroitement les instituteurs aux préfets; rendre l'enseignement primaire aux recteurs serait une réforme, celle-là, dont il serait peut-être temps d'essayer.

Henri Joly.

UNE ENQUÊTE PATRONALE

A PROPOS DES LOGEMENTS OUVRIERS A BERLIN (1)

Nous avons déjà eu le plaisir de présenter l'auteur de cette enquête, M. Freese, aux lecteurs de *la Réforme sociale*, en signalant le conseil de conciliation installé par lui dans son établissement (2).

M. Freese est propriétaire d'une fabrique de jalousies, ayant son siège principal à Berlin et des succursales à Hambourg, Leipzig et Breslau. Outre ce conseil de conciliation, doté des pouvoirs les plus étendus, M. Freese a organisé dans sa fabrique un certain nombre d'institutions patronales : participation aux bénéfices pour les employés et les ouvriers, caisse d'épargne, bibliothèque, etc... et tout récemment, il y a environ deux ans, la journée de huit heures est devenue, d'accord avec la représentation des ouvriers, de règle dans l'exploitation. Cet industriel est donc, dans toute la force du terme, un patron éclairé, à l'esprit large et ouvert à toutes les améliorations sociales. L'enquête entreprise par lui et dont nous fixerons les caractères au cours de ces notes, analyse tout un côté peu étudié jusqu'à présent de la question des logements ouvriers. C'est à ce titre qu'il nous a paru intéressant de la signaler dans cette Revue.

*
* *

Limites de l'enquête. — Elle ne porte que sur la seule fabrique de Berlin et se restreint à des personnes qui y ont travaillé pendant douze mois sans interruption.

(1) Heinrich Freese : « Wohnungsnot und Absatzkrisis », — *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*, von Conrad. 3. Folge; 6. Band; 5. Heft. Iena, 1893, p. 641-669.

(2) V. *Réforme sociale*, 16 octobre 1892, p. 613 et suivantes.

Les conditions de logement de 51 ouvriers ont été examinées par les soins des deux présidents de la représentation des ouvriers, MM. H. Ihn et A. Damerow, et à l'aide d'un questionnaire dressé *ad hoc*. Sur ces 51 situations enquêtées, 44 résultats précis sont pris en considération.

De ces 44 ouvriers, 31 sont mariés et 13 célibataires (5 femmes et 8 hommes). Ils sont âgés de 17 à 68 ans : 4 ont moins de 20 ans; 26 ont de 20 à 40 ans ; 9, de 40 à 50; et 5, plus de 50 ans. Ces ouvriers appartiennent aux professions les plus diverses. On y rencontre des découpeurs de bois, rabotteurs, menuisiers, serruriers, peintres, couturières, etc., et à côté de ces ouvriers de métiers, il y a 7 journaliers (*Lohnarbeiter*) et 3 employés de fabriques.

Etat des logements. — A. *Ouvriers célibataires* (8). Il est satisfaisant au moins en ce qui concerne les dépenses de loyer. Trois d'entre eux paient pour la moitié d'une chambre, annuellement, 72 mk. Un autre paie 96 mk. Un troisième pour 1/3 de chambre 72 mk. Trois autres occupent chacun une chambre — ce qui constitue un luxe — et paient respectivement : 120, 132 et 180 mk. de loyer.

Par rapport au total des salaires, tel qu'il a été établi par le patron, le loyer des ouvriers célibataires oscille entre 7,75 % et 13,98 %. Il s'élève en moyenne à 10,98 %.

B. *Ouvrières célibataires* (5). — Pour une moitié de chambre, trois d'entre elles paient : 60, 84 et 96 mk. par an. Une autre occupe un tiers de chambre, à raison de 48 mk. par an. Une seule a eu la chance de trouver une chambre entière, au quatrième étage sur la cour, et paie de ce chef 60 mk.

Les loyers payés par ces ouvrières oscillent entre 7,72 % et 14,10 % du total des salaires. Moyenne : 10,26 %.

C. *Ouvriers mariés* (31).

2	familles	sont sans	enfant		4	familles	ont	4	enfants
4	—	ont	1	—	5	—	—	5	—
7	—	—	2	—	3	—	—	6	—
6	—	—	3	—					

Ces 31 familles ont une moyenne d'un peu plus de 5 enfants par famille. Comment sont-elles logées? Une famille habite une cave, côté rue ; une autre (8 personnes), une cave côté cour; 13 familles habitent au premier et deuxième étage (dont 7, côté cour); 16 fa-

milles habitent au troisième et quatrième étage (dont 8, côté cour).

Loyers : 1) pour 12 logements, composés d'une chambre et une cuisine : de 180 mk. (logement-mansarde dans un faubourg) à 310 mk. (logement au deuxième étage, côté cour). Moyenne : 243,41 mk. pour une moyenne de 5,58 personnes.

2) 17 logements, composés de 2 chambres et 1 cuisine, sont loués à raison de 240 à 450 mk. Moyenne : 304,76 pour une moyenne de 4,94 personnes.

3) Des 2 logements qui restent : un comprend 4 pièces dont 2 sont sous-louées; un autre, une seule chambre : couple sans enfant.

Sous-location. — Elle ne se rencontre qu'une fois pour la première catégorie de logements (composés de 2 chambres), mais 9 fois pour la seconde catégorie (3 chambres). Les ouvriers qui se logent dans ces conditions comptent en effet sous-louer et s'ils n'y parviennent pas, c'est la gêne et un grand surcroît de dépenses, en disproportion avec les salaires. Ceux des ménages de cette seconde catégorie qui occupent eux-mêmes la troisième chambre de leur habitation sont ou bien dans la catégorie des plus haut salariés ou logés dans la banlieue.

La sous-location est donc la règle, en sorte que pour les parents et 6 enfants, par exemple, il ne reste qu'une chambre et la cuisine. La plupart sous-louent à une seule personne ; dans un cas, 2 personnes sont sous-locataires ; dans un autre, 3 personnes. Ces sous-locataires sont étrangers à la famille et le nombre de personnes ainsi accumulées en un petit logement s'élève jusqu'à 9 et 10. Mais c'est la nécessité qui impose ces sous-locations, qui dégrèvent d'autant le budget des dépenses de logement.

Dans un cas une famille de 8 personnes et 2 logeurs occupent un logement, composé d'une chambre et une cuisine. La chambre est louée aux deux étrangers et la cuisine renferme le mari, la femme et 6 enfants âgés de trois mois à 8 ans. De semblables situations se passent de commentaires.

La moyenne des dépenses de logement, déduction faite de la sous-location, est de 11,82 % à 28,40 % des salaires (moyenne, 18,07 % .)

Ces données confirment les conditions déplorables de l'état général des logements ouvriers à Berlin (1). La situation est mauvaise

(1) Voir sur ce point l'intéressante étude de mon collègue M. Pyfferoen, *Berlin et ses institutions administratives* (*Réforme sociale*, 1er mai 1893, p. 683 et suiv.).

par l'insuffisance de l'habitation pour la famille, plus encore que par le taux élevé des salaires consacrés au loyer.

Souvent, pour suffire au paiement des loyers, les ménagères sont obligées de recourir à quelque occupation accessoire : couture, échoppe de détail, vente de journaux... 14 femmes gagnent ainsi 4,630 mk., qui constituent un appoint important dans les revenus de la famille. Mais il est inutile de faire remarquer les résultats désastreux qui en résultent pour la tenue du ménage, l'éducation des enfants, etc.

Cette situation générale de gêne est d'autant plus lamentable qu'il s'agit en somme d'un noyau de bons ouvriers « considérés comme favorisés non seulement parmi les ouvriers de la fabrique, mais en dehors ».

Et, en effet, si l'on fait le total des salaires, on arrive au résultat suivant :

a) Les 6 ouvrières célibataires ont un salaire annuel moyen de 738,87 mk. et un salaire hebdomadaire de 14,21 mk. ;

b) Les 8 ouvriers célibataires ont un salaire annuel moyen de 934,02 et un salaire hebdomadaire de 17,96 mk. ;

c) Les 31 ouvriers mariés ont un salaire annuel moyen de 1332,67 mk. et un salaire hebdomadaire de 25,63 mk. ;

Ce qui permet de répartir les ouvriers en plusieurs groupes :

2 ouvriers ont un revenu annuel de moins de 600 mk. ;

7 ouvriers ont un revenu annuel de 600 à 800 mk. ;

6 ouvriers ont un revenu annuel de 800 à 1,000 ;

6 ouvriers ont un revenu annuel de 1,000 à 1,200 ;

16 ouvriers ont un revenu annuel de 1,200 à 1,500 ;

8 ouvriers ont un revenu annuel de plus de 1,500.

De ces 45 ouvriers, 1/3 seulement gagne un salaire inférieur à 1,000 mk. Plus de la moitié gagnent plus de 1,200 mk. et 1/6e au moins, plus de 1,500 mk.

« Autant de salaires relativement élevés, assurés par un travail ininterrompu, même pendant la morte saison. Et cependant, de ces 31 familles, 16 sont logées sur la cour, 17 prennent des sous-locataires, près de 28,40 % du salaire passent en loyers et jusqu'à 10 personnes sont logées dans une chambre et une cuisine. Cela se présente dans une population ouvrière, dont 1/4 est occupé sans interruption depuis plus de 10 ans dans la même entreprise et qui peut être comptée parmi l'élite de la population ouvrière de Ber-

lin. Quelle est donc la situation de ces milliers de familles qui ne vivent pas en d'aussi favorables conditions de travail et de salaire? »

La question des logements ouvriers est donc un des problèmes les plus importants de la question sociale. Cette enquête est là pour confirmer une fois de plus ce fait, mais cette confirmation n'est que le moindre résultat du travail entrepris par M. Freese.

L'auteur n'insiste pas sur les conséquences directes et immédiatement tangibles du déplorable état des logements ouvriers. C'est là ce que chacun voit, mais il y a aussi ce que l'on ne voit pas : les conséquences indirectes de cet état de choses. C'est précisément la recherche de ces conséquences qui constitue la partie la plus originale et la plus intéressante de l'enquête entreprise par M. Freese.

« Ce que nous voulons montrer, dit-il, c'est la connexité étroite qui existe d'une part entre les difficultés du logement et les causes qui les augmentent continuellement, et d'autre part, la question des débouchés et par là des salaires. De telle sorte que les misères du logement nuisent encore plus à l'ouvrier indirectement que directement ». C'est la thèse intéressante que développe M. Freese dans la deuxième partie de son étude. Et pour cela, il examine tout d'abord la situation faite à l'entrepreneur lui-même.

De nos jours, la situation d'un industriel n'est pas facile : « une masse ouvrière mécontente au-dessous de lui, une concurrence écrasante à ses côtés, des charges publiques croissantes au-dessus, une clientèle qui se restreint lentement mais sûrement et perd de plus en plus de son pouvoir d'achat. Voilà les difficultés au milieu desquelles beaucoup se perdent, et pour quelques-uns qui progressent, combien n'y en a-t-il pas qui sombrent et se taisent! La lutte des entrepreneurs pour la clientèle, pour leur existence est devenue une lutte à mort, dans laquelle le plus fort l'emporte et par laquelle il devient de jour en jour plus difficile de s'élever ».

Jamais l'intelligence, le talent d'organisation, la prévoyance et la prudence de l'industriel n'ont été mises à plus rude épreuve. Et spécialement, quant à la question du logement, la situation de l'industriel n'est pas meilleure que celle des ouvriers, parce qu'il a besoin de plus de place. En effet, dans l'intérieur de la ville, comme hors de l'enceinte, tout le terrain disponible est aux mains des spéculateurs. L'industriel ne trouve pas à acheter le terrain néces-

saire à l'installation de sa fabrique. Il est en effet bien plus avantageux pour le spéculateur de créer des maisons de rapport, des « casernes de locataires » (Mietscaserne). Si l'industriel persiste à vouloir acheter, un terrain lui coûtera de 300 à 500,000 mk. C'est se charger d'une lourde dette hypothécaire, qui expose continuellement à la ruine.

Ne pouvant acheter, l'industriel en est réduit à louer. Mais, dira-t-on, pourquoi l'industrie n'émigre-t-elle pas à la campagne ou dans les petites villes?

Cela n'est pas toujours possible. C'est le cas spécialement pour l'entreprise que dirige M. Freese. Quand il n'y a en effet qu'un seul directeur à la tête d'une entreprise, il n'est pas possible de bien surveiller en même temps la fabrication qui se fait à la campagne et la vente qui a lieu en ville. Le préjudice qui peut en résulter est souvent plus considérable que celui qui provient des loyers exagérés à payer. Même pour la grande masse des petites entreprises, le transfert de l'établissement d'un quartier de la ville à un autre est mauvais, au point de vue de la clientèle : combien plus de la ville à la campagne?

Quelle est donc la situation de la fabrique de M. Freese, au point de vue du loyer des bâtiments? La fabrique occupe une surface de 1673 mètres carrés, sur laquelle sont installés les ateliers de travail, les comptoirs, magasins et écuries. Ce qui représente, d'après le taux moyen des loyers à Berlin (6 mk. par m. c.), un loyer annuel de 10,038 mk. pour les bâtiments d'exploitation. Si l'on compare ce chiffre au revenu de la fabrique, déterminé d'après la moyenne des trois dernières années, déduction faite des autres frais d'exploitation, à l'exception des impôts sur le revenu de l'État et de la commune, on constate que le loyer équivaut à un tiers du revenu net de l'établissement.

A ce loyer des bâtiments d'exploitation, il faut encore ajouter le loyer de la maison d'habitation de l'industriel : 8,67 % du revenu.

A ces charges locatives du patron, il convient d'ajouter encore celles des employés de la maison de Berlin, au nombre de 5, avec des appointements de 12.280,00 mk. et 2.167,00 mk. de loyers.

Pour le seul célibataire d'entre eux, le loyer se montait à 18 mk. par mois; il n'était chez l'ouvrier de même état civil que de 8,50 mk. par mois.

Pour les quatre autres employés de comptoir, le loyer s'élève à 487,75 mk. contre 236,19 mk. chez les ouvriers.

Si l'on résume maintenant les différentes étapes de cette enquête locative, on arrive aux chiffres suivants :

a) 5 ouvrières célibataires.

Total des salaires 3.393,23 mk. Loyer : 10.26 % = 348 mk.

b) 8 ouvriers célibataires.

Total des salaires 7.544,20 mk. Loyer : 10,98 % = 816 mk.

c) 31 ouvriers mariés.

Total des salaires 41.312,64 mk. Loyer : 18,07 % = 7.322 mk.

Salaires.... 52.250,07 mk. Loyers.... 8.486 mk.

Donc : 52.250,07 mk. de salaires et 8.486 mk. de loyer : pour 44 ouvriers de la maison de Berlin. Le loyer payé par *tous* les ouvriers de cette fabrique s'élèverait approximativement à 11,664 mk. = 16,24 % du total des salaires = 64,396.57 mk.

Enfin, voici le tableau général des loyers à payer par l'ensemble du personnel de la fabrique : 66 personnes (60 ouvriers, 5 employés, 1 patron).

a) Pour les bâtiments d'exploitation............	10.038 mk.
b) Pour la maison d'habitation du patron........	1.500
c) Pour les employés..........................	2.166
d) Pour les ouvriers..........................	11.664
	25.369 mk.

Donc 25,369 mk. de loyer pour 66 personnes.

Que signifie ce chiffre ?

« Ce chiffre signifie que 66 personnes, qui se trouvent sous la direction d'un patron et ne possèdent rien que le travail de leurs mains et le capital du patron, doivent fournir chaque année 25,369 mk. pour payer des loyers. Et comme dans cette somme il y a lieu de compter à part, d'après la situation à Berlin, 60 % pour le bâtiment et 40 % pour le terrain, il s'ensuit que ces 66 personnes paient chaque année 10.147,60 mk. pour le droit à l'existence. Ce qui donne pour chaque personne : 153,75 mk. C'est donc une véritable rente foncière de 153,75 mk. que chaque membre de la fabrique doit payer annuellement. On évalue cette rente à environ 104 millions de mk. pour toute la population de Berlin !

Pour se rendre compte de l'origine et de l'accroissement continu de cette rente, il est intéressant d'examiner un tableau dressé

par le Magistrat de Berlin, en 1881, en vue d'une réforme de l'impôt sur les loyers.

Pour déterminer la hausse subie par les loyers, le Magistrat a choisi dans chacun des 18 quartiers de Berlin 2 à 4 rues, et dans chacune de ces rues on s'est borné à noter les loyers rapportés, dans la période de 1868 à 1877, par les seules maisons qui n'avaient subi aucune réparation essentielle, transformation ou agrandissement. Eh bien! en 10 ans, on a constaté, pour des maisons restées sans aucun changement, une augmentation de loyers de 36,52 % à 106,74 %, soit une moyenne de 61,25 %. Cette augmentation est donc due uniquement à la hausse de la rente foncière.

Un premier fait est donc établi, c'est que chaque membre de la fabrique Freese paie annuellement 153,75 mk. de rente foncière.

L'auteur continue son investigation en opposant à ce chiffre le total des impôts sur le revenu de l'État et de la commune et de l'impôt sur les loyers (1), tant pour les ouvriers que pour le patron.

A. Ouvriers. — *Impôt sur le revenu* (*de l'État*) : aucune des ouvrières célibataires n'y est soumise. Il est payé par 2 ouvriers célibataires et par 19 ouvriers mariés, qui paient cet impôt dans des proportions variant de 6 à 12 mk. Dans les familles nombreuses, on se félicite de la disposition légale qui permet de déduire du revenu 50 mk. par enfant; pour les petits revenus, c'est un privilège considérable.

Impôt sur le revenu (*commune*) : 11 ouvriers en sont absolument exempts. Pour les autres, le taux varie de 2,80 mk. à 8,40 mk. Dans un cas : 15 mk.

Impôt sur les loyers : payé par tous les ouvriers, sauf les célibataires et 2 mariés habitant la banlieue. Il varie entre 4,40 mk. et 7,80 mk. Dans 2 cas : 12,60 mk. (cas de sous-location).

Totaux pour les ouvriers :

a) Impôt sur le revenu (État).....................	166.00 mk.
b) — — (commune)...............	166.24
c) — — (les loyers)...............	155.40
	487.64 mk.

Répartis sur les trois groupes :

(1) Voir Pyfferoen, article cité : *Réforme sociale*, 1er avril 1893, p. 510 et 511.

		Moyenne annuelle
		—
5 ouvrières célibataires paient ensemble.	2.80 =	0.56 mk.
8 ouvriers — —	38.40 =	4.80
31 ouvriers mariés —	446.44 =	14.40
	487.64	

Ce qui représente : 1.07 % du total des salaires.

D'après cela, les célibataires ne peuvent certes se plaindre de l'exagération des impôts. Il en est autrement des pères de famille. Et cependant il est juste de remarquer que ceux-ci doivent contribuer, dans la mesure de leurs moyens, aux dépenses des hôpitaux, de l'assistance publique, frais de voirie, d'éclairage et surtout aux frais d'écolage, dont ils profitent surtout. « Notons en effet que l'instruction de 37 enfants de ces 31 familles coûtait, en 1892-1893, 1709,20 mk., c'est-à-dire le quadruple de l'ensemble des impôts, y compris l'impôt sur les loyers. »

Cependant « les ouvriers se plaignent de la lourde charge des impôts. Ils disent que pendant la semaine où ces impôts doivent être payés, ils peuvent à peine se tirer d'affaire. Cela est vrai, mais seulement parce que le jour avant ils ont dû payer les 20 mk. de loyer. Est-ce donc, continue l'auteur, équitable d'abandonner l'ouvrier sans défense aux spéculateurs de terrains et de maisons, quitte à instruire ses enfants aux frais de la commune, c'est-à-dire aux frais des propriétaires et créanciers hypothécaires enrichis ? »

L'auteur ne défend certes pas l'impôt sur les loyers, auquel on attribue tout le mal, mais, d'après lui, ce n'est pas là que le mal prend racine ; ce n'est pas l'impôt qu'il faut réformer, mais bien plutôt le loyer lui-même, déterminé en dernière analyse par la spéculation foncière.

Si donc l'impôt en général et l'impôt sur les loyers en particulier ne constituent pas une surcharge exagérée du budget ouvrier, il en est autrement pour le budget patronal.

B. Patron. — Pour celui-ci, les impôts, ajoutés aux charges résultant des lois ouvrières, augmentent sensiblement les frais généraux, sans atteindre toutefois les frais résultant de l'exagération des loyers.

En effet :

a) Pour l'exploitation industrielle :

1. Impôt sur les loyers...............	557 mk.	
2. Patente..........................	96	
		653 mk

b) Impôts personnels :

3. Impôt sur le loyer de l'habitation..	100 mk. (?)	
4. — sur le revenu (État)........	480	
5. — — (commune)...	336	
		916 mk.
		1.569 mk.

Ajoutez à cela les impôts payés par les 5 employés :

Impôt sur revenu (État)............................	170.00 mk.
— — (commune)....................	174.00
— — loyers (2 seulement)...........	52.40
	396.40 mk.

Ce qui représente 5,13 % du traitement.

Le total des impôts payés par les 44 ouvriers s'élevait à 487,64. Si l'on y ajoute les impôts payés par les autres ouvriers de la fabrique, non soumis à l'enquête, on arrive au total approximatif de 620,25 mk. et au total général suivant :

Impôts payés par les ouvriers.................	620.25 mk.
— — employés................	396.40
— — patron....................	1.569.00
	2.585.65 mk.

soit 39,02 par tête contre 10,174,60 mk. ou 153,75 mk. par tête payés par les mêmes personnes en rente foncière.

Donc, l'ensemble des impôts n'arrive qu'au quart de la partie du loyer destinée à désintéresser la rente foncière.

En opposant le loyer de l'habitation de famille au total des impôts, on arrive au tableau proportionnel suivant :

	Loyer	Impôts
Patron..................................	8.67 %	5.04 %
Employés................................	17.65 %	3.13 %
Ouvriers................................	16.24 %	1.07 %

Il s'ensuit donc que « les charges de l'impôt diminuent en même temps que les revenus, tandis que les loyers augmentent en proportion.

« L'ouvrier paie environ un cinquième seulement des impôts que paie le patron, mais près du double en loyer. Ce n'est donc

pas l'exagération de l'impôt qu'il faut attaquer et accuser en premier lieu, mais plutôt les redevances quatre fois plus considérables payées à la propriété privée. Là est l'abîme où s'engouffrent les épargnes du peuple. »

Continuons l'analyse et pour mieux apprécier encore la situation de l'entrepreneur, examinons les autres frais généraux de l'entreprise.

A côté des loyers et des impôts, il faut encore signaler parmi les frais généraux :

1. *Charges résultant de la législation ouvrière.*

a) Assurance contre les accidents.............	495.56 mk.
b) — — maladies.............	474.75
c) — — l'invalidité et la vieillesse.	404.47
Total............	1.374.78 mk.

2. *Charges résultant d'institutions patronales.*

a) Participation aux bénéfices pour ouvriers et employés..................................	1.721.78 mk.
b) Caisse de secours, caisse de fêtes, bibliothèque..................................	721.00
	2.442.78
3. *Intérêts*..................................	0 000.00
4. *Pertes*..................................	4.967.61 mk.

Or, de ces multiples frais, la plupart profitent en définitive au travail : « Les impôts, les charges résultat des assurances ouvrières, les tantièmes de la participation aux bénéfices, de même que les autres dépenses pour l'assurance contre l'incendie, voyages, frais de port, etc..., tous ces frais sont rendus en grande partie par ceux qui en profitent : Etat, caisses d'assurances, chemins de fer, postes, etc..., à la circulation, sous forme de traitements, indemnités et achats. L'argent revient enfin dans les mains de ceux qui le dépensent en vêtements, nourriture, etc..., et par le moyen des clients, l'argent retourne dans les mains des industriels qui l'avaient dépensé en frais généraux. »

Mais il est d'autres dépenses qui ne rentrent pas aussi sûrement dans la circulation générale : ce sont d'abord celles résultant des pertes (4,967 mk. 61), ensuite les intérêts payés aux banques ou à des dépositaires de capitaux, enfin les loyers du patron, des employés et des ouvriers (25,369 marcks).

Nous passons ces deux dernières catégories pour ne nous occu-

per que des pertes. Les dépenses de ce chef sont considérables. Elles atteignent ici le double des impôts payés par tout le personnel de la fabrique.

Il y a deux causes principales de pertes, qui toutes deux aboutissent à une cause originaire : la crise foncière. Car, pour ceux d'entre les producteurs dont la clientèle se compose surtout de petits détaillants, ce sont encore une fois les loyers exagérés qui empêchent ceux-ci de payer régulièrement, et pour les industriels du bâtiment, ce sont surtout les pertes résultant de nouvelles constructions.

Examinons ces deux sources de pertes.

Les loyers à payer par les commerçants de détail à Berlin sont ruineux : de 5 à 15,000 marks, et on peut dire que le détaillant ne travaille que pour payer son loyer. Arrive une faillite : le propriétaire use de son privilège et se paie avant tous les autres créanciers ; l'industriel qui a livré la marchandise et sans lequel le détaillant n'aurait pu vivre, ne vient qu'après. De là des pertes fréquentes. Dans l'industrie du bâtiment, les pertes sont beaucoup plus considérables.

Voici comment trop souvent les choses se passent dans la construction de maisons. « D'abord, le terrain est poussé à des prix exagérés qui dépassent dans des proportions considérables celui payé naguère au paysan de la banlieue. A ce taux élevé, on ne trouve plus d'architecte ou de maître maçon honnête qui veuille acheter et bâtir : il n'y trouverait pas son compte. On vend donc au premier venu, à quelque « entrepreneur » plus ou moins sérieux, un ancien boucher, un barbier, un garçon de café. Celui-ci ne paie pas même d'acompte ou s'il en paie un, c'est un acompte dérisoire ; mais comme le restant du prix est inscrit hypothécairement, le vendeur est sans crainte : il devient créancier hypothécaire. De plus, on procure à l'acheteur de l'argent pour la construction et on prend hypothèque à concurrence de la somme avancée. Puis, viennent les livreurs en gros de bois et de pierres, qui à leur tour prennent hypothèque. De sorte que les constructions sont dès l'abord, avant même qu'elles existent, hypothéquées jusqu'au toit. C'est pour ces constructions que les industriels et les artisans du bâtiment sont appelés à faire des livraisons. S'ils ne veulent pas, ils ne trouvent pas d'occupation. Et alors, il suffit que « l'entrepreneur » pour l'une ou l'autre raison ne paie plus

les intérêts au premier créancier hypothécaire, le spéculateur de terrains, pour que la débâcle arrive. Le spéculateur réclame l'expropriation et la maison lui échoit, ainsi qu'aux autres créanciers inscrits. Les artisans, les petits industriels, qui ne viennent qu'après, ne reçoivent rien et perdent leur argent et leurs peines.

C'est de l'histoire journalière. M. Freese, malgré toutes ses précautions, a perdu de la sorte, en dix-neuf ans, plus de 60,000 marcks.

A Berlin, le nombre des nouvelles constructions et des expropriations était le suivant :

En 1889 :	535	nouvelles	constructions	133	expropriations
— 1890 :	442	—	—	242	—
— 1891 :	388	—	—	356	—
	1.365			731	

c'est-à-dire que les expropriations en 1889 ont atteint 20 % — en 1890 : 50 % — en 1891 : 90 % de toutes les nouvelles constructions. D'anciennes constructions n'arrivent que rarement à l'expropriation, tandis que les nouvelles y arrivent déjà à moitié achevées, et souvent à différentes reprises. On a calculé qu'à Berlin les industriels du bâtiment perdent annuellement de 20 à 30 millions de marcks de cette manière.

Le résultat de tout cela est donc la ruine de l'artisan et de l'industriel du bâtiment, tandis que le capital est sauvegardé dans ses intérêts. Cette situation a été l'objet de nombreuses critiques et soulève de violentes protestations. A la Commission de revision du Code civil, on avait même proposé que, dans les expropriations provoquées par les créanciers hypothécaires, les fournisseurs fussent d'abord désintéressés, mais cette solution n'a pas trouvé de majorité, et en attendant on est en présence d'une législation hypothécaire que l'auteur qualifie « d'inhumaine et périlleuse pour l'État, parce qu'elle favorise les forts au détriment des faibles ».

Telle est donc la seconde source des pertes auxquelles est exposé un industriel du bâtiment, et dans ce cas encore, c'est en dernière analyse à la spéculation effrénée sur les terrains et au régime hypothécaire qu'il faut faire remonter le mal.

Donc, comme plus haut dans les loyers exagérés payés par les ouvriers et le patron, ici, dans le privilège des propriétaires et le privilège des créanciers hypothécaires, dans ces trois cas, c'est le travailleur qui succombe et le spéculateur qui profite.

La conséquence de cette situation, c'est l'affaiblissement du pou-

voir d'achat de la population ouvrière. C'est le dernier point qu'il nous reste à examiner.

Pour le bien saisir, il est utile d'opposer aux pertes de l'entreprise ses revenus, les prix de vente et le chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires s'est élevé de 128,539,41 mk. en 1883 à 279,032,13 mk. en 1892 : soit une augmentation de 117 %.

Le gain brut (*Rohgewinn*, c'est-à-dire l'excédent de la vente des produits fabriqués sur le prix d'achat des matières premières et des salaires) oscille pendant la même période entre 22,50 % et 26,33 % ; il s'est maintenu sensiblement au même taux : 23,50 % en moyenne.

Le prix de vente moyen des jalousies a subi une baisse constante de 1875 à 1893. Il était de 32,26 mk. par jalousie en 1875 ; il n'est plus que de 14 à 15 mk. en 1893. Donc, diminution de 55 %.

« Ces chiffres démontrent à l'évidence l'importance capitale de débouchés réguliers et constants. Une diminution de prix de 55 % par unité produite n'a pas mis en péril l'existence de l'entreprise. Le gain est resté à peu près invariable (23,50 %). Une nouvelle machine plus avantageuse et des économies réalisées sur l'achat des matières premières, également en baisse, ont permis de surmonter la diminution de prix. Dans l'achat, comme dans la fabrication, l'esprit d'entreprise peut se développer beaucoup ; cette lutte est saine, c'est sur elle que se fonde le progrès industriel........................ Il en est autrement des débouchés. Ceux-ci échappent à l'influence, au travail d'un seul entrepreneur. Le fabricant A peut, certes, enlever des clients à ses concurrents B et C ; mais ni A, ni B, ni C ne peuvent augmenter l'ensemble des besoins de la clientèle. Cet ensemble est fixé et réglé par d'autres forces plus puissantes. Mais cet ensemble détermine, en dernière analyse, le chiffre d'affaires et le salaire de l'ouvrier et du patron. Il est vrai que dans certaines industries, comme la métallurgie et les houillères, la situation paraît différente. Ici, il semble que ce soient les prix plus ou moins élevés qui déterminent le résultat de l'affaire. Mais qu'est-ce donc qui, en dernier ressort, influe sur la baisse ou la hausse des prix, sinon les débouchés faciles ou restreints ? Diminution des débouchés appelle la diminution du profit de l'entrepreneur, le renvoi d'ouvriers, la baisse du salaire. L'augmentation de la demande produit des effets contraires. »

Or, nous l'avons vu, grâce à des machines perfectionnées et à une

division plus grande du travail, la production de la fabrique de M. Freese a augmenté de 117 % depuis 1883. D'autre part, les salaires n'ont pas haussé d'une manière générale depuis vingt ans et, d'après la statistique des revenus, les personnes vivant du salaire sont dans la proportion de 96 % contre 4 % de personnes appartenant aux classes aisées. « Si donc la production s'est élevée dans une forte mesure, si d'autre part pour les 96 % du peuple le pouvoir d'achat est resté stationnaire, comment écouler les 117 % de surproduction ? Cela n'est possible que de deux manières : en stimulant par la réclame et d'autres moyens les besoins des 4 % de gens aisés, et d'autre part par l'absorption graduelle des petites et moyennes entreprises par les grandes.

Quelles sont donc les causes de cette inondation du marché, de cette disproportion presque constante entre la production et la consommation ? « C'est dans l'exagération des loyers et dans les circonstances qui l'accompagnent qu'il faut voir non pas une des nombreuses causes, mais la cause principale de la crise des débouchés, dont se plaignent le commerce et l'industrie.

« En effet, le revenu en loyers des maisons de Berlin est évalué par le Bulletin de statistique municipale, pour 1889-1890, à 260,899,032 mk. Ces 260 millions doivent être payés annuellement par une population de 1.500.000 habitants à environ 15.000 propriétaires de maisons, capitalistes et spéculateurs. Chacune des 22.372 maisons rapporte donc en moyenne 11,260 mk. Le payement du loyer passe avant tous les autres payements et par suite les 320,000 familles de Berlin doivent se restreindre considérablement pour amasser annuellement ces 260 millions de mk. Elles sont forcées de s'imposer des privations sur la nourriture, le vêtement et autres achats, et ces privations s'accentuant d'année en année, tandis que s'accroît la production, amènent en définitive une crise générale. »

La conclusion finale de l'auteur est la suivante : « L'exagération des loyers, en déprimant économiquement le simple locataire, le petit détaillant, l'industriel, l'artisan et l'ouvrier, a compromis du même coup le débouché naturel intérieur de l'industrie. Les dépenses exagérées pour l'habitation et les bâtiments ne nuisent pas seulement directement à l'industrie, mais elles empêchent de plus l'écoulement naturel des produits et dépriment artificiellement le prix du travail, c'est-à-dire le salaire de l'ouvrier et le profit du patron qui sans cela devraient être beaucoup plus élevés qu'ils ne

sont aujourd'hui. Cet aspect de la question de l'habitation n'a pas été suffisamment mis en relief et cependant les conséquences indirectes des charges locatives nous paraissent plus importantes encore que les conséquences immédiatement tangibles. Il suit de là que la question de l'habitation n'est pas seulement un des problèmes sociaux les plus importants, mais le noyau même de la question sociale. »

En présence de cette situation, quels sont donc les remèdes que propose l'auteur? La réforme doit tendre, d'après lui, à une transformation des conditions ultra-individualistes de la propriété du sol, telle qu'elle est constituée de nos jours; cette transformation « réprimera les abus du système actuel, étendra les droits de la société, de la commune, de l'État et rendra au sol son caractère de « soutien du travail national » qu'il a perdu presque entièrement à notre époque.

Voici les moyens que préconise l'auteur pour arriver à cette réforme :

1) *De la part des communes :*

a) Les communes devraient s'assurer, en vue d'un agrandissement ultérieur de la ville, les terrains encore disponibles dans la banlieue et créer dans ce but des *fonds d'agrandissements* destinés à acheter ces terrains pour les enlever aux spéculateurs et les réserver aux constructeurs honnêtes.

b) Changements au plan de construction et d'alignement de la ville, souvent défavorable aux constructions à bon marché.

2) *De la part de l'État :*

a) Favoriser la création de *fonds d'agrandissements*.

b) Abandonner dans ce but aux communes des terrains dont il peut disposer et non plus aux spéculateurs.

c) Réforme de l'impôt foncier : aujourd'hui les terrains à bâtir les plus chers sont simplement taxés d'après leur valeur agricole. Cela favorise singulièrement la spéculation.

d) Réforme de la procédure en expropriation.

e) Favoriser les associations de construction par l'octroi de subsides temporaires.

3) *De la part de l'association :*

La part la plus importante dans cette œuvre de réforme revient, d'après l'auteur, au développement des associations pour les habitations ouvrières. L'auteur signale à ce point de vue le système

adopté par l'*Association d'épargne et de construction de Hanovre*, qui a d'abord fonctionné dans cette dernière ville, puis à Gœttingen et à Berlin.

L'association est organisée sous forme de société à responsabilité limitée. Elle est fondée sur des actions de 300 mk. et des cotisations hebdomadaires de 0,30 mk. Personne ne peut posséder plus de 3 actions. L'association reste propriétaire des maisons qu'elle construit, mais elle procure à ses membres des logements convenables à loyer raisonnable. L'associé-locataire peut donner congé quand il lui plaît, mais il ne peut être expulsé par l'association-propriétaire, laquelle ne peut non plus augmenter le loyer du vivant du locataire. Celui-ci jouit donc des avantages de la propriété, sans en avoir les inconvénients. Il est en quelque sorte propriétaire et locataire à la fois.

L'association qui s'est fondée à Berlin comprend aujourd'hui environ 900 membres, recrutés en grande partie parmi les ouvriers et les artisans, mais aussi parmi les autres classes sociales : industriels, commerçants... Elle comprend même un sous-secrétaire d'État et des ministres d'État.

Grâce à l'extension de semblables associations et au concours de l'État et des communes, il sera possible de porter remède à la situation. M. Freese admet, il est vrai, que les moyens qu'il propose concernent surtout l'avenir : ils ne seront efficaces que pour les nouvelles constructions, rues ou quartiers qui surgiront. Quant à l'état de choses actuel, l'auteur ne voit de remède que dans la séparation juridique du sol et des bâtiments et dans l'acquisition progressive du sol par les communes.

*
* *

L'étude dont nous achevons l'analyse comprend donc, ainsi que nous l'avons observé déjà, deux parties d'inégale valeur.

La première nous donne des renseignements sur les conditions de logement d'un petit nombre d'ouvriers appartenant à une fabrique de Berlin. C'est la confirmation de faits déjà connus sur le déplorable état des logements ouvriers dans les grandes villes, en général.

Dans la seconde partie, l'auteur nous initie aux difficultés que rencontre un industriel de grande ville par suite de l'exagération des charges locatives. Ces charges dépassent, pour le patron, les employés et les ouvriers, toutes les autres, notamment celles qui

résultent de l'impôt. Elles constituent une des sources principales des pertes que subit l'entreprise, elles entravent en définitive l'écoulement naturel des produits et contribuent par là dans une forte mesure à entretenir la crise commerciale et industrielle.

Remarquons que les conclusions auxquelles arrive M. Freese lui sont dictées par l'analyse minutieuse de la situation d'une seule industrie, le bâtiment, dans une seule ville : la ville de Berlin. On arriverait sans doute à des conclusions différentes pour d'autres industries, fonctionnant dans des conditions et un milieu différent.

Il n'en est pas moins vrai que la spéculation foncière et la cherté du terrain dans les grandes agglomérations compliquent singulièrement le problème des logements ouvriers et paralysent tous les efforts faits pour arriver à une solution.

Certes, on ne peut condamner en bloc toute augmentation de valeur acquise par un terrain de banlieue, favorablement situé dans le rayon d'agrandissement d'une ville. Il y a des plus-values légitimes et raisonnables, mais il en est d'autres qui dépassent toute proportion et constituent un véritable péril social. Car il ne s'agit pas ici d'un objet de luxe, de valeur purement subjective, mais du sol, objet de première nécessité pour l'existence.

La difficulté en cette matière, comme en matière de bourse, est de discerner le bien du mal, l'utile du nuisible et de mettre en œuvre des remèdes efficaces. Engager les communes, comme le fait M. Freese, à créer des fonds d'agrandissements destinés à chasser les spéculateurs de terrains encore disponibles, peut être utile, même au point de vue des finances de la commune. M. Freese nous dit que plusieurs communes sont déjà entrées dans cette voie : il eût été intéressant, pour nous permettre d'apprécier le remède, de nous mettre au courant des résultats acquis.

Ce qui nous a plu tout particulièrement parmi les remèdes proposés, c'est la haute importance attribuée par l'auteur aux associations de construction. L'Allemagne a vu naître et se développer en ces derniers temps un certain nombre d'associations de l'espèce, appelées, ce semble, à une féconde carrière. Peut-être pourrons-nous prochainement renseigner les lecteurs de *la Réforme sociale* sur l'organisation et les premiers résultats de ces entreprises.

Ern. Dubois,
chargé de cours à l'Université de Gand.

COMMENT ON FONDE DE NOUVEAUX VILLAGES FRANÇAIS AU CANADA

MONTMARTRE

Depuis que la construction du chemin de fer Canadien-Pacifique a livré à la colonisation le Nord-Ouest canadien (1886), plusieurs villages français ont été fondés, dans le Manitoba et l'Assiniboine, par des cultivateurs venus « du vieux pays ». Sur ce sol très fertile, le laboureur est sûr de ne pas perdre sa peine et d'arriver au moins à une véritable aisance ; le climat, quoique très froid en hiver, est extrêmement sec et fort sain ; il n'y a, pour ainsi dire, ni formalités administratives à remplir, ni impôts à payer ; surtout, pas de révolution à craindre, comme dans l'Amérique du Sud.

Frappés de ces conditions tout à fait favorables et des premiers succès obtenus. quelques capitalistes ont récemment créé, sous le nom de Société Foncière du Canada, une Compagnie qui a fait l'acquisition d'un vaste domaine dans l'Assiniboine et s'occupe aujourd'hui de le mettre en valeur : c'est là que s'élèvent, à 16 milles (26 kilomètres) au sud-ouest de la station de Wolseley, les premières maisons d'un nouveau village français, Montmartre. On sait que dans la zone du chemin de fer Pacifique, le terrain est alloti en carrés de 1 mille de côté, qui appartiennent de deux en deux, soit au Gouvernement du Dominion, qui en donne la concession gratuite, soit à la Compagnie du chemin de fer, qui les met en vente. La Société Foncière s'est, par contrats, substituée, sur une large superficie, à ces deux propriétaires primitifs ; elle a offert ses terres gratuites à des cultivateurs de France, et, dans le grand nombre de ceux qui se sont présentés, elle a fait choix des meilleurs pour les envoyer là-bas. Montmartre, né en juillet 1893, compte aujourd'hui onze familles et soixante-quatre habitants. Chaque ménage de colons, en quittant la France, reçoit une avance de 3,000 francs, destinée à payer le passage, les premiers frais d'installation et l'entretien jusqu'à la première récolte. Ce prêt est remboursable en cinq ans et garanti par une hypothèque sur le lot gratuit attribué à l'emprunteur. Il est à remarquer, à ce propos, que le Gouvernement du Dominion n'accorde *jamais* plus d'une concession gratuite à la même personne, que, par conséquent, un colon, évincé pour une raison quelconque, ne trouverait plus au Canada que des terres à acheter. Les colons de Montmartre sont les métayers de la Société, pour laquelle ils travaillent de compte à demi ; il leur est loisible d'augmenter leurs ressources en cultivant encore, dans le voisinage de leur concession, des lots de la Compagnie du Pacifique, achetés par des propriétaires non résidants.

Dans l'Assiniboine, à l'endroit où est né Montmartre, la prairie n'est plus rigoureusement plate, comme aux environs de Winnipeg; c'est déjà la prairie ondulée, qui précède à l'est les collines du pied des

Rocheuses ; le sol est couvert naturellement d'une herbe épaisse, émaillée de fleurs au printemps, jaune et monotone à partir du mois d'août, sauf dans les bas-fonds où affleure quelque nappe d'eau souterraine; çà et là, des touffes de broussailles, ou même de bois, où s'abritent par bandes nombreuses des poules de prairies; parfois, le sol s'enfonce brusquement et l'on découvre, entre deux falaises rapides, un lac allongé, bordé de roseaux où nichent de petits rongeurs, tandis que des troupes de canards s'ébattent d'une rive à l'autre. Et ce n'est pas, semble-t-il, une impression de tristesse qui s'empare à la longue du colon fixé dans la prairie; c'est, au contraire, un sentiment d'indépendance, de fierté presque; d'espoir aussi, à n'en juger que par les conversations des premiers habitants de Montmartre.

Au printemps dernier, trois des membres fondateurs de la Société Foncière arrivaient à Wolseley pour jeter les fondations de leur futur village; on coucha d'abord sous la tente, pendant que l'on construisait un *fepee:* c'est un simple cône de mottes de gazon étayées par des branchages, où l'on est très suffisamment abrité pour dîner et dormir. Les premiers colons arrivés à Montmartre ont aussi logé, en arrivant, dans les *fepees;* aujourd'hui, à mesure que des constructions moins sommaires sont achevées, on abandonne les *fepees*, dont la double rangée forme la rue principale — la rue unique — du village; les nouveaux venus s'en serviront sans doute encore ; puis, quand tout le monde aura sa maison, on y établira les poules ou les porcs.

Le premier soin des fondateurs fut d'élever une vaste grange, où l'on pût placer les instruments de travail, les provisions et les bestiaux; car, à 25 kilomètres des chemins de fer, on ne peut se passer de bêtes de somme, bœufs et chevaux. Les animaux pourvus, on pensa aux hommes; des ouvriers de Wolseley furent embauchés et commencèrent une belle bâtisse en bois, qui sera la maison de ville de Montmartre; en attendant qu'elle soit terminée, les notables qui l'habiteront se sont construit une cabane en planche, plus spacieuse, mais probablement moins confortable que leur *fepee.* Ce palais provisoire comprend deux pièces : l'une sert de cuisine et de réfectoire pour les ouvriers; l'autre est à la fois une salle à manger, un salon de réception et un dortoir; dans la journée, les lits tiennent lieu de chaises; trois planches posées sur deux autres constituent une table primitive, mais à laquelle on dîne de grand appétit; la nuit, le vent siffle entre les pièces mal jointes; on en est quitte pour empiler ses vêtements sur les couvertures et pour dormir la tête dans un bonnet de coton. Tant pis pour celui qui doit, le matin, se lever le premier pour allumer le feu... à tour de rôle bien entendu. Les occupations d'une journée sont multiples et variées : le matin, on soigne les bestiaux, on fend du bois pour la cuisine, on nettoie les fusils et les

outils; l'après-midi, l'on va visiter les colons et les ouvriers, parfois faire un tour de chasse, à cheval ou en voiture, pour corser le menu du souper. Le dimanche, comme la chasse est interdite et tout travail rigoureusement défendu (les cavaliers de la police montée ne tolèrent aucune contravention), on se lave à fond, on se rase, on revêt une chemise de toile, un costume de ville, et l'on va fumer un cigare sur les grands boulevards de Wolseley (500 habitants).

La direction de la colonie nouvelle n'est certes pas une sinécure; la maison principale possède quelques instruments de travail, quelques provisions, une petite pharmacie; cultivateurs et ouvriers viennent sans cesse emprunter ceci ou cela, demander un conseil, porter une lettre qu'il faut mettre à la poste de Wolseley; c'est un échange continuel de services où s'affirment à la fois la solidarité de tous les habitants de Montmartre et la confiance des colons dans leurs administrateurs. Parmi les familles qui constituent aujourd'hui la population, la diversité de types d'origine, de vie passée est bien curieuse : tel arrive directement de la Savoie, tel autre du Jura ou de la Touraine; celui-ci a travaillé en Angleterre, un autre — et ceci semble particulièrement instructif — a quitté la République Argentine, où les siens mouraient de faim, pour se fixer dans l'Assiniboine; et ce n'est pas le moins vaillant. La plupart de ces familles sont déjà nombreuses; l'une même s'est récemment accrue d'un jeune Montmartrois, et la naissance de ce premier Français de la colonie a été l'occasion d'une petite fête : dès que le père a été rassuré sur la délivrance de sa femme, il s'est précipité dans les bureaux pour demander le grand drapeau français et, victorieusement, il a planté nos trois couleurs devant sa ferme! Montmartre n'en avait pas tant vu depuis le 14 juillet...

Les colons arrivés pendant l'été ont eu le temps de « casser la prairie »; cette opération n'est possible que par les fortes chaleurs, la terre gelée profondément pendant l'hiver étant alors seulement maniable. La prairie cassée en août ou septembre, on peut semer du blé au printemps et récolter dès la fin de la première année de séjour. Si l'on n'est arrivé qu'en automne, il faut, pour la première année, se contenter, au printemps, d'un labourage très superficiel, et, plus tard, d'une récolte qui ne vaut pas celle du froment, avoine ou orge, par exemple. Il est vrai que le placement immédiat en est assuré pour la nourriture du bétail. Dans la saison où la neige rend le travail des champs impossible, on n'en a pas beaucoup plus de loisir : outre qu'il faut toujours — plus que jamais — prendre soin des bestiaux, on s'occupe de réparer les instruments et d'améliorer l'installation intérieure du logis.

Les distractions intellectuelles ne manquent pas à Montmartre. De temps en temps, on lit les livres et les journaux qui arrivent de France

par paquets, toutes les semaines. Les administrateurs les communiquent libéralement à tous ceux qui les demandent ; tous les imprimés sont accueillis là-bas avec le même plaisir, sans distinction d'opinion politique. La *Lanterne*, les *Débats*, la *Libre Parole*, le *Petit Journal* sont fraternellement confondus dans le même colis postal. Après lecture, on s'en sert comme de nappe, de papier buvard et de carreaux de vitre, sans compter les usages européens. Les jours de fête, on boit un peu de vin et l'on chante au dessert ; les romances et les chansons de café-concert sont la partie la plus sérieuse de ces solennités musicales. L'an prochain, Montmartre aura sa chapelle, où l'on donnera, le dimanche, des auditions de musique sacrée, et son école, française naturellement, où l'on enseignera l'anglais comme langue vivante.

Telle qu'elle est aujourd'hui, la petite colonie de Montmartre se montre vaillante et bien décidée à vivre ; on a plaisir à entendre les colons causer de leurs espérances d'avenir ; ils sentent si bien qu'ils sont ici, sans lois gênantes, sans politique oppressive, en face d'une nature féconde, qui les nourrira volontiers ! C'est de grand cœur, quand on les a vus à l'œuvre, que l'on souhaite bonne chance à ces braves laboureurs français et au jeune bourg de Montmartre !

(Correspondance du *Journal des Débats*.)

NOTRE-DAME-DE-LOURDES ET SAINT-CLAUDE DANS LE MANITOBA

Notre-Dame-de-Lourdes, dans le Manitoba, est une paroisse toute récente, on pourrait dire encore en formation, mais très prospère.

On y compte actuellement 119 *homesteads* ou lots pris, 111 occupés, avec 99 maîtres ou familles différentes.

Douze terres ont été prises de 1880 à 1890, 24 en 1890, 47 en 1891, 19 en 1892 et 17 en 1893.

Il y a 482 habitants, dont 147 Canadiens, 231 Français, 78 Suisses, 13 Belges et 11 Allemands.

On compte à Notre-Dame-de-Lourdes 82 chevaux, 105 bœufs, 116 vaches, 230 veaux, taureaux ou génisses, 18 moutons, 286 porcs ; 24 colons ont des chevaux, 48 ont des bœufs, 25 n'ont encore ni bœufs ni chevaux.

Au Manitoba, le colon défriche chaque année une nouvelle parcelle de son vaste domaine et l'ensemence *avec tout* ce qu'il a défriché les années précédentes. Aussi l'étendue de la terre en culture s'étend d'année en année, jusqu'à ce qu'elle comprenne la majeure partie ou même la totalité du lot.

A Notre-Dame-de-Lourdes, les défrichements sont encore à leurs débuts. Deux habitants seulement ont plus de 100 acres en culture : c'est M. Louis Moreau, qui a ensemencé en 1893 120 acres, et M. Charles

Lafrenière, 105. MM. Sala et Magne ont 75 acres défrichées, M. Ephrem Rondeau, 55. D'autres ont 40 acres, 35, 30, 20, 15, 10, 5, selon la date de leur installation et le temps qu'ils ont pu mettre à « faire leurs terres ». Il y a 20 colons qui ont 1 acre en culture, 1/2 acre, 1/4 d'acre. Une dizaine, parmi les derniers venus, n'ont pas encore pu défricher l'étendue d'un jardin. La totalité des acres défrichées à Notre-Dame-de-Lourdes est de 857.

Le sol du Manitoba est l'un des plus riches du monde ; il produit en abondance, avec peu de travail et sans engrais, le froment, l'orge, l'avoine, les pommes de terre, les légumes. Aussi, quoique les gelées soient à redouter, surtout dans les commencements, les colons étendent, tant qu'ils peuvent, leurs défrichements.

La plupart des habitants de Notre-Dame-de-Lourdes sont arrivés sans capitaux. Chaque année ils vont louer leur travail à l'époque des moissons et des battages, alors qu'un ouvrier ordinaire gagne facilement 7 ou 8 francs par jour, outre la nourriture. Avec les salaires qu'ils rapportent, ils achètent non seulement le pain de l'année, mais les bœufs, les vaches, la charrue, la voiture et tous les instruments nécessaires à une exploitation agricole. Durant l'hiver, ils coupent le bois dans leurs terres ou sur celles des Compagnies et le mènent vendre aux stations voisines, Rathwel, Treherne, Sommerset, Altamont et Manitou. Chaque année, ils en expédient 200 ou 300 wagons, environ 2,500 cordes.

Il y a eu, à Notre-Dame-de-Lourdes, en 1891, 7 naissances; en 1892, 15; en 1893, 24. En 1891, 3 décès; en 1892, 5; en 1893, 4. Total des naissances, 46; des décès, 12. Les naissances ont donc été presque quadruples des décès.

Des 46 enfants nés à Notre-Dame-de-Lourdes en ces trois années, 26 sont nés de parents canadiens, 15 de parents français et 4 de parents suisses.

Il y a eu 1 mariage en 1891, 4 en 1892, 7 en 1893. On se marie de bonne heure dans les pays neufs, particulièrement au Canada : en 1893, les 7 épouses ont été toutes des jeunes filles; 3 d'entre elles avaient à peine 17 ans.

Notre-Dame-de-Lourdes possède une église, une communauté religieuse ayant son noviciat et son école d'enfants oblats, une école paroissiale, un bureau de poste délivrant et payant les mandats (*Money Order Office*), un magasin, une scierie à vapeur.

Elle a reçu ses premiers prêtres résidants le 14 mai 1891, dans la personne des chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, venus de France. Ces religieux bâtirent, avec le concours des habitants, une église et un monastère, qui furent incendiés cinq jours après qu'ils s'y furent installés. Ils ont reconstruit, au milieu des rigueurs de l'hiver suivant,

une petite maison qui a été à la fois église et monastère pendant deux ans. Depuis, ils ont élevé un assez vaste monastère, qui servira d'église jusqu'à ce qu'ils puissent bâtir un édifice spécial pour le culte.

Au Canada, la construction de l'église marque ordinairement un grand progrès dans le développement de la colonie. Ainsi en a-t-il été à Notre-Dame-de-Lourdes : 47 terres nouvelles furent prises dans l'année où les chanoines réguliers arrivèrent et bâtirent l'église, 19 l'année suivante et 17 en 1893. De plus, en 1892 et en 1893, les colons qui vinrent à Notre-Dame-de-Lourdes se répandirent dans le voisinage et formèrent une nouvelle paroisse, la paroisse de Saint-Claude.

Les premiers commencements de Saint-Claude datent de l'année 1892. Cette année-là, dans les premiers mois, le fils d'un habitant de Notre-Dame-de-Lourdes, Guillaume Trémorin, originaire de Bretagne, prit une terre à 9 milles à l'est de Rathwel, auprès de la ligne du chemin de fer. Au printemps et pendant l'été suivant, plusieurs colons s'établirent dans la même région : ce furent Henri Bonnet, de la Haute-Loire; les frères Rey, de l'Isère ; Augustin Bouillot et Raymond Minodier, de l'Ardèche ; Régis et Jacques Laurent, de la Haute-Loire ; Elie Fayollat, de l'Isère.

Mgr Taché, archevêque de Saint-Boniface, érigea pour les nouveaux colons une paroisse à laquelle il donna le nom de Saint-Claude, sur la demande des chanoines réguliers de l'Immaculée-Conception, en l'honneur du grand thaumaturge de l'Est de la France.

Dans les derniers mois de cette même année, la Compagnie du Canadien-Pacifique établit, au milieu de la colonie naissante, une station à laquelle elle donna le nom de Saint-Claude.

Une église a été bâtie près de la station au cours de l'année 1893 et solennellement bénite le 10 décembre de cette même année.

Durant toute l'année 1893, de nouveaux colons n'ont cessé d'arriver. Nommons Jules Vandel, Pierre et Charles Arbez, Henri Cretin, Louis Lacroix, François Péchoux, Célestin Payot, tous du Jura ; Victor Robard, des Ardennes; Vincent Doris et Frédéric Girin, de l'Isère; Auguste Sève, de l'Ardèche; Pierre Aubry, de la Bretagne; Edgar Legros, de la Belgique.

On compte aujourd'hui 55 terres prises et environ 200 habitants.

Saint-Claude possède une école, un bureau de poste, deux magasins et une cour en bois.

L'esprit religieux des habitants, leur intelligence, leur courage au travail et leur économie présagent à cette colonie un brillant avenir, qui peut un jour l'égaler à Saint-Claude, du Jura.

Dom Benoît.

UNE NOUVELLE INSTITUTION DE PATRONAGE A PARIS

Les éloquents appels de Le Play et de son École à la classe dirigeante déterminent chaque jour de nouvelles institutions de patronage, même dans les milieux où elles paraissent difficiles à réaliser.

Aujourd'hui c'est un Cercle qui s'est intéressé à la situation de son personnel. Le Cercle Artistique et Littéraire, dit Cercle de la rue Volney, vient de crééer une caisse de retraites au profit de ses employés et on ne saurait trop louer cette initiative.

Il appartenait sans doute à ce cercle qui met chaque année en lumière tant d'efforts heureux de talent par des expositions de peinture et de sculpture et des auditions de musique et de littérature dont le monde parisien garde le souvenir, de faire œuvre aussi de solidarité sociale. Les autorités intellectuelles dont il est composé ne pouvaient rester étrangères aux questions passionnantes qui concernent les travailleurs et agitent la société de tous les pays civilisés.

Voici le mécanisme ingénieux que le cercle a adopté pour cette caisse de retraites.

Après deux années de service, tout employé a droit à la remise d'un livret individuel de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse.

Dès qu'il fait la demande de ce livret, une retenue de 5 % est opérée sur ses appointements mensuels. Le cercle y joint 5 % pour sa participation personnelle et fait ainsi un versement total de 10 % sur les appointements de l'employé à la Caisse nationale de retraite.

La quote-part du cercle dans ce versement reste la même pendant les dix premières années de service de l'employé, mais elle est portée à 7 % de 10 à 15 ans de service, et à 10 % à partir de 15 ans sans que celle de l'employé se modifie : c'est-à-dire que la participation du cercle est de 5 % sur le montant des appointements jusqu'à 10 années de service, de 7 % de 10 à 15 ans, et de 10 % à partir de 15 ans.

Le cercle possède 48 employés, et dès qu'il eût fait connaître sa décision, 19 employés sur 21, ayant 2 années de service, ont réclamé le bénéfice du livret ; deux employés seulement, pour des raisons particulières, ont renoncé à cette faveur.

Sur ces 19 employés, 15 sont mariés : l'un d'eux a 6 enfants, un autre 3 enfants, 5 en ont chacun 2, 6 en ont 1 seulement chacun, 4 n'ont pas d'enfants, et 3 sont célibataires.

Le plus âgé de ces employés qui est préposé à la bibliothèque a 56 ans, 15 ans ½ de service et 2 enfants. Celui qui suit pour l'âge a 53 ans, 15 ans de service et 3 enfants. Le troisième avec 51 ans d'âge, 17 ans ½ de service et 6 enfants, est le plus intéressant : il exerce la profession de

maître-d'hôtel et satisfait seul avec des appointements modestes aux charges de cette nombreuse famille.

Ces trois derniers employés, avec trois autres ayant plus de 15 ans de service, bénéficient donc d'un versement du cercle de 10 %. Deux employés ayant plus de 10 années de service bénéficient du versement de 7 %, et ce n'est pas sans intérêt qu'on remarquera le nombre important d'années de service de ce personnel, enclin généralement à moins de permanence. Son assiduité indique sa moralité et fait honneur à la direction du cercle qui a toujours revêtu un caractère paternel.

Quatorze autres employés ayant moins de 10 ans de service déterminent le versement de 5 %.

La charge du cercle, qui est de ce fait de 1,876 fr. 20 c. pour la première année, s'élèvera progressivement, si, comme c'est à présumer, cette gratification sous forme de caisse de retraite fixe le bon personnel et le retient. Les prévisions à cet égard font entrevoir la participation annuelle comme devant atteindre 6,500 francs.

Le but de cette communication est de faire connaître aux nombreuses autorités sociales qui lisent *la Réforme sociale* cette intéressante initiative d'un grand cercle de Paris. Nous espérons que l'exemple n'en sera pas perdu pour la province et l'étranger.

L. N. Rozet.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Société d'Economie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1891-1892; t. XXVII (Lyon, 1892). — **Isaac**, président, Revue des faits économiques de l'année 1890-91, p. 9-46. — **Morel** (E.), Le bill Mac-Kinley, son but, ses résultats, p. 50-92 [Ce but est moins de nous fermer le débouché des États-Unis que de nous disputer d'autres débouchés et notamment ceux de l'Amérique latine ; il importe de voir en lui : « une préface à l'entrée en scène d'un concurrent nouveau sur les marchés du globe » par suite de l'accroissement rapide de la population des États-Unis et dès lors l'impossibilité pour eux d'exporter les produits agricoles : il ne restera que les produits manufacturés]. — **Bonzon** (A.), Les finances avariées du sud de l'Europe, p. 93-134 [La cause de cette situation se trouve : 1° dans les dépenses pour travaux publics, l'équilibre apparent des budgets étant obtenu non par l'impôt, mais par l'emprunt ; 2° dans la multiplication des chemins de fer d'intérêt local ou régional n'offrant pas par eux-mêmes de garantie suffisante aux capitaux]. — **Lang**, La Russie,

p. 135-94 [Bon résumé des principales données économiques des plus récents ouvrages sur la Russie. « C'est un pays immense comme territoire, immense comme population, immense comme ressources et qui est loin d'avoir tiré encore de toutes ces ressources le parti qu'elles comportent, le parti que les Russes en tireront quand ils auront plus d'instruction et plus de capitaux. » C'est « un pays d'un très grand avenir. » Intéressante discussion à la suite du rapport]. — **Berthélemy**, Le rôle économique de l'assistance par le travail, p. 195-229 [Description des principales institutions d'assistance par le travail en France. Elles ont « un triple et commun mérite : elles font beaucoup de bien à très peu de frais; elles ne risquent pas d'être dupés; elles sont sûres de ne faire aucun mal. »] — **Morand** (M.), Les traités de commerce de l'Europe centrale, leur caractère et leur portée économiques, p. 230-91 [Après un tableau précis des situations économiques dans les grandes chancelleries de l'Europe, l'auteur conclut que ces traités sont l'œuvre de nos protectionnistes puisque ceux-ci les ont inspirés aux autres nations. On les a faits en dehors de nous, contre nous et au bénéfice de l'influence et du prestige de l'Allemagne]. — **Gaisman**, Les intérêts français en Égypte, p. 293-329 [situation économique et politique de l'Égypte. Ce que pourraient faire les Français pour prendre une plus grande part au commerce et à l'industrie de ce pays très fertile, où la main d'œuvre est très bon marché. Nombreuses entreprises à y créer]. — **Rondot**, Influence des nouveaux droits de douane sur le coût de la nourriture, p. 330-84 [Étude approfondie qui conclut ainsi : au point de vue de la répercussion le droit sur le pain représente 20 à 25 % de la valeur et joue en entier; le droit sur la viande de bœuf représente 12 à 15 % de la valeur et jouera faiblemont, le droit sur la viande de mouton est de 15 à 20 % de la valeur et cette viande en sera renchérie d'autant; le droit sur le vin représente 25 à 50 % de la valeur et aurait une grande influence sur les prix]. — **Pey** (Joanny), Les octrois, p. 385-440 [Mémoire très étudié avec chiffres précis relatifs surtout à la ville de Lyon. L'auteur, partisan de la suppression, ne voudrait pas du remplacement au moyen de recettes équivalentes prélevées sur les droits de douane, ce qui consacrerait ces derniers. Les recettes destinées à remplacer celles de l'octroi devraient avoir un caractère plus général. Le projet Guillemet est préférable au projet Yves Guyot. Il importerait donc : que les taxes de remplacement ne fussent pas demandées aux seules villes d'octrois; que les impôts généraux directs et indirects et les impôts locaux fussent appelés au remplacement; que l'équivalent des droits perçus sur les denrées et produits agricoles proprement dits pût être demandé aux impôts généraux : les taxes locales pourvoiraient au remplacement des recettes provenant des matériaux de construction, des combustibles minéraux et des produits industriels. Cette solution a trouvé de nombreux contradicteurs à Lyon, et ces contradicteurs, en montrant les inconvénients de tous les systèmes proposés, n'ont pu se mettre d'accord entre eux, à peu près comme nous l'avons vu dans la récente discussion de la Société d'Économie sociale]. — **Isaac** (A.), Les syndicats professionnels, leur action sur l'amélioration du sort des travailleurs, p. 470-504 [L'exposé de la question a été suivi d'une très intéressante discussion où abondent les renseignements sur la situation syndicale à Lyon et dans la région]. — **Isaac et de Foville**, Discours au banquet annuel, p. 505-34.

L. Batcave.

T. XXVIII, Séances de l'année 1892-1893 (Lyon, 1893). — **Isaac**, Revue des faits économiques de l'année 1892, p. 9-51. — **Dumond**, Des effets de l'abaissement du loyer de l'argent sur la prévoyance, p. 55-80. — **Villard** (P.), Les expériences communistes aux États-Unis, p. 81-122 [montre que toutes celles qui ont été faites dans un esprit réformateur laïque en vue d'appliquer les théories socialistes ont radicalement échoué, non pas dix ou vingt fois, mais quarante ou cinquante fois; qu'ont réussi seulement celles qui furent faites dans un esprit religieux et moins pour réformer le monde que pour rendre hommage à la Divinité, parce qu'il y est fait abstraction de tous les intérêts temporels et que chacun s'y plie à une règle monastique]. — **Lebrun** (C.), La mine aux mineurs de Rive-de-Gier, p. 122-72 [l'histoire de « ces heureux et vaillants explorateurs des rivages ignorés de la coopération minière », est décrite par M. Lebrun avec un enthousiasme que ne partagent pas tous les assistants, ni surtout un représentant de la compagnie houillère de Rive-de-Gier, lequel proteste avec énergie contre certaines inexactitudes du rapport et veut qu'on attende une expérience plus longue avant de se prononcer si catégoriquement]. — **Pila** (Ulysse) et **Casasus** (un député mexicain), La question de l'argent et la conférence monétaire de Bruxelles, p. 173-218, 262-425. — **Brouilhet** (Ch.), La question de la propriété immobilière de France à propos d'un congrès récent, p. 218-61 [étudie dans les travaux du congrès de la propriété foncière tenu en octobre 1892, les réformes à apporter dans la transmission de la propriété immobilière et demande l'introduction en France du système de l'*Act Torrens*]. — **Pelagaud** (E.), Les banques coloniales, p. 427-54 [rapport d'un homme compétent qui a étudié la question sur place, et qui prouve en passant que l'administration de nos colonies laisse beaucoup à désirer]. — **Rougier** (Paul), Le projet de loi sur les compagnies de colonisation privilégiées, p. 455-83 [analyse du projet de loi déposé au Sénat par le gouvernement. Arguments pour et contre ce système de colonisation]. — **Pelosse** (V.), Les effets de la loi sur le travail des femmes et des filles mineures, p. 484-512 [l'auteur se demande, en évitant sagement de se prononcer, si les mauvais effets de cette loi sont seulement transitoires, ou s'ils sont une conséquence forcée et définitive de la nouvelle législation]. — **Verney** (Noël), Les réformes actuellement proposées à la législation des patentes, p. 513-72 [s'étend principalement sur les « grands magasins » et son étude est complétée sur ce point par d'intéressantes observations du représentant d'un grand magasin de Paris]. — **Sévène** et **Georges Michel**, Discours au banquet annuel, p. 585-607. Maurice VANLAER.

Revue générale; Tome LVII (Bruxelles, janvier-juin 1893). — **Bordeaux** (Henri), La crise morale de l'heure présente, p. 5-37 [analyse des livres de MM. Rod, Paulhan, Wagner, Secrétan, P. Desjardins, de Vogüé et Baunard]. — **Van Dorslaer** (Hector), Dans les eaux zélandaises, p. 73-93, 246-48, 411-36 [souvenirs d'une excursion en Hollande]. — **Woeste** (Ch.), Le mouvement social et l'intervention de l'État, p. 475-97 [veut que « la loi n'intervienne que dans des limites restreintes et pour soutenir la liberté individuelle. » Repousse notamment son intervention en ce qui concerne la fixation de la journée de travail, l'établissement d'un salaire minimum, la participation (obligatoire) des ouvriers aux bénéfices]. — **Frapier** (P.), Une visite à la cristallerie de Baccarat,

p. 198-209 [décrit l'organisation économique et les institutions sociales. Note le « caractère autoritaire et patriarcal du patronage. »] — **Harmant** (E.), Pouvoirs et obligations morales des actionnaires dans les sociétés par actions, p. 379-91, 545-60 [« L'actionnaire, détenteur de tous les pouvoirs du patron, est en conséquence tenu à l'accomplissement des obligations morales du patron. » Conséquences pratiques : l'actionnaire doit assister aux assemblées générales, nommer comme administrateurs des personnes qui offrent toutes les garanties morales, demander aux administrateurs non seulement le bilan matériel mais le « bilan moral »]. — **Deploige** (S.), Le vote obligatoire en Suisse, p. 467-85 [étude bien informée et utile : cinq ou six cantons seulement possèdent l'obligation ; résultats]. — **Julin** (Armand), Compte rendu des séances de la Société belge d'économie sociale. p. 653-60. — **Périllat** (Louis), Une excursion à Venise, p. 677-94. — **Wœste** (Ch.), O'Connell et Parnell, p. 695-719 [d'après les volumes de M. Nemours-Godré sur ces deux hommes d'État]. — **Allard** (Alphonse), La crise agricole et manufacturière devant la conférence monétaire de Bruxelles, p. 742-69. [« Nos mauvaises lois monétaires ont depuis vingt ans, en raréfiant la monnaie d'argent, provoqué la baisse des prix, la réduction des bénéfices du travail, l'augmentation des bénéfices du capitaliste et préparé en quelque sorte la crise sociale. » Une entente internationale, qui établirait un rapport fixe entre les deux métaux d'or et d'argent, amènerait la fin de la crise et le relèvement assuré de l'agriculture et de l'industrie]. — **Brants** (Victor), Hier et demain. Les conseils d'ouvriers et la paix sociale, p. 841-69 [« constate le fait des modifications apportées à l'état des esprits dans la grande industrie, la nécessité d'agir sur l'ouvrier par l'ouvrier », et estime que cette nécessité trouverait sa satisfaction dans l'établissement de *conseils d'ouvriers*. Expose ce qui existe en ce genre en Allemagne, et répond aux objections qui peuvent être faites au sujet de leur utilité]. — **Ponthière** (H.), Trois semaines chez Jonathan, p. 897-911, et dans le volume suivant, p. 23-40. — **Joly** (Albert), Le conseil du comté de Londres, p. 912-26 [régime légal, composition et programme des partis]. — **Lefebvre** (Paul), La Fédération des cercles catholiques et des associations conservatrices (1867-1893, p. 927-43). — **Morisseaux** (Charles), De la décentralisation dans la législation du travail future, p. 944-950 [L'accroissement des fonctions de l'État rendra nécessaire une nouvelle répartition de l'autorité publique, qui se fera, d'après l'auteur, sur le terrain professionnel, et qui se manifeste déjà par la création de Chambres de travail, Régences d'industrie, etc.]

Tome LVIII (Bruxelles, juillet-décembre 1893). — **Dubois** (Ernest), Les mesures protectrices du domaine rural, p. 64-79 [étudie quelques-uns des remèdes proposés en Allemagne pour combattre l'expropriation des petits propriétaires ruraux. L'*heimstaette*, ou législation par laquelle les petits domaines devront toujours rester libres de charges pour la moitié de leur valeur, lui paraît inadmissible parce qu'elle enlèverait tout crédit au paysan. Il admet l'exemption de saisie, pourvu qu'elle ne dépasse pas le minimum indispensable à l'existence du débiteur]. — **Le Pas** (A. J.), Exposé d'un projet de fondation d'une ligue scolaire contre l'alcoolisme sous le patronage des pouvoirs publics, p. 90-94. — **Loise** (F.), La Providence dans les faits sociaux et la science sociale, p. 95-98 [Analyse d'un livre de feu M. de Decker, ancien ministre belge]. —

Buet (Ch.), Une course à Lausanne, p. 368-87. — **Delaire** (A.), La tradition du patronage, p. 388-402 [Voir le même discours dans la *Réforme sociale*, tome XXVI, septembre 1893]. — **Monthaye** (E.), A travers l'exposition de Chicago ; la vie américaine, p. 424-55, 513-45. — **Vallée-Pousssin** (J. de la), Le travail autonome au XIXe siècle, p. 546-61, 655-72 [« Expose les principales combinaisons auxquelles les ouvriers ont eu recours pour se constituer en travailleurs indépendants. » 1) Moteurs mécaniques à domicile : « système le plus fécond en abus, le plus désastreux pour le travailleur » (cette opinion est fort contestable). 2) Coopération de consommation universalisée (système de M. Ch. Gide) : « les consommateurs groupés en sociétés coopératives faisant la conquête pacifique de toutes les industries. » Nous en sommes loin. 3) Associaciations de production : elles meurent ou deviennent des sociétés capitalistes. Conclusion : le régime du salariat, seul possible actuellement, n'est peut-être pas le plus mauvais.] — **Castelein** (le R. P.), La crise agricole et son remède par les ligues agricoles, p. 695-713. [Ces ligues demanderont aux pouvoirs publics une protection éclairée pour la culture des céréales et des encouragements pour les institutions de crédit agricole qu'elles s'efforceront de fonder. Elles feront la vente des récoltes plus productive « en signalant aux membres syndiqués les meilleurs débouchés de l'étranger, et en facilitant les exportations en commun avec part proportionnelle des bénéfices, » et le rendement plus élevé « en vulgarisant la chimie agricole et les procédés rationnels de culture, en donnant des conseils pour l'amélioration de l'outillage et pour le choix des meilleures semences. »] — **Van der Smissen** (Ed.), Le deuxième congrès de la ligue démocratique belge, p. 784-82 [se plaint (non sans raison, ce semble) qu'on y ait « mis le syndicat à toutes sauces », et critique (très justement) le vœu suivant qui y a été émis : « la coopérative de production, réunissant aux mêmes mains le capital et le travail, est le but de la réforme professionnelle chrétienne »]. — **Wœste** (Ch.), La question religieuse et la question scolaire aux Etats-Unis, p. 815-34 [d'après le beau livre de M. de Meaux et des documents plus récents en ce qui concerne l'affaire Ireland]. — **Saey** (Prosper), Le mouvement socialiste de 1890 à 1894, p. 869-90 [A suivre.]

M. VANLAER.

The Economic Review, t. III, 2e partie (Oxford, 2e semestre 1893). — **Foxwell** (Prof. H. S.), Le sens et le but du bimétallisme, p. 297-317 [Le régime actuel a deux graves défauts. L'*appréciation* de l'or entraîne un abaissement funeste des prix. Puis la variation de la valeur relative de l'or et de l'argent trouble les échanges internationaux par les primes ou les pertes au change qui en résultent. On impute ces maux à la démonétisation de l'argent par l'Allemagne, en 1873, et aux mesures, inspirées du même esprit, qui ont suivi en d'autres pays. Or la remonétisation de l'argent n'est possible que par une entente internationale et avec le concours de l'Angleterre. Sinon, le métal blanc est condamné à être entièrement démonétisé]. — **Carter** (Le R. J.), La morale et les affaires, p. 318-347 [Beaucoup de pratiques assez ordinaires dans le commerce froissent la conscience, tromperies sur la marchandise, manœuvres déloyales pour agir sur les prix, vente à perte pour ruiner un rival, etc. L'amélioration des mœurs commerciales pourrait s'obtenir par une entente entre les hommes d'affaires consciencieux, s'accordant à

condamner certains abus et prêchant d'exemple]. — **Sanday** (Le Rev. Prof. W.), Christianisme et devoir social, p. 348-356 [Réponse à une critique que le professeur Stanton, dans la revue de janvier, avait faite du sermon prononcé sur ce sujet à Cambridge]. — **Abraham** (Le Rev. W. H.), La grève de Hull, p. 357-363 [Grève d'ouvriers des docks qui a éclaté en avril 1893 et a duré six semaines. Les prétentions exagérées des unionistes, qui voulaient obliger le patron à écarter tout travailleur non unioniste, ont commencé, avec les violences des grévistes, à indisposer l'opinion publique. Mais un revirement s'est opéré quand on a vu les patrons se refuser à entrer en négociation avec les représentants des unionistes, à reconnaître l'organisation des ouvriers. Une solution équitable a fini par intervenir : les unionistes consentent à travailler avec les non-unionistes, à respecter leur liberté ; mais les patrons s'engagent à ne donner aucune préférence aux non-unionistes, à ne pas combattre ainsi indirectement l'organisation ouvrière. Pourquoi cette transaction n'a-t-elle pu être obtenue plus tôt ? On aurait évité de grandes souffrances et une immense perte de richesse]. — **Nitti** (F. S.), Les contrats agricoles dans l'Italie méridionale, p. 364-391 [Grandes et petites tenures sont défavorables aux paysans, qui se contentent de la vie la plus étroite, n'ont pas de capitaux, aiment la terre passionnément, et acceptent les conditions les plus rigoureuses pour en obtenir une parcelle, avec une confiance sans cesse trompée et sans cesse renaissante dans les larges profits qu'apporterait une très bonne année. Les petits fermiers sont à peu près aussi misérables que les ouvriers sans foyer fixe employés dans les grandes exploitations : double forme du prolétariat. On pratique aussi le métayage, le colonat partiaire, et des contrats dits d'amélioration (*ad meliorandum*). Le mal semble provenir non pas de ces contrats eux-mêmes, mais de l'avidité et de l'incapacité des propriétaires. Comme remèdes, M. Nitti indique l'allègement d'impôts écrasants, la liberté à rendre de contracter des baux emphytéotiques, le droit pour le tenancier de se faire indemniser des améliorations faites, et, ce qui paraît moins facile à admettre, l'interdiction de louer les terres à des fermiers pour une somme d'argent déterminée.] — **Hervins** (W. A. S.), Histoire économique, p. 392-405 [Analyse d'un remarquable ouvrage de M. Ashley sur l'histoire des faits et des doctrines économiques en Angleterre à la fin du moyen âge]. — **Cannan** (Edwin), Critique du bimétallisme, p. 457-74 [La baisse des prix n'est pas aussi funeste qu'on le prétend. Les travailleurs, en maintenant leurs salaires nominaux, auront de plus forts salaires réels. D'ailleurs la diminution du prix de certains articles s'explique tout autant par les progrès techniques qui ont rendu la production plus facile que par l'appréciation de l'or. Enfin toutes les conventions monétaires ne parviendront pas à empêcher les métaux de tendre à prendre leur valeur normale : il ne faut pas s'attaquer à la nature des choses]. — **Phelps** (Le Rév. L. R.), Les pensions pour la vieillesse, p. 475-85 [Voici ce qui se pratique à Oxford et ce qui donne de bons résultats. Le *workhouse* ne secourt guère que les vieillards qui consentent à être hospitalisés. Mais une société d'organisation de la charité donne des pensions à tous les vieillards dignes d'intérêt, et leur apporte, non seulement la sécurité matérielle, mais le contact d'une sympathie bienfaisante. L'auteur ajoute que dans l'avenir ceux qui n'auront pas eu la prévoyance d'assurer des ressources à leur vieillesse seront moins nombreux et moins excusables]. —

Ludlow (J.-M.), Socialistes chrétiens de 1848, p. 386-500 [L'auteur étudie spécialement Greaves, sorte de mystique, ami de Pestalozzi, Charles Kingsbey, un poète et un curé de campagne, et surtout Frederick Denison Maurice, qui fut l'âme de ce mouvement et qui est considéré en Angleterre comme l'un des penseurs religieux les plus profonds de ce siècle]. — **Gardner** (Le prof. Percy), La morale et les placements, p. 501-12 [Tout en cherchant à éveiller chez les capitalistes le sens de leur responsabilité, tout en apercevant les dangers que présente le développement de la fortune mobilière, l'auteur avertit que la spéculation joue un rôle utile dans le mouvement économique actuel, et que l'accumulation de capitaux lentement formés permet seule à la Grande-Bretagne de nourrir une population qui est hors de proportion avec ses ressources naturelles]. — **Tucker** (Le Rév. Horace P.), Colonies agricoles dans l'État de Victoria, p. 514-20 [Petites communautés agricoles, bien disciplinées et basées sur le principe de la coopération, de la répartition et de l'échange des produits en nature]. — **Wolf** (Henry W.), Le crédit populaire en Angleterre, p. 521-40 [L'auteur étudie les banques populaires de MM. Luzzati, Raiffeisen, Wollemborg, et les tentatives d'organisation de crédit rural qui se font en France]. — **Ritchie** (David G.), L'économie politique et la philosophie, p. 541-55 [Analyse d'un ouvrage de M. James Bonar, *Philosophy and political Economy in some of their Historical Relations*].

J. A. DES R.

La Scuola positiva (1), t. III (janvier-décembre 1893). — **Lessona** (C.), Le projet de loi sur la précédence du mariage civil, p. 29-33 [Discussion brève des arguments ordinaires contre le projet : 1° les droits de la conscience seront parfois blessés; mais, puisque la loi laisse chacun libre de choisir son conjoint, c'est affaire aux fidèles de ne pas choisir un athée, non plus qu'un ivrogne, un joueur ou un débauché; 2° la loi viole la liberté de l'Église dans l'administration de ses sacrements; mais, ici, le sacrement touche à l'ordre social, que la loi règle naturellement et qu'elle défend à l'Église de désorganiser; 3° le concubinat simple se trouvera plus favorisé que le concubinat religieux. Oui ; mais les mœurs font suffisamment obstacle au concubinat simple, tandis qu'elles acceptent l'autre sans scrupule, ce qui oblige la loi d'y veiller; 4° L'Église pourra multiplier les mariages clandestins; ce serait pour elle jouer gros risque et dénaturer les effets sociaux du sacrement. Si te caractère religieux du concubinat se dissimule, le public le traitera comme concubinat simple, et le danger diminuera. M. Ferri, du reste, propose de remplacer le projet de loi, qui demande la punition des conjoints et des témoins, par une simple punition du prêtre, en ajoutant dans le code l'interdiction pour le clergé de célébrer un mariage uniquement religieux, à la série des actes qui lui sont interdits déjà. Le

(1) Après des vicissitudes qui ont amené son interruption, la *Scuola positiva* a repris sa publication à Rome, sous la direction de l'éminent criminaliste M. Enrico Ferri, professeur à Pise et membre de la Chambre des députés. Elle s'est restreinte malheureusement — et momentanément, nous l'espérons — aux questions de droit criminel; aussi n'en signalerons-nous que les articles principaux qui peuvent intéresser nos lecteurs. Sa rédaction reste toujours *positiviste* en principe, quoiqu'elle ne revendique que le titre de *positive*, et soit d'ailleurs très indépendante et impartiale d'idées,

contrôle des registres paroissiaux suffirait à maintenir le respect de la loi. Reste à expliquer, chez les partisans du mariage civil, pourquoi les pays anglo-saxons se passent très bien du mariage civil obligatoire et ne s'en portent pas plus mal]. — **Manduca** (F.), La libération conditionnelle en Italie, p. 49-59 [Quoiqu'elle fonctionne en Angleterre d'où elle s'est répandue en beaucoup d'autres pays, et bien qu'elle soit appuyée par d'excellents esprits, il est douteux qu'elle produise tous les effets qu'on en espère, et il y a lieu de multiplier les garanties de surveillance]. — **Frola** (P. E.), L'ivresse à la Cour d'assises, p. 105-10. — **Carelli** (L.), Les députés sont des fonctionnaires publics, p. 115 25 [Par conséquent la corruption parlementaire et le trafic des votes sont éminemment punissables ; et le danger de l'anarchie dans les bas-fonds du peuple est d'autant plus grave que l'anarchie morale se trahit en haut lieu]. — **Alongi** (G.), La Mafia et le brigandage, p. 161-68, 269-74, 440-46 [L'auteur de l'article a déjà publié un livre sur la *Mafia* en 1886, et un autre sur la *Camorra* en 1890, malgré nombre de reproches et d'injures venus de toute part. Hors les cas de crimes exceptionnels, la presse italienne ne se soucie pas que l'on révèle les dessous criminels du pays et garde un mutisme systématique en affectant de croire que les associations secrètes sont de l'histoire ancienne. La vérité est que les populations sont fort mal protégées contre les abus ; que les lois préventives et répressives sont insuffisantes ; enfin que la police, trop souvent au service de la politique, n'est pas à la hauteur de son rôle. D'où l'idée répandue chez le gros public que le gouvernement n'est lui-même qu'une association de malfaiteurs politiques pour exploiter le pays au point de vue fiscal et administratif, tandis qu'au point de vue civil et criminel il est décidément plus faible que les associations de bandits en titre. Tableau navrant et curieux de la tyrannie municipale dans les campagnes et les petites villes. La différence avec les vieux abus féodaux est que les oppressions d'autrefois reposaient sur la violence et le privilège, alors que les petites seigneuries féodales d'aujourd'hui ont une assiette légale et reconnue. Mais la commune bien administrée est une rareté. « Et il serait difficile de rencontrer un milieu où l'homme moderne se sente moins libre et soit victime d'une tyrannie d'autant plus douloureuse, qu'elle est innomée, collective et irresponsable »]. — **Garofalo** (R.), L'homicide en Italie, p. 241-247 [Le savant criminaliste, dans son enfance, entendit un jour raconter l'histoire d'une dame que son amant avait déshonorée par indiscrétion en se vantant de son triomphe amoureux ; tout le monde fut d'accord pour la blâmer de ne s'être pas vengée et une autre dame s'écria, comme une chose fort naturelle : « Pourquoi ne le fait-elle pas assassiner ? » En Italie, l'homicide est tellement entré dans les mœurs que nul ne s'indigne et que les journaux, à bout d'épithètes ronflantes, ont fini par le raconter simplement, à la façon d'une aventure journalière. Il y a de 3,000 à 4,000 homicides par an. Le tiers des accusés est absous, et plus de la moitié des condamnés obtiennent les circonstances atténuantes. Il serait à souhaiter que les journaux fussent un peu moins philosophes, et que la loi attachât une déconsidération, une dégradation politique ou autre plus marquée, à ce genre de crime, même après l'achèvement de la peine. Il faut que l'indignation tombe de haut : « On n'aurait guère respecté les tables du Décalogue, si Moïse n'avait été les chercher sur le Sinaï, au milieu des nuées et des éclairs »]. — **Ferri** (Enrico), L'homicide en Europe, p. 247-51 [Se réserve d'étudier

dans un prochain ouvrage la part du climat dans ce genre de crime]. — **Florian** (E.), De la publicité des faits criminels, p. 319-25 [Conteste l'inconvénient de cette publicité. Assure que les criminels-nés n'ont pas besoin du spectacle de la Cour d'assises pour être induits à mal faire et que les criminels d'occasion y trouvent plutôt matière à réfléchir. Observe que le huis-clos n'empêche pas les détails les plus scabreux de l'audience de circuler aussitôt en ville. Interdire aux journaux les comptes rendus et même l'annonce du crime, comme certains le proposent, c'est leur enlever leur gagne-pain ; c'est oublier aussi que le journal n'est pas le seul moyen d'information, témoin le public qui afflue aux exécutions capitales sans aucun avertissement préalable. « On peut dire », ajoute ici M. Ferri,« que les vérités les plus raides sont aujourd'hui celles qui passent de bouche en bouche et que nul n'ose imprimer »]. — **Cavagnari** (C.), La publicité des débats criminels et l'éducation du public, p. 507-12 [Réponse à l'article précédent. Ne demande pas le huis-clos absolu ; on laisserait toujours libre accès aux journalistes et aux spécialistes. Mais objecte que la justice est une médication sociale, et qu'il n'y a pas plus lieu d'y admettre le public désœuvré qu'au spectacle des opérations chirurgicales. Les juges sont des spécialistes, comme les médecins ; et c'est une erreur grave de croire qu'avec du bon sens et une dose de moralité moyenne, chacun s'y puisse reconnaître. Il n'est pas vrai, non plus, que l'assistance du public, dont au fond les juges ne s'inquiètent ni ne doivent s'inquiéter, serve de contrôle au respect des lois : les procès politiques le prouvent surabondamment. Quant aux comptes rendus judiciaires, on ne peut guère, il est vrai, les supprimer, d'autant que les journalistes auraient nécessairement leurs entrées à la salle d'audience. Encore faudrait-il cependant que les articles fussent soumis à de certaines règles d'exactitude et de convenance. Après quoi, l'on ne saurait se dissimuler qu'ils exercent toujours une influence contagieuse, de même qu'ils répandent l'idée du suicide chez les malheureux en insistant sur les détails des incidents de ce genre.] — **Garofalo** (R.), La loi de Lynch, p. 673-79 [A propos d'une dissertation favorable au lynchage, de Don José Gonzalez y Lanuza, professeur de droit pénal à La Havane. Défend très justement le principe de la loi de lynch, qui prouve une énergie morale recommandable de la part d'un peuple dont la police et les institutions judiciaires sont corrompues. Il est fort rare que l'on ait à craindre une erreur judiciaire, le flagrant délit étant la condition première de l'exécution. Le lynchage montre au surplus que la défense sociale est la base même du droit de punir. On ne saurait en préconiser l'emploi dans tous les pays ; mais, si l'on savait s'en servir en Italie, la *Maffia* et la *Camorra* cesseraient bientôt le cours de leurs exploits]. — **Bonanno** (G.), Les uxoricides, p. 686-91. [Il faut discuter chaque cas particulier, en tenant compte de l'élément passionnel et subjectif]. — **Garofalo** (R.), Influence sur le droit pénal des études d'anthropologie et de sociologie criminelle, p. 771-80 [Excellent résumé des vues nouvelles de l'école criminaliste italienne. La justice absolue est impossible à obtenir; l'amélioration du délinquant est une entreprise fréquemment chimérique. Il faut donc se placer résolument sur le terrain de la seule défense sociale, éliminer les individus irrémédiablement nuisibles, et s'efforcer de redresser le moral des autres en les contraignant, par des moyens appropriés à chacun d'eux, à réparer le dommage dont ils sont

cause. L'étude psychologique du criminel sera la base du nouveau système. La peine de mort ne s'appliquera pas suivant la gravité du crime, mais suivant le danger qu'offre le criminel. Tel coupable pourra être laissé en liberté provisoire, tel autre maintenu sans limite en prison. La procédure, d'ailleurs, est à modifier en entier pour la faire cadrer avec les réformes que l'on propose.] — **Tarde et Liszt**, Même sujet, p. 780-805 [Article non moins remarquable, M. Tarde étant l'un des criminalistes les plus sagaces d'aujourd'hui. Se place à un autre point de vue et se demande quels sont les changements sociaux qui amènent les modifications que l'on relève dans le classement des crimes et délits, — certains actes punis jadis avec sévérité étant actuellement réputés inoffensifs aux yeux de l'État, tandis que d'autres actes, indifférents au début, tombent maintenant sous la juridiction des tribunaux. Observe très curieusement que la sociologie, en général, est au droit ce que la physiologie est à l'hygiène ; et que, plus spécialement, la sociologie criminelle est au droit pénal ce que la physiologie pathologique est à la médecine. Définit d'ailleurs la sociologie « une psychologie collective », et montre que les transformations du droit tiennent surtout aux changements d'équilibre dans les rapports économiques des valeurs]. — **Dorado** (Pedro), Encore la loi de Lynch, p. 832-837 [Proteste contre l'excès de sympathie que certaines personnes professent pour le lynchage. Sans doute, il est réconfortant de voir un peuple assez animé du sentiment de la justice et du désir de se défendre pour passer outre les formalités pernicieuses et punir à tout prix les coupables. Mais la foule s'égare parfois dans ses colères ; et le lynchage n'en constitue pas moins un retour aux âges primitifs où la justice se rendait, plus ou moins exactement, sans organe spécifique. Il serait à souhaiter plutôt que les tribunaux et l'opinion pussent marcher d'accord, et que les juges eussent pour guérir le mal criminel la même latitude de moyens que les médecins contre le mal physiologique]. — **Puglia** (F.), Le divorce, le droit et la sociologie, p. 865-875 [Pose en principe que l'indissolubilité du mariage doit être la règle ; reconnaît aussi que le divorce est une institution rétrograde au point de vue social, et qui s'accompagne de bien des symptômes de dégénérescence, folie, suicide, criminalité diverse. Mais soutient que provisoirement du moins, on doit laisser la faculté du divorce légal dans quelques cas rares, qui ne soient pas à la portée de tout le monde, et où la vie conjugale semble pour toujours ou pour longtemps impossible, par exemple : en cas d'impuissance, folie, condamnation judiciaire à une peine de longue durée, etc. Cela n'interdit pas de prêcher la résignation pure et simple au conjoint victime]. — **Van Hamel** (G. A.), Les sentences indéterminées, p. 945-959 [Ce sont les sentences dont la durée devrait être indéfinie et dont l'effet cesserait suivant le caractère et l'amendement du coupable]. — **Farese** (U.), La sélection et la peine de mort, p. 1078-1088 [Ecrit dans le sens abolitionniste]. — **Lessona** (Cl.), Le Duel militaire dans le projet de Code pénal militaire italien, p. 1111-1118.

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Derniers Essais de critique et d'histoire, par H. TAINE ; Paris, Hachette, 1894, in-18, VIII-265 p. — M. Taine avait donné en divers

temps, dans des journaux ou des revues, un certain nombre d'études qu'il se proposait de reprendre un jour et de réunir en volume, en les dédiant à l'ami auquel nous devons de lui un admirable portrait, Léon Bonnat. En les publiant, on s'est conformé au dessein qu'il n'avait pas eu le temps d'accomplir. La philosophie, la politique, l'histoire, la critique littéraire, la haute esthétique, sont tour à tour abordées dans ce volume, avec la riche variété de curiosités et de compétences qui distinguait M. Taine. Il faudrait tout citer, ou plutôt tout lire : d'abord l'article un peu ancien, mais inédit, sur M. de Sacy; puis les deux belles études sur Paul de Saint-Victor et George Sand, d'un style si riche de mouvement et de couleur. Avec Mallet du Pan, l'auteur retrouve l'histoire de la Révolution; avec MM. Ribot, Bain et Herbert Spencer, la psychologie. Qu'il dessine à grands traits le génie des Grecs à propos de la philosophie de l'architecture du Parthénon, qu'il esquisse l'existence bourgeoise dans les bourgades du Limousin, où avait vécu M. de Loménie, ou qu'il crayonne quelques silhouettes dans le salon de l'Abbaye-aux-Bois, sa peinture brillante et solide a la profondeur, la force, la réalité de la vie. Après plus de vingt années qui ont vu grandir l'œuvre de M. Boutmy, on relira avec un vif intérêt ce que M. Taine disait en 1871, de la création de l'École libre des sciences politiques dont il analysait le programme et les cours et prédisait le succès en rendant hommage au talent de son éminent fondateur. Enfin il faut rappeler encore cette belle étude sur Édouard Bertin, écrite pour le *Centenaire du Journal des Débats*; c'est un vrai chef-d'œuvre qui clôt dignement le volume.

A. D.

La transportation pénale et la relégation, par Edouard Teisseire, docteur en droit; 1 vol., in-8°, LXVII-508 p. Paris, Larose, 1893. — « Deux mots, à notre avis, résument le système de la transportation : c'est un *non-sens* et un *expédient*. » On voit que l'auteur n'est pas tendre pour le système pénitentiaire qui fait l'objet de son livre. Et cette conclusion, encore que sévère, ne laisse pas, ce semble, d'être justifiée. Il est vrai qu'à l'Angleterre la transportation a rendu « d'éclatants services », procuré « des avantages considérables »; mais ce fut « au prix d'un outrage à la justice et à l'honneur colonial ». — Pour la France, qui emploie depuis près d'un demi-siècle ce mode de pénalité, « l'outrage à la justice » n'a été compensé par aucune espèce d'avantages ni de services. La manière dont elle est appliquée, — lire à ce sujet les détails curieux et presque invraisemblables, mais attestés par des témoins oculaires et par des personnages officiels, que rassemble l'auteur sur *la vie à la Nouvelle*, — entre sans doute pour une part importante dans son insuccès : comment serait-elle intimidante et exemplaire, comment produirait-elle l'amendement des condamnés, lorsque tant de laisser-aller et d'agréments se rencontrent à la colonie pénale? Mais M. Teisseire ne s'en prend pas seulement à l'application défectueuse; il condamne le principe de la peine de la transportation; il montre surtout qu'elle ne peut pas être proportionnée à l'infraction commise, devant rester, quoi qu'on fasse, — pour les petits, par exemple pour les récidivistes du vagabondage, ce qu'Hugo appelait la *guillotine sèche*, — et pour les gros, les condamnés aux travaux forcés à perpétuité, « une sorte de villégiature ».

M. V.

Le socialisme contemporain, par L. Winterer, deuxième édition, entièrement refondue et continée jusqu'à l'année 1894. Un vol. in-12, 424 pages. Prix : 3 fr. 50. — Paris, Victor Lecoffre. — Ce volume de l'éminent curé de Mulhouse, député d'Alsace-Lorraine au Parlement allemand, est l'exposé exact des doctrines socialistes de l'année 1843 à l'année 1894. Il réédite en les refondant et les complétant plusieurs des précédentes publications de l'auteur. Le premier livre fait connaître l'origine et la nature du socialisme collectiviste et de l'anarchisme ; le second passe en revue les causes de leur rapide développement ; le troisième retrace, d'après l'ordre alphabétique, leur histoire en Europe, principalement en France et en Allemagne ; un chapitre spécial est consacré à leur diffusion dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. M. Winterer s'est contenté de laisser parler les faits, qui sont, hélas ! assez éloquents d'eux-mêmes, et, pour ne donner lieu à aucune accusation de parti pris, il a eu le soin de puiser la plupart de ses renseignements dans les publications officielles du socialisme collectiviste. Il y a là, réunis sous une même couverture, une masse de documents qu'on ne trouverait nulle part ailleurs, et qui éclairent d'un jour effrayant les destinées du monde moderne si imprudemment livré en proie, sous prétexte de démocratie, à l'inconscience du nombre et à la brutalité des sectes envieuses.

J. C.

Mes notes. — Les aveugles dans l'école. — Les aveugles dans la vie. — Les aveugles et leurs amis, par Maurice de la Sizeranne. — 1 vol. in-12, 360 p. Paris, Delarue, 1893. — Dans ce carnet de notes qui aborde les sujets les plus divers avec la libre allure d'une vive causerie et qui montre qu'on peut s'attacher à une idée dominante sans devenir étranger à tout le reste, l'auteur prouve que les aveugles, s'ils sont bien dirigés, peuvent rendre d'autres services que celui d'exercer notre charité, qu'ils sont capables de fournir un travail véritablement productif, notamment comme musiciens ou accordeurs de pianos, sans parler d'un certain nombre de métiers manuels, brosserie, vannerie, etc. Ayant étudié les écrits de Le Play qu'il cite plus d'une fois, M. de la Sizeranne sait en effet que la meilleure forme d'assistance c'est l'assistance par le travail, c'est celle qui cherche et arrive à se rendre inutile. Voilà comment la plupart de ses conseils sont applicables, non seulement à ceux qui ont perdu la vue, mais à tous ceux qui ont besoin qu'on vienne à leur aide. Les clairvoyants eux aussi ont à faire leur profit de telle de ses remarques sur la douceur et le dévouement qu'exige l'œuvre de l'éducation, ou bien sur les moyens de diminuer le coût de la vie pour les ouvriers dont le salaire ne peut être relevé. Tous et toujours nous avons besoin de ce qui se rencontre en chacune de ces pages éparses : ouverture d'esprit et chaleur de cœur.

J.-A. des R.

Le Gérant : C. Treiche.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

L'ÉVOLUTION
ET LES TROIS FORMES DE LA FÉODALITÉ EN FRANCE

COMMUNICATION FAITE A LA RÉUNION ANNUELLE DANS LA SÉANCE DU 22 MAI

La Monarchie française a vaincu la féodalité, en tant que puissance rivale ; la Révolution l'a détruite, comme institution publique. Mais il y a, dans le corps social, des forces qu'on se borne à transformer, en croyant les éliminer : c'est cette loi d'évolution dont nous nous proposons d'établir l'existence et de décrire les effets, au moyen d'une étude sur le caractère et le rôle de la féodalité dans notre pays.

*
* *

Envisagée à l'époque où elle reçut sa consécration officielle, la féodalité représente un système d'organisation tout à la fois fédératif et hiérarchique, embrassant la vie militaire et civile ; elle revêt la forme contractuelle ; sa fonction sociale consiste à protéger les personnes et les biens ; ses instruments sont des attributs régaliens démembrés, aussi bien qu'une étroite autorité sur les individus et les choses à conserver.

Ce mécanisme avait-il été composé avec des éléments solides ? Reposait-il sur une base stable ? Offrait-il des garanties de durée ? A la distance où nous sommes placés pour apprécier les mérites de son installation, tout jugement sur ces divers points serait reprochable. On peut seulement apercevoir les causes de dégénérescence qui vinrent altérer l'économie des règles admises.

L'expérience prouve qu'on ne méconnaît pas en vain le précepte d'indivisibilité entre le respect du devoir et le maintien du pouvoir. Dès qu'ils négligent leurs obligations naturelles et morales, les individus et les peuples perdent leur prestige et abdiquent toute supériorité. Ainsi en fut-il de la féodalité militaire et terrienne ; maints seigneurs voulurent contraindre des hommes libres à s'asservir, ce qui viciait le consentement au pacte souscrit ; puis, ils ne remplirent plus leur mission protectrice et soulevèrent le mécontentement ; ils abusèrent de leurs privilèges, en les détournant de leur objet, en les appliquant à des besoins personnels et non collectifs. Ces vexations et oppressions justifièrent l'ingérance progressive du suzerain, qui attira peu à peu vers lui les plus hautes prérogatives des feudataires.

D'un autre côté, l'esprit de cupidité imagina d'aliéner le profit des redevances périodiques ou accidentelles perçues par les justiciers et les censiers; on fit, de la sorte, passer dans la classe roturière un instrument de domination, et ce fut là, conjointement avec la cession de la simple propriété moyennant une rente perpétuelle, le premier pas dans le sens d'une mobilisation des droits sur la terre.

Louis XII, en ordonnant d'écrire et de reviser les coutumes locales, fournit l'occasion de consacrer des faits accomplis, de les accentuer, et facilita la transition devant conduire vers l'état de choses qu'allait apporter la Renaissance.

A l'époque des croisades, un grand nombre de seigneurs avaient émancipé leurs serfs, avant de partir pour la Palestine, animés qu'ils étaient d'une foi fervente dans leur double mission religieuse et civilisatrice.

Lors des expéditions d'Italie, l'esprit des hautes classes était tout autre ; le luxe et la corruption commençaient à pénétrer en France et à y faire des ravages : la brillante aristocratie qui suivit Charles VIII, Louis XII et François Ier, se sentait dévorée d'une soif d'aventures et de butin ; elle rapporta de la Péninsule un redoublement d'ardeur pour le lucre, les plaisirs et le faste. Depuis ce moment, la féodalité ne chercha plus, dans ses droits, des armes pour commander, mais uniquement des procédés pour jouir.

* * *

Entre tous les phénomènes économiques et sociaux qui marquent une ère nouvelle à dater du XVIe siècle, il y a lieu de considérer spécialement l'introduction de la puissance financière, s'exerçant notamment par les banques, l'affermage général et l'extension des taxes indirectes. Avec le Concordat et la corruption des gouvernants qui l'appliquent, les bénéfices ecclésiastiques deviennent matière à trafic; il en est de même des offices ; presque tout ce qui appartient à la finance est officier ; les fonctionnaires, en achetant leurs charges, se métamorphosent en financiers.

Tandis que la féodalité avait transmis, à titre onéreux, ses droits fiscaux, la monarchie les délégua, mais avec faculté de retour; elle mit aux parties casuelles le prix de ses concessions pécuniaires, afin d'en constater la précarité ; il y avait là un artifice pour soutirer encore de l'argent : création, suppression,

rachat d'offices, augmentation de gages, servirent l'idée obsédante de multiplier les expédients destinés à rançonner ceux des particuliers que tentait l'avantage d'avoir à leur tour les populations comme tributaires.

Ce n'était pas assez de livrer à titre onéreux l'accès des services publics : la qualité nobiliaire elle-même fut conférée moyennant une somme fixe, sauf révocation périodique afin d'avoir un prétexte pour exiger un droit de confirmation ; car, si la noblesse appauvrie voulait s'enrichir, la bourgeoisie enrichie tenait à s'anoblir.

De plus, dès le XVIe siècle, on ouvre le grand livre de la dette publique, en créant des rentes perpétuelles gagées sur des revenus fiscaux et des produits de monopoles. Le clergé vend ou engage ses biens, pour payer ses tributs au Trésor ; puis il contracte aussi par la suite des emprunts publics, devenus bientôt une nécessité habituelle ; les provinces autonomes suivent son exemple ; en outre, une dette flottante se constitue, avec les fournisseurs banquiers faisant des avances en nature et en espèces.

A la fin du règne de Louis XIV, la finance avait acquis, du fait des agissements de l'État, une extension énorme, puis accaparé richesse et influence ; détestée autant que la féodalité terrienne, elle offrait une entrée plus facile et des profits plus larges, sans responsabilité envers le corps social. Les parts dans les affaires se subdivisèrent, et, en augmentant sans limitation, elles portèrent à un chiffre incalculable l'ensemble des créanciers du Trésor.

Mais en définitive, jusqu'à l'arrivée de Law, c'est l'État dont les affaires servent de pivot à la spéculation ; avec le célèbre Écossais, on assiste à un triple phénomène encore inconnu :

1° Intervention des titres commerciaux sur le marché où s'opère l'agiotage ;

2° Choix des terres pour base du trafic ;

3° Détournement du pouvoir législatif, pour favoriser une entreprise privée, au détriment de la liberté des transactions.

Après la ruine du système, le jugement et le sens moral de la foule sont pervertis ; on spécule sur tout : mines, terres, denrées, etc. Au fur et à mesure que la fortune mobilière s'accroît, les financiers se l'approprient ; en vain, sous Louis XVI, le gouvernement veut-il réprouver, prévenir et réprimer les manœuvres : rien n'y fait ; les assemblées politiques de la Révolution ne sont pas

plus heureuses; le premier Empire pense atteindre et punir les coupables, à quelque catégorie qu'ils appartiennent; ses mesures n'ont pas un meilleur résultat; la jurisprudence refuse à la vindicte publique le pouvoir de poursuivre les agioteurs, avec les seules armes du Code pénal; mais elle reconnaît la vigueur toujours subsistante des dispositions édictées sous Louis XVI; puis elle éprouve des scrupules, fait des distinctions, accueille des subtilités et finalement prépare l'acte législatif qui reconnaît la validité des marchés fictifs à terme sur les valeurs et marchandises.

Pour drainer les capitaux et assurer sa force, la finance avait trouvé, au XVIIIe siècle, deux moyens : les opérations de Bourse et les sociétés en commandite par actions. Aux unes, on avait opposé des barrières que de patients efforts arrivèrent à ébranler et abattre; aux autres, on crut possible de laisser toute liberté, ne réservant qu'à l'égard des sociétés anonymes l'autorisation préalable comme sauvegarde de l'épargne.

En 1838, le gouvernement proposa de se faire investir de cette tutelle, pour les sociétés en commandite par actions; en 1862 et en 1865, il offrit l'abandon de sa prérogative vis-à-vis des sociétés anonymes. Cette renonciation, déterminée en apparence par un sentiment libéral, avait-elle réellement pour but de rendre hommage aux principes de la science économique, ou bien tendait-elle seulement à favoriser les spéculations financières? Si la première hypothèse doit être préférée, en tout cas il faut convenir qu'une contradiction manifeste subsiste dans la loi : tandis que le pouvoir exécutif lui-même s'est dérobé au soin de surveiller la masse des sociétés qui, sous couleur d'entreprises sérieuses, ont absorbé, englouti des milliards aux petits rentiers, aux modestes commerçants, aux ouvriers économes, les caisses d'épargne et la caisse de la vieillesse sont toujours tenues d'affecter leur dotation à l'achat de rentes de moins en moins rémunératrices, tandis que les sociétés d'assurances demeurent astreintes à des placements immobiliers.

Cette obligation statutaire imposée à des établissements qui détiennent les fruits précieux du courage et de la bonne conduite, de placer leurs ressources en rentes, contribue à élever progressivement les cours des titres négociables; la spéculation s'en applaudit, parce qu'elle est le principal bénéficiaire de la hausse. Qu'en résulte-t-il? Le crédit public ou privé dépend de la Bourse, et celle-ci subit l'influence de coalitions occultes, permanentes ou

accidentelles ; or, sans crédit, pas de vigueur et de continuité dans la production, le travail et les transactions; l'oligarchie financière constitue donc une véritable féodalité, réagissant à la fois sur l'État et les particuliers, mettant à prix son concours rendu indispensable, et faisant sentir sa puissance aux rentiers, actionnaires et obligataires, c'est-à-dire à une multitude innombrable réduite à une condition pire que celle des anciens serfs, car ceux-ci pouvaient du moins, au plus fort du moyen âge, acquérir l'affranchissement de leurs personnes et de leurs biens, échapper à la protection équivoque et onéreuse des seigneurs, en devenant membres de cités indépendantes. Aujourd'hui de pareilles ressources manquent : la féodalité financière, beaucoup plus redoutable que jadis la masse des feudataires, a un centre et des ramifications en tous lieux.

A-t-elle commis moins d'abus, fait moins de victimes que l'aristocratie militaire et terrienne? Les procédés respectifs mis en usage dans le passé et dans le présent répondent à cette question.

Certaines chroniques racontent que parfois des châtelains faisaient détrousser les passants le long des routes ; on est loin de ces exploits primitifs : la finance, comme les engins perfectionnés, atteint des collectivités entières et non des individus isolés; l'effet des coups est immédiat et terrible ; mais tandis qu'à l'égard des seigneurs qui se déshonoraient par le brigandage, l'institution des Grands Jours mit fin à ces exploits honteux, les chambres de justice créées aux XVII[e] et XVIII[e] siècles pour faire rendre gorge aux traitants et agioteurs, n'aboutirent, on le sait, qu'à des compromis inavouables. De nos jours, ce sont les tribunaux ordinaires qui connaissent des malversations imputées aux administrateurs responsables des sociétés qu'une mauvaise gestion a fait péricliter; les restitutions sont rares et faibles. Quant à ceux qui, assez habiles pour ne point se mettre en nom, se contentent de percevoir les profits de leurs spéculations effrénées, c'est l'opinion seule qui les juge, et ses arrêts indulgents ne les émeuvent guère.

Comme on a pu le remarquer, la puissance financière est née avec l'éclosion de la richesse mobilière et a pris son développement avec elle ; au lieu d'être combattue par le pouvoir souverain, au même titre que la féodalité ancienne, elle a été secondée par tous les gouvernements, dont elle détient de nos jours les destinées.

De même qu'il n'y avait pas identité entre la noblesse et la féo-

dalité, il n'existe point d'équivalence entre la bourgeoisie et la finance; néanmoins, parce que les feudataires étaient considérés comme incarnant la caste nobiliaire, on vit l'impopularité qui s'attachait aux droits seigneuriaux rejaillir sur toute l'aristocratie. La classe moyenne subit actuellement un sort analogue, avec plus de raison peut-être, car s'il était impossible de rejeter du sein d'un des ordres de l'État ceux qui en étaient membres par leur naissance, on n'aperçoit pas l'obstacle qui empêcherait les hommes honnêtes, possesseurs de biens mobiliers, d'établir entre eux un accord pour prendre comme dépositaires de leur avoir et investir de leur confiance des gens éprouvés par l'aptitude et la moralité.

La fortune a une mission sociale, comme la tradition héréditaire; en l'oubliant, la bourgeoisie capitaliste a méconnu son rôle à l'égal de la noblesse féodale.

*
* *

Au XVII[e] siècle, un nouveau facteur de l'activité humaine commence à briller d'un vif éclat : c'est l'industrie manufacturière, ayant pour principal élément le travail, appelé depuis lors à un prodigieux développement.

A la vérité, l'agriculture, les arts et métiers occupaient déjà et depuis longtemps des millions de bras; mais les ouvriers des champs étaient disséminés; ceux des ateliers urbains subissaient une discipline et étaient, d'ailleurs, répartis en petits groupes. Les manufactures rassemblèrent sur certains points des contingents élevés et s'adressèrent à de grandes masses de consommateurs; elles firent éprouver, par la transformation et l'agencement des matières premières, la puissance de la main-d'œuvre, encore si peu développée par les combinaisons mécaniques et physiques. Dans les campagnes, les fabriques attirèrent la population et utilisèrent ses loisirs ; dans les villes, elles firent affluer des capitaux engagés dans le négoce.

La similitude des intérêts et le contact permanent de gens nombreux attachés aux manufactures donnèrent conscience aux ouvriers industriels de leur importance ; la dépopulation des localités rurales fit concevoir aux journaliers agricoles la loi de l'offre et de la demande, dont ils usèrent assez largement. Par suite de cette double circonstance, on put voir aisément poindre à l'ho-

rizon de l'avenir la participation active des classes laborieuses au mouvement de la vie sociale.

Le progrès des sciences a multiplié les sources de fabrication et les forces de production; il a augmenté prodigieusement le personnel attaché à l'industrie. Or, si l'on songe à la connexité nécessaire qui existe entre le capital et le travail, il est aisé de comprendre que le développement simultané de ces deux forces multiplie les points de contact entre elles; de sorte que si la volonté humaine fait dévier leur direction et change leur point d'application, tels que la raison les détermine, des chocs inévitables surviennent, usent les ressorts et menacent de faire éclater tout le mécanisme social.

Deux puissances, qui se combattent ainsi, tendent à entraîner chacune les éléments d'activité qu'elles rencontrent; l'impulsion s'accroît de part et d'autre, si bien que toute énergie employée à ralentir ce mouvement vertigineux et à redresser les axes des rouages, peut se comparer à l'effort d'un ouvrier qui, redoutant un accident grave à une machine lorsqu'elle fonctionne dans son plein, s'approche imprudemment de l'engrenage et, en un clin d'œil, est broyé ou mutilé. Cette image représente avec fidélité ce qui s'est passé, au sein du monde moderne, depuis que l'élan de l'industrie des manufactures, des mines ou carrières et des transports fut influencé par l'essor de la spéculation financière.

Quiconque a été séduit par la perspective d'un gain rapide s'est intéressé dans des entreprises promettant merveille et dont les destinées étaient aux mains des potentats de la Bourse; quiconque n'avait pas eu le courage ou la possibilité de se former le moindre pécule a jeté toutes ses espérances dans le succès futur de systèmes sociaux devant procurer à tous le bonheur, c'est-à-dire l'équilibre entre les désirs et les satisfactions.

Les esprits pacifiques et méditatifs qui ont cherché à signaler les erreurs, à faire cesser les malentendus, à concilier les intérêts, se sont vus vilipender par les deux partis en présence. Certes, à tous les âges de l'humanité, il y a un conflit entre la raison et les passions; seulement l'expérience démontre qu'on doit distinguer trois résultats différents dans cette lutte intime : chez les gens de bien, la raison domine habituellement; chez le vulgaire, une alternance se produit entre le règne de la raison et celui des passions; chez les individus pervers, les passions exercent presque toujours leur

empire. Néanmoins l'espoir de ramener au respect de la loi morale n'est pas encore ravi tant que la conscience se rend compte de son assujettissement aux instincts, aux besoins grossiers. Au contraire, tout est perdu quand on en vient à prétendre raisonner, réhabiliter, glorifier les passions, et c'est là un des traits de ces doctrines soi-disant naturalistes répandues depuis le XVIII[e] siècle ; au lieu de reconnaître que les vices et les excès de l'homme sont des conséquences de notre état d'imperfection, de nos défaillances, il a paru plus commode d'admettre qu'une propension à nuire, à se dégrader était normale et respectable ; qu'il y aurait crime ou folie à résister aux attractions qui nous sollicitent sans cesse. Loin de convenir que la créature humaine est mauvaise et peut devenir bonne, on a enseigné que tout sujet est originairement bon et se corrompt par l'influence des milieux ; en d'autres termes, la civilisation et la société seraient coupables du mal individuel.

Le précepte a porté ses fruits : une solidarité a été établie entre les actes de tous ceux qui appartiennent à une même condition sociale ; des actes on est remonté aux moyens de les commettre. Au lieu de réprouver seulement l'immoralité des procédés irréguliers pour faire fortune, ainsi que l'abus scandaleux des richesses mal acquises, on s'en est pris aux institutions de crédit et d'échange, puis, par une idée encore plus compréhensive, au capital, c'est-à-dire, en réalité, à la matière qui alimente le travail.

Mais c'est le malheur de l'esprit humain de rejeter sur les principes la faute de ceux qui les travestissent, les méconnaissent et les excèdent. Si l'on ne saurait, sans absurdité manifeste, faire abstraction du capital dans l'organisme social, convient-il du moins de remplacer sa prédominance par celle du travail manuel ? Serait-ce là une solution satisfaisante pour échapper au parcage de la population dans un milieu favorable à la persistance de l'idée féodale ? Ici se place une double réflexion : 1° Le travail est une force, nous l'avons dit, et toute force physique ou morale mise à la portée de l'homme devient facile à détourner de son objet naturel pour être employée à un mauvais usage. Les ouvriers qui se mettent en grève sans motifs plausibles, les cultivateurs qui laissent en friche leurs champs pour vendre plus cher les récoltes, sont aussi peu estimables que les financiers, industriels et négociants qui provoquent une hausse factice sur les titres et marchandises. 2° Donner la prééminence, dans la société, aux arts mécaniques sur les pro-

fessions libérales, sous prétexte que celles-ci sont exercées par « la bourgeoisie », c'est mettre le bras au-dessus de la tête, le corps au-dessus de l'esprit, comprimer les facultés de l'entendement, entraver les recherches et découvertes, arrêter le progrès. Or, la main-d'œuvre ne se perfectionne qu'à la condition d'être dirigée d'après des règles sans cesse améliorées.

Le prétendu bonheur universel qu'on attend de l'avènement du prolétariat conduirait donc à éliminer de la puissance d'impulsion du corps social tout élément étranger à l'activité purement matérielle, à stériliser les forces économiques autres que le travail manuel; il en résulterait un appauvrissement général et un abaissement sensible du niveau intellectuel et moral.

En poursuivant la conquête et l'occupation du pouvoir par les classes populaires, ce n'est donc pas la grandeur de la nation entière qu'on ambitionne : faut-il penser, en tout cas, que l'inspiration qui pousse à faire campagne dans ce sens, est dictée par le noble désir de restituer à l'individu sa pleine indépendance, au travail sa dignité intégrale et sa juste récompense? Pour se prononcer sur ce point, il suffit de voir comment est conçue l'organisation du monde ouvrier et à quel genre d'existence on convie les artisans et journaliers des villes et campagnes. Bien loin de laisser chaque travailleur libre dans l'emploi de son temps, de ses forces et talents, dans les clauses du contrat de louage de ses services, on pratique à son égard le *compelle intrare*, pour qu'il s'affilie à des associations patentes ou occultes dans lesquelles il perd immédiatement la disposition de son être, en retour des avantages qu'il est censé obtenir; ce pacte réalise le *contrat social*, tel que l'avait conçu et défini Jean-Jacques Rousseau. « Les clauses de ce contrat, dit-il, se réduisent toutes à une, savoir : l'*aliénation totale* de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. »

Mais en fait, dans les associations recrutées par contrainte, quelques personnalités à peine conduisent la communauté; très égalitaires quand elles regardent au-dessus de leur niveau, elles sont très despotes quand leurs regards se promènent sur ce qui les entoure; puissantes et irresponsables, parvenues en flattant les passions, en stimulant les appétits, en créant des illusions, elles rappellent ces paroles sévères de Jean-Jacques, non plus dans le *Contrat social*, mais dans le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* : « Les peuples, dit le célèbre écrivain,

une fois accoutumés à des maîtres, ne sont plus en état de s'en passer. S'ils tentent de secouer le joug, ils s'éloignent d'autant plus de la liberté que, prenant pour elle une licence effrénée qui lui est opposée, leurs révolutions les livrent presque toujours à des séducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. »

Au lieu d'une émancipation universelle, l'avènement au pouvoir du prolétariat n'amènerait donc qu'une nouvelle forme de féodalité, d'autant plus oppressive qu'elle joindrait à la domination effective, qui caractérise la puissance des financiers, une constitution rigoureuse, impitoyable : ce serait la *discipline de fer* venant après la prétendue *loi d'airain*.

Quant au respect et au tribut qu'obtiendrait le travail, on peut aussi s'en faire une idée par les mesures introduites ou projetées dans les coutumes des ateliers. D'une part, le salaire à la tâche, qui proportionne le mieux le prix du travail à sa valeur, est proscrit autant que possible et remplacé par la rémunération d'après le temps de séjour à l'usine ou au chantier, sans tenir compte du soin, de l'assiduité, de la promptitude apportés dans la main-d'œuvre. D'autre part, des tentatives réitérées sont faites pour réduire progressivement le nombre d'heures qu'embrasse la journée de travail et effacer toutes les différences que comportent les services respectivement rendus par les ouvriers.

On peut regarder comme inspirées par la vue de gens qui consomment, sans rien produire, et par le regret de ne pouvoir imiter leur exemple, les doctrines tendant à faire en sorte, soit que le salaire augmente, au fur et à mesure que l'effort diminue, soit qu'il y ait rehaussement de prix, dans la valeur de l'œuvre accomplie, soit qu'une limitation s'impose au labeur personnel, afin de ne pas stimuler l'esprit d'émulation et de mettre en relief l'inégalité des sujets, au point de vue de l'aptitude ou du zèle. Sous les apparences humanitaires et scientifiques qui leur sont données, de pareils systèmes ne renferment au fond qu'un sophisme déguisant mal l'intention d'assigner à la paresse et à la médiocrité un rang égal à celui que méritent le courage et le talent.

Faut-il s'en étonner? Est-ce là un phénomène imprévu? La négative ne paraît pas douteuse. Plus on utilise la matière, plus les objets qui éveillent l'attention et excitent la convoitise se multiplient; or, non seulement les forces du corps humain ne grandissent pas avec le développement de la civilisation, mais leur énergie

est affectée par les épreuves croissantes auxquelles les soumettent la variété, la fréquence et l'intensité des sensations, mouvements et perceptions, de telle manière que le besoin grandissant et l'exercice durable de l'activité se contrarient mutuellement : quand l'un croît, l'autre décroît. Dès lors, il n'y a rien de surprenant dans les tendances signalées chez ceux qui aspirent à diriger les masses populaires; mais il est permis de constater que les manœuvres employées doivent avoir pour résultat inévitable de restreindre la production due au travail manuel et d'étendre les consommations afférentes à des habitudes prises; de modifier sans cesse les conditions de l'existence; de rendre instable la corrélation entre le but de la vie et les moyens de l'atteindre.

Que ces conséquences aient été entrevues par les initiateurs et disciples qui propagent les idées de bouleversement social, nous ne le croyons pas : l'admettre serait suspecter sans droit leur candeur et rendre au contraire à leur clairvoyance un hommage qu'elle ne mérite pas. La seule chose qu'on puisse dire, c'est que l'essai déjà fait du système de fédération du prolétariat a mis en évidence le dessein des principaux coopérateurs de s'assurer la suprématie sur des groupes déterminés, exerçant eux-mêmes un pouvoir coactif sur l'ensemble de la société : encore un coup, on ne sortirait pas avec ces données de la conception féodale.

Pour résumer les trop longues considérations qui précèdent, on peut dire que, sous les trois formes qu'elle présente, dans son évolution à travers les âges, la féodalité a toujours été viciée ou obscurcie dans son objet; que cependant, considérée en soi et dégagée des éléments étrangers à son essence, elle a successivement favorisé l'ordre, l'épargne et l'initiative.

D'où est venue l'évolution décrite? De l'exemple.

L'aristocratie voulut que le suzerain ne fût que *primus inter pares*. La bourgeoisie, répugnant à la hiérarchie seigneuriale, incarna dans le monarque la notion d'autorité; elle se demanda, sans le comprendre, pourquoi il existerait une classe intermédiaire, la tenant à distance de la royauté. Le peuple, à son tour, encore plus simpliste, veut abolir toutes les classes et identifier avec lui le principe d'autorité.

Il y a là, tout ensemble, erreur et vérité. Erreur, parce qu'il faut éviter la mutilation des forces économiques et accepter la raison d'être de leur coexistence. Vérité, parce qu'en méconnaissant les

devoirs attachés au rang, aux biens, aux facultés, on fait perdre à des dons de la nature leur efficacité sociale. La loi d'égalité, sainement comprise, n'est pas autre chose que la compensation équitable entre les avantages et les charges dévolus à chacun ; cette règle a été reconnue par l'Évangile dans la parabole des talents.

Considéré comme une puissance mise à notre disposition, le travail est un don que nul ne saurait négliger ou détourner de son but ; envisagé comme moyen de nous entr'aider, c'est encore un objet qui doit être cultivé sans insouciance, et telle est la sévérité de la morale du Nouveau Testament sur ce point, que l'apôtre saint Paul n'hésite pas à flétrir et à réputer indignes de manger les oisifs volontaires.

Du reste, dès ce monde, le travail a sa récompense sociale, car l'histoire démontre et la raison conçoit que, dans une société, *le pouvoir et l'activité tendent toujours à s'unir ;* la classe qui déploie le plus d'énergie et d'intelligence pour sauvegarder ou étendre ses intérêts, arrive un jour à se trouver prépondérante ; elle cesse de l'être en se relâchant de sa vigueur, amollie par les délices et la fausse sécurité que donne la possession des biens.

L'activité a des formes tantôt correctes et tantôt incorrectes ; mais elle réussit dans tous les cas, pourvu que les moyens mis en œuvre s'accordent avec les fins qu'il s'agit d'atteindre. Ainsi, la propagande par les discours et les écrits a un plein succès quand on s'adresse aux mauvaises passions ; elle est généralement impuissante à ramener au bien les collectivités d'individus ; celles-ci, pour s'amender, ont besoin de l'exemple. En laissant de côté tous les souvenirs qui pourraient être puisés à l'appui de cette proposition dans les annales religieuses et en se bornant aux faits de l'ordre civil, le rôle de l'aristocratie anglaise depuis le XIIIe siècle prouve l'influence prolongée qu'une classe sociale peut s'assurer lorsqu'elle prend la peine d'observer et respecter les intérêts généraux, de témoigner une sollicitude persévérante pour les souffrances dues aux vices des institutions.

Dans notre pays et à une époque récente, le suffrage universel envoya siéger, en 1871, à l'Assemblée nationale, plus de 200 députés légitimistes, non point à cause de leurs opinions politiques, mais pour rendre hommage soit à la bravoure déployée par la noblesse sur les champs de bataille, soit à des soins prodigués dans les châteaux, pendant la guerre et l'occupation ennemie, à des

blessés ou malades et aux habitants victimes des événements.

Avec l'individualisme qui a prévalu dans nos mœurs, la notion du devoir social s'est affaiblie ; l'esprit de solidarité n'existe plus parmi les membres d'une même catégorie dans la hiérarchie des classes autrefois dirigeantes ; la cohésion ne se manifeste qu'au sein des groupes constitués pour attirer l'influence et la richesse, pour monopoliser la direction des intérêts moraux et matériels.

D'ailleurs, il faut le reconnaître, l'exemple soutenu du bien est le sacrifice qui coûte le plus au cœur humain. Certes, il y a encore, dans nos générations actuelles, une somme considérable de vertus, d'efforts, dont le spectacle console de beaucoup de tristesses ; mais ce sont là des mérites isolés qui ont des effets également dispersés ; pour agir sur des masses et déterminer des courants d'opinions, il est indispensable d'associer un grand nombre de bonnes volontés, d'ardents courages, afin de disposer d'une force résultante connue et féconde dans ses éléments d'action.

En dépit des désirs contraires, l'exemple est toujours venu d'en haut ; voilà pourquoi plus le contact des petits et des grands a été immédiat et fréquent, plus il a eu des conséquences sensibles ; les puissants et les riches ont donc dans leur conduite des imitateurs qu'ils chercheraient en vain à dissuader de mettre une constante curiosité à les suivre des yeux, afin de faire comme eux.

Les humbles et les pauvres tenteraient inutilement de secouer le joug de l'entraînement, d'établir un contraste entre leurs goûts et ceux en vogue : les passions s'autorisent plus volontiers de précédents multiples, s'étalant aux yeux de tous, que du témoignage intérieur et douteux de la conscience.

Aujourd'hui, le classement social n'est plus qu'une fiction et en tout cas une anomalie, puisqu'on ne connaît plus ni rang ni fonction, par catégorie, mais seulement par individu.

Demain, il peut redevenir une réalité vivante, un organisme précieux, s'il est animé par l'exemple concerté, persévérant.

Peut-être cette fusion des âmes développerait-elle le germe d'une nouvelle féodalité ; mais, du moins, celle-là ne serait point un instrument de privilège exclusif, puisqu'elle pourrait embrasser autant de membres actifs que d'adhérents pratiques ; en outre, elle offrirait sur les formes antérieures une supériorité indéniable, en donnant une origine légitime et un but élevé au patronat, à la richesse et au travail.

A. des Cilleuls.

LA NAISSANCE D'UNE INDUSTRIE

LA COLONIE DE SAN LEUCIO

ET LE

TRAVAIL DE LA SOIE EN ITALIE MÉRIDIONALE (1)

San Leucio, comme municipalité, est de date récente. C'est une transformation de la « Colonie » fondée par Ferdinand Ier, roi de Naples, sur la colline de San Leucio, à peu de distance du majestueux palais de Caserte, pour introduire dans son royaume la fabrication de la soie. L'histoire de San Leucio a été racontée par Ferdinand lui-même dans l'introduction de l'édit par lequel il a promulgué les « Lois pour le bon gouvernement de la population de San Leucio ». Voici ce qu'il écrivait :

« Ce n'était certes pas le moindre de mes désirs que celui de trouver un lieu agréable et éloigné de l'agitation de la Cour, où il me fût permis d'employer avec profit les quelques heures de loisir que me laissaient de temps à autre les sévères soucis du gouvernement. Les délices de Caserte et la magnifique habitation dont la construction avait été commencée par mon auguste père et continuée par moi ne me procuraient pas les avantages que j'avais cherchés en fuyant la ville, à savoir le silence et la solitude nécessaires à la méditation et au repos de l'esprit; c'était comme une autre ville au milieu de la campagne, avec toutes les idées de luxe et de magnificence de la capitale. Je pensai donc, au milieu même de ce château de plaisance, à choisir un autre endroit plus retiré qui me servît pour ainsi dire de refuge, et la situation de San Leucio me parut la plus avantageuse.

« En conséquence, je fis, en 1773, entourer d'un mur le bois à l'intérieur duquel se trouvaient la vigne et l'ancien château de plaisance des princes de Caserte, appelé le Belvédère; sur une éminence je fis construire une très modeste maison dont je devais me servir lorsque j'irais à la chasse. Je fis aussi réparer une ancienne petite maison qui tombait en ruines et en fis construire une neuve.

(1) M. le professeur Santangelo Spoto a décrit dans une monographie très complète le Tisseur en soie de San Leucio. Cette étude forme le fascicule des *Ouvriers des deux Mondes* qui va être distribué aux membres de la Société d'Economie sociale. Nous en détachons quelques pages qui racontent l'origine de la « Colonie » de San Leucio et résument les lois qui lui furent données pour son « bon gouvernement » par un prince philosophe du XVIIIe siècle. (*Note du Secrétariat.*)

Je plaçai là cinq ou six individus pour garder le bois et pour veiller à l'entretien de ma maison, des vignes, des plantations et des terrains situés dans l'enceinte du mur. Je logeai ces individus et leurs familles dans les deux petites maisons dont je viens de parler et dans l'ancien château du Belvédère que je fis réparer. En 1776, le salon de cet ancien château fut converti en église ; cette église fut érigée en paroisse pour les habitants, auxquels étaient venues se joindre dix-sept autres familles ; je dus en conséquence faire agrandir les habitations comme je fis agrandir la mienne propre.

« Lorsque ma maison fut agrandie, je commençai à aller y habiter et y passer l'hiver. Mais ayant eu le malheur de perdre mon fils aîné et ne voulant plus habiter à San Leucio après cet événement, je pensai à faire de cette habitation un usage plus utile. Les habitants dont j'ai parlé plus haut, auxquels étaient venues se joindre quatorze autres familles, avaient atteint le nombre de cent trente quatre ; le développement de cette population était favorisé par la bonté de l'air et par la tranquillité et la paix domestique au milieu desquelles elle vivait : je craignais cependant que le défaut d'éducation ne fût funeste à tous ces enfants des deux sexes dont le nombre croissait de jour en jour, et n'en fît plus tard un foyer dangereux de débauche et d'inconduite. Je songeai donc à établir en cet endroit une maison d'éducation pour les enfants de l'un et de l'autre sexe, en utilisant à cet effet mon château ; je commençai à rédiger un règlement et à rechercher les sujets les plus capables et les plus propres à remplir les divers emplois que nécessite une institution de ce genre.

« Après avoir à peu près tout réglementé,... je pensai à donner à cette population qui augmentait sans cesse une organisation qui fût à la fois utile à l'État, aux familles, et à chaque individu en particulier. . . . .

« Pour le bien de l'État, je projetai de créer une manufacture de soie grège et travaillée, selon divers procédés jusqu'alors peu ou mal connus, en cherchant à donner à la fabrication la plus grande perfection possible, afin qu'avec le temps cet établissement pût servir de modèle à d'autres plus considérables.

« Pour l'utilité des familles, je résolus d'alléger les charges qui jusqu'alors pesaient sur elles, et de les mettre en état de subvenir à leurs besoins facilement et sans crier misère, comme le faisaient

jusqu'alors beaucoup de familles à la fois nombreuses et oisives ; de leur enlever tout prétexte à rechercher le luxe en établissant l'égalité et la simplicité du costume ; enfin de donner à leurs fils, dès l'enfance, le moyen de gagner, par leur travail, du pain pour eux et pour toute la famille, et de subvenir à leurs besoins facilement et régulièrement.

« Enfin, pour l'utilité de chaque individu en particulier, je résolus d'avoir soin que chacun fût bien élevé dès l'enfance par ses parents, et reçût ensuite l'instruction dans les écoles normales ; et que tous, encouragés au travail par l'exemple de leurs compagnons et de leurs frères et par l'attrait du gain qu'on en retire, en prissent l'habitude et le goût, de manière à fuir l'oisiveté, mère de tous les vices, et à éviter ainsi les désordres dans lesquels tomberait infailliblement toute cette jeunesse, si on ne prenait soin de l'occuper (désordres que nous sommes maintenant sûrs d'éviter) ; afin qu'au fur et à mesure qu'elle arriverait à l'âge adulte cette vaillante et belle jeunesse contribuât par le mariage au développement d'une saine et robuste population. »

En réalité, la population de San Leucio, qui, en 1789, avait atteint le chiffre de deux cent quatorze individus, tendait toujours à augmenter : au point de vue physique, bien logée et bien nourrie ; au point de vue économique, sûre d'avoir un travail largement rémunéré ; au point de vue moral, protégée, favorisée et soutenue par le roi, elle ne pouvait manquer de progresser. Outre les pères et mères, on faisait travailler dans les manufactures de soie beaucoup d'enfants de l'un et de l'autre sexe ; de sorte que, dans une famille ayant des enfants en âge d'être de bons ouvriers, le gain journalier variait entre 10 et 12 carlins (1 carlin, en 1789, valait 0 fr. 51), c'est-à-dire entre 5 fr. 10 et 6 fr. 12. Pour donner un plus grand développement à l'industrie de la soie, le roi fit agrandir les bâtiments du Belvédère et y réunit tout le matériel et toutes les fabriques qui étaient épars dans les diverses habitations (ce fait est très important à remarquer) ; il fit bâtir de nouvelles maisons pour l'usage des jeunes gens étrangers qui avaient atteint l'âge de se marier, et pour les jeunes gens étrangers qui étaient venus se fixer à San Leucio ; à tous il donna des *règles* ou *lois*, afin que chacun *pût savoir* (ce sont les propres paroles de Ferdinand Ier) *sur quels sentiers il pouvait en sûreté diriger ses pas*, *et en même temps fût en état d'apprécier le bonheur de sa condition et d'en connaître la source.*

Sous l'égide de ces règles ou lois, la population se développa rapidement ; en 1829, elle comptait 823 habitants, et bien que diminuée de moitié par le choléra de 1837, en 1860 elle atteignait presque le chiffre d'un millier d'habitants. Grâce à des lois si sages, écrit Colletta, l'historien du royaume de Naples, la « Colonie » prospéra et s'enrichit.

En 1822, la colonie fut enrichie par Ferdinand IV du domaine du « Fazio ». Pendant les dix années d'occupation française, la colonie avait, il est vrai, été respectée, mais il n'en avait pas été de même des lois édictées par Ferdinand Ier pour son gouvernement. San Leucio était devenue une commune. Au retour des Bourbons, la colonie reprit son nom primitif et continua à être régie par la loi de fondation de 1789. Elle prospéra et s'enrichit sous le règne de Marie-Christine, qui vivait continuellement au milieu des colons leuciens, leur prodiguant sans cesse dons, richesses et protection. Mais, après la mort de Marie-Christine, l'époque de la décadence commença pour la colonie, qui se trouva en butte aux vexations et aux tracasseries du pouvoir, et à celles de son propre curé. L'aurore de 1860, qui avait éveillé les espérances des Leuciens, fut funeste à la colonie ; ce fut précisément à cette époque qu'elle perdit son autonomie et qu'elle devint, comme bien de la couronne, l'objet de convoitises et de spéculations, principalement de la part de la commune voisine de Caserte. Mais un décret royal du 26 mai 1866 rendit à la colonie opprimée son autonomie ; elle fut érigée en commune, et une loi du 26 août 1868 déclara la commune nue-propriétaire de toutes les maisons d'habitation, réservant le droit d'habitation aux habitants actuels et à leurs héritiers ; il lui fut également attribué la pleine propriété de la manufacture de soie et de tout son matériel. La commune, pour ne pas charger son budget des dépenses élevées et incertaines qu'aurait entraînées l'entretien des maisons, en abandonna la pleine propriété aux usufruitiers, mais elle conserva son droit de propriété sur la manufacture de soie.

Aujourd'hui, la population de San Leucio dépasse un millier d'habitants, et son budget atteint 30,000 francs.

Semblable à un père qui donne des instructions à ses enfants plutôt qu'à un législateur qui impose ses volontés à ses sujets, s'inspirant des principaux préceptes de la loi divine qui com-

mandent d'aimer Dieu par-dessus toute chose et son prochain comme soi-même, Ferdinand Ier fit pour les Leuciens des lois spéciales tirées des doctrines libérales de Filangieri et dominées par les principes de l'égalité absolue, du gouvernement civil et même de l'élection populaire. Grâce à ces lois, la colonie prospéra et s'enrichit. En exhumant le texte altéré par Colletta pour le faire servir à des intérêts particuliers, il serait utile d'en faire ressortir l'esprit ; d'autant plus que ces lois ont été capricieusement appliquées dans un pays comme le royaume de Naples, où l'arbitraire et la faveur avaient plus de puissance que la justice et la loi, et qu'elles ont été faussement interprétées par les historiens et les économistes, qui ont voulu s'en emparer pour démontrer la possibilité d'une organisation collectiviste. Ces lois étaient en réalité très libérales, aussi libérales peut-être que celles que n'importe quel prince constitutionnel serait aujourd'hui capable de donner à ses sujets ; si libérales, qu'elles furent comme un signe avant-coureur qui fit espérer aux Napolitains des réformes prochaines et une organisation nouvelle.

On y trouve d'abord l'exposé des devoirs négatifs que doivent remplir ceux qui veulent se conformer au précepte divin : « Aime ton prochain comme toi-même. » Ces devoirs consistent dans l'obligation de ne nuire à autrui, ni dans sa *personne*, ni dans ses *biens*, ni dans son *honneur*.

« *Il est interdit de nuire à autrui dans sa personne.* — Les offenses qui s'adressent à la personne sont : l'homicide, les blessures, les coups, le mépris, les railleries, les injures, et tout ce qui tend à violenter et à inquiéter autrui, de quelque manière que ce soit. Nul de vous n'osera commettre aucun de ces actes... Les lois veillent attentivement à la répression de tous ces délits, mais elles se montreront d'autant plus sévères envers ceux qui pourront se commettre dans cette société, qu'elle a pour but principal l'amour et la charité et qu'elle doit servir d'exemple pour l'éducation du peuple en général.

« *Il est interdit de nuire à autrui dans ses biens.* — On nuit à autrui dans ses biens toutes les fois que, soit par la violence, soit par la ruse, on usurpe ou on retient injustement le bien d'autrui. Le nom de voleur est le plus infâme et le plus honteux que puisse porter un homme. Que chacun se garde donc bien de le mériter en aucune manière. Dans toute société, les voleurs sont condamnés aux peines

les plus sévères. Dans celle-ci, dont l'honneur et la vertu forment les principaux points d'appui, ils seront plus rigoureusement punis... Qu'en toute chose, chacun agisse avec droiture, honnêteté et bonne foi. Que la parole soit le lien le plus sacré de cette société... Que celui qui a fidèlement servi soit promptement payé, et que nul ne refuse ou ne diffère de lui donner le salaire qui lui est dû, afin de ne pas être cause de sa ruine. En un mot, que chacun élève dans son cœur un autel à la justice et traite son prochain comme il voudrait en être traité lui-même.

« *Il est interdit d'offenser autrui dans sa réputation.* — La réputation est la chose la plus importante et la plus précieuse que puisse posséder un homme d'honneur ; aussi enlever à quelqu'un sa réputation est un pire délit que de l'offenser dans ses biens ou dans sa personne... Celui qui se rendra coupable d'un tel délit sera immédiatement banni de cette société... »

Arrivant à l'exposé des devoirs positifs, la loi les divise en devoirs généraux et en devoirs particuliers, suivant qu'ils ont pour objet tous nos semblables, ou seulement et individuellement le souverain, ses ministres, les supérieurs, les ecclésiastiques, les époux, les parents, les enfants, les frères, les bienfaiteurs, les personnes plus âgées, les jeunes gens et la patrie. L'exposé des devoirs généraux contient les phrases suivantes : « Chacun doit faire du bien à son semblable alors même qu'il serait son ennemi » ; — « Dans la colonie il n'y a pas d'autre distinction que celle du mérite ». Il se termine ainsi : « Chaque fois donc que se présentera l'occasion de venir en aide à autrui, saisissez-la, et ne vous laissez pas effrayer par les ennuis que pourra vous causer cette bonne action, car ils seront toujours largement compensés par le doux et pur plaisir qui l'accompagne. Le précepte qui commande à chacun de faire du bien à son semblable est une conséquence de la parfaite égalité qu'il a plu à Dieu d'établir entre les hommes. Il les a faits tous frères par leur nature et a voulu qu'aucun ne commandât aux autres. Par sa grâce, il m'a donné la lourde charge de gouverner ce royaume ; et, en vous donnant cette loi, je n'ai d'autre intention que de me conformer à ses desseins éternels...

« Puisque vous êtes tous artisans, la loi que je vous impose est celle d'une parfaite égalité. Je sais que tout homme est porté à se distinguer des autres et qu'il semble qu'on ne puisse pas espérer voir régner cette égalité dans des temps aussi contraires à la sim-

plicité et à la nature. Mais je sais aussi combien vaine et pernicieuse est la distinction qui procède du luxe et du faste, et que la véritable distinction est celle que donne le mérite.

« *La pratique de la vertu et l'habileté dans le métier doivent être les seules marques d'honneur et de supériorité*... Qu'aucun de vous donc ne prétende jamais se distinguer des autres, s'il n'a pas une conduite exemplaire et s'il n'excelle pas dans son métier. Pour éviter la rivalité dans le luxe et les dépenses de ce genre, aussi dangereuses qu'inutiles, je veux que le *vêtement soit le même pour tous;* que la propreté et l'ordre soient extrêmes sur votre personne, afin que votre extérieur ait la décence qu'exigent les égards et le respect dus aux personnes qui daigneront venir voir vos travaux ; que l'ordre soit aussi exactement observé dans vos maisons, afin que vous puissiez jouir d'une parfaite santé, bien si nécessaire à ceux qui vivent du travail de leurs bras. »

Arrivant à l'exposé des devoirs particuliers, la loi ordonne : à l'égard des souverains, respect, fidélité, vénération ; à l'égard des ministres, tous les actes de respect et d'obéissance qu'exige l'autorité publique.

Le mariage est soumis aux règles suivantes : « L'âge du jeune homme ne devra pas être au-dessous de 20 ans, celui de la jeune fille au-dessous de 16. Lorsque ces conditions seront réunies, il ne leur sera permis de faire leurs fiançailles qu'autant qu'ils auront obtenu, du directeur des métiers pour le jeune homme, et de la directrice pour la jeune fille, un certificat constatant qu'ils connaissent assez leur métier pour pouvoir gagner sûrement leur vie ; alors, en récompense de leur succès, je leur concéderai une des nouvelles maisons que j'ai fait construire à cette intention, avec tout ce qui est nécessaire pour les commodités de la vie, ainsi que les deux métiers qui leur permettront de pourvoir à leur entretien journalier. »

Après avoir ensuite réglé les formalités relatives à la célébration des fiançailles et du mariage, le roi Ferdinand, qui, tout en voulant développer la population de sa colonie, se sentait le devoir de doter dans tous les cas les filles de ces colons qu'il avait attirés à San Leucio par la promesse de leur constituer un patrimoine, édicte les dispositions suivantes : « Le but de cette société étant que tous se fixent en ce lieu, afin d'engager les jeunes filles à y rester, celles qui, après avoir appris leur métier, voudront se ma-

rier au dehors ne recevront en dot que 50 ducats (212 fr. 50) une fois donnés : dès ce moment elles seront considérées comme étrangères, sans espoir d'être jamais admises de nouveau dans la colonie »... « Lorsqu'un jeune homme, habitant ou travaillant dans la colonie, voudra prendre femme au dehors, il ne pourra le faire qu'à la condition que la jeune fille qu'il veut épouser apprenne d'abord le métier dans cette manufacture ou dans une autre ; s'il veut absolument épouser une étrangère qui n'ait pas de métier en main, il devra aussitôt quitter la colonie, dont il ne sera plus désormais considéré comme membre et où il n'aura plus l'espoir de pouvoir jamais rentrer. »

Avec le temps, la colonie, grâce aux subventions accordées par le roi à chaque colon à l'occasion de son mariage, deviendra assez peuplée et assez riche pour pouvoir se passer des libéralités du souverain. De là la disposition suivante : « L'esprit et l'âme de cette société étant l'égalité entre les individus qui la composent, j'abolis parmi eux l'usage de la *dot*, et je déclare que les libéralités qu'ils recevront de moi à l'occasion de leur mariage ne leur seront accordées qu'à titre de récompense pour leur habileté professionnelle et leur bonne conduite : libéralités qu'avec l'aide de Dieu je leur accorderai jusqu'à la quatrième génération, après quoi la femme apportera seulement en mariage le trousseau nécessaire, sa part devant être égale après la mort de ses parents à celle des enfants mâles, ainsi qu'il sera dit ci-après. »

Des époux. — Après avoir reconnu dans le mari le chef de la société conjugale et avoir énuméré les devoirs réciproques des époux, la loi conclut ainsi : « Je prescris et ordonne aux maris de ne point se montrer durs ni injustes envers leurs femmes, et de ne point leur enlever la récompense due à leur vertu ; aux femmes, j'ordonne de se faire aimer par leurs maris et d'être leurs fidèles compagnes dans leurs peines et leurs travaux, afin que leur vertu attire sur le lit conjugal les bénédictions du ciel. »

Des pères de famille. — ... « A vous donc, pères de famille, j'ordonne de bien élever vos enfants. Si vous leur inspirez de bonne heure l'amour du travail, ils se rendront utiles à eux-mêmes, à vous et à leur pays ; s'ils ont appris l'obéissance, ils vous béniront; si vous leur enseignez la modestie et la sobriété, ils n'auront pas à rougir d'eux-mêmes; s'ils exercent la reconnaissance et la charité, ils s'attireront des bienfaits et se concilieront l'affection de tous ;

s'ils pratiquent la tempérance et la sagesse, ils auront à la fois santé et richesse; s'ils observent la justice et la sincérité, ils seront honorés et n'éprouveront point de remords. De tous les devoirs, celui-ci est le plus important; c'est parce que je crois que de son accomplissement dépendent non seulement la paix et le bien-être des familles, mais encore la prospérité et la félicité de l'État, que j'ai cru devoir y prendre une part importante. »

Pour la bonne éducation des enfants, le roi Ferdinand institua « l'école normale » ; il organisa le travail, en réglementa le système, la durée et le salaire, il créa des récompenses... « Dans toutes les manufactures les salaires seront fixes ; mais les apprentis, garçons ou filles, seront augmentés graduellement et arriveront ainsi, à mesure qu'ils se perfectionneront dans leur art, jusqu'au salaire que gagnent les meilleurs ouvriers, nationaux ou étrangers. Parvenus à ce résultat, s'ils sont capables de porter leurs œuvres à un plus haut degré de perfection et de beauté, ils prendront part à des concours : celui ou celle dont le travail sera jugé le plus beau, le plus exact et le plus parfait, recevra comme récompense une médaille d'argent, ou quelquefois d'or, qu'il pourra porter sur la poitrine ; à l'église, les vainqueurs du concours auront le privilège de s'asseoir, par rang d'ancienneté, sur le *Banc du mérite*, qui leur sera spécialement réservé au côté gauche de l'autel... Vos fils pourront un jour hériter légitimement de ce que vous aurez honorablement amassé par vos sueurs. Et en cela encore je veux que vous vous distinguiez du reste de mes peuples. »

Arrivant alors à la matière des successions, le roi s'exprime ainsi : « Je veux et ordonne qu'il n'y ait point parmi vous de testaments, ni aucune des conséquences légales qui en dérivent. Que la seule justice et l'équité naturelle soient le flambeau et le guide de toutes vos actions. Les enfants succéderont aux parents et les parents aux enfants. Les collatéraux viendront ensuite, mais seulement ceux du premier degré. A défaut de collatéraux, la femme succédera, mais en usufruit seulement et pour le temps seulement où elle restera veuve. A défaut d'héritiers, les biens du défunt seront acquis à la *Caisse des orphelins*... Les enfants succéderont par parts égales à leurs ascendants; les femmes ne seront point exclues de la succession paternelle, même s'il y a des enfants mâles. »

Après avoir successivement exposé les devoirs des fils de famille, des frères, des élèves, de ceux qui ont reçu des bienfaits, des jeunes

gens, des vieillards, le roi ordonne que lorsqu'une offense a été commise, en quelque manière et par qui que ce soit, on en avertisse immédiatement les « anciens du peuple », qui en référeront au besoin au roi; celui-ci se réservera le droit de bannir de la colonie ceux qui sont irrespectueux pour leurs parents, qui haïssent leurs frères, qui se montrent ingrats envers leurs maîtres, ou qui manquent de respect à leurs bienfaiteurs ou aux vieillards.

« Les *Anciens du peuple*, dit la loi, seront choisis chaque année le jour de San Leucio, au nombre de cinq, parmi les vieillards les plus sages, les plus justes, les plus réfléchis et les plus prudents. Sans aucun appareil judiciaire, ces vieillards, sous le nom de *Pacificateurs* ou d'*Anciens du peuple*, trancheront, de concert avec le curé, tous les différends d'ordre civil ou professionnel, et cela sans appel; ils pourvoiront à l'approvisionnement, exerceront une surveillance sévère sur les mœurs des membres de la colonie, sur leur assiduité au travail et sur l'exact accomplissement pour chacun de ses devoirs particuliers.......

« L'élection des susdits Anciens sera faite par l'assemblée de tous les chefs de famille (premier exemple véritable de suffrage universel)... dans le salon du Belvédère, au scrutin secret et à la majorité des voix, toujours sous la présidence du curé. Il me sera rendu immédiatement compte du résultat de l'élection pour en obtenir la confirmation, et, après cette confirmation, les élus pourront jouir de la distinction honorifique de siéger à l'église sur l'autre banc du mérite situé en face de celui des jeunes gens, du côté droit de l'autel. »

Après avoir ensuite institué la « Maison des malades », donné les règles pour l'inoculation du vaccin, fondé la « Caisse de charité » pour pourvoir aux besoins des ouvriers pauvres, le roi ajoute : « Les obsèques seront simples, pieuses et sans distinctions .. Il n'y aura pas de deuil; à la mort des parents et des époux, pour s'acquitter envers le défunt d'un dernier devoir, il sera seulement permis à la tendresse des enfants, des femmes et des maris, de porter un signe de deuil, qui sera un crêpe au bras pour les hommes et un fichu noir au cou pour les femmes : ce signe de deuil ne se portera pas plus de deux mois. »

De la Patrie. — Après avoir montré comment les colons ouvriers ont un devoir plus étroit et plus particulier de défendre la patrie, Ferdinand Ier s'exprime ainsi : « Au lieu de rester oisifs les jours

de fête, et de vous exposer aux dangers où conduit l'oisiveté, vous irez, après avoir sanctifié la fête et rempli vos devoirs particuliers, et après avoir en temps voulu livré votre travail pour en recevoir le salaire, vous irez, dis-je, vous exercer au maniement des armes... Vous devez aussi honorer votre patrie en temps de paix. De même que les fleurs composent par leur variété une riche parure à la prairie verdoyante, ainsi vous devez vous efforcer de lui rendre, au moyen de vos ouvrages, le lustre et la splendeur qui ont excité jadis l'envie de l'Europe entière. »

La disposition qui concerne les emplois est empreinte d'un grand esprit de libéralisme et d'humanité. « Toujours soucieux de vous favoriser, j'assure à tous les habitants de San Leucio qu'ils seront toujours appelés, à l'exclusion des étrangers, pour occuper les emplois qui deviendront vacants dans la localité, la préférence étant d'ailleurs toujours donnée au plus habile, au plus capable et à celui dont la conduite sera la meilleure. Le nouvel employé n'aura que la moitié du salaire du défunt, lorsque celui-ci laissera une veuve (avec des enfants n'étant pas encore en âge de gagner leur vie) ; l'autre moitié sera donnée à la veuve. Si la veuve reste seule, ou avec deux enfants au moins gagnant chacun deux carlins par jour (0 fr. 85), elle n'aura qu'un tiers du salaire et le reste sera acquis au nouvel employé, qui aura droit au salaire entier à la mort de la veuve. »

La série des sanctions contenant le détail des peines portées contre les transgresseurs de la loi se termine par cette affirmation : « Telle est la loi que je vous donne pour la bonne conduite de votre vie. Observez-la et vous serez heureux. »

Il existe dans l'ouvrage de Colletta, intitulé *Histoire du royaume de Naples* (livre II, ch. II, n° 33), une page dans laquelle l'auteur, pour plier les faits à sa thèse, résume, article par article, les dispositions exposées plus haut, mais en présentant son propre style de telle manière qu'on a pu croire qu'il reproduisait le texte même de la loi ; induits en erreur par ce passage, et croyant de bonne foi aux affirmations des historiens qui ont copié ou cité Colletta, les économistes et les sociologues ont parlé de la colonie de San Leucio comme du type de la société communiste selon les uns, et collectiviste selon les autres. Sans parler de la confusion que beaucoup d'auteurs font entre le communisme et le collectivisme, montrant

ainsi qu'ils n'ont pas une notion scientifique exacte de l'un et de l'autre système, nous pourrions dire que les uns et les autres se sont complètement trompés. La colonie de San Leucio était une société absolument individualiste, rigoureusement basée sur les principes essentiels de l'individualisme, c'est-à-dire sur le principe de la liberté et celui de la responsabilité, fondements de la propriété individuelle et de la famille monogame. Ces institutions éminemment civiles se trouvaient harmonisées et maintenues dans de justes limites par la fraternité, par l'esprit de travail intelligent et d'égalité dont chacun avait le devoir de donner l'exemple.

Les lois particulières qui régissaient la colonie, aussi bien que l'aide et la protection royales dont elle bénéficiait, lui donnaient une situation privilégiée au milieu des autres populations du royaume ; mais nulle part aussi le bon plaisir d'un prince, à la fois législateur et dispensateur des salaires, ne se donna plus librement carrière ; c'était l'application pure et simple de la maxime : *sic volo, sic jubeo.* Ceci suffirait à affirmer que cette société ne pouvait présenter à aucun degré un caractère communiste.

En 1860, San Leucio perdit ses privilèges. A partir de 1868, commune et habitants rentrèrent sous l'application du droit commun, tant public que privé, du royaume d'Italie. L'industrie de la soie constitue encore le travail principal des habitants dont la plus grande partie est groupée en familles exclusivement adonnées à cette industrie. Les produits des manufactures de San Leucio, auxquels les tentures des palais de Caserte et de Naples valurent au commencement de ce siècle une grande réputation, sont toujours appréciés et très recherchés sur tous les marchés d'Italie; quelques-uns, comme couvertures de lit, étoffes de tentures, tissus pour ombrelles et parapluies, sont même recherchés sur les marchés étrangers. Le roi Ferdinand avait appelé à San Leucio les meilleurs ouvriers toscans, lombards, français et flamands, et il ne négligea aucun soin pour faire, avec le temps, de tous les colons, des ouvriers d'une habileté consommée, habileté que les générations successives ont su conserver et se transmettre. Aussi San Leucio est-il actuellement, au point de vue de l'industrie de la soie, le centre le plus important, non seulement de la province de Caserte, mais encore de toute l'Italie méridionale.

SANTANGELO SPOTO.

LE SOCIALISME ET L'INDUSTRIE [1]

Quelles que soient les opinions des hommes, quels que soient les sentiments des partis multiples qui existent dans notre pays si profondément troublé, chacun est pénétré de l'action profonde des conceptions socialistes sur la population ouvrière ; et, à sa suite, on ne saurait méconnaître qu'il se soit produit, dans les classes moyenne et même supérieure, un certain entraînement dans le même sens ; on ne s'avoue pas socialiste, mais on se laisse séduire par certains côtés de la question; on se défend même de l'être, mais on dit qu'*il y a certainement quelque chose à faire*, c'est là une phrase stéréotypée ; cette situation d'esprit n'est pas sans danger. Certes, on ne veut pas dire que *ce quelque chose* doit faire le bonheur de l'humanité, que son application nous donnerait la paix si désirée, mais ce serait un témoignage de bonne volonté. On ne peut du reste en préciser la formule. A notre sens, cet entraînement est irréfléchi. Le socialisme, sous toutes ses formes, qu'il soit révolutionnaire, étatiste, ou chrétien, qu'il ait une prétention scientifique ou soit simplement idéaliste, aura toujours pour résultat, au double point de vue économique et social, non seulement l'absorption par l'État de toute initiative individuelle et par conséquent de toutes les forces vives de la nation, mais la destruction fatale de ces forces. Il n'y a pas, il ne saurait y avoir de bon socialisme. Un principe de ruine ne peut produire rien de bon, et la porte ouverte à ce prétendu progrès, sous quelque prétexte que ce soit, n'aurait d'autre conséquence que de nous conduire peu à peu ou même brusquement aux conséquences désastreuses que ce principe destructeur porte avec lui.

L'État de sa nature est autoritaire, ce qui ne veut pas toujours dire qu'il possède l'autorité ; mais si un jour il s'emparait par violence ou légalement de cette arme redoutable du socialisme, qui est aussi puissante que perfide, il deviendrait à l'instant, *ipso facto*, le maître absolu, l'omnipotence. Il n'aurait plus seulement à

(1) Communication faite à l'une des dernières réunions mensuelles du groupe parisien des Unions de la paix sociale.

défendre le territoire, à nous donner la sécurité publique, à faire rendre la justice, il aurait en mains toute l'industrie et seul il réglerait toutes les conditions du travail. Son autorité despotique n'aurait plus pour but la défense des libertés publiques, ce qui devrait être son objectif le plus élevé: bien au contraire, il absorberait toutes les libertés après les avoir détruites ; et ce serait fait du jour où une majorité socialiste siégerait à la Chambre. Deux faits récents témoignent de la vérité de cette affirmation.

M. Jaurès, l'orateur le plus distingué du parti socialiste qui siège en ce moment au Palais-Bourbon, proposait naguère au parlement l'accaparement absolu des blés. D'après lui le gouvernement avait le devoir non pas seulement d'en fixer le prix, mais de les acheter et de les vendre. Si une mesure de ce genre était décrétée pour le blé, pourquoi ne pas faire de même pour le pain, pour la viande, pour tout ce qui est utile à la vie, au vêtement, etc.? Voilà pour le commerce.

M. Goblet, ancien président du conseil des ministres, plusieurs fois ministre, et avec lui quarante-cinq de ses collègues, proposait une loi, dont la Chambre a déclaré l'urgence; le but de cette loi était de donner à l'État le droit de s'approprier les mines concédées, qui constituent une propriéte privée, lorsque, dans le cas de grève, la cessation du travail, conséquente de cette grève, se serait prolongée pendant plus de deux mois, sans qu'aucune proposition d'arbitrage ait été acceptée ou ait pu aboutir. Or cette situation est bien facile à réaliser et surtout à faire naître. Une telle loi serait un acte de spoliation à peine déguisé. Voilà pour l'industrie.

L'insuccès de la grève du Nord et du Pas-de-Calais, dont nous parlerons bientôt, a fourni une occasion nouvelle aux députés socialistes de témoigner, par une proposition bizarre, leur mépris pour la liberté et leur dédain absolu pour le droit le plus sacré, celui de disposer de son travail pour remplir ses devoirs les plus impérieux. MM. Chauvin, Guesde, Jaurès, Jourde et Sembat ont déposé une proposition de loi dont l'objectif était de mettre en grève obligatoire tous les ouvriers d'une usine ou d'un syndicat, quand une majorité des ouvriers de cette usine ou de ce syndicat se serait prononcée pour la grève; on éviterait ainsi les agissements délictueux des grévistes contre les non-grévistes, on abolirait en fait la liberté du travail; on ferait plus encore : car on punirait d'amende et de prison les patrons qui emploieraient les ouvriers disposés à

continuer leur travail. C'est là un comble, mais c'est un comble caractéristique des principes de tyrannie qui inspirent et dirigent les socialistes.

Ces propositions diverses (nous en pourrions citer d'autres) témoignent du respect de certains députés et non des moins notables pour la propriété et pour la liberté. Nous nous permettrons de faire observer que d'après le projet de M. Goblet, la mine spoliée dans ces conditions reviendrait à l'État, elle pourrait être, d'après l'article 3 du projet de loi, exploitée directement par lui-même et alors, si les ouvriers se mettaient en grève et si après deux mois de cessation de travail un arrangement arbitral entre les ouvriers et l'État n'avait pas abouti... à qui reviendrait la mine? M. Goblet juge sans doute que la loi de 1864 sur les coalitions et de même celle de 1884 sur les syndicats, ne sont pas applicables à l'État; il supprime la propriété et la liberté; l'État ne discute pas avec le personnel qu'il emploie. La conséquence est logique : la liberté du travail est supprimée, les vaillants efforts qui ont été faits pour la conquérir sont méconnus. Un ancien ministre, M. Waldeck-Rousseau, a eu la pensée très juste, qui aurait dû porter d'autres fruits, de fortifier cette liberté du travail par celle de l'association; on en fait table rase, ce qui est acquis disparaît et on ne peut plus espérer aucune conquête qui respecterait l'action personnelle. On veut porter une atteinte grave à la propriété. La Chambre déclare qu'il y a urgence à s'occuper de cette loi, qui aujourd'hui fixera les conditions de la spoliation des mines et demain celles d'autres industries; tout disparaîtra en présence de l'État. Il détruira les sociétés anonymes pour devenir l'unique société anonyme, irresponsable et toute-puissante, le seul maître des hommes et des choses.

Grâce à Dieu, nous ne sommes pas encore arrivés à ce point extrême, mais nous sommes sur la pente qui pourrait nous y conduire. et si l'industrie suivait avec attention l'esprit et les textes des discours prononcés par les socialistes d'école dans les congrès ouvriers, dans les réunions des grévistes, dans celles provoquées par les syndicats ouvriers, ou même simplement les discours des candidats socialistes aux divers mandats électifs; l'industrie jugerait facilement de l'action puissante que ces orateurs exercent sur les travailleurs. Les attaques contre la propriété sont partout aussi violentes, que les promesses sont irréalisables et souvent crimi-

nelles. Les socialistes veulent nationaliser toutes les propriétés, les mines d'abord, les usines ensuite et même la terre. On arriverait ainsi très facilement et logiquement à la nationalisation de toutes les fortunes au profit de l'État, ou plus justement encore à l'expropriation générale et, quand tout serait dans les mains de l'État, le bonheur serait parfait. Toutes les propriétés à la nation, tous les produits à l'ouvrier. C'est ce qui se dit dans toutes les réunions publiques dans lesquelles les socialistes prennent la parole.

De tous temps les puissants ont eu leurs flatteurs : je doute qu'aucun puissant de la terre ait jamais eu des courtisans aussi peu respectueux de la vérité que ceux qui conduisent les ouvriers à leur ruine. Notre situation politique a donné naissance à une nuée de déclassés sans scrupule, qui arrive à convaincre l'ouvrier qu'il est, je veux dire qu'il doit être, le maître du monde : il est le seul travailleur, le créateur de toutes les richesses, c'est à lui seul qu'elles doivent profiter. Chacun reconnaît volontiers le mérite de l'ouvrier et la part considérable qu'il a dans la fabrication des produits de l'industrie. Mais c'est une part et rien de plus ; à côté de son travail, il y a d'autres éléments de production. Il lui faut les instruments du travail, c'est-à-dire l'usine et son outillage, il lui faut les matières premières, la direction, l'entretien du matériel, les frais généraux, le capital de roulement pour le paiement du salaire qui n'attend pas et ne peut attendre et pour le crédit commercial ; il lui faut aussi des réserves considérables pour assurer l'avenir, du fait des progrès scientifiques qui imposent des transformations continuelles de matériel (1). Tous ces éléments utiles, indispensables à la production, méritent également leur part de salaire. Or, les socialistes n'en parlent jamais aux ouvriers.

Dans les grèves et les congrès on dit : à celui qui abat la houille, le corps des ingénieurs des mines n'est rien ; l'ouvrier chauffeur de chaudières à vapeur ne connaît ni Papin, ni Watt, ni aucun des ingénieurs célèbres et constructeurs de mérite qui ont suivi ces deux grands hommes ; terrassier, poseur de rails, conducteur de train, il ignore les travaux de Seguin, de Stephenson et de cette pléiade d'éminents ingénieurs qui ont conçu et exécuté les voies ferrées qui couvrent aujourd'hui le monde entier ; il conduit les

(1) Il me serait possible de citer des usines qui en moins de trente années ont été réédifiées trois fois.

métiers merveilleux des tissages du Nord, de Rouen, de Lyon, les métiers des manufactures d'Angleterre et d'Allemagne, le nom de notre célèbre Jacquard lui est inconnu, comme ceux qui sont à la tête de leurs travaux...Les agitateurs coupables qui préparent la lutte industrielle et la ruine de l'industrie ne songent jamais aux hommes qui ont consacré et consacrent leur vie à l'industrie, qui devraient en être les chefs respectés. Aux yeux des politiciens ces hommes sont confondus avec l'infâme capital. Ce sont eux qui, avec lui, ont créé les bagnes où sont exploités les ouvriers. Le fruit du travail des siècles ne mérite pas un mot, une allusion, tout est lettre morte en ce qui touche le passé. Quant au présent qui jouit de cette accumulation de travail intellectuel, de ces grands sacrifices de l'épargne accumulée, il ne doit rien à personne; tout cela, dit-on aux ouvriers, est à vous. Hélas! si jamais le socialisme, au nom duquel on agit avec une telle ingratitude, une telle injustice, est un jour notre maître, toutes ces richesses seront la proie des fauteurs de désordre, la proie des violents, et des révolutionnaires les plus criminels; et le peuple, à qui tout est promis, ne sera que l'esclave soumis à la volonté de nouveaux maîtres indignes de le commander : il sera leur première victime.

On pourrait croire qu'il y a dans ces paroles une certaine exagération, notre devoir est de donner la preuve du contraire. Nous devons donc appuyer le jugement que nous portons sur les socialistes par des faits positifs; nous pourrions les trouver dans tous les congrès ouvriers, dans presque toutes les grèves, nous nous bornerons à signaler les vœux et votes du dernier congrès de Bruxelles, tenu récemment; les faits qui se sont produits pendant la dernière grève des houillères du Nord et du Pas-de-Calais; et enfin, un acte spontané de tous les députés socialistes de France qui siègent aujourd'hui au Palais-Bourbon.

Nous ne pouvons suivre le congrès de Bruxelles dans ses discussions, notre but est d'exposer ce qui s'y est passé et nous le ferons d'une manière assez complète en citant les déclarations ou les vœux exprimés par les congressistes. Ces déclarations et ces vœux sont identiques à ceux qui sont exprimés en France et que nous avons eu déjà l'occasion de citer dans d'autres études. Les voici textuels :

La richesse est le patrimoine commun de l'humanité.

La seule base de l'appropriation est l'utilité sociale.

Le droit de propriété ne peut être absolu.

Aux points de vue religieux, politique et économique cet idéal est incompatible avec le régime actuel.

Le parti ouvrier se déclare collectiviste, il doit avoir la libre et gratuite disposition des instruments du travail.

Le socialisme représente tous les opprimés sans distinction de nationalité, de culte, de race, ni de sexe.

Les travailleurs doivent par tous les moyens combattre la classe capitaliste.

Ils doivent chercher *le développement des associations* libres et l'*extension* progressive *du domaine public*.

Ils demandent un ministère du Travail, des subsides pour la fondation des sociétés coopératives et des sociétés de secours mutuels, la protection du travail pour toutes les industries.

L'assurance générale pour tous les citoyens.

L'organisation du crédit par l'État au prix de revient.

La reprise de la banque nationale par l'État.

L'administration des pouvoirs publics par des commissions autonomes contrôlées par l'État.

L'abolition des lois restrictives du droit de coalition.

Minimum du salaire.

Liberté de la chasse.

Nous nous bornons à ajouter quelques mots à ces déclarations et vœux. D'après les socialistes, le droit n'est pas la propriété conquise par le travail, les richesses sont le domaine de tous et pour les réaliser il faut détruire le régime social établi par la religion et la civilisation en vertu du droit naturel.

On doit également observer une contradiction frappante dans les formules qui précisent ces vœux. L'un d'eux demande la propagation incessante des principes socialistes; un autre, l'extension des associations libres; les principes socialistes conduisent au collectivisme, le parti ouvrier le déclare; mais le collectivisme ne laisse aucune place à la liberté. Le patrimoine commun ne peut être géré que par l'État, il exclut la liberté d'association; cette liberté d'association au contraire est indispensable aux pays libres, là où l'action individuelle est respectée, encouragée, où elle a besoin d'un appui solide. C'est cette liberté d'association que nous réclamons avec la plus vive ardeur, et nous la demandons non pas spéciale, mais générale et égale pour tous, nous la sollicitons comme une loi de droit commun pour tous les intérêts: religieux, moraux, matériels. Jamais le socialisme ne favorisera l'extension des asso-

ciations libres, puisqu'il donne à l'État toutes les forces vives du pays. Tout, dans l'intérêt de tous, doit lui être soumis; il veut combattre le capital par tous les moyens, il veut le combattre, non pas pour le détruire, mais pour le saisir, à son profit, sous toutes les formes, matières premières, instruments de travail. Bientôt nous verrons que c'est encore insuffisant.

On demande un ministère du Travail ; nous l'avons eu en 1848, il nous a conduits aux journées de Juin et chacun peut se rappeler ou connaître les brillantes conférences du ministre Louis Blanc au Luxembourg. Ces brillantes conférences ont eu pour conclusion les journées sanglantes de Juin, qui restent l'une des pages les plus douloureuses de nos dissensions civiles.

Nous relevons encore les vœux de protection pour les sociétés ouvrières, les projets d'assurances obligatoires, la banque nationale aux mains de l'État et enfin le droit de chasse sur toutes les propriétés privées.

On a trouvé ce programme insuffisant; il est, dit-on, trop bourgeois, c'est un premier pas; mais on sera plus précis et plus absolu au prochain congrès. C'est ce que les congressistes se sont promis. Ils ont tenu parole ; mais le cadre dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer ici dans de plus longs développements.

Si nous cherchons à mesurer les progrès du socialisme, il nous suffit de jeter les yeux sur le résumé des congrès ouvriers qui se sont tenus en Europe de 1887 à 1892. Nous en avons rendu compte dans notre étude sur *la Paix des ateliers*. C'était alors du socialisme moins révolutionnaire, on y parlait à peine du retrait des concessions, cependant on en parlait. Aujourd'hui on demande la spoliation complète non seulement dans les congrès, mais une proposition de loi, *déclarée urgente*, est déposée dans ce but à la Chambre des députés.

Voyons maintenant ce qui se passe dans les grèves, en prenant comme exemple les faits qui se sont produits pendant la dernière grève des ouvriers mineurs des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

La grève des ouvriers mineurs du Nord et du Pas-de-Calais (1),

(1) L'historique complet et consciencieux de cet événement a été tracé par M. Vuillemin et publié par la maison Danel, de Lille; il comprend 120 pages de texte compact. Cet historique ne renferme pas un fait qui ne soit appuyé d'un document indiscutable, c'est le travail qui sert de base à mon étude ; il est

votée le 17 septembre dernier, met en évidence l'action personnelle des politiciens agitateurs, des hommes qui s'imposent aux populations ouvrières par l'organisation puissante des syndicats dont ils sont les maîtres; les revendications sont souvent des prétextes, le but des chefs du parti socialiste est de faire campagne pour la propagande de leurs vues révolutionnaires, et c'est en cela que leur action se rattache à la question qui nous occupe.

Cette grève a duré 50 jours, du 17 septembre au 6 novembre; son bilan établit qu'elle a privé les ouvriers de 6,768,000 francs de salaires et les compagnies d'un bénéfice de 2,286,000 francs, soit en totalité d'une distribution en salaire et bénéfice de 9,054,000 fr. Elle a réduit la production des bassins houillers de 1,200,000 tonnes et fait sortir de France au profit des étrangers 13,776,000 francs. Les ouvriers ont perdu le triple de la perte subie par les actionnaires.

Au point de vue du commerce, la grève a eu d'autres résultats. En effet les salaires et les bénéfices se répandent dans le commerce de détail, du commerce de détail dans le commerce en gros, du commerce en gros à la production agricole et industrielle; le mouvement de circulation qui résulte d'une distribution d'un capital de neuf millions peut tripler et même quadrupler. Notre pays a souffert, au profit de l'étranger, de ce mouvement si fructueux des capitaux qui est le résultat naturel du travail.

La privation du salaire et du bénéfice de l'exploitation, la stagnation du commerce et de la production, qui en ont été conséquentes, ne sont pas les seuls effets graves qui soient à déplorer: 235 ouvriers ont été poursuivis par le ministère public pour atteintes, sous toutes les formes, à la liberté du travail; M. Millerand, lors de la discussion du projet de loi tendant à donner 200,000 francs aux mineurs sans travail du Nord et du Pas-de-Calais, a déclaré que les tribunaux avaient condamné les ouvriers poursuivis à dix mille journées de prison. Voilà un fait qui n'a pas empêché la Chambre de rejeter la proposition, mais il démontre les conséquences, cruelles pour l'ouvrier, de ces mouvements provoqués par les députés socialistes. On peut juger par ces chiffres du désastre qui a suivi cette grève, les effets s'en feront longtemps sentir.

impossible de s'appuyer sur une autorité d'un caractère plus élevé et plus respectueuse de la vérité.

Après les résultats, nous allons prouver que la cause principale, on peut dire unique, est d'un caractère absolument politique.

Nous avons vu que la grève avait été déclarée en septembre. L'agitation remonte au mois de juillet, elle se produit d'abord dans les réunions du syndicat, elle est entretenue et se développe au moment des élections, quand les candidats socialistes promettent des augmentations de salaire et des réductions d'heures de travail. Les ouvriers-électeurs, confiants dans ces promesses, nomment députés les chefs du syndicat des mineurs et avec eux d'autres socialistes révolutionnaires : alors, la confiance se transforme en conviction ; des conférences s'organisent, se multiplient ; dès le mois d'août, elles se tiennent dans tous les centres importants,les compagnies sont attaquées avec la dernière violence ; toutefois, les orateurs insinuent que ce sont les compagnies qui veulent provoquer la grève. Le député Basly est partout ; il est l'âme du mouvement, il se multiplie et préside souvent les conférences, au titre de président du syndicat. Les délégués du parti ouvrier belge, dont nous connaissons les vues, viennent s'associer aux mineurs français pour marcher contre les capitalistes. Cette agitation violente conduit à la formation d'un congrès, qui se réunit à Lens le 10 septembre et qui décide qu'une lettre, précisant les prétentions des ouvriers (il faut lire les prétentions du syndicat), sera adressée à toutes les compagnies houillères du bassin... La lettre porte les signatures de MM. Basly et Lamendin, président et secrétaire du syndicat. Cette lettre précise qu'il devra être remis au syndicat un double des carnets de paie des ouvriers, elle demande une augmentation de 10 % sur les salaires, elle fait défense aux compagnies de congédier tous ouvriers ayant atteint l'âge de quarante ans, elle veut la suppression des amendes pour charbons malpropres, et signifie aux compagnies qu'elles n'ont pas le droit de congédier un ouvrier condamné pour fait quelconque en dehors de ceux qui peuvent avoir pour conséquence un préjudice à la compagnie en cause.

Les compagnies répondent par un refus formel motivé, *pour le carnet*, par cette raison que l'ouvrier doit avoir la liberté de conserver, pour lui seul, la connaissance du résultat de son travail, et, *quant au salaire*, que la situation générale ne permet aucune augmentation. Les compagnies prouvent en outre que les salaires ont progressé constamment; ainsi pour les ouvriers du fond, de

toute catégorie, les enfants compris, la moyenne annuelle du salaire a été dans le bassin : 1,216 francs en 1889, et s'est élevée progressivement à 1,423 francs en 1892 ; de même, pour les ouvriers du jour, le salaire moyen, y compris celui des femmes et des enfants dont la proportion est de 20 %, s'est maintenu à 3.34 et 3.35 en 1891 et 1892.

Les prétentions des ouvriers, les refus motivés des compagnies, ont conduit au résultat provoqué par les agitateurs. La grève a été déclarée et le premier soin des ouvriers grévistes a été d'organiser des patrouilles en vue d'empêcher les ouvriers non grévistes de se rendre au travail : c'est toujours ainsi que, dans les grèves, se manifeste le sentiment de la liberté, nous l'avons constamment établi ; il convient de noter que de son côté le gouvernement prend des mesures en vue de protéger la liberté du travail par des forces imposantes. Ces mesures n'arrêtent pas les exaltés, des arrestations nombreuses se produisent.

Les efforts des politiciens n'ont pas eu raison de la houillère la plus importante du pays. Les ouvriers d'Anzin se rappellent l'action néfaste du député Basly en 1886. Personne dans cette compagnie ne déserte son poste. Cette résistance trompe l'espoir des agitateurs, elle indigne le président du syndicat qui, alors à Paris, au meeting de la salle Favié, prononce ces paroles à signaler et à retenir : « *Il faut*, dit-il, *qu'Anzin soit gagné à la grève*, DUT-ON RECOURIR A LA VIOLENCE. »

C'est alors que M. Trarieux, sénateur, demande au président du conseil des ministres *de quel droit M. Basly intervient, au titre de président du syndicat des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais*, dans les grèves de ce bassin, lui qui, bien avant 1886, était déjà débitant. M. Basly n'est pas ouvrier, le gouvernement tolère une illégalité flagrante, et c'est toujours ainsi.

La grève était à peine déclarée depuis quelques jours, qu'on songe à l'application de la loi sur l'arbitrage et qu'on en parle. Le syndicat s'y oppose ; puis, se ravisant, il propose lui-même l'arbitrage : les compagnies jugent qu'il n'y a pas lieu à arbitrage ; toutes le refusent, précisant qu'il y a des questions sur lesquelles il n'y a pas à transiger. Le législateur a compris que l'arbitrage ne pouvait être obligatoire.

L'agitation redouble, MM. Basly et Lamendin réclament le concours des députés socialistes et avec eux nous allons voir le carac-

tère socialiste se dessiner et s'affirmer nettement. Ce caractère est le même que celui que nous a dévoilé le congrès général du parti ouvrier belge. Les témoignages ne font pas défaut.

Le dimanche 1er octobre M. Basly dit à Bully-Grenay et à Lens : « *Avant quinze ans les filous qui exploitent les mines seront dépossédés au profit de l'État.* » A Liévin, M. Lamendin *attaque les sociétés coopératives de consommation*, fondées et administrées par les ouvriers auxquels elles rendent de si grands services. M. Cordier à Annoulin expose que *les mineurs d'Anzin, enchaînés par les corporations patronales, sont courbés sous le joug d'un patronage aussi odieux que déshonorant.* M. Goullé dit à Bruay : *Les patrons vous exploitent et vous grugent. De même qu'autrefois on détroussait le passant au coin d'une rue...* il accuse les compagnies d'acheter la surface du sol et de déposséder le paysan. MM. Moché et Hermann écrivent : que *les ouvriers sont las de subir le joug infâme de leurs exploiteurs.* M. Turot à Lens encourage les mineurs à persévérer dans leur résistance, en *vue de contraindre les pouvoirs publics à déposséder les compagnies des mines, des chemins de fer, de la Banque de France*, etc.

Nous arrivons au 6 octobre ; la grève est déclarée depuis trois semaines, elle a perdu son caractère primitif ; on ne parle plus ni du carnet, ni des augmentations de salaire. M. le député Baudin prend toute l'autorité et dès lors il n'est plus question que de socialisme et de révolution. Basly, s'adressant *aux femmes* des ouvriers, leur recommande *d'élever leurs enfants dans les idées du socialisme et de les éloigner de la religion.*

Le temps amenait les réflexions, toute cette agitation malsaine ne produisait rien de favorable aux intérêts des mineurs ; les réunions n'ont plus d'autre caractère que celui de la révolution. M. Calvinhac, député, développe à Hénin-Liétard les théories du collectivisme : *il veut que le gouvernement mette la main sur les mines, sur tous les monopoles*, dit-il, *sur la Banque de France*, etc. M. Faberot, député, défend les mêmes principes. M. Walter, maire de Saint-Denis, vient soutenir les idées anarchistes. L'État a le droit et le devoir, s'écrie M. Pelletan, *de frapper de déchéance les concessions houillères.* Son devoir est de garder la neutralité, il ne le remplit pas *en refusant de peser sur les compagnies en faveur des grévistes.* MM. Jaurès, Millerand, Guesde, appelés par leurs collègues MM. Basly et Lamendin, viennent tenir le même langage aux ouvriers mineurs.

On peut maintenant juger de la violence de la propagande socialiste ; voilà une grève incitée par l'action du bureau d'un syndicat, composé de députés de ce parti, députés qui n'ont aucun droit de faire partie du syndicat lui-même, mais qui, du fait de tolérance coupable, sont président et secrétaire d'un syndicat qui compte 60,000 ouvriers. Ces autorités réclament au profit du syndicat, le droit d'inquisition sur les salaires et des augmentations notables en faveur du personnel ouvrier ; puis, peu à peu les ouvriers excités par les orateurs les plus violents, les plus révolutionnaires, arrivent sous leur impulsion à tous les excès.

N'est-ce pas là le résultat naturel des paroles de leurs orateurs, de leurs conseils qui veulent la nationalisation, la socialisation, en fait, la spoliation des mines par l'État? C'est la révolution sociale; et quand l'armée fait son devoir en cherchant à pratiquer l'ordre et la liberté, elle est en butte à des attaques odieuses de la part de masses affolées qui ne veulent rien autre que la licence. On arrive ainsi à la violence et c'est là surtout ce que nous nous proposions de démontrer. Le parti socialiste n'a en vue que l'action révolutionnaire, il fomente les grèves pour former l'armée de la révolution.

Il devient inutile de continuer l'historique des faits qui se sont produits à dater du 15 octobre. Les efforts des agitateurs n'ont pas cessé ; mais les ouvriers sont rentrés progressivement au travail, malgré les votes permanents et ridicules de la continuation de la grève, ils sont rentrés victimes de leur confiance en des hommes qui n'ont d'autre vue que se servir d'eux comme marchepied. Les compagnies ont refusé toute concession et ont dû sévir, par de nombreux renvois, sur ceux de leurs ouvriers qui avaient le plus manqué à leurs devoirs dans cette longue période d'agitation.

La reprise générale du travail s'est effectuée le 7 novembre, la réouverture des Chambres a eu lieu le 23. C'est alors que la demande de 200,000 francs de secours pour les grévistes a été rejetée. Il convient de rappeler que depuis, à la date du 8 février dernier, MM. J. Guesde, Chauvin, Jourde, Jaurès et Sembat, députés, ont présenté à la Chambre une proposition de loi tendant à rendre la grève générale et obligatoire si la majorité des ouvriers la vote en assemblée générale. La proposition a été renvoyée à la commission du travail : c'est là un témoignage nouveau du respect des socialistes pour la liberté, il est impossible d'en être surpris. Mais au

moins cette folie inepte parviendra-t-elle à convaincre les naïfs que les conceptions socialistes sont marquées au coin de la plus révoltante tyrannie.

Nous avons précisé les résultats financiers et économiques de la grève des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Nous croyons avoir prouvé que cet événement, provoqué par les politiciens socialistes, n'a eu d'autre but que de fomenter une violente propagande socialiste et nous constatons que c'est là le but suprême de tous les congrès et grèves des temps présents : les agitateurs font ce qu'ils veulent dans ces milieux inconscients, qu'ils fanatisent par de folles promesses, ils font tous leurs efforts pour les rendre responsables ; mais en fait les hommes responsables des misères et des désastres ne sont autres que les meneurs de ces troubles profonds qui frappent tous les intérêts et qui font leur fortune politique.

Nous disions aux premières lignes de cet écrit que personne ne pouvait nier l'entraînement général qui se produit en faveur du socialisme. La preuve en est indéniable, les élections du mois d'octobre 1893 l'ont mise en évidence, le nombre des députés socialistes a décuplé et si la représentation des partis était proportionnelle, comme il serait juste qu'elle le fût, au lieu d'avoir 60 députés socialistes, nous en aurions peut-être le double. Jusqu'où vont ces députés dans la voie révolutionnaire dans laquelle ils veulent entraîner le pays, un fait récent en donne la mesure : on se rappelle en effet qu'à l'occasion d'une discussion relative aux mesures prises par la Chambre contre les anarchistes, un député socialiste s'est levé en s'écriant : « Vive la Commune ! » Je n'ai pas à démontrer ici que cet acte présente un caractère de la plus haute gravité, révolutionnaire au premier chef, et que la gravité de l'acte s'accroît quand c'est un représentant du peuple qui en est l'auteur. M. Thivrier qui s'en est rendu coupable a dû subir la peine de l'expulsion temporaire et ç'a été justice. Mais, après lui, tous les députés socialistes, sans exception, se sont levés et ont exclamé le même cri sauvage, ce cri de la révolution la plus criminelle, la plus barbare qui jamais se soit produite dans notre pays malheureux en face de nos ennemis triomphants ! Le président de la Chambre l'a laissé passer sans observation : le silence a répondu à l'audace. La faiblesse de l'autorité est un des caractères de notre époque,

nous verrons qu'on la trouve partout. Ce cri est révoltant ; il est un souvenir indigne d'un pays qui a mérité souvent le nom de grande nation, il donne la mesure de ce qu'on doit redouter de l'action d'un parti qui le proclame et en fait son drapeau !

L'un de ses chefs écrivait naguère dans le *Matin*, en conclusion d'un article sur « la liberté du travail », que les ouvriers ne jouiraient de cette liberté que lorsqu'ils seraient, collectivement ou socialement, les maîtres des instruments et de la matière du travail. Quand M. Guesde dit les maîtres, il veut dire certainement propriétaires. Socialiser, c'est dépouiller au profit d'une collectivité, c'est spolier ceux qui ont conquis les instruments et la matière par le produit accumulé du travail, c'est-à-dire par l'épargne. Mais quand ce crime sera commis, la liberté du travail sera-t-elle plus complète qu'aujourd'hui ? On n'ose pas dire qu'il faudra nationaliser ou socialiser les capitaux ; mais quand on aura la matière première et l'usine, il faudra le fonds de roulement : où le trouvera-t-on ? Et quand on aura réuni la matière, l'usine et le fonds de roulement, quand on pourra ainsi produire, la production pourra-t-elle être indéfinie ? Il faut à la production sa contre-partie, la commande, c'est-à-dire l'ensemble des besoins. A quelles conditions de revient produira-t-on ? Quel est le mérite de l'État comme industriel ? Quel sera le sort de l'ouvrier dans les mains de l'État ?... Il faudrait un volume pour répondre à ces questions (1). »

Nous ne voulons pas redire ici ce que l'industrie houillère (2) fait pour son personnel. Nous l'avons établi dans diverses études, d'autres l'ont démontré dans des travaux remarquables, nos expositions universelles de 1867 et de 1889 en ont donné des témoignages éclatants (3). Nous parlerons seulement ici du capital qui a

(1) Nous pourrions parler d'un congrès tenu à Bruxelles en mars dernier par les associations progressistes de Belgique. La question traitée était le rachat des charbonnages par l'Etat. Mais l'heure nous presse et nous tenons à nous arrêter sur la question du capital industriel que nous tenons à défendre ; nous nous occuperons spécialement du capital qui a mis en valeur les houillères françaises parce que c'est cette industrie qui supporte les plus violentes attaques des socialistes et c'est encore elle qui réalise, d'après leurs déclarations, les bénéfices les plus scandaleux.

(2) Cf. : *les Accidents du travail et l'Industrie. — La Grève de Carmaux et les conditions de l'harmonie dans l'industrie*. Guillaumin et Cie.

(3) Consulter les travaux de M. O. Keller, ingénieur en chef des mines, ceux de M. Vuillemin, administrateur d'Aniche, les rapports de MM. A. Le Roux et E. Cheysson sur les expositions universelles de 1867 et 1889.

constitué la richesse houillère de notre pays et nous pouvons dire, sans crainte d'être démenti par aucun homme compétent, qu'il n'y a pas de capital plus exposé que celui consacré à la recherche et à la mise en valeur des richesses minières.

On ne connaît pas exactement le chiffre total du capital immobilisé dans les houillères, on l'estime au minimum à un milliard. Ce milliard produit un intérêt qui varie de 3 à 5 0/0; il procure annuellement 150,000,000 de francs de salaires; cette industrie détruit continuement sa fortune, elle n'amortit pas son capital et cependant ce capital est un malfaiteur coupable des plus grands forfaits.

Si le chiffre exact du capital engagé dans l'exploitation générale des houillères de la France n'est pas rigoureusement connu, nous pouvons préciser celui qui a été engagé dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, là où se trouve notre grande fortune houillère. M. Vuillemin, administrateur des mines d'Aniche, qui, depuis vingt années, publie régulièrement, sous la forme la plus modeste, les documents les plus intéressants, les plus complets relatifs aux houillères du Nord et du Pas-de-Calais, vient de préciser dans le numéro 52 de la troisième série de cette publication, qui a paru en janvier 1894, le total des capitaux immobilisés dans ces houillères depuis les premières recherches jusques à la fin de 1892. Les chiffres qu'il relève paraissent confirmer celui total d'un milliard que j'ai indiqué pour l'ensemble des houillères françaises. En effet : le total des capitaux effectivement immobilisés dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, s'élevait à la fin de 1878 à 446 millions ; de 1876 à 1892 on a consacré 136 millions au développement de ces houillères ; ces deux chiffres réunis forment le total des immobilisations qui s'élève ainsi à 582 millions. La production globale des houillères du bassin s'est élevée à 14.464.000 tonnes. Ce qui porte les frais d'établissement pour la production d'une tonne par an à 40 francs environ. C'est là un chiffre généralement admis et si on l'applique à la production totale de 25 millions, on trouve le milliard adopté qui doit être en dessous de la vérité.

Si nous cherchons à préciser l'intérêt des 582 millions engagés, d'après les dividendes distribués aux actionnaires, nous relevons pour l'exercice 1892-93, 28.699.400 francs. C'est un revenu de 4,93 % ; mais ce résultat est exceptionnel ; car, pendant l'exercice 1892-93, le prix moyen de la houille, sur le carreau de la mine,

a été de 11 fr. 98 par tonne, tandis que de 1881 à 1886 il a été de 11 fr. 20 et de 1887 à 1889 de 9 fr. 50. On estime qu'il sera compris pour l'exercice 1894 entre 10 francs et 10 fr. 50. L'intérêt basé sur le chiffre global des immobilisations menace de descendre à 4 %, 3,5 et même 3 % : il serait sensiblement réduit si, au lieu de le baser sur le total des immobilisations, on le basait sur le cours des actions. Ce cours en effet le dépasse de 90 millions.

Ces résultats, que nous donnons d'après M. Vuillemin, sont conséquents des sommes dépensées et payées ; mais les houillères s'épuisent constamment et après un certain nombre d'années leur épuisement devient absolu et la fortune qu'elles représentaient se trouve réduite à néant. On devrait donc, si l'on était prudent, appliquer à l'amortissement du capital une portion du dividende qui serait proportionnelle au stock exploité, comparé au stock global estimé de la richesse de la houillère.

On peut conclure de ces chiffres et de cette dernière observation que l'intérêt servi par les houillères est bien modeste, et si l'on tenait compte des sommes considérables exposées et perdues dans des recherches qui ont été infructueuses, on serait loin des exagérations, irréfléchies ou voulues, qui sont chaque jour l'objet des conférences d'orateurs ignorants ou perfides, qui n'ont d'autre but que celui d'entraîner les masses aux grèves, à l'exaspération, à la révolte.

Nous ne pouvons nous borner à signaler uniquement au lecteur le capital qui a eu le courage de former notre richesse houillère. Les socialistes n'ont qu'un mot pour qualifier ce puissant levier de l'industrie ; ils s'écrient, à l'applaudissement des foules : Le capital, c'est l'ennemi. Soit, c'est l'ennemi, mais c'est un ennemi qu'on veut conquérir pour l'avoir en sa puissance. On n'attaque pas le capital, j'imagine, pour le saisir et le jeter à la mer, on veut le prendre par la force à celui qui l'a conquis par l'épargne. Mais on ne saurait méconnaître une puissance qui est la vie de l'industrie, et sans laquelle il ne saurait y avoir de travail pour une nation.

Après avoir donné un exemple de sa puissance, et bien certainement un des exemples les plus honorables, de son rôle dans l'industrie des houillères, nous en parlons d'une manière générale et dès lors nous n'entendons pas dire que certains détenteurs du capital ne cherchent pas à abuser de la puissance dont ils dispo-

sent : c'est là une tendance commune à toutes les puissances et le capital ne saurait y échapper. L'accaparement des denrées nécessaires à la vie est un abus criant et révoltant, l'accaparement d'une matière nécessaire à l'industrie en est un autre. Il s'est produit il y a peu d'années sur les cuivres et a causé bien des ruines (1). Ces manœuvres d'accaparement sont condamnables, elles donnent une valeur factice à tous les produits, à toutes les affaires auxquelles elles s'appliquent et ne se pratiquent que pour produire des bénéfices illicites. Le capital appliqué à la spéculation a un tout autre caractère. La spéculation est en général favorable aux producteurs comme aux consommateurs. Si elle est faite avec tact et prudence, elle favorise la production à bas prix et permet à celui qui la pratique de vendre à prix modéré quand le produit de sa manufacture se raréfie sur le marché. Seulement, pour que l'opération soit parfaitement correcte, le spéculateur doit être acheteur ferme, il doit payer la marchandise achetée. La spéculation qui se traduit par un placement réel de capitaux est un acte parfaitement licite sous la responsabilité absolue de celui qui l'opère. L'agiotage est tout autre chose : c'est un jeu, il est condamné par la morale et conduit souvent à la ruine, comme du reste l'accaparement conduit également fréquemment à des désastres.

Si nous ajoutons un mot sur le capital industriel en dehors des houillères, nous dirons qu'il est généralement très exposé. Le succès qu'on en attend dépend à la fois de la situation économique à laquelle il s'applique et qui, si bien étudiée qu'elle puisse être, peut être détruite par une invention ; elle dépend en outre de la situation commerciale et du mérite des hommes. Dans tous les cas les succès sont très rares ; car M. E. Chevalier, qui a consacré tout un volume à l'étude du salariat, nous dit, en s'appuyant sur l'enquête parlementaire touchant les questions ouvrières, que sur cent industriels (1), dix gagnent de l'argent, cinquante végètent, quarante font faillite. L'industrie ne mérite pas les attaques dont elle est l'objet, beaucoup d'industriels à la fin de leur carrière, et ce ne sont pas les plus malheureux, diront simplement : « J'ai travaillé et j'ai vécu » ; d'autres sont obligés de dire : « J'ai travaillé et je me suis ruiné ! »

(1) Cf. le Travail et ses épreuves (*Réforme sociale*, n° 74 du 16 janvier 1889).

(1) *Les Salaires au* XIXe *siècle*, 1887, introduction, page 10. Arthur Rousseau, 14, rue Soufflot.

Ces faits ne sont pas de nature à justifier l'envie et la haine qui sont exprimés par les politiciens dans les congrès, dans les grèves, dans les réunions électorales. Nous sommes parmi ceux qui aiment la liberté, mais nous sommes les ennemis de la licence et des hommes qui, par intérêt personnel, poussent les masses à la révolte. Il y a des lois qui s'opposent à ces actes criminels : depuis bientôt vingt ans, l'autorité ne les applique pas. Personnellement, dès 1877, j'avais à me plaindre des désordres qui se produisaient à toute occasion et particulièrement chaque dimanche dans la commune que j'habitais. Je m'adressai au capitaine de gendarmerie de l'arrondissement, il me répondit : « Ce que vous me dites est exact, j'ai dressé de nombreux procès-verbaux que j'ai remis au procureur de la République, on n'y a donné aucune suite. » Si l'on cherche avec soin les raisons qui ont permis au socialisme de se développer, on les trouvera toutes ou presque toutes dans la faiblesse de l'autorité. Tous les mouvements socialistes qui se sont produits au cours des dernières années témoignent de la faiblesse de l'autorité contre les agitateurs et de la tyrannie des ouvriers grévistes, pendant les grèves, contre ceux qui veulent continuer le travail (1). Ce n'est certes pas la liberté qui est en cause, mais c'est l'abandon du principe de liberté qui conduit toujours à la licence et à la violence. Cette licence qu'on aurait dû réprimer, cette licence criminelle, a eu pour résultat en 1886, à Decazeville, l'assassinat d'un ingénieur de grand mérite et d'un homme de bien, M. Watrin ; à Carmaux, le mépris affiché de toute autorité locale et même de l'autorité du président du conseil des ministres. La violence des grévistes n'a jamais été plus coupable. Toute l'histoire de cette grève (2) est caractéristique de la licence la plus désordonnée. C'est bien dans ces moments troublés, — nous l'avons vu pour la grève d'Anzin en 1886, nous l'avons constaté à nouveau pour la grève de Carmaux, on peut faire la même constatation dans tous les congrès ouvriers — que se développent les passions qui permettent aux agitateurs révolutionnaires d'infuser à des masses surexcitées et sous les yeux de l'autorité inerte les idées les plus subversives, les plus criminelles, qui conduisent à la folie du socialisme.

Le trouble qui se produit ainsi dans les esprits, la révolution

(1) *La Liberté du travail et les grèves*, 1888. Guillaumin et Cie.
(2) *La Grève de Carmaux*, 1893. Guillaumin et Cie.

morale qui en est la conséquence, la suppression en fait de la liberté du travail, n'ont pas été sans causer une impression profonde sur les chefs d'industrie. Ils se sont demandé où on voulait les conduire ; non seulement ils se sont vus abandonnés d'une partie de leur personnel ouvrier, mais blessés dans leur dignité, souvent insultés. Tous sont restés calmes et dignes, on ne saurait leur reprocher ni faiblesse ni colère, on peut les suivre partout, partout on jugera que chez eux le sentiment du devoir a prévalu. Certes, on ne saurait nier qu'il y ait à la fois des préoccupations pour le présent et des inquiétudes pour l'avenir, il n'y a pas de parti pris, on veut espérer que la force des choses ramènera le calme et le bon sens. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne reste pas indifférent. Nous sommes nous-mêmes dans cette situation et après avoir exposé les dangers auxquels le socialisme expose l'industrie, nous nous proposons d'étudier comment d'abord il convient le mieux de résoudre les questions qui intéressent l'organisation proprement dite du travail, c'est-à-dire les règlements d'usine et les salaires, puis tout ce qui touche à la vie de l'ouvrier, à son foyer, aux moyens les meilleurs de réaliser les conditions les plus favorables de l'existence ; nous étudierons ce qui peut être fait par les caisses de secours, par l'épargne pour assurer la sécurité des vieux jours. Nous ne négligerons pas les moyens d'instruire, de distraire, nous voudrions surtout développer l'action personnelle de l'ouvrier, pour toute cette série de besoins qui est en dehors de l'organisation du travail proprement dit. Ce sera là une deuxième partie de notre étude ; elle n'est pas sans difficulté du fait de la situation actuelle des intérêts de l'industrie qui a substitué, surtout depuis bientôt trente ans, la forme anonyme à la forme en commandite et surtout à la direction personnelle. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de mieux s'appuyer pour l'étude de ces questions que sur les principes posés par F. Le Play, notre maître, mais il faut trouver les moyens de les lier à la forme anonyme quand les administrateurs des compagnies sont éloignés des usines, quand les directeurs qui leur sont subordonnés n'ont pas toujours une autorité suffisante, quand encore, capables pour la partie technique, ils sont peu préparés aux questions sociales. Pour aider l'industrie dans cette voie généreuse qui doit devenir générale, nous chercherons ce qui a été fait jusqu'ici, nous verrons à fournir les meilleurs exemples. En tout état, notre conviction profonde

est que tout socialisme est un affaiblissement qui conduit naturellement à la ruine ; tout ce qui se passe dans les congrès et les grèves nous paraît le démontrer surabondamment : le socialisme c'est l'ennemi de toute prospérité, de toute paix sociale; nous ne saurons jamais trop le combattre.

A. GIBON.

Cette communication a été suivie des observations suivantes de MM. LIMOUSIN et WELCHE.

M. LIMOUSIN. — Messieurs, je veux avant tout remercier le Conseil de votre Société de m'avoir invité à prendre part à vos travaux d'aujourd'hui. Je ne suis point un nouveau venu parmi vous : il y a en effet dix-sept ans que, pour la première fois, je me suis trouvé dans une de vos assemblées. Depuis cette époque, beaucoup de ceux qui étaient présents sont partis, notamment votre éminent fondateur, et ils ont été remplacés par de nouveaux hommes de bonne volonté; il a neigé sur les têtes des survivants; pour mon compte, j'étais encore presque un jeune homme et aujourd'hui me voici au seuil de la vieillesse.

Ces années écoulées n'ont pas seulement changé la couleur des cheveux; elles ont aussi modifié plus d'une idée, car c'est surtout pour les travailleurs de bonne foi qu'il est juste de dire : « L'homme absurde est celui qui ne change jamais. » Je ne me permettrai pas de prétendre que vos idées ont changé, puisque vous appartenez à une école et que vous possédez une doctrine; mais, parlant pour moi, je dirai qu'avec des esprits différents, partis de points différents de l'horizon intellectuel, poursuivant la vérité, qui est une, nous nous sommes non rencontrés dans ce point central — car la vérité entière est un absolu qui échappe et échappera toujours à l'intelligence humaine, — mais que nous nous sommes rapprochés.

Je me présente cependant devant vous dans une condition aussi difficile qu'il y a dix-sept ans. Je viens, en effet, plaider la cause du même client, un client envers lequel vous nourrissez — le discours de M. Gibon vient de me l'apprendre — les mêmes préjugés qu'autrefois. Je ne donne pas d'ailleurs à ce mot *préjugé* de signification péjorative, mais simplement celle qu'il a étymologiquement, celle de « jugé avant le procès ». C'est que mon client ne fréquente pas votre monde; si cependant je me trompe, il vient chez vous, vous le connaissez et lui faites bon accueil; mais il ne se présente pas alors sous son nom, ni dans le costume qu'il porte pendant ses séjours aux milieux populaires. Je viens vous le dénoncer, convaincu que quand vous saurez que c'est lui, sans

approuver les manières qu'il affecte ailleurs, vous ne le repousserez pas avec son habit correct et ses bonnes manières.

A première apparence, ce client terrible n'est qu'un mot, le mot Socialisme; mais ce n'est pas à vous, Messieurs, que j'apprendrai que les mots sont le côté tangible des idées, et que sans parole il est impossible d'exprimer ni même de concevoir la pensée; chaque mot emporte une conception.

Le mot *socialisme* emporte donc une idée, et en toute sincérité, Messieurs, je vous avoue ne pas comprendre l'hostilité que vous avez pour l'idée exprimée par lui. Vous n'éprouvez, en effet, aucun mauvais sentiment pour le mot *social*, qui en est le radical. Nous sommes ici dans la Société d'Économie *sociale*; vous avez constitué les Unions de la Paix *sociale*; enfin, votre intéressante publication s'appelle la Réforme *sociale*. Serait-ce le suffixe *isme*, dont beaucoup de personnes médisent, qui vous effrayerait? Il se trouve dans beaucoup d'autres mots que vous admettez, pour lesquels vous avez même de la vénération, notamment dans *Christianisme* et dans *Patriotisme*. C'est donc que l'association de ce radical et de cette désinence transforme en un plomb vil l'or pur qui compose chacune des deux parties.

Voyons ce qu'il contient de terrible, cet abominable mot. Que signifie grammaticalement le terme socialisme? Il signifie : ou science de la société, ou art de la société, ou système d'organisation de la société. Cela non plus n'est pas pour vous effrayer. Vous avez la confiance que Frédéric Le Play a découvert la science sociale, vous croyez que cette science comporte un art d'application ; enfin vous avez un système. Donc, en prenant les choses dans leur sens grammatical, loin de repousser le socialisme, vous seriez vous-même des socialistes.

Oh ! je connais l'objection qui vous vient à l'esprit : les mots n'ont pas toujours la signification qu'ils devraient avoir grammaticalement. On voit souvent dans la langue, comme dans la fable, l'âne sous la peau du lion, ou le loup sous l'habit du berger. Les mots ont, en outre de leur signification propre, une signification d'usage. Cela n'est pas toujours exact : le mot *anarchie* exprime une idée toujours mauvaise. Le socialisme, tel qu'on le prêche dans les réunions populaires, dans les journaux spéciaux ou dans les livres de ses doctrinaires, n'a pas ces allures correctes. Convenez cependant que s'il se présentait comme je viens de vous le montrer, vous ne le repousseriez pas de la même manière. Vous pourriez dire : Le corps de doctrines que l'on nous présente n'est pas la vraie science de la société, il est contraire aux études que nous avons faites, les moyens d'application sont également mauvais, puisqu'ils procèdent d'une base inexacte, le système est faux parce qu'il est la combinaison d'idées fausses; cependant, ajouteriez-vous, la tendance

est légitime en soi, et ce que l'on peut reprocher à ces hommes, ce n'est pas de se dire socialistes, c'est de ne pas posséder le vrai socialisme.

Il y a une autre objection contre le socialisme. Il repose, dit-on, sur l'intervention de l'État dans les affaires privées des personnes. Messieurs, à ce propos, permettez-moi de me féliciter : cette définition du socialisme, c'est moi qui en suis l'auteur. Non pas sous cette forme péjorative, sous une forme au contraire favorable. Lorsqu'il y a dix-sept ans je la formulai devant votre Société, personne ne l'admettait, pas plus les socialistes que les anti-socialistes. Aujourd'hui, elle tend à acquérir droit de cité ; ma persévérance à la répéter a été récompensée, on me l'emprunte ; et bien que je puisse répéter le *sic vos non vobis*, car elle a maintenant beaucoup de pères, je suis cependant satisfait de la voir généralisée.

L'intervention de l'État, c'est-à-dire de l'autorité sociale dans les affaires privées des citoyens, est-elle donc mauvaise en soi ? Avant d'aborder cette question, je demanderai si les citoyens ont des affaires qui ne soient pas privées, c'est-à-dire qui ne les touchent ni dans leurs intérêts ni dans leurs sentiments ? Je ne le crois pas. Les citoyens ont des affaires et des relations d'intérêt; ils ont des affaires et des relations de sentiments ; hors de cela, il n'y a rien. Si l'intervention de l'autorité sociale doit être bannie de ces deux ordres d'affaires, je ne vois pas où elle pourra s'exercer; nous tombons dans l'anarchie. Vous n'êtes pas anarchistes, Messieurs, vous reconnaissez et proclamez l'utilité, la nécessité de lois qui protègent la liberté des personnes et leurs propriétés, d'un gouvernement qui applique ces lois. Il semble donc encore que vous ne devriez pas repousser le socialisme en tant qu'il se définit l'intervention, en principe, de l'autorité sociale dans les relations des citoyens.

La question de l'intervention de l'autorité sociale dans les affaires des citoyens ne doit pas être considérée exclusivement au point de vue des entraves que cette intervention peut mettre à l'exercice du droit de propriété et à l'usage de la liberté ; il faut voir aussi la protection qui en résulte pour cette propriété et cette liberté. Il n'y a pas, en effet, que l'autorité sociale qui porte atteinte à la liberté des personnes ; il y a aussi les autres personnes, et la fonction de l'autorité consiste à empêcher que certaines ne poussent l'usage de leur droit et de leur liberté jusqu'à porter atteinte au droit et à la liberté d'autrui.

Un publiciste de grande combativité, qui mène en ce moment une campagne ardente contre les socialistes et le socialisme, a eu la pensée de les mettre en contradiction avec les immortels principes de 1789. Je ne pense pas, Messieurs, que vous ayez, en majorité, pour les immor-

tels principes, la même révérence superstitieuse que l'écrivain dont je parle, et peut-être direz-vous comme la Martine de Molière :

Qu'ils s'accordent entre eux ou se gourment, qu'importe?

Pour donner plus de force à sa démonstration, l'écrivain dont je parle a reproduit la célèbre Déclaration votée par l'Assemblée constituante. J'y ai lu, en effet, des affirmations en faveur de la propriété, et en même temps un article 4, où il est dit que la liberté est la faculté pour les citoyens de faire ce qu'ils jugent convenable, sous la condition de ne pas porter atteinte à une faculté égale chez autrui. Et l'article ajoute que la loi seule peut déterminer le point où finit la liberté de l'un et commence celle de l'autre. La loi ! qu'est-ce que la loi, sinon la manifestation de l'autorité sociale? L'écrivain adversaire de l'intervention sociale retombe donc comme *ultima ratio*, pour l'application de ses idées, sur le recours à cette même intervention.

Arrivé à ce point de ma démonstration, je m'attends à cette réponse : « Sans doute, il y a une dose d'intervention de l'autorité sociale nécessaire, mais au delà, elle devient abusive. » Je répliquerai : C'est exactement mon opinion. On ajoutera : « Et cette intervention abusive c'est le socialisme. » L'honorable M. Gibon a dit que c'est la transformation de l'État en entrepreneur général d'agriculture, d'industrie et de commerce.

Sur quoi s'appuie-t-on pour soutenir que le socialisme c'est l'intervention sociale abusive? Sur les déclarations des hommes qui se posent aujourd'hui en défenseurs de ce système. M. Gibon nous en a fait de nombreuses citations ; il aurait pu en faire bien davantage et je reconnais qu'il a mis de la modération dans ses choix.

Mais ces hommes, Messieurs, appartiennent à une école qui est sans doute socialiste, — je ne les excommunie pas comme ils le font à mon égard, — mais qui n'est pas tout le socialisme ; elle a, pour cette raison, un nom particulier, qui est *communisme*. Il existe et surtout il a existé d'autres écoles professant des doctrines différentes au sujet de la propriété ; l'une, à laquelle je me rattache... librement, le fouriérisme, voulait l'association du *capital*, du travail et du *talent*. Qui dit capital dit propriété individuelle, et qui dit talent dit rémunération proportionnelle à l'habileté du travailleur : ce n'est pas là du communisme. On ne peut cependant contester au fouriérisme d'être une école socialiste. Proudhon, qui repoussait l'intérêt du capital, admettait la propriété individuelle et l'héritage : ce fut aussi un socialiste. On peut donc être socialiste sans être communiste, c'est-à-dire en acceptant la propriété individuelle et en faisant à la liberté une part plus large que ne l'admet le communisme, qui d'ailleurs, lui-même, se subdivise en écoles plus ou moins autoritaires.

Voici donc encore une objection opposée au socialisme de principe qui tombe ; il n'en peut plus rester qu'une, celle-ci : tout en étant limitée d'après certaines écoles ou certaines opinions individuelles, l'intervention de l'autorité sociale dans les affaires des citoyens que réclament les socialistes ne porte que sur des points sur lesquels elle ne devrait pas porter. C'est le sujet qui nous reste à examiner.

Il est certain qu'entre les membres de l'école fondée par F. Le Play et les socialistes ouvriers, il y a un dissentiment radical. Les premiers, appartenant au groupe des patrons philanthropes, voient l'unique moyen de la réforme sociale dans la bonne entente des patrons et des ouvriers, avec, naturellement, les sentiments hiérarchiques qui doivent exister entre deux groupes sociaux placés dans ces situations respectives. Ils repoussent, par suite, l'intervention de l'État, qui de sa main brutale et maladroite, avec ses règles mathématiques, veut administrer les rapports délicats des patrons et des ouvriers.

Les socialistes ouvriers, eux, se recrutent plus particulièrement parmi les impatients d'autorité, les révoltés ; ils ne veulent rien demander, rien attendre de la philanthropie du patron, et comme ils ne peuvent rien faire par eux-mêmes, ils s'adressent à l'État, sur lequel ils espèrent mettre un jour la main, grâce au suffrage universel. Et comme, d'autre part, ces hommes ne se rendent pas compte des conditions générales de la production industrielle, ils demandent souvent à l'État d'ordonner des choses irréalisables. Alors, en effet, Messieurs, vous pouvez avoir beau jeu à déclarer que les socialistes ne réclament l'intervention de l'autorité sociale que pour résoudre des questions qui devraient être du domaine de la liberté.

Est-il bien légitime d'identifier une idée qui a compté et qui compte encore parmi ses confesseurs des hommes éminents, avec les conceptions exotériques des plus humbles, des plus ignorants parmi ceux qui en font profession ? Il y a, me direz-vous, les chefs, qui souvent sont des hommes instruits, des lettrés, et dont le langage ressemble fort — à la forme près — à celui des simples soldats. Mais je vous rappellerai le mot d'un homme politique qui n'a fait que maximer la règle de conduite qui s'impose à tout démagogue : « J'étais leur chef, il fallait bien que je les suivisse. »

Il peut y avoir un autre groupe que celui des patrons philanthropes et celui des socialistes ouvriers : le groupe des sociologues, auquel je crois appartenir. Les hommes qui le composent, se plaçant en dehors des points de vue subjectifs des deux autres groupes, étudient leurs idées à l'un et à l'autre, et peuvent se rendre compte de ce qu'elles ont de juste, de moins juste et d'erroné.

La conception des patrons philanthropes est incontestablement très

belle; mais elle a un défaut grave : celui de considérer comme général un sentiment qui, si répandu qu'il puisse être, n'en est pas moins accidentel. Ce sentiment, c'est l'affection paternelle des chefs d'industrie pour leurs ouvriers. Que les ouvriers qui ont de bons patrons, s'occupant de leur bien-être matériel et moral, se déclarent satisfaits de leur sort, soit! Mais les autres? Ceux qui ont des patrons, sinon méchants, du moins indifférents, qui ne s'occupent que du profit à réaliser? Ceux-là ne sont-ils point autorisés à s'adresser à l'État? Je fais pour le moment abstraction des revendications qu'ils formulent.

Il y a aussi la question des sociétés anonymes dont le nombre tend sans cesse à s'accroître et dont a parlé M. Gibon; là le patron est un délégué, représentant des intérêts dispersés envers lesquels il ne peut prendre les mêmes libertés qu'envers les siens propres. Il ne lui est pas possible, à ce patron, d'être philanthrope comme le serait un patron individuel. Il est vrai que, dans les grandes entreprises, la philanthropie est en quelque sorte obligatoire, si l'on veut arriver à réaliser cette condition si importante : la fixité du personnel.

Il n'en est pas moins vrai que beaucoup de réformes qui ont eu et auraient encore parmi vous de chauds partisans n'ont pu être opérées que par la loi et par le gouvernement. Par exemple : la détermination d'un âge minimum pour l'emploi des enfants dans les manufactures, la fixation de la durée maxima du travail des enfants, des filles mineures et même des femmes majeures dans l'industrie; l'application de certains systèmes préventifs pour les accidents du travail ou de certaines règles d'hygiène. A ce sujet, Messieurs, permettez-moi de vous rapporter un incident typique. J'ai connu un homme qui a peut-être fait partie de votre Société, qui dans tous les cas, en était digne, l'honorable M. Engel-Dollfus, de Mulhouse. Vous savez que, dans cette ville, l'esprit patronal qui vous anime est l'esprit général. La Société industrielle qui l'incarne avait organisé un concours pour la découverte des moyens de prévenir les accidents de fabrique. A la suite de ce concours, les systèmes primés furent mis en pratique dans la Haute-Alsace. M. Engel fit construire trois ou quatre bâtis comportant les modèles; l'un figura à l'Exposition universelle de 1878. M. Engel les prêta à qui les lui demanda, et on le fit de diverses villes d'Allemagne. En France, rien! M. Engel suscita un ingénieur pour aller faire des conférences, et il m'avoua un jour, lui qui était grand adversaire de l'intervention de l'État, qu'il faudrait, chez nous, faire une loi ou des règlements de police.

Messieurs, la réglementation du travail des enfants et des femmes, la prescription de moyens préventifs contre les accidents, ainsi que les précautions hygiéniques, ce sont là incontestablement des atteintes à la liberté, et je ne pense pas qu'aucun de vous conteste la nécessité de

ces atteintes. Les socialistes ouvriers seraient donc autorisés à s'adresser à l'État pour réclamer de semblables lois. Seulement, ils ne les réclament pas ; ils réclament autre chose, et cela à l'incitation de leurs chefs, dont le rôle serait bien court s'il se bornait à découvrir de simples améliorations.

Les sociologues, dont je suis, examinent aussi les réclamations des socialistes ouvriers, et s'ils sont, comme ils doivent l'être, des économistes, ils reconnaissent que ces réclamations sont irréalisables ; mais ils se rendent compte, en même temps, qu'il y a dans l'esprit qui anime les ouvriers quelque chose de légitime, d'honorable ! Les ouvriers n'aiment pas que les patrons prennent vis-à-vis d'eux une attitude de bienfaiteur, de protecteur. Ils prétendent qu'il y a contrat entre eux et leurs employeurs, et les conditions de ce contrat remplies, ils n'admettent pas que les patrons s'immiscent dans leurs affaires. Il y a là, Messieurs, un esprit nouveau, dont le premier germe remonte à la Révolution française, qui s'est développé lentement, et qui maintenant se manifeste quelquefois avec excès. Je l'ai constaté moi-même, à mainte reprise, en France ; des amis anglais me l'ont signalé comme très vivace dans leur pays ; enfin, un ingénieur belge dont les écrits vous ont frappés tout comme moi, M. Julien Weiler, a entrepris une campagne pour signaler aux industriels ses compatriotes la nécessité d'en tenir compte.

Que l'on approuve ou blâme cet esprit nouveau, on est bien obligé de constater son existence et, à moins d'être de ces hommes qui entrent en lutte contre la nature elle-même, d'en tenir compte. Pour moi, peut-être parce que je suis sorti de ce monde ouvrier, parce que je lui appartiens encore par mes fibres les plus intimes, je vous avoue que ce sentiment de fierté et d'égalité me plaît.

J'ai déjà beaucoup occupé votre attention ; je voudrais cependant, Messieurs, vous signaler encore un point de dissentiment entre les patrons philanthropes et les socialistes ouvriers. Les philanthropes veulent améliorer la condition des ouvriers et cette situation dans leur esprit doit rester forcément modeste. Les socialistes ouvriers, qui pensent à eux-mêmes, n'ont pas la résignation si facile : ils veulent la suffisante vie, l'aisance dans un sens très large. Ce dissentiment existe non seulement entre les philanthropes et les socialistes ouvriers, mais aussi entre ces derniers et un nouveau groupe, celui des... j'allais dire des socialistes chrétiens, je me reprends et je dis des chrétiens sociaux.

J'ai lu et relu, Messieurs, le document principal du christianisme social ; j'en ai lu d'autres ; j'ai entendu avec le plus vif intérêt, à la Société d'économie politique, un des apôtres de la doctrine... Je n'entrerai pas dans l'examen des diverses questions qu'elle soulève, parce

que je craindrais d'exciter en vous, par mon langage de philosophe libre-penseur, des susceptibilités que je veux respecter. Je me bornerai à dire que je n'ai trouvé, ni dans ces écrits ni dans ce discours, l'indication de moyens propres à « résoudre la question sociale »; je n'y ai vu que des tendances à l'amélioration de la condition des classes les plus pauvres et les plus nombreuses, qui cesseraient d'être indigentes, mais qui resteraient pauvres.

Que doit penser un sociologiste de ce dissentiment? Il doit penser que l'on a tort et raison des deux côtés, que les aspirations des socialistes ouvriers sont légitimes, mais que les objections des patrons philanthropes sont absolument fondées. Comment donner aux ouvriers le large bien-être que réclament pour eux les socialistes de leur condition? Par l'augmentation des salaires? C'est une erreur. L'augmentation des salaires aurait pour effet d'augmenter les prix de revient des choses consommables et par suite les prix de vente; les ouvriers payés plus cher, mais payant plus cher aussi, se trouveraient dans la même situation qu'antérieurement. Il y aurait encore un autre moyen : la suppression de la rémunération du capital et celle du bénéfice des intermédiaires. Sans entrer dans l'ensemble des considérations que soulève ce moyen et des obstacles à son application, je dirai que j'ai recherché la majoration dont cette rémunération et ces bénéfices grèvent les produits, — défalcation faite du salaire légitime des intermédiaires et qu'il faudrait toujours payer aux employés des sociétés coopératives ou de l'État distributeur, et des frais divers qu'entraîne le commerce, — et j'ai trouvé que l'attribution soit aux ouvriers, soit aux consommateurs de ces prélèvements, n'aurait pas pour conséquence la solution de la question sociale, mais simplement une amélioration.

N'y a-t-il donc aucun moyen? Ce qui semble être la conclusion pessimiste de M. Gibon. Si, Messieurs, il y a un moyen, et l'économie politique, bien interrogée, nous l'enseigne. Ce moyen est celui qu'a employé la puissance promotrice de l'évolution des sociétés pour produire les améliorations déjà réalisées. Ce moyen, c'est l'accroissement de la production agricole et industrielle sans augmentation de la quantité de travail employée à cela. Le jour où les trente-huit millions de Français tireront annuellement de leur sol et de leurs manufactures, sans plus travailler qu'aujourd'hui, le double de pain, de viande, de vin, de vêtements et de tout, il est certain que notre bien-être à tous sera doublé.

Mais par quel moyen obtenir cette augmentation de la production? Par celui qui a servi à la produire depuis l'origine des sociétés humaines : le perfectionnement des moyens de travail. Et comment pousser au développement des moyens de travail; ici, Messieurs, le socialiste, l'ouvrier en société doit se doubler d'un économiste, c'est-à-dire d'un

savant. D'ailleurs, le véritable socialiste doit être un économiste : il doit savoir distinguer dans les phénomènes sociaux ceux qui comportent l'intervention de l'autorité sociale et ceux qui doivent être abandonnés au libre jeu des forces privées; il doit connaître l'effet, bon ou mauvais pour la généralité, de tel ou tel phénomène social, afin de le provoquer ou de le faciliter dans le premier cas, de l'empêcher ou de l'atténuer dans le second. Cela, c'est l'économie politique qui seule peut le faire connaître.

En ce qui concerne le but particulier du perfectionnement des moyens de travail en vue de l'augmentation de la production, y a-t-il lieu de faire intervenir l'autorité sociale? A mon avis, oui! Le perfectionnement des moyens de travail résulte d'abord de l'activité de l'esprit inventif. Il faut exciter cet esprit, lui donner son maximum d'intensité, et pour cela refaire les lois sur les brevets qui, dans tous les pays, servent plus à spolier les inventeurs qu'à les protéger. Quand les inventions sont faites, il faut les réaliser, pour cela il faut des capitaux; le législateur socialiste doit s'appliquer à susciter la création des capitaux en protégeant leurs modestes producteurs contre les spoliations dont ils sont si souvent victimes, en facilitant la commandite de l'agriculture et de l'industrie, en poussant aux dividendes rémunérateurs, au lieu de se borner à profiter du bas taux de l'intérêt pour opérer des conversions plus ou moins banqueroutières.

Le perfectionnement des moyens de travail a une conséquence que tous les économistes connaissent, c'est la division de plus en plus grande et la spécialisation sans cesse croissante du travail et des établissements industriels. Cette spécialisation a pour inconvénient de plonger les ouvriers dans le chômage quand la branche de production à laquelle ils appartiennent s'arrête. Pour y remédier, le législateur socialiste devrait organiser l'enseignement professionnel. Non pas l'enseignement professionnel tel qu'on le concevait autrefois, celui qui rend un ouvrier apte à toutes les parties d'une professsion ; mais un enseignement professionnel général qui permettrait aux ouvriers inemployés d'une branche de la production momentanément ralentie de se disperser sur l'ensemble de celles qui restent en pleine activité. Voilà, à mon avis, trois moyens qui, en développant l'initiative privée, contribueraient grandement à l'accroissement de la richessse et du bien-être, et par conséquent à la solution de la question sociale.

J'ai voulu vous montrer, Messieurs, que le socialisme en soi n'est pas le monstre hideux que l'on se représente trop souvent, et dont M. Gibon nous a tracé le portrait. C'est un système parfaitement acceptable qui peut sans doute devenir mauvais suivant les applications qu'on en fait, mais qui peut aussi être excellent entre les mains d'hommes de cœur, d'intelligence et de science.

En terminant, Messieurs, je vous remercierai pour la bienveillante attention que vous m'avez prêtée. Nos idées sur plus d'un point sont certainement encore différentes, mais nous avons pu nous convaincre réciproquement de notre bonne volonté.

M. Welche ne veut ajouter que quelques paroles à la thèse développée par M. Limousin. Ce n'est pas le mot socialisme qui nous fait peur, car entendu au sens de M. Limousin, chacun se sentirait socialiste devant les misères populaires. Mais ce mot a été usurpé par des gens qui veulent faire table rase de l'ensemble de nos institutions. Il sert aujourd'hui de drapeau à l'armée de l'émeute et de la haine. Nous devons tenir compte de l'usage qui en est fait plus que de son étymologie, et par suite le répudier. Cette nécessité ne nous empêche pas de vouloir, nous aussi, améliorer la société et soulager les maux dont souffre le plus grand nombre. Mais nous voudrions trouver des moyens sûrs pour atteindre ce but enviable. M. Limousin voit le principal de ces moyens dans l'intervention de l'Etat. De notre côté, nous ne sommes pas anarchistes. Nous admettons l'intervention de l'Etat dans la mesure où elle est nécessaire pour protéger les lois fondamentales de toute société. L'homme isolé n'a pas de loi ; c'est l'homme en société qui en a, et ces lois sont nécessaires,puisque sans elles la direction supérieure ne pourrait réprimer les abus individuels. Mais il n'en découle pas pour l'Etat le droit d'intervenir dans tous les contrats. Il a seulement celui de les juger par ses tribunaux, s'il y a lieu. Le contrat de travail, en particulier, ne peut être uniformément fixé par la loi. Ses conditions dépendent de la situation de l'industrie ; c'est elle seule qui permet de déterminer la part de l'ouvrier dans les résultats de l'entreprise. Il faut d'ailleurs se garder, tout en reconnaissant qu'il existe de mauvais patrons, de généraliser et de les traiter tous comme tels. De même pour les sociétés anonymes, et tout en reconnaissant qu'elles ont en général moins d'entrailles que les patrons individuels, il est cependant nombre d'entre elles qui ont beaucoup fait pour leurs ouvriers. Enfin, si nous devons respecter la légitime fierté de l'ouvrier et ne rien faire pour lui porter ombrage, nous devons formellement condamner ceux qui s'en servent pour exciter les travailleurs contre ceux qui leur donnent du travail et qu'on appelle les *exploiteurs*.

En résumé, rendons hommage à ce qui a été fait de bien ; usons des lois bonnes afin d'en tirer le meilleur parti possible, telle par exemple la loi sur les syndicats professionnels, qui, si elle a donné lieu à de nombreux abus, a permis aussi de réaliser de grandes améliorations ; souhaitons enfin que la paix règne entre tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME EN RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 10 mai.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

« Les travaux de l'École de la paix sociale sont inappréciables pour votre pays : ils répandent les idées justes et saines dans le milieu bouleversé par les doctrines fausses et les mauvais instincts. A mon grand regret, les publications de votre Société sont très peu connues en Russie. L'article sur Le Play que j'ai publié dans une revue de Moscou a été comme une révélation pour plusieurs esprits et a attiré l'attention générale sur les œuvres de votre maître.

Notre session législative était pleine de projets de lois de toute espèce. Malheureusement chez nous, comme partout, la manie de légiférer se répand de plus en plus. Mais presque toutes les lois fabriquées selon les formes à la mode du jour, ajoutent de nouveaux fardeaux qui pèsent sur le peuple, et, au nom des libertés imaginaires, frappent la véritable liberté chère au peuple, amplifient et développent le réseau de formes et de formules qui entravent le libre cours de la vie spirituelle. La loi, confectionnée de cette manière, devient une prime pour la paresse et l'indifférence des hommes, paralysant dans leur activité le véritable ressort du devoir dans l'administration et le germe salutaire de l'autorité et de l'influence individuelles...

La lutte contre l'alcoolisme est le besoin pressant partout, et particulièrement chez nous en Russie, avec nos espaces énormes et la population disséminée dans les déserts. Actuellement il est question de faire un essai partiel du monopole fiscal dans le débit des boissons. Je crois très faiblement à la réussite de cet essai, je crains plutôt des effets contraires au but proposé. Je ne crois pas non plus à l'action des sociétés de tempérance qui se proposent d'instituer toutes sortes de délassements pour la population ouvrière afin de faire concurrence aux cabarets et de les remplacer. Cette lutte est trop inégale, et cette idée n'a pas de base morale. Mais je crois au mouvement spontané qui s'est produit depuis quelques années au fond même de la Russie, dans les paroisses, sous l'inspiration de l'Église (V. sur la naissance de ce mouvement l'article de M. Ratchinski dans *la Réforme sociale* du 1er mai 1891, p. 718). Il se forme des sociétés ou plutôt des cercles, non de tempérance, mais d'abstinence absolue des spiritueux. Le mal de l'ivrognerie, qui se répand souvent comme une épidémie dans nos villages, devient tellement grand, amène la ruine tellement horrible des familles, que le peuple aspire à la guérison, mais se sent impuissant. Le seul moyen d

réveiller les volontés paralysées, c'est le recours aux sentiments et aux instincts religieux. Çà et là, tel prêtre organise ces cercles d'abstinence, aidé puissamment par les femmes qui souffrent le plus de l'ivrognerie de leurs maris et de leurs fils. La réception des membres se fait solennellement à l'église, où chaque nouveau membre, après la prière, prononce son vœu d'abstinence absolue pour un terme selon son désir, pour le renouveler ensuite à l'expiration du terme. Ces petites institutions locales se développent et se propagent avec de merveilleux effets dans certains endroits, surtout là où il y a une école de paroisse où les enfants forment le chœur pour les chants d'église, et où le prêtre organise des lectures pieuses que notre peuple adore. Agréez... »

POBEDONOTZEFF.

A PROPOS DE « LA VRAIE AMÉRIQUE »

CHER MONSIEUR,

C'est avec le plus vif intérêt que nous avons lu dans *la Réforme sociale* le compte rendu de la conférence donnée par M. Lévy ; l'on ne saurait trop louer l'exposition, vive et claire, de ses impressions de voyage. Nous avons donc beaucoup regretté de n'avoir pu assister à cette séance où le conférencier a peint, sous de si plaisantes couleurs, les mœurs de *la Vraie Amérique.*

Ce n'est pas qu'il n'y ait quelque ombre dans le tableau ; le titre même de « Vraie Amérique » est peut-être décerné un peu hâtivement : sous l'impression très fraîche d'une excursion charmante et d'un fort aimable accueil, M. Lévy s'abandonne avec une sincérité naïve, qui fait son éloge, à une admiration un peu trop complète. Nous n'avons certes aucune intention d'entamer ici une analyse critique et détaillée de cette curieuse étude, mais nous nous permettrons de signaler certaines appréciations, qui sembleraient réclamer quelque modération dans leur sympathie, surtout au point de vue d'une réforme sociale.

Pourrait-on en effet admettre dans toute leur rigueur les éloges, tout au moins exagérés, que le conférencier a prodigués à la famille américaine et à la femme américaine ? Quelles que soient les atténuations, discrètes et mitigées, dont il ait cru lui-même devoir entourer de ouate le premier élan de son admiration galante, on trouve dans ces habitudes de vie trop de contraste et trop d'antagonisme avec l'idéal généralement conçu d'une sage ménagère, pour que l'on soit enclin à trop les admirer.

Il en est de même de la manière dont les Yankees élèvent leurs enfants et leurs jeunes gens ; il est probable, il est même certain qu'au travers de cette éducation bigarrée et décousue, où le manque absolu d'esprit méthodique est le moindre défaut, un certain nombre d'âmes

bien trempées par la nature surmontent ce fâcheux régime et deviennent des hommes utiles et distingués; mais la grande foule y perd beaucoup de qualités et n'en acquiert aucune. En résumé, la société humaine y perd plus qu'elle n'y gagne.

L'instruction publique, et surtout l'instruction secondaire, pourrait donner lieu aux mêmes observations et aux mêmes réserves : l'absence de méthode raisonnable dans les leçons données et l'absence de direction et d'assiduité dans le travail fourni jettent dans les professions libérales une forte majorité de jeunes hommes très inférieurs aux fonctions qu'ils sont appelés à remplir; l'intelligence des jeunes élèves, mal servie par une science insuffisante et par une présomption trop suffisante, manque d'ordre dans ses études, de maturité dans ses réflexions, et de lucidité dans ses expositions.

C'est de cette éducation générale très défectueuse que sortent ces déclassés, ces insuffisants, ces *Tramps* vagabonds, qui pullulent aux États-Unis; c'est là ce qui a formé la base de cette armée du vice et de la fainéantise qui s'est enrôlée sous les ordres du général *Coxey*, du colonel *Tramps Man*, du capitaine *Buffalo Bill* et autres officiers tirés de la Cour des Miracles.

Si ma mémoire est fidèle, il ne me semble pas que dans les conversations que j'eus l'honneur d'avoir avec Le Play sur les États-Unis, il ait souvent montré une grande sympathie pour leur société et pour leurs mœurs. Mais telles qu'elles se manifestent de plus en plus, il n'est pas probable qu'il se rencontre aujourd'hui, ni dans leurs foyers domestiques, ni dans l'éducation des enfants, ni dans le développement intellectuel de la nation, un progrès très accentué vers les idées morales et sociales qui étaient si chères à notre illustre maître.

Il ne faudrait pas cependant que M. Lévy pût croire que nous méconnaissons les qualités des Yankees : ils ne fournissent pas seulement de célèbres dentistes, mais ce sont aussi des *annonceurs* incomparables, et M. Lévy nous signale lui-même dans les meilleurs termes l'accueil courtois et empressé avec lequel ses hôtes lui ont fait connaître leur pays. Malheureusement, nous venons d'entendre aux séances de notre réunion anuuelle le récit du voyage de M. Finance, qui se loue beaucoup lui aussi de la cordialité des Américains; seulement il a pénétré de suite au fond des choses, et il ajoute avec finesse : « Mais ce sont de très habiles montreurs *de surface ;* et il convient de s'en méfier. »

Il n'eût point été à regretter peut-être que M. Lévy se soit abandonné avec moins de confiance aux démonstrateurs officiels, en ne craignant pas d'exposer le revers en même temps que la face de la médaille; les qualités éminentes de l'écrivain n'eussent rien perdu de leur charme et le titre de *Vraie Amérique* eût peut-être été plus complètement exact.

E. RAMEAU DE SAINT-PÈRE.

CHRONIQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

Sommaire. — La tyrannie syndicale. — *Sic vos non vobis.* — Les institutions patronales du P.-L.-M. — Les économats de chemins de fer. – Le crédit mutuel et populaire.

La tyrannie syndicale. — La loi du 21 mars 1884 a été faite en vue des intérêts généraux d'une collectivité professionnelle. Mais il n'est pas rare que ces collectivités veuillent faire usage de cette loi dans un intérêt dépourvu de tout caractère général. Dès lors, ses applications deviennent illégales.

Cependant, quelque net qu'il paraisse, ce principe est encore peu connu ou peu compris dans le monde du travail, et même dans le monde judiciaire. Il n'est passé, en effet, à l'état de jurisprudence qu'à la suite de nombreux jugements et arrêts en contradiction absolue les uns avec les autres. On se rappelle l'affaire de l'ouvrier Joost de Bourgoin-Jallieu (Isère). La Cour de Chambéry a terminé sa longue odyssée judiciaire par la déclaration que, son cas ne présentant pas le caractère d'un intérêt professionnel, mais d'une vengeance intime, le syndicat avait fait un usage illicite de la loi de 1884. La Cour de Lyon vient de se prononcer dans le même sens à propos d'un acte de tyrannie commis par le syndicat des ouvriers verriers d'Oullins. Ce syndicat avait voulu imposer à un ouvrier de l'usine Carré l'obligation de partager son travail, exécuté à la tâche, avec un autre verrier congédié. Cette obligation ne fut pas du goût du premier : il refusa donc de se soumettre aux exigences du syndicat. A la suite de ce refus, les ouvriers syndiqués entraînèrent tout le personnel de l'usine à se mettre en grève, à la date du 13 mars 1890 et firent connaître au directeur que la grève ne cesserait que si l'ouvrier réfractaire à leurs ordres était expulsé. Le soir même le patron se soumit : par suite, cet ouvrier se trouva tout à coup privé de tout travail, ainsi que sa fille, employée par lui dans le même atelier de cristallerie, pendant une durée de deux mois, et ne put plus, depuis, trouver un travail aussi rémunérateur. Le tribunal civil de Lyon lui donna tort pourtant, mais la Cour infirma ce jugement et condamna le syndicat à payer 500 francs de dommages-intérêts ainsi que tous les dépens de première instance et d'appel.

Dans un de ses considérants, l'arrêt de la Cour de Lyon dit que la loi du 21 mars 1884 a pour objet unique de protéger les ouvriers dans leurs intérêts professionnels vis-à-vis des patrons, et que la faculté de se concerter entre eux accordée par la loi est limitative, qu'elle ne peut être étendue au delà du règlement des difficultés qui s'élèveraient entre les patrons et leurs ouvriers. Or, dans l'espèce, il ne s'agit nullement

d'un conflit survenu entre tous les ouvriers de l'usine et leur patron sur une question relative à des intérêts professionnels, mais uniquement d'une difficulté soulevée entre ouvriers syndiqués par les membres du syndicat qui ont réclamé l'exclusion de celui d'entre eux qui ne voulait pas se soumettre à l'autorité du Comité; comme dans les procès-verbaux il n'est aucune trace d'un débat ou de résolutions se référant à un intérêt général de la corporation, il ne s'agit donc, en résumé, que d'un débat tout personnel. De là le caractère illicite de l'action du syndicat.

Sic vos non vobis. — Le dernier ministère est tombé sur cette question très délicate : La loi du 21 mars 1884 est-elle applicable au personnel des administrations de l'État? Depuis longtemps déjà elle avait été soulevée à Paris même, à propos d'un syndicat projeté par une partie des ouvriers du service municipal. Après une longue résistance du préfet, ces derniers l'avaient emporté. Plus tard, la question reparut dans l'administration des Postes et Télégraphes.

Le 21 mai dernier, à la veille de la quatrième assemblée d'un syndicat général des employés de chemins de fer, un groupe de députés alla trouver le ministre des travaux publics pour le prier d'insister auprès des grandes Compagnies de chemins de fer, afin qu'elles accordent sans retard et sans réserves à leurs employés et ouvriers délégués l'autorisation d'assister au Congrès et les permis de circulation nécessaires. — La démarche n'ayant pas été, paraît-il, suivie de l'effet espéré, l'affaire fut portée le lendemain à la Chambre.

Le ministre des travaux publics, questionné par M. Salis, répondit qu'il n'avait pu intervenir officiellement auprès des Compagnies, mais qu'il leur avait officieusement rappelé qu'elles ne devaient tenir compte, dans l'examen des demandes de congé, que des besoins du service et des dispositions réglementaires en vigueur, et que les Compagnies avaient donné des instructions dans ce sens à leurs agents supérieurs. — « Et que ferez-vous, monsieur le Ministre, interrogea M. Jourde, pour les employés des chemins de fer de l'État? — Les Compagnies de chemins de fer sont des industries privées, répondit le ministre ; c'est très légitimement que leurs ouvriers et employés invoquent le bénéfice de la loi de 1884, et nous avons le devoir de leur en garantir le bénéfice. Mais le Gouvernement ne croit pas que cette loi puisse s'appliquer aux agents de l'État. » Telle est la thèse à propos de laquelle la question fut transformée en interpellation, et, à la suite, le Ministère mis en minorité.

Un débat plein d'intérêt s'engagea aussitôt, où les compagnies disparurent, et l'État-patron resta seul en face de la loi de 1884.

A-t-il ou n'a-t-il pas le droit d'interdire ou le devoir de permettre à son personnel de se syndiquer? Voilà ce qu'il s'agissait de décider. Il est

inutile de faire observer que la question est considérable. On peut dire que c'est une question d'État. Suivant le sens dans lequel on la résout, c'est l'égalité devant la loi supprimée ou le droit à la révolte administrative proclamé. Que demain les fonctionnaires des postes et télégraphes, le personnel des ministères, la police, l'armée elle-même, constitués en syndicats, décident la grève, et voilà, tout d'un coup, les services essentiels d'un pays, sa sécurité intérieure et extérieure paralysés. A la vérité, on pourrait en dire autant des agents des compagnies de chemins de fer : leur syndicat vote-t-il l'arrêt du travail et aussitôt la circulation est arrêtée dans tout le pays. Et de même, que les mineurs fassent la grève générale, l'industrie presque entière ne serait-elle pas aussi bien, après l'épuisement des stocks de charbons, frappée d'arrêt? C'est pour ce motif que, dans la libre Amérique cependant, le juge Jenkins de la cour de circuit de Milwaukee vient de déclarer la grève des ouvriers du *Northern Pacific Railway* illégale et faite en vue du mal public. Cette décision relève le caractère d'intérêt public de certaines grandes entreprises; du reste, en Allemagne comme en Russie, les ouvriers des chemins de fer sont soumis aux lois militaires. Ce ne sont donc pas seulement les administrations de l'État qui menaceraient l'intérêt public par leur constitution en syndicat : des troubles non moins profonds pourraient être produits par des syndicats reconnus comme parfaitement légaux. En conséquence, nous ne voyons pas la nécessité de la distinction subtile établie à la tribune par le ministre des travaux publics entre les chemins de fer de l'État et les autres grandes compagnies françaises. Du reste, l'administration des tabacs, celle des allumettes, services publics comme le chemin de fer de l'État, n'ont-elles pas aussi des syndicats, tout comme toutes autres usines privées?

A la Chambre on a fait à la réponse du ministre bien des objections : M. Gamard a dit que les intérêts de l'industrie privée étaient aussi respectables que ceux de l'État et que si ces derniers devaient être protégés, les premiers n'avaient pas moins de droit à la protection. On a rappelé les paroles du prédécesseur du ministre : « Déjà, avait dit en 1892 M. Viette, les délégués du réseau de l'État ont obtenu les congés qu'ils sollicitaient en vue du congrès. On a rappelé de même l'ordre du jour voté par la Chambre en 1893 d'accord avec ce ministre : « La Chambre invite M. le ministre des travaux publics à faire respecter par les compagnies de chemins de fer, et en premier lieu par l'administration des chemins de fer de l'État, la loi sur les syndicats professionnels et passe à l'ordre du jour. »

Il est vrai que M. Jonnart a pu, tout aussi bien, citer les paroles d'un autre de ses prédécesseurs, M. Terrier. « Les employés de l'État, disait ce dernier, ne sont pas en présence d'un intérêt privé, mais bien d'un

intérêt général, le plus haut de tous, l'intérêt de l'État lui-même, représenté par les pouvoirs publics, par la Chambre et le gouvernement. Par conséquent, s'ils pouvaient exécuter à leur profit la loi sur les syndicats professionnels, ce serait contre la nation elle-même, contre l'intérêt général du pays, contre la souveraineté nationale qu'ils organiseraient la lutte. »

On sait que la Chambre s'est ralliée à une assez forte majorité au caractère général de la loi de 1884 et que le ministère est tombé sur cette question. L'ordre du jour de M. de Ramel, voté par 251 voix contre 223, est ainsi rédigé : « La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés des exploitations de l'État aussi bien qu'à ceux des industries privées, invite le gouvernement à la respecter et à en faciliter l'exécution. »

Le ministère nouveau a fait une déclaration analogue dans la séance du 4 juin. « Le gouvernement, a dit M. Dupuy à la Chambre, est d'avis que la loi du 21 mars 1884 doit être observée *sans distinction* en ce qui concerne la formation des associations et des syndicats professionnels. »

Les institutions patronales du P.-L.-M. — Le dernier rapport du conseil d'administration de la Compagnie P.-L.-M. contient trois pages bien intéressantes sur les institutions patronales. Il y est d'abord question des maisons ouvrières. Celle de la rue Coriolis a ses 42 logements, du prix de 260 à 320 francs, très régulièrement occupés par ses agents. De même pour les 20 maisons de Laroche et les 96 logements d'Oullins; des études de maisons nouvelles sont faites dans cette dernière localité pour donner satisfaction aux demandes de logement qui sont incessamment adressées à la Compagnie.

Le réfectoire de Paris continue à être extrêmement fréquenté : il a laissé en 1893, après diverses améliorations réalisées, un produit net de 3,000 francs.

L'ouvroir de la rue de Charenton à Paris, qui a commencé avec 11 jeunes filles en 1891, en compte aujourd'hui 59 : il fournit du travail à domicile à une quarantaine de femmes d'agents. L'école ménagère de Laroche comprend 9 jeunes filles. Enfin un second ouvroir est en création à Villeneuve-Saint-Georges ; il commencera avec une dizaine de jeunes filles qui fréquentent actuellement l'école. Dès à présent, une soixantaine de femmes d'agents reçoivent de la Compagnie du travail à domicile.

Les écoles de Villeneuve-Saint-Georges sont en pleine prospérité : elles comprennent aujourd'hui 31 garçons et 59 filles; l'asile contient 77 enfants. Les écoles de Laroche comptent 114 enfants et l'asile 66.

Voici les chiffres qui représentent les dépenses faites en 1893 pour les institutions touchant aux intérêts présents et à venir des agents.

Pour le présent. — Intérêt des capitaux consacrés aux installations de logements, écoles, réfectoires, ouvroirs et frais divers de personnel	130.000 fr.
Soins médicaux, fourniture de médicaments	568.300 »
Boissons chaudes ou hygiéniques	155.700 »
Salaires de maladie (solde entière, demi-solde)	1.270.700 »
Indemnités de résidence	912.500 »
Pensions viagères, secours, orphelinats	1.894.000 »
Secours aux familles nombreuses	106.900 »
Contributions de la Compagnie à la dépense de l'habillement	177.800 »
Allocations spéciales aux agents au moment de leur mise à la retraite	199.600 »
Allocations aux sociétés coopératives	25.300 »
Pour l'avenir. — Allocations pour la retraite des agents classés	5.611.500 »
Allocations pour la retraite des agents embrigadés	1.801.800 »
Total général	12.854.100 fr.

Cette somme représente 29 % de celle de 44 millions qui est distribuée à titre de dividende.

Les économats de chemins de fer. — Le nouveau texte qui vient d'être voté par la Chambre pour la loi coopérative porte que les économats de chemins de fer devront être transformés en sociétés coopératives dans le délai d'un an à dater de la promulgation de la loi. Jusque-là ils seront tenus aux obligations imposées à ces sociétés et jouiront des avantages qui leur sont accordés par la loi, à la condition de ne se livrer à aucune opération de commerce et de ne procurer aucun bénéfice aux Compagnies. En plus, ces économats, jusqu'à leur transformation, sont soumis à la surveillance de l'État.

Puisque nous parlons de la loi coopérative, nous pouvons dire qu'elle va subir un nouveau retard par le fait de la chute du dernier ministère. On pensait qu'elle serait votée en juin par le Sénat. Mais le rapporteur de la commission sénatoriale, M. Lourties, étant passé ministre, il va falloir nommer un nouveau rapporteur. Celui-ci aura à se mettre au courant de la question, écouter les plaintes des commerçants, les propositions des coopératives : tout cela remet le vote de la loi aux derniers jours de 1894. Ça ne fera encore, il est vrai, que onze ans d'études.

Le crédit mutuel et populaire. — C'est avec une véritable consternation que nous avons lu, dans les *Petites Affiches*, la dissolution du Crédit Mutuel et populaire que le R. P. Ludovic de Besse avait fondé il y a douze ans, à Paris. C'était avec une joie bien sincère que nous avions vu jusqu'ici cette association continuer sa marche, que du dehors on pou-

vait croire régulière, et survivre à la chute de tant d'autres essais de crédit mutuel qui ont jonché le sol parisien de leurs ruines. Quel que fussent les échecs, ce progrès des temps futurs, plus ou moins éloigné, le crédit à la portée des humbles, conservait à Paris dans la personne et dans l'œuvre du Père Ludovic, un représentant et un gage de succès. Hélas! le représentant des succès futurs du crédit mutuel n'a pas disparu et n'a rien perdu de ses solides espérances, mais le gage matériel s'est évanoui à Paris, le crédit mutuel n'est plus!

Les pertes ont été fortes : on nous dit que la majeure partie en sera couverte. Mais comment a donc sombré cette œuvre qui avait eu une existence respectable et qui avait en douze ans fait circuler plus de 22 millions de francs dans le petit commerce et la petite industrie de Paris? Nous ne voudrions pas entrer dans cette analyse qu'il faut laisser le soin de faire au Père Ludovic, le jour où la blessure de son cœur sera cicatrisée.

Mais, en attendant, nous pouvons bien dire que cette œuvre, comme tant d'autres œuvres de l'association, a été tuée non par les étrangers, mais par les siens eux-mêmes, par ceux qui avaient la garde et la gestion de sa vie. Ce sont les administrateurs et les directeurs qui l'ont fait sombrer, les uns par leur négligence, les autres par indélicatesse et mise à profit des facilités que leur procurait leur présence au cœur de la place. Les administrateurs eux-mêmes faisaient escompter à l'institution du papier de complaisance, des effets tirés par eux sur des hommes de paille. Le directeur ne voyait pas, ou fermait les yeux pour ne pas déplaire et, le jour de l'échéance, les effets restaient impayés et le gouffre se creusait.

C'est toujours le même termite qui ronge les affaires d'association anonyme, l'indifférence, la faiblesse de la masse et la mauvaise foi d'une petite minorité qui mène la majorité.

Le jour où l'on pourra infuser dans l'association un peu de cette clairvoyance et de cette fermeté que l'intérêt privé fait naître, l'association sera toute-puissante; mais ce jour luira-t-il?

Nous présentons au Père Ludovic nos condoléances les plus sincères, car nous connaissons son amour et ses soins pour son enfant. Pendant douze ans, il lui a prodigué son zèle, son expérience et ses lumières; mais un homme, le créateur d'une œuvre surtout, ne peut en monopoliser la direction; il est forcé, le jour où elle est en pleine marche, de s'en tenir à la fraction d action qui lui est dévolue dans le conseil directeur.

A. Fougerousse.

LE MOUVEMENT SOCIAL A L'ÉTRANGER

LE DROIT AU TRAVAIL ET LE SOCIALISME D'ÉTAT REPOUSSÉS PAR LE PEUPLE SUISSE. — Décidément, les beaux jours sont passés pour le socialisme d'État en Suisse. Nous l'avons déjà constaté il y a peu de temps (V. *Réforme sociale* du 1er avril) au sujet du rejet par le peuple suisse des syndicats obligatoires. C'est maintenant le droit au travail qu'une autre votation populaire du 3 juin a repoussé à une écrasante majorité de 304,000 non contre 74,000 oui. De toutes parts en Suisse, dans les chambres fédérales, dans les réunions des partis, dans les assemblées cantonales, on voit s'accentuer les courants de réaction, déterminés par les préférences populaires, contre les idées d'importation allemande qui depuis 10 à 12 ans avaient semblé prévaloir chez nos voisins en faveur du socialisme étatiste. Les divers monopoles proposés naguère, celui des allumettes, celui d'une banque d'État, ne semblent pas appelés à beaucoup de succès quand on va prochainement statuer sur leur sort. L'assurance obligatoire en cas de maladie et en cas d'accident, pour laquelle, il y a deux ou trois ans à peine, la Suisse paraissait de toutes les nations européennes la plus avancée dans les voies allemandes, bien loin d'aboutir, voit de jour en jour reculer l'époque où les Chambres aborderont la discussion des projets Forrer, qui, nous l'avons déjà dit, ne satisfont jusqu'à présent personne. Bref, il devient de moins en moins probable que nos voisins renoncent au sage libéralisme économique qui était une des forces de leur laborieuse et prudente démocratie. Nous les en félicitons d'autant plus qu'ils ont eu beaucoup de chemin à faire pour rentrer dans les saines traditions dont des esprits aventureux avaient essayé de les faire dévier.

La proposition du droit au travail repoussée le 3 juin était une réminiscence de 1848, introduite devant les Chambres suisses par une initiative populaire revêtue de 52,000 signatures. (V. pour plus de détails *la Réf. soc.*, du 16 nov. dernier, p. 767). Le 11 avril, le Conseil national, le 13, le Conseil des États, mis en demeure conformément à la loi de se prononcer, décidèrent, à l'unanimité, de demander au peuple le rejet de l'article constitutionnel proposé. Voici le texte de cet article :

« Le droit à un travail suffisamment rétribué est reconnu à chaque citoyen en Suisse. La législation fédérale, celle des cantons et des communes doivent rendre ce droit effectif par tous les moyens possibles.

En particulier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

a) De réduire les heures de travail dans le plus grand nombre possible de branches d'industrie, dans le but de rendre le travail plus abondant;

b) D'organiser les institutions, telles que Bourses du travail destinées à procurer gratuitement du travail à ceux qui en auront besoin, et que l'on placerait directement dans les mains des ouvriers;

c) De protéger légalement les ouvriers contre les renvois injustifiés;

d) D'assurer, d'une façon suffisante, les travailleurs contre les suites du manque de travail, soit au moyen d'une assurance publique, soit en assurant les ouvriers à des institutions privées à l'aide des ressources publiques;

e) De protéger efficacement le droit d'association en faisant en sorte que la formation d'associations ayant pour but de défendre les intérêts des ouvriers contre les patrons ne soit jamais empêchée, non plus que l'entrée dans ces associations;

f) D'établir une juridiction officielle des ouvriers vis-à-vis des patrons et d'organiser d'une manière démocratique le travail dans les fabriques et ateliers, notamment dans ceux de l'Etat et des communes. »

Les 300,000 voix qui ont repoussé le 3 juin ce bloc enfariné n'ont donc pas seulement repoussé le droit au travail proprement dit, mais encore tous les ingrédients dont les meneurs socialistes avaient entouré leur pièce de résistance. Comme le dit très justement la *Bibliothèque universelle*, on ne veut en Suisse « ni du droit au travail, que l'État n'a pas la mission ou le pouvoir de garantir, ni du minimum de salaire, grossière aberration économique, ni d'une réduction des heures de travail, qui n'aurait d'autre effet que de rendre le travail plus abondant pour nos concurrents étrangers, ni de l'organisation des bourses de travail révolutionnaires à l'instar de celle de Paris, ni de la protection légale des agitateurs ouvriers contre leurs patrons, ni de l'assurance publique contre le chômage, gouffre que ne suffiraient pas à combler toutes les ressources de l'État, ni de la permission accordée aux grévistes d'empiéter sur la liberté du travail, ni enfin du transfert de l'autorité patronale aux mains de meneurs irresponsables. »

Dans la discussion qui a eu lieu devant le Conseil fédéral, un homme d'État éminent, M. Théraulaz, ancien chef du gouvernement de Fribourg, a prononcé un discours remarquable dont presque tout serait à citer. Empruntons-lui au moins les lignes qui suivent et qui expliquent très bien les récents votes populaires :

Notre peuple n'a que faire du principe du *droit au travail*. Il ne connaît qu'un principe : c'est celui de l'*obligation du travail*, qui crée la prospérité, et il le pratique en toute bonne volonté et avec courage.

Nous ne pouvons pas nous le dissimuler, notre peuple en général est fatigué, je dirai plus, obsédé de toutes ces propositions et dissertations en vue du bonheur systématique du peuple, donnant lieu à d'interminables discussions, dans lesquelles la division éclate dès les premiers mots, et à la suite desquelles la confusion des idées va croissant.

Il considère d'un œil de plus en plus inquiet toutes ces revendications ayant pour but l'institution d'un nouvel ordre social, si différent de celui qui existe. Il se demande avec inquiétude où tout cela va le conduire et si, vraiment, son bonheur peut dépendre de combinaisons aussi compliquées.

Il s'étonne, surtout, que tous les efforts tentés jusqu'ici de différents côtés; que la bienveillance et l'intervention efficace des pouvoirs publics, en vue de l'amélioration du sort des ouvriers, ne soient récompensés le plus souvent que par une recrudescence d'exigences et même

d'hostilités, de la part d'un nombre, restreint sans doute, de turbulents, mais qui ne se confèrent pas moins la mission de parler et d'agir au nom de l'universalité des travailleurs.

Nos agriculteurs, par exemple, s'exaspèrent en présence de cette question de la journée de 8 heures, eux qui travaillent toute l'année dès 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et même en été dès 3 heures jusqu'à la nuit, soit fréquemment pendant 18 heures. C'est le point qui les émeut plus particulièrement, par le motif qu'ils sont plus à même de l'apprécier par comparaison.

UN EXEMPLE A SUIVRE : LA LUTTE CONTRE LE JOURNALISME DÉMORALISATEUR EN ANGLETERRE. — La Chambre des communes vient d'adresser à la presse anglaise un conseil dont nous aurions à faire un large profit. Cent membres du Parlement ont envoyé aux directeurs de journaux du Royaume-Uni une circulaire pour les inviter à supprimer dorénavant les détails inutiles dans les comptes rendus des procès à sensation, et notamment « ces détails qui s'adressent à la nature sensuelle des hommes ». Ils demandent que l'on ne donne « que la publicité due » aux crimes contre la morale et que l'on s'abstienne d'attirer l'attention du public, par de gros en-têtes et par des affiches, sur les affaires scandaleuses. La *Saint-James's Gazette*, tout en approuvant l'esprit de cette tentative, exprime un doute quant à la possibilité de faire « du reportage criminel pour jeunes filles, » et déclare qu'il serait plus pratique et plus franc de demander purement et simplement que les juges soient autorisés à prononcer le huis clos quand bon leur semble et à interdire le compte rendu de telle ou telle affaire.

Que la réforme vienne de la presse elle-même, ou de l'initiative des tribunaux, ou des obligations légales, il est certain qu'il y aurait beaucoup à faire dans ce sens. Mais un Français doit d'abord reconnaître avec douleur qu'avant de supprimer ou d'abréger beaucoup le récit des réalités dangereuses, il faudrait commencer par porter atteinte à l'érotisme littéraire dont un trop grand nombre de journaux font une scandaleuse exploitation. La France a le monopole de cette presse éhontée, et tant qu'elle la supportera on ne peut guère espérer les améliorations certainement moins urgentes que réclament les députés anglais.

Combien cependant ils ont raison de les demander ! A ceux qui en douteraient nous recommandons de lire dans le si excellent livre de notre ami M. Eugène Rostand, *l'Action sociale par l'initiative privée* (Paris, Guillaumin), le chapitre intitulé : La vie morale du peuple : Défense contre l'intoxication morale du peuple par l'érotisme littéraire et la publicité détaillée des crimes (1). Divers moyens sont indiqués pour

(1) Le même sujet avait été abordé par M. Rostand dans un précédent ouvrage : *Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire*, p. 450 et 462.

cette lutte nécessaire par M. Rostand, celui-ci entre autres : « Combien nécessaires seraient des accords entre journaux, non seulement contre la pornographie, mais aussi contre cette peste que nous dénonçons depuis longtemps, *la publicité détaillée des crimes et des suicides.* Dépendance directe du sujet, car là aussi l'action nuisible se produit sous deux formes : l'enseignement et l'éveil de la manie imitatrice. En Suisse, il y a trois ans déjà, quelques représentants de journaux s'engagèrent réciproquement à réduire au strict minimum la mention des suicides. Dans le même sens, et pour les crimes, pourquoi ne pas réaliser un concert analogue entre grands journaux de nationalités diverses? Assurément, c'est difficile en l'état d'une concurrence effrénée. Pourtant nous ne croyons pas impossible au moins un premier pas... Un pacte de presse serait un des plus précieux fruits de ce congrès international que nous souhaitons de voir décider, et auquel nous voudrions voir adhérer en notre pays toute la presse consciente de sa responsabilité, intelligente de ses intérêts véritables, soucieuse de son honneur. »

La proposition émise par M. Rostand en 1891 n'a pas abouti. C'est bien pour cela que nous la remettons au jour à propos de l'initiative des députés anglais. Il ne faut jamais se lasser de propager les vérités essentielles et de suggérer pour l'amélioration non seulement du peuple, mais de toutes les classes de la nation, les moyens réellement efficaces. Or, la moralisation de la presse serait un de ces moyens, car, ainsi que le disait encore notre ami avec sa grande autorité de réformateur pratique : « Nul ne peut plus nier qu'il n'y ait dans notre pays depuis dix ou douze ans un empoisonnement public progressif par l'érotisme, comme il y en a un autre par l'alcoolisme. Avec la même force sourde et croissante, il vicie chaque jour des centaines et des centaines d'esprits, de cœurs et de corps, lui aussi. Les effets s'en aperçoivent très nettement dans l'état psychologique et physique de la race, dans la criminalité, dans la marche ascensionnelle de certaines affections nerveuses et cérébrales. »

Que chacun se pénètre de ces indéniables vérités, et que chacun agisse en conséquence, soit par la voie de l'initiative privée, soit par celle des lois et des pouvoirs publics ; ces derniers en effet auraient beaucoup à faire en pareille matière, et ils sont en grande partie responsables non seulement par leur inertie, mais bien souvent aussi par leurs actes, du mal qui s'est propagé dans ces dernières années.

LA GRANDE ENQUÊTE DE LA ROYAL LABOUR COMMISSION ANGLAISE. — On sait qu'une grande commission avait été instituée sous la présidence du duc de Devonshire pour étudier les conditions du travail en général dans le Royaume-Uni. Après trois ans de travaux, au cours desquels ses membres n'ont pas interrogé moins de 583 témoins

et publié 65 livres bleus (1) sur les conditions du travail en Grande-Bretagne principalement, mais aussi dans tout le monde civilisé, cette commission vient enfin d'aboutir à un double rapport, l'un représentant l'opinion de la majorité, l'autre celle de la minorité.

La majorité recommande la création de comités de conciliation et d'arbitrage et la nomination d'arbitres par le ministre du commerce; le développement des attributions du département du travail au ministère du commerce, de manière que ce département puisse centraliser toutes les informations éparses dans d'autres ministères et concernant le travail; l'ouverture par le gouvernement d'une enquête spéciale sur l'effet des différentes lois qui concernent le travail et le salaire; l'interdiction par la loi de tout travail supplémentaire imposé aux filles mineures dans certains ateliers et notamment chez les couturières ; l'application énergique des lois sanitaires dans les fabriques ; l'introduction de modifications dans les lois relatives aux marins de manière à leur permettre de faire toucher des allocations mensuelles à leurs femmes pendant qu'ils sont en mer. Sur les salaires et les heures de travail, la majorité repousse la proposition tendant à fixer une durée *maximum* de la journée de travail pour tous les métiers. Elle est même opposée à la fixation d'une durée uniforme de travail pour les mineurs ; mais elle demande que les pouvoirs accordés au secrétaire d'État pour réglementer les industries considérées par lui comme insalubres ou dangereuses soient étendus et définis, de manière à lui permettre de réglementer les heures de travail dans les industries qui rentrent dans ces catégories.

Si ces conclusions sont modestes, celles de la minorité ont de tout autres ambitions. Dans son rapport publié à part, et qui porte entre autres les signatures de MM. Michael Austin, Tom Mann et J. Mawdsley, elle demande l'adoption aussi large que possible par le gouvernement et par toutes les autorités, de la journée de 8 heures aux conditions des Trades-Unions, avec un salaire minimum déterminé assurant à l'ouvrier une possibilité de vie morale ; l'extension des lois sur les fabriques aux ouvriers de toutes les industries, de manière à empêcher l'oppression industrielle; elle demande aussi qu'on élucide le problème des sans-travail par une enquête complète et par une série d'expériences ; qu'on prenne les moyens suffisants pour que la nation tout entière puisse se *loger* d'une façon saine et pour que la *vieillesse* des travailleurs soit assurée. La minorité termine en exposant franchement sa thèse et en déclarant qu'elle a voulu convaincre le gouvernement anglais « que

(1) Un grand nombre de ces livres bleus sont d'énormes in-quarto, d'autres de simples brochures. On peut consulter un certain nombre d'entre eux à la Bibliothèque de la Société d'Économie sociale.

toute la force de l'État démocratique doit s'appliquer à *substituer, autant que possible, l'entreprise publique à l'entreprise capitaliste*, et, là où cette substitution n'est pas encore praticable, à réglementer de la façon la plus stricte et la plus détaillée toutes les opérations industrielles de manière à assurer à tout travailleur la jouissance effective de sa qualité de citoyen ». C'est, comme on le voit, le pur socialisme.

Cette dualité de conclusions ne doit ni rendre sceptique sur la valeur de l'enquête comme procédé d'amélioration sociale, ni effrayer outre mesure sur les chances de succès du socialisme en Angleterre. Sur la valeur de l'enquête qu'ont tant préconisée F. Le Play et son école, et dont les Anglais en particulier ont su si bien se servir, il faut s'entendre. C'est le plus souvent beaucoup moins dans les opinions des déposants ou dans celle des commissaires qu'il faut chercher cette valeur que dans la masse de *faits incontestés* apportée par une enquête bien conduite comme contribution à la science sociale, ou comme éléments à la politique pratique. De ces faits, il est vraisemblable que les nombreux volumes de l'enquête anglaise contiennent un grand nombre. C'est à la science impartiale, c'est aux partis et aux administrateurs qui détiennent les pouvoirs, à savoir désormais utiliser les faits révélés, à les comparer avec ceux précédemment acquis, à en tirer des conclusions à la fois scientifiques et pratiques. On peut être assuré que l'Angleterre ne faillira pas à cette tâche, pas plus que n'y a failli la Belgique à la suite de sa grande enquête de 1886.

UNE LOI BELGE SUR LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Puisque nous parlons de la Belgique, mentionnons aujourd'hui, car la place nous manque, une importante loi sur les sociétés de secours mutuels. Réclamée par l'enquête de 1886, préparée à loisir par la commission permanente des sociétés de secours mutuels que préside avec tant d'autorité M. le baron t'Kint de Roodenbeke, ministre d'État et président du Sénat belge, cette loi vient d'être votée par la Chambre des représentants sur un très remarquable rapport de notre distingué confrère de la Société d'économie sociale, M. Arnold t'Kint de Roodenbeke. Dans ses grandes lignes, cette loi facilite surtout la reconnaissance d'utilité publique des sociétés mutualistes belges, et multiplie les avantages accordés à cette reconnaissance. Nous reviendrons plus à loisir sur cette loi, véritable charte de la mutualité belge, quand le Sénat l'aura votée et rendue définitive.

J. CAZAJEUX.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Recueils périodiques.

Revue des questions scientifiques, t. XXXV (Bruxelles, 1894, janvier-avril). — **Vallée-Poussin** (J. de la), L'Inlandsis du Groenland, forme et dimension, p. 27-40 [Tableau des résultats obtenus dans les derniers voyages de Nansen (1888), Peary et Ryder (1892) ; continuité de la calotte glaciaire sur le continent entier, sous forme de voûte aplatie et irrégulière, quelques franges de terres libres, soit vers le Nord, soit surtout sur la rive orientale vers le nord et sur la rive occidentale vers le midi]. — **Van der Smissen** (Edouard), La question monétaire envisagée au point de vue théorique, p. 127-209 [Etude considérable dans laquelle le distingué secrétaire de la conférence internationale de Bruxelles étudie les principales controverses qui ont trait : 1° à la définition de la monnaie, c'est-à-dire la détermination de sa nature ; 2° à la détermination de ce qui en constitue la valeur ; 3° au choix de l'étalon monétaire et à la possibilité d'établir entre les deux métaux un rapport de valeur qui soit stable ; 4° à la portée de la « théorie quantitative de la monnaie », c'est-à-dire à l'influence exercée sur les prix par les variations qui se produisent dans la masse monétaire circulante. Bien qu'il se cantonne entre ces limites, l'auteur examine souvent en passant les faits sur lesquels se continue la controverse, savoir : la crise de l'argent a-t-elle une cause naturelle ou une cause légale, la crise économique a-t-elle pour cause (matérielle) les perturbations monétaires ou seulement les modifications intervenues dans la production (procédés ou pays nouveaux, transports). Dans sa conclusion, l'auteur se rattache surtout aux idées émises par Miguel Seminario ; il pense que la démonétisation de l'argent a été la cause de la pénurie monétaire et de la crise des prix, qu'enfin la loi doit avec la nature concourir à déterminer la valeur de la monnaie et à en assurer la stabilité]. — **Moeller** (le Dr), Davos, étude climatologique et thérapeutique, p. 369-436 [Exposé et discussion des faits relatifs au séjour dans les grandes altitudes pour la guérison des tuberculeux : climat, précautions, traitement, résultats, inconvénients d'un retour hâtif, nécessité d'une longue station]. — **Lefebvre** (Maurice), La lèpre, p. 437-79 [La lèpre est une maladie d'origine nerveuse, mais dont les accidents retentissent surtout à la peau et aux organes extérieurs ; son histoire depuis les Juifs et les Phéniciens ; sa cause, le *bacillus lupus*, jusqu'ici rebelle à toute culture, même sur un sujet vivant ; donc pas encore de traitement rationnel et médicamentation toujours empirique ; immunité de l'épiderme, caractère incertain de contagion ; ce que la charité et la piété ont fait pour les lépreux : les chevaliers de Saint-Lazare au XIe siècle, saint Louis, sainte Elisabeth, sainte Hedwige, le Père Damien, Miss Marssen, le Dr Sauton (sur ce dernier, voir la *Réforme sociale*, 16 juillet 1893]. — **Dierckx** (R. P. Fr.), L'homme-singe et les précurseurs d'Adam en face de la science, p. 518-89 [L'auteur reconnaît que la science est redevable à Darwin, à Wallace et à leurs disciples d'une foule d'observations et d'expériences précieuses, et que l'hypothèse transformiste a provoqué de magnifiques travaux ; mais sur le problème spécial de l'origine simienne de l'homme, il de-

mande aux évolutionnistes eux-mêmes s'ils ont réussi à le résoudre; les opposant les uns aux autres, il examine successivement l'homme-singe d'après Darwin et Hæckel, d'après la paléontologie, d'après l'anatomie et la physiologie. Empruntant ainsi aux maîtres des transformistes l'exposé de leurs doutes sur la généalogie prétendue évolutionniste de nos ancêtres, il arrive à conclure que les arguments se réduisent à des conjectures aventureuses ou à des inductions illégitimes, dont les darwinistes eux-mêmes ont fait justice]. — Bibliographie; revue des recueils périodiques; variétés, notes.

Mémoires de l'Académie de Stanislas; année 1892 (Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1893). — **Guyot** (Ch.), Le domaine de la Crayère, près Rosières-aux-Salines. [Broch. tirée à part; ce domaine, qui doit venir d'une forêt défrichée, fut donné en 1410, par le duc de Lorraine à un officier ducal. Les lettres de franchises contiennent concession du droit de parcours pour le troupeau sur le bois voisin, sans réciprocité; exemption des taxes locales; privilège de juridiction en matière personnelle et en matière répressive. C'est non un fief, mais un *gagnage*. En 1574 il est dénommé *franc-alleu;* en 1599 *seigneurie* et gagnage; en 1625 apparaît la dénomination de *fief*. Pendant les guerres du XVII[e] siècle, la franchise du domaine fut entièrement perdue. Pendant plus de trois siècles, la Crayère n'est pas sortie de la même famille qui a cependant de nombreux représentants, et quoique la législation de la Lorraine soit à peu près identique à celle du Code civil. M. Guyot l'explique en partie par les motifs suivants : ces anoblis n'étaient pas des oisifs; ils continuaient la carrière paternelle; ils épargnaient et acquéraient la terre patrimoniale : ces acquisitions se faisaient à peu près sans frais. Quelques renseignements sur la valeur vénale et le prix de location des terres. Acte d'aliénation en 1419. Bail ou ascensement de 1510].

Jules LEJEUNE.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine; t. XLIII (1893, Nancy, René Wiener). — **Martin** (l'abbé Eug.), Pulligny (1 vol. tiré à part) [Etude historique. La terre de Pulligny et ses seigneurs. Plaids annaux. Un fragment de procès-verbal de ces grandes assises de la seigneurie apprend la réglementation des villages lorrains au XVIII[e] siècle. Les fonctionnaires et leurs attributions. La communauté de Pulligny. Hôpital. École en 1612. École de sœurs dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle. La paroisse. La dîme ne pesait pas seulement sur le tiers-état, mais était due même par les nobles et les ecclésiastiques, sauf pour certains domaines francs de dîmes. Evénements de l'histoire de ce village lorrain. Description archéologique]. — **Guyot** (Ch.), L'hôpital de Mirecourt (1 vol. tiré à part) [première période. Institutions les plus fréquentes en faveur des pauvres, hôpitaux nombreux en Lorraine dans les campagnes comme dans les villes. Hôpital de Mirecourt appartient à la communauté urbaine; géré par ses délégués. Mentionné en 1423 dans un titre. A la fois hôpital pour les malades, hospice pour des pauvres et des enfants, intermédiaire « pour administrer l'aumône publique », c'est-à-dire la charité officielle. Il est chargé de toutes sortes de bonnes œuvres. Son plus ancien patrimoine consiste en *gagnages*, domaines à parcelles nombreuses éparses sur tout le finage, exploités sans doute originairement suivant le mode de métayage, généralement

usité en Lorraine comme ailleurs aussitôt après la disparition du servage. Un acte de 1461 révèle qu'une veuve bienfaitrice des pauvres devient « gouverneresse » de l'hôpital. Les sœurs de Saint-Charles y arrivent en 1708. Les comptes commencent en 1591 et éclairent aussi sur le personnel administratif, sur l'ordinaire de l'hospice. Dans cette première période, ingérence du conseil de ville. De 1699 à 1705, 18 à 20 résidents, les malades laissés en dehors. Il y avait aussi des pensionnaires. Dans la première et la seconde période, dépenses dépassant les recettes ; déficit comblé par la charité. Seconde période (1708) fondation d'une maison de charité par le curé, elle se confond avec l'hôpital. Ils sont rendus autonomes par le duc Léopold, mais bientôt assujettis à l'Etat. Arrêts de la Cour souveraine avaient fait sortir les mendiants étrangers de la Lorraine dans les quatre jours. Assemblées par ville ou village pour régler la subsistance des pauvres : malades ou infirmes seuls secourus; valides tenus de travailler. Tous les *aisés* des paroisses, même les privilégiés, imposés pour la subsistance des pauvres. Taxation forcée. Troisième période, de la Révolution à nos jours].

Jules LEJEUNE.

Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie; T. III (Rome, septembre-décembre 1893). — **Toti** (A.), Des sciences sociales, p. 3-22 [La sociologie est une science nouvelle née de la nécessité de protéger la société contre les dangers qui la menacent; mais ceux qui s'occupent de cette science se sont-ils demandé avant tout ce que c'est que la société ? Pour répondre à cette question, il ne faut ni confondre la société avec l'État et considérer l'homme comme une machine sans âme, ni recourir à la théorie de l'évolution et envisager seulement chez l'homme ses appétits et ses instincts : il faut seulement, mais cela est essentiel, se faire une idée complète et parfaite de l'homme avec toutes ses facultés, d'où la société même tire sa propre existence]. — **Petrone** (Igino), La terre dans l'économie capitaliste actuelle (suite et fin), p. 23-51, 177-208. [La propriété foncière est opprimée par le capital. De nos jours la spéculation commerciale et l'industrie jouissent de toutes les faveurs du pouvoir au détriment de l'agriculture. Cette suprématie du capital est assurée notamment par la législation successorale et financière qu'il serait grand temps de reviser dans un sens plus favorable aux intérêts des classes rurales et de tous ceux qui vivent de la terre]. — **Toniolo** (G.), Bourses du travail et unions coopératives, p. 52-77 [En présence des désordres dont la Bourse du Travail de Paris a été récemment l'occasion et le théâtre, que doit-on penser des institutions de cette nature et des syndicats si en faveur de nos jours? Quelle doit être l'attitude des catholiques à leur égard? Ils ne peuvent raisonnablement soutenir ni les uns ni les autres. Telles qu'elles sont organisées, les bourses du travail sont une arme entre les mains des fauteurs de troubles, mais non point un instrument de nature à assurer la juste rémunération du travail ni à fixer le taux normal et équitable des salaires. Quant aux syndicats, s'ils sont formés à la fois de patrons et d'ouvriers, ils sont impuissants en fait à prévenir et à résoudre les conflits d'intérêts entre le capital et le travail, tant qu'ils ne sont pas basés sur l'esprit chrétien qui fut le fondement et la force des anciennes corporations]. — **Meda** (F.), La morale chez les sauvages, p. 209-232 [Les sauvages ne sont pas absolument dénués de sens moral : les témoi-

gnages des explorateurs sont nombreux sur ce point. Cette morale, il est vrai, est bien imparfaite, mais elle suffit à rendre inacceptables les théories de ceux qui nient l'universalité de la loi morale et par suite son caractère absolu et obligatoire. Au reste cette imperfection s'explique très bien par l'absence de religion et de sanction surnaturelle, fondées sur l'idée d'un Dieu unique et personnel] — **Bousies** (comte de), [Les lois protectrices de la petite propriété, p. 233-246 [Nécessité de réformer les lois, surtout les lois successorales, de manière à favoriser le développement de la petite propriété et à la rendre accessible à la classe ouvrière. Combattre le principe du partage forcé, assurer la liberté absolue de tester, protéger le fonds paternel contre le morcellement et diminuer le plus possible les frais de transmission héréditaire, tels sont les points principaux et essentiels du programme que doivent se proposer les législateurs soucieux de travailler à la solution de cette importante question. Déjà l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, l'Autriche et l'Espagne sont entrés dans cette voie et ont plus ou moins secoué le joug du code civil français par des réformes que l'auteur énumère et apprécie avec une sûreté de jugement et une science peu communes : leur exemple doit être suivi, car il n'est pas de meilleur moyen de travailler à la restauration de la morale et de la famille chez les ouvriers]. — **Rossignoli** (G.), Le déterminisme dans la sociologie positiviste, p. 333-358 [Exposé et réfutation des théories de Lombroso et du système de la nouvelle école criminaliste italienne. Le déterminisme est incompatible avec toute idée d'ordre moral ou social, car la négation du libre arbitre entraîne naturellement avec elle la négation de la liberté civile, en tant du moins qu'on la considère comme un droit]. — **Costanzi** (Ernesto), De certains caractères moraux de l'agitation socialiste, p. 359-385, 543-570 [Le mouvement socialiste actuel a pour cause principale l'abandon des pratiques religieuses et le triomphe du rationalisme politique et social. Mais le rationalisme n'a point mis les âmes à l'abri du besoin de sentiments religieux et de garanties morales. Aussi les socialistes eux-mêmes ont-ils revêtu leurs doctrines de formes idéales et religieuses et senti le besoin de recourir à des formules mystérieuses, à des symboles mystiques. L'idée de sauver la société par le retour à Jésus-Christ, bien que présentée grossièrement aux nations que le protestantisme a éloignées du dogme et du culte chrétien, a trouvé en eux un écho. La réaction contre l'individualisme de la révolution libérale a imprimé au socialisme des désirs d'union, de collectivité, des aspirations vers de nouveaux principes et de nouveaux liens sociaux qui ne peuvent être satisfaites que par la religion dont ils se réclament ainsi inconsciemment. Enfin, le socialisme a un caractère nettement autoritaire; mais comme il est incapable de produire une autorité qui ne soit pas précaire, violente, anormale, il démontre clairement par là même la nécessité de proclamer que l'autorité religieuse est seule efficace et capable de résoudre la question sociale, universelle comme elle. Le problème social d'ailleurs ne se complique-t-il pas d'un problème essentiellement moral, celui de la nature de l'homme, dont la solution vraie ne peut avoir d'autre fondement que la foi religieuse?] — **Toniolo** (G.), L'Irlande et la crise sociale actuelle, p. 385-404 [La question d'Irlande n'est qu'un épisode tragique des luttes sociales universelles; elle ne sera résolue que lorsque le monde aura compris que le triomphe du catholicisme assure le règne de la justice et que la liberté de l'Église

est nécessaire à la liberté de tous]. — **Pyfferoen** (Oscar), La revision de la Constitution belge, p. 525-542 [La revision de la Constitution belge, maintenant achevée, constitue un grand progrès démocratique : elle sera féconde en fruits qui, bons ou mauvais, mériteront de fixer l'attention des hommes d'État et des publicistes]. — **Talamo** (S.), Pour le centenaire de la naissance du P. L. Taparelli d'Azeglio, p. 505-24 [coup d'œil sur ses écrits de droit naturel et d'économie sociale].

F. Lepelletier.

Edimburgh Review, t. CLXXVIII (2e semestre 1893). — Les tablettes de Tell Amarna, p. 1-32 [la plus importante, peut-être, des découvertes archéologiques (1887) qui nous aient révélé dans ce siècle l'histoire ancienne de l'Asie. Elle nous livre toute une correspondance des rois d'Égypte avec leurs voisins de Syrie ou de Mésopotamie, au xvie siècle avant l'ère chrétienne, qui égale en étendue la moitié du Pentateuque. Désormais, il n'est plus possible de prétendre avec certains critiques de la Bible, que l'écriture et les arts d'une civilisation avancée n'étaient point connus des Hébreux au temps de Moïse. Tout le monde, sans doute, ne savait point écrire ; mais on rencontrait partout des scribes ; et les lettres, gravées au stylet sur une brique, se transmettaient aussi facilement qu'un billet de nos jours, portées par un messager dans les plis de sa robe ou de son turban.] — L'Ile de Man, p. 32-55. [D'après le livre nouveau d'un gouverneur de l'Ile, d'ailleurs très connu comme publiciste politique, M. Spencer Walpole. Ce petit coin des Iles Britanniques se gouverne en principe avec une énorme dose de liberté décentralisatrice ; mais le gouverneur, envoyé par le ministère anglais, et d'ordinaire inspirant confiance par son mérite personnel, a fini par être chargé d'une quantité d'attributions administratives qui dépassent celles d'un préfet de France. Preuve nouvelle que les peuples d'aujourd'hui n'ont pas autant d'inclination qu'on leur en prête à gérer eux-mêmes leurs propres affaires. A noter qu'il n'existe pas de taxe des pauvres ; les quêtes du dimanche suffisent pour les soulager, sauf une taxe légère dans les deux villes de Douglas et de Ramsay. Il est vrai qu'on ne donne aux nécessiteux que le strict nécessaire. La paroisse de Rushen, au sud de l'Ile, compte 56 indigents sur 3,500 habitants : or, chaque indigent ne reçoit par semaine qu'un peu moins de 1 sh. 6 (environ 1 fr. 75), plus une tonne de charbon à Noël. Avec quelques secours de ses proches, cette charité minime lui suffit]. — La Protection des Oiseaux, p. 62-99. [Proteste contre les destructions insouciantes et cruelles dont les oiseaux sont victimes, et soutient que même la plupart des oiseaux de proie et des hiboux rendent plus de services à l'agriculture qu'ils ne font de tort au gibier. « Pour détruire les rats et les souris, un hibou vaut six chats. » (1)] — Les travaux de Sir Henry Maine, p. 100-21 [Confirmations et rectifications que les découvertes récentes ont apportées à son œuvre de jurisconsulte]. — La Russie sur le Pacifique, p. 122-138 [Montre que la Russie a réellement besoin du concours de la France, si elle veut jouer un rôle maritime. Elle se trouve, en effet, emprisonnée dans des mers fermées, sans oublier ses dégagements sibériens sur l'Océan Pacifique. Le port de Vla-

(1) Cette étude a été traduite dans la *Revue Britannique* d'août 1893 ; elle mériterait d'être discutée et propagée dans les campagnes.

divostock est clos à distance par les chaînes d'îles qui délimitent la mer du Japon, d'Okhostk et de Behring. Or, la marine moderne, très délicate par la multiplicité de ses rouages, aura besoin de réparations fréquentes en temps de guerre ; de sorte qu'une croisière ennemie, connaissant les passes que le navire rentrant au port doit nécessairement franchir, peut le capturer plus facilement que s'il lui fallait battre le large à sa recherche. Les ports français qui s'ouvrent sur des mers libres rendront aux Russes de grands services ; et ceux-ci, par contre, aideront à protéger l'Indo-Chine, qui est aussi isolée que Taïti]. — L'usage et l'abus des richesses, p. 139-68 [Article extrêmement élogieux consacré au beau livre de notre savant collaborateur, M. Claudio Jannet, sur *le Capital et la spéculation*, « livre très complet, excellent,... où l'auteur, tout du long de ce vaste travail, a montré une étendue de savoir, une largeur de vues, qui sont aussi rares qu'instructives; dans un âge fertile en hérésies économiques, il s'est affirmé comme économiste orthodoxe ; et son livre, sans doute, contribuera beaucoup à rappeler l'économie politique de la planète lointaine où on l'a bannie dans ces derniers temps ».] — L'Impératrice Catherine II, p. 168-98 [A propos du livre de M. Waliszewski. Remarque qu'en définitive la philosophie du XVIIIe siècle était favorable au despotisme]. — L'Église et l'État en Écosse, p. 223-47 [Trois églises presbytériennes en Écosse, qui ont les mêmes dogmes, la même liturgie, et s'entendent parfois pour célébrer leurs offices dans le même édifice religieux : 1° L'*Église établie*, qui dépend du reste fort peu du gouvernement, jouit d'une liberté absolue, et se suffit par des contributions volontaires ; 2° L'*Église unie*, qui prêche la séparation absolue d'avec l'État ; 3° L'*Eglise libre*, la plus populaire, qui vient de célébrer son premier jubilé cinquantenaire, et qui s'est détachée, en 1843, de l'Eglise établie sous la direction de Thomas Chalmers. Son directeur, chose curieuse, n'admettait pas qu'une église pût se suffire à elle-même; et pensait que les contributions volontaires de ses membres ne devaient être qu'un accessoire dans son budget. Or, son église, qui ne peut forcément vivre que de dons volontaires, a réuni, en 50 ans, une somme de 23,340,000 livres sterling (583,500,000 francs), dont 646,000 livres (16,150,000 francs) pour le seul exercice 1892-93. Il est à noter qu'en revanche Thomas Chalmers voulait que la charité seule et les aumônes suffisent à l'entretien des pauvres dans chaque paroisse sans aucun secours officiel ! Et il a prouvé merveilleusement que la chose était possible, quand, appartenant encore à l'Eglise presbytérienne établie, il prit possession en 1819 de la paroisse la plus misérable, la plus populeuse et la plus révolutionnaire de Glasgow. En moins de 12 ans, il y supprima la mendicité ; et les commissaires de la Loi sur les pauvres durent reconnaître son étonnant succès]. — Le Cardinal Newman et l'Evêque Lightfoot, p. 248-65. — Les prédictions de M. Pearson, p. 277-304 [M. Pearson, ancien Ministre de l'Instruction publique en Victoria, prédit l'expulsion des blancs de la plus grande partie du globe, par le développement des races inférieures, jaune et noire ; et aussi la détérioration de la race blanche par la double influence de la législation démocratique et de l'agglomération urbaine. La *Revue* estime que la thèse est très exagérée et que les événements prédits ne se réaliseront, au pis aller, que dans un avenir très lointain]. — W. G. Ward et le mouvement catholique, p. 330-53 [L'un des amis et compagnons du Cardinal Newman ; a été le directeur de la *Dublin Review*. Sa biographie vient d'être écrite par son

fils : très intéressante]. — Sir Henry Howorth et le Déluge, p. 354-74 [Sir H. Howorth, l'historien des Mongols, est en train de révolutionner la géologie. Amené par ses travaux d'histoire à étudier les plaines du nord de l'Asie, il a entrepris de démontrer que l'énorme quantité d'animaux antédiluviens qu'on y découvre enchâssés dans la glace ou les sédiments vaseux, ne sont point morts dans des conditions ordinaires, mais ont été surpris par quelque grande catastrophe. L'hypothèse renverserait toute la théorie des causes lentes qui se flattait de triompher définitivement en géologie. Aussi les géologues accablent-ils ce rénovateur d'invectives. Mais il a déjà rencontré des adhésions précieuses. Du reste, il est indépendant des croyances bibliques et des préoccupations religieuses auxquelles il n'a point foi]. — La Chambre des Lords, p. 404-38 [Un Australien, M. William-Charles Macpherson, a publié récemment un livre très curieux et fort bien raisonné en faveur de la Chambre des Lords. Elle ne peut être supprimée, malgré elle, que par une révolution. Mais il lui faudra subir quelques réformes]. — Le Décaméron de Boccace, p. 500-29 [Pourquoi ce livre est un livre typique où se peint l'Italie du XIVe siècle].

S. D.

II. — Publications nouvelles.

Voyage en France, 1re série, par ARDOUIN-DUMAZET; 1 vol. in-12, 352 p.; Paris, Berger-Levrault, 1893. — Sous ce titre on nous donne la monographie de neuf régions s'étendant de l'Est à l'Ouest : du Morvan au Maine et au Perche ; du Sud au Nord : de la Touraine à la Beauce. L'état de l'agriculture est tout d'abord examiné, puis les industries du terroir sont décrites avec une compétence qui révèle chez l'auteur une variété de connaissances tout à fait remarquable. Voici quelques-unes de ces curieuses industries devenues en quelque sorte le monopole de certaines contrées : à Briare, le bouton de porcelaine obtenu au moyen du lait vitrifié; la faïencerie de Gien; la réglisse de Bourgueil; les épingles à cheveux d'Orléans; la culture du safran en Gâtinais; les chevaux du Perche surnommé le Perche aux bons chevaux, etc. etc., le tout agrémenté d'anecdotes locales qui feraient croire que l'auteur a passé de longues années dans chacun des pays décrits. Un des chapitres qui nous a le plus intéressé, c'est celui qui est consacré à la colonie de Mettray. Il en ressort qu'une éducation sagement comprise peut arriver à modifier et même à transformer les plus mauvaises natures. Combien sont touchantes ces lettres des colons de Mettray qui, parvenus à une belle situation, se souviennent avec reconnaissance de la maison où ils se sont amendés, où ils ont acquis les qualités dont ils recueillent actuellement les fruits. Rien de plus consolant, rien qui plaide davantage en faveur de la liberté humaine et doive mieux encourager les efforts de ceux qui, protestant contre les doctrines fatalistes des philosophes d'outre-mont, croient que l'homme ne naît pas condamné à faire le mal, mais que son cœur est un terrain plus ou moins favorable, où le bien peut germer quand on l'y sème avec méthode et persévérance. En voilà assez pour indiquer combien ce livre est attachant et instructif. C'est une série de leçons de choses. C'est un agréable voyage dans un fauteuil qui donnera le goût d'autres voyages, mais fera alors regretter dans la personne de l'auteur le compagnon qu'on n'aura plus.

Jean CRUVEILHIER.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME VINGT-SEPTIÈME DE LA COLLECTION

(TROISIÈME SÉRIE. — TOME VII)

Janvier - Juin 1894.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1894.

LIVRAISON DU 16 JANVIER 1894.

LIVRAISON DU 1er FÉVRIER 1894.

LIVRAISON DU 16 FÉVRIER 1894.

LIVRAISON DU 1er MARS 1894.

LIVRAISON DU 16 MARS 1894.

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1894.

LIVRAISON DU 16 AVRIL 1894.

LIVRAISON DU 1er MAI 1894.

Le Gérant : C. TREICHE.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.



